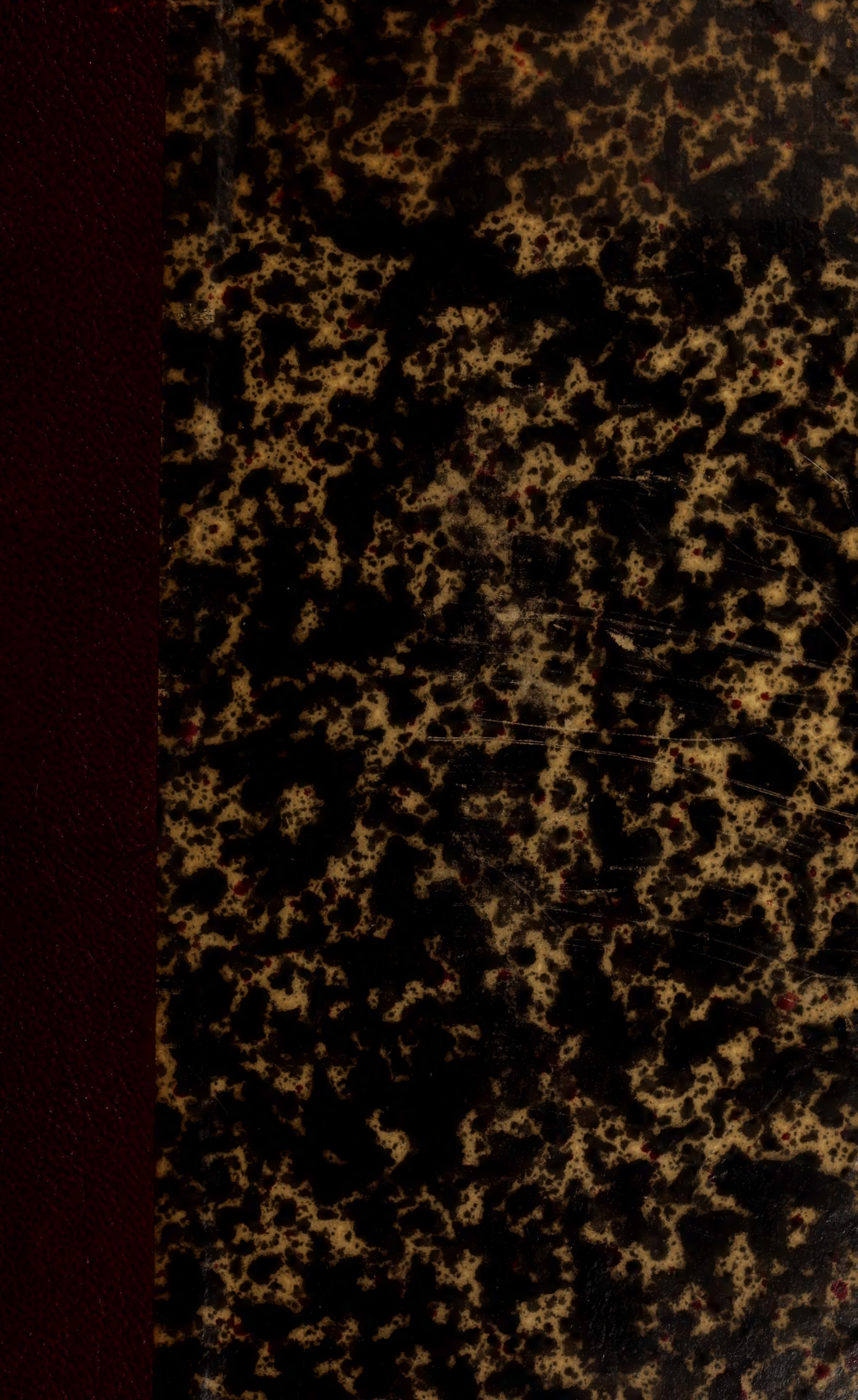
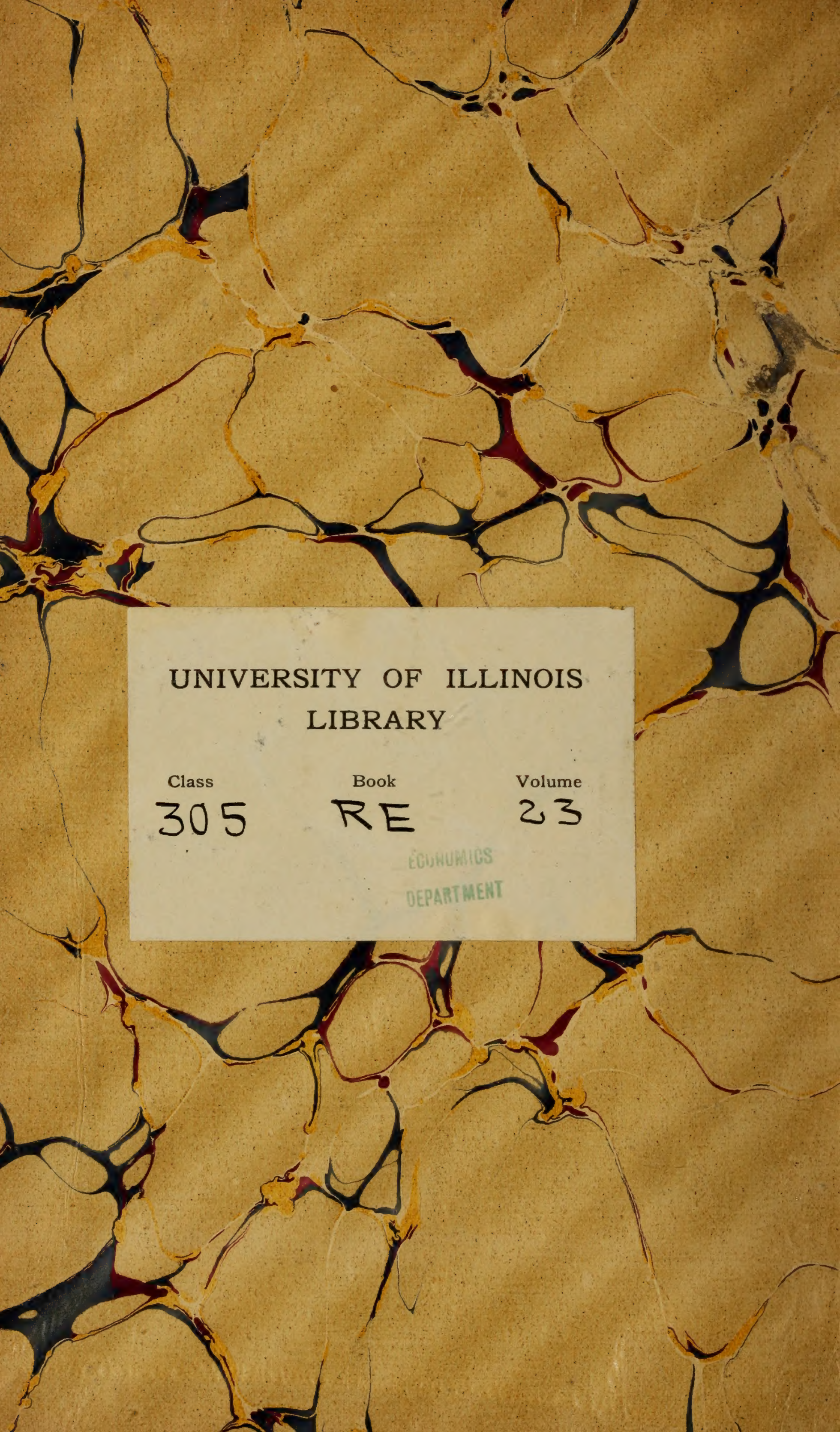



UNIVERSITY OF ILLINOIS
LIBRARY
Class
305
Book
RE
Volume
23
ECONOMICS
DEPARTMENT



LA RÉFORME SOCIALE

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois

Les membres de la *Société d'économie sociale* reçoivent *la Réforme sociale* et *les Ouvriers des deux mondes* en retour de leur cotisation annuelle de 25 francs.

Les membres des *Unions de la paix sociale* reçoivent *la Réforme sociale* en échange de leur cotisation annuelle de 15 francs.

Les personnes étrangères aux deux *Sociétés* peuvent s'abonner aux conditions suivantes :

FRANCE : Un an, 20 fr.; 6 mois, 10 fr. | EUROPE : Un an, 25 fr.; 6 mois, 14 fr.

Hors l'Europe : le port en sus.

Les abonnements partent du 1er janvier et du 1er juillet.

LE NUMÉRO : 1 Franc

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste au nom de M. Prévost, administrateur de *la Réforme sociale.*

Les communications sont adressées au Secrétariat, *boulevard Saint-Germain*, 174, à Paris.

Prix de la collection :

La première série complète (10 vol.) : 70 fr. — Les tomes I, III, IV, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la collection complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La deuxième série : Dix volumes. — Chaque volume, 5 francs.

La troisième série : I à III. — Chaque volume, 7 fr.

LA
RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

TROISIÈME SÉRIE — TOME III

(TOME XXIII DE LA COLLECTION)

DOUZIÈME ANNÉE

JANVIER-JUIN 1892

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 174

—

1892

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

La Société internationale des études pratiques d'économie sociale a été fondée par F. Le Play en dehors de tout système social et politique, pour remplir le vœu qu'avait exprimé l'Académie des sciences de Paris, en décernant, le 28 janvier 1856, le prix de statistique à l'ouvrage intitulé : *Les Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation exposée dans cet ouvrage. Elle publie dans un recueil ayant pour titre : *Les Ouvriers des deux mondes*, le résultat des recherches qu'elle encourage par des prix.

Elle a été classée, par décret du 15 mai 1869, comme établissement d'utilité publique ; et, en cette qualité, elle peut recevoir des dons et legs.

La Société tient ses séances de novembre à mai. A la fin de chaque session, une assemblée générale a lieu à l'occasion de la réunion annuelle des Unions de la paix sociale. Dans toutes ses séances, la Société discute les questions sociales à la lumière des faits et de l'observation, et en dehors de toute idée préconçue. Elle publie depuis le 1er janvier 1886 (1), le compte rendu de ses discussions dans *la Réforme sociale*.

La Société encourage en outre de son patronage l'enseignement de la méthode d'observation et la rédaction des monographies de famille. Plus de 60 monographies, toutes dressées sur le même plan, ont paru dans *Les Ouvriers des deux mondes*. Enfin elle s'est attachée à provoquer partout où son action se pouvait faire sentir, soit des enquêtes méthodiques sur la condition morale et la situation matérielle des populations ouvrières, soit l'application pratique des enseignements déduits de l'observation.

La Société comprend des membres honoraires et des membres titulaires. La cotisation annuelle des membres honoraires est de 100 fr. au minimum. La cotisation des membres titulaires est fixée à 25 fr. ; elle peut être rachetée par le versement, une fois fait, d'une somme de 300 fr. Les uns et les autres reçoivent *la Réforme sociale* et les fascicules trimestriels des *Ouvriers des deux mondes*.

(1) De 1856 à 1864 les procès-verbaux des séances sont restés manuscrits ; de 1864 à 1885 ils ont été publiés dans un *Bulletin* qui forme 9 volumes in-8°, avec tables analytiques. En janvier 1886, la Société est devenue propriétaire de la revue *la Réforme sociale* qui depuis lors remplace le *Bulletin*.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE POUR L'ANNÉE 1891

Membres honoraires du Conseil :

MM. ANT. D'ABBADIE, le général FAVÉ, membres de l'Académie des Sciences.

Bureau.

MM. PICOT (Georges), membre de l'Académie des sciences morales et politiques. *Président.*

GIBON (A.), ✻, ingénieur conseil de la Société de Châtillon-Commentry,
LEFÉBURE (Léon), ✻, ancien sous-secrétaire d'État.
MICHEL (Jules), ✻, ingénieur en chef de la Compagnie P.-L.-M.
} *Vice-présidents.*

DELAIRE (Alexis), *Secrétaire général.*

FOUGEROUSSE (A.), *Secrétaire général adjoint* (1).

DUPONT, ✻, ancien officier, *Trésorier.*

ARDANT (Gabriel) (1),
ROTOURS (Jules Angot des),
} *Secrétaires.*

Conseil.

Les membres du Bureau et

MM. ARTIGUES (le baron Frédéric d').

AUBURTIN (F.), ✻, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

BÉCHAUX (A.), professeur d'économie politique à la Faculté libre de droit de Lille, lauréat de l'Institut.

BRANTS (V.), professeur d'économie politique à l'Université de Louvain.

CHEYSSON (E.), O. ✻, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, professeur d'économie politique à l'École supérieure des Mines et à l'École des Sciences politiques.

DAVID (GASTON), avocat.

ETCHEVERRY, député.

FERRAND (J.), ✻, correspondant de l'Institut, ancien préfet.

GIGOT (Albert), O. ✻, ancien préfet de police.

GOFFINON (E.), ✻, industriel.

GUÉRIN (Urbain).

HUBERT-VALLEROUX (P.), avocat.

JANNET (Claudio), professeur d'économie politique à la Faculté libre de droit de Paris.

JUGLAR (Clément) ✻, professeur à l'École des sciences politiques.

LACOINTA (Jules), ✻, ancien avocat général à la Cour de cassation.

LE PLAY (Albert), docteur en médecine.

RIBBE (Charles de), ✻, président de l'Académie d'Aix.

RONDELET (Antonin), ✻, professeur honoraire de faculté.

ROSTAND (E.), ✻, avocat, président du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône.

SILVY (A.), O. ✻, ancien conseiller d'Etat.

STOURM (René), ✻, professeur à l'École des sciences politiques.

WELCHE (Charles), O. ✻, ancien ministre.

---

(1) MM. Fougerousse et Ardant, retenus par d'autres travaux, ont au cours de la session adressé au Conseil leur démission de membres du bureau.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions*, fondées par F. Le Play en 1872, ont pour but de propager et de mettre en pratique les enseignements que l'École de la paix sociale déduit de l'étude méthodique des faits. Écartant toute polémique irritante, elles font appel sans acception de parti à tous les hommes de bonne foi, soucieux d'assurer le respect de la loi de Dieu et le règne de la paix sociale. C'est par l'expérience du passé et l'observation du présent que les *Unions* s'efforcent de mettre en lumière les conditions essentielles au maintien de la stabilité dans les foyers domestiques et de l'harmonie dans les ateliers de travail. Restaurer ensuite ces conditions nécessaires partout où elles ont été ébranlées, c'est la tâche qu'elles s'imposent afin de concourir, par leurs modestes efforts, à la prospérité de la patrie.

Composées de groupes nombreux qui ont pour intermédiaires des *correspondants régionaux* ou *locaux*, les *Unions* gardent chacune la plus large autonomie ; mais elles ont toujours pour lien la méthode d'observation, la *Bibliothèque de la paix sociale* et la revue *la Réforme sociale* qui leur sert d'organe et que reçoivent tous les membres.

Les *Unions* comprennent des membres *associés* et des membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 15 francs, qui leur donne droit à recevoir *la Réforme sociale*. Les membres *titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de base à la doctrine des Unions ; en outre de la cotisation pour la revue, ils acquittent un droit d'entrée de 5 fr. au *minimum* au moment de leur admission ; ils reçoivent, pour une *valeur égale*, des ouvrages choisis dans la *Bibliothèque*.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou adresser directement une demande au secrétaire général, boulevard Saint-Germain, 174, à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés dans *la Réforme sociale*.

Par décision prise en assemblée générale, tous les nouveaux membres contractent l'obligation morale de présenter chacun au moins un nouveau confrère dans le courant de l'année. Chaque membre est en outre invité à coopérer au recrutement dans la plus large mesure possible. Enfin, comme l'étude des œuvres de F. Le Play permet seule d'apprécier la rigueur de sa méthode et la sûreté de ses conclusions, chaque membre est prié de seconder de tous ses efforts la diffusion de la *Bibliothèque de la paix sociale*.

LISTE DES UNIONS FRANÇAISES

ET DES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

Unions de Flandre, Artois et Picardie (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne. Oise). Correspondant : M. **A. Béchaux.**

Unions de Normandie (Seine-Inférieure, Calvados, Eure, Manche, Orne), Correspondant : M. **J. Le Picard.**

Unions de Bretagne (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure). Correspondants : M. **du Sel des Monts** et M. **Barth. Pocquet.**

Unions de Touraine et Poitou (Indre-et-Loire. Deux-Sèvres, Vendée, Vienne). Correspondant : M. **Paul Mame.**

Unions de Maine et d'Anjou (Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe). Correspondant: M. **Baugas.**

Unions d'Orléanais (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret).

Unions de Bourbonnais, Berry et Nivernais (Allier, Cher, Indre, Nièvre). Correspondant : M. **A. Gibon.**

Unions d'Auvergne et Velay (Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire). Correspondants : M. **Régis Faure** et M. **Vignancourt.**

Unions de Rouergue et Gévaudan (Aveyron, Lozère). Correspondant : M. le marquis de **Curières de Castelnau.**

Unions de Limousin et Marche (Haute-Vienne, Corrèze, Creuse). Correspondant : M. **A. Delor.**

Unions d'Aunis, Angoumois et Saintonge (Charente, Charente-Inférieure). Correspondant : M. **Paul de Rousiers.**

Unions de Guyenne (Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne). Correspondants : M. **Gaston David** et M. **Gast. de Gaudusson.**

Unions de Gascogne, Béarn et Pays basque (Gers, Landes, Hautes-Pyr., Basses-Pyr.). Correspondants : M. le baron **F. d'Artigues** et M. **A. Planté.**

Unions du haut Languedoc (Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Pyrénées-Orientales et partie de l'Aude).

Unions du bas Languedoc (Hérault et Gard, Aude, Lozère et Ardèche en partie).

Unions de Provence (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Corse). Correspondant : M. **Charles de Ribbe.**

Unions de Dauphiné et Vivarais (Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Ardèche). Correspondant : M. **Léon Rostaing.**

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse (Rhône, Loire, Ain). Correspondants : M. **Horace Marion** et M. **Aymé Foray.**

Unions de Bourgogne (Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne). Correspondant : M. **Adrien Arcelin.**

Unions de Lorraine (Vosges, Meurthe-et-Moselle, Meuse). Correspondant : M. **Chassignet.**

Unions de Champagne (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne).

Unions de Franche-Comté (Doubs, Jura, Haute-Saône). Correspondant : M. **H. Mairot.**

Unions de Savoie (Savoie, Haute-Savoie). Correspondant : M. **Grange.**

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

AU 1er JANVIER 1892.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : **M. Alexis Delaire**

Le signe * désigne les membres de la Société d'économie sociale.

FRANCE. — PARIS : **Abbadie* (d'), de l'Institut, r. du Bac, 120; *Abrial* (Léon), député du Tarn, av. Rapp, 32; *Alby* (Ch.), r. de la Pompe, 95; **Aldrophe*, archit., av. Malakof, 7; **Alix* (Gabriel), prof. à la Fac. libre de droit, r. de Tournon, 14; *Allègre* (le chanoine), r. Madame, 61; **Amé*, anc. dir. gén. des douanes, r. St-Guillaume, 14; **Amouretti*, hôtel Ste-Marie, r. du Four, 56; **Ancel* (Raoul), r. Pierre-Charron, 1; *Anterroches* (le Cte d'), r. de la Pépinière, 18; **Ardant* (G.), chef du secrét. de la Société de la Vieille-Montagne, secrét. honor. de la Société d'Économie sociale, rue Bonaparte, 18; **Armand* (le Cte), député de l'Aube, r. Franklin, 22; *Arnaud-Jeanti* (L.), r. des Francs-Bourgeois, 54; **Arnould-Baltard* (Edmond), rue de Rennes, 104; **Artigues* (baron F. d'), r. Casimir-Périer, 19; *Association catholique* (l'), boul. St-Germain, 262; *Arthuis* (L.), r. de Rennes, 108; **Auburtin*, maître des requêtes au Cons. d'Ét., r. du Monthabor, 6; *Aubigny-Uberhern* (baron d'), r. Barbet-de-Jouy, 17; **Audeoud* (Th.), prés. du cons. d'adm. de la Société de la Vieille-Montagne, r. d'Athènes, 6; **Audiffred* (J.), anc. juge trib. de Commerce, boul des Capucines, 8; *Auffray* (J.), r. d'Assas, 70; ; *Augier* (le R. P. C.), r. de St-Pétersbourg, 26; **Aurelle de Paladines* (Marc d'), docteur en méd., 79, r. du Bac; **Avalle*, r. Jacob, 4; *Avon* (Ad.), colonel s. chef d'état-major du gouv. de Paris, pl. Vendôme; **Aynard* (Ed.), député du Rhône, av. Van Dyck, 4.

**Babeau* (Alb.), corr. de l'Institut, r. de la Bienfaisance, 54; *Babey* (Pierre), r. Cassette, 16; **Balas* (Gust.), bd Magenta, 76; **Balch* (Mme G. Emily), r. Hamelin, 21; *Barbaut*, r. Meslay, 38; **Barbotin*, député d'Ille-et-Vilaine, r. de Sèvres, 85; *Batie* (G. de la), r. Cardinet, 72; *Baudicour* (Th. de), boul. St-Michel, 91; **Baudrillart*, de l'Institut, prof. au Collège de France, r. de Tournon, 12; **Baudry* (P.-L.) direct. général en France, de la Mutual Life, boulevard Montmartre, 20; *Beaucourt* (Mis de), prés. de la Soc. bibliograp., r. de Babylone, 53; **Beaumont* (H. de), r. de la Faisanderie, 3 *ter*.; **Beauvais* (de), audit. à la Cour des comptes, r. de Lille, 57; *Béchard*, anc. préfet, rue de Champagny, 3; **Bégule* (Léon), boul. Saint-Germain, 121; **Belleville* (de), boul. de la Tour-Maubourg, 43; **Bellom* (Maurice), ing. des mines, pl. Malesherbes, 24; *Bernis* (Vte H. de), r. de Grenelle, 98; **Bernon* (bar.-Juste de), r. des Saints-Pères, 3; *Bernoville* (C.), r. du Cirque, 6; **Bertheault* (William), ingénieur, r. Vaneau, 44; **Bertrand* (Ernest), r. de Rome, 52; **Bessand et Cie*, r. du Pont-Neuf, 2; *Besse* (R. P. Ludovic de), r. de la Santé, 15; **Bibliothèque* de la Faculté de droit, pl. du Panthéon; **Bidoire* (Pierre), lic. en droit, r. de Cour-

celles, 38; *Biencourt* (Mis de), r. de Poitiers, 12; *Bioche* (Ch.), prof. au lycée Michelet, r. Madame, 34; *Bith* (Jos.), r. de Monceau, 66; **Biver* (A.), dir. gén. de la Cie des glaces de St-Gobain, r. de Rennes, 108; **Biver* (H.), admin. de la Cie de St-Gobain, r. Meissonnier, 8; *Bizemont* (le Cte de), secr. gén. de la Soc. bibliogr., boul. St-Germain, 214; *Blachez*, r. de Lille, 23; *Blanc* (H.), boul. Montparnasse, 104; *Blavier*, sénateur; **Blavier* (Paul), rue de la Bienfaisance, 35; *Blondel*, r. de l'Université, 1; *Bodin* (Eugène), boul. de la Madeleine, 7; **Bogisic*, correspondant de l'Institut, conseiller d'État, prof. à l'Université d'Odessa, r. des Sts-Pères, 71; * *Boisgelin* (Cte de), r. de l'Université, 146; **Bommart* (A.), bd St-Germain, 115; **Bompard* (Octave), r. d'Assas, 16; **Bonaparte* (Pce Roland), Cours-la-Reine, 22; **Bondy* (Vte de), r. des Mâthurins, 51; **Bondy* (Vte Olivier de), r. d'Anjou, 42; * *Bonnassieux* (Pierre), archivist. r. de Rennes, 62; *Bos* (Edouard du) r. de l'Université. 105; * Bosq, av. d'Orléans, 12; *Bosredon* (P. de), r. Richelieu, 87; **Bossy* (Alb.), doct. en droit, boul. St-Michel, 26; **Bouchacourt*, r. Rampon, 3; * *Boucher d'Argis* (Albert), conseiller général de la Loire-Inférieure, boul. Haussmann, 135; *Boudeville*, inspect. à la Société de la Vieille-Montagne, r. Richer, 19; *Bougeault*, r. Michel-Ange, 17; **Bouquet de la Grye*, r. Faraday, 11; **Bourdin* (Mme Vve), boul. Saint-Germain, 64; **Bournat*, avocat, r. Jacob, 20; **Boutmy* (Em.), de l'Institut, r. St-Guillaume, 27; *Boyenval*, anc. sous-préfet, boul. Beaumarchais, 88; *Brame* (Paul), r. St-Dominique, 5; **Brelay* (Ern.), r. d'Offémont, 35; **Breuil* (Joseph Patris de), r. de Rivoli, 248; **Brosson* (Joseph), cité Vaneau, 5; * *Brugnon*, avoc., boul. Malesherbes, 76; *Brun* (Lucien), sénat., r. de Vaugirard, 31; *Bucaille de Littinière* (Ch.), r. François Ier, 23; **Buffet*, sénat., membre de l'Institut, r. St.-Pétersbourg, 2.

**Cacheux* (Emile), ing. des arts et man., lauréat de l'Institut, quai St-Michel, 25; *Calla* (Louis), anc. député, r. des Marronniers, 8; *Casteran* (de) avocat à la cour d'appel, r. du 4 Septembre, 12; **Cassin* (Eugène), ing. civ. des mines, r. d'Assas, 15; **Castonnet des Fosses*, r. de Beaune, 12; *Caumont* (Henri de), avoc., r. Gœthe, 5; **Cavaré* fils, ing., r. Cambacérès, 24; * *Cazajeux* (J.), secrét. de rédaction de la *Réforme sociale*, r. Littré, 5; *Certes* (A.), insp. gén. des fin., r. de Varennes, 53; *Chabaud La Tour* (baronne A. de), r. de la Boëtie, 41; **Chailley* (Jos.), publiciste, r. Guy de la Brosse, 9; **Chaix d'Est-Ange*, r. St-Georges, 15 *bis*; *Chalumeau* (L.), r. de Marignan, 3; **Chamberet* (P. de), inspect. gén. de la Cie d'Assurances « La Mutuelle-Vie », r. de la Tour, 75; *Chamborant de Périssat* (baron A. de), r. Bassano, 19; *Chapuy* (Paul), r. Cujas, 20; *Charmetant* (le R. P.), sup. des écoles d'Orient, r. du Regard, 12; **Chaufton*, avoc. r. Godot de Mauroy, 20; *Chauveau*, ing., r. d'Aubervilliers, 104; *Chesnelong*, sénateur, r. de la Bienfaisance, 16; *Chevalier* (Mme Michel), av. du Bois-de-Boulogne, 27; * *Cheysson* (Ém.), insp. gén. des ponts et ch., prof. à l'École des mines, boul. St-Germain, 115; **Chotard*, aud. à la cour des comptes, r. du Dragon, 10; **Christophle* (Paul), r. de Bondy, 56; **Cilleuls* (des), chef de div. à la Préfecture de la Seine, r. Claude-Bernard, 82; **Clavé* (François), r. d'Athènes, 5; *Clerc*, ing., boul. Haussmann, 104; **Clérault*, ing. en ch. des mines, r. de Monceau, 42; **Collignon* (A.), avenue Marceau, 27; *Collin* (Gabriel), r. de Grenelle, 35; *Combier* (Paul), r. de Madame, 61; * *Commailles* (baron de), boul. Haussmann, 144; *Commines de Marsilly*, secrétaire d'ambassade, av. Montaigne, 10; *Conférence Olivaint* (la) r. de Sèvres, 33; *Conteville* (l'abbé), prof. à l'École Ste-Geneviève, r. Lhomond, 18; *Cordier* (Henri), prof. à l'École des langues orient., place Vin-

timille, 3; *Cornudet* (Michel), anc. maître des req., passage de la Visitation, 11 *bis; Corny* (Christian de), avoc., r. de La Boëtie, 19; * *Cossé-Brissac* (Cte Pierre de), av. de l'Alma, 61; **Coste* (A.), réd. au journal le *Soir*, cité Gaillard, 4; * *Coubertin* (bar. Pierre de), r. Oudinot, 20; *Coumes*, ancien conseiller de préfecture, industriel, r. de Dunkerque, 27; *Courcy* (Mme la Ctesse de), r. d'Astorg, 31; **Courcy* (J. de), r. Frédéric-Bastiat, 5; *Çousin* (Jules), boul. Poissonnière, 10; **Cuénot* (Henry), anc. élève de l'École polytechnique, avocat, r. Vauquelin, 13; *Cumenge*, ing. en chef des mines, r. de Rome, 49.

Dainville, archit., av. Montaigne, 51; *Damas d'Anlezy* (le comte de), r. de Courcelles, 73; **Dauphin* (Gustave), surv. gén. à l'École Turgot, r. Turbigo, 69; **Decagny*, avoc., r. de Rivoli, 158; *Déjardin* (E.), député du Nord, r. de l'Arcade, 16; **Delaire* (A.), secrét. gén. de la Société d'économie sociale, boul. Saint-Germain, 238; *Delaire* (Edmond), architecte, r. de Douai, 25; *Delaitre* (Edouard), r. de Rivoli, 216; *Delalande* (Louis), r. de Constantinople, 8; *Delaunay* (Mme), r. de la Chaise, 5; *Delbreil* (J.), r. N.-D. de Lorette, 8; *Delpon de Vissec* (Ch.), directeur de la Compagnie d'assurances l'Urbaine, r. Le Peletier, 8; * *Demolins* (E.), r. Paul-Louis-Courrier, 13; *Desfossés* (l'abbé), r. Vézelay, 6; *Desjardins* (Ernest), député de l'Aisne, r. François Ier, 31,; *Desjardins* (Jules), r. de Miromesnil, 62; *Desnoyers* (Ch.), r. des Sts-Pères, 81; **Desnoyers* (René), maître des requêtes au Conseil d'Etat, quai Voltaire, 25; *Dessaignes*, quai Voltaire, 5; **Donnat* (Léon), r. Chardin, 11; **Drive* (l'abbé), r. Chanudet, 1; **Dubost* (Paul), doct. en dr., r. de Suresnes, 3; *Dufour* (L.), notaire, boul. Poissonnière, 15; **Dufourmantelle* (Maurice), avoc., r. Cambacérès, 3; * *Dujardin-Beaumetz* (F.), ing., secr. gén. des mines de Carmaux, av. Victor-Hugo, 5; * *Dupont* (L.), trés. de la Soc. d'écon. soc. et des Unions, r. du Rocher, 34; **Duval-Arnould*, doct. en droit, r. de Rennes, 95.

**Eichtal* (Eug. d'), public. r. Jouffroy, 57; * *Escard*, r. de la Tour, 49; *Espée* (bar. de l'), r. Casimir-Périer, 11 *bis; Espée* (Henri de l'), r. Casimir-Périer, 11 *bis; Estresse de Lanzac de Laborie* (A. d'), cons. à la cour d'app., r. Cassette, 15; **Etcheverry* (L.), député des Basses-Pyrénées, r. Miromesnil, 16.

* *Fabre* (Hector), commiss. gén. du Canada, r. de Rome, 10; *Fabre* (Alph.), r. Linné, 12; **Favé* (le gén.), de l'Institut, pass. de la Visitation, 11; *Favières* (le vicomte de), boul. de la Tour-Maubourg, 43; *Fay* (Eug.), avoc. r. Grenelle, 96; *Fay* (H.), notaire, r. St-Florentin, 11; *Fayol* (Henri), dir. gén. de la Cie de Commentry-Fourchambault, boul. Malesherbes, 76; **Ferdinand Duval*, anc. préfet de la Seine, memb. du Conseil munic. de Paris; *Ferrand* (le Dr), r. du Bac, 110; * *Firmin-Didot* (Maurice), boul. Saint-Germain, 272; **Flicoteaux*, r. de Grenelle, 59; * *Fonssagrives* (l'abbé), r. du Luxembourg, 18; **Fontaine* (A.) ing. des mines, r. des Mathurins, 64; * *Fontaine*, r. du Bac, 109; * *Forbes* (le R. P.), r. de Sèvres, 35; * *Fortin* (Frédéric), aven. Gourgaud, 5; * *Foubert* (le Dr), boul. Haussmann, 82; **Fougerousse* (A.), r. Stanislas, 5; **Fouquet* (Ernest), aven. Gourgaud, 16; * *Fournier* (M.), av. de Matignon, 5; **Franqueville* (le Cte de), de l'Institut, château de la Muette, Passy; * *Frémoire* (Armand de La) avocat à la Cour d'appel, place Malesherbes, 7; * *Froger de Mauny*, r. Washington, 28; * *Froissard* (le Cte de), boul. Haussmann, 159; *Froissy* (G. de), ing. en chef en retraite, boul. Saint Germain, 260; *Frondeville* (de), r. Daru, 13; *Funck-Brentano*, prof. à l'École des sciences polit., r. de la Barouillère, 5; **Funck-Brentano* (Frantz), s. bibl. à à l'Arsenal, r. de Passy, 7.

**Gaget*, ind., r. Monceau, 42; **Gaignaison* (A.), aud. à la Cour des c. b. Haussmann, 160; **Gaillard* (Raoul), place de la Sorbonne, 1; *Gailly de Taurines* (Ch.) rue Marbeuf, 38; *Gardair*, r. de Rennes, 43; **Garnier* (Ch.), aven. de Messine, 15; *Garreau*, anc. comm. de mar., r. Truffaut, 50; *Gassart* (Comte de), r. Casimir-Périer, 4; * *Gastine-Renette* (Jules), av. d'Antin, 39; **Gaudry* (A.), ingén., quai de Billy, 6; **Gautier* (doct. A.), de l'Acad. de médecine, prof. à la Faculté, r. de Varennes, 10; *Geoffroy* (Aug.), r. du Val-de-Grâce, 18; **Georgi*, aven. de l'Alma, 58; **Germain* (Henri), de l'Institut, dép. de l'Ain, r. du Faub.-St-Honoré, 89; *Geyer* (Henri), r. des Archives, 57; * *Gibon* (A.) anc. direct. des forges de Commentry, r. de Grenelle, 42; * *Gibon* (Fénelon), r. du Regard, 12; **Gigot* (Albert), anc. préf. de police, r. du Bel-Respiro, 9; *Ginoux* (G.), r. de Bourgogne, 52; *Giraud* (Léon), avoc. à la cour d'appel, boul. Montparnasse, 151; * *Glasson*, de l'Institut, r. du Cherche-Midi, 40; * *Gobert* (Paul), rue de la Boëtie, 122; *Godart* (A.) dir. de l'École Monge, memb. du Cons. sup. de l'instruct. publ., boul. Malesherbes, 145; * *Godillot*, r. d'Anjou, 50; **Goffinon*, boul. Magenta, 76; **Gossellin* (L. de), r. du Faub.-Saint-Honoré, 120; *Goubaud* (le comte) aven. d'Iéna, 34; * *Gouvello* (marquis de), r. de l'Université, 80; * *Grandeau* (Louis), insp. gén. des stations agron., quai Voltaire, 3; *Gréau* (Henri), r. François Ier, 39; * *Grellou* (H.), anc. m. de la ch. de commerce de Paris, r. François Ier, 19; *Gremillet* (l'abbé E.), avenue Gabriel, 38; *Griffaton*, r. de Madame, 52; * *Grosseteste-Thierry*, r. Crevaux, 3; **Groult*, ind., r. Ste-Apolline, 12; **Grüner* (E.), ing. civil des mines, r. Férou, 6.

**Haas*, nég., r. du Temple, 71; **Hallopeau* (Alfred), ing. à la Cie P.-L.-M., boul. Magenta, 124; *Halloy* (Alphonse d'), avenue Bosquet, 10; * *Hamel de Breuil* (le Cte Jean du), r. du Bac, 118; **Hamelin* (Emile), industriel, aven. de Messine, 28; *Hamon* (G.), direct. de l'*Assurance moderne*, r. Hérold, 8; **Hédou* (l'abbé), r. Saint-Bernard, 34; *Heine* (Mme Ch.), r. Monceau, 26; * *Herzog* (Henri), aven. du Trocadéro, 15; * *Heurteau*, ingénieur en chef des mines, direct. de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, r. de Londres, 8; *Heurtaux-Varsavaux* (Gust.). r. de Bellechasse, 31; *Hitier* (Henri), ing. agronome, r. Bonaparte, 80; **Honoré* (Frédéric), dir. des magasins du Louvre, r. de Lille, 23; *Houdart* (Adolphe), avoc., r. de Rivoli, 87; **Hubert-Valleroux*, av., rue du Pré-aux-Clers, 14; *Hulot* (le colonel), r. Casimir-Périer, 6; **Hulot* (le baron Étienne), r. de Grenelle, 80.

**Jacqmin* (Albert), ing. de la Cie de l'Est, r. Nouvelle, 1; **Jannet* (Claudio), prof. à la Fac. lib. de droit de Paris, r. Las-Cazes, 11; * *Jarriand* (Emile), av., doct. en droit, r. de Choiseul, 16; * *Joly* (E. de), archit. de la chambre des députés, au Palais-Bourbon; * *Josseau* (Paul), doct. en droit, avoc., r. de Suresnes, 7; **Juglar* (Clément), prof. à l'École des sciences polit., r. St-Jacques, 167; **Juglar* (Louis), r. St Jacques, 167.

Keller (Émile), ancien député du Ht-Rhin, r. d'Assas, 14; *Keller* (Jean), ing. civ. des mines, r. de Commailles, 2; *Kéranflech-Kernèzne* (Hervé), av. de La Motte-Piquet, 16; * *Kergall*, réd. en chef de la *Revue économique et financière*, av. d'Antin, 7; **Kergorlay* (Cte Fl. de), r. Godot de Mauroi, 1.

Labarbe (Mme), r. des Capucines, 16; *Labourdonnaye* (le Vic. de), dép. de Maine-et-Loire, r. du Cirque, 11 *bis*; **Lacointa* (J.), anc. avocat gén. à la Cour de cass., prof. à la Fac. lib. de droit, r. Miromesnil, 8; *Lacroix* (L.), r. de Guersant, 20; * *Lalance* (Auguste), anc. député de l'Alsace au Reichstag, r. de Prony. 29; **Lallemand* (Léon), avoc., r. des Beaux-Arts, 5; * *Lamarzelle* (de), député du Morbihan, boul. St-Germain, 254; *Lambel* (le Cte de),

rue de Varennes, 10; *Lambelin* (Roger), anc. cap., r. de l'Université, 57; *Lamberterie* (bar. P. de), anc. dép., place d'Iéna, 3; *Lameth* (le Cte Alfred de), r. de l'Université, 113; *Langlois* (Anatole), r. de Vaugirard, 55; **La Perche*, r. de Berri, 24; **Lareinty* (bar. J. de), député de la Loire-Inférieure, b. St-Germain, 203; *Las Cases* (Cte de), avocat à la Cour d'appel, rue d'Anjou, 61; **Laurans* (Albert), ingénieur des mines, r. des Mathurins, 44; **Lavollée* (Ch.), rue de Passy, 78; **Lavollée* (R.), anc. cons. gén., boul. Haussmann, 162; *Le Cour Grandmaison* (Ch.), député de la Loire-Infèrienre, rue Casimir-Périer, 27; **Lefébure* (Léon), anc. sous-secrét. d'État, anc. dép. av. Marceau, 36; *Lefébure de Fourcy* (Mme Eugène), boul. St-Germain, 174; *Lefébure de Fourcy* (Ch.), insp. gén. des p. et ch., r. de Tournon, 21; *Le Febvre* (le bar.), r. Lamennais, 8; *Le Franc* (Hyacinthe), r. Blomet, 155; *Le Gavrian*, dép. du Nord, b. St-Germain, 112; * *Lemoine*, ingén., r. de Lubeck, 40; *Le Normand* (E.), r. Murillo, 22; **Le Play* (Mme Vve F.), r. de Grenelle, 54; **Le Play* (Alb.), r. du Bac, 40; *Lerolle* (Paul), avoc., memb. du Cons. mun. de Paris, av. de Villars, 10; **Leroy-Beaulieu* (Paul), de l'Institut, prof. au Coll. de France, av. du Bois-de-Boulogne, 27; *Lescœur* (R. P.), r. d'Orsel, 49; *Lesse* (Mme de), r. Madame, 59; **Levasseur*, de l'Institut, prof. au Coll. de France, r. Monsieur-le-Prince, 26; * *Leviez*, direct. de la Comp. d'ass. l'*Urbaine*, r. du Monthabor, 27; **Lévis-Mirepoix* (le Cte de), dép. de l'Orne, r. de Varennes, 58; * *Lévy* (Raphaël-Georges), boul. de Courcelles, 80; **Linder*, prés. du cons. des mines, r. du Luxembourg, 58; * *Lombart*, industr., avenue de Choisy, 75; *Longuerue* (le bar. de), r. de Grenelle, 73; **Loup* (Jules), r. de Javel, 30; * *Lorin*, r. du Faub. Saint-Honoré, 186; * *Lucas* (Charles), archit., r. de Dunkerque, 23; * *Luce* (Siméon), membre de l'Institut, prof. à l'École des Chartes, boul., St-Michel, 95; **Lyon* (Gustave), ing. civ. des mines, r. Rochechouart, 24 *bis*.

Machart, insp. gén. des fin., r. de la Faisanderie, 22; *Magaud*, négoc., r. Grange-Batelière, 15; *Magnard-Duvernay* (Henri), r. de Grenelle, 32; *Malliard* (F. de), av. de la Motte-Piquet, 16; * *Mamy* (Henri), dir. de l'Ass. des indust. de France, aven. Daumesnil, 18; *Mamoz*, rue. du Colisée, 34; *Mandat-Grancey* (baron de), lieut.-col. de caval., boul. St-Germain, 217; **Maneuvrier* (E.), secrét. gén. de la Société de la Vieille-Montagne, rue Richer, 19; *Marbeau* (E.), dir. de la *Revue française*, cours la Reine, 48; *Marcellus* (Cte de), rue de Commailes, 2; * *Margerie* (Ch. Jacquin de), rue Royale, 10; *Margueritte* (E.), r. de Rivoli, 50; * *Marlin* (Edouard), r. Fortuny, 26; * *Marolles* (V. Quatre Solz de), r. Las Cases, 1; * *Maroussem* (P. du), avocat, doct. en dr., boul. Montparnasse, 124; * *Martin* (Gabriel), r. Villersexel, 9; **Martin* (Tommy), avoc., r. Bastiat, 3; * *Massé* (A.), r. Scheffer, 53; *Matharel* (Cte de), r. St-Dominique, 6; *Mauger* (A.), r. Ampère, 55; *Mauricheau-Beaupré*, boul. de La Tour-Maubourg, 88 *bis*; *Maurras* (Ch.), r. Guénégaud, 7; *Mazel* (Henri), r. de Verennes, 26; * *Ménier* (Gaston), manuf., r. de Châteaudun, 56; *Mesnier* (J.), r. St-Georges, 1; **Messelet* (H.), avoué, boul. Sébastopol, 127; *Meyners d'Estrey* (le Dr cte Henry), boul. St-Michel, 34; * *Michel* (G.), rédacteur au *Journal des Débats*, r. Bonaparte, 31; * *Michel* (J.), ing. en chef à la Cie P.-L.-M., r. Madame, 77; *Millard* (Ernest), avocat, r. Lamennais, 3; *Minette* (Félix), bd Haussmann, 25; *Le Monde*, r. Cassette, 17; * *Monduit* (fils), industriel, r. Poncelet, 31; *Monin*, ing., r. St-Lazare, 59; *Montessuy* (Ctesse de), r. St-Dominique, 108; *Moreau* (le doct.), r. de Sèvres, 23; *Motet* (l'abbé), r. de Vaugirard, 50; *Moustier* (Cte E. de), r. de Grenelle, 83; *Moustier* (Cte R. de), secrét. d'ambass., r. de Grenelle, 85.

* *Néron* (Eugène), av. Hoche, 15; **Nettancourt-Vaubecour* (le Cte de), r. Vaneau, 17; **Noël* (Octave), r. de l'Université, 70; *Nouvelle* (R. P., de l'Oratoire), quai des Célestins, 2.

* *Ollé-Laprune*, maître de conf. à l'Ec. norm. supér., pl. Saint-Sulpice, 6; *O'Neill* (le contre-amiral), r. de l'Université, 13.

Paoli (l'abbé), r. Truffault, 79; *Parmentier*, faub. Saint-Honoré, 164; **Patinot*, dir. des *Débats*, r. de Rivoli, 184; *Pensa* (Ch.), r. de Rennes, 106 *bis;* * *Périssé* (Sylvain), ing. expert, r. de Turin, 12; * *Perquer* (Albert), avenue du Bois de Boulogne, 8 *bis;* * *Perraud* (l'abbé Charles), chan. hon. d'Autun, av. Duquesne, 3; **Petit* (l'abbé), aum. de l'hôpital de la Charité, rue St-Benoît, 5; **Philippe*, économiste, r. de Turin, 23; **Piat* (Albert), rue Saint Maur, 85; *Picard* (Mme A.), r. de Suresnes, 37; **Picot* (Georges), de l'Institut, r. Pigalle, 54; *Piégay* (Ed.), r. N.-D. de Lorette, 42; *Piérard* (baron), député de la Seine Inférieure, faubourg St-Honoré, 168; *Pillot*, industr., r. des Minimes, 16; *Piou* (Jacques), député de la Hte-Garonne, r. de Marignan, 10; * *Plassard* (J.), gérant du Bon Marché, r. de Grenelle, 75; *Poitou-Duplessy*, anc. méd. principal de la marine, r. Jouffroy, 46; *Polignac* (le prince de), cité Odiot, 6; *Le Polybiblion*, r. Paul-Louis Courrier, 15; **Portier*, r. du Louvre, 36; *Potrou* (Auguste), rue St-Honoré, 368; *Poulet* (Julien), r. de Turenne, 130; *Pouquet* (E.), r. de la Bourse, 11; *Pourpory* (A.), propr., r. Denfert-Rochereau, 83; *Prache* (Laurent), avoc., r. Jacob, 20; * *Préaudeau* (Alb. de), ing. en chef des ponts et chaus., rue St-Guillaume, 21; * *Président* de la Soc. des Min. de la Loire (le), r. Joubert, 47; **Président* de la Cie des Messageries maritimes, rue Vignon, 1; **Prévost* (A.), anc. chef de bur. au min. de l'int., admin. de la *Réforme sociale*, boul. Saint-Germain, 174; * *Prunget* (Joseph), rédacteur au bureau de la statistique générale, r. d'Auteuil, 2; * *Prus*, ing. de la Soc. de la Vieille-Montagne, r. du fbg St-Honoré, 272.

* *Raffalovich* (Arthur), av. Hoche, 19; **Raigecourt* (le Mis de), r. de Grenelle, 122; * *Rameau de Saint-Père*, r. du Pré-aux-Clercs, 7; **Ranse* (Félix de), réd. en chef de la *Gazette médicale*, av. Montaigne, 53; *Ratiez* (Mlle), r. de Vaugirard, 33; **Raveneau* (Louis), agrégé d'hist., r. de Rennes, 142; *Raynaud* (Mme), r. d'Assas, 90; **Récamier* (Et.), r. du Regard, 1; **Redouly*, gér. de la maison Leclaire, r. St-Georges, 11; **Reichenbach*, r. de Belloy, 8; *Reille* (baron), député du Tarn, boul. de la Tour-Maubourg, 10; **Remacle* (Lucien), avoc., boul. Beauséjour, 29; **Rémaury*, r. Saint-Lazare, 81; *Renaud*, rue Scheffer, 29; * *Renouard* (Alfred), r. Singer, 64; *Résie* (Cte de), r. Vézelay, 11; *Revenaz* (Gustave), r. Montalivet, 5; **Ribot* (Paul), avoc., r. de Vaugirard, 97; *Richard* (S. E. Mgr), archevêque de Paris; **Richemont* (le Cte Desbassyns de), anc. sén., r. Barbet de Jouy, 40; **Richemont* (de), anc. maître des req. au Cons. d'Etat, r. Cambacérès, 4; **Richet* (Ch.) prof. à la Faculté de méd., r. de l'Université, 15; **Rigaud*, r. Vivienne, 8; **Robert* (Charles), anc. cons. d'Etat, r. de la Banque, 15; *Robinet de Cléry*, anc. avoc. génér. à la Cour de cass., r. du Cloître Notre-Dame, 20; * *Rochard* (Dr Jules), insp. gén. des services de santé de la marine, membre de l'Acad. de méd., r. du Cirque, 4; **Rochard* (J.), r. de Lille, 53; **Rodary* (Ferdinand), ing. à la Cie P.-L.-M., r. de Vaugirard, 53; *Rogerie* (Auguste), propr., boul. des Capucines, 23; *Rotours* (baron Angot des), av. de Villars, 9; **Rotours* (Jules Angot des), secr. de la Soc. d'Économ. sociale, av. de Villars, 9; *Rousselon* (René), r. Meslay, 38; *Rouzaud* (William de), av., r. Pigalle, 53; * *Roze* (le bar.), anc. maît. des req. au Cons. d'Et., r. de St-Pétersbourg, 20.

**Sabatié-Garat* (baron), av. des Champs-Elysées, 116; * *Saint-Martin* (le

baron de), r. Scheffer, 47; * *Saint-Paul de Saincay*, dir. de la Cie de la Vieille-Montagne, r. Richer, 19; * *Saint-Seine* (le comte Sixte de), r. de Bellechasse, 46; * *Saint-Victor* (de), anc. député, r. du Bac, 108; * *Saint-Victor* (Pierre de), r. St-Florentin, 7; *Sandre* (Ernest), r. Auber, 6; *Sangnier* (J.), r. de Vaugirard, 77; * *Sartiaux*, ing. en chef des ponts et chaus., boul. de Courcelles, 40; *Saulcy* (Mme de), r. des Sablons, 73; *Sautter* (Louis), ing. civil, av. de l'Alma, 14; * *Savigny* (Cte de), r. de Varenne, 24; *Schmitt* (Charles), r. Rébeval, 6; * *Schneider* (Henri), député de Saône-et-Loire, rue de Provence, 56; * *Séguier* (le baron), r. d'Astorg, 31; *Selle* (le Cte de la), av. de Tourville, 1; *Sépulchre* (G.), r. de Calais, 4; *Sèze* (Romain de), r. de Seine, 76; * *Silvy* (A.), anc. cons. d'État, dir. hon. au minist. de l'instruction publique, r. de Vaugirard, 47; * *Siméon* (Paul), ing., boul. des Invalides, 42; * *Sizeranne* (Maurice de la), av. de Villars, 14; *Sizeranne* (Robert de la), av. de Villars, 14; *Société des agriculteurs* de France, av. de l'Opéra, 21; *Société de législation comparée*, r. de Rennes, 44; * *Société des lunetiers*, r. Pastourelle, 6; *Société de protection des apprentis*, r. de Rennes, 44; *Société de statistique de Paris*, r. de Grenelle, 84; * *Société de la Vieille-Montagne*, r. Richer, 19; * *Souvestre* (A.), anc. préfet, r. Mozart, 49; * *Stourm* (René), anc. adm. des contrib. indir., prof. à l'École des sciences politiques, boul. St-Germain, 218.

* *Tailbouis* (E.), boul. de Courcelles, 32; * *Taine* (H.), de l'Académie française, r. Cassette, 23; *Taine* (Albert), pharm. de 1re cl., r. de Passy, 82; *Tapie* (le chanoine), r. N.-D.-des-Champs, 19; * *Tavernier*, agent de change, av. de Messine, 30; *Thellier de Poncheville*, député du Nord, av. Kléber, 106; *Thieriet de Luyton* (Ed. de), r. Chaptal, 15; * *Thierry-Mieg*, r. des Mathurins, 44; *Thomassin* (le général), insp. d'armée, r. Godot-de-Mauroi, 35; * *Thomereau* (Alfred), r. Lepelletier, 8; * *Tisserand*, dir. général au ministère de l'agriculture, r. du Cirque, 17; *Tollu*, notaire, r. St-Lazare, 70; * *Toqué*, ing. au corps des mines, r. Royer-Collard, 16; * *Touanne* (le Mis de la), ingénieur, r. Soufflot, 13; * *Toulon*, ingen. à la Cie de l'Ouest, av. du Maine, 36; *Tournier*, r. de Passy, 84; * *Tracy* (le Mis de), ancien éléve de l'École polytechnique, rue de la Boétie, 20; *Trébuchet*, rue du Regard, 5; * *Trèves* (Albert), industriel, r. de Prony, 76; * *Trombert*, s. chef de serv. à la lib. Chaix, r. Perdonnet, 1; *Turenne* (le Mis de), r. Vézelay, 9.

Union économique (L'), r. de Valois, 2;

* *Vacherot* (E.), de l'Institut, boul. Port-Royal, 47; *Valroger* (Lucien de), rue du Bac, 32; *Van- dermacq*, insp. de la Banq. de France, r. Miromesnil, 65; * *Varey* (baron Ch. de), pl. du Palais-Bourbon, 2; * *Varin* (A.), boul. Haussmann, 140; * *Vellecour* (de), anc. off. d'art. rue de Verneuil, 58; *Viefville* (Comte de la), rue Gaston-de-Saint-Paul, 2; * *Ville* (Georges), prof. administ. au Muséum d'hist. nat., rue Cuvier, 57; * *Villeneuve-Esclapon* (le Mis de), député de la Corse, r. de Prony, 75; *Vilmorin* (H. Lévêque de), r. de Bellechasse, 17; *Villers-Berthem* (Xavier de), r. du Rocher, 49; * *Villiers* (le Vte de), r. de Bourgogne, 29; * *Violaine de Richecour* (de), r. GayLussac, 28; *Viollet* (Édouard), r. de Mézières, 10; * *Vogüé*, (Mis de), membre de l'Institut, rue Fabert, 2.

Waziers (Cte de), r. de Varenne, 8; * *Welche* (Ch.), anc. ministre, av. d'Antin, 67; * *Wendel* (Henri de), r. de Clichy, 10; * *Wilbois* (colonel), rue Stanislas, 5.

DÉPARTEMENTS. — AIN. — BELLEY : *Brillat-Savarin* (A.), avoc.; *Dejey; Garcin* (l'abbé), prof. au Petit-Sémin.; *Hyvernat* (l'abbé), vicaire;

Morel (le chan. Philibert), sup. du Petit-Sémin.; *Reboul* (l'abbé), prof. au Col. ecclés.; *Trolliet-Pochet* (Mme), à Chazey-Bons. — **BOURG** : *Pinard* (Ernest), anc. min., r. des Ursules, 2. — **JUJURIEUX** : * *Maupetit* (baron Am.). — **TRÉVOUX** : *Vrégille* (le cte A. de), chât. de Reyrieux. — **MEXIMIEUX** : *Jullien*, chât. de St-Marcel; — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Burret* (E.), vicaire à Tenay; *Cottin* (Cte Paul), anc. député, Beauregard, par Belley; *Cyvoct* (l'abbé), curé de Divonne; *Le Mire* (Noël), à Dortan; *Vuiton* (Eugène), prop., à Virieu-le-Grand.

AISNE. — **ST-QUENTIN** : * *Bray* (A.), prop. gér. du *Journal de St-Quentin*; *Damoisy*, not. hon., r. des Suzannes, 6; *Desjardins* (Ernest), député de l'Aisne, r. des Jacobins, 2 ; *Poulain* (Edmond), place Gaspard de Coligny, 1; * *Trèves* (Albert), industriel. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Caillard*, curé de Boué; *Delcourt* (Louis), entrepôt des sucres à Tergnier; *Desjardin* (J.), chât. de Remaucourt, par Essegny-le-Petit; *Fouquier d'Hérouël*, à Vaux-sous-Laon; *Georges* (F.), à Hargival, par le Catelet; *Harant* (Mme Vve Alb.), Rempart du Midi, Laon; * Menu (Eugène), prop. à Mons-en-Laonnois; *Sabatié-Garat* (baron), à Vauxbuin, près Soissons.

ALLIER. — **MOULINS** : *Beaufrand*, avoc., r. des Potiers; *Benoid-Pons*, r. de Paris; *Blandin*, avoc., rue de Paris, 7; *Bouchard* (Ernest), avoc., boul. de Courtois; * *Buffault*, anc. insp. des forêts, faub. Ste-Catherine; *Burin-Desroziers*, avoc., chât. de Vallières ; *Conny* (Mgr de), r. de Bourgogne ; * *Corne* (Paul), à Iseure; *Deshommes* (Eugène), anc. avoc.; *Desrosiers* (Auguste), av., r. de Bourgogne, 31; *Gilbert* (l'abbé Eug.), vic. gén.; *Granges* (André des), r. de Bourgogne, 17 ; *Jaladon de la Barre*, av., r. de Decize ; *Laborde* (Paul), géomètre; *Languinier* (Edm.), propr., rue de Montluçon; * *Méplain* (A.), avoc., anc. député; *Robert* (Ant.), avoc. ; * Sevin-Reybert (Michel), avoué, boul. de la Préfecture, 20; *Sevin-Reybert* (Mme); *Thorame* (Viton de), r. Denain, 15 ; *Tournon* (cte de), chât. d'Avrilly; *Vernety* (Mis de), 10e chasseurs. — **MONTLUÇON** : *Aujay de la Dure* (G.), avoc.; *Bernard* (Charles), anc. caissier de la Cie d'Orléans; *Delinières* (Elie), manufacturier ; *Duchet* (A.), propr., maître de verreries; * *Fayolle* (Gaston), avoc.; * *Fournier-Sarlovèze*, anc. préf., chât. de St-Jean; *Guiny* (du); *Hennecart* (Charles), direct. de la manuf. de glaces et prod. chim. de la Cie de St-Gobain ; *Herbin*, direct. du journal *le Centre; Mesuré* (Charles), direct. des forges de St-Jacques; *Monanges* (Etienne), avoc.; *Montaignac* (P. de); *Nicolas* (Paul), ingén. aux forges de St-Jacques ; *Prot*, anc. rédact. en chef du *Journal de Montluçon; Souchard* (O.), propr.; *Tauveron*, père, banquier ; *Tauveron* (André), banquier. — **COMMENTRY** : *Citton* (l'abbé), curé du S.-C.; *Dayras* (Edmond), ingén. principal de la mine de Commentry ; *Debière*, caiss. compt. aux forges ; *Fayet* (l'abbé), curé à Hyds; * *Martenot* (Auguste), anc. sén.; *Verdillon* (de), ing., chef de fabrication aux forges. — **CUSSET** : *Galien*, avoc.; — **VICHY** : *Chopard*, rue de Nîmes, 44; *Lagrange* (doct.), aven. de la Gare ; *Sandrier*, dir. de la Cie fermière de l'établ. thermal. — **BOURBON-L'ARCHAMBAULT** : *Chazette de Bargues* (Gabriel de), chât. de Buzière; *La Couture* (Ernest), au Vellat-Franchesse. — **SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS** : *Desboudets* (Lucien), chât. de St-Félix ; *Pégat* (G.), à Billy. — **SAINT-POURÇAIN** : *Henry* (l'abbé), vic.; *Larzat* (Victor), propr. à Toutyfaut ; *Saulnier* (Maurice), chât. de Bellecour. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Barathon* (Ch.), ing. des arts et man., à la Bourse, par Hérisson; *Béguin* (Paul), propr. Vallon-en-Sully; * *Bonand* (de), à Montaret par Souvigny; *Bourbon-Busset* (Cte de), chât. de Bour-

bon-Busset; *Closel* (Roger du), chât. de Salles, par Charroux; *Defaye* (Albert), notaire à Dompierre; * *Doumet-Adanson*, chât. de Baleine, par Villeneuve; *Dumas-Primbault* (G.), chât. de la Pierre, Cerilly; *Durat* (Vte F. de), chât. de Ludaix, par Marcillat; * *Garidel* (de), prés. de la Soc. d'agric. de l'Allier, chât. de Beaumont, par St-Menoux; *Hivon* (l'abbé), curé d'Ainay-le-Château; *Moulin* (Alexis), château de la Pommeraye, par St-Menoux; *Obé*, ingénieur des houillères de Doyet; * *Thiollière* (cte), château de Beauplan, par Le Breuil; * *Tracy* (Marquis de), à Paray, par Chevagnes.

ALPES (BASSES).—**Favrichon* (l'abbé), curé d'Argens; **Montclar* (marquis de), chât. d'Allemagne, par Riez; *Salve* (Vte de), chât. de Pinet, par Reillane.

ALPES-MARITIMES. — **NICE** : *Beaulieu*, avoc., villa Dubouchage, 5; *Bernard* (Henri), avoc., r. Poterne, 5; * *Bigot* (A.), maison Falican, pl. du Vœu, 2; *Blanc* (Gabriel), villa l'Eden-St-Maurice; *Fabre* (Gaston), r. Masséna, 15; *Garets* (Gal cte des), comm. la 57e brigade d'infanterie; **Michel** (Ern.), avoc., boul. Carabacel, 33; *Saint-Vallier* (Mise de), née *de Breteuil*, villa Saint-Vallier. — **CANNES** : *Béranger*, direct. de la caisse de crédit de Nice; *Marie-Thérèse de Jésus* (Mme), sup. gén. des relig. de Notre-Dame-des-Pins; *Potron* (A.), villa Santa-Maria, route de Fréjus. — **MENTON** : *Gras* (Ernest), anc. not.; *Monléon-Banastron* (cte de), Cabé Roquebrune. — **ANTIBES** : *Bernet-Rollande* (Jos.), villa du Fournel; *Pasquier* (l'abbé), chât. Salé.

ARDÈCHE. — **ANNONAY** : *Béchetoille* (C.); *Béchetoille* (Francis), maire de Davezieux; *Béchetoile* (L.), direct.. de la succ. du Crédit lyon.; *Canson* (de la Lombardière de), à Colombier-le-Cardinal; *Cercle littéraire*, r. Montgolfier, 23; *Magnard* (Marius), nég.; *Montgolfier* (Félix de), ing., à Saint-Marcel-les-Annonay; * **Rostaing**, manuf., à Vidalon; *Vergier* (l'abbé), curé de Davézieux. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Chabert* (Edm.), manuf., à Chomérac; *Chassand*, direct. de la *Revue de théologie pratique*, à Vals; *Gigord* (Cte Henri de), chât. du Rocher, par Largentière; *Pavin de Lafarge* (A.), cons. génér., Viviers; *Roux* (Emile), maire de St-Clair, chât. de Gourdan, par Bonlieu.

ARDENNES. — **SEDAN** : *Dunoyer de Segonzac*, place du Rivage, 3; *Hervieu* (Mme); *Viry* (cte de), ch. de Lamoncelle.

ARIÈGE. — **PAMIERS** : *Rougerie* (S. G. Mgr), évêque de Pamiers. — **MIREPOIX** : *Clerc* (Louis), curé de Saint-Quintin; *Lévis Mirepoix* (Duc de), chât. de Léran; **Rouzaud** (William de), à Saint-Quintin; *Villary de Fajac*, chât. de Sibra, à Lagarde, par Mirepoix. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Lafitte* (Justin), à Saurat; *Lapasse* (Fern. de), chât. de Peyres, par le Fossat.

AUBE. — **TROYES** : * *Babeau* (Albert), corresp. de l'Institut; *Thibault* (S. M.), manuf. aux Trévoix; *Vignes* (Georges) banquier, rue Grosley, 2; * *Stourm* (R.), anc. adm. des cont. ind., à Bercenay-en-Othe.

AUDE. — **CARCASSONNE** : *Billard* (S. G. Mgr), évêque de Carcassonne; *Combes* (l'abbé), r. Neuve-du-Mail, 2; *Malric* (Maurice), propr., rue de Lorraine, 26. — **TRÈBES** : * *Bordas* (H. de), à Buadelle. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Anguille*, docteur en médecine, à Mas-Cabardès; *Arnaud* (E.), maire de Peyriac de Mer, par Sigean; *Buisson* (Jules), prop. à la Bastide-d'Anjou;

Fabre (Jules), propr., Bizanet; *Fournas-Fabrezan* (bar. de), chât. de Poujols, par Ginestas; *Hudelle* (l'abbé), curé de Labastide Ésparbeizenque, par Mas Cabardès; * *Lacointa*, anc. avoc. gén. à la Cour de cass., à Rouyre, par Labécède-Lauraguais; *Sahuc* (Émile), à Peyriac-de-Mer, par Sigean; *Véne* (E.), inspect. gén. des mines en retr., à Fanjeaux; *Uston de Villeréglon*, prop. à Fitou.

AVEYRON. — **RODEZ** : *Barrau* (R. de), anc. mag.,av. du Foiral; *Tourzery* (J). dir. de la bibliothèque catholique de Rodez; *Valady* (Cte H. de). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Austry*, anc. not., à Joussac, par Montbazens; Castelnau (Mis. de), à St-Affrique; *Marty*, not., à Camarès; *Thounat* (Paulin), avoc. à Decazeville.

BOUCHES-DU-RHONE. — **MARSEILLE** : *Audibert* (Victor), avoué, rue Ventura, 8; *Augier* (R. P.) prov. des Oblats, montée des Accoules, 12; * *Babin* (Jules), cours Lieutard, 176; * *Baudouin* (Joseph), r. du Jeune-Anacharsis, 4; *Bergasse* (H.), boul. Notre-Dame, 6; * *Borrelli* (Barthélemy), r. de la Darse, 7; *Cauvet*, avoc., boul. de Rome, 5; *Chambre de commerce* (le président de la); *Chomel-Desgrand*, cours du chapitre; *Comolet* (Henri), rue St-Jacques, 87; *Coriolis d'Espinouse* (Mis de), chât. de la Salle; *Desplaces* (Mme Vve), r. de Rome, 171; *Gavoty* (C.), pl. de la Préfecture, 2; *Guinard*, cond. des Ponts-et-Chaussées, r. Jaubert, 2; *Hauthuile* (Eug. d'), r. Grignan, 2; *Lachesnais* (E. de), villa Castellane, chemin de la Corniche; *Lanversin* (Maxence de), boul. Longchamp, 132; * *Manaud*, ing.-insp. du télég., rue Montaux, 50; *Oppermann* (Alfred), ing. en chef des mines, r. Montgrand, 31; *Paquerie* (l'abbé de la), boul. National, 165; *Paul* (l'abbé), aum. de l'asile Saint-Pierre; *Petin* (Jules), ing. civil des Mines, place St-Férréol, 2; *Prat* (Louis), r. Paradis, 167; *Prou-Gaillard*, nég., boul. du Jardin zoologique, 16; *Pulligny* (de), ing. des Ponts-et-Chaussées, quai de la Joliette, 1; * *Rostand* (E.), avoc., anc. adj. au maire de Marseille, présid. du Cons. des directeurs de la Caisse d'épargne, r. Monteau, 14; *Rostan d'Ancézune*, r. de la Bibliothèque, 12; *Roux* (Th.), manufacturier, boulevard Notre-Dame, 23; *Tivollier*, r. St-Jacques, 113; *Velten* (Edouard), brasseries de la Méditerranée, boul. Notre-Dame, 39; *Villechaize* (Cte de), villa Valmer. — **AIX** : *Arbaud* (P.), r. du 4 septembre, 2; * *Bedel* (l'abbé), dir. au grand sém.; *Berluc-Perussis* (L. de), r. Cardinale; *Boisgelin* (Mis. de), r. des Quatre-Dauphins, 11; *Estienne de Saint-Jean* (Vte L. d')., r. Villeverte; *Euzet* (L.), avoué, r. Monclar, 7; *Gouthe-Soulard* (S. Gr. Mgr.), archevêque d'Aix; *Guillibert* (Ernest), avoc., r. St-Claude, 3; *Jean* (Adrien), r. Roux-Alphéran, 46; *Mallet*, prof. au pet. sémin.; *Mougins-Roquefort* (Cte de), cours Mirabeau, 20; *Proal* (Louis), conseiller à la Cour, cours Ste-Anne, 26; * Ribbe (Ch. de), avoc., président de l'Académie; *Tavernier* (Ch.), pl. des Carmélites, 1; *Vieil* (F.), négoc., r. Adamson, 5. — **ARLES** : *Divonne*) comte Ch. de), chât. de Barbegal; *Doutreleau* (Pierre), avoc. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bernard Mistral* fils, à Saint-Remy; *Saint-René Taillandier* (Henri), chât. de la Paillache, par Tarascon.

CALVADOS. — **CAEN** : *Carrel*, bâtonn., r. de Bagneux; *Dufour de la Thuilere* (Aug.), av. de Bagatelle, 1 *bis*; *Garnier* (l'abbé), mis. apostol.; *Guillouard* (L.), prof. agrégé à la Fac. de droit; *Lepelletier*, avoc., pl. de la République, 21; *Malfilâtre* (Anatole), avoc., r. de Bretagne-Calix, 6; * *Prémont*, anc. cons. à la cour, cons. gén., r. Guilbert, 8. — **BAYEUX** : *Hugonin* (S. G. Mgr), évêque de Bayeux; — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Beaucourt*

(Mis de), prés. de la Soc. bibliographique, chât. de Morainville, par Blangy; *Gassart* (le Cte de), chât. de Gassart, Pont-l'Evêque; *La Fresnaye de Tréprel* (Mme de), chât. de La Fresnaye, par Falaise.

CANTAL. — **AURILLAC** : *Delzons* (Amédée), anc. député. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Gard* (le Dr), à Saint-Jacques, par Thiézac; *Jalenque* (Elie), à Maurs; *Sarrauste* (l'abbé), N.-D. de Quézac, par Maurs.

CHARENTE. — **ANGOULÊME** : *Boiteau* (Léonce), pl. du Parc ; *Bouchaud-Praceiq*, r. de Périgueux, 110 ; * *Daras*, anc. off. de mar., r. d'Iéna; *Fleury* (Paul de), archiv., r. Basse-de-l'Hémicycle ; *Guerry-David*, avoc., aux Blanchettes; *Hedde* (Yvan), direct. de l'usine à gaz; *Kolb-Bernard*, r. de l'Arsenal, 46 ; *Sazerac de Forge* (Alb.); *Verrière* (Maximilien de), r. d'Austerlitz. — **CHABANAIS** : *Ducoudert* (Jules), not. ; *Malinvaud*; * *Maroussem* (Pierre du), av., doct. en droit. — **LA ROCHEFOUCAULT** : *Fougerat* (Aristide), not. hon.; *Villemaudy de la Mesnière* (de), prop. — **CHALAIS** : *Lacour* (Eug.), doct. médec.; *Lajeunie de Lajeunie*, cons. gén.. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Marcellus* (Cte de), chât. de Marendat, par Montbron ; *Martin* (l'abbé), curé-doyen de Châteauneuf-sur-Charente; *Mimaud* (Jules), juge d'instr., à Ruffec; *Mimaud-Grandchamp* (Edouard), chât. de Boistillet, comm. de Taizé-Aizie, près Ruffec; *Montardy* (E. de), au chalet de la Boise, par Mansle ; *Pellisson* père, négoc., à Cognac; *Plas* (L. de), chât. de Lafayre, par Aubeterre; * **Rousiers** (Paul de), chât. de Rhus, par Confolens.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — **ROCHEFORT** : *Jeauffreau-Blazac* (H. de), s.-commiss. de la Marine, rue de l'Arsenal, 67 ; — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Chotard* (Ch.), banq. Jonzac; *Laage* (Elie de), aux Rochers, St.-Savinien; *Montcheuil* (Ch. de), comm. de l'inscription maritime, à Marans; **Oudet** (le baron), à Saintes.

CHER. — **BOURGES** : *Assigny* (Louis d'), r. Cour-Sarlon, 30 ; *Billy* (G. de), cap. instr. au 24e d'art., r. Porte-Jaune, 35; *Boismarmin* (C. de), r. Jacques-Cœur, 7; *Delagarde* (A.), cons. gén. de l'Indre, r. St-Louis, 12; *Dubois de la Sablonnière* (Pierre), av., r. des Arènes, 61 ; *Duhail* (A.), anc. cons. à la Cour d'app., r. des Beaux-Arts ; *Girard* (Paul), r. des Vieilles-Prisons; *Hervet* (Albert), banq., pl. de l'Arsenal, 2 ; * *Lapparent* (J. de), anc. aide-comm. de la mar., r. Saint-Ambroise, 4 ; *Lecacheux*, ing., r. de la Vallée ; *Lorrain* (l'abbé), r. de Dun-le-Roi, 36; *Marchal* (S. G. Mgr), archevêque ; *Roger* (Octave), avoc., r. Moyenne ; *Rousseau* (Camille), cons. gén., r. du Guichet. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Belleville* (de), chât. de Terban, par Dun-le-Roi ; *Beuzelin*, pharm. à Charost ; *Bourbon-Lignières* (le Cte de), chât. de Lignières; *Brière* (René), anc. mag. à la Cour, par Culan; *Chapelard*, r. Lafayette à St-Amand-Monrond ; *Corbin* (Edme), ch. de Chambon, par Savigny-en-Septaine ; *Desroziers* (Charles), prop. à Brosne, par le Guétin ; *Dupuis* (Léon), dir. des hauts fourneaux de Rozières, par St-Florent; *Grandmaison* (de), doct. méd., à Mareuil-sur-Arnou ; *Hervier*, doct. en méd. à Vierzon; *Jouffroy* (le Cte de), chât. de Farges, par Bruère ; *Maisonfort* (de), chât. de la Pagerie, par Charost; *Marolles* (G. de), à Champmartin, par Mehun-s.-Yèvre ; *Peyroux* (le Cte du), à Saulzais-le-Potier ; *Raquin*, prop., à Givardon, par Sancoins; *Verne* (Ch. de), chât. de Veuilletin, à Apremont, par le Guétin.

CORRÈZE. — * *Dubost* (Paul), avocat docteur en droit, à La Commanderie, par Varetz.

CORSE. — **BASTIA** : *Galeazzini* (le baron), à Piétra-Rossa; *Grégory* (Séb.), banq., r. Neuve. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Ornano* (Luc d'), avoc. r. Fiosella, à Ajaccio; *Paoli de Rostino* (Ch.) à Castineta; * *Villeneuve Esclapon-Vence* (le Marq. de), député de la Corse, Calvi.

COTE-D'OR. — **DIJON** : *Bélime* (H.), r. Chabot-Charny, 20; *Bonneville*, prof. à la Faculté de droit; *Brognet* (le R. P.), des Frères prêcheurs, r. Turgot, 18; *Ferrand* (A.), r. de Gray, 3; *Legoux* (le baron), r. du Petit-Potet; *Mortureux* (Léon), anc. mag., rue des Godrans, 31; *Roy* (Georges), r. des Godrans, 61, et à Maxilly, par Pontailler-sur-Saône; *Saint-Vallier* (Mme la Mise de), r. Chabot-Charny; *Toussaint*, avocat, ancien bâtonnier. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Coste* (Etienne), maître de forges, à Lacanche, par Arnay-le-Duc; *Grivot* (L.), Chassagne-Montrachet; *Maitre* (Henri), anc. off. de marine, Châtillon-sur-Seine; * *Tour du Pin* (Mme la Ctesse de la), chât. de Grosbois, par Vitteaux.

COTES-DU-NORD. — **SAINT-BRIEUC** : — *Fallières* (S. G. Mgr), évêque de Saint-Brieuc; * *Boullé* (A.), avoc., r. du Port, 8; *Martin* (l'abbé), rue Gourieu, 7. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Aubry* (Léon), av., r . de l'École, 1, Dinan; *Keranflech-Kernèzne* (le Cte de), cons. d'arr., ch. du Quélénec, par Mure de Bretagne; *Kéranflech-Kernèzne* (Hervé), ch. du Quélénec, par Mure de Bretagne; *Jacob* (Paul), notaire, à Dinan; *Latour* (le Cte L. de), à Tréguier; *Mignonneau* (l'abbé), aum. des Filles de Ste-Marie, à Broons;

CREUSE. — **AUBUSSON** : *Bonnetaut* (Jos.), nég.; **Clément** (Henry), avoc.; *Jorrand* (A.), manuf.; * *Sallandrouze-Lemoullec* (Charles), manuf., — **EVAUX** : *Maisonrouge* (J. de), à Relibert; * *Verdalle* (le Vte Roger de), château du Tirondet. — **FELLETIN** : *Sellier* (l'abbé Charles), prof. au petit sém. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bonnetaut* (Mme J.), à Bourganeuf; * *Parinet* (l'abbé), curé de Fransèches, par Lavaveix-les-Mines; *Roche-Aymon* (le Cte Guy de la), chât. de Mainsat.

DORDOGNE. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Faure* (l'abbé Jules), curé de St-Germain-de-Belvès; *Foucauld de Lardinalie* (le Mis de), ch. de Bridoué, p. Bouniagues; *Mielle* (Eug.), licencié en droit, avoué à Bergerac; *Montcheuil* (le baron Paul de), chât. de Montcheuil, par Nontron; *Montet* (l'abbé), miss. apost., à Périgueux; *Pardessus* (Maurice), à Sigoulès; *Pistre* (l'abbé), sup. du grand sémin., à Neuvie-sur-l'Isle; * *Vasseur* (Charles), à St-Germain, par Belvès.

DOUBS. — **BESANÇON** : *Bretillot* (Maurice), banquier, rue Charles-Nodier, 9; *Bretillot* (Paul), r. de la Préfecture, 21; *Ducellier* (S. G. Mgr), archev. de Besançon; *Farguettes* (L. de), chât. de Miserey; *Gabé* (Camille), sous-direct. du haras; *Gauderon* (le doct.), Grande-Rue, 129; * **Guerrin** (L.), avoc., r. de la Préfecture, 20; *Hautefeuille*, Grande-Rue, 74; *Lambert* (Maurice), avoc., quai de Strasbourg, 13; *Lebon* (le doct.), Grande-Rue, 116; *Lombart* (Henri), anc. cons., r. du Mont-Ste-Marie, 2; * **Mairot** (Henri), banq., président du Trib. de Comm., r. de la Préfecture, 17; *Mallié* (Albert), anc. mag., r. de la Préfect, 26; *Ollone* (le Cte d'), r. St-Pierre, 12; *Péquignot* (Léon), avoc., r. St-Vincent, 26; *Pernot* (Auguste), avoc., place St-Amour, 7; *Rémond*, not., Grande-Rue, 31; *Sainte-Agathe* (Cte S. de),

r. d'Anvers, 3 ; *Salomon* (l'abbé), sup. du gr. sém. ; — **PONTARLIER** : * *Pernod,* manuf. ; *Vandel,* (Alph.), maître de forges — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Feuvrier* (Charles), banquier, au Russey; *Fusenot* (l'abbé), curé doyen, à Marchaux; * *Saglio* (Camille), ing. aux forges, Audincourt ; *Sainte-Agathe* (le Cte Joseph), à Chexigny, par Andreux.

DROME. — **VALENCE** : *Bernard* (P.), avoué, av. Victor Hugo, 95; *Didelot* (l'abbé), curé de la cathédrale ; *Mazet* (le chan.), r. Perollerie, 3. — **MONTÉLIMAR** : *Pradelle* (Marius), banq. — **TAIN** : *Sizeranne* (Maurice de la). *Sizeranne* (Robert de la). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Allard* (le Vicomte Raoul d'), à Beauplan, par Pierrelatte ; *Aulan* (Mme la Mise d') au chât. d'Aulan, par Montbrun ; * Bernon (J. de), chât. de St-Sorlin, en Valoire ; *Gailhard-Bancel* (H. de), à Allex ; * *Girardon* (Emile), Vincinti, par Crest; *Réguis* (l'abbé), miss. de Ste-Croix, à Die ; *Rouveure* (Emile), à la Blachette par Pierrelatte ; *Telmont* (l'abbé), curé à Dieulefit.

EURE. — **ÉVREUX** : *Maistre* (le Comte Ch. de), r. St-Louis, 38; *Souty* (Paul), r. Joséphine, 28. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bligny*, anc. not. à N.-D. du Hamel, par Montreuil l'Argillé ; *Bonnechose* (Ch. de), La Boulaie par Broglie; *David* (Jacques), à Cormeilles; *Fayet* (le Mis de), chât. d'Aveney, par Ecos ; * *Hamelin* (E.), indust., aux Andelys; *Le Père*, insp. des forêts, Lyons-la-Forêt; *Masin* (le Vte de), lieut.-colon. du 24e de ligne, à Bernay ; *Maury*, régis., chât. d'Esclamons, par Gaillardon ; *Philippe*, manuf., Corneville-sur-Risles ;

EURE-ET-LOIR. — **CHARTRES** : * *Lagrange* (S. G. Mgr.), évêqne de Chartres ; *Muset* (X.), r. des Lisses, 15. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Boissieu* (H. de), à Unverre, par Brou ; *Goussencourt* (le Vte de), chât. de St-Eman, près Illiers ; *Hermant* (O.), à Nuisement, par Illiers ; * *Hudault*, à Voves; *Prunelé* (le Mis de), chât. de Moléans, par Châteaudun ; * *Reviers de Mauny* (le Vte J. de), chât. de la Chapelle-Guillaume, par la Bazoche-Gouët.

FINISTÈRE. — **QUIMPER** : *Bécourt* (Charles de), sur le Parc ; *Carné-Marcein* (le Cte de), chât. de Kéroujen ; *Carné-Marcein* (le Vte Olivier de), chât. de Marhallach ; *Kerallain* (René de) ; * *Kernaeret* (Mgr de), prof. à l'Université libre d'Angers, chât. de Kernaeret ; *Sablière* (Mme de la), chât. de l'Amiron ; — **BREST** : *Bonamy* (Charles), avoc., r. du Château, 25; *Bonnaire* (H.), capit. de frégate, r. de Siam, 38 ; *Bréart de Boisanger*, r. du Château, 42; *Courville* (la Ctesse Maurice de), r. du Cours-d'Ajot, 15; *Esmez* (Adalbert), cap. de frégate, r. de la Rampe, 25; *Gouyet*, prof. à l'École navale, r. Voltaire, 25; *Guéneau de Mussy* (N.), avoc., r. Voltaire, 40; *Hamon* (Mlle), r. St-Yves, 27 ; *Lormier* (Louis), lieut. de vais., r. du Château, 31 ; *Porjégoux* (Colin), lieut. de vaiss., sur le « Coëtlogon » ; *Ronin* (A.), capitaine de vaiss. en ret., r. Voltaire, 40; *Trémaudan* (Mme la Ctesse Ernestine de), chât. de Kéraudren. — **LOCALITÉS DIVERSES** — *Barre de Nanteuil* (de la), chât. de Nec-Hoat, par Morlaix.

GARD. — **NIMES** : *Benoît-Germain*, présid. du Cons. des Prud'hommes; *Boyer de Bouillane ; Boyve* (de) ; *Castelnau* (Léonce de), anc. mag., cons. gén. ; *Combier* (Paul), avoc., boul. Victor-Hugo, 20; *Daudet de Lavalette* (H.), r. de la Vierge, 2; *Daudet* (Fernand), avoc., cons. gén., rue Fénelon, 20 ; * *Everlanges* (Henri d'), avoc., r. Jeanne-d'Arc, 14 ; *Parseval* (L. de), rue Jeanne-d'Arc, 9; *Pèlerin* (de), anc. mag., boul. Gambetta, 13; *Ponsonnailles*

(l'abbé E.), vic. de St-Charles; **Riboulet* (J.), boul. Natoire; *Vernhette* (Ludovic), doct. en droit, r. St-Castor, 6. — **ALAIS** : *Mallet* (Jacques), ing. aux mines de Rochebelle; *Miremont* (de), avoué; **Place* (Henri de), dir. de la Soc. an. des houillères de Rochebelle, ch. de Rochebelle. — **BAGNOLS** : * *Rodier* (l'abbé), aum.; *Teste* (Ch.). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bardon* (G.), dir. des mines de Trélys, par Robiac; * *Collain* (Florentin), à Moncaud, par Sabran; *David* (Henri), avoc., à Uzès; *Falgairolle* (Prosper), nég., à Vauvert.

GARONNE (HAUTE-). — **TOULOUSE** : *Boissin* (Firmin), dir. du *Messager de Toulouse*, r. Boulbonne, 32; *Bosc* (l'abbé), r. Darquier, 11; *Capèle* (E. de), r. du Canard, 2; *Cazac*, pharm., allée St-Etienne, 46; *Conférence* (La) d'études sociales, hôtel Tivollier, rue Alsace-Loraine; *Desprez* (S. E. le cardinal,) archev. de Toulouse; *Galarin* (Joseph), r. Alsace-Lorraine, 43; *Gard* le d^r^), r. d'Alsace- Lorraine, 20; *Lugagne* (Louis), r. Rémusat, 25; *Lyon* (le Mis du), r. St-Jacques, 1; *Manuel*, filat., r. des Amidonniers; *Moly* (H. de), anc. mag., rue Perchepinte, 27; *Peyralade* (L. de), r. St-Jacques, 1; *Président de la conférence Caussette*, r. de la Fonderie, 31; *Raymond-Cahuzac* (Ch. de); *Membres du Salon des arts* (MM. les), r. d'Alsace-Lorraine, 1; **Sabatier-Garat* (le baron), r. Ninau, 22; *Saint-Raymond* (E. de), r. des Fleurs, 7; *Saint-Raymond*, r. Veane, 9; *Vidal* (Saturnin), avoc., rue de la Dalbade, 25; *Villedon* (Joseph de), r. Maletache, 3; *Warroquier*, rue Vélane, 5; *Welles* Robert d'), ing., av. Montgaillard, 4. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Lavalette* (Roger de), chât. de Sessalles, par Villefranche-de-Lauraguais; *Séverac* (Gilbert de), propr. à St-Félix; *Souques* (Armand), avoc. à St-Gaudens.

GERS. — **AUCH** : *Aignan* (Louis d'), r. d'Espagne, 9. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Galard-Terraube* (le Vte Stanislas de), chât. de Sirac, par Cologne-de-Gers; *Lezat* (Etienne), avoué, à Lombez; **Troyes* (Félix), avoc., à Samatan.

GIRONDE. — **BORDEAUX** : * *Allain* (l'abbé E.), archiviste diocésain, ch. de Caudéran, 39; *Angliviel de la Beaumelle*, not., r. Ste-Catherine, 102; *Aspe-Fleurimont*, avoc.-agr. près le trib. de comm., pl. de la Bourse, 16; *Aubonnet* (l'abbé). sup. de philosophie au gr. Séminaire; *Babilé*, pharmacien. place des Capucins, 52; **Bégué* (l'abbé), aum. de l'Ecole des Sourds-Muets et des Jeunes-Aveugles, r. de l'Eglise St Seurin, 23; *Bellier*, impr. édit., r. Cabirol, 16; *Benzacar* (Joseph), doct. en droit, avoc., cours Tourny, 35; *Billiot* (Jules Tim.), r. St-Genès; *Blay* (B.), avoué à la Cour d'appel, r. du Hâ, 18; *Boreau-Lajanadie*, ancien député, r. d'Aviau, 50; *Brejon* (Eugène), avoc., r. d'Albret, 25; *Brézetz* (A. de), avoc., r. Thiac, 47; *Cartau* (l'abbé Th.), vic. à St-Seurin, r. Rodrigues Pereire, 38; *Cartau* (abbé), curé de St-Eloi, cours V. Hugo, 86; *Cash* (Gabriel), verrier, r. Bourbon, 53; *Champion* (Louis), r. Leyteire, 48; *Conférence* (La) Ravignan, r. Pey-Berland, 30; *Coste*, avoc., r. Marengo, 18; *Courrèges* (E.), dir. des gr. mag. du Magot, r. Teulère, 21; *Dagrand*, père, peintre-verrier, cours St-Jean, 7; * David (Gaston), r. Caudéran, 33; *Dayan*, vic. de St-Martial; *Dégrange Touzin*, not. hon., r. de la Croix-Blanche, 16; *Delage* (l'abbé), r. de Cursol, 36; *Descoubès*, avoc., anc. bât., r. de la Devise, 42; *Dourdin*, avoc., r. des Trois-Conils, 3; *Ducourneau*, nég., r. Neuve, 28; **Faugères* (É.), ing. civil, r. Vital-Carle, 44; *Feret* (Edouard), libraire, cours de l'Intendance, 15; *Fournier* (Robert), ag. de change, r. de Sèze, 7; *Frotier de la Messelière* (Elie),

cours Reverseaux, 17; *Garriguet* (chan.), sup. du gr. Séminaire; *Gaultier* (Ad.), prof. au lycée, r. de Lamourous, 22; *Gaussens* (l'abbé), aum. des Sourdes-Muettes, r. Thiac; *Guiet* (abbé G.) boul. de Caudéran, 310; *Glotin* (Mme), r. Fondaudège, 128; *Gondinet* (François), recev. rédact. à l'enreg., cours du Jardin Public, 16; *Guérin* (Armand), quai des Chartrons, 131; *Henry de la Blanchetais* (Pierre-Maurice), r. Labirat, 1; *Houques-Fourcade* (Maur.), doct. en droit, r. Gouvion,18; *Jabet*, r. Thiac, 27; *Joanne* (l'abbé) vic. à St Paul, r. des Ayres, 22; *Labat* (T.), const. maritime, ex-ing. de la Marine; *Lagarde* (André), cours Victor-Hugo, 54; *Lecot* (S. G.Mgr.) arch., r. Vital-Carle, 17; *Lostau* (le Cte Ludovic de), boul. du Bouscat, 26; *Loynes* (Paul de), prof. à la Fac. de droit, allées de Chartres, 15 *bis*; *Lubbert*, maire de Bassens, r. Esprit des Lois, 12; *Mac-Carthy* (le comte), r. de la Croix-Blanche, 88; *Manès* (Augustin-Alcide), cons. des hypothèques en retraite, pl. de Pessac, 17; *Manès*, dir. de l'Ecole sup. du comm. et de l'ind., rue St-Sernin, 66; *Mauriac* (E.) doct-méd., r. du Palais-Galien, 16; *Maurel* (Marc), nég., cours du Chapeau-Rouge, 48; *Michaut* (A.) entrep. de peinture, rue des Ayres, 63; *Montbron* (Adrien de), licencié en droit, r. Esprit des Lois, 16; *Naudet* (l'abbé). r. Pelleport, 234; *Noyer* (A.), avoc., r. du Palais de Justice, 1; *Ozanam* (cercle), cours de l'Intendance, 5; *Pailhès* (G.), chanoine, prom. dioc. à l'archev.; *Pélisier-Hermitte*, avoc., cours de Tourny, 66; *Pelleport-Burète* (Vte de), anc. sén. anc. maire de Bordeaux, pl. du Champ-de-Mars, 7; *Périé* (G.), avoc., Cour d'appel, r. de Lurbe, 22; *Perreau* (Etienne), r. de Cursol, 32; *Picharry* (Raymond), agent maritime, r. de Bourgogne, 40; *Pichon* (F.), rue Carpenteyre, 36; *Poirrier* (abbé), vic. à Saint-Michel, quai de la Monnaie, 20; *Prévot*, colonel en ret., rue de Tivoli, 23; * *Princeteau* (Paul), r. des Chartrons, 14; *Revue catholique de Bordeaux* (la); *Rhénard* (Armand) archit., r. d'Ornano, 55; * *Samazeuilh* (Fernand), banquier, cours du Jardin public, 6; *Samazeuilh* (André), r. Porte-Dijeaux, 14; *Segay* (le Dr), r. d'Alsace-Lorraine, 53; *Tabaraud* (Alfred), quai Bacalan, 5; *Tandonnet* (Maurice), quai de Bourgogne, 52; *Tandonnet* (André), quai de Bourgogne, 52; *Teulières* (le Dr), r. Caudéran, 2; *Thibaut* (l'abbé C.), vic. à St-Eloi, cours Victor Hugo, 86; *Touton*, avoc., cours Victor-Hugo, 86; *Trenquelléon* (de), r. St-Sernin, 110; *Vassal* (le baron H. de), cours Victor Hugo, 182-184; *Videau* (Gustave), nég., r. Combes, 3; *Vieillard* (Albert), manuf., quai de Bacalan, 77; *Vivier* (G.), r. St-Colombe, 55. — **CADILLAC** : *Bord* (Georges), banq.; *Chassaigne* (le Cte H. de la), au Cros, Loupiac-de-Cadillac. — **LIBOURNE** : * *Gastebois* (Louis de), à Condat; *Jaurias* (Gaston de), chât. de Videlot; *Turbé* (Gabriel), négt. en vins. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Amanieu* (l'abbé), curé doyen de Branne; *Bourrec*, propr. à Beliet; * *Cazajeux* (J.), secrétaire de rédaction de la *Réforme Sociale*, à St-Médard-d'Eyrans, par la Brède; *Dayrie* (Ludovic), prop. Pessac de Gensac; *Dorcillac* (abbé Bernard), curé doyen de La Teste; *Ferrand* (l'abbé A.) curé de Baurech, par Cambes; *Laville de Lacombe*, prop., ch. Larose, Baurech par Cambes; *Ladave* (l'abbé), curé de Pessac de Gensac; *Léglise*, curé-doyen de Grignols; *Pontac* (le Cte Olivier de), anc. offi. de cav., aux Jauberthes par Langon; *Sèze* (Romain de), prop., à St-Médard-d'Eyrans, par La Brède.

HÉRAULT. — **MONTPELLIER** : *Berrier* (le général), plan du Palais, 3; *Cabrières* (S. G. Mgr de), évêque de Montpellier; *Fabrège*, avoc., Grande. Rue, 33; * *Gide* (Charles), r. Salle-l'Evêque; *Haour*, avoc., r. Vieille-Intendance, 7; *Roux* (F.), avoc., boul. du Jeu-de-Paume, 8; *Saint-André* (Ch. de), r. d'Embouque d'Or, 4; *Vialles* (P.), r. Dauphine, 8. — **BÉZIERS** : *Bousquet*

(Louis), av. de Pézenas, 13; *Fabre* (l'abbé), aum. du collège Henri IV; *Mandeville* (Léon), r. Argenterie, 22; *Vernette* (E.,) r. Magenta. — **LODÈVE** : *Belmas*, contr. des contrib. directes; *Martin*, prés. du Trib. civil; *Peyre* (Hector), négociant; *Tesserenc* (Prosper), fils. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Clavel* (l'abbé), curé de Cournonsec; *Coste*, curé de St Bauzille-de-la-Silve; * *Maistre* (Jules), manuf. à Villeneuvette; *Mauri* (l'abbé), curé de Gigean; *Sahuc* (Emile), à Nissan; *Sals* (l'abbé), curé de Saint-Félix de Lodève, par Clermont; *Vernazobres* (Henri), à Bédarieux.

ILLE-ET-VILAINE. — **RENNES** : *Brager de Villemoysan* (Eugène), boul. Sévigné; *Lejeune* (Léon), av., r. des Fossés, 20; Pocquet (Barthélemy), dir. du *Journal de Rennes*, r. Victor-Hugo, 7; *Salmon* (Jean), avoc. à la Cour d'appel, r. Bertrand, 8. — **FOUGÈRES** : *Boullevraye de Passillé* (de), chât. de Passillé; *Leclerc* (Arthur), verrerie de Fougères. — **VITRÉ** : *Frain de la Gaulayrie; Jarry*, avoc. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Barbotin*, député, à Penhoët, par Maure de Bretagne; *Houitte de la Chesnais*, r. St-Philippe, à St-Malo; *Le Maréchal* (Edouard), à St-Servan; *Lorgeril* (le Vte Paul de), chât. de Vaulerault, par St-Méloir-des-Ondes; *Villarmois* (le Cte de la), chât. de Trans, par Plaine-Fougères.

INDRE. — **CHATEAUROUX** : *Magnard du Vernay* (Ernest), aven. de Déols, 101; *Marchain*, au chât. de la Lienne; *Prothade de Grenouillet*, ch. de Parçay. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Brettes* (de), à Poulaines; *Celle* (le comte Ildebert de la), chât. de Breuil, par Orsennes; *Depruneaux*, chât. de La Prée, par Issoudun; *Longuerue* (le baron de), prop. à Bagneux, par Christophle-en-Bazelle; * *Magnard du Vernay* (Henri), à Chézal-Garnier, par Neuvy-Pailloux; *Martin* (A.), à Reuilly; *Tardivaux* (l'abbé), sup. du collège de Lourdoueix-St-Michel.

INDRE-ET-LOIRE. — **TOURS** : *Aubry*, percept. de Véretz, boul. Heurteloup, 103; * Baillif (Georges), dir. de la Mutuelle d'Indre-et-Loire, r. de la Grandière, 12; *Berlier de Vauplane* (Pol), avocat, place Foire-le-Roi, 15; *Bruzon*, ingén., consul d'Italie, quai Saint-Symphorien, 3; *Croué* (Elie), indust., r. du Rempart, 29; *Descottes*, insp. gén. des Mines en retraite, r. Traversière, 35; *Duchâteau*, rue de la Riche, 21; *Gazeau*, avoc., av. de Grammont, 12; *Hay de Slade*, r. de l'Archevêché, 41; *Hossart* (E. P.), insp. des forêts, r. de la Sellerie, 30; *Lecomte* (Justin), commis. de surv. administ. des chem. de fer; *Lemarié*, nég., r. de la Bourde, 24; *Mahoudeau*, (Georges), admin. de la Soc. alimentaire, r. de la Serpe, 7; * *Mame* (Alfred), imp.-édit.; *Mame* (Gustave), r. Clocheville, 32; Mame (Paul), r. des Fossés-St-Georges, 3; *Martin* (G.), r. du Belvédère, 1; *Oultremont* (le comte d'), r. du Cygne, 35 bis; *Roze* (Louis), fabr. de soier., r. d'Entraigues, 79; *Scheult*, prop., r. de la Grandière, 11; *Viot* (Arthur), direct. de l'imp. Mame, r. des Halles, 18. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Beaumont* (le Mis de), à Beaumont-la-Ronce; *Boullay*, villa Pierre, Saint-Symphorien; *Breton* (Camille), anc. mag., ch. de Verneuil-sur-Indre; *Brettes* (l'abbé), curé de Luynes; *Chavigny* (Félix de), r. des Jardins, à Chinon; *Dubois*, off. d'admin., ch. de Verneuil-sur-Indre; *Gasnault* (Edouard), prop. à Luynes; * *Martel* (A. de), Cérelles, par Rouziers; *Pelisson*, not., à l'Isle-Bouchard; *Peltereau* (Mme Vve A.), à Château-Renault.

ISÈRE. — **GRENOBLE** : *Duhamel* (André), avoc., r. Lesdiguières, 15 ; *Helly* (A.), r. du Lycée, 22 ; *Lamache*, professeur honoraire à la Faculté de droit, Cours St-André ; *Magimel* (R.), à l'Egala ; * *Merceron*, ingénieur, r. de la Liberté ; *Michoud*, insp. des forêts, r. Jean-Jacques-Rousseau, 7 ; *Michoud*, r. Villars, 5 ; *Rabatel* (Joseph), avocat, r. Montorge, 1 ; *Rey* (Maurice), ingénieur, pl. du Lycée, 2 ; *La Revue des Institutions et du droit*, Grande-Rue, 4. — **VIENNE** : * *Crapon* (Denis), à Pont-l'Evêque ; *Rondet* (Joseph), avoc. — **VOIRON** : *Ducrest* (L.), manufac. ; *Gillet* (Mlle Émilie), r. Montgolfier, 2 ; *Reynier* (l'abbé), monastère de Coublevie. — **SAINT-MARCELLIN** : *Reboud* (Em.). — **MORESTEL** : *Claret* (Loius) ; *Giraud* (Paul), not. ; *Quinsonnas* (le Cte de), ch. de Mirieu. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bethoux* (Jos.), à Domène ; *Blanchet* (A.), ing., chât. d'Alivet, par Rives ; * *Jannet* (Claudio), prof. à l'Institut catholique de Pàris, à Saint-Clair, par la Tour du Pin ; *Jourdan* (E.), chât. de Gaulas, par Bourgé-Chambalut ; *Marion* (A.), propr. à Veurey.

JURA. — **LONS-LE-SAULNIER** : *Marpot* (S. G. Mgr), évêque de St-Claude ; *Romandet* (Pierre), mais. Billard et Ecœur ; *Thibert*, Gde-Place. — **DOLE** : *Froissart* (le Mis de), chât. de Bersaillin ; * *Froissart* (le Cte de), chât. d'Azans ; *Toytot* (Louis de), prop. ; *Vaulchier* (le Mis de), aux Deschaux. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bouvet* (Alfred), à Salins ; *Clément*, maire de Dompierre, par Conliège ; *Cordier* (l'abbé), curé-doyen de Conliège ; *Milcent* (L.), Vaux-sur-Poligny ; *Noël Le Mire* (Paul), chalet de Mirevent, par Pont-de-Poitte ; *Picot d'Aligny* (le baron Henri), à Montmirey-le-Château ; *Renaud* (l'abbé), curé de Pont-de-Poitte ; *Vuaillat* (l'abbé), curé à Cressia, par Orgelet.

LANDES. — **MONT-DE-MARSAN** : *Demen* (l'abbé), aum. du lycée. — **DAX** : *Darracq* (Aug.), not. ; *Lataulade* (G. de), avoc., r. Large, 10 ; *Puyau* (Ferdinand), avoc. — **PEYREHORADE** : * Artigues (le baron F. d'), chât. du Bec-du-Gave, * *Artigues* (la baronne d') chât. du Bec-du-Gave ; *Bernoville* (Mme), ch. du Bec de Gave. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Abadie d'Aydrein* (de l'), gén. de div., à St-Justin ; *Bouglon* (le baron Raymond de), prop., à La Bastide-d'Armagnac ; *Boulard* (Ch.), anc. député, à Linse ; *Brousse* (l'abbé), curé à Gelous, par Ygos ; *LabordeLassale* (de), château de la Féourère, par St-Sever ; *Laussucq* (Gustave), agréé au Trib. de com. à Dax ; *Ponton* (G.), not., à Grenades-sur-Adour.

LOIR-ET-CHER. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Arlon* (le chevalier d'), chât. de Hilbert, par Chaumont-sur-Tharonne ; *Beaucorps* (Mme la Ctesse de), chât. de Murblins, par Cour-Cheverny ; *Bégouen* (le Cte de), lieut. au 7e chass., à Vendôme ; *Charpentier* (Ernest), Mail, 21, Vendôme ; *Courtin* (André), au chât. du Chêne, par Salbris ; *Dessaigne* (Ph.), anc. dép., maire de Champigny-en-Beauce ; *La Tour du Breuil* (Olivier de), à Rigoubert, par Chaumont-sur-Tharonne ; *Lefèvre* (l'abbé P.), curé à Célettes ; *Malherbe* (le Vte Christ. de), ch. de St-Hubert, par Romorantin ; *Morland* (abbé), mis. apost., ch. hon., chât. de Toisy, par La Chapelle-Vendômoise ; *Perrigny* (le Cte de), chât. de Savonnières, par Les Montils ; *Roger* (J.), à Saint-Dyé-sur-Loire.

LOIRE. — **SAINT-ÉTIENNE** : * *Baretta* (Louis), ing. dir. des mines de Beaubrun, cours Victor-Hugo, 27 ; *Baudot*, ing. aux mines de Beaubrun ;

Buhet (Jérôme), nég., r. du Treuil, 6; *Buisson*, ag. princ. de la Cie des ass. gén., pl. Marengo, 2; *Castelnau* (Clément de Curières de), ing. en chef des mines; *Cercle de l'Union*, r. du Général-Foy, 4; *Chorel* (Claudius), archit. expert, r. des Jardins, 12; *Colcombet* (V.), r. de la République, 5; *Courbon* (Ferdinand), avoc., anc. bât., r. de la Loire; * *Croizier* (l'abbé), r. du Palais-de-Justice, 8; *Dancer* (Henri). nég., r. St-Jacques, 18; *Demeure*, r. des Jardins, 11; *Forest* (J.), memb. de la Ch. de comm., r. Mi-Carême, 4; *Gay* (Victor), av., r. de la Loire; *Giroux* (Louis-Michel), agent gén. de la Ce l'Abeille, rue de Paris, 3; *Glastien* (Fr. Joseph), pensionnat St-Louis, rue Désirée, 22; *Hervier* (l'abbé Joseph), rue de la Bourse, 31; *Javit* (Thomas), archit., r. de la Loire, 12; * *Mairey*, ing.; *Merlier* (André), r. des Jardins, 11; *Neyron* (Gab.), chât. de Méons; *Poinat* (Jules), avoué, r. de la Loire, 25; *Pialat* (Pierre), ing. princ. aux mines de Beaubrun, pl. de la Pareille; * *Pierron* (le général); *Tézénas du Moncel* (Paul), r. de Roanne, 11, *Vergnette*, r. du Regard, 20. — **MONTBRISON** : *Durand* (Mme Camille); *Meaux* (le Vte Camille de), chât. de Querizieu, Ecotay-l'Olme; *Rony* (Louis), avoc.; * *St-Pulgent* (de), maire de Montverdun; — **ROANNE** : *Boulard* (l'abbé Jean-Baptiste), allée du Marais, 10; * *Françon* (l'abbé), curé de St-Etienne; *Grenot* (Gabriel), manuf.; *Jeannez* (Edouard), r. de la Sous-Préfecture; *Trabucco* (l'abbé), vic. à la par. St-Étienne. — **SAINT-CHAMOND** : *Dugas* (Jean); *Dupuis* (Ed.), sous-dir. adj. des forges et aciéries de la marine et des chemins de fer; *Finaz* (René); *Finaz* (Victor), not. hon.; *Michel* (Camille), ing. à Izieux, par St-Chamond; *Neyrand* (E.), député; *Neyron* (Louis); *Peyrieux* (Louis), compt., pl. Croix-de-Beaujeu. — **SAINT-GALMIER** : *Boissieu* (Maurice de); *Desjoyeux* (Jos.), ch. du Grand-Clos Cuzieux. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bouchetal* (Lucien), cons. gén. à St-Bonnet-le-Château; *Chomienne* (Paul), à Lorette; *Déflassieux* (B.), maître de forges, r. du Platre, à Rive-de-Gier; *Faure* (l'abbé), curé archiprêtre de Soleymieu; *Forissier* (Henri), chât. de la Pommière, comm. de Chalans-le-Comté; *Neufbourg* (le Cte Jean de), chât. de Beauvoir, Arthun, par Boën-sur-Lignon; *Sugny* (Méandre de), chât. de Sugny, par Balbigny; *Vougy* (le Cte de), à Chamarande, par St-Germain-l'Espinasse.

LOIRE (HAUTE-). — **LE PUY** : * *Batie* (J. de la), ancien député; *Bonhomme* (le doct.). — **BRIOUDE** : *Coupe* (Charles), not.; *Denier* (Henry); *Forqueray* (L.), ch. de Malpeyre; *Mouret* (le doct.); *Raynaud* (avoc.; *Casati* (Sauveur), à Barlières; *Casati* (J.-B.), à Barlières — **SAINTE-FLORINE** : *Lachapelle d'Apchier* (le Vte de), chât. de Bergoise; *Lapierre* (Emile), dir. des mines et verreries de Mégecoste; *Renié* (A.), dir. des mines du Grosménil par Ste-Florine; — **ALLÈGRE** : *Grellet de la Deyte* (E.), cons. gén.

LOIRE-INFÉRIEURE. — **NANTES** : *Arnous-Rivière* (le bar. Er.), cons. gén., r. de Chateaudun, 4; *Bougoüin*, archit., r. du Calvaire, 10; * *Bouygues* (Joseph), r. de Paris, 20; *Brard* (G.), dir. de la Caisse d'Épargne, r. Gresset; Bureau (Léon), rue Gresset, 15; *David de Dresigné* (Auguste), aum. de l'asile du Sacré-Cœur, pass. Russeil, 27; *Chevalier* (Henri), r. de Vertais, 49; *David* (Mme), r. de Bel-Air, 28; *Delafoy* (R.), quai de la Fosse, 53; *Deslandelles* (Mme A. G.), r. Urvoy Saint-Bédan, 4; *Feildel* (Frédéric), anc. prés. du trib. de Paimbœuf, r. du Bocage; *Flornoy* (Eug.) r. Royale, 14; *Gayard*, contrôl. gén. de l'armée en retraite, r. Bonne-Louise, 2; *Gendry* (Jules), ancien aum. de St-Louis à Rome, à l'Év. de Nantes; *Haentjens* (E.), r. Bréa, 6; *Heurtaux-Varsavaux* (Gustave), r. Newton, 2; *Jamin-Leglas*, ing. civ., route

de Rennes; *Joüon* (Fr.), r. de Courson, 3; *Le Coq* (S. G. Mgr), évêque de Nantes; *Le Cour Grandmaison*, député de la Loire-Inf., pl. St-Pierre, 3; *Merliers de Longueville* (Sévère des), capit. de frégate en retraite; *Monti de Rézé* (Claude de) propriétaire, quai Ceineracq; **Pinczon du Sel des Monts** (Louis), anc. juge au trib., r. Mondésir, 4; *Poulain* (Clément), nég., pass. Louis Lévesque; *Renou Gauvain de la Bourdonnerie*, r. de la Bastille, 76; *Touchet* (l'abbé), dir. de l'extern. des Enfants Nantais, r. Colbert, 21; *Turpin*, r. Thiers, 13. — **ANCENIS**: *Piglet* (Mme). — **LOCALITÉS DIVERSES**: *Bois* (Félix du), chât. de Bodiau, par Pont-Château; * *Boucher d'Argis*, cons. gén., à Carquefeu; *Cérizier* (l'abbé), curé de N.-D. à Clisson; *Clavier*, av. r. du Palais, 22, St-Nazaire; *Leroux* (Prosper), doct. en droit, à Nozay.

LOIRET. — **ORLÉANS**: *Donnet* (A.), r. de Gourville, 35; *Doreau*, r. Ste-Euverte; *Fougeron*, r. de la Bretonnerie, 74; *Rocheterie* (Maxime de la), r. de la Bretonnerie, 174. — **OLIVET**: *Laage* (E. de), ch. de Maisonfort; * *Lahaussois*, anc. s.-int. mil. — **LOCALITÉS DIVERSES**: * *Brosse* (le Cte de), anc. préf., ch. de Bois-le-Roy, par Ferrières en Gâtinais; *Brunet*, curé à Aillant-sur-Milleron, par Châtillon-sur-Loing; * *Rameau* (E.), à St-Père, par La Bussière; * *Réviers* (la Vtesse de), Ferrières en Gâtinais.

LOT. — **CAHORS**: *Grimardias* (S. G. Mgr), évêque de Cahors. — **PUY-L'ÉVÊQUE**: *Jeauffreau-Blazac* (le doct. de), au Lac; *Joubert* (Gustave), prop. à Duravel; *Vigouroux*, avoc. à Sérignac. — **LOCALITÉS DIVERSES**: **Gaudusson** (G. de), maire de Caillac, chât. de Langle, par Luzecht; *Gilles*, cons. des hypoth., à Gourdon; *Martin* (P.), avoc. à Boissor, par Luzech; *Redon* (Eug.), à Tour-de-Faure, par St-Cricq-la-Popie.

LOT-ET-GARONNE. — **AGEN**: *Durrieux* (H.), réd. en ch. de l'*Avenir de Lot-et-Garonne*, r. de Cessac, 12; *Fabre*, r. Victor-Hugo, 12. — **LOCALITÉS DIVERSES**: *Brézetz* (A. de) chât. de Cantecor-Gaujac, par Marmande; * *Cazanoue* (l'abbé), curé de St-Sardos, par Laffitte; *Millot* (Paul), au Prieuré, par le Mas d'Agenais; *Trenquelléon* (de), prof., à Feuguarolles.

LOZÈRE. — **MARVEJOLS**: *Sanguinède* (U.), avoué.

MAINE-ET-LOIRE. — **ANGERS**: *Affichard*, avoc. à la Cour d'app., anc. bâtonn., r. Pocquet de Livonnière, 53; * *Albert* (G.), doct. en droit, avoc. à la Cour d'appel, r. David; *Baumard* (l'abbé), élève à la fac. de théologie; ***Baugas** (Paul), avoc., prof. d'écon. polit. à l'Univ. cat.; *Bastide* (H. de la), à St-Martin-la-Forêt; *Blavier*, sénat. de Maine-et-Loire, boul. de la Mairie, 3; *Conférence Saint-Louis* (la), r. Rabelais, 16; *Couette*, prof. à la fac. libre des sc., r. Appert, 26; * *Courtois* (Benoît), avoc. à la Cour d'app., doct. en dr., r. du Cornet; * *Couscher de Champfleury*, anc. mag.; *Dauge*, ing. civ. des mines, r. Hanneloup; *Delahaye* (Alfred), manuf., r. Saumuroise; *Farge* (le doct.), prof. à l'Ec. de méd., r. d'Alsace; *Garreau* (Raymond), boul. du Roi René, 44; *Genest*, lic. ès sc., r. Hanneloup; *Groupe des études sociales* (le) de la faculté de théologie catholique, pal. de l'Université, pl. André Leroy; *Jac*, prof. à la Fac. libre de droit, r. Desjardins, 32; * *Kernaëret* (Mgr de), établiss. de Saint-Martin-la Forêt; *Leproust*, avoc., direct. de l'Ec. de notariat, r. Voltaire; *Lucas*, bât. de l'ordre des avoc., prof. à la fac. libre de droit, r. St-Jubin, 35; *Max Richard*, man., anc. dép., rue de la Madeleine, 17; *Oger* (l'abbé Joseph), à l'Ec. des Hautes-Etudes de St-Aubin; *Richon*

(Maurice), dir. d'assurances, b. Daviers; *Schleiter*, anc. mag., av. Besnardière. — **CHOLET** : *Baron* (Jules), boul. Gustave Richard, 19; *Caillé* (P.), avoué; *Cerizoles-Boisgrolleau*, près Cholet; *Pellaumail*, manuf.; *Richard* (Anatole), manuf. — **DURTAL** : *Blois* (le Cte de), chât. de la Rochejacquelein; *Prévost* (Daniel), chât. de Daumères. — **SAUMUR** : * *Chêne* (Gaëtan du), avoc.; *Dumas* (Christian), r. St-Nicolas, 100. — **SEGRÉ** : *Salmonières* (H. de la), chât. de Dieusic; * *Villebois* (baron de), chât. de la Ferrière. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Arnous-Rivière* (le baron Ernest), conseiller général de la Loire-Inférieure, chât. de la Baronnière, près St-Florent-le-Vieil; *Bévière* (Gaston de la), à Lancrau, par Ingrandes; *Blacas* (le duc de), chât. de Beaupréau; **Blavier* (Paul), au chât. de la Bellière, par Montrevault; *Bonnet* (Maurice), indust. au Longeron; * *Bourdonnaye* (le Vte de la), député, chât. de Mézangeau, par Champtoceau; *Cars* (le Vte Charles des), chât. de la Morosière, par Ste-Christine; *Chassignol* (l'abbé), curé de Caudes, par Montsoreau; *Deperrière* (Gilles), cons. d'arrondiss., chât. de la Grange, à la Possonnière; *Livonnière* (la Ctesse Rosalie de), chât. de Chavigné, par Beaufort-en-Vallée; * *Pannetier*, anc. ing. des télégraphes, à Brissac; *Ragaru* (Liguori), à Sainte-Gemmes d'Andigné; *Reau* (Raoul du), chât. de Barot, par Montevrault; *Romain de la Touche* (Henri), au chât. de Champtoceau; *Villette* (le comte Roger de), chât. d Alliers, par le Lion d'Angers.

MANCHE. — **CHERBOURG** : *Espinay de Saint-Luc* (d'), lieut. de vais., comm. « La Lance »; *Tréboul*, r. du Jardin, 32; — **COUTANCES** : *Bucaille de Littinières*, r. Milon; *Chevallot*, r. Geoffroy-Montbray, 98; — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Hersent* (Georges), chât. de Nacqueville, par Beaumont-Hague; *Le Chevallier* (Gustave), à Urville-Montebourg; * *Prémont*, anc. conseiller, chât. de la Millerie, par Tessy-sur-Vire.

MARNE. — **REIMS** : * *Benoist* (Albert), manuf., r. Thiers, 30; * *Delaissement*, insp. div. du trav. des enf., r. Linguet, 15; *Jenner* (le R. P.), r. des Chapelains; *Langénieux* (S. E. le card.), arch. de Reims; *Mimil* (l'abbé), curé de Ste-Geneviève; *Werlé* (Edouard), r. du Marc, 1. — **VITRY-LE-FRANÇOIS** : *Cosquin* (Em.); *Renaudin* (l'abbé Hippolyte), r. Dominé de Veryet, 34. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Harmel* (Léon), au Val-des-Bois, par Warmeriville; *Renault*, curé de Vandières par Châtillon-sur-Marne; *Vimont* (G.), prés. du comice agric. à Epernay.

MARNE (HAUTE-) — *Jacquinot* (l'abbé), curé-doyen de Doulevant-le-Château.

MAYENNE. — **LAVAL** : *Lebreton*, sénateur, prés. du com. agr., chât. de St-Mélaine; *Magaud*, manuf.; *Reviers de Mauny* (Baron de), r. de Nantes, 32. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Monti de Rézé* (le baron de), chât. de la Lanfrière, par la Gravelle; *Morisset* (le doct.), à Mayenne; *Pasquier* (Isidore), docteur en dr., à Chauvigny, par Craon.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — **NANCY** : * Chassignet, anc. off. d'artill., prés. de l'Acad. Stanislas, r. de Boudonville, 18; * *Fabvié* (Edouard), r. de l'Alliance, 18; *Héraule* (Tristan de l'), pl. des Carrières, 27; * *Hulot* (le bar. Ét.), à Sainte-Cécile; * *Lambel* (le Cte de), à Fléville; * Lejeune (Jules), membre de l'Académie de Metz et de l'Académie Stanislas, r. de la Ravinelle, 22 bis; *Maillier* (Raoul de), cap. de cav., r. du Manège, 6; *Metz-Noblat* (de), membre de l'Acad. Stanislas, r. de la Ravinelle, 67; *Mouchette*

(l'abbé), prof. au grand séminaire, r. de Strasbourg; *Nœtinger* (Edgar), anc. not., r. Montesquieu, 1; *Renault* (l'abbé Félix), pl. de l'Académie, 1; S. G. *Mgr. l'Év. de Nancy*; * *Sainte-Croix* (le Mis de), rue Mably, 7; *Vacant* (l'abbé), prof. au gr. sém.; *Vienne* (de), avoc., r. de l'Alliance, 6; * *Welche* (Charles), anc. min., chât. de Montauban-sur-Houdemont. — **LUNÉVILLE** : *Genay* (Paul), cult. à Bellevue-Chanteheux; *Guérin* (Edm.), ing. direct. à la faïencerie; *Keller* (Edm.), manufact. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Coëtlosquet* (le Cte Maurice du), à Liverdun; *Coingt* (Gabriel), ing. des Hauts-Fourn. des Forges de Châtillon-Commentry, à Villerupt: *Coumes*, cons. gén., à Bayon; * *Guéroult* (L.), ing. civ. des mines à la cristallerie de Baccarat; * *Noël*, aux Aciéries de Longwy, Mont-Saint-Martin.

MEUSE. — **VERDUN** : *Rogié* (l'abbé), r. St-Victor. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bazoche*, not. hon., à Commercy; * *Chaussinand* (le doct.), à Fains, par Bar-le-Duc; * *Olry de Labry* (le Cte), insp. gén. hon. des ponts et chaus., à Aulnois, près Fresnes-en-Woëvre.

MORBIHAN. — **LORIENT** : *Barbin*, lieut. de vaiss., r. de Turenne, 2; *Bernay* (A.), lieut. de vaiss.; *Carfort* (de), au Blanc; *Larrodé* (Eug.), lieut. d'art. de marine.; *Lidin* (Gaston), lieut. de vaiss., r. Française, 7 bis; *Mayolle* (D.), méd. milit. à l'hôp. maritime; *Société bretonne de géographie* (la); — **LOCALITÉS DIVERSES**: *Broustal* (l'abbé), au Mézo, par Theix; *Carné* (G. de) chât. du Kermat, par Hennebont; *Jacquelot du Boisrouvray* (le Cte de), r. de l'Hôtel-de-Ville, 18.

NIÈVRE. — **NEVERS**: *François*, archit.; *Marly* (Raoul), ing.-civ., r. Adam-Billault, 11; *Maumigny* (Cte de), président du Cercle Catholique, r. Creuse; *Maumigny* (Vte Paul de), anc. col. d'Etat-Major, r. Creuse; *Montagnon*, manuf.; *Montrichard* (le Cte de), r. du Port, 3; *Tiersonnier* (Alph.), ch. du Colombier; *Tiersonnier* (Ludovic), à la Grâce; * *Toytot* (E. de), r. St-Etienne, 6; * *Thomann* (Léon), ing. du P. L. M., r. du Charnier, 13. — **FOURCHAMBAULT**: *Blanc* (H.), à Chamenay; *Magnard* (P. E.), ing.; * **Saglio** (Alf.), anc. dir. des usines de la Cie de Fourchambault, à Tazière. — **LOCALITÉS DIVERSES**: *Benoist-d'Azy* (le Cte), à St-Benin-d'Azy; *Colon* (l'abbé), à Château-Chinon; *Damas d'Anlezy* (le Cte de), à Anlezy; *Harcourt* (le Cte Pierre d'), à Taconnay, par Brinon-les-Allemands; *Joux* (F. de), chef de gare à Cerny-la-Tour; *Julien* (l'abbé), curé de Poiseux par Guérigny; *Michaud* (Marc), rec. de l'enreg., à Luzy; *Thirault* (Maurice), notaire à Moulins-Engilbert; *Vergennes* (le Cte Pierre de), chât. des Pyvotins, par Pouilly-sur-Loire.

NORD. — **LILLE** : *Allard* (G.), r. Royale, 104; *Arnould* (le col.), dir. de l'Ec. des h. ét. ind., r. Princesse, 59; *Baudon* (René), constr., r. Esquermoise, 59; *Baunard* (Mgr), rect. de l'Univ. cathol.; * **Béchaux** (A.) prof. à la Fac. lib. de droit, pl. Richebé, 4; *Bernard* (Benjamin), pl. aux Bleuets, 3; *Bernard* (Etienne), industriel, r. de Courtrai, 22; *Bernard* (Jean), r. de Courtrai, 7; *Bernard-Pérus* (F.), r. de Tournai, 59; *Bieswal*, r. Jacquemars-Gielée, 116; *Blanquart*, r. Gauthier-de-Chatillon, 30; *Clément* (Ch.) r. Solférino, 253; *Caulaincourt* (Cte de), r. Négrier; * *Cazeneuve* (A.), r. Bonte-Pollet, 3; *Chapuy*, ing. des mines, boul. de la Liberté, 99; *Delahodde* (Victor), nég., r. Gauthier de Châtillon, 19; *Delassus* (le chanoine), r. Négrier, 30; *Delemer* (E.), ex-bât. du barr. de Lille, r. Jean-sans-Peur, 10; *Delestré* (Ch.), r. du Palais, 4; *Delestré-Blanquart*, nég., r. du Palais, 4; *Descamps* (Ange),

indust., r. Royale, 4 ; *Descamps* (Maxime), r. de Tournay, 22; *Deville* (A.), av., r. de Tenremonde, 8; *Dubois-Delesalle*, r. d'Angleterre, 31 ; *Dubois-Legentil*, r. de Solférino, 237; *Dubreucq* (H.), ing., r. du Faub. de Tournai, 198; *Ducrocq*, not., boul. de la Liberté, 84; * *Duthoit* (Eug.), à Croix; *Fauchille* (Aug.), av., doct. en droit, rue Royale, 6; *Féron-Vrau*, r. du Pont-Neuf, 11 ; *Fristot* (le R. P.), r. St-Pierre, 25; *Hautcœur* (Mgr), chanc. de l'Univ. cathol., boul. Vauban, 56; *Houzé de l'Aulnoit* (Aimé), av., anc. bât., r. Royale, 61; *Lardemer* (L.), avoc., r. Colbrant; *Lefèvre-Desurmont* (Paul), r. de Douai, 103; *Le Gavrian*, dép. du Nord, boul. de la Liberté, 133; *Lencquesaing* (Albéric de), p[t]. de l'Arsenal, 31; *Le Roy* (F.), ancien dép. du Nord, r. Royale, 105; *Lesur-Bernard*, anc. mag., r. de Thionville, 31; * *Loncke* (E.), boul. de la Liberté, 13; *Loyer* (Ernest), place de Tourcoing; *Marion*, ancien magistrat, r. Colson, 4; **Masquelier* (Auguste), m. de la Ch. de com., r. de Courtrai; *Mollet-Fontaine*, ing. constr., à la Madeleine-lès-Lille; *Nicodème*, nég. en fers, r. de Paris; *Quarré-Reybourbon*, boul. de la Liberté, 70; *Raux*, représ. des mines de Nœux-Vicoigne, pl. de la République, 3; *Remy*, r. des Stations, 75; *Richard*, nég., r. Colbert, 174; *Rogie*, prof. à la Fac. lib. de méd., r. de Bourgogne, 60; *Salambier* (l'abbé), r. d'Esquermes, 91; *Scrive-Loyer* (J.), manuf., r. Gambetta, 292; **Société industrielle du Nord de la France*, r. des Jardins, 29; *Soyer* (Ch.), r. de Jemmapes; *Thiriez* (Julien), indust. à Loos; *Thiriez* (Léon); *Thiriez* (Louis); *Valroger* (de), anc. prés. du Trib. civ., r. Royale, 101; *Vanlaer* (E.), avoc., boul. de la Liberté, 127; *Vanlaer* (Maurice), boul. de la Liberté, 127; *Van Peteghem* (le doct.), r. Colbert, 66; *Vasseur* (Edmond), nég., rue Jacquemars-Giélée, 2; *Verley-Bollaert* (C.), banq., r. Royale, 42; *Wargny* (H.), ind., boul. de la Liberté, 185; *Witz* (A.), ing., boul. Vauban. — **ARMENTIÈRES** : *Dansette* (Charles), indust.; *Leuridan*, manuf., V.-prés. de la ch. de com.; *Miellez* (E.), prés. de la chambre de commerce.; *Salmon* (Léod), indust.; *Woussen* (F.), banq., r. des Glatignies, 14. — **DOUAI** : *Catillion*, prêtre, r. de Paris, 101. — **DUNKERQUE** : * *Bernard* (Carlos), r. du Sud; *Blankaert* (Émile), avoc., doct. en droit, r. Neuve, 22; *Bonvarlet* (A.), consul, r. du Sud; *Denan*, not.; *Dewaule* (l'abbé), à N. D. des Dunes; *Dumont* (Georges), avoué; *Govare* (P.), avoc., rue Neuve; *Lancry* (le doct.); *Reumaux* (le doct.); *Volboudt*, r. Royale, 7. — **CAMBRAI** : * *Brabant* (Jules), man.; *Roth-Legentil* (Edmond), doct. en droit, grande r. St-Vaast, 5 ; *Thibaudier* (S. G. Mgr.), archevêque. — **ROUBAIX** : * *Bossut* (H.) prés. de la Soc. de géogr.; *Cordonnier* (L.), indust., cons. munic., chât. du Pont-Rouge; *Crépelle* (Jean), nég., r. du Chemin de fer, 2; * *Droulers* fils (Ch.), Grand'Rue; *Ghesquier* (l'abbé), prof. au coll.; *Leclercq-Huet*, ind., boul. de Paris; *Leclercq-Mulliez*, r. St-Georges; * *Maron* (Albert), r. Fosse-aux-Chênes; *Marsilly* (Eug. de Commines de), chât. du Fresnoy; *Prouvost-Béna* (Amédée), industriel; *Reboux* (Alfred), dir. du *Journal de Roubaix;* *Réquillart* (Ern.), propriétaire, r. du Pays, 22; *Réquillart* (G.), r. Pauvrée; *Réquillart* (J.), r. Neuve; *Scrépel-Roussel*, r. du Pays, 5; * *Thoyer* (G.), dir. de la Banque de France; *Toulemonde*, (Louis), indust., r. du Pays. — **TOURCOING** : *Bigo*, anc. not.; *Duprez* (Eugène), r. des Piats; *Flipo* (C.), r. de Tournai; *Flipo-Leclercq* (Romain), r. de Tournai, 115; *Flipo* (François), indust., r. de Lille, 80; *Jonglez* (C.), anc. député; *Jourdain* (Eugène), prés. du Trib. de com., r. de la Station, 67; *Leclerc* (Jules), r. de Guines, 32; *Masurel* (Albert), indust.; *Masurel* (François), anc. prés. du Trib. de com.; *Réquillart-Roussel* (F.), fab.; *Tiberghien-Motte* (Louis), r. de Lille. — **VALENCIENNES**: *Douay*, avoc., pl. Verte, 5; * *Doutriaux* (A.), avoc.; *Roguin*,

r. des Récollets,49; * *Société de consommation* des aciéries de Tritb St-Léger. — **CASSEL** : *Behagel*(Ernest); *Malot* (Albert),avocat;*Mœnecley* (Constant),anc. not.. — **HAZEBROUCK** : *Dehandschœvercker*, avoué; *Lemire* (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Carrez*(Victor), ingénieur à Marquette-lès-Lille; *Coulomb* (l'abbé), curé d'Aniche; *Daubresse* (Jules), à Comines; *Delemer* (Hié), indust., maire de Bailleul; **Guary* (Henri), direct. gén. de la Cie des Mines d'Anzin; *Héliot*, ingén.direct. à la Com. des mines de l'Escarpelle; *Herbonez* (d'), juge de paix,à La Bassée; *Landron* (Jérémie), à Bollezeele; *Lefort* (D.Laurent), manuf., maire de Roncq; *Parent* (l'abbé), curé-doyen de Merville; *Parent* (Albert), industriel à Lannoy; *Rigo-Sépulchre*, ing. à Hautmont; *Rogié* (N.), rec. de l'enreg. à Trélon; *Sépulchre* (Alex.), à Maubeuge; *Vandesmet* (Gaston), filateur à Watten.

OISE. — **BEAUVAIS** : *Aubigny* (d'), rep. de la Cie d'ass. le Soleil, r. du 27 Juillet, 14; *Fesch* (l'abbé), vic. à la cath. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bayard* (Paul), anc. él. de l'École polyt., dir. des Forges de Montataire; *Gensse* (V.), r. de la République, 29, à Senlis; *Guillebon* (le Vte de), prop., maire à Beauvoir, par Breteuil-sur-Noye; * *Kergorlay* (le Cte F. de), chât. de Fosseuse, par Méru; *Lefranc* (l'abbé), curé de Bonneuil, par Breteuil; *Somasco*, direct. des usines Geneste et Cie, à Creil; * *Tailbouis* (E.), à St Just en Chaussée.

ORNE. — **MORTAGNE** : *Roquière* (Octave),juge; *Romanet* (le Vte de), ch. des Guillets. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Charencey* (le Cte H. de), membre du cons. gén., St-Maurice-les-Charencey; *Dubois Guchan* (Gaston), pl. de Friche-St-Martin, Séez; * *Lefébure* (Léon), anc. s.-secrét. d'État, chât. de Ronfeugeray; * *Lévis-Mirepoix* (le Cte de), député, ch. de Cherreperrine, Origny-le-Roux, par Mamers.

PAS-DE-CALAIS. — **ARRAS** : * *Collignon* (Aug.). r. des Murs St-Vaast; * *Fèvre* (L.) ing. des mines, r. de la Préfecture, 12; *Vasseur*(H.). — **BOULOGNE-SUR-MER** : *Cordier*, capit. de frég., à bord de l'aviso « la Mouette »,commandant la station de la Mer du nord; *Delcourt*(L.), not., r. du Puits d'Aman; *Douriez*, nég., r. de Lille; **Flour* (Edouard), r. de Tivoli, 60; **Furne**, r. Thiers, 3; *Noel-Sailly*, r. de la Porte-Neuve. — **MONTREUIL-SUR-MER** : *Benoît* (Paul), avoc., Saint-Justin; *Bonnefond* (l'abbé), prof. au pens. St-Austrebert. — **NŒUX-LES-MINES** : *Agniel* (S.),agent gén. de la Cie de Vicoigne; *Robinet*, ing. pr. de la Comp. des mines de Vicoigne. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bohé* (L.), ing. div. aux mines de Marles à Anchel; *Bollaert*, inspect. comm. des mines de Lens; *Damlencour* (l'abbé), dir. de l'orph. St-Joseph, quai de l'Est, 74, à Calais; *Demeure*, dir. des aciéries de France, à Isbergues; **France** (le baron René de), chât. de Maintenay, par Campagne-lès-Hesdin; * *Dussaussoy*, memb. du c. gén. à Calais; *Franssu* (A. de), anc. cap. d'état-major, au château de Verquin; * *Georgi* (Ch.), usine de Marquise; *Gorce* (Pierre de la), ancien magistrat à Fouquières-lès-Béthune; *Laffite* (Henri), ing. aux mines de Lens, à Wingles, par Vendin-le-Viel; *Philippart* (A.), dir. techn. de l'aciérie d'Isbergues; *Riencourt* (le Cte de), à St-André, par Campagne-les-Hesdin; *Taffin* (Paul), à Laventie; *Vouters*, docteur en médecine, à Béthune; *Wailly* de), Verchin, par Fruges.

PUY-DE-DOME. — **CLERMONT-FERRAND** : *Bardel* (abbé) ch. h. s. gén. de l'Evêché; *Barrière* (le chanoine), r. de l'Oratoire; *Belin-Roche*, négoc. r. Neuve; *Beliet* fils, imp., avenue Centrale; *Bouéry* (P.), ing., maison

Torrillon et Cie, à Chamalières; *Briant* (Louis-Paul), ing., Cours Sablon, 37; *Christophe* (Frank), r. Pascal; *Collangettes-Genès*, avoc., r. de l'Oratoire, 6; *Delesvaux* (Louis), r. Blatin, 31; **Faure** (Régis), ingénieur civil, r. Sainte-Claire; *Fradel* (de), petite rue du Port, 5; *Langlais*, agréé; *Lavergne* (Anatole de), place Delille, 6; *Pajol* (Casimir), r. Blatin; *Teillard Chambon*, ingén., r. du Gras, 34; *Tixier* (Emm.), avoc., r. de l'Oratoire, 6; *Torsiac* (A. de), avoc., r. d'Enfer, 3; *Vazeilles*, av., r. de la Tour-d'Auvergne, 10; *Vignancourt*, av., pl. Delille; *Yvon* (Balthazar), prop., Cours Sablon, 21 *bis*. — **BILLOM** : *Dessaignes* (A.), chât. de Léobard, comm. d'Isserteaux; *Faure* (Th.), anc. not; — **ISSOIRE**: *Allezard*, avoc.; **Roux** (Ferdinand), anc. magist., avoc.; *Saint-Maude* (de), château de Treydieu. — **RIOM** : *Buisson*, avoc.; *Corail* (Ad. du), r. du Nord, 9; *Faure* (R.), ing. civil, à Mozat; *Goyon* (Charles), avoc.; *Viallefond* (Emile), avoc., r. Chabrol, 9. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Bellident*, propr., à Vic-le-Comte; *Blot* (l'abbé), curé de Neschers, par Champeix; *Cressac* (E. de), vte de Bachelerie, ing., Chateaubrun, par Giat; * *Gaillard* (Raoul) au chât. des Galobis, à Chamalières; *Parys*, curé de Biollet, par Charaudat; *Laville* (F.), chât. de la Perche, par Montaigu en Combrailles; *Sollelis* (le doct.), à Vertolaye, par Olliergues.

PYRÉNÉES (BASSES). — **PAU** : * *Dejean* (le Cte), villa Bellerive; *Goubaux* (le Cte), r. Porte-Neuve, 3; *Marianne* (Henri), nég., pl. de la Nouvelle-Halle, 8; * *Séguier* (le baron), Billères. — **OLORON-STE-MARIE** : *Barberen*, ancien président du tribunal civil; *Edouard* (Louis), avoc. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Abbadie* (Ant. d'), de l'Institut, à Hendaye; *Detroyat* (Armand), r. Lormont, 20, à Bayonne; * *Etcheverry* (L.), député, chât. de Salha, par St-Jean-Pied-de-Port; *Larre* (l'abbé Gaston), prof. au Petit sém. de Larressore, par Ustaritz; *Lemaire* (Frédéric), villa Etchabiague, à Saint-Jean-de-Luz; *Miniac* (Armand de), ing. en ch. des P. et Ch. à Bayonne; * **Planté** (Adrien), ancien mag., à Orthez.

PYRÉNÉES (HAUTES). — *Baudens* (Gustave), à Xaintrailles, par Castelnau-de-Magnoac; *Pins* (Cte Gérard de), à Bagnères-de-Bigorre; *Pomés* (l'abbé), vic. à Aspin, par Lourdes.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — **PERPIGNAN** : *Cazamajor* (l'abbé de), prof. à l'Inst. Saint-Louis de Gonzague; *Guixou-Pagès*, avoc., quai Vauban; *Pech* (Ambroise), r. Foy, 10. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Castang* (Simon), nég. à Salses; *Estève de Bosch* (H.), à Ille-sur-Têt; *Ferluc* (Antonin de), à Caudiès-de-St-Paul; *Respaut* (l'abbé), curé à Latour de Carol, par Saillagouse.

RHIN (HAUT). — *Jeantel-Devaux*, prop. rural, à La Chapelle-sous-Rougemont; *Keller* (E.), ancien député de Belfort.

RHONE. — **LYON** : * *Arnould* (Pierre), ingénieur, place Carnot, 16; *Audibert* (L.), Grande rue des Feuillants, 1; *Aynard* (Adolphe), quai St.-Clair, 11; * *Aynard* (Ed.), banquier, député, place de la Charité, 11; *Baboin* Henri), quai d'Occident, 3; *Barjon* (Victor), pl. des Hospices, 10; *Barnola* (Pierre), r. Franklin, 16; **Beaune** (Henri), anc. procureur général à la cour de Lyon, professeur à la Faculté libre, cours du Midi, 21; *Belmont* (Henri), négt. rue la Fromagerie, 3; *Berne* (Victor), r. St-Joseph, 12; *Berthaud* (Hipp.), avocat, r. de Jarente, 27; *Bethenod*, adm. du Crédit Lyon-

nais, r. Sala, 23; *Berthier* (Eugène), r. de Rossan, 7; *Bibliothèque* de la Faculté libre de droit, place Saint-Michel, 4; *Blanc* (Edouard), pl. Bellecour, 21; *Blanc* (l'abbé Elie), r. du Plat, 25; *Blanc-Perducet*, ingénieur des arts et manufactures, r. Victor-Hugo, 34; *Blanchon* (Hermann), anc. magist., pl. St-Jean, 5; *Bleton* (A.), quai de l'Archevêché, 13; *Boël*, prof. hon. de l'Université, pl. d'Ainay, 1; *Boisard* (l'abbé), r. de Crémieux, 13 (Guillotière); *Bonnel* (Antoine), prof. à la Fac. libre des lettres, place d'Ainay, 5; *Borin-Fournet* (Joseph), r. du Peyrat, 1; *Bornet* (J.), av. de Saxe, 97; *Bouchacourt* (le doct.), prof. honoraire à la Faculté de médecine, r. Sala, 26; *Boucharlat* (Augustin), r. de Lorette, 11; *Bouvier* (Michel), industriel, Grande rue de la Guillotière, 139; *Brun* (Lucien), sénateur, quai de l'Archevêché, 26; *Brye de Vertamy* (le prés. de), pl. Perrache, 21; *Cabaud* (Charles), quai d'Occident, 2; *Carrel* (Joseph), négoc., r. Fromagerie, 3; *Cartier* (J.), nég., quai Jayr, 22; *Casati* (Sylvestre), r. du Peyrat, 1; *Chabalier* (le doct.), r. des Macchabées, 15, faub. St-Just; *Chachuat* (Edouard), doct. en droit, quai de la Pêcherie, 14; *Chailliol*, quai des Brotteaux, 29; *Chambert*, anc. chef d'institution, r. Vaubecour, 30; *Champ* (Gaston de) r. St-Dominique, 11; *Chappet* (le doct.), r. Malesherbes, 35; *Chapuy* (Charles), agent de l'ancienne Mutuelle de Rouen, r. de la République, 58; *Charbonnier*, avoc., r. S. Joseph, 20; * *Charmetant*, r. des Missionnaires, 3; *Chartron* (René), avoc., quai Tilsitt, 22; *Charvériat* (L. pl. Bellecour, 28; * *Charvériat* (Paul), ing., quai de Tilsitt, 29; *Charvériat* (Émile), r. Gasparin, 29; *Chavent* (L.), pl. Sathonay, 1; *Choisy* (L.), rue de Vendôme; *Chomel* (B.), avoc., r. de la République, 49; *Comité de l'Œuvre des Cercles catholiques*, quai Tilsitt, 8; *Corporation des employés de la Soierie lyonnaise* (la), r. Ste-Catherine, 17; *Coste*, avoc., r. du Plat, 20; *Cottet* (Etienne), r. Sala, 17; *Crétinon* (Auguste), avoc., quai de Tilsitt, 18; *Debanne*, anc. mag., r. du Peyrat, 7; *Desgrand* (Louis), nég., président de la Soc. de géographie, r. Lafond, 24; *Devay* (Aug), r. Victor-Hugo, 16; *Devèze* (Philippe), r. Jarente, 11; *Ducreux*, avoué à la Cour d'appel, quai de l'Archevêché, 26; *Ducruet* (Joseph), quai de l'Archevêché, 25; *Dumalle*, r. Victor Hugo, 47; *Dumont* (Noël), nég. av. Duquesne, 16; *Duquaire* (Henri), r. Vaubecour, 30; *Duquaire* (Paul), quai de l'Archevêché, 27; *Durand* (Louis), avoc., av. de Noailles, 56; *Duverdy* (Louis), industriel, route de Vénissieux, 27 (Guillotière); * *Eyssautier* (d'), avoc., r. de la Préfecture, 6; *Fichet* (Joseph), indust., pl. de la Miséricorde, 8; * *Fléchet* (l'abbé), r. du Juge de Paix, 21, à Fourvières; *Flory* (E.), avoué, r. Gasparin, 8; Foray (Aymé), r. Sala, 64; *Foray* (Joseph), anc. magist., r. Henri IV, 5; * *Franchet* (Charles), arch., quai Saint-Clair, 11; *Gairal*, prof. à la Fac. lib., pl. d'Ainay, 4; *Galliard* (Emmanuel), pl. des Capucins, 3; *Gay* (Henri), r. du Commerce, 12; *Georges* (des), pl. de la Charité, 5; *Gilardin* (Isidore), conseiller à la Cour, pl. Bellecour, 4; *Gillet*, manuf., quai de Serin, 9; * *Gillet-Pierron*, manuf., quai de Serin, 9; *Gindre*, r. St-Joseph, 8; *Gindre* (Claude), négoc., r. Puits-Gaillot, 2; *Giraud* (Albert), manufact., place Tholozan, 19; *Givernaud* (Ernest), r. de la Fromagerie, 3; *Godinot* (Ch.), r. des Marronniers, 2; *Gourd* (Alphonse), avoc., pl. Bellecour, 34; *Guérin* (Paul), r. Franklin, 2; *Guerrier*, avocat, ancien bâtonnier, r. du Plat, 9; *Guinet* (Antoine, fils), r. du Griffon, 13; *Guise* (J.), fab., r. Puits-Gaillot, 33; * *Isaac* (Aug.), président de la Société d'Economie politique et sociale, r. Puits-Gaillot, 1; *Jacquier* (Charles), professeur à la Faculté libre, r. Sala, 25; *Jusseaume*, étudiant, r. Vaubecour, 2; *Lajudie* (Charles de), r. Vaubecour, 3; * *Laprade* (Paul de), r. de Castries, 10; *Lardereau*, ingén., pl. des Péni-

tents de la Croix, 6; *Laurens* (A.), ancien magistrat, quai St-Vincent, 25; *Laval* (Justinien), pl. Gensoul, 1 ;*Longeviale* (Louis de) r. Franklin, 2; *Lyonnet* (Joseph), av. de Noailles, 61, aux Brotteaux; *Magneval* (Gabriel de), r. Vaubecour, 25; *Manhès*, nég., r. Martin, 2; *Manhès* (Louis), av., r. du Peyrat, 2; *Marduel* (le doct.), r. St-Dominique, 10; * **Marion**, juge, r. du Plat, 38; *Martin* (Louis), quai de la Guillotière, 12; *Martin* (Magloire), pl. de la République, 42; *Mathey*, prof. à l'Ec. cent. Lyonnaise, r. Vaubecour, 7; *Montégu* (J.), banquier, aven. de Noailles, 48; *Montessuy* (Georges), fab., r. Boissac, 1; *Morand* (Marius), sec. de la ch. de comm., palais du commerce; *Mouterde* (René), quai de la Guillotière, 2; *Neyron des Granges*, r. du Peyrat, 7; *Petit* (l'abbé), prof. aux Minimes; *Pey* (J. B.), r. de la République, 7; *Pigménion* (Frère), dir. de l'Ecole de La Salle, r. Masson, 5; *Pitrat* (C.), r. Childebert, 5; *Poidebard* (Alexandre), avoc., rue Gasparin, 20; *Pointel* (Jean Marie), r. de l'Enfance, 36; *Poy* (Louis), compt. à Champagne au Mont-d'Or; *Prandière* (Maurice de), anc. mag., r. Victor Hugo, 46; *Prandière* (René de), ingén., pl. Bellecour, 31; *Quisard* (Francisque), r. du Peyrat, 1; *Radisson* (Raymond), r. des Tourelles, 14; *Rambaud* (J.) prof. à la Fac. libr. de droit, plac. Bellecour, 37; *Rérolle* (Lucien), avoc., quai de la Charité, 22; *Ressicaud* (A.), not. à Caluire; *Reynaud* (Horace), ancien procureur de la République, r. Victor Hugo, 61; *Richard-Royé* (Ernest), quai de la Charité, 30; *Robert* (l'abbé), aumônier de l'hôpital de la Charité, r. Pierre-Dupont; *Robert* (Gabriel), avoc., quai de l'Hôpital, 6; *Roche* (le docteur), r. de la République, 10; *Rodet* (Prosper), pl. Morand, 6; *Rougier* (Paul), prof. à la Faculté de droit, pl. des Jacobins, 179; *Roux* (Achille), pl. St-Michel, 4; *Roux de Bézieux* (Irénée), pl. Bellecour, 11; *Royé-Belliard*, quai de Tilsitt, 18; *Saint-Olive* (Henri), avoc., av. de Noailles, 60; *Sallès* (Antoine), r. du Peyrat, 8; *Salut public* (le); *Satre* (Henri), ind., r. Vaubecour, 42; *Serre* (Joseph), pl. Bellecour, 35; *Soulié* (l'abbé), r. des Célestins, 1; *Terrail* (Henri), r. Pizay; *Testenoire* (Antoine), rue du Griffon, 13; *Thévenin* (A.), quai des Brotteaux, 14; *Travailleur du Sud-Est* (le), quai Tilsitt, 8; *Turge*, aven. de Saxe, 93; *Turpeau*, insp. du Gresham, r. de l'Hôtel de Ville, 56; *Vanderpol*, ingén. civil, r. Franklin, 38; *Viennois* (le doct. Louis), quai de la Charité, 3; *Vincent* (le doct.), pl. de la Charité, 5. — **VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** : *Missol* (le doct.); *Morard* (Hubert), anc. mag. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Boiron* (Jules), indust. à Givors; *Châtelet-Cabut* (J. C.), nég. à Belleville-s.-Saône; *Guinand*, chât. de Bramafam, à Ste-Foy-lès-Lyon; * *Saint-Victor* (P. de), à St-Laurent de Chamousset; *Thival* (Antoine), fab. de mousseline, à Tarare.

SAONE (HAUTE-). — **VESOUL** : *Boisselet* (Henry), r. du Lycée, 5; — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bellaigue de Bughas*, anc. consul gén., à Gray; *Mercier* (l'abbé), curé à Boray, par Noroy-le-Bourg; *Munier* (J.-M.), curé de Mantoche; *Riffaut* (Eug.), curé d'Aillevillers.

SAONE-ET-LOIRE. — **MACON** : *Dupasquier* (François), nég., r. de Lyon; *Jarre* (Ch.), St-Martin-de-Sénajan; *Michoud* (Marie-Al.), chât. de Chazoux-Hurigny; *Pellorce* (Charles). — **AUTUN** : * *Dulong* (Ed.), doct. en dr.; **Vaulx** (de), anc. proc. gén., aux Morets. — **CHALON-SUR-SAONE** : **Arcelin** (Adrien), archiv. paléog., secrét. perp. de l'Acad. de Mâcon; *Baptault* (le doct. A.); *Coste* (Ferd.), quai de la Navigation, 18; *Picard* (Gaston), r. Pavée. — **LE CREUSOT** : * *Bouvard* (Paul), ing. à la Molette; *Mangematin* (Ed.), ing. des usines, r. de Nom; *Raymond*, ing. en chef des

mines du Creusot; * *Saint-Girons*, doct. en droit, chef du contentieux au Creusot; * *Schneider et Cie*, Bibliothèque du contentieux. — **MONTCEAU-LES-MINES** : * *Boisset* (de), ingén.; * *Chagot* (Léonce); * *Langeron*, doct. en droit. — **MONTCHANIN-LES-MINES** : *Dubrez* (J.), compt. — **CLUNY** : * *Bouchacourt-Belost*, à Chevagny-Lournan; *Dubois* (Edouard), ancien juge de paix; *Dumont* (Joanny), négoc.; *Guyot-Guillemot* (Roger), ch. de Massilly; *Vittault* (Philibert), curé archip. de N.-D. de Cluny. = **LOCALITÉS DIVERSES**: *Anterroches* (le Cte d'), à Champeaux, par Palinges; *Bugniot*, miss. apost., à St-Jean des Vignes; *Chanay*, à Tournus; *Faisant* (le doct.), à la Clayette, Charolles; *Foix de Fréminville* (J. de la), chât. St-Nicaud, par Marcilly-les-Buxy; *Girard* (Raphaël), prop. à Saint-Ythaire par St-Gengoux-le-National; *Grivaud*, not., à Boissy de St-Martin le Bas, par Joucy; *Joblot*, not. à Givry; *Lauvergne* (Prosper), prop., à St-Sorlin; *Loisy* (B. de), ch. d'Epiry, par Couches-les-Mines; *Murard* (le Cte de), chât. de Bresse-sur-Grosne; *Ponnat* (le baron Ant. de), à Paray-le-Monial; *Purier*, mineur, au Bois-Duverne; *Puvis de Chavannes* (Camille), à Reuilles, par Cuiseaux; *Puvis de Chavannes* (Mme Emile), aux Charmeilles, par Cuiseaux; *Serve* (Léon de la), à Romenay.

SARTHE. — **LE MANS** : * *Bilard* (Marcel), avoc., anc. mag., r. Chanzy, 91; *Beauvais* (de), r. de Flore, 16; * *Celier* (Alex.), avoc., av. de Paris, 31; *Chappée* (A.), fondeur-constructeur; *Hamon-Dufougeray*, r. Ste-Marie, 2; *Jordan de Sury* (Mme), r. Chanzy, 3; *Laya* (L.), r. Montoise, 66; * *Pichon* (l'abbé F.), secrét. gén. de l'Evêché; *Surmont* (Armand), r. de la Motte, 2; *Triger* (Robert), r. de l'Evêché, 5. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Blouère* (R.), anc. mag., à Ecommoy; *Delaunay* (Mme) La Châtre-sur-le-Loir; *Landeau* (E.), nég., à Sablé; *Rinquesen* (L. de),, à Douillet, par Fresnoy-sur-Sarthe; * *Selle* (Cte P. de la), chât. de la Barbée, par Bazouges.

SAVOIE. — **AIGUEBELLE** : * Grange (Charles), à Randens; * *Grange* (F.), à Randens. — **SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE** : *Arnaud* (Eugène), gref. du trib. de 1re inst.; *Dussuel* (l'abbé), vic. à Saint-Julien, par Saint-Jean de Maurienne; *Laymond* (J. B.); *Truchet* (l'abbé), prof. au Gd-Sém.

SAVOIE (HAUTE-.) — **ANNECY** : *Isoard* (S. G. Mgr), évêque d'Annecy; *Moccand* (le chanoine), vic. gén.

SEINE. — **PARIS** (voir ci-dessus). — **SAINT-DENIS** : *Martin* (Auguste), av. de Paris, 275; *Noé* (A.), prop., r. des Ursulines, 23. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Barrail* (le gén. du), av. de Neuilly, 36, à Neuilly; * *Boulenger*, ind., à Choisy-le-Roy; * *Clouzard*, anc. ind., av. de Gravelle, 40, à Charenton-le-Pont; * *Gaget* (E.), r. Gutemberg (parc des Princes), à Boulogne; * *Grandel* (Albert), r. de Châtillon, 6, à Clamart; * *Huillard* (Alph.), ind., à Suresnes; * *Karcher* (Th.), r. de la Ferme, 10, à St-Maur-les-Fossés; * *Prévost* (Alph.), administ. de la *Réforme soc.*, r. de St-Cloud, 16, Clamart; *Prieur* (le R. P.), du collège des Dominicains, à Arcueil; *Saleta*, ing. en chef des ponts et chaus. en retr., r. Steffen, 16, à Asnières; * *Silvy*, anc. cons. d'Ét., à Nanterre; *Tassigny* (de), aven. de Madrid, 9, à Neuilly.

SEINE-ET-MARNE. — **PROVINS** : * *Béchamp* (Donat), pl. du Marché; *Pinard*, rec. part. des fin. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Damour* (Henri), rec. de

l'enreg., à Rebais; *_Delbet_ (le doct.), à La Ferté-Gaucher; _Jarry_ (Auguste), curé arch. de Coulommiers; _Rousseau_ (l'abbé), curé-doyen de Mormant.

SEINE-ET-OISE. — **VERSAILLES** : _Chilly_ (de), av. de St.-Cloud, 41; * _Guérin_ (Urbain), boul. de la Reine, 15; *_Hervé de Rauville_, r. de Satory, 9; * _Juglar_ (Clément), r. de l'Orangerie; _Reviers de Mauny_ (le Vte de), capit., au 124e régiment de ligne, r. Satory, 50. — **SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** : _Grosselin_ (Camille), rue Voltaire, 3; _Lyautey_, capit., 4e chasseurs ; *_Moutier_ (Paul), entrep. de serrurerie, r. des Coches, 13; _Yvert_ (le Cte), à la Grotte. —**SÈVRES** : _Fournier de Flaix_, r. Brancas, 45; * _Ségond_ (Emile), r. des Fontaines, 24 bis. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * _Allantaz_ (Léon), à Taverny; _Bonnaire_ (Ernest), à St-Michel-sur-Orge; _Cochin_ (Henri), chât. de Mousseaux, par Evry-Petit-Bourg ; * _Decauville_, sénat., à Petit-Bourg; _Delhaye_, à Grignon, par Neauphle ; *_Dupont_ (L.), à St-Leu ; _Duthoit_ (H.), au Raincy; _Gaigé_ père, à Montlhéry; _Galbaud du Fort_ (Joseph), av. de St-Cloud, 54; _Hervé_ (Louis), aux Essarts-le-Roi; *_Picot_ (G.) de l'Institut, à Noisy-s-Oise, par Beaumont- s-Oise ; _Prévost_ (Jules), Montfort-l'Amaury ; _Rigaud_ (Hyacinthe), rue de l'Asile, à Groslay; _Véro_ (l'abbé), curé de St-Leu-Taverny.

SEINE-INFÉRIEURE. — **ROUEN** : _Allard_ (Paul), r. de la Corderie, 12; _Allard_ (l'abbé Am.), vic. de St-Gervais; _Breton_ (l'abbé), vic. à la Cath., r. St-Romain ; * _Cabanon_ (le chan.), r. National, 39 bis ; _Cavrel_ (Henri), r. Thiers; _Curé_, prop. à Bois-Guillaume; * _Estaintot_ (le Cte d'), r. des Ursins, 9; _Favé_ (l'abbé P.), r. de l'Ecureuil, 14; _Génevoix_ (Gustave), imp. d'Ernincourt, 6; _Homais_ (A.), avoc., r. Thiers, 66; _Keittinger_, à l'Escure; _Keittinger_ (J.), manuf., r. du Renard, 165; _Lebret_ (A.), curé de Bois-Guillaume; _Lecœur_ (Edouard), ing.-arch., rampe Bouvreuil, 80; **Le Picard** (Jules), pl. St-Paul, 67; _Morin_ (fils), r. Lafayette, 29; _Morin_ (R.), aumônier du Nouvel Hôpital, allée Bernaudat, 1 _bis_; _Philippe_, manuf., rue de la République, 95; _Renard_, avocat; _Serre_ (Gaston de la), s.-insp. des forêts; _Thomas_ (S. G. Mgr), archevêque de Rouen; _Thurrier_, propr., pl. Ste-Marie, 5; _Vemetint_, vicaire de la Métropole, rue Saint-Romain, 40; _Vermont_ (Henri), avoc., r. Socrate, 4; _Vimard_ (Achille), pl. de la Rougemare. — **DIEPPE** : * **Dufresne** (Robert), manoir de Calmont; _Lafosse_ (Henri), r. Jean Ribault, 37 ; * _Le Corbeiller_, not. hon., Grande-Rue; _Roche_ (Victor), juge, r. d'Arques. — **LE HAVRE** : _Babonneau_ (le R. P. H. N.), couvent des dominicains; * _Foache_ (l'abbé H.), passage des Orphelins, 3; _Hasley_ (l'abbé J.), aum. de l'Hospice, ch. hon. d'Avignon ; _Laloë_ (L.), rue Mare, 15 ; * _Masquelier_ (E.), membre de la Chambre de commerce. — **YVETOT** : _Alexandre_ (l'abbé), prof. à l'Inst. ecclés.; _Bernage_ (l'abbé), profes.; _Marcylle_ (M.), cais. de la Cais. d'épargne. — **LOCALITÉS DIVERSES** : _Badin_, manuf., cons. gén., à Barentin; _Biolley_ (Louis), r. de la Barrière, 81, à Elbeuf; _Delescluse_, r. de l'Eglise, 19, à Maromme; _Labarbe_ (Mme), à Benesville, par Fontaine-le-Dun; _Le Brument_ (F.), prop., à Octeville; _Leduc_ (l'abbé), curé de Gueures, par Bacqueville.

SÈVRES (DEUX). — **NIORT** : _Hélie_ (Ernest), avoué, r. du Faisan; _Maudet_ (Gustave), anc. not., rue du Mûrier; _Savignac_ (Mis de), r. Saint-Gelais, 62; _Talhouët_ (Mis de), r. des Yvers. — **PARTHENAY** : _Allard_ (J.), anc. président de la Chambre des notaires,; _Guillaud_ (G.); _Trichard_ (l'abbé Jean Paul), curé doyen à St-Loys-sur-Thouet.

SOMME. — **AMIENS** : *Croisille*, av., r. Voiture, 23; *Favernay* (Faton de), r. du Camp des Buttes, 1; * **Ferrand** (Joseph), corresp. de l'Institut, anc. préfet, r. de la République, 14; *Galet*, banq., prés. du com. de légis. de l'Union des banquiers des départements, r. St-Martin, 8; *Gallet* (Emile), juge hon., r. de Boucaque, 46; *Montaudon* (le général); *Ponche* (Narcisse), memb. de la Ch. de comm. — **ABBEVILLE** : *Franssu* (de), anc. cap. d'état-major; * *Gontier*, vérif. des p. et mes., r. des Rapporteurs, 31; *Mallet*, avoué, r. de Locques, 29; *Marchand*, archit.; *Orval* (Fernand d'), Bois-Bonnance. — **MONTDIDIER** : *Dausse* (Eugène), juge d'instr.; *Dupleix*. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bos* (Edouard du), chât. de Bovelles, par Ailly-sur-Somme; *Boyenval* (A.), anc. s.-préfet, à Roye; *Dantin* (Paul), nég. à Bourseville, par Fréville-Escarbotin.

TARN. — **ALBI** : * *Mathieu* (A.), r. St-Martin, 16. — **CASTRES** : *Pothier* (le général), comm. l'artillerie du 16e corps d'armée; *Viviès* (Timoléon de), chât. de Viviès, par Castres. — **DOURGNE** : *Abrial*, ing. en chef des ponts et chaussées en retraite; *Avessens de Moncal* (d'), chât. de la Gardiole; * *Pistouley de la Coutarié* (le col.), à Verdalle. — **MAZAMET** : *Chouillet*, pasteur; *Vidal* (Edouard), filat. — **SORÈZE** : *Darles*, ch. de la Terrasse; *Guillebeau* (S.), professeur à l'Ecole de Sorèze; *Lacointa* (Jules), anc. avoc-gén. a la Cour de cass.; *Pujol* (l'abbé Louis), curé-doyen. — **LACAUNE** : *Landes* (Jos.), not.; *Vergnes* (Pierre). — **LAVAUR** : *Cure*, avoué; *Chauffart*, anc. prés. du trib. civil.; *Rivals de Boussac* (Ed. de), chât. de Tyr. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Abrial* (Léon), dép., à Graulhet; *Doat* (l'abbé Alfred), curé de Réalmont.

TARN-ET-GARONNE. — **MONTAUBAN** : *Amade* (le capit. Albert d'), anc. att. mil. à l'Amb. de Chine, faub. du Moustier; *Bessède* (l'abbé), vic. à Saint-Jean de Villenouvelle, av. Pomponne; *Bourjade*, r. de la Comédie, 20; *Fiard* (S. G. Mgr), évêque; *Méric de Bellefon* (de), avoc., r. Léon-de-Malleville; *Scorbiac* (H. de), aum. du pet. sém. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bouysson* (Isidore), avoc., à Moissac; *Guéringaud* (E. de), à Castelsarrazin; *Lahitte* (de), prop. à Montech; *Solacroup* (Ed.), not., à Montaigu-de-Quercy.

VAR. — **DRAGUIGNAN** : *Fabre* (Francis), allée d'Azémar, 71; *Lombard*, cap. de vais. en ret. — **TOULON** : *Aubin*, lieut. de vais. à bord de la « Couronne »; *Long* (A.), méd. de 1re classe de la Marine, rue Nationale, 31; *Mathieu* (le comm.) boul. Grignan, Mourillon, 15; *Montéty* (de), ingén. de la mar. en retr., r. Nouvelle, 32; *O'Neill*, contre-amiral, à bord du « Vauban »; *Rocomaure*, r. de l'Intendance, 2; *Sinçay* (A. de), lieut. de vaiss., au port. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Arène* (Paul), not., à Puget-Ville; *Cortez* (Fernand), à Saint-Maximin; *Davin* (le doct. Gust.), à Pignans; *Estienne d'Orvel* (Vte d'), à la Gombran, par la Seyne; *Fabry*, juge au trib. de 1re inst., à Brignols.

VAUCLUSE. — **AVIGNON** : * *Barbeirassy* (Raymond), dir. des dom. en retr., r. Ste-Praxède, 16; *Genella*, archit., r. Jacob, 3; *Raynaud-Lacroze*, r. des Carmes, 23; *Sauret* (Adolphe), insp. de l'enreg.; **Terris** (Jules de), not., r. Petite-Fontaine, 1. — **LOCALITES DIVERSES** : *Gaudibert*, not., à la Palud.

VENDÉE. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bouin* (le doct.), à Mouchamps; *Devillaine*, ing., à Vouvant.

VIENNE. — **POITIERS** : *Bernard* (l'abbé), curé de Notre-Dame; *Curzon* (Emmanuel de), r. du Moulin à vent, 32; *Férand*, insp. gén. hon. des p. et ch., r. des Hautes-Treilles; *Lacombe* (Daniel), r. de la Trinité, 17; *Savatier* (Henri), r. St-Paul, 38; *Vian* (Paul), percepteur. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Beauchamp* (R. de), anc. dép., chât. de Verrières, par Lhommaisé; *Rouault* (le Cte de), chât. de Tréguel, par Ayron.

VIENNE (HAUTE). — **LIMOGES** : *Bletterie* (Ch. de), doct. en droit, avoué, pl. d'Aisne; *Boudet* (le doct. Gabriel), r. Neuve-Ste-Valérie, 1; *Brisset-Desisles* (E.), av. de Juillet, 21; *Cercle de l'Union* (le); *Degrand*, pl. Dauphine; *Guibert* (Louis), r. Ste-Catherine; *Hedde* (Léon), directeur de la Société générale; *Latrille* (Charles), r. des Augustins, 4; *Lavergnolle* (L.), boul. des Pyramides, 24; *Lézaud*(Eugène), étud. en droit, av. du Midi; *Renouard* (S. G. Mgr), évêque de Limoges; *Servois* (Georges), carref. Beaupeyrat, 1. — **SOLIGNAC** : * Delor (Adrien), maire du Vigen; * *Le Play* (Albert), chât. de Ligoure. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *David* (Gaston), aux Biards, par St-Yrieix; *Papel* (E.), ing., à St-Yrieix; *Tabaraud* (Alfred), chât. de Vizneros, commune de Dournazac.

VOSGES. — **PLOMBIÈRES** : *Pruines* (Albert de), manuf.; *Zeller* (Paul), ing. aux forges de Sémouse. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Fèbvrel* (Jules), indust., à Jarménil, par Pouxeux; *Walter-Seitz*, propriétaire, aux Granges.

YONNE. — * *Lemonnier* (Paul), ing. civil des mines, à Bléneau; *Martel* (Pierre de), aux Sièges, par Villeneuve-l'Archevêque; *Penard* (l'abbé), vic. de St-Thibault, à Joigny; * *Raigecourt* (le Mis de), ch. de Fleurigny, par Thorigny-s.-Creuse; * *Ricordeau* (l'abbé), à Vézelay; *Sassey* (l'abbé), vic., à Ancy-le-Franc.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE : * *Cieszkowski* (le Cte Auguste), Mühlenstrasse, 38, Posen; *Chlapowski* (le doct. J.), Mühlenstrasse, 27, Posen; *Duquenne* (H.), ing., à Nivelstein-lez-Herzogonrath (Pr. rhén.); *Granatowiez* (l'abbé Ladislas), vic. à Lasczyn, par Rawitsch, Posen; *Niepa* (Alexandre), rédacteur en chef de la *Kieler Zeitung*, à Kiel; *Savigny* (Ch. de), Schlossstrasse, 28, Coblentz; *Villeroy* (Ernest), manuf. à Vaudrevange, par Saarlouis; * *Zimmermann* (Alfred), att. au min. des aff. étrang., Wilhelmstrasse, 76, à Berlin.

ALSACE-LORRAINE. — **STRASBOURG** : * *Sattler* (le chanoine), r. des Écrivains, 4. — **MULHOUSE** : *Cetty* (l'abbé Henri), curé; * *Dollfus* (Aug.), prés. de la Soc. indust.; *Société industrielle* (la). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Brisac*, intend. mil. ret., à Ernolsheim, par Duttlenheim; * *Fleurent* (J.B.), membre de la délégation d'Alsace-Lorraine; *Goldenberg* (Alfred), anc. dép. au Reichstag, à Zornhoff, Saverne; * *Hartmann* (Alfred), manuf., à Munster; * *Hommell*, député à la Ch. d'Alsace-Lorraine, maire de Ribeauvillé; * *Jannez*, vice-prés. de la Délégation d'Alsace-Lorraine, à Sarreguemines; * *Kiener* (Emile), Beblenheim; * *Lang* (Irénée), député au Reichstag, à Schlestadt; * *Lefébure* (Léon), anc. député de Colmar, à Orbey; *Ossermeyer-Châtelain*, memb. de la délégation d'Alsace-Lorraine, au chât. d'Issenbourg, par

Rouffach; *Simonis* (l'abbé), supérieur des sœurs de Niederbronn, député au Reichstag allemand, à Oberbronn; * *Spiess* (Ignace), maire de Schlestadt.

AUTRICHE-HONGRIE. — **CRACOVIE** : **Gorski* (Pierre), commissaire imp. et royal du district de Cracovie, r. des Franciscains, 1; *Lubomirski* (le prince André), r. St-Jean, 15; *Tarnowski* (le Cte Stanislas), dép., secr. de l'Acad. imp. des sciences. — **LEMBERG** : *Pilat* (Thadée), dép. de la Galicie, rect. de l'Université; *Siemiensky* (l'abbé Jean), r. Cytadelna, 50. — **LOCALITÉS DIVERSES** : **Kaempfe* (doct. Walther), à Salzbourg; * *Mataja* (Victor), prof. d écon. polit. à l'Univers. d'Innspruck, Tyrol; *Mathis* (Ch.), doct. en droit, employé du Gouv. impér. et roy., à Laybach, Carniole; *Nagy de Felsö-Eor* (E. de), prof. à la Fac. de droit de Nagy-Varad, (Gross-Wardein); *Strossmayer* (Son Exc. Mgr), évêque de Diakovar, Slavonie; * *Szeptycki* (le Cte Cas.), à Muzylowice; *Zabeo* (le Cte), chât. de Faal, près Marbourg-sur-la-Drave.

BELGIQUE. — **BRUXELLES** : *Becker* (Auguste de), avoc., pl. du Luxembourg, 1; *Bivort* (Alfred), avoc., doct. en droit, pl. du Trône, 26; *Goethals* (le baron Jules), av. d'Anderghem, 9; *Guillemin* (Paul), St-Gilles Bruxelles, r. de Livourne, 11 *bis*; * *Julin* (Armand), att. au minist. de l'agriculture, de l'ind. et des trav. publ., r. de Milan, 42, Ixelles; * *Lagasse* (Ch.), ing. en chef, direct des ponts et chaussées, ancien président de la Société belge d'économie soc., rue du Conseil, 61; *Lambrechts* (Hector), avoc., rue des Chevaliers, 31; *Moreau d'Andoy* (le chev. dé), ancien ministre de l'agriculture et de l'industrie, aven. Louise, 186; *Pierpont* (Albéric de), doct. en dr., r. du Conseil, 4; *Ridder* (Paul de), r. Joseph II, 96; *Rouillé* (le Cte Edouard de), av. des Arts, 44; Snoy (le baron Maurice), r. de la Pépinière, 36; *Spoelberch-Lovenjoul*, boul. du Régent, 37; *T'Kint de Roodenbeke* (le baron Arnold), memb. de la chambre des représentants, r. Ducale, 9; *Ursel* (le Cte Hipp. d'), r. d'Arlon, 82; *Ursel* (le duc d'), sénat., hôtel d'Ursel; *Van der Rest* (Léon), r. Saint-Bernard, 17; * *Van der Smissen* (Edouard), avoc., r. du Gouvernement Provisoire, 16; *Van Wassenhove* (Alf.), cons. prov., r. Belliard, 39; * *Van den Steen de Jehay* (le Cte Fr.), sec. de lég., r. du Trône, 40; *Van Soon* (l'abbé), aum. mil., r. Malibran, 116, à Ixelles. — **ANVERS** : *Mertens* (Jules), av. Quantin-Matsys, 8; * *Ramaix* (de), cons. de légation, boul. Léopold, 155; *Schoonheydt*, secr. de *la Conservatrice*; * *Van der Laat* (Ernest), r. Torfs, 11; * *Villermont* (le Cte Ch. de), r. de la Province 151. — **BRUGES** : * *Van Caloen* (le bar. Ern.), ch. de Lophem. — **DINANT** : *Henry-Lion* (E.), banq.; * *Henry* (Camille), banq.; *Mathieux* (Camille), banq.; *Poncelet* (Théodule), avoc. — **GAND** : *Goddyn* (Arthur), avoc., doct.; *Hulin* (G.), prof. à l'Univ.; *Kerchove d'Exaerde*, cons. prov., r. de la Croix; *Lammens* (J.), sén., quai aux Bois; *Mansion* (P.), prof. à l'Univ.; *Nève* (Léon), not.; * *Pyfferoen* (Oscar), av., docteur en sciences politiq. et administr., place Saint-Jacques, 2; *Van der Bruggen* (le baron M.), député, rue du Gouvernement; *Van Loo* (l'abbé), rue de la Vallée; **LIÈGE** : *Brouwers* (J.), dir. de la Bibl. des b. Liv., r. de la Cité, 8; *Dallemagne*, r. Dartois, 40; * Dejace (Ch.), prof. à l'Univ., av. d'Avroy, 62; *Dejace* (l'abbé Pierre), prof. à l'Institut. St-Paul; *Déjardin* (Louis), ing., r. du Jard in botanique, 40; *Delaveux* (George), boul. Piercot; *Doat* (Henri), ing., r. des Vennes, 342; * *Francotte* (Henri), cons. prov., prof. à l'Univ., boul. Frère-Orban, 47; *Fresart* (Jules), r. des Sœurs de Hasque; *Gourdet*, avoc., r. Hors Château; *Laveleye* (Em. de), professeur d'économie politique; *Méeus* (le Cte Louis de), r. du Vertbois; *Pothier*

(l'abbé), professeur au grd Sémin.; *Stainlein-Saalenstein* (la Ctesse de), Comblain au Pont; *Wilmart* (Charles), r. Rouveroy, 4. — **LOUVAIN** : * **Brants** (Victor), professeur à l'Université, secr. perp. de la Société belge d'Economie sociale, place du Manège, 17; *Brouwer* (Jean de), r. de la Station, 33; *Cartuyvels* (Mgr), vice-recteur de l'Univ.; *Fontaine* (Théodore), prof. à l'Univ., r. des Orphelins, 14; *Genart* (Ch.), secrt. de la Conf. d'Econ. soc. r. Léopold, 20; *Mercier* (Mgr), prof. à l'Univ., r. de Namur, 84; *Monge* (Léon de), Vte de Franeau, prof. à l'Univ., r. des Joncs, et à Argenteau (prov. de Liège); *Nyssens* (A.), prof. à l'Université, r. de la Station, 113; *Paillot* (René), r. Courte, 2; *Pussemier* (Lionel), pl. du Peuple, 24; *Temmerman* (l'abbé), r. de Namur, 50; *Van Tricht* (le R. P. Victor), rue des Récollets, 11. — **MALINES**: *Van den Broeck* (Ed.), prof. au col. St Rambaut. — **MONS** : **Davant** (Charles), avoc.; *Harmignies*, avoc.; *Ursel* (le Cte d'), gouv. du Hainaut; *Wéry*, prés. du trib. de 1re inst. — **NAMUR** : *Doucet*, avoc., memb. de la ch. des représ., r. du Collège; **Henry** (le chan.), anc. prés. de la Soc. belge d'écon. soc., r. du Bailly; *Thibaut* (Eug.), avoc., Marché aux Arbres. — **COURTRAI** : *Béthune* (le baron Jos.), juge; *de Gryse*, curé-doyen de St-Martin. — **TONGRES** : *Meyers*, député et bourgmestre. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Béthune* (le baron Paul), sénat., r. de Bruxelles, à Alost; *Bousies* (le Cte de), anc. prés. de la Soc. belge d'écon. soc., à Harvengt, par Harmignies; *Damoiseau* (Maurice), Hyon-lès-Mons; *Demaret* (Alfred), avocat, Binche; *Duquesne* (Louis), chât. de Vaulx, près Tournai; *Houtart* (le baron Ed.), chât. de Montceau-sur-Sambre, par Marchiennes; *Lagasse* (Alex.), r. St-Maurice, 4, à Nivelles; *Méeus* (le Cte René de), au château de Lillois, Brabant; *Monge* (Francis de), Vte de Franeau, prof. à l'Univ. de Louvain, anc., président de la Soc. belge d'écon. soc., chât. de Wallay, Ohey, par Andenne; *Montpellier d'Annevoyes*, cons. prov., château d'Annevoyes; *Namèche* (Mgr), rect. émér. de l'Université., abbaye de Park, près Louvain; *Périn* (Charles), prof. émér. de l'Univ. de Louvain, corresp. de l'Inst., à Ghlin-lès-Mons; *Pirard* (l'abbé Léon), vicaire à Enbival; *Renesse* (le Cte Théodore de), cons. prov., ch. de Schœnbeke, Limbourg; *Rops* (Mme), au chât. de Thosée, par Mettet, (prov. de Namur); **Saint-Paul de Sinçay*, par Chênée; * *Sart de Bouland* (R. du), chât. de Moustiers, par Frasnes-les-Buissenal; *Smal* (l'abbé Ant.), à Virton, Luxembourg; *Smith* (Janssens), propr. à Saint-Nicolas, Fl. orient; * *Société* (La) de la Vieille-Montagne, à Chênée; *T'Kint de Roodenbeke* (baron A.), ch. d'Oydonck, par Deynze; *T'Serclaes de Wommersom* (le baron Alexandre), chât. de Deurle (F. O.); *Van Cauwenberg* (Florent), bourgmestre à Lierre, prov. d'Anvers; *Vermersch* (Oscar), avoc. à Termonde; *Villers de Masbourg* (le Vte de), chât. de Jesves, par Fosses; *Wilmart* (Fernand), prof. au petit séminaire de St-Trond.

ESPAGNE. — *Cantarell y Fagez*, avoc., regist. de la Proprietad, calle San Antonio, 77, Wabbs (Prov. de Tarragone); *Labra-Serrano*, (Rafaël M. de), Esquina Lista, à Madrid; *Larramendi* (Laureano de), calle de Gerona, 37, à Barcelone; *Minteguiaga* (Francisco de), Calle de Loyola, 8, Saint-Sebastien; *Oliver y de Riera* (Luis de), rambla Santa-Monica, 2, à Barcelone; *Paquet* (Henri), ing. de la Cie des ch. de fer de l'Ouest espag., à Zamora; * *Pidal* (le Mis de), v. présid. des Cortès, membre de l'Acad. royale des Sciences mor. et polit., carrera de San Geronimo, 28, à Madrid; * *Rivera* (Juan), chef des trav. de stat. de Huesca; *Rodriguez de Cepeda* (Rafaël), plaza de Tetuan, Valence.

GRANDE-BRETAGNE — **LONDRES** : *Chaussée* (D. de la), secrét. à l'ambassade de France. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Geddes* (Patrick), prof. à la Fac. des sciences de Dundee, James Court, 6, à Edimbourg; * *Pearson* (R. P. G.), St-Margarets, Canterbury.

HOLLANDE. — * *Anethan* (le baron Jules d'), sec. de la légation de Belgique, à La Haye, Nassau Laan; * *Van Marken* (J. C.), ind. à Delft.

ITALIE. — **ROME** : *Assirelli* (J. P.), att. au conseil d'État; * *Bodio* (le comm.), direct. de la statistique du royaume d'Italie; *Borghèze* (le Prince Giovanni); * *Luzzati* (le comm.), ministre du Trésor; *Revertera* (S. Exc. le Cte F.), amb. d'Autriche-Hongrie au Vatican; Soderini (le Cte), garde noble de S. S., via Macelli, 79; * *Wlangaly* (S. Exc. le général), amb. de Russie au Quirinal. — **FLORENCE** : Bardi-Serzelli (le Cte), via dei Benci, 3; *Giovanini* (Mgr Attilio), priore di S. Lorenzo; *Gotti* (le commandeur), via dei Servi, 6; *Martini* (le Chevalier Guiseppe), dir. de la caisse d'Epargne; *Riva de San Severino* (le Cte), 3, Borgo-S.-Lorenzo. — **PALERME** : * *Santangelo Spoto* (Ippolito), avoc., Palazzo Maggio, via Maqueda, 239. — **BOLOGNE** : * *Vecchio* (Giulio del), prof. à l'Université. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bonomelli* (Mgr.), évêque de Crémone; *Giacobone* (Ambrogio), avoc., à Varzi; *Sardi* (le Cte Césare), à Lucques; *Serafini* (Philippo), dir. de l'*Archivio giuridico*, à Pise; *Wollemborg* (Léon), via Salciato del Santo, 4367, à Padoue.

GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG — * *Gargan* (le baron de), à Luxembourg.

PORTUGAL. — Sa Majesté la *Reine D. Maria Pia*, Paço d'Ajuda, à Lisbonne.

ROUMANIE. — * *Aurelian*, anc. minis., Strada Luminei, 12, à Bucharest; * *Buisseret* (le Cte C. de), chargé d'affaires de Belgique à Sinaia; * *Crupenski* (C. E.), licen. en droit, à Stanesti, poste de Moinesti.

RUSSIE. — **SAINT-PÉTERSBOURG** : * *Keppen* (Alex. de), ing. des mines, à Sergierskaja, 19; * *Orjewski* (Son Exc. le général), sénateur, quai Gagarine, 20; * *Pobedonostzeff* (Son Exc.), président procureur du Saint-Synode, membre correspondant de l'Institut de France, Liteina, 64; *Poluboiarinoff*, r. Nicolaiwskaia; * *Wlangaly* (Son Exc. le général), anc. min. adj. des aff. étrang., amb. de Russie à Rome. — **VARSOVIE** : * *Fudakowski* (Sig.), r. Wlodzimierska, 19; * *Gorski* (Constantin), r. Mazovie, 6; * *Gorski* (L.), r. Foxal; * *Medem* (Baron de), gouverneur civil du Gouvernement; * *Rembowski* (Alex.), direct. de la *Revue des connaissances législatives*, r. du Faub. de Cracovie, palais Krasinski; * *Skarzynsky* (le Cte), Hôtel de l'Europe; *Suligowski* (Adolf), r. Krolewska, 17.; *Swetchinsky* (Nicolas), président à la cour d'appel, r. Comte Berg, 8. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Afanassiev* (le professeur), au Crédit mutuel, à Odessa; * *Galitzine* (le prince Léon), Miasnitskaia, maison du Musée, à Moscou; * *Orjewski* (S.Exc. le gén.), chem. de fer de KiewRust, stat. Petchanovka. * *Szwanski* (Jean), à Stawzeze, par Bialocerkiew (gouv. de Kiew).

SUÈDE ET NORVÈGE. — * *Smith* (L. O.), sénateur à Stockholm; * *Université de Christiania* (L').

SUISSE. — **FRIBOURG :** Amman (Alph. d'), à Jolimont; *Bossy*, cons. d'État; *Buman* (Charles), juge au trib., à Belfaux; *Fraguière* (l'abbé), dir. au grand sém. — **GENÈVE :** *Deluz* (E.), secrét. de la Féd. intern. pour l'observ. du dimanche, r. de Candolle, 19; * *Necker* (Fréd.), prés. de la Soc. chrét. suis. d'éc. soc., r. Calvin, 9. — **LOCALITÉS DIVERSES :** * *Crevoisier* (le doct.), à Porrentruy; * *Geigy* (Alfred), Fossé St-Léonard, à Bâle; *Jecker*, curé catholique de Moutier-Grand-Val, à Berne; *Minod* (H.), dir. du *Bull. continental*, r. du Château, Neufchâtel; *Peney-Burger* (Mme), à St-Maurice en Valais.

TURQUIE. — **CONSTANTINOPLE :** *Bonetti* (S. G. Mgr), archev. de Palmyre, vic. patriarcal; * *Maticola* (Louis), secrét. du Cercle comm. et marit.; * *Sarret* (J.), professeur au collège de Galata-Séraï.

ASIE. — **INDO-CHINE :** *Brun* (E.), lieutenant, 9e rég. d'inf. de Marine. Phudroav, Tonkin; *Duclaus de Marville* (L.), chef de bat. d'inf. de Marine, 3e tir. tonkinois, au Tonkin; *Leclerc*, vétér. att. à l'art. Dap-Cau, Tonkin; *Montbrun* (L. de), lieut. de v. comm. le « Moulun », div. nav. du Tonkin; *Moutard* (A. P. de), méd. de la mar., à Dap-Cau, Tonkin; *Vivien* (P. E.) s. comm. de la mar., à Hanoï. — **CHINE :** *Chouzy* (le R. P.), mission. apostol. au Kouang-Sy, à Pak-hoy, French Mission. — **PERSE :** * *Diamanti* (Octave), pal. de S. Exc. le prés. du Cons. de l'emp., à Téhéran.

AFRIQUE. — **ALGÉRIE ET TUNISIE :** *Argelier* (Alexis), à Littré-les-Aribs prov. d'Alger; *Cos*, prop., Baba-Hassem, près Alger; *Estoublon* (Robert), agrégé, directeur de l'Ecole de droit d'Alger; *Gontier* (D.), conservateur des hypoth., à Tizi-Ouzou (prov. d'Alger); *Rœderer*, directeur du rés. P.-L.-M. algérien, à Alger. — **ILE MAURICE :** Boucherville (de), à Port-Louis; *Coulhac de Mazérieux* (J. de), dir. de l'« Agricultural Company », Port-Louis; *Fromet de Rosnay* (Félix), employé à la banque comm., Port-Louis; *Gaud* (Alph.), secrét. de S. Ex. le gouv. — **LA RÉUNION :** * *Dejean de la Bâtie* (J.), avoc., à Saint-Louis; *Vetch* (G.), agric. Sainte-Rose.

AMÉRIQUE. — **CANADA :** *Archambault* (abbé Alf.), à l'archev. de Montréal; *Archambault* (E.), principal de l'Ecole du Plateau, Montréal; *Baby* (Hon. Georges), juge de la Cour du Banc de la Reine, rue Mansfield, 77, Montréal, P. 2; *Beaudry* (J. A.), secrét. du bur. prov. d'hygiène, r. St-Denis, 65, Montréal; * *Beaubien* (Honorable L.), r. St-Jacques, 30, à Montréal; *Boivin* (Irénée), commerçant, r. St-Paul, 338, Montréal; *Boivin* (Guillaume) commerçant, 52, rue St-Denis, Montréal; *Bourassa* (l'abbé Gust.), par. St-Joseph, r. Richmond, Montréal; *Cazes* (Paul de), r. Brébœuf, à Québec; *Chauvin* (L. A.), avoc., r. Notre-Dame, 1598, à Montréal; *Desjardins* (Alph.), M. P., r. Dubord, 71, Montréal; *Desrosiers* (Jos.), avoc., pal. de justice, Montréal; *Gervais* (Honoré), avocat, place d'Armes, 11, Montréal; *Gill* (Hon. Charles), juge de la Cour supér., r. St-Denis, 642, Montréal; *Guihot* (l'abbé Jul.), p. s. s., vicaire de St-Jacques, r. Ste-Catherine, Montréal; *Jetté* (L. A.), juge à la Cour sup., r. Dubord, 75, Montréal; *Lafontaine* (Eug.), M. P. P., r. St-Jacques, 161, Montréal; *Loranger* (L. P.), juge à la Cour sup., p. de just., Montréal; *Mayolle*, méd. de la Marine, aviso le « Hussard », divis. de l'Atlantique Nord; * *Mercier* (le comte), premier ministre du gouvernement de Québec; *Nantel*, prêtre, au sém. de Ste-Thérèse, par Montréal; *Nantel* (G.-A.), avoc., membre du Parlement de Québec, direct. de *La Presse*, Montréal; *Sicotte*

(L. W.), gref. de la paix, pal. de just., Montréal; *Vanasse* (Fabien), député aux communes du Canada et rédacteur du Journal *le Monde*, r. St-Denis, 200 ; *Würtele* (Jonathan S. C.), juge à la Cour supérieure, avenue de l'Union, 78, Montréal. — **PAYS DIVERS** : *Auzolle* (don Emilio), Oaxaca, Estado de Oaxaca (Mexique) ; * *Balch* (Mme Emily G.), Prince str., Jamaica Plain,(Massachusetts); *Barbosa dos Santos* (Alfredo), agent financier du gouvernement portugais, à Rio de Janeiro, Brésil; *David* (Paul), dir. du ch. de fer du Parana, à Coritiba, (Brésil) ; *Monclar* (le Mis de), ministre plénipotentiaire à Caracas, Venezuela ; *Mooney* (John), 27th street, 353, W. New-York, Etats-Unis.

OCÉANIE. — *Barbin*, lieut. de vaiss., à bord de « la Saône », Nouméa; *Larrodé* (Eug.), comm. de l'artill. de marine, Nouméa ; *Rigard* (l'abbé S. L.), à Nouméa ; *Teyssandier-Laubarède* (Félix), directeur des aff. indigènes, Canala,(Nouv. Calédonie ; *Privat Delpuech* (R. P.), aumônier de l'Hôpital militaire, à Tahiti ; *Verdier* (S. G. Mgr), à Tahiti.

ADDITIONS A LA LISTE GÉNÉRALE

PARIS. — * *Blanchemain* (Paul), secrétaire de la Société des Agriculteurs de France, rue Soufflot, 17, et à Castel-Biray, par Saint-Gaultier (Indre) ; *France* (Henri de), rue Cassette, 10 ; * *Siegfried* (J.), député du Hâvre, Rond point des Champs-Elysées, 6.

DÉPARTEMENTS. — *Bizard*, directeur de la Cie des Docks et Entrepôts de Marseille, la Joliette, Marseille (Bouches-du-Rhône); * *Bouchard*, (Julien), négociant, rue Huguerie, 52, à Bordeaux (Gironde); *Coupa*, cons. munic. à Vendôme (Loir-et-Cher) ; *Martin* (Edouard), rue du Palais, 9, à Lille (Nord) ; *Sujkowski* (L. L.), ingén. civil, à La Madeleine-les-Lille (Nord) ; *Wibaux* (Alphonse), rue Pellard, 97, à Roubaix (Nord).

ÉTRANGER. — *Cattaneo Giulio* (le marquis), via Cairoli, 18, à Gènes (Italie).

LA SOLUTION FRANÇAISE DE LA QUESTION SOCIALE

DISCOURS PRONONCÉ A LONDRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE POUR LA DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ ET DE LA LIBERTÉ (1).

MESDAMES, MYLORDS, MESSIEURS,

J'ai été heureux d'accepter l'invitation que m'a adressée le conseil de la *Liberty and property defence league*, et je suis très honoré du vote par lequel vous venez de m'appeler à présider votre assemblée annuelle.

Je vous remercie, je remercie votre vaillant et infatigable président, non parce que vous m'avez invité, mais parce que vous avez choisi un Français, et je tiens à vous le dire en ma langue que vous comprenez tous, en cette langue dont tout Anglais se sert pour exprimer en deux mots les sentiments les plus nobles auxquels soit attachée l'humanité, en deux mots qui demeurent votre devise, de siècle en siècle, pour l'honneur de la nation anglaise : *Dieu et mon droit*.

Vous avez raison d'estimer qu'entre peuples civilisés, les hommes éclairés ont des intérêts communs à débattre, des campagnes à poursuivre en plein accord vers le même but.

A l'heure où nous sommes, toutes les sociétés européennes, toutes celles qui sont parvenues les premières à un haut degré de civilisation, la France comme l'Angleterre, l'Angleterre comme l'Allemagne sont menacées d'un même danger: elles ont à faire face aux mêmes adversaires. Je constate un fait. Je ne remonte pas ici aux causes du socialisme. Ces causes sont très nombreuses. Je serais très heureux de les rechercher avec vous. J'accomplirais ainsi un métier qui m'est cher, celui d'historien ; mais il faudrait de longues heures, et je n'ai que quelques instants. Je me bornerai à deux réflexions.

Lorsque, par suite du droit électoral, ceux qui travaillent et qui

(1) Le 8 décembre 1891, la Ligue pour la défense de la propriété et de la liberté contre le socialisme a tenu à Londres une assemblée générale. Fondée depuis neuf ans, la Ligue avait appelé, il y a quelques années, M. Léon Say à présider sa réunion annuelle. Cette année, elle a invité M. Georges Picot, président de la Société d'économie sociale. Après une allocution du fondateur de la Ligue, lord Wemyss, M. Georges Picot a prononcé le discours suivant que nous sommes heureux de pouvoir reproduire. (*Note du secrétariat.*)

souffrent arrivent à posséder, pour la première fois, la puissance publique, est-il surprenant qu'ils appliquent leur autorité à soulager leurs maux? S'ils sont en majorité peu instruits, s'ils ignorent la science économique, l'art de la politique, est-il surprenant qu'ils recourent d'abord aux moyens les plus grossiers pour alléger leurs souffrances? On leur a dit que le Parlement pouvait tout, si ce n'est changer un homme en femme, ils ont vu passer devant leurs yeux éblouis des budgets sans limites, ils ont retenu de tout ce qu'ils voyaient et entendaient que le pouvoir de la législation était sans bornes. Nous est-il permis de nous étonner si, de ce premier contact d'électeurs ignorants avec la puissance publique, il est sorti cet ensemble de chimères que nous appelons le socialisme d'Etat. Si, à l'heure où l'Europe civilisée se donne aux masses électorales, si, à cette heure critique qu'il est permis d'appeler l'avènement au pouvoir des foules, ce phénomène ne s'était pas produit, nous osons dire que toutes les lois de l'histoire et de la politique eussent été démenties.

A ce premier fait déjà très grave s'en est ajouté un autre, et c'est ma seconde réflexion. Comme les masses ouvrières exprimaient ces tendances, qu'elles allaient aux élections avec ces vœux téméraires dans le cœur et sur les lèvres, tous ceux qui briguaient leurs suffrages, tous ceux qui voulaient entrer dans les Parlements, tous les politiciens et tous les ambitieux, n'ont pas hésité à écrire sur leurs drapeaux et sur leurs affiches le mot de socialisme. Les plus audacieux, même au sommet de l'Etat, se sont proclamés socialistes; d'autres, plus timides, ont ajouté une épithète et se sont dits socialistes conservateurs. Il n'y a qu'une épithète que nul n'a osé ajouter: personne ne s'est dit socialiste libéral, parce que le socialisme et la liberté sont d'irréconciliables ennemis.

Vous le savez, et c'est votre honneur de l'avoir proclamé des premiers. Je suis convaincu comme vous qu'il n'y a pas de « bon socialisme », que dans cette doctrine de la réforme soudaine et factice des lois naturelles de la société par l'action de l'Etat, il y a un vice intime qui altère toute réforme et gâte à la fois les hommes et les institutions.

Vous avez eu l'honneur de signaler les premiers le péril; vous vous êtes réunis pour combattre l'ignorance qui l'avait fait naître. Vous vous êtes dit qu'en dissipant les illusions, en répandant les lumières, en enseignant au plus grand nombre de vos compatriotes

les vrais principes de l'économie politique, en définissant les limites raisonnables de la puissance de l'Etat, en montrant, au terme de la politique d'intervention abusive de la loi, la ruine du trésor public et la perte de leurs libertés, vous ouvririez les yeux des hommes de bonne foi.

C'est à eux que vous avez fait appel en fondant votre Ligue. De toutes les armes que donne à un grand peuple la liberté, la plus précieuse et la plus féconde, la plus noble de toutes est l'Association. Vous avez trouvé dans votre histoire contemporaine des exemples incomparables : toutes les grandes idées de ce siècle ont été répandues par l'association : l'affranchissement des esclaves, la liberté commerciale, l'émancipation des catholiques, quelle est la cause qui n'a pas soulevé en Angleterre un mouvement d'opinion ? quelle est celle qui n'a pas eu pour organe un groupe actif, réveillant les cœurs, remuant les intelligences, et s'adressant aux sentiments, qui, sans cette initiative, seraient demeurés engourdis ?

Tout cela, vous l'avez fait depuis dix ans au profit des causes que vous voyiez menacées, au profit de la liberté et de la propriété. En répandant douze cent mille brochures, en formant cent trente sociétés, filles de la vôtre, en multipliant les conférences, les discours, les meetings, en vous opposant à plus de 300 bills, en faisant échouer un grand nombre d'entre eux, vous avez puissamment agi autour de vous. Votre action a dépassé vos frontières, a franchi la Manche pour aller porter en Europe, aux Etats-Unis, en Australie, partout où une société politique observe et réfléchit, le salutaire exemple de l'initiative individuelle.

Il y a plusieurs méthodes pour agir sur les hommes. Celle qu'a employée votre Ligue fait le plus grand honneur à votre esprit, à vos courages et à cette expérience de la liberté qui demeurera, je l'espère, la gloire de votre pays. Permettez-moi de l'appeler la méthode anglaise. Je la crois très bonne pour agir sur la société politique, pour ramener au vrai les intelligences capables de peser les idées, de comparer leur valeur et de se déterminer par une opération de l'esprit.

Nous avons recours en France, depuis vingt ans, à un autre procédé, à une sorte de méthode expérimentale que je n'hésiterai pas à appeler la méthode française. Je ne viens pas ici comparer les systèmes pour leur assigner un rang, blâmer l'un et préconiser l'autre. Rien n'est plus loin de ma pensée. J'admire ce que vous

avez fait ; je souhaite que nous sachions nous servir comme vous des institutions libres ; j'espère que, de jour en jour, nous saurons mieux user de l'association pour le triomphe de nos idées. Permettez-moi de vous exposer très simplement ce que les patrons français ont accompli d'efforts pour apprendre par la pratique aux ouvriers à se passer des utopies socialistes.

Nous sommes partis de ce fait que les ouvriers avaient des besoins que le salaire tout seul était impuissant à satisfaire. Un père de famille travaille régulièrement, gagne quatre francs par jour, il se nourrit, entretient sa femme et ses enfants, paye son loyer; supposons qu'il soit livré à lui seul, sans aide d'aucune sorte, il ne peut pourvoir à aucun de ses besoins extraordinaires : maladies, accidents, vieillesse. Mais vous l'entourez d'une *Saving bank* (Caisse d'épargne), d'une *Friendly society* (Société de secours mutuels) et, grâce à ces institutions, il formera peu à peu un petit capital. Savez-vous ce que vous avez fait en Angleterre par les *Saving bank* et les *Friendly societies ?* Vous avez lutté sur le terrain des faits contre le socialisme ; vous avez montré à l'ouvrier qu'il pourrait se passer de ces institutions déplorables qui s'appellent, suivant les pays, les *poor laws* ou l'assurance obligatoire. En même temps, vous avez fait son éducation pratique. Il en est une démonstration décisive : ce que les socialistes haïssent le plus, ce qu'ils poursuivent de leurs plus ardentes malédictions, c'est l'institution des Caisses d'épargne.

Les patrons français se sont dit qu'ils avaient un rôle à remplir vis-à-vis de l'ouvrier, qu'ils avaient à faire, eux aussi, son éducation, que le salaire une fois payé, ils n'étaient pas quittes envers lui ; qu'ils lui devaient des conseils et des moyens pratiques de faciliter sa vie. Ne croyez pas que le patron impose une obligation quelconque à l'ouvrier. Le grand, le véritable rôle du chef d'industrie, c'est d'élever peu à peu le niveau intellectuel et moral de celui qu'il emploie, ne le soumettant pas à une règle inflexible mais lui offrant un appui, ne lui infligeant pas une servitude, mais plaçant à sa portée une ressource, apprenant enfin à l'ouvrier comment il doit se servir du plus délicat des instruments : la liberté.

Puis comme il y a une mystérieuse harmonie entre le bien et l'utile, ils ont très vite observé que le travail d'un ouvrier, régulier dans sa famille, rassuré contre les chances mauvaises, entouré d'institutions qui le garantissent, était meilleur, de telle sorte que

le patron qui avait accompli tout d'abord un acte d'humanité sans poursuivre un gain, s'en trouvait récompensé dans ses intérêts.

Je voudrais vous faire pénétrer avec moi dans une de ces usines françaises où s'accomplit cette grande éducation mutuelle.

Une caisse de secours contre les maladies est fondée. Les ouvriers y versent une part régulière, le patron y ajoute sa subvention; sous la présidence d'un de ses délégués, elle est administrée librement par un conseil d'ouvriers. Que la maladie éclate, l'ouvrier sera soigné, secouru, visité, et la sécurité qui renaîtra dans son esprit contribuera à sa guérison.

Une société de consommation est organisée entre les ouvriers. Ils l'administrent seuls, achetant eux-mêmes en gros, vendant en détail au prix courant et à la fin de l'année se partageant les bénéfices. Le seul rôle du patron est de prêter son crédit à la société pour faciliter ses achats.

La préoccupation qui obsède l'ouvrier, c'est le logement. Le loyer est cher; le terme en France se paye, non chaque semaine, mais tous les trimestres et rarement tous les mois. Quelle somme difficile à amasser! Quels affreux logements, étroits et malsains! Quelle que soit l'étendue du mal, nous sommes les ennemis déterminés de la construction de logements par l'État ou par les municipalités, ou même de logements fournis gratuitement par les patrons. Nous avons admiré les maisons construites à Londres par sir Sidney Waterlow et par le fond Peabody. Nous avons commencé à créer de grandes Sociétés de construction; depuis six ans, nous sommes entrés dans cette voie à Paris, à Lyon, à Rouen, à Marseille. Des chefs d'usines ont élevé de nombreuses cités, depuis celle de Mulhouse, élevée la première en France en 1850, jusqu'à celles des Compagnies minières. Il y a un système assez récent, qui semble le meilleur pour l'ouvrier d'usine, hors des grandes villes. Sur la demande de l'ouvrier déjà acquéreur d'un petit terrain, le patron avance une somme qui permet de construire une maisonnette. Dans certaines usines, au Creusot, par exemple, plusieurs centaines de mille francs ont été avancées de la sorte par le patron aux ouvriers qui remboursent en peu d'années. A Anzin les avances ont atteint 1,400,000 francs. La caisse du chef d'industrie a joué le rôle d'une *Building Society*. Vous le voyez : nos chefs d'industrie appliquent à la population ouvrière les principes que vous avez mis en œuvre à Londres. Ils sont convaincus comme vous que l'amélioration de

l'habitation, le logement attrayant est la meilleure garantie de civilisation : « C'est l'unique moyen, a dit admirablement M. Jules Simon, de combattre le cabaret ! »

De toutes les crises de la famille ouvrière, la plus rude est la naissance des enfants. La mère est épuisée, il faut qu'elle travaille ; elle gémit ; le père s'irrite et part pour l'atelier en maudissant les charges de la famille. Dans chaque centre industriel, une « Société maternelle » s'inquiète de la santé de la mère ; une « Société protectrice de l'enfance » exerce une tutelle sur la nourrice et l'enfant. L'ouvrière est obligée d'abandonner le petit être dans son berceau pour retourner à l'atelier. Elle le dépose, en se rendant au travail, dans la Crèche, où pour une faible somme il est gardé par des femmes dévouées, religieuses ou laïques, de 7 heures du matin à 7 heures du soir. Plus tard, l'enfant de 2 à 5 ans est déposé dans une salle d'asile, voisine de l'usine, où il est protégé contre tout danger.

L'enfant sort de l'école à 4 heures ; les parents de l'atelier à 6 heures. Que deviendront le garçon ou la fille livrés pendant 2 heures au vagabondage ? Beaucoup de patrons ont établi des salles où, sous la surveillance de maîtres, les enfants travaillent ou jouent.

La vie collective de l'atelier brise la vie de famille. Parents et enfants vivent trop séparés. J'ai vu de grandes salles de réfectoires construites pour les ouvriers où à midi chacun apportait son repas, se groupant en petites tables, où la femme et les enfants s'assemblaient gaiement, heureux de se retrouver auprès du père de famille.

Les gros soucis, ce sont les accidents et la vieillesse, ce sont les maux que nos adversaires déclarent irrémédiables, que suivant eux la liberté ne saurait atténuer et qu'il faut se hâter de guérir en instituant un régime d'obligations tyranniques. Le système en ce moment à la mode en Europe (passez-moi l'expression), est le règlement de ces problèmes par le mode assez bizarre d'un contrat passé entre trois parties apportant chacune son obole : l'ouvrier, le patron et l'État.

Nous tenons en France, jusqu'ici (et j'espère que l'avenir ne me démentira pas) pour le règlement à deux. Suivant nous, cela regarde l'ouvrier et le patron. L'État n'a que faire en ceci. Il a bien assez de souci avec le soin de l'armée, de la police, de la justice et

du budget. Nous ne lui permettons pas de se mêler d'un contrat. S'il y était admis, il en serait le maître. C'est bien ainsi qu'il l'entend. Voyez ce qui se passe chez nos voisins de l'autre côté du Rhin : il règle le taux des retraites, les cotisations. Ce n'est plus une dépendance librement débattue du salaire; c'est purement et simplement un impôt, une taxe perçue par l'État et encaissée par lui.

Mais, dit-on le patron peut devenir insolvable. L'ouvrier perdra avec ses retenues, ses espérances. Ce danger est réel; nous avons vu des populations ouvrières ruinées et qui cherchaient en vain à obtenir la restitution de leurs avances. De là est née une transaction. Nous n'acceptons de l'État aucun don d'argent, aucune contribution à la retraite, mais il garde notre argent, comme il conserve le capital des caisses d'épargne.

L'ouvrier a un livret de la Caisse de retraites ; chaque mois ou chaque année, il verse librement une certaine somme. Le patron, averti par la vue du livret, verse une somme égale qui forme un supplément de salaire. Ces deux sommes, gardées dans les caisses de l'État, se grossissent de l'intérêt composé et servent de capital à une rente viagère ou perpétuelle servie à dater de 55 ou de 60 ans d'âge. Que l'ouvrier quitte le patron, il emporte avec lui le livret, la propriété de ses versements et des dons du patron. Il arrive que les patrons, après une certaine durée de travail, doublent et même triplent la somme; des Compagnies de chemins de fer la quadruplent.

Il n'est pas de grande industrie en France qui n'ait organisé pour ses ouvriers un système de retraites. Les employés ou ouvriers de nos chemins de fer versent environ 3 % de leurs salaires, et les six grandes Compagnies accordent de 9 à 15 % qui s'accumulent dans des caisses spéciales possédant aujourd'hui plus de 200 millions.

Les accidents de fabrique sont l'objet des études de tous les ingénieurs. Pour les prévenir, l'initiative individuelle a réalisé d'admirables progrès. La Société industrielle de Mulhouse a entamé la première en France, il y a trente ans, une campagne pour la préservation des accidents ; recherchant toutes les causes de dangers, elle en a peu à peu restreint les risques, et elle est parvenue à des résultats merveilleux.

Ce n'est pas assez : en face de l'État qui poursuit le dessein d'imposer l'assurance obligatoire à chaque industrie comme une taxe dont il fixera le taux, il fallait accomplir un effort nouveau. Déjà certaines industries avaient formé des associations. Cette année,

nous avons vu les maîtres des forges françaises s'unir pour constituer une caisse des accidents. A cette initiative, nul ne s'est soustrait. La caisse commune est constituée et une pension convenable sera désormais assurée aux ouvriers blessés ou aux familles des ouvriers tués. Les grandes compagnies minières étudient en ce moment les tarifs qui seront la base d'une société semblable. L'impulsion est donnée. Il n'est pas téméraire de penser qu'avant peu une partie notable des ouvriers seront assurés contre les accidents, à la suite d'un contrat librement souscrit par les patrons.

Tandis que l'État, en prenant la tutelle de l'enfant, de la femme, de l'adulte, du malade, du blessé et du vieillard usurperait des fonctions qui soumettraient la famille à une ingérence intolérable, le patron peut, avec tact, faire naître autour de l'usine des institutions libres qui stimulent l'initiative de l'ouvrier et obtiennent de lui un effort constant qui l'élève et l'attache.

Ce tableau des résultats accomplis en France est-il chimérique? Venez dans vos voyages sur le continent, venez visiter nos usines, nos houillères. Arrêtez-vous à Anzin, dans le Nord, et examinez comment la Société a consacré, en une année, aux institutions patronales, en sus des salaires, 1,567,757 francs, ce qui représente 140 francs par tête d'ouvrier, 12 % des salaires. Allez au Creusot, qui a dépensé 1,632,000 francs, c'est-à-dire 136 francs par tête d'ouvrier, soit un sursalaire de 10 %. Revenez par Blanzy qui vous montrera un budget en faveur des ouvriers s'élevant à 1,052,000 fr., c'est-à-dire l'équivalent de 50 % du dividende, produisant 203 francs par tête et 18 % de sursalaire.

Voilà ce que nous voyons autour de nous; ce ne sont pas des exceptions, des raretés. — En 1889, nous avons ouvert une exposition d'économie sociale pour montrer ces résultats. Nous avons fait appel à tous ceux qui avaient créé des institutions pour leurs ouvriers. Nous avons réuni 75 patrons, les plus considérables de France, avec de grandes difficultés. — A toutes nos démarches, plusieurs répondaient : « Ne nous forcez pas à dire ce que nous faisons ; si nous avons l'air de nous en vanter, si nous exposons pour être récompensés, nos ouvriers ne nous sauront plus aucun gré de notre œuvre. » J'ai connu à Lille et à Lyon de grandes industries occupant des milliers d'ouvriers dont je n'ai pu déterminer les patrons à venir à Paris montrer publiquement ce qu'ils avaient fait en faveur de ceux qu'ils occupaient.

Mais, me dira-t-on, le patron est-il plus aimé, plus respecté ? l'ouvrier lui montre-t-il quelque reconnaissance ? Ne cherchons pas, Messieurs, à découvrir ce que le cœur garde secret. Examinons les faits. Dans une usine, le plus grand mal qui atteigne le personnel est son renouvellement trop fréquent. S'il se trouve mal payé de son travail, il a hâte de s'éloigner ; s'il est satisfait de son sort, il s'attache et demeure. La durée du travail en un même atelier, ce que nous avons appelé la stabilité du personnel donne donc la proportion exacte de la satisfaction de l'ouvrier et par conséquent du succès des institutions patronales. Ce mode de calcul a fourni les résultats les plus frappants. Dans les ateliers dépourvus de ces institutions, la moyenne de stabilité est de 6 à 7 ans à peine ; dans les autres, la moyenne s'élève à 12 et 13 années. 1491 ouvriers travaillent au Creusot depuis plus de trente ans. Assurément la partie de la population arrivée d'hier, peut faire grève, mais il se sera formé un noyau d'ouvriers fidèles, liés au passé comme à l'avenir de l'usine, et réfractaire aux excitations du dehors.

C'est ainsi que règnent dans certaines industries ces conditions d'harmonie que notre grand économiste Le Play a si heureusement appelées la « Paix sociale ». Efforts libres de l'initiative privée, souci constant du bien-être physique et moral de la population ouvrière, recherche des moyens d'améliorer son sort, conviction profonde que de la souffrance imméritée naît le besoin de haïr, tandis que du soulagement des maux vient le besoin d'aimer, rapprochement des classes dans un effort commun, contact plus fréquent du patron et de l'ouvrier, voilà, suivant nous, dans la lutte contre le flot montant du socialisme européen, nos alliés, nos forces, nos seules conditions de succès.

S'il fallait résumer toute notre doctrine française en une formule nous dirions : les souffrances de celui qui a un salaire fixe sont certaines, l'ouvrier réclame une aide dans les crises de sa vie. Si nous, qui avons l'intelligence et le capital, nous savons par notre initiative fonder les institutions qui lui sont indispensables, nous aurons résolu le problème et établi la paix entre les classes; si nous nous laissons aller à l'incurie, à l'indifférence et à l'égoïsme, ne nous étonnons pas de voir, avant peu, dans notre vieille Europe, l'État régner en despote au milieu de la guerre des classes, sur les ruines des budgets et de la liberté.

Georges Picot.

LES "FARMERS"

LEURS CARACTÈRES ET LEURS ASPIRATIONS SOCIALES

Le Texas est un État purement agricole et le sera vraisemblablement pendant un temps très long. D'autre part, sa partie Ouest ayant été peuplée par des cultivateurs presque tous d'origine américaine et les *farmers* étant absolument prépondérants dans cette région, on peut se rendre compte, là mieux qu'ailleurs, du caractère et de l'importance de cette classe dans la société américaine contemporaine.

La famille décrite dans cette monographie (1) représente bien le niveau élevé de moralité, les bonnes coutumes domestiques, le sentiment religieux qui sont généraux chez les *farmers*. La propriété acquise ou l'espérance d'y parvenir promptement, la participation au gouvernement local leur donnent une dignité et un sentiment de satisfaction de leur sort qui les élèvent de beaucoup au-dessus des populations rurales de l'Europe. Les *farmers* seront toujours la base la plus solide de la constitution des États-Unis.

Quoique estimant beaucoup l'instruction pour leurs enfants, les *farmers* du Texas en ont peu eux-mêmes. En eussent-ils davantage qu'ils n'en ont dans cette partie de l'Union, les lumières qu'ils retireraient de la lecture seraient toujours fort bornées. Dans les comtés où les *farmers* composent presque exclusivement la population, ils sont peu éclairés sur les choses qui dépassent le cercle de leurs intérêts immédiats et journaliers. Ils administrent sagement leurs écoles et leurs routes; ils maintiennent dans d'étroites limites les dépenses auxquelles les fonctionnaires élus sont tentés d'entraîner le comté; dans l'État, ils font par leur vote prévaloir l'économie et la moralité. Toute mesure qui se recommande d'une pensée d'économie

(1) Le présent article est un chapitre détaché d'une monographie du métayer de l'ouest du Texas que M. Claudio Jannet vient de rédiger sur place avec une variété d'informations, une richesse de détails, une sûreté d'observation qui en font un document de premier ordre dont nos *Ouvriers des deux mondes* s'enrichiront prochainement. (*N. du secrét.*)

— à moins qu'il ne s'agisse de dépenses comme celles pour les *common schools,* qui constituent pour eux des subventions déguisées — est très populaire parmi les *farmers*. On peut donc attribuer à leur influence la bonne administration et particulièrement l'excellente situation financière de l'État du Texas. Mais dans les États où la population est exclusivement rurale et où, par conséquent, ils forment la majorité des votants, leur vote tranche des questions qui dépassent leurs connaissances et où ils ont des préjugés qu'exploitent habilement les politiciens de profession.

Le *farmer* américain a certaines préventions analogues à celles des paysans européens et qui tiennent évidemment à ses conditions de vie. Il se défie des capitalistes et du pouvoir de l'argent tout en désirant obtenir largement du crédit; il croit que l'État peut à sa volonté satisfaire tous ses besoins et qu'il n'y a pas de limites à la puissance de la législation; quoiqu'il proclame bien haut qu'il n'y a pas de classes dans la société américaine, il a une secrète jalousie pour les riches *ranchmen* qui sont disséminés dans le pays. Il est exempt d'antagonisme social, parce que les conditions économiques et surtout les circonstances historiques qui ont malheureusement développé ce sentiment en Europe, n'existent pas en Amérique; mais un observateur attentif peut en apercevoir le germe à l'état d'embryon et encore inconscient.

Un certain nombre de mesures législatives votées depuis quelques années dans les États où les *farmers* forment la majorité, en sont la preuve. Pour nous en tenir seulement à l'État du Texas, les législatures successives ont peu à peu étendu les exemptions de saisie et le privilège de l'*homestead* au delà des justes bornes. Le principe de ces lois est très juste : la famille, la veuve, les enfants mineurs sont les premiers créanciers du débiteur en déconfiture, créanciers du minimum d'existence. La communauté tout entière est intéressée à ce que le nombre des familles tombant dans la pauvreté ne se multiplie pas. Mais les chiffres élevés cités dans la monographie et auxquels s'élèvent ces exemptions — 200 acres de terre et toutes les améliorations — 5,500 dollars pour une habitation urbaine, sont exagérés et permettent à des débiteurs de mauvaise foi de frustrer leurs créanciers. Elles propagent l'habitude de ne pas payer ses dettes. Les faillites frauduleuses et les incendies volontaires des bâtiments assurés sont trop fréquents dans le pays.

Sous l'impulsion des plaintes qu'ont soulevées certains accapa-

rements de terre, par des compagnies de spéculations, la législature du Texas a voté, au mois d'avril 1891, une loi, l'*Alien land law bill*, qui défend à tout particulier et à toute corporation qui compte parmi ses membres un étranger de devenir propriétaire d'une terre au Texas, même au cas de vente forcée pour la garantie d'une créance hypothécaire à son profit. Les étrangers qui sont propriétaires, actuellement, ont cinq ans pour vendre leurs terres; ceux qui viendraient à hériter de terres par succession testamentaire ou *ab intestat* doivent vendre dans les cinq ans. Toute terre acquise ou possédée contrairement aux prescriptions de cette loi est confisquée au profit de l'État.

Cet acte a été proposé à l'improviste à la fin de la session et voté sans discussion grâce à la suspension des règles ordinaires. Il menace d'être désastreux pour le pays qui travaille principalement avec des capitaux anglais et écossais. Quand ils se seront retirés, le taux de l'intérêt déjà si élevé haussera encore; le prix de la terre, quand les étrangers ne pourront plus l'acquérir, baissera et le *farmer* ne verra plus se réaliser la plus-value sur laquelle il compte. C'est lui qui sera la victime en dernière analyse de cette loi; mais sa vue est trop bornée pour apercevoir à l'avance l'enchaînement des causes et des effets. Il est impressionné par ce qu'il a entendu dire des grands spéculateurs étrangers et il ne réfléchit pas que les spéculateurs étrangers font concurrence aux spéculateurs nationaux (1). Ceux-là sont bien plus dangereux pour lui en réalité. L'opération d'accaparement de terres signalée dans la note précédente, quoique faite sur une petite échelle, en est un exemple.

Dans la même session la législature a voté un acte qui institue une commission des chemins de fer et lui donne le pouvoir de fixer arbitrairement les tarifs de transport des voyageurs et des marchandises. On a beaucoup discuté sur la validité des lois de ce genre; car aux États-Unis les compagnies sont des entreprises privées qui ont un droit acquis à exploiter leur industrie au mieux de leurs intérêts commerciaux. Indépendamment de cette question de

(1) Ces considérations fortement développées par la majorité de la presse locale ont agi sur l'opinion et plusieurs cours de l'Etat ont déclaré cette loi inconstitutionnelle en se fondant sur la suspension abusive des règles parlementaires. Au moment où nous revoyons ces épreuves on nous dit que la Cour suprême de l'Etat s'est prononcée dans le même sens. C'est un important exemple de l'utile contrôle exercé par le pouvoir judiciaire sur les autres pouvoirs et des garanties qu'il offre contre les aberrations des parlements.

droit, la commission a immédiatement fixé des tarifs absolument ruineux pour les compagnies. Celles-ci, tout en attaquant la constitutionnalité de la loi, ont usé de représailles en combinant leurs correspondances et leurs tarifs communs de manière à diriger le trafic du Centre des États-Unis sur la Nouvelle-Orléans au lieu de Galveston, le principal port du Texas. L'imprudence de la législature aura grandement nui aux intérêts du pays en réalité.

Les préjugés des *farmers* ont permis il y a cinq ans à d'habiles politiciens de créer une organisation nouvelle, la *Farmer's-Alliance*, destinée dans leur pensée à introduire de nouveaux facteurs dans la lutte politique qui atteint son apogée tous les quatre ans pour l'élection présidentielle. La *Farmer's-Alliance* est un *ordre* sur le modèle de la franc-maçonnerie et composé exclusivement de *farmers* ou de leurs femmes. Leurs membres s'appellent frères et sœurs; ils prêtent sur la Bible le serment de garder un secret qu'on ne leur révèle d'ailleurs jamais ; ils ont des signes de reconnaissance et un mot de passe pour pénétrer dans les loges de l'Ordre. Cette organisation plaît par son caractère mystérieux aux *farmers*, très amoureux des ordres secrets, comme tous les Américains, et de plus, elle répond au préjugé qu'ils ont que leurs intérêts sont différents de ceux des autres classes.

La *Farmer's Alliance* s'est répandue surtout dans les États du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Elle a une certaine importance au Texas. En 1891, la campagne présidentielle approchant, les meneurs du mouvement se sont servis des loges de la *Farmer's Alliance* pour constituer un tiers parti qu'ils ont appelé le *People's party*. Il tient des *conventions* dans la plupart des États et sa prétention serait d'avoir un candidat propre aux élections présidentielles de 1892. Sur son programme, il inscrit la guerre aux monopoles, la prise de possession par l'Union de tous les chemins de fer, le suffrage des femmes, le monopole de la fabrication et de la vente de l'alcool par l'Etat, le monnayage de l'argent en quantité illimitée, la prohibition absolue de tous marchés à terme, *on futures*, et l'obligation pour le gouvernement des États-Unis de faire des prêts à long terme à raison de 2 % à tous les propriétaires embarrassés, ou des prêts à court terme sur les produits agricoles. Pour s'assurer des appuis dans d'autres organisations du même genre, le *People's party* réclame la journée de huit heures, l'instruction obligatoire et la fourniture gratuite des livres scolaires, la confiscation immédiate de toutes les

terres possédées par des particuliers ou des syndicats étrangers.

La *Farmer's Alliance* à l'origine prétendait, en imitant la phraséologie de la franc-maçonnerie, être un foyer sacré d'éducation pour les *farmers* et les classes industrielles. Elle affirmait vouloir se borner à élever la classe des *farmers* par l'éducation, la coopération, les progrès techniques et vouloir seulement repousser toute législation de classes qui ne prendrait pas pour base l'intérêt du plus grand nombre et la volonté du peuple. La *Farmer's Alliance* protestait ne devoir être hostile à aucune croyance religieuse ni à aucun parti politique.

L'*Alliance* ne s'est montrée hostile à aucune confession religieuse; mais il lui était impossible de ne pas entrer sur le terrain des luttes politiques et c'est évidemment en vertu d'un mot d'ordre émané de la direction que ses loges ont adopté un certain nombre de revendications qui ont été formulées au moyen de la constitution du nouveau parti politique aspirant à se faire une place entre les *démocrates* et les *républicains.*

Les bons *farmers* votent d'enthousiasme ces billevesées qui flattent leurs aspirations secrètes. Malgré cela le *People's party* ne pouvait être qu'une manœuvre des politiciens. La *Farmer's Alliance* est en voie de perdre de son prestige et son sort sera sans doute le même que celui des *Chevaliers du travail* avec qui elle a noué une alliance solennelle. Au moment de la récolte du blé, ses directeurs ont imaginé d'adresser une circulaire à tous leurs membres pour qu'ils ne portassent pas leur blé sur le marché et en fissent par une coalition générale hausser le prix à leur profit. On a justement fait remarquer que la *Farmer's Alliance* ferait en cela une opération du genre de celle qu'elle reproche aux *trusts*. Bien entendu cette manœuvre a échoué absolument. Chaque *farmer* a porté le blé au marché selon ses convenances et ses besoins d'argent : son obéissance à l'*Alliance* va bien jusqu'à voter les yeux fermés les programmes qu'on lui présente, mais non jusqu'à ne pas suivre la voie de son intérêt particulier dans les cas pratiques qui se posent pour lui.

Il y a vingt ans un mouvement semblable s'était produit à peu près sous la même forme dans l'Ouest. La *Farmer's Alliance* s'appelait alors le *most holy order of patrons of husbandry* et le *People's party* était le *granger movement*. Les *grangers* réclamaient alors des émissions abondantes de papier-monnaie (*soft money*) comme les *farmers*

demandent aujourd'hui le monnayage illimité de l'argent, ce qui reviendrait au même. Dans l'ensemble le *granger movement* a échoué ; mais il est resté cependant des plaintes des *farmers* la fixation par les États des tarifs maxima pour les chemins de fer et la surveillance des tarifs différentiels par l'Union en vertu de l'*Interstate Commerce Act* de 1867. Quelque chose d'utile sortira-t-il du mouvement actuel ? Trouvera-t-on des moyens pratiques d'empêcher l'accaparement des terres publiques, le gaspillage du domaine national ? L'avenir le montrera ; mais les programmes du *People's party* et les discours prononcés dans ces réunions indiquent certaines tendances socialistes et centralisatrices dans la classe des *farmers*. Le développement de l'idée démocratique ne semble pas plus favorable à la liberté en Amérique qu'en Europe ; mais la classe des *farmers*, étant propriétaire, est mieux que toute autre à même de comprendre les leçons de l'expérience, et quand ses erreurs lui occasionneront des pertes matérielles elle s'en dégagera sans y mettre l'entêtement et le fanatisme propres aux Européens.

Il a été beaucoup question dans ces dernières années de la détresse de la classe des *farmers* aux États-Unis et de son endettement excessif. On paraît avoir généralisé la situation fâcheuse dans laquelle quelques États du Nord-Ouest, le Kansas, le Nebraska, les deux Dakotas se sont trouvés à la suite des mauvaises récoltes de 1889 et de 1890. On avait escompté trop haut le développement de ces pays ; la plus-value des terres et le recours au crédit avaient été poussés trop loin ; de là une liquidation pénible. Quoi qu'il en soit les *farmers* du Texas ont été beaucoup moins éprouvés par ces vicissitudes, grâce à la beauté de leur climat et aux ressources qu'y offre l'élevage.

Les belles récoltes de l'année 1891 leur ont apporté de larges revenus et donné confiance. Les acquisitions de terre à des prix croissants se multiplient dans cette région. La crise de tassement, de contraction du crédit qui doit de temps à autre s'opérer dans ces pays où l'on va toujours de l'avant, ne paraît pas devoir être bien dure.

Ce qui a ruiné dans bien des régions les *farmers*, c'est le luxe relatif qu'ils ont introduit dans leur intérieur. Il y a cinquante ans dans toutes les maisons de *farmers* on filait la laine et le chanvre, les femmes fabriquaient les vêtements de la famille ; on tâchait

d'acheter le moins possible ; l'on ne cherchait pas surtout à égaler les citadins et les enfants ne visaient pas à quitter les champs sous l'influence de l'*over-education* donnée à l'école. Cet état de choses est de l'histoire ancienne. Le progrès des voies de communication et l'abaissement relatif du prix des produits manufacturés ont partout fait disparaître les industries domestiques ; elles n'existent pas plus dans l'Ouest que dans la Nouvelle-Angleterre. La conséquence en est que le *farmer*, qui ne vend pas toujours bien ses produits, est obligé quand même d'acheter des objets manufacturés pour satisfaire les besoins plus ou moins factices des siens.

Les *farmers* du Texas échappent à ces conditions défavorables par leur grande simplicité d'existence. Le luxe des vêtements est inconnu chez eux ; leur sobriété est très grande. Le climat évidemment exerce une action favorable en ce sens. Les objets grossiers dont ils se contentent ne sont pas renchéris sensiblement par l'effet du système protecteur, sauf quelques articles tels que les objets en cuir ou les machines agricoles. Enfin l'organisation encore rudimentaire de l'instruction publique empêche les funestes effets du déclassement de se produire parmi eux. Les enfants, filles et garçons, suivent volontiers la carrière agricole, où ils ont vu leurs parents arriver à l'aisance dans une vie de travail. Au Texas de longtemps le déclassement social et l'abandon de la culture par l'effet de l'*over-education*, ne se produiront pas comme dans l'Est et même déjà dans quelques-uns des États de l'Ouest les plus anciennement peuplés et dotés largement de moyens d'instruction.

Claudio Jannet.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du lundi 9 novembre 1891

UN ESSAI DE SCIENCE SOCIALE SOUS LOUIS XIV

VAUBAN ÉCONOMISTE

SOMMAIRE. — Admission de nouveaux membres. — Ouvrages offerts à la Société. — *Un essai de science sociale sous Louis XIV, Vauban économiste*, par M. GEORGES MICHEL, rédacteur au *Journal des Débats*. — Discussion à laquelle ont pris part MM. LÉON LEFÉBURE, R. STOURM, J. MICHEL, le Dr POITOU-DUPLESSY, DES CILLEULS, ALBERT GIGOT, CASTONNET DES FOSSES.

La séance est ouverte à 8 heures 1/2 sous la présidence de M. LÉON LEFÉBURE, vice-président.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL se fait l'interprète des regrets de la Société qui depuis la réunion annuelle a eu la douleur de perdre plusieurs de ses membres : M. Auguste Martenot, ancien député, l'un des fondateurs des groupes industriels d'Ancy-le-Franc et de Commentry, homme de bien autant qu'ingénieur éminent, véritable autorité sociale ; M. Charmeil, ancien directeur des contributions directes à Bordeaux et à Lyon, et M. Tillard de Tigny, qui tous deux suivaient nos travaux depuis longues années ; M. Paul Joulin, receveur de l'enregistrement, qui mettait au service du vrai un esprit éclairé et un cœur dévoué. La Société s'unit à la douleur de leurs familles et honorera leur mémoire d'un fidèle souvenir.

Au nom du Conseil, sont présentés pour faire partie de la Société :

M. DE BONAND, présenté par MM. de Garidel et Delaire ;

M. P. L. BAUDRY, directeur général (en France) de la *Mutual Life Insurance*, présenté par MM. de Chamberet et Gibon ;

M. DE CASTERAN, avocat à la Cour d'appel, présenté par MM. Hubert-Valleroux et Claudio Jannet.

Nulle opposition ne s'élevant, M. LE PRÉSIDENT proclame l'admission des membres présentés.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne communication d'une lettre adressée à M. G. Picot par Mgr Baunard, recteur des facultés libres de Lille, pour annoncer que le prix fondé par la Société à l'École des hautes études industrielles a été obtenu cette année par M. Léon Harmel fils, et pour

remercier du haut encouragement qui est ainsi accordé aux études sociales et au développement de l'esprit patronal.

La Société a fait paraître, depuis la session dernière, trois monographies, le Paysan de Torremaggiore (Capitanate), par M. le professeur Santangelo Spoto; le Tanneur de Nottingham, par M. Urbain Guérin, et le Charpentier indépendant de Paris, par M. Pierre du Maroussem. La publication des fascicules des *Ouvriers des deux mondes* qui avait éprouvé quelques retards, est maintenant au courant. La prochaine livraison sera consacrée au Conducteur typographe de Bruxelles, par M. le chevalier de Moreau d'Andoy, ancien ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics en Belgique.

La Société a reçu : *Rapport du jury international* (Exp. univ. de 1889), économie sociale section III, par M. Goffinon ; Paris. Imp. nat. 1891, gr. in-8°, 82 p. ; *Note sur la production brute agricole de la France*, à propos d'un tableau de M. Le Trésor de la Rocque, par M. Levasseur, de l'Institut, Paris, Chamerot 1891. pet. in-8°, 144 p. ; *Les entreprises agricoles et la participation du personnel aux bénéfices*, par Albert Cazeneuve, Paris, Guillaumin, 1889, gr. in-8°, 163 p. ; *L'Œuvre scolaire de la Révolution*, par E. Allain, Paris, Firmin-Didot, 1891, in-8°, VII-436 p. ; *La question sociale en Belgique et le Congo*, par M. de Ramaix, Bruxelles, Lebègue, 1891, VII-269 p. ; *De l'organisation des caisses de secours pour les ouvriers mineurs en Autriche*, par M. Maurice Bellom, in-8°, 73 p. ; *L'assurance contre la maladie en Autriche*, par le même, in-8°, 71 p. ; et *Les établissements d'assurances contre les accidents en Autriche*, par le même, in-8°, 82 p. (ces trois études sont extraites du *Bulletin du comité des accidents du travail*) ; *La question des accidents du travail en France*, rapport au Congrès de Berne, par M. E. Cheysson, in-8°, 36 p. ; Le *Travail* (association ouvrière de peinture). opérations de l'année 1890, 31 p. ; *Revue des facultés catholiques d'Angers*, premier numéro, in-8°, II-99 p. ; *L'assistance par le travail*, par M. Grosseteste-Thierry, in-8°, 15 p. ; *Les Canadiens de la Nouvelle-Angleterre*, par E. Hamon, S.J. Québec, Hardy, 1891, in-8°, XV-484 p. ; *La statistique de la morbidité en Allemagne et en Autriche*, par M. Bellom, Paris, 1891, gr. in-8°, 10 p. ; *Les projets de loi sur les Caisses d'épargne*, par l'abbé Ghesquier, Roubaix, 1891, gr. in-8°, 35 p. ; *Le projet du budget de l'exercice* 1892 *et les conventions de* 1883, par M. Paul Delombre (Ext. *Journ. des Econ.*), in-8°, 87 p. ; *Les chemins de fer et l'impôt*, par Alfred Neymarck (*id.*), in-8°, 16 p. ; *Tableau des mesures pour les grains qui étaient en usage en France au XVIIIe siècle*, par Afanassiev, Odessa 1891, 16 p. ; *La situation économique de la Guyane néerlandaise*, par M. le baron J. d'Anethan (Rapports des secrétaires de légation de Belgique), in-8°, 22 p. ; *Geschichte des socialismus and neueren communismus*, par le Dr Otto Warschauer, pet. in-8°, X-106 p.

La parole est donnée à M. Georges Michel sur *Vauban économiste.*

M. Georges Michel. — Mesdames et Messieurs, je n'ai pas la prétention de vous raconter la vie de Vauban ni même de retracer l'histoire de ses idées. Vauban a eu une existence tellement remplie, il a abordé tant de sujets divers et porté son attention sur tant de points différents, que la simple énumération de tant d'œuvres accomplies m'entraînerait bien au delà des limites qui me sont assignées.

Mais, à l'heure où les questions sociales dominent toutes les autres préoccupations publiques, il m'a paru intéressant de rechercher comment un des plus grands esprits dont s'honore l'humanité comprenait la solution de quelques-uns des problèmes sociaux qui nous passionnent aujourd'hui et comment un de nos ancêtres intellectuels entendait cette réforme sociale que nous poursuivons.

Dans Vauban il est impossible de séparer l'œuvre économique de l'homme lui-même, car cette œuvre s'explique bien plus par le caractère de son auteur que par des raisons d'ordre scientifique. L'auteur de *la Dîme royale* n'est pas un économiste de cabinet. Il n'a pas passé sa vie comme Rousseau à imaginer en l'air des systèmes destinés à faire le bonheur d'une humanité chimérique. Un des premiers il a appliqué la méthode expérimentale aux sciences morales et avant de proposer des réformes il s'était donné la peine d'apprendre à connaître les hommes et de s'enquérir de leurs besoins. Son existence n'a été qu'une longue enquête et l'histoire de sa vie est si intimement liée à celle de ses idées qu'on ne peut comprendre les unes sans connaître l'autre. Aussi vous demanderai-je la permission d'esquisser dès le début quelques traits de sa physionomie. Cette étude nous servira à découvrir au milieu des travaux si divers de l'ingénieur et du soldat, les idées dominantes du penseur.

I

Sébastien Le Prestre de Vauban est né le 14 mai 1633 dans une humble maison de la commune de Saint-Léger de Fougeret dans le Morvan bourguignon. Ses parents quoique pauvres étaient d'origine noble. Depuis plus de deux siècles leur famille possédait dans le Morvan nivernais la petite seigneurie de Vauban que le nouveau-né

devait couvrir d'une gloire immortelle. A la suite de revers de fortune le père et la mère de Vauban avaient dû cesser de vivre noblement et accepter la condition de paysans. Resté orphelin à l'âge de dix ans, sans abri et sans appui — la maison natale ayant été vendue au profit des créanciers — le futur maréchal de France fut recueilli par le curé de Saint-Léger, l'abbé Fontaine, qui, frappé de sa vive intelligence, lui donna les premiers éléments d'instruction. Dans l'intervalle des leçons, l'orphelin soignait le cheval du presbytère, cultivait le jardin et aidait la servante. D'ailleurs aucune trace de surmenage dans cette éducation ; Vauban profitait de ses nombreux loisirs pour courir le pays avec les petits paysans ses camarades. Dans son beau mémoire sur le dénombrement de l'élection du Vezelay, Vauban nous a laissé une description exacte mais peu flattée des lieux où s'écoula son enfance.

C'est, écrit-il, un terroir aréneux et pierreux, en partie couvert de bois, genêts, ronces, fougères et autres méchantes épines, où on ne laboure les terres que de six à sept ans l'un ; encore ne rapportent-elles que du seigle, de l'avoine et du blé noir pour environ la moitié de l'année de leurs habitants, qui, sans la nourriture du bétail, le flottage et la coupe des bois auraient beaucoup de peine à subsister...

L'air y est bon et sain, les eaux partout bonnes à boire. Les hommes y viennent grands et assez bien faits, et assez bons hommes de guerre quand ils sont une fois dépaysés ; mais les terres y sont très mal cultivées, les habitants lâches et paresseux jusqu'à ne pas se donner la peine d'ôter une pierre de leurs héritages, dans lesquels la plupart laissent gagner les ronces et méchants arbustes. Ils sont d'ailleurs sans industrie, arts ni manufactures aucunes qui puissent remplir les vides de leur vie et gagner quelque chose pour les aider à subsister, ce qui provient apparemment de la mauvaise nourriture qu'ils prennent, car tout ce qui s'appelle bas peuple ne vit que de pain d'orge et d'avoine mêlées dont ils n'ôtent pas même le son, ce qui fait qu'il y a tel pain qu'on peut lever par les pailles d'avoine dont il est mêlé. Ils se nourrissent encore de mauvais fruits, la plupart sauvages, et de quelque peu d'herbes potagères de leur jardin, cuites à l'eau, avec un peu d'huile de noix ou de navette, le plus souvent sans ou avec très peu de sel. Il n'y a que les plus aisés qui mangent du pain de seigle mêlé d'orge et de froment...

Et Vauban ajoute ces lignes caractéristiques : « La misère ne manque pas de produire les effets qui lui sont: ordinaires, qui sont : 1° de rendre les peuples faibles et malheureux spécialement, les enfants dont il en meurt beaucoup par défaut de bonne nourriture ; 2° les hommes fainéants et découragés, comme gens persuadés que, du fruit de leur travail, il n'y aura que la moindre et la plus mauvaise partie qui tourne à leur profit ; 3° menteurs, larrons, gens de mauvaise foi, toujours prêts à jurer faux pourvu qu'on les paye, et à s'enivrer dès qu'ils peuvent avoir de quoi. Voilà le caractère du bas peuple qui, cependant, des huit parties fait la septième... »

C'est au milieu de cette âpre nature et parmi ces hommes aux mœurs grossières que Vauban passa son enfance, endurcissant son corps aux intempéries des saisons. C'est aussi en vivant avec ses rustiques compagnons, en partageant leurs jeux et leur privations qu'il apprendra à connaître si bien les besoins du petit peuple et qu'au contact de tant de misères matérielles et morales il puisera pour les déshérités cet amour ardent et profond dont tous ses écrits et toutes ses actions portent la trace.

A dix-huit ans, Vauban savait tout ce que l'abbé Fontaine pouvait lui apprendre. Son instruction quoique peu étendue était solide et dépassait de beaucoup celle qu'on donnait alors aux enfants de sa condition. Outre un fonds d'instruction générale il avait, comme il l'écrit dans l'*Abrégé* de ses services, « une assez bonne teinture des mathématiques et des fortifications et ne dessinait d'ailleurs pas mal ». Attiré invinciblement vers le métier des armes, Vauban s'en fut demander du service à un gentilhomme de sa paroisse, M. d'Arcenay, qui servait en Flandre dans l'armée de Condé, alors en rebellion avec l'autorité royale. Il ne resta pas longtemps dans le rang. Ses qualités attirèrent vite sur lui l'attention de ses chefs et il fut bientôt détaché au service des fortifications. Au siège de Sainte-Menehould il se signala par son sang-froid et une action d'éclat qui lui valut sa nomination d'enseigne. Il refusa ce grade sous prétexte qu'il était trop pauvre pour faire les frais d'un équipement d'officier, mais très probablement, en réalité, pour ne pas se compromettre irremédiablement pour une cause que dans sa droiture native et aussi dans sa perspicacité de Morvandiau il avait jugée mauvaise et condamnée à un insuccès.

A la suite d'une escarmouche pendant laquelle il avait été fait prisonnier par un parti de l'armée royale, Vauban fut conduit à Mazarin, désireux de voir le jeune héros de Sainte-Menehould. Vauban sortit de cette entrevue « dûment confessé et converti par le cardinal » comme il le dit lui-même dans l'*Abrégé des services*. Mazarin, dont la perspicacité fut toujours la qualité maîtresse, sentit de quelle valeur pouvait être ce jeune homme laborieux, si rempli de courage et de sang-froid, et l'attacha à la personne de M. le chevalier de Cherville, contrôleur des fortifications. Après avoir repris, pour le compte du roi, la ville de Sainte-Menehould, que peu de temps auparavant il avait contribué à lui enlever, Vauban fut employé au siège de Stenay, puis à celui de Clermont

en Argonne. Il fut récompensé des brillants services qu'il rendit en cette circonstance par le brevet d'ingénieur du roi qui lui fut accordé le 3 mai 1655. A partir de cette époque jusqu'à la paix des Pyrénées (1659), Vauban prit part à toutes les campagnes du maréchal de la Ferté et de Turenne, et dirigea très habilement les attaques contre Landrecies, Condé, Saint-Ghislain, Valenciennes, Montmédy, Gravelines et Ypres. C'est à l'occasion du siège de Montmédy, où il s'était particulièrement distingué, que le maréchal de la Ferté lui donna une compagnie dans son régiment.

La paix signée, le jeune ingénieur du roi demanda un congé et partit pour son pays natal, où il épousa Jeanne d'Aunay, fille de la veuve de son oncle Paul le Prestre.

Peu de temps après, deux mois à peine, Vauban fut envoyé en service à Nancy. Le roi lui donna alors gratuitement le commandement d'une compagnie et y ajouta une belle gratification. Vers cette époque, il eut quelques démêlés avec Charles Colbert, cousin germain du ministre, à propos des fortifications de Brisach que Colbert avait chargé Vauban de terminer. Des malversations commises par Charles Colbert et l'entrepreneur des travaux de Brisach pendant que Vauban était en mission en Allemagne faillirent retomber sur le jeune ingénieur. L'apurement des comptes amena de grosses difficultés. Charles Colbert, qui était intendant de la province, mit Vauban en cause. Ce dernier défendit énergiquement son honneur et prouva victorieusement son innocence.

Plus tard, dans une circonstance analogue, en 1671, alors que les officiers de la garnison d'Arras se plaignaient aussi de malversations dont leurs soldats auraient été victimes de la part des ingénieurs employés aux fortifications de la place, Vauban, en réponse à une admonestation de Louvois, demanda une enquête en des termes si nobles que je ne puis résister au plaisir de vous donner quelques passages de sa lettre qui, à elle seule, suffirait pour honorer son caractère. Après avoir adjuré le ministre d'approfondir cette affaire et d'étudier à fond le dossier de ses ingénieurs, Vauban ajoutait :

Quant à moi, qui ne suis pas moins accusé qu'eux et qui peut-être suis encore plus coupable, je vous supplie et vous conjure, Monseigneur, si vous avez quelque bonté pour moi, d'écouter tout ce qu'on pourra dire contre et d'approfondir, afin d'en découvrir la vérité ; et si je suis trouvé coupable, comme j'ai l'honneur de vous approcher de plus près

que les autres et que vous m'honorez d'une confiance plus particulière, j'en mérite une bien plus sévère punition. Cela veut dire que si les autres méritent le fouet, je mérite au moins la corde : j'en prononce moi-même l'arrêt, sur lequel je ne veux ni quartier ni grâce. Mais aussi, si mes accusateurs ne peuvent pas prouver ou qu'ils prouvent mal, je prétends que l'on exerce sur eux la même justice que je demande pour moi. Et sur cela, Monseigneur, je prendrai la liberté de vous dire que les affaires sont trop avancées pour en demeurer là ; car je suis accusé par des gens dont je saurai le nom, qui ont semé de très méchants bruits sur moi, si bien qu'il est nécessaire que j'en sois justifié à toute rigueur.

Examinez donc hardiment et sévèrement, bas toute tendresse ; car j'ose bien vous dire que sur le fait d'une probité très exacte et d'une fidélité sincère, je ne crains ni le roi, ni vous, ni tout le genre humain tout ensemble. La fortune m'a fait naître le plus pauvre gentilhomme de France, mais, en récompense, elle m'a honoré d'un cœur sincère, si exempt de toutes sortes de friponneries qu'il n'en peut même souffrir l'imagination sans horreur.

Il est presque superflu d'ajouter qu'encore une fois Vauban sortit triomphant de cette épreuve. Quelque temps après, il était nommé gouverneur de Lille et chargé de la transformation et de la construction de nos places fortes. En 1690, sa santé, fortement ébranlée par de nombreuses blessures et les fatigues surhumaines de campagnes incessantes, suivies immédiatement d'inspections plus pénibles peut-être que les sièges, le força à prendre du repos. Il se dirigea vers Bazoches en Avallonnais, château de ses ancêtres qu'il avait acheté et reconstruit et où il pensait finir ses jours. Le roi ne lui permit pas d'accomplir ce projet, et pendant treize ans encore il continua son métier de preneur de villes, mettant le comble à sa gloire militaire au siège de Namur. Le 2 janvier 1703 il apprit à Lille qu'il venait d'être élevé à la dignité de maréchal de France : c'était la première fois que cette distinction était accordée à un ingénieur. Enfin en 1706 il demanda un congé devenu impérieusement nécessaire par son état de santé et se retira à Paris dans son hôtel de la rue Saint-Vincent, où il mourut le 30 mars 1707 dans des circonstances pénibles sur lesquelles j'aurai occasion de revenir.

C'est à partir de la paix de Ryswick que Vauban nous appartient plus particulièrement comme économiste. Non pas qu'il eût attendu cette époque pour observer et étudier la situation générale du royaume, mais parce qu'à cette époque il possédait tous les éléments d'information qu'il avait réunis au cours de « sa vie errante »,

comme il le dit lui-même. Né observateur, son métier d'ingénieur avait singulièrement aiguisé son sens d'investigation. Obligé de prendre des renseignements précis sur les ressources des provinces tant au point de vue de l'approvisionnement et du transport des troupes qu'à celui de la condition de la main-d'œuvre et du prix des matériaux dans la construction des places fortes, il créa presque de toutes pièces la science de la statistique. De bonne heure il se forgea une méthode qui sur bien des points ressemble à celle de notre illustre fondateur. Sa lettre à M. de Caligny, sur la manière de dresser le bilan d'une contrée est un chef-d'œuvre. On y voit surtout que Vauban tenait à se renseigner le plus complètement possible sur l'incidence et les effets des divers impôts.

Il recommande de donner des renseignements sur les denrées, sur le commerce et les productions du pays observé, sur le dénombrement de ses habitants; mais il appuie plus spécialement sur des points qui lui tiennent au cœur : il veut que l'on puisse connaître les revenus et bénéfices des évêchés, des abbayes, des prieurés et des plus petites cures, ceux de chaque membre de la noblesse, et ce que valent enfin les charges des gens de robe. Puis il ajoute :

Faites aussi l'énumération de toutes les différentes levées qui se font dans le pays et marquez bien leur excès et leur entretaillement (en marge Vauban avait écrit de sa main : *elles sont épouvantables*). Ne manquez pas de dire votre avis à part et sur un cahier détaché, sur les réparations du pays dont vous seriez d'avis, mais de manière que le Roi y puisse trouver véritablement son compte, et toujours en comparant le passé, le présent et l'avenir, le possible sans être trop à charge, avec l'impossible qui détruit tout, et toujours dans la vue de repeupler le pays qui est le plus grand bien qui puisse revenir au Roi, attendu que princes sans sujets ne sont que des particuliers incommodes.

C'est dans ces conditions, armé du puissant instrument d'observation qu'il s'était forgé, que Vauban, pendant quarante ans, a pu visiter plusieurs fois, et à des époques différentes, presque toutes les provinces, non seulement en ingénieur militaire, mais aussi en économiste et surtout en philanthrope. Et chose curieuse qui peut surprendre au premier abord, les loisirs — loisirs relatifs — ne manquaient pas dans cette vie si prodigieusement remplie. Vauban a passé les deux tiers de sa vie sur les chemins : or, à cette époque les voyages étaient longs et difficiles. A cheval dès l'aube du jour en toutes saisons, l'infatigable inspecteur n'en descendait qu'à la nuit tombée. Pendant ces interminables chevauchées, rendues plus

lentes par le mauvais état des routes, Vauban observait, interrogeait et méditait. Le soir, sur une table d'auberge il consignait ses observations. Etait-il chargé de faire le siège d'une ville ou de construire une forteresse, c'est alors qu'il s'enquérait des ressources en hommes, en animaux et en denrées qu'offrait la région et on se l'imagine facilement causant avec les paysans requis pour les travaux de la tranchée et s'informant de leur façon de vivre et de leurs besoins. Il notait sur le papier le résultat de cette enquête permanente. C'est ce qui explique qu'outre ses travaux officiels et techniques qui remplissent une salle entière du Dépôt des fortifications il a laissé un amas prodigieux d'écrits sur les sujets les plus divers dont les titres seuls occupent plusieurs pages in-folio.

II

Mais le moment est venu de passer en revue, aussi sommairement que possible, ses vues d'ensemble sur l'organisation de la société.

La misère et l'ignorance en bas, dans le peuple; les abus, le bon plaisir, les dilapidations en haut, dans les classes privilégiées, voilà ce que voit tout d'abord Vauban avec les yeux d'un observateur impartial. Lui seul peut-être, par son éducation et son caractère, se trouve bien placé pour établir une comparaison et en tirer des conséquences. Mais, avec son esprit pratique et son tempérament habitué à la discipline, il ne rêve pas de transformations radicales et de réformes utopiques de la société. Il veut réorganiser ce qui est sans le détruire. Lui-même se prend comme exemple et pense que la société peut et doit être améliorée. A l'organisation générale du régime qu'il a sous les yeux, il ne changera rien. Il gardera les castes, les considérera comme exerçant des fonctions sociales. Il essayera, par des lois justes, d'atteindre à un idéal qui est bien loin derrière lui, dans le passé, idéal que son âme vertueuse est peut-être seule capable de comprendre en ce temps de décadence morale. La société lui apparaît comme une sorte d'armée sociale où tout doit être bien ordonné, où doivent régner l'honneur, la probité, toutes les vertus privées et publiques, où chacun a son poste, sa fonction, où chaque individu, à quelque catégorie qu'il appartienne, est égal, dans la proportion de ses

forces, devant les charges de toute nature. Et il se préoccupe alors de constituer sérieusement l'état-major de cette sorte d'armée sociale : la noblesse. On ne deviendra plus noble seulement à la guerre, par le sang versé ; les services rendus dans les finances, dans l'industrie, dans le commerce, sont aussi des services qui rendent l'État prospère, le font grand et puissant. En tout cas, le recrutement de la noblesse ne doit plus être livré à l'arbitraire, au bon plaisir du souverain. Dans son Mémoire intitulé : *Idée d'une excellente noblesse et des moyens de la distinguer par les générations*, Vauban dit nettement : « Pour conclusion ne jamais donner la noblesse ni aucun moyen d'anoblissement que pour des services considérables rendus à l'État. » Et parmi ces services, outre ceux des soldats et des magistrats, il signale les suivants : « ... 5° un don fait à l'État comme de 100 ou de 200,000 écus dans un pressant besoin... ; 7° pour avoir trouvé quelque excellente mine d'or ou d'argent, dans le royaume auparavant inconnue, ou quelque chose équivalent ; 8° inventé quelque art ou manufacture très utile à l'État, entrepris et achevé quelque ouvrage de grande réputation ou découvert quelque terre auparavant inconnue dont la possession peut être utile à l'État... ; 9° un marchand qui, en commerce, aurait gagné 200,000 écus, bien prouvé, à condition de continuer le même commerce sa vie durant. » (*Oisivetés*, t. I, p. 143, 144, 145.)

Les préoccupations de Vauban, relativement au commerce et à l'industrie, c'est-à-dire à la classe moyenne, sont manifestes dans ces lignes. C'est que son idéal ne reposait pas uniquement sur une société composée d'une noblesse en haut et d'une plèbe en bas. Une bourgeoisie instruite, laborieuse, économe et entreprenante lui paraît un élément constitutif de la société. Il entend que tout homme doué d'intelligence et de volonté puisse sortir du rang que lui a assigné sa naissance et exercer librement l'emploi de ses facultés.

Le commerce semble nécessaire à Vauban, mais il est loin d'avoir sur ce point les idées larges de Boisguilbert. Boisguilbert conclut à la liberté commerciale à la suite d'une théorie d'ensemble dans laquelle il considère plus l'humanité que l'État isolé. Vauban considère l'État et surtout son pays ; il saisit très bien la fonction économique du commerce chez un peuple, il ne semble point, par contre, s'apercevoir de la solidarité économique de tous les peuples. Cependant, il ne conseille pas de contrevenir aux

traités commerciaux passés avec les Hollandais, « ces fins et adroits marchands ». Il recommande, au contraire, à ses compatriotes de lutter avec eux sur le même terrain et avec les mêmes armes. « Quand, dit-il, ils ont trouvé moyen de nous introduire quelque nouveauté qui a flatté notre luxe, au lieu de les chicaner et de contrevenir aux traités que l'on a avec eux, il ne faut qu'en faire de pareille; dépenser quelque chose pour la faire donner pour un temps à meilleur marché que la leur, en mettre quelque autre à la mode et leur en porter de celle-là, et encore de pareille à la leur, et ainsi de toutes les marchandises qui n'entrent chez nous que pour nous tirer plus d'argent qu'elles n'y en apportent. »

Pour Vauban, l'idée de concurrence commerciale n'est pas bien nette. Il veut avant tout que la France se suffise à elle-même au moyen des ressources de son territoire et de ses colonies. C'est chez lui une idée fixe qu'il exprime en différents endroits de son *Mémoire sur le canal du Languedoc.* Ainsi, il pense qu'en cherchant bien on trouverait en France quelque coin où pousserait le café. Pour les épices, il ne songe pas à les faire cultiver sur le territoire de la métropole. Suivant lui, il faudrait envoyer « quelque homme d'esprit » dans les colonies étrangères, afin d'étudier la culture des épices; ensuite transporter secrètement dans les colonies françaises les graines de ces plantes. Là, elles seraient cultivées dans des jardins bien clos, entourés de murs. Une fois les essais réussis, la culture pourrait en être étendue. C'est un peu les champs d'expériences agricoles modernes, avec les fortifications en plus. Car Vauban n'oublie pas de recommander très fortement de bâtir de solides forteresses pour défendre les colonies et leurs cultures, et il ajoute qu'il faut confier le soin de construire ces forteresses non « à un innocent », mais à un ingénieur expérimenté.

D'ailleurs, sur ce point spécial de la colonisation, Vauban ne paraît pas avoir eu des idées absolument pratiques; par exception il se laisse aller à l'utopie. Il classe les colonies en trois catégories. Les colonies *forcées* sont celles composées de gens que les crimes ou les mauvais traitements de leurs concitoyens obligèrent à la fuite : « C'est ainsi que Caïn, ayant tué Abel, s'enfuit et s'en alla habiter une terre étrangère loin de la vue de ses père et mère; c'est ainsi qu'Assur, chassé par Nemrod de Babylone, où il avait commencé à s'établir, s'en alla bâtir Ninive..... » Les colonies de *hasard* sont venues à la suite de l'invention de la navigation, par

les tempêtes et les « égarements de la mer » qui ont causé une infinité de naufrages. Enfin la troisième espèce de colonies comprend es colonies de *raison*. Elles ont été faites par « délibération de conseil, soit par des princes souverains, par des républiques ou par des particuliers associés ». Vauban divise encore cette sorte de colonies en deux catégories : les colonies créées pour écouler un trop-plein de population de la métropole et les colonies de conquêtes, telles que celles des Égyptiens, des Phéniciens, etc. Puis il expose que les colonies modernes fondées par des particuliers n'ont guère réussi, et qu'elles eussent bien mieux prospéré si elles avaient été creées par des rois, par cette raison qu'il faut beaucoup dépenser d'argent au début d'une colonisation. Il admire le système colonial des Hollandais, dont il croit pouvoir prédire la puissance future au détriment de celle des Anglais. Cependant, il ajoute : « Les colonies anglaises ont presque toutes été entreprises par des particuliers associés, elles ont eu assez de peine à s'établir dans les commencements, mais, présentement, elles prospèrent bien. »

Ces données générales posées, Vauban recherche les moyens de rétablir notre empire colonial en Amérique. Il commencerait par envoyer dans le pays des ingénieurs chargés d'en étudier la situation et les ressources. Ces éléments une fois déterminés, la colonisation que rêve Vauban serait faite par des bataillons militaires. Ici, l'ingénieur-administrateur donne carrière à son esprit méthodique et organisateur. Il indique comment seront composés ces bataillons, le nombre des ouvriers de chaque métier qu'il faudra emmener; puis il règle la solde, la nourriture, donne en quelques mots le plan du camp retranché où habiteront ces troupes. Il rédige, en outre, tout le règlement de la colonie, édicte des peines contre les colons-soldats qui s'éloigneront des établissements français, contre les blasphémateurs, etc., punit les fainéants, ceux qui feront mauvais ménage; empêche de tuer les bestiaux, les premières années, pour en fournir les boucheries, notamment les femelles, à cause de la rareté. Il oblige les jeunes gens à se marier aussitôt l'âge de 18 ans, et ne veut souffrir aucun célibataire dans la colonie, Voici en entier l'article 9 de ce règlement, qui est fort curieux : « 9° Ne point faire d'autre commerce que celui qui proviendra des fruits de la production du pays, tant pour empêcher que les habitants ne se dissipent que pour prévenir les relâchements que cela causerait au défrichement des terres, qui doit faire

leur principale application, et que la plupart abandonneraient pour aller vagabonder dans les bois avec les sauvages, et faire vie de bêtes, sous prétexte de chasse, s'ils n'en étaient empêchés. » (*Moyen de rétablir nos colonies d'Amérique et de les accroître en peu de temps. Oisivetés*, t. Ier, p. 17.)

Il y a, comme on peut s'en apercevoir, dans ce mémoire, des contradictions dont il ne faut pas s'étonner. Au début, Vauban semble proclamer l'utilité de la liberté du commerce aux colonies. Est-ce l'influence de Boisguilbert qui se fait sentir? Est-ce plutôt l'indignation que lui inspirent les agissements des compagnies privilégiées? On ne saurait faire la part de ces deux causes, et il faut les admettre toutes les deux. L'une est une cause économique, l'autre une cause morale; mais bientôt le tempérament et l'éducation de Vauban reparaissent. Au milieu de ses règlements militaires, il s'oublie jusqu'à effacer en partie le principe qu'il a décrit presque en tête de son mémoire. Ce moyen de colonisation est évidemment emprunté aux Romains, et Vauban l'a décrit avec le talent d'un administrateur de premier ordre.

Quand Pontchartrain lui demanda un mémoire sur les colonies du Canada, Vauban le fit suivre d'un *État raisonné des provisions les plus nécessaires, quand il s'agit de donner commencement à des colonies étrangères*. Cet état pourrait aujourd'hui être donné comme un cadre et un modèle à nos administrateurs; il n'est pas une statistique, puisqu'il contient en projet les observations à faire dans une colonie, et la liste de tout ce qui est nécessaire à son approvisionnement en hommes, animaux domestiques et denrées; mais cette enquête spéculative, si l'on peut s'exprimer ainsi, offre la méthode la plus exacte des enquêtes administratives. Il n'en coûtait rien du reste, à l'amour-propre de Vauban de demander des conseils et de faire expérimenter cette méthode. En envoyant ses mémoires sur les colonies au gouverneur du Canada, il écrivait, le 17 mai 1700 :

« Il y a quatre ou cinq jours, Monsieur, que j'ai reçu celles que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire, avec le dénombrement ou table du Canada, qui marque la quantité des peuples, terres défrichées et bestiaux de chaque habitation, d'une manière qui paraît si précise qu'elle fait beaucoup de plaisir à lire; ces dénombrements ont leur utilité en ce qu'ils font toujours voir l'état où se trouve l'accroissement et dépérissement des peuples, fonds de terre et bestiaux, qui est, à mon avis, une chose pour laquelle il se faut donner une grande attention et qui devrait faire une des principales règles du bon gouvernement des États. »

Vauban croyait, comme tout le monde à cette époque, que la vraie richesse d'une nation consiste à vendre à ses voisins sans leur acheter. Cette vue erronée sur les rapports commerciaux des peuples obscurcit dans son esprit, cependant si clair, les vérités économiques près desquelles il passe, qu'il vérifie en quelque sorte comme statisticien et qu'il ne parvient pas à relier entre elles. Ainsi ce principe faux, que l'exportation des métaux précieux est un danger pour l'État, est en contradiction avec sa proposition de créer une monnaie unique pour tous les peuples. C'est toujours la même crainte qui l'occupe : celle de voir emporter la monnaie de France. Son patriotisme lui fait redouter un appauvrissement pour son pays, par suite du drainage des métaux précieux vers l'étranger. Pourtant, l'homme de calcul se réveille en lui devant le problème du change qu'il ne conçoit pas. Il évite de s'y arrêter, de le résoudre, et, comme il faut à cet esprit une satisfaction scientifique, il découvre l'unité de la monnaie. Cette idée d'unité qu'il désire entre les peuples pour la monnaie, Vauban la désire, en ce qui concerne le royaume, pour les mesures de surface et de volume, et indique aussi l'utilité de lois et de règlements communs pour toute la France. (*Description géographique de l'élection du Vézelay. Oisivetés*, t. Ier, p. 213.)

Ce serait beaucoup s'avancer que de considérer Vauban comme un novateur en théories économiques. Si l'on envisage la science telle qu'elle est constituée actuellement, et si l'on compare à l'ensemble des doctrines établies les idées de Vauban, on peut porter le jugement suivant.

Vauban comprend admirablement le mécanisme de la production, surtout dans son côté technique. L'ingénieur sait combien sont utiles les voies de transport, quelle aide apporte la statistique dans les relations commerciales ; il n'ignore point non plus l'influence considérable de l'art industriel. Il est solidement établi sur ce terrain. Quant aux principes économiques qui règlent la production, il ne les aperçoit qu'en partie ; c'est ainsi qu'en plusieurs passages de ses *Mémoires* il tend à faire donner par l'État des primes ou des subventions aux industriels afin qu'ils puissent lutter contre les industriels étrangers ; mais cette protection est limitée aux objets de luxe destinés à acquérir les métaux précieux de l'étranger. Il supprime les douanes intérieures, qu'il considère comme des entraves à la circulation des produits ; il modérerait les douanes

des frontières et les rendrait même beaucoup moins restrictives. Là encore, néanmoins, il se trouve arrêté dans le développement de ses idées libérales par le principe faux que la richesse consiste, pour une grande part, dans la possession des métaux précieux. Il semble alors vouloir régler la consommation indirectement, en classant les produits en produits utiles et en produits de luxe. Il veut que les matières premières nécessaires aux industries nationales puissent entrer en France, et il serait aujourd'hui, dans la situation économique que nous traversons, l'adversaire résolu de ceux qui veulent frapper de droits de douanes les matières premières. Vauban n'est donc pas complètement colbertiste. Il a trop parcouru la France pour ignorer ce que peut l'initiative individuelle; il fait intervenir l'État dans certains cas, comme un tuteur bienveillant qui cependant doit avoir la haute main sur la direction économique du pays.

Toutes les œuvres de cet éminent esprit sont marquées au coin de la clarté la plus grande. Vauban voit toujours l'application immédiate de ses projets. Ce que veut l'auteur de la *Dîme*, c'est sauver pratiquement l'État, si l'on peut s'exprimer ainsi. Il prend une réforme, la discute, établit la possibilité de son application, entre dans les détails, s'appesantit même sur ces détails. C'est bien l'homme d'État très instruit, très éclairé, qui, malgré le sentiment élevé qui le dirige, tient compte du milieu où il se meut, qui ne ne veut pas en imaginer d'autre afin de ne pas être détourné de sa voie.

L'industrie et les manufactures sont aussi l'objet de la sollicitude de Vauban. Il n'échappa pas non plus sur ce point aux idées colbertistes de son époque, mais il était très modéré à cet endroit. Si l'on admet qu'un peuple en voie de créer son industrie et de s'outiller a besoin, à l'origine, de s'isoler pendant le temps nécessaire à sa préparation économique, on conçoit très bien les mesures que recommandait Vauban. Malheureusement, ce n'est pas cette raison qu'il donne pour expliquer l'intervention de la loi. Cette intervention lui paraît toute naturelle, puisqu'elle est le corollaire de la théorie fausse, qu'il accepte sans l'approfondir, sur la richesse.

Pour les mines, Vauban regarde l'État comme pouvant seul les exploiter, par cette raison que l'intérêt général doit augmenter les métaux précieux ou ceux susceptibles d'être monnayés, même lorsque cette exploitation lui coûte plus qu'elle ne lui rapporte

directement. Il s'explique très nettement sur ce point dans le passage suivant :

« Il est même très certain qu'il y a des mines de plomb, de cuivre et d'argent qui produiraient beaucoup si elles étaient bien recherchées : mais pour cela il ne faudrait pas que le roi, à qui elles appartiennent de droit se rebutât pour ne pas tirer le double ou le triple de ce qu'il aurait dépensé : cela serait bon à des particuliers qui n'ont pas le même intérêt au bien général de l'Etat que lui, qui doit avoir pour principe universel de se procurer tous les moyens praticables de subsister à ses sujets et d'augmenter l'argent dans son royaume. Ainsi, supposé que Sa Majesté dépensât vingt mille écus par an au travail des mines et qu'il n'en retirât que la moitié, il n'y perdrait rien, puisque l'argent du royaume en serait augmenté de dix mille écus, et que toute la mise qu'il y aurait faite lui reviendrait, après avoir contribué à la subsistance des peuples d'alentour qui s'augmenteraient à proportion que les moyens de vivre s'y accroîtraient. » (*Mémoire sur le canal du Languedoc. Oisivetés*, t. I, p. 94).

Vauban n'est pas moins catégorique à l'égard des salines, qu'il considère comme l'une des sources de revenu les plus sûres pour le roi. Il demande qu'elles soient toutes achetées par « Sa Majesté, qui garderait seulement les nécessaires, les faisant environner de remparts et de fossés pour la sûreté, et y établissant des garnisons et magasins, pour de là distribuer le sel aux étrangers et à tout le royaume ». (*Description géographique de l'élection du Vézelay. Oisivetés*, t. I, p. 214).

(*A suivre.*) GEORGES MICHEL.

LE IVe CONGRÈS DES BANQUES POPULAIRES

Ce congrès aura lieu à Lyon du 4 au 7 mai 1892.

Toutes les questions intéressant le crédit populaire, soit urbain, soit rural, rentrent dans le cercle des études du congrès ; à l'exemple de ses aînés, le congrès de Lyon fera une large place à l'étude du crédit agricole, à côté du crédit ouvrier.

Les sociétés de crédit populaire, les syndicats agricoles et professionnels et toutes les personnes qui s'intéressent à l'œuvre si importante du crédit coopératif sont instamment invités à prendre part aux travaux du congrès.

Le comité d'initiative fait appel non seulement aux associations françaises, mais aussi à tous les représentants des sociétés de crédit populaire étrangères, qui ont servi de modèles à la coopération française, et à tous les économistes étrangers qui s'occupent de cette grave question. Il a, dès à présent, la certitude d'adhésions nombreuses qui assureront au congrès de Lyon un intérêt exceptionnel. Le comité d'initiative prie tous ceux qui se proposent de prendre part au congrès, de vouloir bien indiquer les questions qu'elles désireraient faire inscrire au programme et les rapports dont elles voudraient bien se charger.

UNE LIGUE DE L'HONNÊTETÉ PUBLIQUE

Nous nous empressons de reproduire l'appel suivant qui répond trop à nos vœux, et, nous n'en doutons pas, à ceux de tous nos lecteurs, pour n'être pas suivi de très nombreuses adhésions. Le mal dont ce document fait un tableau trop fidèle est de ceux que tous les amis de la paix sociale et du progrès moral dans notre pays doivent avoir à cœur de déraciner. Ils peuvent y travailler avec succès si leur énergie pratique est au niveau de leurs sentiments intimes. Aucune loi nouvelle n'est ici indispensable. Il suffit, comme en tant d'autres choses, que l'initiative des honnêtes gens, au lieu de se tourner vers le gouvernement, sache user des moyens efficaces que pratiquent tous les peuples libres, et, au premier rang, de l'association qui décuple les forces et coordonne les efforts. — Un exemple récent leur prouvera que nos codes eux-mêmes ne sont nullement dépourvus d'armes efficaces contre les provocations au mal, honte de notre pays, que la nouvelle Ligue veut arriver à réprimer (1).

APPEL AUX PÈRES DE FAMILLE

FORMATION D'UNE « SOCIÉTÉ CENTRALE DE PROTESTATION CONTRE LA LICENCE DES RUES »

Malgré les sages instructions du ministère de la justice, malgré les répressions déjà intervenues, et l'action devenue plus vigilante de la police, les industries qui vivent de la débauche sont plus audacieuses que jamais. La plus dangereuse licence continue à régner dans les rues et les lieux publics de nos grandes cités.

On ne peut sortir de chez soi sans être offensé par les spectacles les plus propres à démoraliser la jeunesse. Si les murs de Paris sont à peu près purgés des obscénités qui les ont longtemps souillés, les provocations licencieuses n'ont pas cessé de solliciter les passants sous les formes les plus diverses. Ici, c'est un marchand de journaux qui porte développé devant lui un dessin scandaleux. Là, c'est une vitrine de libraire ou de photographe chargée de titres ou d'images sans pudeur.

(1) Nous lisons dans les journaux du 26 décembre : « Le tribunal correctionnel de Bordeaux vient de prononcer son jugement dans l'affaire dont nous avons récemment donné l'exposé et qui se rattache aux poursuites récentes entamées contre toutes les publications pornographiques. Il s'agit, on le sait déjà, de plusieurs marchands de journaux qui vendaient régulièrement dans Bordeaux, entre autres publications..... Quelques-unes de ces feuilles illustrées furent saisies à plusieurs reprises; enfin, à la suite d'une pétition signée par plus de 2,000 personnes, le parquet entama des poursuites non contre les gérants de ces feuilles, mais contre leurs vendeurs, qui comparaissaient il y a huit jours au nombre d'une trentaine. Le délit visé par le parquet était celui d'outrage aux bonnes mœurs. Les marchands de journaux poursuivis ont été reconnus coupables d'avoir commis ce délit par l'exposition et la mise en vente sur la voie publique de journaux contenant des articles immoraux. Ceux des prévenus qui n'avaient pas d'antécédents judiciaires ont été condamnés à 100 fr. d'amende avec application de la loi Bérenger. Ceux qui avaient été déjà condamnés ont été frappés de 50 fr. d'amende et ne bénéficient pas de la loi Bérenger.

Ailleurs, on vous glisse dans la main des réclames ignobles. Les feuilles les plus malpropres sont offertes gratuitement sur la voie publique à tous venants, souvent à la porte des écoles ou des lycées. On va jusqu'à les jeter par les portes ou les fenêtres ouvertes dans les maisons particulières et les ateliers de jeunes filles! La presse politique elle-même se laisse gagner par la contagion. C'est par centaines de mille que se distribuent, dans les mêmes conditions, des suppléments où, sous prétexte d'art nouveau et de littérature réaliste, on répand hebdomadairement, et dans les couches les plus profondes de la nation, la glorification de la débauche et le mépris du travail par la recherche effrénée du plaisir.

Le soir, parfois en plein jour, la prostitution se promène partout, adressant aux passants, aux jeunes gens ses provocations éhontées, au grand péril de la santé aussi bien que de la morale publique.

Certains quartiers, parmi les plus brillants aussi bien que parmi les autres, ne sont plus accessibles, la nuit venue, aux femmes honnêtes.

C'est le viol des yeux, a dit éloquemment un magistrat, que ces exhitions auxquelles personne ne peut se soustraire.

C'est l'excitation permanente, cynique, publique, à la débauche. L'homme mûr peut sans doute s'en garder: la jeunesse, l'enfance, en sont presque inévitablement victimes.

Si l'action de la police, si celle même de la justice demeurent impuissantes, c'est à vous, pères de famille soucieux des mœurs de vos enfants; à vous mères si alarmées pour eux des dangers de la rue, à vous directeurs de la jeunesse, à vous aussi hommes d'État, citoyens de tous ordres et de toutes opinions qu'intéresse la grandeur morale de notre pays, qu'il appartient de réagir.

Songez-y; il s'agit du salut de nos enfants, de la santé intellectuelle comme de la force physique de notre pays, du bon renom et de l'avenir même de la patrie.

Unissons-nous pour faire entendre ce cri des indignations honnêtes auquel rien ne résiste. Montrons que ceux qui applaudissent à ces excès ou s'en amusent ne sont, parmi nous, qu'une infime minorité et qu'au-dessus d'eux il y a ce grand peuple de France, champion naturel de toutes les hautes idées dans le monde, qui n'entend rien abandonner du patrimoine moral qui est sa principale gloire et qui ne tolérera pas qu'une poignée de corrupteurs lui fasse la loi.

Le but à poursuivre peut être facilement atteint.

Il s'agit d'abord d'élever une clameur, la clameur de l'honnêteté et du bon sens.

Il s'agit ensuite de s'entendre pour constater partout le mal, dénoncer les responsabilités, entourer ceux à qui incombe la répression de cette

force morale sans laquelle leur pouvoir reste borné, porter au besoin nos plaintes en haut lieu, fortifier, en un mot, l'action de la loi et décourager ceux qui l'enfreignent.

Déjà nous avons été devancés dans ce soin. Certains groupements se sont déjà formés à Lyon, à Bordeaux, à Valence. Une association importante, créée à Paris sous les auspices de M. de Pressensé, a fait de remarquables publications et provoqué partout une enquête où nous aurons à puiser les plus utiles renseignements. Il convient de réunir et de coordonner ces efforts épars. C'est avec leur concours spontanément offert que nous voulons fonder une société centrale sans couleur politique ou confessionnelle qui groupe en un seul faisceau toutes les forces morales du pays contre l'ennemi commun.

Telle est l'œuvre à laquelle nous avons l'honneur de vous convier.

Les adhésions doivent être adressées à M. Fourcade, avocat, secrétaire du comité d'initiative, au siège de la société, rue Pasquier, 10.

Toute adhésion comporte une cotisation de 2 francs qui peut être adressée soit en timbres-poste, soit en un mandat sur la poste.

Les dons sont également reçus.

R. Bérenger, Membre de l'Institut, Sénateur.

Jules Simon, Ancien président du conseil, Membre de l'Académie française, Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, Sénateur.

Frédéric Passy, Membre de l'Institut, ancien député.

de la Berge, Sénateur.

Cet appel est suivi d'une première liste d'adhésions qui comprend 173 noms de membres de l'Institut, sénateurs, députés, anciens ministres, hauts fonctionnaires, industriels, publicistes sans distinction de parti, etc.

COURS ET CONFÉRENCES D'ÉCONOMIE SOCIALE EN 1892

La petite propriété ou propriété familiale.

M. URBAIN GUÉRIN reprendra son cours le vendredi 8 janvier et le continuera les vendredis suivants à 4 h. 1/2 précises, à l'Hôtel des Sociétés savantes (28, rue Serpente). [V. le programme dans la liv. du 1er décembre 1891.)

Les associations professionnelles.—Corporations d'arts et métiers. — Syndicats professionnels.

M. HUBERT VALLEROUX, avocat à la Cour d'appel, lauréat de l'Institut, ouvrira son cours le vendredi 5 février et le continuera les vendredis suivants à 8 h. 1/2 précises du soir, à l'Hôtel des Sociétés savantes.

Le programme sera publié dans la *Réforme sociale.*

ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

La question ouvrière en France et à l'étranger.

M. CHEYSSON, inspecteur général des ponts et chaussées, professeur à l'École des mines, ancien président de la Société d'économie sociale, commencera ses conférences le mardi 12 janvier et les continuera les mardis suivants à 2 h. 1/2, à l'École libre des sciences politiques (27, rue Saint-Guillaume).

SOMMAIRE. — Universalité et acuité des questions ouvrières. — Leurs caractères actuels.

Méthode d'observation : statistique, monographie, enquêtes. — Législation comparée. — Bureaux de travail.

L'ouvrier dans l'atelier. — Réglementation du travail (nationale, — internationale). — Contrat du salaire, — grèves, — syndicats.

L'ouvrier en dehors de l'atelier. — Mesures et institutions destinées à venir en aide à la famille ouvrière : (*a*) Dans son état normal de travail et de santé (habitation, subventions, économats, sociétés coopératives, épargne) ; — (*b*) Au moment de ses crises (maladies, accidents, infirmités, vieillesse, décès).

État actuel de ces questions en France ; — projets et tendances. — Solutions adoptées dans divers pays (Europe et États-Unis).

Systèmes en présence. — Intervention de l'État. — Patronage. — Action directe des intéressés. — L'opinion publique et les mœurs.

Nota. — Ces conférences seront accompagnées de visites industrielles qui auront lieu sous la direction du professeur et serviront de commentaire pratique à son enseignement.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

L'ouvrier du jouet.
Les grands magasins. — Le « sweating-system ».

M. P. DU MAROUSSEM, docteur en droit, ouvrira son cours libre le mercredi 13 janvier, et le continuera les mercredis suivants, à 4 heures précises, nouvel amphithéâtre (rue Soufflot, 2).

SOMMAIRE DES DIX LEÇONS : I. Rapports et documents (jouets français et étrangers). — II. Le commerce (les grands magasins). — III. Le métal. — IV. La poupée. — V. Les jouets divers. — VI. Destructions économiques et sociales. — VII. Reconstructions économiques (monographie d'un grand magasin au point de vue économique). — VIII. Reconstructions sociales (monographie d'un grand magasin au point de vue social). — IX. Les classes moyennes. — X. Une science et une école.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

Le mouvement en faveur des habitations ouvrières. — La réglementation corporative des métiers en Allemagne. — Le patronage en Allemagne, Alsace, Belgique, Angleterre.

LE MOUVEMENT EN FAVEUR DE L'HABITATION OUVRIÈRE.

Le mouvement en faveur de l'habitation ouvrière saine, confortable et peu coûteuse se développe chaque jour en intensité et en étendue. Dans presque tous les parlements des lois ont été votées, sont discutées ou vont l'être pour susciter les libres initiatives des classes éclairées, pour multiplier les mesures d'assainissement, pour encourager l'épargne ouvrière à se porter vers l'acquisition ou la construction de foyers stables.

Dans notre précédente livraison, nous avons publié des documents montrant ce qu'en quelques mois on avait réalisé en Belgique à l'aide d'une loi éminemment sage. Nous aurons l'occasion de revenir avec plus de détails sur l'œuvre de quelques-uns de ces comités de patronage et sur l'organisation de ces sociétés de construction, à la tête desquelles nous sommes heureux de trouver de très nombreux amis de la *Réforme sociale*. De même nous suivrons avec l'attention qu'elle mérite la prochaine discussion sur la proposition de loi relative à la conservation des petits héritages (1).

En Autriche, une dépêche de Vienne du 13 octobre dernier signalait, malheureusement sans plus de détails, que la Chambre venait de discuter les articles d'un projet de loi tendant à favoriser la construction des habitations ouvrières.

En Angleterre, un homme d'Etat éminent, M. Chamberlain, recevait le 17 décembre à Edimbourg une députation d'ouvriers agricoles. Il leur a dit que le devoir d'assurer des habitations saines aux ouvriers appartenait aux conseils de comté qui devaient provoquer des améliorations, beaucoup de propriétaires ne pouvant mettre leur maison en ordre faute d'argent. Le gouvernement se propose à la prochaine session d'autoriser des emprunts à cet effet. Le gouvernement se propose également, dans sa prochaine session, d'introduire un projet de loi facilitant aux ouvriers l'achat de petites propriétés.

A Berlin, d'après une correspondance adressée au *Nieuwe Roterdamsche Courant*, on s'occupe aussi pratiquement de la question.

Après avoir fait remarquer que dans tout Berlin il n'y a que 28,000 maisons formant ensemble 700,000 demeures et hébergeant une population de 1,600,000 âmes, que le prix de location y est excessivement

(1) Nous avons analysé dans notre chronique du 1er avril 1891 le projet de MM. Van der Bruggen, etc. — La section centrale de la Chambre des représentants en a depuis lors, dans un intéressant rapport de M. de Corswarem, approuvé les principales dispositions.

élevé, etc., le correspondant parle de la spéculation sur le bâtiment à Berlin, qui, depuis 1871, a accumulé beaucoup de désastres financiers sans avoir rendu grand service à la classe ouvrière. Les constructions étaient trop luxueuses et la même maison était destinée à contenir plusieurs ménages. Dans le même ordre d'idées, il rappelle un essai fait par la direction du chemin de fer de Potsdam. Cette compagnie avait fait construire à proximité de la capitale, en pleine campagne, quatre bâtiments énormes à l'usage de son personnel. Mais les ouvriers ne voulurent pas y être parqués comme des harengs; ces constructions sont donc restées inhabitées et on leur a donné le surnom de « casernes à louer ».

Voici qu'il vient enfin de se former une nouvelle société sous le titre : *A chacun sa maison*. Elle se propose d'ériger à quelques lieues de Berlin, du côté est, 1,500 maisons, dont chacune pour « un » ménage, de la classe ouvrière. L'affaire a été lancée d'une façon très adroite et à la fois très originale. La Société a construit, sur un terrain vague, à proximité du Reichstag, une maison-type avec cour et jardinet; la valeur d'un pareil immeuble hors ville sera de 4,500 francs environ (3,750 marks). L'occupant devra en payer un dixième le jour de son entrée ; le reste sera payé par amortisation dans un certain nombre d'années.

Tout Berlin vient voir la maisonnette ; surtout pour les familles ouvrières, elle est devenue un point de promenade. L'empereur même est venu la visiter en personne, et il a été tellement satisfait de son examen que, de suite, il a commandé deux maisonnettes pareilles pour son compte, dont il se réserve de disposer personnellement. En même temps il a fait entrevoir un abaissement du tarif des chemins de fer conduisant à la colonie future. L'exemple, dit le correspondant, venant de si haut, l'entreprise aura du succès. Ce qui facilitera en outre l'entreprise, c'est la nature du sol aux environs de Berlin, sol uni, sablonneux, et partant de peu de valeur, ne servant à rien pour ainsi dire jusqu'ici (1).

LA RÉGLEMENTATION CORPORATIVE DES MÉTIERS EN ALLEMAGNE. — Le parti du centre vient de faire une tentative nouvelle pour obtenir la réalisation d'une de ses idées favorites, à savoir le rétablissement légal des anciens cadres corporatifs, partout abolis ou tombés en désuétude (sauf en Autriche où ils ont été artificiellement rétablis), et grâce auxquels, suivant les théoriciens de cette école, les travailleurs des *petits métiers* échapperaient à la ruine ou aux difficultés, résultat de la concurrence de la grande industrie.

(1) Voir pour les opinions en cours et les divers essais tentés jusqu'à présent en Allemagne en fait de maisons ouvrières, l'analyse d'une brochure de M. Paul Nathan, par M. Arthur Raffalovich, dans le Bulletin de la Société française des habitations à bon marché, t. Ier, p. 372-86 (1890). — La *Réforme sociale* publiera prochainement un intéressant mémoire sur l'état de la même question en Hollande.

C'est M. Hitze, le sociologue bien connu, qui a interpellé le gouvernement le 27 novembre, pour savoir ce qu'il comptait faire comme suite à donner aux vœux émis par un Congrès des associations d'artisans tenu à Berlin en juillet 1890. Ces vœux ne demandaient rien moins que la reconstitution des corporations anciennes avec leur caractère obligatoire et la réintégration du diplôme de maîtrise pour être admis à exercer certains métiers. La chute de M. de Bismarck, qui s'était toujours opposé à ce que le conseil fédéral approuvât des lois votées par le Reischtag dans ce sens, de bonnes paroles adressées par l'empereur à des délégués des artisans (1), donnaient à penser à ces réformateurs que l'heure était enfin venue d'arriver à des résultats positifs.

Hélas ! Il faut encore attendre. Le sous-secrétaire d'Etat, M. de Bœtticher, a opposé à ces prétentions l'absolue impossibilité pratique de leur réalisation. Il ne faut songer, a-t-il dit au nom du gouvernement, ni à la reconstitution des corporations, à jamais disparues avec leur caractère d'autrefois, ni au certificat de maîtrise, inconciliable avec nos mœurs actuelles et la situation de l'industrie. Cette fin de non-recevoir sur les points essentiels a été enguirlandée de toutes sortes de bonnes paroles, et atténuée par diverses concessions de détail dont le ministre ne se dissimule pas le caractère empirique : la concession, par exemple, de certains privilèges aux associations existantes, l'organisation de chambres professionnelles, la supression de la concurrence trop active que font au petit commerce le travail dans les prisons et les sociétés coopératives formées entre officiers et employés civils, certaines modifications dans la manière de faire les adjudications, l'extension aux artisans des lois d'assurance et de retraite ouvrières, etc., toutes mesures, soit législatives, soit administratives, qui pourront, sinon arrêter le mouvement dont se plaignent les ouvriers, au moins le ralentir et en atténuer les effets les plus cruels. Cette déclaration a été accueillie au centre et dans une grande partie de la presse par des lamentations. « C'est la condamnation à mort des petits métiers ! » s'est écrié le député Metzner, artisan lui-même. C'est plus encore que cela, écrit dans un journal belge un correspondant allemand, qui reconnaît qu'une partie des petits métiers est déjà morte au contact de la grande industrie. Par cette réponse est indéfiniment ajourné « l'acheminement vers le système corporatif de la société entière, qui doit être le but final de la réforme sociale. »

Or, veut-on savoir en quoi consiste au juste ce « salut des petits métiers », et ce qu'il nous donnerait si on s'en préoccupait outre mesure, c'est-à-dire si on sacrifiait l'intérêt général à quelques intérêts particu-

(1) Guillaume II avait dit, entre autres choses, qu'il éprouvait le « désir le plus vif de voir le corps des métiers reprendre la position qu'il occupait au XIVe siècle. »

liers. En voici un exemple typique, emprunté à la Belgique : le choix du pays importe peu, car on rencontrerait partout des faits identiques. Il existe à Bruges, qui est tout entière, on le sait, un admirable musée d'archéologie, une Communauté des boulangers, survivance en décadence des corporations anciennes, qui a conservé fidèlement, avec toute ses traditions et ses reliques, la coutume d'imposer à ses membres la tarification du prix du pain. Bien que tous les boulangers de Bruges ne soient pas membres de la corporation (70 à 80 seulement sur 125 environ), celle-ci est parvenue à maintenir jusque dans ces dernières années le prix fixé par ses tarifs. Mais voici qu'a dernièrement sonné le glas de cet antique monopole. Les socialistes gantois ont créé à Bruges une coopérative socialiste, succursale du *Vooruit*, qui compte 300 membres et vend le pain à un prix sensiblement inférieur au cours. Ce n'est pas tout. Pour enrayer les progrès de la coopérative socialiste, un certain nombre de catholiques lui ont opposé une autre société coopérative, le *Voorzorg*, et, en définitive, ce sont les maîtres boulangers qui paient les frais de la guerre, mais au grand bénéfice de tout le reste de la population, qui peut avoir maintenant son pain à 22 centimes alors que les maîtres boulangers sont obligés de se conformer au tarif de 30 centimes par pain. On voit sans peine ce que va devenir leur coalition. Pour se défendre, leur communauté (très bonne catholique, ce qui est cause sans doute de l'hésitation première de ce parti à entrer dans les voies du progrès et de la coopération) a fait accord avec la Gilde des métiers fondée à Bruges en 1889, s'engageant à accorder à ses membres une sérieuse réduction ; mais cet accord est à la veille de se rompre : le doyen affirme que la plupart des onvriers qui font partie de la corporation chrétienne prennent leur pain au Voorzorg (1). Que va-t-il advenir de la corporation brugeoise, puisque la Belgique, pays de liberté, n'a pas de Guillaume II pour ramener les métiers au XIVe siècle ou de ministre pour supprimer les sociétés coopératives ? Qu'adviendra-t-il des boulangers eux-mêmes, si le mouvement s'accentue qui transforme en grande industrie chez nos voisins, sous forme coopérative ou autre, la panification jusqu'ici si arriérée ?... (2) Sauvez donc ce *petit métier*, réformateurs au cœur sensible, mais aussi trouvez pour l'ouvrier en général l'équivalent des quatre centimes par kilogramme de pain que lui coûte l'entretien de quelques monopoleurs arriérés.

Pour nous, l'avenir des *petits métiers* ne paraît pas différer beaucoup de

(1) Nous empruntons ces détails à un ouvrage belge considérable, à peine paru d'hier, et sur lequel il y aura lieu de revenir, car il est une véritable mine de renseignements scientiquement recueillis, malgré les opinions socialistes de son auteur : *Enquête sur les associations professionnelles d'artisans et d'ouvriers en Belgique*, par Emile Vandervelde ; 2 vol. petit in-4°, 159 et 122 pages. Bruxelles, 1892.

(2) *La Réforme sociale* publiera incessamment un mémoire détaillé sur la remarquable organisation des coopératives de boulangerie en Belgique.

celui des *petits enfants* : les uns et les autres doivent grandir quand ils sont bien constitués. Or, grandir pour une petite industrie consiste, lorsque l'heure est venue, à se transformer en une grande industrie. Il y aura des crises temporaires et peut-être des morts. Mais il y aura aussi des naissances qui à vos anciens petits métiers feront succéder d'autres petits métiers, destinés au même sort que leurs aînés. Tout cela, c'est la vie telle que l'a faite la Providence. On peut être navré d'un ordre de choses qui a, on ne peut en disconvenir, ses tristesses. On peut recourir dans ces maladies de croissance soit aux médecins qui guérissent les corps, soit à la charité chrétienne qui soulage les sociétés. Mais qu'on n'essaye pas d'y échapper par des moyens artificiels et vains, antinaturels et destructeurs : ce serait temps perdu et forces dissipées. Nous ne sommes pas à Lilliput. Laissez grandir vos petits enfants et aussi vos petits métiers : plus de bandelettes étouffantes ni de lisières intempestives. Préoccupez-vous seulement de les élever en droiture, en sagesse, en pleine santé morale et physique, pour qu'à l'heure virile ils soient suffisamment doués de ces vertus du cœur et de l'esprit qui leur permettront de résister victorieusement aux impulsions des passions basses, et aussi aux séduisantes chimères du rêve. (1)

LE PATRONAGE DES CHEFS D'INDUSTRIE : ALLEMAGNE, BELGIQUE, ANGLETERRE. — Nous voudrions faire passer sous les yeux de nos lecteurs quelques exemples assez typiques de patronage industriel, recueillis depuis quelques mois dans la presse quotidienne, au hasard de nos lecteurs, et qui méritent d'être sauvés de l'oubli : ce seront autant de pierres apportées modestement à pied d'œuvre pour le monument que construira un jour l'historien du patronage.

(1) V. dans la *Réforme sociale* du 16 mars 1891, une correspondance du Dr Kaempfe sur l'application du régime de règlementation en Autriche. — D'après une dépêche du 25 décembre, « la *Gazette de la Croix* dit tenir de bonne source que le ministre de l'intérieur élabore un projet de loi restreignant la liberté de changer de domicile, afin d'enrayer la dépopulation des campagnes et l'accroissement anormal des grandes villes. » C'est une nouvelle manifestation de l'épidémie de socialisme d'État qui sévit dans les pays germaniques. Dès qu'un mal est signalé, l'État doit le guérir, et on est persuadé qu'il le peut. Tout ce qui se dit et se fait dans cet esprit chez nos voisins et chez leurs imitateurs, est peut-être moins ridicule, mais est bien du même ordre et part des mêmes principes qu'une brochure dans laquelle un consciencieux socialiste allemand, M. Kochler, vient de nous décrire l'État de l'avenir tel qu'il le conçoit. Il connaît par quels moyens et à l'aide de quelle machinerie perfectionnée, on y évitera tous les maux, même ceux, vous entendez bien, de la dépopulation ou de la surpopulation : il y aura un corps administratif qui à l'aide de statistiques minutieuses étudiera tous les mouvements démographiques. Ainsi éclairé, le grand chef réglera par un impôt le mouvement des naissances. On frappera les célibataires et les ménages sans enfants d'une taxe variable. S'il y a excès, on diminuera la taxe et les naissances diminueront. En élevant la taxe, on aura le mouvement inverse. C'est, on le voit, le triomphe de la robinetterie, et cela s'accorde assez bien avec le *sic volo, sic jubeo* de l'impérial machiniste de Berlin.

En Alsace, une dépêche de Mulhouse signalait cet automne (*le Temps*, 27 septembre) que la cherté des vivres et surtout du pain venait de décider plusieurs grands établissements industriels à créer eux-mêmes des boulangeries à l'usage de leurs ouvriers. MM. Baudry et Cie, ainsi que MM. Gros et Cie, allaient prochainement cuire, pour leurs ouvriers, du pain qu'ils voulaient leur livrer avec un rabais de 16 pfennigs pour la miche de 5 livres sur le prix des boulangers de l'endroit. Il faut noter que l'industrie subissait à ce moment une crise intense; que beaucoup d'ouvriers émigraient, et que nombre d'établissements, surtout lainiers étaient obligés, par suite du bill Mac-Kinley, de restreindre fortement leur production en réduisant les heures et les journées de travail.

Dans la Prusse rhénane, le baron von Stumm, un des plus grands métallurgistes du monde, notifiait presque en même temps à ses ouvriers qu'aussi longtemps que durerait le renchérissement des vivres, il servirait une augmentation de salaire à tous ses employés. Cette augmentation devait varier de 5 à 10 francs par mois, selon l'âge des employés. La même mesure était appliquée aux veuves et aux autres personnes qui reçoivent des pensions de son établissement.

En Saxe, voici un curieux exemple d'organisation patronale qui demanderait à être étudié à fond. Bornons-nous à citer le long résumé qu'en fait une revue (1) :

Une maison industrielle d'Iéna vient de prendre la résolution de ne pas considérer comme une propriété dont elle puisse disposer à sa guise les bénéfices qu'elle a réalisés ni ceux qu'elle réalisera encore. Elle se considère comme l'administrateur d'une fortune qui lui procure d'abondants revenus, et elle conservera les excédents comme une sorte de fonds de réserve, destiné à lui permettre, — aux jours où le travail viendrait à manquer, et en général dans les circonstances difficiles, — de venir en aide à ceux qui ont ou auront contribué à la création de ce fonds. Ce n'est pas là une participation des ouvriers aux bénéfices. De cela, on n'en veut pas, attendu que les ouvriers, pendant la prospérité, s'habituent à mieux vivre, sans pour cela être disposés à consentir à des réductions lorsque les affaires iront mal. Le changement des ouvriers est également un obstacle. Pour donner de la stabilité à leur fondation, les chefs de la maison ont abandonné à l'Etat, qu'ils considèrent non comme gouvernement, mais comme représentant de la personne juridique de l'institution, la nomination des directeurs. Le Comité directeur se compose de trois personnes, au nombre desquelles se trouve le propriétaire, qui se contente d'un modeste traitement fixe. Il a le droit de se faire représenter par un de ses deux collègues. Dans le cas où il viendrait à mourir, on rendrait des comptes à des personnes ne dépendant pas de l'administration, par exemple, à la Commission financière du *Landtag*. Les fondateurs se proposent d'abord de remplir les grandes obligations statutaires vis-à-vis de tout leur personnel et, s'il reste encore des excédents, d'augmenter le bien-être des ouvriers, de favoriser les écoles, etc. Ils se proposent aussi de réduire à huit heures la durée de la journée de travail, qui est maintenant de neuf heures et demie en moyenne. Ils vou-

(1) V. *le Monde économique*, 24 octobre 1891, p. 169 de la Bibliographie, d'après la Revue *Der Œsterreichische Œkonomist*, n° 41 de 1891 (Vienne).

draient, notamment, faire profiter les ouvriers des avantages qui résulteraient de l'augmentation du nombre et du travail des machines.

Voici l'historique sommaire de l'institution. En 1846, un opticien et mécanicien, K. Fr. Zeiss, fonda, à Iéna, un atelier pour la construction d'appareils scientifiques. Il s'adjoignit le Dr E. Abbe, savant microscopiste. L'établissement prospéra. En 1886, on avait déjà construit 10,000 microscopes. Plus tard, l'atelier fusionna avec le laboratoire technique du verre du Dr O. Schott et Cie, où, depuis plusieurs années, on poursuivait à l'instigation d'Abbe, des expériences en vue d'obtenir des images claires et achromatiques. Lorsque le fondateur de l'atelier mourut, son fils le remplaça. Dès décembre 1888, on élabora un statut d'après lequel tous les ouvriers et employés, ainsi que leurs veuves et leurs enfants, auraient droit à des pensions aussi considérables que celles accordées par l'Etat à ses employés. La part du Dr Abbe, dans la fortune sociale, fut transformée en une fondation inaliénable au profit de son héritier. On noua alors des négociations avec l'autre partie intéressée, qui finit par renoncer, en faveur de l'œuvre, à la plus grande partie de ses droits. Ainsi fut instituée une personne civile, propriétaire des ateliers d'optique et co-propriétaire du laboratoire technique du verre.

Les buts de la fondation ont été portés à la connaissance du public par le ministère d'Etat du grand-duché de Saxe-Weimar. Ils consistent en ceci : cultiver l'industrie scientifique qui a été intronisée à Iéna par l'atelier d'optique et la verrerie, assurer la situation économique de ces deux établissements, et remplir d'une façon permanente les devoirs qui incombent aux patrons vis-à-vis des employés ; d'autre part, favoriser les études et les recherches de mathématiques et de physique.

En Belgique, les usines Boël, de la Louvière, sont une des rares maisons qui ont introduit dans leurs institutions patronales la participation aux bénéfices (cinq d'après le dernier relevé publié par M. Charles Robert dans son rapport sur l'Exposition). Nous relevons dans le *Courrier de Bruxelles* (19 septembre), que l'année dernière, les ouvriers s'étaient partagé la somme de 39,000 francs. Cette année, leur part ne sera que de 7,000 francs. Le partage s'opère entre tous les ouvriers et employés n'ayant encouru aucune punition grave pendant l'année et proportionnellement à l'importance du salaire. Il y a actuellement aux usines Boël 530 ouvriers et 20 employés environ. La moyenne du bénéfice par homme sera cette année de 14 francs environ, l'année dernière il s'élevait à 70 francs. La participation a été introduite en 1888.

Dans le même pays, à Turnhout, on célébrait le 29 juillet une touchante fête dans l'établissement Brépols et Diercks en l'honneur du jubilé d'un contremaître et d'un ouvrier typographe qui comptaient un demi-siècle de travail dans la maison. Cérémonie religieuse à l'église paroissiale avec les patrons et les 250 ouvriers et employés, partie de campagne, jeux divers, souvenir solennellement remis aux deux héros comme témoignage de leur longue carrière toute de probité, de dévouement et d'honneur, banquet et soirée musicale, rien n'a manqué à cette belle manifestation qui fait dire avec raison au journal où nous puisons : « Honneur aux industriels qui savent donner de telles preuves d'estime et de bienveillance à leurs subordonnés et qui dans nos temps de

troubles remplissent leur haute mission de concorde et de paix sociales.»

Il n'est pas jusqu'à l'Angleterre qui ne nous apporte son contingent d'exemples à noter. On sait que le patronage y est plus rare qu'ailleurs, et nous reconnaissons que celui-ci est original, d'une espèce si particulière qu'on ne sait tout d'abord si l'on est en présence d'un fait de patronage ou d'une intervention nouvelle du socialisme d'État... Il s'agit des deux administrations de la guerre et de l'amirauté qui ont décidé récemment de faire une enquête sur les salaires payés par leurs fournisseurs à leurs ouvriers avant d'accepter les fournitures de draps et autres marchandises faites à l'armée et à la marine par les fabriques de Leicester. Les marchés seront résiliés si les salaires sont au-dessous d'une certaine moyenne, comme il arrive fréquemment à la suite de certaines adjudications publiques et de rabais excessifs qui retombent sur les ouvriers. — Faut-il dire avec la *Défense* qu'il y a là du socialisme d'État? Eh bien, non, nous ne le pensons pas, puisque l'État n'intervient ni par la loi, ni par l'administration, ni par aucune contrainte, mais seulement comme client qui a parfaitement le droit, comme un particulier, d'établir les conditions de son contrat. C'est le client qui intervient ici, comme il intervenait, à titre de pacificateur, dans cette grève des verriers bordelais que M. Princeteau racontait si bien à notre dernière réunion annuelle. L'exemple est-il à recommander? Mais oui, nous semble-t-il. Non seulement l'État peut agir ainsi, quand il achète, mais encore tous les gros clients qui apportent ou peuvent apporter une préoccupation morale et sociale dans les affaires : communes, provinces, associations coopératives, syndicats, particuliers mêmes, et avec d'autant plus d'aisance dans leurs choix qu'ils sont moins liés par les formalités de l'adjudication publique. Si ce travail de sélection entrait peu à peu dans les mœurs, il en résulterait à bref délai un assainissement industriel fort enviable : la grande majorité des patrons deviendraient bons par intérêt, ce qui vaudrait sans doute moins que de l'être par devoir, mais ce qui rétablirait tout au moins quelques-unes des coutumes des ateliers prospères. Ce serait comme une contrefaçon du patronage. Quant au vrai patronage, il découle spontanément des plus hautes régions du cœur : celui-là est une vertu, et celui-là seul fait les vraies autorités sociales, toujours rares comme les grands types qui guident l'humanité.

Mais nous voulions simplement reproduire quelques faits, sans les classer, ni les juger, pour que ce qui est imitable soit connu, *exempla trahunt*, et ce qui est louable glorifié!... Nous pourrions d'ailleurs montrer par d'autres faits que la France n'a pas à être jalouse des autres pays... La place nous manque, et ce serait d'ailleurs sortir de notre cadre. Mais l'occasion se représentera de montrer à l'œuvre nos grands patrons.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Annales de l'Ecole libre des sciences politiques; t. VI, 2e partie (2e semestre 1891). — **Cruchon** (J.),Les affaires de Terre-Neuve, p. 479-500 [Exposé historique précis et situation actuelle].— **Marcé** (V.), Des autorités préposées à la vérification et à l'apurement des comptes de l'Etat et des localités en Angleterre, p. 501-24, 715-39. — **Boutmy** (E.), La formation de la nationalité aux Etats-Unis, p. 584-603 [Les conditions *démographiques* de cette formation : 1. l'état d'éparpillement de la population américaine ; 2. l'extrême mobilité des molécules humaines; l'immigration, les déplacements ; 3. caractères de ces immigrants d'après leurs races, l'immigration d'aujourd'hui moins bonne que celle d'autrefois, accroissement inquiétant des nègres dans le Sud ; 4. l'influence des grandes villes, leur prodigieux accroissement. De ces conditions de fait, étudiées à l'aide des dernières statistiques, et scrutées profondément dans leurs causes et leurs conséquences, l'auteur conclut, au point de vue de l'esprit public, que si le présent est un peu ingrat, il n'y a pas à désespérer de l'avenir. Il lui reste à examiner dans quelle mesure les causes économiques, morales, sociales et politiques aggravent ou corrigent l'effet de ces conditions démographiques]. — **Le Mière** (P.), La conversion de la dette anglaise 3 %, p. 604-24. — **Orgeval** (P. d'), Les protectorats allemands. II, Organisation et administration coloniales. p. 625-46 [Les territoires protégés par les Allemands sont des colonies en voie de formation. L'auteur décrit l'organisation administrative de chacun de ces territoires, définit les pouvoirs législatifs de l'Empereur sur ces lointaines annexes de l'Empire ; il analyse enfin avec soin la situation qui résulte de la concession du pouvoir suprême en matière de finances à l'empereur. Au début de leurs entreprises en Afrique, les Allemands ont eu la prétention de créer un type nouveau de colonies. Mais en dépit de leurs prétentions à l'originalité, ils ont été amenés, par la force des choses, à imiter le système anglais des « colonies de la couronne »]. — **Pigeonneau** (Georges), La question nègre aux Etats-Unis, p. 647-61 [1. Origine et étendue actuelle du problème nègre; en présence de l'antagonisme croissant entre deux races qui ne peuvent ni se supporter, ni se passer l'une de l'autre, une catastrophe est à prévoir; 2. examen des solutions proposées pour résoudre la crise : aucune ne résiste à un examen attentif; « la constitution américaine autorise toutes les craintes et interdit toutes les espérances, car les principes qu'elle a proclamés sont de ceux qui défient un retour en arrière ; on ne reprend plus à des hommes, fussent-ils des nègres, les libertés qu'on leur a une fois concédées... L'épée de Damoclès est suspendue sur les Etats du Sud; le fil qui la retient va chaque jour s'amincissaut. » N'y a-t-il pas dans cette situation une preuve de plus que les problèmes sociaux ne se résolvent ni à coups de décrets, ni à coups de canons ? le temps seul modifie les mœurs, et ce qu'on fait sans lui est souvent plus funeste qu'utile aux causes qui ont dédaigné son secours.] — **Karel-Kramar**, député au Reichsrath : La situation politique en Autriche, p. 662-81. [Malgré les chances actuelles du centralisme, « le fédéralisme répond

seul aux conditions naturelles de l'Autriche, à l'histoire, à la victoire du fédéralisme en Hongrie. »] — **Arnauné** (Aug.) La monnaie de l'Indo-Chine, p. 682-714.

J. C.

Revue des Deux Mondes; t. CVIII (Paris, 1891, novembre-décembre). — **Cucheval-Clarigny**, La situation financière et le budget de 1892, p. 124-53 [« Nous entrons décidément dans l'ère des budgets de repentir; celui de 1892 paraît devoir être établi avec une sincérité relative; » examen du rapport général de M. Cavaignac plein d'aveux intéressants sur les dégrèvements intempestifs, les « expédients », les emprunts déguisés, etc.; comparaison du projet du ministre et de celui de la commission pour le budget de 1892; en terminant l'auteur insiste sur le danger de l'absorption par les caisses d'épargne d'une masse considérable de titres de rentes, quelquefois non libérés, et sur le danger encore plus grand que présenterait à cet égard la caisse universelle des retraites qui est en projet.] — **Filon** (Augustin), John Morley, critique, journaliste et homme d'Etat, p. 154-92 [« N'oubliez pas que John Morley, disciple de Stuart Mill, compagnon de Chamberlain, lieutenant de Gladstone, est surtout et avant tout... John Morley; » l'auteur trace l'histoire des idées du directeur de la *Fortnightly Review*, héritier présomptif de Gladstone; ses jugements sur l'esprit français, sur Voltaire et Rousseau, Robespierre et Chateaubriand, de Maistre et A. Comte; ses vues sur la religion de l'avenir où il entrevoit « la légende de la pitié s'incarnant dans un nouvel et plus large évangile »; sa part dans les revendications de l'Irlande, le *Home rule* et le programme de Newcastle]. — **Brunetière** (F.), Savants et moralistes, p. 205-16 [Analyse élogieuse, mêlée de quelques critiques, du livre de M. Proal, *Le crime et la peine*. A signaler, dans cette intéressante étude de philosophie morale, une protestation contre la singulière indulgence des jurys à l'égard des crimes dits *passionnels*]. — **Varigny** (C. de), La guerre civile au Chili et la chute de Balmaceda, p. 406-35. — **Frey** (Colonel), L'organisation de la piraterie au Tonkin, p. 436-64. — X***, Autour d'une colonie autonome; I, Les Afrikanders; les origines de l'autonomie du Cap; p. 549-86. [L'afrikandérisme a pour objet de réaliser l'unité sud-africaine et de poursuivre la création d'un *Dominion* entre les deux possessions anglaises, Le Cap et le Natal, les deux républiques, l'État libre d'Orange et le Transvaal, et les divers protectorats; ce but ne peut être que lointain. En attendant le Cap a conquis son autonomie, consacrée par l'acte de 1872; c'est un parlement parfaitement maître chez lui, sauf l'omnipotence supérieure du parlement britannique]. — **Bréal** (Michel), Le langage et les nationalités, p. 615-39. — **Chailley-Bert** (Joseph), Les Anglais en Birmanie; I, conquête et pacification, p. 842-81 [La vraie politique coloniale n'est par l'extension, mais la mise en valeur du domaine colonial; c'est un art qui doit s'appuyer sur l'expérience et avoir une méthode; l'ancien régime, malheureusement sans esprit de suite, a montré pendant deux siècles une sagesse dans la conception de ses plans et une ingéniosité qui ne seront pas surpassées; mais depuis le XVIIIe siècle, notre rivalité avec l'Angleterre en Extrême-Orient rappelle *Le pot de terre contre le pot de fer* ou *Le lièvre et la tortue*. L'auteur, en vue d'une comparaison entre l'Angleterre en Birmanie et la France en Indo-Chine, recherche « quelle a été la conduite des Anglais dans leur nouvelle possession et comment

au milieu de difficultés et en face de besoins qui sont presque les mêmes dans les deux pays, ils ont su... en préparer la pacification, l'organisation administrative et l'exploitation économique. »] — **Mille** (Pierre), Le neo-malthusianisme en Angleterre, p. 911-28. [Accroissement rapide de la population de l'Angleterre et du pays de Galles : en 1840, 16 millions; aujourd'hui plus de 30 millions. Mais depuis 1878, diminution des naissances : de 1850 à 1879, 34 à 35 par 1.000 hab.; aujourd'hui 30,5 seulement; biographie de Mrs Besant, fille du docteur Wood : très religieuse, épouse un pasteur « pour se rapprocher de Dieu »; à son premier chagrin se révolte contre un Dieu qui permet la souffrance, devient positiviste, athée, rencontre Bradlaugh, prêche le malthusianisme avec un cynisme convaincu et une foi qui ne vérifie rien; son procès retentissant en 1877 et sa condamnation exaltent ses prédications qui coïncident avec la diminution des naissances; son argument décisif est l'exemple de la France; convertie récemment au théosophisme elle est devenue la papesse de cette religion; la ligue malthusienne multiplie ses efforts dans la bourgeoisie et les classes ouvrières; en terminant l'auteur réfute par l'exemple de l'Angleterre même et de sa puissance coloniale les principes de la nouvelle école qui amèneraient certainement un abaissement de la moralité et de la dignité publiques.] — **Leroy-Beaulieu** (Anatole), La Papauté, le socialisme et la démocratie; I, L'évolution du Saint-Siège et l'enseignement social de Léon XIII, p. 721-67. [Très importante étude où l'auteur montre que la papauté est fidèle à sa constante tradition en se rapprochant des petits; dégagée des liens du pouvoir temporel, elle ne regarde pas vers les gouvernements, mais vers les peuples; au Vatican, « on se demande si Rome ne va pas une fois encore être témoin des révolutions des États, et si le flot qui a emporté la royauté terrestre des papes doit longtemps s'arrêter au pied des trônes laïques »; l'Eglise n'a pas à se soucier de l'échec de la « liberté » de 89 ou de l'avortement de l'œuvre de la révolution; elle élargit la conception religieuse de la bourgeoisie pour laquelle « régner vaut bien une messe » et qui a toujours voulu faire du prêtre « un gendarme en soutane »; elle condamne le socialisme qui nie la propriété et aboutit au collectivisme; ayant les promesses de la pérennité, elle ne s'enchaîne pas aux institutions vieillies ou aux dynasties vieillissantes, et sans hâte suivant un plan longuement médité, elle se tourne vers les démocraties. Par l'encyclique, « ce n'était plus pour réprouver les aspirations du siècle que le Saint-Père s'adressait aux peuples, c'était pour leur montrer qu'elles ne pouvaient être satisfaites que par la religion et par le Christ » : « la première pierre de la réforme sociale, comme le répétait jusqu'à satiété Le Play, c'est le Décalogue; en dehors de ce fondement rien de solide; » notre société reposait sur l'Evangile qu'on lui a enlevé et que rien ne remplace; « il n'y a que lui qui puisse nous rendre la paix sociale, et nous voyons les conducteurs de peuples, aveugles qui conduisent des aveugles, s'ingénier à déraciner chez les couches populaires la foi en Dieu et l'espérance au ciel; c'est ce que j'oserai appeler le péché contre le peuple, le péché social. » Le monde se refusant ainsi à accepter le remède moral, le seul efficace, l'autorité publique (en supposant qu'elle veuille s'employer en ce sens) peut-elle l'y contraindre? il reste à voir comment la papauté a résolu ce problème capital des démocraties modernes].

L'Université catholique, organe mensuel des Facultés catholiques de Lyon (autrefois *la Controverse et le Contemporain*); Nouvelle série, t. VIII (Lyon, septembre-décembre 1891). — **Reparatus**, De l'état intérieur actuel du protestantisme français, p. 5-33, 224-48, 362-84. — **Gonnet** (Ph.), De la vie religieuse chez les Athéniens, p. 161-82 [intéressante conférence de vulgarisation, qui montre par des exemples bien choisis que « à tous les degrés de l'échelle sociale, la vie religieuse se manifestait avec une puissante énergie. Les grands ne considéraient pas les choses de la religion d'un œil dédaigneux et indifférent. Les chefs d'armée, les hommes d'État y attachaient le plus grand prix : c'était à leurs yeux le moyen le plus efficace pour assurer la tranquillité des cités, enflammer et soutenir le patriotisme des soldats, empêcher la politique de s'engager dans des voies tortueuses et funestes au bien public. Le peuple, qui d'ordinaire suit les exemples partis d'en haut, faisait écho à ces voix autorisées. »] — **Allain** (E.), La législation scolaire de la Convention, p. 247-56 [chapitre extrait de son ouvrage l'*Œuvre scolaire de la Révolution* (Paris, Didot, 1891, in-8°), qui sera prochainement analysé ici]. — **Chabaud-Arnault** (Ch.). La garde et la défense de nos colonies, p. 321-41 [conclusions de cette étude très compétente : défense terrestre et navale de nos colonies, sauf l'Algérie, sous la direction unique du ministère de la marine ; constitution de forces terrestres et navales locales, avec cadre européen emprunté à une réserve expéditionnaire coloniale et à la flotte nationale ; unité du commandement supérieur dans chaque colonie avec subordination à l'autorité civile en temps de paix, avec tous pouvoirs comme dans une place assiégée en temps de guerre.] — **Voron** (Emmanuel), La liberté d'association, p. 400-15 (compte rendu du XVIe congrès des jurisconsultes catholiques tenu à Lyon en octobre 1891, et consacré entièrement à cette question]. — **Ragey** (P.), Les constatations de M. Taine au sujet du catholicisme et des ordres religieux, p. 534-60 [1. M. Taine historien et philosophe ; 2. les inexactitudes de M. Taine à propos de la théologie mystique du catholicisme ; 3. haute portée des témoignages de M. Taine sur l'excellence du catholicisme comme instrument de civilisation ; à suivre]. — Bibliographie.

J. C.

Annales des Mines, 8e série, t. XIX (Paris, 1891.) — **Aymé-Martin** Etude sur les institutions de prévoyance des ouvriers des chemins de fer et des mines en Angleterre, Italie et Belgique, p. 36-92. [Trois parties ; dans chacune l'auteur étudie : 1° législation et institutions ; 2° ouvriers de chemins de fer ; 3° mineurs. Première partie, Angleterre : « c'est le pays où l'association est le mieux entrée dans les mœurs, où le travailleur s'est le mieux pénétré de la maxime économique : l'assurance est l'épargne à sa plus haute puissance » ; pour les ouvriers de chemins de fer, les Compagnies participent, sans obligation légale, aux caisses de retraite et de pensions et souvent très largement aux caisses de secours de maladies ou d'accident ; pour les mineurs, sociétés de secours mutuels limitées à la mine ; assurances d'accidents pour un district ; la loi ne permet pas aux exploitants de se couvrir en participant aux caisses mutuelles de leurs employés. Deuxième partie, Italie : pour les mines, sauf la loi autrichienne en Vénétie, aucune obligation légale de créer des institutions de prévoyance ; les exploitants cherchent seule-

ment à se couvrir des risques et profitent des grands avantages de la caisse nationale d'assurances; pour les chemins de fer au contraire, les pouvoirs publics sont intervenus et ont réglé les caisses de retraites et de secours très favorablement pour les employés; retraites exceptionnelles en cas d'accident, pensions aux orphelins; en revanche, une assez large contribution de l'Etat aux caisses de prévoyance. Troisième partie, Belgique : l'une des premières nations qui se sont préoccupées des institutions ouvrières : caisses de mines dès 1840; secours mutuels, 1851; caisse fort bien comprise contre tous risques pour les ouvriers de chemins de fer; pour les mines, deux genres de caisses, les unes particulières pour les maladies et infirmités temporaires, les autres dites caisses communes de prévoyance pour les infirmités graves, ces dernières très peu florissantes]. — **Coldre** (abbé Louis), Les salines et les puits de feu de la province du Se-Tchouan, p. 441-528 [monographie du plus haut intérêt scientifique et social : l'auteur, missionnaire apostolique, y décrit minutieusement non seulement les procédés techniques de travail de ce peuple resté enfant, mais l'état économique d'une des provinces les plus industrieuses de la Chine, et aussi les mœurs, la vie même des travailleurs; voir notamment d'intéressants détails sur la formation et le rôle des capitaux en Chine, les effets du monopole et de la routine qui combleraient de joie tous les amis, germaniques ou autres, du *régime corporatif*, les moyens de transport, le système des impôts et du commerce, etc.; 3 planches avec de nombreux dessins chinois représentant les travailleurs et leurs outils illustrent ce savant travail, où il y aurait peu à ajouter pour faire une bien curieuse monographie de famille].

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirthschaft im Deutschen Reich; t. XV, 2e partie (Leipzig, 2e semestre 1891). — Troisième livraison. **Schmoller** (G.). Le développement historique de l'entreprise, p. 635-710, 963-1029, suite; VIII. L'organisation des associations au moyen-âge : met en lumière le contraste qui existe entre l'organisation du travail dans le monde antique, laquelle reposait sur l'esclavage, et l'organisation du moyen âge : dans toutes les sphères de l'activité humaine on voit se développer une suprématie seigneuriale, accompagnée quelquefois par un patronat, mais se traduisant souvent par une véritable oppression. Les cadres qui emprisonnaient l'organisation de travail étaient trop étroits, les associations urbaines faisaient preuve d'une grande étoitesse d'idées et d'un singulier esprit d'égoïsme et d'exclusivisme; aux dix-septième et dix-huitième siècle, ces cadres ont commencé à se briser. Après une substantielle étude sur les associations de la marche d'après les travaux de Lamprecht, l'aueur montre l'application du principe de l'association à un certain nombre d'entreprises : associations de monnayeurs, de brasseurs, de sauniers, etc. — IX et X. L'exploitation des mines en Allemagne de 1150 à 1600. Etude historique approfondie d'où il résulte que l'apogée de cette exploitation se place au XIIIe siècle. Le XIVe correspond à une décadence : l'exploitation des mines reprend une nouvelle importance au XVe siècle que signale une législation remarquable. Il faut descendre au XIXe pour retrouver un essor qui se traduit dans les lois de 1851 et 1865. Après une

longue lutte entre le principe de liberté permettant la prise de possession par le premier occupant et le principe de régalité tendant à regarder les mines comme biens domaniaux du souverain, la loi du 24 juin 1865 a fait triompher le principe de liberté en reconnaissant dans la mine un bien immobilier distinct judiriquement du bien foncier sous lequel la mine existe. Beaucoup de mines appartiennent aujourd'hui à des *Gewerkschaften*, sociétés de durée indéfinie constituant des personnes morales, distinctes de celles des associés. Ce sont des sociétés de capitaux plus que de personnes dont le fonctionnement fait surgir les mêmes dangers que celui des sociétés anonymes auxquelles manque une direction convenable]. — **Boehmert** (W), Stanley Jevons et l'importance de ses travaux pour les progrès de l'économie politique en Angleterre, p. 711-58 [Exposé rapide de la transformation des idées en Angleterre depuis trente ans, et de la réaction qui s'est produite contre les conceptions rationnelles et théoriques du XVIIIe siècle. Les idées d'Auguste Comte vulgarisées par Stuart Mill ont agi d'autant plus profondément en Angleterre que l'Anglais a un sens profond des besoins pratiques de la vie, et que Mill a su s'exprimer avec une remarquable clarté. Jevons (né en 1835 à Liverpool, fils d'un négociant en fers) chercha à concilier la théorie avec la pratique : très défiant à l'égard des idées nouvelles, il voulut de l'étude du mécanisme des opérations commerciales s'élever jusqu'à une démonstration du mécanisme social tout entier. Il est partisan d'une intervention très large de l'Etat pour améliorer la situation du travailleur. Dans le plus important de ses ouvrages, sa théorie de l'économie politique, paru en 1871, il fait une place considérable aux méthodes mathématiques, sans voir assez toute la différence qui existe entre les procédés des sciences exactes et ceux des sciences sociales. Son plus grand mérite c'est d'avoir accentué le côté psychologique des problèmes économiques]. — **Wagner** (M.), La situation des travailleurs dans les forêts de l'Etat en Prusse, p. 759-815, [C'est presque une monographie. Etude minutieuse des divers travaux qu'on demande à ces fonctionnaires, de leur genre de vie, de leurs recettes et de leurs dépenses. La situation est bonne en définitive pour ceux qui ont des goûts simples, et savent tirer partie avec intelligence des ressources dont ils disposent]. — **Klemm**, L'hypothèque d'une rente, p. 817-40 [Etude sur une forme de crédit hypothécaire prévue par le nouveau projet du Code civil pour l'Empire, d'après laquelle le propriétaire, en retour d'un capital qui lui est aliéné, promet une rente annuelle garantie par une hypothèque, mais sans pouvoir être obligé à restituer le capital lui-même. En dépit de quelques abus possibles, il ne faut pas hésiter à introduire cette forme de crédit dans la législation]. — **Stoeger** (Otto Franz), Les associations de caisses de prêts d'après le système Raiffeisen, p. 841-65 [Leur utilité, l'importance de ces caisses pour développer le sentiment de l'épargne dans les populations. Bibliographie du sujet]. — **Münsterberg** (Emil), Rapport sur la onzième assemblée annuelle de l'association pour le soulagement des pauvres et la bienfaisance, p. 867-80 [détails intéressants sur les efforts qui ont été faits en Allemagne pour améliorer les logements ouvriers]. — **Aschrott** (P. F.), L'association pénale internationale et les projets de réforme du droit pénal en Allemagne, p. 881-908. [Etude sommaire sur les questions les plus discutées de la criminalité et de la répression]. — **Cohen** (Arthur), Sur la pratique des paiements par ac-

comptes dans les principaux pays, p. 909-17. — **Bürgel** (M.), Les bureaux de renseignements, p. 917-20.

Quatrième livraison. — **Osten** (M. v. d.), Les associations professionnelles et le mouvement social en France, p. 1031-1130 [Etude historique sur l'avènement et les progrès du quatrième état en France, depuis le commencement du siècle. Les progrès de l'industrie ont transformé l'ancien équilibre économique ; la petite industrie ne peut se soutenir que difficilement; le caractère cosmopolite des relations commerciales a rendu les problèmes encore plus compliqués. L'emploi des femmes et des enfants dans les ateliers a porté une grave atteinte à la vie de famille; la démoralisation des jeunes gens est devenue plus facile. Le nouvel état de choses a suscité un grand nombre de conceptions, non seulement parmi les théoriciens et les économistes, mais parmi les ouvriers dont quelques-uns sont devenus des penseurs et des écrivains. Napoléon III était, au fond, bien intentionné à l'égard des ouvriers, et si, de 1853 à 1862, un grand nombre de coalitions furent poursuivies, l'empereur usait souvent du droit de grâce. Importance au point de vue économique des associations professionnelles qui, depuis 1868, se sont multipliées. Les classes riches ont jugé trop dédaigneusement ou trop sévèrement ce mouvement, beaucoup de gens ont répété trop légèrement que la question sociale était surtout une question d'estomac; les classes dirigeantes se sont trop préoccupées des questions politiques et pas assez des questions sociales. En 1880, il y avait déjà près de 400 associations professionnelles, et le congrès du Havre de 1880 montre qu'au fond les travailleurs sont beaucoup moins hantés par des visées révolutionnaires que désireux d'obtenir des améliorations sociales. La loi du 21 mars 1884 révèle un changement très grand dans les idées : les associations professionnelles peuvent être l'arme la meilleure pour combattre les perturbations si profondes dont souffre l'industrie, et pour arriver à une égalité plus grande dans les conditions du travail. On pourrait, en Allemagne, s'inspirer de ce qui s'est fait en France. Mais il ne faut pas se placer uniquement sur le terrain des améliorations matérielles, il faut se placer à un point de vue philanthropique plus élevé pour ôter à la lutte sociale son âpreté. L'Etat seul est capable de s'élever au-dessus des conceptions étroites des partis, et son intervention est nécessaire]. — **Ruegg** (Heinrich), Les conséquences du percement du Saint-Gothard, p. 1131-82 [Ce qu'était le transit par les Alpes avant l'établissement d'une voie ferrée. Tableau du mouvement actuel des affaires, appréciation des tarifs en vigueur. C'est surtout le commerce entre l'Allemagne et l'Italie qui a pris un grand essor. Tandis que dans la période 1880 à 1890, le mouvement des affaires entre l'Allemagne et les pays voisins a augmenté en moyenne de 56 %, il a augmenté vis-à-vis de l'Italie dans la proportion de 109 %]. — **Kantorowicz** (Moritz), La spéculation sur le commerec des grains à Berlin, de 1850 à 1890, p. 1183-97. [Conclut à l'impossibilité de résoudre le problème qui est agité depuis les *Capitulaires* de Charlemagne : *De stabili pretio annonæ tum privatæ tum publicæ*, et qui consiste à fixer un prix du blé à la fois assez bas pour que le peuple ne se plaigne pas, et assez haut pour que le cultivateur soit suffisamment rémunéré]. — **Losch** (Hermann), De la limitation du nombre des heures de la journée de travail, étudiée au point de vue technique, p. 1199-1219. — **Martens** (Heinrich), La démocratie sociale et la politique sociale dans

les Etats scandinaves, p. 1221-37 [Etudie surtout la situation du Danemark où l'Etat a beaucoup fait. Malheureusement, la capitale, Copenhague, renferme à elle seule le cinquième de la population, ce qui peut amener de sérieux dangers. En Suède, les agitateurs ont fait de grands progrès depuis quelques années, au moins dans les villes; mais la population agricole forme la grosse majorité, et il y a dans ce pays beaucoup de sociétés de secours, de caisses de retraite, etc., qui sont un préservatif. En Norvège, le terrain est peu favorable aux menées socialistes]. — **Schwiedland** (E.), De l'introduction de commissions d'ouvriers dans l'organisation industrielle de l'Autriche, p. 1241-76. [Etude sur un projet déposé au Parlement en exécution d'une phrase du discours de la Couronne, du 11 avril 1891. Il s'agissait d'arriver à la création de bureaux de conciliation. Cette étude se réfère spécialement au travail dans les mines, et les idées qui s'en dégagent doivent être rapprochées des dispositions de la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs]. — **Oldenberg** (K.), La situation sociale des ouvriers mineurs en Westphalie, p. 1277-80 [A propos d'un ouvrage de F. von Bodelschwingh, pasteur à Bielifeld, très connu par ses œuvres chrétiennes et charitables. Voudrait qu'on pût empêcher complètement le travail dans les mines des femmes et des enfants]. — Bibliographie et comptes rendus critiques des ouvrages nouveaux.

Georges Blondel.

II. — Publications nouvelles.

Le foyer coopératif et l'assurance en cas de décès du coopérateur, par M. E. Cheysson. Paris, Masson, 1891; in-8°, 48 p. — C'est un rappport fait au Conseil d'administration de la Société française des habitations à bon marché sur « la Pierre du foyer », société coopérative de constructeurs à Marseille. Fondée à la suite d'une éloquente conférence de M. Eug. Rostand, cette société de construction se propose d'élever, pour les répartir par tirage au sort entre ses membres, des maisonnettes dont ils deviendront propriétaires en payant un loyer et un amortissement. M. Cheysson expose le mécanisme de cette coopération, discute ses statuts, indique les ressources qui lui sont nécessaires, mais de plus il propose de parer à la désastreuse éventualité d'une mort prématurée par une assurance sur la vie. Au moyen d'un léger supplément de charge annuelle, ou d'un allongement de la période d'amortissement, ou encore d'un concours demandé à des membres honoraires, la famille du coopérateur, en cas de mort prématurée de son chef, devient immédiatement propriétaire, sans plus avoir de loyer ou d'amortissement à payer. On ne saurait trop recommander l'étude de ces ingénieux procédés que M.Cheysson décrit avec tous les détails relatifs à leur emploi pratique. (V. dans la livraison du 16 décembre 1891 les résultats déjà obtenus en Belgique dans cette voie par l'application de la loi du 9 août 1889).

Histoire des Doctrines économiques, par M. A. Espinas, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. Paris, Colin et Cie, 1892; in-18, 359 p. — La seule histoire de l'économie politique que nous ayons, celle de Blanqui, remonte à 1837. Il n'était pas téméraire après 50 ans

passés de reprendre le sujet. Le socialisme moderne, né depuis lors, réclamait sa place ; elle lui a été donnée. L'antiquité a été étudiée à nouveau d'après les textes de Socrate, de Platon, d'Aristote et des stoïciens qui donnent la clef de la plupart des opinions professées en matière de finance et de commerce jusqu'à la Renaissance. Un chapitre entièrement original sur l'économie chrétienne et celle du moyen âge a été introduit. Des auteurs peu connus, comme Montchrétien, ou tout à fait inconnus, comme Cantillon, ont été l'objet d'études approfondies. Les économistes anglais des XVIIe et XVIIIe siècles, qui ont ouvert la voie aux nôtres, ont été signalés et analysés. Faire sentir la filiation, l'évolution graduelle des idées a été la préoccupation dominante de l'auteur. Il n'attribue à aucune doctrine une valeur absolue, définitive. C'est là ce qui forme la nouveauté de son point de vue. Dans l'économie politique, il voit à la fois une science de faits appuyée sur l'expérience du passé, et un art d'application qui doit obéir aux lois de l'évolution. Sans méconnaître le danger des hypothèses de la méthode déductive, il considère la méthode scientifique d'observation comme trop enfermée dans l'histoire et insuffisante à guider l'avenir. On voit que M. Espinas ne se confine pas sur le terrain étroit de l'économie politique et qu'il parcourt le vaste domaine de la science sociale, sur lequel l'auteur des *Ouvriers européens* et de la *Réforme sociale* a si largement marqué sa place. Aussi, en parcourant l'*Histoire des doctrines économiques*, si l'on n'est pas surpris de rencontrer les noms de saint Léon et de Le Trosne, on est quelque peu étonné de n'y point trouver celui de Le Play.

La Nécessité sociale du dimanche, d'après les derniers faits, par Fénelon Gibon, secrétaire-adjoint de la Société générale d'Éducation, avec une lettre préface de M. E. Keller, Paris Delhomme et Briguet, 1892, br. in-12, 128 p., prix 0,25. — Très bon exposé qui condense sous une forme persuasive et populaire les travaux récents sur le dimanche, et notamment le Congrès international de 1889 et la Conférence de Berlin. De nombreux faits, empruntés à la pratique des ateliers les plus divers, viennent appuyer les développements sur le repos dominical dans l'industrie, le bâtiment, les chemins de fer, les postes et télégraphes, l'agriculture et le commerce. Une réfutation des objections banales, mais toujours renouvelées, sert de conclusion, et se termine par un appel chaleureux aux amis de la cause du dimanche. Précédée d'une éloquente lettre de M. Keller, président de l'Association du repos du dimanche, la brochure de M. Fénelon Gibon est en effet un excellent instrument de propagande (1). Puisse son appel être entendu, et amener de nombreux adhérents à la Ligue populaire pour le repos du dimanche comme aux diverses associations confessionnelles. Si la première est mieux placée pour revendiquer la liberté dominicale, les autres ont à accomplir une mission de plus en plus importante : faciliter le bon emploi de la liberté acquise.

(1) La diffusion en est facilitée par le bas prix : 12 exempl. (*franco*), 2 fr. 50 *franco en gare :* 100 exempl. 15 fr. ; 1,000 exempl. 125 fr.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LA RÉFORME DES CAISSES D'EPARGNE

SON INFLUENCE SUR LA VIE RÉGIONALE (1)

CONFÉRENCE FAITE AUX UNIONS DE LA PAIX SOCIALE A BORDEAUX, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. GASTON DAVID

Mesdames, Messieurs,

Je suis plus touché encore que confus des termes dans lesquels l'homme de cœur et de talent qui nous préside vient de me présenter à cette assemblée. Il fallait la délicatesse d'âme du vrai et pur poète qu'est M. Gaston David pour aller chercher dans le rêve éclos et caressé sur un berceau d'enfant le germe d'action d'une vie ; c'est lui vraiment qui offre le cas psychologique intéressant d'un noble esprit amené d'une brillante culture d'art à l'étude et à l'action sociale par la sincérité de la pensée.

M. Gaston David a su développer si fortement en Guienne les Unions de la Paix sociale, il leur a donné tant de cohésion et de relief, qu'il a gagné dans l'école un crédit légitime, une autorité particulière. Je ne pouvais que me rendre à cette autorité, faite de charme aussi, quand il a bien voulu m'engager à venir défendre ici la cause dont je suis l'humble champion, et que la Société internationale d'Économie sociale a prise sous son patronage. Dirai-je que je l'ai fait sans crainte ? Non. C'est un bien embarrassant honneur que d'être appelé à la parole publique devant un auditoire girondin, c'est-à-dire familier avec l'éloquence, qui est un fruit naturel de votre terroir : et comme pour m'intimider encore davantage, ces jours derniers m'ont apporté d'ici le bruit de vos acclamations à un maître illustre, l'écho de sa belle parole exquise toujours au service du vrai et du bien (2). Mais quand on lutte pour une foi, il faut oublier les préoccupations personnelles. Il m'eût semblé coupable de ne pas saisir avec reconnaissance l'occasion d'exposer nos thèses dans cette intelligente cité de Bordeaux, sonore agora d'où aucune

(1) V. sur un autre aspect de la même question la conférence de M. E. Rostaud à la réunion annuelle de 1891. (*Réf. soc.* du 16 juillet 1891). — V. aussi son discours au Congrès des caisses d'épargne (*Réf. soc.*, du 16 janvier 91) sur l'ensemble de la question.

(2) M. Jules Simon.

voix ne s'élève qui ne retentisse et ne se prolonge si vous le voulez.

Ce que je viens donc faire, ce n'est point du tout acte oratoire, c'est acte militant de citoyen. N'attendez pas un discours; je viens simplement poursuivre sur un terrain nouveau une campagne déjà longue, difficile, mais dans laquelle l'opinion nous soutient, — et nous avons besoin que l'opinion nous soutienne avec une énergie croissante. Oubliez, je vous en prie, celui qui vous parle, et la forme de ce qu'il dira; n'attachez votre attention qu'aux idées.

Je la sollicite d'autant plus que la question est de nature sévère, de titre aride, d'aspect un peu technique et spécial, propre à faire croire que la discussion devrait en être réservée à un public restreint. Ne vous y trompez pas : sous cette apparence, elle est grave et grande, elle est d'une urgente actualité, elle a une portée générale et ne peut rester indifférente à aucun patriote, elle touche par des aspects infiniment divers à de profonds intérêts matériels et moraux du pays tout entier.

Je l'ai considérée sous les principaux de ces aspects, par la face affirmative ou par la face des objections, en une étude dont le deuxième volume va paraître (1), au congrès des Caisses d'épargne à Paris en décembre 1890, au congrès des Banques populaires à Bourges en avril 1891, au congrès de la Paix sociale à Paris en mai 1891. Si vous le voulez bien, puisque ces exposés sont publiés, nous l'examinerons aujourd'hui sous un point de vue nouveau; car, pour l'utilité pratique de cette propagande, je dois faire le tour d'un si ample sujet, si suggestif, si touffu, au lieu d'en répéter une synthèse.

Mais cette méthode m'oblige d'en poser d'abord, pour ceux d'entre vous qui ne les connaîtraient pas ou les auraient oubliées, les grandes lignes essentielles.

Quelques mots y suffisent. Seules dans le monde, les caisses d'épargne françaises sont placées sous une législation qui livre tous leurs capitaux à une Caisse d'État, chargée de les employer exclusivement dans la Dette d'État. Le total des épargnes populaires ainsi absorbées dans un passif sans limite par un mécanisme sans arrêt est arrivé à 3 milliards et demi de francs, et grossit chaque

(1) Le tome II de *la Réforme des caisses d'épargne françaises* vient en effet de paraître à la librairie Guillaumin, 14, rue Richelieu (25 décembre 1891). La revue en rendra compte très prochainement.

jour. Ce régime a pour l'activité nationale, pour le peuple des travailleurs déposants, pour les institutions d'épargne, pour l'État lui-même des effets pernicieux, et que l'énormité des capitaux en jeu peut rendre redoutables. Or, nous demandons qu'on revienne, au moins en partie, et peu à peu, au bon sens et à la vérité économique, qu'une législation nouvelle restitue en premier lieu aux caisses d'épargne le libre emploi des fortunes qu'elles se sont constituées, secondement accorde à celles qui voudront en user, pour une certaine quotité des dépôts seulement, une liberté de placement réglementée par la loi. Malgré des résistances inouïes, la nécessité d'une telle réforme a fini par saisir l'esprit public, et une commission de la Chambre des députés a déposé un projet de loi qui la réaliserait.

Voilà ce qu'on pourrait appeler la substance, la formule, le sommaire de la question. Par quel côté, sous quel angle l'envisagerons-nous de préférence ce soir, puisque l'ensemble en est si vaste qu'il serait impossible de l'épuiser en un seul entretien?

Nous sommes pour la plupart ici des Français des provinces, tendrement attachés par les traditions, les habitudes, le séjour, mille liens, chacun à son coin de terre natal. Je parle dans une des villes les plus importantes de la France provinciale. Il n'est presque aucun de nous qui ne soit plus ou moins frappé de l'excès de concentration politique, sociale, financière, économique, intellectuelle dont souffre notre patrie, et qu'aucune de nos révolutions, aucun de nos gouvernements successifs n'a su guérir. Nous sentons tous en certaines circonstances, à certains jours, et souvent de façon aiguë, quelle apoplexie menace ce qu'on appelle d'un mot de centralistes le cerveau de la France, quelle langueur en anémie les membres. C'est pourquoi j'ai songé à rechercher avec vous quelle influence aurait la réforme que nous poursuivons sur la vie régionale dans notre pays. J'ose dire qu'une telle recherche nous met au cœur même de ce grand sujet, et qu'aucune n'a pour nous un intérêt plus direct, plus tangible, plus passionnant.

Pour en arriver à entrevoir comment et en quoi un régime nouveau d'emploi des épargnes populaires influerait sur la vie régionale de la France, la première chose à faire est de nous rendre compte de ce qui se passe dans le jeu du système actuel. Je voudrais animer un peu cette froide analyse de faits économiques, et aussi la rendre claire pour ceux qui n'ont jamais eu occasion ou

obligation d'y réfléchir. Et le moyen le plus simple me semble de vous montrer en mouvement le mécanisme français par un exemple du moment, et qui soit sous vos yeux. Prenons-le ainsi, en action, dans ce beau département de la Gironde. Parcourons-en les caisses d'épargne, comptons-y les capitaux qu'y verse franc par franc votre honnête et économe peuple d'ouvriers urbains ou ruraux, suivons ces capitaux, voyons ce qu'ils deviennent.

J'ouvre les plus récents rapports du ministre du commerce au Président de la République. Je trouve dans la Gironde huit caisses d'épargne ordinaires : la grande caisse de Bordeaux, avec ses trois bureaux auxiliaires de quartiers et ses dix-sept succursales de la Teste, Cadillac, Castelnau, la Brède, Créon, Saint-André de Cubzac, Belin, Blanquefort, Pessac, Margaux, Carbon-Blanc, Quinsac, Podensac, Audenge, la Tresne, Arcachon, Langoiran ; puis les caisses de Bazas, de Blaye, de Bourg-sur-Gironde, de Lesparre, de Libourne, de Pauillac, de la Réole ; et enfin les bureaux de la Caisse nationale ou Postale.

Au 1er janvier 1890, quels étaient les capitaux détenus par ces institutions diverses, en fonds de dépôts ou en fortunes personnelles ?

Les caisses ordinaires d'abord (négligeons les centimes) :

	SOLDES DUS AUX DÉPOSANTS	FORTUNES PERSONNELLES
Bordeaux.	51.458.790 fr.	1.059.209
Bazas.	1.844.695	11.000
Blaye.	3.356.675	74.705
Bourg-sur-Gironde . . .	2.143.970	13.275
Lesparre.	739.298	10.065
Libourne.	6.862.923	152.213
Pauillac	1.348.352	12.507
La Réole.	3.648.922	66.328
	71.403.625	1.399.302

Ensemble 72.802.927 francs.

La Caisse Postale ensuite : elle compte par excédents annuels de versements (où ne figurent pas les intérêts qu'ils comportent), et je commence à 1883, n'ayant pas le chiffre de 1882 :

1883.	398.125
1884.	489.725

1885.	611.833
1886.	373.366
1887.	387.545
1888.	347.423
1889.	625.742
	3.233.759

qui, additionnés au stock des caisses ordinaires, porte le total des sommes dues le 1er janvier 1890 par les caisses d'épargne aux populations de la Gironde à 76.036.686 francs.

Remarquez que tenant à n'avancer que des chiffres irrécusables, j'ai usé des documents officiels, et qu'ils s'arrêtent au 1er janvier 1890. Il est clair qu'au 23 novembre 1891 les chiffres se sont sensiblement accrus. Pour la seule Caisse de Bordeaux, dont j'ai en mains le rapport pour 1890, le solde dû aux déposants a passé fin 1890 de 51,458,790 francs à 56,065,320 francs, et la fortune personnelle de 1,059,209 francs à 1,159,884 francs, ce qui représente une augmentation globale de 5,707,224 francs. 1891 eût-il fourni une plus-value beaucoup moindre, 2 millions par exemple, nous serions à près de 84 millions. Il y faut ajouter pour 1890 et 1891 l'accroissement des sept autres caisses ordinaires, et celui de la Postale qui dépassait 1 million en 1890. Nous voilà certainement à plus de 90 millions, en sorte que nous pouvons évaluer à près de 100 millions le bloc de capitaux dus ou possédés par les caisses d'épargne de la Gironde.

Eh bien ! qu'a-t-il été fait de cette masse d'argent ? Où est-elle allée ?

Au fur et à mesure qu'elle se cristallisait à l'état de réserve monétaire des épargnistes, tous les organes collecteurs, la Caisse Postale comme les huit caisses ordinaires par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations, les unes et les autres jouant un rôle identique au profit de l'emploi étatiste, ont exporté ces sommes à Paris, où par des achats quotidiens à la Bourse de Paris, on les a placées jusqu'au dernier centime en titres des emprunts de l'État, en rentes acquises au comptant, ou même à terme, à des cours de plus en plus hauts, partant avec une productivité de plus en plus basse.

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie, pour appeler les choses par leur nom et voir la réalité telle qu'elle est, qu'une centaine de

millions de francs, représentant les économies patientes et courageuses de la classe ouvrière, des artisans, de la petite classe moyenne ont été drainés de tout le territoire de la Gironde, villes ou campagnes, ôtés par conséquent à toutes les formes de la production et de l'utilisation sur place par et pour les populations qui les ont constituées, commerce, industrie, travaux publics départementaux ou communaux, agriculture, viticulture, et jetés dans la Rente.

Dans la Rente les fonds de dépôts ;

Dans la Rente les bonis annuels ;

Dans la Rente les réserves.

L'État pour ses budgets a tout enlevé de ce flot d'épargnes régionales à la vie matérielle de la région, et continue, et continuera si le système n'est réformé, sans qu'aucun de ceux qui le proclament un idéal admirable puisse assigner à cela un terme visible quelconque.

Élargissons le cercle de l'observation. De ce département portons-la à des zones plus étendues. J'ai tracé ainsi trois zones théoriques comme exemples, en groupant des départements voisins dont la production principale est semblable : deux grandes zones vinicoles, une industrielle. Totalisons au 1er janvier 1890, toujours d'après les documents officiels, les capitaux de leurs caisses d'épargne, et voyons quelle en est l'ampleur.

Une grande zone industrielle
(Nord, Pas-de-Calais, Somme).

CAISSES ORDINAIRES	DÉPOTS	FORTUNES
Nord.	110.180.325	3.150.850 »
Pas-de-Calais	31.922.777	1.162.328 »
Somme.	58.586.257	1.755.590 »
	200.689.359	6.068.768 »

soit 206.758.129 francs pour les caisses ordinaires ;

CAISSE POSTALE	
Nord.	6.306.457
Pas-de-Calais	5.532.699
Somme.	1.583.813
	13.422.969

ensemble pour les deux sortes de caisses réunies, 220.181.098 fr.

Une grande zone vinicole

(Gironde, Charente, Charente-Inférieure, Lot, Lot-et-Garonne).

CAISSES ORDINAIRES	DÉPOTS	FORTUNES
Gironde.	71.403.628	1.399.306 »
Charente.	24.442.387	241.819 »
Charente-Inférieure . . .	33.458.036	806.794 »
Lot.	5.135.074	163.990 »
Lot-et-Garonne.	11.398.691	406.053 »
	145.837.836	3.017.962 »

soit 148.855.800 francs pour les caisses ordinaires;

CAISSE POSTALE	
Gironde.	3.233.759
Charente	2.369.644
Charente-Inférieure . . .	3.410.932
Lot.	1.507.703
Lot-et-Garonne.	2.694.649
	13.316.687

ensemble, pour les deux sortes de caisses réunies, 162.172.487 fr.

Autre grande zone vinicole

(Hérault, Aude, Gard).

CAISSES ORDINAIRES	DÉPOTS	FORTUNES
Hérault	41.941.082	1.240.935 »
Aude.	15.005.480	425.722 »
Gard	39.237.701	1.614.905 »
	96.184.263	3.281.562 »

soit 99,465,826 pour les caisses ordinaires ;

CAISSE POSTALE	
Hérault	3.494.819
Aude	2.905.739
Gard	3.016.454
	9.417.012

ensemble, pour les deux sortes de caisses réunies, 108,882,838 fr.

Groupons ces trois zones :

220.181.098
162.172.487
108.882.838
491.236.423

Si nous ajoutons l'année 1890 pour la seule Caisse Postale, notre total atteint 503,236,134 francs. Il y faudrait ajouter la majoration des caisses ordinaires, et pour les deux catégories l'accroissement de 1891...

Voilà trois régions très nettes, très caractérisées. Le système d'emploi étatiste soustrait à la production, au travail, à la circulation de la première, la région industrielle, environ 226 millions d'épargnes populaires (1891 compris), à la seconde 166 millions, à la troisième 111. Aux trois ensemble, qui n'embrassent pas plus de 11 départements, il enlève plus d'un *demi-milliard*. Et chaque département, chaque ancienne province, chaque groupe idéal de départements à intérêts identiques ou communs, peut faire son calcul : partout on arrivera à des constatations semblables.

Il n'est pas jusqu'à nos colonies qui ne s'épuisent à faire émigrer les capitaux formés sur leur sol, et dont leur essor aurait si grand besoin, à les envoyer d'Algérie ou de l'Extrême-Orient rue de Lille à Paris, à la Caisse d'État, qui les emploie à la Bourse de Paris en rentes au comptant ou à terme.

N'apprécions pas le fait. Bornons-nous à l'enregistrer. Mais continuant d'appliquer nos procédés d'étude expérimentale, posons-nous cette interrogation : d'après ce que nous a appris une enquête patiente menée dans les institutions similaires des autres peuples, que serait devenue une agglomération analogue d'épargnes dans les pays où les caisses d'épargne ne sont pas enchaînées à l'emploi étatiste ? Où serait-elle allée se déverser ? Aurait-elle automatiquement alimenté les budgets d'États, ou la vie régionale (1) ?

. . . .

Mais ce pâle aperçu suffit. Quant aux bénéfices dus à la gestion des épargnes, nous retrouvons partout, avec les variantes des lieux et des coutumes, le même fait : deux parts de ces bénéfices, l'une à

(1) Suit une démonstration soit pour l'emploi des fonds de dépôts, soit pour celui d'une part des bénéfices en œuvres de bien social, par des faits et des chiffres que nous ne reproduisons pas ici, la plupart ayant été déjà cités dans les deux disconrs antérieurs de M. E. Rostand publiés par *la Réforme sociale.*

la réserve pour solidifier la garantie des déposants, l'autre intelligemment, généreusement rendue à la clientèle populaire régionale, qui après tout les a créés, restituée en mille progrès locaux, en mille concours au bien de la population locale.

Et notez qu'ainsi employés, les bénéfices se trouvent de beaucoup supérieurs à ceux que chez nous on a laissé dormir dans la rente d'État sans profit pour personne. Oui, dans les pays de libre emploi, ils ont été dispersés en toutes sortes de belles initiatives ou d'œuvres précieuses, et pourtant il en est resté assez pour asseoir les caisses d'épargne sur de fortes réserves; en France, ils n'ont rien alimenté, rien servi que les dépenses de l'État, il n'est sorti aucun fruit de leur maniement que des courtages pour quelque agent de change parisien, et cependant les réserves, qui devraient être énormes puisqu'on n'en a jamais rien donné, sont médiocres, chétives. Chiffrez-en la proportionnalité avec les dépôts, et vous verrez. La réserve de votre caisse de Bordeaux est de 1,159,884 francs, et son stock de dépôts de 56,065,320 francs; c'est une proportion de 2,06 %, et il n'en est pas beaucoup mieux à Marseille. La réserve de Magdebourg, qui a 55 ou 56 millions aussi, représente 6,1 %; celle de Linz en Autriche, qui a le même solde, 8,2 %; celle de Brême 5,1 %; celle de Prague 18 %; celle de Copenhague 8,4 %; celle de Francfort 8, 3 %; celle d'Amsterdam 7, 8 %; celle de Pest 14, 5 %; celle de Milan 10, 8 %; celle de Bologne 16, 4 %; celle de Stockholm 9, 3 %; celle de Christiania 13, 5 %... Admirable leçon de l'harmonie des choses! Aux institutions qui ont compris la beauté et l'étendue de leur rôle, qui ont préféré l'action sociale à la thésaurisation stérile, le reste, selon la Parole éternelle, a été donné par surcroît!

Eh bien! maintenant que nous avons vu comment se comportent les deux systèmes, le système étatiste et celui de la liberté, quant à la vie régionale, seul objet de notre étude aujourd'hui, nous pouvons nous demander si la réforme, telle qu'elle est proposée au Parlement français, aurait sur la vie régionale une influence.

Prenons pour cela le projet de loi issu de l'étude de la commission parlementaire, et présenté à la Chambre le 27 mai 1891. Supposons-le adopté, et appliquons-le au cas que j'ai choisi comme exemple parce qu'il était sous vos yeux.

Oh! que les esprits craintifs se rassurent. Il ne s'agit nullement d'importer chez nous le régime dont nous avons vu les autres

peuples satisfaits. On est plus lent en France quand il s'agit de progrès économiques réels, aussi lent qu'on est téméraire dans le domaine des utopies. La loi proposée ne s'en remet pas avec confiance aux institutions du soin de régler par leurs statuts leurs modes d'emploi; elle les autorise simplement, s'il leur plaît, et à condition qu'elles soient autonomes, à demander la faculté de placer autrement qu'en rentes leurs réserves, et un quart, un quart à peine, des fonds de dépôts. Librement? Que non pas : en valeurs qu'elle détermine. Tout le reste, les trois quarts, continuera d'aller à la caisse d'État, qui continuera de les jeter surtout dans les fonds d'État. Vous voyez si c'est prudent, presque timide. Et cependant nous acceptons de bon cœur cette concession à la vérité.

Admettons donc que les caisses d'épargne de la Gironde, acquérant leur autonomie si elles ne l'ont pas, se fassent placer par décret sous le régime de libre emploi. Ce libre emploi portera sur leurs réserves (à condition qu'elles représentent une certaine proportion des dépôts) et sur le quart des fonds déposés, soit une vingtaine de millions. 60 ou 70 millions demeureront à la caisse d'État, et presque intégralement en rentes. Vous voyez que la rente ne se ressentira guère d'un détournement si mince. Mais enfin 20 millions bien utilisés, c'est quelque chose pour un département.

Que sera-t-il permis d'en faire? L'article 12 du projet de loi nous l'explique :

Des obligations négociables du département; des obligations des communes du département; et ce point me remet en mémoire un article de votre grand et puissant journal *la Gironde* :

Alors intervient l'avis de ceux qui pensent que ce n'est pas à l'État de se faire le caissier et le garant des caisses d'épargne. Ceux-ci sont les partisans de l'initiative individuelle, d'une liberté sage, d'une sage décentralisation. Ils croient que le vrai moyen de restreindre l'adduction entre les mains de l'État consiste à employer l'épargne dans le département même où elle s'amasse, et à la reverser dans le torrent de la circulation économique, au lieu de l'accumuler à Paris dans la Caisse sans fond des Dépôts et Consignations. Voici la ville de Bordeaux qui se dispose à contracter (c'était en décembre 1890, je ne sais ce qu'il en est advenu) un emprunt de 15 millions pour faire face à de grands travaux publics destinés à embellir et assainir un certain nombre de quartiers. Si les caisses d'épargne étaient placées sous le régime du libre emploi, la caisse de Bordeaux pourrait se charger de cet emprunt. Ainsi se trouveraient utilisées sur place les épargnes de la population, qui, au lieu d'être transportées à Paris et absorbées par la dette générale, seraient employées par nous et chez nous en travaux reproducteurs profitables à notre population.

même. En même temps, la caisse de Bordeaux mettrait en portefeuille des valeurs de premier ordre, faciles à suivre.

Puis des obligations de votre Chambre de commerce ; des obligations de votre Mont-de-Piété, et des autres établissements publics dans le département ; des obligations du Crédit foncier, emploi plus général, mais qui profite à la contrée puisque ces titres représentent la libération du passif hypothécaire pour la propriété urbaine ou rurale ; des obligations de compagnies de chemins de fer à revenu garanti par l'État ou par le département, et à coup sûr vous avez un réseau local ou des lacunes à combler.

Puis, jusqu'à concurrence de 20 % du disponible, soit 4 millions, des prêts aux syndicats agricoles, aux syndicats d'irrigation, de desséchement, de colmatage, d'endiguement dans la Gironde ; du réescompte des valeurs de banques populaires ou associations coopératives de crédit dans le département, et je souhaite qu'il en surgisse à Bordeaux ou dans vos autres centres, comme à Marseille nous en avons fondé une dans l'administration de laquelle l'élite du haut commerce donne la main à de simples employés.

Enfin jusqu'à concurrence de 10 % du disponible, soit 2 millions, des actions ou des obligations de sociétés d'habitations à bon marché, et d'associations coopératives soit de production, soit de consommation. Vous savez que par des circonstances exceptionnelles, à Lyon l'interprétation des statuts, à Marseille deux décrets dus à M. le président Carnot, — à qui je saisis d'autant plus volontiers l'occasion d'envoyer encore l'expression respectueuse de notre gratitude qu'un interprète qualifié la lui transmettra, je l'espère, — les caisses de Lyon et de Marseille sont déjà intéressées dans des sociétés d'habitations ouvrières. Mais ce n'a pu être que sur leurs réserves ; c'est par une fraction du disponible de l'ensemble de leurs capitaux que la loi leur permettrait de concourir à cette œuvre, où leur intervention est si légitime et notre pays si en retard. Elles le pourraient soit par des actions, soit par des avances ; les actions, Lyon et Marseille en ont en portefeuille ; les avances, la Caisse générale d'épargne de Belgique nous fournit des modèles pour les organiser, j'ai là les documents. (Cf. *la Réforme sociale* du 16 déc. 91.)

Cette série d'emplois, si circonscrite qu'elle soit, servirait-elle mieux la vie régionale que l'adduction exclusive dans la Rente ? On ne démontre pas l'évidence. Et que d'utilités non désignées contiennent en germe ces catégories légales !

Tenez, il est une œuvre nationale qui réclame de l'aide, et qui offre un intérêt particulier pour votre région — non point pour le Médoc qui a peu souffert, je crois, mais pour toute la contrée jadis si riche, désignée sous le nom de l'Entre-Deux-Mers, et comprise entre la Garonne et la Dordogne : je veux parler de la défense ou de la reconstitution du vignoble français. Permettez-moi de m'y arrêter un moment, je suis en plein dans mon sujet.

Je sais les merveilles que vous avez accomplies. Je ne parle pas pour les propriétaires opulents ou aisés, qui n'ont point à faire appel au crédit, qui n'ont besoin de personne pour lutter et vaincre. Mais les petits propriétaires! Les vignerons de profession qui cultivent eux-mêmes! Est-il douteux que des avances à taux modéré leur seraient indispensables? Et croyez-vous que les capitaux des caisses d'épargne immobilisés en rente ne rempliraient pas une fonction plus utile si une petite part en allait comme un flot fertilisateur ranimer nos campagnes? Il y eut en ce sens il y a quelques années une proposition de M. Wickersheimer à la Chambre, car ces idées flottent dans l'air : elle n'a pas été publiée, je ne la connais pas, mais elle était mentionnée dans le rapport à l'appui du projet de loi de 1887.

Seraient-ce là des emplois périlleux? On connaît maintenant, après de longues expériences, douloureuses et ruineuses pour beaucoup, toute la technique de la préservation, américains greffés ou plants indigènes à propager selon l'adaptation aux sols, tailles à faire, engrais chimiques à préférer, moyens curatifs contre le mildiou, toute une science pratique s'est constituée; ici même deux professeurs de votre Faculté des sciences, MM. Gayon et Millardet, ont victorieusement refoulé les maux de la vigne. Les résultats sont désormais des certitudes. Malheureusement les petits, les faibles sont hors d'état de faire les frais du combat, et malgré la sécurité du placement, ne trouvent du crédit qu'à des conditions trop lourdes. En vérité les caisses d'épargne auraient de ce côté un champ d'opération doublement fructueux, puisqu'elles feraient à la fois fructifier leurs capitaux et les champs qu'elles rendraient à la production.

Comment? par quelle sorte d'intervention? Ce n'est pas le lieu, ni l'heure, de préciser trop. Mais pourtant je conçois cette intervention sous diverses formes.

Des hommes dévoués et expérimentés s'occupent depuis quelque

temps de la création d'une Société de crédit viticole : j'ai là des travaux intéressants, un projet complet de MM. L. de Malafosse, secrétaire général de l'Union des syndicats agricoles du Sud-Ouest, et Merle de Massonneau, membre du Comité central d'études contre le phylloxera, des notes que m'avait remises un provençal très compétent, M. Mille. La société dont il s'agit louerait, je crois, pour une durée à convenir les vignobles à refaire, exécuterait les travaux de plantation, traitements, engrais, sans réclamer d'intérêts jusqu'à la rentrée en production, se rembourserait par des prélèvements sur les récoltes, percevrait ensuite comme bénéfice jusqu'en fin de bail une part des produits de la terre sauvée. Tout cela paraît sérieusement combiné. Eh bien, cette société, instrument d'utilité publique s'il en fut, et pour le salut des petits propriétaires, et pour la revivification de notre sol, et pour le bon marché des consommateurs, et pour les travailleurs retenus aux champs, ne pourrait-elle trouver dans chaque province des capitaux auprès des caisses d'épargne ?

Ou bien encore les caisses pourraient consentir des avances soit aux syndicats agricoles ou viticoles de leur département, c'est-à-dire connus d'elles et suivis de près, soit à des associations coopératives locales de crédit rural, sur ces types Schulze-Deliztsch ou Raiffeisen, Luzzatti ou Wollemborg, qui ont donné de si admirables résultats en Allemagne ou en Italie, et qui sont aujourd'hui, aux yeux des hommes compétents, les véritables solutions pratiques du problème du crédit agricole. Quel serait le taux d'intérêt des avances? Quelle devrait être la durée des amortissements? C'est à étudier, et l'idée générale seule est à poser ici; en tout cas, nulle part évidemment l'intérêt ne serait plus modique, nulle part il ne serait moins difficile de régler le remboursement graduel sur les délais de remise en valeur, qu'en des établissements de bien public pur, à gestion gratuite, sans actionnaires, sans dividendes.

Au surplus tout cela est-il conception théorique? Je pourrais vous montrer la caisse d'épargne de Milan affranchissant de la suprématie lyonnaise son marché des soies par son magasin général et ses avances, la caisse de Bologne ayant plus de 7 millions en effets agricoles d'une durée moyenne de trois ans, faisant naître ou aidant des coopératives de crédit (j'ai là, à ce propos, un curieux opuscule d'un boursier de la Banque populaire de Bologne venu parmi vous en 1889 pour étudier votre science des vins, l'*Enologia*

del Bordelese, par A. Marescalchi, c'est imprimé à Conegliano l'an dernier). Si le temps ne nous manquait, nous suivrions dans les associations allemandes de crédit rural l'action des caisses d'épargne; nous verrions les caisses de Padoue, d'Udine, de Cuneo, secondant la transformation agricole de leur province; nous examinerions les prêts habilement agencés pour l'agriculture de son district, notamment pour les replantations de vignes, par la caisse d'Imola distinguée à notre Exposition, Imola, une ville de 20 ou 25,000 âmes.

Notez que, dans le fonctionnement de la loi française nouvelle, le service serait rendu par les caisses d'épargne avec plus de sécurité encore, puisque au lieu de prêter directement aux agriculteurs ou viticulteurs, elles auraient toujours affaire à des collectivités intermédiaires, associations de crédit ou syndicats, comme ces Comptoirs agricoles auxquels prête la caisse d'épargne de Belgique.

Tels sont, Messieurs, quelques-uns des bienfaits que la vie régionale pourrait attendre de la réforme, par l'utilisation décentralisée d'une faible part des fonds de dépôts employés en travaux reproductifs pour la région au lieu d'être transportés en un centre encombré, engorgé, et noyés dans la Dette générale.

Quant à l'emploi des fortunes propres et à la disposition d'une quotité des bonis annuels, vous avez vu tout ce qu'en tirent les caisses étrangères au profit du bien social autour d'elles. Par les mêmes procédés on arriverait aux mêmes résultats. Et si vous voulez, pour vous en assurer, quelques exemples sur ce point, plus particuliers à notre pays, à ses besoins, à ses lacunes, à ses mœurs, vous les trouvez dans ce que la caisse de Marseille a pu essayer en moins de quatre ans, avec une ombre, un embryon de liberté, et de liberté d'exception !

J'effleure à peine, et parce qu'il le faut, mais non sans vous demander pardon de parler de nous : les multiples voies frayées au mouvement pour l'amélioration des habitations ouvrières, création d'habitations-types de famille avec achat possible par annuités, prêts hypothécaires amortissables pour l'ouvrier qui désire bâtir lui-même sa maison, service préservateur d'épargnes de loyers, concours pour promouvoir une société anonyme de l'espèce qui a déjà élevé deux groupes, qui traite avec la municipalité la rénovation d'un quartier insalubre, qui va répartir 3 1/2 % à ses action-

naires pour le premier exercice d'exploitation, puis une coopérative de construction, la *Pierre du Foyer*, parmi les souscripteurs de laquelle vous verriez rapprochés les éléments sociaux les plus divers, et qui va tenir son assemblée constitutive dans quelques jours (1); — les organisations de prévoyance en faveur de nos employés, caisse des retraites qui avait 38,000 fr. après onze ans d'existence et qui en aura bientôt 200,000, caisse de patrimoine qui forme aux familles de nos modestes auxiliaires un petit capital; — l'épargne de l'enfance, qui s'éteignait, relevée de telle sorte que le nombre des écoles participantes a passé de 10 ou 12 à 87; — l'Assistance par le travail fondée grâce à une allocation, et si rapidement grandie qu'au bout de huit mois, il a été utilisé 40,000 de ses bons de travail, 40,000 heures de salaire gagné ont été fournies par ses adhérents au lieu d'aumône; — une assignation pour susciter dans les communes où nous avons des succursales l'association d'épargne et de crédit rural; — l'épargne des sous, antidote du gaspillage alcoolique, provoquée par les timbres-épargne, qui ont commencé d'être émis le 1er février et dont il avait été déjà vendu 217,375 le 1er novembre; et nous allons tenter d'engager par d'autres moyens parallèles la résistance à l'envahissement croissant de l'alcoolisme, ce terrible, ce direct ennemi de l'épargne ouvrière (2).

Est-ce que ces quelques efforts ont nui à notre réserve? Point du tout : nous n'avons pas cessé de l'accroître de plus de 100,000 fr. par an depuis qu'ils ont été entrepris.

Ce ne sont d'ailleurs que des spécimens de tentatives faites sur la route en vue d'ouvrir les brèches dans le régime qui nous étouffe, qui nous paralyse. La route déblayée par la loi, on ferait mieux.

Je le sais, vous n'avez guère besoin d'aide à Bordeaux pour les belles et bonnes choses. Vous en possédez de toute sorte, anciennes et jeunes, vous les entretenez libéralement; puis vous êtes une grande et riche ville. Mais songez à tant d'autres centres, secondaires, tertiaires, où ce qui fait défaut pour la moindre velléité de progrès, ce sont les ressources initiales!

Même ici, après tout, que de nobles œuvres nouvelles on pourrait, avec quelques milliers de francs, promouvoir! En ce moment

(1) *La Pierre du Foyer* a été définitivement constituée le 18 décembre 1891.

(2) On peut lire plus loin, dans cette livraison, aux chroniques du mouvement social et des Unions (Bordeaux), deux faits nouveaux d'intervention féconde des Caisses d'épargne.

même, je sais que des esprits généreux sont préoccupés parmi vous de l'une des idées dont une obole de la Caisse d'épargne a décidé la réalisation à Marseille, l'Assistance par le travail. Le chef de votre municipalité, M. Bayssellance, me fit l'honneur de m'écrire il y a quelques mois, dès qu'il apprit notre essai; et je fus frappé, je l'avoue, du goût d'honnête initiative du maire de Bordeaux, comme j'ai battu des mains hier avec le pays entier à sa courageuse protestation contre l'écœurante pornographie, ou plutôt contre l'impunité qui la fait vivre. Depuis lors, de simples citoyens de votre ville, M. G. Lung, M. Chaigne, sont venus visiter notre organisation, pensent à l'introduire à Bordeaux. Laissez-moi saisir l'occasion de déclarer publiquement que notre expérience de huit mois est pleinement satisfaisante, que les faits ont réfuté une à une toutes les objections; laissez-moi exprimer le vœu que de l'accord entre votre autorité communale et l'action privée, la meilleure en ces matières, une institution de ce genre surgisse parmi vous, et aussi qu'une législation moins gênante permette à votre grande caisse d'épargne, le cas échéant, de seconder les créations utiles au peuple, son client naturel.

Je me suis permis dans cet ordre d'idées une indication, parce que j'avais été interrogé d'ici. Il ne m'appartient point d'en donner, d'en effleurer même aucune autre. Je ne pourrais d'ailleurs rien déterminer, j'ignore les besoins locaux. Tout au plus puis-je dire qu'il en existe partout — car il y a partout des souffrances, comme des âmes qu'en angoisse la vue et qui se vouent à les réduire ou à les adoucir.

Messieurs, nous avons à présent une notion assez précise des effets de la réforme sur la vie régionale, quant aux intérêts. Mais tout cela, c'est l'influence matérielle. J'ose dire que la réforme aurait une influence morale, sinon aussi immédiatement tangible, du moins aussi profonde, sur tous les éléments de la vie régionale, les classes supérieures, les classes populaires, l'esprit public.

Parmi le personnel éclairé et aisé qui dirige les caisses, le jeu du système qui réduit ces établissements à n'être que des guichets d'État ne coûtant rien à l'État a porté les fruits qu'il était aisé de prévoir. Apportant le crédit de leurs noms, de leurs situations locales, de leur honorabilité, de leur expérience des affaires, les administrateurs n'ont pourtant d'autre rôle que de drainer les épargnes et de les livrer sur l'heure à l'agent local de la Caisse

d'État. Peu à peu, ils se sont engourdis dans cette fonction de simples commis, de convoyeurs (selon le mot du brillant rapporteur du projet de loi, M. Aynard), de machines à signature et à transmission. Asservis d'ailleurs à des réglementations administratives étroites et souvent vieillies, ils se heurtent à chaque pas à quelque barrière. Quoi d'étonnant s'ils ont fini par ne plus prendre un vif intérêt à une telle besogne? Dans bien des caisses, ils n'assistent pas aux séances, malgré la loi, et ont perdu, par conséquent, le contact avec leur clientèle ouvrière. Ils laissent tout faire au caissier, signant les yeux fermés, ne voulant s'occuper de rien, et comme leur outillage est médiocre, les inspecteurs des finances disent volontiers : « A quoi bon? bureau d'État pour bureau d'État, la Caisse postale, mieux montée, vaut mieux. » De là à conclure à l'inutilité, il n'y a pas loin; aveugle qui n'aperçoit pas ce danger pour ces institutions, les plus nombreuses, les plus anciennes, les plus belles par leur mission, qu'ait produites l'initiative privée en France!

Par la commodité de ce rôle s'explique la résistance de la majorité des caisses à toute réforme. Il est si facile d'abdiquer et de laisser faire! de recevoir l'argent pour le verser le soir dans un coffre de l'État, sans songer à le gérer de manière profitable aux déposants, ni à en faire retourner les bénéfices en partie à ceux qui les créent, sans s'occuper même de ce qu'il devient, de ce qu'il deviendrait en cas de crise politique! Ainsi se sont assoupis, presque éteints, dans ce personnel qui est une élite pourtant, les sentiments de responsabilité que l'exercice seul de la liberté entretient. Et l'on a maximé ce régime vicieux, on en a fait une doctrine, on a repoussé les réformistes comme des trouble-repos.

Les esprits les plus justes s'y sont faussés. C'est ainsi que beaucoup n'ont plus vu dans la grande question des caisses d'épargne que le petit côté du taux d'intérêt, jetant des cris d'épouvante ou de colère quand on parle de réduire ce taux, ne comprenant pas que la fixation arbitraire de l'intérêt par le Parlement est une des suites inévitables du système dont ils implorent le maintien, oubliant que si on a le fétichisme du papier d'État, il faut suivre les exigences ou même les caprices de son crédit.

La réforme guérira ces affaiblissements, réveillera ces citoyens honnêtes et dévoués. A ceux qui la combattent, un dilemme se pose : ou les hommes qui gèrent les caisses françaises sont infé-

rieurs à ceux de tous les autres pays, et c'est inadmissible : ou ils ne le sont pas, et la réforme les ramènera au sens exact de leur rôle, préparera au besoin des hommes moins timides. Ils seront contraints de se rapprocher du peuple de leur région, de faire véritablement les affaires des humbles, de répudier les routines, de chercher sans cesse le mieux, comme ces administrateurs de Brême, d'Amsterdam, de Copenhague, de Milan, de Bologne ou de la petite Imola, perpétuellement appliqués à perfectionner l'œuvre de la prévoyance.

La réforme mettra en vue ou formera dans la classe éclairée de chaque région des citoyens attachés à leur coin de terre et capables de prendre la tête des progrès économiques ou sociaux pratiques.

Elle ne servira pas moins l'éducation économique des classes laborieuses de la région. On s'étonne que les ouvriers des villes ou des campagnes en appellent toujours à l'État, attendent tout de l'État, ne sachent ou ne veuillent rien faire par eux-mêmes, n'usent pas ou usent à tort et à travers de ces forces de l'association qui ont été ailleurs si fécondes. Mais qui donc leur enseigne — oui, nous devons à notre conscience cet aveu, ce repentir — qu'en dehors de la garantie de l'infaillible État, tuteur, caissier, banquier universel, il n'existe ni sécurité ni salut ? Aussi, coopération de consommation, de production, de crédit, d'habitations, tout cela est débile et maigre. Accoutumé à notre théorie, qui est vraiment du socialisme d'État, le peuple n'ose rien faire de son épargne, cependant immense ; il ne la croit en sûreté qu'aux mains de l'État, il n'a foi qu'en lui, il lui livre l'épargne sans limite.

La réforme commencera de corriger ces fatales erreurs, et aussi l'ignorance économique qui en découle. Elle apprendra, par exemple, aux classes populaires qu'il ne dépend de personne de changer les lois de la productivité des capitaux, que l'intérêt est le produit de la gestion et la résultante du cours de l'argent, qu'une démocratie, au lieu de s'irriter contre la diminution de l'intérêt, doit s'en féliciter puisque cette baisse indique l'argent à meilleur marché.

En mettant sous leurs yeux les efforts d'hommes instruits, dans l'aisance, qui à titre gratuit mènent leurs affaires non point en apparence, mais réellement, la réforme créera une mutuelle et cordiale confiance, renouera certains liens d'estime, souvent de gratitude inavouée, mais sérieuse. Écoutez ces belles paroles de

M. Claussen, le chef de la caisse de Brême : « Si l'administration d'une caisse d'épargne est mise en état de placer plusieurs millions de ces manières, et de tourner ainsi les moyens fournis par l'épargne de sa clientèle au profit de celle-ci, lui donnant la sécurité que les prêts ne seront retirés qu'en cas de non-payement, prévenant l'usure par des intérêts équitables, animant le commerce, facilitant aux classes laborieuses en quête de capitaux l'achat et la construction de maisons, ne rend-elle pas des services éminents à la patrie ? Et cette relation plus étroite entre la caisse et le public ne contribuera-t-elle pas à augmenter la confiance mutuelle, à stimuler encore l'inclination pour l'épargne ? »

Et ainsi, peu à peu, la réforme agira enfin sur l'esprit public dans chaque région qui aura eu la sage hardiesse de l'appliquer, de la traduire en actes.

Elle restreindra, dans ce pays qui en a besoin, l'idée fausse de l'État-Providence, que fortifie, que sanctionne follement la doctrine d'un État plaçant les épargnes de tout un peuple et les plaçant sur lui-même.

En ébauchant une décentralisation économique, elle nous rendra un service inestimable ; car si la centralisation politique à outrance est un mal, la centralisation économique sans frein est un mal pire encore, ou plutôt c'est l'Absurde !

Tout le monde cherche les moyens de rapprocher le capital et le travail. Comment n'usons-nous pas, pour diminuer l'antagonisme, de cette sélection sociale qui entoure nos 546 caisses d'épargne, personnel probe, éclairé, laborieux, sorti du meilleur fonds de chaque localité, qu'il suffirait d'encourager, de rajeunir et de rendre un peu plus libre ? Partout, il jouit de la confiance populaire ; c'est beaucoup, c'est un privilège rare en ce temps.

Est-il possible, là où les caisses d'épargne auront été des centres de diffusion de bienfaits sociaux, des foyers d'initiative ou d'expansion de progrès pour le peuple, que cela ne serve pas la cause à laquelle vous vous êtes voués, Messieurs, la Paix sociale ?

Ce qui manque le plus à notre pays, et ce qui pourtant est la base solide de tout, c'est un esprit public. Rien ne contribuerait plus à le refaire ou à le créer, que l'acclimatation graduelle de mœurs économiques reposant sur la libre action locale, remède qui pénétrerait partout.

De tout cela, oui, la vie morale de chaque région profiterait

puissamment. Et avais-je tort d'affirmer, par le titre même de cet exposé que la réforme dont j'avais à vous entretenir influerait sur la vie régionale, et que l'influence en serait bienfaisante ?

Messieurs, l'ensemble de notre pays, malgré l'énorme force d'enrayement acquise en routine, en fétichisme d'État, en ignorance, en erreurs, en préjugés, en habitudes prises, ne s'y est pas trompé. A entendre les défenseurs du *statu quo* au début de cette campagne, le petit groupe réformiste devait demeurer absolument isolé, *voces clamantes in deserto*. Il semble au contraire que ses revendications aient répondu à une préoccupation secrète universelle, mais qui n'était pas parvenue à se bien comprendre, à se dégager, à une sorte d'*opinion publique latente*. De toutes les parties du territoire, la presse, écho et interprète de cette opinion, s'est prononcée. Savez-vous, à l'heure actuelle, combien de jonrnaux s'obstinent à soutenir le système d'adduction exclusive à l'État? *Trois*.

Écoutez par contre une liste incompléte de ceux qui ont, sous des nuances diverses, adhéré à la réforme. Je cite par ordre de date :

Messager de Paris, *Revue économique et financière*, *Sémaphore de Marseille*, *Gironde*, *Petite République française*, *Soir*, *Émancipation de Nîmes*, *Moniteur des syndicats ouvriers*, *Économiste français*, *Monde économique*, *Monde*, *Épargne pour tous*, *Justice*, *Journal des Économistes*, *Globe*, *Coopérateurs français*, *Courrier de Poitiers*, *Réforme sociale* (oh! elle mérite une gratitude particulière pour son énergique propagande), *Union Economique*, *Libéral de la Vendée*, *Journal des Débats*, *Nouvelliste de l'Ouest*, *Petit Troyen*, *Temps*, *National*, *Siècle*, *Salut public* de Lyon, *Union républicaine de la Marne*, *Journal de Caen*, *Progrès d'Eure-et-Loir*, *Ier Arrondissement de Paris*, *Journal de Marseille*, *Univers*, *Liberté du Jura et de la Franche-Comté*, *Courrier du Havre*, *Mémorial d'Amiens*, *Espérance du peuple*, *Autorité*, *Correspondant*, *La Guerre aux abus*, *Mémorial des Pyrénées*, *Journal de Montdidier*, *Express de Lyon*, *Union Bretonne*, *Revue des chemins de fer*, *Figaro*, *Avenir de l'Isère*, *Petit Niçois*, *Union Africaine* d'Alger, *Constitution d'Auxerre*, *Petite Gironde*, *Messager d'Indre-et-Loire*, *Démocratie du Centre*, *Républicain Orléanais*, *Moniteur de la banque et de la bourse*, *Indépendant de Loir-et-Cher*, *Union républicaine du Jura*, *Union monarchique de Libourne*, *Courrier des Ardennes*, *Avenir de la Sarthe*, *Petit Parisien*, *Écho de Lyon*, *Progrès du Nord*, *Bien public*, *Association catholique*, *Observateur de Ruffec*, *Réveil des Landes*, *Paix*, *XIXe Siècle*, *Dépêche Lorraine*, *Indépendant de l'Allier*, *Anjou*, *Industriel. Nantais*, *Progrès de la Somme*, *Démocratie de Moulins*, *Lexovien* de Lisieux, *Indépendant du Cantal*, *Nouvelliste du Nord et du Pas-de-Calais*, *Indépendant du Cher*, *Dépêche de Lille*, *Soleil*, *Rappel*, *Pays*, *Yonne*, *Petit Nantais*, *Indépendant d'Elbeuf*, *Petit National*, *Messager de Toulouse*, *Gazette du Centre*, *Économie-Revue*, *Avenir de Melun*, *Avenir de Blaye*, *Espérance de Blaye*, *Éclair de Montpellier*, *Courrier de Cannes*, *Petit Marseillais*, *Petite Presse*...

Quelle énumération ! n'est-ce pas qu'elle valait la peine d'être donnée ? Pour ne parler que de la presse provinciale (et je salue au premier rang la presse girondine), avez-vous remarqué que sa voix s'élève vers le législateur de tous les points de l'horizon, du Nord et du Midi, de l'Ouest et de l'Est, du Centre et d'outre-mer? Certes, il y a là un fait significatif.

Un autre me frappe peut-être encore davantage, parce qu'il est bien rare : c'est que sur ce terrain se rencontrent des organes de toutes les opinions politiques, religieuses, sociales, depuis la *Justice* de M. Clémenceau jusqu'au *Journal des Débats*, depuis le *Temps* jusqu'à l'*Univers*, et de même dans les départements. Ah ! Messieurs, la presse a ses faiblesses, ses abus comme tout en ce monde. Mais en ces conjonctures où elle est le héraut, le soldat d'une grande réforme de bien public appelée par tout le monde et contre laquelle se dresse une montagne d'idées fausses, comme elle prend sa revanche! Quel noble et magnifique rôle elle joue dans une nation, et qui suffirait à justifier ce titre de quatrième pouvoir dans l'État qu'on lui a donné parfois, puisque sans sa force incomparable d'aide et de propagande, le progrès, dans un pays d'opinion, n'est pas possible !

C'est de cette union trop rare de tous nos éléments divisés autour d'une réforme nécessaire, spectacle réchauffant pour le cœur du patriote, que je veux espérer la victoire. La même union, les mêmes convictions finiront par se retrouver dans le Parlement.

Un dernier péril nous attend. Maintenant qu'à coups de bélier l'erreur a été ébranlée et chancelle, les maniaques de l'Étatisme voudraient ramener la réforme à la Caisse d'État, seule omnisciente, seule infaillible. Ils l'ont dit naïvement avec une sorte d'inconscience. « Laissons faire ces placements locaux désirables à la Caisse d'État. S'il *se présente* (je cite textuellement) *une occasion de faire un prêt dans de bonnes conditions*, soit au département, soit à une ville, soit à une Chambre de commerce, *la Caisse des Dépôts et Consignations ne la laissera pas échapper. Si l'affaire est mauvaise, la Caisse des Dépôts et Consignations ne la fera pas.* » Voyez-vous la thèse de l'omniscience ?

Tactique dangereuse, mais vaine. Non, non, ce n'est point là ce que nous voulons. Que pour l'énorme part des épargnes laissée à la Caisse d'État, les trois quarts, la loi nouvelle élargisse la charte des emplois de cette Caisse (et la loi le fait), rien de mieux ; c'est

une première conquête de l'effort réformiste, nous y applaudissons, et je ne risque pas d'être démenti par l'éminent directeur de cette institution, M. Labeyrie, votre ancien trésorier général, en affirmant que nul ne sera plus disposé à s'en féliciter.

Mais ce n'est pas la vie régionale, cela! Ce n'est point la décentralisation, cela! Et puis cette Caisse des Dépôts et Consignations est-elle assez surchargée! Le nombre et la diversité des gestions qu'on lui a dévolues est à n'y pas croire : la caisse postale, les caisses d'épargne ordinaires, les fonds de retraites d'une kyrielle d'administrations publiques, la caisse de retraites pour la vieillesse, la caisse des assurances en cas de décès, la caisse des assurances en cas d'accidents, que sais-je? Et chaque jour on nous annonce qu'une loi ou un décret lui a imposé, ou va lui imposer, la conduite de quelque grosse machine d'État. Pourquoi tenez-vous à la faire en outre intervenir, de si loin, de si haut, souvent si mal ou insuffisamment renseignée, dans nos modestes affaires locales? Où donc vos superstitions prennent-elles le dogme de son infaillibilité? Eh! quoi, vous présumez l'incapacité de l'action provinciale? Seules dans le monde, seules en Europe, les caisses d'épargne françaises sont donc conduites par des hommes inaptes à effectuer avec probité quelques emplois locaux bons et utiles? Ce n'est pas ici que je me résignerai plus aisément à souscrire une telle monstruosité, ce n'est pas dans cette ville où les dévouements et les talents s'appellent légion!

Messieurs, votre belle et charmante cité a des traditions particulières de fierté et d'indépendance. C'est pourquoi, à la veille du combat parlementaire, nous vous appelons à l'aide. La Caisse d'épargne de Bordeaux appartient à la catégorie des caisses municipales, c'est-à-dire dont le conseil a des membres municipaux de droit, et la loi réserverait le libre emploi aux caisses autonomes, par suite de craintes que je ne partage pas, voyant à l'étranger les caisses municipales, et même avec garantie municipale, Stuttgard, Salzbourg, Berlin par exemple, pratiquer le libre emploi comme les autonomes, et s'en bien trouver. La Caisse de Bordeaux peut donc rester sous le régime exclusif des rentes, si elle ne réclame pas son autonomie comme d'autres l'ont réclamée et obtenue depuis quelques mois; même devenue autonome, elle n'aurait qu'à ne pas user d'une liberté que la loi déclare toute facultative. Précisément à cause de cette situation, quel facile et précieux appui elle peut

donner à la réforme! J'en dirai autant de votre grande Chambre de commerce : sa sœur libérale, la Chambre de commerce de Marseille, a voté à l'unanimité un vœu énergique le 25 septembre. Et si ce n'est des institutions, que de la presse, que du public il s'élève des voix auxiliatrices! Elles seront entendues.

Demandons ensemble qu'on cesse de traiter les Français des provinces en éternels mineurs, et que dans une mesure bien modeste, bien circonspecte, on autorise en ce domaine de l'épargne l'allègement progressif de l'effrayante responsabilité de l'État, l'action locale directe, la seule qui par ses utilisations sur place et ses vertus fortifiantes puisse donner à la réforme sa véritable fécondité pour la vie régionale.

Car une vie régionale libre et active, nous l'avons trop oublié en France, il n'est que temps de nous en souvenir, c'est la condition primordiale et nécessaire d'une vie nationale saine, forte et grande! (*Applaudissements répétés et prolongés*) (1).

E. Rostand.

(1) On ne saurait manquer de rappeler ici, à propos de la restauration de la vie régionale, la belle étude, toujours, hélas! aussi actuelle, publiée par M. E. Rostand, dans l'*Annuaire des Unions pour* 1876, sous le titre : De la réforme du gouvernement local en ce qui touche les fonctionnaires non indigènes et nomades. — V. aussi J.-A. des Rotours : La Province en France et ses institutions (*Réforme sociale*, 1er janvier 1890).

---

*
* *

Sous le gouvernement des majorités. exagéré au delà des bornes tracées par l'expérience et la raison, la doctrine de l'égalité absolue amènerait bientôt une décadence que les peuples de l'antiquité n'ont pu subir sous le régime de l'esclavage. Elle tendrait, en effet, à constituer une race où les hommes éminents, soumis aux caprices de masses imprévoyantes et dégradées, n'auraient aucun intérêt à s'imposer les efforts du travail, du talent et de la vertu.

F. Le Play, L'Organisation du travail, 60.

*
* *

Il faut cesser de sacrifier notre race à ces déplorables formules d'uniformité. Nous devons enfin sortir de ce cercle vicieux dans lequel une commune ne peut commencer sa réforme que le jour où la France entière sera complètement réformée!

La Réforme sociale, 66, XXI.

UNE TRAPPE EN CHINE

L'étude dont nous publions la première partie pourra paraître, non seulement par sa forme inusitée, mais aussi par les sujets qu'elle aborde, sortir quelque peu du cadre habituel de cette revue. Il nous a cependant paru utile de la mettre sous les yeux de nos lecteurs, et nous sommes persuadés qu'elle les intéressera. Le problème qu'elle pose n'est rien moins que celui des meilleurs procédés à suivre pour la colonisation religieuse et morale des peuples non chrétiens. On peut avoir de cette colonisation des conceptions très diverses, et celle qu'on trouvera ici exposée avec talent peut ne pas être du goût de tous. Mais puisqu'elle existe, et qu'elle n'est pas d'hier, puisqu'après un glorieux passé elle continue à s'affirmer toujours vivace, elle est très digne de l'attention de l'observateur social, et peut lui servir grandement soit pour l'étude des résultats anciens qu'elle a engendrés, soit pour la comparaison actuelle avec les autres méthodes pratiquées. — Il y a de plus dans cette étude des aperçus très curieux sur l'état moral et religieux de la Chine, sur ses chances de christianisation, sur la politique ancienne de l'Église catholique dans cette partie du monde, et aussi sur la situation diplomatique actuelle. On sait quelles délicates questions sont ici en suspens et combien elles touchent de près les intérêts français. L'auteur les éclaire, et si ces pages, écrites avant les derniers troubles, n'en font pas mention, elles apportent au moins sur la situation de fait des missionnaires en Chine de précieuses informations. (*Note du Secrétariat.*)

Les journaux ont parlé d'un chapitre général des trappistes qui s'est tenu à Rome dans le courant de l'année 1891. Le Père prieur du monastère de Notre-Dame de la Consolation (*Yang-Kia-Ko*), l'unique monastère de cet ordre existant en Chine, est venu à cette occasion en France, et nous avons eu avec lui un entretien où beaucoup d'idées ont été remuées. Nous les reproduisons dans un article auquel nous laissons l'abandon et la simplicité d'une causerie.

— Nous sommes en Chine, Monsieur l'abbé, depuis 1883. Un évêque-missionnaire de ce pays ayant reçu d'une famille chrétienne qu'il avait connue à Rome pendant le concile du Vatican, une somme d'argent destinée à fonder une œuvre quelconque, songea à un établissement de trappistes. Il nous fit une proposition qui fut acceptée de suite, car nous étions alors expulsés de nos maisons de France. La somme d'argent servit aux frais de premier établissement. Comme nous étions des nouveaux venus, les lazaristes voulurent bien nous servir d'introducteurs et nous donner leur appui, qui, là-bas, est très efficace. C'est à l'ouest de Péking, dans le vicariat apostolique du Thé-by-Nord, qu'est notre monastère. Nous

sommes à quatre jours de marche de la capitale. Un frère s'y rend tous les mois, pour prendre le courrier d'Europe, à la résidence des lazaristes. Nous sommes très isolés. Le pays que nous habitons est excessivement montagneux, couvert de pierres et de broussailles et très pauvre. Nous touchons à la chaîne de hautes montagnes qui sépare la Chine proprement dite de la Mongolie et du Grand-Désert. Il est difficile de se faire une idée de la rude sauvagerie qui nous entoure. A tous les points cardinaux, il n'y a que des montagnes. Le sol est tout déchiqueté; pas un petit bout de plaine. Dans les ravins étroits qui séparent les sommets principaux gisent des quartiers de roches enchevêtrés de ronces et d'épines. La culture est d'un fort petit rendement. En voici la preuve. Notre propriété est très grande (il faut quatre heures pour en faire le tour), et cependant elle ne fournit qu'à peine à notre subsistance.

— Mais vous trouverez moyen de remédier à cette stérilité; vous êtes les premiers agriculteurs du monde. Vous avez parfaitement réussi à Staoueli et dans tous les coins incultes de la France. Vous réussirez de même en Chine.

— Nous travaillons avec confiance, mais la besogne est rude. Nous sommes réduits à cultiver une foule de petits carrés de terre grands comme un mouchoir. Nous faisons des jardins en cassant d'énormes blocs de pierre. Il faut huit jours, quinze jours, pour en casser une. Puis nous y transportons de la terre, panier par panier, et sur ces petits escaliers étagés les uns au-dessus des autres, nous semons et plantons. Nous y pouvons récolter presque tous les légumes de France : choux, navets, carottes, pommes de terre, etc. Vous comprenez que pour des trappistes voués au maigre, c'est là un point important. Nous n'avons pas de blé. Nos carrés de terre sont trop petits pour l'y semer. Nous le faisons venir des environs de Péking, où il pousse dans des champs d'une certaine étendue. Un de nos frères fait le pain. Je lui reproche de ne point assez le travailler. Ils sont habitués, en Chine, à vivre de pâtes et de bouillies de riz et de millet, et ils se résignent difficilement au rude labeur de pétrir. Quant aux arbres fruitiers, nous en avons quelques-uns. Le plus universellement cultivé, c'est un abricotier demi-sauvage. On ne mange pas la chair de son fruit, mais on utilise ses noyaux. Dans nos montagnes, cet arbre pousse en plein vent; seulement pour avoir l'espèce dont les noyaux sont dans le commerce, il faut le greffer. Nous en avons greffé récemment plusieurs milliers; car

c'est avec leurs fruits que nous pouvons espérer faire quelque argent. Ils sont d'un bon rapport et se vendent bien. L'année dernière, ils valaient 80 francs les 150 kilos. Avec cet argent, nous achetons ce qui manque à notre subsistance et nous pourvoyons aux frais du culte.

— Et vous payez les impôts?

— Oui; mais ils ne sont pas élevés. L'impôt foncier est minime. Notre propriété est très considérable, et nous ne payons pas 100 fr.

— La vigne vient-elle dans vos montagnes?

— Oui, même la vigne de France. J'ai fait un essai en 1886. J'étais reparti d'Europe emportant une vingtaine de plants de Bourgogne. Je les ai mis en terre et bien soignés. Quelques-uns ont réussi et nous ont fourni de belles grappes. Le raisin chinois est gros et long, mais pas assez sucré pour donner du bon vin. Il fournit, au naturel, un breuvage trop fade, couleur de bière foncée. Le climat ne paraît pas très favorable à la vigne. Pendant l'hiver, il faut enterrer les ceps à une grande profondeur, car le froid est excessif. Nous n'avons du reste que deux saisons qui se succèdent sans transition marquée : la saison du froid avec sécheresse, la saison de la chaleur avec pluie. Point de printemps ni d'automne. C'est l'été, quand les pluies commencent (d'ordinaire en juillet); ces pluies sont très abondantes, et causent de vraies inondations. Quand elles cessent, c'est l'hiver; alors il gèle sans discontinuer, parfois jusqu'à un mètre de profondeur. Il neige peu, à cause du froid sec causé par le vent de Sibérie.

— Les animaux domestiques peuvent-ils supporter ce froid?

— Les mulets le supportent bien. Ils sont du reste les seuls animaux qui puissent rendre service dans nos montagnes pour faire les transports. Le cheval serait moins utile; il a le pied moins sûr et il est plus difficile sur la bouche. Les Chinois n'ont que peu de bêtes de somme. Ils trouvent qu'elles coûtent trop à nourrir, et comme la main-d'œuvre est à bon marché, ils remplacent l'animal par l'homme. Les bêtes à corne elles-mêmes sont rares dans nos environs. Les paysans ne savent pas tirer parti du lait pour en faire du beurre et du fromage. Quand une vache a un veau, ils laissent le petit téter sa mère en liberté. Par exception, un de nos novices, originaire d'un pays à troupeaux, fabrique le fromage. Nous achetons généralement notre beurre en Mandchourie, et nous le faisons fondre pour le dégraisser. Nous avions aussi des chèvres; mais elles

broutaient les tigelles de nos arbres, et nous avons dû nous en défaire. Il ne nous reste que quelques brebis. Remarquez que la viande n'est point la base de l'alimentation d'un Chinois ; et pour assaisonner ses légumes, il remplace le beurre et la graisse par l'huile de ricin. Le ricin est très commun dans le pays, et les pauvres gens l'emploient beaucoup. Leur palais y est formé.

— S'ils se contentent de mets pareils, c'est qu'ils sont très arriérés. Vous pourrez leur apprendre bien des choses, particulièrement sur l'agriculture ?

— Détrompez-vous, Monsieur l'abbé. Si nous allions en Chine pour enseigner l'agriculture aux Chinois, nous perdrions notre temps et nos peines. Ils s'y connaissent mieux que nous. Nous pourrons peut-être acclimater chez eux quelques fruits ou quelques légumes d'Europe, et pratiquer devant eux, à leur grand étonnement, quelques procédés qu'ils ignorent. Mais il est probable qu'ils nous laisseront faire, car n'ayant pas notre tempérament et nos coutumes, ils ne songent pas à désirer ce qui nous plaît. Leurs procédés de culture tiennent à tout un ensemble de traditions et d'expériences qu'ils ne veulent point entamer. Il faut convenir qu'ils n'ont pas tort, car les résultats obtenus ont été remarquables. Les Chinois savent parfaitement tirer parti du sol qu'ils habitent. Je vous parlais tantôt de la rudesse sauvage du pays où nous sommes. Il ne faut pas vous imaginer cependant que ce soit un pays désert. Loin de là ! Dans tous les replis de terrain, dans les moindres petites vallées, le long des maigres ruisseaux, il y a des villages très peuplés, habités par de pauvres fermiers qui cultivent de leur mieux leurs tristes montagnes. Je trouve même qu'ils ont le tort de les cultiver trop. Ils les ont déboisées pour multiplier les champs. Après avoir abattu les arbres, ils obtiennent deux ou trois belles récoltes. Mais survient une forte pluie ; toute la terre arable est entraînée dans les bas-fonds, et vous avez la roche nue en haut, l'inondation en bas, et de part et d'autre la stérilité complète.

— Si vous n'enseignez pas l'agriculture, vous apporterez du moins les bienfaits de la civilisation ?

— De quelle civilisation voulez-vous parler ? Ce mot de civilisation est élastique, et il faut s'entendre à son endroit. Avant tout, gardez-vous de croire que nous vivions au milieu de sauvages ignorants. Ce serait une grossière méprise. Nos Chinois sont intel-

ligents, éduqués, et, d'une certaine manière, civilisés. Ils suivent de bons principes de morale naturelle ; ils distinguent le bien du mal, le mien du tien, le juste de l'injuste. Ils reconnaissent et respectent l'autorité ; ils ont des industries ; ils construisent des ponts, témoin le fameux pont en marbre (le Pa-li-ka-o), qui a donné son nom au général Cousin-Montauban. Autrefois on trouvait dans nos environs de belles et larges routes, mais on ne les a pas entretenues, et il n'y a plus aujourd'hui que des sentiers, suivis par les mulets et les porteurs de palanquins.

— Jouissez-vous d'une sécurité suffisante de la part du gouvernement et des indigènes?

— L'administration ne nous tracasse point. Une seule fois, un mandarin est venu avec son escorte pour faire une espèce de visite domiciliaire. Voici à quelle occasion : nous avions fait sauter une roche avec de la poudre pour creuser un puits. Les gens du voisinage, effrayés par la détonation, s'imaginèrent qu'on allait démolir tout le pays, et coururent avertir l'autorité. Le mandarin vint voir ce qui se passait. On lui montra les tuyaux de pompes, on lui expliqua à quoi ils devaient servir. Comme ils ne connaissent pour monter l'eau que les godets attachés à une corde sans fin, il écouta nos explications avec beaucoup d'intérêt, et sourit de la peur de ses compatriotes. Il fut très poli, très convenable, au moins autant qu'un fonctionnaire de son grade — un préfet — le serait en France. D'après l'usage, nous aurions dû le loger, lui et toute son escorte. Il ne voulut point nous donner cet embarras ; il resta seul au monastère, et envoya ses gens chercher un abri dans le village voisin. Je ne fais que rendre hommage à la vérité, en déclarant que l'administration est à notre égard tolérante et vraiment libérale. D'ailleurs elle ne s'immisce pas dans les affaires des particuliers, et ne mérite point le reproche qu'on fait parfois à certains gouvernements d'Europe.

— Vous avez quelques relations avec les habitants du pays. On les dit méfiants et fourbes.

— Convenez que cette méfiance est toute naturelle. Si des Chinois s'établissaient dans nos campagnes ou dans nos villes, ils l'exciteraient chez nous au moins autant que nous l'excitons chez eux. Mais le besoin de gagner leur vie rapproche les hommes. Nous trouvons dans la population indigène d'excellents ouvriers pour tous les travaux que nous ne pouvons faire par nous-mêmes.

Je dis d'excellents ouvriers. Ce n'est point parler juste. Je devrais dire les meilleurs ouvriers du monde ; car vous savez que les Chinois sont en train de battre les Européens sur les deux champs de bataille où le travail a fait ses plus belles conquêtes : l'Amérique du Nord et l'Australie. On est obligé de leur interdire l'entrée de ces régions parce qu'ils attirent fatalement à eux toute la main-d'œuvre. Ils ont, comme ouvriers, deux qualités exceptionnelles, qui leur permettent de défier toute concurrence : l'obstination et l'épargne, ou plutôt une ténacité hors ligne et peu de besoins. Quelques sous leur suffisent pour vivre. J'en juge par ceux que nous employons. Dans la bonne saison, ils gagnent, sans être nourris, 120 sapèques, ce qui fait 4 sous d'Europe ; quand nous les nourrissons, ils se contentent de 60 sapèques, c'est-à-dire de 2 sous. Avec cela, ils s'habillent, élèvent leurs enfants et mettent de côté pour l'hiver.

— Dans de pareilles conditions,il vous serait facile de diriger une vaste exploitation et de réaliser de jolis bénéfices ?

— Ce n'est pas notre but. Nous n'employons des hommes de peine que lorsque la besogne presse, en été, par exemple. En d'autre temps, nous faisons nous-mêmes tout notre travail : car nous voulons borner notre entreprise rurale à l'indispensable, afin de nous réserver pour nos fonctions religieuses.

— Vos ressources seront toujours médiocres à cause de la stérilité du pays où vous vous êtes établis. Pourquoi ne pas chercher une région plus fertile ?

— C'est précisément ce que nous conseillait un de nos religieux de France. « Fixez-vous dans quelque bonne vallée, faites de la culture modèle, me disait-il. Où vous êtes, vous serez toujours pauvres. » — Oh ! là-dessus, par exemple, je me suis fâché, et j'ai répondu très carrément : « Nous serons toujours pauvres, mon cher Père, eh bien ! tant mieux ! Ce sera la meilleure sauvegarde de notre petite communauté ! Tout ce que je souhaite, c'est que nous ayons de quoi vivre, récoltant année par année ce qu'il nous faut, toujours obligés de compter sur la Providence. Il est dit dans l'Evangile qu'on ne doit pas être inquiet pour le lendemain. Je crois que cette parole concerne avant tout les religieux. Nous n'ambitionnons donc qu'une décente pauvreté qui nous laisse libres vis-à-vis des biens de ce monde, indépendants vis-à-vis des hommes et, je dois l'ajouter, d'accord avec nos frères d'adoption,

les Chinois. Ils vivent de peu. Que diraient-ils s'ils nous voyaient accaparer les champs fertiles, les vallées grasses, les belles forêts ! s'ils nous voyaient acquérir toute sorte de bien-être et nager dans l'abondance !... Ils seraient jaloux et mécontents ; et nous aurions contre nous, dès notre début, ce que les religieux d'Europe n'ont pas impunément contre eux après des siècles de services rendus : la cupidité des petits et la jalousie des grands. Je vous en supplie, Monsieur l'abbé, ne nous prenez point pour ce que nous ne sommes pas, ce que nous ne voulons pas être : de pieux marchands et des moines agronomes. Rien ne me froisse à l'intime de l'âme, voyez-vous; rien ne me blesse dans mon honneur de prêtre et ma dignité de religieux, comme les réclames tapageuses qui nous donneraient une semblable réputation. Si la réclame est devenue pour d'autres le moyen normal d'acquérir une clientèle, je souhaite qu'elle ne le soit jamais pour nous. Il faut de l'argent pour vivre ; tout le monde en convient; mais quand on le cherche trop ouvertement, on perd des vocations. Quel cœur généreux, quel esprit élevé, rêvant aux vieilles grandeurs monastiques, se résignera à des horizons mercantiles et croira trouver dans les préoccupations industrielles la grande paix de l'âme et la conversation avec Dieu ? Mais je n'ai point à juger ce qui se fait ailleurs. Nous n'avons qu'un modeste monastère, sans étage. Néanmoins il est beau. En le bâtissant, nous avons observé les règles suivies dans les maisons conventuelles. Nous avons respecté les lignes, les murs nus, les voûtes. Notre cloître est régulier : cela suffit pour produire une impression religieuse. La richesse et la profusion des décors ne remplacent point la beauté architecturale. Dans les premières maisons de Saint-Benoît, il y avait simplicité, solidité, bon goût ; rien de plus.

Je me dis souvent depuis que je voyage en Europe : que ne puis-je dépenser pour des choses solides et durables ce qu'on dépense pour des badigeonnages, pour des chromos, pour des statues en stuc et en carton-pierre, posées dans tous les coins, accrochées à toutes les colonnes comme pour bavarder aux oreilles des moines, amuser puérilement leurs grands yeux pacifiques, et encombrer leur imagination qui devrait, comme une solitude, être ouverte à Dieu seul ! J'ai donc, dans nos constructions, tenu compte du vent, du soleil et de l'eau, comme faisaient nos aïeux en France et comme font autour de nous les Chinois. Je me suis gardé de bâtir une tour

parce que les indigènes s'imaginent que les tours brisent les courants naturels de l'air et qu'elles dérangent le domaine de Dieu. Cette attention à ne point heurter les forces de la nature donne là-bas une haute idée de notre sagesse.

— Mais dans quel but vous êtes-vous fixés dans cet étrange empire ? Vous y portez une ambition quelconque ! Ce n'est pas, dites-vous, celle de faire de la culture modèle. Ce n'est pas non plus, à ce que je pense, celle de prêcher, comme font les lazaristes, les franciscains et les jésuites ? Le ministère apostolique me paraît se concilier difficilement avec les exigences de la vie claustrale.

— Les religieux français qui sont avec moi s'étaient mis en tête de rayonner au dehors. J'ai dû comprimer leur zèle et leur dire : Ce n'est pas là notre but. Les fils de saint Ignace ont apporté en Chine la science ; les fils de saint Vincent de Paul, la charité. Nous, fils de saint Benoît, nous apportons les splendeurs de la liturgie. Nous venons pour payer au ciel cette dette du culte dont on peut dire qu'elle est la première de toutes les dettes humaines envers le Créateur. Les laïques voient facilement dans la religion une sorte de police morale, une vaste agence de philanthropie. C'est une façon de juger dont ils ne sont pas responsables. Vous connaissez comme moi des curés pauvriseurs, médecins, juges de paix et peut-être même des curés directeurs de caisses d'épargne et chefs de fanfare. Je cherche le curé des beaux offices, le curé-pontife. Où le trouverai-je? Est-il compris ? Le culte n'est-il pas souvent abandonné aux prêtres disgraciés, moins intelligents? D'un homme qui ne peut pas rendre service à ses semblables, on fait un chargé d'affaire auprès du Tout-Puissant. Cela me rappelle le mot de la Bible : « Un morceau de bois est trop noueux, impossible d'en tirer parti pour un vase, on en fait une idole. » La conséquence de tout cela est nette : les contre-sens liturgiques accumulés, des cérémonies mal comprises et mal faites, un culte qui manque de discernement, et d'où résulte la désertion des Églises par les hommes de goût et de sens. Pour nous, convaincus que tout ce qui se rapporte à Dieu mérite les premiers honneurs, nous regardons comme notre devoir capital de le bien servir. C'est dans notre ordre que la récitation solennelle du bréviaire s'appelle l'*office*, c'est-à-dire le devoir, la fonction par excellence. Sans doute saint Bernard et l'abbé de Rancé ont ajouté à la règle primitive de saint Benoît des prescriptions plus

rigoureuses sur la pénitence. Mais l'esprit fondamental reste toujours le même : donner à Dieu l'hommage qui lui revient, être la voix de ce grand temple du monde, ce qu'ont rêvé les poètes, ce que comprennent les nobles âmes, ce qu'attendent les peuples. C'est là notre traditionnel honneur. Pourquoi voudrions-nous y renoncer? Il donne aux vieux ordres le grand air religieux qui est leur cachet. Nous qui vivons en Chine, nous le remarquons bien, et quand nous revenons en Europe, nous insistons pour qu'on se rapproche de ce véritable esprit de saint Benoît. La Providence pousse visiblement nos deux congrégations (celle de Sept-Fons et celle de la grande Trappe) à se réunir. Cette fusion, nous la demandons de tous nos vœux, car à distance, les nuances s'effacent et l'on veut le bien fondamental avec plus de désintéressement. Elle serait l'occasion de nous débarrasser de ce qui chez nous est suranné, vieilli, inapplicable, et de mettre en évidence ce qui est vital et bienfaisant. Dans cette hypothèse, qui se réalisera peut-être au prochain chapitre de Rome, l'importance de la liturgie ressortirait certainement et recevrait un nouveau lustre. Les congrégations récentes ont dans leur dévotion quelque chose de plus intime que nous. Aux antiques usages du culte public, elles substituent volontiers les messes basses, les méditations, les examens, les lectures, toutes choses que l'on peut faire à part soi ; leur religion est en quelque sorte privée, celle de saint Benoît est *sociale*. Nos prières se font en commun, notre office est chanté dans le chœur. On nous objecte que cet office public dure longtemps : mais on oublie qu'il nous dispense de plusieurs exercices particuliers que les congrégations récentes ont adoptés, et dont l'ensemble requiert un laps de temps peu différent de celui qu'il nous faut. Au reste, ceci importe peu ; qu'il suffise de savoir que ce que nous apportons de meilleur aux Chinois, c'est le spectacle du culte extérieur ; c'est notre office divin qui, par ses psalmodies, ses leçons, ses hymnes, traduit les besoins universels des âmes ; ce sont nos chants, calmes et purs, tout pénétrés de la majesté romaine et de la simplicité orientale, que vous oubliez, pauvres amis ! que vous remplacez trop souvent par des litanies fantastiques, des ritournelles de banlieue, et des motifs d'opéra ! Et cependant ils font monter l'émotion religieuse dans les âmes, comme la sève monte au tronc des arbres. Nous espérons bien soulever les cœurs de terre par leur charme plein de sérénité, leur paix mystique et leurs attendrissantes émotions. Plus

j'y pense, Monsieur l'abbé, plus je suis convaincu que c'est là ce que nous avions de mieux à donner aux populations infidèles. Et c'est ce qui nous rapproche de D. Gréa. Connaissez-vous cet homme ?

— Je connais son livre : *De l'Église et de sa divine constitution.* C'est un ouvrage magistral que j'ai lu, et qui m'a fait souhaiter de connaître son auteur. Mais, chose rare, cet auteur semble vouloir se soustraire aux curieux ; ni dans le titre, ni dans la préface de son livre, il ne révèle ce qu'il est, ce qu'il fait, où il demeure.

— Il croit que ces indications sont inutiles, et qu'un bon ouvrage se soutient par la force de la vérité. Pour moi, j'ai le bonheur d'avoir été son disciple, et je continue de le regarder comme le maître de ma vie. Je lui dois ce que j'ai de meilleur. Je puis dire cela sans le gêner ; car il sait très bien que les hommes valent non par eux-mêmes, mais par la vérité qu'ils servent. Sa vérité à lui, qui est aussi la mienne, c'est que la liturgie est le moyen social d'augmenter la religion dans ce monde. A mon départ en Chine, je me suis bien promis de suivre ce principe, et de tout lui subordonner.

— Le but est évidemment très beau, mais pour l'atteindre, il faut d'abord convertir les peuples. La vie religieuse est une fleur exquise qui ne croît que dans les âmes d'élite ; elle demande un sol longtemps préparé. Or la Chine n'est pas même défrichée ; c'est un pays infidèle ; un cloître ne s'y comprend pas ; il n'y prendra point racine.

— Erreur, Monsieur l'abbé, erreur ! Lisez l'histoire de l'Église, lisez du moins l'histoire des *moines d'Occident*, et vous verrez que la vie religieuse a précédé, dans nos régions d'Europe, la vie chrétienne. Des moines sont venus du dehors qui ont fait sur les peuples une grande impression par l'idéal divin qu'ils réalisaient. Ils ont fait pénétrer l'action de l'Église dans la société barbare. Or s'il en a été ainsi pour l'Occident, à bien plus forte raison faut-il l'espérer de l'Orient, qu'on ne doit pas juger d'après nos tendances sceptiques européennes. Il est à la connaissance de tous les voyageurs sérieux que les Orientaux ont une grande idée de Dieu et qu'ils admettent facilement qu'on se recueille et qu'on s'absorbe en Lui.

— On dit que les Chinois se contentent de suivre les préceptes élémentaires de la morale sans les rattacher à des dogmes, que la

vie active a pour eux plus d'attraits que la vie contemplative, qu'en un mot ils sont les Occidentaux de l'Orient.

— Il y a quelque chose de vrai dans ce jugement. Mais il est trop général. Beaucoup de lettrés chinois sont de purs rationalistes; ils n'acceptent les rites extérieurs que comme des formules civiles. Quant à la masse, elle pratique un culte; il n'est pas très apparent, je le reconnais, mais il est fort et sérieux. Ce culte a pour sanctuaire la chambre des ancêtres, pour prêtre le chef de famille, et pour rites des cérémonies analogues à l'encensement, à la prière faite en commun, au culte des morts. Je ne connais pas les Chinois des autres provinces. On dit ceux du Sud beaucoup plus vicieux ee plus corrompus. Cela peut être vrai. Mais je ne puis croire que ceux de nos environs soient indignes de la grâce ou incapables d'en profiter. Ils traitent sérieusement les choses saintes. Ils ont des pagodes à l'entrée et à la sortie des villages, comme vous avez de petites chapelles aux abords de vos hameaux. Bien des fois, je me suis dit qu'il suffirait de donner à leur culte un objet moins indigne pour que tout y soit irréprochable. En outre, il y a dans ce pays, comme partout, des âmes qui s'élèventplus haut que le terre à terre du *profanum vulgus*, et qui sont naturellement pieuses. Ces âmes cherchent leur satisfaction dans le bouddhisme. Les bouddhistes sont nombreux en Chine. Ils ont des temples, des autels, des rites pompeux; ils ont même des monastères, des bonzeries. Les âmes, qu'un instinct religieux égaré pousse vers ces institu-ions, viendraient à nous, et au lieu de l'oisiveté, de l'exagération ridicule, de la puérilité mystique, elles trouveraient la pénitence, e travail, et la prière unis dans cette juste mesure qui caractérise la vérité et fait la gloire de l'Église.

— Ce que vous dites là, mon Père, est-ce une simple conjecture ou bien une espérance fondée?

— C'est plus que tout cela, c'est une certitude : nous en avons la preuve dans le développement même de notre communauté. Je vous ai dit que nous sommes en Chine depuis huit ans : nous pouvons donc nous rendre compte de la situation. Eh bien! au point de vue des vocations, elle est très encourageante. Nous sommes, à l'heure qu'il est, quarante-deux religieux — profès ou novices — et sur ce total trente-huit Chinois, dont plusieurs prêtres. Je dois ajouter que le nombre des Chinois serait facilement doublé, triplé même, si nous avions les ressources voulues pour les admettre.

. . . .

Les demandes nous arrivent de toutes parts, et les missionnaires nous disent qu'il leur suffit de signaler notre existence et d'expliquer notre genre de vie, pour susciter dans leurs chrétientés des vocations. Ajoutez que nos religieux indigènes écrivent à leurs parents, à leurs amis, à leurs connaissances. Je leur laisse toute liberté à cet égard. Je sais qu'ils n'en abusent point à notre détriment ; au contraire, ils se complaisent à vanter l'union et la paix du cloître. Il se fait, de la sorte, un apostolat très utile. Les préjugés que l'on a contre la religion chrétienne tombent, et la vérité pénètre de la manière la plus efficace dans l'intimité des familles. Vous comprenez facilement, dès lors, que nous ayons beaucoup de vocations.

(*A suivre.*) Abbé J. Lemire.

---

*
* *

Si les classes dirigeantes de l'un des peuples placés à la tête des Européens se préoccupaient avant tout de donner l'exemple de la vertu; si elles inculquaient à chaque citoyen soumis à leur autorité le sentiment de ses devoirs envers Dieu, la famille et la patrie; si seulement elles parvenaient à détruire chez leurs subordonnés l'ivrognerie et les autres vices grossiers, elles auraient plus fait pour la puissance de leur pays que si elles en avaient doublé la richesse par le travail, ou le territoire par la conquête. Elles provoqueraient d'ailleurs ces améliorations en stimulant chez les classes inférieures le goût du travail et de l'épargne, plus sûrement qu'en cherchant à accroître leur bien-être matériel.

F. Le Play, La Ref. soc. en Fr., 2, IV.

*
* *

L'impuissance de la loi écrite à créer une constitutiou stable est parfaitement connue de tous les peuples qui restent prospères sous l'empire de la coutume. Cette vérité n'a été rappelée chez nous, depuis la révolution, que par un petit nombre d'autorités sociales ou d'écrivains éminents. Elle reste généralement inconnue de ceux qui dirigent l'opinion publique. Pour opérer une réforme, on réclame, en général, le vote d'une loi de contrainte ou la création d'un nouveau ministère : dans cette voie, l'esprit d'innovation, n'étant pas contenu par la coutume, s'abandonne sans aucun frein aux écarts les plus dangereux. Beaucoup d'écrivains se gardent de ces exagérations; mais ils égarent les esprits en mesurant chaque année la prospérité de l'État au nombre des lois que le Parlement a votées.

L'Organisat. du travail, § 69, note 25.

LA CRIMINALITÉ DANS L'ÉTAT PRÉSENT DES ESPRITS

La Réforme sociale est doublement heureuse de publier la conférence donnée par M. Henri Joly pour la Ligue contre l'athéisme. D'abord parce que le savant doyen honoraire de la Faculté des lettres de Dijon, dans tout son enseignement au Collège de France comme à la Sorbonne, dans ses livres[1] comme au *Journal des Débats*, s'est placé au premier rang parmi ceux qui soutiennent, contre de déplorables théories, l'idée du devoir et de la responsabilité. Ensuite parce que la Ligue contre l'athéisme a droit à notre plus vive sympathie, car elle cherche à grouper, sans acception de parti politique ou de dénomination religieuse, tous les hommes de bonne foi qui veulent restaurer « le respect de Dieu », c'est-à-dire travailler à la première des réformes sociales inscrites à notre programme.

« Ce qu'il y a de particulier (aujourd'hui) à notre pays, dit le Manifeste de la Ligue, c'est qu'il n'y a plus aucun principe qui s'y tienne debout. Depuis le sommet jusqu'à la base, tout s'y trouve mis en question, tout est matière de contradiction et d'incertitude... Un tel état des esprits est le plus grand péril qu'une nation puisse courir, car il ne tend à rien moins qu'à la dissoudre dans un délai plus ou moins prochain. C'est pour conjurer ce danger, que, nous aidant de toutes les forces vives de la société, de toutes les croyances religieuses, de toutes les opinions nobles et élevées, de toutes les convictions avouables, de tous les dévouements charitables et patriotiques, nous essayons de relever dans les âmes et dans les consciences l'idée de Dieu, la première de toutes les idées, la plus nécessaire à toute organisation sociale. »

Fondée sous la présidence d'honneur de M. Jules Simon, dirigée par son infatigable président, M. A. Franck, appuyée par MM. Barthélemy Saint-Hilaire, de Marcère, le duc de Broglie, G. Picot, Waddington, de Franqueville, Frédéric Passy, Lerolle, G. Berry, V. Duruy, X. Marmier, etc., la Ligue réunit maintenant un grand nombre d'adhérents, élargit sa propagande et organise des conférences périodiques. Puisse-t-elle réussir à remplir sa tâche, car « sans l'idée de Dieu, nous ne pouvons croire ni à la vérité, ni à la justice, ni au devoir, ni au droit ». (Adresser les adhésions au siège social, 32, rue Ballu, Paris.) *Note du secrétariat.*

La Ligue contre l'athéisme s'est proposé d'étudier les principales maladies morales de notre époque et de chercher quel remède devait y être apporté par le raffermissement de l'idée de Dieu. Je ne prétends pas que le crime soit une maladie particulière à notre siècle : le crime est certainement de tous les temps et il sera de tous les temps. L'homicide existe depuis Caïn. Dans tous les âges, il y a eu des hommes désireux de jouir et désireux de peu travailler ; il y a eu des hommes désireux de jouir au détriment des autres ; il y a eu des ambitieux sans scrupule ; il y a eu des hommes cupides et, par conséquent, il y a eu des criminels. Ce que je voudrais examiner ce soir, c'est, comme vient de le dire notre illustre

[1] *Le Crime, — la France criminelle, — Le Combat contre le crime* (ce dernier venant de paraître. Paris. L. Cerf.)

président, la criminalité dans ses rapports avec l'état présent des esprits. Il faut d'abord savoir en quoi la criminalité actuelle diffère de la criminalité des siècles précédents. Il est vrai que la criminalité des siècles précédents, nous ne la connaissons pas beaucoup. Mais nous commençons à connaître la nôtre depuis 1825, époque où a commencé la statistique criminelle; ainsi une longue expérience nous est acquise déjà, et nous pouvons nous demander quel est, à l'heure où nous sommes, le caractère que revêt ce mal éternel de la criminalité.

Eh bien ! je commence tout de suite en disant que la criminalité actuelle a un caractère qui est le plus malheureux [qu'on puisse relever, c'est qu'elle est croissante, voilà le fait qu'il nous est possible d'affirmer d'après une expérience déjà longue et qui est parfaitement authentique. Ce n'est même pas assez dire que de dire qu'elle est croissante. Elle est de plus en plus croissante. En effet, en 1838 (nous prenons une période de 50 années, qui nous permet d'asseoir des jugements très sûrs), la France comptait 237 crimes et délits sur 100,000 habitants. En 1888, à la veille de l'Exposition universelle, elle en comptait 552. Vous voyez, Messieurs, quel est le triste progrès, et comment on peut dire que le premier caractère de la criminalité d'aujourd'hui est bien un accroissement continu, non pas qu'il n'ait jamais été interrompu (je reviendrai tout à l'heure sur ce point) mais enfin, si nous subdivisons cette période en un certain nombre de périodes secondaires, nous voyons que l'augmentation de la première à la dernière a été considérable.

Il y a un second caractère qui n'est pas moins triste : c'est que cette criminalité est de plus en plus précoce. On entre aujourd'hui extrêmement jeune dans la carrière du crime, comme l'a dit un des maîtres les plus éminents du droit criminel. Si, en effet, nous décomposons les différents chiffres qui nous donnent l'augmentation du crime, nous verrons que l'enfance et l'adolescence y figurent malheureusement d'une façon très large. Non seulement nous avons aujourd'hui de jeunes assassins de 15, 16, 17 ans ; non seulement nous voyons la société se résoudre à exécuter, par suite de la frayeur qu'elle éprouve, des meurtriers de 18 et de 19 ans, mais il y a une commission chargée de classer ceux qu'on appelle les récidivistes, et qu'on tient pour incorrigibles, étant donné le grand nombre de leurs méfaits; or cette commission-là est obligée d'inscrire de jeunes malfaiteurs qui sont encore en âge

de minorité. Elle trouve des jeunes gens de 18 et 19 ans qui ont déjà amassé sur leur tête assez de condamnations pour tomber sous le coup d'une loi destinée, semblait-il, aux malfaiteurs ayant passé une existence tout entière dans l'habitude du crime.

Voici maintenant un troisième caractère, qui touche de près au précédent, c'est que cette criminalité, qui est très précoce, est, en même temps, très tenace et que le nombre des récidivistes va toujours en s'accroissant. Messieurs, il n'y a pas à s'en étonner beaucoup. Supposez que les criminels soient uniquement des hommes qui, entrés dans les luttes de la vie, soient exposés, un certain jour, à une tentation violente; alors, leur crime sera un crime accidentel : il leur aura été, je ne dirai certes pas imposé, mais presque arraché par la violence d'un outrage, par un entraînement de jeunesse, ou bien encore par la misère, enfin par un de ces accidents douloureux qui surviennent parfois dans les familles. Les hommes qui se seront laissés aller, sous l'empire d'une telle passion, à un acte malheureux, pourront s'en repentir ; peut-être ne recommenceront-ils pas, si la répression est légale, si elle est bonne, si elle est morale, si elle s'occupe non seulement d'intimider mais d'amender les malfaiteurs. Mais, lorsque le crime a commencé de très bonne heure, Messieurs, il va de soi que tout ce que l'on pouvait demander à l'éducation ordinaire sera arrêté immédiatement par le fait même de l'incarcération. Un malfaiteur qui a débuté dès l'âge de 13, 14 ou 15 ans, est un individu chez qui le développement de l'humanité sera forcément suspendu. Chassé de la société presque avant d'en faire partie, il aura peu de chances d'y rentrer et d'y retrouver sa place. Par conséquent, nous ne devons pas nous étonner qu'en même temps que le crime soit plus précoce, il soit plus tenace. Et d'ailleurs voici les chiffres. Dans la période dont je viens de vous parler, en 50 années, la criminalité générale a augmenté de 133 %, mais la criminalité des mineurs de moins de 16 ans a déjà augmenté de 140 %, c'est-à-dire proportionnellement un peu plus que la criminalité générale. Mais, si vous prenez les mineurs de 16 à 21 ans, alors vous avez une augmentation de 247 %, et quant à l'augmentaiion des récidivistes, il n'est pas étonnant qu'elle ait suivi à peu près la même marche. Je n'insiste pas ici sur les chiffres qui ont été donnés de tous les côtés, je rappellerai simplement que, dans une période plus récente, de 1856 à 1860, la France comptait 42,000 récidivistes, et

qu'en 1887 elle en comptait 93,000 : la proportion des récidivistes dans l'ensemble des accusés s'est élevée de 31 à 54 %.

La criminalité d'aujourd'hui, Messieurs, a encore d'autres caractères qui la distinguent de la criminalité des périodes précédentes. Je dirai (je n'ai pas besoin de ménagements, j'imagine, pour caractériser les êtres dont je parle) je dirai que la criminalité contemporaine est de plus en plus lâche ; elle est, de plus, caractérisée par l'absence, je dirai hardiment de passion, quoiqu'on abuse beaucoup de ce qu'on appelle aujourd'hui le crime passionnel, et, en définitive, si vous voulez analyser ces crimes prétendus passionnels, vous trouverez que ce sont des crimes vicieux tout simplement. Du reste, la comparaison nous est rendue assez facile par la statistique. Il y a des chiffres qui sont parlants, il y a des groupements de chiffres qui ont toute la vie d'un drame. Eh bien ! depuis que nous avons une statistique bien tenue, il nous est facile de suivre, et j'ai suivi à la trace les caractères que la criminalité manifeste et qu'elle incarne pour ainsi dire dans les chiffres.

Dans une première partie de ce siècle, la criminalité a été violente et passionnée, ou du moins c'est là le caractère qui dominait. Alors que les passions révolutionnaires étaient encore mal apaisées, que le souvenir des luttes de la fin du siècle précédent et du commencement de ce siècle-ci n'était pas éteint, il y avait, dans la criminalité française, quelque chose qui rappelait le brigandage et l'assassinat politique. On sentait, en quelque sorte, dans les veines mêmes de ces homicides et de ces meurtriers, une sauvagerie, une violence de révolte qui n'était pas uniquement inspirée par des motifs bas.

Dans la période qui a suivi, de 1840 jusqu'en 1854, la violence n'a pas augmenté beaucoup. Ce qui s'est développé alors, c'est la cupidité. J'avais fait ressortir ce caractère, et un critique fort érudit a demandé sur quelles preuves j'avais affirmé que la cupidité avait toujours été en augmentant en France jusqu'en 1854 et sur quelles preuves j'avais ajouté que depuis, elle paraissait, non pas avoir diminué comme nous le voudrions, mais n'avoir pas continué à prendre le même développement qu'auparavant. Si je l'ai dit, Messieurs, c'est sur une preuve qui est parfaitement sûre : car c'est en 1854 que le nombre des crimes et des délits inspirés par la cupidité a atteint son maximum : il y en a eu, cette année-là, 170 par cent mille habitants, c'est le chiffre le plus élevé de la période. Nous ne som-

mes pas encore tout à fait remontés à ce niveau, quoique nous y marchions. Assurément, nous avons encore beaucoup de ces délits. Peut-être même, je l'avoue, pourrait-on prétendre qu'il y a aujourd'hui un très grand nombre d'actes malhonnêtes inspirés par la cupidité et qui échappent, par une habileté de plus en plus grande, à l'action de la justice. Mais enfin, sans entrer dans cet examen, il faut reconnaître que, depuis 1854, les crimes et délits inspirés par la cupidité paraissent, d'après la statistique, être un peu moins nombreux. Ce qui a d'abord pris la place, à cette époque, c'est l'immoralité. Ce fait est d'autant plus frappant que, depuis 1857 jusqu'en 1867, époque de prospérité, je n'ai pas besoin de vous le rappeler, la criminalité générale a diminué. Cependant l'immoralité, elle, ne diminuait pas, elle augmentait même. Tandis que la criminalité générale baissait dans des proportions assez remarquables, de 480 par cent mille habitants, à 444, puis à 408, puis à 389, l'immoralité montait de 10 à 14. Par conséquent, il y a bien eu, à cette époque-là, un caractère nouveau : ç'a été non plus la violence, non plus la cupidité qui force le coffre-fort d'autrui, mais le désir de s'amuser quand même, au mépris des droits de la personne humaine, au mépris de la pudeur d'autrui. Messieurs, aujourd'hui, malheureusement, ni la violence ne s'arrête, ni la cupidité ne désarme, ni l'immoralité ne s'atténue; les crimes par violence, les crimes par cupidité, les crimes par immoralité vont tous en augmentant; mais ce qui domine, pour ainsi dire, la scène, c'est autre chose : c'est une sorte de faiblesse dans le plaisir même; c'est l'abandon de soi-même et la lâcheté. Ainsi, tandis que les crimes par violence n'ont augmenté, en 50 ans, que de 51 %, les crimes par cupidité de 62 %, ce qui est déjà triste, les crimes par immoralité ont augmenté de 240 %, et les crimes et délits que l'on dit, à juste titre, inspirés par la paresse et par la misère, ont augmenté de 430 %. Voilà donc, scientifiquement démontrée, la véritable caractéristique de la criminalité actuelle. Je suis obligé de dire que cette faiblesse issue de l'accroissement non de la pauvreté, mais de la misère (car la pauvreté diminue en France et la misère y augmente), ne nous délivre pas le moins du monde des autres crimes. La violence n'augmente pas beaucoup, voilà pourquoi nous trouvons qu'elle augmente relativement peu : c'est parce que nous comparons son accroissement, qui est relativement modéré, à l'accroissement énorme de l'immoralité, de la misère et de la paresse,

mais enfin les attentats à la vie augmentent et la cupidité se remet aussi de nouveau à augmenter.

Messieurs, j'ai résumé ici une période de 50 années, qui s'arrête en 1888. La statistique criminelle ne va pas plus loin en ce moment, elle est très en retard, ce qui est regrettable pour nos études. J'aurais voulu vous donner d'une manière plus complète les résultats de la criminalité française dans cette année qui a été si brillante pour notre pays, dans l'année de l'Exposition universelle. La France a développé alors une prospérité sans rivale : comment la moralité y a-t-elle répondu ? Il y a un document qui nous permet de combler la lacune que laisse subsister le retard de la justice criminelle proprement dite ; c'est la statistique particulière de la ville de Paris. La ville de Paris vient de nous donner son annuaire pour l'année 1889, et Paris est la capitale du crime comme la capitale de tout le reste : c'est le grand lieu de transit et de transformation, c'est le centre où aboutissent tous les penchants criminels, où ils s'élaborent, je ne dirai pas où ils se perfectionnent, mais enfin où ils se développent pour que les résultats en soient renvoyés ensuite à tous les coins du pays. Eh bien les résultats de la criminalité parisienne, pendant l'année de l'Exposition, ne manquent pas d'intérêt : ils nous permettent d'abord de voir qu'il y a eu ce que nous attendions : un progrès de l'aisance. Les classes qui paraissaient autrefois poussées au crime par la misère ont été épargnées, elles ont été ménagées en quelque sorte par la clémence du sort, car, s'il y a eu une augmentation dans les arrestations faites à Paris, ce n'est pas à la misère qu'on le doit. Tous les délits qui semblent inspirés par le dénuement et par la pauvreté ont diminué pendant cette année 1889 ; les délits de grève ont diminué : on ne songeait pas à faire grève dans une pareille année où les salaires étaient très élevés, où le travail était abondant ; les délits de chasse ont diminué : il paraît que les chasseurs venaient à Paris plutôt que de rester dans leurs communes rurales ; ce qu'on appelle le vagabondage intéressant (c'est une expression de la statistique parisienne qui distingue deux espèces de vagabondage), le vagabondage des misérables qui n'ont pas de domicile, et auxquels on ne peut pas en faire un crime, avait diminué ; la mendicité avait diminué, les poursuites pour non-acquittement de frais de justice avaient diminué ; les banqueroutes elles-mêmes avaient diminué. Mais maintenant, les arrestations pour jeux de hasard, les

arrestations pour ivresse, les arrestations pour vagabondage non intéressant, les arrestations de ces personnages qui exploitent le vice d'autrui et dont on s'occupe tant aujourd'hui, oh! ces arrestations avaient beaucoup augmenté, comme les arrestations pour meurtres, incendies, attaques nocturnes, attentats aux mœurs de toute nature, fabrication de fausse monnaie, filouterie, abus de confiance et pour toutes les formes du vol (à l'exception d'une ou deux). Ces résultats confirment donc, vous le voyez, ceux de l'analyse que nous faisions tout à l'heure. Et voici d'autres points qui les confirment également. La criminalité, disais-je, est de plus en plus plus précoce. C'est ici le point le plus douloureux. Les arrestations d'hommes majeurs ont augmenté certainement à Paris en 1889 ; il y en a eu mille de plus, 1030, pour parler exactement, de plus qu'en 1888 ; il faut remarquer cependant qu'il y en avait eu moins qu'en 1887. Il est probable que les deux années 1888 et 1889 ont procuré, aux hommes proprement dits, des occupations qui ont soustrait un certain nombre d'entre eux aux tentations de l'oisiveté. Mais quand on arrive aux enfants mineurs, et surtout aux jeunes garçons mineurs, on trouve que l'année 1889 a compté 1,816 arrestations de plus que l'année 1887, et 2,157 arrestations de plus que l'année 1888. Par conséquent, vous voyez que l'année de l'Exposition a été funeste aux enfants mineurs. Pour les femmes, les jeunes filles mineures, la progression, quoique moins accusée par les chiffres absolus, a été proportionnellement aussi sensible.

Voilà, Messieurs, des caractères déjà très fâcheux. Il me reste à en signaler un qui n'est pas moins alarmant. Notre criminalité n'est pas seulement de plus en plus croissante, de plus en plus précoce, de plus en plus lâche, elle est de plus en plus impunie : dernier caractère qui met en quelque sorte le comble à tous les autres. Oui, elle est de plus en plus impunie, et c'est là ce qui me permet de répondre à une objection qui est sur toutes les lèvres : « Vous dites que le crime augmente, que la criminalité est en accroissement continu, mais très probablement c'est parce qu'on arrête et qu'on punit beaucoup plus de malfaiteurs qu'autrefois. » — Hélas! il n'en est rien, la statistique criminelle, qui est faite avec beaucoup de scrupule, nous donne les chiffres exacts des affaires qui sont classées sans suite, parce que les auteurs n'ont pas pu être découverts. Or, en 1825, il y en avait 9,000, et en 1888 il y en

a 78,000! Voilà la différence. (*Sensation.*) L'augmentation a été continue, et non seulement cette augmentation a été celle que je viens de vous dire, mais il y a des proportions qui dans ces dernières années sont encore plus alarmantes, car jusqu'ici on nous disait : « Le nombre des crimes dont on ne peut pas découvrir les auteurs augmente parce que les crimes augmentent. Par conséquent, prenez-vous-en en quelque sorte aux malfaiteurs; mais la justice qui les poursuit n'est pas responsable du nombre des crimes, et, du moment où la proportion des crimes qu'on ne peut pas découvrir reste la même, nous remplissons notre devoir, et la société nous seconde sans défaillance, comme elle faisait auparavant. » Eh bien! cela n'est plus vrai, car dans ces dernières années les proportions se sont modifiées. Il y a à peine dix ans on peut dire que, sur cent affaires dont l'examen était retenu (remarquez bien ceci : dont l'examen était retenu, c'est-à-dire non pas un de ces crimes qui sont quelquefois imaginaires, qui donnent lieu à une dénonciation et dont la piste est aussitôt abandonnée, parce que peut-être elle n'est pas sérieuse, mais je parle des affaires dont l'examen était retenu parce qu'on a su qu'il y avait là véritablement un crime et un délit,) eh bien ! sur cent de ces affaires, il y a dix ans, il y en avait 13 qui étaient classées sans suite, et dans l'année 1888 il y en avait 17! Si, dans les dix années qui vont s'ouvrir, cette proportion suivait un pareil accroissement, vous voyez ce que nous réserverait l'avenir.

Voilà, Messieurs, les caractères essentiels de la criminalité d'aujourd'hui. Par conséquent, nous ne faisons aucunement confusion, nous ne demandons pas compte, pour ainsi dire, à notre époque, de ce qu'il s'y commet des crimes : il s'en commet partout; nous lui demandons compte des caractères nouveaux qu'a revêtus la criminalité.

Il est très juste, Messieurs, si nous voulons rechercher les causes et nous demander dans quelle mesure l'absence de croyances y est intéressée, il est très juste de commencer par l'enfant. Vous avez sans doute connu, pour la plupart d'entre vous, un esprit très original et très élevé qui s'appelait l'abbé Gratry. Il disait un jour cette parole un peu étonnante, qui semble d'abord trop flatteuse pour notre orgueil, mais qui est très profonde : « Le petit enfant voit Dieu dans son père. » Et il développait cette expression-là beaucoup mieux que je ne puis le faire. Oui l'enfant voit Dieu dans

son père, à certaines conditions cependant : à condition que son père lui en parle et le lui montre. Il est certain que dans une famille normale et dans une société intacte, il y a dans l'alliance de ces deux idées (et je crois que je suis bien ici dans le cœur du sujet que la Ligue n'a donné à traiter), il y a dans l'alliance de ces deux idées quelque chose qui est certainement précieux. De l'union de ces deux idées le petit enfant recevait deux inspirations bienfaisantes : il se familiarisait davantage avec l'idée de Dieu et il respectait davantage son propre père. Il se familiarisait avec l'idée de Dieu, parce que dans l'idée de la divinité, il retrouvait, non pas le Dieu des fanatiques, non pas le Dieu de ceux qui se vengent, mais le Dieu providentiel, et, de l'idée de cette puissance amie qui protégeait ses jeunes années, il s'élevait graduellement jusqu'à l'idée d'une Providence éternelle, s'étendant non plus seulement sur ceux qui habitaient avec lui la même demeure, mais sur ceux qui habitaient le même monde et la même terre. Les métaphysiciens nous disent que le moyen par lequel la raison humaine s'élève jusqu'à la notion de Dieu est un procédé de transcendance par lequel l'esprit va d'une vérité relative à la vérité absolue, d'une beauté imparfaite et périssable à une beauté éternelle et idéale. Eh bien ! mais la voie par laquelle l'enfant s'élève à la notion de Dieu est la même : d'une paternité qui est bienfaisante, mais qui est limitée, il s'élève à une paternité infinie et toute-puissante. J'ose dire ensuite que, quand le petit enfant revenait de l'idée de Dieu à l'idée de son père, cette dernière autorité n'y perdait pas ; il la trouvait certainement limitée, mais limitée par la seule puissance qui pût la régler sans l'avilir, la restreindre sans l'amoindrir, et, au contraire, en la relevant.

Voilà l'alliance d'idées qui nous paraît tout à fait nécessaire dans l'éducation. Mais aujourd'hui (nous ne faisons pas de procès dans le vide : il faut bien que nous trouvions une explication aux faits que nous venons de constater), nous sommes bien obligés de dire que, si la criminalité de l'enfance a tant augmenté, il faut que ces deux bases de l'éducation aient chancelé l'une et l'autre. Oui, elles ont chancelé, car pour que le petit enfant voie Dieu en son père, je le disais, il faut des conditions. Hélas ! il faut d'abord qu'il ait un père. Vous comprenez le sens dans lequel je le dis. Le nombre des enfants qui n'en ont pas ou qui ne le connaissent pas (cela revient au même) va en augmentant. Un instituteur de Paris,

qui suivait dernièrement ses enfants dans les rangs, entendait l'un d'eux dire à son voisin : « Est-ce que tu as toujours le même père, toi ? » L'autre répond : « Mais, dame, oui. — Eh bien, moi, j'en ai déjà eu quatre cette année. » Et ce n'est pas une exception, cela est très fréquent. Or, il est parfaitement clair que ce n'est pas dans un père pareil que l'enfant peut voir Dieu, et ce n'est pas une paternité semblable qui peut montrer le reflet de la divinité dans une autorité si intermittente et si changeante. Et encore avons-nous le droit de prononcer ici le mot d'autorité ? Évidemment nous ne pouvons pas ne pas signaler ce fait, et nous ne pouvons pas ne pas dire que, si l'enfance est plus criminelle qu'elle ne l'a jamais été, c'est qu'elle ne connaît ni l'autorité paternelle ni l'autorité divine. L'enfant, qui quitte le foyer paternel comme on le quitte aujourd'hui, si tôt, est un enfant qui, n'ayant plus l'idée de cette première et naturelle autorité, n'aura pas l'idée de l'autre. Si vous allez au Dépôt, où on entasse tous les jours les enfants arrêtés dans Paris, et si vous interrogez les petits enfants qui sont là, des enfants de 7, de 12 et de 13 ans, vous leur demanderez comment ils ont été arrêtés. Ils vous expliqueront qu'ils ne demeuraient plus avec leur père ni avec leur mère. Pourtant, une mère, on en a toujours une !

Ainsi, vous trouverez des enfants de 12 ans qui ne demeurent même plus avec leur mère ; ils ont abandonné l'école, ils ne sont pas en apprentissage, ils ont trouvé déjà le moyen de gagner quelques sous dans ces petits métiers désorganisants de la vie parisienne, et ils ont une mère qui demeure en un coin de Paris, tandis qu'eux demeurent dans un autre. Toute autorité, comme toute Providence est donc pour eux absolument invisible. Et puisqu'il faut un point d'appui pour que la pensée humaine s'élève de la terre au ciel, du père qui est sur la terre au Père qui est dans les cieux, le point d'appui manquant, l'élan manque également. Alors ce retour dont je parlais tout à l'heure, ce retour qui faisait que la pensée naissante revenait de l'idée de l'autorité divine à l'idée de l'autorité paternelle et qu'elle reportait sur l'autorité paternelle une partie de ce respect qu'inspirait l'autorité divine, tout cela s'évanouit ; quant aux conséquences, Messieurs, je vous les ai rappelées tout à l'heure, mais vous n'avez plus à vous en étonner.

(*A suivre.*) H. Joly.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du lundi 9 novembre 1891

UN ESSAI DE SCIENCE SOCIALE SOUS LOUIS XIV

VAUBAN ÉCONOMISTE

SOMMAIRE. — Admission de nouveaux membres. — Ouvrages offerts à la Société. — *Un essai de science sociale sous Louis XIV, Vauban économiste*, par M. GEORGES MICHEL, rédacteur au *Journal des Débats.* — Discussion à laquelle ont pris part MM. LÉON LEFÉBURE, R. STOURM, J. MICHEL, le Dr POITOU-DUPLESSY, DES CILLEULS, ALBERT GIGOT, CASTONNET DES FOSSES.

III [1]

Mais, Messieurs, vous devez avoir hâte de me voir quitter cette partie purement économique et partant un peu ingrate de mon sujet pour aborder l'examen des questions sociales que Vauban a étudiées plus particulièrement et dans lesquelles il a mis le meilleur de son âme et de son cœur. Malgré son écorce un peu rude et ses manières brusques, Vauban était un sentimental en ce sens que chez lui le cœur est presque toujours l'inspirateur de l'esprit et l'esprit explique si bien, coordonne si justement ce qui vient du cœur, qu'on a peine, à première vue, à reconnaître l'origine de l'idée. Un amour profond de la justice, inhérent à sa nature, animait Vauban, et il s'était fait un idéal de justice qu'il aurait voulu voir rayonner non seulement sur la France mais sur le monde entier. Car ce grand homme, d'un patriotisme si ombrageux et si exclusif quand l'honneur ou simplement les intérêts commerciaux du pays étaient en jeu, devenait presque cosmopolite quand il s'agissait de ménager la vie humaine.

Non seulement il veillait avec un soin scrupuleux au bien-être de ses troupes, s'efforçant de leur alléger les fatigues de la campagne ; mais il s'était fait une règle absolue de ne jamais exposer leur vie inutilement. Attaquer prématurément une position, livrer assaut avant que toutes les dispositions préventives aient été prises, lancer des troupes à découvert lui paraissait le plus odieux des

(1) V. ci-dessus, page 56.

crimes. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres d'ailleurs, il diffère de Napoléon Ier qui n'a jamais regardé les Français que comme de la chair à canon.

L'émulation qu'il y a entre les officiers généraux, écrit-il, fait souvent qu'ils exposent les soldats mal à propos, leur faisant faire au delà de leur possible, et ne se souciant pas d'en faire périr une centaine pour avancer quatre pas plus que leurs camarades. Ce que je trouve plus surprenant, c'est qu'on verra ces messieurs, lorsqu'ils auront été relevés de tranchée, raconter et se vanter d'un air suffisant et content qu'il auront perdu cent ou cent cinquante hommes pendant leur garde, parmi lesquels il y aura peut-être huit ou dix officiers. Y a-t-il de quoi se réjouir? Et le prince n'est-il pas bien obligé à ceux qui font avec la perte de cent hommes ce qui se pourrait faire facilement avec dix, moyennant un peu d'industrie ?

En vérité, si les États ne périssent que faute de bons hommes pour les défendre, je ne sais pas de châtiments assez rudes pour ceux qui les font périr mal à propos. Cependant il n'est rien de si commun parmi nous que cette brutalité qui dépeuple nos troupes de vieux soldats et fait qu'une guerre de dix ans épuise tout un royaume.

Et ce qui prouve bien que Vauban était essentiellement philanthrope, c'est qu'il était presque aussi avare du sang des ennemis que de celui des Français. Son ambition, le rêve de sa vie, aurait été d'investir une place si adroitement, de la bloquer avec tant d'art, de pousser les travaux d'approche si avant, que l'ennemi, en présence de l'impossibilité absolue de se défendre, mît bas les armes sans coup férir. Et cette espérance n'était pas chimérique, comme on serait tenté de le croire ; Vauban a tellement étudié les termes de ce problème, il est parvenu à combiner si admirablement ses moyens d'attaque et à paralyser la résistance des assiégés que, dans les dernières années de sa vie, il en était arrivé à réduire les places de premier ordre, Ath, par exemple, sans pertes notables d'aucun côté.

On ne peut se figurer ce qu'il lui fallut déployer de persévérance, de force de volonté et de grandeur d'âme pour arriver à ce résultat. Bien des fois il dut tenir tête au roi et aux chefs de corps qui, fatigués des longueurs d'un siège, ne comprenaient rien aux lenteurs calculées de Vauban. Insensible aux railleries et même aux outrages les plus sanglants sur sa bravoure, lui qui avait reçu huit blessures devant l'ennemi, il poursuivait ses travaux avec un calme inaltérable, sans qu'on ait jamais pu lui reprocher d'avoir compromis par précipitation ou imprudence la vie du dernier des soldats. Son aversion pour les attaques de vive force n'avait d'ailleurs

d'égale que son horreur pour les « bombarderies » auxquelles il s'est toujours opposé en dépit des ordres impérieux de Louvois. Sa conduite vis-à-vis de ses subordonnés, la sympathie qu'il manifestait aux humbles, la façon dont il comprenait l'administration d'un corps de troupes, la pitié profonde que lui inspirait la misère du peuple, prouvent surabondamment que sur ce terrain le cœur chez Vauban précédait la raison, que le sentiment guidait l'économiste. Ces principes admis, le calculateur et le statisticien terminait l'œuvre. Boisguilbert peut avoir aimé le peuple, avoir même donné une sorte de forme démocratique à ses idées; Michel Levassor, le pamphlétaire qui, à Liège, écrivait ses terribles attaques contre la royauté et l'administration des finances, peut avoir eu la passion ardente de l'égalité devant la loi, Fénelon l'amour profond de son pays; aucun d'eux n'a plus aimé le peuple, la France et la justice que Vauban. Et cette supériorité de sentiment était d'autant plus élevée chez lui qu'il s'était fait cet idéal : réformer cette société, dont la décadence s'annonçait pourtant si rapide, en introduisant dans ses lois plus d'équité, dans ses mœurs plus de vertu et de patriotisme. Il ne détruit pas, comme Boisguilbert semble le faire, le vieil ordre sur lequel repose la société, il cherche à y apporter des améliorations, et néanmoins, presque malgré lui, il travaille à fonder l'ordre nouveau.

Nous avons dit que le principe une fois posé, le statisticien apparaissait chez Vauban pour donner à l'œuvre sa forme pratique et définitive. Il aimait non seulement l'humanité en chrétien et en honnête homme, mais aussi en économiste. S'il voulait relever la condition matérielle et morale des malheureux c'est qu'il espérait ainsi accroître la richesse et la force de son pays. Le premier, peut-être, parmi les économistes, il a compris l'importance de la valeur humaine, et quelle force acquerrait un souverain qui saurait ménager cette inappréciable réserve ! A ce point de vue et dans le sens le plus noble du mot, Vauban peut donc être considéré comme un des précurseurs de l'école utilitaire.

Mais c'était surtout du côté des humbles, du peuple, que se portait insensiblement sa sollicitude.

Ecoutez d'abord en quels termes il dresse le dénombrement de sa clientèle :

C'est encore, écrit-il dans *la Dîme royale*, la partie basse du peuple qui par son travail et son commerce et par ce qu'elle paye au roi l'enrichit

et tout son royaume, c'est elle qui fournit tous les soldats et matelots de son armée de terre et de mer et grand nombre d'officiers, tous les marchands et les petits officiers de judicature; c est elle qui exerce et remplit tous les arts et métiers ; c'est elle qui fait tout le commerce et les manufactures de ce royaume, qui fournit tous les laboureurs, vignerons et manœuvriers de la campagne; qui garde et nourrit les bestiaux; qui sème les blés et les recueille; qui façonne les vignes et fait le vin, et, pour achever de le dire en peu de mots, c'est elle qui fait tous les gros et menus ouvrages de la campagne et des villes. Voilà en quoi consiste cette partie du peuple si utile et si méprisée, qui a tant souffert et qui souffre tant de l'heure que j'écris ceci. On peut espérer que l'établissement de la Dîme royale pourra réparer tout cela en moins de quinze années de temps et remettre le royaume dans une abondance parfaite d'hommes et de biens; car quand les peuples ne seront pas si oppressés, ils se marieront plus hardiment; ils se vêtiront et nourriront mieux; les enfants seront plus robustes et mieux élevés...

Quand Vauban parlait des souffrances du peuple son témoignage n'était pas isolé; tous les esprits importants de cette époque sont unanimes sur ce point. Selon les expressions mêmes de Boisguilbert, ce précurseur des économistes, la magnificence et l'abondance étaient extrêmes en France, mais ce n'était vrai que pour quelques particuliers, et la plus grande partie était dans la dernière indigence. Cet auteur considère le peuple de France comme formé de quinze millions d'individus exploités et de trois cents personnes s'enrichissant par cette exploitation. Déjà, aux États généraux de 1615, Miron, l'orateur du tiers état, avait décrit les souffrances de la population. En 1631, le duc d'Orléans publiait un manifeste qui complétait ce tableau : « Le royaume, écrivait le témoin princier, était dans un état déplorable. Les campagnes étaient désolées ; à peine un tiers des habitants mangeait du pain ordinaire; un autre tiers vivait de pain d'avoine, et le reste mourait de faim, ou dévorait des herbes ou des glands, comme les animaux, ayant tout au plus pour aliment du son détrempé dans le sang ramassé aux égouts des boucheries. » En 1648, nous avons le témoignage d'un magistrat, le premier président, témoignage porté en présence de Louis XIV enfant, tenant un lit de justice. « Depuis dix ans, la campagne est ruinée; les paysans sont réduits à coucher sur la paille, leurs meubles étant vendus pour le payement des impositions qu'ils ne peuvent acquitter. Ces malheureux ne possèdent aucun autre bien que leur âme, parce qu'on n'a pu la vendre à l'ancan. Les habitants des villes, après avoir payé la subsistance des troupes, les étapes, les emprunts, le droit royal et

autres, sont encore regardés comme les plus aisés, malgré leur misère, et ce sont eux qui sont forcés d'acquitter tous les impôts. »

En 1664, Guy Patin écrivait : « Nous sommes arrivés à la lie de tous les siècles. » En 1693, Fénelon adressait au roi une lettre anonyme dans laquelle il résumait ainsi la situation de la France : « Vos peuples... meurent de faim. La culture des terres est presque abandonnée, les villes et les campagnes se dépeuplent. Tous les métiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers. Tout commerce est anéanti... La France entière n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provision. » Et Vauban lui-même écrivait : « Les populations sont appauvries par l'excès des impôts jusqu'à la privation des aliments nécessaires au soutien de la vie... Les grands chemins et les rues sont pleins de mendiants chassés de chez eux par la faim et le dénûment de toute chose; ils forment le dixième de la population, et une moitié du reste n'est pas en état de leur faire l'aumône, car elle est réduite à très peu près à la même condition. » La misère n'était pas circonscrite dans les campagnes. A Paris même, de 1670 à la fin de 1683, la misère fut telle que le nombre des décès surpassa de 32,039 le nombre des naissances.

On ne saurait récuser une série de témoignages successifs provenant d'un si grand nombre de faits attestés par les historiens, et l'on se trouve amené à se demander quelles étaient les causes de la détresse générale. Ces causes étaient nombreuses et variées. Le cadre de cette étude ne me permet pas de les énumérer. Je me contenterai d'indiquer une des principales et qui est liée directement à mon sujet : l'exagération des impôts et surtout la façon déplorable dont s'en opérait la perception. Une grande partie des taxes si dures aux paysans et aux bourgeois ne servait qu'à enrichir les traitants. D'après un rapport écrit pour l'Assemblée des notables par le marquis d'Effiat, surintendant des finances, les sommes produites par la perception des tailles, égales à 51,300,000 francs au taux actuel, ne laissaient au Trésor que 16,200,000 francs. Le reste alimentait 22,000 collecteurs, 160 receveurs, 21 receveurs généraux. Quant aux 20,250,000 francs pour lesquels la gabelle était affermée, il n'en restait pour le Trésor que 2,970,000 francs de produit net. A la vérité, une partie seulement était absorbée par les frais, l'autre était engagée. Quant à tous les autres impôts affermés, il n'en entrait pas un tiers dans les caisses de l'État ; le

reste était pris par les frais de perception. Pour les aides, l'écart était encore plus considérable. Du produit brut, 4,000,000 de francs, il n'arrivait que 400,000 francs à l'État, les frais de perception et d'autres charges absorbant la différence, 3,600,000 francs. Un renseignement bien caractéristique : les emplois de directeurs ou de receveurs de douanes rapportaient 5,000 ou 6,000 livres de rente, bien que les gages ne fussent que de 1,200 livres.

La première réforme devait donc consister à supprimer ces abus. Faire rendre gorge aux traitants, c'est-à-dire débarrasser la France des « cinquante mille fripons » qui l'épuisent ; aux impôts multiples, superposés les uns sur les autres sans méthode et sans équité, substituer un ordre financier méthodique et proportionnel aux revenus de chacun sans distinction de castes ou de classes ; alléger les charges sous lesquelles succombent les classes laborieuses, substituer l'abondance à la détresse, de manière à hâter l'accroissement de la population et à rendre la population plus forte et plus riche, tel est le programme que s'est imposé Vauban et qu'il développe avec une sûreté et une logique incomparables dans son projet d'une Dîme royale.

Vous connaissez tous *la Dîme royale*, je ne m'arrêterai donc pas à l'analyse de cet ouvrage. Vous savez que deux idées principales dominent dans le livre de Vauban : c'est que les sujets de toutes conditions doivent contribuer aux dépenses publiques à proportion de leurs revenus et de leur industrie, sans privilège ni exception, et que l'impôt soit d'une perception aisée, ne pouvant donner lieu à des contestations ou à des vexations de la part des agents du fisc. Autant que possible, il doit être unique, de manière à ce que le contribuable puisse acquitter en une fois sa dette envers l'État sans être assujetti aux taxes multiples des tailles, des aides et des douanes intérieures. Nous verrons tout à l'heure que Vauban n'a réalisé que la première partie de ce programme.

Vauban divise la contribution en quatre « fonds ». Le premier, de beaucoup le plus important et le plus simple comme fonctionnement, était la dîme en nature sur le produit des biens-fonds. Le prélèvement ne devait jamais être de plus du dixième ; sauf en cas de nécessité absolue, il devait être d'un quinzième, c'est-à-dire qu'au lieu de recouvrer une gerbe sur dix, le fisc n'en prélevait qu'une sur quinze. C'est donc une taxe proportionnelle, et le cultivateur avait intérêt à augmenter le produit de sa récolte, tandis

qu'avec le système des tailles tel qu'il était appliqué, il avait intérêt tout au moins à ne pas accroître son bien-être apparent, dans la crainte d'éveiller l'avidité du fisc et de provoquer un accroissement d'impôt. « Dans les paroisses taillables, écrit Vauban, ce n'est ni la bonne chère, ni la bonne ou mauvaise fortune qui règlent la proportion de l'imposition, mais l'envie, le support, la faveur et l'animosité. Que si quelqu'un s'en tire, il faut qu'il cache bien le peu d'aisance où il se trouve, que ses voisins n'en puissent pas avoir la moindre connaissance... »

Le second fonds consistait dans la dîme du revenu des maisons, des villes et gros bourgs du royaume, des moulins ; dans celle de l'industrie, des rentes sur le roi, des gages des pensions, des appointements. Pour les artisans, Vauban est d'avis de ne les imposer qu'au trentième, « car on doit prendre garde, dit-il, sur toutes choses, à ménager le menu peuple, afin qu'il s'accroisse et qu'il puisse trouver dans son travail de quoi soutenir sa vie et se vêtir avec quelque commodité. »

Le troisième fonds est composé de la taxe sur le sel.

Quant au quatrième fonds que Vauban appelle le fonds des revenus fixes, il se compose d'une grande variété d'impositions provenant des domaines, parties casuelles, amendes, douanes de frontières, enfin d'impôts volontaires, que nous appelons aujourd'hui impôts indirects. Sous cette dénomination, Vauban comprend certains impôts « qui ne seront payés que par ceux qui le veulent bien et qui sont, à proprement parler, la peine de leur luxe, de leur intempérance et de leur vanité ». Vauban va même plus loin : il voudrait mettre des taxes « sur la dorure des habits, dont l'éclat surpasse la qualité et le plus souvent les moyens de ceux qui les portent ; sur ceux qui remplissent les rues de carrosses à n'y pouvoir plus marcher, lesquels n'étant point de condition à avoir de tels équipages mériteraient bien d'en acheter la permission un peu chèrement... ; sur la magnificence outrée des meubles, sur les dorures des carrosses, sur les grandes et ridicules perruques et tous autres droits de pareille nature qui, judicieusement imposés en punition des excès et désordres causés par la mauvaise conduite d'un grand nombre de gens, peuvent faire beaucoup de bien et de mal. »

Si Vauban semble laisser de côté, dans la dîme, la théorie de la balance du commerce, il n'en garde pas moins ses idées sur l'inutilité

absolue des objets de luxe. Nous avons vu qu'il considérait l'entrée en France des marchandises de luxe vendues par les Hollandais comme une cause d'appauvrissement d'abord, et de corruption ensuite. Ici, au sujet des impôts qu'il appelle *volontaires*, ce n'est pas la théorie de la richesse consistant dans les métaux précieux qui est le fond de sa pensée. Pour le commerce intérieur de la France, cette théorie de la balance du commerce ne peut exister. L'idée qui guide Vauban est d'ordre plutôt moral; il considère, en effet, les objets de luxe comme de vains hochets qui sont bien plus nuisibles qu'utiles au point de vue des mœurs et de la vertu.

Comme on le voit, Vauban dévie de son principe initial d'une taxe unique. « Il n'y a d'unique dans ce système, écrit M. Léon Say, dans son beau livre sur les *Solutions démocratiques de la question des impôts*, que la pensée d'imposer tous le monde proportionnellement aux ressources de chacun. Il y avait unité de principe, mais diversité d'application. »

Ce n'est pas le moment de rechercher si, au point de vue de l'orthodoxie économique et financière, les idées de Vauban ne prêtent pas à la critique et si elles pouvaient être intégralement appliquées. Il peut se faire que son système fût défectueux par quelque endroit, mais deux faits subsistent : c'est que, si au lieu de proscrire *la Dîme royale*, les ministres de Louis XIV avaient tenté d'en mettre en pratique les données fondamentales, la monarchie eût évité les terribles embarras financiers qui, quatre-vingts ans après, devaient être la cause première de sa chute.

IV

Vauban n'assista pas au triomphe de ses idées, pas plus d'ailleurs que nous n'y assistons. Si sur beaucoup de points la situation des classes laborieuses s'est améliorée, si le menu peuple est mieux nourri et mieux vêtu que jadis, si le poids des contributions publiques est plus équitablement réparti, qui oserait dire que la part que prélève l'État sur le revenu des contribuables n'est pas absolument excessive et que l'emploi qui en est fait est utile à l'ensemble de la communauté? Qui oserait dire que les classes les plus intéressantes de la nation ne sont pas proportionnellement

les plus chargées? A maintes reprises, au cours de ses travaux, Vauban déplore l'exagération des frais de justice. Est-ce que cent soixante-quatre ans après l'apparition de *la Dîme royale* les frais de justice ne sont pas restés scandaleusement élevés? Est-ce que les malheureux qui sont obligés par la loi de recourir aux ventes judiciaires pour la licitation de leurs modestes héritages ne restent pas aussi ruinés et aussi nus que pendant la période la plus calamiteuse du règne de Louis XIV? Il est vrai qu'il n'existe plus de catégories de citoyens affranchis des charges fiscales ; mais ces privilèges de l'ancien régime ne sont-ils pas remplacés par une innombrable armée de sinécuristes et de budgétivores qui prélèvent la meilleure part de l'épargne publique? Si, après tant de commotions sociales, de révolutions politiques, d'avertissements répétés, les idées de Vauban ne sont pas encore appliquées dans une société égalitaire et démocratique comme la nôtre, il faut une singulière dose de naïveté pour s'étonner que Louis XIV et sa cour ne les aient pas acceptées d'enthousiasme. Vauban a échoué, et il devait échouer, parce que ce n'est pas impunément qu'un homme s'attaque de front aux abus invétérés dont vivent les classes privilégiées. Qu'un fonctionnaire ou un militaire s'avise aujourd'hui de parler des agents du gouvernement dans les mêmes termes dont Vauban parlait des subordonnés de Louvois ou de Chamillard, que moins encore il propose, par mesure d'économie, de prélever un dixième sur les traitements et les indemnités législatives, croit-on qu'il ne s'exposerait pas aux mêmes colères que celles qui ont assailli Vauban et que sa révocation se ferait attendre une heure?

Le mauvais accueil que reçut son livre de *la Dîme royale* dans les régions gouvernementales et les poursuites dont il fut l'objet affectèrent douloureusement Vauban dont la santé n'avait pu résister à des attaques répétées d'une fièvre maligne. Pendant que la police s'agitait pour saisir les quelques exemplaires qu'il avait distribués, Vauban, isolé dans son hôtel de la rue Saint-Vincent, se livrait aux plus amères réflexions.

En face de la mort, la pensée toujours lucide de Vauban se reportait sur son livre qui venait d'être saisi et condamné à une destruction infamante. Il n'a pas un cri de colère contre ses persécuteurs, pas une parole d'amertume contre l'oubli de ce roi pour la gloire duquel il a tant travaillé. Avec une candeur touchante, il descend en lui-même, interroge sa conscience et se demande quel peut être

son crime. Lui qui a toujours pratiqué la justice, respecté les lois, servi loyalement son pays, il s'étonne d'être poursuivi, atteint dans sa pensée, dans ses convictions les plus intimes, dans son honneur. Il ne peut croire à l'iniquité des magistrats, et par un dernier scrupule, il veut, avant de mourir, que des voix autorisées rendent témoignage de la pureté de ses intentions. Lamentable spectacle que celui de ce grand homme de bien, usant les dernières lueurs de son génie à lutter contre d'odieuses accusations, de ce juste souffrant et mourant pour la vérité.

Ses idées, grâce à Dieu, n'ont pas été anéanties comme l'espéraient ses persécuteurs ; elles ont survécu parce qu'elles étaient généreuses et fécondes, et son nom vivra éternellement dans la mémoire des hommes. Atteint dans ses convictions les plus chères, Vauban n'a pas cherché par de lâches concessions à faire pardonner la hardiesse de ses opinions et à reconquérir par d'indignes compromis les bonnes grâces de son maître. Il a épargné à la postérité le spectacle d'une vieillesse sans dignité, d'un déclin sans grandeur, et il nous a légué, à nous ses très humbles disciples, l'exemple d'une vie fertile en grandes actions, couronnée par une belle mort.

M. Lefébure, Président, félicite le rapporteur et fait ressortir l'art avec lequel il a traité ce grand sujet, l'élévation et la justesse des jugements qui lui ont valu de la part de l'Académie un hommage après lequel tout éloge est difficile. L'accueil que vient de recevoir à l'instant même son rapport prouve combien a été goûté le portrait qu'il a tracé de Vauban, grand homme d'État et grand homme de bien à la fois, comme il l'a dit, dont la vie et les doctrines se sont si intimement pénétrées ; qui, tout en s'inspirant de l'idéal de justice le plus élevé, semble avoir eu pour qualité maîtresse ce sens pratique, cet esprit politique que l'on a si bien défini en disant qu'il *consiste à ne voir que ce qui est et à ne vouloir que ce qui se peut*. En écoutant le rapporteur, M. le président ajoute que le souvenir lui revenait à l'esprit de ces paroles plus d'une fois prononcées devant lui par un admirateur déclaré de Vauban : « On ne sait pas assez à quel point c'était un grand homme. » C'est M. Thiers qui parlait ainsi. L'étude si attachante et si complète de M. Georges Michel ouvre des jours sur les questions les plus importantes et, on peut le dire, les plus actuelles : système des impôts, conditions du travail, régime commercial et colonial, qui toutes sont de nature à provoquer d'intéressants débats.

M. Stourm, considérant l'œuvre principale de Vauban, *la Dîme royale*, cherche à expliquer son éternelle gloire, survivant même aux réformes fiscales de 1789, encore pleine de jeunesse aujourd'hui après deux siècles.

Cette œuvre cependant, si l'on ne s'attache qu'à son plan, qu'à ses idées dépouillées de leurs commentaires, semble très imparfaite. La Dîme royale, en effet, devait se composer de quatre fonds. Le premier fonds c'est l'impôt en nature, perçu sur le produit brut de la récolte, idée qui n'a jamais pu être mise à réalisation, sauf par la dîme ecclésiastique, et qui, aujourd'hui, est universellement condamnée. Le second fonds est une sorte de patente sur les moulins, usines, commerçants, etc., et même sur les ouvriers, établie d'après des procédés absolument élémentaires. Le troisième fonds maintient en vigueur l'impôt du sel, la gabelle, avec quelques améliorations. Enfin, le quatrième donne purement et simplement asile aux droits divers d'enregistrement, d'aides sur les consommations, de douanes, etc., établis par l'ancien régime.

Ce plan, comme nous le disions, renferme donc intrinsèquement beaucoup d'imperfections. Sa simple analyse ne saurait justifier sa juste renommée. Mais qu'on lise l'œuvre, qu'on suive l'auteur dans le développement de ses pensées, qu'on remonte à la source de ses inspirations, alors on comprendra pourquoi *la Dîme royale* brille encore aujourd'hui d'un éclat si pur. Vauban n'a eu qu'un seul mobile en écrivant ce livre, soulager les classes pauvres. C'est l'intérêt des classes pauvres, l'amour des faibles, des *indéfendus*, qui domine son esprit, qui dirige sa plume, qui le porte à réclamer l'égalité des charges publiques au prix de sa faveur et même de sa vie. C'est un écho prématuré des idées qui surgiront en 1789, exprimées avec une conviction plus courageuse encore qu'à cette époque d'entraînement général, puisque Vauban se trouvait alors seul de son bord, au milieu d'une cour hostile, sous la domination d'un roi implacable. Voilà ce que la postérité récompense dans l'œuvre de Vauban. Elle n'y discerne plus que la grandeur des sentiments de son auteur et lui élève une statue comme à un précurseur généreux, comme à un martyr des idées qui ont prévalu plus tard.

Si Vauban revenait aujourd'hui, ajoute M. Stourm, s'il examinait notre situation financière actuelle, que dirait-il? Que chercherait-il à réformer? Comme il était, à la fois, réformateur et conservateur, sans doute, il ne voudrait pas tout changer.

Examinant les impôts un à un, il conserverait peut-être l'impôt foncier, l'impôt mobilier, l'impôt des patentes, les droits sur l'alcool. Plusieurs autres encore échapperaient à ses critiques.

Mais ne trouverait-il pas déjà que l'impôt sur les vins est une charge lourde pour le petit peuple? Et que serait-ce s'il constatait, chose inconcevable à notre époque, que les objets de première nécessité sont encore taxés aujourd'hui! que la viande et le pain subissent de lourdes charges fiscales qui en aggravent de 10, 15 ou même 20 % le prix pour les classes laborieuses! Que dirait-il notamment en voyant, à la frontière du pays

et à la frontière des villes, des impôts se superposer pour renchérir la viande, dont le peuple consomme déjà une quantité insuffisante, bien que tout le monde s'accorde à constater sa nécessité dans l'alimentation!

Que de réflexions amères pourrait lui inspirer une situation telle que le premier effet de l'impôt est de renchérir la vie du pauvre!

Si donc nous cherchons à appliquer les idées de Vauban, dans ce qu'elles ont de plus essentiel et de meilleur, la première mesure qui s'imposerait serait de proscrire de notre système actuel toute imposition sur les objets de première nécessité.

M. le Dr Poitou-Duplessy, à propos de la perception en nature de l'impôt foncier que préconisait Vauban, et que les économistes de notre temps, non seulement condamnent en principe, mais encore paraissent considérer comme pratiquement irréalisable, veut présenter deux observations: 1° au point de vue théorique, il peut sembler que ce mode de perception soit en lui-même plus équitable et proportionnel au revenu que la perception en argent; qu'il tienne compte et des mauvaises récoltes, et des différences de rendement de la propriété, ce qui aurait au moins l'avantage d'intéresser le fisc à la prospérité de l'agriculture; en outre, à une époque où l'industrie était dans l'enfance, où les valeurs immobilières n'existaient pour ainsi pas, où la monnaie fiduciaire était inconnue, où le numéraire était très rare, et, dans les campagnes surtout, très difficile à se procurer, ce mode de perception ne devait-il pas paraître plus facile, moins dur, moins vexatoire?

2° au point de vue de la possibilité de sa mise en pratique, l'orateur se reportant à un des souvenirs de sa carrière dans la marine militaire, cite l'exemple du plus vaste empire et de la plus antique civilisation du globe, où ce système fut, et est encore, croit-il, appliqué sur une large échelle. Lorsque, après le bombardement et la prise (20 mai 1858) des forts de Ta-Kou qui défendaient avec leurs 250 bouches à feu l'entrée de la rivière du Pei-Ho, la flottille des canonnières anglaises et françaises remonta tout le cours de ce fleuve jusqu'à Tien-tsin (1), les alliés remarquèrent sur les deux rives, mais plus particulièrement sur la rive nord du fleuve, et sur une longueur de *plusieurs lieues*, d'immenses magasins ou hangars dans lesquels venaient s'accumuler tous les tributs en nature que les provinces méridionales de l'Empire envoyaient au gouvernement impérial. Céréales, riz, produits manufacturés, cotonnades, soieries, thés, etc., etc., tout se trouvait là en abondance et le fleuve lui-même était couvert de grandes jonques à peine arrivées, et que l'on n'avait pas encore pu décharger.

(1) Où fut signé le premier traité de paix, traité violé par les Chinois l'année suivante, ce qui amena la 2e expédition de 1860, laquelle nécessita l'emploi de forces militaires beaucoup plus considérables.

Il paraît qu'en temps ordinaire la plupart de ces produits arrivaient à Tien-tsin par la navigation intérieure, par le grand canal impérial qui relie le Pei-Ho aux deux grands fleuves (Hoan-Ho et Yang-Tsé), qui sont les deux immenses artères commerciales du Céleste Empire. Mais à cette époque le grand canal avait été en partie détruit ou rendu impraticable par cette formidable insurrection des Taï-Pings qui mit la dynastie mandchoue à deux doigts de sa perte, et dès lors les jonques chargées des tributs des provinces ne pouvaient plus arriver que par la voie de mer; elles étaient obligées de profiter, pour remonter la mer de Chine et gagner l'entrée du golfe de Pé-Tchi-Ly, de la mousson de sud-ouest (qui souffle d'avril à octobre) et d'attendre ensuite pour s'en retourner dans le sud la mousson du nord-est (qui souffle les six autres mois de l'année).Et, comme l'entrée du golfe est assez étroite, il suffisait à cette époque de quelques canonnières pour arrêter tout ce mouvement et réduire à merci cet immense empire de trois cents millions d'âmes.

Si le gouvernement chinois acceptait si facilement de recevoir de ces diverses provinces les impôts en nature, c'est, d'une part, que le numéraire est rare et, d'autre part, que ces produits étaient facilement utilisés dans un pays où l'on paye volontiers soldats, fonctionnaires, employés de tout ordre et de tout rang, ouvriers travaillant à des travaux publics, avec les produits nécessaires à leur existence. N'y a-t-il pas là encore un fait qui pourra paraître étrange, et aux économistes de notre temps, et à nos législateurs qui ont jugé nécessaire d'interdire le payement en nature d'une partie du salaire des ouvriers? En tous cas,l'orateur a pensé que ces faits pouvaient être de nature à intéresser la Société.

M. G. Michel, répondant à une question de M. Castonnet des Fosses, dit qu'il n'a trouvé dans les écrits de Vauban nulle mention relative à la Compagnie des Indes. Il ajoute à propos des observations de M. Poitou-Duplessy que dans la conception de Vauban on devait avec le produit des dîmes constituer comme réserve en cas de disette des greniers d'abondance protégés par des enceintes fortifiées.

M. A. Delaire raconte que dans un récent voyage dans l'Utah il a pu visiter à Salt-Lake-City les grands magasins où venaient s'entasser les dîmes payées par les Mormons.

M. Jules Michel. — Une des choses qui frappent le plus dans l'œuvre de Vauban, c'est de le voir prendre pour type dans la réforme de l'impôt la dîme ecclésiastique. On sait avec quel mauvais renom elle est venue à nous. Il fallait donc que du temps de Vauban elle ne soulevât pas de plaintes habituelles. Comment alors expliquer qu'elle soit devenue vexatoire à la fin du XVIIIe siècle au point qu'elle ait été présentée depuis comme le symbole des abus de l'ancien régime ?

Le mode de perception était assurément très défectueux à la fin du siècle dernier. Etait-il le même au XVIIe siècle? Il serait intéressant de le savoir. Les dîmes étaient, en effet, affermées par les gros décimateurs à des fermiers qui confiaient la perception à des agents qui remplissaient leurs fonctions fiscales sans ménagements vis-à-vis des paysans. Or par tout où la perception des impôts est donnée à ferme on constate les mêmes abus et les mêmes révoltes de l'opinion. C'était déjà le cas vis-à-vis des publicains de l'ancienne Rome.

Il y a quelques années les anciens des villages racontaient encore quelle exaspération provoquait la perception des dîmes quand la récolte des blés était mûre, et quand il fallait, sous les peines les plus sévères, attendre pour y toucher que les agents des décimateurs fussent venus la vérifier. Ils ne pouvaient être partout à la fois; il arrivait que de la sorte la récolte se trouvait parfois compromise. Ils n'en avaient cure, mais dans le cœur des paysans s'amassait un trésor de rancunes dont l'écho est venu jusqu'à nous. Ne faut-il pas quelque chose comme cela pour expliquer comment il est facile encore de soulever les colères des paysans en agitant lespectre de la dîme?

C'est cependant théoriquement un impôt excellent, qui ne porte que sur le revenu réalisé, et que la coutume d'ailleurs avait souvent allégé en le réduisant soit à la douzième soit à la vingtième gerbe.

M. G. Michel croit qu'en effet la dîme n'était pas par elle-même un mauvais impôt; il montre qu'on en supporte aujourd'hui de plus lourds encore, et entre autres l'ensemble des impôts sur les valeurs mobilières, qui constitue plus qu'une dîme.

M. Stourm ajoute en ce sens que l'assemblée des notables de 1787, qui était cependant une assemblée réformatrice, proposait d'établir un impôt en nature en se fondant sur l'exemple de la dîme; ce qui prouve qu'elle ne devait pas être bien critiquée elle-même comme perception.

M. Jules Michel répond que l'on peut admettre que les membres du clergé vivant sur place et assistant à la perception de la dîme pour leur compte arrivaient à s'entendre sans difficulté avec leurs paroissiens. Mais ce n'était pas le cas général. La plupart du temps les dîmes étaient levées au profit des diocèses ou des abbayes, et les gros décimateurs, comme on les appelait, affermaient leurs dîmes à des entrepreneurs qui leur donnaient un revenu fixe, mais qui, faisant une affaire pour leur compte, entendaient bien en tirer un bénéfice, et ne s'en faisaient pas faute. De là sans doute des récriminations bien fondées, d'où résulte qu'il nous est difficile de nous représenter la dîme royale comme l'impôt idéal.

M. Albert Gigot fait observer que l'impopularité de la dîme tenait

d'abord à ce fait que c'était un impôt ecclésiastique et aussi à ce qu'elle était souvent perçue au profit d'abbés commandataires qui n'habitaient presque jamais leurs abbayes et qui souvent n'étaient même pas ecclésiastiques : les curés à portion congrue n'avaient pas droit à la dîme.

M. le Président croit qu'en aucun pays l'immixtion du clergé dans les questions d'impôt n'a été sans entraîner les mêmes conséquences fâcheuses. Ainsi, il a remarqué qu'en Suède, dans certaines provinces, où le clergé percevait la dîme jusque dans ces dernières années, ce fait a enveloppé dans le même discrédit et l'impôt et celui qui le percevait, et l'esprit religieux des populations s'en est ressenti.

M. des Cilleuls attribue à une autre cause plus générale l'impopularité signalée. Dans le cours de la seconde partie du XVIIIe siècle, il y eut une foule de travaux entrepris, soit pour défricher des terres incultes, soit pour dessécher des marais, lacs ou étangs. Or, tous les terrains rendus ou livrés ainsi à la culture bénéficiaient, d'après les dispositions législatives, d'une exemption absolue d'impôts, même de la dîme, pendant 20 ans; à l'expiration de cette période, ils n'étaient cotisables, pour la dîme, que sur le pied de 1/50e, à perpétuité. Or, si l'on songe que, d'après des évaluations autorisées faites en 1787 par une Assemblée provinciale, il y eut 400,000 arpents défrichés, de 1766 à 1768 ; que les fonds marécageux assainis représentaient une surface beaucoup plus grande : on conçoit que les exemptions accordées excitassent l'envie des cultivateurs restés soumis à toutes les charges fiscales, ecclésiastiques et seigneuriales.

Mais le mécontentement éprouvé ne pouvait tenir, en particulier, à la dîme ; il y a pour cela deux raisons plausibles : 1° les habitants des paroisses payèrent, sans murmure, un impôt spécial, dont le produit était destiné aux réparations d'églises et presbytères ; cette taxe était si peu mal vue que Turgot, comme Intendant du Limousin, la proposa et la fit accepter comme type, dans plusieurs élections, en remplacement de la corvée ; cependant, elle s'acquittait en argent, et s'il était vrai que la dîme fût impatiemment supportée, à cause de sa destination cléricale, on ne voit pas pourquoi le même sentiment n'aurait pas existé à l'égard d'une charge également affectée aux besoins du culte ; 2° la jurisprudence supprima ou restreignit l'obligation de la dîme, depuis le XVIIIe siècle, par deux moyens : en déclarant non assujetties des terres dont le mode actuel de culture ne comportait point de prélèvement sur les fruits au profit des décimateurs, et en reconnaissant dans tous les cas, sauf indemnité, le droit absolu pour les propriétaires de transformer le sol, en vue de l'affranchir de toute perception ecclésiastique. Mais les distinctions juridiques, au sujet de l'indemnité, étaient variables, peu nettes et amenèrent souvent la ruine de cultivateurs déçus dans leur

espoir; le Parlement de Paris dut l'avouer, en 1784, dans des remontrances secrètes ayant pour but de prier le roi de mettre fin à l'incertitude des arrêts.

En résumé, c'est le caractère d'impôt en nature, croissant au prorata du rendement, qui gênait la production agricole et atténuait le résultat des efforts faits pour développer les revenus. Nul doute, d'ailleurs, qu'on n'ait cherché à exagérer aux yeux des populations la portée de la charge afférente à la dîme; en 1790, le comité des impositions, pour faire ressortir un dégrèvement accordé à l'agriculture, évaluait au chiffre énorme de 100 millions le produit des dîmes, lequel ne dépassait pas 30 millions. — Du reste, le législateur décida que les fermiers payeraient aux propriétaires ce qu'ils acquittaient pour les dîmes ecclésiastiques ou inféodées et les champarts; de cette manière, la valeur locative des terres servant de base à la contribution foncière, s'accrut d'autant, et, au lieu de l'exonération annoncée, il y eut une augmentation de 56 millions pesant sur la propriété immobilière. La charge devint si lourde qu'il fallut à plusieurs reprises l'alléger par la suite.

M. le Président remercie les divers orateurs qui ont pris part à la discussion. Il exprime la pensée que cette première séance est d'un heureux augure pour les travaux ultérieurs de la société. Ces travaux ne pourront qu'accroître une autorité qui s'affirme et se fortifie tous les jours. Nous pourrions, ajoute M. le Président, en appeler à notre cher secrétaire général dont le nom vient sur les lèvres, dès que l'on parle du succès de la Société, et il vous dirait toutes les manifestations de sympathie envers notre association qu'il a recueillies encore dans ses récents voyages. Les circonstances actuelles ne font du reste que grandir l'importance du rôle de la Société d'Économie sociale. Les dangers signalés par Le Play, n'ont fait, hélas ! que devenir plus redoutables. L'élection qui vient d'avoir lieu, hier à peine, dans le département du Nord et qui est un événement considérable, prouve à quel point la situation est grosse de menaces. Tout nous presse de nous vouer plus que jamais à faire rayonner les idées, les principes de notre maître. Nous possédons pour agir sur l'opinion une grande force et cette force vient de ce que, dans une société si nombreuse et si brillamment composée, il n'y a, entre les diverses manières de voir, que des divergences secondaires et que tous nous sommes unis sur l'application d'un programme fondamental. Souhaitons que dans l'avenir comme dans le passé une seule chose soit sérieusemen disputée entre nous : le dévouement que nous apportons à servir la grande cause que représente la Société d'Économie sociale. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 11 heures.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — La Caisse d'épargne de Lyon. — Protestation contre la laïisation. — Funèbre statistique. — Les grèves. — Le congrès des ouvriers des manufactures de l'Etat. — La participation aux bénéfices. — Les erreurs judiciaires.

La Caisse d'épargne de Lyon. — On vient de publier, au sujet de la Caisse d'épargne de Lyon, l'information suivante qui montre quel utile emploi pourraient recevoir les fonds d'épargne dans le régime de la liberté, même restreinte. Il ne s'agit en effet, pour la Caisse d'épargne de Lyon, dont le régime est spécial, que de l'emploi de sa fortune propre provenant de ses bénéfices accumulés et non des fonds déposés.

« Dans le courant du mois de janvier, nous aurons une manifestation intéressante de la liberté relative où se meut la Caisse d'épargne de Lyon par l'inauguration d'un bâtiment construit à l'angle des rues Louis-Blanc et Dussaussoy, pour y installer un restaurant populaire analogue à celui de la Société économique de Grenoble qui, depuis trente ans, fonctionne avec un succès ininterrompu. C'est la Société des logements ouvriers qui a pris l'initiative de cette nouvelle création ; les fourneaux économiques sont surtout une œuvre charitable : le restaurant populaire où le repas coûtera 0 fr. 90 avec vin et café, a un caractère tout autre et ne manquera pas de réussir dans un quartier qui donnera la mesure de ce qu'on peut attendre de l'institution. On verra, plus tard, à multiplier les succursales s'il y a lieu.

« La Caisse d'épargne qui possède un capital à elle de 2 millions, en a consacré la moitié en prêts à la Société des logements ouvriers. Tout spécialement elle a construit, au prix de 60.000 francs, le bâtiment de la rue Louis-Blanc. L'initiative intelligente de son conseil administratif aura aidé à doter Lyon de deux éléments économiques qui lui manquaient. »

Protestation contre la laïcisation. — Mardi soir 5 janvier, s'est tenue, rue de la Gaîté, une réunion pour la réintégration des Sœurs de charité dans les hôpitaux. La foule était nombreuse, elle a, peut-on dire, à l'unanimité condamné la laïcisation. Séance tenante, une commission a été nommée, composée de citoyens pris dans chacun des six quartiers de Paris représentés aux Mille-Colonnes, pour aller à l'Hôtel de Ville notifier au Conseil municipal les désirs de ce nombreux auditoire, qui, abstraction faite de tout esprit de parti, réclame la réintégration des Sœurs dans les hôpitaux, au nom de l'humanité souffrante.

Funèbre statistique. — La statistique des cadavres recueillis à la Morgue, du 1er janvier au 31 décembre, révèle une triste progression. Le nombre en a été, en effet, de 953, contre 901 en 1890 ; 906 en 1889 ; 933 en 1888 ; 900 en 1887 ; 920 en 1886 ; 858 en 1885. L'augmentation est assez notable, mais on peut, néanmoins, être frappé de cette uniformité rela-

tive du nombre de ces décès volontaires ou par accident, lorsque les causes en sont si multiples et si variées dans une ville comme Paris.

Autre statistique d'un caractère non moins affligeant. En janvier 1881, on comptait 7.969 aliénés dans les asiles de la Seine; en janvier 1891, le chiffre est monté à 11.353. La progression est de 3.384 ou 42 % en 10 années.

Les grèves. — Nouvelle grève de cochers. La Compagnie l'Urbaine ayant fixé pour la quinzaine du jour de l'an des moyennes qui ont paru trop élevées à ses cochers, ceux-ci se sont mis en grève, en réclamant une moyenne uniforme et constante pour l'année.

— On annonce d'autre part que Paris se trouve de nouveau menacé d'une grève des employés de la Compagnie des omnibus. Les membres du syndicat se plaignent qu'elle n'ait pas tenu ses engagements.

— A Cette, les portefaix du port n'ont pas perdu beaucoup de temps dans les préliminaires de la grève. Le vote des nouveaux droits sur les vins étrangers, à partir du 1er février 1892, ayant occasionné des importations considérables et pressées, les portefaix se sont brusquement refusés à décharger les navires si on ne les payait pas 3 francs de l'heure, soit 30 francs par journée de 10 heures. Les entrepreneurs ont refusé, et se sont mis avec leurs employés à décharger; mais aussitôt, malgré la police et la gendarmerie, les grévistes ont envahi les navires et jeté à l'eau trois entrepreneurs, lesquels fort heureusement en ont été quittes pour un bain. Les consignataires des vapeurs ont envoyé une délégation chez le préfet de l'Hérault.

L'agitateur Culine. — La grève de Fourmies avait déjà servi de marchepied à son principal auteur pour arriver à la Chambre, mais il paraît que ce n'est pas encore assez de ce scandale et le lieutenant de Lafargue aspire aussi aux honneurs du Palais-Bourbon. Il voudrait se présenter pour le siège laissé vacant par M. Haynaut, député de Béthune.

Cependant un certain nombre d'ouvriers de la circonscription ont eu le courage de lancer contre cette candidature une vigoureuse protestation que nous sommes heureux de reproduire :

« Monsieur le préfet,

« Les soussignés, ouvriers lainiers, demeurent tous à Wignehies, ont l'honneur de porter à votre connaissance qu''ils répudient hautement, franchement, les agissements de personnalités la plupart étrangères au pays et ignorantes de ses besoins, qui, sous prétexte de revendications ouvrières, sont venues leurrer les travailleurs et semer la zizanie entre patrons et ouvriers.

« Que, victimes de ces agissements dont le but politique n'est que trop évident, les soussignés sont tout disposés à repousser les avances des agitateurs autour desquels ils s'engagent à faire désormais le vide le plus complet.

« Que leur intention première n'était pas d'entrer en lutte avec les patrons pour favoriser les entreprises louches des pêcheurs en eau trouble, dont l'incapacité en matière économique n'est d'ailleurs que trop notoire.

« Qu'au contraire, ils désirent de tout cœur voir la bonne harmonie, la parfaite entente entre le capital et le travail régner comme par le passé dans la commune.

« Que, dans cet ordre d'idées, les soussignés vous prient, Monsieur le préfet, de vouloir bien faire connaître publiquement leurs intentions qui sont aussi franches que formelles. »

Suivent 135 signatures.

Le congrès des ouvriers des manufactures de l'Etat. — Congrès fort intéressant, il prouve les transformations qui s'opèrent dans les rapports de l'État avec son personnel. Pareil congrès, il n'y a pas encore bien longtemps, aurait été considéré comme un acte révolutionnaire et empêché à tout prix par les pouvoirs publics. Aujourd'hui, il a passé sans causer d'émotion. Notons-en seulement quelques incidents.

La fédération des ouvriers des tabacs comprend 16 syndicats, un par manufacture, qui groupent exactement 7,791 adhérents. Mme Caron, déléguée de Bordeaux, a raconté que dans cette ville les hommes ont été réfractaires aux idées de groupement et qu'elle n'est parvenue qu'à créer un syndicat exclusivement féminin. Ce n'est pas sans une foule d'obstacles que Mme Gay a pu, elle aussi, fonder un syndicat à la manufacture de Marseille.

M. Artigaut rend compte ensuite de l'entrevue que la délégation du Congrès a eue avec le directeur général des tabacs. « Nous avons été reçus, dit-il, de la façon la plus courtoise. Le directeur nous a déclaré qu'il avait donné l'ordre aux directeurs des manufactures de laisser librement fonctionner nos syndicats, à la condition toutefois que nous ne troublions pas le travail et que nous ne recueillions pas les cotisations dans les ateliers. Nous lui avons demandé aussi si nous avions le droit de nous adresser directement aux directeurs des manufactures : il nous a répondu qu'il les avait invités à nous recevoir chaque fois que nous aurions une réclamation collective à leur adresser. Enfin, en même temps que les vœux du Congrès relatifs aux retraites, à la création de crèches et de réfectoires, etc., nous nous sommes plaints de divers articles du règlement intérieur et nous lui avons entre autres signalé celui-ci : sera congédié tout ouvrier contre lequel sera faite une saisie-arrêt si, dans un délai donné, il ne produit pas une main levée. »

La participation aux bénéfices dans les travaux publics. — On lit dans le *Journal des Débats* du 31 Décembre :

La commission chargée d'étudier le projet de loi relatif à la participation a entendu le ministre des travaux publics, et lui a demandé si l'État ne serait pas disposé à faire participer à ses bénéfices les ouvriers dont il se sert.

Cette question montre déjà que la commission ne se rend pas très bien compte des conditions dans lesquelles l'État exécute généralement ses travaux. Qu'il s'applique à faire des économies, soit : c'est son rôle et son devoir, mais des bénéfices : non.

L'Etat n'est pas un industriel comme un autre cherchant à réaliser les plus gros bénéfices possibles pour augmenter sa fortune personnelle ou les dividendes de ses actionnaires. Tout ce qu'il perçoit au delà de ce qu'il dépense cesse de lui appartenir et doit revenir aux contribuables sous une forme quelconque de dégrèvement. On ne conçoit pas l'État poursuivant des bénéfices et les partageant avec qui que ce soit, car il ne pourrait les réaliser qu'au détriment de tous ou n'en faire bénéficier qu'un petit nombre, c'est ce que M. Yves Guyot a expliqué très bien à la commission ; sa réponse a été parfaitement nette. Aussi, il a déclaré que le système de la participation ne pourrait être appliqué aux chemins de fer de l'État : les bénéfices de l'exploitation sont destinés à améliorer les services et à réduire les tarifs. D'ailleurs, chaque année, il est distribué au personnel des primes.

En ce qui concerne les chemins de fer et les tramways en général, le ministre a fait observer que l'application de la participation entraînerait une nouvelle charge pour l'État, à cause du service des garanties.

Pour les concessions de mines, M. Guyot a déclaré qu'il n'y avait pas, à proprement parler, concession, mais attribution d'une propriété aux risques et périls des concessionnaires.

Enfin pour les entreprises de travaux publics, M. Guyot repousse le système de la participation qui est impraticable par suite de la mobilité du personnel de ces entreprises et des difficultés d'application.

La commission s'est trompée en posant la question dans ces termes. L'État, parce qu'il exécute certains travaux et qu'il dirige certaines industries, peut assurément, comme un entrepreneur ou un industriel ordinaire, intéresser ses ouvriers à réaliser des économies dans la main-d'œuvre ; s'il croit arriver par ce moyen à produire à meilleur marché, il a raison de l'employer ; mais la différence entre lui et un particulier c'est que ce dernier diminue ses dépenses pour améliorer ses recettes et partant ses bénéfices, tandis que l'État diminue ses dépenses uniquement pour les diminuer et décharger d'autant le contribuable. Une loi qui porte le titre de participation aux bénéfices ne saurait donc s'appliquer à lui.

Les erreurs judiciaires. — La Chambre des députés vient de statuer sur la réforme des articles du Code civil concernant les erreurs judiciaires. On se rappelle que la question avait été soulevée par l'affaire Bordas. L'innocence de ce dernier ayant été reconnue, il fut gracié par un décret du président de la République, mais la loi s'opposait à ce qu'il fût réhabilité. C'est de cette contradiction entre le Code et l'équité que sont nées aussitôt quatre propositions présentées par MM. Laguerre, Reinach, Chiché et de Lacretelle.

Le texte de loi qui vient d'être voté par la Chambre a pour effet d'étendre le nombre des cas où la revision est possible. Ainsi, le droit de la revision restera ouvert alors même que l'auteur signalé d'un délit ou d'un crime à l'occasion duquel a été prononcée une première condam-

nation, ou que le témoin soupçonné de faux témoignage ne peuvent plus être poursuivis ou condamnés par suite de décès, de prescription, d'irresponsabilité pénale ou d'excusabilité. D'autre part, et c'est là une innovation considérable, la revision sera possible désormais en dehors des cas où elle l'était jusqu'à présent, lorsqu'un fait quelconque viendra à se produire ou à se révéler d'où paraîtra résulter la non-culpabilité d'un condamné ; seulement, dans ce cas,. le droit de demander la revision n'appartiendra qu'au ministre de la justice. — Enfin la revision sera possible, même, ce qui n'était pas admis jusqu'à présent, lorsqu'une simple amende aura été prononcée en matière correctionnelle.

A côté de l'extension des hypothèses où la revision est possible, la loi nouvelle introduit dans notre législation un autre changement d'une grande importance : elle admet, quand la revision a été prononcée, que des dommages-intérêts soient alloués à la victime de l'erreur, si elle les réclame ; au cas où elle est décédée, le droit de demander des dommages-intérêts appartient même à son conjoint, à ses ascendants, descendants et autres parents, qui justifieraient avoir souffert du préjudice matériel par le fait de la condamnation.

Tout ceci a été adopté. Une série d'amendements ont été pris en considération et renvoyés à la commission, malgré le gouvernement et malgré cette commission elle-même ; il s'agirait d'accorder des dommages-intérêts non plus seulement au cas de revision prononcée mais encore aux accusés ou prévenus qui auraient bénéficié d'une ordonnance de non-lieu ou d'un acquittement. Il a été convenu que ce n'était que sur le principe de ces amendements que la Chambre votait.

A. Fougerousse.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres titulaires, ou comme *associés*, et inscrites du n° 4940 au n° 4957. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

Bouches-du-Rhone. — *Proal* (Louis), conseiller à la cour d'appel, cours Sainte-Anne, 26, à Aix, prés. par M. Ch. de Ribbe.

Gironde. — * *Bouchard* (Julien), négociant, rue Huguerie, 52, à Bordeaux, prés. par MM. Gaston David et E. Cheysson.

Loir-et-Cher. — *Coupa* (Alphonse), conseiller municipal de Vendôme, à l'oratoire Courtivas, par Vendôme, prés. par M. l'abbé Morland.

Lozère. — *Viallefond* (Joseph), ingénieur des ponts et chaussées, à Mende, prés. par M. Viallefond.

Mayenne. — *Pasquier* (Isidore), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, à Chauvigny, par Craon, prés. par Mgr de Kernaëret et M. P. Baugas.

Nord. — *Descamps* (Maxime), rue de Tournay, 22, et *Martin*, (Edouard), rue du Palais, 9, à Lille, présentés par M. A. Béchaux; *Sujkowski* (L.-L.), ingénieur civil, à La Madeleine-lès-Lille, prés. par M. L. Tournier; *Wibaux* (Alphonse), rue Pellart, 97, à Roubaix, prés. par M. Béchaux.

Rhône. — *Dumont* (Noël), négociant, avenue Duquesne, 16, à Lyon, prés. par M. Isaac.

Seine-Paris. — * *Bassereau* (Léon), avocat à la Cour d'appel, rue de Rennes, 151 bis, prés. par MM. Avalle et de Margerie; * *Blanchemain* (Paul), secrétaire de la Société des Agriculteurs de France, rue Soufflot, 17, et à Castel-Biray par Saint-Gaultier (Indre), prés. par MM. Goffinon et Welche; * *Siegfried* (J.), député, maire du Havre, rond-point des Champs-Elysées, 6, prés. par MM. G. Picot et E. Cheysson.

Seine-et-Oise. — * *La Rochefoucauld* (le comte de), duc de la Roche-Guyon, au château de la Roche-Guyon, au château de Rochefort, et à Paris, boulevard des Invalides, 18, prés. par MM. le comte Jean du Hamel de Breuil et A. Delaire.

Seine-Inférieure. — * *Estaintot* (le vicomte d'), château de Montpinçon par Auffay, prés. par M. le comte d'Estaintot.

Vendée. — *Péquin* fils (Léon), à Hucheloup-Cugaud, prés. par M. E. Flornoy.

Algérie. — * *Bibliothèque universitaire* (la), rue Michelet, Alger Mustapha, prés. par MM. Gibon et Delaire.

Italie. — *Cattaneo Giulio* (le marquis), via Cairoli, 18, à Gênes, prés. par M. le comte Bardi-Serzelli.

NÉCROLOGIE. — Des pertes redoublées laissent parmi nous des vides si nombreux que nous ne pouvons même accorder un souvenir à chacun de ceux qui partent. C'est depuis quelques semaines : M. Clos, qui fut pendant un quart de siècle maire de Sorèze ; M. le Dr Segay, qui mettait au service des malheureux et des humbles un talent et une science hautement honorés à Bordeaux; Mgr de Conny à Moulins, M. Amédée Delzons, ancien député du Cantal, M. Vène, inspecteur général des mines M. Jules Brabant, manufacturier à Cambrai, M. le vicomte de Vougy, et tant d'hommes de bien mêlés aux efforts incessants de la prévoyance et de la charité. C'était hier encore Mlle Ratiez qui fut la première à répondre à l'appel de F. Le Play pour la création des Unions et qui s'oubliait elle-même pour soutenir généreusement toutes les nobles propagandes et les infortunes imméritées.

Il est enfin des deuils inattendus et cruels qui inspirent d'unanimes regrets. Mgr Freppel, si nous n'avions pas l'honneur de voir son nom sur nos listes, n'a pas moins droit ici à nos respectueux hommages, car

il était plein de sympathie pour les Unions et avait vivement encouragé la formation de notre groupe d'Angers en même temps que l'enseignement social donné aux jeunes clercs. Il aimait à redire que les deux esprits qui ont été le plus utiles à la cause de la vérité dans le mouvement d'idées contemporain, sont F. Le Play et M. Taine. Patriote ardent il ne séparait pas dans son cœur sa chère Alsace de la patrie française, et défenseur éloquent de la liberté là où elle est le plus menacée, il soutenait en toute occasion la liberté de conscience contre l'intolérance des sectaires et la liberté du travail contre le socialisme d'État. C'est ainsi que, pour prémunir les catholiques contre de généreuses illusions, il avait fondé, il y a quelques mois, la Société catholique d'économie politique et sociale dont l'autorité, hautement reconnue dans le monde religieux, a heureusement contribué à ralentir des entraînements irréfléchis.

M. Émile de Laveleye, le savant professeur de l'Université de Liège, enlevé inopément, est l'objet de regrets universels en Belgique et en France, car son esprit large, son souci d'impartialité, son zèle pour la justice sociale et la moralité publique, le charme varié de ses écrits, la clarté de son enseignement, sa bienveillance affable, tout contribuait à attirer et à fixer la sympathie. Il avait bien voulu encourager de sa chaude adhésion (1) *la Réforme sociale* à ses débuts, et il n'oubliait pas de lui témoigner souvent son estime. Il a vivement combattu l'ancienne économie politique de Manchester, en montrant peut-être beaucoup de complaisance pour le socialisme de la chaire, mais surtout en affirmant les liens étroits de la science économique avec la morale, le droit et l'histoire. *Question monétaire*, *Formes primitives de la propriété*, *Socialisme contemporain*, *Lettres sur l'Italie*, *Péninsule des Balkans*, *Gouvernement dans la démocratie*, son vaste esprit a traité les sujets les plus divers ; mais avec notre confrère M. Dejace, professeur à l'Université de Liège, dans le discours qu'il a prononcé aux funérailles, « nous aimons surtout à rappeler que la recherche constante de la vérité, la défense de tous les droits basés sur la justice, l'inaltérable souci de la moralité publique ont été le but constant de celui dont nous pleurons la perte. Longtemps encore on relira avec admiration les pages vibrantes où il dénonce les exagérations du luxe, où il combat la dépravation de l'esprit public et où il met en garde contre l'envahissement de la littérature licencieuse. Non content de prêter le concours de sa plume autorisée à ces grandes causes qu'il défendait si noblement, M. de Laveleye les a toujours appuyées de ses propres exemples. La simplicité et la dignité de son existence, la fidélité aux vertus du foyer domestique, l'accomplissement des devoirs de la vie sociale lui avaient assuré le respect et la considération de tous. Il laisse aux siens un nom intact et vénéré, et peut-être, dans l'immense

(1) V. sa Lettre à F. Le Play, *Réf. soc.* du 1er janvier 1882.

deuil qui les frappe aujourd'hui, trouveront-ils dans ce souvenir et cette pensée un adoucissement à leur douleur. »

CONGRÈS NATIONAL DU REPOS DU DIMANCHE EN FRANCE. — Nous rappelons que ce congrès se tiendra à Paris du 9 au 12 février. (V. le programme encarté dans la précédente livraison). Dans beaucoup de villes les membres des Unions ont largement pris part à la fondation des comités locaux de la Ligue populaire du dimanche ; ils trouvent aujourd'hui dans ces comités le point d'appui naturel pour préparer le Congrès par des travaux d'enquête et un actif recrutement. Dans les localités où la Ligue n'a point encore de comité, nous prions instamment les membres des Unions d'assumer eux-mêmes la tâche de cette propagande, soit pour adresser des rapports, soit pour recueillir des adhésions, soit pour multiplier la publicité dans la presse locale, etc. Il n'est pas besoin de leur recommander la cause du dimanche : tous ont à cœur la restauration du IIIe commandement du Décalogue et ils tiendront à honneur de la bien servir.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE FLANDRE, ARTOIS ET PICARDIE. — Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que le groupe des Unions de la paix sociale, à Lille, organise une série de conférences qui se terimneront par une assemblée générale des membres de la région du Nord et de la Belgique. Voici les sujets qui ont été choisis. — *Janvier : Les conseils d'arbitrage et de conciliation dans l'industrie*, par M. LE COUR GRANDMAISON, député de Nantes. — *Février : La question juive d'après les faits économiques*, par M. A. BÉCHAUX, professeur d'économie politique à la Faculté libre de droit de Lille. — *Mars : L'épargne du peuple et la réforme des caisses d'épargne*, par M. E. ROSTAND, président de la caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône. — *Avril :* Réunion générale des membres des Unions du Nord et de la Belgique.—(Des cartes d'invitation seront en voyées, dans le Nord et le Pas-de-Calais, pour ces différentes assemblées.)

UNIONS DE BOURBONNAIS, BERRI ET NIVERNAIS. — M. Sevin-Reybert, correspondant des Unions à Moulins, s'est appliqué spécialement et depuis longtemps à faciliter la diffusion des livres de Le Play, surtout en répandant largement dans la presse de la région du centre des insertions et des annonces donnant avec le titre un sommaire très court de tel ou tel ouvrage. C'est grâce à une action de ce genre qu'une seule librairie de Moulins en quelques mois a écoulé plus de 150 exemplaires du volume que M. F. Auburtin a publié chez Guillaumin : *F. Le Play*, étude biographique et œuvres choisies (1 vol. in-16, avec portrait, cartonné, prix 2 fr. 50; pour les membres à nos bureaux, 1 fr. 75 *franco*).

Unions de Guyenne. — La réunion mensuelle du groupe de Bordeaux a eu lieu le 28 décembre à l'Athénée. Après l'admission de nouveaux membres et le compte rendu de l'exercice de 1891, il est procédé à l'élection du bureau pour 1892 : M. Gaston David est maintenu président; MM. de Loynes et Brejon, vice-présidents ; M. de La Blanchetais, secrétaire ; M. Jules Vivier est nommé secrétaire-adjoint, en remplacement de M. Étienne Perreau, éloigné de Bordeaux par le service militaire.

L'ordre du jour appelle ensuite la communication de M. de La Blanchetais sur l'Œuvre du patronage des écoles laïques. Cette œuvre, récemment créée à Paris, vient d'être établie à Bordeaux, sur l'initiative de M. Max. Turman, dans la paroisse de Sainte-Eulalie, par des jeunes gens appartenant à la Société Ozanam, à la Conférence Ravignan et aux Unions de la paix sociale. Elle a pour but de préserver les enfants du peuple des dissipations et des dépravations de la rue, et de leur donner des distractions honnêtes en même temps qu'un enseignement moral et religieux. Elle a été très bien accueillie par les familles, et le patronage de Sainte-Eulalie, ouvert depuis peu, est déjà fréquenté par 148 enfants. Chaque dimanche, les jeunes gens réunissent ces enfants dans un vaste local situé rue Belleville; ils les conduisent à la messe et aux vêpres, et, dans l'intervalle, leur font de petites conférences d'histoire, des récits de voyages, des lectures diverses appropriées à leur âge, le tout coupé de nombreuses et joyeuses récréations, où se donnent carrière tous les jeux de l'enfance. Des bons points sont donnés aux plus assidus et aux plus méritants, et ils leur servent de monnaie pour enchérir dans des tombolas ou encans organisés de temps à autre avec grand succès.

Après l'intéressante communication de M. de La Blanchetais, ajoutant son témoignage à celui du conférencier, M. Gaston David dit qu'il a visité le patronage de Sainte-Eulalie, et a pu apprécier le mérite des jeunes gens qui se sont dévoués avec tant de cœur à cette œuvre utile. Ils sont comme les frères aînés des enfants qu'ils ont adoptés et dont ils s'occupent avec un zèle admirable, se mêlant avec entrain à leurs jeux et se mettant à leur portée dans l'enseignement qu'ils leur donnent. Il félicite notamment son jeune confrère des Unions, M. André Tandonnet, le charmant écrivain dont le talent plaît aux plus délicats, de l'à-propos et de la simplicité avec lesquels il sait parler à son jeune auditoire.

M. Gaston David rappelle ensuite que les Unions de la paix sociale ne sont pas à proprement parler des œuvres et ne doivent pas le devenir. Elles sont avant tout des centres d'études, mais d'études destinées à allumer des foyers d'action. Tout en gardant leur but spécial de démonstration expérimentale et de conversion des esprits, les Unions doivent susciter les applications pratiques des réformes appuyées par l'expérience.

C'est pour ce motif que le groupe de Bordeaux était heureux de prêter

récemment son appui à M. Eugène Rostand pour faire connaître au public bordelais l'importante réforme des caisses d'épargne que M. Rostand soutient avec tant de talent et de conviction en s'appuyant sur l'exemple si démonstratif de tous les peuples étrangers. La parole de M. Rostand ne sera pas stérile, et l'esprit ouvert du directeur de la Caisse de Bordeaux permet d'espérer qu'elle sera le point de départ d'améliorations dont la première pourra être l'établissement d'une caisse de retraite pour les employés.

C'est ainsi également que la conférence donnée aux Unions, en mars dernier, par M. Léon Lallemand et consacrée à la belle fondation de M. Lefébure, l'Office central des institutions charitables, aura été le point de départ de la fondation d'une œuvre semblable à Bordeaux. Grâce à une généreuse inspiration de M. le maire de Bordeaux, qui lui prête l'aide du Bureau de bienfaisance, l'initiative privée va trouver pour cela le point d'appui qui lui manquait. Deux réunions préparatoires ont eu lieu sous la présidence de M. le maire. Dans une troisième, où seront convoqués les représentants de toutes les associations charitables, on doit élire les personnes qui formeront le comité de l'Office central des Sociétés de bienfaisance de Bordeaux. Cet Office aura une direction distincte de celle du Bureau de bienfaisance, mais recevra de lui un local, des employés et des renseignements qui faciliteront grandement sa tâche.

M. Gaston David signale aussi tout spécialement aux membres des Unions deux autres œuvres que deux de nos confrères cherchent à établir à Bordeaux : l'Œuvre de l'assistance par le travail, que M. de Pelleport-Burète se propose de créer comme une annexe du Dépôt de mendicité, et l'Œuvre des prêts sur l'honneur, que M. l'abbé Naudet fonde en ce moment même dans la paroisse du Sacré-Cœur.

M. Gaston David recommande ensuite le Congrès de la Ligue populaire pour le repos du dimanche, qui se tiendra à Paris en février, sous la présidence de MM. Jules Simon et Léon Say. Il annonce en même temps qu'à la suite d'une correspondance qu'il vient d'échanger avec la Conférence d'études sociales de Toulouse, un comité de la Ligue populaire sera prochainement constitué dans cette ville.

M. Gaston David propose enfin à la réunion d'envoyer l'adhésion collective du groupe de Bordeaux des Unions de la paix sociale à la Ligue formée à Paris pour la répression de la licence des rues. Après quelques observations de MM. Hermitte et Brejon, cette proposition est votée à l'unanimité.

La séance est levée après que plusieurs des membres se sont fait inscire pour diverses études qui assurent l'ordre du jour des prochaines réunions mensuelles. (Extrait du *Bordeaux-Journal.*)

Unions du Haut-Languedoc. — « Permettez-moi de vous avouer, écrit

un de nos correspondants les plus autorisés, que je ne trouve pas assez *ferme* l'attitude de *la Réforme sociale*. Notre École ne peut s'accommoder du désarroi, du *deliquium* contre lequel on ne proteste guère. Autrefois, on luttait pour ne pas aller aux abîmes ; aujourd'hui on y va, avec *certitude*, sans lutte. La liberté du travail est quotidiennement méconnue; elle l'a été, au delà de toute mesure, à Paris, au mois de mai dernier, dans le Nord comme au Midi depuis. Notre Revue ne devrait-elle pas exprimer des doléances au lieu de se borner à enregistrer purement et simplement les faits? Il y a 25 ans, les coalitions étaient interdites par la loi pénale; pas de grève possible; la *force* avait raison de la résistance chez les ouvriers; maintenant, c'est l'inverse; les grèves, sans atteinte à l'indépendance d'autrui, sont permises; mais il faut que l'égalité existe entre les deux parties, patrons et ouvriers; or ceux-ci usent de toutes sortes de violences pour contraindre les dissidents à ne pas travailler, et ces violences sont toujours soit *impunies*, soit palliées par des grâces ! C'est dès lors la *force* qui fait loi, comme il y a 25 ans, avec cette seule différence qu'elle est illégale et à la disposition des ouvriers, au lieu de seconder les patrons. Douloureuses violations de la loi, qui nous présagent des catastrophes, les infortunés gouvernants n'ayant d'énergie qu'envers ceux qui dédaignent la force matérielle ! Je n'ai rien lu, dans la *Réforme sociale*, dans le sens des observations qui précèdent, cependant on ne peut plus conformes à nos principes et à la législation actuelle ».

Belgique. — La Société d'économie sociale a tenu mercredi dernier sa séance mensuelle, sous la présidence de M. Ch. Lagasse. L'ordre du jour appelait une communication de M. Ed. Vander Smissen ayant pour titre : *Salaire et population*. Dans cette étude, extraite du mémoire récemment couronné par l'Institut, M. Vander Smissen s'attache à combattre les théories malthusiennes par les résultats de l'observation scientifique. Il expose que l'augmentation de la population ne fait nullement baisser, d'une façon nécessaire, le montant du salaire. Celui-ci est en réalité à la charge du consommateur de même que la rémunération du capital, et il n'y a pas d'autres *fonds des salaires* que le revenu du pays, c'est-à-dire l'ensemble de la production annuelle. Or, à l'augmentation de la population répond une augmentation de la consommation, et la facilité plus grande de la production permet de réduire les frais généraux autres que le salaire. La crise économique en Belgique n'est pas due à un accroissement excessif de la population, mais à l'insuffisance des débouchés. Dans la discussion qui a suivi, et à laquelle ont pris part notamment MM. Bossut, V. Brants et Fr. de Monge, on s'est attaché spécialement à faire ressortir l'opportunité d'accroître la productivité individuelle, en développant chez l'ouvrier la force physique, la force intellectuelle et la force morale.

A. Delaire.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

L'Économiste français ; 19e année, volume 38, (Paris, juillet-décembre 1891). — **Leroy-Beaulieu** (Paul) : Un nouveau et plus gigantesque Panama, le projet Constans sur les retraites ouvrières, p. 145 [« Il faut remonter jusqu'au système de Law pour trouver un plan gouvernemental aussi insensé... on devrait éviter de berner un grand pays par de semblables mystifications »] ; —, Les folies du quatrième Etat, p. 65 [à propos des grèves des tramways, des chemins de fer, des prétentions ridicules des syndicats, de « la lamentable condescendance des pouvoirs publics envers les agités et les échauffés, chefs des syndicats que le gouvernement veut transformer, pour les autres, non pour lui, en organes privilégiés »] ; —, Les dégrèvements d'impôts, l'impôt sur les boissons, p. 161, 193, 291 [nécessite de réduire fortement les droits sur les boissons hygiéniques (vins, cidres, bières), dont la consommation pourrait augmenter de moitié dans les villes avec un meilleur régime fiscal ; voies et moyens de cette réforme, entre autres, rehaussement de l'impôt sur l'alcool, des licences des débitants, etc.] ; —, Les frais de justice, p. 292 [critique du projet Brisson ; nécessité d'ajourner cette réforme indispensable après celle des boissons, mieux préparée] ; —, De la pénétration et du partage de l'Afrique à propos de la mission Crampel, p. 225;—, Plaidoyer en faveur du *cinquième* Etat, p. 257 [s'il n'y a plus de *tiers* Etat, on connaît en revanche l'existence et les prétentions du *quatrième ;* quant au *cinquième*... composé de tous ceux qui ne pourront ou ne voudront s'embrigader dans les syndicats tyranniques, il est temps de s'en occuper si l'on veut éviter qu'il n'englobe une multitude de « parias légaux » ; énergique défense de la liberté : « s'il était prouvé, par malheur, que les droits individuels et les syndicats ne peuvent vivre ensemble, ce ne sont certainement pas les droits individuels qui devraient disparaître »] ; —, Des affronts infligés à la France à Madagascar et de la nécessité d'établir dans l'île un protectorat effectif analogue au protectorat franco-tunisien, p. 322, 396 ; —, Le socialisme et la papauté, p. 419 [« le socialisme, c'est essentiellement le sacrifice plus ou moins complet des libertés et des droits individuels au contrôle et à la tutelle de la société..... » ; les réformateurs chrétiens qui veulent mettre fin par la contrainte à ce qu'ils appellent l'anarchie économique, rentrent bon gré mal gré dans cette école ; or, il n'est rien dans les derniers enseignements de Léon XIII, (l'encyclique et le discours aux pèlerins français) « qui justifie l'allégation que l'Église patronne le socialisme ou un genre quelconque de socialisme » ; « entre ces paroles du Pape et les doctrines formulées par M. le Comte de Mun, il y a un écart énorme » ; adhésion sans réserve à l'enseignement pontifical. Cf. dans le même sens l'opinion de M. Léon Say, *Débats* du 7 octobre et *la Réf. soc.* du 16 octobre 91];—, Un recul général de la France en Afrique et dans le monde : la perte du Touat après la perte de Madagascar, p. 419 [urgente nécessité pour la France d'aller de l'avant dans le Sud algérien] ; —, Les finances nationales et les finances locales, p. 513 [Le concours donné par l'État dans différents pays aux localités pour l'allégement de leurs charges] ; —, Une nouvelle application du plébiscite, la grève des mineurs dans le Pas-de-

Calais, p. 641 [« 13,000 individus qui ne veulent pas travailler contraignent au chômage 7,000 hommes qui tiennent à travailler et 15,000 h. qui y sont disposés », tout en s'abstenant de le dire; vive protestation contre l'introduction du suffrage universel en matière de travail, « c'est le rétablissement de l'esclavage »] ; —, La situation de l'Algérie, p. 705, 737. [1. Son développement comparé à celui des colonies anglaises, le Cap et la Nouvelle-Zélande ; 2. les réformes proposées]. — **Brelay** (E.). Affaires municipales, pp. 43, 233, 330, 486, 521, 585. [Analyse critique des actes, discussions et tendances de la municipalité de Paris] ; —, La coopération en Belgique, p. 265 [Les résultats des boulangeries du *Vooruit* et du *Volksbelang*, à Gand] ; — , La coopération européenne, p. 361 [En Suisse, à Bâle, à Milan, en Russie (banques populaires rurales)] ; —, La coopération britannique, p. 746 [Compte rendu de son 23e congrès annuel, à Lincoln : pour citer un chiffre, il y a en Angleterre 1,042,794 coopérateurs réalisant en moyenne un boni annuel de 96 fr., somme largement suffisante pour toutes les assurances ouvrières] ;—, La participation aux bénéfices officielle et obligatoire, p. 677 [analyse et critique d'un projet de loi déposé le 22 mai par M. Guillemet et 90 de ses collègues, rendant la participation obligatoire pour les industries gérées par l'État et tous les adjudicataires de travaux publics]. — **Chailley-Bert** (J.), La nécessité d'un remaniement dans la distribution des possessions européennes en Afrique : la Gambie anglaise et le Sénégal, p. 5 ; —, Les compagnies de colonisation sous l'ancien régime, pp. 71, 136, 197, 261 [D'après un livre récent de M. Léon Deschamps, *Histoire de la question coloniale en France* : 1. leurs causes, leurs auteurs ; 2. leurs variétés, teurs chartes, leurs fonctionnaires ; 3. l'opinion publique ; 4. les causes de leur insuccès sous l'ancien régime (la principale, l'incapacité des administrateurs choisis par faveur); leur utilité et leurs chances dans le temps présent (développeraient surtout l'initiative privée, et arracheraient la colonisation aux étreintes également mortelles du fonctionnarisme et du parlementarisme). En résumé, l'ancien régime « dont les procédés de colonisation étaient supérieurs aux nôtres » avait trouvé et maintenu cette forme des grandes compagnies. Devenues impopulaires, elles furent, comme tout le reste, supprimées par la Révolution qui aurait mieux fait de les réformer. L'opinion leur est aujourd'hui redevenue favorable et leur restauration s'impose ; mais ni le gouvernement n'ose tout seul, ni le parlement ne semble vouloir. Et pendant ce temps, tous nos rivaux mieux avisés... on connaît l'éternel et toujours triste refrain] ; —, Le congrès de l'association britannique à Cardiff : compte rendu de la section économique et sociale, p. 325 [analyse surtout le magistral discours d'ouverture de M. Cunningham sur *le nationalisme contre le cosmopolitisme en économie politique*] ;—, Les Anglais dans l'Inde et l'éducation des indigènes, à propos de l'affaire du *Bangabasi* pp. 391, 455 ;—, L'Alaska, p. 517 [le pays, ses habitants et ses ressources d'après le voyageur E. Cotteau] ; —, L'expansion coloniale de la France, pp. 581, 544 [Cette expansion consiste moins à acquérir des colonies nouvelles, qu'à bien « organiser » celles qu'on a. Vive critique de notre système actuel : une protection économique écrasante ; des lois trop conformes à celles de la métropole ; des fonctionnaires aussi nombreux que médiocres ; trop de paperasserie administrative et pas assez d'instruments matériels de progrès. Toutes ces critiques très justes expliquent

en partie, mais en partie seulement, l'absence de colons sérieux dans nos colonies, et leur état de misère physiologique]; —, La république de Libéria, pp. 710, 776 [très intéressante étude sur les origines et les phases diverses de cet état nègre, ses ressources, son avenir. Il semble, dit l'auteur, que l'échec de cette tentative soit complet, que « les jours de l'État de Libéria seront forcément limités, et que ce n'est pas à la race noire qu'il appartiendra de se régénérer elle-même »]; —, Le mouvement économique et social aux Etats-Unis, pp. 39, 103, 166, 230, 296, 359, 423, 485, 554, 613, 680, 745, 806.

(*A suivre.*) J. C.

Revue catholique des Institutions et du Droit; 2e série, t. VII, (Grenoble, juillet à décembre 1891). — **Jannet** (Claudio), La morale dans le commerce et l'industrie (suite et fin), p. 21-34, 124-139 [Le jeu de *l'offre et de la demande* est un mode légitime de détermination des prix, à la condition que la concurrence existe en fait comme en droit : cette condition fut souvent absente autrefois : de là nécessité de coutumes, de réglementations ou de taxes ; aujourd'hui elle se réalise toujours, dans le grand commerce du moins, grâce à la constitution des grands marchés. La *concurrence* est un principe de justice et un instrument de progrès, à condition que le combat soit loyal. Restrictions à la concurrence : *a*) concentration du commerce de détail dans les grands magasins ; *b*) monopoles naturels (ex., les clos célèbres) ; *c*) monopoles factices (ex., accaparements, syndicats destinés à limiter la production) ; *d*), monopoles de l'Etat]. — **Catta** (Comte), le régime représentatif en France, p. 47-63, 251-75 [Suite et fin de ce long travail en faveur du système politique de la représentation des intérêts. Voir les volumes précédents]. — **Olivi** (Louis), L'arbitrage pontifical en matière de législation du travail, p. 193-201 [« L'autorité du Souverain Pontife pourrait résoudre les difficultés qui se présentent dans la *formation* d'une législation internationale sur le travail. » Et pour la *sanction*, « une clause compromissoire pourrait confier au Pape la solution des conflits futurs entre les Etats contractants. » Beaucoup d'optimisme]. — **Terrel** (J.), Les projets de loi sur les associations depuis 1870, p. 216-28, 345-66 [« Article purement historique qui se contente de résumer ce qui a été tenté en France en faveur (l'auteur dirait plus exactement : *à l'encontre*) du droit d'assotion »]. — **Schyrgens** (Th.), L'encyclique et l'union des catholiques sur le terrain social, p. 229-38. [Donne l'avis de l'encyclique sur trois points : 1. Fixation de la journée de travail : le pape ne parle pas d'une « fixation générale, directe, tarifée ou uniforme » de la journée de travail ; 2. Minimum de salaire : Léon XIII le refuse à l'Etat ; 3. Assurance obligatoire : le pape n'en parle même pas dans la partie de l'encyclique qui traite de l'intervention de l'Etat. Conclusion : « Le socialisme de la chaire reçoit son coup mortel »]. — **Chêne** (Du), de l'atténuation et de l'aggravation des peines, p. 239-51, 530-40 [Texte et commentaire de la loi du 26 mars 1891, dite Loi Bérenger ; à suivre]. — **Moullié** (G.), Les syndicats agricoles et la décentralisation, p. 289-319 [Curieux et original article où l'auteur développe cette idée que les syndicats agricoles sont appelés à jouer un rôle gigantesque : en réunissant les consommateurs, ils sont appelés à opérer une mainmise sur le commerce et l'industrie ; en garantissant aux produits manufacturés et aux denrées « un écoulement certain et préfixe », ils arrêteront cette « concurrence fiévreuse et

farouche dont nous sommes témoins », et permettront la solution par l'Etat de la question sociale ; enfin, des institutions bureaucratiques la plus grande partie du pouvoir passera aux syndicats agricoles, notamment les travaux publics, enseignement, justice et même l'armée..... — On nous permettra de croire (et d'espérer) que les conséquences prévues et souhaitées par l'auteur ne se produiront pas. La *socialisation des achats et ventes*, ainsi qu'il nomme lui-même sa théorie, présenterait les mêmes résultats que la socialisation de la propriété]. — **Boullay** (Ch.), La crise agricole et la dépopulation de la France, p. 334-44 [Mêmes causes pour ces deux maux : l'amour du luxe, l'augmentation des impôts, les traités de commerce, les lois successorales, la perte du sentiment chrétien]. — **Vanlaer** (Maurice), L'introduction de la charité légale en France, p. 427-60 [1. La législation de la charité en France : entraves à la charité libre, tendances à la charité légale (Voir *Réf. soc.* des 1 et 16 janvier 1891) ; 2. Principe : la charité légale n'est légitime qu'à défaut de la charité libre ; 3. Considération morale : la charité pratiquée librement (et surtout chrétiennement) est très supérieure, par les effets qu'elle produit chez le riche et chez le pauvre, à la charité imposée légalement ; 4. Résultats de la charitè légale : grève lourdement le budget et augmente le nombre des pauvres (ex. de l'Angleterre et de l'Allemagne) ; 5. Conclusion : il faut encourager la charité libre au lieu de l'entraver. « *La liberté de la charité :* c'est le programme que nous opposons au programme de la charité de la loi ! »]. — Seizième congrès des jurisconsultes catholiques. Le droit d'association, p. 386-426, 481-507 [A suivre ; s'occupe principalement des associations religieuses, notamment dans les rapports de MM. **Auguste Roussel** et **A. Poidebard**]. — **Onclair** (A.), Les attributions de l'Etat, p. 97-123, 202-15, 319-34, 513-30 [I. Définitions de l'Etat : *a*) *païenne*, l'individu est fait pour l'Etat et absorbé par lui ; *b*) *rationaliste*, « au-dessus de la conscience personnelle il y a la loi » (Gambetta) ; *c*) *libérale*, « l'Etat est une machine sans conscience qui fabrique le bien-être public sans le vouloir ou le savoir » ; *d*) *chrétienne*, l'Etat n'a dans ses attributions que les objets d'intérêt général. II. Mission de l'Etat : principalement, sauvegarde et réhabilitation du droit ; secondairement, mettre à la disposition de l'homme social les biens dont il a besoin pour se perfectionner]. — **Taudière** (Henry), Les droits du père légitime sur la personne de ses enfants et les tendances actuelles, p. 541-61 [1. Législations anciennes et code civil ; à suivre]. — Séances de la Société catholique d'économie politique et sociale, p. 64-73. — Bibliographie.

Maurice Vanlaer.

The Economic Review, published quarterly for the Oxford. University branch of the Christian social Union ; t. I, 2e partie (Oxford, juillet, octobre 1891). — **David P. Schloss** (M. A.), Pourquoi les ouvriers sont hostiles au travail à la tâche, p. 312-26 [On ne saurait nier qu'il donne souvent lieu à des contestations irritantes. Mais on les éviterait, en établissant des conseils de conciliation, où patrons et ouvriers s'entendraient. C'est le système suivi aux houillères de Mariemont et Bascoup en Belgique. Quant à la crainte qu'éprouvent les ouvriers de nuire à leurs camarades en faisant trop d'ouvrage, elle repose sur la fausse théorie du fond des salaires : on semble oublier que l'importance des bénéfices à partager dépend de la productivité du travail]. —

Sidney Ball (M. A.), Critique d'un plaidoyer pour la liberté, p. 327-47 [L'auteur s'attaque très vivement à l'individualisme professé dans un volume qui a paru à Londres en 1891, sous ce titre : *A plea for liberty*, avec préface de M. Herbert Spencer, et qui réunissait les études de divers écrivains inspirés du même esprit. Cet article est un indice du mouvement qui cherche à porter l'opinion publique anglaise vers l'intervention de l'État. Celui-ci est presenté comme la forme la plus élevée de l'association humaine, le grand facteur du progrès. On annonce qu'il va se développer. Son action prendra bien des formes ; mais elle s'exercera surtout par l'intermédiaire du gouvernement local, corps municipaux conseils de districts, et peut-être conseils paroissiaux]. — **C. E. Maurice**, Henri Ibsen, p. 348-57 [On présente de poète norwégien, qui exerce une influence réelle sur les esprits en Angleterre, comme un adversaire du socialisme d'État. En effet il exalte l'énergie individuelle, et il veut à la femme une plus large indépendance. Cette autonomie de la personne humaine n'a rien de commun avec le culte de l'Etat omnipotent, transformant les individus libres en fonctionnaires ponctuels et soumis.] — Prof. **W. J. Ashley** (M. A.), La destruction de la communauté de village, p. 358-89 [L'une des transformations sociales les plus importantes qui se soient opérées en Angleterre depuis le moyen âge, c'est la disparition presque complète de la propriété rurale collective. Cette révolution a duré quatre siècles ; mais le mouvement a été actif surtout pendant deux périodes, de 1470 à 1550 et de 1760 à 1830. Quelle était au commencement du XVIe siècle, l'importance des terres communes transformées en propriété privée (*enclosure of open fields*)? Tel est l'objet de cet article]. — **James Naylor**, Ce que pense un ouvrier de la question des huit heures, p. 370-74 [C'est un court et intéressant plaidoyer en faveur de la journée de huit heures, ou, si l'on préfère, des quarante-huit heures de travail par semaine. L'auteur, qui travaille lui-même neuf heures par jour, répond aux partisans du *laissez-faire* : il faut choisir, pour réaliser ce progrès qui finira par s'imposer, entre l'intervention pacifique de l'État, ou les conflits ruineux entre travailleurs désespérés et capitalistes obstinés]. — The Rev. Canon **Furse** (M. A.), Quelques considérations sur la conservation du gibier, p. 375-83 [Les grands propriétaires, en réservant au gibier des terres susceptibles de production agricole, froissent vivement le sentiment public. Que les économistes évaluent les dommages directs et l'irritation que produisent ces pratiques. C'est aussi un obstacle au développement de la petite propriété : la chasse exige de grandes terres sans enclaves]. — The Rev. **J. Frome Wilkinson** (M. A.), L'assurance ouvrière, p. 384-93 [Compte rendu d'un ouvrage sérieux publié par M. Mackay sous ce titre : *Working-Class insurance* et qui montre les services rendus par l'initiative privée, notamment par les compagnies d'assurances telles que *The Prudential*. L'auteur de l'article trouve fort exagérés les prélèvements opérés par la direction et les actionnaires. Il compte, pour mieux faire, sur l'administration locale, conseils de comté ou conseils paroissiaux]. — **Charles Gide**, Chronique de la législation sociale en France, p. 394-405.

The Rev. Canon **H. S. Holland** (M. A.), L'encyclique du Pape Léon XIII sur la question ouvrière, p. 455-65 [On reproche au Pape d'avoir déclaré inviolable la propriété privée, sans examiner si la justice a présidé à sa constitution actuelle ; d'avoir proclamé que l'individu,

préexistant à l'État, a des droits antérieurs et supérieurs aux siens. — The Rev. **H. Rashdall** (M. A.), Qu'est-ce que la justice? p. 166-85. [On se demande si elle peut se concevoir comme la notion d'égalité, ainsi formulée : chacun compte pour un et personne ne compte que pour un. On rectifie et l'on approfondit cette idée, en disant qu'il faut avoir une égale considération pour le bien de chaque homme, en faisant entrer en compte non seulement les vivants, mais aussi les générations futures] — **G. H. Blunden**, L'incidence des taxes urbaines, p. 486-96 [D'après l'auteur, les taxes sur les maisons d'habitation et locaux industriels ou commerciaux retombent en général, sauf exceptions qu'on détermine, sur l'occupant]. — **G. Binney Dibblee** (B. A.), Le socialisme de Ferdinand Lassalle, p. 497-516 [Le socialisme scientifique ne se réclame plus guère de ce juif allemand : on cite plus volontiers Ricardo, Karl Marx, Rodbertus. Et pourtant son système demeure. Qu'il se soit souvent trompé dans ses théories économiques, auxquelles il n'attachait d'ailleurs qu'une médiocre importance, cela est certain, mais importe peu. Se rattachant à Hégel, il observe la marche de l'humanité en philosophe, en politique à larges vues. Le socialisme, cet effort pour faire considérer comme le patrimoine de la nation entière les accumulations de richesse acquise, n'apparaît pas alors comme un accident : c'est un mouvement profond et lent. Lassalle estime que ce n'est pas l'œuvre d'un jour, qu'il lui faut encore six siècles pour s'achever. Il s'est trompé en méconnaissant le rôle du capital dans la production, en niant la légitimité de sa rémunération. Mais, cette erreur reconnue,on ne se demande pas moins, avec lui, s'il n'y aurait pas avantage à faire passer dans les mains de l'État les bénéfices de cette richesse accumulée, au lieu de les laisser à un petit nombre d'individus]. — The Rev. **Francis Minton** (M. A.), Ce qui restreint la production, p. 516-30 [Ce sont les vices de l'appareil circulatoire, de l'appareil de distribution. Comme remèdes l'auteur propose d'abolir le monopole de la terre, d'établir un impôt progressif, prohibitif des trop grandes fortunes individuelles, de frapper d'une taxe élevée les transmissions par décès. Le produit de cette taxe permettrait à l'État de payer aux ouvriers des pensions de retraite]. — **T. Kinkup**, Darwinisme et socialisme, p. 530-6 [On oppose parfois au socialisme le darwinisme. Sans doute ceux qui rêvent d'une société meilleure font effort pour transformer et régulariser le *struggle for life*. Mais tout développement de la moralité humaine est un effort dans le même sens]. — **W. A. S. Hewins** (B. A.), Le mouvement coopératif, p. 537-45 [Analyse et discussion d'un livre de Miss Potter *The coopérative Movement in Great Britain* (1891), qui ne partage pas les espérances des socialistes chrétiens, apôtres de la coopération, et compte davantage sur le contrôle à faire exercer sur l'industrie par les municipalités ou le pouvoir central. L'auteur de l'article croit à l'avenir de la coopération libre, et a peu de goût pour un idéal de démocratie industrielle, où les individus auraient perdu indépendance et responsabilité]. — Notices et analyses, chronique législative, comptes rendus d'ouvrages, p. 406-54, 545-606. J. A. des R.

Harper's Magazine; vol. LXXXIII (New-York, juin-novembre 1891). — **Child** (Théodore), L'Amérique du Sud, VI. Le Haut Paranà, p. 32-45; VII. La République du Paraguay, p. 222-41. [Sur le fleuve : les voyageurs, types pour la plupart des bas-fonds de la vie européenne, qui, malgré

la réussite de leurs affaires présentes dans l'Argentine, n'ont pas encore repris le calme et la sérénité des gens à l'aise ; les militaires, repris de justice, qu'on envoie tenir garnison sur la frontière où ils massacreront les Indiens et se partageront leurs femmes. Mouvement fluvial sans importance ; à Corrientes, le commerce arrêté net par moments, faute de monnaie pour les échanges, on ne peut même plus payer l'impôt. — Le Paraguay : très heureux sous la dictature de Lopez et de Francia, pour « ceux qui ne regardent pas le suffrage universel comme le dernier mot du progrès politique ». La guerre jalouse que lui a faite le Brésil l'a presque ruiné. Les trois quarts de la population disparus ; des familles entières de propriétaires éteintes, leurs terres vacantes, plus de titres de propriétés pour les survivants ; il a fallu tout reconstituer. Paresse actuelle, des Paraguayens ; comme les Argentins, ils ne cultivent pas de fruits, cela demanderait trop de soins ; vivent de manioc, d'oranges et de *maté*, à la grande exaspération des capitalistes venus d'Europe. La suppression des Jésuites a été une calamité pour le pays ; les Indiens des Missions sont retournés à l'état sauvage. C'est aux jésuites que l'on doit l'importation de l'oranger qui réussit merveilleusement et dont les fruits abandonnés couvrent parfois le sol sur un pied d'épaisseur. Ils avaient aussi trouvé le moyen de cultiver le *maté*, qu'on ne sait plus obtenir qu'à l'état sauvage (1)]. — **Brackett** (Anna), La science du repos, p. 46-55 [Instructif et original. Conseils pratiques sur le régime moral et physique que nous devons suivre pour échapper à l'effroyable usure nerveuse de la vie contemporaine]. — **Nelson** (H. L.), Gouvernement de Town et de Village, p. 111-120 [Le Township est, comme on le sait, l'une des vieilles institutions germaniques que les vicissitudes de l'histoire ont transplantées dans la Nouvelle-Angleterre. Supériorité manifeste du *town* où tous les habitants participent aux affaires, sur le village administré par représentation]. — **Buckley** (Rev.), Christianisme et Socialisme, p. 185-90 [On accuse le christianisme d'être devenu un « Chloroforme » ; mais il a justement pris naissance dans et pour un état de choses qui diffèrent moins du nôtre qu'on ne le croit. Le Nouveau-Testament nous montre déjà tous les types d'aujourd'hui. D'ailleurs, comme l'avouait un clergyman socialiste, « personne ne dira jamais sincèrement *nos frères* à ceux qui vivent ici-bas, s'il n'a commencé par dire *Notre père qui êtes aux cieux*]. — **Grant** (G. M.), La Nouvelle-Zélande, p. 327-44. [Chances d'avenir. Il s'en est fallu de trois jours que la Nouvelle-Zélande devînt terre française comme il s'en est fallu d'un mois que la Nouvelle-Calédonie devînt terre anglaise]. — **Wilson** (Dr A.), Qu'est-ce que l'hérédité ? p. 355-64 [A propos des théories du Dr Weismann.] — **Rosny** (J.-H), Les Nihilistes à Paris, p. 429-42 [Article sympathique pour les réfugiés nihilistes, mais qui finit par les rendre assez ridicules. Ils se plaignent, en effet, de la police française aussi amèrement que de la police russe, d'où il faut conclure — ou que la police des pays libres ne vaut pas mieux que celle des pays esclaves, ou que leurs récriminations contre la police russe sont exagérées puisque sa pareille, la police française ne nous paraît pas si gênante. En outre, il y a quelque chose d'irrésistiblement comique dans le cas de ces malheureux qui rêvent de la liberté de la

(1) Les études de M. Child viennent d'être traduites et réunies en volume de luxe sous ce titre *Les Républiques Hispano-Américaines*, Paris. Librairie illustrée. Nous les recommandons au lecteur comme fort curieuses et impartiales.

presse pour guérir les maux de leur pays, et qui ne peuvent même plus faire passer la moindre note désobligeante, fût-elle justifiée, contre la Russie, dans les « libres » journaux français, à cause de notre engouement pour l'alliance slave. Enfin les jeunes nihilistes se perdent tous maintenant au contact du quartier latin : ils y deviennent sceptiques !]. — **Clampitt** (John), Les vigilants de la Californie de l'Idaho et du Montana, p. 442-51 [Histoire des premiers comités de vigilance vers 1850]. — **Wheatley** (Richard), La Chambre de commerce de New-York, p. 502-517. — **Blowitz** (De), Allemagne, France et politique Européenne, p. 581-91 [Ce n'est pas tant la question d'Alsace-Lorraine, si importante qu'elle soit aux yeux des deux peuples, qui divise foncièrement l'Allemagne et la France ; c'est une question de vanité jalouse pour la suprématie en Europe. Seulement l'Allemagne ne se soucie pas de risquer son gain sans raison sérieuse, et la République en France ne se sent pas assez solide pour engager une lutte qui, victorieuse ou désastreuse, tournera toujours contre elle, au profit du césarisme ou de l'anarchie. Malheureusement la guerre ne peut manquer d'éclater à la mort de l'empereur d'Autriche François-Joseph : ses héritiers présomptifs ou éventuels « élevés par un père russophile » et par des « précepteurs jésuites », manquant d'ailleurs d'intelligence et de qualités naturelles, au dire de M. de Blowitz, ne pourront maintenir la cohésion de l'Empire dont la chute donnera le signal du conflit]. — **Boyle** (Frédéric), Les sociétés secrètes en Chine, p. 595-602 [Innombrables et toutes hostiles au gouvernement, visent à rendre la Chine aux Chinois et à expulser la dynastie Mandchoue]. — **Woolzon** (Constance-Fenimore), Le Caire en 1890, p. 651-74, 828-55. — **Van Dyke** (Dr John C.), La Ligue pour l'étude des Beaux-Arts à New-York, p. 688-700 [Organisation des études artistiques sur le même pied qu'en Europe]. — **Field** (Rév. H. M.), Stonewal Jackson, p. 907-918 [L'une des figures les plus originales de la guerre de sécession : Jackson était l'homme du devoir par excellence ; il n'écrivait, ni n'ouvrait une lettre le dimanche, même venant de sa femme, et il évitait d'en mettre à la poste le samedi, pour qu'elles ne voyageassent pas le jour du repos. Doux, affable, scrupuleux de la vérité jusqu'à l'excentricité, un type de héros sans peur et sans reproche (1)]. — **Silva White** (Arthur, secrétaire de la société de géographie écossaise), L'Afrique et les puissances européennes, p. 924-31 [Carte des résistances que les Européens doivent rencontrer, avec explication de cette carte. Les puissances feraient mieux de s'unir sur un programme commun que d'essayer de se faire mutuellement échec au point de vue de l'influence.]

S. D.

(1) Le *Century* a publié dernièrement un portrait de Jackson bien plus curieux et complet. Le personnage mériterait d'être mieux connu, surtout des amis de la *Réforme sociale*.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

DE MARSEILLE

NEUF MOIS DE FONCTIONNEMENT

A la suite de la misère créée à Marseille par soixante jours d'un hiver exceptionnel, le Conseil de la Caisse d'épargne, sur l'initiative de son Président, notre distingué confrère des Unions, M. Eugène Rostand, décida dans sa séance du 23 janvier 1891, de s'associer aux efforts tentés de plusieurs parts pour atténuer les souffrances des malheureux.

Dans ce but, il affecta d'abord une somme de 6.000 francs aux premiers besoins immédiats d'abri, de chauffage et d'aliments des indigents; mais il voulut aussi *ouvrir à la charité une voie nouvelle pour une action durable,* et à cet effet il promit une subvention de 4.000 fr. *assignée à l'institution existante ou nouvelle*, « *Bouchée de pain* », *Hospitalité de nuit*, *Société de Bienfaisance ou toute autre qui organiserait dans le mois à dater de ce jour, une Œuvre d'assistance par le travail*, *sur les types fonctionnant à Paris ou à Genève.*

Un mois plus tard M. E. Rostand avait arrêté en principe avec quelques amis les bases de l'organisation destinée à réaliser l'idée pour laquelle il avait obtenu l'appui éclairé de la Caisse d'épargne. Et le 23 février 1891, il convoquait par la voie de la presse une réunion publique au bureau de laquelle il prenait place avec M. le curé Chazal, M. le pasteur Monod et diverses personnes dont le signataire de ces lignes.

Après une éloquente allocution de M. Rostand exposant de la façon la plus claire et la plus attachante l'utilité et le fonctionnement de l'Œuvre, l'assemblée ratifiait à l'unanimité la constitution de la Société, approuvait les statuts, et nommait un comité de trente administrateurs réunissant, à des représentants des journaux de toute nuance, deux ministres de cultes différents, plusieurs conseillers municipaux de la ville de Marseille et diverses personnes, soldats obscurs ou chefs connus de l'armée de la charité sociale.

Un mois après, soit le 25 mars 1891, l'*Assistance par le travail* ouvrait les portes de son agence, 14, rue Venture, et recevait les travailleurs à son chantier, 15, rue Brandis. Une souscription ouverte dans l'intervalle avait produit 10,000 francs le 25 mars, et 178 adhé-

rents à l'Œuvre se préparaient à utiliser les bons de travail. La souscription a atteint au 31 décembre le chiffre de 30,185 fr. y compris les quotités versées par les adhérents et montant à 3,525 fr. : le nombre de ceux-ci est de 890, et 51,000 bons de travail ont été distribués en neuf mois par la jeune Société dont M. E. Rostand a bien voulu accepter la présidence. La dernière de ses créations vient ainsi s'ajouter, en montrant comme ses aînées une remarquable vitalité, à la liste déjà nombreuse des institutions de bien social dont il a doté la ville de Marseille.

Qu'il veuille bien pardonner à son plus modeste collaborateur de rappeler la somme considérable de travail et d'ingéniosité que son esprit éminemment créateur a trouvé l'occasion de déployer une fois de plus au milieu des difficultés de toute espèce que présentait naturellement l'organisation d'une Œuvre aussi complète que l' « Assistance » ; et qu'il lui permette d'associer, à ce juste hommage de reconnaissance offert par l'Œuvre à ses fondateurs, les noms des dévoués collaborateurs qui ont porté avec leur président le poids des difficultés du début : M. le secrétaire général Boy-Teissier, M. le trésorier J. Deville et MM. les vice-présidents A. Guinard, E. Fritsch-Estrangin, E. Camau, L. Arnavon, E. Marguery, L. Conte, chacun directeur d'une des sections dont il va être parlé.

I

L'Œuvre de l'*Assistance par le travail* de Marseille procède à la fois des « maisons de travail » et des « bureaux d'organisation de la charité » qui ont été créés en assez grand nombre au cours de ces dernières années, soit à l'étranger, soit en France et notamment à Paris.

Pour être membre de la Société il suffit d'être admis par le Comité d'administration et de verser une quotité annuelle de 5 francs qui donne le droit d'utiliser tous les services de la Société. Le nombre des membres est illimité.

La Société était divisée au début en trois sections à la tête de chacune desquelles est placé un vice-président et qui restent ses organes fondamentaux :

1° Le Travail provisoire ;

2° La Charité efficace ;

3° L'Office central d'assistance.

Par diverses décisions ultérieures du Comité d'administration, il a été créé trois nouvelles sections : celle des *Finances et Propagande*, celle de l'*Enfance* et celle des *Libérés sans travail;* de plus, chacun des trente administrateurs s'est, suivant ses affinités et préférences, attaché plus spécialement à la gestion d'une ou plusieurs des sections susdites. Enfin un Comité de 50 dames, portant le titre de Collaboratrices, s'est également réparti dans les six sections pour une action parallèle à celle des administrateurs, action que les Collaboratrices exercent dans chaque section sous l'autorité d'une directrice et d'une secrétaire choisies par elles-mêmes.

Première section. — Le travail provisoire.

But et mécanisme. — Comme son nom l'indique et à l'exemple des *Maisons de travail*, la première section procure aux ouvriers ou ouvrières valides sans travail et sans ressources une occupation facile et accessible à tous : le travail n'est donné qu'à titre temporaire ; il est salarié à un prix qui permette au malheureux de gagner l'indispensable à sa vie sans lui donner la tentation de « s'acoquiner » à ce genre d'existence ; le prix du salaire est de 0 fr. 25 par heure. La caractéristique du « Travail provisoire » de Marseille, c'est l'adoption et l'introduction en France du système de « l'Assistance de Genève » qui fait payer le salaire de l'assisté non par le produit net, généralement insuffisant, de son travail, ni par les ressources générales de l'Œuvre, mais par le « bon de travail », véritable « chèque de secours » qui est remis au malheureux soit dans la rue, soit à domicile, par des bienfaiteurs, et qui n'est payé par eux que lorsque le travail dont il représente la rémunération a été exécuté : si le bon n'a pas été utilisé, il n'entraîne aucun payement, et le sociétaire n'a pas gaspillé son aumône au détriment de besoins réels.

Carnets de bons de travail. — Les bons de travail sont remis aux sociétaires sous forme de petits carnets à souche faciles à mettre dans la poche, du modèle usité à Genève. Le bon est timbré à l'agence de deux numéros : celui de gauche est différent pour chaque bon ; c'est son numéro individuel dans la série générale de l'émission ; celui de droite est identique pour tous les carnets remis à une même personne et sert à reconnaître par qui a été émis

chaque bon ; c'est le numéro matricule du bienfaiteur sur la liste d'inscription des adhérents. Le dernier numéro matricule attribué est le n° 890 (31 décembre 1891). Le bon porte deux lignes en blanc sur lesquelles le donateur doit inscrire autant que possible le nom de l'assisté et la date de la remise. La première indication sert à éviter la revente des bons, en permettant aux surveillants du chantier et de l'agence de comparer le nom inscrit avec les papiers du porteur toutes les fois qu'un doute s'élève sur la sincérité de celui-ci. La deuxième indication, complétée par la mention imprimée, à la ligne suivante, que le bon est valable jusqu'à la fin du mois seulement, sert à éviter que les assistés ne puissent faire des provisions de bons à trop longue échéance : elle évite également qu'un stock de bons émis par la même personne ne puisse être accumulé par un sans-travail, puis utilisé et présenté à l'encaissement à la fin d'un mois ultérieur alors que le donateur croyait ces bons abandonnés.

Les bons « travaillés » sont aussitôt frappés d'un timbre dateur, inscrits au compte courant de leur matricule, et classés dans un meuble à tiroirs qui compte autant de casiers qu'il y a d'adhérents ; ces bons sont encaissés à domicile à la fin de chaque mois, puis restitués à leurs donateurs qui peuvent les comparer avec les souches des carnets restées entre leurs mains et voir combien de demandeurs les ont utilisés.

L'organisation du travail. — Le travail fourni aux assistés doit être facile, accessible à tous et d'une mise en train rapide ; il doit nécessiter peu de matériel et beaucoup de main-d'œuvre portant sur une matière première rustique inaltérable et d'un prix aussi modique que peu variable. Les investigations ou les essais de la première section ont porté, dans cet ordre d'idées :

A. Sur le sciage, le fendage et le port à domicile du bois de chauffage (pour les hommes valides).

B. Sur le débitage et la mise en margotins d'un bois d'allumage résineux, spécial, très employé à Marseille où il est appelé « bois gras » (pour les femmes et les hommes âgés, fatigués ou débiles).

C. Sur les travaux de couture grossiers : ourlage de torchons, de sacs (pour les femmes).

D. Sur les travaux d'écriture, copies, mises de prospectus sous bande ou sous enveloppe avec adresses (pour les assistés lettrés des deux sexes).

E. Sur l'épluchage de l'étoupe, la fabrication des sacs et cornets en papier et divers travaux; mais ces derniers ont été reconnus peu pratiques pour diverses raisons et abandonnés au profit de ceux des quatre premières catégories qui précèdent.

Ceux-ci sont exécutés :

a) Le sciage et le fendage du bois de chauffage, ainsi que le débitage du bois gras d'allumage, dans un vaste chantier situé 15, rue Brandis, dans un quartier un peu excentrique, et qui est loué à l'œuvre pour un prix modique (100 francs par an) par un généreux adhérent (1).

b) L'achèvement du débitage et la mise en margotins du bois gras dans le chantier des femmes, qui est installé ainsi que

c) L'atelier de couture des femmes et

d) L'atelier d'écriture des deux sexes, dit « Adresse-Office », dans le même local que les bureaux de l'agence et du secrétariat, 14, rue Venture, au centre de la ville. Le prix du loyer de ce local est 2,600 francs.

Comme à Genève l'agence et le chantier sont reliés au réseau téléphonique urbain.

Le chantier des hommes est surveillé par un directeur, ancien premier maître mécanicien de la marine en retraite, assisté d'un commis qui s'occupe spécialement de la comptabilité, de la statistique, ainsi que de la livraison des commandes à domicile, et qui couche au chantier dont il est le gardien.

Le directeur est payé 150 francs par mois.

Le commis est payé 90 francs par mois.

Le chantier des femmes et l'atelier de couture sont dirigés par une surveillante au salaire de 60 francs par mois.

L'adresse-office et le bureau de l'agence sont dirigés par un directeur au traitement de 200 francs par mois, assisté d'un commis au traitement de 90 francs pour la surveillance des écritures et la livraison des commandes. L'encaissement mensuel des bons est fait par des comptables sans travail rémunérés à l'heure. Les deux commis de l'assistance ainsi que la surveillante ont été choisis parmi de véritables sans-travail qui s'étaient adressés à l'œuvre dès son début et dont la situation était des plus dignes d'intérêt. Un comptable non résidant dresse la comptabilité générale de l'institution.

Le directeur de l'agence avait géré précédemment un « Sailors

(1) En réalité la location de ce chantier vaut 700 à 800 francs par an.

home » (maison hospitalière pour les marins) à Marseille. Le directeur général de cette œuvre nous avait chaudement recommandé son jeune collaborateur, qui nous a en effet rendu les meilleurs services.

Les bureaux de l'agence ainsi que les divers ateliers de la rue Brandis et de la rue Venture sont ouverts tous les jours, sauf le dimanche, de 8 h. à midi et de 2 h. à 5 h. Toutefois aucun assisté n'est autorisé à travailler plus de 4 bons, représentant un salaire de 1 franc, dans la même journée. Dès que l'expérience aura permis de déterminer la valeur exacte des diverses mains-d'œuvre, du travail à la tâche sera donné autant que possible aux assistés pour compléter jusqu'à 1 franc le salaire de ceux qui auront moins de 4 bons. Dès maintenant, une tâche variable avec les forces et les aptitudes des travailleurs est exigée d'eux pour le travail dont leurs « bons » payent le salaire ; d'autre part un registre-journal tenu par le commis reçoit, à chaque séance, les noms, profession, adresse et nationalité de tous les travailleurs. Un compte est ouvert à chaque travailleur sur un autre registre, et toutes les heures qu'il a faites y sont inscrites avec les matricules de ses bons. Dès qu'un travailleur semble s'acoquiner au chantier, il est invité à aller chercher un travail régulier en ville et à faire viser un imprimé « ad hoc » dans les maisons où il s'est présenté sans succès. S'il ne montre pas une bonne volonté suffisante à cet égard, il est exclu temporairement, et ses bienfaiteurs sont avisés par l'agence.

Une fontaine d'eau filtrée pour boire est à la disposition des assistés dans les deux chantiers; ceux qui veulent se livrer à quelques ablutions après le travail y trouvent également une autre fontaine et du savon, et quand un coiffeur se trouve parmi les travailleurs, ce qui arrive fréquemment, il taille les cheveux de ceux qui réclament ce service ; quelques-uns trouveront peut-être ces petits côtés de la bienfaisance futiles : le signataire de ces lignes qui a eu quelque part dans l'institution de ces mesures leur attribue au contraire une certaine efficacité pour rendre un peu de courage et de dignité aux malheureux qui en profitent.

Un service de distribution de vieux vêtements est organisé à l'Agence dans le même but : il poura fournir un secours inappréciable à ceux des assistés qui sont à la recherche d'un travail non manuel et qui perdent bientôt tout espoir de l'obtenir, en raison

de la sordidité de leur tenue, après quelques nuits passées à la belle étoile.

Les travailleurs qui reviennent plusieurs fois dans un des ateliers peuvent recevoir sur leur demande un « Livret de travail » dans les cases duquel un cachet dateur est apposé pour chaque journée de travail. Ce livret leur devient une recommandation près des personnes charitables et une protection vis-à-vis de la police; il leur assure de plus un traitement légèrement favorisé à la belle œuvre de « l'Hospitalité de nuit » où une salle, dite « Salle « des Travailleurs », leur a été réservée dès l'ouverture de l'As- « sistance » par le digne fondateur de « l'Hospitalité », M. Massabo (1).

Le secours qui a été ainsi fourni, dès le début de l'Assistance l'a engagée avec plusieurs autres raisons à s'écarter du système du payement en « hospitalisation, » qui est le fondement de la maison de travail de M. le pasteur Robin, de l'Assistance de Lyon, et de plusieurs œuvres similaires.

Le tableau ci-dessous indique le prix d'achat et le prix de vente du bois de chauffage et du bois « gras » d'allumage.

BOIS DE CHAUFFAGE	Prix moyen d'achat rendu au chantier les 100 kil.	PRIX DE VENTE: Aux consommateurs	PRIX DE VENTE: A l'intermédiaire	Bénéfice brut représentant le salaire de la main-d'œuvre. Vente direct.	Bénéfice brut … Vente indir.	Proportion de celle-ci au prix de la matière première. Vente direct.	Proportion … Vente indir.
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Bois de chêne vert	4 »	5 50	—	1 50	—	0 40	—
Bois de chêne blanc	3 25	4 50	—	1 25	—	0 38	—
Bois gras d'allumage brut	5 50	—	—	—	—	—	—
En margotins de 250 gram. par 30 kil.	—	15 »	11 »	9 50	5 50	1 72	1 »
En margotins de 250 gram. au-dessous	—	20 »	—	14 50	—	2 65	—
En vrac, sans déchets	—	12 »	—	6 50	—	1 72	—
— déchets compris	—	10 »	9 »	6 50	3 50	1 18	0 64

(1). V. *Bull. de la Soc. d'écon. soc.*, t. IV, 1875, le rapport de M. Antonin Rondelet, sur la fondation de M. Massabo.

Le bois de chauffage et le bois d'allumage en vrac sont vendus directement aux consommateurs aux prix indiqués qui sont les prix courants du marché.

Le bois d'allumage en margotins est vendu 11 francs à un intermédiaire qui le prend au chantier et le paye comptant ; il se charge ensuite de le livrer aux détaillants (auxquels il fait crédit) au prix de 15 francs par 100 kilos. Les détaillants le revendent 20 francs aux consommateurs, soit 0 fr. 05 par margotin de 250 grammes ; le bénéfice de l'intermédiaire est ainsi de 4 francs, et celui du détaillant de 5 francs par 100 kilos ou 400 margotins. Ce bénéfice est modeste si on considère les mains-d'œuvre et l'emplacement que nécessite la manipulation de ces 400 petits fagots.

Le sciage du bois de chauffage ainsi que le débitage et la mise en margotins du bois gras comportent une série d'opérations différentes qui font qu'il est difficile de remettre à chaque travailleur une certaine quantité de matière première qu'il serait chargé d'ouvrer à lui seul. La division du travail a semblé préférable, et les assistés sont partagés par petits groupes dans lesquels le départ des uns et l'arrivée des autres n'interrompent pas les opérations. Tout le travail du bois est exécuté à la main avec des outils ordinaires, sauf l'attachage des margotins pour lequel on a combiné une petite machine simple et peu coûteuse qui double le travail produit par une femme tout en le faisant beaucoup mieux.

Le système de la division du travail rend difficile l'appréciation du prix de revient. Des renseignements qui ont été recueillis par la première section, il résulte qu'un ouvrier manuel quelconque, non exercé à l'industrie du chantier, mais valide et de bonne volonté, peut en deux heures fournir un travail dont la valeur brute, sans aucune déduction de frais généraux, atteint les 0 fr. 50 qui lui sont remis, soit 0 fr. 25 par heure. Mais si l'on fait entrer en ligne de compte le travail des invalides et des paresseux, le temps perdu au début et à la fin de chaque séance individuelle, ainsi que celui qui est employé à des travaux ou des services accessoires comme la propreté et l'ordre du chantier, le rangement des outils, etc., si en un mot on compare pendant un mois la valeur brute du travail produit au chantier avec le total des salaires payés, le produit moyen de l'heure varie, suivant les mois, de 0 fr. 08 à 0 fr. 11.

Ce produit a d'ailleurs été sans cesse en s'améliorant avec notre organisation intérieure, et nous espérons qu'il atteindra 0 fr. 15 ;

mais nous ne pensons pas qu'on puisse dépasser beaucoup ce chiffre.

Les quelques ouvrages de couture que la Société a pu se procurer depuis son établissement ont été loin de fournir une valeur brute de main-d'œuvre égale au salaire de 0 fr. 25 payé aux assistées. Leur travail a rapporté ce qu'il rapporte à ces malheureuses quand elles sont obligées de demander à la couture grossière leurs moyens d'existence, soit 0 fr. 10 à 0 fr. 15 par heure, suivant leur zèle et leur habileté,

La manipulation du bois gras, par les femmes donne des résultats analogues à ceux qu'on observe au chantier des hommes. Une ouvrière valide et de bonne volonté peut peser et attacher 100 margotins dans 2 heures. Une différence de 2 francs par 100 kilog. ou 400 paquets existant entre le prix de vente à l'intermédiaire du bois gras en vrac et celui en paquets, ces 100 margotins représentent une plus-value brute de $\frac{2 \times 100}{400} = 0$ fr. 50, précisément égale au salaire que reçoit l'ouvrière. Mais, si l'on fait entrer en ligne de compte les mêmes éléments qu'au chantier, travail des paresseux et des invalides (qu'on emploie au triage des déchets), temps perdu, travaux accessoires, etc..., si comme au chantier, on compare pour un mois la valeur brute du travail produit et le total des salaires payés, on trouve à peu près le même produit qu'au chantier, avec tendance à une plus-value, 0 fr. 09 à 0 fr. 12.

L'adresse-office ou atelier d'écritures donne lieu à de meilleures constatations au point de vue commercial.

Les prix demandés au public sont ceux qu'il paye dans quelques établissements de Marseille qui entreprennent les travaux similaires, savoir :

Copies — suivant la nature (en général 0 fr. 10 par rôle de 20 lignes) ;

Mise d'adresses sur circulaires (sans pliage), 4 francs le mille ;

Pliage (sous bande ou sous enveloppe), 2 fr. en plus.

Collage de timbres, 2 francs par mille.

Ces travaux sont généralement donnés à la tâche, de façon qu'ils payent à l'agence les 0 fr. 25 alloués aux assistés.

Les incapables ou les paresseux sont d'ailleurs impitoyablement dirigés, dès qu'ils sont reconnus, sur un des ateliers de travaux manuels, car on a jugé que la tentation d'aller flâner une heure sur

une page d'écriture moyennant un salaire de 0 fr. 25 était trop séduisante pour être laissée à la portée des clients de l'Institution.

L'adresse-office est donc en bénéfice brut assez sérieux, sauf en ce qui concerne les copies ou travaux d'écriture faits pour le service de la Société, et ceux-ci ont été assez nombreux, surtout au début. A cette époque le travail fourni par le public était d'ailleurs presque nul. Encore aujourd'hui il n'est pas bien considérable, mais il suffit pour occuper les assistés des deux sexes, peu nombreux, qu'il paraît impossible de diriger sur les ateliers de travail manuel. Actuellement la valeur de vente du travail d'écriture atteint par mois une moyenne de 150 francs et semble devoir se maintenir à ce chiffre, sinon le dépasser.

Les résultats obtenus par la première section sont considérables et suffisants pour rémunérer de leur peine tous ceux qui se sont intéressés à l'institution nouvelle.

Dès le début un grand nombre de bons ont été distribués par les adhérents. La ville de Marseille, le Bureau de Bienfaisance, les Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, les Diaconats protestants, la Caisse d'Épargne, ont demandé qu'on leur fît des carnets de bons d'une couleur spéciale permettant de les reconnaître facilement : ces bons sont distribués au lieu de secours en argent ou en nature à tous les indigents secourus par les institutions précitées et encore capables de travail.

La plupart de ces indigents ont montré un grand empressement à accepter et même à demander des bons de travail malgré les tâches sérieuses qui leur sont imposées au chantier comme à l'adresse-office, et la proportion des bons remis et non travaillés a constamment été des plus faibles, 10 % au plus ; il ne faut pas conclure de là qu'à Marseille 90 % des mendiants sont réellement intéressants, et l'expérience n'est pas entièrement probante sur ce point, en ce sens que très peu de bons ont été distribués par les adhérents aux mendiants de la voie publique. La remise de ces bons exige en effet, pour tous ceux qui veulent éviter qu'il n'en soit trafiqué, de s'arrêter, de demander au pauvre son nom et de l'inscrire sur le bon. Ces opérations sont peut-être un peu longues pour les Marseillais, dont le temps, comme en Angleterre, vaut de l'argent ou mieux encore ; elles ont de plus souvent l'inconvénient de provoquer un petit rassemblement qui ennuie généralement l'adhérent.

Aussi la mendicité sur la voie publique n'a-t-elle pas diminué jusqu'ici autant qu'on peut le souhaiter, et la diminution constatée doit être attribuée surtout aux efforts individuels de quelques membres qui, avec le concours très bienveillant des commissaires et des agents de police, s'efforcent, chacun dans le quartier qu'il fréquente, de faire réprimer la mendicité des enfants, celle des valides ou non d'origine étrangère et nouvellement arrivés à Marseille.

Pour faciliter la distribution des bons dans la rue tout en empêchant les abus inhérents aux bons anonymes, le Comité délivre aux adhérents de petits tickets en carton à leur matricule, pour remettre aux mendiants, sans nom et sans date ; ce sont de véritables bons de travail au porteur, qui ont en outre l'avantage de réduire la sollicitation à domicile.

La substitution complète du bon de travail à l'aumône en argent serait le moyen le plus efficace et le plus rapide pour débarrasser la rue de ses mendiants en leur coupant les vivres. Toutefois ce résultat ne sera complètement atteint que quand la Société sera en mesure d'offrir au parquet de recevoir dans des œuvres charitables un certain nombre de mendiants infirmes, aveugles et autres, réellement incapables de travail, et qui sont titulaires de fait d'un certain nombre de « postes de mendicité » parfaitement achalandés : jusqu'alors le parquet refuse avec quelque raison de les troubler dans leurs moyens d'existence, puisqu'ils peuvent soutenir que leur mendicité est involontaire.

Si la mendicité de la rue n'a pas beaucoup diminué, la mendicité épistolaire et les demandes d'argent à domicile ont presque entièrement disparu, tandis que ces fléaux sévissaient avec une rare intensité à Marseille sur toutes les personnes placées en vue par leur fortune ou leur situation. La mendicité épistolaire a fui en désordre devant les enquêtes de la deuxième section, et les demandes de secours ne sont plus revenues à la charge après une première distribution de bons de travail.

Restent les quémandeurs de bons à domicile : ils sont nombreux c'est vrai, et Alceste dirait que d'être mendié pour de l'argent ou pour des bons de travail, c'est à peu près la même chose. Nous répondrons à Alceste, s'il adhère à l'œuvre, que c'est au contraire très différent : que rien ne l'oblige à distribuer ses bons de travail en aveugle, ni à consacrer à ses charités une somme plus élevée

que par le passé ; qu'autrefois il avait le droit après chaque aumône de conserver un doute qui lui gâtait en partie le plaisir de sa bonne action, et qui le lendemain peut-être lui faisait faire la sourde oreille à une misère réelle ; qu'aujourd'hui, au contraire, il est sûr de donner à de vrais pauvres, car on ne traverse pas la moitié de la ville de Marseille pour aller gagner 5 ou 10 sous à la rue Brandis après deux heures d'un travail sérieux, quand on est rentier, même rentier de la misère ; et que la certitude d'avoir bien placé une aumône doit en doubler le prix, surtout pour ceux qui se défient facilement de la nature humaine.

Le chiffre de ces aumônes ainsi rendues vivifiantes par le travail a été considérable : car le total des bons travaillés à la date du 31 décembre est de 51,351, représentant 12,837 francs 75 c. d'argent : pour 9 mois de fonctionnement c'est une moyenne de 5,700 bons par mois et 190 par jour. Le nombre maximum de bons travaillés dans un seul jour a été de 353 le 28 mars, et le nombre mininum de 61 le 8 octobre, jour de la visite des ministres à Marseille. En semaine ordinaire, il n'est pas tombé au-dessous de 150.

Les hommes comptent dans le total de 51,000 bons pour les 2/3 et les femmes pour 1/3 ; le chantier de la rue Brandis a renfermé jusqu'à 150 travailleurs à la fois. Pour travailler ces 51,000 bons 24,185 travailleurs des deux sexes ont été couchés sur les registres au moment de l'inscription qui ouvre chaque séance de travail, ce qui montre qu'à chaque séance chaque travailleur était muni en moyenne de deux bons environ.

Les professions qui se rencontrent le plus souvent sur les registres de la première section, au travail manuel comme à l'adresse-office, sont celles de comptables et commis d'écritures.

Pour les femmes ce sont les ménagères ou femmes sans profession définie qui dominent, plus une trentaine d'institutrices (différentes). On a également vu passer des négociants, des serruriers, garçons d'hôtel, marins, charpentiers, bouchers, ferblantiers, chaudronniers, scieurs de long, terrassiers, menuisiers, charrons, cochers, garçons de magasins, chauffeurs, journaliers, hommes de peine, bourreliers, tonneliers, ébarbeurs de fonte, tailleurs d'habits, ajusteurs, tisseurs, boulangers, caissiers, pâtissiers, imprimeurs, cordonniers, bûcherons, selliers, chaisiers, charretiers, tapissiers ; des mineurs, mécaniciens, infirmiers, mégisseurs,

chaussonniers, peintres, maçons, décrotteurs, dessinateurs, passementiers, bouchonniers, jardiniers, anciens pharmaciens, des clercs de notaire et d'huissier; des tanneurs, tourneurs, matelots, tailleurs de pierre ; des professeurs, commerçants, rentiers, coiffeurs, typographes, galochiers, garçons de café, briquetiers, garçons de cuisine, couturières, corroyeurs, limonadiers, cuisiniers, vernisseurs, passementiers, modeleurs, coupeurs d'habits ; des forgerons ébénistes, instituteurs, maréchaux-ferrants, militaires libérés, horlogers, dessinateurs ; un étudiant, des photographes, un ancien notaire, des commissionnaires et courtiers ; des lithographes, cultivateurs, sommeliers, valets de chambre, chapeliers, plombiers, tondeurs, tourneurs, maquignons, teinturiers, emballeurs, plumiers et enfin un ancien commissaire de police.

Les nationalités étrangères ont été peu nombreuses : on ne trouve pour les deux sexes qu'un millier de bons travaillés par des étrangers sur les 51,000 du total. Parmi ceux-ci, il y a une grande majorité d'Italiens, des Allemands, Maltais, Grecs, Hollandais, Anglais ; des Espagnols et un Arabe.

L'écoulement du travail produit s'est toujours fait avec une grande facilité, notamment en ce qui concerne le bois gras d'allumage qui a constitué la principale partie de ce travail. 162,000 margotins de ce bois gras ont été vendus dans les neuf derniers mois, soit en moyenne 600 par jour. Quant au bois de chauffage il a été principalement demandé pendant les mois d'août et septembre, époque où les familles marseillaises font leurs provisions ; nous avons eu quelque peine à faire face aux commandes pendant ces deux mois ; l'année prochaine nous devrons préparer un stock de bois scié à l'avance pour éviter tout retard dans les livraisons. Celles-ci sont faites à domicile par des assistés poussant une charrette à bras sous la direction du commis surveillant.

Bien qu'un grand nombre des administrateurs de l'Assistance soient individuellement persuadés que quelques encouragements religieux pourraient apporter une consolation vivifiante aux assistés et aider puissamment à leur relèvement, l'institution a voulu garder un caractère de neutralité absolument sincère, et s'est interdit toute manifestation, tout emblème, toute inscription ayant un caractère religieux quelconque. Cette neutralité complète lui a permis d'éviter toute compétition quelle qu'elle fût entre ceux de ses membres qui appartiennent à des confessions différentes, et

elle a pu pour les mêmes raisons demander et obtenir dans les conditions les plus loyales et les plus ouvertes l'appui bienveillant des pouvoirs publics, de la municipalité, de la police et du parquet.

Les surveillants des divers ateliers ont d'ailleurs reçu des instructions qu'ils exécutent avec une charité réelle, à l'effet de concilier avec toute la douceur possible la discipline qu'il est nécessaire de maintenir au milieu des nombreux travailleurs qu'ils dirigent. Les assistés ont répondu à ces bons traitements de la façon la plus satisfaisante, et montré, en très grande majorité, une obéissance, une bonne volonté et une reconnaissance qu'on est presque surpris de trouver chez eux dans l'état de souffrance et de dégradation physique et morale où plusieurs semblent plongés.

Pendant neuf mois de fonctionnement, les cas de grossièreté ou d'insubordination à l'égard des surveillants ont été très rares, une dizaine au plus, et les récalcitrants ont été expulsés immédiatement avec l'approbation et même dans un cas avec le concours des autres assistés. Pendant ce laps de temps, le directeur du chantier et son commis ont toujours suffi à faire la police de l'atelier qui a souvent renfermé 100 travailleurs.

2e SECTION. — LA CHARITÉ EFFICACE.

Nous avons consacré quelques développements à la section du « Travail provisoire » parce qu'elle est entrée en plein fonctionnement dès la première heure ; que ses divers organismes ont subi depuis neuf mois l'expérience; que plusieurs constituaient une innovation en France, et qu'en faisant connaître avec détail le mécanisme qui leur a permis de fonctionner, nous serions heureux d'avoir aidé ceux qui auraient le désir d'établir des fondations similaires. La section du *Travail provisoire* est d'ailleurs celle qui justifie notre nom d'*Assistance par le travail*, et il était juste de la traiter dans cette étude avec quelque faveur.

Sur cette souche bien enracinée nous avons greffé dès le début deux branches principales : « la Charité efficace » et « l'Office central d'assistance », plants déjà expérimentés ailleurs et connus pour leurs généreux produits, mais qui n'ont pas encore eu le temps de prendre à notre Assistance leur entier développement.

Quant aux greffes auxiliaires qui ont été entées depuis sur le tronc commun, et dont nous avons donné l'énumération plus haut, ce ne sont encore que des bourgeons à peine éclos ou même près d'éclore; de sorte que l'examen des dernières sections de l'Assistance par le travail se fera assez rapidement.

A l'exemple des « bureaux de charité » qui fonctionnent à Londres, à New-York et dans diverses villes d'Angleterre, d'Amérique, d'Allemagne et de Suisse, la 2e section dite « de la Charité efficace » s'efforce, là où l'aumône sans travail préalable est inévitable, d'en faciliter la juste application et de prévenir les secours sans discernement.

Elle procède en recueillant des renseignements sur les demandeurs dès qu'elle est saisie d'une demande d'enquête, soit par un des adhérents, soit par le directeur de l'agence quand il a été sollicité directement par les malheureux. Un règlement organise ces enquètes. Pour recueillir ces renseignements la ville et sa banlieue ont été divisées sur la carte en soixante zones ou quartiers d'importance à peu près équivalente au point de vue de la population indigente, et dans chacune de ces zones un « comité de quartier », composé de deux ou trois collaborateurs de bonne volonté, est chargé de procéder aux enquêtes. Neuf de ces comités de quartier sont constitués à ce jour; jusqu'à leur établissement, et pour les quartiers qui ne sont pas encore actuellement pourvus, les enquêtes ont été et sont faites par les soins du vice-président de cette section.

Quand une demande d'enquête est adressée par l'agence à la 2e section, l'agence y joint les renseignements qu'elle a recueillis elle-même, généralement de la bouche de l'intéressé. Ces renseignements sont couchés sur un imprimé; l'agence note en même temps la date de l'envoi à la 2e section sur un registre journal spécial. La 2e section procède à son enquête et en inscrit les résultats sur une fiche en carton. Cette fiche est retournée à l'agence, qui en inscrit le retour sur le registre précité, puis la classe dans un meuble à tiroirs où cette fiche occupe la place alphabétique que lui assigne le nom de l'intéressé. Là elle est à la disposition de tous les adhérents qui voudraient la consulter, et permet de répondre à ceux qui écriraient pour demander des renseignements sur le demandeur ainsi matriculé.

Il est certain que, dans un temps rapproché, tous les mendiants professionnels de Marseille auront leur fiche dans les tiroirs révé-

lateurs de la 2e section, et que les imposteurs trouveront là un obstacle sérieux à leurs indignes pratiques.

Ainsi que nous l'avons dit, l'organisation de la 2e section a été difficile, et ses résultats sembleront peut-être à première vue modestes, bien qu'ils représentent beaucoup de démarches et de dévouement. 140 enquêtes ont été faites à ce jour : sur celles que nous avons pu compulser, 85 ont donné des résultats favorables ou assez favorables, ce qui semble très consolant ; 15 ont donné des résultats passables ou douteux, 20 médiocres ou mauvais, 3 adresses étaient fausses, et un demandeur a disparu pendant l'enquête.

Un très petit nombre d'enquêtes a été demandé jusqu'ici par les adhérents, et on n'a pas insisté auprès d'eux pour qu'il en fût autrement en raison de l'incomplète organisation des comités de quartier. Dès que cette organisation sera achevée, une propagande active sera, au contraire, faite pour qu'aucun secours en argent ne soit donné par les adhérents sans que la 2e section ait pu leur fournir ses salutaires avis.

Le programme de la 2e section comporte également la distribution d'aumônes à des pauvres méritants, soit au nom des sociétaires suivant les ressources qu'ils fourniront, soit à titre de secours immédiat sur les fonds de l'institution. Cette partie de son rôle est certainement appelée à prendre un développement considérable qu'elle n'a pas encore pu réaliser.

J. DE PULLIGNY,
Ingénieur des Ponts et Chaussées,
Secrétaire de la Société.

(*A suivre.*)

LA CRIMINALITÉ DANS L'ÉTAT PRÉSENT DES ESPRITS

[*Suite et fin*] (1).

J'arrive maintenant à l'adolescence, à la jeunesse. Voilà cet enfant qui entre dans la vie sociale, il y entre sans aucune espèce de préparation. Quelles sont les grandes conditions de la vie sociale? Elles ne sont pas nombreuses, elles sont très simples même : c'est l'effort personnel et c'est le concours mutuel. C'est l'effort personnel qui est soutenu par le sentiment de la dignité de notre nature. La personne humaine doit avoir assez le sentiment de ce qu'elle vaut pour croire que, si elle veut être heureuse, parvenir aux honneurs sociaux et briller, car rien de tout cela n'est défendu, il faut qu'elle le doive à ses efforts à elle, car l'homme gagne son pain à la sueur de son front et les honneurs auxquels il veut arriver, il faut qu'il les mérite : tel est le premier élément d'une vie sociale bien organisée. Le second élément est évidemment le concours mutuel; mais, pour que l'idée de ce concours soit bienfaisante, elle doit, comme le sentiment du besoin de l'effort personnel, être soutenue par une certaine confiance, et laquelle? La confiance dans l'harmonie des intérêts, non pas sans doute de ces intérêts factices que les hommes essaient d'établir et d'armer en face les uns des autres, mais des intérêts dont l'accord a été établi par l'organisateur du monde et de la société, c'est-à-dire par un Dieu intelligent et bienfaisant. Il n'y a pas d'autre base à la confiance dans l'ordre social que cette croyance que cet ordre n'est ni l'œuvre du hasard, ni l'œuvre de nos passions, mais est l'œuvre d'une Providence intelligente et paternelle.

Qu'est-ce que nous avons substitué, de nos jours, à ces deux idées, et, je le répète, Messieurs, il faut bien que nous trouvions des explications aux faits tels que nous les avons constatés? Nous avons substitué à l'effort personnel, ah! le désir de jouir, de jouir à tout prix, et (les chiffres que je vous ai cités sont assez éloquents) de jouir le plus tôt possible. Ce désir rencontre évidemment des obstacles, et, par conséquent, la lutte contre ces obstacles a dû développer un second sentiment qui est le mécontentement érigé, pour ainsi dire, en principe ou en théorie de la vie. L'idée dominante des croyances religieuses, là où elles durent, est-elle que

(1) V. la précédente livraison, p. 128.

l'homme doit se résigner à tout? Non! si nous étions en face d'une croyance voulant enseigner la résignation quand même et faire de la résignation absolue le pivot de la vie, eh bien, non, nous protesterions; car d'abord, s'il est souvent bon de se résigner pour soi, il n'est pas bon de se résigner pour les autres, et, par conséquent, il ne faut pas trop appuyer sur le devoir de la résignation. Non, il est bon de ne pas se résigner à toutes les injustices; on doit supporter patiemment certaines souffrances et certaines épreuves personnelles; mais il ne faut pas se résigner aux iniquités, car, sans doute, on peut les mépriser; mais il faut se dire qu'il y a d'autres hommes qui en pâtissent, et que, si on les fait cesser, on ne diminue pas seulement les souffrances de quelques-uns, on abaisse l'orgueil de ceux qui commandent et qui oppriment injustement. (*Applaudissements.*) Il faut cependant Messieurs, une certaine résignation dans la vie, mais une résignation inspirée par la certitude d'une justice qui finira par triompher, ici ou ailleurs, et dont nous pouvons hâter le triomphe terrestre par nos efforts personnels.

Or, aujourd'hui, le principe de la vie est le mécontentement, mécontentement dont quelques esprits profonds disent que c'est l'origine et la condition *sinè quâ non*, quelques-uns disent : du progrès. Autrefois on pensait : Il faut que chacun soit content de sa situation et de son sort; on dit aujourd'hui dans les deux mondes : Il faut que chacun soit mécontent de la situation dans laquelle il est, et il faut que chacun cherche à en sortir, à quelque prix que ce soit et de quelque manière que ce soit. Cette théorie du mécontentement érigée en principe et devenant enfin comme le facteur de l'évolution universelle, c'est, je ne dirai pas le transformisme, ni la théorie darwinienne, mais je dirai que cela en est l'abus, tout au moins, et je suis ici, croyez-le, Messieurs, dans mon sujet, car cette prétention de venir faire plier les institutions et les relations sociales devant les exigences de son propre mécontentement, nous trouvons cela partout; nous le trouvons surtout chez le criminel; car le désir d'excuser la violence, la ruse, surtout la ruse spoliatrice, par des théories prétendues philosophiques et scientifiques, mais elle est chez les délinquants. On a exécuté à Paris un malheureux étudiant en médecine, dont je n'ai pas besoin de rappeler le nom, et qui, de concours avec un agent d'affaires encore jeune, avait assassiné une vieille femme pour la voler. Mais

quinze jours après le crime, alors que la police le recherchait, il a fait une conférence sur ses doctrines. Elle était intitulée : *le Darwinisme et l'Église;* il y montrait, il essayait d'y montrer que toutes les vieilles croyances devaient céder devant une croyance nouvelle; mais laquelle? La croyance au progrès? Non. Il était parfaitement précis, parfaitement net dans son explication : « La doctrine darwinienne, disait-il, n'est pas la philosophie du progrès. Nous ne nous chargeons pas du tout d'assurer le progrès pour l'espèce humaine. La vérité la voici : Il faut que chacun s'adapte du mieux possible à la situation dans laquelle il est, de manière à en tirer, pour lui, le meilleur avantage possible. » Telle était sa théorie. Eh bien, il était très conséquent, et il exprimait les idées d'un très grand nombre de ses pareils.

Il y a une conséquence qui découle immédiatement de ces principes : c'est que le concours mutuel, tel que je le définissais tout à l'heure, est remplacé par la lutte, par la lutte sans pitié, par la lutte sans merci, et cette lutte, à quoi est-ce qu'elle tend? à créer quelque chose de nouveau? ce n'est pas nécessaire. La lutte par laquelle chacun cherche à s'adapter aux circonstances dans lesquelles il se trouve pour en tirer le parti le plus avantageux pour lui-même, cette lutte, eh bien, elle doit viser à ce qu'il y a de plus facile; mais ce qu'il y a de plus facile, c'est non pas d'essayer de profiter de son propre labeur, c'est d'essayer de bénéficier du labeur d'autrui. C'est ainsi que le crime n'est pas seulement devenu très lâche; précisément parce qu'il est astucieux, parce qu'il veut remplacer le courage et la passion par une sorte d'habileté qui ne lui coûte rien, il est arrivé à cette conception qui fait honneur à son intelligence : c'est que, s'il est bon et facile de profiter du labeur d'autrui plutôt que d'essayer de profiter de son labeur à soi, il est encore plus facile d'essayer de profiter des fautes d'autrui, de ses vices, de ses mauvaises tentatives, de s'associer enfin à ses délits pour essayer d'en tirer parti, sans avoir affronté les premières luttes et les premiers dangers. Voilà la conception très profonde et très exacte du crime actuel; elle engendre une forme nouvelle de la vie criminelle : c'est le parasitisme et c'est l'association malfaisante.

Souvent, vous entendez parler de délits, de délits qui mènent à des crimes, et devant lesquels vous vous dites : Mais ceux qui se sont laissé prendre devaient être vraiment bien innocents! Toutes les fois qu'on lit, je suppose, le récit d'un vol accompli à certains

jeux de hasard, comme le jeu de bonneteau ou bien le vol à l'américaine, on se demande comment ceux qui ont été volés ont pu se laisser voler. Le secret est celui-ci : c'est que la plupart du temps ceux qui se sont laissé voler pensaient voler eux-mêmes, et qu'on a observé déjà depuis longtemps que, par exemple, dans ce qu'on appelle le vol à l'américaine, qui se reproduit toujours et qui trouve toujours les mêmes dupes, celui qui est dupe ne l'avait été que parce qu'il s'était cru un instant sur le point de profiter de la sottise d'un autre et d'en tirer parti ; ce n'est que par là qu'il a été lui-même trompé et volé. Ce sont là deux formes très vulgaires et très populaires, malheureusement, de ce genre de délit.

Mais, Messieurs, l'association malfaisante dans laquelle vous voyez des parasites qui vivent non plus seulement du labeur d'autrui, mais du vice et des convoitises d'autrui, vous la voyez sous toutes les formes aujourd'hui. Toutes les fois qu'il se développe, sur un point quelconque de la société, quelque chose de malsain et d'irrégulier, vous voyez immédiatement les parasites qui y tombent. Depuis qu'on a voté la loi du divorce, il s'est produit non seulement à Paris mais dans une foule de villes de province, des agences de divorce qui, sous prétexte de procurer des renseignements sur la marche à suivre, viennent, en quelque sorte, par les renseignements... de plus en plus confidentiels qu'elles apportent, donner non seulement des facilités, mais l'idée et le désir de la chose. La loi (et je ne dis certes pas qu'elle ait tort) permet aux ouvriers de demander des indemnités aux patrons en cas d'accident ayant entraîné une certaine interruption de travail... Immédiatement, il y a des agences qui arrivent et qui disent aux ouvriers : Comment, vous allez plaider une incapacité de travail de trois jours, mais vous pouvez obtenir de votre accident beaucoup mieux. Mettez votre affaire entre nos mains : vous avez certainement une incapacité de travail de 20 jours, 30 jours. Confiez-nous vos intérêts, nous les ferons valoir. Ces formes d'association sont très nombreuses, et on les trouve partout où il y a des personnes désireuses de tourner la loi sur un point quelconque ; par exemple, il est venu à l'idée de certaines gens de tromper la protection dont la loi entoure les biens des femmes mariées sous le régime dotal, il y a des agences qui correspondent d'un bout de la France jusqu'à l'autre et qui essayent de procurer aux maris voulant dépouiller leurs femmes les moyens de le faire en tournant la loi. Ce mode d'asso-

ciation où le parasite vit de la corruption qu'il a provoquée et entretenue est universel, et en vous donnant ces différentes formes, je me suis dispensé et je vous ai dispensés vous-mêmes d'insister sur ce mode d'association criminelle qui consiste dans l'exploitation du vice d'autrui. Vraiment, ceci est tellement connu, qu'il ne vaut pas la peine de nous y arrêter plus longtemps.

Mais la lutte, quand elle n'est pas soutenue par des motifs plus généreux, à quoi peut-elle aboutir ? Au crime. Toutefois le crime pourrait être expié, on pourrait s'en laver, on pourrait se réhabiliter ; j'ajoute aussi que beaucoup de personnes, qui ont été tentées de le commettre, pourraient s'arrêter au bord de l'abîme. Mais le résultat de la lutte ainsi entendue, à l'époque où nous sommes, est une défaillance qui se fait sentir non seulement dans beaucoup de formes de la vie sociale, mais qui se fait sentir aussi dans le crime. Il peut sembler étonnant que nous attribuions un progrès dans le crime à une espèce d'affaiblissement. On serait tenté de croire que cet affaiblissement doit, au moins, nous procurer une sorte de tranquillité et faire que les gens qui sont défaillants dans la lutte se reposent, renoncent aux chances de la guerre et retombent purement et simplement à la charge de la charité publique. Messieurs, non, il n'en est rien, ou, du moins, s'il y a certainement de ces défaillances qui se traduisent par l'inertie, par la mendicité pure et simple, il y en a d'autres qui se traduisent par des actes plus coupables, qui troublent beaucoup plus gravement la société.

Je pourrais parler du suicide qui est lié par des rapports si étroits au crime, et je pourrais dire que, précisément, pendant que les différentes espèces de crimes se sont développées d'après la loi que j'ai essayé d'esquisser tout à l'heure, pendant que l'immoralité augmentait de 240 %, la paresse et la misère de 430 %, les suicides de leur côté ont augmenté de 162 %. Mais celui qui se suicide, peut-on dire à la rigueur, c'est un être malheureux, c'est un être à plaindre et qui souvent, comme on le répète volontiers, ne fait de tort qu'à lui-même. Mais il y a une autre forme d'abandon, et nous revenons ici à notre point de départ : c'est l'abandon de l'enfant. L'abandon de l'enfant, c'est cet acte par lequel le père de famille, dans lequel l'enfant, d'après la parole que je rappelais devrait commencer par voir Dieu, trahit tous ses devoirs et abandonne l'être qu'il a mis au monde. Eh bien, oui, ces abandons-là, ils ont

augmenté et ils augmentent d'une manière très sensible, d'abord les abandons matériels et ensuite ce qu'on appelle l'abandon moral. La France a voté récemment une loi inspirée par le zèle d'un homme qui avait déjà donné des preuves de son dévouement à l'égard de l'enfance, et qui, après avoir fait prendre aux pouvoirs publics des dispositions très généreuses pour la protection du premier âge, a fait adopter des mesures très généreuses, elles aussi, pour la protection des enfants déjà plus grands, que leurs parents laissent vivre dans un état habituel d'inconduite, de misère, de mendicité et d'immoralité. Mais, Messieurs, les lois les meilleures sont souvent trahies par l'application qui en est faite, et, quoique cette loi soit bien récente, nous voyons déjà malheureusement que cet esprit public, que j'essayais de vous décrire tout à l'heure, tire de cette loi, conçue dans des intentions extrêmement louables, un parti qui peut devenir désastreux. Je ne prendrai que les chiffres de la ville de Paris qui nous sont connus. Ces abandons y augmentent, je n'ai pas besoin de le dire, vous le devinez par avance : dans le département de la Seine, il y a eu, en 1888, 676 enfants qu'on a qualifiés de moralement abandonnés ; en 1889, il y en avait déjà 819. Mais ce n'est pas là le fait qui mérite le plus d'attirer l'attention. Des enfants moralement abandonnés sont des enfants dont les parents ne s'occupent plus... si ce n'est pour les exploiter en vue du vice et pour en tirer parti coûte que coûte, pour les livrer à une débauche qu'ils se font payer. Il tombe, Messieurs, je le crois du moins, il me semble qu'il tombe sous le sens qu'il faut aller trouver ces enfants et les arracher à leurs parents qui en tirent un aussi triste bénéfice. Il est certain que le pire abandon moral et celui qui doit le mieux justifier l'intervention de la loi, c'est celui que les parents essaient de dissimuler, puisqu'ils y trouvent un avantage. Il faut donc employer toutes les ressources de la loi à aller dépister les manœuvres de ces gens qui dressent de jeunes enfants au chantage, et qui ne les y exercent que par les moyens que le chantage emploie d'habitude, c'est-à-dire, en allant s'offrir comme complices à une immoralité qu'ils surexcitent ou qu'ils propagent. Or, que voyons-nous ? Dans la ville de Paris, l'immense majorité des enfants que l'on recueille comme moralement abandonnés sont des enfants qui sont amenés par les parents eux-mêmes. Comment, un père peut venir dire devant le magistrat, devant le dépositaire de l'autorité publique : « Voici mon enfant,

il est moralement abandonné, je le proclame moralement abandonné, et vous allez le recueillir ! » Mais c'est un moyen mis à la portée de tous pour se débarrasser de son enfant ! c'est ouvrir, pour des enfants déjà grands, ce qu'un ministre de l'Intérieur, bien inspiré ce jour-là, appelait un tour universel et permanent ! Et, en effet, dans l'année 1888, sur 676 enfants moralement abandonnés, il y en avait 482 qui étaient amenés par les parents eux-mêmes, 482, et, dans l'année 1889, il y en a eu 508 ! Donc la loi n'a pas été appliquée conformément à son esprit ; on ne va pas assez chercher ceux qui sont véritablement entre les mains de parents indignes, car nul père n'est plus indigne que celui qui profite de son enfant pour en tirer un bénéfice immoral et, par conséquent, se garde bien d'aller se dénoncer. Mais, en acceptant ces 508 enfants amenés par des parents, simplement misérables et sans courage, on épuise toutes les ressources de la loi. On les épuise en faveur d'individus pour lesquels la loi n'était pas faite. Voilà cette forme de l'abandon qui arrive, vous le voyez, à son point le plus aigu.

Et notre cercle, dirons-nous ici qu'il se referme ? Non, malheureusement ; c'est un cercle qui se continue toujours, mais enfin nous revenons ici à notre point de départ. Nous avons eu des enfants qui avaient été mal élevés, qui, devenus hommes, sont des malfaiteurs, et, s'ils ont des enfants, leurs enfants seront encore plus mal élevés qu'ils ne l'étaient eux-mêmes, et ainsi la race se perpétue, et nous arrivons à avoir, dans la société où nous vivons, non plus l'effort personnel, non plus le concours mutuel, qui sont les deux formes par excellence de la vie sociale ; mais nous trouvons une très grande préoccupation de se dérober à tout effort, et de bénéficier, quelquefois des labeurs, beaucoup plus souvent, parce que cela est plus fructueux, des vices et des faiblesses d'autrui. Mais, dans cet abandon de soi dont je parlais, comme il faut toujours vivre et comme l'humanité n'est pas, ne devient pas plus désintéressée de la jouissance, tant s'en faut à qui s'adresser ? Je disais que l'effort viril et que le concours mutuel étaient soutenus par un sentiment de la dignité, et par ce sentiment d'optimisme qui repose sur la croyance dans un ordre providentiel, œuvre d'un dieu bon. Mais ici, où est l'ordre providentiel devant lequel on se prosterne et dont on réclame les faveurs ? C'est la providence de l'État. Nous arrivons alors à ce socialisme qui submerge tout, où chacun se comporte à peu près comme il veut, mais compte sur cette fausse divinité, par laquelle on

a remplacé la véritable. Nous la connaissons, cette idole à laquelle on ne demande rien pour l'avenir, mais à laquelle on demande tout pour le présent, devant laquelle on ne se résigne pas, mais dont on veut avoir quelque chose tout de suite et sur laquelle on exerce une pression, non pas par son effort personnel et par son intelligence, mais par la masse que l'on a réussi à former et à remuer. C'est là l'action du nombre ; aucun élément ne vaut par lui-même, mais tous réunis arrachent à cette providence artificielle des faveurs où l'amènent les convoitises aveugles des uns et les concessions ambitieuses des autres. Voilà la divinité devant laquelle on sacrifie.

Si nous voulons arrêter ce torrent et lui opposer une digue, dirai-je qu'il faut affaiblir la puissance de l'État ? Bien loin de là, car je dirai même qu'aujourd'hui, et je l'ai dit, l'État n'est pas assez armé contre le crime ; il faut bien le croire, puisqu'il y a un si grand nombre de méfaits qui restent impunis. Je soutiendrai, au contraire, qu'il faut restaurer l'autorité de l'État ; mais si l'État a cherché une fausse autorité dans cette prétention à vouloir se substituer au Dieu véritable et s'il n'a fait par là que compromettre sa puissance en voulant viser plus haut qu'il ne devait, eh bien, qu'il la rétablisse véritablement sur ses bases nécessaires ! De même que le père de famille fortifie son autorité en enseignant à son enfant à croire en Dieu, qu'ainsi l'État rétablisse sa véritable autorité à lui et qu'il la rende plus bienfaisante et plus protectrice en acceptant que cette autorité est une véritable délégation divine. Voilà quelque chose qui raffermirait singulièrement l'action de la justice.

La justice, je prends le mot dans son sens très général, je ne veux pas m'attaquer ici aux représentants de la justice et à la magistrature, il s'en faut de beaucoup, mais je prends la répression, si vous aimez mieux ; la répression, en France à l'heure qu'il est, elle est faible. Pourquoi est-elle faible ? Est-ce parce qu'elle ne condamne pas assez ; Non, elle condamne beaucoup, et il est très vrai, en France comme dans d'autres pays de l'Europe, suivant le mot d'un praticien allemand, que la justice, devant les coupables, semble avoir la préoccupation d'envoyer le plus de monde possible en prison, le plus souvent possible, pour le moins de temps possible ; cela est vrai, mais j'ajouterai de manière que la prison leur fasse le moins de bien possible et le plus de mal possible. Messieurs, cela résume parfaitement ce qui se passe. On abuse des condamnations à la prison ; on fait passer des centaines

de mille d'individus par la prison et on crée ainsi dans le pays entier une seconde société, une société qui est incohérente, qui est disparate, qui est toujours en lutte avec elle-même, mais qui est encore plus en lutte avec la véritable société. Il faudrait évidemment que la répression se réformât ; mais pour que la magistrature réforme son mode de répression, il faut qu'elle ait confiance dans la manière dont ses sentences sont exécutées. Et comme une sentence est faite pour être exécutée, qu'elle n'est faite que pour cela et qu'un jugement n'existe pas, pour ainsi dire, s'il n'est pas bien exécuté, c'est à l'exécution des peines que nous devons nous en prendre. Eh bien, par l'exécution des peines, qu'est-ce que nous recherchons aujourd'hui ? Est-ce à réformer le criminel ? Nous cherchons à l'écarter momentanément de nous, à nous en débarrasser, et, si l'idée de Dieu est absente de l'enfance, si elle est absente de la vie sociale, elle est encore malheureusement plus absente des lieux où elle devrait essayer de réformer le malfaiteur. Eh bien, il y a là, comme vous le voyez, bien des signes d'affaiblissement ou des signes de décrépitude.

Où est le remède? Vous me permettrez de rappeler ici une parole de notre vénéré président. Il sortait d'une assemblée où il avait défendu sa cause habituelle et où il avait défendu aussi ses amis avec toute l'ardeur et toute la générosité qu'il gardera jusqu'à son dernier soupir; un de ceux qui venaient de l'écouter lui dit familièrement : « Est-il jeune, ce M. Franck ! » et M. Franck lui répondit : « Monsieur, on est toujours jeune quand on croit à quelque chose, on est décrépit quand on ne croit à rien. » (*Vifs applaudissements.*)

Vous le voyez, Messieurs, je vous livre ici le secret non pas de savoir vieillir, mais de ne pas vieillir. Puissions-nous garder ce secret et l'employer non pas seulement pour chacun de nous en particulier, mais pour la société dans laquelle nous vivons, et vous voyez que, pour la société comme pour les individus, il y a un moyen d'échapper à la décrépitude : c'est de conserver les croyances, et j'ajouterai en terminant, la croyance qui est le fondement solide, mais aussi le fondement unique de toutes les autres, c'est-à-dire la croyance en Dieu. (*Longue salve d'applaudissements.*)

Après cette savante et si convaincante conférence de M. Henri Joly, M. Ad. Franck, membre de l'Institut et Président de la ligue contre

l'athéisme, a prononcé une vibrante allocution, que nous nous reprocherions de ne pas donner en entier, car elle est une confirmation aussi éloquente qu'autorisée de plusieurs des enseignements les plus chers à l'École de la paix sociale.

M. le Président : Mesdames, Messieurs,

La belle, originale et substantielle conférence de M. Joly m'a fait le plus grand plaisir à entendre, et je suis bien convaincu que je ne suis pas le seul à éprouver cette impression. Je n'ai qu'un regret à exprimer : c'est que ce morceau, je ne dirai pas d'éloquence, mais de logique et de science, qui a été entendu par une assemblée si distinguée que celle qui est là devant nous, n'ait pas été entendu par une assemblée plus nombreuse. Combien auraient gagné ceux qui courent au-devant des spectacles recherchés par les yeux, et qui s'imaginent que, parce qu'on annonce que l'on parlera de Dieu on sera inévitablement condamné à l'ennui. M. Joly vient de donner à cette opinion un solennel démenti. (*Applaudissements.*)

Je n'ai que peu de chose à ajouter à ce que vient de dire M. Joly ou, pour mieux dire, je me bornerai, pour vous laisser une impression telle que je la souhaite pour l'œuvre dont nous sommes chargés, je me bornerai à la résumer. Ce qui m'a le plus frappé dans ce que vient de dire M. Joly, ce sont ces deux faits, ce sont ces deux considérations : le crime n'est plus aussi féroce qu'il l'était autrefois : il est devenu lâche ; il est plus nombreux, mais il s'est rendu moins redoutable parce que ce qui l'attire, ce qui le précipite dans l'abîme où il vit, c'est le désir du bien-être. Ce n'est ni l'amour, ni la vengeance, ni aucune des passions par lesquelles se sont rendus redoutables les hommes privés de frein. Le crime est donc devenu lâche, il est devenu pervers par sa lâcheté même, et c'est là un de ses caractères.

L'autre fait qui m'a frappé, c'est que ce qui offrait, dans ce monde, l'image de la sainte Providence, qui offrait l'image d'une bonté, d'une justice divine, c'est la famille, c'est la présence du père gouvernant son enfant, l'instruisant, lui ouvrant la carrière, lui en montrant les dangers, mais lui montrant aussi les bienfaits que l'on y peut cueillir... Aujourd'hui, dans une grande partie de la société, le père a disparu, il n'y a plus de ménage, il n'y a plus d'union, il n'y a plus l'union d'un homme et d'une femme, mais l'union d'un mâle et d'une femelle qui abandonnent leurs petits dès que les petits eux-mêmes

veulent y consentir! Je suis frappé de ces deux faits, car ils nous expliquent en grande partie le mal dont nous souffrons : l'absence de résolution, de caractère, de volonté jusque dans le crime.

D'où vient-elle cette absence? D'une doctrine, d'un système, d'un système de sophistes, d'un système d'esprits fourvoyés dans le paradoxe : Quel est ce système? Il n'est pas enseigné par les pauvres gens auxquels M. Joly a fait allusion et sur lesquels pèse, et pèse à bon droit, la main de la justice. Ce système nous est enseigné par de beaux esprits qui s'imaginent renouveler le monde en disant que la responsabilité humaine est une chimère (*Applaudissements*), en nous disant que nous sommes livrés à tous les accidents du hasard, que nous sommes livrés à toutes les suggestions de la vie animale et que nul ne leur peut résister. C'est une chose merveilleuse et profondément affligeante que l'espèce de conspiration qui s'est ourdie, et qui s'ourdit de plus en plus contre la responsabilité morale de l'homme, contre la loi pénale, contre la justice de la loi pénale. Je pourrais vous citer des kyrielles d'ouvrages où l'on n'enseigne pas autre chose, mais il y en a un dont le nom se présente naturellement à notre esprit : c'est l'ouvrage qu'a composé un Italien et dans lequel on vous dit que : être criminel ou vertueux cela dépend de la forme de vos oreilles (*Rires*), de la couleur de vos yeux, de la longueur de vos cheveux, de la manière dont est planté le tibia ou l'os humérus ! On nous dit ces choses-là, et on les supporte, et l'homme qui dit ces choses-là peut se présenter devant une société honnête sans être proscrit, sans être banni, sans être honni comme le dernier des scélérats ! Voilà qui est indigne. (*Applaudissements*).

Eh bien, cela se dit, et il y a des personnages qui le répètent. Comment voulez-vous que le vulgaire, que des hommes sans instruction, que de nombreuses familles qui entendent vaguement parler de cela ne se disent pas : « Qu'est-ce qu'il faut que je fasse? Il faut que je m'amuse. Comment, je ne suis pas responsable : si je réussis, tant mieux ; si je ne réussis pas, l'interprète de la loi, qui aura été certainement gagné par ces beaux systèmes, me dira que j'ai été excusable. » Et cet homme n'a plus peur de la justice ; à plus forte raison n'a-t-il plus peur de Dieu, car l'idée de Dieu ne se présente plus à son intelligence.

L'autre fait n'est pas moins dangereux et n'est pas moins malfaisant : l'absence de l'image paternelle, l'absence de l'autorité

paternelle, qui fait de la Providence une réalité, qui fait de la Providence un être visible et palpable, que l'on adore et que l'on aime parce que nous en recevons tous les jours l'influence, parce que nous en recevons tous les jours les bienfaits. Eh bien, je voudrais qu'il fût vrai que cette absence du respect dû à la famille, que cette absence de l'autorité paternelle n'existât que dans le milieu qu'a étudié M. Joly. Malheureusement on la remarque encore ailleurs. Vous avez connaissance des derniers résultats de la statistique, Messieurs; vous avez connaissance de ce fait que, tous les jours, les mariages diminuent, que tous les jours ou toutes les années, le nombre des divorces augmente; on finit par oublier la loi du mariage; la loi du mariage est regardée comme un fardeau, quel fardeau! un fardeau qui vous empêche de vous amuser, parce que ce qu'il faut avant tout c'est s'amuser, c'est trouver les joies, et les joies les moins nobles de l'association humaine sans se charger de cet embarras, de cet encombrement qu'on appelle une femme et des enfants! Eh bien, cette doctrine de l'amusement perpétuel et de l'irresponsabilité a produit son effet. Le nombre des mariages diminue, le nombre des divorces augmente, et quelle est la conséquence que la statistique en tire, ou plutôt que la nature des choses en a tirée d'elle-même? C'est que nous en sommes réduits à une telle faiblesse, que dès l'année qui vient de s'écouler, le nombre des décès l'emporte sur le nombre des naissances. Réfléchissez bien à cela. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire la fin d'une société; cela veut dire la décrépitude d'une nation; cela veut dire que cette nation a beau faire des progrès dans l'industrie, dans les relations commerciales des peuples entre eux, qu'elle a beau faire des progrès dans les sciences, dans les lettres, enfanter de magnifiques discours académiques (*Rires*), qu'elle a beau faire tout cela, que cependant elle s'est condamnée à périr, que cependant aussi elle se condamne à disparaître! Est-ce que vos cœurs ne bondissent pas d'indignation comme le mien en pensant que, si nous ne nous hâtons de nous réformer, un temps viendra où, sans tirer un coup de canon, sans avoir lâché un coup de fusil, le Teuton, qui nous a déjà fait tant de mal, prendra possession de nos provinces et dira : Vous le voyez, ils se sont retirés d'eux-mêmes devant nous; nous sommes les maîtres, les maîtres du monde? Cette pensée seule devrait faire bondir notre sang et l'amener jusqu'à nos yeux, dût-il, en venant jusque-là, nous ôter la clarté physique, en nous donnant

au moins la clarté morale, la clarté patriotique! (*Applaudissements.*)

Je ne veux pas insister sur ces considérations affligeantes, je ne veux pas jouer le rôle du vieillard d'Horace et de Boileau, le vieillard qui se plaint toujours. Non, je veux en tirer une conséquence. Cette conséquence est celle-ci : il faut que nous commencions par le commencement. Le commencement de la vie morale, le commencement de la vie intellectuelle, c'est la renaissance de l'idée de Dieu. L'idée de Dieu reparaissant dans le monde, le droit, le devoir, la responsabilité reparaissent avec elle. L'homme saura qu'il est responsable ; l'homme saura que, quand il a fait le mal, que, quand il a commis un crime, il doit encourir la répression de la justice et qu'il doit d'abord encourir son propre mépris. C'est à ce premier résultat qu'il faut arriver : le relèvement de l'idée morale, le relèvement de l'idée du devoir. Or le devoir, le droit sont incompréhensibles sans l'idée de Dieu. Le devoir, le droit sont éternels parce que Dieu est éternel. Retranchez cette éternité, toute autre éternité disparaît. C'est donc par l'idée de Dieu qu'il faut commencer pour retrouver ce qu'on nous a enlevé, pour remplir le vide de nos âmes, un vide malheureusement général.

C'est aussi à l'idée de Dieu qu'il faut revenir pour relever la famille. Dieu c'est le père, Dieu c'est la Providence, et le père est une providence. Dieu nous a dit que nous sommes responsables de nos actes ; il nous engage à avoir une famille pour continuer notre espèce, pour continuer notre patrie quand nous l'aimons ; Dieu nous a dit cela, nous l'a conseillé, nous le conseille par le langage de la conscience. Il faut croire en lui, il faut croire, comme le disait si bien tout à l'heure M. Joly, à un ordre universel et à un ordre naturel dans lequel tout homme de courage, tout homme de bonne volonté a sa place. Je vous dirai : Mariez-vous, ne craignez pas l'avenir ; mariez-vous en remplissant vos devoirs, vos devoirs envers vous-mêmes et envers la patrie ; vous trouverez votre place ; ne craignez pas, étant mariés, d'avoir des enfants : chaque enfant apporte avec lui sa destinée, parce que chaque enfant apporte avec lui le sentiment de son devoir, le sentiment de sa responsabilité. Il y a un mot de Montesquieu que je ne saurais assez vous rappeler : Montesquieu a dit : « Le père est obligé de nourrir et d'élever son enfant, il n'est pas obligé de le faire héritier. » Être héritier, c'est une circonstance accessoire et sans aucune importance ; ce qu'il faut en faire d'abord, c'est un homme. Voilà le pre-

mier héritage qu'il faut lui donner. Étant un homme, il sait qu'il a des devoirs à remplir, il sait qu'il a des droits, il les défendra au péril de sa vie. Il croira à quelque chose de juste, à quelque chose d'éternel, en un mot il croira en Dieu.

Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, nous nous appliquons de toutes nos forces à répandre cette idée de Dieu. Nous sommes encore faibles, parce que nous n'en comprenons pas encore l'importance ; on vient de si loin, on est entré si profondément dans l'abîme, dans l'incrédulité, dans le néant, j'allais dire dans le nihilisme, qu'on a de la peine à en sortir. Mais on en sortira, on en sortira si nous déployons le courage que mérite la cause dont nous sommes chargés, et ce courage ne nous manquera pas si vous voulez venir à notre aide. Il vaut la peine que vous veniez à notre aide. Les lois, les institutions, même les institutions de charité sont fort belles, sont fort nobles, mais elles ne peuvent rien sans le principe qui les anime. Le principe de toutes les lois, le principe de toutes les grandes institutions, le principe de la valeur morale de l'homme, le principe de sa responsabilité, c'est de croire en un Dieu éternel, en un Dieu infini, qui est pour nous l'idéal de la liberté et de la charité. La liberté et la charité, voilà les deux fondements du monde.

Je me borne à ces considérations et, je vous en prie, pour nous donner votre adhésion, pour nous encourager par votre bonne volonté, veuillez, après notre séance, vous rendre dans une salle voisine et donner votre nom à un de nos secrétaires. Vous savez que l'usage que nous en faisons, c'est de répandre nos instructions, et vous aurez bientôt l'instruction de M. Joly comme vous aurez avant peu de temps la belle conférence qu'a faite ici M. Waddington et beaucoup d'autres conférences que je pourrais vous annoncer. Je vous en prie, faites cet essai, faites ce sacrifice, et l'idée de Dieu ne manquera pas de sectateurs dans le monde, et vous nous saurez gré de vous avoir remués en faveur d'une cause qui est la cause même non pas seulement de la France, non pas seulement de la société française, mais de l'humanité. (*Applaudissements redoublés.*)

Ad. Franck,
membre de l'Institut.

(Sténographié par Duployé (Gustave), rue de Rivoli, 36.)

UNE TRAPPE EN CHINE [1]

—Les vocations chinoises dont vous me parlez sont-elles durables ? Il me semble que le joug de la règle doit paraître dur à des Chinois ?

— Moins qu'à nous. Ils sont habitués à se soumettre au plus âgé, à travailler pour le bien commun, à ne point se mouvoir au dehors de la maison. Leur constitution sociale, où tout repose sur la famille, est une ébauche de la vie religieuse telle que saint Benoît l'entend.

— Mais il y a le célibat !

— Il nous suscite moins d'embarras que vous ne le pensez. D'abord les bonzes en font profession. Je n'ai point à voir comment ils l'observent. Cela ne m'importe pas. Au point de vue social, il suffit qu'une institution existe pour faire tomber le préjugé qui lui est contraire. D'ailleurs la femme n'exerce pas en Chine l'influence que nos mœurs françaises, courtoises à l'excès peut-être, lui ont assurée. Elle n'est point choisie librement par son époux ; son sort est décidé par les parents comme une affaire qui intéresse la famille. Après le mariage, comme avant, la liberté d'aller et de venir est une chose qui ne lui appartient pas. Soucieux avant tout de sauvegarder la dignité de la famille, le Chinois protège la femme contre la faiblesse de son sexe. Il se dit que la fuite des occasions est la meilleure tutelle de sa vertu. N'est-ce pas une maxime tout à fait claustrale ? Y aurait-il, d'ailleurs, quelque défaillance au point de vue du célibat, cela ne prouverait rien contre cet état considéré en lui-même. Veuillez remarquer aussi que, pour se maintenir dans leurs bonnes dispositions, les religieux ont les consolations de la ferveur.

— Sont-elles à la portée des novices chinois?

— Je constate des faits, Monsieur l'abbé, je ne formule point de théories. Je vois de mes yeux que nos indigènes aiment beaucoup le chant des offices et la pompe des rites sacrés, que ceux d'entre eux qui sont prêtres célèbrent la sainte messe avec beaucoup de dignité. Ils sont un peu lents peut-être : c'est dans leur caractère.

(1) V. la précédente livraison, p. 116.

Mais ils prononcent bien toutes les paroles et font gravement toutes les cérémonies. Je puis ajouter qu'ils ont une piété sincère. Durant les intervalles des exercices obligatoires, nous avons les temps libres, où chacun peut faire ce qui lui plaît : lire, prier, travailler. Beaucoup de nos Chinois se rendent alors à la chapelle et se mettent en adoration devant le Saint-Sacrement. Personne ne les pousse à ces visites ; elles sont toutes spontanées et d'autant plus méritoires. Aussi je vous assure que cela m'arrache des larmes de les voir à genoux, les yeux fixés sur le tabernacle, contemplant l'invisible, adorant en esprit et en vérité, tandis que leurs frères selon la chair sont perdus dans le terrestre et le périssable, et n'adorent, hélas ! que dans l'ignorance et l'illusion.

— Ce résultat est beau. Il faut s'en réjouir, parce qu'on peut y voir un acheminement vers la solution du grave problème soulevé dans tous les pays de mission : la formation d'un clergé indigène.

— Problème grave en effet, et tout à fait capital, car de lui dépendent l'avenir des races infidèles et l'honneur de l'Église. Nous n'avons pas le droit d'oublier que nous sommes des catholiques, c'est-à-dire les hommes d'une religion faite pour tous les temps et pour tous les lieux. A d'autres, les églises nationales ! à nous, l'Église universelle, unique, hors de laquelle il n'y a point de salut. Pour nous donc le prosélytisme est autre chose qu'un acte de ferveur, qu'un gage de philanthropie ; c'est un devoir. Et ce devoir, nous devons l'accomplir à l'égard de tous les peuples, même les plus abandonnés et les plus malheureux.

On a soutenu, je le sais, que certaines races sont tellement dénuées de moralité qu'il serait plus expéditif de les reléguer dans l'obscurité des bois, que de les attirer vers le soleil de la vérité. On a même vu des pavillons de nations catholiques guider des corsaires rapaces vers les conquêtes les plus inhumaines. Mais ces procédés ne sont pas avouables. Du reste, on n'a jamais pu songer à quelque chose de pareil pour les Chinois. On ne se comporte pas en face de 450 millions d'hommes, comme devant une poignée de sauvages. Impossible de les chasser dans les montagnes ou dans les déserts. D'un autre côté, on ne peut pas se montrer indifférent à leur salut, car ils forment une des principales familles de la race humaine. On s'est donc efforcé de les convertir. Il n'y avait pour cela que deux moyens : acclimater les missionnaires ou acclimater la religion. Acclimater les missionnaires est chose difficile,

pour ne pas dire impossible. On a beau prendre des précautions hygiéniques de toute sorte; on ne change pas les conditions du sol, de l'air et de la température. Par conséquent, tous les Européens qui se succèdent ont à recommencer la fatale épreuve des premiers venus. Beaucoup succombent. Au point de vue surnaturel, Dieu tient compte de ces vies moissonnées. Mais il y a, même dans l'ordre surnaturel, un naturel qui l'adapte à la vie des nations. Dieu a fait les climats. Le temps a fait les races. Il faut respecter ces choses. Autre inconvénient : tant que le clergé vient du dehors, le canal qui l'alimente peut être interrompu, la voix de la vérité étouffée, et la vie de la grâce supprimée. Une persécution suffit pour cela. Mais, dès qu'il y a des prêtres et des évêques indigènes, la destruction des chrétientés est presque impossible. On a beau détruire les semailles, elles renaissent toujours; le sol produit les semeurs.

— Plusieurs missionnaires ne partagent pas vos espérances. Ils regardent les prêtres indigènes comme des auxiliaires utiles, mais qui ne garantissent point l'avenir et qu'il faut maintenir en tutelle. Jamais ils ne leur confient de postes importants; jamais ils ne leur permettent de commander à des Européens.

— Je le sais. Malheureusement cette façon d'agir entraîne de pénibles humiliations. J'ai vu des prêtres chinois d'une vertu éprouvée et d'un âge respectable, obligés d'obéir à de jeunes religieux récemment venus d'Europe, et qui ne savaient rien des choses de la Chine. Convenez qu'il faut beaucoup de docilité pour accepter une pareille situation.

— Il faut dire aussi que le prêtre chinois est inférieur au prêtre européen.

— Il paraît tel, parce qu'on le compare aux membres les plus zélés et les plus distingués de votre clergé, aux religieux qui se font apôtres et qui, même chez vous, seraient une élite. Mais qu'on le compare aux humbles curés de campagne, aux pauvres prêtres de Pologne ou d'Italie, l'infériorité sera moindre. Si on le rapproche du clergé du moyen âge, elle deviendra nulle, et même elle fera place à la supériorité. L'histoire est pleine de récits fort peu édifiants sur les clercs de race germaine ou saxonne. Quelles luttes et quelle patience n'a-t-il pas fallu à l'Église pour remédier aux désordres des investitures? Mais elle ne s'est pas effrayée outre mesure des défections et des scandales. Elle n'a point supprimé les

clergés nationaux à cause de leurs imperfections ; elle les a améliorés. Si l'on supprimait tout ce qui laisse à désirer, on aboutirait au néant. Si Dieu faisait ainsi, il y a longtemps que l'humanité aurait cessé d'être. Mais il est moins difficile que beaucoup d'Européens. Pour ce qui concerne notre clergé chinois, le point capital est de lui faire faire l'apprentissage du commandement.

— D'accord. Tout le monde sait qu'il est mauvais pour le caractère et même pour l'esprit, d'être tenu systématiquement en dehors de l'exercice de l'autorité. Beaucoup commandent mal parce qu'ils ont commencé trop tard à le faire. On juge mieux des choses quand on les voit de haut.

— Mais l'apprentissage du commandement doit être fait dans certaines conditions spéciales qui ne compromettent ni les hommes, ni les œuvres ; et ces conditions me semblent réunies dans nos monastères. D'abord ils offrent au prêtre chinois un appui dont il a besoin : l'appui de la vie commune. Tous les missionnaires reconnaissent que le clergé indigène ne peut se conserver dans l'isolement. On comprend le curé vivant seul dans vos pays catholiques. Il s'y trouve en contact avec une population croyante ; chaque paroisse est, pour ainsi dire, une communauté qu'il dirige, et dont l'amour et la dévotion le protègent contre la tristesse et la tiédeur. Mais dans un pays infidèle, en face de parents et d'amis attachés aux superstitions des ancêtres, n'ayant point d'aliment pour sa piété, que deviendrait le prêtre indigène ? Il faut à cet homme une famille religieuse qui l'abrite, et qui remplace la famille profane dont il s'est séparé. C'est ce qui s'est vu à l'origine de tous les clergés indigènes. Les religieux ont été les éducateurs des prêtres, et par les prêtres, ils sont devenus les pères des peuples.

— Mais d'où vient que les ordres mendiants et les congrégations modernes ont évangélisé tant de pays, et qu'on ne cite pas de nouveaux peuples chrétiens, de nouvelles races chrétiennes ? Il y a des convertis nombreux. Le catholicisme s'étend par l'adjonction de nouveaux individus. Mais combien compte-t-il de nouvelles églises nationales ? Je ne regarde point comme telles les églises des États-Unis, du Canada, de l'Amérique du Sud et de l'Australie. Elles sont composées d'émigrants européens (Irlandais, Français, Allemands, Espagnols) et non d'indigènes. Même observation pour les Antilles. Les blancs, c'est-à-dire les envahisseurs, dominent les nègres, et ceux-ci n'ont ni clercs, ni évêques de leur race.

— Je crois, Monsieur l'abbé, que les missionnaires régénèrent difficilement les races, parce qu'ils leur restent trop étrangers. Je les compare à des corps expéditionnaires. Ils devraient être des armées d'occupation. Ils ressemblent trop aux soldats d'Alexandre qui passaient à la hâte, pas assez aux soldats romains qui s'établissaient pour toujours. Ils devraient se fixer comme des colons sur le sol; c'est ainsi que les Bénédictins ont transformé les barbares de l'Europe. Ils étaient, au pied de la lettre, les colonies de l'Église au milieu de ces terribles peuplades.

— Pourquoi les religieux modernes ne font-ils pas comme eux ?

— Dispensez-moi, Monsieur l'abbé, de juger autrui. Laissez-moi parler seulement de ce qui nous regarde, et attirer votre attention sur un caractère fondamental de notre organisation bénédictine.

D'après la règle de notre fondateur, chacune de nos communautés, quand elle est complète, c'est-à-dire quand elle possède un abbé, se gouverne elle-même. Elle n'est point subordonnée à une maison-mère par laquelle elle serait entretenue, et pour laquelle elle devrait vivre. A son origine, elle a pu recevoir d'elle ses premiers membres et ses premières ressources. Mais, tôt ou tard, elle s'en détache, et, sans briser les liens de l'affection, elle brise ceux de la dépendance. Elle doit donc se suffire. Son isolement la force à se recruter sur place ; elle ne peut compter sur les sujets venus du dehors ou de loin, à moins d'avoir un supérieur qui jouisse d'une réputation immense (D. Guéranger, par exemple), ce qui donne un succès momentané, mais en dehors du cours normal des choses. Je le constate par mon expérience personnelle. Je suis venu pour trouver des hommes de bonne volonté qui s'attachent à notre œuvre, car je voudrais fonder une Trappe en Corée où l'on nous appelle. J'ai parcouru dans ce but nos couvents de France. Je connaissais çà et là, par les lettres qu'ils m'avaient écrites, des novices pleins de générosité et de cœur, prêts à se mettre à ma disposition. Mais nous ne sommes pas comme les ordres dans lesquels le vœu d'obéissance est fait au supérieur général, lequel a le souci des intérêts de toutes les maisons et les force à s'entr'aider. Chez nous, un religieux ne peut être déplacé qu'avec le consentement de son supérieur local. Or, quand j'ai vu les bons abbés, inquiets de perdre leurs novices, ne m'accorder qu'avec des larmes dans les yeux la permission de les voir, j'ai respecté cette douleur et n'ai rien dit aux jeunes gens, ne voulant point percer le cœur de

leurs pères. On m'offre des sujets dont on se débarrasserait volontiers dans les couvents d'Europe. Mais je ne les accepte point : ils me gêneraient en Chine. On s'imagine qu'il faut moins de perfection dans les pays étrangers ; il en faut plus. Les hommes qu'on y envoie doivent être des modèles et des chefs, et, pour cela, il faut des esprits sérieux, justes, très délicats, très larges, ayant plus d'ouverture pour comprendre les autres que de penchant à s'imposer eux-mêmes, plus d'habileté à tirer parti des ressources de leur entourage qu'à faire valoir leurs aptitudes personnelles. De tels hommes ne se rencontrent pas facilement.

— Cela vous oblige, mon Père, à mettre vos théories en pratique, à vos risques et périls. En prenant vos éléments autour de vous, vous êtes comme les arbres, qui puisent leur substance dans le sol qui les porte. Si le sol est pauvre, ils végètent et meurent, mais du moins ils ne sont point des parasites ; autant vaut disparaître que d'encombrer. Si le sol est riche, ils grandissent, prospèrent et deviennent le chêne des forêts, l'honneur et la force d'un pays.

— Il est certain que je serais moins désireux d'attirer les Chinois dans mon couvent si j'avais plus d'Européens ; et si l'on m'aidait davantage ici, je ferais moins d'efforts là-bas. Les besoins créent les organismes. Nous subissons les effets de notre décentralisation bénédictine. Au contraire, dans les congrégations modernes la vie principale est dans la maison mère. Les autres maisons ne sont que des *résidences* (remarquez le mot) : on n'y séjourne qu'en passant, on y reçoit l'impulsion du dehors. Arrive une difficulté, survient une persécution : le supérieur tire à soi les religieux embarrassés, les place ailleurs, et tout est dit. Une branche est coupée ; le tronc recueille la sève disponible et la pousse dans une direction nouvelle. Je ne blâme ni ne discute. Je constate seulement une organisation différente de la nôtre, l'organisation des camps volants et des colonnes mobiles. Elle a permis à ces religieux, traqués dans un pays, de se retrouver dans un autre. L'expulsion leur fait moins de mal et moins de peine qu'à nous. Je ne dois pas nier qu'ils aient une vie de famille. Mais permettez-moi de dire qu'il leur manque une chose pour qu'elle soit complète : ils n'ont pas de foyer, ils n'appartiennent pas à la maison dans laquelle ils font leurs vœux ; ils ne sont pas fixés irrévocablement dans les murs, sur le sol, au milieu de l'horizon où se passe leur existence. Les bénédictins et les trappistes au contraire ne quittent pas leur

abbaye. Aussi voyez comme ils la veulent belle, solide et propre! Comme elle est pour eux la patrie et le temple, Jérusalem et Sion! Vous avez lu les chants gracieux des moines sur leur cellule, leur chapelle, leur verger. Avec quel bonheur ils cultivent leurs champs, soignent leurs bêtes, et disent: « Voilà nos maisons, notre basse-cour, nos charrues! » Et tout cela reste dans la communauté et passe d'une génération à l'autre, comme dans une famille où il n'y aurait jamais de partage. On est encouragé à travailler pour l'entreprise dont on est l'un des propriétaires collectifs. Lentement et parfois péniblement, mais avec une invincible persévérance, parce que l'amour instinctif du foyer est en jeu, on s'obstine à l'agrandir. Et bientôt un humble monastère devient un établissement indestructible, fruit de l'union et récompense du travail. Il y faut plusieurs générations. Mais n'importe! Les bâtiments sont aux moines ce que l'écorce est à l'arbre. Comme l'écorce grandit dès que la sève augmente, ainsi les bâtiments s'élargissent d'eux-mêmes quand il y a de la ferveur au dedans. Les bâtiments trop grands et construits d'avance font peur. Toujours comme la sève: elle s'évapore et se perd sur les surfaces ligneuses d'un vieux tronc. Elle aime d'être à l'étroit, et alors elle se crée des canaux et des réservoirs à sa guise.

— Vos relations obligées avec les prêtres chinois vous permettront peut-être de résoudre une autre difficulté très grave, celle qui concerne le culte des ancêtres.

– Vous voulez parler de la question des rites?

— Oui. On critique Voltaire parce qu'il termine par elle son siècle de Louis XIV, comme si elle n'était qu'une futilité, un rien, une dispute entre moines. L'envisager ainsi, c'est prendre les choses par le petit côté. En réalité, il s'agissait de savoir si, oui ou non, par une concession opportune, un monde nouveau serait donné à l'Église. Voltaire le devinait avec la perspicacité de la haine. Cet homme est toujours plus profond qu'il n'en a l'air; et sur les rites je suis convaincu qu'il voyait juste. Dans tous les livres qui traitent du christianisme en Chine, cette question est regardée comme capitale. Amis et ennemis disent unanimement que les jésuites faisaient des progrès merveilleux, grâce à leur tolérance. On dénonça leur manière de voir. La question était complexe et l'Europe mal renseignée pour la résoudre: cependant elle fut tranchée contre les jésuites. Ils n'étaient pas en faveur à cette époque: ils furent sup-

primés par le pape. La religion suivit en Chine les destinées de la Compagnie qui l'y avait introduite : humiliée avec elle, persécutée à cause d'elle, elle fut ruinée comme elle. S'il y avait eu, derrière les jésuites, des religieux représentant les familles chinoises, il n'aurait pas suffi de retirer quelques Pères pour ébranler une situation. Les indigènes auraient parlé énergiquement en faveur de leurs usages. Ils auraient donné des explications acceptables. En tout cas, ils n'étaient point suspects de plaider contre un ordre rival, et la discussion ne se réduisait point à une dispute entre jésuites et dominicains. On enlevait un prétexte aux ricanements des impies, et peut-être assurait-on le salut d'un peuple.

— Il ne m'est pas permis, Monsieur l'abbé, de passer aussi lestement que vous sur ce fameux chapitre. En mettant le pied sur le territoire chinois, tout prêtre européen doit faire le serment de ne point soulever la question. On a pris cette mesure pour éviter les malentendus et les conflits.

— Il n'en demeure pas moins vrai, n'est-ce pas, que les rites sont le grand obstacle à la conversion de la Chine ? Car, malgré tous les efforts, le christianisme gagne seulement dans le petit peuple. Les mandarins ne se convertissent pas.

— C'est qu'ils ont des fonctions mixtes, à la fois religieuses et civiles ; à certains jours, ils président des cérémonies regardées comme idolâtriques et interdites aux chrétiens. S'ils veulent se convertir, ils se trouvent dans la dure alternative de choisir entre une religion nouvelle, apportée par des étrangers, et des fonctions lucratives d'où dépend leur existence. Le choix n'est pas douteux : ils restent mandarins. On trouvera peut-être le moyen de tourner la difficulté. Le père de l'empereur actuel aimait beaucoup les missionnaires. Il songeait même, dit-on, à rendre un décret reconnaissant la religion chrétienne comme bonne et morale. C'eût été un grand pas vers la conversion de la Chine. La confiance dans les missionnaires existe encore. Ainsi l'on a décrété en principe la création d'une voie ferrée reliant Péking au chemin de fer de Sibérie. Eh bien ! les ministres chinois veulent que les conventions faites avec les Européens soient contrôlées par un prêtre lazariste qu'ils tiennent en très haute estime et que je connais parfaitement. Peut-être pourrait-on profiter de ces avances pour s'entendre sur la question des rites. On ferait des concessions, comme celle dont il est parlé dans l'histoire des moines d'Occident et que faisait

saint Grégoire. C'est toujours à ce grand pape qu'il faut revenir quand il s'agit d'expliquer comment les peuples se font chrétiens. Il recommandait aux missionnaires qui étaient chez les Anglais de ne point abattre les temples, mais seulement les idoles, et de substituer aux festins superstitieux des repas chrétiens. « Il est impossible, disait-il, de tout retrancher d'un coup à des âmes sauvages ; on ne gravit pas une montagne par sauts et par bonds, mais pas à pas. » On pourrait s'entendre à l'aide de restrictions semblables à celles que l'Église tolère pour le mariage civil et pour le divorce. Elles permettent aux fonctionnaires de garder leurs postes et de rester catholiques. L'avenir facilitera les choses. Il ne m'appartient pas de rien préjuger à cet égard. Mais j'espère que nos religieux chinois ménageront la transition et prépareront le rapprochement.

— Je vais plus loin que vous, mon Père, parce que rien ne m'oblige aux réserves de la modestie. Je suis persuadé qu'on peut s'attendre à ce que vos monastères forment des hommes en qui le gouvernement chinois ait confiance. Quand je pense à ce qui s'est fait à l'origine de nos civilisations européennes, je me dis : il faudrait quelque chose de semblable en Orient. Il n'y a pas deux manières de régénérer les peuples, il n'y en a qu'une : c'est de mettre la plus haute influence morale à côté de la plus grande force matérielle. Et l'influence morale la plus grande, c'est l'Église catholique qui la possède, parce qu'elle n'a jamais capitulé officiellement devant les vices et les désordres. Je suppose que les évêques et les abbés des couvents, s'ils étaient Chinois, seraient demain des Remy, des Éloi, des Suger.

— Vous comprenez dès lors, Monsieur l'abbé, quelles perspectives cet espoir nous ouvre, et quel courage il nous donne! Je reconnais cependant ce qu'il a de chimérique. J'ai rencontré de respectables pessimistes qui se sont expliqués là-dessus très ouvertement : « Les Chinois, disaient-ils, vous mettront hors de votre couvent quand ils auront la majorité. Vous êtes soumis à l'élection. En vertu de votre règle, les religieux nomment leur supérieur. » Mais cela ne m'effraye pas. Je dirai mon *Nunc dimittis* quand les trappistes chinois seront capables de se gouverner eux-mêmes. Je ne désespère pas de voir ce jour, car déjà j'ai sous mes ordres un maître de novices chinois, qui s'en tire à son honneur et à ma grande satisfaction. La règle de saint Benoît sera observée, et le

supérieur, quel qu'il soit, puisera dans les suffrages de ses subordonnés indigènes une force nouvelle pour les gouverner.

— Il est vrai que nous oublions trop en France le vieux principe électif proclamé et pratiqué par l'Église. Où sont les évêques que le clergé et le peuple désignent au choix du souverain Pontife? Nous recevons pour nos premiers pasteurs des prélats qui viennent d'un pays lointain; il leur faut deux ou trois ans pour connaître leur diocèse, et leur plus grand mérite est souvent de ne rien faire, de peur de froisser quelqu'un.

— Vous vous obstinez à parler de l'Europe, mon cher abbé. Restons de grâce à Yang-Kia-Ko, et parlons de la Chine. Avez-vous suivi les négociations concernant le projet de nonciature à Péking?

— Oui, mon Père.

— Peu s'en est fallu, vous le savez, qu'on ne tranchât la question contre la France.

— Oui! Je crois même que la solution actuelle n'est que provisoire.

— Vous n'avez pas tort. Il y a dans les situations une logique qu'on n'arrête pas avec des expédients de diplomatie.

— Parfaitement. Mais tout homme sensé reconnaîtra qu'il importe à la France de maintenir son prestige en Chine. Le gouvernement de la République, il faut lui rendre cette justice, a compris et fait son devoir. Malgré son engouement pour la neutralité religieuse, il a revendiqué comme un patrimoine inaliénable le protectorat chrétien légué par les monarchies. Toutefois c'est aux missionnaires seuls qu'il est redevable de l'avoir conservé. Ils ont plaidé sa cause à Rome. Mais, je le répète, la solution n'est que provisoire. Car, en définitive, il faut aller au fond des choses : le protectorat religieux n'est pour nous qu'un moyen d'exercer une influence politique et d'obtenir des avantages commerciaux. Les Chinois le savent très bien. Ils voyagent, ils lisent les journaux, ils voient que l'on invoque chez eux des maximes que l'on répudie en France. La liberté religieuse leur semble être chez nos gouvernants une préoccupation d'une sincérité fort douteuse. La conduite officielle qu'ils tiennent à l'égard du catholicisme, dans l'intérieur de la France, ne leur permet guère de se poser comme ses défenseurs au dehors. Donc, les Chinois se sont persuadé que la religion n'est qu'un prétexte pour envahir leur pays, pour les exploiter et pour leur arracher des concessions politiques

et commerciales. Ils songent donc à traiter de ce qui la concerne avec le chef officiel du catholicisme, avec le souverain Pontife.

— A ce point de vue, il est difficile de les condamner.

— Ils viennent donc nous dire : « Jusqu'ici, Messieurs les Européens, vous avez dans les mêmes traités englobé le commerce, la politique et la religion. Cet amalgame est compromettant. Vous qui venez à nous, vous êtes à la fois incendiaires du palais d'Été (ils ne pardonneront jamais cet incendie qui a détruit leurs chefs-d'œuvre nationaux, comme nous ne pardonnerions pas aux Prussiens d'avoir incendié Versailles), vendeurs d'opium, ennemis du culte des ancêtres, et défenseurs d'une religion nouvelle, — vous nous apportez trop de choses à la fois. Il y en a que nous ne pouvons point accepter. Donnez-nous le bienfait de ce que vous appelez la vérité, fort bien ! mais ne nous demandez pas le sacrifice de notre indépendance. L'autel, pas plus que le trône, n'est bien venu dans les fourgons de l'étranger.

— On ne leur demande pas le sacrifice de leur indépendance; on les prie seulement de garantir la sécurité publique.

— C'est vrai; mais en définitive, nous nous mêlons de leurs affaires, et c'est ce qu'ils ne veulent pas. Ils disent : « Nous sommes capables de faire une bonne police. Pourquoi, dès que dans une bagarre se trouve mêlé un missionnaire ou un chrétien, faut-il que le consul français vienne nous rappeler notre devoir, au nom de je ne sais quel texte ambigu? Cette intervention s'explique chez des sauvages. Nous ne voulons plus d'un résident de ce genre avec la menace perpétuelle d'une invasion. Envoyez-nous un nonce : nous mettrons derrière cet homme désarmé, mais désintéressé, toutes les troupes de la Chine. A son autorité, nous donnerons un appui meilleur que celui d'une escadre qui peut arriver trop tard, nous donnerons l'appui du gouvernement local; car nous comprenons que cet homme calme et doux, qui parle au nom du ciel, ne désire que le bien. »

— Encore une fois, je ne trouve rien à redire à ces beaux raisonnements, et je ne vois pas qu'ils perdent leur valeur sur des lèvres chinoises. Mais ils se trouvaient aussi sur des lèvres allemandes, et c'est ce qui les rend suspects.

— Précisément. Voilà pourquoi le souverain Pontife, averti par les missionnaires, a refusé de les entendre. Mais s'il avait pu se rendre le témoignage que la fierté nationale et l'esprit de tolérance

étaient les vrais mobiles des Chinois, il n'aurait point rejeté leurs propositions. Elles étaient séduisantes. Songez-y : avoir un nonce à Péking, et, par son intermédiaire, résoudre pacifiquement toutes les difficultés relatives à la religion chrétienne dans le plus grand empire du monde ! Quel honneur et quel triomphe pour la papauté ! Mais la France était là. Et si la France n'est plus aujourd'hui la fille aînée de l'Église, son passé lui donne droit à des ménagements. C'est elle qui a conquis par son sang la liberté religieuse dans le Céleste Empire. Avant de lui ravir le titre de protectrice officielle du christianisme, il faut se souvenir qu'elle l'a noblement acheté ! On a donc rejeté le projet de nonciature à cause de la France.

— La cour romaine avait une autre raison pour ne pas l'accepter. Elle sait que les Chinois n'ont jamais rien concédé aux Européens que sous la menace d'une expédition navale. Or le souverain Pontife n'a point de canons pour exiger le respect de sa signature. Il pourrait être dupe de sa confiance. Et la France, une fois évincée de sa mission traditionnelle, n'interviendrait plus pour le soutenir. Il faut songer à tout. Et c'est pourquoi l'on a maintenu le *statu quo*.

— Je crois cependant qu'une solution différente reste possible et même probable. Les mandarins croient que le temps des persécutions générales est passé. Ils se résignent ; ils laissent venir l'Européen, quitte à le battre sur le terrain économique, le champ de bataille de l'avenir. Ils comprendront leurs intérêts, et donneront des gages sérieux de leur bonne volonté. Le Saint-Siège croira pouvoir se fier à leur parole. D'un autre côté, le gouvernement français, poussé à bout par les radicaux, finira par suivre au dehors la politique religieuse qu'il adopte au dedans. Sa situation vis-à-vis du pape deviendra de plus en plus anormale. Un jour ou l'autre, elle sera intenable pour les deux partis. La patience des uns sera à bout d'expédients ; l'hypocrisie des autres sera à bout de ressources. Il faudra rompre, pour l'extérieur comme pour l'intérieur, des liens devenus des chaînes. Dès lors, plus de protectorat chrétien, plus de concordat. Ces choses me semblent fatales. Mais la religion et le progrès n'ont rien à craindre : les situations franches leur profitent toujours. Est-ce qu'on peut avoir la prétention de tenir éternellement les peuples sous sa dépendance, sous prétexte qu'on leur a rendu service ? Quand on veut les convertir, ce doit être par amour pour eux, et non par profit pour soi.

— La France comprenait ces nobles sentiments. Elle faisait le bien sans espoir de retour. Le *quærite primum regnum Dei* de l'Évangile était une de ses maximes, non écrite dans sa constitution, mais gravée dans son cœur et suivie dans sa conduite. La France s'est sacrifiée cent fois pour l'avancement de l'humanité. Je souhaite que ceux qui convoitent sa place dans l'Extrême-Orient imitent son abnégation.

— Mon cher ami, les Européens ont tous à l'égard des Chinois le même devoir, le devoir du savant et du riche à l'égard de l'ignorant et du pauvre. Par l'ascendant de notre intelligence et la force de nos machines, nous leur imposons notre civilisation avec toutes ses conséquences matérielles. Nous bouleversons les conditions de leur vie. Ne risquons-nous pas de ruiner par le contact de notre indifférence religieuse les croyances fondamentales qui les consolent? Je tremble en voyant le Japon se suspendre à nos télégraphes, s'accrocher à nos wagons, adopter notre vie tourmentée, agissante, écervelée, sacrifier l'existence calme, placide et grande de l'Asiatique qui regarde le ciel bleu et songe aux ancêtres. Oui, hélas! *ceci tuera cela:* la locomotive tuera la pagode comme elle renversera la grande muraille. Mais après, dans les cœurs vides que trouvera-t-on? Des plaintes déchirantes, des cris d'angoisse, symptôme du mal de vivre, ce triste mal européen! Et dans la société, forte aujourd'hui de ses institutions patriarcales cimentées par l'autorité paternelle, vous ne trouverez plus rien de cette tranquille paix que vous pouvez nier, discuter ou détruire, mais que vous ne remplacerez point sans le concours de la religion. Je suis donc d'avis que, si l'on établit en Chine des foyers de vie matérielle, des manufactures et des chemins de fer, on doit y établir aussi des foyers de vie morale, des centres religieux, des forteresses religieuses, des monastères.

— Les Russes vont probablement construire les voies ferrées qui relieront la Chine à l'Europe. Ils seront les intermédiaires entre l'Orient et l'Occident pour les choses du commerce. Ne pourraient-ils pas l'être aussi pour les choses de la religion?

— Ils seraient certainement sous ce rapport les meilleurs des intermédiaires; d'abord, à cause de leur situation géographique. Ils pèsent sur la Chine de tout le poids de l'immense Sibérie. En outre ils ont, pour réussir en Orient, des qualités qui manquent aux Français et aux peuples de race latine: il y a du Tartare dans leur tempérament; et c'est une dynastie tartare qui règne en Chine. Ils sont

habitués à coudoyer des Asiatiques : ils ont des mœurs patriarcales comme eux. Enfin ils sont plus religieux que les autres Européens. Ils font à pied des pèlerinages à Jérusalem ; ils disent des prières avant de presser le levier d'une machine ; ils protègent les moines du mont Athos et les prêtres de l'Église grecque ; ils savent, en un mot, allier le respect de la religion et l'activité humaine, le mysticisme oriental et la civilisation européenne.

— Il est regrettable que la nation russe soit séparée de l'Église catholique romaine. On n'a guère vu jusqu'à maintenant de vrai prosélytisme religieux que dans cette Église. Ailleurs il est presque toujours subordonné à quelqu'intérêt matériel. Il serait donc à craindre que la Russie ne continuât cette tradition et ne fît de la croix un instrument de règne.

— J'espère que le rapprochement se fera entre l'Église russe et l'Église romaine. En définitive, Dieu est le grand maître. Il ne permettra point que la vie morale sorte de son foyer, qui est le catholicisme, pour se transporter ailleurs. Si donc la Russie mérite par ses vertus de travailler à la grande cause de la civilisation, Dieu saura la mettre, comme un instrument, dans la main du Christ et de son vicaire. L'Église romaine, de son côté, se montrera conciliante pour cette race slave. Toutes les concessions que l'on demandera sur les rites, sur la langue liturgique, sur l'organisation sacerdotale, seront accordées. Elle est plus tolérante sous ce rapport qu'on ne se l'imagine communément : nul doute qu'elle ne fasse pour 50 millions d'âmes, ce qu'elle fait pour quelques tribus d'Arméniens et de Maronites. Notre siècle a commencé par un mouvement convulsif de centralisation ; il finira par un mouvement inverse de décentralisation en toutes choses. Ne voyez-vous pas que toutes les races se cantonnent et se hérissent chez elles ? La question des nationalités est posée à tous les points de vue humains : frontières, langues, économie politique. Elle se posera de même au point de vue religieux.

— Il est possible, cependant, que l'unification matérielle s'accomplisse, malgré tous les tarifs et toutes les armées.

— Soit. Mais on voudra compenser cette désolante monotomie terrestre par quelques variétés dans les choses de l'âme et du ciel. L'Église romaine est bonne mère. Plus que n'importe qui, et presque seule en ce bas monde, elle respecte le droit coutumier. Elle pratiquera donc une juste tolérance sur les questions de forme. Et cela suffira pour lui gagner les cœurs. Les questions de forme sont les

seules pour lesquelles les peuples se passionnent ; le fonds humain étant partout le même, ce n'est que par les formes que les races affirment leur originalité.

— L'avenir est connu de Dieu seul. Mais il est doux d'espérer que les peuples lointains entreront dans le bercail du Pasteur et que vos Chinois feront partie du cortège. Dans le prochain concile œcuménique, puissions-nous voir siéger à côté du successeur de Pierre (pour représenter les trois familles issues d'Adam et régénérées par le Christ), des évèques des races jaune, blanche et nègre, unis dans le même culte et la même foi, comme on les a figurés depuis longtemps autour de la crèche de Bethléem dans la personne des rois mages!

— Espérance très belle! mon cher ami. Mais c'est aux Européens de travailler à sa réalisation. L'établissement du christianisme dans les régions infidèles est une tâche qui leur incombe. Ils doivent donner de leur abondance : de l'or, des hommes, du sang même, s'il le faut.

— Mon Père, nous disons ces choses dans l'intimité d'une conversation. Permettez-moi de les écrire. Je mêlerai nos deux pensées, et je prendrai la responsabilité de nos opinions communes. Je trouverai dans la presse française l'hospitalité qu'elle donne toujours à ce qui est noble et généreux.

— Comme il vous plaira, Monsieur l'abbé.

— Adieu, mon Père. En vous voyant arriver, je me disais : « Ce prêtre vient quêter. » Et je me mettais en garde contre vous. Maintenant que je vous ai entendu, je vous dirais volontiers : « Mon Père, ne demandez rien. Non pas que vous ne puissiez trouver quelque aumône : la France chrétienne a beaucoup d'œuvres sur les bras; cependant il y a toujours place dans son cœur pour les générosités nouvelles. Mais vous n'êtes point un vulgaire quêteur. Vous êtes l'homme d'une grande idée. Gardez-la pure, élevée, sereine. Semez-la : Dieu fera lever la moisson ! »

Abbé J. Lemire.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du 28 Décembre 1891.

LES CAISSES SYNDICALES D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LES INCENDIES

Le dîner de décembre était présidé par M. Georges Picot, de l'Institut, président de la Société d'économie sociale. Parmi les personnes présentes nous avons remarqué M. le baron Reille, député du Tarn et président du Comité des forges de France ; M. le baron de Nervo, vice-président du même comité ; M. J. Siegfried, député de la Seine-Inférieure ; M. Henri Joly, professeur à la Sorbonne ; M. Léturgeon, président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie de la Seine ; MM. Cheysson, Claudio Jannet, Jules Michel, A. Gibon, etc.

M. le Secrétaire général, après une rapide analyse de la correspondance, rappelle la série des cours d'économie sociale de 1892, par M. Urbain Guérin, M. E. Cheysson, M. P. du Maroussem, M. Hubert-Valleroux, et termine par une heureuse constatation. « Il y a un an à pareille date, dit-il, le conseil de notre Société venait de prendre une résolution qui augmentait de près d'un tiers l'étendue de la *Réforme sociale* et qui élevait en même temps le taux des cotisations et abonnement. C'était chose aventureuse : les uns s'effrayaient de toute aggravation de charges qui risquait de provoquer des retraites ; les autres, voyant l'importance croissante des questions sociales et la multiplication des revues économiques, pensaient que la *Réforme sociale* se doit à elle-même de rester aux premiers rangs des recueils analogues. L'événement a donné raison à ces derniers : rien qu'en jetant les yeux sur la liste des membres au 1er janvier, on reconnaît qu'imprimée d'ailleurs dans des conditions toujours identiques, elle occupe plus de pages. C'est la preuve que, s'il y a eu d'inévitables démis sions et malgré des deuils singulièrement multipliés, le nombre de nos membres s'est néanmoins notablement accru. On a compris que l'amélioration de la revue était le meilleur témoignage des progrès de l'École de la paix sociale, et on a puisé dans le sentiment de ces progrès une activité nouvelle pour la propagande et le recrutement. Puisse l'année 1892 amener une diffusion encore plus large et plus féconde de la méthod et des doctrines de F. Le Play. » (*Applaudissements!*)

M. le Président donne la parole à M. Albert Gigot, pour sa communication sur *les Caisses syndicales d'assurances mutuelles.*

M. Albert Gigot. — Messieurs, les lois nouvelles sur les accidents du travail qu'ont adoptées ou que s'apprêtent à adopter la plupart des nations européennes, ont un principe commun, le principe du *risque professionnel.* Le régime du risque professionnel appelle comme une conséquence logique et nécessaire le régime de l'assurance. Aussi notre collègue, M. Cheysson, a-t-il eu raison de dire au Congrès de Berne que, sous l'empire de cette législation nouvelle, l'assurance s'impose comme un devoir social à tous les chefs d'industrie ; et vous savez que le congrès a tenu à manifester par un vote unanime son adhésion à cette proposition en modifiant son titre pour s'appeler à l'avenir *Congrès des accidents du travail et des assurances sociales.* J'ai parlé de l'assurance *nécessaire* et non de l'assurance *obligatoire :* je ne veux pas en effet rechercher en ce moment si l'assurance qui, suivant moi, est un devoir pour le patron, doit lui être imposée comme une obligation légale. Je ne dirai à ce sujet qu'un mot : c'est que, quelque opinion qu'on professe sur cette question si débattue, on ne peut méconnaître la puissance du courant qui entraîne les esprits dans la voie de l'obligation de l'assurance contre les accidents du travail. L'Allemagne et l'Autriche sont entrées dans cette voie ; la Suisse et l'Italie sont à la veille de les y suivre. Il y a deux ans, les Chambres françaises repoussaient l'assurance obligatoire ; à l'heure où nous sommes, aucun de ceux qui connaissent les tendances du Parlement n'oserait prédire que les deux assemblées persisteront dans leur résolution première.

Le risque professionnel, l'assurance contre les accidents du travail, l'assurance obligatoire, ce sont trois étapes successives que plus d'une nation voisine a déjà parcourue. Il en reste une quatrième : l'assurance obligatoire par l'État. L'Allemagne l'a tentée la première : elle a arboré résolument le drapeau du socialisme d'État. Ses soixante-quatre corporations embrassent l'industrie allemande tout entière ; si l'on s'arrête aux apparences, il semble que chacune de ces corporations vive de sa vie propre ; c'est elle qui prépare les tarifs, qui détermine les coefficients des risques, qui fait office de tribunal arbitral. Mais derrière la corporation apparaît l'État, avec son omnipotence et son omniprésence ; c'est lui qui a créé de toutes pièces la corporation, c'est lui qui l'a réglementée, c'est lui qui lui assure sa garantie financière. Il est le moteur de ce formidable mécanisme, il est l'âme qui anime ce corps gigantesque. Soyons justes toutefois : entre cette organisation et celle que proposent les auteurs des projets français d'assurances par l'État, il y a une différence profonde. La corporation allemande a une existence personnelle et une autonomie relative. C'est, si j'ose accoupler deux mots qui hurlent de se voir rapprochés, du socialisme décentralisé ; ce n'est pas, comme les mutualités qu'on prétend organiser dans notre pays sous la main de

l'État, un pur rouage fiscal, une association d'administrés mise en mouvement par une armée de fonctionnaires!

Quoi qu'il en soit, Messieurs, quand on étudie de près le système allemand on est partagé entre deux impressions contraires. On est frappé des vices de ce système qui substitue à l'action féconde de l'initiative privée, la puissance envahissante et absorbante de l'État; et d'un autre côté les adversaires les plus résolus de ce système ne peuvent se défendre d'un sentiment d'admiration pour la perfection du mécanisme qu'ont créé et mis en œuvre les auteurs de la législation allemande sur les accidents du travail; et l'on est conduit à se demander s'il ne serait pas possible de créer sous les formes et le régime de la liberté, quelque chose d'analogue à ces mutualités corporatives qui fonctionnent de l'autre côté du Rhin sous la tutelle et l'autorité de l'office impérial des assurances.

C'est à cette idée que répondent les caisses syndicales corporatives d'assurance mutuelle des différentes industries dont je dois vous entretenir. La création de ces caisses syndicales a été accueillie avec une faveur marquée par les Chambres françaises qui leur avaient fait une place à part dans le projet voté en 1888; les projets belge et italien en ont fait également l'objet de dispositions exceptionnelles. Il ne s'agit pas d'ailleurs d'un projet éclos dans le cerveau d'un économiste ou d'un publiciste; l'idée de ces mutualités libres est sortie depuis longtemps du domaine de la théorie pour passer dans celui de la pratique. M. Léturgeon, que je suis heureux de voir au milieu de nous, vous parlera, bien mieux et avec beaucoup plus d'autorité que moi, des efforts tentés depuis de longues années et avec un plein succès par l'industrie parisienne du bâtiment. Il vous dira les excellents résultats de la Caisse d'assurance mutuelle créée depuis 1859 par la Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie qu'il préside, entre tous les entrepreneurs qui font partie de cette Chambre. La Société d'assurance mutuelle des entrepreneurs de plomberie et de couverture, fondée en 1869 sur les mêmes bases, n'a pas donné des résultats moins satisfaisants.

Une expérience nouvelle se poursuit en ce moment sur une plus grande échelle. Le comité des Forges de France qui représente l'industrie métallurgique, a pensé que l'organisation immédiate d'une mutualité libre était le meilleur moyen d'en faire apprécier les avantages et d'en faire accepter l'existence par le législateur. Son président, M. le baron Reille, et M. le baron de Nervo, membre du conseil de direction, ont fait, il y a six mois, les déclarations légales au nom des plus grands établissements métallurgiques de notre pays, et, le 8 juillet dernier, une assemblée générale a approuvé les statuts de la *Caisse d'assurance mutuelle des Forges de France* destinée à fonctionner sous l'empire de la législation existante et à embrasser, dans son action, tous les accidents visés par le projet de loi

du gouvernement. La Caisse existe depuis six mois : les sociétair actuels représentent environ 40,000 ouvriers assurés et près de 50 millions de salaires annuels ; beaucoup d'autres chefs d'industrie ont donné également leur adhésion écrite à la constitution de la Caisse, mais n'ont pu encore réaliser cette adhésion par la souscription d'une police d'assurances, les uns parce qu'ils sont encore liés par des contrats avec des Compagnies privées, les autres par suite de divers empêchements personnels. Il n'est donc pas douteux que les chiffres que je viens d'indiquer seront prochainement et notablement dépassés.

J'ai parlé, Messieurs, de caisses syndicales d'assurance mutuelle, et non de syndicats professionnels. On comprend, en effet que les syndicats professionnels régis par la loi de 1884, qui se forment par une simple déclaration, sans limite de nombre, peuvent ne pas présenter la surface nécessaire pour l'assiette d'une assurance. Nos caisses syndicales sont des sociétés d'assurance mutuelle soumises aux prescriptions rigoureuses du décret du 22 janvier 1868. Le législateur pourra, s'il le juge nécessaire, exiger d'elles de nouvelles garanties ; mais dès à présent, le régime légal sous lequel elles sont placées offre à tous les intérêts engagés, au point de vue de l'emploi des fonds et de la constitution des réserves, une sécurité indiscutable. Voici quel est, sous le rapport financier, d'après le décret de 1868, le mode de fonctionnement de la mutualité : on a calculé approximativement, d'après les données de la statistique, les charges probables qu'entraîneront les accidents de chaque nature pour chaque catégorie d'ateliers et de travaux et, par suite, la cotisation annuelle qui devra être demandée à chaque sociétaire pour faire face à ces charges ; Cette cotisation, fixée chaque année par l'assemblée générale, d'après les besoins de la société, et payable par trimestre et d'avance, constitue le *fonds de prévoyance*. Mais, en raison des imprévus avec lesquels il faut toujours compter en ces matières, il ne pouvait être question de limiter à ce chiffre, en quelque sorte indispensable, l'engagement de chaque sociétaire, et il était nécessaire de lui faire prendre un engagement éventuel qui pût parer aux circonstances les plus inattendues; ce maximum de cotisation éventuelle qui, en principe, ne doit pas être appelé, constitue le *fonds de garantie*. La cotisation normalement appelée est destinée : 1° à faire face aux dépenses annuelles ; 2° à constituer une réserve suffisante pour garantir le service des pensions allouées aux victimes des accidents ou à leurs ayants-droits. A cet égard, il ne saurait être question, pour les mutualités libres, d'adopter le système de répartition annuelle des charges en vigueur en Allemagne, lequel a le grave inconvénient de dégrever le présent au préjudice de l'avenir. Ces mutualités pratiquent le système suivi en Autriche et qui consiste à constituer immédiatement le capital nécessaire au service des pensions accordées.

La caisse syndicale des Forges établit ces réserves d'après l'âge des personnes auxquelles sont accordées les pensions, et en se conformant aux tables adoptées par les compagnies d'assurances sur la vie pour la constitution des rentes viagères. Vous remarquerez que ce mode de calcul des réserves est d'une rigueur qu'on peut trouver excessive dans le cas où il s'agit de pensions accordées à des ouvriers infirmes et mutilés, dont les chances de survie sont évidemment très inférieures à celles des individus valides et bien portants avec lesquels traitent les compagnies d'assurance. La partie non utilisée forme un *fonds de réserve* destiné à faire face à toutes les éventualités. Lorsque ce fonds, accru chaque année, aura atteint un chiffre élevé, il permettra de diminuer d'une manière appréciable la cotisation annuelle qui devra être demandée aux sociétaires.

Je disais il y a un instant que si cet ensemble de garanties prescrites par la législation spéciale était jugé insuffisant, le gouvernement pourrait imposer aux mutualités toutes les mesures propres à assurer aux intéressés la à la sécurité quelle ils ont droit. Mais ce serait à tort que l'on prétendrait aller plus loin et obliger les mutualités à verser les fonds qui leur appartiennent dans une caisse gérée par l'État et chargée de constituer le capital des pensions d'après des tarifs déterminés. A un point de vue général une semblable prescription présenterait un des plus graves inconvénients du système d'assurance par l'État : je veux parler de l'immobilisation des fonds de la prévoyance dans les caisses publiques. On a trop souvent et trop énergiquement signalé ce péril pour que j'aie besoin d'insister.

Les caisses syndicales d'assurance mutuelle peuvent se constituer sous des formes diverses, car l'une des grandes supériorités du régime libre est précisément de répudier cette uniformité qui caractérise les créations du socialisme d'État. Quelques règles générales me semblent pourtant devoir être observées dans la plupart des cas. J'estime notamment qu'il convient de ne pas mettre à la charge de ces caisses la réparation des accidents qui n'entraînent qu'une incapacité de courte durée. Cette distinction entre les accidents graves et les accidents plus légers, existe dans la loi allemande : elle n'existait pas dans le projet primitivement soumis aux chambres françaises; mais ce projet a été modifié au cours de la discussion, et les patrons ont été déchargés de l'obligation de payer aux victimes les frais de maladie et les indemnités temporaires pendant les trois premiers mois à partir de l'accident toutes les fois qu'ils auront assuré les premiers secours dans des conditions déterminées au moyen de caisses particulières de secours ou de sociétés de prévoyance mutuelle. Les nouveaux projets de loi ont reproduit ces dispositions et ont respecté le fonctionnement des caisses de secours qui ont reçu, dans

la plupart de nos grands établissements industriels, une si complète et si remarquable organisation. Il convient, à mon avis, de maintenir cette distinction dans l'organisation des caisses syndicales : elles sont destinées à compléter les institutions patronales, elles ne doivent pas se substituer à celles qui fonctionnent et qui donnent pleine satisfaction aux besoins en vue desquels elles ont été créées.

A la différence des caisses de secours qui sont d'ordinaire alimentées en partie par les libéralités des patrons, en partie par un prélèvement sur le salaire des ouvriers, je considère comme désirable que les charges de l'assurance pèsent exclusivement sur les chefs d'industrie qu'elle doit garantir contre les conséquences légales des accidents.

Les caisses syndicales d'assurance mutuelle peuvent être organisées sous la forme corporative comme en Allemagne ou sous la forme régionale comme en Autriche : en d'autres termes, elles peuvent grouper tous les représentants d'une même industrie répandus sur toute la surface du territoire ou tous les industriels d'une même région, quelle que soit l'industrie qu'ils exercent. Je n'hésite pas à affirmer la supériorité du premier de ces systèmes qui permet, en réunissant un nombre considérable d'ouvriers d'une même industrie, soumis aux mêmes chances d'accidents, d'arriver à la *constance des risques*, qui a pour conséquence la fixité presque absolue des cotisations.

L'organisation de l'assurance contre les accidents du travail serait imparfaite si des mesures préventives ne venaient compléter ces mesures de réparation. Dans ma pensée, ces mesures préventives ne sont pas seulement une des conditions de l'assurance, elles doivent être la base du système. Vous savez tout ce qui a été fait dans cet ordre d'idées par l'initiative privée en Alsace, et quels admirables résultats ont été dus à l'énergique impulsion de M. Engel Dollfus. En Allemagne les corporations ont le droit d'édicter des prescriptions sur les dispositions que doivent prendre leurs membres à l'effet de prévenir les accidents dans leurs exploitations ; elles nomment des inspecteurs qui ont le libre accès des ateliers et qui sont chargés de contrôler l'exécution des règlements ; en cas d'inexécution des mesures imposées, le contrevenant peut être frappé d'une prime d'assurance plus élevée et qui peut aller jusqu'au double de la prime primitive. Le fonctionnement de ce système préventif est une des parties les plus remarquables de l'organisation allemande qui s'est très heureusement inspirée des exemples de l'Alsace. Quoique les caisses syndicales libres ne soient pas investies d'un pouvoir réglementaire comme les corporations allemandes, elles peuvent obtenir les mêmes résultats au moyen de clauses spéciales insérées dans leurs polices d'assurances. C'est ce qu'a fait la caisse syndicale des forges. Aux termes de ses statuts, tout sociétaire est tenu de recevoir la visite des inspecteurs chargés par

la Société de vérifier, dans chaque établissement, l'état de l'outillage et les conditions particulières de l'exploitation ainsi que les mesures prises à l'effet de prévenir les accidents. Les chefs d'entreprises qui refusent d'apporter, à un état de choses reconnu défectueux, les améliorations qui leur sont demandées, sont soumis à un relèvement du taux du tarif des risques appliqué à leur établissement. Ce relèvement peut s'élever jusqu'à 25 % du taux primitivement appliqué. Par contre un dégrèvement peut être accordé à tout établissement qui, grâce à ses bonnes dispositions préventives, réussit à éviter tout accident, ou à en restreindre le nombre et l'importance dans des proportions telles que les charges sociales se trouvent ainsi exceptionnellement amoindries.

En vous exposant, Messieurs, les conditions dans lesquelles peuvent être créées et fonctionner les caisses syndicales corporatives d'assurance mutuelle contre les accidents du travail, je n'ai pas prétendu que cette organisation fût applicable à toutes les industries. Les institutions fondées sous le régime de la liberté n'ont pas, comme les créations du socialisme d'État, l'orgueilleuse prétention de jouer le rôle de panacée universelle. L'exemple de l'Allemagne a suffisamment démontré que certains corps d'État se prêtent mal au régime de la mutualité corporative, parce que le chiffre des frais généraux y serait hors de proportion avec le petit nombre des associés et avec le nombre également limité des accidents. On a souvent cité la corporation des ramoneurs et fumistes où pour 100 marks d'indemnités, les frais annuels montent à 214 marks. Notre collègue, M. Gruner, a publié sur cette question spéciale une très instructive étude ; en appliquant à la France les conclusions de cette étude il établit que l'organisation syndicale d'assurance mutuelle convient en premier lieu à l'industrie minière, puis à la grande métallurgie ; qu'elle paraît devoir convenir également à celles des industries textiles qui sont groupées territorialement, mais qu'elle n'offre pas les mêmes avantages aux industries qui sont soit peu dangereuses, soit exercées dans de petits ateliers dispersés sur tout le pays. Ces industries pourront s'adresser aux compagnies privées dont on a trop amoindri l'importance et méconnu les services. On ne doit pas oublier, en effet, que ce sont elles qui ont créé et développé l'assurance contre les accidents. Le groupement régional pourra aussi être appliqué aux corps d'états auxquels ne semble pas pouvoir être appliqué le régime corporatif. Pour toutes les industries le but à atteindre est le même ; mais les formes doivent varier avec les besoins.

Je termine, messieurs, ce trop long exposé. Je conclus, sous le régime du risque professionnel, sinon à l'obligation légale, du moins à l'obligation morale de l'assurance contre les accidents du travail ; mais je réclame pour les industriels la liberté du mode d'assurance, et j'estime

qu'entre toutes les formes de l'assurance, celle des mutualités corporatives est la mieux appropriée aux conditions d'existence et aux besoins de la grande industrie. Je repousse non seulement le système qui attribue à l'État le monopole de l'assurance, mais celui qui permet à l'État de se faire le concurrent des institutions libres d'assurance. Dans l'un comme dans l'autre cas, je considère, comme l'a si bien dit l'Exposé des motifs du projet de loi Italien, que « le rôle de l'État n'est pas de faire des assurances, mais de donner à l'institution la sécurité, les garanties et les facilités de développement qui résultent d'une bonne législation ». Ce n'est pas ici qu'il peut être nécessaire de rappeler ce que sont dans notre pays les institutions patronales, ce qu'a été le rôle social de notre industrie. Quelle que soit la tâche à laquelle soit conviée l'industrie française, quels que soient les devoirs que lui impose le législateur, on peut être certain qu'elle n'y faillira pas. Mais, pour accomplir sa mission, elle a le droit d'exiger qu'on la laisse responsable et libre. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président remercie chaleureusement son ami M. Albert Gigot de cette importante communication. Il attendait impatiemment que la Société d'économie sociale eût la primeur de cette création presque inconnue en France. Il faut maintenant que cette idée se répande, afin que partout on imite ce mécanisme si harmonieux. Il en félicite encore non seulement celui qui l'a si lucidement exposé, mais aussi ceux qui en ont pris l'initiative, MM. Reille et de Nervo, présents à cette séance. Il donne la parole à M. Léturgeon si autorisé pour faire connaître les résultats déjà anciens obtenus par la Société d'assurance mutuelle des entrepreneurs de maçonnerie de la Seine.

M. Léturgeon, président de la chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie de la Seine, dit que cette Société d'assurance mutelle a été fondée il y a trente-deux ans, entre un certain nombre d'entrepreneurs de la chambre syndicale, et fonctionne très bien en réparant exactement les accidents survenus non seulement aux ouvriers, mais encore à des tiers. Les risques, même ainsi étendus, n'ont jamais dépassé les forces de l'association, bien qu'elle ne compte qu'à peine 250 membres sur les 500 que comprend la chambre syndicale de la maçonnerie. Le nombre des ouvriers employés par les membres de cette Mutualité est, en nombre rond, de 7,000. Leur salaire représente une somme de 12,000,000. Sur ce chiffre de main-d'œuvre annuelle, les adhérents versent une cotisation de 1 fr. 25 %. Les indemnités distribuées sont en moyenne de 100,000 fr. par an, avec 10,000 fr. seulement de frais généraux (employés, médecins, conseils et frais judiciaires).

Afin d'être prêts pour le moment où la loi sur les accidents sera votée,

les collègues de M. Léturgeon et lui ont mis à l'étude la question d'une Société d'assurance commune aux 29 chambres de la rue de Lutèce qui embrassent tout le groupe du bâtiment.

M. Leturgeon fait des vœux pour que la loi soit promptement votée et ne s'écarte pas dans ses grandes lignes du système si bien exposé par M. Gigot (1).

M. LE PRÉSIDENT adresse ses plus vives félicitations au président du syndicat des entrepreneurs, qui a été véritablement un précurseur, et qui a obtenu des résultats du plus haut intérêt social.

M. CHEYSSON est heureux de joindre ses félicitations à celles de M. Picot, non seulement pour l'éloquent exposé de M. Albert Gigot, mais aussi et surtout pour l'acte dont l'honneur lui revient en grande partie. Parler est bien ; agir est mieux. C'est d'actes que nous avons besoin, et l'acte du Comité des forges est un de ceux qui pouvaient se produire avec le plus d'opportunité à l'heure présente. M. Cheysson l'a bien vu au congrès des accidents à Berne, où le groupe français a été bien aise d'opposer cet exemple d'initiative aux théories germaniques, qui affirmaient l'impuissance de la liberté. A ceux qui niaient le mouvement, M. Gigot l'a prouvé en marchant. Tous les amis du système libéral lui ont su un gré infini de l'argument par le fait qu'il mettait à leur service, et qui contribuera à nous préserver de cette quatrième étape, l'assurance par l'État, dont nous ne voulons pas plus que lui.

Si donc M. Cheysson prend la liberté de poser deux ou trois questions à M. Gigot, c'est uniquement pour lui fournir l'occasion de préciser avec plus de détails quelques points de son remarquable exposé.

Le montant des salaires des ouvriers assurés étant de 50 millions et celui des primes de 720,000 francs, il en résulte, pour ces dernières, un taux de 1,44 % des salaires. Ce taux n'a pu, sans doute, être directement calculé en s'appuyant sur des statistiques précises parce qu'elles nous font malheureusement défaut. Pour l'ensemble des corporations industrielles en Allemagne, il est ressorti, en 1889 à 1 %, mais on sait — M. Gigot le rappelait tout à l'heure — que le système allemand allège le présent en reportant une partie de ses charges sur l'avenir. Dans l'hypothèse de la constitution immédiate du capital représentatif des rentes M. Gruner a calculé (2) que la prime d'assurance pour les

(1) Dans un rapport au Congrès de Berne, M. Léturgeon disait dernièrement : « Notre mutualité, une des premières organisées en France, sans être un idéal, a cependant servi de modèle à beaucoup d'autres mutualités qui se sont créées tant dans notre groupe du bâtiment qu'en dehors. Un grand nombre de chambres syndicales de province nous ont demandé nos statuts en vue de constituer des sociétés similaires. »

(2) *Bulletin du comité des accidents*, livraison 3-4 de 1891, p. 319.

8 corporations métallurgiques allemandes s'élèverait en réalité à 3,66 %. Ce chiffre est sans doute exagéré pour la France, eu égard à la différence des bases d'application ; mais la réunion saurait gré à M. Gigot de lui donner quelques informations à cet égard, comme aussi sur les conséquences de la baisse du taux de l'intérêt. Le taux de 4 % qui a été pris pour base du calcul des pensions est excessif et devra être réduit. Qu'en résultera-t-il pour le taux des primes et le montant des réserves ?

Un autre point délicat dans la constitution d'une mutualité d'assurances entre industriels qui ne présentent pas les mêmes risques, c'est l'appréciation de ces risques individuels et la fixation des coefficients qui les représentent. C'est là une des plus épineuses difficultés d'une loi d'assurance contre les accidents. Il est désirable que l'État ne s'immisce pas dans cette fixation et en rejette, comme en Allemagne, la responsabilité sur les intéressés eux-mêmes.

En matière de mine, l'échelle de ces coefficients varie de 1 à 8, suivant que la mine est ou n'est pas grisouteuse, qu'elle est bien ou mal aérée, plus ou moins profonde, exposée à des éboulements, à des ruptures d'eau, que les couches sont plus ou moins épaisses, plus ou moins inclinées ; ce qui veut dire qu'en prenant deux mines ayant payé la même somme de salaires annuels mais placées aux deux termes de la série, la première supportera une prime huit fois plus élevée que la seconde, 12 % des salaires, par exemple, au lieu de 1, 5 %. Quant à supprimer la difficulté par l'uniformité du coefficient, ce serait rejeter hors de l'association (si elle est volontaire) tous ceux qui ont les risques les plus faibles et qui ne voudraient pas payer pour les gros risques de leurs confrères.

En ce qui concerne la métallurgie, les écarts sont moindres assurément ; mais les usines pratiquant le même travail sont loin d'être identiques au regard des risques, suivant qu'on y applique ou non les bonnes méthodes, et les appareils préservateurs des accidents.

Sous ce rapport, on ne saurait trop applaudir aux dispositions par lesquelles le syndicat d'assurance des forges impose à ses membres l'obligation d'adopter ces appareils, sous la sanction de détaxes et de surtaxes et d'une inspection effective. La moitié des accidents —et des plus graves — peuvent être ainsi évités. Avant de réparer, il faut prévenir. C'est un devoir impérieux pour les industriels d'être économes de la vie et des souffrances de leurs ouvriers. En les incitant et les aidant à cette prévoyance, le syndicat joue un rôle bienfaisant et diminue les charges de l'assurance. Comme dans presque tous les cas semblables, l'intérêt bien entendu conseille le devoir. M. Gigot nous obligerait en nous renseignant sur ces classements de risques, ces règlements d'ateliers, ces ins-

pections. Ce sont là des détails d'exécution qu'il importe de répandre pour acclimater ailleurs la même idée.

Le syndicat a, très judicieusement, écarté les petits accidents de courte durée. Il le pouvait, parce qu'il disposait des caisses de secours qui sont l'honneur de la métallurgie et des mines, et qui continueront volontiers à se charger de ces petits accidents, comme elles le font aujourd'hui. C'est l'heureuse application à ces industries du système de la loi allemande de 1884, qui se désintéresse de ces mêmes accidents et les renvoie aux caisses de maladies. Mais on ne saurait malheureusement faire du cas particulier des forges et des mines un cas général. Tant que les autres industries n'auront pas suivi leur exemple pour l'organisation des caisses de secours, force sera bien aux syndicats d'assurance mutuelle de s'occuper des petits comme des gros accidents.

M. Gigot a exprimé sa répugnance pour l'assurance par l'État, même réduite à une simple faculté et à une sorte de pis-aller à défaut des autres modes. M. Cheysson est absolument de son avis ; mais il craint que, pour rendre effective l'assurance obligatoire, l'État, après avoir laissé l'option entre les modes qui relèvent de l'initiative privée, ne se croie tenu d'intervenir directement pour les industriels qui ne voudraient ou ne pourraient s'adresser à aucun de ces modes. Il faudrait au moins dans ce cas, qu'il adoptât pour sa caisse des tarifs commerciaux, destinés à restreindre sa clientèle plutôt qu'à l'étendre et à écraser les autres institutions par une concurrence inégale.

Enfin un dernier point sur lequel M. Cheysson sollicite des éclaircissements a trait au placement des fonds de l'assurance. Si le syndicat en garde la gestion, c'est une lourde responsabilité qu'il assume ; s'il les verse dans une caisse publique — ce qui est beaucoup plus commode — on aggrave encore le danger et l'embarras de cette accumulation des capitaux de l'épargne et de la prévoyance entre les mains de l'État. Aussi M. Cheysson pense-t-il que le mieux serait de confier les fonds d'assurance à des « caisses régionales », dont il n'a, depuis plusieurs années,cessé de recommander l'adoption, comme une heureuse transaction entre la gestion individuelle sans garantie et la gestion publique sans contrepoids et sans fécondité économique (1).

Comme les corporations allemandes congénères, les syndicats des houillères et des forges seront sans doute conduits à se subdiviser en sections régionales, dont les industriels ont entr'eux plus d'affinités qu'avec leurs collègues éloignés. La caisse régionale s'ouvrirait ainsi à la

(1) Voir *Réforme sociale* 16 juillet 1888, p. 93. — Compte rendu du Congrès des accidents de 1889. (Tom. I, p. 474, tom. II, p. 354). — Communication au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1890. Guillaumin. — Congrès des accidents de Berne 1891.

section régionale des grandes industries, en même temps qu'aux syndicats des industries moins considérables qui pourront préférer le groupement par circonscription géographique au groupement professionnel pour tout le pays.

Tels sont les divers points sur lesquels M. Cheysson sollicite des informations supplémentaires ; mais il tient, avant de terminer, à exprimer de nouveau à M. Gigot et au Président du comité des forges, M. le barou Reille, son admiration et sa reconnaissance pour l'œuvre dont ils ont été les organisateurs et qui s'impose à l'attention la plus sympathique des économistes et du Parlement. (*Applaudissements.*)

M. Albert Gigot remercie M. Cheysson des questions qu'il a bien voulu lui adresser et qui lui permettront de compléter utilement son exposé. Ainsi que l'a compris M. Cheysson, le taux des cotisations fixé pour le premier exercice par la caisse syndicale des forges n'a pu être calculé sur des statistiques rigoureusement exactes, puisque ces statistiques nous font défaut. On a fait usage des statistiques allemandes, on s'est éclairé de l'expérience des Compagnies privées françaises et étrangères, et sur ces données on a demandé aux sociétaires une cotisation que les fondateurs de la Caisse regardaient comme sensiblement supérieure aux besoins probables. Ces prévisions ont été justifiées : car, après un exercice de six mois pendant lequel la Caisse a eu à régler des sinistres considérables (un seul accident causé par l'explosion d'une chaudière a laissé huit veuves et vingt-sept orphelins), la Caisse a pu constituer un fonds de réserve important, et elle se propose pour le prochain exercice de diminuer le taux des primes et de faire bénéficier les sociétaires qui ont eu le moins d'accidents d'un très notable dégrèvement.

Quant aux taxes sur lesquelles est calculée la capitalisation des pensions, ce sont celles des Compagnies d'assurances sur la vie. Si ces dernières modifient, comme il en est question, les conditions de constitution des rentes viagères, la Caisse syndicale se conformera aux modifications qui seront adoptées.

Il est indispensable, comme l'a très bien fait observer M. Cheysson, que la fixation des coefficients de risques ne soit pas abandonnée à l'Etat, et appartienne comme en Allemagne aux intéressés eux-mêmes. La Caisse syndicale a dressé avec un grand soin, et à la suite d'une enquête, le tableau de classification des risques suivant la nature des travaux auxquels sont employés les ouvriers. A chaque classe de risques correspond un taux de prime différent. Le tableau en sera revisé par l'assemblée générale des sociétaires toutes les fois que l'expérience en montrera l'utilité.

La Caisse syndicale organise en ce moment le service préventif des accidents. Elle emprunte d'une part aux règlements des corporations

allemandes et de l'autre aux règlements des usines françaises les plus perfectionnées et les mieux dirigées les prescriptions qui devront être proposées aux sociétaires.

M. Cheysson a demandé quelques explications sur le placement des fonds de l'assurance. Ces fonds sont employés, conformément au décret de 1868, en rentes sur l'Etat français ou en obligations garanties par l'Etat. Les titres sont immatriculés au nom de la Caisse et déposés dans un grand établissement de crédit. La loi en préparation pourra déterminer les garanties qu'il conviendra d'imposer aux caisses syndicales pour l'emploi de leurs fonds, si les garanties actuelles sont jugées insuffisantes. Elle pourra ordonner le dépôt dans une caisse publique des titres qui représenteront les réserves, et, pour sa part, M. Albert Gigot ne pourrait qu'applaudir à une prescription semblable. Mais il espère que le législateur reculera devant les dangers de toute nature qu'entraînerait l'absorption par l'Etat des fonds de la prévoyance et de l'épargne.

M. le Dr Poitou-Duplessy s'est trouvé maintes fois appelé à faire des appréciations d'accidents, en premier lieu comme médecin de la marine dans une grande usine appartenant à l'Etat, et ensuite comme représentant d'une industrie privée, une des Compagnies de voitures de Paris. Il a constaté souvent des faits d'imprudence des victimes, ou d'indiscipline, et les accidents n'avaient pas d'autre cause. Il demande ce que doivent faire en pareil cas les sociétés d'assurances. En second lieu, il s'est aperçu bien souvent qu'un accident léger amenait parfois des suites graves par l'imprudence ou l'absence de précautions du blessé, ou encore par sa résistance aux conseils donnés, souvent enfin par la confiance qu'il accorde à des charlatans ou à de simples rebouteurs. Ici encore quelle responsabilité devra incomber aux Sociétés d'assurances ?

M. Albert Gigot répond que les questions posées par M. le Dr Poitou-Duplessy se présentent souvent dans la pratique : ce sont des questions d'espèce qui doivent être résolues suivant les circonstances. Sous l'empire de la législation actuelle, un accident qui n'aurait d'autre cause qu'un acte de désobéissance de l'ouvrier qui en est la victime ne donnerait pas lieu à indemnité. A plus forte raison ne pourrait-on considérer comme la conséquence d'un accident de travail une infirmité due à la maladresse d'un rebouteur.

M. Jules Michel. — Nous applaudissons tous à l'organisation si complète et si savammment étudiée dont M. Gigot vient de nous faire l'exposé. Le Comité des forges de France a pris une initiative qui sera fé-

conde car le Comité des houillères ne manquera pas de suivre son exemple ainsi que nombre d'autres industries, et le bienfait des assurances en cas d'accident, limitées comme on vient de nous le dire, remédiera à bien des souffrances. Mais cette organisation sera-t-elle durable?

M. Gigot a fait allusion à plusieurs reprises à une loi en préparation sur les accidents du travail. Elle paraît lui inspirer des craintes sérieuses, car il a terminé en suppliant le législateur de respecter l'œuvre si bien combinée et si utile du Comité des Forges et toutes celles qui se créeraient sur ce modèle : il a protesté contre l'intervention de l'État dans les assurances et contre l'absorption des fonds des caisses privées par l'État. L'heure avancée ne me permet pas de m'étendre sur ce sujet. Mais, si M. Gigot admet que la loi rendra l'assurance contre les accidents obligatoires, croit-il que l'État ne créera pas une caisse d'assurance et que cette caisse n'absorbera pas nécessairement les caisses privées? Pour ma part, je crois que cette évolution s'impose et que les partisans de l'assurance obligatoire doivent accepter résolument les conséquences de ce principe et ne pas chercher à se faire d'illusion en protestant contre l'intervention de l'État, qualifiée de dangereuse s'il s'agit d'appliquer la loi, alors qu'on la réclame pour créer l'obligation.

L'exemple de l'Allemagne est instructif, il nous montre les étapes par lesquelles on passe successivement en pareil cas. Ce que nous devons faire, si nous craignons l'intervention de l'État dans le domaine des assurances, c'est de supplier nos législateurs de ne pas légiférer sur cette matière, de ne pas créer l'obligation de l'assurance, de laisser se développer les bienfaits d'organisations semblables à celle du Comité des forges de France et de donner des encouragements à tous les industriels qui seraient tentés de les imiter pour le plus grand bien de leurs ouvriers, et au grand profit de la paix sociale. (*Très bien! Très bien!*)

M. A. Gibon. — Dans son lumineux et remarquable exposé, M. A. Gigot a placé, comme bases des conditions d'une loi sur les accidents du travail que nous devrons accepter ou subir, mais qui nous seront imposées, le risque professionnel et l'assurance obligatoire. Dans des vues que nous partageons, il nous a fait juger ses efforts très méritoires pour constituer des caisses syndicales ou mutuelles d'assurance, qui prendront la responsabilité et régleront les charges que fixera la loi; déjà, par avance, et c'est là un succès d'une incontestable valeur, l'une des caisses actuellement constituées règle les charges fixées par le Comité des Maîtres de forges, en accord avec les ouvriers de cette grande industrie.

Ceci posé, je demande à M. A. Gigot si, dans sa pensée, l'assurance obligatoire est nécessairement liée à l'organisation de ces caisses.

Pour ma part, je ne le crois pas et je vois que M. A. Gigot me fait

signe que ce n'est pas indispensable, j'en étais convaincu. Mais alors, quelle est la nécessité d'admettre l'assurance obligatoire qui est contraire à la liberté et qui touche de si près l'assurance obligatoire par l'État, que tous, ici, nous repoussons avec la plus grande énergie, comme du reste l'a exprimé M. A. Gigot lui-même, aux applaudissements de tous.

Notre sentiment est que la loi sur les accidents du travail n'a pas à imposer l'assurance.

Elle admettra sans nul doute le risque professionnel, qui déjà nous paraît une définition trop large ; nous avons exposé, en diverses circonstances, que le risque industriel, limité aux accidents de force majeure, indépendants de l'action de l'ouvrier et de celle du patron, eût mieux répondu à la situation nouvelle de l'industrie, qui peut motiver une loi ; toutefois, nous reconnaissons que notre avis, partagé par plusieurs de nos collègues, n'a aucune chance d'être admis par nos parlements : le risque professionnel sera très sûrement adopté ; mais le risque admis, la loi n'a plus, ce nous semble, qu'à en déterminer les charges, c'est-à-dire à fixer les indemnités à payer aux victimes. Ces indemnités seront les charges de l'industrie ; naturellement et aussi généralement, ces charges se régleront par l'assurance, de nombreuses compagnies, déjà puissantes, pouvant les garantir ; l'industrie s'adressera à ces compagnies ou formera les caisses mutuelles que conseille M. Gigot, ou bien encore l'industriel restera son propre assureur; il pratiquera ainsi avec un intérêt plus marqué les mesures préventives et aussi les œuvres patronales qui sont particulièrement chères à notre Société. C'est là, selon nous, le régime de la liberté et aussi de la justice. La loi devra prendre des mesures spéciales vis-à-vis les compagnies, les caisses mutuelles et les particuliers ; qu'elle aille, vis-à-vis ceux-ci, jusqu'à la sévérité de créer un privilège spécial sur leurs propriétés, pour assurer le payement de ces charges, nous y souscrivons d'avance ; mais tout cela peut se faire sans l'assurance obligatoire. L'assurance obligatoire a toujours été repoussée ici parce qu'elle porte atteinte au principe de la liberté. Les courants actuels peuvent y conduire nos législateurs, un jour cette obligation peut être consacrée par la loi, et nous avons à redouter qu'on charge l'Etat de son service. N'est-ce pas l'État qui seul pourra sanctionner l'obligation ? Nous ne devons pas nous illusionner : nous sommes très menacés de l'assurance obligatoire par l'État.

Dans cette situation, il me paraît que la Société d'économie sociale doit rester en dehors de ces courants d'opinion, qu'elle doit défendre résolument la liberté, qui est la justice... Quant à moi, et je ne puis parler ici qu'en mon nom, il ne me sera jamais possible d'admettre l'as-

surance obligatoire ; mais, en dehors de ce principe, que M. Gigot lui-même ne juge pas indispensable, je m'associe à tous les efforts généreux dus à l'initiative éclairée de notre éminent rapporteur et je forme les vœux les plus sincères pour leur succès.

M. Albert Gigot répond que, s'il avait à procéder par voie de conseil, il dirait à l'industriel : vous avez l'obligation morale de vous assurer ; cette obligation existerait *à fortiori* si l'obligation était sur le point de devenir légale. Mais s'il avait à faire la loi, il n'y inscrirait pas l'obligation.

M. le baron de Nervo fait ressortir combien il y a un devoir d'opportunité, à l'heure actuelle, à faire une œuvre comme celle du syndicat des forges, qui soit en mesure d'échapper aux mailles de la loi. Ce qui est en jeu, ce n'est rien moins que le droit du patron de faire lui-même le bien qu'il veut à l'ouvrier.

M. Picot après avoir exprimé de nouveau toute sa satisfaction d'une discussion aussi lumineuse, déclare la séance levée.

J. C.

MÉLANGES ET NOTICES

LE DÉCALOGUE ET LES MANUELS SCOLAIRES. — Maintes fois on a signalé les livres employés dans les écoles, pour l'enseignement de la morale sans Dieu. Ils ne méritent pas indistinctemen les mêmes critiques : les uns attaquent ouvertement les croyances chrétiennes, les autres se bornent à passer sous silence tout caractère religieux donné à la morale (1). Tous, on le voit, s'attachent à détruire le Décalogue éternel, et leur usage dans des écoles *obligatoires* ne saurait être trop vivement condamné par l'École de Le Play. Plusieurs de nos groupes ont eu la pensée de consacrer aux livres scolaires de leur région une étude spéciale et nous ont demandé des renseignements généraux. Nous pensons être utiles à tous en indiquant ici quelques-uns des principaux articles de revues françaises ou étrangères relatifs à cette question (2).

(1) On a été jusqu'à estropier les vers de La Fontaine pour en effacer le nom de Dieu :

Petit poisson deviendra grand,
Pourvu *qu'on lui laisse* la vie.

V. un choix d'exemples de ces altérations grotesques dans un charmant chapitre de M. Gaston David, *les Verges*, appendice.

(2) Nous devons ces informations à l'obligeance des dévoués secrétaires de la Société d'Education, MM. Pontal et F. Gibon, qui voudront bien recevoir nos remerciements. — Rappelons aussi les discussions devant la Société d'Economie sociale dès que la question de l'enseignement obligatoire a été soulevée (*Bulle-*

Bulletin de la Société d'Education : février et mars 1882. L'instruction civique, par Alfred Savouré. — Juin 1883. Les manuels d'instruction civique, par E. Keller (avec nombreuses indications bibliographiques). Décembre 1883. Les circulaires de M. Jules Ferry, sur l'enseignement de la morale dans les écoles primaires, par L. Lescœur.— Septembre 1885. Les livres d'instruction morale et civique pour l'enseignement primaire, par C. Rémont.— Septembre 1889. L'éducation laïque en Angleterre, par F. Cambuzat.

Revue du Monde catholique : février 1885. L'enseignement athée, par G. Ferrère.

Le Correspondant : mars 1887. L'instruction primaire gratuite, obligatoire et laïque, par F. Cambuzat.

Modern Review : 1882, p. 7. Religious instruction in schools.

International Review : 1883, p. 49. Paul Bert and the Jesuits.

Theologische-Prachtische Quartalschrift : septembre 1885. L'éducation religieuse de l'enfance en Bavière.

Quarterly Review : 1885, t. II, p. 325. Religious schools in France and England.

Literarische Rundschau : avril 1885. Etudes sur la question de l'enseignement religieux.

Archiv für Katholisches Kirchenrecht : novembre 1889. Décision du Conseil fédéral suisse sur l'éducation religieuse des enfants.

Ajoutons que sur ce sujet les difficultés ne sont guère moindres aux Etats-Unis. Vouloir donner l'enseignement moral dans des écoles *unsectarian* (non confessionnelles) aboutit en fait à y faire prédominer les livres et l'esprit de la secte dont le dogme et la morale sont les plus réduits; ce qui ne saurait convenir ni aux autres communions protestantes ni aux catholiques. Il n'y a qu'une seule solution qui respecte pleinement la liberté des familles, c'est celle dont le Canada donne l'exemple (v. *Réf. Soc.*, t. XXII, p. 54) : chaque école, quelle que soit sa dénomination religieuse, est subventionnée au prorata du nombre de ses élèves. Cette solution si libérale vient d'être confirmée par un jugement qui était fort attendu. Dans la province du Manitoba, en effet, une majorité parlementaire avait voulu proscrire à la fois la langue française et les écoles catholiques; la cour suprême à Ottawa vient de déclarer ces mesures inconstitutionnelles, et la liberté des écoles est rétablie dans cette province.

L'USURE EN ALGÉRIE. — Dans le très remarquable discours qu'il a prononcé le 4 décembre à la Chambre des députés, M. Burdeau a fait un intéressant exposé de l'usure en Algérie ; en voici les passages essentiels :

L'indigène, vous savez ce qu'il est : incapable de prévoyance, incapable de résister à l'attrait d'une offre d'argent comptant, lorsqu'il s'agit de se dessaisir d'une terre dont il ignore la valeur, puisque jamais il n'a été jusqu'ici propriétaire individuel, que toujours il s'est reposé sur cette propriété collective, à peu près inaliénable, qui appartenait à sa famille traditionnellement et qui le garantissait contre la misère. Il court d'autant plus à la misère que non seulement le désir est grand pour lui, vu

tin des séances, t. III, 1871, p. 537, 549, 668); et surtout la solennelle *Déclaration de faits* provoquée en Angleterre par F. Le Play au moment des premières lois Ferry (*Annuaire des Unions pour* 1879.)

son imprévoyance, d'obtenir de l'argent comptant, mais qu'il ne sait pas du tout à quoi il s'expose en restant sans terre et sans feu ni lieu.

Il est donc livré à l'usure et, malheureusement, l'usure s'exerce facilement en Algérie. Elle existait avant nous, toutes les enquêtes que nous avons faites dans le passé démontrent que les indigènes se prêtaient entre eux à 200 %. Aujourd'hui encore, en Kabylie, les juifs n'ont pas pu s'établir parce que, disent les Kabyles, nous nous suffisons nous-mêmes. Et, en effet, il est certain que les Kabyles, s'il ne s'agit que de faire de l'usure, se suffisent largement à eux-mêmes. Ils se prêtent entre eux à plus de 10, 20, 30 % non pas par an, mais par mois.

L'usure qui existait avant nous, je le répète, a été singulièrement favorisée par nous. Vous rendez-vous compte, Messieurs, de la puissance que peut avoir sur un homme imprévoyant, qui est toujours prêt à signer ou à écrire tout ce que l'on voudra, l'attrait d'une somme d'argent comptant et la situation dans laquelle est placé cet homme, par le jeu des intérêts composés, résultant de billets qu'on renouvelle, d'une part, et d'autre part, par les frais de justice auxquels il s'expose sans le savoir ? On ne l'avertit même pas, ou plutôt on use de dissimulation ; on lui dit : Tu recevras un papier de justice, un papier d'huissier ; ne t'en inquiète pas, c'est moi qui te l'envoie, mais j'arrangerai tout.

Tant que la dette n'est pas devenue énorme, tant qu'elle n'est pas assez lourde pour qu'il soit impossible à l'indigène de la payer, le créancier se fait doux et patient, mais le jour où elle constitue une somme trop forte pour que le débiteur puisse rembourser, le créancier devient impitoyable ; la terre est vendue, et l'homme est chassé. Si nous n'y prenons garde, c'est ainsi que, peu à peu, se constituerait un prolétariat indigène plus redoutable que tous les autres, parce qu'il formerait pour tous les brigandages, pour toutes les insurrections un réservoir de forces toujours prêtes où l'on pourrait puiser indéfiniment.

Quelle leçon y a-t-il à tirer de là ? Nous avons voulu constituer la propriété individuelle en ne tenant pas compte de ce fait que l'indigène ne savait pas ce qu'était la propriété ; nous avons voulu franciser la terre, alors qu'il fallait d'abord franciser l'homme, lui faire comprendre ce qu'est la propriété individuelle, quels en sont les périls, en même temps que les avantages. Il ne faut pas hésiter, il faut revenir en arrière et cesser cette œuvre malfaisante de la constitution de la propriété individuelle. Il faudra peut-être constituer la propriété familiale, parcourir cette étape ; n'oublions pas que, dans cette œuvre comme dans toutes les autres, le moyen de relever l'indigène, ce n'est pas de lui imposer, dans les formes où elles sont faites pour des Français à qui elles conviennent, nos lois toutes simples : il faut, au contraire, en extraire l'esprit et y acheminer les indigènes en partant de leurs institutions pour aller à des institutions de plus en plus voisines des nôtres.

Pour remédier à l'usure, le gouvernement général a organisé des sociétés de prévoyance qui prêtent à l'indigène à des taux extrêmement modérés. La société de prévoyance, c'est l'ancien silo. Les Arabes avaient autrefois l'habitude de faire chaque année des économies sur leurs récoltes quand elles étaient suffisantes et de verser ces économies dans un silo commun. Quand la disette arrivait on y puisait du grain pour nourrir les plus pauvres ; on prêtait à d'autres le grain nécessaire pour se nourrir et ensemencer leurs champs.

Nous avons conservé ces silos et transformé une partie des versements en grains, en versements en argent. Voilà les sociétés de prévoyance ; et voyez quel changement léger il a suffi d'apporter dans une coutume indigène pour en faire une institution presque française par l'allure, une institution de prévoyance, telle que nous pourrions rêver de voir des sociétés de secours mutuels dans notre pays !

COURS ET CONFÉRENCES D'ÉCONOMIE SOCIALE EN 1892

LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS. — SYNDICATS PROFESSIONNELS

M. HUBERT-VALLEROUX ouvrira cette série de conférences le vendredi 5 février et la continuera les vendredis suivants à 8 heures 1/2 du soir, à l'Hôtel des sociétés savantes, rue Serpente, 28 (boulevard Saint-Germain).

SOMMAIRE DES DIX CONFÉRENCES

Fort penchant qu'ont les gens de même métier à s'associer. Cette association se trouve à toutes les époques ou aidée ou entravée par la loi. Du moyen-âge au siècle dernier la forme de cette société entre gens de métier a été la *Corporation;* de notre temps, c'est l'*Association syndicale.*

I.— *La Corporation d'arts et métiers.*—Comment elle s'est établie. — Sa figure. — Vie intérieure; la corporation et la confrérie. — Vie publique : situation et rôle des corporations de métier dans la société d'alors : leur influence sur la production. — Comment elles se transforment avec le temps. — Intervention des pouvoirs publics. — La fiscalité.

État des corporations dans la seconde moité du XVIIIe siècle. — Comment elles ont fini en France et dans les pays étrangers. — Tentative de relèvement des corporations et persistance *en fait* de quelques-unes. — La loi autrichienne du 1er mars 1883 qui a relevé les corps de métiers et ses suites. — Jugement d'ensemble sur le rôle et la valeur de l'institution.

II.— Les *Syndicats professionnels.*— Les syndicats patronaux « avec permission de l'autorité » dès le premier empire. — Régime de tolérance sous le second empire et grande extension des syndicats de patrons. — Ce qu'ils se proposent.

Le mouvement chez les ouvriers. — Le compagnonnage, son origine. — Sa figure, ses transformations, sa situation présente. — Les syndicats; ils se multiplient avec la tolérance officielle. — Leur figure. — Leurs relations avec les syndicats de patrons.

La loi du 21 mars 1884. — Premier effet : développement inattendu des syndicats agricoles. — Figure de ces derniers ; en quoi ils diffèrent des syndicats industriels.

Comment la jurisprudence a interprété la loi de 1884. — Action des pouvoirs publics sur le mouvement syndical. — Situation actuelle.

Les syndicats professionnels à l'étranger : Angleterre. — États-Unis. — Allemagne.

Conclusion.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

Choses d'Espagne. — Une loi belge sur le mariage. — Le projet de loi prussien sur l'école.

CHOSES D'ESPAGNE : L'ÉMEUTE DE XÉRÈS, LA GRÈVE DE BILBAO, OBSERVATIONS D'UN VOYAGEUR. — L'Espagne n'oblige pas souvent à parler d'elle : la vie économique y est aussi peu intense que la vie intellectuelle ; les agences télégraphiques et les nouvellistes ne transmettent guère à l'Europe que ses changements de ministère et ses crises financières. Ce peuple vit isolé, replié sur lui-même dans sa pauvreté fière et résignée. De temps à autre cependant le bruit d'une émeute sanglante, de quelque violente échauffourée arrive comme pour nous prouver que bien des ferments s'aigrissent sous cette apparente tranquillité, que la discorde y règne ailleurs que dans les régions politiques, qu'il y a là aussi des problèmes sociaux à résoudre et un sain équilibre à rétablir. C'est ainsi que le 8 janvier la ville de Xérès, dont la richesse contraste avec la pénurie des populations environnantes, a failli devenir la proie d'une bande d'anarchistes, affiliés, croit-on, à cette fameuse association de la Main noire dont les exploits impitoyablement réprimés sous le règne d'Alphonse XII sont encore présents à l'esprit.

Des symptômes avant-coureurs avaient heureusement permis de prendre des précautions, et quand au milieu de la nuit une forte bande de paysans armés de couteaux, de faux, de vieux fusils envahit la ville, elle trouva à qui parler, ne put qu'assassiner deux ou trois bourgeois attardés, et resta impuissante devant les édifices publics dont elle voulait s'emparer. Dès le matin, l'ordre était rétabli, mais l'alerte avait été vive, et il s'en était fallu de peu que les maisons ne fussent pillées, les prisons ouvertes, les monuments dynamités. Le vol semble avoir été le seul but du complot. De nombreux prisonniers ont été faits et auront à répondre de cet attentat. Mais le pays est encore tellement terrorisé, qu'on obtient à grand peine les dépositions des témoins.

Qu'y a-t-il derrière ce soulèvement ? Il semble malheureusement qu'il n'y faut pas voir seulement un acte de banditisme isolé, mais l'indice d'un état social fort troublé. Voici ce qu'en dit une correspondance adressée de Madrid au *Journal des Débats*, le 19 janvier : « Des personnes qui viennent de parcourir une partie de la province de Cadix donnent les renseignements suivants sur l'état des ouvriers agricoles de cette région. Les salaires sont très modiques. En général, pendant l'hiver, on donne à l'ouvrier de 50 centimes à une piécette par jour, plus 3 livres de pain et l'huile pour assaisonner le pain bouilli à l'eau et le *gazpacho* (plat andalou). L'été, quand les travaux sont poussés plus activement, la journée est de 1 piécette ou 1 piécette 25 avec la même quantité d'aliments. Tous

les dix ou douze jours, on tue des brebis dont on donne la viande aux ouvriers. Il n'y a de relation entre l'ouvrier et son patron que pour le règlement des salaires. L'ouvrier semble avoir acquis la conviction qu'il lui serait inutile de chercher à améliorer sa situation par une entente avec le patron et qu'on ne lui fera jamais justice. De là vient son ardeur à accueillir la propagande des doctrines anarchistes. Animé d'une haine profonde contre les propriétaires et contre la société, il se trouve dans un état d'esprit qui peut le porter facilement aux plus grands excès. »

Gardons-nous de conclure sur cette seule information : mais si elle est exacte, il y aurait dans cette région autant de défaillance morale dans les classes responsables, que de misère matérielle dans les classes pauvres. Il n'est pas étonnant que la paix sociale en soit gravement atteinte.

A un point opposé du pays, dans la région minière et métallurgique de Bilbao, une grève importante vient d'éclater au moment où nous écrivons ces lignes. La troupe a dû intervenir pour dissiper les grévistes au nombre de plus de 3,000 qui parcourent les routes et les villages au cri de : « Vive la révolution sociale ! » On vient de proclamer l'état de siège.

Notons sur l'Espagne, avant de la quitter, quelques observations sociales intéressantes, antérieures aux faits dont nous venons de parler, et sans rapport direct avec eux. Nous les glanons dans le récit de voyage d'un savant éminent, M. le chanoine Ulysse Chevalier, où l'on ne penserait guère à les recueillir puisque le titre ne mentionne qu'une excursion archéologique. Mais on va voir que l'auteur ne s'est pas borné à compulser les vieux manuscrits et les rarissimes incunables. Il a aussi regardé autour de lui parmi les êtres vivants, et il a su bien voir comme vont le prouver nos citations.

La pauvreté du pays s'accuse par deux faits constatés aux extrémités de l'échelle sociale : 4,000 propriétaires ont été évincés par le fisc, l'année dernière, pour défaut de payement des impôts ; à sa porte mon interlocuteur a vu le ministre de la marine faire la charité avec un centime. C'est pour cela sans doute que les indigents (Dieu sait s'ils sont nombreux en Espagne !) poursuivent avec persévérance les Français, plus généreux que ce haut fonctionnaire. L'établissement des voies ferrées a donné un certain développement au commerce et à l'industrie : s'ils manquent de l'essor voulu, c'est que les gens riches placent exclusivement sur l'Etat leurs capitaux disponibles. Mais au point de vue de mon interlocuteur et au mien, toute la civilisation ne réside pas dans le progrès matériel, il en est la conséquence et non la cause. Ce qui frappe l'étranger, à Madrid comme à Barcelone, c'est le calme de la population, même aux jours de fête. Ce monde-là est chez lui dans la rue et sur les places publiques ; il circule sans presse affectée ou réelle ; les beaux jours ne sont pas finis ; il a le temps. Pas un homme ivre, pas un mauvais sujet qui nargue ou insulte l'étranger, pas de disputes, pas de blasphèmes. Toutes les classes se croisent confondues, sans morgue de la part des grands, sans basse jalousie de la part des déshérités. « Nous avons tous, écrit un de

leurs auteurs, une même croyance et nous croyons tous; la dissimulation et l'hypocrisie tiennent peu de place dans nos mœurs ; nos désirs ne sont ni aussi violents ni aussi étendus (que ceux de nos voisins trans-pyrénéens); l'instruction n'est peut-être pas immense dans les classes élevées; elle est sans doute insuffisante dans les classes inférieures ; dans les unes et les autres il se commet sans doute des délits; mais partout domine l'esprit religieux, un jugement sain et une droiture naturelle. »

. . . .

Dans la rue, [à Grenade, un dimanche] bien que les Français ne soient pas habitués à une stricte observation du dimanche comme en Angleterre, le spectacle d'une ville toute au labeur matériel nous scandalise. Les ouvriers travaillent dans les ateliers comme en pleine semaine. Le soir, revenus à la cathédrale, nous compterons trois hommes et guère plus de femmes au Salut. C'est à faire penser qu'une forte partie de la population est restée morisque ou mozarabe, c'est-à-dire que ce sont encore Arabes des plus ou moins christianisés. On en vient à se demander si l'on n'est pas l'objet d'une illusion. si la fatigue ne nous fait point brouiller l'ordre des jours; mais non : à preuve, c'est qu'il y aura le soir course de taureaux. [Et cependant, d'après une autre observation de voyageur, « Grenade ne compte pas moins de 66 églises, couvents ou chapelles »!]

. . . .

Dans la *sacristia mayor* [à Séville] nous admirons des richesses incalculables. Il y a là — cette remarque peut s'appliquer ailleurs — des quintaux d'argent et d'or, des boisseaux de pierres précieuses improductifs, je ne dis pas au point de vue commercial et industriel, mais même sous le rapport de la piété et de l'édification. On a vu, dans les premiers siècles, les évêques vendre les vases sacrés de leur église pour racheter les captifs et nourrir les pauvres. Sans attendre une spoliation, qui se produira tôt ou tard par le fait d'un gouvernement aux abois ou à la suite d'une émeute populaire, le clergé ne pourrait-il pas, ne devrait-il pas distraire une partie de ces richesses inutiles pour guérir l'Espagne de la lèpre de la mendicité qui ne la ronge pas moins que l'Italie, pour ouvrir des asiles aux malades incurables qui encombrent les rues ? N'est-il pas vrai d'ailleurs que le pays où le clergé a été le plus souvent et le plus violemment spolié de ses biens, reste le plus fécond en œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle? Je parle de la France, on le devine. (1)

NOUVELLE LOI BELGE POUR FACILITER LE MARIAGE DES INDIGENTS. — Nos amis de Belgique poursuivent avec succès leur patient travail de réforme sociale. Ils demandent cette réforme d'abord aux mœurs améliorées, et à l'initiative de leurs actifs concitoyens ; ensuite aux lois qu'ils aménagent avec soin de manière à faciliter ces progrès

(1) Souvenirs d'une excursion archéologique en Espagne, dans la revue *l'Université catholique*, de Lyon ; décembre 1891, nouv. série, t. VIII, pp. 481-535. — V. aussi, p. 524-5 et *passim* d'intéressants détails sur l'organisation de l'Eglise catholique, très exactement régie en Espagne par le droit canon, les traitements d'un chapitre de chanoines, la science théologique de ses évêques, tous docteurs, etc.

plutôt qu'à les imposer. Il n'est presque pas de livraison de ce recueil où nous n'ayons à enregistrer quelque nouvel effort heureux dans ce sens. Aujourd'hui encore nous citerons une loi récemment votée par eux qui a pour but de rendre plus faciles les formalités précédant le mariage et qui s'attaque par conséquent directement à ce redoutable fléau du concubinage dans les basses classes, dont la conférence de M. H. Joly nous retrace dans ce même numéro les progrès et les désolants effets.

Une première loi dans le même sens avait été promulguée par nos voisins le 16 août 1887. (1) Bien que cette loi ait produit de très bons résultats, ils n'étaient pas suffisants, et sur l'initiative de M. Wœste à la Chambre des représentants, avec le concours de notre très distingué confrère M. Lammens au Sénat, on vient de la renforcer par une autre loi (du 19 ou 20 décembre 1891) qui abroge les articles 63 à 65, 74, 165 à 169 du Code civil et les remplace par un certain nombre de dispositions dont voici le résumé.

Au lieu des deux publications prescrites par le Code civil préalablement au mariage et une publication orale, qui, en fait, n'a jamais lieu, il n'y aura plus qu'une publication ; si le mariage n'est pas célébré dans l'année à compter de l'expiration du délai de publication, il ne peut être célébré qu'après une nouvelle publication. Le mariage sera célébré publiquement devant l'officier de l'état civil de la commune et dans l'une des communes où l'un des époux aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication, et, en cas de dispense de publication, à la date de la célébration. Il a été expliqué que la résidence sera établie en principe par les registres de la population, mais toute habitation temporaire, momentanée, même non inscrite, devra être admise pour le mariage, et l'étranger même non autorisé par le Roi à établir son domicile pourra bénéficier de la loi si le fait de son habitation est certain. Si le domicile actuel n'a pas été d'une durée de six mois continue, la publication sera faite en outre au domicile précédent, quelle qu'en ait été la durée. Même disposition si la résidence actuelle n'a pas été d'une durée continue de six mois. A défaut de domicile connu, la publication sera faite dans les communes où le futur époux a résidé pendant six mois ; à défaut d'une résidence continue de six mois, elle sera faite au lieu de la naissance. En cas d'indigence, l'acte de consentement exigé par l'article 73 du C. C. pourra être reçu par l'officier de l'état civil du domicile ou de la résidence de l'ascendant, et à l'étranger par les agents diplomatiques, les consuls et vice-consuls de Belgique.

(1) V. la *Réforme sociale*, 2e série, t. IV, p. 310. Cette loi était caractérisée principalement par l'introduction de l'acte respectueux unique et par la facilité accordée aux indigents de faire dresser par les officiers de l'état civil les actes de consentement à leur union projetée. — Une conférence de M. G. Alix avait traité à fond la même question pour la France : V. *Ref. soc.*, 2e sér., t. III, p. 465.

Il faut remarquer deux choses à propos de cette loi.

C'est d'abord la facilité avec laquelle ces améliorations de détail si l'on veut, mais importantes cependant, sont votées par nos voisins ; deux lois successives en 4 ans sur la même matière, alors que chez nous une réforme équivalente demandée par l'initiative parlementaire a bien pu franchir les premières étapes de la discussion, mais se trouve, au milieu de cent autres, arrêtée on ne sait où, dans quelque carton d'où elle ne sortira jamais, parce qu'aucun chef de parti, aucun personnage influent ne s'intéresse en réalité à de pareilles broutilles, qui ont le mérite mais aussi le tort de ne toucher à aucun intérêt matériel et de rester sans influence sur l'acquisition ou la perte des portefeuilles ministériels.

C'est ensuite la tendance de plus en plus marquée de bon nombre des députés ou sénateurs belges parmi les plus influents de donner une grande place dans leurs préoccupations aux intérêts primordiaux de la famille, cette véritable cellule sociale. On connaît leurs lois sur les logements ouvriers, celle en préparation sur la conservation des petits héritages, celle-ci sur le mariage, la proposition faite de donner pour base à l'électorat politique l'occupation d'un foyer familial. M. le sénateur **Lammens** est au premier rang des véritables hommes d'État qui ont ainsi à cœur de faire passer dans l'organisation sociale belge les principes que notre illustre maître a eu la gloire de rappeler. Le jour même où il faisait voter par le Sénat la loi sur les mariages, il suppliait le ministre de la justice de faire bientôt arriver en discussion le projet sur la recherche de la paternité préparé avec grand soin par la commission de revision du Code civil, ainsi qu'un autre sur la filiation des enfants nés hors mariage. Dès le lendemain, il revenait à la charge pour signaler à nouveau, d'après le savant travail de notre confrère M. A. Mathieu sur *les Familles fécondes surtaxées*, les injustices criantes des lois fiscales qui sont communes aux deux pays, et pour demander qu'on se hâte de retrancher des codes « tout élément de conflit entre ces deux facteurs, l'intérêt et le devoir, au point de vue de la fécondité des familles ». Le premier ministre a répondu que, sans avoir en Belgique les mêmes motifs qu'en France de s'inquiéter de la fécondité des familles (d'après les résultats non encore définitifs du dernier recensement, il y aurait eu, a-t-il dit, accroissement de la population de 600,000 âmes en dix ans), il s'était occupé de cette question, que les plaintes émises lui avaient paru justifiées en équité, et qu'il en serait tenu compte dans la prochaine discussion devant la chambre du nouveau code des droits de succession.

Puissent ces exemples encourager nos amis, en leur montrant que, si leurs recherches et leurs revendications sont momentanément vaines pour la France, elles aboutissent ailleurs, ce qui prouve tout au moins

qu'elles sont sérieuses et pratiques. C'est une consolation assez triste, il faut l'avouer, mais c'est aussi une espérance.

LE PROJET DE LOI PRUSSIEN SUR L'ÉCOLE. — Nous signalerons en quelques mots seulement l'important projet qui se discute en ce moment au Landtag prussien sur la législation scolaire. Il faudra y revenir en détail quand la loi aura subi toutes les épreuves et les transformations possibles de la discussion. Telle qu'elle est proposée, elle innove en deux points essentiels : elle donne plus de liberté (quoiqu'elle n'en donne pas encore beaucoup) en matière d'ouverture et de tenue d'école primaire : elle va même jusqu'à décréter l'école libre, sauf à retirer en détail dans les articles suivants ce qu'elle a d'abord accordé en bloc. En second lieu, elle rend l'école publique plus rigoureusement confessionnelle que par le passé (le passé des 20 dernières années), et elle va jusqu'à exiger de tous les parents la preuve d'un enseignement religieux donné à leurs enfants. Cette loi est un progrès en ce qu'elle fait quelques pas vers la liberté de l'école ; et elle en est un aussi, quoi qu'en disent les soi-disant libéraux d'Allemagne et de France (leur colère est grande, comme on peut le penser), en ce qu'elle met la contrainte non plus au service de l'athéisme ou de l'indifférence, selon l'idéal maçonnique, mais au service de la religion. Elle est donc bien un progrès, mais elle n'est pas tout le progrès.

Le centre, auquel on accorde cette loi, l'accepte ainsi parce qu'il ne peut espérer mieux. Mais nous ne voulons pas douter que, s'il avait eu à la rédiger, il s'y serait pris autrement. Sans doute la liberté est peu en faveur dans le pays par excellence du socialisme d'État. Mais, si les vrais principes sociaux y sont souvent obscurcis, l'expérience a montré aux catholiques d'outre-Rhin, qu'au moins sur ce terrain de l'école, il n'y a aucune sécurité en dehors du principe que le père de famille doit être le maître souverain en matière d'éducation. Pas de contrainte scolaire, pas plus pour l'athéisme comme en France, que pour la religion, comme en Prusse : tel est l'idéal qu'il faut viser sans trêve, et qui prévaudra partout... tôt ou tard, si le progrès n'est pas un vain mot. Pour les tartufes de libéralisme qui voient disparaître ainsi les dernières traces du *Kulturkampf* et dont nous connaissons trop bien en France les émules, tout est mauvais dans cette loi, et il n'est rien qu'ils négligent pour la faire échouer, sans trop espérer réussir : on ne s'étonnera pas si nous disons qu'ils y blâment au moins autant le principe de l'école libre que celui de l'enseignement religieux obligatoire. La liberté pour ces libéraux c'est : l'école neutre, c'est-à-dire athée, quoique obligatoire ; la faculté d'enseigner donnée à tous, sauf à celui que les pères de famille vont le plus souvent chercher pour les suppléer, au représentant de leur religion. La loi actuelle est pour eux un désastre, et ils le font bien voir.

J. CAZAJEUX.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Les Annales économiques ; t. XIII (Paris, janvier-juin 1891). — **Lefort** (J.-F.), Des progrès de l influence anglaise en Egypte, p. 10-18. — **Delatour** (Albert), L'impôt, p. 19-53 [Monographie synthétique et précise, extraite du *Dictionnaire des finances* en cours de publication] .— **Helric** (Am.), La question d'emploi des fonds des caisses d'épargne ordinaires, p. 54-9, 141-5, 232-7, 313-9 [analyse et discussion de l'ouvrage de M. Rostand sur *la Réforme des caisses d'épargne*, t. I. Conclusions en grande partie conformes]. — **Marey** (Pierre), Les conditions du travail en Autriche, p. 59-64, 146-50, 238-45, 320-9 [C'est le rapport de M. Decrais, ambassadeur (Paris, Berger-Levrault) reproduit en grande partie et accompagné de quelques critiques]. — **Giffen** (Robert), La richesse publique en Angleterre, p. 65-75, 155-8, 246-9 [texte traduit du mémoire si souvent cité du savant directeur de la statistique anglaise]. — **Corbon**, Rapport sur l'application en 1889 de la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures, p. 83-90 [fin]. — **Aymonier** (E.), De l'enseignement en Indo-Chine, p. 100-34 [plaidoyer d'un homme d'une rare compétence pour que l'enseignement officiel de la Cochinchine française soit basé dans la plus large mesure possible sur l'étude du français et non du *quoc-ngu*]. — **Revel** (Jean), La Bourse du travail, p. 189-201 [historique et résultats à Paris : aujourd'hui l'anarchie et le pillage ; demain inévitablement, la main-mise de M. Constans et la Bourse du travail transformée en une annexe du ministère de l'intérieur : lecture très édifiante à recommander aux idéologues pour qui la représentation des droits et des intérêts répartis en classes tranchées, en groupes corporatifs, est le nec plus ultra du progrès social et politique]. — **Coste** (Ad.), Etude statistique sur la richesse comparative des départements de la France, p. 201-18 [mémoire lu devant la Société de statistique. Cf. *Réf. soc.*, t. XXII, p. 538]. — **Julien** (Léopold), La suppression des octrois, p. 219-28 [texte de la proposition de loi de M. Guillemot, et étude favorable à la disparition de cette « inique douane intérieure »]. — **Jourdan** (Ed.), L'expansion de la France, p. 292-305 [d'après l'ouvrage de M. Louis Vignon]. — **Julien** (L.), Les abus : le logement des fonctionnaires, p. 306-12 [proposition de loi de M. Cabart-Danneville]. — **Julin** (Armand), Le salaire dans les charbonnages belges (1810-1889), p. 359-64, 467-70, 918-28 [reproduction de la savante brochure de notre collaborateur liégois. Sa précieuse enquête porte non seulement sur les salaires nominaux, mais sur les prix des principaux objets de la consommation ouvrière, c'est-à-dire sur le salaire réel. Cf. *Réf. soc.*, t. XXI, p. 257-76, 345-59, *l'Ouvrier belge en* 1853 *et* 1886, du même auteur. — **Coste** (Ad.), Pourquoi 30 ans de monopole, p. 388-404 [observations sur le projet relatif à la Banque de France. Le tirage à part de ce travail (Paris, Guillaumin) très éclairé et, mérite plus rare, très indépendant, a été analysé dans la *Réf. soc.*, t. XXII, 693]. — **Helric** (Am.), Les conditions du travail en Hongrie, p. 405-11, 512-8 [même étude que pour l'Autriche, voir ci-dessus]. — **Sahler** (Léon), La participation aux bénéfices et ses résultats pratiques, p. 765-90, 871-81, 961-73 [étude d'un industriel expérimenté et sagace,

d'après les faits étudiés froidement : 1. l'enquête du Dr Böhmert; 2. la participation ; 3. notre point de départ : nécessité et bienfaits du patronage dans la grande industrie : « le rêve d'établissement d'un état social dans lequel le principe d'autorité serait nul ou à peu près, est une chimère pour le moment » ; 4. le salaire est-il suffisant ? « le bien-être général a fait des progrès et c'est le travailleur manuel qui en a le plus profité» ; 5. les sociétés commerciales sont l'expression des temps ; 6. le congrès de la participation à Paris « s'est montré dogmatique à l'excès » ; 7. quelques objections au système de la participation ; 8 à 17. notices sur les établissements suivants qui pratiquent de façon diverse des systèmes de participation ou de patronage : le Familistère de Guise ; la maison Leclaire ; le Bon marché ; la papeterie coopérative Laroche-Joubert ; l'imprimerie Chaix ; l'imprimerie Gounouilhou à Bordeaux ; Lefranc à Issy ; Schaeffer, à Pfastadt ; Pernod à Pontarlier ; Peugeot frères, à Valentigney ; 18. Conclusions : *a*) partout l'autorité patronale est restée très forte : « dire donc que la participation conduit à la coopération, c'est se leurrer soi-même » ; *b*) « le produit de la participation est mis partout en tutelle plus ou moins étroite » ; *c*) la participation ne se rencontre que dans les maisons déjà prospères et qui ont fortune faite ; *d*) la participation produit les meilleurs effets, à condition d'être non une formule rigide, mais une des formes infiniment variables du patronage. Il faut repousser la participation *droit absolu*, la particip. *contrat*, le contrôle des comptes, sauf dans les sociétés anonymes : la participation *libéralité* peut seule être recommandée partout où il y a bénéfice, comme susceptible de bons effets, mais plutôt au point de vue social qu'au point de vue économique.] — L'administration financière des colonies anglaises, p. 1018-24, 1113-9. [rapport fait au ministre des finances par un inspecteur général de cette administration envoyé à Londres à cet effet]. — **Magné** (Louis), Les conditions du travail en Belgique, p. 1046-51 [même résumé que ci-dessus pour l'Autriche et la Hongrie ; à suivre]. — Nombreux articles de polémique ou de documentation en faveur de la liberté des échanges. — Travaux et discussions de **la Société des études économiques : Coste** (Ad.), Un programme d'études sur la propriété, p. 1-9 [exposé et justification d'un programme proposé aux travailleurs de cette nouvelle Société économique et qui étudierait : 1. histoire de la propriété (domaine, possession, exploitation) au triple point de vue du droit, du fait, de l'opinion ; 2. statistique et législation comparée de la propriété actuelle en France et dans les divers pays de la civilisation occidentale ; 3. généralisation économique : théorie synthétique de la propriété] ; — **Eichtal** (Eug. d'), Nationalisation du sol et collectivisme agraire, p. 472-511, [1. définition du collectivisme agraire ; 2. objections contre la propriété individuelle. M. Henry George ; 3. la nationalisation du sol, l'impôt unique ; 4. autres systèmes de propriété collective, différents modes d'affermage, objections et conclusion. Cf. l'article *socialisme* du même auteur dans le *Nouveau dictionnaire d'économie politique*] ; — **Dubois de l'Estang** (E.), Opinions d'un ministre de Napoléon sur la propriété et le crédit, p. 791-802 [Ce travail est surtout une biographie du comte Mollien, dont « les *Mémoires*, trop peu lus aujourd'hui, devraient être le catéchisme de tous ceux qui se destinent à la pratique ou à l'étude des finances »] ; — **Laboulaye** (René de), Thorold Rogers, ses théories sur la propriété, p. 851-70 [traduction d'importants extraits de l'ouvrage

Interprétation économique de l'histoire, résumé des leçons données en 1887-1888 à Oxford par le radical professeur d'économie politique mort en octobre 1890] ; — **Beaurin-Gressier**, De la rente foncière, p. 947-60 [critique approfondie de la théorie de la rente foncière telle que l'ont exposée Ricardo et après lui plusieurs économistes]. J. C.

T. XIV (Paris, juillet-décembre 1891). — **Magné** (Louis), Les conditions du travail en Belgique, p. 9-16, 117-20, 385-93 [suite et fin de l'analyse du rapport de M. Bourée]. — L'administration financière des colonies anglaises, p. 75-83, 169-77 [suite et fin de ce rapport officiel. V. le tome précédent]. — **Jamais** (Emile), La loi sur le travail des enfants et des femmes, p. 194-203 [Coup d'œil sur les législations étrangères et vœu de limitation émis par la conférence de Berlin. Etat de la question devant le Parlement français en août 1891.] — **Souques** (Ernest), Le régime douanier des colonies, p. 342-360 [Conférence faite à la Société des études coloniales et maritimes, par un conseiller général de la Pointe-à-Pitre. Plaidoyer en faveur du maintien du sénatus-consulte de 1866. « C'est une question de vie ou de mort pour les colonies »]. — **Cassano** (prince de), secrétaire général du congrès de l'intervention des pouvoirs publics dans l'émigration et l'immigration. La protection des émigrants, p. 267-79. [Avant-projet de convention internationale dressé par la commission permanente chargée de poursuivre la réunion d'un congrès sur cette question, réglant les conditions d'embarquement, le rapatriement, la résiliation des contrats, le régime des terres distribuées, la protection des veuves et des orphelins]. — **Lœwenthal** (le Dr), Rapport au ministre des affaires étrangères de la République Argentine sur la condition des colons immigrés dans ce pays, p. 433-48, 554-73. [1. Climat favorable aux immigrants européens du 28e au 50e degré de latitude méridionale ; 2. conditions sanitaires : bonnes quant au climat, à modifier quant à l'hygiène : étude détaillée des habitations, de l'eau potable, de l'assistance médicale, des moyens de transport et des hôtels des immigrants ; 3. conditions sociales : favorables en principe, « le climat excellent, le sol riche et fertile, le manque de bras pour cultiver ce sol, les lois libérales à l'égard de l'étranger, la facilité relative d'acquérir de la terre... » ; mais, par contre, inexpérience de l'immigrant et mauvaise foi de son employeur ou des agences de placement : d'où nécessité d'établir une inspection permanente des colons, de développer le rôle des bureaux de travail et de protéger les immigrants contre la mauvaise foi des agences et l'optimisme des prospectus mensongers ou incomplets]. — **Thulié** (le Dr), La question du Tour, p. 481-518 [Etude à propos d'un projet de loi tendant au rétablissement des Tours ; conclusions négatives ; remplacement désirable du Tour par un bureau ouvert secret d'admission, des secours d'allaitement largement donnés, des asiles pour les derniers mois de la grossesse, l'accouchement et la convalescence.] — **Duck** (Charles), la Caisse nationale des retraites ouvrières, p. 577-88, 689-73 [analyse élogieuse du projet Constans]. — L'impôt sur le revenu en Prusse, p. 652-67, 759-68, 1041-5. [Texte traduit de la loi du 11 juin 1891 modifiant la législation antérieure ; elle ne s'applique qu'aux revenus supérieurs à 900 marks, suivant un tarif variant de 0,66 % pour 900 m. à 4 %, pour 100,000 m. de revenu et au-dessus (art. 17). L'impôt s'établit par taxation administrative : la déclaration du contribuable n'est reçue

qu'à titre de renseignement; elle est obligatoire pour les revenus supérieurs à 3,000 m. Une disposition très libérale prévoit qu'une perception peut tomber en non-valeur « si elle compromet l'existence économique du contribuable » (art. 69). — **Daunay** (A.), Les nouveaux programmes d'enseignement dans les écoles supérieures de commerce reconnues par l'État, p. 673-88, 769-84 [Texte et commentaire du nouveau règlement élaboré par une commission spéciale pour coordonner et unifier l'enseignement commercial dans les écoles reconnues par l'État; organisation scientifique de cet enseignement et en particulier de la comptabilité, d'après la règle de « la permanence de l'inventaire dans les comptes »]. — **Revel** (Jean), Le parti ouvrier et la Bourse du travail, p. 785-791 [Voir ci-dessus : nouvelle constatation de l'anarchie qui règne dans la direction et la gestion]. — **Magné** (Louis), le Travail collectif en France, ses intérêts et ses besoins, p. 797-805, 916-22 [Réflexions sur le livre de M. Th. Villard, *le Travail collectif en France* (Paris, Gaston Née, 1891), où l'auteur préconise l'association comme seul moyen tout puissant de résoudre les questions d'organisation du travail; conclusions conformes, quoique moins absolues.] — **Donnat** (Léon), le Socialisme municipal, p. 865-903. [Etude excellente par la justesse des vues, l'abondance et la précision des informations, l'autorité spéciale de l'auteur : le rôle des pouvoirs publics est d'intervenir quand l'initiative privée fait défaut; tendance à exagérer ce rôle : socialisme d'État et socialisme municipal, ce dernier le plus dangereux; la vraie doctrine est que « pour les citoyens tout ce qui n'est pas défendu est permis; pour les pouvoirs publics, tout ce qui n'est pas permis est défendu ». Les lois françaises, insuffisamment précises, ouvrent la porte au socialisme municipal; les États-Unis appliquent à la lettre le principe; les Suisses lui donnent comme sanction le referendum; en Angleterre, les *Private bills* ouvrent la porte à tous les excès socialistes. Exemple d'une intervocation nécessaire de l'État : enquêtes et statistiques économiques et sociales.] — La liberté économique, p. 20-74, 121-68, 216-66, 308-41, 394-432, 518-53, 589-641, 724-51, 806-57, 935-52, 979-1031, 1071-38. [Plaidoyer pour le libre-échange appuyé du compte rendu des manifestations faites par les intéressés]. — Travaux et discussions de **la Société des études économiques** : suite de la discussion sur la théorie de Ricardo, dite de la rente foncière, p. 108-16, 714-23 [opinions de MM. **Beauregard**, **Chailley**, **Coste**, de **Foville**, **Stourm**, **Dubois de l'Estang**, **Beaurain-Gressier**.]

P. B.

L'Économiste français; 19e année, vol. 38 (Paris, juillet-décembre 1891). (*Suite.*) — **Hubert-Valleroux**, La marée montante des pensions de l'État, p. 101 [de 69 millions en 1858, la dette viagère est arrivée en 1891 à 221 millions, soit un accroissement tout à fait imprévu au début. Il faut réformer le système, et ne pas oublier ses résultats à propos des retraites ouvrières qu'on propose]; —, La loi sur les rapports des agents de chemins de fer avec les compagnies, p. 195 [historique de la loi du 27 décembre 1890]; —, Le risque professionnel dans les accidents du travail, p. 578 [raisons très fortes contre l'introduction dans la loi de la notion vague, mal définie et par suite injuste du risque professionel, qui aura « pour conséquence inévitable l'assurance par l'État ou avec son intervention. »]; —, Ouvriers en faute et patrons responsables, p. 805 [dans les projets en préparation qui étendent outre mesure

la responsabilité patronale, « l'ouvrier doit avoir raison et être privilégié parce qu'il est l'ouvrier; le patron doit avoir tort et être accablé parce qu'il est patron... » Ainsi le veulent le sentimentalisme non réfléchi ou les ambitions politiques de nos grands réformateurs.] — **Michel** (Georges), Les bureaux de placement, p. 35 ; —, Le développement des syndicats professionnels et ses conséquences, p. 99 [150,000 ouvriers régulièrement syndiqués ; leur œuvre d'antagonisme ; la réforme de la loi de 1884 s'impose] ; —, L'évolution des grèves et leurs résultats, p. 155 ; —, L'enseignement secondaire et les charges budgétaires, p. 165 [la crise des lycées prouve « qu'en dépit de tant de centaines de millions dépensés... les résultats n'ont pas été en proportion avec les sacrifices... Il y a toute une réforme sociale à exécuter : restreindre l'enseignement secondaire »] ; —, L'aliénation mentale et le régime légal des aliénés, p. 199 [il est possible que la loi de 1838 soit à réformer, « mais avant tout il aut supprimer ou atténuer les deux principales causes de l'aliénation mentale, l'alcoolisme et l'érotisme »] ; —, La pêche fluviale au point de vue économique et budgétaire, pp. 357, 387 ; —, Le divorce en France et aux États-Unis d'après les récentes statistiques, p. 420 [chiffres intéressants surtout pour les États-Unis, d'après un ouvrage de M. W. F. Wilcox : il y a dans ce pays autant de divorces en une seule année (23,472 en 1885) que dans tous les autres pays ensemble. La France vient immédiatement après eux, « ce qui est un symptôme inquiétant pour l'avenir du pays »] ; —, Les accidents du travail et le congrès de Berne, p. 451 [l'assurance obligatoire qui a prévalu à Berne, si elle est votée en France, « sera l'assurance par l'Etat, car il est impossible de prendre au sérieux les réticences émises à ce sujet ; ce sont les deux termes indissolubles d'une même question »] ; —, L'éducation physique, ses avantages et ses inconvénients, p. 516 [d'après les travaux du Dr Lagrange : trop de gymnastique, pas assez d'exercices *naturels*, et puis l'hygiène *morale* est encore le plus essentiel] ; —, L'abaissement des taxes sur les transports par grande vitesse, p. 550 [prévisions sur ses résultats, d'après les exemples belges et hongrois] ; —, L'influence française au dehors et les droits d'enregistrement, p. 651 [grands services rendus par les ordres religieux à la colonisation et à l'influence française dans le monde ; caractère inique et déplorable même en ses résultats des mesures fiscales qu'on leur applique] ; —Les, vices de l'organisation de la marine en France, pp. 707, 742 ; —, La lutte contre l'alcoolisme à l'étranger, p. 803 [bons résultats de la législation suisse, d'après l'ouvrage de M. Et. Martin (*l'Alcool en Suisse*) ; analyse du projet allemand (cf. *Réf. soc.* du 1er nov. 91) ; urgente nécessité de diminuer en France le nombre des cabarets] ; —, Les discussions de la société d'économie politique de Paris, pp. 72, 231, 327, 491, 617, 717. — **Raffalovich** (A.), Le renchérissement du seigle en Allemagne, p. 75 ; —, L'armée anglaise au point de vue économique et financier, p. 106 ; —, La législation russe contre les conséquences des mauvaises récoltes, p. 139 ; —, Les projets de réforme des tarifs de voyageurs en Prusse, et la retraite de M. de Maybach, pp. 204, 237 ; —, Une étude pour servir à la psychologie du socialisme ouvrier allemand, p. 389 [analyse du livre d'un pasteur allemand, Paul Göhre, qui a été travailler trois mois dans un atelier de Chemnitz pour connaître sur le vif la vie intime et les sentiment réels de l'ouvrier saxon. Détails très intéressants sur le parti socialiste, ses chefs

et ses soldats]; —, Les finances de la Russie, p. 453, 685; —, La législation récente sur la propriété rurale en Allemagne, p. 520 [la politique des *Agrarier;* analyse de deux lois récentes (Prusse et Empire) tendant à faciliter l'acquisition et la conservation de la petite propriété rurale; critiques de ces lois, notamment parce qu'elles émaneraient de l'égoïsme des grands propriétaires désireux d'avoir de la main-d'œuvre à bon marché. Mais est-ce qu'une préoccupation contraire, au profit de la grande industrie urbaine, ne dicte pas ces critiques? L'intérêt social général doit donc être consulté pour départager ces deux égoïsmes rivaux : or, sa réponse est certainement favorable à la consolidation des populations rurales, et les moyens employés en vue de ce but semblent eux-mêmes échapper à la critique, puisqu'ils n'ont rien de coercitif et créent seulement ou sanctionnent des modes de propriété facultatifs. Cf. la *Réf. soc.*, 2e sér., t. IX, p. 234, et t. X, p. 185, pour l'analyse de ces projets de loi, sur lesquels nous reviendrons plus à fond]; —, Les caisses d'épargne en Prusse, p. 429, 559 [dernières statistiques sur le montant des dépôts et leur emploi]; —, La question ouvrière en Italie, p. 715 [résumé fort intéressant, quoique sommaire, des principaux chiffres relatifs à la condition des travailleurs, d'après un rapport du consul général Sir D. Colnaghi au Foreign Office (1891, 83 pages)]. — **Bloch** (Maurice), Le mouvement économique en Allemagne, p. 163 [analyse de la nouvelle loi de protection ouvrière modifiant le code industriel allemand]; —, Le congrès des syndicats professionnels et ses desiderata, p. 549; —, Jurisprudence en matière d'accident, qu'est-ce qu'un accident? p. 739 [exemples de décisions allemandes montrant « qu'une loi sur les risques professionnels porte beaucoup plus loin qu'on ne pourrait le croire à première vue » : on en arrive à indemniser comme *accidents de travail* des accidents où le travail proprement dit n'a rien à voir; en fait, ces victimes sont aussi intéressantes que les autres, mais c'est alors l'assurance générale, et il est utile de signaler ce point d'arrivée aux partisans de l'obligation]. — **Vacher** (L.), Les conséquences économiques et financières de la triple alliance pour l'Italie, p. 9. — **Béchaux** (A.), L'industrie horlogère en Suisse, p. 105 [historique, organisation du travail, substitution de la fabrique au petit atelier domestique, mœurs industrielles]. —, **Robiquet** (P.), Étude sur les grandes administrations : le personnel civil de la guerre, p. 133; —, La réforme des frais de justice, p. 771 [critique du projet Brisson]. — **Lubienski** (Cte H.), Le pétrole du Caucase, p. 169. — **Hubert Vitalis**, Le Montana, le Washington et l'Orégon, p. 201 [statistique et situation économique de ces trois États]. — **Stourm** (René), Les coins noirs des budgets, p, 259 [« l'obscurité constitue le mal essentiel de nos finances »; conséquences et remèdes]; —, L'optimisme financier, p. 675 [rappel de nos gouvernants à la prudence et à l'humilité en matière de finances]. — **Bellet** (Dan.), Les accidents de chemins de fer, p. 223 [statistique comparée de la France, de l'Angleterre et des États-Unis;] —, Le Chili hier et aujourd'hui, p. 424; —, La vapeur dans l'industrie en France et à l'étranger, p. 645 [statistique historique et comparative]. — **Gomel** (Ch.), Les impôts sur le revenu avant 1789, pp. 363, 392 [1. Les vingtièmes; 2. la taille; 3. la capitation]. — **Constans** (R.), La question des frais de justice, p. 429, 717 [exemples précis d'un ancien juge fort compétent, montrant sur quels points devrait porter la réforme pour supprimer des abus criants sans imposer au Trésor un

sérieux préjudice]. — **Vergé** (H.), L'avenir financier de l'Espagne, du Portugal, de la Grèce, p. 456, 588. — **Mercier** (Ac.), La marche constante des syndicats agricoles, p. 483. — **Turquan** (V.), Le mouvement de la population en France pendant l'année 1890, p. 551 [Tableau par département et commentaire]; —, Les grèves et les syndicats de mineurs, p. 709 [à propos de la grève du Pas-de-Calais, résumé statistique sur l'ensemble des grèves minières en France : leur succès est très rare ; sur 87 grèves de 1852 à 1889, 11 seulement, soit 14 0/0 ont eu une issue favorable aux grévistes]. — **Pascaud** (H.), Ingérence dans les grèves des individus qui ne sont ni ouvriers, ni patrons, p. 620 [étude juridique : la loi devrait réprimer cette ingérence dangereuse.] — **Ferrand** (Jph), l'Italie en 1891, p. 648, 682, [étude magistrale d'un observateur très éclairé : 1. les progrès de l'esprit monarchique et du militarisme : 2. le recul au point de vue moral et matériel ; 3. part prise par le couple royal, le patriciat, la classe moyenne et le peuple à la vie politique et aux transformations opérées ; 4. la politique extérieure et son influence économique ; 5. les conditions de la papauté ; 6. conclusions]. — **Béziat d'Audibert**, Les compagnies françaises d'assurances sur la vie en 1890, p. 748 [résumé de leurs opérations]. — **Warnier** (L.), Les assurances contre les accidents en 1890, p. 811. — **Gournay**, L'Institut international de statistique à Vienne, p. 524 [analyse sommaire du 4ᵉ congrès]. — Le prix des terres dans la Russie d'Europe de 1860 à 1889, p. 555 [analyse, d'après l'*Economiste russe*, d'une grande enquête officielle]. — Les fondations philanthropiques et l'accès des salariés au patronat, p. 619 [curieux et très médiocres résultats de la fondation Barbet-Batifol]. — Les consommations alimentaires de Paris en 1890, p. 812. — Correspondances économiques [et parfois sociales] : d'**Angleterre**, pp. 10, 74, 138, 202, 268, 329, 395, 459, 525, 584, 652, 713, 780 ; — d'**Autriche**, p. 41 ; — d'**Espagne**, p. 37, 614, 683 ; d'**Egypte**, p. 427 ; — de **Grèce**, p. 363 ; — du **Japon**, p. 121, 808 ; — de **Suisse**, p. 167, 489 ; — des **Etats-Unis**, d'**Allemagne**, de **Russie** [voir respectivement aux noms d'auteurs : Chailley, Bloch, Raffalovich]. J. C.

Jahrbücher für National OEkonomie und Statistik, publiés par J. Conrad, L. Elster, etc. ; 3ᵉ série, t. II (Iéna, juillet-décembre 1891). — **Wirminghaus** (A.), Les résultats de la statistique sur les faillites, p. 1-37, 161-88, et 321-51 [montre l'utilité de statistiques internationales en cette matière et passe en revue les principaux États du monde. En Angleterre la procédure suivie est trop longue, et il y a beaucoup de concordats, leur nombre va même en augmentant ; en Autriche les frais sont très élevés ; en France l'organisation actuelle de la procédure cause un grave préjudice à la fois aux créanciers et aux débiteurs ; en Italie la loi du 2 avril 1882 a marqué un grand progrès. Après quelques renseignements sur la Hollande, la Belgique, la Roumanie, la Norwège, le Danemark et enfin l'Empire Allemand, l'auteur donne la représentation graphique du nombre des faillites prononcées tous les ans. Comment se fait-il que, dans sa bibliographie, il ne cite même pas l'ouvrage capital de notre confrère E. Thaller sur *la Faillite en droit comparé* ?]. — **Hasse** (E.), Etude sur le livre de Carl Bücher, Enquête sur les logements dans la ville de Bâle du 1ᵉʳ au 19 février 1889, p. 38-44 [est opposé au nouveau projet du ministre allemand Miquel]. — **Greiff** et

Jecklin (Von), La deuxième lecture d'un projet de code civil pour l'empire allemand (suite), p. 54-68, 707-29, 854-65 [compte rendu des discussions]. — **Stieda** (Wilhelm), La loi d'Empire du 29 juillet 1890 concernant les tribunaux industriels, p. 69-80, 209-22. [Cette loi ne répond pas aux espérances des ouvriers; au fond cependant elle n'est pas mauvaise; on peut regretter qu'elle ne dise rien des industries domestiques. Détails intéressants sur la composition des tribunaux dont on peut espérer beaucoup pour la solution des difficultés sociales. Le travailleur aura plus confiance en eux et sera persuadé qu'ils lui rendront justice, et c'est beaucoup]. — **Müllendorf** (Prosper), La législation protectrice du travail en Belgique, p. 81-110 [C'est l'histoire constitutionnelle de ce pays qui explique qu'on ait fait peu de chose jusqu'en 1886. La constitution de 1831 portait l'empreinte d'un sentiment très accentué d'individualisme et accordait une trop grande prépondérance aux classes riches. La nécessité d'un cens de 43 fr. 37 réduisait le nombre des électeurs à 134,000. Les efforts de l'initiative privée ont été stimulés par le courant socialiste : depuis longtemps déjà il y avait des caisses de prévoyance pour les ouvriers mineurs. La loi du 21 juillet 1890 (rendue à l'occasion du 25e anniversaire de l'avènement du roi) crée une caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail. Le développement des associations professionnelles est une base excellente dont il faut se servir pour combattre une centralisation exagérée. Il faut rendre hommage aussi au mouvement catholique. Analyse les lois récentes: le gouvernement a beaucoup fait depuis cinq ans]. — **Rohr**, La population des grandes villes et des villes moyennes en Allemagne, p. 111-27 [D'après le recensement du 1er décembre 1890, diminution de la population rurale. La population des localités de plus de deux mille habitants formait par rapport à la population totale 36 % en 1871, 39 % en 1875, 41 % en 1880, 43 % en 1885. Ce sont surtout les grandes villes qui augmentent : elles forment aujourd'hui 12,8 % du chiffre total : c'est la conséquence des transformations industrielles, beaucoup de villages de banlieue ont été incorporés à des villes et sont devenus des faubourgs. De 1885 à 1889 l'excédent des naissances sur les décès a été de 2,885,800]. — **Suchsland** (H.), Rapport du bureau fédéral suisse d'assurance sur les entreprises d'assurances fondées par des particuliers, p. 128-33. — **Heckel** (Max von), Le budget de la Saxe pour 1890-91, p. 134-6. — **Stiéda,** Le travail des femmes, p. 189-208 [Nécessité du travail des femmes démontrée par des considérations historiques. Statistique du nombre des femmes employées dans les diverses industries : ce nombre va en augmentant. L'auteur n'est pas hostile au travail des femmes, à condition qu'on prenne les mesures nécessaires pour protéger la morale et la santé : certaines industries et le travail de nuit devraient être prohibés. Il approuve les mesures protectrices prises par la législation impériale, notamment la loi du 1er juin 1891, et trouve qu'on n'a pas fait encore assez]. — Lois du 31 mai 1891 sur le livre de la dette publique, et du 24 juin 1891 sur les impôts qui frappent l'industrie, p. 223-38. — **Hübner** (Otto), Le krach financier de la République Argentine, p. 239-254 [Si l'on avait étudié de plus près la situation du pays, le monde financier européen se fût retiré depuis longtemps de ce terrain dangereux. Malheureusement dans ces dernières années, les grandes maisons

européennes ont prêté des millions. Pour son compte l'Allemagne en perd 30 à 35 : elle avait participé pour environ 200,000,000 aux divers emprunts argentins, mais elle a pu repasser une partie de son stock sur les marchés anglais, français et belges]. — **Grunzel** (Joseph), La Chine dans le commerce du monde, p. 255-59 [Si pendant longtemps les Chinois ont été peu empressés d'entrer en relation avec les autres nations, ils se dédommagent aujourd'hui. Grâce à Hongkong, les deux tiers de leur commerce extérieur se fait avec l'Angleterre]. — **Glauert**, Importance pour l'Allemagne des transactions au moyen de chèques, p. 259-68. — Budget des grands-duchés de Bade et de Hesse, p. 268-73. — **Wolf** (Julius), L'énigme du profit moyen dans la théorie de K. Marx, p. 352-67; Cf. p. 772-78 une réponse de Conrad Schmidt, et p. 916 une réplique de Wolf [Discussions surtout théoriques à propos de la valeur]. — **Mataja** (Victor), A propos de la pratique des paiements par acompte, p. 368-75. — **Diehl** (Karl), Étude sur le livre d'Arthur Mülberger, Proudhon et la réforme sociale, p. 375-83. — **Liesse** (André) et **Harbulot** (Maurice), La législation économique de la France, p. 383-97 [Rapide revue historique et brève appréciation des lois faites ou préparées depuis vingt ans, notamment de celles qui concernent le travail des femmes et des enfants et les accidents]. — **Nasse** (R.), Le budget des ouvriers mineurs dans le district de Saarbrück et dans la Grande-Bretagne, p. 398-417 [L'Anglais dépense plus pour sa nourriture, l'Allemand pour son vêtement ; celui-ci mange plus mal que celui-là, mais il est mieux logé : on arrive en somme à reconnaître un équilibre des deux budgets]. — **Hilse** (B.), Sur le fonctionnement des assurances obligatoires, p. 417-26. — **Seiffert** (Karl), Contribution à l'étude des douanes et des impôts indirects en Bavière, p. 426-36. — **Heckel** (Max von), Budget de la monarchie austro-hongroise pour les années 1890 et 1891, p. 436-446 [Pour l'Autriche les recettes sont de 960,435,051 marks et les dépenses de 956,030,308; pour la Hongrie les recettes sont de 621,703,682 marks, et les dépenses de 622,754,863. — **Patten** (Simon), Importance de la théorie de l'utilité, p. 481-535 [Considérations historiques etdiscussions surtout théoriques avec argumentation mathématique à l'appui. Recherches intéressantes sur l'influence de la consommation et sur la répartition des richesses]. — **Sombart** (Werner), Etude sur le livre d'Alexandre Matlekovits : la politique douanière de la monarchie austro-hongroise et de l'empire allemand, p. 535-43 [Préconise l'union douanière des deux pays].

(*A suivre.*) G. Blondel.

II. — Publications nouvelles.

Banques populaires; Associations coopératives de crédit, par Alph. Courtois. Paris, Guillaumin, in-8°, IX-287 p. — L'honorable secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique a présenté dans ce volume le résultat de ses enquêtes faites à propos de l'Exposition de 1889 sur les banques populaires en France et à l'étranger. Dans la première partie, il montre comment les associations de crédit peuvent par la solidarité constituer une garantie collective à des clients qui n'en présentent pas personnellement, comment alors elles doivent être locales pour

bien connaître leur personnel et éviter les mécomptes ; comment enfin elles peuvent fournir à leurs membres des avances utiles à leurs entreprises commerciales. L'auteur étudie ensuite les banques populaires florissantes en Allemagne (système Schulze-Delitzsch et système Raiffeisen), en Italie (système Luzzatti et système Wollemborg), les banques d'Autriche, de Hongrie, Suisse, Danemark, Angleterre, Etats-Unis, etc., et il termine en expliquant pourquoi elles se sont peu développées en France. Dans la seconde partie, qui forme les deux tiers de l'ouvrage, se trouvent des textes de lois, des modèles nombreux de statuts, les tableaux des opérations de diverses banques, et d'autres documents que consulteront avec fruit ceux qui veulent prendre part au prochain Congrès des banques populaires à Lyon.

Socialisme, communisme et collectivisme, coup d'œil sur l'histoire et les doctrines, par EUGÈNE D'EICHTHAL ; Paris, Guillaumin, 1892, in-8° II-209 p. — C'est l'article complété du *Nouveau Dictionnaire d'Economie politique;* étude concise et substantielle qui envisage les origines du communisme de l'antiquite à la Renaissance, les écoles de 1848, le collectivisme industriel de Lasalle et de Karl Marx, le collectivisme agraire d'Henry Georges et la nationalisation du sol, enfin l'état actuel des diverses fractions du collectivisme. Dans la conclusion, l'auteur constate « l'influence grandissante des groupes de citoyens qui se substituent peu à peu au morcellement réalisé par la Révolution », mais il montre que les intérêts permanents de la société, quel que soit le développement désirable de l'association, ne peuvent se passer de liberté, d'initiative et de responsabilité individuelle. Là est le danger du socialisme qui par principe les opprime ou les supprime. Enfin il oppose le noble sentiment de la solidarité humaine aux convoitises envieuses qui trop souvent sont le fond du socialisme.

Les entreprises agricoles et la participation du personnel aux bénéfices, par ALBERT CAZENEUVE. Paris, Guillaumin, 1889 ; gr. in-8°, 163 p. — On doit rendre à M. Cazeneuve un hommage particulier : réagissant contre un véritable abus des mots qui arriverait à donner le change en confondant sous une même appellation des choses absolument opposées, l'auteur ne s'occupe que de la « participation proprement dite ». Il explique comment, le métayage et quelques coutumes spéciales associant déjà une grande partie du personnel agricole aux résultats de l'exploitation, la participation a été très peu appliquée. En France, il ne trouve à citer que l'exemple de M. M. Dollfus au domaine de Château-Monrose, et le projet non réalisé de M. Laroche-Joubert. En Angleterre, il n'y a que quelques associations coopératives ; mais en Allemagne, l'exemple classique de M. de Thünen est d'autant plus intéressant qu'il se recommande d'une pratique bientôt demi-séculaire ; celui de M. Neumann et quelques autres méritent aussi l'attention. Dans les derniers chapitres, M. Cazeneuve examine les divers modes d'exploitation au point de vue de l'application de la participation ; il discute les objections, donne des modèles de comptabilité et conclut que la participation, quand elle est possible, tend à développer l'esprit de prévoyance et à resserrer les liens sociaux.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Supplément à LA RÉFORME SOCIALE *du 1er Février* 1892

Librairie FÉLIX ALCAN, 108, boul. Saint-Germain, Paris.

Revue historique,
Annales de l'École libre des Sciences politiques,
Annales des Sciences psychiques,
Revue de l'École d'anthropologie,
Revue philosophique.

REVUE HISTORIQUE

Dirigé par G. MONOD

Maître de conférences à l'École normal supérieure, directeur adjoint à l'École des hautes études

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

La Revue historique paraît tous les deux mois, par livraisons grand in-8° de 15 à 16 feuilles et forme à la fin de l'année trois beaux volumes de 500 pages chacun.

I. Plusieurs *articles de fonds*, comprenant chacun, s'il est possible, un travail complet. — Des *Mélanges et Variétés*, composés de documents inédits d'une étendue restreinte et de courtes notices sur des points d'histoire curieux ou mal connus. — III. Un *Bulletin historique* de la France et de l'Etranger, fournissant des renseignements aussi complets que possible sur tout ce qui touche aux études historiques. — IV. Une *analyse des publications périodiques de la France* et de l'Étranger, au point de vue des études historiques. — V. Des *comptes rendus critiques* des livres d'histoire nouveaux.

Abonnement : Un an, Paris, 30 fr. — Département et étranger, 33 fr.

La livraison . . . . 6 fr.

Les années écoulées se vendent séparément 30 francs. Les fascicules de la première année se vendent 9 fr.

Première table quinquennale (1876-1880) des matières contenues dans la revue historique, 1 vol. in-8°, 3 fr.

Deuxième table quinquennale (1881-1885) 1 vol. in-8° 3 francs.

Le prix de chaque table est réduit à 1 fr. 50 pour les abonnés de la Revue.

La Revue historique fondée en 1876, a acquis par la solidité de ses travaux, par l'abondance de ses informations et par l'impartialité de ses jugements, une autorité incontestée dans le monde savant. Indépendamment des mémoires originaux insérés dans chaque livraison, et qui sont signés des noms les plus autorisés de la science, elle publie un bulletin historique ou sont résumés les travaux les plus importants relatifs à l'histoire de France et à celle des autres pays. La rédaction de ces bulletins est confiée à des écrivains d'une compétence reconnue.

La REVUE des publications périodiques françaises et étrangères est particulièrement soignée ; elle ne se borne pas à de simples sommaires ; elle donne en génébla une brève appréciation sur la valeur des articles et signale ce qu'ils contiennent de neuf. Enfin une chronique signale les ouvrages nouveaux, soit en préparation, soit en cours de publication, et fournit des renseignements divers intéressant les études historiques : programmes d'enseignement ou de concours, nouvelles des Sociétés savantes, nécrologie, etc.

Intéressante pour toutes les classes de lecteurs, la Revue historique est un répertoire et un guide indispensable pour les historiens de profession, en particulier, pour les archivistes et les professeurs, pour ceux qui se destinent à l'enseignement de l'histoire, et l'on peut affirmer qu'elle fournit, sur le mouvement historique en France et à l'étranger, un ensemble de renseignements qu'on ne peut trouver dans aucune autre publication analogue.

REVUE PHILOSOPHIQUE

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

Dirigée par Th. RIBOT

professeur au Collège de France

Dix-septième année. — 1892

La REVUE PHILOSOPHIQUE paraît tous les mois, par livraisons de 6 à 7 feuilles grand in-8, et forme ainsi. à la fin de chaque année, deux forts volumes de 680 pages chacun.

CHAQUE NUMÉRO DE LA REVUE PHILOSOPHIQUE CONTIENT :

1° Plusieurs articles de fonds ; 2° des analyses et comptes rendus de nouveaux ouvrages philosophiques français et étrangers ; 3° un compte rendu aussi complet que possible des publications périodiques de l'étranger pour tout ce qui concerne la philosophie ; 4° des notes. documents, observations, pouvant servir de matériaux ou donner lieux a des vues nouvelles.

PRIX D'ABONNEMENT :

Un an, pour Paris, 30 fr. — Pour les départements et l'Étranger, 33 francs.
La livraison. . . . . 3 francs.
Les années écoulées se vendent séparément 30 fr. et par livraisons de 3 fr.

Table des matières contenues dans les douze premières années (1876-1887)

La REVUE PHILOSOPHIQUE n'est l'organe d'aucune secte, d'aucune école en particulier. Tous les articles sont signés et chaque auteur est seul responsable de son opinion. Sans professer un culte aveugle et exclusif pour l'expérience, la direction, bien persuadée que rien de solide ne s'est fondé sans cet appui, lui fait la plus large part et n'accepte aucun travail qui la dédaigne.

Elle ne néglige aucune partie de la philosophie, tout en s'attachant à celles qui par leur caractère de précision relative, offrent moins de prise aux désaccords et son plus propres à rallier toutes les écoles. La psychologie, avec ces auxiliaires indispensables, l'anatomie et la physiologie du système nerveux, la pathologie mentale, la psychologie des races inférieures et des animaux, l'anthropologie ; — la logique déductive et inductive trop négligée en France de l'aveu de tout le monde ; les théories générales fondées sur les découvertes scientifiques : tels sont les principaux sujets dont elle entretient le public.

Elle fait aussi une bonne part à l'histoire de la philosophie, qui donne lieu, chez nous, à de nombreux travaux dont il importe que la tradition ne reste pas interrompue.

En un mot, par la variété de ses articles et par l'abondance de ses renseignements, elle donne un tableau complet du mouvement philosophique et scientifique en Europe.

Aussi a-t-elle sa place dans les bibliothèques des professeurs et de ceux qui se destinent à l'enseignement de la philosophie et des sciences ou qui s'intéressent au dévelopement du mouvement scientifique.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

NOUVELLES CARTES D'ABONNEMENT AVEC PARCOURS CIRCULAIRES SUR LA BANLIEU DE PARIS

La Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest délivre, depuis le 1er septembre dernier, de nouvelles Cartes d'abonnement (1re et 2e classe), de 3 mois, 6 mois ou d'une année pour les quatre itinéraires suivants :

1° de Paris (St-Lazare, Montparnasse ou Champ de Mars) à St-Cloud, Pont-de St-Cloud, Garches, Sèvres (Ville d'Avray et rive gauche, et vice-versa;

2° de Paris (St-Lazare ou Montparnasse) à Versailles (Rive droite et Rive gauche) et vice versa ;

3° de Paris (St-Lazare) à St-Germain (viâ Le Pecq et viâ Marly-le-Roi) et vice-versa:

4° de Paris (St-Lazare, Montparnasse ou Champ de Mars) à Versailles (Rive-droite et Rive gauche) et à St-Germain (viâ Le Pecq et Marly-le-Roi) et vice-versa;

Arrêts facultatifs à toutes les gares intermédiaires.

Faculté de régler le prix de l'abonnement de six mois ou d'un an, soit immédiatement, soit par paiements échelonnés.

Les Cartes des 1er, 2e et 4e itinéraires sont, moyennant un supplément de prix, rendues valables sur la Ceinture, de Paris (St-Lazare) à Ouest-Ceinture.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS

La Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest délivre, de Paris à toutes les gares de son résau situées au-delà de Gisors, Mantes, Houdan et Rambouillet, et vice versa, des billets d'aller et retour, comportant une réduction de 25 %. La durée de validité de ces billets est fixée ainsi qu'il suit :

Jusqu'à 75 kilom inclus, 1 jour; de 76 à 125, 2 jours ; de 126 à 250, 3 jours ; de 251 à 500, 4 jours; au-dessus de 500, 5 jours.

Les délais indiqués ci-dessus ne comprennent pas les dimanches et jours de fête ; la durée des billets est augmentée en conséquence.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON & A LA MÉDITERRANÉE

NOUVEAUX SERVICES RAPIDES DE PARIS A NICE

HIVER 1891-1892

La Compagnie P.—L.—M. vient d'améliorer encore les services qu'elle avait organisés l'hiver dernier pour faciliter l'accès du litoral de la Méditerranée.

Le train de luxe, composé de lits-salons P.—L.—M, et de wagons-lits, qui partait chaque jour à 7 h. du soir de la gare de Paris-Lyon pour arriver à Nice le lendemain à 1 h. 58 soir, partira dorénavant à (dater du 3 Novembre) à 7 h 40 du soir de la gare de Paris-Nord et arrivera à Nice le lendemain à 2 h. 28 du soir.

Le train rapide, composé de voitures de 1re classe seulement, qui partait de la gare de Paris-Lyon à 7 h. 15 du soir et arrivait à Nice le lendemain à 4 h. 44 du soir, partira, cette année de la gare de Paris-Lyon à 8 h. 25 du soir et arrivera à Nice à 4 h. 33 du soir, gagnant ainsi près d'une heure et demie sur le service précédent.

TUNISIE

En vue de développer les relations de la Métropole avec la Tunisie, la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée vient de créer une agence commerciale à Tunis.

M. du Fresnel, 10, rue Es-Sadikia, à Tunis, chargé de cette agence, est à la disposition des négociants et des industriels qui pourront lui demander tous renseignements utiles.

LES MONOGRAPHIES DE FAMILLES

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

En présentant au public le deuxième volume des *Ouvriers des Deux Mondes*, M. A. Focillon, dont la perte est toujours si vivement ressentie dans la Société d'Économie sociale, insistait sur la concordance des enseignements qui se déduisent de tant de monographies, rédigées cependant par des observateurs inconnus les uns aux autres, à des époques fort différentes, dans les régions les plus diverses (1). La raison de cet accord, c'est que tous ces documents ont été recueillis suivant une même méthode, à la fois rigoureuse et impartiale, vraiment scientifique. Aussi l'autorité de pareils travaux est-elle de jour en jour mieux reconnue, en même temps que l'utilité en est plus appréciée. C'est donc avec confiance que la Société d'Économie sociale va terminer prochainement le tome troisième de la seconde série des *Ouvriers des Deux Mondes* (t. VIII[e] de la collection).

Le nouveau volume contiendra la description de trois familles rurales : *Métayers en communauté du Confolentais* (Charente — France); *Vignerons de Ribeauvillé* (Alsace); *Paysan agriculteur de Torremaggiore* (prov. de Foggia — Italie); d'une famille adonnée au travail de la pêche, *Pêcheurs côtiers du Finmark* (Laponie norvégienne); de six familles d'ouvriers plus ou moins rattachés aux industries urbaines ; *Tisserand d'Hilversum* (Hollande) ; *Tisserand de la fabrique collective de Gand* (Belgique) ; *Tanneur de Nottingham* (Angleterre) ; *Charpentier indépendant de Paris* (France) ; *Conducteur typographe de l'agglomération bruxelloise* (Belgique) ; *Coutelier de Gembloux* (Belgique).

On ne saurait ici reprendre chacune de ces esquisses pour en détailler les traits, mais leur rapprochement seul fait naître des comparaisons utiles. Ainsi les métayers du Confolentais montrent un type essentiellement stable, puisant sa force dans un régime traditionnel de communauté, et supportant aisément la crise agricole, grâce à la tenure à mi-fruits. Au contraire les vignerons d'Alsace peuvent, par un travail assidu et une culture produc-

(1) V. *Réforme sociale*, 2e sér., t. IX, p. 459.

tive, s'élever rapidement au rang de petits propriétaires; mais le foyer paternel, désorganisé par les contraintes du Code français et par la persécution religieuse qui a suivi la conquête allemande, ne maintient plus l'union de la famille et ne garantit aucun refuge à celui de ses membres qu'atteignent les chances mauvaises de la vie. Les paysans de la Capitanate sont, dans la Pouille, placés entre l'industrie des grands troupeaux émigrants et la culture extensive dont l'amélioration est rendue trop lente par l'absentéisme des propriétaires, la brièveté des baux et le poids des charges hypothécaires. Mêmes observations avec les autres monographies : les tisserands de Belgique et de Hollande, malgré leur énergie résignée, se défendent à peine contre la misère dans la décadence d'une industrie domestique condamnée par le développement des usines. Le tanneur de Nottingham, affilié aux Trade's-Unions ; le typographe de Bruxelles, dont la corporation industrielle est le ferme appui ; le charpentier de Paris, avec la transformation de ses anciens compagnonnages, permettent d'étudier sous diverses formes le rôle de l'association. Chacune des monographies contient d'ailleurs, dans les notes qui la terminent, des aperçus plus généraux, mais toujours précis. sur le caractère physique, économique et moral des populations, sur les modes de culture, sur la pratique et les effets des lois de succession, sur les progrès techniques et les transformations du travail industriel, etc. Ainsi tous les problèmes qui touchent à la constitution de la famille, au régime des ateliers ou à l'organisation de la propriété, sont saisis sur le vif, chez les divers peuples, dans la réalité même de la vie.

La Société d'économie sociale, dont les travaux ont reçu dans ces derniéres années, de l'Académie des sciences morales et politiques comme du Jury international de l'Exposition universelle, de précieux encouragements, trouve le plus puissant de tous dans le souci que manifestent beaucoup de savants étrangers pour les monographies de famille et les budgets ouvriers. Si l'on voulait tenter de dresser à ce sujet une bibliographie, elle serait déjà longue quoique difficilement complète. Il suffira du reste de quelques exemples pour marquer cette tendance scientifique des études sociales.

Personne n'a oublié les comptes de ménages dressés en Belgique par Ducpétiaux, dès 1853. Un peu succincts, mais recueillis en même

temps et pour plusieurs familles dans chaque corps de métier, ils fournissaient des éléments pour évaluer, par des moyennes assez approximatives, le salaire et le coût de vie. La Commission royale du travail, organisée en 1886 sous le ministère de M. le chevalier de Moreau, a recommandé l'emploi de la méthode des monographies, suivant le cadre tracé par Le Play, et elle a recueilli elle-même, dans sa magistrale enquête, beaucoup de budgets soit de familles très diverses, soit d'ouvriers isolés, tantôt faisant remonter ses investigations à deux années en arrière, tantôt recherchant à quelles catégories d'ouvriers l'épargne est possible, ou quels éléments de dépenses sont susceptibles de réduction (1). Des documents si nombreux et si riches fourniront matière à des études d'ensemble. Déjà, en les analysant et les discutant, M. Armand Julin les a mis en regard des résultats de Ducpétiaux et des budgets des *Ouvriers des Deux Mondes ;* il a rapproché ainsi dans un parallèle instructif, la situation de l'ouvrier belge en 1853 et en 1886, constatant en trente années l'amélioration des conditions matérielles : salaires, nourriture, vêtement, etc., la décadence de beaucoup d'industries exercées au foyer familial, l'envahissement des villes par les grands ateliers jadis tranquilles dans les banlieues, l'amoindrissement des sentiments moraux, la perte progressive de la paix sociale... (2). En ce moment, c'est encore en dressant des comptes de ménages que le Ministère de l'industrie procède à une enquête qui, à propos des questions douanières, étudie la condition de l'ouvrier en Belgique, et permet déjà de prouver que les salaires sont relativement élevés pour un nombre réduit d'heures de travail et avec un prix abaissé des denrées nécessaires à la vie.

En Allemagne, M. Engel, qui dirigea longtemps avec une haute compétence la statistique royale de Prusse, a fait de minutieuses recherches sur des milliers de budgets domestiques; prenant la consommation comme mesure du bien-être, il formulait de curieuses conclusions dans un rapport à la première session de l'Institut international de statistique à Rome en 1887 (3). Un savant statisticien de Francfort-sur-Mein, M. Gottlieb Schnapper, a entrepris une

(1) Commission royale du Travail, Réponses au questionnaire, t. Ier, ch. III, p. 457-518; questions 42 à 46.
(2) *La Réforme sociale*, 3e sér., t. Ier, p. 257 et 345.
(3) *Bulletin de l'Institut international de statistique*, 1er fascic. Rome, 1887.

double série de monographies. « J'ai esquissé, dit-il, mes premiers budgets avec la méthode de Ducpétiaux, mais je n'ai pu en demeurer satisfait. Quoique instructives, ces évaluations sommaires ne me semblaient pourtant pas amener la conviction. Il faut pour cela que les détails s'appuient les uns sur les autres; il est désirable qu'un texte explicatif et descriptif ne fasse pas défaut; les chiffres sont excellents, mais tout ne s'exprime pas en chiffres.... Tout en m'apercevant de ceci, je n'avais pas encore trouvé pour ainsi dire le courage intellectuel d'entrer, d'une façon aussi minutieuse que j'en sentais la nécessité scientifique, dans les détails à première vue si mesquins de la vie privée. C'est alors que je lus pour la première fois les monographies de F. Le Play et de ses collaborateurs, et elles achevèrent de me donner ce courage. J'adoptai donc en grande partie sa méthode,... qui permet à mon avis, mieux qu'une autre, aux esprits les plus divergents, de se réunir pour des observations d'une réelle impartialité scientifique (1). »

M. Gottlieb Schnapper s'est attaché toutefois à éliminer encore des tableaux budgétaires tout ce qui est évaluation moyenne, afin de rester dans la rigueur de l'observation réelle. Il a dressé ainsi plusieurs monographies ouvrières (2), et par ses efforts il a décidé la section économique de la *Freies deutsches Hochstift*, de Francfort, à entreprendre une publication semblable dont le premier fascicule a paru (3). Mais M. Gottlieb Schnapper est d'avis que les monographies donnent en outre le moyen le plus exact pour reconstruire dans tous ses détails la vie des familles au temps passé. Recueillant les comptes de ménages, les contrats ou les baux et les annales domestiques pour en dépouiller patiemment les trop rares vestiges, il a pu faire voir ce que, depuis le XVIIe siècle, des générations de familles ont dépensé pour la nourriture et le vêtement, l'instruction et les jouets des enfants, les aumônes et les pourboires, l'habitation et les domestiques, exhumant ainsi des livres de cuisine la vie matérielle de la vieille Allemagne, comme M. Ch. de Ribbe ou M. A. Babeau ont su lire dans les livres de raison la vie morale des familles de la vieille France. Il faut encore au moins mentionner quelques ouvrages tout récemment parus,

(1) V. *La Réforme sociale*, 1er fév. 1890, p. 194.
(2) V. dans l'*Annuaire d'Economie sociale* pour 1880 la monographie du peintre de cadrans d'horloges dans la Forêt-Noire.
(3) Dr Karl Flesch. *Frankfurter Arbeiter Budgets*, Frankfurt A. M.

M. Wörishoffer, inspecteur des fabriques du grand-duché de Bade, dont les rapports officiels font justement autorité en Allemagne, a publié la description de 49 familles avec des budgets sommaires (1). M. Cornélius von Paygert a donné des comptes très détaillés à la manière de Le Play avec les modifications légères déjà adoptées par M. Gottlieb Schnapper (2). Enfin, M. Max May a dressé encore dix budgets ouvriers à Berlin (3). On voit que, de toutes parts on est à l'œuvre en Allemagne pour étudier les faits sociaux par la méthode précise des monographies de familles avec budgets domestiques.

La Suisse vient à son tour de s'associer à ce mouvement d'études, et M. Ch. Landolt a rédigé, avec de minutieux détails et de nombreux tableaux, les budgets comparatifs de dix familles d'ouvriers de Bâle (4), les unes de condition aisée, d'autres de situation moyenne, quelques-unes très pauvres. C'est déjà pour les études de science sociale une base solide que des enquêtes ultérieures viendront élargir.

En Angleterre, le *Board of trade* a fait aussi « un premier essai pour se procurer une statistique exacte des dépenses des classes laborieuses en regard de leurs salaires. » Malheureusement au lieu de procéder par investigations personnelles, il s'est borné à expédier des questionnaires. Sur 730 demandes, 36 seulement sont revenues remplies et 34 ont été publiées, avec cette réserve encore que ces documents paraissent avoir été assez fortement « manipulés » par leurs auteurs, et qu'il ne faut voir là que le résultat d'une première « reconnaissance » dans un domaine encore presque inexploré (5). Mais une initiative qui promet des résultats bien plus féconds est due à l'*Economic Club*, créé récemment à Londres. A la suite de plusieurs séances consacrées, sur le rapport de M. Higgs (6), à étudier la méthode de Le Play et *les Ouvriers européens*, le Club s'est attaché à dresser par des enquêtes personnelles

(1) L. Wörishoffer, *Die sociale Lage der Fabrikarbeiter in Mannheim.*

(2) Dr Cornelius von Paygert, *Die sociale und wirthschaftliche Lage der galizischen Schuhmacher.* Leipzig, Duncher u. Humblot.

(3) Max May, *Zehn Arbeiter Budgets ; ein Beitrag zur Frage der Arbeiterwohlfahrts Einrichtungen*, Berlin, Oppenheim.

(4) *Zehn Basler Arbeiter Haushaltungen. Journal de statistique suisse*, Berne, 1891; 27e année, p. 281.

(5) *Returns of expenditure by working men ;* Londres, 1889, gr. in-8°.

(6) M. Higgs a donné dans *The Quarterly Journal of Economics*, publié par l'Université Harvard (Boston n° de juillet 1890) un article fort remarqué sur Le Play, sa méthode et son école.

de véritables monographies qui reflètent tous les caractères des familles observées et qui, suivant leurs comptes de semaine en semaine pendant plusieurs mois, traduisent par les variations de la dépense les angoisses qu'amènent dans ces modestes foyers le chômage ou la maladie. Ces esquisses, bien qu'encore inachevées, permettent de prévoir que leur publication très vivement désirée placera les études de l'*Economic Club* au premier rang parmi les travaux de monographies.

Les commissaires du Travail, aux États-Unis, sont entrés de bonne heure dans la voie scientifique, et personne n'a eu plus largement recours à l'étude des budgets domestiques. Il n'est pas besoin de rappeler que, dès 1875, le Bureau de la statistique du travail de Massachusetts a recueilli près de 400 comptes de ménages accompagnés de courtes notices ; considérant à bon droit la famille comme la vraie unité sociale en vue de laquelle il faut tout envisager, c'est en se référant à la discussion de ces comptes que le rapporteur a étudié les salaires, l'habitation, le travail des enfants, l'épargne, etc. (1).

Le *Department of Labor* à Washington, sous l'habile direction de M. Caroll D. Wright, a toujours employé cette méthode scientifique et lui a donné récemment des développements nouveaux. Depuis trois ans se poursuit, en effet, par les soins du *Department,* des deux côtés de l'Atlantique, une vaste enquête faite sur place par des observateurs compétents suivant les règles énoncées en 1875. Ces informations, dont le but, plus économique peut-être que social, est surtout d'apprécier le prix de revient des principaux produits industriels, ont naturellement porté sur le taux de la main-d'œuvre, et par conséquent sur les recettes et les dépenses de l'ouvrier (2). Le *Department* vient de publier son sixième rapport annuel : celui-ci est consacré à exposer pour les industries du fer, de l'acier et de la houille, les résultats de cette enquête sans précédent. Le coût de la vie fait l'objet du troisième fascicule, et 3,260 budgets y sont reproduits méthodiquement en tableaux instructifs ; sur ce nombre 770 proviennent des pays européens :

(1) M. Claudio Jannet a donné, dans l'*Annuaire des Unions pour* 1876, ch. VIII, un résumé de cette remarquable application de la méthode d'observation en économie sociale. V. aussi la Statistique du travail aux Etats-Unis, par M. Cl. Jannet dans la *Réf. soc.*, 1re série, t. X, p. 408.

(2) M. Gould, professeur à la John Hopkins University et chargé de diriger l'enquête en Europe, en a décrit le plan et les procédés devant la Société d'économie sociale, dans sa séance du 23 novembre 1891.

Belgique, France, Allemagne et Angleterre. L'enquête ayant recueilli les faits partout à la fois et sur un grand nombre de familles, permet d'établir à la suite de ces budgets, de très intéressants résumés sur la dépense moyenne, la proportion des divers éléments qui la composent, la prévoyance et les assurances, la condition des enfants, les besoins de lecture, la consommation de l'alcool, etc... On reconnaît par exemple que sur 2,490 familles observées aux Etats-Unis, 1,551 vivent du salaire du seul chef de ménage, tandis que les 939 autres recourent au travail de la femme et des enfants ; en Europe, sur 770 ménages, il n'y en a que 374 qui tirent leurs ressources du seul travail de leur chef, et 396 ont besoin du salaire des autres membres de la famille. On voit quel intérêt exceptionnel présente ce rapport.

Pour être moins marqué en France, le progrès des études monographiques n'est cependant pas douteux : nous n'en relèverons ici que deux preuves. A la Faculté de droit de Paris, un membre de la Société d'Économie sociale, M. Pierre du Maroussem, docteur en droit, a été autorisé à ouvrir un enseignement qui entre aujourd'hui dans sa troisième année, et qui étudie, par des monographies de familles et des monographies d'ateliers, la question ouvrière à Paris. Ce sont d'abord les charpentiers et leurs compagnonnages (1) ; puis l'industrie du meuble et les métiers accessoires ;cette année enfin, l'industrie du jouet, les grands magasins et le *sweating system*. Il serait intéressant que l'enseignement de l'économie politique fût partout complété par des leçons précises, d'une part exposant la méthode elle-même, d'autre part l'appliquant à la discussion des problèmes qui concernent l'association professionnelle, la grande et la petite industrie, le patronage, etc...—MM. Cheysson et Toqué ont publié en 1891 un mémoire considérable ayant pour titre : *les Budgets comparés des cent familles décrites dans les « Ouvriers européens » et les « Ouvriers des Deux Mondes »* (2), et auquel l'Académie des sciences a décerné le prix Montyon de statistique. Ce sont des tableaux qui présentent dans leurs colonnes verticales les divers éléments de recettes ou de dépenses de ces cent budgets, de

(1) La première partie des cours de M. du Maroussem a été publiée et les autres suivront. Le tome paru a pour titre : *La Question sociale; les Charpentiers de Paris*, avec une préface de M. Funck-Brentano. Paris, Rousseau, 1891, 1 vol. in-8°.

(2) Paris, Baudry, 1891, 1 vol. in-4. (Extrait du *Bulletin de l'Institut international de statistique.*)

manière à en faciliter la comparaison entre les différentes familles. On voit ainsi, par exemple, comment, en passant des campagnes de la Russie à notre Occident industriel, varie la proportion des sources de recettes : propriétés, salaires, subventions...; ou la charge des dépenses : nourriture, habitation, vêtements, récréations, impôts... Comme les familles dont les budgets ont été relevés, sont loin d'être composées des mêmes éléments, et que d'ailleurs elles ont été observées à des époques souvent fort éloignées, la comparaison brute des chiffres ne saurait suffire: il faut pour interpréter les rapprochements se reporter aux monographies elles-mêmes.

Ces études comparées ont une importance que M. Cheysson met en lumière. « Chaque monographie, dit-il, est surtout un tableau complet de la vie de la famille; mais c'est un tableau isolé. Il peut y avoir un grand intérêt à rapprocher ces portraits, comme l'on juxtapose dans une collection ethnographique les types des principales races pour les comparer trait à trait. Ce rapprochement est rempli d'enseignements sur la situation respective des ouvriers et des paysans dans les diverses contrées du globe et dans les diverses professions d'une même contrée » (1). C'est un parallèle de ce genre que vient de faire, avec un grand soin des détails, M. R. Nasse (2), comparant les budgets domestiques des mineurs à Saarbrück et dans la Grande-Bretagne, et relevant ainsi dans leurs comptes les différences de leur mode d'existence : les Allemands dépensant plus pour l'habitation et le vêtement, les Anglais pour la nourriture, ceux-là conservant mieux que ceux-ci les habitudes familiales. De telles comparaisons font justice, par exemple, du trompe-l'œil produit par le salaire nominal. « Ce qui importe, en effet, ce n'est pas le rapport entre ce taux et les besoins qu'il doit satisfaire, c'est le pouvoir d'achat de la somme qui rémunère le travail. En quoi serait améliorée la situation du salarié, si le coût du vivre doublait en même temps que le salaire?... Il ne faut donc pas s'arrêter à la surface, aux apparences; mais, pour apprécier la

(1) Cheysson et Toqué, *op. cit.*, p. 29. L'introduction est complétée par un essai bibliographique relatif aux budgets domestiques, par de nombreux extraits de l'*Introduction sur la méthode des monographies de familles*, par M. Ad. Focillon (Paris, au secrétariat de la société, 1 vol. in-8°) et par la reproduction, à titre d'exemple, du budget du Paysan en communauté du Lavedan (*Ouvriers des Deux Mondes*, t. 1er).

(2) *Jahrbucher für Nationalœconomie und Statistik*, Iéna, 1891, 3e sér. t. III p. 378-417.

situation des ouvriers, on doit, à travers le salaire nominal, interroger les besoins eux-mêmes et voir comment ils sont satisfaits » (1). On en dirait autant à propos de l'importance des recettes en nature et des subventions; de l'équilibre entre les ressources et les besoins ou les aspirations; de la quiétude des modestes familles au village et de la séduction trompeuse qu'exercent les grandes villes; de l'alimentation des ouvriers et de la productivité de la main-d'œuvre, etc... « Les monographies comparées éclaireront tous ces points sans en laisser aucun dans l'ombre, et nous permettront seules de nous faire une opinion motivée sur ces questions, dont l'influence ne se borne pas au budget de la famille, mais s'étend encore à la stabilité politique, en même temps qu'à la suprématie industrielle et commerciale des États (2). »

Tels sont, dans les limites que comporte une rapide énumération, les principaux exemples qui montrent comment, dans les études sociales, chaque jour est mieux comprise la nécessité de considérer, non l'individu mais la famille, dans la réalité de sa vie morale et matérielle. Au cours de sa récente session tenue à Vienne, l'Institut international de statistique vient à son tour de le redire. A la suite d'un rapport de M. Cheysson, la savante compagnie a émis le vœu que les statistiques des salaires soient « complétées par des monographies de familles, avec budget de recettes et de dépenses, d'après la méthode et le cadre déjà consacrés par des publications estimées, de manière à rendre les relevés comparables (3). »

Malgré le nombre et l'autorité de ces témoignages, on ne doit point s'étonner de voir encore opposer à la méthode des monographies des objections déjà maintes fois énoncées et réfutées. Une méthode d'ailleurs, quelque excellente qu'elle puisse être, ne saurait prétendre à un rôle exclusif, et beaucoup d'esprits seront toujours plus séduits par les généralisations aventureuses que par les patientes analyses. A propos de monographies comparées par exemple, on a plus d'une fois reproché à la Société d'Économie sociale de ne pas donner le budget d'un « ouvrier français moyen ». L'ouvrier moyen ne ressemble-t-il pas un peu, sous son aspect moderne, à « l'homme en soi » au sujet duquel l'illustre auteur des

(1) Cheysson, *Ibid.*, p. 29.
(2) *Ibid.*, p. 35.
(3) V. dans la *Réforme sociale* du 1er décembre 1891, le rapport de M. Cheysson sur la statistique des salaires, et les résolutions votées par l'Institut international de statistique.

Origines de la France contemporaine a écrit d'inoubliables pages. « Appliquez *le Contrat social*, si bon vous semble, dit M. Taine, mais ne l'appliquez qu'aux hommes pour lesquels on l'a fabriqué. Ce sont des hommes abstraits, qui ne sont d'aucun siècle et d'aucun pays, pures entités écloses sous la baguette métaphysique. En effet, on les a formés en retranchant expressément toutes les différences qui séparent un homme d'un autre, un Français d'un Papou, un Anglais moderne d'un Breton contemporain de César, et l'on n'a gardé que la partie commune. On a obtenu ainsi un résidu prodigieusement simple, un extrait infiniment écourté de la nature humaine (1). » L'ouvrier français moyen — en attendant qu'on demande l'ouvrier européen moyen pour fixer une législation internationale du travail, — c'est aussi le résidu simple qu'on obtient en éliminant tout ce qui distingue le pêcheur d'Étretat du savonnier de Marseille, le paludier de Batz du tailleur de Paris, les vignerons d'Alsace du pâtre des Pyrénées, le chef de famille du travailleur célibataire, etc. Et de ce que tel système sur le taux du salaire, le coût de la vie, la journée de travail, l'impôt, l'octroi, etc., conviendra à l'ouvrier moyen, il ne s'ensuit pas qu'il conviendra aux autres. « Au contraire, il s'ensuit qu'il ne leur conviendra pas, et la disconvenance sera extrême, car elle aura pour mesure l'immensité de la distance qui sépare une abstraction creuse, un fantôme philosophique, un simulacre vide et sans substance, de l'homme réel et complet (2). En faut-il des exemples? Le revenu moyen est chez nous, dit-on, 2,500 francs par famille : combien de budgets ouvriers ce revenu sert-il à équilibrer? L'impôt moyen est de 90 francs : quels sont les ménages qui supportent précisément cette charge? Les enquêtes « purement statistiques » du ministère des finances peuvent donner par tête de citoyens français la valeur de la propriété bâtie ou non bâtie : cela permet-il de penser que chacun vit en paix sur ce petit domaine, à l'ombre de sa vigne ou de son ormeau, depuis Marseille jusqu'à Saint-Brieuc ? Le salaire moyen est élevé : qu'importe, si pour de nombreuses familles le gain quotidien demeure au-dessous de cette moyenne, qui d'ailleurs, — autre erreur, — ne s'applique qu'aux journées de travail, sans tenir compte de la morte-saison et du chômage. Sans doute, personne ne voudrait soutenir que de semblables moyennes, employées dans la discussion des problè-

(1) *La Révolution*, t. Ier, p. 183.
(2) *Ibid.*, p. 184.

en vue desquels on les a calculées, ne puissent être souvent d'un usage commode et utile. Il en est ainsi notamment quand elles servent à représenter un type général que de gros coefficients pourraient multipler; il en est tout autrement quand elles ne sont qu'une grandeur arithmétique intermédiaire entre des valeurs fort différentes. Il peut importer, par exemple, pour le recrutement de la main-d'œuvre ou les intérêts de la défense militaire, de savoir que dans telle agglomération industrielle l'âge ordinaire des ouvriers est de 40 ans ; mais on serait fort déçu si l'on mettait sur le même pied un hospice de sexagénaires et d'enfants, parce que le « pensionnaire moyen » serait aussi âgé de 40 ans. Ce sont là des vérités naïves sur lesquelles on a quelque honte d'insister, et qu'il faut pourtant rappeler, puisqu'on les méconnaît. S'il convient parfois de quitter le terre-à-terre des faits, au moins faut-il se défier toujours des pures entités, d'autant moins exactes qu'elles sont plus simples, propres surtout à égarer l'esprit dans la fiction en couvrant leur inanité vide d'une apparence scientifique. On ne saurait en effet arriver à des perceptions nettes en recourant à des jugements abstraits et « l'on ne parviendra jamais, a dit un judicieux observateur, à impressionner d'une façon persuasive tant qu'on démontrera les effets des causes sociales en passant toujours d'un individu à un autre. Il faut s'arrêter à des individus déterminés, convenablement choisis, et faire voir comment les effets de toutes les causes sociales se réunissent pour faire de leur vie ce qu'elle est (1) ».

C'est donc sous l'impulsion des encouragements les plus décisifs et avec une confiance légitime dans la méthode d'observation, que la Société d'Économie sociale poursuit ses travaux et ses publications. Elle fera paraître prochainement les monographies suivantes : Métayer du Texas, par M. Claudio Jannet ; Ouvrier ajusteur à l'Usine (Familistère) de Guise, par Urbain Guérin ; Armurier de Liège, par M. Armand Julin ; Ébéniste parisien, par M. P. du Maroussem ; Ouvrier de la papeterie coopérative d'Angoulême, par M. Urbain Guérin, etc. En continuant *les Ouvriers des Deux Mondes*, la Société amasse des documents précieux pour la véritable histoire, celle qui s'attache à suivre les transformations sociales qu'amènent dans les masses profondes de l'humanité l'occupation

(1) Gottlieb Schnapper, *Réforme sociale*, 2e série, t. IX, p. 194.

successive du sol, le développement de la population et les progrès du travail. En poussant les observateurs à ce genre de recherches, elle sait qu'elle les met en contact avec la vie réelle, et que, dans l'intimité presque toujours amicale qui les rapproche même d'une seule famille, ils se seront plus instruits que par de longs travaux abstraits. En rassemblant enfin de nombreuses monographies, elle offre à ceux qui cherchent le vrai, le moyen de faire eux-mêmes, avec toute la puissance persuasive que comporte l'examen personnel, ce travail de conclusion que Le Play a condensé dans *la Réforme sociale en France*. De cette magistrale synthèse, librement contrôlée par tous, divers détails pourront être modifiés, mais les grands traits, on peut l'affirmer après un quart de siècle, seront à travers cette incessante enquête, toujours vérifiés et confirmés (1).

A. Delaire.

(1) Dans cette revue nécessairement rapide, nous avons dû nous borner à citer les recherches rédigées sous forme de monographies de famille. Mais il en est d'autres qui, dans un cadre un peu élargi, relèvent de la même méthode et font également connaître avec sûreté le travail, la vie domestique et la condition morale de quelques groupes de populations ouvrières. C'est ainsi que M. Paul Dubost a décrit ici le village du Temple (Corrèze), ses petits propriétaires, ses métayers et ses journaliers, dépeignant leurs mœurs, analysant leurs budgets montrant dans la force des vieilles coutumes leur meilleure protection pendant la crise agricole. De même dans la monographie du canton de Creil, M. W. Bertheault a fait connaître un groupe important de populations industrielles, les étudiant d'abord dans leurs divers ateliers, examinant ensuite la situation des ouvriers et les institutions qui protègent leur avenir. Il faudrait mentionner encore la vivante description consacrée aux verriers d'Hirschberg (Silésie) par M. Bellom, et l'enquête sur la condition des populations rurales du Bas Boulonnais par M. Furne. La *Réforme sociale* est particulièrement désireuse de soutenir de sa publicité les études qui, s'inspirant de la méthode d'observation de F. Le Play, feront ainsi connaître par des monographies précises, soit des villages ou des ateliers, soit des cantons ruraux ou des groupes industriels.

La Fondation Holtzendorff.

On vient de créer en l'honneur du célèbre jurisconsulte Franz von Holtzendorff, mort à Munich le 4 février 1889, une fondation qui porte son nom et qui a pour but principal d'aider au développement de la science pénitentiaire par l'organisation de concours scientifiques, l'allocation de bourses de voyages, et autres moyens analogues. La fondation Holtzendorff est dirigée par un comité composé de membres élus par diverses associations (parmi lesquelles on peut citer notre Société de législation comparée, la Société générale des prisons et l'Institut du droit international). Ce comité décide les questions à mettre au concours, nomme le jury chargé de décerner les prix, etc. Les écrits adressés à la fondation peuvent être rédigés dans une des quatre langues suivantes : le français, l'allemand, l'anglais ou l'italien. Ceux de nos lecteurs qui voudront s'associer à cette entreprise pourront s'adresser à M. le Dr Rosenfeld, secrétaire, Jagerplatz 3, à Halle.

L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

DE MARSEILLE

NEUF MOIS DE FONCTIONNEMENT

(*Suite*) [1]

3e Section. — Office central d'assistance.

La 3e section est en quelque sorte la sœur jumelle de la 2e, et procède comme elle de plusieurs *Sociétés d'organisation de la charité* de France et de l'étranger qui réunissent les attributions de ces deux sections.

L'*Office central* tend à coordonner les efforts charitables de Marseille, et pour cela, pendant que sa sœur, *la Charité efficace*, établit par ses fiches la statistique des besoins de la misère, elle dresse, elle, par ses archives, la statistique des ressources de la charité. A cet effet, elle recueille tous les renseignements qu'on veut bien lui donner sur les œuvres charitables ou philanthropiques de Marseille, sur leurs statuts, leur fonctionnement, les conditions à remplir pour être secouru par elles, etc.

Elle s'offre comme intermédiaire à ces œuvres pour les amener à coopérer entre elles : elle leur propose de les défendre, grâce aux fiches de la deuxième section, contre l'imposture et les doubles emplois. Elle recueille autant de renseignements qu'elle peut en obtenir sur les œuvres d'assistance et de charité d'autres villes et d'autres pays, et les tient à la disposition des œuvres locales qui voudraient chercher, dans des organismes similaires aux leurs, des modèles à suivre ou des écueils à éviter : au besoin elle signale les uns et les autres à ces œuvres.

Enfin les cas de misère examinés par la deuxième section, et dont la solution ne lui semble pas excéder les forces ou les ressources de l'institution, sont signalés par elle à la troisième section qui se charge de réaliser cette solution.

La troisième section a trouvé l'accueil le plus bienveillant auprès des diverses institutions de bienfaisance de Marseille, et son

(1) Voir *la Réforme sociale*, p. 173.

zélé vice-président, M. Camau, a presque terminé son enquête sur les ressources de la charité locale. Il en fait connaître actuellement les résultats au public dans une série d'articles que publie un journal important de notre ville. Au cours de cette publication, les erreurs ou les omissions pourront être réparées, les lacunes comblées. Ces articles réunis en volume formeront ensuite « le Guide de l'assistance à Marseille ». Dès maintenant tous les renseignements recueillis sur chaque œuvre sont réunis dans des cartons d'archives classés sur les rayons d'une grande bibliothèque au siège social. Les œuvres ou institutions ainsi « enquêtées » sont au nombre de 300 environ.

Absorbé dans la constitution de ces précieuses archives, le vice-président de la 3me section n'a pu encore réaliser les autres parties de son programme avec les développements qu'elles prendront certainement dans la suite. La dernière cependant, la liquidation des cas de misère, ne pouvait attendre : aussi ces liquidations ont-elles fait l'objet d'efforts sérieux de la section dès le lendemain de l'ouverture de l'Agence. Ces efforts ont été d'autant plus méritoires que la 3me section ne pouvait poursuivre de solutions qu'au seul titre d'intermédiaire entre des œuvres existantes ou des personnes charitables et les assistés. Elle ne pouvait, en effet, attendre aucun secours en argent de l'*Assistance* naissante, qui, malgré le généreux accueil trouvé chez ses bienfaiteurs, devait avant tout penser à l'avenir, organiser son *travail provisoire* et se créer une réserve qui lui permette d'être sûre du lendemain. Néanmoins les solutions obtenues ainsi, sans bourse délier, par la 3me section ont été au nombre de 73 : 51 personnes ont été rapatriées et 11 adressées avec une recommandation efficace à des personnes ou à des œuvres charitables ; 4 assistés ont reçu des secours en argent, 5 ont été pourvus d'emplois qu'ils ont conservés et 2 ont été admis dans des œuvres hospitalières.

Les rapatriements ont été opérés avec le concours du bureau de bienfaisance, de la Compagnie P.-L.-M., des Compagnies de Navigation et de la Préfecture, qui accordent à l'œuvre, suivant les cas, des demi-places ou des places entières. 24 ont eu lieu sur Paris, 18 sur l'Algérie, 1 sur la Turquie, 1 sur l'Égypte, 2 sur la Corse et 5 sur diverses localités de France.

QUATRIÈME SECTION. — PROPAGANDE ET FINANCES.

La 4me section a pour objet d'étendre le cercle de l'institution et de lui procurer des ressources.

Le 22 décembre dernier elle a organisé dans la plus grande salle de spectacle de Marseille un brillant concert dont le programme portait les noms de deux artistes de la Comédie-Française et ceux de deux gracieuses femmes du monde qui avaient bien voulu prêter à l'œuvre le concours de talents hors ligne dont l'un est consacré par une renommée qui a dépassé les limites de notre ville et franchi même celles de la France. La salle était comble et la recette nette a dépassé 6,000 francs : c'est un beau début pour la 4me section. Ses projets d'avenir comportent des fêtes, des conférences, etc... Ses opérations ont été couronnées de succès, puisque l'association, qui a débuté le 25 mars avec 178 adhérents et 10,000 francs de souscriptions, a recueilli à ce jour 30,185 francs de souscriptions et quotités et recruté 890 adhérents. Pendant les trois premiers mois de fonctionnement le recrutement des adhérents a été de 200 par mois en moyenne. Depuis lors, il a subi une dépression qui doit être attribuée principalement à l'exode estival d'un grand nombre de familles riches de Marseille. Tout fait espérer que la 4me section va maintenant reprendre et poursuivre le cours de ses succès.

CINQUIÈME SECTION. — ENFANCE.

La section de l'Enfance a pour objet de diminuer le nombre des enfants des deux sexes vagabonds et mendiants, en provoquant les sévérités de la loi contre les parents qui maltraitent leurs enfants ou exploitent leur mendicité, et en recueillant les petits malheureux ainsi délaissés, maltraités ou moralement abandonnés.

Conformément à la loi du 24 juillet 1889, la section provoquera la déchéance paternelle à son profit contre les parents indignes, et elle a reçu à cet égard les assurances les plus formelles et les encouragements les plus bienveillants de la part du parquet de notre ville.

La section compte, au moins pour le moment, ne recueillir les enfants qu'à titre provisoire. Son Asile temporaire a été installé dans les conditions les plus économiques par les soins dévoués et

ingénieux du groupe de collaboratrices de la section ; il consiste en une petite maison avec jardin, lavoir et salle de bains, située dans la banlieue de Marseille. Il est placé sous la direction d'un ménage de personnes des plus honorables tombées dans la gêne, auxquelles une servante a été adjointe. Quant au placement définif des enfants, il aura lieu, soit chez des artisans ou des cultivateurs, soit dans des institutions de bienfaisance, et il se fera avec le puissant concours de l'*Union Française du sauvetage de l'Enfance* de Paris, qui a, pour ainsi dire, provoqué la naissance de la 5me section et en tous cas assuré son existence en la constituant son « Comité local » à Marseille. Ce patronage a valu à l'Assistance une souscription de 3,000 francs envoyée par le ministère de l'Intérieur, dont 1,000 francs spécialement attribués à la section de l'Enfance. Il a été également décidé par l'*Union* que les quotités annuelles qui lui sont si généreusement fournies par les souscriptions des écoles de la France entière seraient, en ce qui concerne les écoles des Bouches-du-Rhône, versées à la *Section de l'Enfance de l'Assistance par le travail.* Qu'il soit permis à notre comité de remercier ici M. Henri Monod, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique en France, président du comité exécutif de l'Union française, dont la bienveillante visite à notre Œuvre lui a valu ce puissant patronage.

Les résultats obtenus par la 5me section sont encore embryonnaires. La section avait cependant pour ainsi dire fonctionné avant d'être née, car sa dévouée directrice avait depuis le commencement de l'année recueilli chez elle d'abord, puis placé à ses frais dans un orphelinat une malheureuse fillette qui avait été victime d'un odieux attentat avec la complicité de ses parents, tous deux en prison : c'est l'honorable procureur de la République de notre ville, qui, connaissant la charité inépuisable de Mme Roulet, l'avait priée de recueillir cette pauvre enfant, entièrement abandonnée. Depuis lors, 5 pauvres petits abandonnés ont été confiés à la 5me section et se trouvent actuellement à l'Asile temporaire ; la Société poursuit leur placement définitif dans les conditions indiquées plus haut.

SIXIÈME SECTION. — PATRONAGE DES LIBÉRÉS SANS TRAVAIL.

La 6me section a pour objet le patronage des libérés et leur assistance par le travail. Elle procédera en fournissant :

1° Des secours provisoires aux familles malheureuses des prévenus, à celles principalement qui, privées de leur gagne-pain, père ou mère, se trouvent réduites le plus souvent à une véritable misère ;

2° Du travail immédiat et suffisamment rémunérateur, dès leur sortie de prison aux libérés qui, jusqu'à présent, après une faute commise, se voyaient rebutés partout et étaient poussés par le découragement à recommencer leurs méfaits ;

3° Aux enfants abandonnés de leurs parents ou à ceux dont les parents ont encouru la déchéance paternelle, un véritable tuteur pris parmi les personnes charitables ; à ceux comparaissant devant le tribunal, un asile après leur libération, où ils trouveront les soins, l'instruction et l'éducation que comporte leur âge, avec un métier à apprendre qu'ils pourront continuer à exercer plus tard.

Il est aussi décidé qu'il sera délivré aux libérés qui en seront jugés dignes, après enquête, des vêtements convenables à la place de ceux en loque qu'ils portent presque toujours à leur sortie de prison, afin de leur permettre de se présenter décemment dans les bureaux et les ateliers où ils solliciteront un emploi.

La section est présidée par un juge au tribunal de Marseille, et compte parmi ses administrateurs un substitut du procureur et le directeur de la prison départementale.

C'est dire avec quelles chances de succès elle commence sa carrière. Elle rencontrera, en effet, des sympathies unanimes, car peu de gens se sont intéressés au sort des indigents sans penser à celui des infortunés qui après avoir, suivant le terme consacré, payé leur dette à la société, retrouvent cette société pleine de méfiance et de mépris à leur égard, et voient trop souvent se fermer devant eux toutes les portes par lesquelles ils pourraient rentrer dans le chemin du devoir. Ces portes, la 6e section se chargera de les leur ouvrir au nom de la charité, et l'expérience professionnelle des hommes de cœur qui ont accepté de la diriger est un sûr garant que cette charité ne se laissera pas duper ni exploiter comme il arrive malheureusement trop souvent.

Résultats financiers

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, la Société a encaissé à ce jour 30,185 francs de souscriptions et de quotités, et elle compte

890 adhérents ; sa situation financière au 31 décembre pour 9 mois de fonctionnement résulte de la balance suivante :

RECETTES

Vente du bois	8,100 fr.	25
Remboursement des bons	11,583	50
Remboursement des carnets (1)	309	60
Souscriptions diverses	26,660	05
Concert du 22 décembre (produit net)	6,382	40
Cotisations	3,525	00
Travail effectué à l'Agence Office	853	85
Livrets de travail (2)	20	00
Intérêts sur dépôts	206	05
Total	57,640 fr.	70

DÉPENSES

Budget extraordinaire, chantier	1,985 fr.	85
— — agence	4,651	70
— ordinaire chantier	3,385	10
— — agence	7,651	10
Achats de bois	9,041	45
Payements de bons	12,800	00
Soupes fournies au chantier	75	00
Impressions diverses	562	60
Ateliers de femmes	478	85
Section de l'Enfance	2,298	75
Fonds disponibles au 31 décembre	14,710	30
Total	57,640 fr.	70

FONDS DISPONIBLES

A la Caisse d'épargne	4,102 fr.	90
A la Banque populaire	10,418	55
Espèces en caisse	188	85
Total	14,710	30

Les dépenses sur budget extraordinaire inscrites au bilan consistent dans les dépenses d'aménagement, de mobilier et de matériel de l'Agence, du Chantier, de l'Atelier des femmes et de la Section

(1) Les carnets de bons de travail coûtent 0 fr. 20 qui sont remboursés par l'adhérent.

(2) Les livrets de travail remis aux ouvriers coûtent 0,05 qui sont remboursés par les assistés.

de l'Enfance. Elles comprennent également les diverses impressions de propagande faites au début. Réunies, elles forment un total de 9,415 fr. 15, soit 35 % des 26,660 fr. 05 de souscriptions recueillies pour assurer la fondation de l'Œuvre.

Les dépenses sur budget ordinaire de l'agence et du chantier forment un total de 11,036,20 pour 9 mois, soit moins de 1,300 francs par mois ou 15,600 francs par an, et rien ne fait supposer que cette dépense mensuelle doive être dépassée.

Le budget de la Société pour 1892 est réglé de la façon suivante :

1° RECETTES

BUDGET ORDINAIRE

Quotités (de 700 adhérents seulement)	3,500 fr.
Allocation du ministère de l'Intérieur	3,000
— du conseil général	1,000
Produit de la vente du Travail	3,000
Produit du Bulletin de l'Assistance	815

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Fonds disponibles au 31 décembre	15,000
Dons et souscriptions (contre 26,660 fr. en 1891)	5,000
Produit d'une fête à donner en 1892 (contre 6,382 fr. en 1891).	5,000
Total des recettes	36,315 fr.

2° DÉPENSES

BUDGET ORDINAIRE

Agence et secrétariat (frais généraux imputables à l'ensemble des sections)	9,000 fr.
1re Section (Travail provisoire)	6,480
2e Section (Charité efficace)	2,000
3e Section (Office central d'assistance)	500
4e Section (Propagande et finances)	00
5e Section (Enfance)	6,400
6e Section (Patronage des libérés)	500
Frais du Bulletin de l'assistance	815

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Réparations, imprévu	4,500
Réserve	6,120
Total des dépenses pareil à celui des recettes	36,315 fr.

Le budget qui précède a été dressé avec une prudence dont on ne saurait trop louer le trésorier de la Société, mais qui laisse de belles espérances à ceux de ses collègues pour lesquels le pessimisme n'est pas une vertu professionnelle. Les dépenses ont été basées minutieusement sur l'expérience acquise dans les neuf mois qui viennent de s'écouler et ne donneront lieu à aucun mécompte ; l'imprévu est largement assuré par l'allocation de 4,500 francs qui le concerne, et la réserve de 6,120 francs vient encore lui fournir un contrepoids solide.

Quant aux recettes, les quotités sont prévues à 3,500 francs seulement, tandis que la Société a délivré jusqu'à ce jour 890 numéros matricules représentant à 5 francs l'un 4,450 francs de perceptions; et le produit de la vente du travail n'est porté qu'à 3,000, alors que ce produit a dépassé 0 fr. 10 par bon en moyenne dans les derniers mois. Si l'on considère que 6,000 bons par mois ont été délivrés moyennement dans l'exercice écoulé, on voit que, sans supposer aucune extension à la Société, la quatrième section peut espérer mettre en ligne au bout des 12 mois de l'année une armée de 72,000 gros sous représentant plus de 7,000 francs de vente du travail, au lieu des 3,000 francs sur lesquels le budget compte modestement. 4,000 francs de ce côté, 1,000 francs venant des quotités et 6,120 francs portés en réserve au compte Dépenses, voilà que nous reconstituons aux trois quarts les fonds disponibles avec l'appui desquels la Société débute dans l'année 1892. Puissent ces prévisions se réaliser ! Elles constitueraient un heureux résultat pour notre deuxième année d'existence.

Résultats généraux. — Conclusion.

Sauf la section du Travail provisoire, toutes les autres branches de notre institution ont leurs similaires, soit en France, soit à l'étranger où « l'organisation de la charité » est, il faut le reconnaître, plus développée généralement que dans notre pays.

Notre « Travail provisoire » constitue, au contraire, la première imitation, soit en France, soit à l'étranger, du système unique jusqu'alors de l'« Assistance » de Genève, qui fait payer le salaire de l'assisté non par le produit généralement insuffisant de son travail, ni par les ressources générales de l'Institution, mais par le « bon de travail », véritable « chèque de secours » qui est remis au malheu-

reux, soit dans la rue, soit à domicile, par ses bienfaiteurs, et qui n'est payé par eux que lorsque *le travail dont il représente la rémunération a été exécuté.*

Il n'est pas inutile d'insister sur ce mécanisme spécial qui diffère notablement de celui des institutions antérieurement fondées. Mais nous devons rendre hommage tout d'abord à l'éminent philanthrope qui a fondé en France la première *Assistance par le Travail :* nous avons nommé M. Mamoz, le créateur de l'Œuvre de la rue du Colisée. *L'Assistance par le Travail de Marseille* lui a emprunté le nom qu'elle porte, bien qu'elle réalise cette assistance dans des conditions différentes, comme on le verra plus loin. Elle lui a emprunté aussi le nom de sa deuxième section *la Charité efficace* qui réalise, sur les quémandeurs et au profit de ses adhérents, les précieuses enquêtes dont M. Mamoz a été également, si nous ne faisons erreur, le promoteur en France.

Enfin nous devons un hommage spécial à notre sympathique confrère des Unions, M. Léon Lefébure, qui le 11 mars 1889, dans une séance extraordinaire de la Société d'économie sociale, a montré, sur un plan si large et si complet, ce que devait être « l'organisation de la charité en France » (1). Il a d'ailleurs passé bientôt de la parole aux actes, et « l'Office central des Institutions charitables » a commencé à fonctionner à Paris en juillet 1890 (2). Indépendamment du placement, du rapatriement et de l'Hospitalité du travail (3), il a entrepris par une enquête dans toute la France (4) cette « statistique de la bienfaisance » que notre troisième section a dressée en ce qui concerne Marseille.

Après avoir rappelé les noms de ceux qui nous ont précédé, en France, dans la voie féconde de *l'organisation de la charité*, il nous resterait à signaler les modèles que leur a fournis l'étranger (5), modèles auxquels nous avons emprunté directement plusieurs détails de notre organisation. Mais nous risquerions, ce faisant.

(1) V. *la Réf. soc.* du 1er avril 1889.

(2) V. *Réf. soc.* du 1er décembre 1890, et *les Annales de la charité* dans la *Réf. soc.* livr. des 16 février, 16 mai, 16 avril, 1er décembre 1891.

(3) V. dans la *Réf. soc.* du 1er juillet 1888 le compte rendu de la visite du Congrès des Unions à l'Hospitalité du travail fondée pour les femmes par M. Léon Lefébure. Un don magnifique permet en ce moment de réaliser sur un plan analogue une Hospitalité du travail pour les hommes. (V. *Réf. soc.* 1er déc., p. 840.)

(4) Le questionnaire de cette enquête, dressé par M. Cheysson, inspecteur général des ponts et chaussées, est inséré dans *la Réf. soc.* du 16 août 1891.

(5) V. dans la *Réf. soc.* du 16 janvier 1888, l'intéressante étude de M. Amos-Warner sur l'organisation de la charité aux États-Unis.

d'abuser de l'hospitalité déjà si large qui nous a été accordée par *la Réforme sociale*, et nous nous bornerons à rappeler pour terminer en quoi le système du « bon de travail » inauguré à Genève et adopté par nous diffère essentiellement des organismes analogues.

A l'Œuvre de M. le pasteur Robin, rue Clavel, à Paris, la carte d'admission du prix de 1 fr. 50 fournie par la charité ne représente que l'avance des frais de la *première journée d'assistance*, pour le cas trop fréquent où l'assisté, après avoir reçu son coucher et ses deux repas, part, n'ayant fait qu'un travail insignifiant. Pour qu'il puisse rester à l'Œuvre il faut, au contraire, qu'il fasse par jour 50 fagots qui représentent un produit net de 0 fr. 03 chaque et lui sont payés à ce prix, soit 1 fr. 50 sous forme de deux repas et du coucher; l'assisté doit s'occuper une partie de la journée à chercher du travail de sa profession. M. le pasteur Robin dispose de 21 lits : il envoie quelques malheureux à l'hôtel les jours d'afflux. Il a pu recueillir et hospitaliser de la sorte 1,063 personnes en 1890.

Dans les autres institutions, telles que *l'Œuvre de M. Mamoz*, *l'Œuvre de l'avenue de Versailles*, *l'Assistance de l'armée du Salut*, *l'Œuvre des femmes du monde*, *l'Œuvre de Sainte-Madeleine*, à Paris, *l'Œuvre de l'hospitalité temporaire*, de Lyon, *le Chantier de bois et la blanchisserie de la Société d'organisation de la charité* de New-York, les *Maisons de travail de Saint-André* de Cronstadt, de Saint-Pétersbourg, Pskow, Nowgorod, Kief, Smolensk, etc..., en Russie, *l'Atelier de la Société de bienfaisance privée* de Stockholm, il ne s'agit toujours si nous ne faisons erreur, que d'ateliers charitables de travail à la tâche, rendus accessibles au malheureux par le choix d'industries faciles et dont les frais généraux sont fournis par la charité. Les assistés sont admis avec ou sans présentation initiale par un bienfaiteur et sont reçus pendant un temps limité ou non. L'Œuvre leur distribue les secours moraux les plus discrets et les plus efficaces, et ils sont aidés dans la recherche d'un travail régulier; mais le salaire qu'ils reçoivent doit être fourni soit par *le produit net de leur travail*, soit en partie par ce travail et en partie par *les ressources générales* de l'institution qui les assiste.

Dans le premier système, l'Assistance perdcomplètement le caractère de l'aumône, ce qui est le but hautement proclamé de son dévoué fondateur, M. le pasteur Robin, et respecte au plus haut degré la dignité de l'assisté. Mais il faut que celui-ci veuille

ou puisse fournir la somme de travail assez élevée qui est nécessaire à son entretien, et c'est peut-être beaucoup demander aux forces ou au courage de plusieurs ; d'autre part, la nécessité d'hospitaliser les assistés pendant la journée complète exige un local, un matériel et une organisation dont l'importance est vraisemblablement la cause qui a restreint jusqu'à présent le développement de cette Œuvre si intéressante dans les limites que nous avons indiquées, savoir, 1,063 personnes hospitalisées en 1890.

Dans le deuxième système, il s'agit bien d'aumône, et l'Œuvre conserve vis-à-vis des paresseux le caractère précieux de *pierre de touche*, suivant le titre ingénieux que M. Mamoz avait donné d'abord à sa première création. Elle n'est plus obligée d'écarter les affaiblis, les incapables ou ceux dont le zèle ne s'est pas encore réveillé complètement. Elle peut, comme *l'Assistance* de Marseille, se contenter d'un témoignage de bonne volonté de quelques heures et mesurer la tâche aux forces et à l'adresse de chacun. Mais, obligée de compléter par le produit de ses appels réguliers à la bienfaisance, les maigres ressources que lui fournit le travail à « tâche variable » dont nous avons parlé, elle vient s'inscrire dernière au budget de cette charité, à la suite des institutions nombreuses qu'il alimente déjà, et l'on peut craindre que les ressources fournies par ce budget, suffisantes au début de l'Œuvre, ne croissent pas aussi vite que le nombre des malheureux qui viendront frapper à sa porte.

A Marseille, au contraire, la première Section « joue sur le velours », qu'on veuille bien nous pardonner cette expression triviale, et son mécanisme possède une élasticité incomparable résultant de ce qu'elle est un intermédiaire pur et simple entre le bienfaiteur et l'assisté. Sa quête est permanente et ce sont les malheureux qui la font eux-mêmes. Qu'il survienne une catastrophe, un malheur public entraînant une explosion exceptionnelle de misère, la charité pourra se surexciter à loisir et se montrer à la hauteur de tous les malheurs à soulager. Qu'on lui envoie 1,000, 2,000 malheureux demain, elle peut les recevoir; leur paye n'est qu'une avance dont elle sera remboursée « fin courant » et dont elle a le gage en portefeuille sous forme de bons *travaillés*. Ses frais généraux, local, surveillants, avances pour achats de matières sont seuls fournis en partie par la charité générale sous la forme des cotisations annuelles de 5 francs ; et ces frais généraux sont loin de croître

aussi vite que le nombre des assistés. L'accroissement du nombre de ceux-ci suppose d'ailleurs un accroissement parallèle du nombre des adhérents, et tout fait espérer que l'équilibre pourra s'établir et se maintenir entre ces deux éléments.

Nous pensons donc que le bon de travail présente de sérieux avantages bien que non seulement son principe, mais même son prix ait été critiqué par plusieurs : les uns le trouvaient trop cher pour une seule aumône ; d'autres le disaient trop élevé, eu égard au travail produit. Une école socialiste enfin le trouvait trop bon marché et nous a accusés de faire une concurrence déloyale au travail libre en poussant à l'avilissement général de la main-d'œuvre. Nous répondrons à ces objections que le bon n'est pas trop cher (à 0 fr. 25) pour le donateur, car tout homme sensé préférera donner 0 fr. 25 en une fois à qui le mérite par son travail, plutôt que 0 fr. 30 en trois reprises différentes à des quémandeurs dont il craint le plus souvent d'encourager l'oisiveté ; nos adhérents ont d'ailleurs montré 50,000 fois en 9 mois qu'ils partageaient notre opinion. Le bon n'est pas payé trop cher à l'assisté à 0 fr. 25, même si son travail est insignifiant, car deux ou trois de ces bons représentent à peine l'indispensable à la vie, et il ne s'agit pas, dans l'espèce, d'une affaire, mais d'une charité. Ce que le donateur désire, c'est secourir efficacement un malheureux après avoir constaté sa bonne volonté, et l'enseignement nous est venu d'En Haut, que les ouvriers de la dernière heure pouvaient recevoir le salaire normal pour une tâche incomplète. Enfin, le salaire payé n'a aucune influence sur le prix de la main-d'œuvre générale et aucun rapport avec elle. Il ne s'agit ici ni d'un travail normal, ni d'un ouvrier normal, ni d'un employeur normal (pour adopter un vilain mot, à la mode chez certains écrivains). Il serait absurde et immoral d'introduire le salaire normal dans ces rapports charitables où tout est exceptionnel, et c'est pour que l'assisté ait hâte d'aller chercher ce salaire normal sur le marché libre du travail régulier, que l'Institution se garde bien de le rémunérer au prix de la main-d'œuvre courante.

Même réduit à dessein, le salaire qu'elle donne est encore une tentation pour certains philosophes qui savent restreindre leurs besoins à peu de chose sous le ciel clément de Marseille, et plusieurs se font assez bien à l'idée de mendier chaque jour 2 ou 3 bons et de se constituer une existence modeste mais peu fatigante par ce procédé. L'agence poursuit ces « acoquinés » comme nous l'avons

exposé plus haut, et, dès que le nom d'un assisté reparaît trop fréquemment sur ses registres, il est invité à se présenter dans des chantiers de sa profession et à faire constater ses demandes d'embauchage infructueuses sur un imprimé *ad hoc* qui lui est remis; s'il refuse, il est exclu temporairement des chantiers, et les bienfaiteurs qui ont l'habitude de lui donner des bons sont avisés.

Les faits de ce genre deviendront plus rares, et les rapports entre l'Institution et ses adhérents seront rendus à la fois plus intimes et plus efficaces maintenant que son comité a pu réaliser le projet ajourné jusqu'ici pour diverses raisons, de créer un *Bulletin de l'Assistance par le travail de Marseille*. Ce Bulletin, dont la rédaction a été confiée au signataire de ces lignes, paraît une fois par mois et s'efforcera de fournir aux adhérents tous les renseignements qui pourront les intéresser. Les assistés particulièrement méritants seront signalés à la pitié des âmes charitables; ceux qui exploitent ou tendent à exploiter la charité, même sous forme de bons de travail, seront, au contraire, cloués à un pilori spécial.

Les offres et surtout, hélas! les demandes d'emploi auront leur importante rubrique. Les demandeurs dont le mérite aura été vérifié par la 2me section, et ils sont nombreux déjà, seront particulièrement recommandés.

Des exemplaires du Bulletin seront envoyés régulièrement aux principales administrations coloniales françaises, en Algérie, au Tonkin, au Sénégal, dans l'espoir que ces colonies pourront nous demander des travailleurs, surtout des ouvriers d'art, maçons, serruriers, charpentiers, etc..., qui comptent en grand nombre parmi les assistés et dont la main-d'œuvre est rare, chère et généralement fournie par des étrangers dans nos colonies françaises.

Située dans le port d'embarquement de presque toutes nos colonies, favorisée d'une bienveillance extrême de la part des grandes Compagnies de navigation, notre Société se trouve placée dans des conditions exceptionnelles pour jouer, d'une façon désintéressée et judicieuse, le rôle d'agence d'émigration restreinte et pour embarquer, à passage réduit, des ouvriers d'art d'une capacité et d'une moralité vérifiées par elle, sur la demande des administrations coloniales ou des colons qui voudraient nous payer le transport de ces ouvriers et s'engager à leur fournir du travail d'une certaine durée dans des conditions à débattre. Au début de l' « Assistance », nous avons fait questionner un grand nombre d'ouvriers, la plupart

jeunes, et inscrire leurs réponses, sur le point de savoir s'ils étaient disposés à accepter du travail dans une colonie avec indication de laquelle. Presque tous ont été affirmatifs sur l'Algérie, beaucoup sur le Tonkin, le Sénégal et Madagascar : la plupart de ces derniers avaient habité ces colonies comme militaires et les connaissaient ; quelques-uns même revenaient directement du service et n'avaient trouvé que la misère en France. Parmi ceux-ci on a inscrit plusieurs sous-officiers, dont un médaillé. Notre comité a appelé sur ces points, par une lettre longuement motivée, l'attention des honorables MM. Cambon et de Lanessan, au moment où ils ont été nommés au gouvernement de nos deux plus belles colonies, et il leur proposait en même temps de visiter ses installations en passant à Marseille. Les nouveaux soucis de leur charge ont vraisemblablement empêché ces hauts fonctionnaires d'honorer notre modeste Institution d'une réponse. Puissent-ils, si ces lignes tombent sous leurs yeux, reconnaître, en examinant notre requête, que nous leur offrons de faire œuvre utile aux pays qu'ils gouvernent en même temps qu'ils arracheraient des malheureux à une misère imméritée !

Nous espérons avoir exposé avec quelque précision les services considérables que les six sections de la Société et surtout les trois premières peuvent rendre aux œuvres de bienfaisance déjà existantes et à la charité locale en général : la première en fonctionnant comme « *pierre de touche* » à l'égard des quémandeurs ; la deuxième en complétant les résultats de la première épreuve, et en faisant, par ses enquêteurs, une véritable *analyse* du malheureux et de ses malheurs, analyse dont le résultat est communiqué à ceux qui l'ont demandée et reste indéfiniment à la disposition de tous ; la troisième, enfin, en constituant pour ainsi dire, le « Bureau de Statistique de la Charité » à Marseille et ailleurs, et en permettant ainsi à mille dévouements obscurs, de coordonner leurs efforts, de se connaître, de s'imiter et d'échanger leurs services ou leur expérience.

En terminant ces lignes qu'il nous soit permis de faire observer qu'il ne serait pas équitable de comparer les frais généraux de notre Institution, soit à la quantité de travail produite, soit même à la somme totale qu'elle a reçue de la bienfaisance pour être distribuée aux malheureux.

C'est aux services que l' « Assistance » peut rendre et qu'elle rendra dans cet ordre d'idées qu'il faut comparer son budget. Ces services sont évidemment difficiles à chiffrer, mais on peut essayer d'évaluer les sommes distribuées annuellement à Marseille par la charité publique ou privée, soit à domicile, soit dans la rue, sommes à la répartition desquelles l'ambition de l' « Assistance » serait de toujours collaborer peu ou prou. A Paris, cette somme est évaluée par M. Maxime du Camp à 40,000,000 de francs en 1872, y compris les secours donnés par l'Assistance publique à domicile (24,000,000), mais non compris les frais des établissements publics, tels qu'asiles, hospices ou hôpitaux. Les populations respectives de Paris et de Marseille étant de 2,000,000 et 400,000 habitants (en chiffres ronds), un simple calcul proportionnel fixerait la dépense charitable de Marseille (y compris la part de l'Assistance publique) à 8,000,000 de francs.

Ce chiffre, pour être énorme, ne nous semble pas invraisemblable. Il paraît immédiatement moins fantastique si on le compare seulement à la valeur des marchandises *déclarées* qui passent annuellement par la douane à Marseille et qui avoisine deux milliards de francs. Une telle activité commerciale et industrielle entraîne toujours beaucoup de misère chez les uns, beaucoup de richesse chez les autres et, comme conséquence, beaucoup de charité. Marseille compte, en effet, une population ouvrière proportionnellement plus nombreuse que Paris. Cette population comprend, tant dans les huileries et minoteries que sur les ports, une grande proportion de manœuvres sans profession définie dont la moralité est médiocre, la prévoyance nulle, et qui sont soumis à des chômages incessants motivés par les fluctuations du commerce. Ces malheureux fournissent un aliment constant à l'indigence. Enfin nous pouvons reconnaître à l'honneur de Marseille que le nombre des familles dont les affaires sont prospères est très élevé relativement au chiffre de la population, et que ces familles fournissent leur contingent à la charité générale avec une générosité admirable.

Le chiffre de 8,000,000 de francs que nous assignons au budget de la charité de Marseille est donc vraisemblable. Comparons-le maintenant au budget des dépenses annuelles de l' « Assistance » et nous trouverons une proportion bien modeste.

Quelque petite que puisse être l'amélioration apportée par notre Société dans l'administration de ce budget de la charité,

on doit reconnaître que cette amélioration ne sera pas payée cher. Aussi avons-nous la ferme confiance que personne, parmi ceux qui ont contribué à fonder notre Œuvre, ne regrettera d'avoir apporté sa pierre à l'édifice et que tous auront à cœur d'en assurer l'achèvement, l'entretien et l'extension, s'il plaît à la Providence.

J. DE PULLIGNY,
Ingénieur des Ponts et Chaussées,
Secrétaire de la Société.

---

*
* *

Les vrais patrons se préoccupent toujours de développer la prévoyance, c'est-à-dire la vertu qui conduit le mieux les classes inférieures à l'indépendance.

F. LE PLAY, La Réf. Soc. en France, 50, VII.

*
* *

Jusqu'à ce jour, la famille souche et le patronage restent évidemment, en Europe, les meilleures écoles de la prévoyance et du progrès moral. Elles sont, pour les classes ouvrières, le plus sûr moyen de s'élever dans la hiérarchie sociale. Les contrées montagneuses où fleurissent surtout ces deux institutions sont aussi celles qui fournissent à chaque nation le personnel de cette classe énergique de petits marchands et de colporteurs, qui arrivent pour la plupart à la fortune par un travail opiniâtre et par la lente accumulation des épargnes.

Hid., 38, IX.

*
* *

Les lois (successorales) de la Terreur ruinent absolument, après les avoir réduites à la condition de propriétaires indigents, les familles de paysans ou d'artisans qui, depuis des siècles, vivaient heureuses sur leurs petits domaines, et y constituaient, pour notre race, les plus solides réserves de travail et de vertu.

La Paix sociale, épilogue, I.

*
* *

Chez les peuples prospères, le IVe commandement du Décalogue impose aux enfants le respect du père, comme un devoir qui assure le salut dans la vie future. En même temps la liberté testamentaire laisse au père l'autorité qui lui appartient; et celui-ci en fait usage pour inculquer aux enfants cette conviction que l'acquisition du bien-être est, dans la présente vie, subordonnée à l'accomplissement du devoir.

(L'Organisation du travail, 35.)

LES INVALIDES DU TRAVAIL

ET LES OUVRIERS VALIDES SANS TRAVAIL

A PROPOS D'UN RÉCENT PROJET DE LOI

Dans la séance du 9 mai 1891, M. Maurice Faure a déposé sur le bureau de la Chambre des Députés une proposition de loi ayant pour objet la création d'asiles pour les invalides du travail et de maisons dites de travail pour les travailleurs valides sans ouvrage. L'auteur de la proposition s'est posé la question de savoir s'il n'y aurait pas possibilité de prendre des mesures préventives contre la mendicité et le vagabondage, qui sont devenus, à l'heure actuelle, une véritable plaie sociale. Il prétend que sur une moyenne de 60 mille individus conduits au dépôt de police, ceux qui ont été arrêtés pour vagabondage et mendicité figurent pour un tiers. Il va plus loin : s'appuyant sur le témoignage de M. Homberg, ancien conseiller à la cour de Rouen, il affirme que les vagabonds et les mendiants, peu nombreux à la première condamnation, finissent par former les 4/5es des condamnations prononcées par les tribunaux. La proportion est de 3 % à la première condamnation ; elle est de 50 % à la cinquième, et de 80 % à la dixième (1.)

On sait avec quelle sévérité l'article 58 nouveau du code pénal, qui vient d'être modifié par la loi du 26 mars 1891 (loi Bérenger) (2) punit les récidivistes déjà condamnés dans le délai de cinq ans à une peine d'emprisonnement inférieure à une année : la seconde peine ne peut être inférieure au double de la peine précédemment prononcée, sans préjudice toutefois de l'effet de l'article 463 du code pénal et du bénéfice des circonstances atténuantes que le juge est toujours libre d'appliquer au prévenu. Ajoutons également que l'article 58 nouveau du code pénal prévoit le cas de *récidive spéciale*, c'est-à-dire du même délit au même délit, et qu'au point de vue de la spécialité de la récidive, il assimile la mendicité

(1) Rapport de M. Maurice Faure. *Journal Officiel* : session de 1891. Chambre des députés. Annexe nº 1410. Documents parlementaires, p. 1142, 2e colonne.

(2) Loi du 26 mars 1891. Art. 58, c. p. modifié. — 1º Il en sera de même, etc. — 2º Ceux qui ayant été condamnés antérieurement à une peine d'emprisonnement de moins d'une année commettraient le même délit dans les mêmes conditions de temps (c'est-à-dire dans le délai de cinq ans après l'expiration de la peine ou sa prescription), seront condamnés à une peine d'emprisonnement qui ne pourra être inférieure au double de celle précédemment prononcée, sans toutefois qu'elle puisse dépasser le double du maximum de la peine encourue. — 3º Les délits de vol, escroquerie et abus de confiance seront considérés comme étant, au point de vue de la récidive, un même délit. — 4º Il en sera de même des délits de vagabondage et de mendicité.

au vagabondage. Cette assimilation présente précisément au point de vue de la récidive le plus grand danger. Nous ne comprenons guère que le législateur ait songé à réprimer d'une façon égale d'une part la mendicité, délit en soi bien minime, et à l'époque présente bien fréquent et souvent excusable, et, d'autre part, le vagabondage, délit plus grave, qui est presque un délit d'habitude, causé et favorisé lui-même par la misère des temps. Nous ne pouvons envisager sans un certain regret la situation faite par la nouvelle loi pénale au prévenu qui, poursuivi pour la première fois pour vagabondage, et bénéficiant, en vertu de l'article premier de la loi du 26 mars 1891 (loi Bérenger) (1) du sursis à l'exécution de sa peine, se voit arrêté de nouveau avant l'expiration du délai de cinq ans à l'occasion, cette fois, d'un simple délit de mendicité, et frappé d'une peine obligatoirement sévère, mais toujours disproportionnée avec le peu de gravité de la prévention.

Est-ce là le moyen de prévenir la récidive en matière de vagabondage et de mendicité ? Non, assurément. L'art. 58 du code pénal contient des prescriptions sévères à l'endroit des délits plus graves de vol, escroquerie et abus de confiance ; nous le trouvons encore trop large pour ce qui est de la répression de ces délits, puisqu'au point de vue de la récidive, il fixe un délai de cinq ans, passé lequel la récidive des délits ci-dessus fixés n'existera plus. Mais pour le vagabondage, pour la mendicité qui sont des infractions relativement légères, [pourquoi appliquer la même règle, pourquoi être aussi sévère et insérer dans le texte de la loi ces mots : « Il en sera de même pour les délits de vagabondage et de mendicité (2) ». Si le législateur français avait étudié, comme M. Maurice Faure, la statistique et les progrès de la récidive en matière de vagabondage et de mendicité, s'il avait constaté, comme lui, qu'elle est due moins à la perversité et à la criminalité elles-mêmes qu'à une série de circonstances comme la faim, la misère, le désespoir qui enlèvent au prévenu la majeure partie de sa responsabilité, nul doute qu'à l'instar du législateur belge, il n'eût fixé un délai inférieur à cinq ans pour l'extinction de la récidive spéciale à ces délits minimes, ou du moins qu'il n'eût corrigé cette disposition générale de la loi en déclarant que, pour les délits de vagabondage et de mendicité, le juge sera libre de prendre en considé-

(1) Loi du 26 mars 1891 : Article premier. — En cas de condamnation à l'emprisonnement ou à l'amende, si l'inculpé n'a pas subi de condamnation antérieure à la prison pour crime et délit de droit commun, les cours ou tribunaux peuvent ordonner par le même jugement et par décision motivée qu'il sera sursis à l'exécution de la peine. Si pendant le délai de cinq ans à dater du jugement ou de l'arrêt, le condamné n'a encouru aucune poursuite suivie de condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commum, la condamnation sera comme non avenue. Dans le cas contraire, la première peine sera d'abord exécutée sans qu'elle puisse se confondre avec la seconde.

(2) Loi du 26 mars 1891, art. 58 § 4. V. plus haut page 281, note 2.

ration les circonstances de temps et de lieu pour apprécier si oui ou non il doit tenir compte au prévenu de son état de récidive. La loi belge laisse au juge le soin de fixer la durée du sursis accordé et prévu par notre article premier de la loi du 26 mars 1891. Elle ne peut excéder cinq années, mais elle peut être moindre. Aucun minimum n'est même fixé. Chez nous, la loi française fixe un délai invariable de cinq ans. Il n'y a donc plus qu'une chose à faire : chercher le moyen de ralentir la marche toujours croissante de la récidive en matière de vagabondage et de mendicité, empêcher des malheureux de devenir en quelque sorte obligatoirement récidivistes et peu à peu relégables. C'est le but que s'est proposé M. Maurice Faure ; c'est l'objet même du projet de loi qu'il a déposé sur le bureau de la Chambre des Députés, dans la séance du 9 mai 1891. — Nous allons étudier en détail les différentes parties de ce projet de loi ; nous discuterons ensuite le mérite des solutions indiquées par son auteur.

I

Organiser l'assistance par le travail, prévenir ou atténuer les effets désastreux de la misère au profit des invalides du travail et aussi des travailleurs honnêtes et dignes d'intérêt qui, par suite d'un chômage, d'un accident ou d'une cause quelconque, sont momentanément inoccupés ; leur offrir un lieu autre que la prison où ils soient certains d'être reçus sur-le-champ à la condition de se livrer à un travail obligatoire ; telle est l'économie de ce projet de loi que nous reproduisons textuellement :

PROPOSITION DE LOI.

Article premier. — Chaque département est tenu d'avoir un asile destiné à recevoir, nourrir et entretenir les invalides et les infirmes incapables de travailler et dénués de moyens d'existence suffisants. Le département pourra traiter à cet effet, avec un établissement hospitalier, soit de ce département, soit d'un autre département. Ces traités devront être approuvés par le ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les départements et les communes pourront être autorisés par le ministre de l'intérieur à établir des maisons ou stations dites de travail, et à y recevoir, pour les nourrir et entretenir les personnes valides dénuées, dans le moment, de moyens d'existence suffisants.

Le travail sera immédiatement obligatoire dans ces maisons.

Art. 3. — Des subventions pourront être accordées par l'État, suivant les ressources du budget, aux départements, aux communes, aux associations dûment autorisées, pour leur venir en aide dans les dépenses de construction ou d'appropriation des asiles ou maisons de travail.

Art. 4. — Un règlement d'administration publique déterminera :

Les conditions d'admission et d'entretien dans les asiles destinés aux indigents incapables de travailler ;

Les conditions d'admission et de séjour dans les maisons de travail ouvertes par les départements et par les communes;
Le mode d'organisation du travail industriel ou agricole;
Les moyens pour les communes de subvenir au rapatriement des indigents trouvés dans une commune où ils n'ont pas leur résidence.

Le projet suppose donc la création de deux sortes d'asiles ou établissements hospitaliers : les premiers destinés à recevoir, nourrir et entretenir les invalides incapables de travailler et dénués de moyens d'existence; et les seconds créés sous le nom de *stations dites de travail*, pour recevoir, nourrir et entretenir les hommes valides dénués, dans le moment, de moyens d'existence suffisants, en les obligeant à travailler.

Pour les premiers, dit-on, rien de plus juste. L'invalide du travail doit, après une vie honnêtement employée à un labeur qui n'a pas été suffisamment rémunérateur pour lui permettre de faire quelques économies, trouver, pour ses vieux jours, des moyens d'existence. Il va frapper à la porte des ateliers, on le refuse, on lui préfère les jeunes gens dont les bras sont plus forts. Ce malheureux ne peut rester sans pain, il se met à mendier, il passe en police correctionnelle et le voilà frappé d'une condamnation qui n'est qu'une flétrisure imméritée. Au fond, quel grand mal a-t-il commis? Il a demandé et reçu une aumône, ou bien il n'a ni domicile, ni moyen avouable d'existence. En est-il cause? Pas toujours, jamais la plupart du temps, et pourtant il a commis un délit. « J'ai tendu la main, disait M. Louis Paulian, au congrès d'Anvers, je n'ai pas de domicile, pas de moyen d'existence ; le juge, sans se préoccuper du mobile qui m'a fait agir, de la nécessité impérieuse devant laquelle j'ai dû m'incliner, a le droit de me condamner à la prison. Il me condamne ; de cette prison je sortirai aigri contre la société, flétri aux yeux de tous, incapable en un mot de gagner ma vie. La société me reprochait de ne pas travailler, et pour me corriger, au lieu de m'aplanir les difficultés, elle augmente les barrières que j'aurai désormais à franchir (1). »

Il fallait venir au secours de ces malheureux, de ces invalides du travail. M. Maurice Faure propose de leur donner asile dans des établissements hospitaliers dont il demande la création dans chaque département. Le département serait *tenu* de créer et d'entretenir cet établissement en traitant, à cet effet, et sauf approbation du ministre de l'intérieur, avec un établissement hospitalier. Des subventions pourraient être accordées par l'État aux départements et aux communes pour l'entretien de l'établissement, qui serait obligatoire pour chaque département. De cette façon, dit l'auteur de la proposition, nous n'aurions plus sous les yeux le spectacle attristant de vieux ouvriers, de vieux paysans qui, après une existence laborieuse et honorable, se trouvent obligés, s'ils ne veulent mourir de

(1) Rapport de M. Louis Paulian au Congrès d'Anvers en 1890.

faim, de tendre la main, et de recourir à l'aumône, les bureaux de bienfaisance ne pouvant leur venir qu'insuffisamment en aide.

Il y aurait beaucoup à dire. C'est faire du socialisme et du pire que de prétendre assister aux dépens du budget, c'est-à-dire avec la bourse même des plus humbles, ces invalides du travail qui ne seront le plus souvent que les imprévoyants, les paresseux, les alcooliques, etc. Ce n'est pas à l'État qu'incombe ce devoir d'une assistance qui ne pourrait que multiplier et abaisser encore ceux qui en seraient l'objet. C'est à chacun d'abord de songer à l'avenir, notamment en enlevant au cabaret ce qui doit être donné à la prévoyance; c'est à la famille ensuite de garder ses vieillards par une réciprocité de devoirs et d'affection aux différents âges de la vie; puis vient le patronage et, s'il y a de mauvais patrons qui abusent de l'ouvrier valide pour délaisser plus tard celui qui vieillit, bien nombreux sont heureusement ceux qui, comprenant leur responsabilité, relèvent l'ouvrier en multipliant les institutions patronales; c'est enfin à la charité chrétienne, rendue libre dans ses associations et ses fondations, qu'il appartient de secourir ceux auxquels ces divers appuis font malheureusement défaut. C'est ainsi qu'en faisant appel à l'énergie privée et au devoir personnel, on peut diminuer des souffrances que l'intervention de l'Etat risquerait d'exagérer au delà de toute mesure (1).

A côté des asiles destinés aux invalides du travail, M. Maurice Faure demande, dans son projet de loi, la création d'établissements spéciaux ou *stations dites de travail* destinées à recevoir les ouvriers valides sans ouvrage et dénués de ressources suffisantes pour pouvoir vivre. Le travail serait immédiatement obligatoire dans ces maisons. Cette seconde partie du projet semble plus difficile à mettre en pratique que la première. L'auteur de la proposition a cru devoir partir d'un principe qui, au premier abord, semble juste, mais dont nous discuterons plus loin les avantages et les inconvénients : c'est celui de l'assistance par le travail, principe consacré par le congrès pénitentiaire international tenu à Rome, en 1885, et par celui d'Anvers, en 1890. Voici le vœu émis par ces deux congrès : « L'assistance publique doit être réglée de telle manière que chaque personne indigente soit sûre de trouver des moyens de subsistance, mais seulement en récompense d'un travail adapté à ses facultés corporelles. » L'expérience, dit M. Maurice Faure, en a été faite dans les pays circonvoisins ; elle a donné les meilleurs résultats. En Allemagne, où treize colonies libres ont été installées, les condamnations pour mendicité et vagabondage ont diminué d'un tiers. En Suisse, diminution de moitié. En Hollande, même expérience, même résultat concluant. En France, à part certaines maisons hospitalières créées à Paris, comme celle de la rue

(1) V. dans *la Réforme sociale* de janvier 1891 : Un péril social, l'introduction de la charité légale en France, par M. Léon Lallemand, lauréat de l'Institut,

Clavel, et les asiles et bureaux de placement pour le service du balayage, nous ne possédons pas, à vrai dire, d'établissements hospitaliers où le travail soit organisé et exigé en retour de l'hospitalité offerte. Pourquoi, dit M. Maurice Faure, ne pas adopter dans les départements une organisation générale du travail analogue à celle de l'Autriche, de la Suisse et de la Hollande ? Pourquoi ne pas prendre modèle des expériences si concluantes faites à Paris dans la maison hospitalière de la rue Clavel ? « On donne aux ouvriers la matinée pour chercher de l'ouvrage, et l'après-midi, ils doivent faire une quantité déterminée de travail. A cette condition ils sont logés et nourris. Et des centaines de malheureux ont été ainsi sauvés de la prison (1). » Et il demande, en outre des maisons urbaines de travail, la création dans les départements et les communes de maisons ou *stations dites de travail* sur le modèle des *stations de prestations en nature* créées à l'étranger. Au congrès d'Anvers, M. Victor Lettmaïer, procureur général à Gratz, a fait un rapport des plus intéressants sur l'historique et le mode de fonctionnement, en Autriche, de ces stations de prestations en nature. M. Maurice Faure cite en grande partie ce rapport où les *stations* sont considérées comme une mesure préventive très efficace contre la mendicité et le vagabondage ; elles offrent aussi l'avantage de procurer des ouvriers aux patrons et des patrons aux ouvriers (2). Au même congrès d'Anvers, M. Louis Paulian, secrétaire du conseil supérieur des prisons, a fait des *stations de prestations en nature* la description suivante : « Le long des grandes routes on a installé des espèces d'auberges dans lesquelles le premier venu a droit d'entrée ; on le loge, on le nourrit, mais en échange on lui demande un travail quelconque : empierrement de la route, déblayage des neiges, travail dans une ferme voisine. L'homme doit travailler en proportion de l'assistance qu'il a reçue. »

M. Maurice Faure conclut en disant que des institutions de ce genre devraient fonctionner en France, comme en Autriche, comme en Suisse, comme en Allemagne. « Aujourd'hui, dit-il, on distribue, dans toutes les communes de France, des secours de route à des indigents atteints de ce que le savant professeur viennois, le docteur Benedickt appelait, au congrès d'Anvers, la « claustrophobie », et qui passent leur vie à voyager de département à département, souvent d'un pays à un autre. Lorsqu'on aura remplacé le secours en argent par le secours en nature, et lorsque ce secours ne sera plus accordé qu'en échange d'un travail effectif, il est probable que le nombre de ces nomades sera sensiblement diminué, au grand avantage de la sécurité publique. »

(1 et 2) Rapport de M. Maurice Faure, loco cit. — V. aussi dans la *Réforme sociale*, les détails relatifs aux nouveaux asiles créés par M. Lefébure à Paris, par MM. Rostand et de Pulligny à Marseille ; Cf. Grosseteste-Thierry : La lutte contre la mendicité et le vagabondage, *Réf. soc.*, 16 avril 1889.

II

Telle est, en résumé, l'économie de ce projet de loi. Séduisant au premier abord surtout quand on songe aux tentatives couronnées de succès dans les autres pays, ce projet ne laisse pas que de présenter au fond des inconvénients et se heurte en France, à de sérieux obstacles. Sans doute, ce qui est possible en Suisse, en Hollande, en Autriche, pourrait être en d'autres temps réalisable en France. Mais on oublie qu'actuellement la France est la nation européenne où, avec le plus d'argent, on arrive, en fait d'assistance publique, aux plus médiocres résultats, et, il faut bien le dire, le Français a fait, sur ce sujet, une expérience de plusieurs années qui le rend naturellement défiant quand il s'agit de créations nouvelles. Il y aurait peut-être témérité à comparer avec la nôtre la situation de nos voisins au point de vue budgétaire, et à rechercher lequel, à égalité d'impôts, a réalisé le plus de réformes utiles. Chez nous, tous les jours on crée des impôts nouveaux, sous le prétexte d'améliorer au point de vue moral et au point de vue matériel la situation du Français. En voilà encore un de plus en perspective. Ces subventions dont parle l'article 3 du projet, qui pourront être accordées par l'État, suivant les ressources du budget, aux départements, aux communes, aux associations dûment autorisées pour leur venir en aide dans les dépenses de construction ou d'appropriation des asiles ou maisons de travail, qu'est-ce autre chose qu'une nouvelle redevance annuelle que nous aurons à fournir à l'Etat sous forme d'impôt, ou au département sous forme de centimes additionnels ? Je sais bien que M. Maurice Faure a prévu l'objection. Il dit, dans son rapport, qu'il est préférable d'employer à l'entretien des stations de travail et à la dépense nécessitée dans ces stations par le séjour des mendiants et des vagabonds une partie des sommes énormes qui sont affectées au crédit des prisons. « Le budget de l'Etat, dit-il, doit s'imposer pour chaque relégué, une dépense annuelle moyenne supérieure à mille francs. Il suffirait d'un déplacement de fonds, d'un changement d'affectation de certains crédits, et plus les établissements hospitaliers seront nombreux, plus deviendra faible le nombre des établissements pénitentiaires; plus les asiles consacrés à l'assistance seront peuplés, plus les prisons auront des effectifs abaissés. » Ce raisonnement est spécieux, mais nous connaissons si bien les vices de notre administration française, qu'il est permis de douter que ce « déplacement de fonds » amène en réalité autre chose qu'une augmentation d'impôts. Dégrèvera-t-on le budget des prisons ? C'est douteux. Nous imposera-t-on pour la création et l'entretien des nouvelles stations de travail ? C'est sûr. Donc, deux impôts au lieu d'un, voilà ce qui est à craindre. L'affirmation

de M. Maurice Faure est cependant à retenir, parce qu'avant tout, nous sommes désireux, dans l'intérêt général du pays, que l'avenir lui donne raison. Si les *déplacements de fonds* dont il parle sont si faciles, nous le conjurons d'unir ses efforts aux nôtres pour tenter d'appliquer pareille mesure aux différents chapitres du budget où le *double emploi* semble chose si naturelle.

Au fond, le projet en question n'est que le résumé des prétentions de certaines gens qui, sous le prétexte de s'occuper de la solution des réformes sociales et des grands problèmes qui s'y rattachent, ne visent qu'au moyen d'implanter en France le socialisme d'État. Qu'est-ce que M. Maurice Faure entend par « ces institutions de solidarité et de prévoyance nationales qui doivent protéger les citoyens malheureux » ? Qu'est-ce autre chose, si ce n'est la mise en pratique de ce principe si dangereux de l'État pourvoyeur, de l'État assureur, de l'État clef de voûte de toute l'organisation administrative, qui veut tout englober en vertu de cette manie centralisatrice dont tant de personnes sont encore atteintes en France, et contre laquelle on ne saurait trop lutter ? Est-ce que l'initiative privée ne peut pas produire d'aussi bons résultats que les commissions administratives ? Est-ce qu'il est nécessaire que l'État prenne en mains ce travail si difficile et si complexe de la moralisation des Français par le travail ; et, pour arriver à un résultat utile, faudra-t-il nécessairement qu'un fonctionnaire de l'État dirige les travaux et surveille les gens hospitalisés ? L'initiative individuelle, les établissements libres d'hospitalisation et de travail qui pourraient être créés, sans l'intervention de l'État, donneraient, à coup sûr, des résultats aussi bons, sinon meilleurs, que l'assistance publique, dont les efforts de moralisation seront toujours, quoi qu'on en puisse espérer, aussi peu efficaces que le régime de l'administration pénitentiaire. Si, au lieu d'apprendre à l'homme qu'il n'y a d'utile en France que le fonctionnaire du gouvernement parce qu'il porte un habit brodé, on lui rappelait ses devoirs envers Dieu et envers ses semblables, si on cherchait à lui inculquer l'amour du travail et l'horreur de la débauche, on le moraliserait bien plus efficacement, et l'on prendrait les vraies mesures préventives contre la mendicité et le vagabondage. « Le bonheur de l'homme dépend de l'éducation qu'il a reçue, » a dit un auteur célèbre. C'est aussi l'avis de M. Lettmaier, dont nous citions plus haut le rapport au congrès d'Anvers. Après avoir attribué en partie la diminution du nombre des détenus dans les prisons de l'Autriche à la création des stations de prestations en nature, il ajoute : « Mais la diminution constatée dans les crimes et la réduction du nombre des détenus dans les prisons doivent être attribuées aussi à d'autres causes, et particulièrement à l'efficacité des nouvelles écoles et à la direction excellente des prisons en général. »

Enfin, M. Maurice Faure ne s'abuse-t-il pas en croyant que le caractère français, si avide de la liberté qu'on lui promet toujours et dont il ne jouit pas, s'accommodera de cet internement dans les stations hospitalières où on l'obligera à fournir une somme de travail en rapport avec ses forces et son âge, sous la surveillance de gardiens administratifs qui seront pour lui sans pitié? Nous avons eu, l'hiver dernier, des exemples bien tristes de cet esprit d'indépendance, inné chez le Français, qui lui fait préférer, même dans le plus pressant besoin, la liberté au travail commandé. Nous avons vu des ouvriers, mourant de faim et de froid, se refuser aux travaux de balayage et de cassage de la glace dans les ruisseaux de nos rues, parce que la municipalité ne voulait pas leur donner un salaire assez élevé à leur gré : ils préféraient souffrir plutôt que d'aliéner leur liberté en échange d'une rétribution de quelques centimes qu'ils ne pouvaient se procurer ailleurs et qui cependant les auraient aidés et secourus dans leur misère. Et ce sont ces gens-là que l'on voudrait interner dans les stations de travail obligatoire !

Pour en terminer avec les griefs que nous croyons devoir articuler contre le projet de M. Maurice Faure, nous nous contenterons de lui demander s'il est bien certain que, les stations de travail une fois créées et subventionnées, les directeurs administratifs de ces établissements seront à même de procurer aux gens valides le travail qu'on sera censé exiger d'eux. Je ne vois guère pour eux qu'une solution : transporter à gauche, comme en 1848, le tas de sable qui est à droite de la cour, et ramener ensuite ce même sable à sa première place pour recommencer de même indéfiniment. Car il est douteux qu'à l'époque présente les « ateliers nationaux » ou les *stations de travail* de l'*État industriel* soient à même de pouvoir employer les bras que l'industrie privée laisse inoccupés. Ou bien ces malheureux ouvriers chômeront dans les stations de travail, et l'État continuera à les loger, nourrir et entretenir à ses frais (nous voulons dire aux nôtres) ou bien ils ne se trouveront pas suffisamment rémunérés de leur travail et ils continueront à errer.

Tels sont, à notre avis, les sérieux inconvénients que présente le projet Maurice Faure. Nous les avons énumérés parce qu'il est bon de mettre le public en garde contre des institutions nouvelles qui émanent de l'État et qui, séduisantes au premier abord, peuvent ensuite devenir dangereuses et écrasantes pour nous tous. Au fond, M. Maurice Faure a cherché, nous n'en doutons pas, à améliorer l'état social de la France, mais il est certain que les moyens qu'il indique ne rendront jamais les services qu'il attend de son projet de loi.

III

Nous n'avons eu pour but, dans cette étude, que de critiquer le projet en question. Est-ce à dire pour cela que nous soyons en mesure d'indiquer les moyens les plus efficaces de réprimer la mendicité et le vagabondage? Non, assurément. La question est trop délicate pour que nous ne laissions pas à d'autres plus autorisés que nous le soin de la résoudre. Il nous semble toutefois que la meilleure réforme à faire sur ce point serait de commencer par d'autres réformes que nous nous permettrons d'indiquer, réformes qui entraîneraient, du même coup, la diminution du vagabondage et de la mendicité en France.

N'est-il pas évident, en premier lieu, que l'une des grandes causes qui favorisent ces deux délits, c'est précisément ce que nous nommions plus haut, avec le docteur viennois Benedickt, « la claustrophobie », c'est-à-dire l'horreur du chez soi, l'horreur de son intérieur, de son ménage? La dépopulation des campagnes en est la conséquence. Nombre de ménages viennent s'établir dans les villes, et n'y trouvent pas le travail et les moyens d'existence sur lesquels ils comptaient. Ces ménages se désagrègent ; le mari erre d'un côté pour trouver un emploi, la femme et les enfants vont mendier, et souvent à cette misère matérielle se joint la misère morale, qui aboutit finalement au divorce et à une condamnation pour vagabondage ou mendicité ! Et ce n'est pas chose facile que de faire comprendre au paysan qu'il sera plus heureux en cultivant son lopin de terre. Si les pouvoirs publics prenaient en mains les intérêts de l'agriculteur, si la situation agricole de la France devenait meilleure, assurément le paysan n'éprouverait pas le besoin d'aller chercher fortune à la ville ; il ne serait pas, comme tant d'hommes aujourd'hui, inoccupé pendant qu'il est jeune, et misérable dans ses vieux jours.

La seconde réforme à laquelle on a déjà songé, mais qui n'a pas abouti, consisterait à modifier la loi du 21 mars 1884 sur les associations syndicales, en permettant à ces associations d'acquérir des immeubles et de se constituer un patrimoine. Lors de la discussion de cette loi, MM. de la Bassetièrre et de Mun proposèrent d'ajouter à l'art. 6 une disposition en vertu de laquelle les syndicats mixtes pourraient recevoir des dons et legs même immobiliers, et acquérir les immeubles nécessaires pour des logements d'ouvriers et des asiles pour l'enfance et la vieillesse. Après deux discours de MM. Clémenceau et Floquet, l'amendement fut rejeté et l'article 6, § 3, resta ainsi conçu : « Les syndicats professionnels ne pourront acquérir d'autres immeubles que ceux qui seront nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle. » Or, il n'est pas douteux que, si la loi était modifiée en ce

sens que les syndicats mixtes pourraient acquérir des immeubles et se constituer un patrimoine, une part de ce patrimoine corporatif serait réservée comme autrefois aux vieillards invalides, c'est-à-dire incapables de travailler, auxquels on viendrait ainsi en aide comme le désire M. Maurice Faure (1). Actuellement, la législation n'assure ni l'existence, ni l'avenir de ces patrimoines corporatifs; il est même interdit de les constituer, et le faible capital dont peuvent disposer ces associations, c'est celui des cotisations versées par leurs membres. Ce capital est absolument insuffisant, et l'initiative individuelle qui, avec des ressources constituées légalement, eût rendu tant de services, se trouve ainsi paralysée au grand détriment des invalides du travail auxquels l'Église et les corporations procuraient, avant 1789, un asile et un repos assuré pour leurs vieux jours.

Que dire, en troisième lieu, de l'enseignement donné à la jeunesse dans les écoles sans Dieu? Nous sommes tous les jours malheureusement à même d'en constater les funestes effets. Jamais le vice n'a été plus fréquent chez les enfants et chez les jeunes gens. Ignorant leurs devoirs envers Dieu, ils ignorent leurs devoirs envers leurs parents; ils les abandonnent dans leur vieillesse au lieu de leur venir en aide en travaillant. L'esprit de famille n'existe plus, et, pendant que les parents sont vagabonds et errants, les enfants se livrent au mal, et trop souvent se donnent la mort pour échapper à la misère. N'y a-t-il pas là encore d'utiles réformes à faire?

Il y en aurait bien d'autres, comme la réforme pénitentiaire, par exemple. Les élèves de l'enseignement laïque et obligatoire partent trop souvent de l'école pour entrer dans la maison de correction. Laissons à l'un deux, Baillet, l'auteur de ces épouvantables assassinats multiples, le soin de nous dire ce que sont ces maisons de correction que l'on a appelées avec raison les *écoles du vice;* il a écrit ses mémoires et voici ce qu'on y lit sur ce sujet : « Je plains de tout mon cœur, dit-il, les pauvres enfants que l'on envoie dans ces maisons. Au lieu de se corriger, ils se corrompent. C'est dans la maison de correction où s'est écoulée ma jeunesse que j'ai appris les vices que je possède, depuis ma passion dégradante jusqu'au besoin du crime. Les plus vieux racontent aux plus

(1) Les secours corporatifs n'iraient vraisemblablement qu'aux membres de la corporation, c'est-à-dire en dernière analyse aux ouvriers assez prévoyants pour avoir prélevé en vue de l'avenir et de la solidarité une portion de leur salaire, et assez stables pour l'avoir fait un laps de temps suffisant. C'est donc toujours au mérite personnel et à la prévoyance individuelle qu'il faut en revenir si l'on veut s'assurer contre les risques de la vie ouvrière sans tomber dans le socialisme. Ceci dit, non pour combattre la liberté d'association allant jusqu'au droit de posséder, que nous réclamons au contraire énergiquement, mais pour affirmer une fois de plus que l'ouvrier doit avant tout compter sur lui-même, et, à défaut, sur ses aides naturels, la famille et le patron. (*Note du Secrétariat.*)

jeunes des faits dramatiques réels ou imaginaires, qui ne manquent jamais de produire impression. C'est à cette école que mon intelligence s'est formée par les récits de mes camarades. Je me croyais, en imagination, le héros de ces contes dramatiques, dans lesquels je ne manquai jamais de m'attribuer le principal rôle. Les bons conseils ne manquent pas de la part du personnel, mais ces conseils perdent leur fruit par le contact des perfectibles avec les mauvais. Les détenus sont trop abandonnés à eux-mêmes. Il se passe des choses incroyables. On ne sort de là que pour retourner en prison. *Je suis entré dans cette maison mauvais sujet, j'en suis sorti avec les idées d'un bandit.* »

Tant il est vrai de dire que l'oubli des devoirs envers Dieu entraîne l'oubli des devoirs envers ses semblables, et que le meilleur moyen de mettre obstacle aux progrès effrayants de la misère morale en France, et particulièrement du vagabondage et de la mendicité, c'est encore de faire comprendre à l'homme qu'il ne doit jamais se départir de la règle de conduite que lui trace le Décalogue.

G. Mabille du Chêne,
Avocat à Saumur.

De notre temps, le danger vient surtout de l'orgueil sans bornes qui inspire deux sentiments incompatibles avec la conservation de la paix sociale : le mépris de l'ordre moral et de la coutume des ancêtres ; le désir de soumettre, par la violence, la société à des nouveautés qui ne sont pour la plupart que des chimères.

F. Le Play, La Paix sociale, ch. II.

*
* *

La révolution a détruit l'état de dépendance réciproque, ou en d'autres termes la solidarité qui, dans toute société prospère, unit les individus, les familles et les classes. De là résultent, dans les situations privées, selon les aptitudes individuelles et les hasards de la naissance, des contrastes choquants. Les individus qui sont à la fois forts, habiles et prévoyants, débarrassés des devoirs du patronage, s'élèvent rapidement aux plus hautes situations. Les faibles de corps ou d'esprit et les imprévoyants, privés de protection, tombent encore plus vite aux termes extrêmes de la souffrance physique et de la dégradation morale.

Ibid., chap. VII.

UNE INDUSTRIE A SON ÉTAT PRIMITIF

LES TOURNEURS DE BAGNO DE ROMAGNA

A trois heures des sources du Tibre, des célèbres cloîtres de la Verna et de Camaldoli, se trouve le bourg de Bagno di Romagna, presque caché par les monts Carnaio, Comero et Fumaiolo : ce pays, situé sur la rive gauche du Savio, est renommé par ses sources chaudes qui procurent aux rhumatisants la guérison ou tout au moins un soulagement. Mais ce n'est pas la seule spécialité de ce pays : il est bien connu aussi pour l'habileté de ses habitants à tourner le bois, et les dévidoirs, aiguilliers, poivriers, anneaux de serviette, etc., que fabriquent les habitants de Bagno sont envoyés un peu partout, non seulement en Italie, mais encore en France, en Angleterre et même en Amérique.

Le village, qui en 1839 n'avait que 500 habitants, en compte aujourd'hui 700 et exporte environ 200.000 pièces tournées chaque année. Pour arriver à ce résultat une vingtaine de familles travaillent sans interruption avec 60 tours et même 80 en hiver.

L'industrie cependant y est encore à l'état primitif et l'on se transmet de père en fils, dans ces familles, le tour de main des ancêtres. A Bagno les tours à perche et les 2 ou 3 fers que l'on rencontre, sont fabriqués par le tourneur lui-même.

L'esprit de famille marche avec l'esprit de travail, et le père, en même temps chef d'atelier, remettra un jour entre les mains de son aîné le tour et les outils qu'il a lui-même reçus de l'aïeul. L'apprentissage se fait dans la famille ; à l'âge de dix à douze ans, l'enfant commence à tourner les baguettes pour bas et prend place à l'atelier de son père. Celui qui fréquente l'école — de 8 heures à midi et en outre deux heures l'après-midi — peut faire par jour jusqu'à 4 douzaines de ces ornements que les femmes du peuple portent à leur ceinture ; chacun se vend 1 centime. Quand il s'est exercé de la sorte, on lui confie la fabrication des aiguilliers ; puis peu à peu celle d'objets plus compliqués ; par jour il gagnait d'abord de 0 fr. 90 à 1 fr. 20 ; à 12 ou 15 ans, son gain quotidien peut s'élever à 1 fr. 50, tandis que le chef de la famille gagne jusqu'à 2 francs par jour.

Les femmes aussi travaillent ; il est vrai que les mères de famille sont absorbées par le ménage et le soin de leurs enfants ; mais, quand ceux-ci deviennent grands, elles ont quelques heures libres et les occupent à fabriquer des moules à boutons et des grains pour chapelets en poirier ou en sapin. Aussi, en évaluant leur gain à 60 ou 70 centimes par jour et en estimant qu'elles travaillent un peu plus de trois mois par an l'on peut affirmer qu'elles rapportent plus de 50 francs chaque année à la famille.

Si nous prenons pour type moyen une famille composée du père, de la mère et de trois enfants, son budget serait le suivant :

RECETTES

Salaire journalier moyen de la famille :

Chef de famille	2 fr.	
Fils aîné (15 à 20 ans	1	50
2e Fils (12 à 15 ans)	1	20
3e Fils (10 à 12 ans)	0	50
Total	5 fr.	20

On peut compter environ 300 jours de travail utile et admettre que les gains de la mère de famille sont à peu près suffisants pour compenser la moins-value des jours d'hiver.

Total des recettes annuelles........... 1,560 fr. 00

DÉPENSES

Nourriture.. 674 fr. 80

Céréales : 20 hect. de froment, à 18 fr. l'hect., 360 fr. ; — 8 hect. de maïs à 13 fr. l'hect., 104 fr. : — Total, 464 fr.

Corps gras : Fromage pour la soupe ou pour la polenta, environ 0 fr. 10 par jour, 36 fr. ; — graisse pour condiments, 15 fr. ; — 3 kilog. d'huile d'olive à 2 fr. le kil., 6 fr. : — total, 57 fr.

Viandes : 20 kilog. de bœuf, acheté seulement les jours de fête à 1 fr. 50 le kilog., 30 fr. ; — porc, en hiver, 10 fr., — poisson, 3 fr. ; — total, 43 fr.

Légumes : Pommes de terre, environ 0 fr. 05 par jour, 20 fr. ; — haricots, 0 fr. 15 par jour, 60 fr. ; — salades, 5 fr. ; châtaignes, 5 fr. ; — total, 90 fr.

Condiments : Sel, 20 fr. ; — poivre et épices, 0 fr. 50. ; — vinaigre, 0 fr. 30 ; — total, 20 fr. 80.

Boissons fermentées : La famille ne consomme presque pas de vin.

Habitation.. 108 fr. 00

Logement : 3 chambres, y compris la cuisine et l'atelier, quelquefois une boutique, 90 fr.

Chauffage : Par mois, deux charges de mulet, de 0 fr. 50 à 0 fr. 60 chacune, environ 15 fr.

Éclairage : Chandelle, huile de lin et pétrole, 3 fr.

Vêtements	125 fr. 00

Chef de famille et enfants : 1 habillement neuf, 1 tricot par an pour le père, 1 tricot pour le fils aîné (on raccommode les vieux vêtements pour les enfants) total, 40 fr.; — *Femme*, 20 fr.; — *Lingerie*, 15 fr.; — *Souliers* (en été les enfants marchent sans chaussures), 6 paires, 50 fr.

Besoins moraux	5 fr. 00

Aumônes. — Il n'y a point de misère, le travail ne manque pas, les propriétaires subviennent aux besoins des mendiants et des vagabonds; quant aux tourneurs, ils sont très charitables et s'entr'aident en cas de maladie.

Culte. — La population est religieuse, mais la paroisse n'a pas besoin de subside; à certaines fêtes, les femmes donnent quelque menue monnaie.

Instruction des enfants donnée gratuitement.

Soins médicaux donnés gratuitement; les affections les plus répandues sont des maladies inflammatoires, qui ne se prolongent jamais longtemps, la dépense des médicaments est seulement de 5 fr.

Récréations et fêtes. (V. ci-après Cabaret).

Industrie	93 fr. 00

Bois : Hêtre, charme ou érable, provient généralement des bois communaux et ne coûte que le travail de récolte et de transport; mais, pour éviter la perte de temps, beaucoup de tourneurs l'achètent aux paysans à raison de 1 fr. ou 1 fr. 50 la charge de mulet. La consommation d'un tourneur est d'environ 1 charge par semaine, soit par an, en raison des fêtes et chômages, 40 semaines ou pour la famille 60 à 80 charges, c'est-à-dire 90 fr.

Outils, fer, réparation, 3 fr.

Cabaret	550 fr. 00

Malheureusement la consommation de vin au cabaret, faite souvent à crédit, poussée jusqu'à l'ivrognerie et jointe aux dépenses de jeu, absorbe une part considérable des gains, ruine la moralité et compromet la santé des ouvriers tourneurs.

Total des dépenses annuelles balançant les recettes....	1,555 fr. 80

Nous venons d'examiner le tourneur dans sa vie et dans son travail ; il nous reste à jeter un coup d'œil rapide sur la production au point de vue économique et commercial.

Toute la production est concentrée dans un unique magasin, dans lequel un entrepreneur général achète aux tourneurs, soit pour l'exportation, soit pour le colportage.

Les colporteurs auxquels il revend vont en Toscane, en Romagne, dans les Marches ou en Ombrie, de foire en foire ou de maison en maison, offrant aux paysans les objets qu'ils portent dans un sac placé sur l'épaule ; de là leur nom de *saccai*.

Le tableau suivant peut donner une idée exacte de la production :

	Proportion par rapport au total de la production.	NOMBRE DES PIÈCES VENDUES — AU MAGASIN. A douzaine	AU MAGASIN. A la pièce.	AUX AUTRES ENTREPRENEURS. A douzaine	AUX AUTRES ENTREPRENEURS. A la pièce.	TOTAL DE LA PRODUCTION. Douzaines	TOTAL DE LA PRODUCTION. Pièces.	PRIX DE VENTE.	TOTAL EN ARGENT.
Petites baguettes pour les fers à faire les bas (*Fattorini*)	1/3	4.500		2.500		7.000		15 cent. la douz.	Fr. 1.050
Aiguilliers (*Agorai*)	1/2	4.000		5.000		9.000		25 cent. la douz.	2.250
Tournettes à dévider (*Arcolai*)	—		2.000		3.000		5.000	25 cent. chaque.	1.250
Fixateurs d'ouvrages de couture (*Guancialini*)	—	70		50		120		2 fr. 50 la douz.	300
Fouets de cuisine (*Frulli da battere le uova*)	—	400		100		500		2 fr. la douzaine.	1.000 (1)
Poivriers (*Peparole*)	-					300		2 fr. la douzaine.	600 (1)
Sucriers (*Zuccheriere*)									
Petits miroirs (*Specchietti*)	—						400		900
Encriers (*Calamai*)									
Ronds de serviettes (*Cerchi da tovaglioli*)									
Chapelets-grains (*Chicchi da corone*)	—						3.000		800 (2)
Moules à boutons (*Anime da bottoni*)									
Suçoirs (*Poppatoi*)	—						835	6 cent. chaque.	50
					Total ..	16.920	9.235		Environ 8.200 fr.
					Presque....	200.000 pièces.			

(1) La production de ces articles a beaucoup diminué à cause de l'introduction dans le pays voisin de *Badio Pretoglia*, du tour à roue, qui a perfectionné l'industrie.

(2) Un seul homme boiteux est adonné à cette industrie, qui d'habitude est exercée par les femmes, comme il est dit plus haut.

N. B. — Ces chiffres ne doivent pas être pris à la lettre. On a cherché à soumettre ces pauvres tourneurs aux lois fiscales, d'après la rente de leur industrie, ce qui a augmenté la difficulté de se procurer les renseignements et de les contrôler.

Depuis quelques années il existe dans le bourg de Bagno une Société de secours mutuels qui compte 100 membres et un capital versé de 7,500 francs. Elle distribue en moyènne de 450 à 500 francs. C'est à coup sûr un grand pas dans l'idée de prévoyance mutuelle, trop rare chez les tourneurs de Bagno. Un autre progrès serait réalisé si les fonds de la Societé étaient utilisés en crédits faits aux associés ; mais, dans un pays où le cabaret tient une si large place, il faudrait cependant se demander si l'emprunt ainsi fait ne servirait pas plutôt aux vices qu'à l'amélioration économique.

Il vaudrait sans doute mieux organiser une société coopérative pour la vente des produits fabriqués qui actuellement rapportent une forte commission à l'intermédiaire. D'ailleurs de cette société coopérative résulterait une concurrence morale dont l'industrie ne pourrait que profiter.

A Bagno une famille de tourneurs, celle de Joseph Ricci, peut servir d'exemple. Dans cette famille la dépense de cabaret est nulle, et l'on ne vend pas à l'intermédiaire : les produits fabriqués sont envoyés directement aux commerçants en gros de Toscane. Le chef actuel a pu, à force de sacrifices, agrandir la maison paternelle où il est né et où sont nés tous ses enfants, et où ils ont tous contribué à l'amélioration de leur industrie.

Actuellement il va se former entre les propriétaires du pays une société pour acheter deux tours à roue et fonder une école d'apprentissage. Il y a aussi des personnes qui rêvent de produire en grand, de créer de grands ateliers, d'éliminer la petite industrie pour faire place à la grande, etc. Il faut toutefois se demander si tous ces tourneurs, qui malgré leur imprévoyance ont l'*aurea mediocritas*, seront aussi heureux le jour où ils quitteront l'atelier de famille qui leur procure un gain modeste, mais suffisant, pour aller travailler en commun dans un grand atelier où ils risqueront fort de perdre les traditions de leurs vieux foyers.

J. P. Assirelli.

ANNALES DE LA CHARITÉ
ET DE LA PRÉVOYANCE

OFFICE CENTRAL DES INSTITUTIONS CHARITABLES

Premiers résultats et appel

Le conseil de l'Office central a décidé de présenter au début de l'année 1892 le tableau des premiers résultats de l'œuvre dans un court appel qu'il adresse au public. Cet appel a sa place avant tout dans les *Annales* et nous le donnons intégralement à leurs lecteurs.

C'est au nom des résultats qu'il a déjà obtenus et au nom d'une expérience concluante que l'Office central des Institutions charitables sollicite aujourd'hui le concours des gens de cœur.

Ce sont les faits, ce ne sont pas des considérations générales, des promesses ou des espérances, qui plaideront pour lui, si l'on veut bien lire le court exposé qui suit.

L'Office central a été fondé à la fin de juillet 1890 ; il a entrepris aussitôt une vaste enquête sur les œuvres charitables de la capitale et de toute la France, et s'est appliqué à établir un lien avec elles.

Il a commencé à fonctionner régulièrement au mois de novembre suivant.

Depuis sa fondation, plus de sept mille bienfaiteurs et solliciteurs ont eu recours à lui.

En dehors des personnes qui ont été renseignées sur les œuvres de nature à venir en aide aux infortunes qu'elles désiraient secourir soit à Paris, soit en province, l'Office est intervenu directement, sous les formes les plus variées, au profit de 3,031 malheureux.

Son action, qui s'était exercée en faveur de 70 personnes en novembre 1890, s'étendait à 418 personnes dans le seul mois de juin suivant.

Sur son initiative et ses démarches, 1,152 indigents, dont l'extrême misère lui avait été signalée, ont obtenu des secours immédiats, soit de l'assistance publique, soit de la part des sociétés charitables.

Grâce à des libéralités spéciales, il a fait secourir en outre 107 personnes directement.

Il a pratiqué l'assistance par le travail, sous forme d'avance pour achat d'outils, etc., au bénéfice de 77 malheureux.

Des travaux d'écriture, ont été fournis à 257 personnes.

252 orphelins ont été placés, par l'intermédiaire de l'Office, dans des orphelinats ou des écoles professionnelles à Paris et surtout en province ; 9 enfants dans des maisons de préservation ou de correction.

169 vieux ménages ou vieillards isolés, sans ressources, ont été admis dans des asiles ou maisons de retraite.

Des emplois ont été procurés à 201 individus ; 94 ont été recommandés à des patrons ou à des administrations ; 232 ont été dirigés sur des œuvres diverses.

L'Office, qui s'applique surtout à délivrer Paris des nécessiteux qui y mendient ou qui, pauvres honteux, y meurent de faim, a rapatrié 306 personnes qui étaient assurées de trouver de quoi vivre ailleurs.

L'Office fonde en ce moment même grâce à une liberalité magnifique dont il a été l'objet de la part de M. le comte et de Mme la comtesse de Laubespin, une maison de travail destinée à occuper temporairement les hommes sans ouvrage et sans ressources, 33, rue Félicien David.

Le stage dans l'asile donnera le temps de faire les démarches nécessaires pour chercher des emplois aux infortunés vraiment dignes d'intérêt qui y seraient recueillis.

S'appuyant à la fois sur cette institution et sur l'œuvre de l'Hospitalité par le travail pour les femmes, l'Office central se présente ainsi avec une organisation complète.

Une publication périodique, qu'il a fondée en janvier 1891 sous le nom d'*Annales de la Charité et de la Prévoyance*, lui sert d'organe, ainsi qu'à toutes les sociétés de bienfaisance, et constitue un lien avec les correspondants de province.

Des rapports suivis établis avec les œuvres charitables de la France et de l'étranger donnent lieu à un échange constant et très utile de services.

Tels sont, très sommairement résumés, les résultats obtenus jusqu'à présent par l'Office central des Institutions charitables, autorisé par un arrêté du préfet de police en date du 29 mars 1891.

Mais ces résultats, ces services, ne sont qu'un commencement.

La constante préoccupation de l'Office central est d'apporter un concours de plus en plus efficace aux efforts tentés pour combler l'abîme, presque infranchissable souvent, qui existe entre les bienfaiteurs ou ceux qui veulent l'être et les secourus ou ceux qui ont besoin de secours. Ils se cherchent sans se rencontrer, et c'est ainsi que tant de bonnes intentions sont inutiles.

Il y a partout ou presque partout des ressources ; ce qui manque aux sauveteurs, comme l'a dit avec tant de force M. Jules Simon, c'est de savoir où sont les naufragés et les moyens de sauvetage (1) ; ce qui man-

(1) M. Jules Simon, dans une occasion récente, a très nettement défini le but

que aux naufragés, c'est de savoir où sont les sauveteurs ; ce dont périssent les vrais malheureux, c'est de ne pas savoir où s'adresser.

L'Office central aurait l'ambition de justifier ce qui a été dit de lui par d'illustres appréciateurs ; il voudrait être ce centre où peuvent se rendre tous ceux qui souffrent de leur propre misère et tous ceux qui souffrent de la misère des autres (1), ce poste de secours qui permettrait de dire à tout malheureux, à ce pauvre homme chargé d'enfants et tombé tout à coup par la mort de sa femme dans une situation inextricable et qui s'écrie : Que faire ? à quelle porte frapper ? : Allez là, on vous y attend avant de savoir que vous existez. Là on veillera sur vous, on s'ingéniera à découvrir une issue à votre situation, si lamentable qu'elle soit. Vous trouverez non seulement l'appui matériel, vous trouverez des cœurs qui battront avec le vôtre, des cœurs qui savent que l'on ne va à Dieu que par l'amour du pauvre, notre frère doublement. Qui êtes-vous ? un malheureux. Cela suffit. Dès que votre infortune est reconnue sincère, nous vous appartenons.

Il dépend des personnes charitables auxquelles est adressé cet appel de réaliser un tel programme. Elles le peuvent moyennant un bien léger sacrifice, moyennent une cotisation annuelle **de dix francs**.

Nous refuseront-elles cette obole ?

Résumé des rapports de M. Lefébure, secrétaire général

Le fait qui caractérise la période que vient de traverser l'Office central depuis la dernière réunion de son conseil est le nombre de plus en plus considérable de demandes de secours qui lui sont adressées en même temps qu'on sollicite de lui des renseignements sur les œuvres.

Il a pu faire secourir comme d'habitude un nombre important de mal-

à atteindre, en constatant que l'Office central des institutions charitables dont l'adresse, dit-il, devrait être dans toutes les mémoires, « avait obtenu un succès qui dépasse les espérances, et en engageant « les bienfaiteurs et les malheureux à aller chercher, rue de Champagny, les uns l'assistance dont ils ont besoin, les autres d'utiles conseils pour diriger leur charité. » (*Le Temps*, décembre 1891.)

M. Jules Simon avait démontré précédemment la nécessité d'un Office de cette nature, auxiliaire et serviteur de toutes les Œuvres ; il avait dit : « cette centralisation de la bienfaisance est le complément nécessaire de la bienfaisance ; elle en est la perfection, l'idéal. Il faut se presser de la réaliser, car c'est le salut. »

(1) M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française, a bien voulu, dans son rapport sur les concours de l'année 1891, faire ainsi allusion à notre œuvre. «..... cette agence centrale de la charité publique, créée par l'initiative privée, par le concours de tous, organisée de façon à donner à tous les intérêts les garanties qui leur sont dues ; cette maison de confiance, à la porte de laquelle le pauvre et le riche peuvent également frapper sans crainte, l'un pour y exposer sa misère, l'autre pour y déposer son offrande. (Séance publique annuelle de l'Académie française du 19 septembre 1891. Rapport, p. 29.)

heureux par l'assistance publique, les bureaux de bienfaisance, les conférences de Saint-Vincent-de-Paul et les autres œuvres d'assistance. Mais il a eu, en outre, la bonne fortune de pouvoir répartir directement, sous des formes diverses et notamment sous la forme d'avances au travail, une somme de dix-sept cents francs, grâce aux dons de généreux bienfaiteurs qui visaient des infortunes déterminées.

28 personnes ont été placées dans des asiles et maisons de retraite.

39 orphelins ont été dirigés sur des orphelinats de province et des écoles professionnelles.

Des emplois ont été procurés à 25 personnes.

L'office espère que plus il sera connu et plus on prendra l'habitude de s'adresser à lui, avec la certitude de trouver ainsi pour des emplois de toute nature des personnes recommandables à tous les points de vue.

37 personnes ont été recommandées à des administrations diverses ou à des patrons.

Des travaux d'écriture ont été procurés à 26 personnes.

Grâce au concours bienveillant des grands magasins de Paris, dont l'Office central est heureux d'avoir à remercier les administrateurs et directeurs, des travaux de couture ont été procurés à un certain nombre de jeunes filles et de femmes qui avaient été recommandées par l'œuvre.

49 rapatriements ont été effectués.

En résumé l'Office, depuis la dernière réunion du conseil, est intervenu efficacement en faveur de 652 personnes.

Chaque jour des informations sur les œuvres sont demandées et données verbalement ou envoyées par écrit en province.

Les relations de l'Office avec les œuvres charitables de la capitale et de la province se multiplient sans cesse.

De nombreux et intéressants documents sur les œuvres charitables sont arrivés de l'étranger : le Manuel des institutions charitables d'Edimbourg, des rapports sur les œuvres charitables de Boston, etc.

M. le secrétaire général informe le conseil que les bâtiments nécessaires pour le fonctionnement de la maison de travail que l'Office établit rue Félicien-David, 33, sont sur le point d'être terminés.

Un certain nombre d'hommes manquant de travail et dénués de ressources y ont déjà été employés. Mais les ateliers ne fonctionneront régulièrement que dans quelque temps.

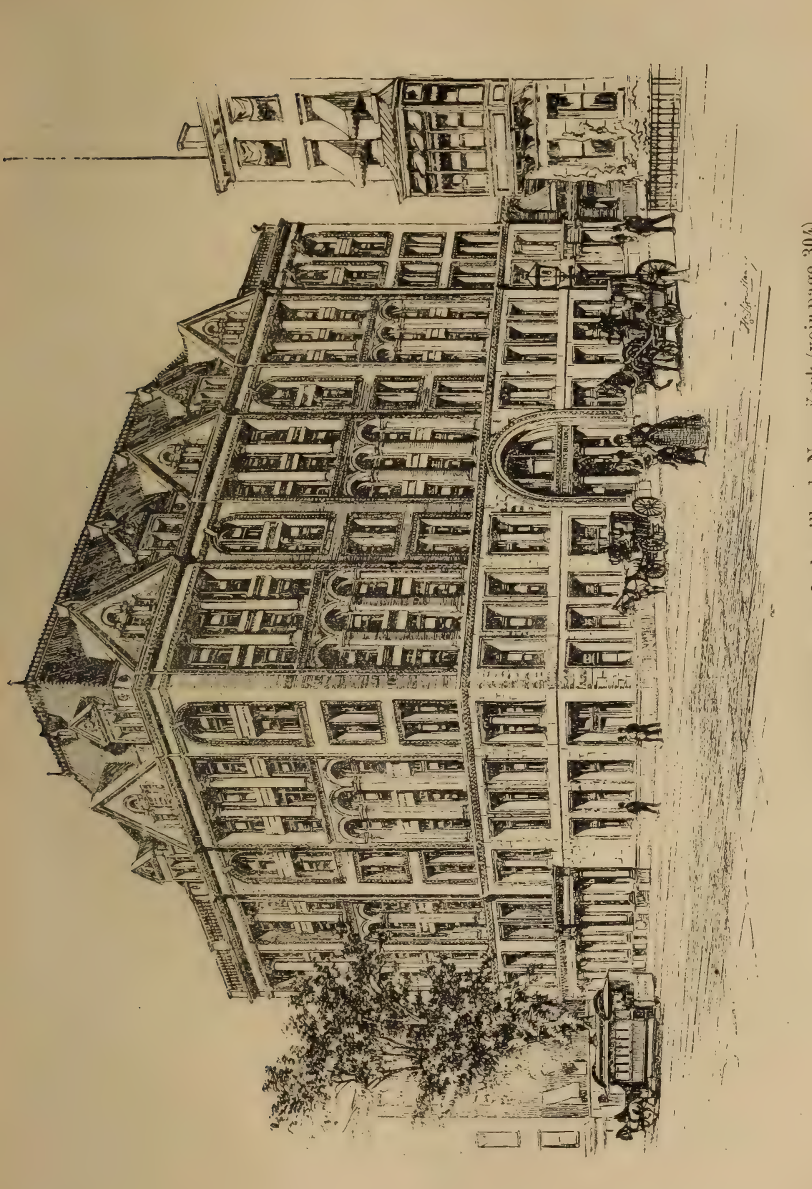
Diverses mesures relatives à cette organisation sont soumises au conseil et font l'objet de ses délibérations.

A la demande de M. le président, M. A. Delaire donne quelques détails sur la *Charity Organization Society* qu'il a visitée dernièrement à New-York et sur le *Lodging House* de Boston. Reçu avec une affable bienveillance par M. Kellog, il a pu examiner tout le fonctionnement que M. le

comte d'Haussonville nous a si bien décrit ici même tant pour le secrétariat général que pour les bureaux de district : système d'informations multipliées; répertoires de fiches pour enregistrer tous les renseignements obtenus, soit par enquêtes directes, soit par relations avec d'autres œuvres ; rapports hebdomadaires et mensuels faits par le chef de chaque bureau, généralement une dame secondée par une ou deux jeunes filles et qui le matin, avant l'ouverture du bureau, fait elle-même une grande partie des enquêtes de son district. Deux détectives spéciaux sont chargés des recherches difficiles. M. Delaire montre, comme spécimen, un n° du bulletin mensuel (octobre à juin) publié par la Société et contenant divers articles, les comptes du mois, la liste des sociétés charitables avec lesquelles on a été en relations, les souscriptions et les dons, etc., Grâce à un ingénieux service de renseignements confidentiels,les membres de l'œuvre sont très efficacement mis en garde contre les faux pauvres et même les fausses bonnes œuvres. C'est là un des traits les plus curieux de l'organisation de la charité à New-York.

Le Penny provident Fund, créé sous ses auspices, est un instrument propre à stimuler et à recueillir la très petite épargne. Dans chaque quartier, des personnes charitables se font connaître comme dépositaires de timbres d'épargne qu'elles achètent au bureau central et qu'elles tiennent à la disposition de ceux qui veulent épargner ou même qu'elles vont leur proposer à domicile, chaque semaine par exemple. Les timbres achetés ainsi au dépositaire sont collés sur une carte individuelle que le titulaire peut se faire rembourser dès qu'elle atteint la valeur d'un dollar. On le pousse alors à se faire ouvrir un compte à une banque d'épargne. C'est, on le voit, la mise en pratique de cet adage souvent répété : « Protégez le penny, le dollar se protégera lui-même. » L'*Epargne du sou*, créée à Marseille par M. E. Rostand, est une institution tout à fait analogue ; il y a aussi chez nous des timbres d'épargne, notamment pour les retraites, mais ils restent inconnus et sans emploi dans les bureaux de poste. Ce qui est fécond dans le *Penny fund*, aussi bien pour le développement de la prévoyance que pour le rapprochement des classes, c'est l'intervention active des bienfaiteurs de quartier.

L'ouverture d'asiles de nuit à New-York est un objet de constante sollicitude pour la *Charity Organization Society* qui s'inspire des exemples de Boston. Le *Lodging-House* de cette ville est à la fois une hospitalité de nuit et une assistance par le travail. Il est joint à un chantier où l'on prépare du bois de chauffage et des margotins à livrer en ville. Tout individu sans asile et en état convenable (c'est-à-dire qui n'est ni ivre, ni malade, ni malfaiteur), reçoit au poste de police une carte et vient à l'asile ; quelques-uns s'y rendent directement. A l'arrivée, il a un bain, une chemise, un lit ; ses vêtements sont désinfectés, et le matin, il devra



Le nouvel Hôtel des « United Charities » de la ville de New-York (voir page 304).

de une heure à trois heures de travail au chantier pour recevoir le premier déjeuner; il peut ensuite avoir deux autres repas dans la journée, à condition de travailler deux heures pour chacun d'eux. Les résultats après deux ans d'exercice ont été excellents : auparavant deux à six cents vagabonds étaient reçus chaque nuit dans les postes de police, la moyenne est tombée à cent par nuit au *Lodging-House*. Le chantier rapporte net environ 2,000 dollars qui diminuent d'autant les dépenses de l'hospitalité, lesquelles se montent en moyenne à 9 ou 10,000 dollars. Encouragée par cet exemple, la *Charity Organization Society* poursuit à New-York une fondation semblable avec l'espoir de réduire de moitié au moins le nombre annuel de quatre-vingt mille vagabonds recueillis la nuit dans les postes de police.

Un autre exemple va pouvoir être aussi imité à New-York. L'organisation de la charité à Boston est en effet installée dans un hôtel qu'un libéral donateur lui a attribué. Bientôt il en sera de même à New-York. Un généreux bienfaiteur dont le nom mérite d'être particulièrement honoré, M. John S. Kennedy, ayant reconnu que la Charity organisation society ne disposait pas — bien qu'elle occupe une maison presque entière — d'une installation proportionnée aux services qu'elle rend et à l'utilité plus grande qu'elle pourrait avoir sur une plus large base, a fait l'acquisition d'un vaste terrain au coin de la 4e avenue et de la 22e rue, c'est-à-dire dans le centre de la ville, et là il fait élever une construction monumentale dont M. Delaire fait passer le plan sous les yeux du conseil. Cette fondation sera administrée par des *Trustees* et quatre œuvres en bénéficieront : *Charity Organisation Society*, *Children Aid Society*, *Associaton for improving the condition of the Poor*, *City Mission and Tracts Society*. Chacune d'elles occupera une partie de l'immeuble qui contiendra en outre une vaste salle pour les grandes assemblées, des salles de conférences, des bibliothèques et des locaux loués au profit des sociétés propriétaires qui pourront agrandir leurs installations au fur et à mesure des besoins.

En terminant M. Delaire offre à la réunion le premier numéro d'une revue *The Charity Review, a journal of practical sociology*, qui vient de paraître à New-York sous les auspices de l'Organisation de la Charité.

M. le Président remercie M. Delaire au nom du conseil, de l'intéressante et utile communication qu'il a bien voulu faire.

L'ORGANISATION DE LA CHARITÉ A PARIS

L'Union d'assistance du XVIe arrondissement

L'Union d'assistance du XVIe arrondissement est issue directement du Congrès international tenu en 1889 à l'occasion de l'exposition univer-

selle. A ce Congrès M. Loch, secrétaire de la *Charity Organisation Society* de Londres, et M. Rateman, secrétaire de celle de Buffalo, sont venus faire, sur le fonctionnement de ces sociétés et les résultats obtenus par elles, des communications du plus grand intérêt. Les auditeurs français, très frappés de ce qui s'est fait dans ces pays, ont pris la résolution de tenter quelque chose pour remédier au gaspillage énorme des ressources de la charité et combattre la mendicité professionnelle. La question fut mise immédiatement à l'étude au sein de la Société internationale pour l'étude des questions d'assistance qui s'était fondée à Paris à l'issue du Congrès dans le but de maintenir le faisceau des relations si précieuses qui s'étaient formées pendant sa session ; et, tandis que M. Léon Lefebure poursuivait, de son côté, depuis quelque temps déjà, l'idée de l'organisation de la charité par des travaux qui ont abouti à la création de l'Office central de la rue de Champagny, la Société internationale visait à l'établissement d'œuvres d'arrondissement et de quartier. Dès le début de l'année 1891, deux de ces œuvres ont été inaugurées presqu'en même temps. La première dans le XVIIe arrondissement pour les quartiers de Batignolles et de Monceau, la seconde embrassant tout le XVIe arrondissement. Leur mode d'action est un peu différent et nous indiquerons ici ce qui s'est fait dans le XVIe arrondissement.

L'œuvre a pris le nom d'*Union d'assistance* (1), lequel exprime exactement la pensée qui l'a inspirée. Les promoteurs se sont proposé, en effet, de grouper les habitants du quartier désireux d'assurer à leurs charités un bon et utile emploi afin qu'ils puissent, grâce à leur union, faire ce que chacun isolément n'aurait ni le temps ni les moyens de faire, c'est-à-dire ne donner qu'en connaissance de cause, et donner dans une forme véritablement utile.

L'œuvre est donc simplement une agence opérant pour le compte de chacun de ses associés, suivant leurs intentions. Elle n'a pas de caisse de secours et se borne à donner ce qu'on l'a chargée de donner dans le cas où, après enquête, elle a reconnu qu'il y avait lieu de le faire ; on ne saurait lui adresser le reproche de venir augmenter le nombre déjà si grand des œuvres de bienfaisance et de leur faire concurrence, puisqu'elle tend non à augmenter les dons de la charité, mais à mieux les employer, d'une part en écartant les mendiants de profession, de l'autre en secourant les indigents dignes d'intérêt par la substitution de secours efficaces à ces aumônes qui ne font qu'entretenir l'indigence.

Des œuvres de cette nature ne se font pas en un jour, il faut du temps pour en étudier et en perfectionner les rouages ; déjà cependant on a obtenu des résultats appréciables, et en ce qui concerne la lutte contre les mendiants, et en ce qui concerne l'assistance.

(1) On sait que cette œuvre a pour président M. Léon Say.

Il a été créé des tickets que les associés donnent au lieu d'argent aux indigents qu'ils ne connaissent pas. Ces tickets sont de deux espèces. L'un est un bon de fourneau disposé de telle sorte qu'il ne puisse être l'objet d'un trafic. L'autre se ferme comme une carte-lettre, l'associé y inscrit le nom de l'indigent et ce qu'il désire lui donner ou lui procurer, secours en argent, vêtement, travail ou emploi. L'indigent se présente à l'agence, ignorant ce que renferme son ticket ; on fait immédiatement une enquête et l'on agit suivant les renseignements obtenus. Les indigents qui donnent de fausses adresses, ou qui ont à redouter l'enquête, se gardent le plus souvent de revenir ; s'ils reviennent, on ne leur donne rien, il s'en est trouvé déjà 80 dans ce cas. Sur une vingtaine de tickets fermés donnés par un seul associé, un médecin, deux ou trois seulement ont été acquittés, la plupart des autres portaient de fausses adresses ; un autre associé était largement exploité par une bande venant du quartier du Panthéon. Le métier ne rapportant plus rien à ses membres, ils ne sont plus revenus. Il est certain que si l'œuvre se développe, l'arrondissement sera débarrassé des mendiants de profession dans un avenir prochain.

En même temps qu'elle s'appliquait avec succès à cette première partie de sa mission, l'Union d'assistance s'occupait de procurer du travail aux gens qui en cherchent véritablement, travail définitif, et en attendant travail temporaire. Le travail définitif est souvent long et difficile à découvrir ; cependant sur 700 personnes qui se sont adressées à l'agence, 200 environ ont été pourvues par ses soins. Pour le travail temporaire on compte sur la maison de travail pour les hommes que l'Office central fonde rue Félicien-David, et sur l'œuvre de l'hospitalité pour les femmes, établie avenue de Versailles, 52.

Une vingtaine de femmes ont reçu de l'ouvrage, grâce à l'œuvre d'assistance par le travail de M. Mamoz. Un entrepreneur de travaux publics occupe quelques hommes, mais il n'y a pas là une ressource régulière et assurée. L'œuvre des travaux d'écritures, qui s'organise en ce moment par les soins de M. Mamoz, constituera un débouché important.

On a organisé également le travail de balayage. A la suite d'une entente avec le service de la voirie, ce service emploie au balayage des rues les hommes et les femmes porteurs d'un bon délivré par l'Union. Le travail commence à 4 heures du matin pour se terminer à 11 heures. Le bon visé par le piqueur est acquitté par l'agence à raison de 2 francs. Les tickets fermés portant un don en argent et donnés à des indigents valides sont acquittés en travail de balayage. Ce procédé aurait l'avantage de dispenser d'enquête préalable, tout individu consentant à se mettre au travail à 4 heures du matin pour gagner 2 francs méritant assurément d'être secouru.

L'Union d'assistance a déjà recueilli dans l'arrondissement de nom-

breuses adhésions. Les résultats qu'elle a obtenus permettent de bien augurer de l'avenir.

L'ASSISTANCE LIBRE EN PROVINCE

L'Office central de la charité bordelaise.

Les *Annales* ont déjà signalé les efforts tentés à Bordeaux dans le but de fonder un office central charitable. La conférence de M. Léon Lallemand sur l'Office central des institutions charitables créé à Paris, l'intervention dévouée et persévérante d'hommes tels que M. Gaston David, avaient éveillé les bonnes volontés et préparé les voies. Quelques personnes qui avaient plus particulièrement constaté la nécessité de réagir contre les abus qu'engendre inévitablement l'aumône, lorsqu'elle est faite sans contrôle, et qui avaient été frappés de l'exemple donné à Paris, se groupèrent en vue d'établir une œuvre centrale qui aurait pour mission de recueillir et de transmettre aux personnes qui en feraient la demande les renseignements à la fois sur les œuvres charitables et sur la situation des indigents qui sollicitent des secours.

Ce qui manquait à ces premiers efforts de l'initiative privée, c'était un point d'appui. Ce point d'appui, M. le maire de Bordeaux a bien voulu le leur fournir en remplissant ainsi le vrai rôle de l'autorité, de l'administration, et en décidant du succès par une généreuse, intelligente et libérale démarche. Il a provoqué la réunion des représentants des nombreuses œuvres charitables de la ville, afin d'établir une entente à ce sujet, et il a mis à la disposition de l'œuvre qui se formerait et s'organiserait à son gré, un local, des employés, des enquêteurs et les dix mille fiches de renseignements que possédait déjà le bureau de bienfaisance.

M. le maire de Bordeaux a fait à l'Office central des institutions charitables l'honneur de s'adresser à lui au moment où il prenait cette initiative; il lui a demandé les indications nécessaires pour organiser la fondation nouvelle à Bordeaux et en assurer le fonctionnement dans les meilleures conditions possibles. C'est avec empressement que le conseil d'administration de l'Office a répondu à un tel désir et qu'il s'associe à des tentatives dont l'objet est de mettre son exemple en pratique.

L'Office central de la charité bordelaise a été constitué définitivement dans une réunion tenue le 22 janvier dernier. L'œuvre est absolument distincte, comme direction, du Bureau de bienfaisance; elle a son autonomie complète. Mais le Bureau, conformément à la proposition de M. le maire de Bordeaux, lui prête un local, les employés, les rensei-

gnements dont il dispose, et fait les premiers frais jusqu'à ce que l'œuvre ait pu réunir des ressources suffisantes.

M. Bayssellance, maire de Bordeaux, a été nommé président d'honneur et le comité exécutif de l'Office central a été ainsi composé : MM. Fernand Samazeuilh, vice-président du bureau de bienfaisance ; l'abbé Raymond, archiprêtre de la Primatiale ; Gaston David, président de la crèche de Saint-Sernin ; M. le pasteur Cadène ; M. le vicomte de Pelleport Burète, vice-président du dépôt de mendicité ; M. Dourdin, président de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul ; M. Isaac Lévy, grand rabbin ; M. Henri Rödel, secrétaire de l'œuvre bordelaise de l'hospitalité de nuit ; M. Marin, secrétaire général de l'œuvre de l'enfance abandonnée de la Gironde.

L'Office central de Paris aura ainsi à Bordeaux le concours d'une institution analogue qui pourra singulièrement simplifier ses relations avec les œuvres charitables de cette grande ville, en même temps que l'Office sera à sa disposition pour les services qu'elle aurait à lui demander. C'est un grand pas de fait dans la voie de la fédération des œuvres charitables qui se prêteront un mutuel appui et qui parviendront de la sorte par une action intelligente, par la mise en valeur de toutes les ressources, à donner à la générosité publique une efficacité qu'elle n'a jamais connue.

LES ŒUVRES LIBRES D'ASSISTANCE

A L'ÉTRANGER

La maison de travail de Genève

Cet établissement fondé en novembre 1887, sur l'initiative du Conseil d'État du canton, a eu, ce semble, à lutter à ses débuts, non seulement avec les difficultés inhérentes à ce genre d'institution qui exige la combinaison d'une exploitation industrielle et de l'exercice de la charité, mais encore avec une certaine indifférence de la part du public.

On y fabriquait des sacs en papier et des cartons ordinaires pour le commerce. Cette première expérience a duré 22 mois et a été très dispendieuse ; une seconde phase, qui a été également difficile, a duré jusqu'au 1er juin 1891.

A cette époque l'œuvre a été transformée avec un nouveau comité ; elle a établi, sous le nom de Société de l'assistance par le travail, un chantier pour donner de l'ouvrage à l'heure et non à la journée. On avait constaté

que le nombre des ouvriers sans travail et des vagabonds demandant l'aumône de porte en porte était toujours considérable, et il a semblé que, à l'exemple de ce qui avait été tenté avec succès à Lausanne, à Bâle et à Berne, on pourrait remédier à cette situation, fournir aux personnes charitables qui désirent venir en aide à ces malheureux le moyen de leur donner un secours qui ne soit ni dégradant, ni nuisible, en créant un chantier pour le sciage, le coupage et la vente à domicile du bois de chauffage.

C'est ainsi qu'a été fondée l'Association du chantier du Pré-l'Évêque et que l'on a construit au chemin des Naut, derrière l'église des Eaux Vives, une sorte de vaste hangar où les ouvriers sans travail trouvent immédiatement un travail facile qui leur permet de gagner le prix de leur nourriture et de leur coucher. Le but de l'œuvre n'est pas seulement de mettre un secours temporaire à la portée de ces infortunés, mais surtout de leur indiquer un chemin qui puisse les sortir de la misère et pour cela avant tout de les détourner de la boisson. Des carnets contenant des bons pour une heure de travail sont délivrés aux personnes qui en font la demande ; ces personnes peuvent remettre un ou plusieurs de ces bons à l'ouvrier qui les sollicite. Il lui est fourni du travail pour un nombre d'heures correspondant au nombre de bons reçus, et son travail lui est payé à raison de 25 centimes l'heure, soit en argent, soit de préférence en bons de nourriture.

La Société a créé : 1° Des carnets de 40 bons au prix de 20 centimes le carnet, dont les bons seuls qui ont été présentés au chantier sont encaissés à la fin de chaque mois chez l'acquéreur du carnet. 2° Pour les personnes qui préféreraient ne pas avoir ce règlement de compte chaque mois, des carnets libérés de 40 bons à 10 francs et de 20 bons à 5 francs. Si ces bons ne sont pas présentés au chantier, leur valeur n'est cependant pas perdue puisqu'elle aide à soutenir l'œuvre.

L'Association du chantier n'a aucun but de lucre. Les bénéfices éventuels qu'elle pourra réaliser seront appliqués à l'œuvre du Patronage des détenus libérés. Ainsi, les personnes qui donnent des bons aux ouvriers sans travail, au lieu de perdre leur argent en faisant une aumône le plus souvent nuisible, atteignent un quadruple résultat : 1° elles fournissent à l'ouvrier sans ressource un moyen de gagner honorablement sa nourriture et son coucher ; 2° elles le mettent en contact avec des hommes relevés qui pourront lui venir en aide ; 3° elles font le triage entre les vrais nécessiteux et les fainéants ; 4° enfin elles soutiennent l'œuvre du chantier et subsidiairement aussi celle des détenus libérés. L'*Association du chantier du Pré-L'Évêque* fournit le bois de chauffage au même prix que les autres marchands de bois, son désir étant d'éviter dans la mesure du possible ce qui pourrait nuire à leur commerce. On peut aussi se pro-

curer soit au chantier même, soit aux adresses ci-dessous des bons de bois (1).

Le chantier de travail a maintenant fonctionné pendant une année complète. Il a pu concourir à soulager bien des misères durant le rude hiver de 1891. Il a été présenté du 1er septembre 1890 au 31 août 1891, 23375 bons par 1453 (2) hommes dont 1103 Genevois et Suisses d'autres cantons et 350 étrangers, ce qui représente une moyenne de travail de 16 heures environ par homme. Le plus fort mois de travail a été janvier avec 4703 bons, et le plus faible, juillet avec 437 bons. Beaucoup d'hommes ont été en outre occupés sans bons au chantier ou par son entremise chez des particuliers à porter de l'eau, à nettoyer des jardins ou à des déménagements. La proportion des bons non présentés au chantier s'élève seulement à 4,25 % ce qui prouve la faveur dont ils jouissent.

Grâce à la générosité des donateurs, le chantier, pendant les grands froids, a pu mettre gratuitement à la disposition des pasteurs, curés, diaconies, sociétés ou œuvres de bienfaisance, 1600 bons de bois de 25 kilos chacun. Bien des souffrances ont été ainsi allégées et de nombreux témoignages de reconnaissance sont parvenus.

Le dernier rapport présenté n'insiste pas sur l'œuvre morale qui s'exerce au chantier, mais il constate toutefois que, dans des conditions difficiles, cette œuvre est poursuivie avec fidélité par les employés de la société. Des engagements d'abstinence nombreux ont été recueillis, dit ce rapport.

La Société voudrait arriver à payer le travail en bons de nourriture ou de coucher au lieu d'argent dont il peut être fait un mauvais emploi. Il lui faudrait pour cela un asile et une cuisine spéciaux pour lesquels les ressources lui manquent encore.

La Société a appris avec satisfaction que des marchands de bois de Genève se sont inspirés de son exemple et émettent aussi des bons de travail valables à leur chantier. Elle souhaiterait que non seulement tous les marchands de bois mais aussi d'autres industries fassent de même. Plus de malheureux seraient soulagés et la tâche de la Société serait bien simplifiée.

La Société d'assistance par le travail a fondé en même temps, sous le nom « d'adresse office » un bureau pour expéditions de circulaires, commerciales ou autres, rapports, journaux, etc., et pour copies ou traductions. Le bureau a été ouvert en février et il semble avoir de suite conquis la sympathie du public.

Il a été présenté 2366 bons de travail par 46 hommes dont 28 Genevois et Suisses d'autres cantons et 18 étrangers, ce qui fait une moyenne de

(1) Les bons sont de 50 kilos de fayard à 2 fr. 50, et de 25 kilos à 1 fr. 25.

(2) Ce chiffre n'est pas absolu. Les relevés étant faits chaque mois, il se trouve forcément dans le total une petite proportion d'hommes qui figurent plusieurs fois.

travail de 51 heures par homme, bien supérieure à celle du chantier.

Le bureau a en outre occupé, sans bons, de février à fin août, 62 hommes pendant des périodes plus ou moins longues.

Il y a été expédié, par son entremise, un total de 254,750 circulaires, prospectus, etc.

Ces premiers résultats obtenus dans un temps d'essais et de tâtonnements sont considérés par la Société comme encourageants, et elle espère que l'expérience acquise lui permettra d'arriver à faire mieux encore pour le soulagement des malheureux dans la campagne d'hiver qui a lieu actuellement.

Le comité de l'œuvre se compose de MM. Ch.-L. Cartier-Claparède, président. — Alexis Lombard, secrétaire. — Victor Lombard, secrétaire. — E. Fatio, Ch. Mollet, Al. de Meuron, ingénieur ; V. H. de Saint-George, ingénieur ; Th. Vernet ; Aug. Wyler, négociant.

R. Legay.

L'Office central des institutions charitables à l'étranger

Un des correspondants des *Annales*, un de nos compatriotes qui réside à Cologne, nous adresse la note suivante que nous jugeons de nature à intéresser le lecteur :

Ce n'est pas seulement à Paris et en France que l'Office central commence à être apprécié. On s'en occupe déjà à l'étranger malgré son origine récente et on s'attache à le reproduire : ainsi l'Allemagne, si avancée pour tout ce qui concerne les œuvres sociales, a accueilli chaleureusement l'idée de cette centralisation de toutes les forces charitables et, de divers côtés, on songe sérieusement à imiter l'initiative prise par M. Léon Lefébure.

A l'appui de mon dire, je citerai ce qui s'est passé à la dernière assemblée générale de l'*Arbeiterwohl*. On connaît les tendances et l'importance de cette Société industrielle qui a exercé une action si puissante sur la législation ouvrière d'Allemagne. L'*Arbeiterwohl* fondée, il y a une dizaine d'années, par une société d'économistes catholiques, entre autres par le grand fabricant de Munchen-Gladbach, M. F. Brandts, par l'abbé Hitze, l'éminent sociologue des Parlements allemands, par le baron de Hertling et quelques autres, a rendu les services les plus signalés à l'industrie et aux populations ouvrières d'Allemagne. Aussi son autorité est-elle considérable dans tout l'empire et le gouvernement, l'empereur, le Reichstag, tiennent un compte sérieux du résultat de ses études, des *desiderata* qu'elle formule, et des critiques qu'elle émet. L'abbé Hitze, le secrétaire général de l'*Arbeiterwohl*, fait partie de toutes les commissions importantes des Chambres. Guillaume II, qui l'a fait entrer au Conseil d'État,

ne craint pas de recourir à ses lumières quand il s'agit de quelque problème économique et social. C'est dire assez le rôle que joue l'*Arbeiterwohl* dans les pays germaniques et l'importance qu'il faut attacher à ce qui en émane. — Le 26 octobre 1891, il tenait sa réunion annuelle à Bocholt en Wesphalie. D'ordinaire, on fait coïncider cette réunion avec l'assemblée générale des catholiques d'Allemagne. On a fait une exception l'an passé, peut-être parce que Dantzig, où se réunissait le Congrès, est trop éloigné des pays rhénans où siège la Société.

Il est d'usage qu'à chaque réunion de l'*Arbeiterwohl*, un des sociétaires lise un rapport sur quelque problème économique intéressant. A Bocholt ce travail fut fait par un économiste très distingué dont le nom est bien connu en Allemagne, M. Brandts, conseiller gouvernemental de Dusseldorf (qu'il ne faut pas confondre avec M. E. Brandts de Munchen-Gladbach qui est président de l'*Arbeiterwohl*), avait choisi pour thème de son rapport la *Fédération des œuvres de la charité*. Ce titre seul indique que M. Brandts a dû toucher à ce qui constitue l'essence même de l'Office central. Et non seulement il y a touché, mais il a parlé explicitement de l'œuvre parisienne ; il a fait connaître son but, son organisation, son programme et il a eu pour elle les éloges les plus flatteurs. « Ce qui manque à nos œuvres, a-t-il dit en substance, c'est la publicité d'une part, et de l'autre le lien organique qui les unira les unes aux autres. On ne connaît pas assez, nous-mêmes nous ne connaissons pas assez nos œuvres charitables. Lorsque nous avons à caser un vieillard, un orphelin, un malade, une ouvrière, nous ne savons où nous adresser. Nous perdons un temps précieux à chercher l'institution qu'il nous faut, et le plus souvent, nous ne la trouvons pas, bien qu'elle existe : c'est pour cela que je voudrais voir nos œuvres consignées dans une sorte de manuel qui serait comme le guide de la charité... Vienne a été dotée récemment d'une statistique de ce genre (1). L'exemple est bon à suivre : Une telle publication, utile aux catholiques eux-mêmes, est indispensable pour combattre le socialisme. Mais comment s'y prendre pour obtenir ce guide de la charité et non pas seulement la nomenclature imprimée des œuvres qui est bien insuffisante, mais un manuel vivant, mais un intermédiaire actif auprès d'elles ? Eh bien ! voyons ce qui se passe à l'étranger. » Et alors M. Brandts donne une analyse exacte de l'Office central des institutions charitables. Il ajoute ensuite : « Le comité de l'œuvre parisienne est entré en relation avec l'étranger et notamment avec la Belgique et l'Italie. J'espère que l'Allemagne aussi et en particulier l'*Arbeiterwohl* entrera dans le mouvement. Le socia-

(1) Dans leur dernier numéro *les Annales de la charité* ont consacré une étude à ce beau livre dû à la plume du P. Henry Pesch. (*Réf. soc.*, 16 déc. 1891.)

lisme international, il faut lui opposer une ligue internationale. »

Après avoir ainsi rendu hommage aux nobles efforts des créateurs de l'Office central, M. Brandts s'attriste à la pensée que l'Allemagne soit en retard pour cette statistique du bien! « Nous voulons aller plus loin encore, ajoute-t-il. Nous ne voulons pas seulement que les œuvres soient connues, mais aussi qu'il y ait une organisation complète des œuvres; nous rêvons un siège central avec des pouvoirs très étendus.

I. Chaque institut et chaque société sera priée d'écrire le compte rendu annuel de son activité, comme le fait de nos jours toute administration. Ces rapports nous révéleraient bien des faits utiles et intéressants à connaître.....

II. Grâce à ces rapports la *Centralstelle* serait non seulement le centre de la charité catholique, mais une sorte de réceptable de toutes les expériences. On s'adresserait à elle pour la création d'œuvres nouvelles et elle aiderait de ses conseils et de ses actes.

III. Au Siège central on apprendrait également s'il y a des vacances dans telle ou telle institution (orphelinat, hôpital, etc.).

IV. Le siège central rendrait surtout de grands services aux œuvres en réunissant de temps à autre en conférence les présidents des œuvres et des associations similaires. Rien n'est plus fécond que l'échange oral des idées et des expériences !..... (M. Brandts s'étend longuement sur les avantages d'un tel échange de vues.)

V. Ces conférences donneraient au siège central l'occasion de visiter les diverses institutions et associations. Bien entendu, il ne s'agirait pas d'une inspection proprement dite, d'une intervention dans l'organisation de telle ou telle œuvre : ce serait une visite amicale qui permettrait de s'instruire réciproquement.

VI. Mais, à ses yeux, la principale tâche du siège central serait d'arrêter et de faire connaître les vrais principes qui doivent guider la pratique de la charité. La charité est le devoir de tous; les principes dirigeants de la charité devraient donc devenir le patrimoine de tous. M. Brandts développe ce dernier point.

Nous ne pouvons le suivre dans ce travail. Il nous suffira d'avoir indiqué les perspectives qu'il ouvre. Notre but était surtout de montrer comment l'Office central fait peu à peu le tour de l'Europe et comment cette œuvre est appréciée au dehors. En Allemagne où l'on est en général très pratique sur le terrain des œuvres sociales et charitables, on a compris de quelle portée pouvait être une telle institution. On s'est emparé de cette idée féconde : elle germera dans le sol germanique. L'appel de M. Brandts sera entendu. Son étude a produit une sensation très vive dans les milieux où l'on s'intéresse aux œuvres. Plusieurs journaux l'ont signalée et reproduite du moins

en partie. Tout récemment encore le *Charitas Bote* (1) une revue trimestrielle, en a cité les passages les plus saillants, entre autres celui qui est relatif à l'Office central de Paris. Le directeur de ce périodique, l'abbé Kinn, s'associe complètement à M. Brandts et exprime l'espoir que ces idées seront bientôt réalisées.

Rien ne saurait être plus flatteur pour l'Office central que cet empressement sympathique avec lequel, à l'étranger, on s'occupe de cette œuvre. Il prouve à quel point elle répondait aux besoins ; il devrait être pour les Français un stimulant et un encouragement à persévérer dans cette voie et à donner à l'Office central toute l'extension qu'il est susceptible de recevoir. La France a imprimé l'élan. Il serait fâcheux que les autres pays qui lui empruntent l'idée de la fédération des œuvres charitables parvinssent à prendre le pas sur elle à un moment donné. Qu'elle continue à tenir la tête ; et elle le pourra si chacun sait seconder de sa bourse et de ses efforts personnels le généreux dévouement de ceux qui ont organisé et qui dirigent l'Office central de Paris.

A. Lachaussée.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — Singulier début du régime protectionniste. — La réforme du droit de succession. — Comité de défense des enfants. — La ligne populaire pour la revendication des libertés publiques. — Les sociétés de secours mutuels et le rôle des membres honoraires. — Le syndicat des cochers et la Compagnie des omnibus. — Les grèves. — Grève de prud'hommes. — Syndicats ouvriers condamnés. — La Fédération des travailleurs socialistes.

Singuliers débuts du régime protectionniste. — L'application des nouveaux tarifs douaniers en vigueur depuis le 1er février est accompagnée d'un très curieux phénomène : une baisse fort sensible des prix de certaines marchandises. Nous citerons notamment la farine. Vendredi dernier, 5 février, au marché de Paris, le sac de 157 kilos net était coté 54 francs, tandis que le 30 décembre il valait 57,75, le 12 janvier 56,25 et le 22 janvier 55,25. Si on remontait encore plus haut, on trouverait des prix bien supérieurs : ainsi le 12 octobre 1891, la même farine valait 61 francs. On voit quelle est la continuité et l'importance de ce mouve-

(1) *Charitas Bote*, c'est-à-dire le Messager de la Charité, est une revue chrétienne s'occupant des questions relatives aux soins des malades. Elle s'adresse aux couvents, aux hôpitaux, aux maisons d'éducation, aux familles. Elle a été fondée l'année dernière et paraît au couvent d'Arenberg près Coblenz.

ment de baisse. Pour les vins, on n'en pourrait pas dire autant ; néanmoins, la tendance de la vente en gros est plutôt à la baisse qu'à la hausse. Pour beaucoup d'autres denrées, la situation est analogue.

Est-ce donc la protection qui fait tomber les prix ? Quelque paradoxal que çela puisse paraître, nous devons répondre oui, mais en corrigeant ce paradoxe par cette réflexion que le protectionnisme n'est que cause indirecte et que c'est par suite des efforts des négociants pour l'éviter que la baisse se produit momentanément. On a introduit, en effet, en France dès l'année 1891, des quantités prodigieuses de denrées étrangères : les Américains nous ont inondés de blés et de farines et les Espagnols nous ont noyés dans le vin. Rien qu'avec leurs envois, les 38 millions de Français pourraient étancher leur soif pendant une année tout entière.

Mais si la baisse se produit dans le commerce de gros, il est loin d'en être de même dans celui de détail ; le pain reste impitoyablement au même prix, il continue à valoir 40 centimes à Lyon et 47 centimes et demi à Paris. Les cafetiers de Paris ont enchéri la bière de 5 centimes le bock, soit 16 %, bien qu'elle ne subisse encore aucun effet de l'augmentation, qui donnera un centime et demi, créée par les droits de douane. On parle aussi de différents marchands qui ont singulièrement pris les devants de la hausse attendue et qui perçoivent déjà, sur les sucres, les lards salés ou les chemises, les droits de douanes majorés dans des proportions fantastiques et uniquement à leur profit personnel.

La conclusion est facile à tirer de tout ceci : c'est la nécessité de donner une nouvelle impulsion aux sociétés coopératives de consommation. Plus que jamais, la pesée ruineuse des intermédiaires sur les prix va se faire sentir et le moyen de s'y soustraire c'est de se faire soi-même approximativement épicier, par le moyen de la coopération.

Cette même conclusion sera peut-être encore plus rigoureuse dans quelques mois, lorsque les stocks d'importation étant fortement entamés, les droits protecteurs auront leur plein effet. »

La réforme du droit de succession. — Dans une des dernières réunions de la Ligue pour la réforme générale de l'impôt, M. Maujan a exposé que le programme de la Ligue comprend entre autres choses : « La transformation du droit de succession, de façon que le champ du paysan revienne tout entier à son fils. »

Le Comité de défense des enfants traduits en justice a étudié dans sa dernière réunion mensuelle deux questions fort intéressantes : la substitution d'asiles hospitaliers au Dépôt et à la Conciergerie pour les enfants, et la suppression de la souricière où ces petits malheureux sont jetés dans une promiscuité dangereuse. Dans la même séance, M. le juge d'instruction Guillot, secrétaire général du Comité, a fait connaître la création du

« Vestiaire des petits prisonniers » institution destinée à procurer des vêtements aux enfants des deux sexes amenés souvent au Dépôt ou à la Conciergerie dans un tel état de dénument qu'ils souffrent du froid pendant la prévention et ne peuvent, s'ils sont mis en liberté, se présenter dans les ateliers pour trouver du travail.

La Ligue populaire pour la revendication des libertés publiques, fondée récemment à Bordeaux, vient de publier son appel au public. Cet appel commence par cette déclaration que la Ligue « ne poursuit pas un changement dans la forme du gouvernement, mais une amélioration dans les actes » et que « les institutions actuelles peuvent et doivent donner à la France les libertés nécessaires. »

En conséquence, la Ligue réclame : « la liberté pour tous et l'égalité dans la liberté » ; une modification des lois scolaires en ce qu'elles ont de contraire aux droits des pères de famille, à la liberté de la commune et à l'un des principes les mieux établis du droit public moderne, l'égalité des citoyens devant la loi ; la liberté d'association pour tous, par suite le retrait de toute loi répressive de la liberté des associations religieuses. »

Comme réformes sociales, la Ligue demande qu'une série de réformes pratiques facilite la création et le développement de toutes les institutions de charité ou de prévoyance, sociétés de secours mutuels, sociétés coopératives, caisses de retraite, conseils d'arbitrage, syndicats mixtes industriels et agricoles, repos du dimanche, etc.

Comme réformes politiques, la Ligue demande que l'assistance des députés aux discussions et surtout aux votes de la Chambre soit obligatoire ; que le pouvoir des Chambres soit ramené au droit de contrôle sans empiéter sur les droits du pouvoir exécutif; que la loi assure, par une représentation plus équitable des minorités et des groupes sociaux, une expression plus exacte de la volonté générale; que les budgets soient diminués par l'amortissement, par des réductions du fonctionnarisme et des dépenses causées par la lutte contre l'enseignement privé.

Le rôle des membres honoraires dans les sociétés de secours mutuels. — Le rapport du ministre de l'intérieur au président de la République sur les opérations des sociétés de secours mutuels, pendant l'année 1888, vient de paraître. Extrayons-en une constatation des plus intéressantes. On sait qu'il y a quelques années, la monomanie du *fara da se* était répandue à tel point dans les sociétés ouvrières, que le maintien de l'admission des membres honoraires était remis en question dans un grand nombre de mutualités. Or, les chiffres du rapport établissent que, sans les membres honoraires, les sociétés approuvées auraient été au-dessous de leurs affaires en 1888.

En effet, les recettes de ces sociétés se sont élevées à...	19,277,804 fr.
Leurs dépenses à....................................	17,588,360
L'excédent des recettes sur les dépenses est donc de....	1,689,444
Mais les cotisations des membres honoraires avaient été de	1,885,932
Différence.......	196,488 fr.

L'excédent des recettes sur les dépenses provient donc tout entier des cotisations des membres honoraires et, sans ces cotisations, les sociétés se seraient trouvées en perte de 196,488 francs. Il faut dire, il est vrai, que, sous le titre dépenses, figurent 3,168,906 francs versés à la caisse des retraites, que ces versements auraient pu être diminués du déficit ci-dessus, et que les sociétés auraient ainsi bouclé leur budget, mais alors sans aucune augmentation de leur avoir.

D'autre part, en comparant les cotisations des membres honoraires et les versements à la caisse des retraites, de 1871 à 1880, on voit que les premières sont constamment supérieures aux seconds.

Ainsi on trouve :

	Cotisations des membres honoraires	Versements à la Caisse des retraites
	—	—
1872	1,033,290 fr.	557,667 fr.
1880	1,500,486 »	1,456,109 »

Après l'année 1881, l'inverse se produit, mais c'est par suite de l'intervention de sociétés nouvelles purement de retraite comme *la Marseillaise*, *les Industries de Paris*, *le Grain de Blé*, etc., qui appliquent toutes leurs recettes à la retraite. A proprement parler, ce ne sont plus des Sociétés de secours mutuels, mais elles ont été néanmoins comptées jusqu'ici avec ces dernières, afin de les faire bénéficier des subventions de l'État.

On voit donc que, dans les mutuelles proprement dites, ce sont les membres honoraires qui font la retraite des participants et que les écarter ce serait tarir la source des versements pour la vieillesse.

On constate avec plaisir que la proportion du nombre des membres honoraires dans les sociétés de secours mutuels approuvées, va un peu en se développant, mais dans une mesure à peine sensible pour dire la vérité. Ainsi, en 1871, ils représentaient les 16,74 % du total des mutualistes; en 1875, les 16,81 ; en 1880, 16,85 ; en 1885, 16,93, et en 1888, les 16,74 %. Le mouvement en avant est, comme on le voit, d'une extrême lenteur, mais il existe ! Mais, chose curieuse, le phénomène inverse se produit pour les cotisations : en 1875, par exemple, les membres honoraires participaient aux recettes à raison de 14,52 % et, en 1888, leur part contributive n'a plus été que de 13,14 %. Le rapport ne donne la suite des valeurs absolues de ces cotisations que pour le département de la Seine. Or, en 1875, elles étaient en moyenne de 11 fr. 33 et en 1888, elles sont tombées à 11,08. Les cotisations des membres participants, au

contraire, dans le même département, ont augmenté de 14,18 en 1879 à 15,35 en 1888. Il est étrange que, si le concours des membres honoraires augmente en nombre, il décroisse en argent.

Le syndicat des cochers et la Compagnie des omnibus de Paris.— Le conflit soulevé il y a plusieurs mois entre la Compagnie des omnibus et son personnel vient d'aboutir à une très curieuse conséquence destinée peut-être à créer une nouvelle solution des difficultés entre le capital et le travail. La grève qui avait commencé le conflit s'était terminée par des engagements de la Compagnie : or, depuis près de deux mois, le syndicat se plaignait de l'inexécution de ces engagements par la Compagnie. Après une série de pourparlers, le syndicat assigna la Compagnie devant le Tribunal de commerce, pour se voir condamnée à respecter la convention des douze heures de travail par homme. La situation était vraiment délicate au point de vue juridique. Le syndicat était parfaitement en droit de plaider, en vertu de l'art. 6 de la loi du 21 mars 1884, mais, en réalité, plaidait-il pour lui-même ? ne plaidait-il pas plutôt pour les syndiqués, personnes indéterminées, etc ? Quoi qu'il en soit, le tribunal n'a pas discuté la situation. Son jugement a confirmé, en tous points, la réclamation du syndicat.

Ce jugement a économisé une grève. Le procédé employé par le syndicat est donc un progrès. Mais il n'est applicable que pour des cas peu nombreux ; il serait sans usage, par exemple, dans des conflits sur des questions de salaires, ou d'heures de présence, ou de procédés de travail, en dehors des cas où des conventions auraient été passées entre les patrons et les ouvriers.

Toutefois cette affaire est à citer comme démonstration de ce fait que la grève n'est pas le seul moyen de trancher les conflits. Souhaitons qu'elle fasse impression et qu'elle ouvre une étape nouvelle de la question sociale : l'étape judiciaire, qui servirait de préparation à l'étape de l'arbitrage.

Les grèves. — Toutefois n'allons pas trop vite dans ces espérances séduisantes. La grève de l'Urbaine en effet, bat encore son plein, grâce à l'urbanité des autres cochers qui préfèrent donner chacun quelques sous par jour pour soutenir les grévistes, et condamnent ainsi au repos 800 voitures qui leur disputeraient les clients. Une autre grève vient d'éclater chez les verriers de Rive-de-Gier, et les fours ont été crevés samedi 6 février. Enfin, nous avons la grève de l'École centrale. Si une grève doit se trancher par un arbitrage, c'est bien à notre avis celle-ci, car le sujet du conflit est en grande partie extérieur et ne touche pas à la discipline intérieure ni aux études : il s'agit, en effet, du monôme traditionnel et de la revue habituelle du théâtre Beaumarchais.

Grève de prud'hommes. — Nous avons parlé dans son temps d'un

conflit qui s'était élevé à l'occasion de l'élection de quatre prud'hommes ouvriers qui avaient accepté le mandat impératif. Le conseil de préfecture avait été d'avis que le mandat impératif n'entachait pas l'élection, mais le Conseil d'État en avait jugé autrement. A la suite de son arrêt, tous les membres ouvriers du conseil des prud'hommes de Paris ont donné leur démission, à titre de protestation contre la décision du Conseil d'État.

Syndicats condamnés. — Le tribunal correctionnel de Charleville a condamné les membres du conseil d'administration de la Chambre syndicale des ouvriers métallurgistes de Noyon à payer 1,000 francs de dommages-intérêts avec intérêts de droit à un ouvrier que cette chambre avait d'abord exclu du syndicat et dont, en second lieu, elle avait exigé le renvoi d'une usine où il travaillait.

Le même tribunal correctionnel de Charleville a condamné une chambre syndicale à payer des dommages-intérêts à un débitant mis par elle à l'index.

Ces deux jugements sont intéressants à rapprocher d'un autre jugement par lequel le tribunal de Bourges avait acquitté une chambre syndicale qui avait, comme celle de Noyon, exigé qu'un ouvrier fût renvoyé d'une usine.

La Fédération des travailleurs socialistes de France va réaliser cette année dans son prochain Congrès national une bien importante réforme. Abandonnant brusquement le terrain banal des déclamations creuses contre le capital et autres lieux communs de la rhétorique socialiste, il se propose d'aborder les questions pratiques et utiles. Cette année, il doit débuter par l'hygiène de la classe ouvrière, c'est-à-dire l'hygiène de l'alimentation, du logement et de l'atelier.

« L'ouvrier est las de voir spéculer sur son pain, sur son foyer, sur son travail, » dit la circulaire du congrès; « le moment nous semble venu de dénoncer l'insuffisance des lois du 27 mars 1851 et du 5 mai 1855, pour protéger contre les falsifications intéressées l'alimentation ouvrière. Que l'on garantisse la qualité du pain comme la sincérité de la monnaie ! etc. »

C'est avec un vif plaisir que nous voyons la politique utilitaire prendre la place de la politique de haine et d'utopie dans un aussi important groupement ouvrier, si du moins l'effet répond aux espérances. C'est vraiment une chose bien remarquable que de voir comme avec le temps, les songe-creux et les bavards se transforment en réalistes et comme la raison se substitue à la folie utopique.

Pourvu, toutefois, que la manie de légiférer n'entraîne pas les nouveaux convertis à chercher bien loin ce qu'ils ont tout près d'eux. Bien

mieux, en effet, que la loi, la coopération de consommation peut assurer l'hygiène de l'alimentation. Quant à l'hygiène du logement, il faut avouer qu'il y a bien à faire, mais est-ce la loi qui produira grand effet? Il nous semble qu'il y a là un beau champ d'études pour les sociétés d'habitations ouvrières.

Nous rendrons compte avec beaucoup d'empressement des résultats de ce Congrès. Mais, en attendant, nous sommes heureux de rendre hommage aux hommes sensés qui ont eu l'heureuse idée et le courage de détourner les masses des déclamations stériles et dangereuses, pour les diriger vers les discussions pratiques et susceptibles de résultats heureux.

A. Fougerousse.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres titulaires, ou comme *associées*, et inscrites du n° 4958 au n° 4980. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

Gers. — *Castelbajac* (le comte Henri de), au château de Beaulieu, par Mirande, prés. par M. Bourjade.

Gironde. — *Dumas* (Gaston), contrôleur de l'enregistrement, rue Pélegrin, 67, à Bordeaux, prés. par MM. Gaston David et François Gondinet; *Gimeaux* (l'abbé), curé doyen de Belin, prés. par l'abbé Cartau; *Jouvenel* (Paul), chef d'institution, rue Arnaud-Miquen, à Bordeaux, prés. par M. J. Thibaud; *Klecher* (Emile), raffineur, cours du Jardin public, 24, à Bordeaux, prés. par MM. Gaston David et Hermitte.

Ille-et-Vilaine. — *Guion de la Masnière* (l'abbé), professeur au grand séminaire de Rennes, prés. par M. Salmon.

Landes. — Duprat (Pierre), à Ygos, prés. par l'abbé Brousse.

Loiret. — * *Marchon* (l'abbé), rue du Chapon, 7, à Orléans, prés. par M. A. Delaire.

Manche. — *Delaplanche* (le R. P.) missionnaire de Notre-Dame de Vire, prés. par M. O. Roquière.

Nord. — *Gorse* (Ed. de la), avocat, rue d'Esquerchin, à Douai, prés. par M. A. Béchaux.

Basses-Pyrénées. — *Hourcade* (l'abbé), professeur au grand séminaire de Bayonne, prés. par M. G. David.

Rhône. — *Thaller* (Edmond), professeur à la faculté de droit de Lyon, rue Victor-Hugo, 13, à Lyon ; *Villard* (Pierre), avocat, docteur en droit, rue Sala, 2, à Lyon et rue Legoff, 1, à Paris, présentés par M. G. Blondel.

Seine-Paris. — *Bernard* (Augustin), rue de Miromesnil, 81, prés. par M. Ch. Parmentier ; * *Buquet* (Paul), administrateur délégué des salines de l'Est, président de la Société des Ingénieurs civils, rue Laffitte, 52, prés. par M. A. Gibon ; * *Delamarre* (le comte Maurice), avocat à la Cour d'appel, boulevard Haussmann, 110, prés. par M. Claudio Jannet ; *Delor* (Paul), boulevard Haussmann, 161, prés. par M. Silvy ; * *Hardy* (Charles), rue de Vaugirard, 61, prés. par MM. Cl. et L. Juglar ; * *Nervo* (le baron de), prés. par M. A. Gigot.

Seine-et-Oise. — * *Comité sociologique* des élèves de l'École de Grignon, par Neauphle-le-Château, prés. par M. Delhaye ; *Vincent-Darasse* (Paul), rue de l'Écluse, 15, à l'Isle-Adam, prés. par M. Delaire.

Tarn-et-Garonne. — *Pézard* (l'abbé) à Saint-Edmond, par Verfeil-sur-Suze, prés. par M. A. Delaire.

Allemagne. — * *Brandts*, à Dusseldorf, prés. par M. A. Delaire.

Addition a la Liste générale. — Ont été omis par erreur sur la liste des membres au 1er janvier : *M. Murgue* (Daniel), ingénieur divisionnaire aux usines de Bessèges (Gard) ; *M. Tamburini-Morpurgo*, rédacteur au *Journal des Débats*, rue de Miromesnil, 18, à Paris.

NÉCROLOGIE. — La Société d'Économie sociale a eu la douleur de perdre un de ses membres les plus éminents. M. Henri Baudrillart a succombé le 23 janvier à l'âge de 70 ans. Sa santé à la vérité avait été fortement éprouvée dans les derniers mois, mais rien ne faisait prévoir une si brusque fin. Il n'avait pu prendre la parole ici même pour notre séance de rentrée dans laquelle il avait dû nous entretenir des résultats de sa grande enquête sur la condition matérielle et morale des populations rurales de la France ; nous nous plaisions à espérer que, bientôt remis, il allait reprendre place parmi nous. Partout dans ses chaires comme dans ses écrits, au Collège de France, à l'École des Ponts et Chaussées, dans ses livres, dans cette *Histoire du Luxe* qui reste son œuvre capitale, partout il a heureusement réagi contre les tendances qui dominaient autrefois dans l'économie politique. Se rapprochant de F. Le Play par certaines dispositions de son impartial esprit et par son goût pour l'observation des faits, il excellait à faire prévaloir la morale sur la richesse, à élever la science économique au-dessus de la préoccupation exclusive des intérêts matériels dans la sphère plus haute où règnent les sentiments de devoir et de responsabilité, de justice et de charité. Par là son action a été féconde pour le vrai et le bien et son souvenir restera vénéré par tous ceux qui l'ont connu. — Mgr Thibaudier, archevêque de Cambrai, est mort le 9 janvier, dans sa soixante neuvième année. Il était

depuis de longues années membre des Unions de la paix sociale. La sollicitude constante qu'il mettait à leur témoigner un vif intérêt ou à leur donner de précieux encouragements, nous inspirait un sentiment de profonde gratitude qui s'unira toujours dans notre souvenir aux regrets que nous laisse aujourd'hui la mort de l'éminent prélat. — Au milieu des deuils nombreux qui ont encore frappé les Unions, saluons du moins d'un hommage respectueux les noms de M. l'abbé Charles Perraud, de M. Tailbouis et de M. le comte de La Viefville, que d'anciennes relations avec F. Le Play avaient de bonne heure amenés dans nos rangs, et dont l'appui fidèle était un honneur pour l'École de la paix sociale.

CORRESPONDANCE. — Unions de Flandre, Artois et Picardie. — Le groupe des Unions de Lille avait convié, le 29 janvier, ses membres et un certain nombre d'invités à assister à sa première conférence de l'année faite par M. Le Cour Grandmaison, député de Nantes, sur *les Conseils d'arbitrage et de conciliation dans l'industrie.*

Un auditoire dans lequel on remarquait beaucoup de notabilités de la ville, était réuni, à huit heures et demie, au Grand-Hôtel, rue de la Gare, 15. Citons, parmi les grands industriels, MM. Julien Thiriez, Louis Thiriez, Wargny, Nicole-Verstraete, E. Loyer, Vandamme, Scrive, Louis Cordonnier, de Roubaix, Tiberghien, de Tourcoing. Le barreau de Lille, les Facultés officielles et libres, la Société industrielle du Nord, avaient de nombreux représentants. Nous avons remarqué MM. de Margerie, doyen de la Faculté libre des lettres; Bourguin et Jacquey, professeurs aux Facultés de l'État; Dubois-Legentil, président de la Ligue pour le repos du dimanche; comte de Caulaincourt, président des Comités catholiques du Nord; Gand, président des Cercles d'ouvriers; Scalbert et Denys-Gallet, banquiers; Quarré-Reybourbon; Thoyer, directeur de la Banque de France à Roubaix, etc., etc. La conférence était contradictoire, et plusieurs collectivistes avaient répondu à l'invitation qui leur avait été faite. On apercevait dans la salle les citoyens Ghesquière, Legrand, Devernay, des étudiants du groupe socialiste, des étudiants de l'État et un groupe d'étudiants des Facultés libres. Nous empruntons au *Nouvelliste du Nord et du Pas-de-Calais* et à la *Dépêche* le compte rendu de cette belle assemblée.

La séance s'est ouverte à neuf heures sous la présidence de M. Béchaux. Au bureau avaient pris place MM. Julien Thiriez, Thoyer, directeur de la succursale de la Banque de France de Roubaix-Tourcoing, et Denys-Gallet du groupe d'Amiens.

M. Béchaux prend la parole en ces termes : « M. Le Gavrian, membre de notre groupe lillois et qui a plus d'une fois présidé nos réunions, est souffrant depuis hier; il devait présider cette séance, il m'a chargé de vous exprimer ses regrets, et je suis bien l'interprète de vos sentiments en envoyant au sympathique député de Lille l'expression de notre sou-

venir et de nos regrets. « J'aurais voulu qu'il présentât à cette assemblée notre excellent ami des Unions, M. Le Cour Grandmaison, député de Nantes. Votre nom, Monsieur le député, est connu de tous ceux qui étudient les questions sociales. Les uns vous appellent un économiste ; les autres vous qualifient de socialiste. Vous vous contentez d'être, au plus haut degré et dans la plus digne acception du mot, *le mandataire et le représentant du peuple*. Et c'est bien ainsi que vous avez compris votre mission : vous avez été le défenseur du travail national, mais en même temps que vous protégiez *les produits*, vous n'avez pas manqué une occasion de protéger *les producteurs*.

« Vous avez bien compris que, dans la concurrence à outrance que se livrent les nations, il fallait empêcher que les étrangers fussent mieux traités que nos nationaux ; vous avez compris qu'en protégeant l'industrie on maintenait le taux des salaires et en même temps, ces institutions auxiliaires qui complètent le salaire et qui sont l'honneur de l'industrie française. Nous vous remercions d'avoir trouvé, au milieu de vos travaux, le temps d'exposer ici l'importante question des conseils d'arbitrage. L'initiative privée ne peut rien sans le secours de bonnes lois. »

Les paroles du distingué président sont couvertes d'applaudissements, et M. Le Cour commence sa conférence sur les *Conseils d'arbitrage et de conciliation dans l'industrie*. Disons de suite que l'honorable député de la Loire-Inférieure, qui est l'un des membres les plus éminents de la droite, a obtenu un très vif succès et que son discours, plein de judicieux raisonnements, nourri de faits éloquemment énoncés, a produit beaueoup d'impression sur l'auditoire.

M. Le Cour fait, en termes charmants, l'éloge de son excellent collègue, M. Le Gavrian, et de M. Béchaux dont il a suivi, à Paris, les cours si remarquables. Il est venu à Lille, non pour instruire les autres, mais pour s'instruire par une discussion contradictoire. Depuis quelque temps on agite beaucoup la question des conseils d'arbitrage et de conciliation, derrière laquelle, en effet, se cachent quelques-uns des plus graves problèmes sociaux. En apportant ici, au lieu de théories, des faits, des documents, dont l'enseignement se dégage de lui-même, le conférencier croit être fidèle à la meilleure méthode du fondateur des Unions.

Tant que les coalitions d'ouvriers furent prohibées comme un crime en vertu des principes posés en 1791 par Le Chapelier, tant que les grèves furent réprimées par la loi pénale, la question des conseils de conciliation et d'arbitrage ne se posait même pas ; mais, lorsque la loi de 1864 eut accordé aux travailleurs le droit de se coaliser et de s'entendre pour arriver au refus collectif du travail, en même temps qu'elle permettait aux patrons de se concerter pour fermer leurs usines, on vit immédiatement prendre corps cette idée simple et pratique : donner au monde du travail une juridiction spéciale, mais une juridiction infiniment moins étroite que celle de 1806, presque indéfinie dans ses attributions, pouvant engager l'avenir et assurer la stabilité du contrat de louage d'ouvrage, pouvant ainsi décider avec une haute autorité et une compétence reconnue quelle part doit revenir au travail et quelle part au capital dans les bénéfices de la production, pouvant enfin, si le besoin s'en fait sentir, rendre sur un litige né une sentence exécutoire ou susceptible de le devenir.

Il s'agit donc de substituer à la violence une discussion loyale à la suite de laquelle les intéressés remettent à des arbitres le soin de les départager. Depuis longtemps on pratique l'arbitrage ; mais, comme la chose est grave et touche à des questions vitales, à des questions de salaires et d'heures de travail, le législateur doit à la fois l'encourager et prendre des précautions, assurer la régularité des opérations, le respect des conventions : aussi, partout, les Parlements ont dû intervenir.

Avant de parler de ce qui est proposé en France, M. Le Cour examine

ce qui se passe dans les pays étrangers et notamment en Angleterre, où on a vu fonctionner pour la première fois les conseils d'arbitrage et de conciliation, en 1860, à la suite de l'agitation terrible qui a si violemment secoué l'industrie anglaise. Deux systèmes d'arbitrage furent alors établis, celui de Nottingham, où le président a voix prépondérante et où les arbitres ne sont nommés qu'en cas de besoin; celui de Wolverhampton, où le tiers arbitre est désigné d'avance et préside le bureau.

M. Le Cour a suivi, en juillet 1891, les travaux de la célèbre *Commission of Labour* et il a reconnu que presque toutes les grandes industries avaient des conseils d'arbitrage et de conciliation, ou des conseils mixtes qui règlent les salaires; on trouve dans ce cas la *Durham mines association* qui compte 40,000 adhérents, la *Cleveland mining association* qui a des tarifs à échelle mobile, la *Nord East Lancashire Neavers association*, qui compte 28,000 adhérents. Insistant sur cette organisation du travail en Angleterre, l'orateur est entré à ce sujet dans des détails qui présentaient le plus vif intérêt : nous ne pouvons malheureusement le suivre dans tous ses développements. Il fait remarquer que, grâce à cette association intime d'intérêts, les Anglais sont arrivés à traiter l'industrie d'une façon très pratique et à maintenir les cours.

M. Le Cour expose ensuite ce qui se passe aux Etats-Unis, en Allemagne, en Belgique. En ce qui concerne la France, deux projets sont en présence : celui de M. Jules Roche, au nom du gouvernement, et celui qui a été déposé en 1886 par M. Le Cour et plusieurs de ses collègues de la droite, que le conférencier traite en détail et dont il démontre les avantages. L'honorable député termine ainsi : « Dans cette ville de Lille, où déjà l'initiative privée et la liberté ont élevé d'impérissables monuments, où la charité a rivalisé avec le génie industriel et commercial, toute idée généreuse est sûre d'être accueillie. Je vois autour de moi des hommes qui, à tous les points de vue, ont donné de grands exemples. On est assuré d'être entendu en faisant appel à leur patriotisme et à leur foi en vue d'amener la paix sociale. »

Les chaleureux applaudissements qui ont accueilli la conférence de M. Le Cour lui ont prouvé combien il avait intéressé l'assemblée.

Puis la parole a été donnée à un collectiviste, M. Legrand, qui, en termes d'ailleurs fort pondérés, a combattu les syndicats mixtes et nié l'efficacité des conseils d'arbitrage et de conciliation : comme on devait s'y attendre, l'orateur socialiste a déclaré qu'il n'y avait aucune conciliation possible entre le capital et le travail.

M. Le Cour-Grandmaison a défendu très éloquemment et au milieu des applaudissements de l'assistance l'institution des syndicats mixtes. Il a exhorté tous les éléments du travail à s'efforcer d'avoir une union plus intime, une union sur le terrain de la justice, sur le terrain de l'assistance mutuelle, sur le terrain économique.

Un deuxième orateur collectiviste, M. Ghesquière, a pris la parole; s'écartant de la question à l'ordre du jour, il a exposé sans ambages la doctrine marxiste. L'assemblée l'a écouté dans le plus profond silence, et certes c'était un spectacle nouveau et bien curieux de voir ce socialiste révolutionnaire développer dans ce milieu de grands industriels ses théories irréalisables.

Cette intéressante réunion s'est terminée à onze heures un quart. »

Unions de Guienne. — Le lundi 25 janvier, a eu lieu la réunion mensuelle du groupe de Bordeaux, sous la présidence de M. Gaston David. Après avoir annoncé la publication en brochure de propagande de la Conférence de M. Eugène Rostand sur la réforme des Caisses d'épargne (V. ci-dessus, p. 93), M. Gaston David rend compte des progrès de la

belle œuvre dont l'initiative a été prise dernièrement par M. le maire de Bordeaux sous le nom d'Office central de la charité (V. ci-dessus, p.307).

La parole est donnée ensuite à M. Hermitte pour une conférence sur *Paix ou Guerre*.

La guerre, dit-il, est un fléau social. L'homme est né pour la paix. La religion ne cesse de la prêcher : aimez-vous les uns les autres. Si l'homme a une lutte à soutenir, ce n'est point une lutte qui doit amener la destruction, mais au contraire la production. Lutte contre la nature, contre le sol, contre les éléments, mais non point contre son semblable. La guerre est cependant devenue une nécessité, elle s'est même élevée, comme le dit Proud'hon, à la hauteur d'une religion. La guerre est vertueuse, morale, sainte. La guerre est d'ordre divin ! La guerre est la loi d'expiation; elle est le bain salutaire où se régénèrent les nations. On s'apitoie facilement sur les victimes du travail ou du progrès, mais cinquante mille hommes tombent sur un champ de bataille; honneur aux braves ! et on ne les pleure pas. Étrange aberration ! et quelles consébuences funestes ! Aujourd'hui tout le monde est soldat. Quelle cause de démoralisation et de dépopulation ! Comment se résigner à arracher tant d'hommes à la terre, à l'industrie, au commerce, aux arts et aux sciences. pour leur faire perdre les plus belles années de leur existence et compromettre leur avenir? Peut-on supprimer la guerre? Non, mais on peut chercher à en atténuer les maux. N'a-t-on pas déjà obtenu à Genève la suppression des balles explosibles, le brassard blanc avec la croix rouge pour protéger les ambulanciers? On doit en outre diminuer les chances de conflits en développant l'arbitrage ; sans se leurrer d'illusions irréalisables, on peut espérer beaucoup dans cette voie (Voir la communication si autorisée de M. Lacointa à la Société d'économie sociale; *Réf. soc.* 1er avril 1887). Le Pape, dont la médiation a été sollicitée avec succès par l'Allemagne et l'Espagne lors de l'incident des îles Carolines, ne pourrait-il pas être le grand arbitre entre les nations ?

M. Hermitte a terminé en disant que l'armée en l'état actuel ne produit pas les effets sociaux qu'on devrait attendre d'une force publique organisée par la société. Ne devrait-elle pas être en effet cette grande école de discipline, de devoir et de dévouement,dans laquelle le service obligatoire donne à l'officier un rôle social d'éducateur (1)? Que d'autres réflexions encore suggérerait la conférence éloquente et applaudie de M. Hermitte; aussi le groupe de Bordeaux en a-t-il remis la discussion à une séance ultérieure.

Unions de Maine et Anjou. — Le groupe des Unions à Angers a tenu séance le mercredi 13 janvier. Après le déjeuner traditionnel qui rassem-

(1) V. dans *La Revue des Deux Mondes*, avril 1891, le très remarquable article intitulé : Le Rôle social de l'officier.

ble les membres de la ville et ceux des localités voisines. l'ordre du jour appelait la lecture et la discussion du rapport de M. Gaëtan du Chêne sur: Les invalides du travail et les ouvriers valides sans ouvrage, critique du projet de loi Maurice Faure contre la mendicité et le vagabondage. (V. plus haut, p. 281). Dans la discussion développée qui a suivi ce rapport, plusieurs membres ont exposé qu'on est arrivé dans plusieurs cantons de Maine-et-Loire à réduire presque entièrement le vagabondage par une entente publique entre les propriétaires refusant toute distribution de secours sauf à un jour par semaine. Cela a suffi pour écarter les mendiants qui continuent dans les autres cantons à parcourir les villages et les fermes souvent au nombre d'une centaine par jour. Avant de terminer la séance, le groupe d'Angers a manifesté le désir de tenir des réunions plus fréquentes. M. Paul Baugas, professeur d'économie politique à la faculté libre de droit, commence à Angers même les visites d'ateliers qu'il doit faire avec ses élèves, ainsi que nous l'avons annoncé. L'Association des anciens élèves des facultés d'Angers vient de voter une somme de 100 fr. pour récompenser les meilleurs comptes rendus de ces visites, faits par des membres de la Conférence Saint-Louis.

Belgique. — La Société belge d'économie sociale a tenu séance le 30 janvier et notre collaborateur M. Hubert-Valleroux a étudié la main-morte autrefois et aujourd'hui. Réfutant une fois de plus des préjugés étroits mais tenaces, le conférencier a montré par de nombreux faits comment les trois services indispensables du culte, de l'enseignement et de l'assistance étaient autrefois largement assurés par des fondations privées sans peser sur le budget. Au XIIIe siècle par exemple, il y avait dans les campagnes un grand nombre de petits hôpitaux ou dispensaires, et l'assurance rurale était mieux organisée que de nos jours. La centralisation de Louis XIV en sapant les libertés privées avait préparé les destructions accomplies par la révolution. Mais dans les Sociétés modernes de plus en plus démocratiques, la nécessité s'impose chaque jour davantage de fonder sur la liberté ce qui doit être perpétuel. Le constraste entre l'impossibilité où nous sommes de créer des œuvres vraiment durables et la puissance des libres fondations si multipliées aux États-Unis fournit à cette conférence une conclusion saisissante et pratique.

A. Delaire.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Le Monde économique ; t. I (Paris, premier semestre de 1891). — **Beauregard** (Paul), Notre programme, p. 1 [répudiation du *laisser faire, laisser passer* comme remède fatidique à tous les maux ; aucune formule ne peut servir de réponse aux mille questions que suscite la vie sociale ; la liberté économique doit cependant rester le but où doivent tendre les efforts méthodiques des penseurs et des politiques] ; —, La Société d'études économiques, p. 80 [son but, sa méthode : s'arrêter longuement sur le même sujet, et l'éclairer surtout à l'aide de l'histoire]. — **Lyon-Caen** (Ch.), Les ouvriers et les caisses de secours, de prévoyance et de retraite, p. 4 [à propos des décisions judiciaires concernant les fonds de prévoyance des ouvriers de Terrenoire et des employés du Comptoir d'escompte. Pour préserver ces fonds des risques industriels, l'auteur repousse le moyen proposé du versement *obligatoire* dans les caisses de l'Etat, et demande qu'une loi accorde un privilège aux ouvriers par préférence aux créanciers chirographaires] ; —, La statistique des syndicats professionnels, p. 411. — **Massy-Bert** (J.-H.), La colonisation et l'étude des questions coloniales, p. 9 ; —, La France au Soudan, pp. 31, 56 ; —, Vauban et son plan de colonisation militaire, pp. 81, 105 ; —, Le régime des colonies françaises ; le mode législatif qu'il leur faut (lois ou décret), pp. 127, 153 ; —, Les colonies anglaises et la métropole, le rêve d'un zollverein britannique, p. 176 ; —, La condition présente de l'Algérie, à propos de la discussion au Sénat : les races, les ressources, les remèdes, pp. 201, 224 ; —, Nos colonies et le tarif métropolitain, p. 247 ; —, Le Tonkin, pp. 296, 321, 343, 530 [1. les troubles et leurs causes ; la part des faits, des lieux et des indigènes dans nos difficultés ; 2. la part très grande qu'on peut en imputer à l'administration française ; 3. ce qu'il faut faire ; 4. M. de Lanessan à Lyon, ses vues et celles de M. U. Pila sur de nouvelles cultures à introduire au Tonkin, d'après des procédés employés avec succès par d'autres colonies européennes] ; —, Le recrutement des fonctionnaires coloniaux, pp. 393, 440, 464, 487, 511, 584, 605 [1. position de la question ; 2. définition des « fonctionnaires coloniaux ; 3. la conception particulière des Anglais ; 4. France : les agents d'ordre politique ; 5. l'administration centrale et son influence sur le recrutement ; 6. l'école coloniale, ses origines, son fonctionnement]. — **Noirot** (J.), Le Mont-de-piété et les avances mobilières, p. 28 [critique du projet de loi (aujourd'hui loi) qui autorise ces avances] ; —, Un mauvais impôt, la taxe militaire et ses inconvénients, p. 99 ; —, Les frais de justice et la proposition de M. Brisson, p. 461 [critique du projet pour son insuffisance] ; —, Les sociétés anonymes et les propositions de MM. Trouillot et Maurice Faure, p. 483 [vive protestation contre « la violation des contrats et la mainmise sur une partie de l'épargne nationale » complotées par quelques politiciens sans vergogne] ; —, La lutte contre la mendicité professionnelle, p. 532 [résumé élogieux des récents efforts tentés dans ce sens]. — **Maroussem** (P. du), Histoire de deux ouvriers, p. 102 [Cf. dans *les Ouvriers des deux mondes*, 2e série, t. III, la monographie du charpentier indépendant de Paris resté ouvrier, et en appendice, § 23, l'histoire

d'un ouvrier de la génération précédente, devenu patron et millionnaire] ; —, Un groupe anarchiste, p. 510 [la doctrine de l'anarchisme et son organisation, d'après l'étude sur le vif du groupe « L'Union syndicale des ébénistes]. — **Hustin** (A.), Les conséquences économiques du froid, p. 147 [au point de vue de la production agricole, des salaires, de l'assistance des bureaux de bienfaisance, des Monts-de-piété]. — **Luzzati** (L.), Un bon livre, p. 150 [reproduction d'un article extrêmement élogieux de l'éminent homme d'Etat sur le livre de M. E. Rostand, *Une visite à quelques institutions de prévoyance en Italie* (Guillaumin)]. — **Fournier de Flaix** (E.), Des divers régimes de banques de circulation, p. 173. — **Faure** (Fernand), La politique et l'économie politique devant le parlement, p. 75; —, Le conseil supérieur du travail, p. 221 [grand scepticisme à l'égard des services que pourra rendre ce nouvel organisme]. — **Harbulot** (M.), La Finlande, p. 244, 317, 582 [1. territoire et population, celle-ci divisée en 6 classes ; 2. mouvement de la population; 3. la constitution finnoise ; 4. l'administration ; 5. la propriété foncière] ; —, La Norwège et la Suède, p. 489, 610 [état économique et social, d'après les dernières statistiques] ; —, Revues des statistiques étrangères, pp. 298, 323, 370, 395, 419. — **Beauregard** (Dr H.), L'expérimentation dans les sciences, ses applications à la sociologie, p. 249 [nécessité de cette méthode, son application au paupérisme] ; —, Le projet de loi sur l'exercice de la médecine, p. 538. — **Aucoc** (Léon), La législation comparée et l'autorité de l'Etat sur les tarifs de chemins de fer, p. 269. — **Depping** (G.), La Chine occidentale et ses ressources, p. 390. — **Turquan** (V.), Les grèves ouvrières depuis 1852, p. 585 [cf. un travail analogue du même auteur dans *Réf. soc.*, t. X, 2e sér., p. 318] ; —, Premiers résultats du dénombrement de 1891, pp. 508, 579 [les mouvements démographiques de Paris et de sa banlieue]. — **Jacquand** (A.), Le conseil supérieur du travail, pp. 534, 555, 580 [critiques contre la nouvelle institution et en particulier contre les premières décisions qu'elle a prises au sujet d'un projet de loi réglementant les salaires]. — **Martin** (Adolphe), L'exprimeur, pp. 536, 560 [fantaisie humoristique sur la « Paupériculture » et sur une des catégories les plus répandues des mendiants professionnels]. — **Muller** (le capitaine), Notre marine marchande ; les marines marchandes allemande, américaine, italienne, pp. 35, 155, 323, 395, 556. — Correspondances économiques et sociales, de **Hongrie**, pp. 245, 583 ; de **Russie**, pp. 9, 33, 55, 104, 128, 152, 200, 247, 295, 345, 368, 415, 464, 560, 605. — Partie commerciale et Partie financière [très complètes, dans chaque numéro]. — Revue bibliographique.

(*A suivre.*) J. C.

La Nouvelle Revue; t. LXXII (Paris, août-sept. 1891). — **Un Russe**, La vraie Russie, p. 5-28 [sur l'esprit public en Russie, très peu ou mal connu de l'étranger, sur le rôle de la presse, sur les causes historiques de la sympathie pour la France. « Nous avons la conviction que tôt ou tard, si l'Europe tombe en décrépitude, nous nous placerons à la tête de la nouvelle civilisation, qui remplacera la civilisation européenne; celle-ci, trop égoïste dans ses principes, finira par s'égorger elle-même »]. — **Courcelle-Seneuil**, Coordination de nos connaissances morales et politiques, p. 225-40, 481-97 [1. Considérations générales; 2. Objet et méthode des connaissances morales et politiques; 3. Ensemble et classification des connaissances morales et politiques; 4. L'homme; 5. Dieu et

nature; 6. La destinée humaine; 7. Du libre arbitre; 8. Le bonheur; 9. Conclusions pratiques]. — **Rossel** (Virgile), Deux hommes d'État suisses : II, Numa Droz, p. 285-309 [Biographie de l'homme distingué qui par son travail et ses capacités vraiment remarquables a su de simple instituteur s'élever aux plus hautes fonctions de son pays]. — **Bellevue** (Fr.-A.), La prochaine crise financière et la situation de la France, p. 348-58 [Cet article, écrit par un Americain dès l'année 1890, prévoyait une crise financière pour le mois d'octobre 1891. L'auteur se basait sur les évènements commerciaux et financiers qui se produisent dans les différentes nations et qui lui permettaient d'entrevoir le moment précis de la crise. L'événement lui a donné raison]. — **Martineau** (E.), L'Encyclique du pape Léon XIII et la question douanière, p. 358-68 [La définition de la propriété dans l'Encyclique est identique à celle de Bastiat. « Elle a une portée immense...; dans la bouche d'un pape, c'est le droit moderne, le droit humain qui parle et qui condamne le droit de la cité antique, le droit romain et féodal. » Cette définition amène chez le pape la répudiation complète de la conception de l'État-Providence et du socialisme. A cette question l'auteur rattache logiquement celle des tarifs douaniers et condamne, en vertu des principes de l'Encyclique, « la protection, qui est le socialisme d'État organisé au profit des riches... au même titre que le socialisme d'État organisé au profit des pauvres »]. — **Wailly** (G. de), Les Egbas au Dahomey, p. 288-395 [traits de mœurs d'une peuplade nègre voisine et ennemie du Dahomey]. — **Funck-Brentano** (Th.), L'Europe et l'Alsace-Lorraine, p. 465-80. — **Rambaud** (Alfred), L'insurrection algérienne de 1871, p. 497-521, 691-708 [1. Un grand seigneur d'épée : le Moqrani; 2. Un grand seigneur religieux et un supérieur de confrérie : Ben-Ali-Chérif et Cheik Haddad. Ce curieux récit, fait d'après de récents documents, éclaire vivement l'état des mœurs et des idées dans la race vaincue, en même temps que nos procédés de conquête]. — **Lampérière** (Mme Anna), L'éducation de la femme, p. 569-84 [Il s'agit des lycées de filles. L'auteur, très au courant de la question, et qui sans doute tient ou a tenu de près au nouvel enseignement, constate l'échec relatif de l'essai tenté, au point de vue du nombre comme à celui de la qualité des élèves, lesquelles ne se recrutent guère que dans la plus petite bourgeoisie. Elle recherche les causes de cet insuccès et répond qu'on a été trop vite; qu'on ne s'est pas préoccupé de gagner l'adhésion des mères de famille indifférentes ou prévenues; qu'enfin on n'a aucunement *féminisé* cet enseignement. Elle a de très jolis développements sur la psychologie féminine, tout en oubliant systématiquement l'essentiel : à savoir qu'au-dessus de toutes les qualités qu'on peut désirer à la femme nous mettons tous celle d'être une bonne chrétienne]. — **Charnay** (M.), Protection et libre-échange à la Chambre des députés, p. 590-617 [Examen de la discussion des nouveaux tarifs douaniers à la Chambre et résumé très complet des arguments des deux écoles. Conclusions libre-échangistes].

T. LXXIII (Paris, novembre-décembre 1891). — **Un Russe**, La vraie Russie, II, les Allemands, p. 5-23 [sur les causes et les manifestations de l'antipathie russe contre tout ce qui est allemand]. — **Rambaud** (A.), L'insurrection algérienne de 1871, p. 34-50 [3. le Djebah ou Guerre sainte, ses caractères et ses conséquences. Suite et fin de l'étude signalée plus haut. Conclusion : « la domination française s'est montrée en 1871 assez

forte pour que les musulmans puissent désespérer de la détruire, elle n'a qu'à se montrer assez juste pour que naisse enfin chez eux la ferme volonté de la maintenir envers et contre tous »]. — **Muteau** (A.), Assistance publique et colonisation, p. 51-73 [L'insuccès de notre colonisation doit être attribué à l'insuffisance du personnel administratif des colonies et à la qualité inférieure des colons. Remèdes à apporter à cet état de chose : envoi dans les colonies de l'immense population des pauvres valides et honnêtes à la charge de l'assistance publique. Commencer par les enfants assistés. Détails sur le fonctionnement du service des enfants assistés. Essai tenté en Algérie. Raisons pour lesquelles il a été infructueux. Nécessité de faire une nouvelle tentative]. — **Fournier de Flaix** (E.), Les projets de réforme des impôts depuis 1870, p. 73-98 [L'impôt est la base du système financier. C'est lui qui, dans les moments critiques, a aidé au relèvement de la France. Du désir de rendre l'impôt et productif et équitable naissent les projets de réformes. Distinguer les projets émanés du pouvoir et ceux émanés de l'initiative privée. Système d'impôts des grands États depuis 1789, surtout Angleterre, Allemagne et France. Projets de réforme des impôts en France. Examen de quatre plans de réformes : 1. celui de M. Ménier, l'impôt unique sur le capital ; 2. celui de M. Raynaud, le papier-monnaie, le timbre frappant le capital circulant ; 3. celui de M. Isaac Pereire, modification de l'impôt des boissons et suppression des octrois ; 4. celui de M. Maujan, rectification des droits de l'alcool, remaniement des droits de mutation par décès, impôt mixte sur le capital et le revenu ; 5. réformes fiscales accomplies ou en cours. — **Stell** (Georges), La commission du cadastre et les Livres fonciers, p. 160-77 [Le mouvement d'opinion qui réclame une revision des lois foncières n'est pas d'aujourd'hui, il date de 1825. Déclarations de M. Rouvier en mai 1891, rapport au président et nomination d'une commission extra-parlementaire du cadastre. Nécessité de refaire le cadastre et de créer des livres fonciers qui, n'ayant pas un caractère absolu d'authenticité, aideraient cependant à fixer et établir les droits et titres de propriété. La commission s'est divisée en sous-commission technique, juridique, des voies et moyens. Ces commissions se sont réunies mais n'ont pas encore abouti. Elles devraient faire un essai des livres fonciers dans quatre ou cinq départements. Regrets du retard apporté à une solution qui est si impatiemment attendue par les gens en grand nombre qui souffrent de l'état actuel des lois foncières.] — **Lehaut** (Ph.), La fortune de la Russie en Asie et la question du Pamir, p. 181-5. — **Blanchard** (E.), L'homme aux prises avec la nature, p. 225-43 [savante synthèse des conquêtes de l'homme sur les forces naturelles, et de celles qu'il pourrait facilement faire encore s'il écoutait davantage les conseils de la science]. — **Funck-Brentano** (Th.), L'Europe et la Péninsule des Balkans, p. 244-68 [La *Revue Britannique* a publié la traduction de l'*Histoire d'une paysanne* par M. Ianko Vessélinovitch. Résumé de cette histoire ; réflexions qu'elle suggère ; mœurs des Slaves de la Péninsule des Balkans ; organisation familiale ; aucun métier ni fonctions administratives ; état économique et social fondé uniquement sur les affections familiales ; indépendance de la famille. Ces peuples ne sont susceptibles que d'une forme de civilisation, d'une civilisation *en extension*. Depuis l'époque de la conquête musulmane, rien n'a changé dans les conditions d'existence des peuples de la Péninsule ; les seuls changements qu'ils

ont subis sont des changements politiques; avenir qui est réservé dans l'Europe aux pays slaves]. — **XXX**, La question d'Occident, le Maroc, p. 268-78. — **Chevallier** (Émile), La grande et la petite industrie d'après une enquête récente, p. 378-87. [La section du groupe de l'Exposition d'Économie sociale chargée d'étudier la grande et petite industrie, la grande et petite culture, n'a pas donné les résultats espérés. Cependant on a pu tirer de cette étude quelques conclusions. Examen des avantages présentés par la petite industrie : travail dans la famille plus régulier, mais aucune garantie contre la maladie et la misère. La grande industrie offre l'avantage de concentrer sur un point de nombreux ouvriers et cette concentration favorise les aptitudes et l'habileté professionnelles. Il est difficile de se prononcer. Le vœu, prêté par cet article à « l'école Le Play » de voir prédominer partout la petite industrie et réfuté comme il convient, a procuré à l'auteur un triomphe facile : ce vœu n'existe pas, l'étude des documents le lui prouverait sans peine]. — **Wailly** (G. de), Aux bords du Victoria-Nyanza, p. 387-95 [mœurs des Ouaganda]. —

(*A suivre*,) J. B.

Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik, publiés par J. Conrad, L. Eltster, Edg. Lœning, etc.; 3e série, t. II (Iéna, juillet-décembre 1891). (*Suite*). — **Boettcher** (F.), La loi sur la protection des ouvriers, p. 543-63 [La loi du 1er juin 1891 : sur le repos du dimanche, ses conditions d'application et les exceptions qu'elle comporte ; la protection de la vie, de la santé et de la moralité ; les salaires et la fixation des délais requis pour signifier son départ; les règlements de travail et les comités de travailleurs; dispositions particulières au travail des enfants et des femmes ; protection des femmes en couches; création d'inspecteurs de fabrique, etc.]. — **Ferraris** (Carlo von), La législation économique de l'Italie en 1890, p. 563-75]. — **Scheinmann** (M.), Nouvelles constatations de la statistique des mariages, p. 579-92 [Constatations très intéressantes. A Berlin, il y a 162,6 ménages sans enfants sur 1,000; 105,4 avec un enfant; 118,9 avec deux; 116,1 avec trois; 106,3 avec quatre; 88,4 avec cinq, etc. Le nombre moyen des enfants est de 4,08 par mariage. La moyenne de l'âge auquel on se marie est de 27 à 28 ans pour la femme. Pour les hommes, il varie suivant les professions de 28,8 à 33,9. Tableaux de la mortalité des enfants]. — **Mandello** (Karl), Le commerce de la Hongrie avec l'Allemagne, p. 592-98. — **Bauer** (Stéphan), Questions ouvrières et politique des salaires en Australie, p. 641-706 [Historique du développement du travail dans ce pays. Augmentation des salaires, acuité des questions ouvrières; les récriminations et les dangers sont presque les mêmes que dans le vieux monde, et on y remédie par les mêmes palliatifs. Statistiques, tableaux graphiques, bibliographie]. — **Jastrow** (J.), De l'estimation de sa propre fortune, p. 730-55 [A propos de la nouvelle loi concernant l'impôt sur le revenu en Prusse du 24 juin 1891 ; suivi, p. 755-71 du texte de la loi]. — **Munro**, La statistique du travail en Angleterre, p. 801-16 [Vœu formulé en 1886 par la Chambre des communes. Efforts faits pour connaître le revenu des classes laborieuses : matériaux importants réunis par Le Play : l'intervention du gouvernement est nécessaire pour obtenir ces statistiques complètes.]. — **Conrad** (J.), Recherches agraires, p. 817-45

[La grande propriété foncière dans la Prusse orientale ; la pratique des substitutions et son rôle dans la formation des grands domaines. Parmi ceux-ci un seul date du XVIIe siècle, 6 de la première moitié du XVIIIe, 11 de la seconde moitié. L'étendue moyenne des grands domaines est de 2,403 hectares. Jamais il ne s'en est tant constitué qu'aujourd'hui]. — **Krux** (F), Étude sur le livre de Sohm : l'origine des villes allemandes, p. 845-54 [on avait cru longtemps que la formation des villes en Allemagne avait eu lieu en dehors de toute ingérence du pouvoir royal et qu'il existait parallèlement à l'organisation gouvernementale une organisation communale indépendante d'elle. Cette idée paraît devoir être abandonnée. Le développement des villes se rattache au droit de marché et celui-ci découle de concessions émanées de la royauté. Les villes sont des créations royales. Et c'est même surtout de ce caractère que dérivent les principales différences entre la ville et le village]. — Loi du 19 mars 1891 concernant la vérification des armes à feu portatives, p. 866-76. — **Gremzel** (Joseph), Le Japon, étude économique, p. 876-98 [La raison du plus fort est toujours la meilleure, mais le plus fort c'est le barbare. La civilisation de l'Asie orientale, dont le berceau est la Chine, s'est conservée depuis des siècles et résiste d'une façon remarquable à la civilisation européenne. Le Japon a de grandes richesses végétales et minérales ; mais la question agraire y est très grave. Il y a un très grand nombre de petits domaines de paysans n'ayant même pas un hectare de superficie : sur les 39,069,961 habitants, 20 millions (78,3 %) sont adonnés à l'agriculture ; 3,6 % à l'industrie ; 6,8 % au commerce ; 11,3 % ont des professions diverses. Sur 39,319,800 hectares de terres il n'y en a que 4,659,797 (soit 12 %) de cultivés. Le riz est toujours la culture principale ; les autres revenus sont le thé, la soie, l'élevage du bétail, l'exploitation des forêts, celle des mines, etc. Le commerce international se développe, les revenus augmentent, mais l'organisation financière est très défectueuse]. — **Raffalovich** (A. de), La boucherie en France, p. 898-905 [Approvisionnement des marchés, organisation des abatoirs, personnel de la Villette, prix en gros, etc. Un bœuf donnant 500 kilos de viande, payé 440 fr. à Cholet, paie 71 fr. 50 de transport et droits divers ; des déchets (peau, graisse, etc.), on ne peut faire que 62 fr. 85, tandis qu'autrefois les deux sommes étaient sensiblement les mêmes]. — **Strauss** (Carl), L'âge de la population des divers pays d'Europe, et hors de l'Europe, pp. 905-16 [Statistiques intéressantes. — Bibliographie, Revue des périodiques allemands et étrangers.

G. Blondel.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LE RÉVEIL DE LA FOI MORALE

Il est des livres dont l'apparition et le succès révèlent clairement le travail latent qui se fait dans les esprits. Tel est le petit volume que M. Paul Desjardins publie sous ce titre : *le Devoir présent*(1). C'est une sorte de manuel de culture intérieure, à l'usage des âmes contemporaines, un peu incertaines et désorientées. L'auteur ne prétend pas fonder une religion, inventer la vertu. Il faudrait être bien malveillant pour lui prêter cette naïveté. Il enseigne seulement que, pour découvrir des raisons de vivre, qui parfois semblent manquer, il suffit de prendre conscience du devoir toujours présent. C'est nous tourner vers des vérités qui, sans être neuves, sont si souvent et si facilement oubliées qu'il semble nécessaire à chaque instant de travailler à les retrouver. Par là ces pages sont et resteront réconfortantes. Elles n'ont pas pour objet d'édifier une doctrine philosophique. Mais elles tendent à provoquer une action, un effort des volontés ; et, dans cette voie, elles nous annoncent un renouveau de vie morale. Quelles espérances peuvent donc faire naître la foi et les œuvres qu'on propose à notre bonne volonté ?

Dans un recueil de nouvelles que goûtent non seulement les lettrés, mais encore le peuple pour lequel elles sont écrites, et qui ont été traduites sous ce titre : *A la recherche du bonheur*, Tolstoï a rapporté une belle légende, qui rappelle par certains traits celle de Julien l'Hospitalier contée par Flaubert, et il a montré que *ce qui fait vivre les hommes*, c'est l'amour. Voilà, pour lui, l'essentiel de l'Évangile. Dans ce livre, il sépare absolument la partie morale de la partie dogmatique, comme s'il n'y avait entre elles aucun lien. Il déclare n'avoir pas besoin d'espérance céleste ni de *credo* théologique pour reconnaître que Jésus a indiqué le vrai chemin de vie par le précepte qui résume toute sa doctrine positive, celui de la charité universelle. C'est dans ce christianisme sans la foi que beaucoup d'âmes distinguées mettent aujourd'hui leurs plus chères espérances. On le rencontrait déjà en Angleterre dans les

(1) *Le Devoir présent*, 1 broch. in-12, Paris, A. Colin, éditeur, 1892.

écrits de Stuart Mill (*Essais sur la religion*), de Matthew Arnold (*la Crise religieuse*) et plus récemment dans l'*Alternative* de M. Edmund R. Clay. Dès la fin du siècle dernier, Kant n'avait-il pas appris aux philosophes à tenter de concilier la foi morale avec le scepticisme métaphysique? Voilà de quels esprits se rapproche M. Paul Desjardins, de Tolstoï surtout, mais sans nous pousser aussi loin dans la voie du renoncement évangélique, sans nous prescrire à tous la vie rurale et le travail manuel.

« Sachez-le, écrivait-il déjà il y a trois ans (1), quelque chose de dogmatique et d'assuré, mais de fondé sur la charité seule, va sortir des contradictions où ce temps s'agite. On ne l'entrevoit pas encore ; mais on y aspire déjà. Le monde est revenu au point où le trouva le christianisme naissant. » Pour donner satisfaction à ce besoin profond, pour unir les âmes de bonne volonté qui cherchent des raisons de vivre, la foi en un devoir et en une destinée dont on ne sait à peu près rien est-elle suffisante? M. Paul Desjardins l'affirme avec une conviction joyeuse. « Au public, à nos amis, dit-il (2), faisons part seulement de cette foi qui nous est commune, très suffisante, très sûre (quelles qu'en soient les raisons profondes), à savoir que *nous vivons pour quelque chose*, que nous avons quelque chose à faire sur la terre. La possession d'un idéal de vie, la croyance en un devoir, voilà ce qui nous unit. Et cela déjà suffit pour nous former en confrérie militante. »

Le principe auquel s'attachent les *compagnons de la vie nouvelle*, « c'est la pacification de la conscience par la vie meilleure. Laissant là tout projet d'union des hommes sur telle ou telle vérité spéculative, nous voulons arriver à la foi par l'obéissance au Devoir : l'Idéal de l'humanité (qu'on l'appelle Dieu ou autrement) est pour nous objet de désir ou de volonté avant d'être objet de connaissance. Là-dessus il n'y a pas dans notre esprit l'ombre d'un doute. Tous, chrétiens ou non chrétiens, nous savons qu'il y a une tâche pour l'humanité, et nous acceptons cette tâche; nous sommes assurés de réaliser nos fins en bien faisant ». Il faut donc constituer une large société de secours moral, sorte de religion sans symbole, avec le moins d'affirmations et de formules qu'il se pourra.

Quels seront les croyants de ce nouvel Évangile? Sans parler de

(1) *Esquisses et impressions*, 1889.
(2) *Le Devoir présent*, p. 47.

l'indifférence absolue que lui opposera la multitude des gens qui vivent sans s'inquiéter de leur âme, ni du sens du monde, il est sûr que les *négatifs* feront au brillant apôtre leurs objections ordinaires : que savez-vous de certain ? à quoi bon l'effort ? Et leur hostilité n'étonnera ni ne mécontentera M. Paul Desjardins : il leur déclare la guerre. Mais, parmi les *positifs*, ceux qui croient le plus fermement à la grandeur de la destinée humaine et à la dignité du devoir ne seront pas non plus pleinement satisfaits. Ils s'étonneront qu'on pense pouvoir aussi facilement se passer de toute conviction métaphysique, qui dépasserait la croyance générale et vague à la vertu, comme si la raison humaine se contentait de cette première certitude. Ce commencement de foi pose précisément les problèmes que la religion et la philosophie travaillent à résoudre. « Notre position, écrit l'auteur du *Devoir présent*, n'est pas à l'une des multiples sources, catholique, protestante, juive ou philosophique, de la moralité et du désir de valoir : elle est au confluent. » Se grouper à ce point de rencontre est légitime et dans certains cas très utile. Mais ne cherchera-t-on pas presque aussitôt à remonter jusqu'à la source véritable d'où découlent ces eaux vivifiantes ; cette recherche même n'est-elle pas un devoir ?

« Avons-nous une destinée, un idéal, un devoir, ou bien nous agitons-nous sans cause et sans but, pour l'amusement de quelque démiurge malicieux, ou tout simplement pour le caprice absurde du grand Pan ? Telle est la question qui divise les consciences. Grand débat certes, ajoute M. Paul Desjardins, plus grand que celui de la divinité de Jésus-Christ par exemple, que celui même de l'existence d'un Dieu personnel, ou telle autre question spéculative qu'on voudra. » — « Je me demande, observe M. Jules Lemaître (1), avec sa clairvoyance habituelle, si ce n'est pas au fond précisément le même débat. » En effet, la disposition d'âme, les raisons intimes et profondes qui font croire au devoir, au sérieux de notre existence, sont celles aussi par lesquelles nous affirmons que la raison dernière des choses est sagesse et bonté, qu'il y a un Dieu personnel et vivant, et qu'il s'est révélé dans le Christ. Les catholiques ne prétendent pas que l'adhésion à cinq ou six dogmes définis soit le préliminaire indispensable de l'effort pour bien vivre. Ils considèrent au contraire ce que l'Évangile leur

(1) *Figaro*, 15 janvier 1892.

découvre comme le prolongement et le vrai dégagement de cette foi morale qui leur semble, partout où ils la rencontrent, un commencement de christianisme. Voilà ce qu'ils ne manqueront pas de faire observer à M. Paul Desjardins, qui se défend vivement de travailler pour eux ; et cela ne les empêchera pas de se montrer sincèrement sympathiques à son effort et surtout à l'action qu'il prêche.

Après la foi, les œuvres. L'auteur du *Devoir présent* est, dans cette partie, plus précis, et trace tout un programme de bonté active. Or il se trouve que les tâches qu'il propose à notre bonne volonté sont très souvent celles où nous conduisent la méthode et la doctrine de Le Play. Les lecteurs de *la Réforme sociale* seront heureux de cet accord.

Il n'est pas question de cette bienfaisance un peu courte qui songe seulement aux besoins corporels, de ces aumônes stériles, si souvent condamnées par les économistes. « Nous estimons, déclarent les promoteurs du mouvement moral, que le rôle de petites providences d'une foule inerte n'est plus de ce temps, qu'il faut que la notion du devoir soit dégagée et communiquée à tous. Notre bonté nous est chère, mais celle de l'ensemble nous est plus chère ; nous n'attachons pas un prix extrême à être personnellement sauvés, si l'humanité échoue. Nous entendons communier avec le plus possible d'autres hommes dans cet idéal dont nous sommes certains, nous voulons le leur faire gagner à leur propre sueur, par la voie douloureuse, qui est la seule. » N'est-ce pas vouloir dire tout simplement que la charité doit ne pas être seulement extérieure, mais aller jusqu'aux âmes, pour les ranimer et les sauver ? Et ces hautes pensées obligent-elles à mépriser entièrement l'aumône ? Elle est souvent efficace et méritoire, parce que souvent elle suppose et réussit à exprimer un peu de dévouement sincère. Et puis nous sommes trop égoïstes pour que cette forme imparfaite de l'assistance constitue, quand elle est libre, un bien grand danger. C'est la charité forcée, faite par l'Etat aux frais des contribuables, qui mérite seule toutes ces sévérités.

La première tâche qui s'impose, c'est d'agir sur l'opinion, et par suite sur les mœurs. Afin de « défaire en partie le mal que la littérature a fait depuis quarante ans », il faut désormais apporter du

sérieux et de la conscience dans les questions d'art, de critique et de philosophie, les traiter avec son âme tout entière. « Il faut avertir les simples que le phénoménisme pur n'aboutit qu'au bégaiement et à la tautologie, et qu'il reste du mystère dans le monde, en telle sorte que nous y sommes plongés... Il faut faire tomber dans le mépris, dans la dérision, les produits de la littérature infâme qui s'attaque aux volontés fragiles. » Il faudrait surtout offrir au peuple d'autres aliments. M. Paul Desjardins n'indique peut-être pas suffisamment le rôle que peut jouer l'art sincère dans ce réveil moral ; mais il ne le méconnaît pas, comme on le lui a reproché (1). « Un poète énergique, écrit-il, sera toujours de plus d'utilité que cent députés timides. »

Et puis viendront les réformes pratiques. Elles ne peuvent laisser indifférents que ceux qui s'enfermeraient dans l'égoïsme et se désintéresseraient de l'avenir de la patrie. Leur prêter attention et concours, n'est-ce pas remplir ce devoir social que nous ont montré, après Le Play, M. Georges Picot (2), M. Léon Lefébure (3), ou tel officier (4) qui comprend quelle grande et saine école pourrait devenir l'armée? « Nous travaillerons, dit M. Paul Desjardins, dans le sens de la démocratie libérale. » Il déclare la guerre au socialisme d'État : « On ne peut croire à la loi morale sans proclamer la nécessité de la liberté la plus grande et le bienfait des responsabilités. » Il ne lui plaît que provisoirement d'avoir un État qui enseigne. Il serait heureux de voir pénétrer un peu de *self-government* dans le régime de l'instruction publique et se constituer de fortes universités provinciales. Dans les questions ouvrières, il s'attache à cette vérité, souvent mise en lumière par les travaux de la Société d'Économie sociale, que le patronage des chefs d'industrie doit être de plus en plus discret et respectueux. Il faut appeler les travailleurs à gérer eux-mêmes les œuvres qui amélioreront leur condition. « Ce principe fait accéder les humbles aux périls et à la noblesse de la responsabilité. » Enfin, et c'est là le *criterium* de tout esprit vraiment libéral, le moyen de reconnaître ceux qui ont renoncé à rêver le despotisme du gouvernement de leur choix, l'auteur du *Devoir présent* défend la liberté d'association, sincèrement et largement entendue.

(1) *Revue bleue*, 13 février 1892.
(2) *Un devoir social et les logements d'ouvriers*, 1885.
(3) *Le Devoir social* (1890).
(4) *Revue des Deux Mondes*, 15 *mars* 1890. *Le Rôle social de l'officier.*

Par ce programme et par beaucoup de ses idées, M. Paul Desjardins est très voisin de l'état d'esprit qui réunit dans la Société d'Économie sociale des hommes appartenant à des religions et à des partis divers, mais animés de la même bonne volonté. Ils sont d'accord pour travailler à faire régner cette paix, aussi nécessaire à l'épanouissement des âmes qu'à la prospérité des ateliers, et pour chercher la lumière dans l'observation loyale des faits sociaux. Ils prêtent leur concours aux efforts qui sont faits pour relever la condition morale et matérielle du plus grand nombre, qu'il s'agisse de logements d'ouvriers ou du repos du dimanche. Voilà comment ils essaient de remplir le devoir présent ; et ils croient ainsi ne faire autre chose que de poursuivre, dans les conditions qui nous sont faites aujourd'hui et que détermine la science, l'application de l'antique Décalogue.

Qu'y a-t-il donc de nouveau et de fécond dans l'entreprise de M. Paul Desjardins ? Les philosophes lui reprocheront de n'avoir pas constitué une doctrine, dont il aurait pu chercher les éléments dans cette transformation du spiritualisme qui se rattache en France au nom de M. Ravaisson. Les croyants trouveront sa foi trop vague. Les lecteurs les plus nombreux lui sauront gré peut-être de quelques mouvements généreux qu'il leur aura fait éprouver, ou bien lui en voudront d'avoir troublé leur tranquille apathie. Mais il ne sera pas indifférent à notre temps d'avoir entendu ces paroles sincères et inaccoutumées. Elles nous aideront peut-être, les uns et les autres, à nous rendre mieux compte de notre état d'esprit et à dégager les conséquences naturelles du travail intime qui se fait dans les âmes. Je suis de ceux qui aiment dans ces pages non seulement ce qu'elles disent, mais surtout ce qu'elles pourraient annoncer.

Nous sommes beaucoup parmi les chrétiens qui ne pouvons nous empêcher de croire, toutes les fois qu'on s'attache sincèrement à la charité, que, consciemment ou non, on s'achemine vers notre foi. Dans un livre de cœur et de pensée (1), le comte Guy de Brémond d'Ars a fortement montré que l'amour, principe de cette civilisation dont dépend pour nous le progrès suprême, la connaissance de la vérité, est le principe même du christianisme. Si nous nous trompons, il faut reconnaître que notre erreur est bien naturelle. M. Rod, qui a étudié *Les idées morales du temps présent*, pense un

(1) *La Vertu morale et sociale du christianisme*, 1890.

peu comme nous. M. Taine, lui aussi, a rendu témoignage à la vertu morale et sociale de cette religion supérieure. Et M. Anatole Leroy-Beaulieu a écrit récemment ces lignes caractéristiques : « Le monde va, depuis quelques années, parlant comme d'une nouveauté de la religion de la souffrance humaine. Cette religion n'est pas nouvelle ; ce n'est ni Dostoïevski, ni Tolstoï, — ni leur maître le *moujick*, près duquel tous deux se vantent de l'avoir apprise, — qui l'ont inventée. Cette religion, elle est aussi vieille que le Calvaire. C'est tout bonnement l'Évangile, le christianisme ; et, en particulier, le catholicisme, celle de toutes les religions chrétiennes qui a le plus aimé les misérables, parce qu'elle a le plus ressenti la folie de la croix et que jamais elle ne s'est lassée de baiser les pieds saignants du Crucifié (1). »

Et puis, quel que doive être le point d'arrivée, nous savons qu'il ne faut pas attendre que nous soyons d'accord sur le terme final pour nous mettre en marche. Si l'on ne devait commencer à faire le bien qu'après avoir parfaitement élucidé sa notion métaphysique, on risquerait de ne commencer jamais. La fidélité aux appels immédiats de la conscience est la meilleure manière pour arriver à découvrir plus de vérité. M. Paul Desjardins s'attache à cette idée dominante, qu'avait déjà développée M. Ollé-Laprune dans son beau livre sur *la Certitude morale*. Dès lors sait-on par avance à quelle foi conduiront les œuvres? Le devoir certain et présent, pourrait-on dire en résumant le meilleur de cette doctrine dans une parole du Christ que Tosltoï a donnée pour titre à l'un de ses derniers livres, c'est de marcher pendant qu'on a la lumière, de marcher vers ce qu'on aperçoit de lumière.

J. ANGOT DES ROTOURS.

(1) *Revue des Deux Mondes*, 15 décembre 1891.

LES BOULANGERIES COOPÉRATIVES

L'alimentation est le premier besoin d'un peuple. Ce sera donc travailler à la solution du problème social le plus vivant et le plus essentiel que d'étudier les moyens qui procurent le plus avantageusement à la classe ouvrière des villes, et dans une certaine mesure à la classe rurale, son pain quotidien.

A côté des questions vitales que soulèvent au premier plan dans cet ordre d'idées le régime douanier des blés et des farines, la législation industrielle relative à la meunerie et, par un lien d'intime connexion, la facilité et l'économie du transport des matières premières et des produits fabriqués, le problème a des faces plus modestes en apparence qui néanmoins ne le cèdent en rien aux premières. Un mot les résume : la boulangerie.

Jadis l'intervention du dieu-État prétendait assurer à chaque citoyen le pain journalier. Sous l'empire romain, la profession de boulanger était, comme les autres, obligatoire de père en fils. Le régime des corporations était au moyen âge un autre procédé artificiel qui devait perpétuer l'existence des métiers. En maintenant le prix du pain à un taux uniforme et assez élevé, il assurait aux boulangers une tranquille et routinière aisance. En France, jusqu'en 1863, le nombre des boulangers et le prix du pain étaient fixés arbitrairement par les pouvoirs publics.

Aujourd'hui ces rigueurs ultra-protectionnistes sont ensevelies dans l'oubli. Le régime de la liberté prévaut généralement. La règle du *laisser-faire* a été introduite presque partout. Il est temps d'en étudier les résultats dans le passé : ils permettront peut-être de présager de l'avenir.

Dans certains pays, la liberté a abouti à la concentration du commerce de la boulangerie. La Société belge d'économie sociale a visité l'année dernière, à Gand, une de ces grandes fabriques de pains. Elle a pu constater que la concentration n'était point allée jusqu'au monopole. La concurrence n'a point été détruite : elle subsiste, non moins vive ni moins ardente, à l'avantage du consommateur, sinon entre de petits boutiquiers, désormais entre les fabriques elles-mêmes. Jadis les boulangers se syndiquaient pour arriver à la hausse des prix. A l'avenir le consommateur, victime

de ces collusions, n'aura qu'à recourir à l'association pour abaisser les prix qui lui paraissent surfaits.

Un grand intérêt s'attache donc à cette organisation nouvelle d'une industrie alimentaire. La suppression du petit détaillant, conséquence inéluctable du changement, est-elle un progrès, un évènement heureux ou malheureux? L'apparition des grandes fabriques est un phénomène que ne soupçonnaient guère les générations qui nous ont précédés. Il s'est manifesté en ces dernières années presque en même temps dans les principales contrées de l'Europe. On le voit dans tous les centres ouvriers de Belgique, à Gand, Bruxelles, Anvers, Louvain, Liège, Bruges, Eecloo, Deynze, dans la région minière du Hainaut, comme on le retrouve par toute l'Angleterre. En France, c'est par le Nord que le mouvement a débuté pour y prendre une extension rapide et extraordinaire. La coïncidence de ce fait économique en des endroits si divers est frappante. Cela semble une évolution fatale qui gagnera peu à peu toutes les agglomérations urbaines.

Le premier résultat obtenu a été la diminution du prix du pain. Que de fois ne s'est-on pas plaint de l'exagération du coût de cette nourriture indispensable, exagération qui grève le budget de l'ouvrier plus encore que celui de la classe aisée ! Tandis que le prix du blé et des farines baissait considérablement au cours de ce siècle, le prix du pain demeurait invariable. La dépréciation des produits agricoles n'a pas profité aux consommateurs, mais aux détaillants. On ne peut s'empêcher de trouver dans cette situation une violation des lois de l'équité, et un état de choses contraire à l'intérêt général. Mais, par ses propres forces, la liberté commerciale peut y mettre fin : les boulangeries coopératives l'ont péremptoirement démontré.

En Belgique, avant l'apparition des sociétés coopératives, l'ouvrier devait se fournir chez le petit boutiquier de pain, de charbons, d'épices, de vêtements, de chaussures, de tout. Pour tous ces objets, ses dépenses étaient les mêmes que celles de la classe aisée. Les petits commerçants faisaient la loi à toutes les catégories de consommateurs. La multiplicité des détaillants grevait de frais considérables, non des objets de luxe, mais des articles de première nécessité. D'autre part, victimes eux-mêmes de l'abondance des producteurs, ils ne parvenaient pas à s'enrichir. Pour réformer cet état de choses, il eût fallu chez les détaillants un esprit d'ini-

tiative qu'on leur aurait vainement demandé. Une foule de petits faits constituaient d'ailleurs des entraves à la réformation de leur négoce. Ainsi la vente à crédit était une habitude invétérée au comptoir du boutiquier; source de pertes continuelles pour le créancier, elle rejaillissait sur le débiteur honnête et solvable dont elle aggravait les charges.

Il ne restait d'issue que dans une organisation toute nouvelle, vierge des abus invétérés. La véritable, l'unique cause du mal, la pléthore des détaillants ne pouvait finir que si un d'entre eux parvenait à prendre une position prédominante et à entraîner la disparition en masse de ses concurrents.

Sans doute l'économie politique démontre l'utilité de l'échange et le rôle bienfaisant des intermédiaires. Cela suppose que l'échange tend à procurer le plus rapidement possible les choses aux personnes qui en retireront le plus d'avantages. Si la marchandise ne va au consommateur que par toute une série d'intermédiaires superflus, si ceux-ci, loin d'augmenter la valeur de l'objet, retardent le moment où il arrivera à celui qui en a besoin, on doit dire que, dans ces conditions l'échange n'est plus avantageux, ni les intermédiaires utiles. C'est le cas pour le commerce des détaillants lorsqu'ils existent en trop grand nombre pour un même article. Au lieu de s'appliquer à un travail insuffisamment productif, que leur activité se déploie dans une voie plus utile à l'humanité. Lorsqu'une foule de boulangers d'une importance minuscule fournissent le pain nécessaire à la consommation, chacun d'eux devra vivre aux dépens de ses clients. Pressés par les besoins de l'existence, ils exigeront d'une clientèle fort restreinte une somme de salaires, de frais et d'indemnités égale à celle qu'ils demanderaient à une clientèle beaucoup plus considérable. On comprend que, dans ces circonstances, les prix dépassent de 25 ou 50 % et même davantage ce qu ils pourraient et devraient être.

Ainsi à Gand une vente journalière de trois cents kilogrammes de pain ne se rencontrait que chez les boulangers les plus importants. Pour ces commerçants bien achalandés, environ 110 familles (1), pour d'autres 40 à 50 familles seulement devaient entretenir et enrichir le boulanger, sa femme, ses enfants, ses domestiques, en un mot toute sa maison, payer les frais de loyer, de patente, etc.

(1) Les besoins journaliers d'une famille de cinq personnes peuvent être évalués au bas mot à 550 grammes par personne ou à 2,750 grammes par jour.

vinrent les boulangers en grand. Lorsque cette même charge se répartit entre cinq ou dix mille clients, elle devint imperceptible pour eux. Le prix du pain put baisser de 30 %. Immédiatement la consommation de pain s'accrut dans une forte proportion. L'ouvrier en était réduit jusque-là aux pommes de terre et aux légumes. Une nourriture plus solide lui devenait accessible, la famine n'était plus à craindre.

La consommation du pain peut, par le bon marché, s'étendre presque indéfiniment au grand profit de la classe ouvrière. A Paris, par exemple, la statistique établit que la consommation journalière du pain s'élève à 430 grammes par individu. N'est-il pas évident cependant qu'un ouvrier mâle et majeur a besoin de 7 ou 800 grammes. La ration du soldat est, on le sait, de 750 grammes.

N'est-il pas absolument nécessaire de permettre à chacun de se procurer la quantité de pain indispensable à son existence ?

Dans l'agglomération gantoise, deux sociétés coopératives vendent ensemble 35,000 kilos de pain par jour. Ici la charge d'entretien du producteur ne pèse plus sur le consommateur, on peut dire qu'elle a disparu. Cela est vrai aussi du charbon, que les sociétés coopératives vendent à 25 francs les 1,000 kilos de la meilleure qualité, au lieu de 35 francs prix courant en Belgique. Ce système a été appliqué à toutes les denrées, aux vêtements, etc. Le *Vooruit* l'a même étendu à la pharmacie et le succès a été tel qu'il a dû promptement établir des succursales dans différents quartiers de la ville. D'autre part, le *Volsksverbond* a été fondé. C'est une pharmacie coopérative anti-socialiste.

Lorsque le *Volksbelang* s'est constitué à Gand, il comptait, au bout de deux ou trois jours, plus de 1,000 membres. Vers la fin de l'année 1891, il établit un dépôt à Eecloo, une petite localité rurale de quelques milliers d'habitants. Il écoula dès le premier jour 2,000 kilos de pain. Peu après il installait une succursale à Liège, et elle sera bientôt aussi importante que la boulangerie mère.

Déjà plus d'une fois des esprits prévoyants ont essayé de créer à Paris de grandes fabriques de pain. Les décrets du 17 décembre 1853 et du 7 janvier 1854 qui limitaient le nombre des boulangers et l'exercice de leur profession, furent toujours des obstacles insurmontables. Ces restrictions n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt historique ; le décret du 23 juin 1863 les a abrogées. En 1819, M. Lemor, en 1827 M. Noverre, en 1853 M. Gosset demandèrent l'au-

torisation de créer de grandes boulangeries économiques. Sous les spécieux prétextes de l'ordre public, ils essuyèrent des refus, tout comme M. Bresson en 1855. Celui-ci se proposait de créer une boulangerie pouvant fabriquer 12,000 kilogrammes de pain par jour. Il s'engageait à vendre constamment le pain à cinq centimes au-dessous de la taxe. L'année suivante, une nouvelle demande fut faite par deux députés, M. Armand Jeanty, maire du VIIe arrondissement, M. Fouché-Lepelletier, membre du Conseil municipal et par M. Donon, Ils auraient cuit journellement 20,000 kilogrammes de pain dans 60 fours.

Depuis 1863, le nombre des petits boulangers croît hors de proportion avec le développement de la population : en 1862, il y avait à Paris 907 boulangers ; en 1874, 1,400 ; en 1880, 1,586 [pour 2,095,000 habitants] (1).

Ce tableau sommaire de la boulangerie parisienne fera mieux ressortir le développement pris par les fabriques de pain dans une autre ville, où elles sont aujourd'hui les plus considérables de l'Europe et peut-être du monde entier. Transportons-nous donc pour quelques instants à Gand, une ville manufacturière de la Flandre comptant de 175 à 200,000 habitants, faubourgs compris. Jusque vers 1867 à 1870, il y avait là une infinité de petits boulangers réduits par le nombre à une concurrence insensée. Un d'entre eux, guidé non par des principes économiques mais exclusivement par un sentiment d'intérêt commercial bien entendu, eut une de ces idées qui décident une révolution économique. Il vendit son pain au-dessous du prix courant ou normal, de ce prix qui, peu auparavant, était encore la taxe imposée par l'autorité municipale. Comme il fallait s'y attendre, toute la corporation se leva comme un seul homme pour lui déclarer la guerre. Médisance, falsifications, emploi de toutes les influences imaginables, appel à la solidarité entre les classes bourgeoises, rien ne parut mauvais pour combattre ce gâte-métier. Quelques-uns, plus sages, l'imitèrent.

Soit par ce fait, soit sous le coup de cet assaut de rivalités et de haines, les acheteurs, sans quitter définitivement la *Boulangerie économique gantoise*, allaient tantôt ici, tantôt ailleurs, chez les boulangers à bon marché. Il fallait trouver le moyen de s'attacher les

(1) *Meunerie et boulangerie*, 1re partie. Amélioration dans les procédés de fabrication. Statistique du nombre des boulangeries établies à Paris de 1854 à 1880, etc., etc., par Armengaud aîné, Paris, 1882.

clients à demeure. Ce n'était qu'à ce prix qu'on pouvait acquérir la stabilité des affaires et l'égalité dans la consommation quotidienne. Car, pour pouvoir livrer à bas prix des produits d'alimentation susceptibles d'une prompte détérioration, le boulanger doit avant tout connaître chaque jour le nombre de consommateurs et leurs besoins. Il y avait donc là une grave question à résoudre. De sa solution est née la boulangerie coopérative telle qu'on la conçoit en Belgique.

Voici la combinaison qui fut mise en pratique et qui n'avait à l'origine d'autre but que de forcer les acheteurs à se fournir toujours à la même boulangerie en les y liant par leur propre intérêt. Le boulanger, au lieu de vendre son pain 25 centimes, par exemple, au kilo, offrait à ceux qui le préféraient les conditions suivantes. Le consommateur achetait des jetons pour lesquels il pouvait toujours obtenir du pain pris au comptoir du magasin ou livré à domicile sans frais. Il payait ces jetons 30 centimes au lieu de 25 ; mais tous les trois mois on distribuait gratuitement à ceux qui avaient pris des jetons deux bons de pain de un kilo pour chaque dizaine de jetons achetés durant le trimestre. Cela faisait 20 % de bénéfices ou six centimes sur trente. Il y avait donc avantage à prendre des jetons puisqu'ils ne revenaient qu'à 24 centimes au lieu de 25. Seulement si l'on se retirait avant l'expiration du trimestre, on courait le risque de n'être pas admis à la répartition des bénéfices. Le prix des jetons, 30 centimes, était lui-même encore inférieur de plusieurs centimes au prix du pain chez les autres boulangers.

Ainsi était née la boulangerie coopérative. Quelques années plus tard, le parti socialiste, à la tête duquel se trouvaient des chefs habiles et entreprenants, s'empara de l'idée et se procura par la boulangerie d'immenses ressources pour sa propagande politique. Les chiffres que nous donnerons plus loin établissent que, durant les six premiers mois de l'année 1890, déduction faite de ce qui a été restitué aux membres, 55,526 fr. 34 de bénéfices nets ont été réalisés par le *Vooruit* de Gand ; de cette somme 40,191 francs sont entrés dans la caisse de réserve du parti.

Appuyée par les journaux qu'elle imprimait, vendait à bon marché ou distribuait à profusion, autant que par l'esprit de corps et de solidarité du parti ouvrier, cette boulangerie obtint un succès extraordinaire. On peut dire en toute vérité que c'est à Gand que le parti socialiste est le plus solidement organisé et le plus profondé-

ment enraciné dans la population ouvrière. Cette force est due tout entière à l'organisation de la Société coopérative le *Vooruit*.

La *Boulangerie économique*, œuvre d'un simple particulier, ne pouvait lutter contre cette puissance nouvelle et grandissante. En vain, afin d'attirer les acheteurs en gros, accorda-t-elle des primes aux plus importants de ses clients. Faute de soutien dans les rangs de la bourgeoisie où ses procédés ne trouvaient que des adversaires, elle ne put maintenir un chiffre assez élevé dans la vente journalière. Elle fut en quelque sorte la première victime des sociétés coopératives. Fondée en 1867, la *Boulangerie économique gantoise* laissa refroidir ses fours en 1886.

Quelques mois plus tard, un groupe d'antisocialistes conçut la pensée démocratique d'ériger une grande fabrique de pains qui répondrait aux besoins matériels de l'ouvrier tout en le tenant éloigné du socialisme : ce fut le *Volksbelang*.

L'entreprise fut habilement menée. On lui donna les formes extérieures de la société coopérative du Code de commerce ; on en exclut toute préoccupation politique. Chaque ménage ouvrier ou bourgeois reçut une carte circulaire qui était en même temps une lettre d'adhésion à la société. Un grand nombre furent renvoyées par retour du courrier signées de plus de mille personnes qui furent les premiers membres, non des adhérents fictifs, mais des ménages consommateurs. Parmi ceux-ci une bonne partie se composait des anciens clients de la *Boulangerie économique* dont nous venons de parler. Car, et c'est un fait à noter, le *Volksbelang* lui succédait en quelque sorte. Il en occupait les locaux et continuait les traditions. Il trouva là, au point de vue pratique, de réels avantages qui ont bien quelque peu contribué à ses rapides progrès.

En peu de temps, grâce à une habile direction, il arrêta l'essor de la société rivale socialiste, son aînée. Bientôt le *Volksbelang* devint propriétaire de ses locaux, les agrandit considérablement, construisit d'immenses magasins pour la vente des charbons; fit le pain de fantaisie et de luxe aussi bien que de ménage, telles espèces de pains pour la ville et telles autres pour la campagne, etc.

D'importantes améliorations furent introduites dans les procédés de fabrication. Le pétrissage de la pâte se faisait de temps immémorial par le travail des mains ou même des pieds. Dans ce travail l'action de l'homme exigeait une dépense de forces considérable et aboutissait toujours à l'irrégularité et à l'imperfection. Rien n'était

plus contraire aux règles de la propreté et de l'hygiène. Les pétrins mécaniques remplacent ces inconvénients par des avantages. Ils permettent l'emploi de farines moins chères, d'un rendement supérieur, et plus riches en gluten, la partie la plus nutritive du blé. Ces pétrins sont mus par une machine à vapeur qui distribuait auparavant la force aux meules et aux rouages d'une meunerie annexée à la *Boulangerie économique gantoise*. Elle a une force de vingt-cinq chevaux vapeur avec une pression moyenne de quatre à cinq atmosphères.

Les fours du *Volksbelang* réalisent une innovation dans la fabrication du pain. Chez la plupart des boulangers, le chauffage du four se fait avant chaque fournée par la combustion de grandes bûches. Retirées du feu à moitié consumées, elles ne rapportent en braise que la moitié de ce qu'elles ont coûté. Déjà le prédécesseur du *Volksbelang* avait réduit considérablement les frais par l'emploi de la sciure de bois.

A la boulangerie du *Vooruit*, le pain est cuit par l'eau chaude. Mais on ne peut ainsi graduer successivement la chaleur dans les divers états de la cuisson. Un autre système a été préféré par le *Volksbelang;* le chauffage se fait à l'aide d'un foyer dans lequel la houille et tous autres combustibles peuvent être utilisés. Plus de déperdition de chaleur, plus de charbons imprimés dans la croûte inférieure du pain. Chaque four est double, en ce sens que deux fournées superposées d'une centaine de pains peuvent être simultanément cuites dans chaque four (1).

Sans même parler des découvertes utiles de la chimie, il est évident que les grands établissements de boulangerie permettent presque seuls d'introduire les progrès mécaniques et les procédés scientifiques dans la panification. L'industrie du pain est à la fois la profession la plus commune, la plus ancienne et la plus arriérée. Des réformes utiles et possibles même pour les petits boulangers ne seront pas réalisées par eux, soit parce que les profits seraient trop faibles, soit parce que les capitaux leur font défaut. Pour de grands établissements, au contraire, aucune réduction de frais n'est à dédaigner : elle sera toujours une économie sensible par la

(1) A Paris, la boulangerie de l'Assistance publique est également dotée d'un matériel perfectionné. Elle mériterait de faire l'objet d'une monographie particulière et pourrait servir de modèle aux fabriques de pain. Des modèles de pétrins mécaniques et de fours nouveaux sont exposés au Conservatoire des arts et métiers, aile nord, 1er étage, galerie principale.

quantité des objets fabriqués. Telle est, par exemple, l'emploi d'un peseur automatique, innovation introduite également par le *Volksbelang*. De même les frais de la remise à domicile, lorsqu'ils se répartissent entre des milliers de clients, deviennent une charge si minime qu'on peut n'en plus tenir compte.

On comprend qu'avec une pareille organisation on ait pu arriver à livrer le pain à domicile à des prix dérisoires. En 1884, le prix du pain de la *Boulangerie économique gantoise* était de 20 centimes le kilo. De 1887 à 1891, le *Volksbelang* l'a vendu de 22 à 26 centimes; le prix des jetons était de 32 centimes et les bénéfices répartis aux membres de 6 à 10 centimes par pain, selon le prix des farines durant le trimestre.

Les consommateurs gantois ont compris quels avantages et quelles garanties de propreté et de salubrité leur offraient les procédés mécaniques. Du reste, pour satisfaire tous les goûts, on vend au choix du client du pain plus ou moins cuit, du pain ordinaire, de fantaisie et de luxe, chaud, froid et rassis. On a du pain frais à toute heure. Sans parler du nombre toujours croissant de fours en activité, chaque four a deux équipes travaillant chacune douze heures. Pour toutes les qualités et toutes les espèces, le pain a toujours intégralement le poids désigné, fût-ce un demi-kilogramme (1). La boulangerie cuit du pain de toute nature, forme et dimension, pain de froment et pain de seigle, gâteaux aux corinthes, etc. La plus grande partie se compose cependant de pain blanc rond d'un kilogramme. Cette forme répond le mieux au mode de consommation en usage en Belgique. On y mange le pain coupé en tartines beurrées, les gens très pauvres en tranches non beurrées quelquefois, dans ce cas graissées de lard ou de saindoux. C'est pour l'ouvrier une nourriture économique et fort substantielle. En se rendant au travail, il emporte de quoi manger et boire aux heures de repos durant la matinée et durant l'après-midi. Ce déjeuner et ce goûter se composent de quelques tartines, épaisses de plusieurs doigts, et du café qu'il boit à sa grande gourde en fer blanc.

Une autre particularité qui distingue l'ouvrier gantois, c'est qu'il

(1) La comparaison avec les boulangers de Paris surgit involontairement à l'esprit : le pain vendu avec un poids prétendu de 2 kilogrammes ne pèse en moyenne que 1,523 grammes; celui de deux livres ne pèse que 740 à 700 grammes; celui d'une livre ne pèse que 350 grammes.

préfère manger le pain cuit de la veille que le pain chaud. Au sortir du four, le pain est en effet d'une digestion plus difficile que lorsqu'il est bien refroidi. Tel qu'on le fabrique en Belgique, il se conserve aisément pendant plusieurs jours sans perdre aucune de ses qualités.

Toute la journée, de six heures du matin à 8 heures du soir, le pain est porté à domicile à l'aide de charrettes à bras qui ne nécessitent qu'un seul homme pour le service de tout un quartier de la ville et qui peuvent transporter à la fois de trois à quatre cents pains. Le pain est remis contre jetons ou contre argent ; car la Société réalise encore un certain bénéfice par la vente du pain à 32 centimes, contre argent comptant au lieu de jetons. Ces acheteurs-là ne participent pas aux bénéfices trimestriels. Le soir, après avoir fait en ville trois ou quatre tournées et porté à domicile de 1,000 à 1,500 kilogrammes de pains, chaque porteur fait à la caisse le compte de ce qu'il a vendu et livré.

Les porteurs de pains connaissent si bien les besoins journaliers des clients qu'ils ont à desservir qu'ils savent à dix ou vingt kilogrammes près la quantité qu'ils doivent emporter pour satisfaire toutes les demandes. C'est un des talents d'une bonne direction de boulangerie de connaître la consommation exacte à laquelle la production de chaque jour doit répondre. Il s'agit en effet, qu'on ne l'oublie point, de denrées qui doivent être écoulées à la fin de chaque journée.

Une des institutions patronales créées par l'administration du *Volksbelang* en faveur de ses ouvriers consiste dans la coutume des étrennes. La société offre gratuitement à tous ses membres un gâteau aux raisins au début du mois de janvier ; et en échange les porteurs reçoivent des clients une jolie somme de pourboires.

Le pain se vend aussi au siège de la société. En ville, beaucoup d'épiciers et d'autres petits boutiquiers le revendent, après l'avoir acheté au *Volksbelang* à 32 centimes. Ils perçoivent eux-mêmes les dividendes trimestriels. Ils débitent ce pain au prix qui leur convient, le plus souvent au prix net qu'ils prévoient, déduction faite des bénéfices remis aux membres, sauf à l'augmenter d'un ou deux centimes pour leur salaire propre. En d'autres termes ils détaillent aux particuliers ce qu'ils achètent en gros. Ces intermédiaires sont utiles à ceux qui, faute d'argent, ne peuvent se procurer des jetons et doivent acheter à crédit, à ceux qui, par cas fortuit ou pour une

cause quelconque, se trouvent par hasard sans pain et trop éloignés du local de la Société pour aller en chercher.

Le *Volksbelang* exporte en grande quantité son pain aux environs de la ville et dans la banlieue jusqu'à 30 kilomètres du lieu de fabrique. Il trouve là un champ d'affaires aussi vaste que nouveau. Dès le début, il entrait dans la pensée de la direction d'entreprendre cette exportation de pain sur une grande échelle.

De son côté le *Vooruit*, la Société concurrente qui, par une singulière coïncidence, a ses locaux à deux pas de ceux du *Volksbelang*, expédie en temps de grève à ses coreligionnaires des milliers de kilogrammes de pain par tout le pays.

Le pain se paie à l'avance à l'aide de jetons. Ce sont de petites pièces octogones en étain qui deviennent la véritable monnaie de la boulangerie. Ils se vendent au siège de la Société et chez tous les porteurs de pain. En outre, tous les dimanches, une nuée de vendeurs de jetons se répand en ville, visite tous les clients pour leur offrir ceux dont ils pourraient avoir besoin durant la semaine. Il est de ces porteurs qui remettent en une matinée de quatre à cinq mille jetons. Tout cela se fait sans frais pour le client.

Tous les trois mois, le compte fait du résultat des opérations, on restitue en argent les bénéfices réalisés par la Société. Ils s'élèvent à 20 ou 30 % du chiffre d'affaires.

Dans le principe on a essayé de développer l'épargne en donnant à chaque client un livret de la caisse d'épargne de l'État. En vertu d'une convention spéciale passée avec cette caisse, la Société elle-même inscrivait les bénéfices trimestriels sur les livrets. On s'est heurté à l'opposition ou à la défiance d'un grand nombre de personnes pressées de recevoir leurs bénéfices en espèces sonnantes.

Puisque nous parlons du *Volksbelang*, nous devons, sous peine d'être incomplets, parler encore des charbons qu'il vend également comme société coopérative. Ces charbons sont remis à domicile tous les jours successivement dans les divers quartiers de la ville à l'aide de grands camions transportant cinq mille kilos, en sacs de 50 kilos l'un. Ils sont de qualité inférieure ou supérieure, d'après le prix que l'on veut y mettre et qui varie de 22 à 25 fr. (les 1000 kg.)

Les commandes sont reçues aux magasins et à la boulangerie et, ce qui est extrêmement commode, par les porteurs de pain qui se rendent journellement chez tous les clients. On peut acheter les charbons sans argent, en escomptant les bénéfices trimestriels à

réaliser sur le pain. Il s'en vend énormément par petites quantités de 50 ou 100 kilogrammes. Les ménages ouvriers, privés de l'avantage de s'approvisionner en gros, parviennent ainsi néanmoins à acheter le combustible à des conditions aussi avantageuses ou même plus favorables que les bourgeois.

Le *Vooruit* vend les charbons aux mêmes conditions. Une autre société coopérative : *les Commerçants réunis*, fonctionne depuis le mois d'août dernier et parvient à vendre d'excellent charbon à 20 fr. 50 les 1000 kilog.

Aujourd'hui le peuple gantois a la plus grande confiance dans les coopératives. Voici quelques chiffres qui en fournissent une preuve éloquente. Nous regrettons beaucoup de ne pouvoir les donner en détail et avec exactitude en ce qui concerne le *Volksbelang*. La direction montre vis-à-vis du public et même de ses membres une défiance qu'on s'explique difficilement. Nous croyons toutefois pouvoir affirmer que la moyenne de la fabrication quotidienne est d'environ vingt-cinq mille kilogrammes.

Au sujet du *Vooruit* nous avons des données plus certaines et nous transcrivons ici celles qu'a publiées il y a quelques mois l'*Économiste français :* elles contiennent le bilan de l'exercice du 1er semestre de l'année 1890.

Départements	Chiffres d'affaires	Bénéfices nets	Part restituée ou bénéfices des membres
—	—	—	—
Boulangerie	286,969 57	19,560 46	116,000
Épiceries	56,147 51	5,613 52	2,600
Étoffes, vêtements	84,824 36	8,862 19	3,500
Chaussures	38,538 26	5,598 43	1,100
Charbons	166,382 80	5,844 02	5.500
Buffet	9,252 37	1,318 07	
Pharmacie	28,740 20	8,729 65	
	670,855 07	55,526 34	128,700

Le *Vooruit* fait donc annuellement plus de un million trois cent mille francs d'affaires. Il fait réaliser à ses membres plus de deux cent cinquante mille francs d'économies ; et, répartition faite des bénéfices, il lui reste encore cent dix mille francs de gain par an. Cette dernière somme est employée en grande partie à l'avantage du parti socialiste dans un but de propagande ou dans les caisses de résistance. Les 55,526 fr. 34 du premier semestre de 1890 ont été employés comme suit :

Secours aux grèves	400 »
Musique	821 55
Théâtre	45 »
Amortissement, entretien	1,906 94
Intérêts	766 05
Gymnase	52 »
Frais d'administration	10,276 72
Réserve	40,191 05
Assurances	1,067 03
	55,526 34

Depuis lors, l'importance des divers services n'a fait que croître, surtout celle de la boulangerie. Toutefois ces bénéfices seront diminués d'environ 5000 francs par semestre par suite d'une loi récente élevant le taux de la patente et le proportionnant pour toutes les industries au chiffre d'affaires, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés.

A Bruxelles, les socialistes ont créé en 1885 une société analogue, le *Peuple*. Il y a quelques mois, elle comptait déjà 5,600 membres. Elle travaille avec 7 fours et un pétrin mécanique : son magasin peut contenir 3,500 sacs de farine. Trois équipes se partagent la journée de vingt-quatre heures. Quatorze voitures attelées de chiens font le service de la remise à domicile. Le *Peuple* vend le pain à 30 centimes et rembourse 4 centimes : le prix net est donc de vingt-six centimes. Il a vendu, durant le premier semestre de 1890, 878,000 kilos de pain qui ont produit 261,000 francs. Cela fait environ 5,000 kilos par jour.

Les sociétés coopératives n'ont point encore dit leur dernier mot. Pourquoi la charité ne s'adresse-t elle pas à elles pour accroître son action bienfaisante? Sans parler des administrations officielles de bienfaisance, les associations de charité libres, dont le premier souci est l'extension des effets de leur générosité, hospices, hôpitaux, orphelinats, institutions diverses, sociétés de Saint-Vincent-de-Paul, patronages, héritiers faisant des distributions de pains, etc., pourraient augmenter sensiblement leurs bienfaits s'ils s'adressaient aux coopératives. Au *Volksbelang* un fonds de secours gratuit accorde du pain pendant dix semaines aux participants qui, par suite de maladie, sont incapables de travailler. Nous ne savons au juste quels résultats cette caisse de secours mutuels a produits, ce qu'elle a distribué et quelles conditions elle met à ses faveurs. C'est pourquoi nous n'en avons pas parlé plus haut. Nous l'énumérons seulement ici dans la liste des institutions

accessoires de bienfaisance dont les coopératives peuvent être le pivot. A ce titre, nous pourrions encore citer les soins médicaux et même les remèdes pharmaceutiques, les indemnités pécuniaires ou l'assurance contre les maladies, la mort, la vieillesse, etc.

Si l'on veut calculer les ressources procurées aux ouvriers par les sociétés coopératives, qu'on songe qu'une famille ouvrière de cinq personnes consomme aisément de 3 à 4 kilos de pains par jour, soit environ 1,200 kilos par an. Avec la réduction de 10 centimes au kilogramme de pain, elle trouve la jolie somme de cent vingt francs de plus à l'actif de son maigre budget annuel. Comme ce dégrèvement vient à point pour permettre à l'ouvrier la jouissance des institutions de prévoyance, caisses de retraite, de secours mutuels ou autres, ou pour le rendre propriétaire d'un foyer à l'aide de quelques annuités, ou même simplement pour le tirer de la gêne, mettre fin à ses privations et à sa misère, et lui donner chaque dimanche son pot-au-feu. Et s'il peut réaliser les mêmes économies sur tous les autres objets de consommation, les questions économiques et la paix sociale auront fait un grand pas.

Malheureusement ces précieuses ressources ont été souvent accaparées par le parti socialiste qui les a fait servir à sa propagande révolutionnaire. C'est ce que l'on a vu en Belgique et les journaux ont signalé récemment l'intention des socialistes français d'établir à Paris une *Maison du Peuple* à l'instar de celle de Bruxelles et du *Vooruit* de Gand.

La boulangerie socialiste, le *Vooruit*, couvre encore les frais d'un journal populaire à deux centimes, un des plus répandus en Belgique. Son prix avantageux en fait le plus puissant agent de propagande chez l'ouvrier et le paysan.

On voit par ces aperçus sommaires ce qu'a fait la coopération belge. Elle a procuré au peuple, au prix de revient, avec toutes les garanties désirables de qualité et de pureté, le pain, les denrées alimentaires, les charbons, les vêtements, les médecines, les boissons : bref elle a pourvu successivement à tous les besoins de l'existence. Elle a satisfait aux nécessités matérielles dans les conditions les plus avantageuses au peuple. Il ne lui reste plus qu'à rendre son œuvre moralisatrice, en encourageant l'épargne à l'occasion des bénéfices qu'elle fait réaliser aux ouvriers.

Oscar PYFFEROEN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 14 décembre 1891

LES SYNDICATS AGRICOLES

LEUR PRÉSENT, LEURS ESPÉRANCES, LEUR AVENIR

Sommaire. — Admissions de nouveaux membres. — Publications offertes à la Société. — Allocution de M. Georges Picot, président. — Ouvrages présentés par le prince Roland Bonaparte. — *Les syndicats agricoles, leur présent, leurs espérances, leur avenir*, par M. Welche, ancien ministre. — Discussion à laquelle ont pris part MM. Georges Picot, des Cilleuls et Hubert-Valleroux.

La séance est ouverte à 8 heures et demie sous la présidence de M. Georges Picot, président.

M. le Secrétaire général propose au nom du conseil l'admission des membres suivants :

M. Armand de la Frémoire, avocat à la Cour d'appel, présenté par MM. J. Ferrand et Cheysson ;

M. l'abbé Simonis, supérieur des sœurs de Niederbronn, député au Reichstag allemand, présenté par MM. Ch. Hommell et A. Béchaux ;

M. P. de Chamberet, inspecteur général de la compagnie d'assurance « La Mutuelle-Vie », présenté par MM. Cheysson et Delaire ;

M. Henri de Wendel, présenté par MM. de Vellecour et Delaire ;

M. Lucien Remacle, avocat, présenté par MM. G. Picot et A. Gigot ;

M. Pyfferoen, avocat à la Cour d'appel de Gand, docteur ès sciences politiques, présenté par MM. Brants et Delaire.

M. le Président proclame l'admission des membres présentés.

M. Lax, directeur de l'Office du Travail, remercie la Société d'avoir envoyé à la bibliothèque de l'Office la collection de son *Bulletin* et de *la Réforme sociale*.

Le Secrétaire général dépose sur le bureau les ouvrages suivants offerts à la Société : *Sixth Annual Report of the commissioner of Labor*, Washington, 1891, in-8°, x-1404 p.; rapport exceptionnellement intéressant, consacré à rechercher le coût de production de la houille, du fer et de l'acier dans les deux mondes, et dont la moitié étudie la condition des ouvriers au moyen de l'analyse de 3,260 budgets de familles (V. *Réf. soc.*

16 déc. p. 948); *Le Gouvernement dans la Démocratie*, par Emile de Laveleye, Paris, Alcan, 1891; 2 vol. in-8°, xv-392 et 472 p.; *Les Canadiens français de la Nouvelle Angleterre*, par le P. E. Hamon; Québec, Hardy, 1892, in-8°, xv-484 p.; *Le Foyer coopératif et l'assurance en cas de décès du coopérateur*, par M. E. Cheysson, Paris, Masson, 1891; in-8°, 48 p. (V. ci-dessus, p. 91); *La Mortalité dans le département des Côtes-du-Nord*, par le docteur Aubry; Paris, Baillière, 1891; in-8°, 28 p.; *La Mortinatalité*, etc., par le même, in-8°, 23 p.

M. le prince Roland Bonaparte, présente à la Société deux études récentes qu'il vient de publier, l'une sur : *Une Excursion en Corse* (in-4° 1891) l'autre sur *les Landsgemeindes suisses*.

Un voyage en Corse n'est pas seulement une excursion très pittoresque; il révèle aussi des faits sociaux intéressants. C'est ainsi qu'on a pu constater, par des exemples caractéristiques, le rapport intime qui lie la répartition de la population à la géologie du sol. On a pu se rendre compte aussi des progrès effrayants de l'alcoolisme, se répandant jusque dans les villages, produisant parfois des cas d'aliénation. Contre ce mal terrible il serait temps que les pouvoirs publics se décident à agir. Quant aux bandits, ils ne font courir aucun danger aux voyageurs. Ce sont, non des brigands ni des voleurs, mais des hommes qui se sont fait justice à eux-mêmes, trouvant que la justice publique est mal rendue, ce qui est trop souvent vrai.

La Suisse qui, par son caractère montagneux, a quelques rapports avec la Corse, offre le spectacle d'une intéressante démocratie. Dans six cantons, on a conservé la coutume de tenir une assemblée générale des habitants. Rien de plus curieux que ces réunions. Elles ont lieu le dernier dimanche d'avril et le premier dimanche de mai. Tous les électeurs doivent y prendre part sous peine d'amende. Les fonctions des élus sont aussi obligatoires et parfois gratuites. Le gouvernement tout entier est renouvelé par ces assemblées générales. Les détails d'organisation varient. Mais partout on est frappé du calme et du sérieux qu'y apporte la population, montrant ainsi que les nécessités du gouvernement ne sont pas incompatibles avec une démocratie bien comprise.

M. Georges Picot, président. — En reprenant, Messieurs, nos travaux accoutumés, nous songeons tout naturellement à la moisson d'observations sociales qu'ont dû faire plusieurs de nos collègues au cours de récents voyages; et nous espérons qu'ils nous en feront profiter. Notre cher Secrétaire général et M. Claudio Jannet reviennent d'Amérique : d'ici à peu de temps nous aurons le plaisir de les entendre. M. Cheysson après avoir cet automne joué un rôle important au Congrès des accidents du travail à Berne, au Congrès de statistique à Vienne, est aujour-

d'hui à Bruxelles, examinant l'application de la loi nouvelle sur les habitations ouvrières, observant les résultats du grand effort social qui, depuis quelques années, a été fait dans ce pays. C'est ce qui nous prive ce soir de sa présence, mais nous espérons bien qu'il nous entretiendra de ce qu'il aura observé. J'ai moi-même eu l'occasion, au cours de deux voyages, de recueillir des faits qui intéressent nos études. La Tunisie m'a offert le spectacle d'une colonie française se développant rapidement grâce à la qualité toute particulière des colons et à l'heureuse forme du protectorat. En Angleterre, j'ai pu constater quel mouvement effréné de socialisme pousse tous les partis à promettre aux électeurs l'intervention de l'État pour guérir tous les maux. La Ligue puissante que j'ai eu l'honneur de présider, il y a huit jours, lutte courageusement contre ces tendances, mais en conçoit de vives alarmes (1).

Laissez-moi vous rappeler en terminant, Messieurs, le devoir qui s'impose à nous tous de travailler au recrutement de notre Société. Cherchons surtout à attirer les jeunes gens, spécialement ceux qui ont été préparés à nos études par l'École des sciences politiques. L'avenir de notre œuvre dépend de ce recrutement.

La parole est donnée à M. Welche sur *les Syndicats agricoles, leur présent, leurs espérances et leur avenir.*

M. Welche. — La loi du 21 mars 1884 procède, plus que ne l'ont pensé ses auteurs, des anciennes corporations détruites à la fin du siècle dernier; mais les syndicats qu'elle crée ont sur les anciennes corporations cette supériorité qu'au lieu d'enfermer l'individu dans un cercle étroit, dont l'entrée et la sortie présentaient des difficultés égales ils respectent sa liberté et lui ménagent le droit de s'affranchir à toute époque de l'association dès qu'il la trouve gênante ou inefficace. Cette loi a de plus le mérite d'avoir adopté un mécanisme d'une extrême simplicité et d'avoir affranchi la constitution des syndicats du formalisme minutieux et compliqué qui hérisse les différentes législations sur les sociétés, sans garantir effectivement les intérêts qu'elles ont la prétention de protéger, et en leur inspirant, au contraire, une trompeuse confiance dans des prescriptions multiples et impuissantes à arrêter la fraude. Elle a enfin l'immense avantage, par la largeur et le libéralisme du programme qu'elle applique, de se prêter merveilleuse-

(1) Cf. ci-dessus, p. 40 le discours prononcé à Londres, le 8 décembre, par le président de la Société d'Economie sociale.

ment aux besoins divers, aux nécessités des intérêts professionnels dont elle favorise l'étude, le développement et la défense.

Les agriculteurs ont obtenu par l'usage de cette loi, des résultats que nous désirons exposer après avoir toutefois jeté un coup d'œil sur le rapide essor pris depuis cinq années par les syndicats agricoles.

Si nous nous reportons à l'Annuaire officiel du ministère du commerce et de l'industrie dont relèvent aujourd'hui les syndicats, nous voyons qu'au 1er juillet dernier le nombre total des syndicats professionnels de toutes professions est de 3,253 syndicats. Les syndicats agricoles, à la même date, comptent dans ce total pour 750 : ils forment donc un peu moins que le quart, mais plus que le cinquième du chiffre total. Les renseignements particuliers du Syndicat central des agriculteurs de France font ressortir un chiffre quelque peu supérieur; mais sa nomenclature comprend des syndicats en voie de formation, dont les statuts n'étaient pas encore déposés au moment où a été arrêté le chiffre officiel du ministère; aussi ne signalons-nous une légère différence que pour indiquer la marche continue et progressive des syndicats et la persistance d'un mouvement qui est loin d'être arrêté. Voici quelle a été cette marche depuis l'année 1884 et depuis la promulgation de la loi sur les syndicats professionnels :

Au 1er juillet 1884, on comptait déjà 5 syndicats agricoles, et ces institutions se sont accrues jusqu'au 1er juillet 1891 dans la proportion suivante : il en existait 39 en 1885, 93 en 1886, 214 en 1887, 461 en 1888, 577 en 1889, 648 en 1890 et 750 en 1891. A la même époque 442 de ces syndicats étaient affiliés à l'Union des syndicats des agriculteurs de France.

L'Annuaire précité évalue à 269,298 membres le nombre des agriculteurs qui font partie des syndicats. Ce chiffre est inférieur à la réalité et il ne peut en être autrement : lorsqu'une institution se développe avec intensité, quel que soit le moment où la statistique la saisisse, le chiffre relevé par elle n'est vrai que pour un instant de raison, dès le lendemain il est au-dessous de la réalité; nos renseignements nous permettent de porter à 450,000 le nombre des agriculteurs syndiqués. Ce chiffre est faible si on le rapproche du chiffre total de la population agricole ; il est cependant remarquable en cela que les syndicats, très soigneux de la sélection de leurs membres, n'ouvrent leurs rangs qu'après une présentation et

une sorte d'enquête sommaire et se recrutent ainsi dans l'élite des agriculteurs.

Voyons maintenant quel est le champ d'activité des syndicats agricoles : il est immense et, pour le leur ménager dans toute son étendue, leurs statuts rédigés sur un type uniforme visent toujours les termes généraux de la loi de 1884, savoir l'étude et la défense des intérêts économiques agricoles; puis, spécifiant à titre non pas limitatif mais énonciatif le but le plus immédiat de l'association, ils énoncent l'objet actuel de leur mission qui est de centraliser les demandes d'achat de denrées et objets nécessaires à l'agriculture et de favoriser et développer la vente des produits agricoles. Il fallait, en effet, dans l'état de détresse de l'agriculture, courir au plus pressé et soulager l'agriculteur dans ses intérêts matériels si sérieusement compromis. Les premières opérations ont donc consisté dans l'achat en commun des choses nécessaires, dans l'analyse et le contrôle des engrais achetés; les relations de syndicat à syndiqués et des syndicats entre eux ont été assurées par des publications périodiques, dont la plus importante, par son tirage et aussi par la généralité des renseignements qu'on y trouve, est le *Bulletin du syndicat central*, qui a aujourd'hui un tirage de huit mille numéros et dont les lecteurs sont multipliés par le nombre des membres des syndicats affiliés et abonnés, ce qui constitue une publicité considérable.

Les résultats des premières opérations des syndicats ont été rapides, un rabais important a été obtenu sur-le-champ pour toutes les machines agricoles, pour les engrais chimiques : la réduction des prix a varié de 12, 15 et 30 % suivant les objets demandés. Mais le fait de la centralisation des demandes apportées directement au producteur, à l'industriel, ou au gros dépositaire n'a pas été sans nuire, dans une certaine mesure, à quelques négociants de troisième ou quatrième main et à des intermédiaires courtiers et commissionnaires ; ils ont organisé une vigoureuse campagne en s'appuyant sur le texte même de la loi et en soutenant que les syndicats sont créés seulement pour l'étude et l'examen purement théorique des intérêts professionnels, pour la défense platonique de ces mêmes intérêts par des brochures, des journaux, des conférences, mais que toute action leur est interdite par la loi même, que, par conséquent, l'achat en commun ne leur est pas permis, et que, du reste, cet achat est un acte commercial qui les obligerait

à se soumettre à toutes les obligations des commerçants et à prendre la forme des sociétés commerciales pour faire de semblables opérations.

Si telle avait été l'intention du législateur, la loi de 1884 aurait eu une bien mince importance; mais cette intention a été plus libérale et plus féconde; elle a été de créer un organisme nouveau basé sur le principe de l'association, de faire une personne civile apte à tous les actes de la vie civile qui ne lui sont pas interdits par la loi même. Or, ce n'est pas seulement l'étude des intérêts économiques qui leur a été ouverte, c'est encore la défense de ces intérêts, et le mot défense implique une action : de même que les ouvriers peuvent agir dans ce qu'ils croient leur intérêt par les grèves qui leur semblent être un instrument utile pour obtenir des patrons les réformes qu'ils sollicitent, de même les agriculteurs peuvent, par la réunion et le groupement de leurs demandes, agir sur l'industriel, sur le fabricant, sur le commerçant, en leur demandant collectivement une réduction de prix en revanche de l'avantage qu'ils leur procurent par l'importance de leurs achats.

Les syndicats ne font pas autre chose, ils usent d'une faculté qui leur est reconnue par la loi et qui n'est au surplus que l'exercice du droit naturel qu'a chaque individu de pouvoir faire faire par autrui et pour son compte ce qu'il peut faire lui-même.

Est-ce là un acte commercial? Non. Ce qui distingue l'acte syndical de l'acte commercial, c'est que le premier exclut toute spéculation entre le prix d'achat et le prix de rétrocession. Le syndicat agit pour les syndiqués, traite pour eux de la chose à acquérir et du prix à en donner, et il met en présence le syndiqué et le fournisseur en ne prélevant sur la transaction que la juste rémunération de ses frais et de ses dépenses.

C'est ce qui a été consacré d'abord par une interprétation administrative qui ne fait que suivre et confirmer la tradition créée par la circulaire si élevée et si libérale de M. Waldeck-Rousseau, du 25 août 1884; cette interprétation est donnée par une lettre du 27 mai 1888 de M. Pierre Legrand, ministre du commerce, répondant aux plaintes formulées contre les syndicats agricoles par diverses Chambres de commerce, et notamment par celle de Paris. Après avoir établi que, sans l'intention d'une revente avantageuse, l'achat ne saurait aucunement avoir un caractère commercial, le ministre ajoute : « Tel est le cas des syndicats agricoles : il paraît établi que

les diverses associations qui ont motivé des réclamations se sont bornées à créer des offices pour l'achat de matières premières ou de matières utiles à l'agriculture, de manière à les obtenir à meilleur marché et de meilleures qualités *au profit de leurs membres;* que ces associations sont administrées gratuitement et n'ont retiré aucun bénéfice de leur entremise, faisant simplement profiter les sociétaires de tous les avantages résultant du mode d'achat, et que si parfois elles ont majoré dans une faible mesure le prix d'acquisition des produits, rien ne permet d'affirmer que cette majoration ait eu d'autre but que de couvrir leurs frais de gestion : elles auraient en conséquence agi d'une manière désintéressée. Ces considérations ont déterminé M. le ministre des finances à ne pas assujettir les syndicats agricoles à l'impôt de la patente, et cette solution est justifiée par la législation des patentes et conforme à l'esprit même de la loi du 21 mars 1884 qui a entendu élargir autant que possible le champ ouvert aux syndicats. »

Et plus loin, après avoir reconnu aux syndicats le droit d'assurer dans de meilleures conditions de prix l'acquisition des matières nécessaires à leurs membres, le ministre ajoute : « On peut dire que la loi de 1884, si elle ne conférait pas le droit de faire des opérations semblables, *ne pourrait être pour les agriculteurs l'objet d'aucune application* vraiment pratique, les populations agricoles n'ayant pas les mêmes intérêts et les mêmes besoins que les travailleurs des centres commerciaux et industriels. »

Cette interprétation administrative a reçu la sanction de l'interprétation judiciaire, et un arrêt de la Cour de Toulouse du 26 mars 1889 a décidé que « le syndicat agricole qui, dans le but de procurer à ses membres, dans des conditions favorables, les matières premières nécessaires à l'agriculture, notamment les engrais chimiques, traite directement avec les fabricants, ne fait pas acte de commerce, même s'il fait subir aux matières achetées une majoration représentant les déboursés de l'association. »

Battus de ce côté, les intermédiaires n'ont pas désarmé : ils ont porté leur résistance sur un terrain bien plus favorable pour eux en empruntant aux syndicats leurs propres armes et en offrant aux syndiqués des prix plus réduits encore que ceux que leur association avait pu obtenir. C'était aux syndiqués à deviner le piège et à voir dans ces concessions temporaires et forcées une manœuvre pour désagréger les syndicats naissants et se rattacher directement

la clientèle. Mais tel est l'appât du bon marché que le calcul fort habile des intermédiaires réussit le plus souvent et qu'ils arrivent ainsi à reprendre peu à peu des relations directes dont le complet rétablissement serait la ruine de l'association syndicale, le retour des prix excessifs et le renouvellement des abus que l'on a pu si notablement restreindre. Cette imprévoyance surprend au premier abord, et cependant elle s'explique : sous le premier effort de l'action syndicale le commerce et l'industrie même ont consenti des réductions qui laissaient leurs bénéfices à peu près intacts et qui ne portaient que sur les remises très larges faites aux intermédiaires; mais de jour en jour et en raison même du développement des syndicats, la marge du bénéfice possible entre le prix de revient et le prix de vente du consommateur est devenue plus étroite, et l'acheteur agricole s'est étonné de ne pas voir le bon marché s'accentuer progressivement, et de constater au contraire que le prix de certaines matières commençait à rester à peu près fixe. De là quelque découragement, une hésitation peu raisonnée, une tendance à chercher dans d'autres combinaisons des conditions meilleures encore. Bon nombre d'agriculteurs syndiqués, quelques syndicats mêmes se sont demandé s'il ne fallait pas chercher dans la forme commerciale le moyen de lutter contre l'intermédiaire. C'est en étudiant les rapports possibles des syndicats agricoles avec les sociétés coopératives, puis l'utilité de la création de ces sociétés coopératives à côté de chaque syndicat que l'on est arrivé à confondre la société coopérative pure avec la société commerciale financière et qu'on a progressivement versé de l'une dans l'autre.

Certes, il serait utile et bon d'avoir, auprès de chaque syndicat et dans les grands centres, une ou plusieurs sociétés coopératives de consommation qui absorberaient pour leurs coopérateurs tout ou partie des produits agricoles d'une région. Mais créer une société coopérative dont l'objet serait d'acquérir les objets nécessaires à l'agriculture pour les revendre à l'agriculteur, c'est une conception qui dans l'application offre tant de difficultés qu'on semble y avoir renoncé, et c'est à la suite de cette étude et de quelques expériences qu'on a été conduit à étudier l'organisation d'une vaste société à capital puissant qui aurait pour mission d'acheter pour les Syndicats toutes les matières qui leur sont nécessaires et de les rétrocéder à extrêmement bon marché aux syndiqués. Le raisonnement spécieux sur lequel cette combinaison est basée est celui-ci : si, en groupant les

commandes, on obtient des réductions de prix considérables. en achetant au comptant, on doit arriver à un bon marché plus considérable encore ; il faut donc créer une société puissante, à très gros capital, qui achètera au producteur et au gros commerçant en limitant étroitement le bénéfice de ceux-ci à très peu de chose au-dessus du prix de revient ; les syndicats s'engageront à subventionner cette société ou tout au moins à lui assurer la totalité de leurs commandes à prix égal, et les syndiqués obtiendront ainsi leurs marchandises avec tous les avantages sans exception du prix du gros.

C'est très séduisant comme exposé; mais on a négligé d'examiner un des côtés de la question qui a bien son importance, c'est celui des conditions qu'il faudra faire au gros capital pour le déterminer à entrer dans la combinaison. Quand on achète au commerce, il faut bien lui réserver son juste bénéfice ; quand on achètera au comptant à la production on n'aura pas à rémunérer le commerce. c'est vrai, mais il faudra rendre à l'acheteur les services que le commerce lui rend : chercher la marchandise, la conditionner, l'emmagasiner et attendre le moment où le consommateur en aura besoin. s'approvisionner de façon à faire face à toutes les demandes, enfin, subir les chances d'avaries, de pertes, d'invendu, d'accident, d'impayé, ce qui ne laisse pas que de surcharger d'un poids déjà considérable, le prix versé pour l'achat direct au fabricant. Puis il faudra faire face aux frais généraux d'une grande entreprise commerciale, solder fortement les directeurs et employés, louer ou acheter des bureaux, magasins, entrepôts, en créer dans les principaux centres de consommation, ce qui sera une seconde source de dépenses onéreuses. Enfin il faudra rémunérer le capital ; or, le capital n'a pas le tempérament bienfaiteur, il aura la prétention de prélever sa part sur le plus net des économies faites ; il sera donc une troisième et très grosse partie prenante sur les bénéfices hypothétiques de l'entreprise. L'acheteur viendra en quatrième ligne et prendra ce qui restera ; or, pour certaines des denrées nécessaires à l'agriculture, les engrais chimiques par exemple, ce qui restera pourra être mince étant donnée la réduction de prix obtenue déjà par la seule action de l'association des acheteurs et par l'œuvre des syndicats. Enfin et par-dessus tout, les syndicats sentent pour quelques-uns qu'ils deviendront les tributaires de la grande société, dont la direction restera nécessairement au conseil d'administration nommé par les actionnaires qui auront fourni le capital, et

échappera complètement aux syndicats. Et si ceux-ci mal inspirés veulent avoir une influence quelconque sur la marche de la société, ils devront contracter avec elle et prendre des engagements qui les lieront au sort de cette société et les entraîneront dans les risques des opérations commerciales, risques qu'ils redoutent et qu'ils veulent éviter.

Le résultat obtenu après tous les frais qu'il faudra payer et que nous venons d'énumérer, sera-t-il supérieur à celui que peuvent obtenir les syndicats ? Je ne le crois pas et, pour le démontrer, je dois vous exposer quelle est la méthode et quels sont les principes mis en avant par le Syndicat central, alors que naissant en août 1884 il s'appelait la Ligue agricole, principes qui ont été admis par la Société des Agriculteurs de France et acceptés par l'Union des Syndicats créée sous le patronage de cette société, patronage accordé aussi au Syndicat central.

L'œuvre syndicale doit s'étendre à tout le pays et favoriser tous les intérêts agricoles. Elle doit affecter, si on la compare à un édifice, la forme pyramidale. Les premières assises de la pyramide représentent les syndicats qui, sans autre règle que les intérêts divers des régions, déterminent eux-mêmes leur circonscription et leur rayon d'influence. Ils seront, suivant les cas et l'identité des cultures, communaux, cantonaux, syndicats d'arrondissement ou de département. Puis, suivant la nature de leurs produits (céréales, bétail, vins, produits maraîchers), ils se grouperont en unions régionales ayant à veiller sur les intérêts généraux de la région puisque la loi de 1884 refuse aux unions la personnalité civile. Enfin les unions régionales aboutiront à une union centrale placée sous les auspices de la Société des agriculteurs. Les unions n'ayant pas la personnalité civile veilleront aux intérêts moraux des syndicats, enregistreront leurs vœux et leurs désirs en matière fiscale, économique, douanière, et les formuleront aux pouvoirs publics. Pour les intérêts matériels, ils seront centralisés par un rouage ayant la vie civile, étant lui-même un syndicat et qui sera l'organe et en quelque sorte l'instrument des autres syndicats. Cet instrument étant un syndicat ne tirera, ni pour lui, ni pour ses membres et ses admnistrateurs, aucun profit des opérations qu'il négociera, il ne prélèvera que les frais nécessaires à son existence, frais qui deviendront insensibles s'ils sont répartis sur une multitude de transactions. On peut juger de l'importance et de l'autorité que prendrait rapidement une institu-

tion semblable, importance qui ne serait dangereuse pour personne puisque cette institution centrale ne ferait aucun bénéfice sur ses opérations. Mais quelle ne serait pas la puissance de ce bras de levier pour peser équitablement sur les prix des denrées, sans préjudice pour les industriels et les commerçants! La proposition semble paradoxale, j'espère pourtant la justifier. Le syndicat central, porteur des demandes d'un grand nombre de syndicats, offrant au commerce, à l'industrie un vaste débouché sans les grever des frais de courtiers, d'intermédiaires, auxquels une large part de bénéfice est attribuée, rendrait ainsi un service dont la rémunération, prise sur les intermédiaires seuls, viendrait au bénéfice de l'acheteur sans charger le vendeur et en déplaçant seulement le montant des sacrifices qu'il fait en ce moment. De plus, la propagande faite et l'exemple donné par les syndicats développeraient l'usage et l'emploi des matières agricoles, engrais, machines, etc., et donneraient à l'industrie un nouvel essor. Enfin et c'est là un très notable avantage offert par les syndicats au producteur et au commerçant, il leur offrirait une clientèle d'élite, scrupuleuse à remplir ses engagements et assurant à ses vendeurs l'absolue sécurité de leurs marchés. C'est pour toutes ces raisons que toutes nos préférences sont pour l'œuvre syndicale plutôt que pour la société financière commerciale, et que cette œuvre devrait être favorablement vue et encouragée par l'industrie et le commerce.

Je me suis laissé entraîner dans des détails qui réduisent singulièrement le temps que je peux demander à votre bienveillance pour terminer ma tâche, en complétant ce que j'ai à vous dire sur les opérations commencées, préparées ou méditées par les syndicats agricoles. J'ai cru devoir insister à raison de l'importance que leurs amis sincères attachent à leur fidélité au principe de l'association.

L'application de ce principe leur offre encore les moyens de réaliser autant qu'il est possible, leur désir d'obtenir par les syndicats de grandes facilités d'écoulement de leurs produits. Le problème à résoudre est plus ardu que le premier. Quand on achète en commun, il est simple de réunir les demandes, d'en dresser le bordereau; c'est un travail de correspondance, puis, le bordereau dressé, on va trouver le négociant ou l'industriel et le marché se conclut. La vente des denrées agricoles est plus com-

plexe; il faut aller chercher le produit là où il se trouve, faire constater sa quantité et sa qualité, le maintenir à disposition chez l'agriculteur, puis chercher l'acheteur qui sera tantôt le commerçant, tantôt le consommateur.

Pour cette opération encore le secours d'une grande société de capitalistes serait illusoire, cette société ne se rendrait acquéreur que suivant les besoins de sa clientèle, et non pas suivant les offres du producteur. Les syndicats ont essayé d'aborder les fournitures de l'État, et quelques-uns ont réussi à se porter adjudicataires dans certains marchés ; ils ont essayé de nouer des relations avec des sociétés coopératives de consommation ; les essais n'ont pas été toujours suivis de succès. Le syndicat central a pu dans le cours de cette année, procurer des ventes pour un peu plus de 800,000 francs de denrées, telles que bestiaux, grains, semences, beurres, vins. Voici de quelle façon il procède : un courtier se renseigne des besoins des clients, les échantillons sont envoyés par les syndiqués et parfois le marché se conclut. Si plus souvent il échoue, c'est qu'il y a toute une étude à faire par le producteur, s'il veut lutter à armes égales avec le négociant. Les syndiqués, s'ils veulent entrer en concurrence avec le commerce, doivent arriver à offrir aux acheteurs les mêmes avantages que celui-ci. La marchandise achetée par le négociant est préparée par lui, je dirai presque parée et accommodée au goût de celui à qui on la présente. Le producteur agricole ne sait pas la conditionner avec la même habileté ; il vend le grain sur son grenier, tel qu'il l'a récolté ; — le négociant le crible, le divise, en fait plusieurs catégories et arrive ainsi à le vendre plus cher et à le faire accepter plus vite. Le consommateur a ses caprices et ses habitudes, prenons pour exemple le consommateur de vin : s'il s'adresse au viticulteur, celui-ci lui présente, suivant les années, des vins quelque peu différents les uns des autres quoique très sincères et provenant des mêmes propriétés ; il se retourne vers le commerce qui lui assure, par des coupages licites, s'ils sont honnêtes et s'ils ne sont que des mélanges de vins, une boisson de même apparence, de même saveur, de même degré alcoolique, quelle que soit l'année de production. Il faut donc que les syndicats amènent le producteur à conditionner sa marchandise de la même façon s'ils veulent faire une concurrence sérieuse au commerce.

Une fois ce résultat obtenu, c'est en créant des relations directes

par la voie de leurs publications, par le *Bulletin du syndicat central*, en publiant les offres faites par telle ou telle région, en s'informant des besoins des grands centres, qu'on pourra déterminer un sérieux courant d'affaires. Ceci est l'œuvre du temps, mais l'exemple et les résultats obtenus par le Syndicat central prouvent que la question n'est pas insoluble.

La satisfaction d'intérêts matériels a été et devait être le premier objet de l'association syndicale; mais son rôle serait bien restreint et deviendrait rapidement éphémère, si elle ne s'efforçait de remplir ses devoirs moraux envers ceux qui de près ou de loin forment le corps professionnel, et si elle n'entrait, pendant qu'il en est temps encore, dans la voie tracée par l'article 6 de la loi de 1884. Cet article qui autorise les syndicats à constituer, sans autorisation, des sociétés de secours mutuels, à créer des offices de renseignements, n'a rien de limitatif, le législateur ayant voulu, comme le dit la circulaire de M. Waldeck-Rousseau, permettre aux syndicats de porter au plus haut degré leur bienfaisante activité.

Or cette activité n'est-elle pas puissamment sollicitée à étendre ses créations aux œuvres destinées à améliorer le sort des ouvriers des campagnes et à retenir dans nos villages et dans nos plus petits hameaux l'intéressante population rurale qui tend de plus en plus à s'en éloigner? Outre les attraits malsains qui attirent le campagnard dans la grande ville, il y est retenu par les avantages de l'assistance publique et privée, par les secours des œuvres innombrables qui se donnent pour mission d'aider le malade, le pauvre, celui qui manque de travail et qui fatalement, et quels que soient les renseignements dont ces œuvres s'entourent, arrivent à soutenir aussi et par conséquent à encourager, dans une certaine mesure, l'oisiveté qu'entretient la certitude d'être secouru.

La vie de l'ouvrier rural est plus dure et plus difficile que celle de la plus grande partie des artisans urbains; sa nourriture est plus frugale, ses vêtements plus grossiers, son habitation plus humble. Il s'en contente jusqu'ici et il ne songerait pas à émigrer s'il se sentait assisté dans la maladie, l'accident ou la vieillesse. L'honneur des syndicats agricoles les oblige à songer à ces besoins et je pourrais dire que l'intérêt de l'agriculture leur commande d'y pourvoir. Cette tâche offre des difficultés; on ne peut procéder dans les communes à faible population, aux maisons souvent dissé-

minées, comme on le fait dans des milieux plus denses ou dans ces grandes usines où les ouvriers industriels sont réunis en grand nombre et par conséquent les sociétés coopératives et les sociétés de secours mutuels peuvent aisément s'organiser.

La législation des sociétés de secours mutuels, par exemple, prévoit presque toujours que ces associations auront pour centre la commune. La municipalité leur doit certains avantages, un lieu de réunion, quelques frais de bureaux. Le nombre des participants est considérable, leur cotisation mensuelle est régulièrement versée parce que presque tous touchant leur salaire par semaine peuvent facilement la payer; les membres honoraires affluent et leur concours abondant assure la prospérité de l'œuvre. Ces sociétés arrivent donc très facilement à donner le secours médical, l'indemnité en cas de maladie ; et sans trop de peine elles trouvent le moyen de créer des pensions de retraite pour les associés. Au village les participants sont disséminés sur une vaste étendue, l'argent est rare chez eux, le salaire n'est pas assuré pour tous les jours de l'année, il est touché à des intervalles divers, souvent même il est versé directement par le patron au boulanger, au cordonnier, à l'épicier. Le membre participant est rare, sa cotisation sera, je le reconnais, plus élevée, mais elle n'arrivera pas à égaler le tota d'une somme modeste donnée par un grand nombre. Faut-il malgré ces obstacles, renoncer à organiser dans nos campagnes la mutualité? Non, mais il faut prudemment circonscrire son champ d'action et restreindre ses efforts au plus nécessaire. Il faut songer d'abord à la maternité et aux soins de la toute première enfance, à la maladie, à l'accident, à la vieillesse; et s'occuper sans retard de l'assistance à domicile dans les campagnes.

D'excellents esprits ont cru trouver une solution efficace dans la création d'hospices cantonaux; nous nous permettons de n'être pas de leur avis. L'hospitalisation est le moyen de venir en aide le plus chèrement possible à un nombre très restreint de malades. L'hôpital cantonal sera peuplé par les pauvres du chef-lieu de canton et des villages les plus voisins ; le nombre des lits, fatalement restreint par l'exiguïté du budget des recettes, ne pourra recevoir qu'un petit nombre de sujets; les villages les plus éloignés du centre, c'est-à-dire les plus déshérités, seront aussi les plus négligés. Rien du reste n'est plus cher que le prix de revient du malade à l'hôpital si on doit compter dans les frais de maladie l'intérêt de la

somme nécessaire à la construction du bâtiment. Quelques hôpitaux seront créés soit par la générosité d'un bienfaiteur, soit par l'effort commun d'un certain nombre de familles, mais les élans les plus vifs sont aussi les moins soutenus, et la cage construite on n'aura pas la somme annuelle nécessaire pour nourrir l'oiseau. Du reste, le villageois craint l'hôpital, il n'accepte d'y être transporté qu'à la dernière extrémité, il préfère les soins incomplets, inintelligents, mais dévoués de ses parents, des voisins qui l'entourent. S'il souffre, s'il guérit ou s'il meurt, il tient à reposer ses yeux sur les visages qu'il connaît, à se sentir entouré par ceux avec lesquels il a vécu. Jetez un coup d'œil sur le capital nécessaire aujourd'hui pour créer un lit dans un hôpital. Jadis la somme de 7,000 francs était jugée suffisante; aujourd'hui il faut 10, 12 et 15,000 francs pour assurer la fondation, et je ne parle pas de Paris ni des très grandes villes de France. N'est-il pas préférable d'essayer de se soustraire à ces frais écrasants en usant judicieusement des moyens que l'on a sous la main et pour lesquels une épreuve est déjà faite? Il existe dans un grand nombre de départements une institution que l'on appelle selon les pays, assistance médicale, médecine cantonale ou d'autres noms encore; au fond l'œuvre est la même : le département est divisé en un certain nombre de circonscriptions groupant autour d'un centre important une population disséminée dans plusieurs communes ou hameaux : un traitement est assuré au médecin établi dans cette circonscription dans les départements où le praticien est rare; une indemnité calculée d'après le nombre des visites faites lui est allouée dans les endroits où les docteurs abondent. Le maire de chaque commune appelle le médecin quand il en est besoin pour ceux portés au rôle des assistés, et les soins médicaux sont ainsi garantis au malade. Mais là se borne à peu près le secours, le reste de l'œuvre appartiendrait au bureau de bienfaisance, et il n'en existe pas dans le plus grand nombre des communes rurales ou, s'il en existe, les ressources de la plupart d'entre eux sont inférieures à 100 francs par an. La prescription médicale est donc à peu près assurée au malade, mais il faut lui procurer les remèdes nécessaires et des soins intelligents. A côté du secours médical qui peut être garanti administrativement et pris en charge par le budget départemental, il faut assurer la fourniture du remède et les soins sinon de la garde-malade veillant jour et nuit au chevet du patient, au moins les conseils d'un guide expérimenté et compa-

tissant qui éclaire et dirige l'empressement souvent maladroit des parents ou des voisins. Ceci nous semble être du domaine de la charité privée et du ressort des syndicats agricoles.

Les soins de leurs intérêts et l'administration de leurs domaines ont ramené pour une grande partie de l'année un grand nombre de familles à la campagne. Le chef de famille trouve, dans sa gestion, l'occupation complète de son temps, mais la maîtresse de maison, soustraite à bien des obligations mondaines très absorbantes, a des loisirs qu'elle peut admirablement employer à cette œuvre. Certes, le budget sera difficile à trouver, il y aura quelques frais à faire, pour approvisionnements de linge, de remèdes, pour un petit mobilier susceptible d'être transporté et prêté; mais, si le campagnard est économe d'un argent qu'il ne voit pas en abondance, il donne volontiers en nature, et il pourra bien arriver à faire l'équivalent des cotisations des membres participants dans les sociétés de secours mutuel. Puis, quand la maison se ferme et quand on regagne la ville, les mères de familles, désireuses de continuer leur bonne action, trouveront facilement des auxiliaires et des suppléantes. Elles n'ont, pour cela, qu'à faire appel à ces dignes religieuses de tous les ordres hospitaliers qui savent, par une grâce spéciale du bon Dieu, faire naître les ressources, produire beaucoup avec peu et vivre de rien.

Si dans chaque groupe syndical, déterminé d'après les facilités des communications et l'importance de la population, on établissait un dispensaire dirigé par des sœurs, si on les autorisait à tenir une petite pharmacie contenant les remèdes les plus simples, les plus inoffensifs, ceux que chaque personne prudente a chez elle, pharmacie qui serait du reste surveillée par le médecin cantonal et approvisionnée suivant ses recommandations, on aurait très rapidement résolu le problème. Sans doute cela soulèverait les réclamations de quelques Homais de chef-lieu de canton demandant l'application draconienne d'une loi quelque peu surannée et qui protège bien mal la sécurité des malades, bien des exemples le prouvent; mais on aurait soulagé bien des douleurs et sauvé peut-être bien des créatures. Allons, mesdames, mettez-vous à l'œuvre, et donnez-nous votre précieux appui, vous apporterez à la fondation d'une institution dont la direction vous appartient à tous égards la délicate ingéniosité de votre esprit, l'inépuisable bonté de votre cœur. Ce que nous vous demandons n'est pas du reste pour vous

chose nouvelle, n'avez-vous pas commencé déjà à répandre le bien autour de vous mystérieusement sans que votre main gauche connaisse ce que fait la droite ? Ce que vous faites d'une manière si discrète, il faut l'étendre et le continuer ouvertement, publiquement. L'humilité dans la charité est une vertu chrétienne, mais il est un devoir encore bien plus chrétien, c'est de donner le bon exemple, parce que le bon exemple est contagieux, lui aussi. Prenez donc la place qui est la vôtre, c'est-à-dire la plus glorieuse et la plus efficace dans l'œuvre des syndicats. (*Applaudissements.*)

Parmi les questions soulevées par la détresse de l'agriculture, l'une des plus urgentes est celle du crédit agricole ; il m'est difficile de clore cette étude sans en dire un mot. L'agriculteur manque d'argent, il supporte des frais généraux considérables, il doit faire face à des avances nombreuses, les nécessités de la culture scientifique lui imposent de nouvelles dépenses, et rarement il possède un capital suffisant pour les couvrir. Les usages du commerce ont établi, d'après les besoins commerciaux, la durée habituelle de l'escompte et l'ont limitée à trois mois. Ce temps est suffisant au négociant pour faire argent de la marchandise qu'il a achetée et pour en récupérer par la vente le prix d'achat majoré de son bénéfice, mais l'agriculteur n'est pas dans la même situation. Il achète des engrais, des semences, il les confie à la terre et il s'écoulera en moyenne neuf mois avant qu'il puisse les récolter et en faire argent. Les délais suffisants pour le commerce sont donc trop restreints pour lui. Quels sont ceux qui lui seraient strictement nécessaires pour pouvoir rembourser ses emprunts avec le produit de son industrie ? Le cultivateur a deux sources principales de bénéfices : la vente des céréales, celle du bétail. Je ne parle pas ici des cultures industrielles qui sont dans des conditions particulières. C'est au printemps, après l'engraissage d'hiver, que le cultivateur fait argent de son bétail ; c'est à la fin de l'automne qu'il peut tirer profit de ses grains. Les produits accessoires de l'étable, ceux de la basse-cour, ceux des vergers et potagers, sont en général recueillis par la ménagère et servent à l'entretien journalier de la ferme. Il en résulte que le délai d'escompte de trois mois devrait pour le cultivateur être remplacé par le délai de six mois. Le prochain renouvellement du privilège de la Banque de France permettrait de donner ce délai de six mois au papier agricole, ou tout au moins s'il

était fait des objections tirées des embarras que créeraient deux délais différents d'escompte, d'assurer au papier agricole un renouvellement sans frais au bout des trois mois. En fait cette facilité a été spontanément accordée par les administrateurs de la Banque de France pour le papier des éleveurs ou emboucheurs; il ne s'agirait donc que de généraliser une mesure dont l'application a démontré l'utilité et la sécurité.

Mais,pour que le papier soit admis à l'escompte par la Banque de France, il faut qu'il remplisse plusieurs conditions parmi lesquelles la plus importante est d'être revêtu de trois signatures dont une au moins connue et admise par la Banque comme inspirant toute confiance. Or, en général, le cultivateur est personnage modeste, ignoré sur la place, il semblait dès lors difficile de lui procurer le crédit qui lui manquait. C'est par l'étude de ce qui se fait dans les pays voisins et notamment par l'examen de la constitution des banques populaires et agricoles d'Allemagne et d'Italie, que les syndicats ont été amenés à créer et à préconiser les banques agricoles de crédit mutuel dont plusieurs fonctionnent très heureusement, notamment à Poligny et à Besançon. Voici tout le mécanisme de l'institution : des hommes dévoués aux intérêts agricoles, pleins de cœur et de bonne volonté, se sont réunis pour former, à côté du syndicat agricole dont ils font partie, une société au capital de 25,000fr.; c'est vous montrer que l'œuvre a commencé modestement. Ils ont appelé à eux les cultivateurs honnêtes désirant obtenir une avance pour achats d'objets nécessaires à leur culture. La valeur de l'emprunteur et la réalité de l'usage agricole qu'il doit faire de la marchandise achetée sont vérifiées par le conseil d'administration de la société ; il reste à cet emprunteur à amener avec lui une caution solvable, un voisin qui appose sa signature à côté de celle du souscripteur — et l'argent lui est avancé, par la société. Si elle a des fonds en caisse, elle verse la somme et conserve le billet dans son portefeuille pour bénéficier des intérêts; si elle manque d'argent, elle place sa signature sur le billet qu'elle porte à la succursale de la Banque de France où il est échangé contre espèces. Voilà plusieurs années que ces banques de crédit mutuel fonctionnent. Grâce à la prudence du conseil qui fait l'office de comité d'escompte, et au sévère examen de la valeur morale des emprunteurs, aucun effet n'a encore été protesté et, avec ce faible capital de garantie, dans le dernier exercice les prêts ont dépassé la somme de

200,000 francs. Or le rayon de la banque de crédit mutuel ne dépasse pas les limites du canton. C'est donc de ce côté que l'on doit chercher, nous semble-t-il, l'organisation du crédit agricole. Le jour où une Société de crédit mutuel s'organiserait sur les bases d'une société à capital variable, n'opérant qu'avec ses actionnaires versant un dixième seulement d'une action, le jour surtout où une société semblable aurait la courageuse inspiration d'adopter le principe de la solidarité, comme l'a fait pour les banques populaires d'Allemagne M. Schultze-Delitzsch, on peut dire que la question serait résolue.

Nous préférons de beaucoup cette organisation à celle qui a été adoptée dans le projet de loi sur le crédit agricole déposé à la Chambre des députés par M. Méline et plusieurs de ses collègues. Ce projet de loi, plein de bonnes intentions, établit une différence que je ne saisis pas bien entre le prêt d'argent fait à l'agriculteur, et l'avance en nature des denrées, engrais ou machines dont celui-ci pourrait avoir besoin. Mais ce projet que nous ne voulons pas analyser et auquel nous renvoyons nos auditeurs (1) a, pour les syndicats, un inconvénient grave : c'est de nier ou de mettre en discussion les facultés données par la loi de 1884 aux syndicats professionnels créés par elle. Un article de la loi Méline met en doute le droit donné aux syndicats d'acheter pour le compte de leurs membres et demande que, « *par dérogation à la loi de* 1884 », cette faculté leur soit accordée. Ainsi se trouveraient infirmés et frappés d'illégalité tous les actes faits dans cet ordre d'idées par les syndicats, qui ont, avec la plus grande énergie, protesté contre cette opinion et mis en demeure les députés dévoués aux intérêts agricoles, de combattre cette proposition. Il n'est pas besoin de toucher à la loi sur les syndicats professionnels pour permettre à ces associations, sans avoir à se transformer en sociétés commerciales et à se soumettre à toutes les obligations imposées à ces sociétés, de créer à côté d'elles des sociétés de crédit aussi bien que des sociétés coopératives et toutes les autres institutions visées énonciativement par les derniers paragraphes de l'article 6 de la loi.

Certes, la loi de 1884 n'est pas parfaite ; sa discussion longue, plu-

(1) V. le Crédit agricole devant le Parlement, rapport présenté au Congrès annuel de la Société d'économie sociale et des Unions, par M. L. Etcheverry, député. (*Réforme sociale,* livr. du 16 août 1891.)

sieurs fois interrompue, parfois diffuse et passionnée, n'a pu amener le vote d'un monument législatif parfaitement homogène; mais, telle qu'elle est, il faut la maintenir et n'y pas toucher aussi longtemps que l'expérience n'aura pas montré clairement par où elle pèche. Il faut la maintenir aussi parce que c'est une loi de progrès et de liberté. On doit donc se garder également des impatiences qui entraîneraient à des modifications irréfléchies et des terreurs plus justifiées qu'excite le dangereux usage fait de cette loi par certaines corporations ouvrières. Oui la liberté a ses périls; mais l'abrogation ou la mutilation d'une loi qui doit être le premier chapitre de celle qui donnera la liberté d'association, n'aurait-elle pas les siens bien plus immédiats et bien plus redoutables ? Si on la regarde comme une concession, il en est sur lesquelles on ne peut plus revenir : on doit en prendre son parti et chercher les moyens d'harmoniser les différents rouages mis en mouvement par des moteurs divers et qui semblent en ce moment se contrarier et se paralyser les uns et les autres, parce que chacun n'a pas encore pris sa place dans un mécanisme bien réglé qui doit plus tard les diriger tous vers un même but, savoir, la forte constitution du travail national assurant d'une part la puissance et l'indépendance de l'industrie et d'autre part la juste rémunération et l'avenir de l'ouvrier honnête. Il faut encourager, propager la création des syndicats mixtes de patrons et ouvriers, ouvrir des conférences, apprendre à l'ouvrier ce qu'il ignore, lui dire comment se compose un prix de revient, lui montrer la nécessité pour toutes les industries des réserves et des amortissements, le mettre à même de savoir que les bénéfices de l'industrie ne sont pas entièrement des gains pour les patrons, mais qu'ils servent pour la plus grande part à reconstituer l'outillage, à appliquer tous les perfectionnements, à soutenir la concurrence, à assurer la durée de l'industrie même. Combien d'entre eux ignorent que c'est à l'initiative des patrons qu'ils doivent toutes ces créations nouvelles destinées à leur procurer un meilleur logement, des conditions de vie plus faciles, des retraites qui assurent la tranquillité de leur vieillesse !

Il est trop tard de leur parler de tout cela quand la grève éclate, apportant aux uns la misère, aux autres la ruine, et quand ils n'écoutent plus que les voix coupables des politiciens en quête d'une candidature qui, soulevant des griefs d'autrefois, sèment les haines et les colères et préparent les désastres pour satisfaire leur ambi-

tion et conquérir une situation politique qu'ils conservent ensuite en faisant autour d'eux le silence et l'oubli.

Ces tristes épisodes ne sont pas la conséquence de la loi : celle-ci a très sagement ménagé l'indépendance de l'individu et déclaré, dans son article 7 que *tout membre d'un syndicat peut se retirer en tout temps de l'association nonobstant toute clause contraire.* L'indépendance de chacun est donc réservée; c'est aux pouvoirs publics qu'il appartient de la sauvegarder. Les grèves seront moins fréquentes, moins dangereuses, moins durables, les abus des syndicats seront moins à craindre le jour où un gouvernement vraiment libéral et sûr de lui-même osera démontrer par ses déclarations et ses actes que la volonté et les droits de l'individu sont aussi respectables, aussi sacrés, aussi protégés que les droits de la collectivité. Nous devons donc demander le maintien de la loi sur les syndicats professionnels et souhaiter que la loi générale sur les associations se pénètre et s'imprègne des principes d'égalité et de liberté qui l'ont inspirée. (*Vifs applaudissements.*)

M. Georges Picot remercie M. Welche, au nom de l'Assemblée tout entière, d'avoir si éloquemment résumé l'œuvre des syndicats agricoles, et montré une fois de plus l'importance sociale de l'éducation des classes par le contact : c'est là un fait que nous ne saurions trop mettre en lumière.

M. des Cilleuls demande si l'un des principaux services rendus par les syndicats agricoles n'est pas d'avoir assuré la qualité des engrais chimiques, en les faisant vérifier dans leurs laboratoires ? Ne peut-on voir, dans ce contrôle, la cause de l'hostilité des intermédiaires et industriels qui tiraient de gros bénéfices d'un genre de produits vendus comme étant purs et dont la qualité était défectueuse?

M. Hubert-Valleroux tient à faire remarquer la différence qui apparaît entre les syndicats agricoles et ceux que l'on pourrait appeler industriels. Ces derniers semblent être surtout des instruments de lutte. Dans presque toute profession qui a des syndicats, on trouve un syndicat d'ouvriers et un autre de patrons. Le premier se propose de mettre aussi haut que possible les salaires de la profession et il y ajoute volontiers les exigences souvent excessives des employés à l'égard du patron; celui-ci ne pourra garder tel contremaître, tel ingénieur, tel ouvrier qui lui convient, mais déplaît au syndicat ; enfin il ne sera plus maître chez lui ; c'est où en viennent les syndicats les plus forts, et c'est pour leur résister que nombre de syndicats de patrons se sont formés, ou bien, étant formés dans

un autre but, ils ont bientôt et invinciblement été conduits à prendre l'attitude de sociétés de résistance. Cette fâcheuse division n'existe pas entre les syndicats agricoles.

Si même on considère ceux des syndicats de patrons qui ont gardé leur destination véritable, on trouve que la principale des attributions actuelles des syndicats agricoles, celle qui leur attire le plus d'adhérents, à savoir l'achat en commun de denrées, ne se rencontre pas chez les syndicats de l'industrie. Serait-elle donc inutile? Nullement, mais il est pourvu à cette sorte de besoin par les sociétés coopératives. Et là, dit M. Hubert-Valleroux, je suis obligé à mon regret et je ne le fais qu'avec peine, mais comme jurisconsulte je me sens pressé de le faire, de me séparer de M. Welche en ce qui concerne l'interprétation des lois sur les sociétés.

Les sociétés qui font ce que la plupart des syndicats agricoles ont pris l'habitude de faire, c'est-à-dire qui achètent en gros pour répartir entre leurs membres ou directement ou après avoir emmagasiné les produits, ont reçu depuis longtemps le nom de *coopératives*. Ce mot toutefois n'a en France aucune valeur légale, et les sociétés qui se proposent un tel but, sont en droit, ou des sociétés civiles lorsqu'elles ne font d'affaires qu'avec leurs membres, ou des sociétés commerciales lorsqu'elles admettent dans leurs magasins des non-associés. Il y a là un état de choses bien antérieur à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels. Seulement avant cette loi, les artisans étaient seuls à faire de telles sociétés, les cultivateurs se tenaient en dehors du mouvement ; à tel point qu'en 1868 la Société des cultivateurs de Gueltas (Morbihan) formée pour l'achat en commun des engrais, était regardée comme une rare exception, presque comme un phénomène.

C'est la fondation des syndicats agricoles qui a déterminé le mouvement, et multiplié ces sociétés pour l'achat en commun, dans les campagnes; mais la situation légale est restée ce qu'elle était avant. La loi de 1884 ne s'est pas occupée d'elles et n'avait pas à le faire, puisqu'elles étaient licites et avaient leurs règles ; le but de cette loi a été de permettre les associations de gens de même métier formées, non pour l'achat ou la vente, mais pour défendre leurs intérêts communs, ce qui avant était prohibé par une loi toujours existante et quelquefois appliquée de 1791. Voilà quel a été l'objet de la loi de 1884 et c'est pour cela, c'est parce qu'elle introduisait une liberté qui avant n'existait pas, que cette loi a été un progrès, encore qu'elle soit bien mal rédigée (on s'en aperçoit aux hésitations et aux variations de la jurisprudence). Mais, encore une fois, elle ne s'est pas occupée des opérations d'achats et de revente. Les sociétés qui se forment pour faire de telles opérations entre leurs membres ou qui, sans en faire leur but unique, ni même leur but prin-

cipal, s'en occupent cependant, sont, en tant qu'elles se livrent à ces opérations, sociétés civiles, et lorsqu'un syndicat fait de ces achats il se forme, entre ceux de ses membres qui en profitent une société civile, non une société commerciale, et la responsabilité de ces membres est réglée par le Code civil : il n'y a pas acte de commerce, mais une société civile *de fait*.

Dira-t-on que les règles ordinaires sur la responsabilité sont changées parce que le syndicat achète comme commissionnaire ou mandataire de ses membres auxquels les vendeurs livrent directement les produits achetés ? D'abord on peut faire remarquer que le but du syndicat, tel qu'il est marqué dans la loi de 1884, n'est pas de remplir ce rôle de commissionnaire ; acheter au mieux ce qui est nécessaire à tel ou tel membre n'est pas défendre les intérêts corporatifs, ce qui est le but légal des syndicats. Ensuite, au point de vue juridique, si le syndicat achète comme mandataire, ce n'est pas lui qui est obligé, ce sont ses mandants ; on se trouve donc en face de cette responsabilité des syndiqués qu'on avait voulu éviter.

Cette responsabilité envers les tiers qui est, en matière de société, le point capital et la raison d'être des règles écrites dans la loi, est, en droit commun, c'est-à-dire dans les sociétés civiles qui sont l'ordinaire, l'habituel, que les associés sont responsables par parts égales de toutes les obligations de la société. Dans les sociétés commerciales, dans certaines d'entre elles au moins, cette responsabilité est réduite à un chiffre limité, mais non illusoire cependant, et les tiers ont été avertis par une publicité ordonnée par le Code.

Où donc a-t-on vu que les législateurs de 1884 aient entendu détruire cette responsabilité pour déclarer que, sans avertissement aucun, sans publicité aucune, les tiers traitant avec le syndicat n'auraient d'autre garantie que le capital de ce syndicat, c'est-à-dire assez ordinairement que les cotisations non encore payées de l'année courante ? Rien dans le texte de la loi, ni dans les débats qui l'ont précédée, n'autorise une interprétation semblable, laquelle serait toute contraire aux principes généraux de notre droit.

Le syndicat de Poligny, pour ne citer que cet exemple, l'a si bien senti que, voulant fonder une société de crédit mutuel, excellent exemple et bien digne d'être proposé, il lui a donné la forme d'une socité commerciale anonyme et à capital variable, et il a bien fait. D'autres syndicats agricoles, celui par exemple de la Charente-Inférieure, l'un des plus importants, ont créé entre ceux de leurs membres qui voulaient faire de ces achats, une société civile (nom extérieur et économique : *Société coopérative*). Ceux qui n'ont pas fait de ces sociétes et qui achètent pour répartir entre leurs membres forment à leur insu des sociétés de fait : la

responsabilité de ces membres, il faut le redire, n'est pas moindre pour cela.

Ces observations, dit en terminant M. Hubert-Valleroux, ont une importance juridique qui font excuser mon intervention. Elles n'infirment en rien, d'ailleurs, la haute valeur économique du remarquable travail que vous venez d'entendre.

M. Welche répondant à MM. des Cilleuls et Hubert-Valleroux donne quelques indications complémentaires sur les services et le caractère des syndicats. La vérification des engrais chimiques est en effet l'un des principaux services rendus aux cultivateurs qui peuvent éviter ainsi les fraudes dont ils ont parfois été victimes. Au Syndicat central, les analyses sont faites par le laboratoire de la Société des agriculteurs. Les syndicats agricoles défendent aussi les intérêts généraux de la profession comme les syndicats industriels de patrons. A l'occasion des lois de douane, ils ont rédigé de véritables cahiers de l'agriculture. Plusieurs songent à s'occuper de l'assistance dans les campagnes, de la fondation d'institutions de crédit mutuel. Quant à leur situation juridique, ils peuvent évidemment faire tous les actes qui ne leur sont pas formellement interdits, et la loi de 1884 leur a conféré très explicitement la personnalité civile, sous des conditions faciles à remplir.

M. Georges Picot ne veut pas lever la séance sans remercier encore une fois M. Welche et appeler l'attention sur le mouvement général qui nous achemine aujourd'hui vers la liberté d'association. Il n'en est pas de plus fécond. On le voit par les effets qu'a produits la loi de 1884, qui, rompant avec l'esprit peu libéral de la législation de 1791 et du Code pénal, a fait un premier pas vers l'affranchissement. Il faut marcher dans cette voie. On peut fonder d'immenses espérances sur la liberté complète d'association : c'est vers elle qu'il faut orienter tous nos efforts ; elle est absolument indispensable à une société démocratique, et elle seule permettra de tirer parti des forces latentes que le pays tient en réserve. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 11 heures.

LA LÉGION D'HONNEUR

Les nominations et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur, donnent lieu périodiquement à des critique souvent justifiées, et ces critiques diminuent incontestablement le prestige d'une institution nationale que tous les Français aimeraient à voir respectée. Cette diminution de prestige n'est-elle pas un fait évident et regrettable? Regrettable, car l'ordre de la Légion d'honneur est peut-être tout ce qui nous reste de l'héritage de l'antique chevalerie française, et parce que ce reste de chevalerie constitue aujourd'hui dans le domaine politique toute notre richesse d'idéal ; or il importe de ne pas gaspiller un bien national, de tous peut-être le plus précieux.

Qui ne souhaiterait de trouver un moyen infaillible, autant qu'il pourra l'être dans les conditions misérables des choses humaines, pour conserver l'institution de l'ordre de la Légion d'honneur avec sa pureté originelle, pour la protéger contre les entreprises audacieuses des impudents, pour lui éviter le contact des souillures compromettantes? Nous voudrions faire en sorte qu'elle ne puisse plus désormais être l'objet de compétitions malhonnêtes, de trafics scandaleux, comme nous en avons vu quelquefois, et qu'elle demeure comme un objet de respect et presque de dévotion populaire. Tel est d'ailleurs le vœu unanime de tous les citoyens, et l'indignation que certaines nominations et promotions ont provoquée dans toutes les classes de la société, ne suffit-elle pas à justifier un tel désir?

L'institution de la Légion d'honneur est l'œuvre d'un homme qui était tout dans la nation, qui était la nation politique elle-même; dans lequel s'incarnaient tous les pouvoirs publics ; que l'ambition et le génie élevaient au-dessus de ses concitoyens ; qui a vu toutes choses de très haut, dans le rêve le plus long et le plus fantastique peut-être qui ait jamais été fait. Mais depuis longtemps, l'institution de la Légion d'honneur est tombée dans les mains d'hommes qui ne sont presque rien dans la nation, de fonctionnaires souvent modestes, de ministres, secrétaires d'État, obéissent aux ordres d'une sorte de franc-maçonnerie, aux exigences d'un parti dont ils sont la chose; d'hommes que les hasards de la vie ont mêlés aux affaires de l'État, et qui ont gagné le pouvoir au jeu des combinaisons parlementaires. Comment s'étonner qu'ils fassent, même quand ils sont bien intentionnés, un usage peu rationnel de la Croix d'honneur, qu'ils l'enlèvent souvent à celui qui la mérite, pour la donner à celui qui en est moins digne, quand on les sait en proie aux impérieuses réclamations de redoutables protecteurs, en butte aux sollicitations obséquieuses d'une troupe sans cesse grossie de clients affamés et envahissants?

Ce qui met donc en péril moral l'institution de la Légion d'honneur, ce sont les complaisances coupables, c'est la faiblesse..... (nous allions dire

constitutionnelle) des autorités publiques ; là est le vice originel, là est la cause du mal. Et puisque nous connaissons la cause, nous devons pouvoir guérir le mal ou tout au moins en atténuer les effets. Nous formulerions ainsi le remède : réduire la part d'influence aujourd'hui réservée au gouvernement de l'État dans la distribution des croix d'honneur, et investir d'un pouvoir distributif absolu, d'une sorte de juridiction suprême en la matière, un jury fonctionnant dans les conditions que nous allons définir.

La première partie de cette formule renferme un principe de gouvernement fort répandu, que les meilleurs esprits ont développé dans leurs écrits et dans leurs discours, et que l'on peut considérer comme le dernier mot de la vérité politique : à savoir que l'intervention de l'État dans la vie sociale doit être limitée au « minimum » des besoins sociaux. C'est ainsi que les économistes nous enseignent que l'État ne doit être ni commerçant, ni industriel, ni entrepreneur de transports ; qu'il doit borner son rôle à assurer, par des mesures d'ordre général, le libre et convenable exercice du commerce et de l'industrie. Dans le domaine des intérêts immatériels, dans le domaine de la science, des lettres, des arts, le rôle de l'État doit être également modeste ; nous ne voulons pas d'un art gouvernemental ou officiel, d'une littérature d'État ; nous ne voulons pas non plus que l'État se fasse le distributeur exclusif et souverain des récompenses nationales. On a pu voir les dangers que l'on faisait courir à la morale publique en chargeant l'État de récompenser la vertu, et de juger en premier et dernier ressort, sans contrôle et sans appel, la valeur des services rendus à la chose publique.

Dans ces conditions, l'idée d'un jury chargé de prononcer sur le mérite des candidats à la Légion d'honneur vient assez naturellement à l'esprit ; d'autant mieux que nous sommes accoutumés à voir chez nous le jury fonctionner à tout propos. Cette idée a, d'ailleurs, un caractère démocratique très prononcé et par cela même, elle paraît bien convenir à notre société politique. Faut-il ajouter que les décisions d'un jury offrent des avantages incontestables d'indépendance et d'impartialité ? Elles sont en outre impersonnelles et cette impersonnalité leur donne un grand prestige. Le jugement d'un homme, à moins qu'il ne soit prestigieux et populaire, n'a jamais eu dans le public autant d'autorité que le jugement rendu par une collectivité ; il semble que le concours de plusieurs soit la garantie de la sagesse et de l'indépendance de chacun.

A cette idée de jury, nous en ajouterons une autre, non moins démocratique et équitable ; nous voulons parler de l'idée de jugement par les « pairs », qui vient fort heureusement compléter la première. Nous voudrions que les Légionnaires eux-mêmes fussent constitués en jury d'admission pour se prononcer sur le mérite des candidats à la Légion d'Hon-

neur. Ainsi l'ordre national se recruterait lui-même et l'on serait désormais assuré d'un meilleur recrutement, car il est certain que personne n'est plus intéressé à la bonne renommée et au prestige de l'ordre de la Légion d'Honneur, que l'ordre lui-même. Les légionnaires chevaliers, examineraient les titres des candidats à la croix de chevalier ; les légionnaires officiers feraient une enquête sur les chevaliers proposés pour la croix d'officier, et de même pour les autres grades.

Il n'est pas ici question de supprimer radicalement l'intervention du gouvernement de l'État dans la distribution de la plus haute récompense nationale ; il ne s'agit (nous nous sommes déjà prononcé à ce sujet) que de la limiter dans la mesure qui convient aux principes de philosophie politique et sociale que nous venons d'exposer.

En conséquence de ces principes, on réserverait au gouvernement le droit d'initiative en la matière. Deux fois par an, avant les promotions du mois de janvier et du mois de juillet, les ministres dresseraient la liste des candidats de leur département à la Légion d'honneur, en ayant soin de désigner trois candidats pour chaque grade déclaré vacant. Chaque proposition ministérielle serait accompagnée d'un dossier relatif au candidat. Puis, dossiers et propositions seraient expédiés à la chancellerie de la Légion d'Honneur où les propositions relatives aux divers grades de l'ordre seraient soumises à un jury composé de chevaliers, d'officiers, de commandeurs, etc., désignés par le sort. En tout cinq jurys différents. Chacun des jurés serait chargé de faire un rapport sur une ou plusieurs candidatures, suivant le nombre des croix vacantes, et ce rapport lu et discuté en séance du jury serait approuvé ou rejeté au scrutin secret et à la majorité des voix. Les décisions du jury communiquées à la Présidence de la République seraient ensuite transformées en décret du chef de l'État contresigné par le Ministre compétent. Le Président de la République n'aurait aucun droit de « veto » ; il serait enfermé dans les limites de la décision prise par l'ordre de la Légion d'Honneur, comme l'ordre était lui-même enfermé dans les strictes limites des propositions ministérielles (trois candidats pour une croix vacante). L'ordre ne pourrait donc choisir qu'entre ces trois candidats.

Tel est dans ses grandes lignes et dans son économie générale le projet que nous avons conçu. Sans doute, il n'est pas le meilleur ; peut-être même n'est-il pas le bon. Mais, malgré ses imperfections, nous espérons qu'il sera discuté, et de la discussion sortira peut-être un projet plus étudié et mieux approprié, celui-ci définitif et équitable. Il nous paraît difficile, en effet, que l'on s'en tienne à l'organisation actuelle dont on déplore partout les effets.

V. Tamburini-Morpurgo.

UNE AUTORITÉ SOCIALE

« Ceux qui ont la richesse, le talent et la vertu, a dit Le Play...., ceux qui, par leur ascendant personnel, contre-balancent l'action corruptrice des gouvernements et des riches oisifs, ces hommes, dis-je, ont tout droit d'être nommés excellemment les autorités sociales ». Et il ajoute : « Partout, au surplus, elles sont signalées au voyageur par l'estime et la reconnaissance des populations. »

Nul n'y contredira : au déclin de notre siècle niveleur, point n'est besoin d'être riche, grand industriel, ni même homme de talent pour justifier ce titre d'*Autorité sociale*. Mais ne sera-t-on pas tenté de le dénier à un homme qui, dépourvu des deux premiers éléments signalés par Le Play, est de plus dépossédé d'un sens que ceux-là mêmes qui en font souvent un assez médiocre usage proclament entre tous indispensable ?.....

L'Académie française en a jugé autrement, car c'est bien à un travailleur atteint de cécité que, sur la proposition de Mme Holmès Moët, appuyée par *l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles*, elle vient de décerner un prix de vertu. Et c'est bien l'ascendant tout moral (au sens *plein* du mot), exercé depuis un quart de siècle sur ses concitoyens par Emmanuel Grémillet qu'elle a entendu récompenser. Peut-être les lecteurs de *la Réforme sociale* seront-ils curieux de quelques détails sur cette autorité sociale. M. Cherbuliez lui a consacré quelques lignes de fine et charmante analyse qu'il faut citer et non rappeler. S'inspirant du rapport si touchant présenté par Mme Holmès Moët, l'éminent académicien a esquissé ce paisible profil de *patriarche*, le replaçant dans son cadre aimé, dans son milieu sympathique : ce riant petit village de la Meuse, ces grands bois sombres où les enfants lui font cortège, où les oiseaux lui font écho, émules, ceux-ci, de son ami le juge de paix qui s'est improvisé le *musicien ordinaire* du poète aveugle. Et je n'ai pas besoin de le redire, ce ne sont point ses vers, quelle que soit d'ailleurs la verve patriotique qui les inspire et l'enthousiasme qui les accueille dans l'amical entourage, ce ne sont point ses vers que l'Académie française a tenu à couronner.

« Si nous allons jamais à Vacon, dit M. Cherbuliez, nous y rencontrerons un aveugle dont tout le monde nous parlera et qui exerce sur tout ce qui l'entoure un ascendant comparable à celui d'un patriarche sur sa famille. C'est un ancien ouvrier métallurgiste, un tréfileur, Emmanuel Grémillet, à qui son travail dans les usines avait brûlé les yeux. Ayant entièrement perdu la vue à l'âge de trente-sept ans, il se retira, avec sa femme et ses deux enfants, dans le village où il avait passé sa première jeunesse, et cet homme, qui n'y voit plus, parvint à gagner sa vie en fabriquant des ouvrages en fil de fer : paniers, coupes, corbeilles, croix, flambeaux, qui font, paraît-il, autant d'honneur à son goût qu'à la merveilleuse dextérité de ses doigts. Dans ses moments perdus, il compose des vers et des récits que tout Vacon veut entendre. Il n'est point de fêtes

de famille, point de noces où il ne soit prié. Dès qu'il sort de chez lui, les enfants, l'accompagnant en troupe, se disputent la gloire de lui donner la main pour le conduire. Quand les jeunes filles, presque toutes brodeuses, se rassemblent pour travailler en commun soit autour d'un grand feu, soit au bord d'un ruisseau qui court au milieu de la rue du village, il s'en trouve toujours une pour aller chercher Gremillet. Le dimanche, les garçons viennent le relancer chez lui, et, s'il fait beau, ils l'emmènent dans la forêt et tous lui disent : « Racontez-nous une de ces histoires que vous contez si bien. »

Je ne sais si Grémillet est un grand poète, et ce n'est point à ce titre qu'il a obtenu de vous un prix de 1,500 francs sur la fondation Honoré de Sussy. Les grands poètes chantent comme les oiseaux, et quand les oiseaux chantent, c'est pour se faire plaisir; ils prêchent rarement, ils se soucient peu de moraliser les buissons et les bois. Pour l'aède de Vacon, tout au contraire, la morale est l'essentiel. Il désire qu'en l'écoutant les jeunes filles deviennent plus modestes et moins coquettes, les jeunes gens plus réglés dans leur conduite, que tous apprennent à aimer la France comme elle mérite d'être aimée. L'autorité dont jouit le vieil aveugle est vraiment singulière. Il s'est attiré tant de respect par la droiture, par l'intégrité de son caractère, que, dans les discussions d'intérêts, on le prend presque toujours pour arbitre et que ses jugements sont sans appel. On assure que, depuis 25 ans qu'il est rentré dans son village, les mœurs sont plus douces, les ménages plus unis, les querelles et les procès infiniment rares. Ceci ressemble à un conte de fées. Je n'ai fait pourtant que transcrire presque mot pour mot les termes d'une attestation signée de tous les habitants de la commune, auxquels Mme Holmès-Moët, propriétaire à Void, près Vacon, a prêté sa plume. Je conclus de là que, si les vilaines histoires ne sont quelquefois qu'à moitié vraies, les contes de fées ne sont pas toujours des mensonges. »

Les renseignements fournis par Mme Holmès-Moët nous apprennent encore que la femme de Grémillet, après l'avoir vaillamment secondé dans sa lutte *pour l'existence*, est maintenant aveugle comme lui; mais les enfants sont établis et pourvus à défaut d'autre dot d'honnêteté et de courage.

Me permettra-t-on d'ajouter que plus d'un détail de cette biographie, à laquelle M. Cherbuliez a su donner tout le charme de la légende sans lui ôter celui du vrai, peut s'appliquer non seulement à Grémillet mais à d'autres, à bon nombre d'autres aveugles comme lui obscurément utiles, laborieux et patients ?

De ceux-là, j'en connais beaucoup, j'ai cherché déjà à y intéresser les amis de *la Paix sociale* et ce n'est pas la première fois que *la Réforme* se montre hospitalière pour la question des aveugles. En 1885, j'ai eu l'honneur de faire au congrès annuel une communication sur l'*Utilisation du travail des aveugles*. Je disais en terminant : « Les aveugles courageux, et ils sont nombreux, ne demandent qu'une chose : du travail, ils luttent énergiquement afin d'en obtenir. Pour les aider, peut-être devons-nous faire appel à toutes les ressources fournies par la science sociale plus encore qu'à celles fournies par la charité. »

Ce qui était vrai alors l'est plus encore aujourd'hui : pendant ces sept années, grâce à la propagande incessante de l'association Valentin Haüy,

qui vient d'être reconnue d'utilité publique, le nombre des aveugles capables de gagner leur vie, ardemment désireux de le faire, s'est accru et la nécessité du concours et de la sympathie de tous s'impose chaque jour davantage. Puis-je espérer qu'ils me seront largement accordés ?

Maurice DE LA SIZERANNE,
Secrétaire général de l'Association Valentin Haüy.

L'EXEMPTION DE SAISIE DES PETITS PATRIMOINES

Dans sa dernière session la Société des agriculteurs de France a maintenu à son ordre du jour l'étude de cette importante question.
Nous publions avec une grande satisfaction la note ci-dessous qu'un grand propriétaire résidant de la Charente qui, depuis trente ans, vit en contact intime avec les populations rurales et qui est en même temps un jurisconsulte pratique, a bien voulu rédiger sur notre demande pour préciser dans quelles conditions cette réforme pourrait être introduite.

Le vote d'une loi destinée à exempter de *plein droit* de toute saisie les petites propriétés habitées et cultivées par leur propriétaire serait une réforme très désirable. Il y a là une classe au moins aussi digne d'intérêt que les ouvriers de l'industrie.

Elle est même plus utile à la force du pays qu'elle sauvera peut-être dans la prochaine crise sociale. Elle souffre de beaucoup plus dures privations et se plaint moins haut, parce qu'elle est plus morale et plus énergique. Actuellement un grand nombre de petits propriétaires grevés d'hypothèques servent à leurs créanciers comme intérêts jusqu'au double de ce que leur terre pourrait s'affermer, et ils n'ont pas, comme s'ils étaient fermiers, la certitude d'éviter l'expulsion immédiate. Ce qui les maintient chez eux fort souvent, c'est la conviction des créanciers qu'une expropriation ferait fondre le tout en frais de justice.

Pour tous les propriétaires grevés actuellement d'hypothèques, il n'y a point de remèdes ; mais il est urgent d'éviter le retour périodique de cet état de choses ainsi que son aggravation.

La loi proposée sera le remède efficace. Elle n'est pas exempte de difficultés ; mais une étude attentive des faits permettra de les résoudre.

Le but est de conserver au petit propriétaire cultivateur autour de son habitation un ensemble de terres, dont la culture directe puisse fournir le nécessaire à l'entretien de sa famille. Fixer une étendue de terrain comme on l'a fait dans quelques États américains, serait fort simple. Mais rien n'est plus variable, suivant les régions et suivant les terrains dans une même région, que le rendement d'un hectare de terre.

La valeur locative des cultures serait une base parfaite, du moins relativement, s'il était possible de la préciser sans arbitraire. Or cette

opération serait presque impossible dans les contrées où il n'y a pas de fermages. L'administration de l'enregistrement emploie, pour découvrir les dissimulations de prix et les déclarations de successions trop réduites, des tableaux dits *tableaux de rehaussement* qui donneraient peut-être la base la moins inexacte. Mais il paraît dangereux de se mettre à la merci des bureaux et d'accepter leurs évaluations occultes.

Je crois donc que la base la meilleure serait celle de l'impôt foncier. Là encore, je le sais, il y a de grosses différences, qui peuvent aller du simple au triple et plus loin encore. Mais je ne vois rien qui se rapproche autant de l'exactitude.

En ce qui touche ma région, tout autour de moi et même au loin, dans les contrées que j'ai eu l'occasion d'observer, il faut admettre qu'une propriété payant 100 francs d'impôt foncier ne s'affermera guère plus de 300 francs et cela après la prétendue péréquation dont nous avons eu la faveur. Mais celui qui vit sur sa terre fait de telles économies, quand il le veut avec énergie, que le propriétaire payant 30 francs d'impôts peut vivre avec sa famille, sans souffrir de trop fortes privations. Je parle de l'impôt total, principal et centimes additionnels des départements et des communes. Or, comme le principal n'atteint pas en général tout à fait la moitié de ce total, on peut admettre qu'un propriétaire payant pour le non-bâti 15 francs d'impôt en principal possède une terre où son travail le fera vivre avec sa femme et un ou deux enfants. Il n'y aurait donc aucun inconvénient à prendre pour base le chiffre de 20 francs, même en y comprenant l'impôt de la propriété bâtie qui n'atteindra pas 3 francs en général.

La loi à intervenir devrait se borner à appliquer au petit lot cultural le principe de l'article 592 du code de procédure.

Le principe de l'insaisissabilité devrait être posé par la loi d'une manière absolue, sans demander au propriétaire aucune manifestation active de sa volonté. Il faudrait que cette protection lui fût acquise *ipso facto* dans les conditions de l'article 592. Une déclaration formelle du propriétaire pour faire inscrire son bien sur un registre spécial comme insaisissable, se produirait assez rarement et le but que l'on recherche ne serait pas atteint.

Dans le cas où le domaine serait plus important, on pourrait décider que le bénéfice de l'insaisissabilité serait acquis aux terres dans le rayon restreint autour de l'habitation pour donner le chiffre de 20 francs d'impôts en principal.

Si l'on comparait pour ma commune le nombre des propriétaires à la veille de 1789 et celui des propriétaires actuels, ce travail prouverait que chez nous, la division de la propriété recule au lieu d'avancer grâce à la diminution du nombre des naissances.

François Lajeunie.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Bulletin de la Société de législation comparée; t. XX (Paris, année 1891). — **Bellom** (Maurice), Etude sur les tribunaux industriels allemands, p. 86-122 [1. Institutions antérieures à la loi du 29 juillet 1890; 2. projets de réforme; 3. Loi du 29 juillet 1890; observations à la suite (p. 166-8), de M. **Babinet**, conseiller à la cour de cassation, sur les imperfections, vraiment excessives, de la justice industrielle en France]; —, Etude sur la loi allemande relative à l'industrie et sur les projets de modification dont elle a été l'objet (loi du 1er juin 1891), p. 168-217, 294-305, 581-621 [I. Étude comparative et analytique des différents projets déposés à la suite de la conférence de Berlin par M. de Caprivi, par le parti socialiste et par l'Association centrale des industriels allemands : 1. Organisation du travail des ouvriers en général : repos du dimanche, durée de la journée de travail, contrat de louage, droit d'association; 2. Organisation du travail des femmes, des jeunes gens et des enfants; 3. Mesures d'hygiène et de sécurité; 4. Sanctions de l'application de la loi; 5. Comparaison entre les diverses législations étrangères condensées en un grand tableau synoptique. II et III. Analyse de la discussion en deuxième et en troisième lectures des projets ci-dessus énumérés]. — **Hubert-Valleroux**, Étude sur les diverses législations concernant les Sociétés coopératives, p. 245-64, 305-33. [L'auteur montre les difficultés que rencontre tout d'abord le législateur quand il veut édicter des règles spéciales à l'égard de ces sociétés, qu'il est difficile de définir et même de décrire. Il passe en revue les lois sur cette matière de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Italie et de la Suisse. Ces diverses lois reposent ordinairement sur le principe essentiel de la liberté des conventions; le devoir du législateur est de garantir, plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, les sociétaires isolés contre l'oppression probable des majorités]. — **Fravaton** (M.), Étude sur une proposition de loi concernant les frais de justice, p. 332-49 [texte, commentaire et approbation motivée du projet primitif de M. Brisson]. — **Marcé** (V.), Étude sur la cour des comptes et la comptabilité publique en Belgique, p. 376-428, 461-510. — **Mulder** (H. J. A.), Étude sur le projet de loi néerlandais sur la faillite, p. 621-34 [à suivre]. — **Pappafava** (V.), Le notariat en Portugal, p. 634-7. — Actes et séances de la Société de législation comparée. — Chroniques législatives des principaux parlements d'Europe. — Bibliographie.

Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des finances; t. XXX (Paris, juillet-décembre 1891). — **France et colonies** : Statistique des fabriques, entrepôts, magasins de vente en gros et magasins de vente en détail soumis aux exercices des agents des contributions indirectes, p. 13-25 [ces tableaux donnent par départements, pour l'année 1889, des renseignements utiles au point de vue de la marche croissante de l'alcoolisme]. — Loi du 25 juillet 1891 autorisant le Mont-de-Piété de Paris à faire des avances sur valeurs mobi-

lières au porteur, p. 115. — Décret du 19 août 1891 organisant l'Office du travail, p. 225-7. — L'exposition universelle de 1889, recettes et dépenses, p. 334-8 [exposé financier à peu près définitif, extrait du t. III du *Rapport général* de M. Alfred Picard]. — Statistique des rentes viagères de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, p. 351-4 [d'après une annexe du projet de loi de M. Constans sur les retraites ouvrières]. — La caisse nationale d'épargne et les caisses d'épargne privées en 1890, p. 592-8 [texte ou résumé des rapports officiels : cf. p. 613, la situation au 31 décembre 1890 des caisses d'épargne postales de l'Europe et du Canada]. — L'immatriculation des immeubles en Tunisie, p. 42 [statistiques des resultats obtenus jusqu'au 31 décembre 1890 par les décrets du 1er juillet 1885 et 18 juillet 1888 : en tout 160 applications dont 100 par des Français, répartition au point de vue de la valeur et de la contenance des immeubles]. — La situation économique de la Tunisie, p. 176-7 [d'après le discours prononcé le 14 juillet par le résident général : chiffres intéressants et très favorables]. = **Allemagne** : L'impôt sur les successions en Prusse, p. 60-71 [texte traduit de la nouvelle loi du 12 juin 1891]. — L'impôt sur le revenu en Prusse, p. 184-93, 292-303 [texte de la loi du 11 juin 1891 qui modifie le régime de l'impôt sur le revenu]. — Les livres fonciers en Prusse, p. 308-19 [Extrait d'un ouvrage récent de M. Besson, *les Livres fonciers et la réforme hypothécaire*. Description très détaillée du système prussien, qui, nous dit cet auteur très compétent, « toute compensation faite entre ses avantages et ses inconvénients, est un des plus remarquables de la civilisation contemporaine, car il a en lui-même la force d'expansion nécessaire pour s'élever à un degré d'organisation supérieur et conduire le principe de la publicité au terme de son évolution. Par là s'explique la tendance de plus en plus marquée des États allemands à se rallier à ce système excellent. »]. — Le projet de loi contre l'abus des boissons alcooliques, p. 406-13 [texte du projet et extraits de l'exposé des motifs avec tableaux statistiques sur les ravages de l'alcoolisme]. — L'impôt des patentes en Prusse, p. 519-35 [texte traduit de la loi du 24 juin 1891, qui réforme le régime des patentes]. = **Angleterre** : Les revenus de l'Église d'Angleterre, p. 57 [ces revenus, d'après un récent document parlementaire, montent à 5,753,557 liv. st.; nature de ces biens, etc.]. — La statistique du paupérisme à Londres, p. 58-9 [chiffres extraits du second volume de la grande publication de M. Charles Booth sur *le Travail et la vie du peuple* (cf. *Réf. soc.*, 16 juin 1889, p. 765) : les classes pauvres représenteraient 31 % de la population totale, les classes aisées 69 %; parmi ces dernières figureraient 2,166,503 hab. représentant la population ouvrière assez aisée, soit 51 %, et 749,930, soit 17 %, les classes moyennes ou riches]. — Le progrès de la richesse immobilière à Londres, p. 291 [tableau montrant l'accroissement incessant des valeurs locatives dans la ville de Londres ; 25 millions de liv. st., en 1874, contre 40 millions en 1891, soit exactement un milliard de francs]. — Le salaire et le loyer des ouvriers à Londres, p. 514-5 [d'après la communication du Dr Ogle au Congrès tenu à Vienne par l'Institut international de statistique : résultat d'une enquête gouvernementale par questionnaire ; 29,451 réponses représentant 97,874 personnes ; salaire moyen, 26.19 schillings par semaine, soit 32 fr. 74 ; loyer moyen 6.17 sch., soit 7 fr. 71, soit 23 1/2 % du revenu. Il n'y a eu aucun contrôle sur les réponses données]. — Les sociétés anonymes et la corpo-

ration des *Chartered-Accountants*, p. 516-8 [extrait d'une étude de M. Cheysson dans le *Bulletin de l'Institut des actuaires français* sur une corporation de comptables vérificateurs ou fidéicommissaires sévèrement recrutés et disciplinés, et qui rendent les plus grands services en inspectant avec compétence et sincérité les livres de toute société financière, de toute maison d'affaires, où des particuliers peuvent les envoyer : « placée à mi-chemin entre l'individu trop faible et l'État trop fort, l'association est la clef de toutes ces questions sociales qui sont pleines de danger en dehors de son intervention... Bien plus sûrement que le commissaire de police ou l'inspecteur officiel, l'*accountant* fait bonne garde et tient en respect les ennemis qui guettent l'épargne publique »]. — Le régime des caisses d'épargne, p. 640-5 [texte traduit de la nouvelle loi du 3 juillet 1891 modifiant le régime des caisses d'épargne privées]. = **Belgique** : Le droit de patente, p. 54-5 [loi du 6 juillet 1891, qui touche notamment aux fabriques de pain, aux sociétés coopératives, etc.]. — La situation économique et financière de l'État du Congo en 1891, p. 220-4 [extraits intéressants d'un rapport officiel sur le nombre des colons, le régime foncier, les transports, les finances, le commerce, les sociétés industrielles, etc.]. = **Italie** : La réforme de la loterie publique, p. 414. — La caisse d'épargne postale, p. 664-5 [statistiques et moyennes diverses d'après les derniers rapports]. = **Russie** : Les caisses d'épargne postales en Finlande, p. 97-8 [organisation et résultats; déposants classés par profession et état civil]. = **Suisse** : Le monopole de l'alcool, p. 46-50, 419-35 [extraits du compte rendu de l'administration du monopole pour 1890 : « la décroissance de la consommation paraît incontestable ». Détails très précis sur la rectification et autres mesures prises pour assurer la pureté des spiritueux].

J. C.

La Revue générale; t. LIV (Bruxelles, juillet-décembre 1891). — **Clément** (Ch.), Les économistes catholiques français et la question sociale, p. 59-72, 249-59 [courte étude sur les points de divergence entre catholiques au sujet du régime du travail; conclut à la solution par la liberté, le patronage et la charité]. — **Ursel** (Cte Hte d'), L'anti-esclavagisme en Afrique, p. 72-101 [amené à faire l'historique de la question, l'auteur constate d'abord un certain temps d'arrêt dans l'élan qui a suivi les nobles appels du cardinal Lavigerie : « plus que tout autre cause, dit-il, c'est l'intervention des gouvernements qui a refroidi le zèle des particuliers... car, ce phénomène a été fréquemment observé, la plus belle œuvre, épanouie sur le terrain de la liberté, passe tout au moins par une crise lorsqu'un rouage plus ou moins officiel lui est ajouté : il semble qu'alors la puissance tutélaire de l'Etat puisse et doive suppléer à tout. » Après cette observation profondément juste, l'auteur passe à l'histoire de la traite des nègres et montre quelle responsabilité ont assumée dans les derniers siècles toutes les nations de l'Europe, à commencer par l'Espagne et le Portugal, en l'organisant officiellement. Il expose ensuite les efforts de l'anti-esclavagisme, depuis Vilberforce jusqu'à Mgr Lavigerie. Il entre enfin dans de nombreux détails sur l'œuvre récente de la conférence de Bruxelles, dont il dit : « Avant 1890, rien n'était fait, que de platonique, en faveur de la race noire : d'un seul coup, après huit mois de travaux, l'œuvre de salut est complétée, et si l'on y aperçoit quelque fissure, il reste indubitable que ces der-

nières lacunes ne tarderont pas à être comblées. »]. — **Castelein** (R. P. A., s. j.), Le problème social et l'encyclique *Rerum novarum*, p. 165-87 [Le remède que recommande le Pape, « c'est le vieux remède du christianisme. C'est le remède des vieux principes chrétiens, des vieilles vertus chrétiennes, des vieux dévouements chrétiens »]. — **Wœste** (Ch.), Le régime moderne d'après M. Taine, p. 333-56 [analyse élogieuse du dernier volume publié des *Origines de la France contemporaine*]. — **Brants** (V.), La journée de huit heures dans le travail industriel, p. 405-24 [1. état de la question ; 2. compression du travail ; 3. la journée réduite en divers pays : Suisse, Autriche (par la loi) ; Hollande, Angleterre (par les mœurs) ; 4. la leçon des faits ; conclusions de ce travail très documenté et très sage : « il y a compressibilité réelle, mais inégale. Une mesure générale et brusque (de réduction) serait périlleuse... Il faut réprimer les abus... mais se garder de faire de la philanthropie trop théorique : l'épreuve des faits lui serait désastreuse. Les ouvriers qui réclament de courtes journées sont souvent très disposés à faire des heures supplémentaires, si on les paie plus fort. »]. — **Frankenstein** (Cte Henri de), Notes et impressions sur l'Afrique Australe, p. 425-48 [souvenirs d'une petite exploration dans la région du Zambèze; la colonisation portugaise ; l'esclavage et les moyens de le réduire]. — **Saey** (Pr.), Les origines du socialisme, p. 534-47, 811-24 [considérations philosophiques et religieuses]. — **Buisseret** (Cte de), Des Carpathes aux Balkans, p. 568-82 [rapides notes de voyage]. — **Renesse** (Cte Théod. de), Noblesse oblige, p. 583-606 [Etude d'une inspiration très élevée sur les devoirs de la noblesse à notre époque, sur les écueils où elle achève de se détruire avec la plus complète inconscience. « Ce qu'il faut aujourd'hui comme toujours, c'est remplir son devoir social et nous ne pouvons le remplir qu'en donnant à nos concitoyens tous les exemples quels qu'ils soient. Exemples dans la vie privée et dans la vie publique, exemples comme maîtres à nos serviteurs, comme propriétaires à nos fermiers et aux populations au milieu desquelles nous vivons, exemples comme habitants des villes ; exemples partout et toujours, d'activité, de générosité, de travail quotidien, de dévouement continu à la cause de Dieu, de la patrie, de la société... La noblesse sera autre chose encore qu'un titre, un vain privilège si elle-même ne se dégrade pas au rang de décor inutile, grâce à l'incurie et aux vices de ses membres. Pour cela il faut l'union étroite de tous sous le drapeau déployé des devoirs sociaux qui lui sont propres. » L'auteur termine en proposant comme exemple à imiter pratiquement les « Unions de famille » qui existent en grand nombre dans la noblesse d'Allemagne.] — **Wœste** (Ch.), La crise sociale en Belgique, p. 641-62 [1. le suffrage universel réclamé en Belgique par les meneurs socialistes, ne serait en rien une solution, comme le prouve l'état de la question ouvrière dans les pays où il règne depuis longtemps. 2. Les revendications sociales et politiques du parti ouvrier : « suffrage universel, rénovation sociale, persécution de l'Église et des riches, destruction de la société, tel est le programme. » 3. Tous autres remèdes à la crise « seront inefficaces, si les âmes restent malades. Il faut donc que les forces morales s'attachent à éclairer les intelligences, à redresser les volontés et à rafraîchir les cœurs ». Le rôle de la religion, du patronage, des classes dirigeantes. « Je crains l'État et je hais le césarisme. Il y aurait une très grave erreur

à vouloir donner le pas aux lois sur les œuvres et sur l'action morale et religieuse. Les lois ne peuvent présenter quelque utilité que quand ces œuvres et cette action se déploient. »] — **Watteyne** (Victor), Lettres de Floride, p. 698-719, 825-48 [intéressants détails sur les habitants, les mœurs, les cultures, la découverte de riches gisements de phosphate et la fièvre de spéculation qui l'a suivie, etc. ; à suivre]. — **Nyssens** (A.), La quatrième assemblée générale des catholiques à Malines, p. 719-43 [compte rendu de cet important congrès où l'ensemble des catholiques belges s'est occupé d'œuvres et a pris des décisions que résument très bien ces paroles de son éminent président, le regretté Victor Jacobs : « Avant de prêcher aux autres, et surtout aux gouvernants, ce qu'ils ont à faire, il est préférable de nous réformer nous-mêmes là où la réforme ne dépend que de nous... On est trop disposé à recourir à l'État ; c'est l'effort individuel qu'il faut stimuler... Je n'estime pas beaucoup ceux dont le cœur saigne à la vue des misères ouvrières, et qui, pour les faire cesser, ne savent faire fond que sur l'intervention de l'État. Saignons davantage nos bourses et nos cœurs saigneront moins. » Comme conséquence de cet esprit, on avait exclu du programme les questions qui avaient soulevé à Liège tant de débats l'année précédente. Et le congrès de Malines n'en a pas plus mal marché, au contraire]. — **Hoyois** (Jos.), A propos du VIe congrès international de moralité publique, p. 791-4 [grands progrès que fait dans les esprits les plus opposés en Belgique le mouvement contre le système de la réglementation de la débauche vénale]. — **Becker** (J. de), Une nouvelle mercuriale à la Cour de cassation, p. 876-97 [polémique avec le procureur général, M. Mesbach de ter Kiele qui, traitant dans sa mercuriale des rapports de l'Église et de l'État, avait réclamé pour la Belgique une séparation radicale, à la place de la demi-séparation dont elle jouit et que nous lui envions. Ce régime étant approuvé par le pape qui a dit de lui : « La situation du catholicisme en Belgique, après une expérience d'un demi-siècle, démontre que, dans l'état actuel de la société moderne, le système de liberté établi dans ce pays est le plus favorable à l'Église » (p. 887), il est tout naturel qu'il déplaise précisément par ses bons effets indéniables à des légistes francs-maçons ou jacobins]. — **Camboué** (R. P., s. j.), Coutumes juives à Madagascar, p. 921-34 [« il existe chez les Malgaches de nombreux usages ou coutumes offrant incontestablement de l'analogie avec ceux du peuple juif » ; l'auteur, missionnaire, relève ici quelques-unes de ces *traces juives* qu'il lui a semblé reconnaître surtout chez les Hovas]. — **Deploige** (Simon), Le referendum royal, p. 942-59 [étude comparée du referendum royal et du referendum populaire tel qu'il existe en Suisse. L'auteur, écho de la presque unanimité des Belges, ne veut à aucun prix entendre parler pour son pays du premier].

J. C.

Annals of the American Academy of political and social science; t. I (Philadelphie, juillet 1890 — avril 1891). — **Bourinot** (J. G.), le Canada et les États-Unis, p. 1-25 [Développement historique et constitution des deux pays ; il y a entre eux de nombreux points de ressemblance, mais aussi des différences telles que « rien n'oblige les Canadiens... à attendre l'annexion aux États-Unis comme leur destinée manifeste »]. — **Patten** (S. N.), Décadence du gouvernement local aux États-Unis, p. 26-42 [Elle est due à la délimitation purement

artificielle des nouveaux États, qui empêche le groupement naturel des intérêts de même ordre, principe d'après lequel s'étaient fondés les États de la Nouvelle-Angleterre, et faute duquel l'action politique individuelle et locale se trouve isolée et impuissante en face des *leaders* des partis]. — **Clark** (J. B.), La loi des salaires et de l'intérêt, p. 43-65 [Étude théorique intéressante sur les causes qui font varier le prix des salaires. Rapports du salaire et du capital. 1. Cas où le capital augmente, la main-d'œuvre ne s'accroissant pas; théorie du fonds des salaires; elle ne rend pas complètement compte de la hausse des salaires dans le cas considéré; ceux-ci sont réellement prélevés, non sur le capital, mais sur le produit. Le capital, le travail, l'entrepreneur; ce dernier fait appel à l'un et à l'autre, là où la nécessité s'en fait sentir, cette nécessité étant la cause qui tend à égaliser le taux des salaires et celui de l'intérêt. Si le capital augmente, ses formes d'emploi seront de moins en moins productives. Pendant ce temps, néanmoins, la communauté s'est enrichie, et, en même temps, les ouvriers qui en sont membres : leur salaire aura augmenté. 2. Cas d'un capital stationnaire et d'une population croissante. Le matériel industriel est plus complètement utilisé, mais le travailleur, par contre, l'est moins complètement, son travail vaut moins pour l'employeur, l'ouvrier sera dès lors moins payé]. — **Giddings** (F. H.), Les limites de la sociologie, p. 66-77 [Sens large du mot *sociologie*, ensemble de la science sociale; sens étroit : l'analyse des caractères généraux des phénomènes sociaux, conduisant à formuler les lois générales de l'évolution sociale. Cette définition la place entre les sciences biologiques et historiques.] — **Rowe** (Léo. S.), L'enseignement du droit public et de l'économie politique dans les universités allemandes, p. 78-102, 272-88 [Organisation, programmes et corps enseignant]. — **Wetherell** (Jane J.), Un nouveau système de tarifs pour les voyageurs de chemins de fer, p. 103-31 [Traduction du mémoire publié par le Ministère des Travaux Publics de Budapest sur l'application de ces tarifs au réseau hongrois]. — **Andrews** (Charles M.), Les origines des villes du Connecticut, p. 165-91 [Intéressant travail sur la formation des premiers États de la Nouvelle-Angleterre; réfutation de l'opinion de Johnston et de Firke, qui font de l'État de Connecticut une union fédérale établie après coup par des cités souveraines, alors que, dès le début, la souveraineté a résidé dans le peuple et dans l'État]. — **Patterson** (C. Stuart), L'affaire de l'emballage originaire, p. 193-202 [La Cour suprême des États-Unis décide que les boissons alcooliques importées d'un État de l'Union dans un autre peuvent être vendues en tout état de cause, pourvu qu'elles soient maintenues *dans leur emballage originaire;* or, il est un fait de progrès social intéressant à noter, c'est que, usant de leur droit de souveraineté, nombre d'États ont prohibé ou restreint la vente de ces mêmes boissons; cette décision constitue donc une atteinte à la souveraineté des États, et par suite aux principes de la constitution fédérale]. — **Robinson** (James Harvey), Traits originaux de la constitution des Etats-Unis, p. 203-243 [Étude sur la provenance des pouvoirs politiques de l'Union. « La constitution est l'habile synthèse d'éléments soigneusement choisis parmi ceux qui entraient dans la composition des gouvernements d'États. »]. — **Bœhm-Bawerk** (E. v.), La méthode historique en économie politique, p. 244-27 [Importance de cette méthode dans l'étude des faits économiques; limites dans lesquelles on peut l'em-

ployer avec succès].—**Bœhm-Bawerk** (E.v.), Les économistes autrichiens, p. 361-84 [Nouvelles études de la théorie économique ; le coût et la valeur; théorie des biens complémentaires (*complementæren güter*)]. — **Ritchie** [David G.), La conception de la Souveraineté, p. 385-411 [Nature de la souveraineté, ses différents modes; elle doit être consentie par ceux sur qui elle s'exerce. Opinions de Bentham, Rousseau, Locke, Austin, etc.] — **Ashley** (W. G.), Caractères de la tenure roturière, p. 412-425 [Histoire de la transformation de la condition sociale des *vilains* en Angleterre au moyen âge; d'abord de véritables serfs, soumis à l'arbitraire du suzerain; les évictions sont rares, le seigneur n'ayant pas d'autre moyen de mettre sa terre en valeur; la coutume était sur le point de donner à cet usage force légale, lorsque, au temps des Tudors, les seigneurs remirent en vigueur leurs anciens droits d'éviction, au moment où la terre passe du régime de la petite culture à celui du pâturage. Le droit romain, qui, au xvie siècle, a sa renaissance, vient fortifier les prétentions des seigneurs et ce n'est que beaucoup plus tard que les difficultés sont résolues]. — **Wood** (Stuart), Critique des théories des salaires, p. 426-61 [Historique de l'étude de la nature du salaire; travaux de Ricardo, de Malthus, de Stuart Mill; Ricardo pose en principe que « le prix marchand des salaires dépend de la *proportion* entre l'offre et la demande. » C'est dans les *Principes d'Économie politique* de Mac Culloch que cette opinion est complétée et précisée avec le plus de rigueur : c'est à lui qu'on doit vraiment faire remonter la responsabilité de la théorie du fonds des salaires : « Le prix marchand des salaires à un moment donné, » affirme-t-il, « est *exclusivement* déterminé par la proportion entre le capital et la population. » Cette formule, très séduisante au premier abord, qui soumet la variation des salaires à des lois pour ainsi dire automatiques, à le défaut de ne pas tenir compte de toutes les autres causes qui influent sur le salaire. En vain Robert Torrens et Cairnes ont-ils essayé d'expliquer les antinomies qu'on rencontre si on veut, comme les auteurs précités, assigner comme seul emploi au capital le payement des salaires ; sous les attaques de Longe, Leslie et Thornton, ce dernier allant jusqu'à nier l'influence de la loi de l'offre et de la demande dans les questions de salaires, la théorie du fonds des salaires est désormais détruite. Aucune théorie satisfaisante n'a d'ailleurs pu lui être substituée.]. — **Wetherell** (Jane J.), Les tarifs du transport des voyageurs sur le réseau autrichien, p. 462-68 [Traduction des instructions générales publiées à l'usage du public par le gouvernement autrichien, à l'occasion de la tarification mise en vigueur le 16 juin 1890]. — **Morey** (William C.), La genèse d'une constitution écrite, p. 529-57 [« La conception de la colonie,..... issue ou dépendante de la Compagnie de commerce,..... explique l'origine des constitutions écrites... de toutes les colonies américaines, » et, par suite, celle de la constitution des États-Unis, qui en dérive]. — **Taylor** (Fred. M.), Le droit naturel, p. 558-85 [1. Définition; 2. Légitimité; 3. Justification de son nom]. — **Holls** (F. W.), Le vote obligatoire, p. 586-614 [Raisons théoriques et pratiques qui ont fait adopter l'obligation du vote fédéral, politique, et municipal par les législatures des États de New-York et de Massachusetts]. — **Tuttle** (Charles A.), Le concept de la richesse, p. 615-34 [Étude de la notion de la richesse d'après Smith et Stuart Mill]. — **Falkner** (Roland P.), l'Enseignement économique en Italie, p. 635-59 [Organisation et personnel de cet en-

seignement dans les Universités royales et libres]. — Bulletin de l'*American Academy*, notices personnelles, bibliographie, mélanges, additions à la bibliothèque, p. 132-64, 289-360, 469-528, 662-737.

P. B.

La Scuola positiva nella giurisprudenza civile e penale e nella vita sociale (1); t. I (Naples, mai-décembre 1891). — **Garofalo** (R.), De la compétence *ratione materiæ* dans les affaires criminelles, pp. 10-16, 97-101 [Nécessité de soustraire au jury les affaires criminelles ordinaires, surtout en Italie, où l'indulgence pour l'homicide est telle que la seule liberté réelle semble être celle de l'assassinat. On ne devrait plus consulter les jurés que sur les affaires politiques où la magistrature est encore plus suspecte qu'eux]. — **Sighele** (S.), Le port d'armes prohibées, pp. 25-30, 35-37 [La défense du port d'armes ne réussit qu'à désarmer les honnêtes gens sans nuire aux malfaiteurs : on a vu condamner en Italie un individu qui portait son fusil démonté en deux parties rattachées par une courroie!]. — **Nitti** (F.), Le 1er mai, pp. 65-73. [Regarde le 1er mai comme la fête du travail, mais ne croit pas possible d'établir partout le régime des 8 heures. Observe qu'en retranchant aux 365 jours de l'année, les 52 dimanches, plus une dizaine de fêtes religieuses ou patriotiques, et une dizaine de jours d'oisiveté forcée pour maladie ou autre cause, il ne reste plus, à raison de 8 heures par jour, qu'un nombre d'heures de travail à peine supérieur au quart des heures totales de l'année]. — **Ferri** (E.), La criminalité en Italie et les incitations légales au crime, pp. 102-17 [Montée continue du crime malgré les dénégations optimistes ; facilités que lui offrent les lois en Italie ; dureté de la fiscalité : de 1885 à 1889, il y a eu 73.000 expropriations pour non-payement d'impôt]. — **Naquet** (A.), Le divorce et les catholiques italiens, pp. 145-52 [article écrit en italien par notre apôtre du divorce, qui vient de faire une campagne à Rome. Proteste de son respect pour les consciences catholiques et ajoute que, quoique juif, ce n'est pas une entreprise juive qu'il poursuit : car beaucoup d'Israélites repoussent le divorce ; leurs rabbins refusent de conjoindre à nouveau les époux divorcés ; et ce ne sont pas les juifs qui ont introduit un divorce encore bien plus large que celui qu'il propose dans les pays de langue anglaise ou allemande]. — **Vadalà-Papale** (G.), Utilité de codifier les principes de l'économie politique pour arriver à la codification des rapports socio-privés, pp. 152-70. — **Nitti** (F.), L'Armée du Salut, pp. 197-204 [singulier réveil des idées religieuses aujourd'hui. On s'est peut-être un peu trop pressé de sourire des excentricités du général Both. Il y a du « Corybantisme » dans cette affaire, mais c'est un corybantisme qui sert d'autant mieux les intérêts de l'entreprise. En tout cas, l'armée du Salut aura sa place dans l'histoire de l'Angleterre comtemporaine]. — **Fioretti** (G.), L'excitation gratuite à la débauche, pp. 205-20 [Veut que l'on punisse sévèrement l'excitateur qui est la cause occasionnelle de la faute, ou qui la provoque par son influence, mais non pas celui qui ne fait que prêter ses services à une femme pervertie et toute

(1) Dirigée par la nouvelle école criminaliste d'Italie, le professeur Enrico-Ferri, le Baron Garofalo, le Dr Lombroso et l'avocat Fioretti, la revue, quoique rédigée en grande partie par des savants positivistes, se défend d'être *positiviste* elle-même pour rester simplement *positive*. Elle se propose de fournir surtout à toutes les opinions des éléments de fait.

décidée à se méconduire.] — **Carelli** (L.), Décadence législative en Italie, pp. 220-28. [Publicité insuffisante des projets de lois, qui n'éveille pas d'avance les observations compétentes; absence d'un conseil permanent chargé de la rédaction définitive ; retouches trop fréqnentes et trop inconsidérées dans la législation ; inattention de parer, suivant les besoins, aux difficultés d'application et d'interprétation.] — **Alongi** (G.), La vie publique dans les petites communes de la Sicile, pp. 248-54 [Tableau très curieux de la tyrannie communale. Au mois de mai dernier (1891), la population de Misterbiaco, exaspérée de mauvais traitements, s'est jetée sur la maison communale et l'a incendiée]. — **Salvioli** (G.), Les aphorismes juridiques, pp. 289-95 [Danger des vieux brocards du Droit]. — **Vieira de Aranjo**, Les sciences criminelles au Brésil, pp. 337-41. — **Garofalo** (R.), L'Instruction contradictoire, pp. 342-51. [N'est point partisan, en principe, de l'élément contradictoire dans l'instruction criminelle. Admet, toutefois, que le juge accorde à l'inculpé le moyen de contredire les notes et renseignements contre lui, et au besoin de faire entendre un expert, pourvu que cette expertise fasse foi définitivement et ne se renouvelle pas à l'audience]. — **Norcen** (L.), *Chiusuranti* et propriétaires, pp. 413-16 [Situation navrante des petits laboureurs de la Vénétie. Ils élèvent surtout des vers à soie, mais le propriétaire se charge des transactions, prélève ses droits; et il n'entre presque jamais un sou dans leur bourse]. — **Nitti** (F.), Les écoles économiques, pp. 447-56 [Difficultés d'entente entre les économistes ; préjugés de classe et d'éducation, impossibilité d'expérimentation; etc.]. — **Carelli** (L.), Publications et expositions obcènes, pp. 457-64, 522-31. [L'excuse d'art ne doit être admise que rarement : c'est la présomption d'intention contraire qui doit dominer.] — **Croce** (B.), Le divorce dans les provinces napolitaines (1809-1815), pp. 481-97 [On ne relève que trois divorces prononcés pendant l'occupation française, dont un seul suivi de remariage]. — **Zerboglio** (A.), La médication sociale de l'alcoolisme, pp. 531-34 [La répression individuelle ne sert point. Il faut améliorer la nourriture du peuple, lui procurer d'autres distractions que le cabaret]. — **Bianchi** (G.), Les condamnations de journaux, pp. 535-39 [La rapidité de publication étant une condition de succès pour la presse, demande que les journalistes ayant commis une diffamation de bonne foi, et prêts à la réparer, ne soient condamnés qu'à des dommages-intérêts civils, mais non à des peines correctionnelles]. — **Garofalo** (R.), Les expertises psychiatriques, pp. 577-82 [Réformes à introduire dans les procès criminels pour empêcher les avocats de plaider indûment l'irresponsabilité]. — **X. Y.**, Le jury en Italie, pp. 582-584 [En Italie, le jury signifie « l'injustice systématique. »] — **Nitti** (F.), Maurice Block et la question du 1er mai, pp. 591-6 [réponse à un article du *Journal des Economistes* d'octobre 1891. La réfutation de M. Nitti ne nous semble pas convaincante. Il nie que la majorité des hommes préfère un salaire fixe. Comment explique-t-il que l'on s'arrache les places de fonctionnaires? Et le socialisme n'est-il pas né surtout du désir de n'avoir plus à se préoccuper du lendemain? Il insiste sur la disparition de l'esclavage malgré les prédictions des philosophes, pour en conclure que les économistes aussi peuvent se tromper. Mais le socialisme n'a-t-il pas justement pour programme de libérer le travailleur, ce qui prouve que ce dernier n'est déjà pas si libre qu'on le prétend? Et croit-on, par exemple, que le

sort du *chiusuranti* vénitien dépeint plus haut (pp. 413-16) soit sensiblement supérieur à celui d'un esclave rural d'Horace ou même de Trimalcion ?]. — **Leti** (G.), Les colonies pénitentiaires dans l'Érythrée, pp. 597-621 [article suivi d'une note d'objections contre les idées de l'auteur, par **M. E. Ferri**, (pp. 621-24) qui doute que le climat soit favorable au projet]. — **Ferri** (E.), De la condamnation conditionnelle, pp. 673-86 [Ses défauts; urgence de garantir les victimes contre une récidive. Mieux vaut la changer en dommages-intérêts dans les cas peu graves; et, dans les autres cas, il faut y joindre un exil ou peut-être une relégation temporaires]. — **Majorana** (G.), La statistique théorique en Italie, pp. 686-98,

S. D.

II. — Publications nouvelles.

Le marché financier en 1891, par Arthur RAFFALOVICH, correspondant de l'Institut, in-8°, Guillaumin 1892. — Notre distingué confrère a réuni dans ce volume, en les coordonnant, diverses études sur les évènements financiers de l'année 1891. Ils ont été considérables et quelques-uns ont affecté sérieusement les intérêts français. La liquidation de la maison Baring, les crises financières qui ont sévi à Londres, à Berlin, à Vienne ont eu leur contrecoup sur le marché parisien. La chute de la *Société de dépôts et comptes-courants* a appelé l'attention sur le rôle que jouent dans la vie économique contemporaine, les grands établissements de crédit. Enfin la faillite partielle du gouvernement portugais, la baisse du change qui déprécie toutes les valeurs portugaises, en attendant les valeurs italiennes, atteignent gravement une partie de l'épargne nationale. Tous ces évènements sont exposés avec une grande lucidité et jugés à la lumière des principes les plus sûrs par M. A. Raffalovich. L'exposé très complet qu'il fait des finances de la Russie est du plus haut intérêt et il n'est pas jusqu'au chapitre sur la crise qu'ont provoquée en Suisse des tentatives de rachat des chemins de fer par la Fédération, de concert avec la Banque allemande, qui ne soit une très curieuse étude politique autant qu'économique. L'histoire ne peut plus s'écrire sans tenir compte des évènements financiers. Mais le volume de M. Raffalovich n'est pas seulement un recueil d'observations. L'introduction sur les rapports de l'Etat et de la Bourse est une étude doctrinale de haute valeur que nous ne saurions trop approuver. Il signale en passant avec beaucoup de sagacité comment l'adduction forcée à la dette publique de tous les fonds des caisses d'épargne élève artificiellement le taux de la capitalisation en faussant le cours de la rente et donne ainsi son appui à une réforme à laquelle cette *Revue* attache la plus haute importance.

C. J.

L'éducation de nos filles, par le Dr J. ROCHARD, ancien inspecteur général des services de santé de la marine, membre de l'Académie de médecine. Paris, Hachette, 1892, 1 vol. in-16; VI-350 p. (3 fr. 50). — Après avoir traité, il y a deux ans, l'*Education de nos fils*, M. J. Rochard s'occupe aujourd'hui de l'éducation des filles, qui est aussi importante et réclame des réformes analogues. Insistant sur l'importance prépondérante de l'enseignement moral, il montre longuement combien est pré-

férable l'éducation au foyer, sous la direction de la mère convenablement secondée pour la partie technique, et il supplie les mères de ne pas s'en décourager par une exagération de ses difficultés. En fait de réformes, ce qui apparaît comme le plus urgent, c'est l'éducation physique à refaire en entier, en substituant à la claustration et à la sédentarité exagérées, les exercices attrayants, le grand air et l'eau froide, afin de ne plus faire des femmes débiles, incapables de suffire aux devoirs de la maternité. Quant aux programmes de l'éducation intellectuelle, il faut renoncer à l'enseignement encyclopédique qui ne produit que des prétentions ridicules; élaguer les programmes trop touffus et réduire l'enseignement primaire comme le secondaire au strict nécessaire pour la masse, en le perfectionnant pour l'élite; enfin développer l'enseignement professionnel en le spécialisant afin de former d'habiles ouvrières en concentrant leur attention sur leur métier. Ces réformes, qui n'ont rien de subversif, pourraient exercer une influence considérable, et sont dignes d'être examinées par tous ceux que préoccupe à bon droit l'éducation des jeunes filles.

Le gouvernement dans la démocratie, par ÉMILE DE LAVELEYE, correspondant de l'Institut, Paris, Félix Alcan, 1891, 2 vol. in-8°, xv-392 et 472 p. — « La « question sociale » et la « question religieuse », tels sont, dit M. de Laveleye, les problèmes qui occuperont surtout les esprits pendant les années qui vont suivre. L'organisation des pouvoirs ne vient qu'au second rang. On ne s'enthousiasme plus guère ni pour la république ni pour la monarchie. Néanmoins comme c'est au moyen des institutions politiques qu'on touche aux droits des classes ouvrières et des églises, le point de savoir quelles sont celles qui conviennent aux États civilisés de notre époque, mérite encore le plus sérieux examen. » Dès l'abord on constate que les sociétés modernes sont toutes entraînées, par un mouvement qui paraît irrésistible, vers la démocratie. Déjà, après le régime parlementaire et le suffrage universel, apparaissent le gouvernement direct et le *referendum ;* mais à quelles conditions la démocratie apportera-t-elle aux peuples l'ordre et la liberté? « Le raisonnement et l'histoire nous apprennent que, pour fonder des institutions à la fois démocratiques et libres, deux conditions sont nécessaires : la concorde entre les classes et des mœurs; or, ces deux conditions semblent devoir faire de plus en plus défaut. » A chaque pas dans son étude, M. de Laveleye rencontre les illusions du progrès et les sophismes de Rousseau sur la bonté native de l'homme et sur la souveraineté du peuple, qui ont dominé toute la révolution française; il les réfute par les faits et discute la plupart des problèmes politiques à l'ordre du jour en ce moment : vices du parlementarisme, conditions de succès de la République, ministres extra-parlementaires, élection et réélection du Président, droit de veto et dissolution, renouvellement partiel des Chambres, séparation de l'Église et de l'État, modes de votation, *referendum*, etc., etc. Le dernier livre est consacré aux enseignements tirés de l'histoire, et l'auteur constate, pour la déplorer, l'influence décisive exercée par M. Taine. Aussi se montre-t-il triste et presque découragé. « On a vu, dit-il, des républiques aristocratiques se maintenir longtemps et traverser des siècles avec éclat ; mais les seules démocraties dont l'existence n'a pas été de courte durée, ont été constituées par des pâtres et des agriculteurs, c'est-à-dire par des hommes dont les conditions étaient très égales.

Quand on se rappelle ces faits, ainsi que les prévisions des esprits les plus clairvoyants, on ne peut considérer l'avenir sans inquiétude. » Il s'efforce cependant de montrer ce qui peut faire espérer une meilleure issue aux agitations de notre temps, et ne trouve guère à signaler à cet égard que la formation de l'unité allemande et de l'unité italienne, l'émancipation des États du Danube et, en France, « la sagesse des Chambres actuelles et le tact d'un président modèle ».

Catalogue des archives de la Bastille, par M. Frantz Funck-Brentano, 1er fascicule, Paris, Plon, 1892, in-8°, LXXIX-273 pp. — Les lecteurs de la *Réforme sociale* n'ont pas oublié que M. Frantz Funck-Brentano a fait avec un rare talent à notre congrès de 1889 sur la « Vie à la Bastille », une conférence qui fut pour beaucoup la plus inattendue des révélations (*Réf. soc.* du 16 juillet 1889). On sait que les archives de la Bastille furent sauvées de l'incendie et du pillage dans les journées qui suivirent le 14 juillet; puis on les perdit de vue, et, en 1840, François Ravaisson les retrouva au fond d'un entresol obscur de la bibliothèque de l'Arsenal. Après avoir terminé le classement de cet important dépôt, M. Funck-Brentano en publie, sous les auspices du ministère de l'instruction publique, le catalogue méthodique qui forme le premier fascicule; le second fascicule se composera exclusivement de tables.

L'historien trouve dans ces archives la réunion de documents la plus complète que l'on possède — plus de 500,000 pièces rangées dans 2,727 cartons — pour servir à l'histoire des mœurs de l'Ancien Régime : ce ne sont pas seulement les dossiers des prisonniers de la Bastille, depuis 1659, mais les dossiers de tous les particuliers frappés d'un ordre du Roi (lettre de cachet) sous l'Ancien Régime, dans la généralité de Paris : 30 à 40,000 dossiers, que M. Funck-Brentano a groupés, année par année, et dont il donnera la table alphabétique. En parcourant ces papiers encore couverts de la poussière du temps, on trouvera les renseignements les plus précis sur l'organisation de la famille dans la vieille France telle que Le Play l'a définie, homogène sous le gouvernement de son chef; sur l'histoire des arts et métiers, les grèves, les « ouvriers déserteurs », sur les mœurs privées de la bourgeoisie et de la cour, sur le théâtre et la littérature, les nouvellistes, les pamphlétaires, sur l'histoire de la Compagnie des Indes et du système de Law, la répression des convulsionnaires, la surveillance des juifs, sur les nombreuses questions politiques et sociales, en un mot, qui, par l'une ou l'autre de leurs manifestations extérieures, se sont trouvées en contact avec la large et puissante organisation de la Lieutenance générale de police.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

A PROPOS DE LA QUESTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

I. — Exposé de la question

La livraison de *la Réforme sociale* du 1er février 1892 a donné le compte rendu de la réunion mensuelle du groupe de Paris, où M. Albert Gigot a traité la question des caisses syndicales d'assurances contre les accidents.

D'autre part on annonce que la commission de la Chambre vient de déposer une nouvelle rédaction pour un projet de loi relatif aux indemnités à payer aux ouvriers en cas d'accident pendant leur travail. L'obligation de payer ces indemnités paraît devoir être inscrite dans la loi, si les députés qui en ont pris l'initiative parviennent à faire adopter ce projet. Cette obligation semblait admise implicitement par M. Albert Gigot dans son exposé sur les assurances destinées à faciliter le paiement des indemnités.

Le principe de l'indemnité, rendue obligatoire par la loi dans des conditions différentes de celles de l'art 1382 du Code civil, a ses partisans déclarés, qui regardent l'intervention éclairée de l'État comme le seul moyen de résoudre la question sociale. Certaines personnes admettent ce principe parce qu'elles croient irrésistible le courant de l'opinion dans ce sens, et elles suivent le courant, tout en déplorant d'être obligées de faire le sacrifice de doctrines qui leur sont chères sur le rôle si utile de l'action individuelle pour le bien de la Société. Enfin des hommes, soucieux cependant du bien-être de la classe ouvrière, essaient de résister à ce courant et se prononcent nettement contre un projet de loi qui reproduirait, même de loin, les données sur lesquelles a été édifiée la législation sociale allemande depuis 1884.

Je n'ai pas l'intention de traiter ici la question en elle-même, ni de chercher à concilier des doctrines opposées; je voudrais seulement, à propos de cette question brûlante, en supposant admis le principe de l'indemnité obligatoire, déduire les conséquences que la logique et l'expérience semblent permettre d'énoncer d'avance comme très probables. Partisans ou adversaires de ce principe, voyant nettement ses effets immédiats aussi bien que ses conséquences plus éloignées, seront mieux à même d'insister soit pour faire inscrire le principe dans la loi, soit pour mettre l'opinion publique en garde contre de fâcheuses surprises.

La logique seule ne saurait apporter la conviction dans une matière aussi délicate. Heureusement nous avons à notre disposition, pour lui venir en aide, les résultats de l'expérience obtenus en Allemagne après six années de mise en vigueur de la loi sur la responsabilité de l'industrie en cas d'accidents du travail. Le compte rendu du Congrès international des accidents du travail, tenu à Berne au mois de septembre dernier, vient de paraître, et il nous fournit des documents précis sur la situation de la question en Allemagne. Il convient de les utiliser pour apprécier les effets d'une législation analogue dans notre pays.

II. — La situation actuelle

Les ouvriers peuvent être victimes, pendant leur travail, ou à l'occasion de leur travail, d'accidents qui entraînent pour eux une incapacité temporaire ou permanente et les mettent, par suite, dans l'impossibilité de gagner leur vie et d'entretenir leur famille, sans parler des frais de traitement et des journées de chômage qu'ils ont à subir jusqu'à leur entier rétablissement.

Si l'accident est imputable à une négligence ou à une faute de celui qui a commandé le travail ou qui le dirige, à une défectuosité de ses machines ou à une erreur de ses employés, l'ouvrier peut obtenir la réparation du préjudice ainsi causé à lui ou à sa famille, en vertu de l'article 1382 du Code civil. C'est ce qu'on appelle la responsabilité civile du patron. Mais, si l'accident arrive par une cause fortuite, par une négligence ou inattention de l'ouvrier, en droit celui-ci en supporte seul les conséquences. S'il n'a point pourvu par ses épargnes ou par une assurance aux risques qu'il court dans sa profession, sa famille peut tomber dans la misère, à moins que le patron ne soit en position de venir à son aide et d'humeur à faire les sacrifices nécessaires.

Cette situation n'a pas manqué d'attirer l'attention de ceux qui s'intéressent au sort de la population laborieuse, et on s'est demandé comment on pourrait l'améliorer, en admettant, ce qui est souvent trop vrai, que l'ouvrier ne sait pas de lui-même se créer par l'épargne les ressources nécessaires pour parer aux circonstances difficiles de la vie; quelquefois même il ne le peut pas.

La première tentative faite dans ce but a été l'organisation de sociétés d'assurance, qui moyennant le paiement d'une prime déterminée, se chargent de garantir contre les risques d'accidents pro-

fessionnels. Ce sont les patrons surtout qui ont recours aux assurances pour couvrir les suites de leur responsabilité civile, et qui le plus souvent, imposent la vertu d'épargne à leurs ouvriers, en faisant sur les salaires une retenue destinée à payer la prime d'assurance pour le risque professionnel proprement dit.

Il pourrait sembler suffisant d'encourager ces institutions et d'essayer de remédier aux conséquence des accidents, en stimulant le sentiment de la prévoyance chez tous ceux qui y sont exposés. Il faudrait surtout le développer chez les ouvriers et chez les petits patrons. Mais on sait combien sont lents les progrès de l'esprit de prévoyance chez les ouvriers. Aussi ne doit-on pas s'étonner si des hommes généreux, émus par des misères imméritées, ou si des politiques, impatients d'enlever un prétexte aux agitations créées par les écoles socialistes, ont voulu aller plus vite. Dans ce but, ils ont proposé d'admettre en principe que tout ouvrier victime d'un accident devait obtenir une indemnité capable d'alléger, sinon de réparer complètement, les conséquences de cet accident. Ils ont demandé que la loi intervînt pour déclarer cette indemnité obligatoire et que l'industrie, sinon le patron, fût rendue responsable pécuniairement de tous les accidents qui surviendraient à l'occasion du travail et cela sans restriction aucune.

III. — Caractères qui définissent l'ouvrier et l'accident du travail

Mais, avant d'étudier les conséquences du principe de l'obligation d'indemniser un ouvrier victime d'un accident du travail, il convient de bien préciser les termes qui servent à le formuler, et il est nécessaire de bien définir ce qu'on entend par *un ouvrier* et ce qu'on entend par *les accidents du travail*. Faute peut-être d'avoir suffisamment défini le programme destiné à servir de base à la loi sur la responsabilité de l'industrie en cas d'accidents, les Allemands sont arrivés à des résultats qu'ils n'avaient pas prévus à l'origine.

Qu'est-ce donc qu'un ouvrier? Pour les hommes d'État préoccupés des menées anarchistes, comme pour les politiciens sans scrupules, ayant en vue leurs intérêts électoraux, l'ouvrier c'est l'homme de labeur des villes ou des grands centres industriels, manœuvre ou artisan, qui vote pour celui qui flatte ses passions ou ses préjugés, proie facile de tous les agitateurs de profession. Pour les âmes sensibles qui se sont donné pour mission d'améliorer la condition de la classe laborieuse, l'ouvrier c'est l'homme enfermé pen-

dant 10 ou 12 heures dans une grande usine, courbé toute la journée sur un travail monotone sinon rebutant, et mangeant à la sueur de son front un pain mesuré d'une main avare par un patron désireux d'augmenter ses bénéfices. Tel est pour les uns et les autres, pour les habiles comme pour les charitables, le point de départ trop exclusif et trop restreint de la plupart des raisonnements qu'ils font sur la condition des ouvriers.

Et cependant une loi qui aura pour objet la condition des ouvriers, ne pourra pas se plier à ces distinctions artificielles ; elle devra s'appliquer à tous ceux que le vulgaire bon sens appelle ouvriers : c'est-à-dire à ceux qui, hommes, femmes ou enfants, vivent d'un travail manuel, exécuté pour le compte d'autrui et sous la direction d'un patron ou chef d'industrie. Ce travail leur est payé suivant un prix convenu d'après le temps qu'ils y ont consacré ou d'après la tâche qu'ils ont exécutée. Voilà, en réalité, ce qu'est un ouvrier, dont la condition est définie par trois caractères : le travail manuel, la dépendance du patron et le salaire (1).

La logique aura raison de tous les essais de catégories ou distinctions qu'on prétendra insérer dans la loi pour en refuser le bénéfice à une partie des hommes qui vivent de leur travail. Les Allemands viennent d'en faire l'expérience instructive et elle est de nature à convaincre les plus incrédules.

Lors des débats qui ont précédé l'adoption de la loi sur la responsabilité de l'industrie, on avait estimé que le bénéfice de cette loi pourrait être appliqué à environ 1,200,000 ou 1,400,000 individus. On avait en vue à cette époque seulement les ouvriers des grandes usines. La loi date de 1885 et déjà, en 1891, le nombre des assurés est de 14,000,000 et on peut affirmer qu'il croîtra encore, jusqu'à 18,000,000 peut-être.

(1) En se référant à ces caractères on conçoit facilement comment les agitateurs de profession peuvent, en remuant le levain d'orgueil qui est au fond de la nature humaine, soulever les populations ouvrières mal défendues par une forte éducation morale. Ils opposent au travail manuel, présenté comme un signe d'infériorité, les soi-disant loisirs des hommes chez qui l'intelligence est en jeu plus que le corps, et soufflent l'envie au cœur de ceux qu'ils appellent les déshérités dans l'organisation sociale. Puis ils s'apitoient sur la dépendance dans laquelle sont tenus les ouvriers et, exploitant les sentiments d'orgueil, ils les excitent à la révolte contre les patrons et les chefs d'industrie. C'est l'œuvre à laquelle paraissent en ce moment se vouer les syndicats, et la plupart des grèves récentes ne semblent pas avoir eu d'autre cause. C'est le vieux mot de la Bible : *non serviam*.

Enfin il n'est pas jusqu'au salaire, ce progrès capital dans le monde du travail, cette sorte d'assurance, garantie de sécurité pour ceux qui vivent de leur travail, qui ne soit représenté comme un reste d'esclavage.

Indépendamment du mode de travail, on a voulu établir une restriction basée sur un salaire maximum de 2,000 marcs. Mais celui qui aura obtenu un salaire de 2,200 marcs, par son habileté ou son ancienneté de service, pourra-t-on bien le déclarer déchu des avantages qui lui étaient assurés quand il n'avait que 2,000 marcs? Que dire aussi des petits patrons, artisans, chefs de métier, qui souvent gagnent moins qu'un bon ouvrier et ne sont pas moins exposés que lui aux chances d'accidents?

Et puis, dans les catégories de bénéficiaires de la loi, on n'a pas encore fait entrer les commis de magasin ou d'administration, ceux qui manient la plume au lieu de manier la lime ou le rabot. Leur situation est-elle moins intéressante? Eux aussi travaillent, obéissent et sont salariés. En quoi diffèrent-ils, sinon par le vêtement, de ceux que nous appelons proprement des ouvriers?

Les cadres trop étroits seront donc encore une fois brisés, et toute la population valide de l'empire d'Allemagne finira par figurer dans cette armée des assujettis au risque professionnel (1).

Je passe à la seconde question. Qu'est-ce qu'un accident du travail? Pour l'homme qui tire de son travail ses moyens d'existence, est accident tout ce qui l'oblige à interrompre son travail indépendamment de sa volonté, ce qui l'expose par suite à des privations plus ou moins prolongées.

A moins de le spécifier d'une manière expresse, il ne s'agit pas seulement de ces événements tragiques et émouvants où la victime est déchirée par un mécanisme brutal, où les chairs sont écrasées et les os broyés. En pareil cas l'imagination est frappée, la sensibilité est mise en jeu par la rapidité de l'événement, par le récit palpitant des témoins qu'a péniblement impressionnés la scène à laquelle ils ont assisté. Et cependant, sauf la douleur physique, n'y a-t-il pas, dans l'interruption du travail causée par un accident moins brusque, par la maladie par exemple, une souffrance morale équivalente pour un père de famille? On arrivera ainsi forcément à admettre les maladies aiguës ou chroniques au bénéfice de la loi sur les accidents du travail.

(1) Le 6 février 1892, M. le docteur Bödiker, président de l'office impérial des assurances à Berlin, annonçait au Reichstag qu'à la session prochaine la Chambre serait saisie d'un projet de loi relatif à l'extension des assurances contre les accidents du travail aux professions des pêcheurs, ainsi qu'à d'autres industries. Cet avis, tout récent, vient à l'appui de nos affirmations.

Soit, dira-t-on, mais la loi ne devra viser que les maladies contractées par le fait du travail. Qui oserait cependant affirmer que, pour les adultes, la plupart des maladies ne sont pas contractées à l'occasion du travail, sinon par le fait même du travail auquel ils sont astreints? Comment pourra-t-on bien les distinguer des maladies qu'on appellera naturelles? Et pour celles-là même, les victimes seront-elles moins à plaindre, les laissera-t-on mourir de faim ? Le sentiment d'humanité finira par faire cause commune avec la logique et on comprendra dans le droit à l'indemnité les malades aussi bien que les victimes des accidents du travail.

Mais ce n'est pas tout, et la logique impitoyable déduit de ces prémisses une conclusion toute naturelle. Puisque l'homme qui est arrêté dans son travail par une circonstance accidentelle doit être pourvu de moyens d'existence, il est une circonstance fatale qui, un jour ou l'autre, arrête son activité : c'est la vieillesse. L'ouvrier doit donc être garanti contre ses conséquences. Qui pourra dire, en effet, que cet homme de 60 ans, dont la main est fatiguée par l'outil, ne serait pas plus vaillant, s'il n'avait pas consacré quarante ans de sa vie à un labeur assidu? Comment vivra-t-il, s'il n'a pas épargné de quoi assurer ses vieux jours? La constitution de la pension de retraite s'impose donc.

Et tout cela ce ne sont pas des hypothèses. Cette trilogie des indemnités est acquise au personnel des différentes catégories d'industries en Allemagne, sous le nom de caisse des maladies, caisse des accidents du travail, et de caisse des retraites.

Ces caisses, encore distinctes aujourd'hui, parce que leur création a été décidée successivement, à mesure que la logique des faits s'imposait, devraient être fusionnées pour n'en faire qu'une, puisqu'elles s'adressent au même personnel. Elles le seront dans un avenir plus ou moins prochain; on y sera amené par le besoin de simplifier des rouages compliqués et de diminuer des frais généraux exagérés, et la logique triomphera encore une fois.

Du reste, plusieurs orateurs au Congrès de Berne ne se sont pas fait faute de signaler la nécessité de réunir au plus tôt les trois caisses en une seule (1).

Ainsi l'examen du principe de l'obligation légale, et sans restric-

(1) Voir en particulier le rapport très instructif de M. Bodenheimer, rédacteur en chef du *Journal d'Alsace* à Strasbourg, sur les rapports de l'assurance allemande contre l'invalidité et la vieillesse avec les assurances contre la maladie et les accidents.

tion, de l'indemnité à payer aux victimes des accidents du travail nous conduit, en en précisant les termes et en observant les faits, à cette première conclusion, savoir que tous ceux qui vivent de leur travail doivent être assurés d'obtenir des moyens d'existence, quand ils sont dans l'impossibilité de travailler par suite de maladies, d'accidents ou de vieillesse.

Je ne veux pas introduire ici la considération d'une autre cause d'interruption de travail : les chômages involontaires, ceux en particulier qu'imposent les intempéries, les changements de saison, les caprices de la mode, ou les crises industrielles; et cependant un jour viendra où on se préoccupera des souffrances imméritées qui en résultent pour les ouvriers et des moyens d'y remédier. Mais nous n'y sommes pas encore; et cependant on voit déjà des personnalités remuantes aller bien au delà et voter des subventions importantes pour les victimes de chômages volontaires, je veux parler des grèves. A moins que l'on ne doive admettre en principe, ce qui n'est que trop vrai d'ailleurs, que les grévistes sont des victimes de la pression exercée sur eux par les meneurs, et que la grève est une crise industrielle dont ils ne sont pas responsables.

IV. — Conséquences du principe de l'obligation de l'indemnité

Étant donnée l'obligation légale de l'indemnité, nous allons nous trouver en face d'un nouveau problème. Quel est le moyen de garantir à l'ouvrier l'indemnité qui lui est promise?

L'industrie à laquelle il est attaché peut péricliter; le patron dans l'usine duquel un accident se produit, peut n'avoir pas les reins assez forts pour fournir les pensions ou indemnités réclamées. Qui paiera pour ce patron, s'il vient à succomber sous la charge qui lui incombe? Le corollaire de l'obligation de l'indemnité, c'est donc l'obligation de verser à l'avance les fonds dans une caisse où ils devront se retrouver au moment voulu. On arrive alors tout naturellement à l'idée de transformer cette caisse en caisse d'assurance. C'est ce qui a été fait en Allemagne. L'assurance obligatoire est donc la première étape à laquelle conduit l'obligation de l'indemnité.

Mais ici encore, il faut nous arrêter et nous demander d'abord ce que seront ces caisses d'assurances et, en second lieu, qui fournira l'argent pour les alimenter. Ces caisses d'assurances pourront être

organisées par l'État, qui a tendance à s'attribuer le service financier des indemnités, et si on réussit à l'en empêcher, pour le donner à des sociétés privées, l'État qui garantit les indemnités est bien fondé à intervenir dans la surveillance de la gestion de ces Compagnies d'assurances. Il doit vérifier les versements, contrôler les placements de fonds, enfin s'assurer que les paiements sont faits régulièrement. On sait ce qu'il advient d'ordinaire de ces interventions de l'État dans la surveillance de la gestion des intérêts privés. Le moindre incident amène une surveillance plus étroite, jusqu'au jour où l'absorption par l'État est complète. D'ailleurs l'État sera obligé, pour le personnel qu'il fait travailler directement, d'avoir, lui aussi, une caisse d'assurance. Il aura la prétention d'en faire une caisse modèle et bientôt elle deviendra la caisse unique, quelles que soient les promesses faites aux défenseurs convaincus de l'initiative privée et aux partisans des Compagnies d'assurance.

On a concédé, sur leur insistance, aux industriels d'Alsace de s'organiser en syndicats pour répondre aux prescriptions de la loi. Mais la constitution d'une caisse d'assurance par l'État n'est que retardée. C'est encore la logique des faits qui s'imposera, c'est ce que me confirmait le directeur du bureau des assurances du canton de Berne. Plusieurs cantons en Suisse ont rendu obligatoire l'assurance immobilière contre l'incendie, ils ont créé des caisses d'assurance. En face de la caisse d'État, les compagnies privées ont disparu ; la prime d'assurance se perçoit en même temps que l'impôt foncier et se confond avec lui : c'est dire que la caisse à proprement parler n'existe pas et que le budget fournit les ressources nécessaires pour couvrir les sinistres. N'en sera-t-il pas de même de la caisse d'assurance contre les accidents du travail ?

Quand la question des indemnités en cas d'accidents a commencé à occuper l'opinion publique, on a insisté avec juste raison sur la nécessité d'inspirer aux populations ouvrières l'esprit de prévoyance et de faire appel à tout ce qui peut relever chez elles le sentiment de leur dignité. On voulait qu'elles dussent à elles-mêmes, en grande partie du moins, la sécurité pour l'avenir qu'on entrevoyait comme conséquence de la nouvelle législation. Aussi, dans les projets préparés à cette époque, on demandait à l'ouvrier de fournir au moins la moitié de la prime d'assurance nécessaire pour assurer

l'indemnité réclamée en sa faveur. Le patron devait fournir le complément. Mais bientôt en Allemagne on proposa d'y faire participer l'État. Théoriquement rien ne paraît plus justifié, car si l'industrie expose l'ouvrier à des chances d'accident, qui donc profite de son travail, si ce n'est la société entière ? N'est-il pas juste qu'elle prélève sur ses ressources, les moyens d'arracher à la misère celui à qui elle doit le développement de la prospérité du pays.

Mais il n'est pas dans la nature des choses de s'arrêter en pareil cas. Nous avons dit qu'en Allemagne les besoins de la politique semblaient avoir inspiré le législateur dans les mesures proposées en faveur des ouvriers. Les nécessités de la politique devaient lui conseiller un jour d'exonérer les ouvriers de toute charge ayant pour objet de constituer les ressources des caisses destinées à l'indemniser. C'est en effet sous cette forme qu'a été définitivement adoptée la loi d'Empire sur la responsabilité de l'industrie. Et il en sera de même dans tous les pays qui se flattent de mettre en pratique les principes démocratiques. Les entraînements des luttes électorales conduiront toujours aux mêmes résultats. Les populations ouvrières donneront plus volontiers leurs suffrages à ceux qui leur promettront des dégrèvements ou des augmentations de salaire, et sauront mauvais gré à ceux qui, dans la bonne pensée de relever leur dignité morale, feront appel à leur bourse et leur conseilleront de s'imposer des privations. Ce seront donc les patrons, chefs d'industrie, qui alimenteront, pour une grosse part, les caisses d'assurance privées; l'État y contribuera pour une part moindre, suffisante cependant pour lui donner droit d'ingérence dans l'administration, jusqu'à ce qu'il soit devenu le seul assureur.

Mais alors, disent les économistes, qu'est-ce que l'État fera des sommes considérables qu'il aura en caisse, et qui seront grossies par les intérêts composés? On suppute les milliards qui s'entasseront ainsi au grand détriment de l'activité du pays privé de ces capitaux. D'abord on ne voit pas là de difficulté tant que l'État aura des dettes, parce qu'il pourra racheter les titres de ses rentes et en payer l'intérêt à sa caisse.

Mais il paraît bien plus probable que, sous prétexte de simplifier ce mécanisme de caisse, avec ses recettes et ses dépenses, l'Éta besogneux, et quel est l'État qui ne l'est pas, l'État se contente d'encaisser les primes prélevées sur les patrons et de les confondre avec les ressources du budget, et chargera le même budget de payer

les indemnités promises, au moyen de ses ressources annuelles. N'est-ce pas ce qu'a fait l'État français en 1853 quand il a absorbé les caisses de retraite des diverses administrations publiques ? Ceux qui prennent ces mesures n'ont cure des charges qu'ils lèguent aux générations futures. C'est vers ce terme final que s'acheminent les caisses d'assurances obligatoires créées en Allemagne, et la prime d'assurance prélevée sur l'industrie ne sera bientôt plus qu'une des formes de l'impôt de patente, proportionnel au nombre d'ouvriers employés dans l'industrie et aux chances d'accidents qu'elle comporte.

Et alors surviendra un fait nouveau. Les patrons allemands ont été séduits par le cadeau que leur a fait la loi, en supprimant leur responsabilité civile en cas de faute ou négligence de leur part. Mais croit-on que l'État, chargé de parer aux conséquences de tous les accidents, se résignera à subir celles qui proviendraient de certaines négligences ? Pour défendre ses finances, il aura recours à toutes sortes de prescriptions préventives qui lui donneront motif d'intervenir dans la direction des ateliers, et il n'hésitera pas à provoquer des amendes pour punir les négligences, de sorte que la responsabilité civile dont les patrons se croient délivrés reparaîtra, non plus sous la forme judiciaire, mais sous la forme administrative, ce qui n'est pas pour la rendre beaucoup plus tolérable.

V. — Conclusion

Telle paraît devoir être l'évolution finale de l'assurance obligatoire aux trois têtes, organisée par l'empire d'Allemagne, et telle sera, sans aucun doute, l'évolution fatale qui s'imposera à toutes les institutions calquées sur le même modèle ou inspirées des mêmes principes. Elles passeront toutes par les mêmes étapes. D'une part, intervention de l'État dans la gestion des caisses d'assurances privées ou régionales ; création d'une caisse d'État ; enfin absorption des caisses facultatives par la caisse d'État.

D'autre part abandon de la part de prime d'assurance prélevée sur les salaires des ouvriers bénéficiaires des promesses d'indemnité ; participation de l'État dans la charge des assurances ; absorption de la caisse spéciale et de ses recettes dans le budget de l'État ; transformation de la prime en impôt et paiement des sinistres sur les ressources annuelles du budget ; puis surveillance

étroite de l'industrie par les fonctionnaires de l'État et résurrection de la responsabilité des patrons devant l'administration.

Enfin du côté des ouvriers, garantis par l'impôt contre toutes les circonstances difficiles de la vie, maladie, chômages, accidents, vieillesse, on doit prévoir l'abandon de la vertu d'épargne, vertu surannée, gêne inutile en présence du nouveau régime social auquel ils sont conviés. Seulement le droit à l'assistance n'est-il pas susceptible, comme le droit au travail, d'avoir pour corollaire la contrainte légale, vis-à-vis du travailleur? C'est ce que l'expérience apprendra sans beaucoup tarder, si ce droit est proclamé.

Certaines personnes définissent cette évolution finale du nom de socialisme d'État et l'appellent de leurs vœux. Est-ce un bien, est-ce un mal? Ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Il me suffit d'avoir montré le chemin qu'on devra parcourir après avoir admis le principe de l'obligation légale d'indemnité en faveur des ouvriers victimes d'accidents quelconques dans leur travail. Que si on estime le principe bon, on ne doit pas reculer devant les conséquences; mieux encore, si les conséquences paraissent désirables, il faut poursuivre l'adoption du principe dans la législation. Mais ne faut-il pas, avant tout, que partisans et adversaires du socialisme d'État sachent où ils vont, ce qu'ils doivent craindre ou espérer. Le leur apprendre est la tâche que j'ai essayé de remplir aujourd'hui.

Il y a quelques années, sur la demande d'un sénateur préoccupé de la ligne de conduite à tenir vis-à-vis des projets qui s'annonçaient en France, je fis une étude des projets de loi préparés en Allemagne en 1882, et voici les conclusions du travail que je lui remis au commencement de 1883, un an avant l'adoption de la loi allemande sur la responsabilité de l'industrie, sous le titre de *conséquences sociales du système allemand* :

« Les trois projets de loi qui viennent d'être présentés au Reichstadt et qui sont les parties d'un même tout : caisses d'assurances contre les maladies, caisses d'assurances contre les accidents et enfin caisses de retraites, rendues dorénavant obligatoires, me paraissent un grave danger. Ces lois établiraient en réalité le *droit formel de tout salarié* à l'assistance. Car la retenue de 1 % sur les salaires ne tarderait sans doute pas à être supprimée. Un législateur désireux de popularité n'y manquera pas. »

(On vient de voir plus haut que cette suppression de la partici-

pation de l'ouvrier aux ressources des caisses d'assurances est déjà un fait acquis en Allemagne pour les caisses d'accidents.)

« Que résultera-t-il de ces lois, sinon un état d'infériorité pour l'artisan libre, pour le petit chef de métier, pour le petit propriétaire rural ? Les artisans se réfugieront dans le salariat pour y trouver une sécurité qu'ils ne trouveront pas dans leur situation indépendante. Est-ce un progrès bien souhaitable ?

« Bientôt ce ne seront plus seulement les salariés de l'industrie qui seront protégés en Allemagne. Le projet de loi d'assurance contre les maladies donne aux communes le droit d'y comprendre les ouvriers agricoles et forestiers. On ne les a pas nommés dans la loi d'assurance contre les accidents. Mais les malades de l'agriculture sont-ils moins intéressants que les autres. On ne tardera pas à réclamer en leur faveur, et on en viendra à n'avoir que deux catégories dans la population, savoir : de grands industriels, de grands propriétaires, ou de grandes Compagnies, auxquelles un jour l'État voudra se substituer, et des salariés ou assistés sans initiative et sans responsabilité. »

Il n'y a qu'à se reporter aux rapports de M. Bodenheimer et de M. le D[r] Bötiker au congrès de Berne pour s'assurer que ces prévisions se sont bien réalisées. Les ouvriers agricoles et forestiers ont été compris dans les catégories auxquelles s'applique l'assurance obligatoire en cas d'accidents. Les hommes de métiers et les domestiques en sont encore exceptés, et cependant, comme je l'ai dit plus haut, le nombre des assurés dépasse déjà 14,000,000 sur une population de 52,000,000 d'âmes.

Ces résultats me semblent de nature à justifier les déductions que je viens de hasarder et m'encouragent à les faire connaître, en exprimant le vœu que nos législateurs veuillent bien ne pas se hâter de légiférer sur les accidents du travail et qu'ils laissent se dérouler les conséquences de l'expérience faite en Allemagne, avant de prendre un parti sur des questions aussi délicates.

Jules MICHEL.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 11 janvier 1892

LES BIENS NATIONAUX ET LEUR EMPLOI

SOMMAIRE. — Admission de nouveaux membres. — Publications offertes à la Société. — Appel de la Ligue contre la licence des rues. — Communication du R. P. FORBES sur la formation des apprentis et ouvriers d'élite. — Ouvrages présentés par M. E. CACHEUX. — *Les biens nationaux et leur emploi*, par M. HUBERT-VALLEROUX. — Observations de MM. DES CILLEULS et G. PICOT. — Élections du Bureau et du Conseil de la Société. — Allocution de M. G. PICOT.

La séance est ouverte à 8 h. 1/2 sous la présidence de M. G. PICOT, de l'Institut.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose au nom du conseil l'admission des membres suivants :

M. RAOUL GAILLARD, présenté par MM. Prévost et Delaire;

M. JULIEN BOUCHARD, négociant, présenté par MM. G. David et E. Cheysson ;

M. PAUL BLANCHEMAIN, secrétaire de la Société des agriculteurs de France, présenté par MM. Goffinon et Welche;

M. J. SIEGFRIED, député, maire du Havre, présenté par MM. G. Picot et E. Cheysson;

M. LE VICOMTE D'ESTAINTOT, présenté par M. le comte d'Estaintot et Delaire ;

LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE d'Alger, présentée par MM. Gibon et Delaire;

M. LE COMTE DE LA ROCHEFOUCAULD, duc de la Roche-Guyon, présenté par MM. Du Hamel de Breuil et Delaire ;

M. LÉON BASSEREAU, avocat, présenté par MM. Avalle et de Margerie.

M. LE PRÉSIDENT prononce l'admission des membres présentés.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL fait connaître le programme du congrès national pour le repos du dimanche qui va se tenir à Paris sous la présidence de M. Léon Say (V. la livr. du 16 décembre, p. 937 et plus loin à la chronique des Unions; et il adresse un chaleureux appel en faveur de la Ligue contre la licence des rues. (V. ci-dessus, p. 72.)

M. LE PRÉSIDENT insiste sur l'importance que peut avoir l'action de cette Ligue. Tous les parents se plaignent des images obscènes qui s'étalent sur les voies publiques et souillent les yeux de leurs enfants. Dans les pays libres, des associations se forment pour suppléer, sur ce point, aux

insuffisances de la police et assurer ce service de salubrité sociale. Faisons de même, et profitons de la tolérance dont jouissent en France les associations, bien que leur liberté ne soit pas reconnue en droit. A Lyon et à Bordeaux, des groupements semblables ont déjà obtenu des résultats appréciables. La Ligue ne demande à ses membres qu'une faible cotisation. Le minimum est de 2 francs. Il faut, pour qu'elle soit puissante, que ses adhérents deviennent de plus en plus nombreux (1). (*Applaudissements.*)

Sur la proposition de M. Cheysson une liste d'adhésion est mise en circulation et se couvre de signatures.(Les membres de la Société peuvent déposer leurs souscriptions au secrétariat.)

Le Secrétaire général annonce que la Société a reçu les ouvrages suivants : *la Réforme des caisses d'épargne françaises*, par Eug. Rostand, président de la caisse d'épargne de Marseille ; 2e partie ; Paris, Guillaumin, 1891, in-8°, 461 p. ; *Vauban économiste*, par Georges Michel et André Liesse (ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques) ; Paris, Plon, 1891 ; in-8°, xiv-112 p. ; *les Socialistes allemands; le programme d'Erfurt et la satire de M. Richter*, par M. Arthur Raffalovich ; Paris, Guillaumin, 1892, in-8°, 26 p. ; *l'Enseignement du droit en France d'après un ouvrage récent*, par M. Georges Blondel ; Paris, Colin, 1891, in-8° ; *la Crise économique de la famille ouvrière*, rapport au congrès catholique de Lille, par M. le chanoine Fichaux ; Lille, Ducoulombier, 1891 ; pet. in-8°, 19 p. ; *Education : to whom does it belong?* by the Rev. Thomas Bouquillon ; Baltimore, 1891 ; in-8° 31 p. ; *The Parent first; an answer to dr. Bouquillon's query*, by. Rev. Holaind, S. J. ; New-York, Benziger, 1891, 34 p. ; *la Riduzione delle ore di lavoro e i suoi effetti economici*, par Ricardo dalla Volta ; Florence, Bocca, 1891 ; br. in-12, 131 p.

M. E. Cacheux offre à la Société un exemplaire du *Catéchisme des premier soins à donner en cas d'accidents*, par le Dr H. Boudaille, publié sous le patronage de la Société française de sauvetage. Il y joint un modèle des placards qui sont affichés dans les postes de secours de la Société de sauvetage. Une moitié du placard est consacrée aux instructions qui concernent la marche à suivre en cas d'incendie avant l'arrivée des pompiers et au sauvetage des personnes en danger de se noyer. Le tableau indique quelques procédés à employer pour éviter les accidents qui peuvent arriver aux baigneurs et il fait connaître la liste des cours de sauvetage créés par la Société française de sauvetage. L'autre moitié du placard concerne les secours d'urgence à donner avant l'arrivée du médecin aux personnes qui se trouvent mal sur la voie publique. Des instructions de ce genre sont répandues par milliers en Angleterre et elles rendent de grands services à nos voisins.

(1) S'adresser au siège de la Ligue, 10, rue Pasquier.

Le R. P. Forbes veut appeler l'attention de l'assemblée sur une œuvre d'importance capitale, qui s'impose à la sollicitude des hommes dévoués au progrès moral et religieux : la formation des apprentis et des ouvriers d'élite. On ne réfléchit pas assez aux dangers que présente à cet égard la situation actuelle. L'industrie a besoin de travailleurs habiles, et se plaint de n'en plus trouver en nombre suffisant. L'enquête de 1885, celles qu'a provoquées l'exposition d'économie sociale, les rapports récemment publiés par le ministère des affaires étrangères, montrent que c'est pour la production nationale une question de vie ou de mort. On ne peut assurer aux ouvriers les salaires élevés qu'ils réclament qu'à la condition de développer la productivité de leur travail, en développant leur habileté professionnelle. Et c'est encore la meilleure des protections contre la concurrence étrangère. Mais la cause de la paix sociale n'est pas moins intéressée dans le problème de la formation des ouvriers d'élite. Ils ont une influence prépondérante et très naturelle sur la masse des travailleurs. Or bien souvent aujourd'hui leur action s'exerce au profit des idées les plus fausses. Sur les 666 écoles professionnelles de garçons qui fonctionnent actuellement en France, combien peu nombreuses sont celles qui nous préparent des ouvriers chrétiens !

Les quelques efforts tentés dans ce sens sont encore bien insuffisants. Mais ils montrent la voie à suivre et les résultats qu'on peut obtenir. A Saint-Nicolas, quinze ateliers préparent des ouvriers qui, grâce à cet apprentissage intelligent, trouvent ensuite à gagner des salaires élevés. Dans beaucoup de patronages et d'écoles libres, on trouverait et le terrain nécessaire pour bâtir quelques ateliers, et le personnel qui se chargerait de l'éducation morale des apprentis. L'instruction professionnelle serait, comme à Saint-Nicolas, donnée par des patrons, auxquels on abandonnerait la valeur du travail des enfants, pendant un certain temps. Toute la dépense se réduirait donc à construire quelques salles de moyenne grandeur, et à payer quelques professeurs chargés de cours techniques, du dessin par exemple.

Les écoles professionnelles, qui coûteraient peu à fonder et à entretenir, rendraient d'immenses services. Elles développeraient l'habileté professionnelle. Elles n'auraient pas à redouter les dangers qui menacent des entreprises analogues, dirigées dans un autre esprit, la politique, la routine, l'irréligion, l'immoralité, le gaspillage des fonds. Songeons qu'à Londres un comité des études techniques des ouvriers a réuni un capital de 4 millions de francs et 500,000 francs de souscriptions annuelles. Les hommes de bien doivent imiter cet exemple à Paris. Le R. P. Forbes fait appel, en terminant, à tous ceux qui, comprenant l'importance de cette œuvre, voudront l'aider à y travailler. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT remercie le R. P. Forbes de son intéressante communication. A côté des beaux résultats obtenus par l'établissement de Saint-Nicolas, à Paris, on peut citer, dans une autre ville de France, un exemple significatif. A Lyon s'est fondée, il y a une vingtaine d'années, une société d'enseignement professionnel. On semblait être uniquement préoccupé de l'intérêt technique. Or il est arrivé que l'élite formée par cet enseignement, a relevé non seulement l'habileté professionnelle, mais encore le niveau moral des ateliers. On a ouvert jusqu'à cent cours du soir. Déjà plus de cent mille jeunes gens ont profité de cette haute éducation, bien qu'aucun cours ne soit gratuit. Qu'on juge par là des effets que pourraient produire les œuvres que le R. P. Forbes vient de recommander !

M. PYFFEROEN ajoute qu'en Belgique les écoles Saint-Luc, fondées par les frères des écoles chrétiennes, rendent de grands services pour la formation professionnelle.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rappelle le succès à Lyon de l'école La Salle, école professionnelle dans laquelle on a senti la nécessité de donner un enseignement social, dont nos confrères ont été chargés et qui, grâce à leur dévouement, se poursuit depuis plusieurs années. (V. à ce sujet le rapport de M. H. Marion à la réunion annuelle de 1889. (*Réf. soc.*, 16 oct. 1889).

La parole est donnée à M. Hubert-Valleroux sur *les Biens nationaux et leur emploi.*

M. HUBERT-VALLEROUX. — Si cette question des biens nationaux n'était que financière, c'est-à-dire si elle se bornait à ceci : quelle a été la quantité des biens vendus sous ce nom de nationaux pendant la période révolutionnaire et quel emploi a été fait du prix de vente, une telle question, pour intéressante qu'elle soit, ne serait pas du ressort de notre société. Mais il y a dans cette question un côté social qui nous touche. Avant la Révolution il était pourvu aux frais du culte, de l'enseignement, de l'assistance, par des fondations, c'est-à-dire par les revenus de capitaux qui avaient été constitués par des particuliers afin de servir à perpétuité à l'un ou à l'autre de ces besoins, parfois à plusieurs ensemble, suivant la désignation qu'il avait plu aux donateurs de faire. Les assemblées révolutionnaires ont saisi ces biens au mépris de la volonté des fondateurs, en déclarant que la nation qui s'attribuait les fonds se chargeait de soutenir les services, et c'est depuis, que

nous avons un budget des cultes, un budget de l'instruction publique et des budgets de l'assistance publique. Voici donc la question qui se pose : les législateurs de la Révolution en saisissant ces biens, ce qui emportait inscription aux budgets annuels des sommes nécessaires pour assurer les services atteints, et en chargeant par suite l'Etat d'attributions nouvelles qui, avant, étaient du ressort de compagnies privées et indépendantes, ces législateurs ont-ils fait œuvre bonne ou œuvre nuisible ?

Et comme cette question est très vaste et difficile et qu'elle passe mes connaissances et les renseignements que j'ai pu avoir, je prétends aussi la poser plutôt que la résoudre ; en indiquer seulement les traits principaux et provoquer ainsi les observations et les travaux de collègues mieux instruits qui voudront faire profiter la Société de leur érudition et de leurs recherches.

I

Les premiers biens déclarés nationaux ont été ceux du clergé de France, et la saisie de ces biens mérite surtout d'attirer l'attention parce que l'assemblée qui l'a prononcée était capable encore de conseils modérés, ce qui ne s'est plus trouvé dans la suite, et que c'est alors que s'est publiquement débattue cette question : Vaut-il mieux avoir un clergé propriétaire ou un clergé rétribué par l'État?

Les biens du clergé comprenaient les édifices destinés au culte avec leur contenu, c'est-à-dire les ornements sacrés et l'argenterie des églises, et de plus diverses propriétés, rentes ou immeubles de rapport destinés à fournir aux dépenses du culte et à l'entretien de ses ministres. Ils comprenaient aussi les biens des communautés religieuses : bâtiments, métairies, forêts, étangs ; ceux des collèges et des confréries même formées entre laïques étaient comptés entre les biens ecclésiastiques. Ce patrimoine provenait surtout de dons faits depuis les premiers temps de la monarchie par de pieux fidèles ecclésiastiques ou laïques, princes ou particuliers qui, de leur vivant ou après leur mort, avaient voulu fonder ou doter telle chapelle ou église, tel collège, telle confrérie. Ils provenaient aussi pour une moindre part, des acquisitions faites avec l'épargne des

titulaires de ces biens, avec les cotisations des membres des confréries, etc.

Il ne faudrait d'ailleurs pas chercher dans la distribution de ces biens l'uniformité que le budget moderne a mise dans la rétribution des ministres du culte ; tel évêché, telle cure donnaient un gros revenu et d'autres en comportaient un très faible. Il y avait de gros bénéficiers et des congruistes, c'est-à-dire des prêtres réduits à une fort petite part, à une part congrue dont à peine pouvaient-ils vivre. Il y avait même des titulaires qui jouissaient du revenu sans remplir leur charge, la faisant desservir par un suppléant à qui ils donnaient un émolument souvent faible (1). Cette inégalité était naturellement invoquée par ceux qui voulaient voir détruire le principe même de la propriété ecclésiastique, car c'est un procédé souvent employé que celui qui consiste à combattre une institution à cause de quelques abus qu'elle présente dans la pratique.

Cette propriété ecclésiastique assurait sans rien demander à l'impôt, d'abord le culte catholique, celui que la grande majorité des Français, dans les villes et dans les campagnes, pratiquait effectivement et auquel ils étaient vraiment attachés. Le nombre des églises et chapelles était plus grand qu'aujourd'hui et la pompe du culte plus grande aussi à proportion. De plus nombre d'ecclésiastiques enseignaient les enfants, soit ceux des campagnes, soit ceux qui recevaient l'instruction que nous appellons secondaire. Ils profitaient des bénéfices institués par la charité des ancêtres pour procurer le culte et l'instruction (2). C'est ainsi que l'on avait nombre de professeurs très instruits, seulement occupés de leurs fonctions, n'étant pas distraits par les soins de la famille, ni occupés de s'avancer et d'améliorer leur traitement. Le petit revenu que procurait le capital du bénéfice leur suffisait pour vivre et être utiles sans être à charge à personne.

pour le dire en passant, se voit actuellement en Angleterre et dans divers pays du culte luthérien.

(2) On trouve souvent d'anciennes fondations qui érigent un bénéfice permettant d'entretenir un prêtre qui, dans un petit endroit, dira la messe, fera l'école aux enfants et sera chapelain de l'hôpital du lieu. Cet état de choses, bien qu'il ne soit aboli que depuis un siècle, est si ignoré du public que j'ai entendu Louis Blanc déclarer dans une conférence publique que l'instruction publique n'existait pas avant 1789, et la preuve c'est qu'il n'y avait pas de budget de l'instruction publique. Pourquoi cet étonnant historien n'a-t-il pas ajouté qu'il n'y avait pas de culte avant 1789, puisqu'il n'y avait pas de budget des cultes ? Assurément son auditoire l'aurait cru sur ce second point comme sur le premier.

La piété des donateurs ne s'était pas moins exercée à l'égard des élèves : nombre de bourses fondées par des dons particuliers permettaient d'entretenir et d'instruire dans un assez grand nombre de collèges, des écoliers pauvres, qui d'ordinaire se destinaient à l'état ecclésiastique, mais sans y être réellement contraints. (1) Ces fondations venaient de particuliers de toutes conditions, parfois peu aisés, car on trouve entre les donateurs du collège d'Harcourt à Paris (actuellement lycée Saint-Louis) le nom d'un cuisinier du collège qui lègue en mourant toutes ses économies, afin de permettre d'entretenir à perpétuité un écolier pauvre. Et c'est pour cela, c'est parce que ces collèges étaient dirigés par le clergé et la plupart du temps avaient été fondés par lui, que leurs biens comptaient entre les biens ecclésiastiques (2).

Les titulaires de ces biens, ceux qui en avaient la jouissance puisque le fonds était inaliénable, était ce clergé dont M. de Tocqueville a dit dans son beau livre de l'*Ancien régime* : « Je ne sais si, à tout prendre, malgré les vices éclatants de quelques-uns de ses membres, il y eut jamais dans le monde un clergé plus remarquable que le clergé catholique de France au moment où la Révolution l'a surpris, plus éclairé, plus national, moins retranché dans ses seules vertus privées, mieux pourvu de vertus publiques et en même temps de plus de foi, la persécution l'a bien montré. J'ai commencé l'étude de l'ancienne société, plein de préjugés contre lui, je l'ai finie plein de respect. » Et le même auteur, qu'il faut toujours citer lorsqu'on parle de l'époque qui m'occupe, montrait combien ce clergé était indépendant du pouvoir public ; lui seul avait conservé ses assemblées périodiques. « Dans son sein, le pouvoir ecclésiasque lui-même avait des limites respectées. Le bas clergé y possédait de sérieuses garanties contre la tyrannie des supérieurs. » Et M. de Tocqueville ajoute : « Ce qui surtout contribuait à donner aux

(1) Exemple : Maximilien Robespierre qui, resté orphelin de bonne heure, fut mis par Mgr de Conzié, archevêque d'Arras, au collège Louis-le-Grand où il y avait quelques bourses provenant de l'ancien collège d'Arras, et fut ainsi élevé grâce à une fondation remontant peut-être au XIII[e] ou XIV[e] siècle et que l'illustre boursier devait plus tard contribuer, en signe de reconnaissance, à faire confisquer par 'État.

(2) Ces collèges à l'origine n'avaient d'autre destination que de donner le logement, la nourriture et l'usage d'une bibliothèque aux pauvres écoliers qui suivaient les cours de l'Université. C'est ce ui explique que l'on eut un collège des Lombards, des Ecossais, des Irlandais, etc., tous destinés aux étudiants de ces diverses nations ou provinces. D'autres portaient le nom de leur fondateur comme le collège d'Harcourt, le collège de Justice, etc.

prêtres, les idées, les besoins, les sentiments, souvent les passions du citoyen, c'était la propriété foncière. J'ose penser, contrairement à une opinion générale et solidement établie, que les peuples qui ôtent au clergé catholique toute participation quelconque à la propriété foncière et transforment tous ses revenus en salaires, ne servent que les intérêts du Saint-Siège et ceux des princes temporels et se privent eux-mêmes d'un très grand élément de liberté. »

Le clergé d'ailleurs occupait alors un rang social tout autre qu'aujourd'hui. Les curés des campagnes étaient les tuteurs et les protecteurs de leurs paroissiens en face du pouvoir public, comme leurs prédécesseurs avaient été les défenseurs des cités contre les barbares. C'étaient les seuls hommes instruits et ayant action sur les paysans; c'est à eux que Sully, tout protestant qu'il était, s'adressait pour introduire dans les campagnes la culture du mûrier et divers perfectionnements agricoles; c'était à eux aussi que Turgot, intendant du Limousin, demandait de l'aider à organiser des secours publics permanents. On trouve des curés qui, au XVIII[e] siècle, organisent des ateliers de secours ou introduisent dans leurs paroisses de nouvelles cultures ou quelquefois même des industries rurales. Les évêques font plus encore parce qu'ils ont de plus grandes ressources, une autorité plus étendue : les uns creusent à leurs frais des canaux pour procurer, en l'irriguant, la fertilité de tout un pays ; les autres organisent les premières sociétés d'assurance contre l'incendie et donnent une prime à ceux qui remplacent par une couverture de tuiles l'ordinaire et dangereux toit en chaume, c'est-à-dire qu'ils ne s'occupent pas moins de la prospérité temporelle de leurs ouailles que de leurs intérêts spirituels auxquels toutefois ils pourvoient d'abord. « Je m'étonnais, écrit M. de Tocqueville, en lisant les procès-verbaux des assemblées provinciales qui furent réunies en 1779 et 1787 et apportant dans cette lecture les idées de mon temps (1), je m'étonnais de voir des évêques et des abbés parmi lesquels plusieurs ont été aussi éminents par leur sainteté que par leur savoir, faire des rapports sur l'établissement d'un chemin ou

(1) Si l'on veut avoir, par un exemple contemporain, une idée du rôle que remplissaient souvent (il y avait des évêques et des prêtres indignes, mais qui ne doivent pas faire oublier les autres, ni être donnés comme l'habituel alors qu'ils étaient l'exception) les prélats de l'ancien régime, il faut lire, dans l'ouvrage de M. Louis Léger : *le Monde slave*, le récit de sa visite à Mgr Strossmayer qui a conservé la haute situation et les revenus princiers de quelques évêques d'autrefois.

d'un canal, y traiter la matière en profonde connaissance de cause, discuter avec infiniment de science et d'art quels étaient les meilleurs moyens d'accroître les produits de l'agriculture, d'assurer le bien-être des habitants et de faire prospérer l'industrie, toujours égaux et souvent supérieurs à tous les laïques qui s'occupaient avec eux des mêmes affaires. »

A côté des biens affectés à l'entretien du clergé séculier étaient ceux des monastères qui ont donné lieu à plus de récriminations encore. Il est très vrai qu'on trouvait là aussi cette irrégularité qui choquait tant dans les biens ecclésiastiques les écrivains qui la trouvaient naturelle et juste s'appliquant aux fortunes des particuliers; mais parce qu'il y avait certaines communautés inutiles ou trop dotées, il n'en restait pas moins que beaucoup de campagnes n'avaient de vie et d'animation que par la présence d'un monastère; c'étaient les religieux qui, à l'origine, avaient fait ces centres de population en défrichant des terres incultes qui n'avaient pris de valeur que par leurs soins. Ils avaient autrefois défriché les terres et les intelligences, puisque c'est dans les cloîtres que s'étaient conservés les restes des lettres et des arts pendant l'invasion barbare et, même au XVIIIe siècle, le temps de leurs utiles services n'était point passé. Les bénédictins continuaient leurs travaux, et pour l'agriculture un économiste dont la compétence en matière agricole est assez connue, M. Léonce de Lavergne constate les progrès que les moines lui avaient fait faire : « Presque tout ce qui exige en culture de la richesse et de l'esprit de suite a pris naissance chez nous à l'ombre des cloîtres; nos principaux vignobles ont été créés par des religieux et n'ont pu que perdre à sortir de leurs mains. L'horticulture leur doit ses plus heureux trésors tant en fleurs qu'en fruits. Le bétail surtout, cet élément principal de toute propriété rurale, a surtout trouvé dans leurs étables les conditions nécessaires à la conservation et au perfectionnement des races. » Et le même auteur nous fait voir que ces biens se trouvaient même en des contrées très bien cultivées dès lors comme la Flandre et les provinces belgiques et ne le cédaient point sous ce rapport aux propriétés individuelles.

En un point même elles leur étaient supérieures : c'est que les communautés faisaient pour leurs terres des sacrifices que les particuliers ne consentaient pas à faire pour les leurs. « On n'ignore pas, écrivait le marquis de Mirabeau, dans son *Ami des hommes*, qu'il

est passé en proverbe que les bénédictins, par exemple, mettent cent sur leurs terres pour faire produire un. Je connais dans leurs biens telles chaussées d'étang ou contre des rivières qui a coûté certainement trois fois le fonds de l'abbaye entière. Ces travaux longs et dispendieux qui sont une sorte de joie pour ces corps qui se regardent comme perpétuels, toujours mineurs pour aliéner, toujours majeurs pour conserver, sont au-dessus des forces des particuliers. » C'est cette même disposition qui leur avait fait planter et conserver de si belles forêts, « ces belles forêts du domaine ecclésiastique, disait M. de Lavergne, vendues à des spéculateurs et détruites ; souvent on en regrette amèrement l'absence. »

Il faut considérer, en effet, on l'oublie trop, que la valeur des patrimoines des réguliers venait le plus ordinairement de leur travail et de leur épargne. Ils avaient transformé en métairies prospères des terres incultes qui leur avaient été données comme étant sans valeur. Nombre de communautés ne subsistaient qu'à force de sobriété et d'épargne. « Nous coûterions bien plus si nous étions dans le monde », écrivaient en 1789 les religieux menacés (1), et ils pouvaient ajouter que, dans les campagnes, ils étaient souvent seuls à donner des secours : secours aux malades, secours en cas de disette ou de chômage. Ils tenaient nombre d'orphelinats et de petits hôpitaux dont les biens étaient tellement confondus avec les leurs qu'ils faisaient aussi partie du domaine ecclésiastique. L'enseignement des filles était presque entièrement aux mains des religieuses de divers ordres et c'étaient elles encore qui desservaient les hôpitaux et qui, dans les campagnes, visitaient les malades et leur distribuaient des remèdes.

Mais qu'avait donc de spécial ce domaine ecclésiastique ? Et comment ces biens qui avaient tant d'affectations différentes et étaient si dispersés avaient-ils un nom commun et une règle commune ? Cette sorte de sort commun venait de leur situation quant à l'impôt. Les membres du clergé étaient exempts non pas de toutes les contributions publiques, mais de quelques-unes, la *taille* et la *capitation* notamment, en échange desquelles ils payaient annuellement un impôt équivalent appelé *don gratuit*. Ce qu'il y avait ici d'original et qui est éloigné de nos mœurs est que ce don était voté en bloc et en

(1) « Avec 4.400 livres de revenu, écrivaient les Annonciades de Saint-Amour, nous vivons 33 religieuses.... dans le monde notre dépense triplerait au moins. » Et, ajoute M. Taine qui rapporte le fait, elles ne vivent pas seulement, elles font des aumônes.

une seule somme par les représentants du clergé réunis annuellement d'abord et ensuite tous les cinq ans (1). Il ne faut pas oublier que le clergé était l'un des *Ordres* de l'État et celui qui avait jusqu'au bout gardé le plus d'indépendance et d'autonomie. C'était en cette qualité qu'il votait le *don gratuit* demandé par le roi. Il répartissait ensuite la somme à payer entre les propriétés ecclésiastiques et la levait lui-même; mais son mode de perception était sensiblement supérieur à celui qu'employait l'État. C'est le bon ordre de ses finances et aussi sa fidélité à tenir les engagements pris, fidélité qui contrastait avec le peu de sûreté qu'on trouvait souvent dans l'État, qui avait assuré son crédit et lui permettait d'emprunter à 5 % et même au-dessous, alors que l'État empruntait à 10 % et même ne trouvait pas à emprunter du tout.

Le Trésor obéré supprimait le payement des quartiers de rente (ou des trimestres) (2). Le clergé, au contraire, payait exactement. Il avait une organisation financière très perfectionnée : un bureau à Paris avec un agent général (c'était en 1789 l'abbé de Montesquiou qui siégea à l'Assemblée constituante), puis des bureaux diocésains qui centralisaient les recettes locales et qui, au besoin, payaient les rentiers s'ils le souhaitaient, alors que les rentes de l'État se payaient toutes à l'hôtel de ville de Paris. On voit que notre Trésor s'est en certains points inspiré de l'organisation financière du clergé.

On ne peut qu'être surpris de l'ingérence du pouvoir public si peu propre à conduire ses affaires, dans la gestion des biens de ce clergé qui était si sensiblement plus capable que lui; car ici le contrôlé était plus réglé, plus sage, plus soigneux de la parole donnée que le contrôleur. L'intervention d'ailleurs était relativement récente. A l'origine les ecclésiastiques titulaires de quelques biens n'avaient d'autres contrôleurs que leurs supérieurs; c'étaient les évêques ou supérieurs *ordinaires*, qui vérifiaient la manière dont les ecclésiastiques de moindre rang géraient les fonds dont ils avaient la jouissance. Le pouvoir royal avait commencé à intervenir, c'était au XVIe siècle, et son intervention s'était accrue à mesure que l'action du pouvoir central s'étendait.

(1) Nous avons encore les *procès-verbaux des assemblées du clergé de France* depuis la seconde moitié du XVIe siècle jusqu'à la Révolution. Ils forment une suite de grands volumes *in-folio*.

(2) On se souvient des vers de Boileau :

.....plus pâle qu'un rentier
A l'aspect d'un arrêt qui retranche un quartier.

La raison alléguée était d'abord de protéger ces établissements de mainmorte contre les prodigalités possibles de ceux qui en avaient la gestion; pour cela on ne permettait point à ces administrateurs d'aliéner ces biens sans autorisation ; puis, la « centralisation » (pour employer un mot moderne) ayant fait de grands progrès au XVIIIe siècle, le pouvoir public en était venu à obliger les administrateurs des biens d'église à requérir en beaucoup de choses son autorisation, ce qui était d'ailleurs une occasion de retards et de complications plus qu'une garantie de bonne gestion.

II

Ces empiétements du pouvoir public qui ne se faisaient pas sentir seulement à propos des biens d'église, mais en toute matière parce qu'ils étaient l'œuvre d'un pouvoir très absorbant, très envahissant, qui travaillait sans cesse à détruire le peu qui restait des franchises provinciales et municipales et toute compagnie indépendante existant à côté de lui, ces empiétements avaient été approuvés et acclamés par ces hommes dont, au XVIIIe siècle, l'influence a été si grande, je veux dire les philosophes et les faiseurs de systèmes. Pour eux, on le sait, tout pouvoir devait résider dans l'État et en lui seul; nulle association, nulle corporation ne devait être tolérée, car c'eût été donner aux particuliers quelque force et ils n'en devaient avoir aucune; ils devaient rester isolés et, par suite, faibles en présence d'un gouvernement tout puissant. Turgot, dans l'*Encyclopédie*, avait réclamé la suppression des fondations charitables (mot *Fondation*) qui toutes, disait-il, étaient nuisibles et l'œuvre de la vanité. On pense si les philosophes qui se faisaient gloire d'être ennemis de la religion traitaient mieux les fondations affectées au culte et aux monastères. Cette hostilité déclarée devait avoir son effet lorsque les hommes remplis des doctrines philosophiques se trouvèrent investis de la puissance législative comme députés aux États Généraux de 1789.

La première attaque se produisit à propos de la question des dîmes. On sait que cet impôt, qui existait depuis l'origine de la monarchie et se levait en nature, prélevant sur les fruits de la terre et le croît de certains troupeaux une proportion qui variait du dixième au quarantième, était l'un des moyens de subvenir aux besoins du clergé, surtout du clergé des campagnes. Nombre de

desservants des paroisses rurales n'avaient pas d'autres ressources. Et toutefois une partie des dîmes s'était, avec le temps, trouvée détournée de son emploi et, alors que le but de leur institution était de subvenir aux besoins du culte, certaines dîmes avaient passé en la possession de particuliers même laïques, qui en jouissaient comme d'une sorte de rente en nature perpétuelle et non rachetable.

Ce fut pour libérer le sol, tout en sauvegardant le droit des propriétaires de ces dîmes, que l'Assemblée vota dans la fameuse nuit du 4 août une résolution portant : « Les dîmes ecclésiastiques pourront être converties en redevances pécuniaires et rachetables à la volonté des contribuables et selon la proportion qui sera réglée soit de gré à gré, soit par la loi, sauf le remploi à faire par les décimateurs s'il y a lieu. »

Et puis lorsqu'il fallut, dans les séances qui suivirent, traduire en décrets les résolutions prises, voici le décret que l'Assemblée vota le 11 du même mois : « Les dîmes de toute nature et les redevances qui en tiennent lieu, possédées par des corps réguliers et séculiers, les bénéficiers, les fabriques et tous gens de mainmorte... sont abolies, sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations des presbytères et églises et à tous les établissements, séminaires, écoles, collèges, hôpitaux, communautés et autres, à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées (elles devaient continuer d'être perçues provisoirement). Quant aux autres dîmes, elles seront rachetables à la manière qui sera réglée par l'Assemblée. »

Ainsi la résolution prise le 4 août portait que les dîmes ecclésiastiques seraient rachetables et le décret du 11 août les déclarait abolies sans rachat, c'est-à-dire qu'on détruisait la résolution sous prétexte de l'exécuter. Les membres du clergé réclamèrent en vain, il leur fut répondu qu'ils étaient mal venus à le faire, ayant voté la résolution du 4 août ; ils revenaient maintenant sur ce qu'ils avaient consenti ; bref la mesure fut votée. Le clergé perdait ainsi la moitié de ses ressources (1), et il les perdait sans autre résultat qu'un notable accroissement de la valeur de leurs fonds procuré aux

(1) Il est impossible de savoir exactement à combien s'élevait annuellement le revenu essentiellement variable fourni par les dîmes. M. Taine l'évalue à 123,000,000, Sieyès disait 70,000,000 et, dans la discussion dont il va être parlé sur les domaines ecclésiastiques, on donna souvent le chiffre de 80,000,000.

propriétaires, car les immeubles ruraux s'étaient toujours vendus sur le pied de leur rendement, déduction faite de la dîme ; c'est ce qui faisait dire à l'un de ces propriétaires : « Je remercie l'assemblée de m'avoir, par son décret, donné 25,000 livres de rente. » Et Sieyès avait raison d'écrire dans ses *Observations sommaires :* « Il ne fallait pas faire présent aux propriétaires, c'est-à-dire à des riches, de 70,000,000 de revenu. » C'était une ressource immense, elle est perdue aujourd'hui. Il voulait dire : Puisque la nation prend l'engagement de subvenir au traitement des ministres du culte, traitement que les dîmes et le casuel (supprimé aussi) représentaient en grande partie, du moins aurait-il fallu décider que la nation profiterait du rachat de ces dîmes. L'influence de Mirabeau fit voter l'abolition sans rachat, et l'Assemblée consentit sur l'incitation d'un pareil guide, dont les vices et l'immoralité étaient aussi notoires que le talent, à prendre une mesure contraire à l'intérêt des contribuables, contraire à l'équité et à ses propres engagements.

Le clergé gardait encore sa fortune propre, les novateurs de l'Assemblée n'avaient pas dessein de la lui laisser. Le prétexte pour la lui prendre était la pénurie du Trésor ; le vrai motif était, chez les uns, la haine dissimulée de la religion catholique, chez les autres l'hostilité des auteurs du temps contre tout corps indépendant et le désir d'accroître les attributions de l'État.

Il est vrai que les besoins du Trésor étaient grands, qu'un emprunt tenté par Necker venait d'échouer et qu'on avait un précédent dans la confiscation faite sur le clergé en 1563, en un moment où « les affaires sont telles, disait le chancelier de l'Hospital, que de deux choses l'une : il faut mettre le royaume au hasard, ou vendre les biens de l'Église », et on en vendit, en effet, pour une valeur de 300,000 écus de rente. Mais, outre qu'il n'était pas honorable ni logique pour une assemblée qui venait, disait-elle, remplacer par des procédés réguliers et droits l'arbitraire et le despotisme de l'ancien gouvernement, d'imiter l'un de ses mauvais procédés, les gouvernants de 1563 n'avaient pas prétendu ôter au clergé son droit de propriété ni son indépendance. Ils avaient besoin d'argent et en prenaient là où ils en trouvaient, avouant avec une franchise brutale qu'ils rançonnaient les mieux pourvus des habitants du royaume, mais sans toucher autrement aux droits ni à la situation de ceux qu'ils pillaient.

L'assemblée constituante avait un tout autre but : ce qu'elle

cherchait était moins la somme nécessaire aux besoins de l'État que la ruine de l'ordre du clergé et la destruction de cette libre compagnie. Toute sa conduite le fit voir. Lorsque l'emprunt demandé par Necker et qui ensuite ne fut pas couvert fut voté par l'assemblée, un député, Delandine, déclara (dans la séance du 9 août) que le clergé était tout disposé à garantir l'emprunt projeté en l'hypothéquant sur ses biens, ce qui fut confirmé par les députés ecclésiastiques. C'était le succès assuré de cet emprunt qu'on vit ensuite si mal réussir; l'assemblée refusa d'écouter aucune proposition de ce genre sur l'observation de l'un de ses membres, Barère, qui avertit ses collègues qu'un tel vote « mettrait obstacle à l'exécution de leurs projets sur les biens ecclésiastiques ».

Enfin, le 10 octobre, l'assemblée fut saisie d'un projet de loi émané de l'évêque d'Autun, de Talleyrand-Périgord, et portant que les biens du clergé seraient à la disposition de la Nation à charge par elle de pourvoir aux dépenses du culte et à l'entretien des réguliers dont on saisirait le patrimoine. Les partisans de l'idée avaient trouvé habile de faire présenter ce projet de confiscation des biens ecclésiastiques par un prélat, encore que la vie dissolue et mondaine de l'évêque d'Autun ne fût guère propre à lui donner ni autorité ni prestige. Talleyrand estimait le revenu des biens ecclésiastiques à 70 millions etcelui des dîmes supprimées à 80 millions, en tout 150 millions. On assurera, disait-il, à l'ordre du clergé les deux tiers de ce revenu, soit 100 millions qui se réduiront vite par les extinctions à 80 ou 85. On saisira d'abord les biens des communautés à charge de servir une pension à ceux qui les composent (c'est de ce côté que les extinctions devaient surtout donner des résultats); on prendra ensuite les bénéfices sans fonction et enfin les revenus actuels des titulaires à charge d'un traitement. Le nombre total des ecclésiastiques était estimé à 80,000.

Mirabeau, trouvant ce projet, qui contenait un grand détail, long et compliqué, proposa en place une motion qui, à raison de sa brièveté, devait avoir plus de chances de succès: « Qu'il soit déclaré que tous les biens du clergé sont à la disposition de la Nation, sauf à pourvoir d'une façon convenable à la décence du culte et à la subsistance des ministres des autels; que les curés ne recevront pas moins de 1,200 livres non compris le logement. »

Cette dernière partie du projet était faite pour rallier à la proposition ceux qui avaient souvent plaint les pauvres desservants

des campagnes réduits parfois à une rétribution infime; on améliorait leur sort; pour plusieurs on l'améliorait d'une très sensible manière. Et cela devait toucher d'autant les esprits que la question n'était plus entière. L'abolition de la dîme et du casuel laissait beaucoup de prêtres sans ressources et le projet venait à leur aide, ce qui n'était pas seulement nécessaire pour l'avenir, mais urgent, car les dîmes qui, d'après le décret de l'assemblée, devaient être perçues provisoirement, ne l'étaient plus. Les débiteurs refusaient de les acquitter, et l'anarchie qui commençait déjà ne permettait pas d'espérer qu'on pût employer contre eux aucune voie d'exécution.

La discussion de la motion commença de suite et se poursuivit, avec diverses interruptions, pendant trois semaines (1). Pour Mirabeau toute propriété venait de la loi, et, par suite, la loi qui avait fait la propriété ecclésiastique pouvait maintenant la défaire. Les juristes de l'assemblée : Thouret, Treilhard, Durand de Maillane, Chapellier et quelques économistes, comme Dupont de Nemours, soutenaient la même théorie, non d'une manière aussi absolue et étendue, mais seulement en ce qui concerne les corporations. A la différence des personnes naturelles, qui existent par elles-mêmes et qui ont, par le fait seul de leur existence, certains droits que les législateurs ne peuvent leur dénier sans injustice, les personnes morales ou personnes fictives ne tenant, disaient-ils, leur existence que de la loi, n'ont aussi de droits que ceux que la loi veut bien leur laisser, et ces droits, la loi peut toujours ou les diminuer ou les reprendre; elle peut ôter même l'existence à ces personnes qui ne vivent que par son bon plaisir (2). A la vérité il y a ici des donations faites par des particuliers pendant des siècles, en des endroits et pour des fins assez diverses, mais qui toutes se rapportent à ceci : entretien du culte et des ministres du culte, soins des pauvres et enseignement public. Or il est au pouvoir de l'État de reprendre ces fonds et d'en faire usage, à seule charge de rem-

(1) On la trouvera aux *Archives parlementaires* plus complète et plus exacte que dans l'ancien *Moniteur*.

(2) Cette théorie est encore en faveur aujourd'hui parmi les auteurs officiels. Je n'en veux comme preuve que ce passage d'un spécialiste, M. Léon Béquet, de son vivant conseiller d'État (*les Établissements d'utilité publique*) : « Après les avoir faites (les personnes morales) la loi peut les défaire ou les modifier à son gré. Elle peut les supprimer comme aussi changer les conditions de la possession ou même *rendre* à l'État ou à la commune les biens possédés pour en être disposé au mieux des intérêts de la commune ou de l'État. »

plir le but voulu par les donateurs : c'est à quoi il pourvoira par des allocations inscrites au budget.

Les adversaires du projet, et ce n'étaient pas des membres du clergé, c'étaient aussi des laïques comme Malouet et Clermont-Tonnerre, répondirent qu'un corps moral existant depuis treize siècles par autorisation de la loi, possédait au même titre qu'un particulier. Que l'on supprimât le clergé comme ordre politique, c'était une suite de la nouvelle constitution que se voulaient donner les Français, mais qu'on prétendît lui ôter son existence de corporation religieuse et lui enlever les biens qu'il tenait de la volonté légalement admise des donateurs, c'était une spoliation véritable. On ne pouvait soutenir sérieusement que ces donateurs, en donnant à telle église, à tel collège, à tel ordre religieux avaient entendu donner éventuellement au gouvernement, même s'il supprimait l'église ou le collège donataire, même s'il supprimait l'ordre religieux, en attribuant seulement une pension viagère aux membres qui le composaient à ce moment. « Nos propriétés, disait l'abbé Maury, ne peuvent faire retour à la Nation, car elles n'en viennent point ; ces propriétés ne lui ont jamais appartenu. Elles sont respectées depuis quatorze siècles, pourquoi ne seraient-elles plus respectables ? Les raisons données contre nos propriétés sont vraies contre toutes ; quelle propriété sera sûre aujourd'hui si ce que nous avons défriché, ce que nous avons acquis, ce qui nous a été donné nous est ôté ? Que dirait-on d'un seigneur qui, pour se libérer, donnerait à ses créanciers les biens de la cure ? C'est pourtant ce que vous allez faire dans 45,000 paroisses. » Et les membres du clergé répétaient les offres déjà faites de subsides, de garantie des dettes de la nation. « Dites-nous quels sont vos besoins, disait Mgr de Bethizy, évêque d'Uzès ; nous dépasserons vos espérances. »

Mais ce n'était point un secours pécuniaire que l'on voulait, c'était la ruine de l'indépendance du clergé. Ses membres, fut-il répété à diverses reprises, doivent être des salariés de l'État, et comme un prélat déclarait peu digne du clergé cette situation qu'on lui voulait faire, Mirabeau lançait cette fameuse réponse qui a fait pendant longtemps l'admiration des esprits bornés : « Je ne connais que trois manières d'être dans une société : mendiant, voleur ou salarié. » Il ajoutait que les propriétaires étaient les premiers des salariés ; le revenu de leurs biens étant le salaire consenti par la nation pour qu'ils fissent de ces patrimoines un

emploi conforme à l'intérêt public. Sans doute, bien que Mirabeau ne jugeât pas à propos de le dire, mais c'était une suite de sa doctrine, la nation pouvait retirer les propriétés à leurs détenteurs lorsqu'elle les trouvait mal gérées ou seulement lorsqu'elle y avait un intérêt. C'est ainsi qu'elle retirait au clergé les biens dont il jouissait depuis tant de siècles. Un autre député, Garat, alla plus loin dans cette théorie du despotisme de l'État. « Il importe que les fonctionnaires soient payés par la nation. S'ils sont propriétaires, ils sont indépendants et, s'ils sont indépendants, ils attacheront cette indépendance à l'exercice de leurs fonctions. » (*On applaudit.*)

Quelles raisons pouvaient toucher une majorité conduite par de telles idées ? Les considérations économiques ne l'émurent pas davantage. En vain Malouet signala l'effrayante dépréciation qui atteindrait une telle masse de biens si on la voulait jeter sur le marché. Les députés restèrent de même insensibles aux prophétiques objurgations que fit entendre un des prélats les plus considérés de l'assemblée, Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix : « Avec votre principe vous pouvez dépouiller les hôpitaux, puis les particuliers même...Si le crédit ne venait pas, nous entasserions en vain les fonds du clergé dans une caisse nationale. Il faudra de nouvelles taxes ou vous ne produirez qu'une circulation de papier. » Et il terminait en disant : « Vous nous ôtez nos possessions, vous nous offrez un salaire qui sera un impôt sur la nation, ne vous étonnez pas si nous réunissons toutes nos forces, tous nos titres pour rejeter un salaire. » C'est ce que disait dans la même séance Mgr de Balore évêque de Nîmes : « Ce sont des biens affectés au soulagement des pauvres que vous voulez prendre pour payer vos besoins. Attendez tout de nos privations personnelles, mais n'attendez rien du patrimoine des pauvres et de celui des autels. » C'était la presque unanime déclaration du clergé et la raison de sa résistance.

L'assemblée ne voulut rien entendre et le 2 novembre elle transformait en décret la motion de Mirabeua. Les biens du clergé appartenaient à l'État et ils commençaient, avec les domaines privés du roi, les biens de la couronne, à former la masse de ce que l'on a appelé les *biens nationaux*.

III

Il n'est pas inutile de faire remarquer que les biens affectés au culte protestant ne furent pas compris dans la mesure de spoliation. Ces biens ne se trouvaient qu'en Alsace, mais l'Assemblée Nationale n'ayant pas contre la religion protestante l'hostilité qui l'animait contre le clergé catholique, rendit un décret spécial (le 10 décembre 1790) portant : « Les biens possédés par les protestants des confessions d'Augsbourg et helvétique ne sont pas nationaux ; les dîmes par eux possédées sont de celles que rembourse le fisc ; les charges dont les biens nationaux étaient grevés à leur égard continueront de subsister (1). »

Il n'est pas non plus sans intérêt de constater que le premier budget des cultes s'élevait à 65 millions et demi de livres sur un budget évalué à environ 640 millions (2), formant ainsi plus du dixième de la dépense totale, alors qu'aujourd'hui la partie du budget des cultes affectée au culte catholique est de moins de 41 millions de francs sur un budget de 3,200 millions, soit environ le quatre-vingtième de la dépense publique.

Le décret du 24 juillet, — 24 août 1790 portait : « Les évêques auront de 12 à 30,000 livres, l'archevêque de Paris aura 75,000 livres, les curés auront de 1,200 à 6,000 livres. » Nous sommes aujourd'hui bien loin de ces traitements et pourtant quel fonctionnaire reçoit le traitement de 1790 ? Quel ouvrier ou employé accepterait le salaire d'alors ?

Les religieux et religieuses que l'on obligea au nom de la liberté à rentrer dans le monde malgré leurs protestations ou qui durent se réunir en une seule maison malgré la diversité des ordres et de leur

(1) L'Assemblée disposa même (par un décret du 4 décembre 1789) que les biens des religionnaires fugitifs (qui avaient quitté le royaume après la révocation de l'Edit de Nantes, plus d'un siècle avant, seraient restitués à leurs ayants-droit et que même, s'il ne se présentait personne, le montant en serait mis de côté, « la Nation ne pouvant s'approprier sans crime des patrimoines couverts de deuil et de larmes ». Il est bien fâcheux que l'Assemblée n'ait pas éprouvé les mêmes scrupules à l'égard des biens possedés par des catholiques.

(2) La dépense normale, c'est-à-dire que l'on supposait devoir se produire tous les ans, était évaluée à 65,400,000 livres, dont 12 millions pour l'entretien des églises et presbytères et le reste pour le traitement des ministres du culte. Il y avait en outre les pensions aux ecclésiastiques restés sans affectation ainsi qu'aux religieux et religieuses. Ces pensions qui avaient un caractère viager et, par suite, devaient s'éteindre avec le temps, étaient, en 1790, évaluées à 45 millions.

Quant au budget des cultes pour 1892, il est de 43,755,857 fr. dont 256,000 fr. vont au personnel du ministère, 457,000 au culte protestant, 155,533 au culte israélite, plus 30,834 pour les édifices protestants et israélites ; reste au culte catholique 40,848,360 francs.

but (et encore ne les y laissa-t-on pas longtemps) reçurent des pensions minimes. Et cependant la nation saisissait un capital et ne donnait en échange que de faibles rentes viagères. D'ailleurs ces pensions, non plus que les traitements du clergé séculier, ne furent guère payées. L'Assemblée estima qu'après avoir changé la destination des fondations religieuses elle pouvait changer aussi la constitution même du clergé ; c'était la suite des idées de J.-J. Rousseau, dont les députés étaient de fervents adeptes. N'avaient-ils pas applaudi celui d'entre eux qui avait dit dans la discussion sur le patrimoine ecclésiastique : « Nous pourrions même changer la religion ? » C'est ce qu'elle prétendit faire avec cette « Constitution civile du clergé » qui changeait l'organisation, la discipline et la hiérarchie du clergé de France. On sait que la majeure et la meilleure partie des membres du clergé refusèrent d'accepter cette nouveauté qui les mettait en état de schisme ; ils furent privés de leur traitement en attendant qu'ils fussent proscrits. Enfin un décret du 29 septembre 1795 déclara : « La République ne salarie aucun culte, n'en aide aucun .» C'était écrire dans la loi ce qui en fait existait depuis longtemps. Bien peu de prêtres, même de prêtres « jureurs » touchèrent leur traitement sous l'Assemblée législative et sous la Convention, et bien peu de religieux eurent leur pension. Encore faut-il ajouter que ces pensions, payées en assignats, se réduisaient en fait à presque rien. En 1795, elles cessèrent même d'être payées.

Ainsi, en novembre 1789, l'État saisissait les biens de l'Église mais en protestant de son respect pour la religion et pour ses ministres. Une large indemnité sous forme de traitement perpétuel leur devait être assurée en échange de leur patrimoine saisi. De ce patrimoine même, une part devait d'abord rester affectée à sa destination primitive : un certain nombre d'églises avec leurs ornements serviraient au culte, les évêques et les desservants de tous ordres gardaient la jouissance des logements dont ils avaient eu la propriété, les bâtiments des séminaires et un certain nombre de maisons conventuelles conservaient leur ancienne destination. Et puis, peu à peu, ces concessions avaient été reprises ; et lorsque vint la Convention, la persécution contre tout ce qui était catholique sévit avec violence ; ainsi, pour ne parler que des biens, l'indemnité étant supprimée, la spoliation fut complète.

(*A suivre.*) HUBERT-VALLEROUX.

LA CONDITION SOCIALE DES OUVRIERS
A MANNHEIM

COMMUNICATION FAITE AU DINER MENSUEL DES UNIONS A PARIS (22 FÉVRIER).

L'expérience que nous avons faite, en rendant compte à diverses reprises d'enquêtes locales, faites par des hommes compétents et impartiaux, nous encourage à parler aujourd'hui de l'enquête entreprise par M. Wörishoffer, chef de l'inspection des fabriques du Grand-Duché de Bade (1). Nous avons constaté, en effet, que des documents de ce genre, même lorsqu'ils n'embrassent qu'un district relativement peu étendu, éclairent tout l'ensemble des phénomènes sociaux et économiques de la région. Nos lecteurs n'ont peut-être pas oublié les précieuses informations que nous avons extraites d'une enquête que l'initiative privée avait instituée à Bristol, et dont le rapport nous a fourni des données fort intéressantes sur la condition du pauvre dans une ville de province anglaise. Nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'un travail tout aussi instructif, bien qu'il s'agisse seulement d'une ville de second ou de troisième ordre, n'ayant pas plus de 14 à 15,000 ouvriers.

L'industrie à Mannheim est de date relativement récente, ce qui donne à l'activité manufacturière le cachet de la grande industrie, avec sa concentration et son outillage perfectionné. En 1605, Mannheim a été élevé à la dignité d'une ville, qui ne tarda pas à être fortifiée et qui devint en 1720 la résidence des princes électeurs du Palatinat. Elle a été ravagée et détruite à plusieurs reprises, d'abord par la guerre de Trente ans, plus tard en 1688, lors de la dévastation du Palatinat. Dans ces conditions, son développement a été très lent. Le séjour d'une petite cour n'a pas non plus favorisé la création d'établissements industriels. Les guerres de Napoléon ont imposé à leur tour aux habitants des charges fort lourdes; les barrières douanières qui entravaient les échanges dans l'intérieur de l'Allemagne ont aussi enrayé l'essor d'une ville, possédant cependant des avantages considérables et qui aujourd'hui est devenue le plus grand port intérieur de l'Allemagne, le centre du commerce des céréales et des tabacs pour le Centre et le Midi de l'Empire. Comme ville industrielle, les progrès de Mannheim ne

(1) *Die sociale Lage der Fabrikarbeiter in Mannheim* par F. Wörishoffer, 1891 (Chez Ferd. Thiergarten, Carlsruhe).

remontent guère à plus de trente ans, et c'est par les produits chimiques, la raffinerie du sucre, la fabrication des glaces qu'ils ont commencé.

M. Wörishoffer s'est entouré des documents officiels, que lui fournissait son poste d'inspecteur général des établissements industriels ; mais il a fait appel au concours des chefs d'industrie et des ouvriers, contrôlant les indications reçues des uns par les informations des autres. Il nous explique fort bien la portée d'une étude semblable: « Le besoin de connaître la relation intime des divers facteurs économiques doit se rencontrer chez tous ceux qui sont d'avis qu'il est impossible de réaliser le bonheur universel en supprimant des abus, des défauts isolés, même lorsque ceux-ci ont été reconnus par tout le monde. » Il a vu de trop près les choses pour avoir la moindre confiance dans les panacées que prônent certains charlatans.

Le rapport a été divisé en plusieurs chapitres : 1° la condition des ateliers, mesures pour protéger les ouvriers contre les accidents, inconvénients hygiéniques et remèdes ; 2° la durée du travail et les formes du travail ; 3° les ouvriers ; 4° les salaires ; 5° la condition économique générale des familles d'ouvriers et des ouvriers célibataires ; 6° le budget des ouvriers et le bilan physiologique ; 7° les associations de bienfaisance ; 8° l'état sanitaire ; 9° les associations ouvrières.

La description des ateliers, dans leur rapport avec la santé des travailleurs, laisse plutôt une impression favorable. Les locaux sont presque partout vastes, hauts et clairs ; on a fait beaucoup pour modérer la température trop élevée, résultant des nécessités techniques, pour garantir les ouvriers contre les accidents. S'il y a des lacunes, il ne faut pas les attribuer à la mauvaise volonté, à l'indifférence des chefs d'industrie, mais en chercher l'origine dans certaines causes spéciales et aussi dans le fait qu'on n'est pas partout d'accord sur la nécessité ou la portée des mesures à prendre. De grands progrès ont été accomplis pour protéger le travailleur contre les conséquences dangereuses pour sa santé, résultant de la production même.

En général, la durée de la journée à Mannheim est de 10 heures : elle est la règle dans l'industrie métallurgique, la fabrication des machines, des produits chimiques, du papier. Dans les fabriques situées dans les environs, la journée est plus longue, plutôt de

11 heures; dans quelques branches, comme la minoterie ou la fabrication des ciments, on va jusqu'à 12 heures. On trouve malheureusement des cas exceptionnels de 24 et 36 heures.

Comme forme du travail, on rencontre le travail à la tâche (*Akkord Arbeit*) et le travail à la journée. Les chefs d'industrie ont une tendance à donner *à la tâche* tous les travaux qui se laissent déterminer par la mesure et le nombre des objets fabriqués et pour la bonne exécution desquels un contrôle est possible. La question de savoir dans quelle proportion le travail à la tâche l'emporte, comme rémunération, est fort difficile et fort compliquée à résoudre : il faut tenir compte de la part due à l'emploi d'outils plus parfaits. On ne peut pas se passer de ce système, car seul il permet de payer l'ouvrier habile et diligent plus que le paresseux ou le malhabile; le supprimer, c'est rabaisser tous au même niveau, détruire tout aiguillon, tout stimulant à l'élévation de la classe ouvrière. Ce mode de contrat ne crée pas les différences existantes, il les fait seulement constater. C'est une grosse erreur que de vouloir traiter la masse des ouvriers comme quelque chose d'homogène. Ce que l'on peut reprocher au travail à la tâche, c'est de n'accomplir parfois que partiellement ce qu'on attend de lui. Si l'ouvrier isolé, individuel, pouvait exercer une influence plus grande sur le contrat de salaire, ou si les représentants des ouvriers avaient à fixer directement les termes d'accord avec les patrons, le travail à la pièce ferait ressortir davantage encore la supériorité de l'ouvrage fait. Dans quelques branches d'industrie, le travail à la tâche est rémunéré en bloc, entre les mains d'un chef d'équipe, lorsqu'on ne peut établir à l'avance la production de chacun. Ainsi, dans une fabrique de poterie, un groupe de 81 ouvriers travaillent à la tâche et se répartissent le salaire d'après une échelle convenue entre eux. Le fabricant essaya de régler lui-même la part revenant à chacun : il en résulta une diminution dans la production. Dans un établissement, le contremaître touche cinq unités, les autres ouvriers trois unités.

Il est rare qu'on accorde des primes ou sursalaires. Là où l'on en fait usage, c'est afin d'éveiller l'intérêt des ouvriers à la bonne exécution, à la réussite (fabrique de ciment, cuisson parfaite; poterie, de même) ou pour un chauffage économique des chaudières. Quelques fabriques de produits chimiques accordent des bonifications qui représentent jusqu'à 20 % du salaire annuel. On

n'aime pas en général le système des primes : on le considère comme une sorte de pis-aller lorsqu'il est impossible de contrôler le soin apporté par les ouvriers à une certaine besogne pendant l'opération, et que l'absence de soin de leur part entraîne de fâcheuses conséquences. On s'en sert encore pour stimuler le zèle des ouvriers à la journée. Il ne faut pas oublier que souvent le salaire proprement dit, abstraction faite de la prime, est plus ou moins diminué du montant de la prime. L'ouvrier malhabile éprouve encore plus le désavantage de son infériorité.

A Mannheim, sur 14,468 ouvriers, travaillant dans 282 établissements, 728 étaient des adolescents et 28 des enfants au-dessous de 14 ans; 11,482 (83.5 %) étaient des hommes, 2,258 (16.5) des femmes. Sur les 700 adolescents, 384 appartenaient au sexe masculin (55 %). Beaucoup de branches (ciment, verrerie, métallurgie, machine, produits chimiques) n'emploient que des hommes. Dans la fabrication des cigares, par contre, on trouve sur 1,027 ouvriers 264 hommes, 763 femmes. Sur les 14,468 ouvriers, 647 (4.5 %) étaient des femmes mariées; la proportion n'est pas défavorable. Le plus grand nombre de femmes mariées se rencontre dans la fabrication des cigares, dans l'industrie du caoutchouc et du celluloïd, où on en compte 507; il n'en reste que 148 pour toutes les autres branches.

Le développement récent et rapide de l'industrie de cette ville a eu pour effet d'accroître parallèlement le nombre des ouvriers, d'en attirer des diverses parties de l'Allemagne, si bien que cette population ouvrière manque encore de cohésion, d'homogénéité. Le salaire est relativement plus élevé pour les hommes que dans d'autres localités.

5,209 ouvriers (55.3 %) demeurent dans la ville, 2,236 (25.8) dans un rayon de cinq kilomètres, 1,099 (11.8 %) à une distance supérieure à 10 kilomètres. Dans les établissements plus éloignés, un grand nombre d'ouvriers logent dans leur ancien village. Cependant on ne remarque point une réémigration de la ville vers les campagnes : la condition des logements hors de la ville est peut-être plus mauvaise encore que dans la ville même. Il arrive que des ouvriers travaillant au dehors continuent à avoir leur habitation à Mannheim. Cinq lignes de chemins de fer ou de tramways à vapeur y aboutissent : 3,100 ouvriers en font usage.

Quant à l'âge, 5.19 % des ouvriers des deux sexes ont de 12 à

à 16 ans ; 20.77 %, de 16 à 20 ; 57.15 %, de 20 à 40 ; 10.92 %, de 40 à 50 ; 4.72 %, de 50 à 60 ; 1.25 % ont plus de 60 ans. Sur 8,375 ouvriers mâles, 12 seulement avaient dépassé 70 ans. 81 % des hommes, 93 % des femmes n'ont pas atteint 40 ans. Si l'on choisit d'anciennes fabriques, la proportion devient un peu différente naturellement et indique une plus grande stabilité. A partir de 50 ans, la diminution des ouvriers s'accroît : le nombre de ceux entre 50 et 60 ne représente que 8.9 % du total des ouvriers entre 20 et 40. Dans les fabriques de vieille date, on cherche à créer des postes de repos pour les ouvriers âgés, en prenant cependant des précautions pour ne pas donner l'illusion que le patron y soit obligé. Les ouvriers qui ont conservé leur domicile à la campagne et qui y possèdent un lopin de terre, se retirent plus tôt que les autres et n'attendent pas que l'épuisement de leurs forces les y oblige.

M. Wörishoffer fait observer que le patron ne songe pas à retenir une partie du bénéfice résultant du progrès technique pour en faire profiter l'ouvrier, et celui-ci n'est pas en mesure de l'exiger. Dans les grèves, la question du salaire, pris absolument, joue seule un rôle : les grèves sont dues à ce que les ouvriers ne peuvent pas ou croient ne pas pouvoir vivre avec ce qu'ils gagnent, ou à ce que, profitant de l'état florissant de l'industrie, de la condition du marché de la main-d'œuvre, ils veulent obtenir une amélioration. Pratiquement jusqu'ici on ne s'est jamais préoccupé de s'assurer un certain pourcentage des profits. L'avantage résultant des progrès industriels se répartit inégalement entre le consommateur, l'intermédiaire, l'ouvrier. Le public recherche le bon marché et, pour s'assurer un débouché, le fabricant fait des concessions sur le prix de vente, lorsque le coût de la fabrication diminue. La plus grande partie du bénéfice s'en va au consommateur, à l'intermédiaire, à l'inventeur. Les ouvriers peuvent prétendre à être appelés au partage ; mais ils n'ont pas le moyen de faire prévaloir leur prétention, d'autant plus qu'ils n'y sont pour rien et que toutes les catégories de travailleurs n'en sont pas également touchés. On peut envisager l'hypothèse suivante : ce n'est plus le public, mais l'ouvrier qui empoche la part du lion ; le produit baissera plus lentement de prix, le salaire augmentera plus rapidement ; la consommation s'en ressentira et le bénéfice de l'industriel, qui alimente le salaire des ouvriers, en subira le contre-coup.

L'enquête badoise a porté sur le salaire hebdomadaire moyen de 9.231 ouvriers travaillant dans 47 fabriques. La moyenne est entre 18 et 19 mark par semaine, entre 936 et 988 marks ; par an 19 % gagnent moins de 12 marks 10.70 % de 12 à 15, 49.8 % entre 15 et 24 marks, 20.4 % plus de 24 marks (c'est-à-dire 13.6 % entre 24 et 30 marks, 6.7 % plus de 30 marks, 1.32 % plus de 35 marks) 618 ouvriers gagnent 1,550 marks, 122 ouvriers 1820 marcks et au-dessus. Si l'on prend le salaire hebdomadaire de 12 marks, comme limite inférieure, il s'applique au tiers environ des ouvriers, celui de 15 à 24 marks à la moitié, et le salaire supérieur à un cinquième environ. Les femmes sont moins bien partagées : 99,2 % se trouvent dans la catégorie inférieure (12 m. et moins), 7 % dans la catégorie moyenne (15 à 24), 0.1 % dansla catégorie supérieure.

Les amendes et retenues doivent entrer en ligne de compte, lorsqu'on s'occupe du salaire. La moitié des établissements ne fait pas usage du droit qui lui est reconnu par la loi, d'employer des amendes, et cela parce qu'on y est convaincu que le système de punir tout retard et toute négligence n'aboutit qu'à aigrir les ouvriers et surtout à exercer une fâcheuse répercussion sur la famille de l'ouvrier puni ; on préfère congédier les ouvriers incorrigibles. Dans les fabriques où les pénalités sont appliquées, elles sont des plus modérées : 7/10 pf. par jour, jusqu'à 2/10 pf.

Afin de se rendre compte de la situation économique des familles d'ouvriers, on a cherché à se procurer des renseignements sur 25 ménages habitant la ville et sur 25 ménages demeurant hors de la ville ; on y a joint 30 ouvriers célibataires.

1° *Familles demeurant dans la ville.*—Le nombre des enfants est généralement considérable (6 dans 4 cas, 5 dans 4 cas, 4 dans 5, 3 dans 6, etc.). On ne prend presque jamais de pensionnaires ; la faiblesse du salaire des femmes écarte de Mannheim les ouvrières isolées étrangères ; la main-d'œuvre féminine est fournie par les habitantes de la ville ou des villages environnants. L'ouvrier célibataire préfère la vie en garni et au cabaret à la vie dans une famille d'ouvrier. C'est un avantage sanitaire que le petit nombre de pensionnaires, étant donné l'étroitesse des logements : on sait que c'est une plaie de Berlin et des villes manufacturières de la Saxe.

Les recettes du budget proviennent en majeure partie du travail de l'homme. La femme ne travaille presque jamais dans la fabri-

que et ne contribue qu'exceptionnellement au budget commun. Dans ce district, le travail des femmes est peu recherché et mal rémunéré. Beaucoup d'ouvriers ne voient d'ailleurs pas volontiers leurs femmes entrer dans l'industrie : ils aiment mieux qu'elles s'occupent des enfants et du ménage. Par contre, les fils adolescents sont d'un grand secours, car ils sont généralement bien payés : 15 à 20 marks par semaine pour des jeunes gens de 18 à 20 ans, connaissant leur métier. Dans beaucoup de cas, les enfants remettaient tout leur gain à la famille.

D'après une enquête faite en 1888, on avait cru pouvoir estimer à 4 marks par semaine la somme nécessaire par tête pour qu'une famille d'ouvrier pût vivre simplement à la campagne ; pour la ville de Mannheim, on peut fixer ce minimum à 5 marks. Il n'est pas atteint dans 7 familles sur 25, et alors l'existence est naturellement très précaire, très voisine de la misère. Dans l'un des sept cas, le salaire en argent ne comprend pas un logement gratuit.

Les sources de revenu accessoires ne jouent pas un grand rôle. Si l'on ne prend pas des étrangers pour loger, on est assez disposé à se faire un bénéfice de la pension alimentaire.

En 1890, l'Assistance publique n'a eu à sa charge que 17 ouvriers.

Le ménage est fait par la femme. L'achat des objets indispensables et du mobilier a lieu ordinairement seulement après le mariage. L'ouvrier célibataire ne s'en soucie pas.

L'occupation est régulière.

2° *Familles demeurant à la campagne.* — Les constatations ont été à peu près semblables à celles faites dans la ville. Le travail des femmes est l'exception. Cependant l'hiver, dans certains ménages, on travaille le tabac brut.

Dans six familles, le salaire du chef de famille a été de 3 à 4 marks par jour. Si l'existence est relativement pénible, elle tient au grand nombre d'enfants (5 à 7 enfants) qui sont à la charge de l'homme. Mais est-ce que dans la bourgeoisie même aisée, des familles ayant 5 à 7 enfants ne sont pas obligées de vivre économiquement jusqu'à ce que les enfants aient été élevés ?

Dans quatre familles, le salaire journalier est inférieur à 3 marks sans jamais tomber au-dessous de 2 marks 40, mais ici on fait en dehors un peu d'agriculture.

Dans dix familles, le niveau par tête est très bas : 2,70 — 1,93, — 1,80.

Un tiers seulement des 25 familles rurales possèdent leur propre maison; quatre sont logées gratuitement, la moitié est en location.

Ces ouvriers n'appartiennent pas à la catégorie des petits paysans qui chercheraient à suppléer à l'insuffisance de leur revenu par le travail industriel. Mais l'élite des travailleurs industriels, logeant hors des villes, cherche à devenir propriétaire de sa maison. La génération qui grandit est attirée vers la ville toutes les fois qu'elle n'est pas retenue par la propriété. L'agriculture ne semble pas une grosse source de revenu accessoire : 11 sur les 25 familles cultivent de 10 à 40 ares. Le bétail est représenté par des chèvres, bien rarement par une vache, de temps à autre par des porcs. Là où les parents peuvent donner du lait à leurs enfants, la santé de ceux-ci s'en ressent avantageusement. Ceux qui ont un porc et qui le tuent dans l'année, en dehors de la viande consommée, ont l'avantage d'une consommation de graisse, qui fait défaut dans beaucoup de ménages. Les ouvriers ici tombent encore rarement à la charge de l'Assistance publique. Une partie seulement des familles est en mesure d'améliorer leur situation, de placer à la caisse d'épargne.

Nous avons vu que les ateliers étaient relativement satisfaisants, de même la durée du travail, le montant des salaires; mais, demandera-t-on, quelle est la condition du logement? Si celle-ci n'est pas telle qu'il puisse régner de l'ordre et de la propreté, avec un degré modeste de confort qui attache l'homme au foyer domestique et qui lui en fasse sentir le charme, il est difficile de parler d'une amélioration du niveau social. Le logement, je n'ai pas besoin de le dire après les éloquentes objurgations de MM. Picot et Cheysson, est un facteur de civilisation, de moralisation d'une rare puissance, Dans des logements malsains, trop étroits, mal tenus, un salaire élevé ne contribue pas au bonheur des habitants comme il le ferait dans d'autres conditions.

A l'exception des rares familles qui font un peu d'agriculture à côté de leur occupation industrielle, le trait distinctif à Mannheim, c'est l'entassement poussé à la dernière limite, l'exploitation à outrance de l'espace loué. Les ouvriers demeurent pour la plupart dans l'arrière-maison, au fond de la cour. Les cuisines séparées sont de plus en plus rares, même chez les ouvriers d'élite qui gagnent de 4 à 6 marks par jour; il en est ainsi malheureusement encore pour les appartements de plus de 2 pièces ; presque nulle part, il n'y a de greniers ou de débarras. Les ouvriers les mieux payés ont

cependant des chambres assez vastes ; un appartement de 2 pièces coûte par an 210 à 270 mark suivant qu'il est accompagné ou non d'une cuisine. Si le loyer dépasse ce chiffre, on sous-loue. Des ouvriers recevant un salaire moyen ont peine à arriver à ce loyer ; un homme gagnant 900 marks, avec des enfants en bas âge, ne peut le faire. Il s'en tire en louant une chambre avec une cuisine ou deux petites pièces à une fenêtre lui coûtant 160 à 200 marks. Les logements des ouvriers gagnant 2 à 3 marks par jour sont encore plus restreints ; il leur faut se contenter de mansardes ou de rez-de-chaussée humides, au fond de la cour, et encore ces malheureux doivent payer 140 à 160 marks par an. Au bas de l'échelle sont les ouvriers qui sont de simples manœuvres, les débardeurs qui doivent se contenter d'une petite chambre à 100 marks et ce sont eux qui relativement sont le plus exploités. Hors la ville, les loyers sont meilleur marché.

Du logement dépend en quelque sorte la façon de vivre, l'organisation de l'existence. Même dans les logements de deux pièces avec cuisine, les lits prennent une très grande place, et la séparation nécessaire n'a souvent pas lieu. En hiver, pour économiser le combustible, on prépare les aliments dans l'une des chambres à coucher. Il est inutile d'insister sur les inconvénients au point de vue de la salubrité physique et morale. Cependant les femmes s'efforcent de tirer parti le mieux possible de ce qu'elles ont. de rendre l'existence aussi confortable que possible. L'absence de cuisine marque une descente de quelques degrés, parce que la pièce où l'on cuit sert de garde-manger, d'office à laver. La spéculation immobilière ne croit pas qu'il soit nécessaire de construire des maisons à petits logements avec cuisine. On élève des maisons à deux ou trois étages, qu'on partage en autant de logements qu'il se peut.

Il est difficile de se faire l'idée de l'existence d'une famille, composée d'une vieille mère malade, d'enfants en bas âge et d'un ménage d'ouvriers, entassés dans une ou deux petites chambres! Ce qui augmente les dangers, c'est qu'il y a rarement un nombre suffisant de lits ; il y a parfois un lit pour trois (trois lits pour neuf personnes). Se figure-t-on ce que cela devient si l'on prend des gens à la nuit ! Ce sont surtout des ouvrières isolées qui se mettent en pension ; elles dorment ordinairement avec l'un des enfants, et tristes en sont les suites ! Les actes du parquet de Mannheim contiennent de lamentables informations.

Une des causes de cet état de choses, c'est le développement rapide de l'industrie à Mannheim, l'afflux de la population ouvrière. La construction de logements à bon marché n'a pas progressé parallèlement, il n'a pas été tenu compte des besoins des ouvriers. La hausse des terrains a été un facteur fâcheux, on a construit à grands frais des maisons d'aspect élégant et à loyer élevé. Dans la vieille ville, il est arrivé ce qu'on constate souvent : on a distribué des appartements destinés à une famille en logements pour plusieurs familles, sans rien changer aux installations. On se plaint à Mannheim du droit d'enregistrement de 2 1/2 % : heureuse ville, en comparaison de 10 ou 12 % qu'on paie en France!

L'auteur de l'enquête a remarqué l'obséquiosité, l'espèce de crainte avec laquelle l'ouvrier locataire traite le propriétaire : il ressort dans les relations de l'un avec l'autre une sorte de dépendance. C'est surtout le cas lorsque la femme est en présence du propriétaire. Celui-ci affiche d'ordinaire une bienveillance amicale.

Les logements construits par les chefs d'industrie présentent le plus heureux contraste : 47 fabriques ont construit des habitations contenant 580 logements, dont 9 seulement sans une cuisine, 471 avec cave, 348 avec étable, 124 avec grenier; 502 sont pourvus d'un jardin, 473 sont donnés gratuitement. Presque partout règnent l'ordre et la propreté : cela tient en partie à ce que le chef d'industrie choisit ses locataires et aussi à ce que ceux-ci s'ingénient à entretenir en bon état leur habitation.

Si nous passons aux *ouvriers célibataires*, nous trouvons que leur salaire est suffisant pour les besoins d'un homme seul. S'ils vivent dans leur famille et qu'ils remettent à celle-ci une partie de leur salaire, ils ne peuvent faire d'économies ; les jeunes gens de la localité, ayant leurs parents, s'en séparent rarement.

Il en est autrement des ouvriers venus du dehors. Quelques-uns gagnent jusqu'à 1,500 ou 1,600 marks par an, mais il est bien rare qu'ils songent à faire des économies; ils s'adonnent aux plaisirs, ils prennent des habitudes de dépenses, et lorsqu'ils se marient, ils sentent durement la nécessité de se restreindre. Cependant la plupart d'entre eux pourraient aisément se constituer un petit capital, mettre 10 à 15 % de leur salaire de côté. La situation des jeunes gens dans le commerce est bien plus pénible, car ils ont des dépenses d'habillement à faire, que l'ouvrier peut s'épargner. Il y a cependant des circonstances atténuantes : le cabaret est à peu près

le seul endroit accessible au jeune ouvrier, sa journée finie. Les locaux où se tiennent les séances des associations syndicales sont peu attrayants. Il n'existe rien de semblable au *People's palace* de Londres. Le logement insuffisant des ouvriers mariés ne permet guère de recevoir des visites de jeunes gens.

L'Assistance publique à Mannheim dépense en moyenne 260,000 marks et assiste 1,947 personnes, auxquelles il en faut ajouter 2,035 faisant partie de la famille. Il n'a été assisté que 17 ouvriers de fabrique : huit avaient un salaire de 2 marks à 2 marks 20, quatre 2,40 à 2,50. cinq 3 à 3,50 par jour.

Les médecins ont constaté une plus grande fréquence de cas de maladies parmi les ouvriers de fabrique que parmi les gens appartenant à la même classe ; mais ce sont surtout les ouvriers les moins bien payés, ayant à fournir une plus grande dose de travail physique et qui sortent d'autres métiers ou professions. Leur force de résistance est moindre. Il ne faut donc pas accuser l'industrie. Les maladies les plus fréquentes sont celles des organes de la respiration ou de la digestion ; l'impureté de l'air, les poussières, les mauvais logements y contribuent.

Les caisses de maladie, organisées à Mannheim, s'étendent à 21,524 personnes, dont 17,804 hommes et 3,720 femmes. La majorité appartient aux 9 caisses locales, la minorité aux 21 caisses de fabrique. La statistique indique 7, 4 jours de maladie par tête ; en général sur 2 membres, il y a un cas de maladie qui dure 14 jours, plus 3 jours pendant lesquels il n'est pas attribué d'argent de maladie. La mortalité est de 0,8 % du nombre des membres, 48 % des morts proviennent de maladies de poitrine (moyenne de l'Allemagne 37,8 %).

Les caisses locales comptent 11,851 membres dont 8,818 hommes et 3,033 femmes ; la durée moyenne de la maladie est de 15, 2 jours. Les 21 caisses de fabrique ont 8,986 hommes et 687 femmes.

Il faut tenir compte de 42 caisses libres avec 10,568 membres (8,946 hommes, 1,622 femmes); la durée moyenne de la maladie est de 20 jours (1,03 par tête). A côté des caisses de secours obligatoires contre la maladie, la législation a laissé subsister des caisses libres enregistrées, dont l'administration est entièrement dans les mains des ouvriers, qui ne reçoivent aucune contribution des patrons (745,000 membres répartis sur 1853 caisses avec 14 1/2 millions de recettes). Elles paient ordinairement une somme plus considérable

aux malades, leur abandonnant le soin de payer médecins et pharmaciens. La bureaucratie leur fait la guerre.

Pour compléter les services qu'elles rendent et combler une lacune, ces caisses ont organisé une association médicinale, qui accorde la gratuité du traitement et des remèdes. Cette association a été fondée sous les auspices des médecins eux-mêmes, auxquels leurs honoraires étaient ainsi garantis. Après une période de tâtonnement, cette association, qui comptait 4509 membres en 1886, 14.931 en 1891, fonctionne bien. La cotisation est de 30 pf. pour une famille de plus de 4 personnes, de 25 pf. pour moins de 4 personnes, 20 pf. pour une veuve avec enfant, 15 pf. pour un célibataire. En 1890 on a encaissé 44.614 marks dépensé 21.240 marks pour médicaments (15 % d'escompte), 15.097 pour médecins, 1.034 pour chirurgiens, 1,950 frais d'administration. La Société paye 7 marks par famille, 2.50 par célibataire annuellement, et la somme totale est répartie entre les 38 médecins au prorata des visites faites. Elle a fait des arrangements avec les établissements de bains de la ville qui donnent des bons à 35 pf. (2.557 bains), et avec les stations balnéaires. La ville a organisé des douches avec linge et savon à 10 pf.

Nous arrivons enfin à des questions fort intéressantes, celles qui ont trait aux associations ouvrières.

L inspecteur général des fabriques du grand-duché de Bade est d'avis que personne ne songe aujourd'hui à contester le droit des ouvriers de s'associer — dans les limites de la légalité — en vue d'améliorer leur condition, et ce droit est formellement reconnu par le Code. Les ouvriers s'associent pour la défense de leurs intérêts, notamment en vue de modifier à leur profit les conditions du contrat de travail, c'est à dire pour débattre les conditions du salaire, de la durée du travail, du règlement intérieur.

Le règlement intérieur a donné lieu à peu de litiges à Mannheim. Le point délicat, c'est l'élaboration de ce règlement. D'ordinaire est établi par le chef d'industrie, et l'ouvrier, qui cherche du travail, est mis dans l'alternative d'en accepter les dispositions ou d'aller ailleurs. On sait que la législation nouvelle a prescrit que, dans un temps déterminé, chaque fabrique devrait introduire un règlement, sur lequel il y aurait à entendre des délégués des ouvriers ; cela n'empêchera pas le patron de le rédiger à sa guise. La plus grande partie des différends porte sur le salaire et la durée du travail. Le droit de coalition ouvrière est reconnu.

La grande majorité des associations existant à Mannheim sont des sociétés locales, fondées depuis dix ans et affiliées à une association centrale s'étendant sur toute l'Allemagne.

On compte une quarantaine de sociétés professionnelles, comprenant principalement des ouvriers fixés à Mannheim et célibataires. Les plus importantes sont :

				à Mannheim,			
Ebénistes	(nombre total	des membres)	17,500	200	dans la	prop.	de 1 à 3
Tourneurs	—	—	3,400	30	—	—	50 %
Tabacs	—	—	20,000	49	—	—	—
Imprimeurs	—	—	17,000	120	—	—	50 %
Menuisiers	—	—	10,000	87	—	—	25 %
Peintres	—	—	7 à 8,000	140	—	—	—
Cordonniers	—	—	14,000	70	—	—	—

Le syndicat des ouvriers métallurgiques (135 membres, 1 à 20) se propose l'amélioration intellectuelle et morale, moindre durée du travail, ateliers plus salubres, suppression du travail à la tâche tribunaux de conciliation, suppression du travail des enfants au-dessous de 16 ans. Comme moyen, participation aux élections, conférences sur les progrès techniques, collectes pour les grévistes. C'est à peu près le programme des autres.

Les ébénistes accordent des subsides de route, 2 pfennigs, par kil. en été, 3 pfennigs en hiver, au maximum 75 pfennigs par route et 1 mark par chemin de fer.

Le syndicat des cordonniers embrasse 1/4 des ouvriers : « meilleures conditions de travail, perfectionnement des membres au point de vue professionnel et intellectuel » est le programme.

En général, ces syndicats accordent des secours de route de 1/2 1 1/2 mark, ils ont organisé des bureaux de placement, et chaque membre est obligé de s'y adresser. On espère ainsi enlever aux patrons la connaissance du nombre d'ouvriers sans travail. Les patrons n'aiment pas ces bureaux, sauf pour les forgerons et menuisiers. Les divers syndicats ont collaboré pour installer un garni. On se plaint beaucoup des locaux où descendent les ouvriers. Les syndicats organisent des fêtes populaires. Dans la grande industrie, ils recrutent peu d'adhérents en dehors des ouvriers d'élite. Ce sont plutôt les ouvriers de métier.

M. Welche, président, remercie M. Raffalovich. Sa substantielle com-

munication a permis de constater, entre autres faits du plus haut intérêt, qu'en Allemagne, la question du logement de l'ouvrier offre autant de difficultés qu'en France. Et cependant Mannheim, dont il a été question est une ville industrielle de création toute récente, où l'on aurait pu profiter de l'expérience acquise ailleurs. Nous avons vu aussi que les associations professionnelles s'organisent là comme partout pour la lutte. Peut-on espérer que l'amélioration du sort de l'ouvrier sortira de cet état de guerre? Il est permis d'en douter quand on voit les revendications si souvent excessives ou irréalisables des syndicats ouvriers. Ceux qui les dirigent ou bien n'appartiennent pas à la profession, ou bien, simples ouvriers, ignorent le plus, souvent comment se décompose un prix de revient, quels risques couvre un bénéfice apparent, combien la concurrence rend difficiles toutes les conditions industrielles et commerciales. Seuls les syndicats mixtes, où sont représentés tous les intérêts peuvent discuter avec compétence ces questions si ardues; mais ils sont difficiles à établir, et leur propagation ne se fera qu'au prix de très lents, très habiles et très persévérants efforts. C'est la méfiance qui est à vaincre entre les deux classes aujourd'hui ennemies. Tant qu'elle régnera avec l'antagonisme qu'elle crée, les efforts divers que l'on tente en faveur de l'ouvrier seront de peu d'effet.

M. Raffalovich fait remarquer, à propos des logements ouvriers et de la salubrité des ateliers qu'on peut constater à Mannheim la bonne influence de la grande industrie. C'est surtout dans les établissements importants que l'intérêt du patron l'a conduit à bâtir pour ses ouvriers des maisons salubres, et à observer dans l'atelier toutes les conditions de l'hygiène. Cela s'est fait sans l'intervention de la loi.

M. Cheysson observe qu'il n'est pas facile de faire du patronage conscient quand la loi s'en charge avec ses prescriptions minutieuses et uniformes. Il pose ensuite diverses questions à M. Raffalovich, au sujet notamment de l'application des lois sur l'assurance obligatoire.

M. Raffalovich peut donner des détails assez précis sur le fonctionnement de la loi d'assurance contre l'invalidité et la vieillesse pendant sa première année d'application, car il vient d'en être rendu compte au Parlement allemand. On sait que cette loi soumet à l'assurance toutes les personnes des deux sexes dont le salaire annuel ne dépasse pas 2,000 marks. Les versements sont faits moitié par l'ouvrier, moitié par le patron, et l'État ajoute une subvention de 50 marks par rente. On a calculé que 14 millions de personnes tomberont sous le coup de la loi qui fera encaisser à l'État 220 millions de marks par an lorsqu'elle aura atteint son plein fonctionnement. La rente, due à 70 ans d'âge, ou en cas d'invalidité quand on ne pourra gagner le tiers de son revenu quotidien antérieur, ira de 106 à 191 marks pour la vieillesse, et, pour l'invalidité, de 114 à 415 marks.

On a payé en rentes (presque exclusivement de vieillesse) cette première année 15,450,000 marks. La valeur en capital de ces rente

représente 54,500,000 marks, auxquels il faut ajouter 10,900,000 marks de réserve, 11 millions de frais d'administration, soit une charge de 76,400,000 marks. On a encaissé 88,800,000 marks par les ventes de timbres qui doivent constater chaque semaine les versements effectués. On avait compté, paraît-il, sur 103 millions de marks.

Dans la discussion qui a suivi l'exposé de ces résultats, les socialistes, qui avaient autrefois voté contre la loi, ont témoigné qu'ils se ralliaient à ses principes, tout en se proposant de modifier à l'occasion ses détails: « L'idée fondamentale en est *socialisante*, ont-ils dit, elle va au delà du socialisme d'État vulgaire et se rapproche de notre socialisme à nous. » Des divers côtés de la Chambre de nombreuses critiques ont attaqué la loi, qui a soulevé dans le pays de profonds mécontentements. De nombreuses pétitions d'agriculteurs notamment en réclament l'abrogation. C'est en effet sur eux et sur les petits patrons pour le moment qu'elle pèse le plus durement.

M. Gabriel Alix demande si l'application de toutes ces lois n'a pas exercé de répercussion sur le taux des salaires.

M. Raffalovich répond qu'il est encore trop tôt pour qu'on puisse s'en rendre exactement compte, d'autant plus que l'application des lois d'assurances a coïncidé avec une période prospère de l'industrie.

M. Welche prenant à titre d'exemple une contestation sur les salaires entre patrons et ouvriers, dit qu'on ne voit pas quel arbitre pourrait évaluer à la fois avec impartialité et compétence quel doit et peut être le juste salaire dans un cas donné. La plupart du temps les arbitres choisis ou bien auront d'anciens abus à venger, ou bien ne connaîtront pas suffisamment les conditions de l'industrie. Partant de ce fait, M. Welche développe très éloquemment cette vérité, plus générale et trop souvent oubliée, que c'est seulement par la réforme volontaire des mœurs qu'on arrivera à un ordre social meilleur. Que chacun modère ses désirs, en haut comme en bas, et il sera plus facile de faire régner la justice, d'éviter les troubles, de diminuer la misère. Comme l'exemple en toutes choses doit d'abord venir d'en haut, que les propriétaires ruraux commencent par résider dans les campagnes, au lieu de les abandonner les trois quarts de l'année, et qu'ils y maintiennent les ouvriers ruraux. On sait quel fléau est leur émigration dans les villes, et que la baisse des salaires, les grèves, le paupérisme ont là une de leurs principales causes. C'est à leur source qu'il faut dompter les fleuves dont on redoute les excès. Combien il serait facile au propriétaire, à la châtelaine, à leurs auxiliaires tels, par exemple, que la sœur de charité distributrice de remèdes, combien il serait facile par une foule de moyens d'améliorer là le sort des agriculteurs et de les retenir aux champs, et quels heureux effets pour la solution de la question sociale résulteraient de ce seul fait! (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 11 heures.

LA NOUVELLE LOI SUR L'ENREGISTREMENT

Je ne voudrais certes pas médire d'un impôt qui, comme celui de l'enregistrement et du timbre, alimente chaque année le budget de sept cents millions. Mais on peut lui reprocher, sans parti pris, le poids dont il accable le plaideur et le simple contribuable, l'exagération de ses amendes qui retombent surtout sur les gens inexpérimentés, l'inégalité des charges qu'il entraîne : et ces griefs appellent une réforme.

Toutefois, la peur de troubler l'équilibre — si sensible — de nos finances avait jusqu'à présent empêché de toucher à l'arche sainte de l'enregistremeut ; et ce n'est que parce que le gouvernement craignait de voir aboutir le projet Brisson qui supprimait radicalement tous les droits de greffe, d'enregistrement et de timbre pour les remplacer par une taxe proportionnelle à percevoir sur le jugement définitif, qu'il s'est décidé à présenter le projet de loi sur lequel la Chambre et le Sénat ont statué, et dont voici les grandes lignes.

*
* *

Sous l'ancienne législation, tout jugement, tout acte judiciaire déposé au greffe du tribunal était, indépendamment des droits d'enregistrement, soumis à des droits de greffe perçus par le Trésor, et qu'il faut bien se garder de confondre avec les émoluments des greffiers. Ces droits s'élevaient chaque année à huit millions environ. Ils sont supprimés par la nouvelle loi. Les expéditions des décisions judiciaires sont soumises à un droit d'enregistrement de 0 fr. 90 ou de 1 fr. 20 par rôle, qui n'est autre qu'un droit de greffe de rédaction. Ce droit étant aboli, les expéditions ne devront plus être enregistrées. Bien plus, aux termes de l'article 6 de la loi du 21 ventôse, an VII, elles devaient contenir 8 à 10 syllabes par ligne. Dorénavant elles porteront par ligne 12 à 14 syllabes. L'économie de papier timbré sera donc de ce chef d'un quart.

D'autre part, toute procédure civile exige l'échange entre avoués de divers actes, tels que constitution, sommation de communiquer les pièces, acte de remise, conclusions motivées ou grossoyées, notification, etc. Ces actes seront dorénavant dispensés de la formalité du timbre et de l'enregistrement : toutefois, les originaux des conclusions notifiées devront être présentés par l'huissier au receveur de l'enregistrement dans les quatre jours de la signification, à peine d'une amende de dix francs par chaque original non représenté. Ils seront visés, cotés et paraphés par le receveur. Sanction : les juges ne devront passer en taxe que les conclusions ainsi visées.

La diminution de frais obtenue de ce chef ne laisse pas que d'être

importante. Une constitution d'avoué coûtait 3 fr. 73 dont 1,25 à l'avoué, 0,30 à l'huissier, 1,20 de timbre et 0,98 d'enregistrement. L'acte ne coûtera plus que 1 fr. 55.

Le projet de loi déposé par le gouvernement accordait la même faveur aux actes de procédure d'avocat à avocat devant la Cour de cassation. Le Conseil de l'ordre manifesta l'intention de rester sous l'ancien régime, et, sur les instances de M. de Ramel qui s'était fait à la Chambre son porte-parole, la disposition fut supprimée.

Les bulletins n° 2 du casier judiciaire délivrés aux particuliers sont dispensés du timbre, mais ils sont soumis à un droit d'enregistrement réduit à 0 f. 20. Sur ce point la réforme est très humaine, car ce sont le plus souvent les ouvriers et les individus en quête de travail qui ont besoin de produire leur casier judiciaire.

Faveur plus grande est accordée aux actes rédigés en exécution des lois sur les faillites et les liquidations judiciaires, puisqu'ils sont affranchis à la fois de la formalité du timbre et de celle de l'enregistrement (actes de production, dépôts de bilan, etc.), à l'exception toutefois des quittances de répartition qui restent soumises au droit de timbre de la loi du 26 août 1871 et sont taxées au droit proportionnel de 25 centimes par 100 francs.

La faillite et la liquidation judiciaire ont en procédure civile un succédané, la distribution par contribution. Toutes ont le même but, la répartition des deniers d'un débiteur à ses créanciers. Or, si les sommes touchées dans une faillite ne sont passibles que d'un droit d'enregistrement de 25 centimes par 100 francs, la taxe en matière de contribution est de 1 franc par 100 francs. Pourquoi cette différence considérable entre deux procédures jumelles? Pourquoi ces traitements dissemblables suivant qu'il s'agit des deniers d'un commerçant ou d'un non-commerçant? On fait remarquer que la nouvelle loi dégrève les contributions des droits fixes qui étaient auparavant perçus, des droits de greffe de 25 centimes par 100 francs, et du droit de collocation de 50 centimes par 100 francs. Mais la faillite et la liquidation judiciaire sont aussi dégrevées dans une proportion aussi forte, puisque le droit fixe de 3 francs (avec les décimes 3 fr. 75) sur les états de répartition est aboli, et que les actes nécessités par le cours de cette procédure (procès-verbaux d'assemblée, bilan, production) sont dispensés de l'enregistrement et même du timbre.

La loi consacre une réforme caractéristique en dispensant du timbre les expéditions délivrées par les greffiers des justices de paix en matière civile et par les secrétaires des conseils de prud'hommes. Elle a voulu éviter les frais aux petits plaideurs : on ne peut que l'en approuver. C'est dans le même but qu'elle affranchit des droits de toute nature, en cas d'indigence, les procédures relatives aux délibérations des conseils de famille

de mineurs. La loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire contenait sur ce point une lacune, ou tout au moins une obscurité : l'une est comblée, l'autre est éclaircie.

Puis viennent une série de dispositions visant les actes d'huissier. Ils restent soumis à l'obligation du timbre, mais le droit d'enregistrement en est diminué. C'est ainsi que les exploits relatifs aux procédures devant le juge de paix — jusques et y compris la signification du jugement — ne payeront plus que 1 franc au lieu de 2 fr. 25. Pour les exploits relatifs aux procédures devant les autres juridictions, aux ordres et aux ventes judiciaires, le droit d'enregistrement est réduit d'un tiers. Une assignation devant le tribunal civil ne payera plus à l'enregistrement que 2 fr. 50 au lieu de 3 fr. 75.

Enfin, la loi, dans son article 11, fait cesser une iniquité qu'avait édictée la loi du 22 frimaire an VII en décidant que chaque disposition indépendante d'un jugement devait être frappée d'un droit fixe. Sur ce texte l'imagination des receveurs avait brodé de byzantines applications, et M. Brisson a cité à la Chambre un jugement prononçant une condamnation de 200 francs, pour lequel le receveur avait perçu autant de droits fixes que d'alinéas dans le dispositif, dans l'espèce cinq fois 7 fr. 50, plus un droit proportionnel de 5 francs; alors que le procès avait un objet unique, la suppression d'un nom propre dans un roman. Dorénavant, aucun droit fixe ne pourra être réclamé sur un jugement renfermant une ou plusieurs dispositions passibles d'un droit proportionnel, et c'est justice.

*
* *

Mais point ne suffit de tailler, il faut recoudre. Après avoir supprimé, réduit, dégrevé, la loi s'occupe de boucher les trous qu'elle a faits dans les finances publiques, en établissant un droit proportionnel d'enregistrement qui se superposant parfois aux taxes en vigueur (par exemple en matière de liquidation et de partage, d'adjudication) sera perçu au moment de la décision judiciaire. Aucune consignation préalable n'est exigée. On avait un moment paru craindre que des transactions intervenues entre les parties à la veille du jugement ne diminuent notablement les émoluments du fisc ; on avait, afin de parer à cette éventualité, parlé de forcer le plaideur à consigner avant d'introduire son instance une certaine somme, allant dans certains cas jusqu'à 50 francs, et qui, si le litige n'avait pas de suites, demeurerait acquise au Trésor. Cette disposition, qui aurait apporté une assez lourde entrave aux procès, n'a ainsi donc point prévalu.

Le droit proportionnel qui se calcule sur le montant du jugement pour les procès, sur celui du procès-verbal de règlement pour les ordres et

les contributions, sur le prix des adjudications augmenté de toutes les charges, en matière de ventes judiciaires (1), varie de 25 centimes à 3 francs pour 100 francs suivant la nature de l'affaire.

Il est, nous l'avons dit, de 25 centimes par 100 francs pour les quittances de répartition en matière de liquidation et de faillite : le taux en est le même pour les jugements ou arrêts prononçant homologation de liquidation ou de partages, pour les sentences arbitrales, les procès-verbaux d'adjudication de meubles et d'immeubles par le ministère de notaires ou d'avoués. Mais conformément à la loi du 23 octobre 1884, les ventes au-dessous de 2,000 francs sont exemptées de ce droit.

Le droit proportionnel est de 50 centimes par 100 francs pour les décisions confirmant sur appel un jugement rendu en premier ressort et les décisions infirmatives de jugements de débouté. Le total des droits à percevoir sur ces décisions devra être égal au montant de ceux qui eussent été exigibles sur une condamnation de première instance confirmée sur appel.

Les ordres amiables sont soumis à un droit de 75 centimes par 100 francs, les ordres judiciaires et les contributions au droit de 1 %.

La loi opère une distinction entre les jugements prononçant des condamnations en dommages-intérêts et les autres. Les premiers, s'ils émanent d'un tribunal de paix ou d'un conseil de prud'hommes, sont taxés à 2 % alors que tout autre jugement rendu par les mêmes juridictions ne paie que 1 franc par 100 francs.

S'ils sont prononcés par un tribunal de première instance, des arbitres, une Cour d'appel en matière civile ou commerciale, une juridiction criminelle ou correctionnelle, le droit est de 3 %, et non plus comme en matière ordinaire civile de 2 % ; et de 1 fr. 25 % pour les autres procès commerciaux.

Quelques chiffres sur les applications principales de la loi, surtout en ce qui concerne les ventes d'immeubles. Actuellement les adjudications d'immeubles sont soumises à un droit de greffe qui est, non compris les décimes, de 0,50 % (avec les décimes 0,625 %) jusqu'à 5,000 francs et de 0,25 % (décimes compris 0,312) au-dessus, et à des droits d'enregistrement et de transcription qui s'élèvent en principal à 5,50 % (4,00 + 1,50). Ces derniers droits subsisteront, mais le droit de greffe sera remplacé par une taxe uniforme de 0,25 %, c'est-à-dire avec les décimes et demi de 0,312 %. Le premier vote de la Chambre l'avait fixé à 0,75 %. C'était une aggravation de charges, décimes non compris de

(1) Au surplus j'ajoute que ces ventes judiciaires ne comprennent — bizarre anomalie — que les ventes au tribunal ou par notaire, et non les ventes par huissier ou commissaire-priseur. S'il faut en croire l'honorable directeur de l'enregistrement, la vente de meubles saisis par huissier n'est pas une vente judiciaire ! (*Officiel*, séance du 14 décembre 1891.)

25 centimes par 100 francs pour les ventes inférieures à 5,000 francs, de 38 centimes pour celles de 10,000 francs, de 44 centimes pour celles de 20,000 francs. Avec la disposition de la nouvelle loi, il y a réduction de ce chef en principal, dans ces trois cas, de 25 centimes, 13 centimes et 6 centimes par 100 francs.

Le tableau qui suit et qui énonce les débours faits au Trésor dans une procédure de vente et d'adjudication, en suite de licitation, montrera la synthèse des dégrèvements réalisés par la nouvelle loi.

PRIX D'ADJUDICATION Y COMPRIS CHARGES : 3,000 FRANCS

	Coût sous l'ancien régime.	Coût sous le nouveau régime.
Cahier des charges : timbre, par rôle	0 fr. 60	Point de changement.
Enregistrement	1 fr. 88	
Acte de dépôt	24 fr. 45	23 fr. 08
Sommation par exploit aux colicitants :		
Timbre, original	0 fr. 60	Pas de changement.
par copie	0 fr. 60	
Enregistrement (par chaque partie)	3 fr. 75	2 fr. 50
Sommation aux colicitants par rôle d'avoué :		
Timbre, original	0 fr. 60	0
par copie	0 fr. 60	0
Enregistrement (par chaque copie)	0 fr. 98	0
Requête pour insertion extraordinaire :		
Timbre	0 fr. 60	Pas de changement.
Enregistrement	5 fr. 63	
Enregistrement de chaque insertion	2 fr. 48	»
Sentence d'adjudication :		
Enregistrement de la minute	150 fr.	» Remplacé par taxe de frais de justice
Droit de greffe	16 fr. 50	8 fr. 25
Expédition (20 rôles) — droit de greffe	24 fr. »	Enregistrement 0, réduit à 15 rôles par l'augmentation du nombre des syllabes par ligne.
Expédition (20 rôles) — papier timbré	18 fr. »	Papier timbré: 13.50
Transcription	85 fr. 95	Pas de changem.
Signification à partie : Timbre, original	0 fr. 60	Pas de changement.
copie	*mémoire.*	
Enregistrement (par chaque partie)	3 fr. 75	2 fr. 50
Etat des inscriptions : timbre	*mémoire*	Pas de changem.
Purge d'hypothèques légales :		
Timbre de la copie de sentence	*mémoire.*	»
Acte de dépôt	19 fr. 35	14 fr. 55
Signification : Timbre, original	0 fr. 60	Pas de changem.
copie	*mémoire.*	»
Enregistrement (par chaque partie)	3 fr. 75	2 fr. 50
Enregistrement de l'insertion	2 fr. 48	Pas de changem.
Notification du contrat :		
Requête à fin de commise d'huissier,		

timbre..........................	0 fr. 60	Pas de changem.
Enregistrement.....................	5 fr. 63	»
Timbre de l'extrait..................	*mémoire.*	»
Signification : Timbre, original.. ...	0 fr. 60	»
par copie..........	*mémoire.*	»
Enregistrement (par chaque partie)..	3 fr. 75	2 fr. 50

Les seules modifications portent donc sur les exploits, les actes d'avoué, la minute de la sentence d'adjudication, l'expédition et l'acte de dépôt pour la purge des hypothèques légales. Sont-elles très appréciables? Réaliseront-elles le but que la loi se propose, d'établir dans toute l'échelle des plaideurs la proportionnalité des frais de justice ? L'expérience seule le révélera. On doit se montrer assez sceptique à l'égard des lois, surtout des lois budgétaires qui promettent des dégrèvements, et les résultats de la loi du 23 octobre 1884 sur les ventes immobilières de 2,000 francs et au-dessous ne peuvent qu'enraciner dans cette opinion.

D'autre part, si les ventes par licitation sont l'objet de la faveur du législateur, il n'en est plus de même d'autres ventes qui pourtant méritent certainement sa compassion, celles sur expropriation forcée. Les économies réalisées par la loi du 26 janvier 1892 portent sur le remplacement du droit de greffe par la taxe proportionnelle, la réduction du tiers des droits d'enregistrement sur les exploits, mais surtout sur la suppression du timbre et de l'enregistrement des actes entre avoués. Or à moins d'incidents (demande en subrogation, conversion, etc.), les saisies immobilières ne comportent guère d'actes entre avoués. Le dégrèvement à l'égard de ces ventes est donc plus apparent que réel. Et cependant elles mettent en jeu non seulement l'intérêt du saisi, mais aussi celui non moins respectable des malheureux créanciers qui voient absorber par le Trésor la majeure partie de leur gage. Sans doute, en matière de saisie, tous les frais de poursuite sont payables en sus du prix ; mais l'acquéreur n'oublie jamais de comprendre, dans le prix qu'il s'est fixé, toutes les charges qui lui incombent du chef de son adjudication. La loi aurait dû, ce nous semble, réduire en faveur des ventes sur expropriation forcée la taxe proportionnelle et ne pas établir entre elles et les ventes par licitation une égalité qui n'est au fond qn'une iniquité.

Que conclure ? On l'a vu, il y a loin du projet Brisson à la nouvelle loi. Si elle marque une première étape vers une réforme radicale mais prudente de l'enregistrement, on ne peut qu'y applaudir. Mais si elle constitue à elle seule toute la rénovation rêvée, n'est-ce pas le cas de dire avec le proverbe : Beaucoup de bruit pour rien ?

LOUIS CHOISY.

LA QUESTION DE L' « HOMESTEAD »

DEVANT L'ACADÉMIE ROYALE D'ÉCONOMIE AGRICOLE DES *Georgofili* DE FLORENCE.

Trois années de propagande persévérante, entreprise par mon frère Ignace et moi, dans plusieurs Revues d'économie sociale et agricole, ont suffi pour donner aux esprits versés dans les questions sociales, tant au point de vue juridique qu'au point de vue économique, la conviction qu'il serait éminemment utile d'introduire en Italie quelques-unes des dispositions de l'*Homestead* et de l'*Höfrecht*, afin de porter remède à un ordre de faits qui y est une cause permanente de la désagrégation de la famille, de l'appauvrissement des petits propriétaires et de l'épuisement des productions agricoles.

Nous avons été encouragés dans cette propagande par des hommes éminents, tels que le ministre actuel du Trésor, M. L. Luzzatti; M. Bodio, directeur général de la statistique du royaume; MM. Ridolfi, Gotti, de la *Rassegna di Scienze sociali e politiche ;* M. Caruso, professeur d'agriculture à l'Université de Pavie et directeur de la revue l'*Agricoltura italiana ;* M. Alfonso Spagna, professeur d'agriculture à l'Université de Palerme et directeur des *Annali di agricoltura siciliana ;* MM. Bordiga, Comes, Repollini et Assirelli, professeurs distingués et très estimés; MM. les docteurs en droit Bianchi et Cavagnari. Nous avons dû persuader au plus grand nombre, qu'il ne s'agit pas de revenir aux idées de majorat ni de primogéniture (institutions dont on a gardé en Italie un douloureux souvenir), mais d'adopter un ensemble de dispositions juridiques, préservant la famille des atteintes portées à son intégrité par certaines dispositions du Code civil, qui ne sont plus conformes au progrès social actuel, ni au développement simultané de la famille et de la propriété, considérées comme bases de la nouvelle forme de système politique; de chercher enfin à créer une situation économique qui soit en harmonie à la fois avec les besoins de l'agriculture et avec ceux de la société.

Ainsi que je l'ai dit dans mon mémoire sur *l'Homestead et les conditions de la propriété et de la famille en Italie*, mes efforts en faveur de la diffusion des lois américaines de *l'Homestead* seraient restés sans effet si les Comices agricoles, la Société d'agriculture, les Académies savantes

et la presse scientifique notamment, ne les avaient secondés. Le *Giornale del Comizio agrario*, de Palerme ; l'*Agricoltura italiana*, de Pise-Florence ; les *Nuovi annali di agricoltura siciliana*, de Palerme ; la *Rassegna di Scienze sociali e politiche*, de Florence ; l'*Agricoltura meridionale*, de Portici ; la *Rassegna nazionale*, de Florence, nous ont donné le plus actif concours.

Le mouvement s'est, depuis peu, accentué. Mon frère, en sa qualité de membre correspondant de l'Académie royale d'économie agricole des Georgofili de Florence (la plus ancienne et la plus compétente en Italie pour les questions intéressant l'agriculture nationale), a profité de ce que le problème de la colonisation italienne avait été posé par les derniers ministères, et a voulu présenter comme solution possible l'introduction de l'Homestead dans notre législation. Il me semble utile de faire connaître aux lecteurs de *la Réforme sociale*, les opinions formulées par lui dans un volumineux mémoire dont lecture fut donnée aux académiciens agronomes, par l'honorable Chev. Pietro Proccaci, dans la séance du 6 septembre dernier. Ce travail fut couvert de vifs applaudissements, et le président, le marquis Carlo Ridolfi, émit, devant l'assemblée, l'espoir que la gravité du sujet traité par M. Santangelo pût engager quelque autre membre à y consacrer ses études dans l'intérêt de la société et des agriculteurs (1).

* * *

Dans l'exposé qui précède le Mémoire, deux idées prédominent :

a) La nécessité d'une loi spéciale de *colonisation intérieure* étant reconnue comme indiscutable, le meilleur moyen de coloniser, non dans un but intéressé mais dans un but social, sera d'appliquer les lois d'*Homestead* (*Hofgut*, *Höfrecht*).

b) Une loi de colonisation ayant pour base l'*Homestead* étant admise, il sera nécessaire de protéger la petite propriété et la famille, constamment divisées et morcelées par la loi de succession de 1865.

« Le problème de la colonisation en Italie, disait le rapporteur, est un problème fort ancien qui ne peut cependant être résolu ni par les principes et les idées des économistes de l'école de Manchester, ni par les théories des sociologues de la dernière heure à la Bakounine ou à la

(1) Au moment où je corrige cet article (4 mars), j'envoie à l'Académie royale des *Georgofili* une monographie de 239 pages sur *la Législation civile et les biens de famille.* C'est une étude juridique sur les lacunes de notre législation par rapport à la constitution des biens de famille, et un essai de réfutation des objections qu'a exposées M. de Loynes au dernier congrès de la Société d'économie sociale (Cf. *Réf. soc.* 16 décembre 1891).

Henri George. Les hommes d'ordre, qui fondent sur la morale tous les faits économiques et politiques d'un peuple, ont la ferme conviction que la propriété et la famille sont deux institutions qui se prêtent mutuellement appui, et qu'il importe de conserver avec soin les formes d'organisation que, spontanément ou sous l'influence prolongée des mœurs et des lois, elles se sont données. »

Citant ensuite notre éminent maître F. Le Play, il s'exprime ainsi : « Il est démontré que l'union de la famille et de la propriété est un besoin politique ; il est aussi démontré que, dans une société individualiste, elle est un besoin économique. » Il ajoute qu'en parlant de colonisation, il a eu pour guide ces trois idées, à savoir : 1° que, pour procurer le bien-être d'un peuple, il faut ramener la propriété individuelle dans la famille ; 2° qu'il faut constituer pour la famille un domaine privilégié ; 3° que chez nous, en Italie, il est de toute nécessité d'attacher la famille de l'agriculteur au sol qu'il cultive, soit que ce sol, faisant partie des patrimoines privés, soit déjà cultivé, soit que ce patrimoine, public ou privé, ait besoin d'être mis en culture. Ainsi avec le système de colonisation par l'*Homestead*, on a pour but de conserver à la famille une propriété individuelle, considérée comme source du bien-être économique et politique. Le domaine privilégié, constitué sur la propriété pour les familles à qui la Constitution accorde déjà sa tutelle, serait une exception tant qu'on ne réformera pas nos lois de succession, tandis qu'il serait la règle pour les propriétés nouvelles qui seraient constituées, là où les familles agricoles devraient s'obliger à transformer par leur travail les terrains stériles et incultes en terres fécondes et productives.

Eh bien, à la démonstration de ces idées sur lesquelles à première vue, nous sommes tous d'accord, mon frère prétend avoir trouvé des difficultés dans les lois elles-mêmes ainsi que dans nos mœurs. Et il n'a pas tort ! Assurément les lois ne peuvent être réformées qu'autant que nos mœurs l'auront été ; mais, pour cela, nous ne devons pas nous tenir éloignés de tout projet de réforme et nous ne devons pas permettre que la loi continue à désorganiser ce qui est déjà un élément vital d'organisation politique, à savoir : la famille et la propriété.

Mon frère sentit le besoin de s'éclairer sur la possibilité d'appliquer la législation de l'*Homestead* à la colonisation, quand l'honorable M. Fortis, sous-secrétaire d'Etat, annonça son projet de loi sur la colonisation intérieure. Il se proposa de traiter ce sujet au risque d'être blâmé par le plus grand nombre et de rester isolé, et il exposa dans le mémoire qu'il présenta à l'Académie royale, la conviction que les lois d'*Homestead* sont les seules qui puissent répondre à une idée rationnelle et pratique de la colonisation intérieure. Seules, en effet, disait-il, elles assureraient chez

nous l'objet direct ou indirect que le législateur américain a voulu atteindre pour lui-même ; elles développeraient les institutions de crédit et de coopération agricole et reconstitueraient l'organisation politique de l'État. Il concevait l'espoir que, à l'Académie royale, ses idées après avoir reçu le baptême de la discussion finiraient par triompher.

La première partie du mémoire dont il s'agit contient une synthèse très claire de l'origine et de la transformation des *Homestead laws* américaines. Ces paroles de Longfellow en sont la conclusion : « Dites à l'Europe que la première de ses nations ne vaut pas, politiquement parlant, le dernier de nos États. Dites à nos accusateurs que, pendant que nous nous nous efforçons de faire des citoyens laborieux et indépendants, elle multiplie le nombre des gueux et des prolétaires qui l'abandonnent de désespoir et qui trouvent en Amérique non la misère ou la perspective de la prison, mais le travail qui rachète et la liberté qui fortifie pour les luttes de la vie. »

Il tire de ces paroles l'idée principale de la seconde partie où il développe les applications ou les efforts en vue de l'application de l'*Homestead* qui ont été faits, ou se font encore dans cette Europe, où l'on ne veut pas rester au-dessous de la civilisation américaine.

L'état de la propriété foncière, les déplorables conditions de la grande et les conditions plus déplorables encore de la petite propriété, sa tendance à un fractionnement excessif, ne sont, pour nous Européens, que la triste conséquence de ces principes économiques qui ont enlevé au travail la libre initiative et à la production la liberté de ses mouvements. Ce n'est là que le résultat de ces principes juridiques qui, sous forme de lois de succession, d'expropriation et de mise sous séquestre des biens pour dettes ont divisé et tué la famille. La propriété a marché de pair : divisée par l'action de la loi, elle a vu se disperser les agriculteurs et s'anéantir le paysan ; d'autant que l'industrie a appelé dans les ateliers les intelligences les plus vives et les bras les plus robustes. La petite propriété n'est pas à même de lutter contre la grande qui l'étreint comme dans un cercle de fer ; elle succombe sous la charge excessive des impôts, la concurrence des pays neufs et la diminution du rendement.

Le paysan propriétaire est une exception ; la bourgeoisie a étendu son domaine dans la campagne dont elle vit éloignée, et où le fermier exploite le travailleur qui vit avec sa famille, sans espoir du lendemain. Pour ne pas rester en dessous de la civilisation américaine soyons, nous, de ceux qui ont à cœur de mettre fin aux souffrances agricoles de l'Europe.

Voilà pourquoi les grandes nations de l'Europe ont senti le besoin d'adapter quelques-unes des institutions civiles américaines à nos mœurs et à nos lois ; pour que cette assimilation nous rende plus forts,

il est nécessaire de greffer la civilisation nouvelle sur l'ancienne, de manière à rendre la société européenne capable de lutter avec la civilisation américaine.

Il faut agir avec prudence de peur qu'une réforme faite à la hâte et sur une mauvaise base ne nous affaiblisse davantage. Il faut greffer une législation sur une autre, d'une manière convenable et bien appropriée, et ne pas oublier ensuite que les lois de l'*Homestead* sont des lois constitutives de la propriété, et tutélaires du domaine de la famille ; qu'elles ne sont d'une facile exécution que dans les pays vierges, où il existe beaucoup de terrains à mettre immédiatement en culture productive. Pour appliquer ces lois en Europe, où les terres cultivables sont presque toutes occupées, et où il ne reste que des terrains d'une culture difficile, d'un rapport beaucoup plus lent, on ne doit prendre dans les lois d'*Homestead* que les dispositions qui, sans rien changer à cet état de choses, ont pour but de consolider la famille, de protéger la petite propriété et de la mettre en harmonie avec la grande ; de *coloniser* les terrains incultes ou abandonnés que les propriétaires ne *peuvent* ou ne *veulent* cultiver. Il est aussi à remarquer que l'organisation de la propriété individuelle, sur laquelle, depuis des siècles, plusieurs peuvent se vanter et se vantent d'avoir des titres de possession, a toujours çà et là subi l'influence des lois de succession. Elles ont été soit une cause véritable, soit un élément de désagrégation, tant pour la propriété que pour la famille. Nous ne pouvons, dès lors, et nous ne devons nous servir des lois d'*Homestead* que pour apporter dans les lois civiles de succession, les réformes susceptibles de conduire à la conservation intégrale du bien de famille, ou d'éviter la désagrégation des propriétés déjà constituées.

La conséquence naturelle de l'intégrité du patrimoine de famille est, en effet, la consolidation de la propriété et le progrès de la culture intensive et rémunératrice qui demande, pour son développement, une tradition suivie et la stabilité de la famille sur le champ cultivé. Le contraire a pour conséquence naturelle la désagrégation des propriétés constituées, la dissolution de la famille, la dispersion de ses membres en unités isolées qui, par suite, ne peuvent fournir les avantages économiques qu'ils fourniraient s'ils étaient réunis ; la désertion des champs pour l'usine ou pour l'émigration qui épuise.

Les gouvernements de l'Europe, dans l'application des lois de l'*Homestead* aux besoins de leurs nationaux, s'occupent précisément d'amender les lois de succession en tant qu'elles aboutissent à désagréger la famille, à détruire les patrimoines, soit en réunissant dans une seule main, soit en morcelant dans un trop grand nombre de mains, la propriété des terres, ce qui est excessivement nuisible.

L'auteur ensuite, après avoir examiné la question agricole russe,

danubienne, anglo-irlandaise, dans ses causes et dans son mouvement, après avoir montré avec quelle rapidité, grâce à la sagacité de ces nations, la réforme dans le sens de l'*Homestead* se poursuit et progresse, traite sommairement de la question agraire en France, « pays où la législation de l'*Homestead* a eu le plus de commentateurs et d'admirateurs » (1). En France la cause du morcellement des propriétés, celle de la dépopulation, celle de l'affaiblissement social et politique, c'est le code Napoléon dans sa loi sur le partage forcé. « Une campagne, menée par d'excellents disciples de F. Le Play, est engagée dans le but de modifier les dispositions de cette loi. » On se propose d'aider la petite propriété à s'affermir, de permettre à la famille de se reconstituer, afin que, ramenée à la vie des champs, elle puisse combattre les mauvais résultats de l'absentéisme et diminuer la pléthore des bras dans l'industrie. Attachée ainsi à la propriété rurale et protégée dans le domaine qui lui est propre, elle constituera de nouveau une force active et économique, et deviendra une source de prospérité sociale, une arme puissante pour la défense des institutions politiques.

Le mémoire expose ensuite quelles sont les aspirations de la France à l'égard des lois d'*Homestead* prises comme base de la réforme à apporter à l'agriculture et aux droits de succession, et il signale ce fait important : « Qu'en France, on a peu à peu acquis la conviction que les libertés nécessaires ne sont pas les libertés vagues et abstraites, qui, établies sur des fondements sans solidité, demeurent comme une mordante ironie ; mais ce sont celles qui, bien définies, ont une dénomination propre, un état civil, un passé, une histoire et qui ont derrière elles tout un cortège de services rendus et d'utilité sociale. »

Une loi de succession qui n'est pas définie, qui n'a pas de dénomination propre, parce qu'elle est l'œuvre de législateurs bâtards, qui n'a pas d'état civil, parce qu'elle est née dans un moment de réaction et d'absolutisme ; qui n'a pas de passé, parce qu'elle est contraire aux principes juridiques qui prévalent ; qui n'a pas d'histoire parce qu'elle est trop éloignée des coutumes et du droit romain ; qui traîne après elle une longue suite de maux causés à l'économie de la propriété, à l'union de la famille, à la vie de l'État, est une loi en désaccord avec tout le système d'institutions civiles qui fait du Code Napoléon un véritable rempart pour la société. La liberté de tester est justement réclamée comme une réaction contre un ordre de choses juridique qui est désastreux à tous les points de vue.

Puis le mémoire cite la législation allemande et la législation autri-

(1) V. *Enquête sur l'état des familles et l'application des lois de succession*, IIe fascicule; la protection de la petite propriété, 1889; in-8o (prix 2 fr., aux bureaux de *la Réforme sociale*).

chienne qui ont adapté les lois de l'*Homestead* aux besoins de leurs nationaux. Dans la dernière partie, il déclare que, si nos besoins à nous, Italiens, sont les mêmes que ceux des autres nations de l'Europe, nous ne pouvons que nous servir, comme moyen de réforme agricole, de la législation américaine, sauf à nous à la modifier selon l'*Hofgut* allemand ou l'*Höfrecht* autrichien.

Or, en Italie ce besoin est pressant. Établissant les points essentiels de la question agricole, des systèmes d'administration et de direction rurale, des lois et des contrats qui ont succédé aux tentatives de colonisation faites, chez nous, depuis un temps très reculé; et analysant l'état et les conditions de la propriété cultivée ou non, envisagée en elle-même ou par rapport à la famille, il conclut en déterminant les formes et les règles d'une constitution de la propriété qui aurait pour base l'*Homestead.*

Il ne nous paraît pas qu'en Italie, une colonisation puisse produire de bons résultats :

1° Si la concession des terrains n'est pas gratuite, ou si elle n'est pas faite à un modique intérêt d'amortissement;

2° Si l'on n'assure pas l'intégrité et la perpétuité de la possession;

3° Si la famille du colon n'établit pas sa résidence réelle et effective à la campagne;

4° Si l'on ne donne pas au propriétaire actuel la faculté, pour les biens qu'il possède, d'en déclarer une partie comme *biens de famille;* et si, pour les terrains susceptibles d'être concédés, la loi ne constitue pas en *bien de famille* la propriété concédée, en déterminant, dans l'un et l'autre cas, les limites, l'étendue et la valeur maxima;

5° Si l'on ne réserve pas, aux grands et aux petits propriétaires ruinés, une portion des terres qu'ils possèdent, en la déclarant insaisissable;

6° Si l'on ne spécifie pas, pour chaque zone de nouveau terrain colonisable, les genres de culture que l'on doit ou que l'on peut y faire;

7° Et si l'on ne développe pas les formes du crédit et de la coopération agricole.

Ces idées une fois acceptées, il faut absolument, dans certaines parties, réformer la législation civile actuelle, en ce qui concerne le droit de succession, l'insaisissabilité et les voies d'exécution forcée; réformer la législation des impôts et tendre à l'abolition des petites cotes; réformer enfin la législation spéciale qui concerne les écoles et les institutions protectrices du développement de l'agriculture. Aussi conclut-il en indiquant quel doit être le rôle de l'État dans la question de la « Colonisation intérieure » et le temps pendant lequel son intervention est justifiée et nécessaire (1).

(1) Nous constatons avec plaisir, au moment où nous revoyons ces pages, que l'*Homestead* vient de recevoir en Italie un commencement d'application. Depuis

Après la lecture du mémoire que nous venons d'analyser brièvement et de ses conclusions motivées, les membres présents de l'Académie eurent une plus grande confiance dans cette affirmation des historiens d'après laquelle « les nations qui ont voulu asseoir leur organisation sur la proprieté, ont toujours favorisé la constitution des familles stables; de même que « les contrées qui ont voulu détruire la force et la puissance des pays conquis ont toujours pris soin de modifier les formes des possessions et de la transmission héréditaire ». Cette confiance, nous l'espérons, les engagera à discuter plus amplement l'importance de la législation de l'*Homestead*, appliquée à nos besoins; quant à moi, je le dis bien haut, avec une opiniâtreté qui est ici de toute justice, je m'efforcerai de tant agiter la question, qu'elle finira par être inscrite au nombre de celles qui seront discutées au troisième congrès juridique et national qui se tiendra à Naples.

Prof. SANTANGELO SPOTO IPPOLITO.

Caserte, novembre 1891.

quinze jours à peine le Sénat vient d'approuver une loi pour l'*aliénation du bois domanial inaliénable de Montello dans la province de Trévise.* Le projet de loi avait été présenté sept fois à la Chambre des députés depuis 1885 jusqu'à 1891, et les six premières fois il n'avait jamais pu être examiné. L'idée dominante avait presque toujours été de vendre ce bois ou de le céder à emphytéose à des particuliers, ou de le vendre et de le céder par un marché privé aux communes environnantes. Le dernier projet présenté par S. E. le ministre Chimirri, qui a été l'un de ceux qui nous ont encouragé à propager l'idée de la protection de la petite propriété, était fondé sur le *Homestead.* Le député Louis Rava, qui aurait désiré une application encore plus large des principes de l'*Homestead*, le soutint vaillamment au sein de la commission du parlement qui examinait le projet Chimirri. La Chambre a approuvé le projet du ministre, le Sénat vient de l'approuver aussi, et la *Gazzetta ufficiale* à son tour vient de le publier. Je donnerai l'analyse de cette vraie loi sociale dans un prochain courrier.

Dans les bureaux (*Uffici*) de la Chambre des députés il y a aussi un autre projet du ministre Chimirri sur la colonisation de la Sardaigne. Les principes de l'*Homestead* y sont moins appliqués que dans le précédent; mais il est à espérer que M. le député Pantano, qui préside cette commission, soutiendra les principes essentiels de l'*Homestead* pour la protection des futurs propriétaires.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Les secours de familles et les grandes compagnies de chemins de fer. — Le Comité central des œuvres du travail. — Les accidents professionnels. — La baisse du taux des retraites. — La maternité mutuelle. — Refuge-ouvroir pour les femmes enceintes. — La troisième maison de la Société philanthropique. — La législation des maisons ouvrières, au Sénat et à la Chambre. — Le clergé et la question sociale. — Le mandement de Mgr l'archevêque de Rouen sur les sociétés de secours mutuels.

Les secours de familles et les grandes compagnies de chemins de fer. — Le Syndicat de la Ceinture vient de faire paraître un ordre de service qui alloue un secours de famille de 48 francs à tout agent commissionné dont le traitement est inférieur à 1,800 francs, ayant à sa charge au moins trois enfants âgés de moins de 16 ans, et de 24 francs en sus pour chacun des enfants au-dessus de ce nombre. Un agent, ayant par exemple sept enfants de moins de 16 ans, toucherait 144 francs de supplément. Les agents à la journée des gares, de la voie et du matériel, qui auront été occupés toute l'année par le syndicat d'une manière permanente depuis plus de cinq ans sans autre interruption que pour cause de maladie, d'exercices militaires ou de congés autorisés, et dont le salaire n'aura pas atteint 150 francs pendant le mois, recevront les mêmes suppléments.

Le même ordre de service accorde aux agents commissionnés dont le traitement est égal ou inférieur à 1,800 francs, une indemnité de loyer de 144 francs par an pour les agents mariés, veufs avec enfants ou célibataires ayant à leur charge grand-père, grand'mère, père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, neveu ou nièce. L'indemnité est ramenée à 72 francs pour les agents veufs sans enfants et pour les célibataires sans charge de famille. On nous dit que toutes les grandes compagnies ont pris, à l'égard de leur personnel, des mesures de bienveillance analogues.

Le Comité central des œuvres du travail.—Dans sa dernière séance(3 mars) le Comité a reçu communication d'une donation qui vient de lui être faite d'un domaine de 40 hectares situé dans le département de l'Oise, pour y organiser une des œuvres destinées à fournir du travail aux nécessiteux. Sur la proposition de M. Georges Berry, le comité s'est montré favorable en principe à l'acceptation de ce don.

Accidents professionnels. — Le président de la commission du travail,

M. Ricard, a déposé son rapport sur le projet relatif aux accidents et la Chambre va en être saisie très prochainement.

L'article premier du nouveau projet est ainsi rédigé : « Les accidents survenus dans leur travail et à l'occasion de leur travail, aux ouvriers et employés occupés dans l'industrie du bâtiment, les usines, manufactures, chantiers, entreprises de transports, de chargement et déchargement, les magasins publics, mines, minières, carrières, et en outre dans toute exploitation dans laquelle sont fabriquées ou employées des matières explosibles ou dans lesquelles il est fait usage de machine à vapeur ou de toute autre machine mue par une force élémentaire (vent, eau, vapeur, gaz, air chaud, électricité), ou par des animaux, donnent droit, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité dont l'importance et la nature sont déterminées ci-après. Cette disposition est applicable aux ouvriers et employés des entreprises et exploitations analogues de l'État, des départements, des communes et établissements publics. »

Ainsi l'article premier fait de l'indemnité la règle générale : elle est appliquée à tous les cas d'accidents survenus par faute du patron, faute de l'ouvrier ou force majeure, sauf toutefois : 1° lorsque la victime a intentionnellement provoqué l'accident : « Il doit être sursis à statuer par le tribunal arbitral, tant qu'il n'a pas été prononcé définitivement sur l'action publique, intentée avant ou après l'instance en indemnité » (art. 30); 2° lorsqu'il y a faute lourde de l'ouvrier, « le tribunal arbitral a le droit, s'il juge que l'accident est dû à une faute lourde de l'ouvrier, de diminuer ou même de refuser toute pension à la victime ou à ses représentants » (art. 31).

La Commission a fixé les tarifs de l'indemnité suivant la gravité et les conséquences de l'accident et le dommage pécuniaire qui en résulte pour la victime et ses ayants-droit.

Relativement aux moyens d'assurer le payement de l'indemnité, la commission a cru devoir laisser aux chefs d'industrie une plus grande liberté que dans l'ancien projet du gouvernement. Ils peuvent choisir entre l'assurance mutuelle par circonscription, le versement à la Caisse nationale d'assurances contre les accidents et les assurances individuelles par syndicats.

La baisse du taux des retraites. — Un décret du 30 décembre 1891 a fixé à 3,50 % le taux qui sert de base aux tarifs de la Caisse nationale des pensions de vieillesse, au lieu de 4 %. Les sociétés de secours mutuels qui assurent à leurs membres une retraite, sont très émues des conséquences de ce décret. Une rente viagère de 100 francs à capital réservé au profit d'un homme de 60 ans, coûtait, en effet, au taux de 4 % et en chiffres ronds 2,500 francs, et coûte à celui de 3,50, 2,857, soit une aug-

mentation de 357 francs ou plus de 14 %. Devant cette augmentation, les sociétés auront à choisir entre trois alternatives : ou augmenter de 14 % leurs dépenses, ou réduire le chiffre de la pension, ou diminuer le nombre des pensionnaires. Beaucoup de sociétés sont dans l'impossibilité matérielle d'adopter la première solution ; dans le second cas, la rente viagère de 100 francs tomberait à 88 francs et dans le troisième, le nombre des pensionnaires passerait de 100 à 88 ; il resterait donc sur le pavé chaque année 12 %, des vieillards arrivés à l'âge d'entrer en jouissance de la pension après l'accomplissement de toutes les conditions imposées par les statuts. Actuellement il y a déjà bon nombre de sociétés qui sont forcées de laisser sans pensions plusieurs de leurs vieux sociétaires, faute de ressources ; ce nombre augmentera donc dans de très fortes proportions.

Appliquons les conséquences formulées ci-dessus aux opérations des sociétés mutuelles approuvées que le dernier rapport du ministre de l'Intérieur vient de faire connaître pour 1889. Il a été concédé dans cet exercice 3,566 pensions formant en rentes 256,511 francs et ayant coûté 6,412,775 francs.

Notons d'abord que la pension moyenne ressortant de ces chiffres n'est que de 71 fr. 93, au lieu de 73 fr. 47 dans l'année précédente ; d'où une diminution de 1 fr. 54. Le rapport explique cette diminution d'une façon très dégagée : C'est, dit-il, « parce que le nombre des pensions liquidées cette année-ci est supérieur de 197 à celui de 1888 et que ces 197 nouvelles pensions ne s'élèvent en majeure partie que de 30 à 70 francs ». Nous n'en prenons pas aussi facilement notre parti, dans ces deux explications, nous voyons que les ressources des sociétés mutuelles n'augmentent pas avec leurs charges et que l'on est en droit de redouter encore de plus grands mécomptes dans la suite. En tous cas, nous devons en conclure que les pensions créées par la mutualité sont bien peu de chose et que le moindre ébranlement peut leur être fatal.

Or, ces mêmes 3,566 pensions de 71 fr. 93 en moyenne, auraient coûté avec le nouveau tarif 916,000 francs de plus qu'au taux de 4 %. On voit quelle surcharge accablante les sociétés auraient eu à supporter pour continuer à fournir cette même moyenne de 71 fr. 93, si infime qu'elle soit.

Si, au contraire, les sociétés, ne voulant pas de cette surcharge, réduisaient le taux de la pension, la moyenne de la rente viagère ne serait plus que de 62 francs.

Si enfin elles préféraient réduire le nombre de leurs pensionnaires sans changer la quotité des retraites, elles ne pourraient plus en fournir que 3,120 en chiffres ronds et elles laisseraient 446 vieux sociétaires privés de la rente à laquelle ils ont un droit légitime. Or, si on suppose

un instant que le nombre des vieillards arrivés au droit à la retraite soit à chaque année de 3,566, chaque année, il en restera 446 non pourvus de retraite et, comme le rapport constate que la vie moyenne des pensionnaires est de 13 ans, pendant 13 ans cet abandon de 446 vieillards se reproduira, et ce n'est qu'à la 13e année que la mort en viendra diminuer le nombre. Or dès la 7e année le nombre des victimes de cet abandon s'élèvera à 3,122, nombre presque égal à celui des sociétaires admis chaque année à la pension. Enfin, dans la 13e année, ce nombre s'élèverait à 5,800 et resterait constant, puisqu'à partir de ce moment la mortalité enlèverait 446 pensionnaires, c'est-à-dire que, sur 9,366 vieux mutualistes en droit chaque année de prendre leur retraite, il y en aurait 5,800 qui seraient ajournés et 3,120 seulement admis.

On comprend d'après cela l'émotion des sociétés, et cette émotion est d'autant plus grande et légitime que la baisse de 4 à 3,50 n'est pas un fait isolé ; c'est la continuation normale de l'avilissement de l'argent.

Le 18 juin 1850	le taux de la	caisse des retraites	a été fixé à	5 %
12 juin 1861	—	—	—	4,50
1er janv. 1873	—	—	—	5,00
1er janv. 1883	—	—	—	4,50
1er janv. 1887	—	—	—	4,00
31 déc. 1891	—	—	—	3,50

Ce petit tableau démontre péremptoirement aux sociétés que la baisse est continue et fatale : qu'elle ne peut être arrêtée momentanément que par de graves événements publics et que la période des chutes arrive à 5 et même 4 ans.

Pour 1897, elles peuvent donc prévoir la baisse à 3 %, pour 1892 à 2,50, etc.

Ce serait tout simplement la ruine non seulement de la retraite par la mutualité, mais encore de la mutualité elle-même, car l'appât d'une pension est un des principaux attraits des sociétés mutuelles approuvées et, du moment que les ouvriers auront bien saisi la rigueur fatale de la baisse du taux, les jeunes se détourneront découragés de la mutualité, peu à peu il n'y restera plus que les vieux qui ne se suffisent pas à eux-mêmes et les sociétés succomberont.

Voilà l'avenir qui se prépare. Peut-être répondra-t-on par la loi Constans ; mais, sans parler de ses autres écueils que le prochain rapport de M. Guyesse révélera, cette loi ne porte-t-elle pas au flanc la même blessure que la mutualité ? N'est-elle pas subordonnée aux baisses du taux de l'intérêt. Déjà, depuis que son auteur l'a déposée, les charges qu'elle impose ont augmenté de 14 %, par le seul fait de la chute de l'intérêt de 4 à 3,50. Dans cinq ans, dans dix ans, ce sera bien autre chose.

On parle aussi d'augmenter les subventions de l'État ; mais, par les chiffres donnés ci-dessus, on voit que, rien que pour cette année, l'aug-

mentation des subventions n'aurait pas dû être de moins de 916,000 fr., c'est-à-dire près de un million de francs de plus, qui est ce qu'on donne en tout aujourd'hui. On voit quelle est la gravité de la situation et combien il est urgent de chercher les remèdes qu'elle comporte.

Une société mutuelle pour les femmes en couches. — A la suite de la brillante discussion parlementaire au sujet de l'application aux femmes majeures de la loi sur le travail des enfants et filles mineures, les membres de la chambre syndicale patronale de la couture (dont le siège est rue d'Aboukir 7) ont formé le généreux projet de fonder une société mutuelle qui permette à la femme accouchée de rester quatre semaines sans travailler. Leur projet vient d'aboutir ; la société est formée et a déjà reçu plus de 66,000 francs de dons. La cotisation des participantes ne sera que de 50 centimes par mois, et elles recevront 18 francs pendant chacune des quatre semaines qui suivront l'accouchement, indemnité qui sera portée à 24 francs dans le cas d'accouchement double. Si la mère vient à mourir dans cette période, l'indemnité est continuée au profit de l'enfant. Mais si l'accouchée sans motifs valables et acceptés par le conseil d'administration vient à reprendre le travail, elle est privée à partir de ce jour de toute indemnité.

Refuge-ouvroir pour les femmes enceintes. — Dimanche 6 mars a été inauguré le refuge-ouvroir pour les femmes enceintes que la Société de l'allaitement maternel vient de créer, 203, avenue du Maine. Ce refuge pourra chaque année servir d'abri à 700 femmes nécessiteuses et sur le point d'être mères.

La troisième maison de la Société philanthropique. — Le 19 février dernier, la Société philanthropique a inauguré, avenue de Saint-Mandé, 3, la troisième maison de son œuvre, dite des habitations économiques.

Comme pour les deux premières maisons, la cérémonie de l'inauguration avait attiré un grand nombre de membres de diverses sociétés savantes et de rédacteurs des principaux journaux de Paris, tous ardents admirateurs de l'œuvre si féconde due à la générosité de MM. Heine et si heureusement conduite par la Société philanthropique.

La première de ces maisons, édifiée rue Jeanne-d'Arc en 1888, la seconde boulevard de Grenelle en 1889, et la troisième en 1891, contiennent en tout 136 logements établis dans des conditions de confortable intérieur et extérieur, d'hygiène physique et morale et de bon marché telles que ces maisons ont conquis la plus vive sympathie dans la population ouvrière de ces quartiers ; c'est un bonheur réel que d'y habiter et un honneur. Aussi les demandes de location y abondent, les locataires retiennent un logement longtemps avant qu'une vacance existe.

C'est ce que nous avons plusieurs fois déjà constaté pour les maisons de la Société des habitations économiques de Lyon.

M. Georges Picot, à qui est échu dans les trois cérémonies l'honneur de prononcer le discours d'inauguration, a donné quelques chiffres intéressants :

Chaque logement, a-t-il dit, représente rue Jeanne-d'Arc 5,142 francs de dépense d'établissement ; boulevard de Grenelle, 6,065 francs et avenue de Saint-Mandé 5,454 francs seulement. Dans la rue Jeanne-d'Arc, les recettes brutes ont été de 9,169 francs ; les charges, de 2,819 francs et le revenu net, de 6,350 francs. C'est du 3,53 % seulement.

L'immeuble du boulevard de Grenelle a coûté 279,000 francs et a donné un revenu brut de 14,285 fr. 35, et net, de 10,632 fr. 55 : le revenu s'élève donc à 3,83 %. Le produit est, comme on le voit, moindre qu'à Lyon. Mais M. Picot signale un abus qui s'est produit dans la consommation d'eau : la dépense a été de 22 fr. 30 et 23 fr. 20 par logement.

L'ordre le plus parfait, a continué M. Picot, n'a pas cessé de régner dans les maisons. La population s'y compose de 6 célibataires, 33 ménages sans enfants, et 97 ménages comptant 186 enfants, soit un peu moins de 2 enfants par ménage. Ces ménages, il est vrai, sont jeunes et ont le temps de s'augmenter.

En calculant la progression régulière du capital de fondation sur le pied de 3 %, taux de capitalisation que nous fait prévoir l'abaissement progressif de l'intérêt, il est vraisemblable que nous pourrons construire, vers la fin de 1895, un immeuble de l'importance de la maison de la rue Jeanne-d'Arc. Dans le cours de 1898, le capital de la fondation (600,000 francs) atteindra le premier million. En 1921, il sera parvenu à deux millions, en 1945, à quatre millions et à la fin du xxe siècle, l'œuvre fondée par MM. Armand et Michel Heine sera représentée par un capital de dix-sept millions qui s'accroîtra de 500,000 francs par an.

Cette œuvre a depuis l'année dernière suscité des imitateurs. La « Société des habitations économiques », fondée par plusieurs d'entre nous, a construit sur le même type que vous ; se servant de votre expérience, adoptant vos méthodes, elle a élevé rue Dunois une maison dont la plupart des locataires sont employés de la Compagnie d'Orléans ; elle en commence une seconde tout auprès de la première... D'autres sociétés sont en voie de formation ; d'autres capitaux se mettent en mouvement... Nous sommes heureux de remercier aujourd'hui, en votre nom, tous les artisans, connus ou obscurs, puissants ou ignorés de cette grande œuvre, tous ceux qui consacrent leur fortune ou leurs efforts à la reconstitution de la famille ouvrière par le foyer domestique.

La législation des maisons ouvrières. — Les maisons ouvrières viennent de faire leur première apparition dans la législation. M. le sénateur Lourties, rapporteur de la loi coopérative, a introduit, en effet, un titre nouveau, celui des sociétés coopératives de constructions ouvrières, dans le projet de loi déjà vieux, puisqu'il a quatre ans, qui avait commencé par ne traiter que des sociétés de production, auxquelles on a successivement ajouté les sociétés de consommation, les sociétés de crédit mutuel et les sociétés de construction. La nouvelle rédaction n'est pas encore distribuée ; mais nous savons qu'elle supprime l'impôt foncier et celui des portes et fenêtres pendant les vingt premières années sur les maisons ouvrières construites par les sociétés coopératives, qu'elle limite à la valeur payée

sur la maison l'application des droits de mutation en cas de décès du premier possesseur et au cours des vingt premières années ; enfin qu'elle réduit à un droit fixe de 3 francs les droits d'enregistrement des prêts hypothécaires.

D'autre part, le dimanche 6 mars, dans la dernière assemblée générale de la Société française des habitations à bon marché, M. Siegfried a fait connaître qu'il vient de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi sur le même sujet.

Le clergé et la question sociale. — Un des faits les plus dignes de remarque du mois de février a été l'apparition d'un certain nombre de membres du clergé catholique français dans les réunions publiques dites d'études sociales, libres-penseuses et même anarchistes, à Paris, à Lyon, à Marseille, etc.

Cependant, quelque heureux effet que cette intervention puisse avoir dans certains cas, lorsque les représentants du clergé qui viennent défendre la vérité dans ces réunions seront des hommes qui sauront s'imposer par leur valeur personnelle, nous préférons une autre innovation dont Mgr l'Archevêque de Rouen vient de prendre l'initiative. Son mandement pour le carême est intitulé « les Sociétés de secours mutuels », et nous estimons qu'il est plus urgent de développer, dans le public et dans le clergé, la connaissance et l'amour des institutions qui rassemblent et renforcent l'armée de l'ordre, que de combattre les soldats du désordre qu'on ne convaincra jamais, mais qu'on pourra vaincre en faisant briller comme un phare les bienfaits des institutions de prévoyance.

A. Fougerousse.

Conférences sur la question sociale

On nous prie d'annoncer qu'une série de conférences sur **L'Encyclique et la question sociale** seront faites pour les hommes dans l'église Sainte-Clotilde, tous les vendredis de carême, à partir du 11 mars inclusivement et les 7, 8, 9, 10, 11, et 12 avril, à 8 h. 1/2 du soir.

Ces conférences seront données par notre confrère des Unions le R. P. Forbes, dont on connaît la compétence et l'autorité en ces matières.

Les sujets de ces conférences seront :

Le Pape et les ouvriers. — *L'Eglise et la démocratie.* — Les sept causes de la crise sociale d'après Léon XIII ; causes morales, remèdes moraux.

Les faux remèdes de la crise sociale. — Le collectivisme contemporain ; Le socialisme d'État dans les idées, dans les législations, dans les projets de loi. Réfutation de ces erreurs par le Pape.

Les vrais remèdes de la crise sociale. — L'action de l'Église et le patronage chrétien ; L'intervention légitime de l'État dans les limites tracées par l'Encyclique ; Le salaire réformé d'après les principes de l'Encyclique ; Reconstitution des organes sociaux et en particulier de la famille ouvrière ; L'association.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

Les accidents professionnels en Italie. — Deux institutions patronales en Belgique. — La natalité et les réformes fiscales en Autriche. — La grève des mineurs anglais.

LES ACCIDENTS PROFESSIONNELS EN ITALIE. — Une dépêche annonce que le Sénat italien a voté le 3 mars, par 70 voix contre 20, après une discussion de plusieurs jours, le projet de loi sur les accidents du travail que le ministre Chimirri lui avait présenté il y a près d'un an. Les détails manquent encore sur la discussion et sur le texte voté. Mais s'il ne s'écarte pas trop du projet ministériel, en voici les grandes lignes:

La prévention des accidents y tient d'abord une grande place : le projet l'exige, l'organise, la contrôle et la sanctionne fortement. Puis, admettant le principe du risque professionnel, il l'applique aux industries considérées comme dangereuses et à celles qui occupent plus de dix ouvriers, la petite industrie et l'agriculture étant laissées de côté. La responsabilité commence à partir de la 3e semaine d'incapacité de travail. L'étendue de cette responsabilité, c'est-à-dire le taux des pensions ou allocations à payer, est laissée à l'appréciation du gouvernement qui la réglera par décret. Enfin le projet organise l'assurance, mais n'en charge pas l'État : elle pourra être faite soit par les compagnies privées, soit par des associations syndicales, soit par la Caisse nationale, soit même (si l'on a tenu compte d'une pétition de grands industriels, qui ne semblait pas devoir soulever d'opposition, a dit M. Bodio à Berne) par les industriels qui présenteront assez de surface et s'astreindront à certaines garanties, telles que dépôts de titres, cautionnements, etc.

Un des points caractéristiques de l'organisation italienne, c'est l'existence de la Caisse nationale d'assurance contre les accidents, qui existe déjà depuis la loi du 8 juillet 1883, et qui ne dépend ni de l'État, ni de l'industrie privée, mais dont les capitaux de fondation et de roulement ont été avancés gratuitement par dix des principales institutions d'épargne du royaume (sur 1,500,000 francs, la caisse de Milan a fourni à elle seule 625,000 francs). Cette caisse n'a aucun but lucratif, elle est autonome, mais jouit cependant d'importants privilèges qui rendront, semble-t-il, la concurrence bien difficile aux compagnies privées. Telle qu'elle est, elle facilitera la solution du problème : elle est un résultat très remarquable de la décentralisation économique que nous envions à nos voisins. Elle est indépendante du gouvernement, avons-nous dit. Mais avec l'extension qu'elle va prendre, cette indépendance sera-t-elle durable et bien réelle? On peut en douter. A la moindre difficulté dans sa gestion, il fau-

dra bien faire appel à l'État pour contrôler ou réparer. Et si elle se développe heureusement, si elle accumule de nombreux capitaux, on ne voit pas bien comment, dans une période de crise financière, l'État résisterait à la tentation d'emprunter tout près de lui, au lieu de passer sous les fourches caudines du marché international.

Le projet italien doit être discuté par la Chambre des députés avant de devenir une loi. On estime qu'il n'y éprouvera pas de contradictions trop fortes, car il émanait déjà d'une commission de cette Chambre, dont M. Chimirri était rapporteur avant d'arriver au pouvoir. Il n'avait fait que déposer sur le bureau du Sénat, comme ministre, le projet qu'il avait élaboré au nom des députés. Une nouvelle discussion sera-t-elle rapide? N'arrivera-t-il aucun encombre d'ici là au ministère di Rudini? On ne peut faire que des hypothèses. Mais il y a une réalité indéniable, c'est l'état de crise que traversent en ce moment les finances publiques et l'industrie privée en Italie. Comme le fait remarquer l'*Economista* de Florence (6 mars 1892), cela peut paraître une ironie de parler des accidents du travail, alors que le travail manque. Les charges imposées à l'industrie par le projet (sans compter celles imposées à l'État par l'organisation du contrôle), bien qu'incomparablement inférieures à celles de la triple assurance en Allemagne, pourront sembler inopportunes, puisqu'elles risqueraient de diminuer encore la productivité et, par suite, la quantité du travail industriel. Il est donc vraisemblable qu'on ne se pressera pas trop de substituer en Italie aux risques des accidents ceux bien plus terribles du chômage.

A vrai dire, il nous plairait que l'expérience italienne devînt bientôt possible et effective. Elle éclairerait la nôtre, qui ne viendra vraisemblablement qu'après, malgré le dépôt du projet Ricard à la Chambre (1). Par le vote de l'assurance obligatoire, même tempérée autant qu'il est possible de l'être par le projet Chimirri, le plus sage de tous ceux connus, l'Italie entrera dans une voie dont M. Jules Michel, en tête de cette livraison, a montré excellemment la pente irrésistible. Et nos voisins s'en rendent bien compte eux-mêmes, ainsi que le disait à Berne l'éminent directeur de la statistique italienne, M. Bodio, dans son magistral rapport : « Du moment qu'on entre dans l'idée de l'obligation, il ne faut pas se faire d'illusions ; on est pris dans les engrenages du système et l'on est poussé plus loin qu'on ne voudrait. Saura-t-on résister aux

(1) V. ci-dessus, p. 459. Nos députés ne seront-ils pas gênés dans leur discussion de ce projet? Ils auront à choisir entre un texte de M. Roche, qui est resté le ministre compétent; un autre de M. Ricard, qui a reçu un portefeuille de ministre, et passé son dossier de rapporteur et de président de la Commission du travail à MM. Marüéjouls et Guyesse. Le président du conseil, M. le sénateur Loubet, a sans doute, lui aussi, pris parti, émis des votes lors de la discussion au Sénat. La présence de tant de guides, peu d'accord entre eux, ne sera peut-être pas pour faciliter beaucoup le choix du chemin à suivre.

voix qui réclameront également protection pour les autres cas de malheur et de souffrance, et feront sommation que l'on comble les lacunes d'une législation qui serait sortie du premier jet incomplète? Il faudra s'attendre à voir les charges des patrons devenir bien autrement lourdes qu'elles ne le sont à présent, pour ceux qui s'assurent auprès de la Caisse nationale des accidents (en moyenne, 3 fr. 50 par ouvrier et par an). Si l'on entre dans cette voie, il faut se préparer à en accepter toutes les conséquences et envisager franchement la perspective de ce qui s'est produit en Allemagne... » Et M. Bodio énumérait toutes ces conséquences, parmi lesquelles une charge de 38 francs par an et par ouvrier (dont 23 pour les patrons et 15 pour les ouvriers); un patron occupant 500 hommes grevé d'une somme de 12,000 à 16,000 francs par an, et même deux fois autant, s'il est dans une classe industrielle à risques supérieurs; l'ensemble des entrepreneurs taxés annuellement de 125,000,000 de francs (1)...

Voilà où va l'assurance obligatoire, même quand elle part de beaucoup plus loin du socialisme d'État qu'en Allemagne. Et voilà pourquoi nous appelons de nos vœux le vote italien qui apportera une lumière de plus sur la route où l'on s'engage, sur ses étapes diverses, sur son point d'arrivée final.

DEUX INSTITUTIONS PATRONALES EN BELGIQUE. — Nous enregistrons toujours avec plaisir les œuvres patronales notables qui arrivent à notre connaissance, certains que ces exemples se propagent et arrivent peu à peu à généraliser sous des formes multiples cette idée-maîtresse, que c'est au dévouement du patron qu'il appartient de guérir les maux causés par la grande industrie. Par les deux exemples suivants on verra ce dévouement se manifester de deux façons très distinctes :

«.... Pour couronner l'édifice de ces belles institutions ouvrières, nous apprenons que les administrateurs de la Vieille-Montagne se proposent d'élever à leurs frais un asile pour les vieux travailleurs pensionnés. Son but est d'empêcher que ses plus anciens et ses plus fidèles serviteurs finissent leurs jours dans la tristesse et dans l'abandon. A cet effet, une ferme, entourée d'ombrages agréables, vient d'être acquise pour être bientôt transformée en une sorte de « villa de retraite ». L'établissement serait confié à des sœurs. Chaque ouvrier aurait droit à une chambre indépendante, saine et bien meublée; il serait nourri et habillé gratuitement. Il n'aurait à verser, pour toute cotisation, qu'une certaine partie de la pension de retraite qui lui est actuellement allouée. Il conserverait le reste comme argent de poche. Il n'existe pa, à notre connaissance, d'établissement similaire (1). Ce ne serait ni uns hospice imposé, ni un

(1) V. au *Compte rendu du Congrès de Berne*, 1 vol. in-8°, le rapport de M. Bodio, p. 557, et pour le détail des charges allemandes, l'excellent rapport de M. Bodenheimer (p. 221), lequel n'est pas suspect d'exagération, car il serait plutôt partisan de l'extension que de la réduction des lois allemandes.

(2) Dans le beau discours qu'il fit à notre Congrès de 1890 sur *les Institutions patronales et les compagnies de chemins de fer*, M. Noblemaire avait terminé

refuge obligatoire, mais une installation confortable, offerte à peu de frais à tous ceux qui ne trouveraient pas dans leur village ou dans leur famille, les soins matériels et moraux que pourraient réclamer leur âge et leurs infirmités. Ici encore, comme en beaucoup d'autres choses la Veille-Montagne donne un bel exemple et ouvre une voie heureuse. Espérons que d'autres y entreront après elle (1). »

D'autre part un groupe d'études sociales fondé récemment par des professeurs et des étudiants de l'Université de Gand indique, dans sa circulaire n° 5, au nombre des efforts tentés dans cette ville pour faire affilier les ouvriers à la caisse des retraites, ce qui a été réalisé par une maison de cette ville :

En 1883, quelques ouvriers de la maison Hoste, imprimerie, à Gand, demandaient à leur patron d'organiser dans ses ateliers l'affiliation à la Caisse de retraite de l'Etat, au moyen de retenues faites sur le salaire, et dont le montant serait fixé par le participant lui-même ; chaque ouvrier devait rester libre de s'affilier ou non. En 1886, la participation fut rendue obligatoire pour tous les apprentis et pour les ouvriers qui entreraient dans la maison après cette date ; quant aux autres, ils furent invités à imiter cet exemple. Ces diverses mesures introduisirent la participation générale dans cet atelier sans la moindre difficulté. Voici le résultat auquel sont arrivés les 10 membres fondateurs encore attachés à la maison à l'heure actuelle :

1	Age :	61	ans	pens. de	39	fr.	a versé	444	fr.	jouissance à	65 ans
2	—	49	—	—	100		—	473		—	65
3	—	54	—	—	65		—	436		—	65
4	—	38	—	—	217		—	546		—	65
5	—	41	—	—	58		—	279		—	60
6	—	32	—	—	127		—	350		—	60
7	—	29	—	—	37		—	84		—	56
8	—	38	—	—	61		—	233		—	58
9	—	36	—	—	101		—	180		—	65
10	—	50	—	—	37		—	168		—	65

Aujourd'hui il y a 126 affiliés, et tous les versements ont lieu à capital réservé. Les retenues varient de 1 à 6 % du salaire d'après le désir du participant.

L'œuvre est dirigée exclusivement par les ouvriers affiliés. Le patron n'intervient que pour faire les retenues hebdomadaires et les verser entre les mains du trésorier choisi par les participants. En 1886, a paru une brochure expliquant le système appliqué à la maison Hoste et rendant compte de ses résultats. Cette publication ne paraît pas avoir été sans influence sur le développement ultérieur de la Caisse de retraite de l'Etat : il résulte en effet du rapport officiel de celle-ci que, depuis cette époque, un nombre relativement grand d'ateliers du pays

son énumération par le *rêve* d'une maison de retraite pour les vieux serviteurs du P.-L.-M.. La Vieille-Montagne a exactement réalisé ce rêve, sauf que sa *villa* n'est pas, croyons-nous, aux bords de la Méditerranée, comme l'aurait voulu le généreux patron du P.-L.-M. — *Cf. Ref. Soc.*, 2e série, t. IX, p. 725.

(1) E.-O. Lami, *Voyages pittoresques et techniques en France et à l'étranger; Le Nord de la France et excursion en Belgique ; la Vieille-Montagne, à Angleur.* — 1 br. in-4°, 1892, 1-28 p. — On y trouve décrites les admirables institutions de cette Société, dont la *Réforme sociale* a parlé si souvent. Cf. notamment. *Réf. soc.*, t. IX, 2e sér., p. 329-43, la notice de MM. E. Cheysson et J. Cazajeux.

vallon ont affilié leurs ouvriers à la caisse de l'Etat. Il s'est même fondé à Gand en 1888, une société qui a pour but exclusif d'affilier ses membres à la Caisse de l'Etat au moyen de versements hebdomadaires recueillis à domicile. Elle compte actuellement 332 membres.

Si tout le monde ne peut imiter la somptuosité des administrateurs de la Vieille-Montagne, il n'est aucun patron, grand ou petit, qui n'ait le pouvoir, sans aucun sacrifice de sa part, de pousser ses ouvriers dans la voie de l'épargne. Or, sans vouloir atténuer en rien l'expression de notre admiration pour la générosité des grandes compagnies, quand elle leur est possible, il est certain que le patronage qui développe l'esprit de prévoyance et avec lui la tempérance, la moralisation sous toutes ses formes, celui qui tend à fortifier la vie de famille, celui qui apprend à l'ouvrier à compter surtout sur ses propres efforts et à faire un bon usage de sa liberté, ce patronage-là est vraiment le meilleur, puisque, selon le vœu de Le Play, il tend à se rendre inutile, sans pourtant qu'il soit permis d'espérer qu'il y arrive jamais (1).

LA NATALITÉ ET LES RÉFORMES FISCALES EN AUTRICHE. — Si nous avons en France les familles fécondes surtaxées, malgré la décadence si cruellement redoutable de notre natalité, d'autres pays ont au contraire à cœur de détaxer les familles fécondes, en leur tenant compte des sacrifices qu'elles font pour élever à la patrie de nombreux défenseurs. C'est ainsi que, dans un important projet de réforme de l'impôt sur le revenu que vient de présenter au Reichsrath autrichien le ministre des finances, on peut relever ceci : L'impôt personnel sur le revenu sera réduit de 25 florins par enfant (61 fr. 75) lorsque le nombre des enfants d'une famille sera de plus de deux dans une grande ville, et de plus de quatre dans une petite localité.

Recommandée à tous nos réformateurs, grands et petits, politiques et

(1) « Sous sa forme parfaite, le patronage ne vise pas à se perpétuer en excitant le besoin du bien-être matériel au milieu des ouvriers : il voudrait se rendre inutile en les acheminant par l'épargne vers l'indépendance ». *La Réf. soc. en France*, 50, XIV. Les partisans d'un prétendu progrès qui opposent sans cesse à notre fondateur l'archaïsme démodé de son patronage *patriarcal*, non seulement dénaturent sa pensée, mais de plus n'ont rien inventé, ni surtout rien réalisé de mieux que l'idée exprimée ci-dessus. — Ajoutons, pour les rares personnes qui ne connaîtraient pas les institutions de la Vieille-Montagne, que même à ce point de vue de la prévoyance et de la moralisation, elles méritent le premier rang que différents jurys leur ont plusieurs fois décerné. Ce recueil en a publié les preuves et nous relevons encore dans le dernier bilan publié par cette Société, celui de 1890, les articles suivants inscrits à son passif :

Caisse d'épargne	2,124,603 fr. 41.
Caisse de secours des ouvriers	84,959 fr. 47.
Caisse de prévoyance.	1,488,358 fr. 90.
Caisse d'assurances sur la vie.	385,480 fr. 20.
Comptes d'assurances divers	1,143,214 fr. 03.

Rien de plus éloquent que ces chiffres.

financiers, patrons ou publicistes, hommes d'œuvres sociales ou religieuses, cette considération attentive des intérêts du groupe familial pris comme unité sociale : à égalité d'efforts, elle est le vrai moyen de faire des pas doubles, sinon décuples, dans la voie de l'amélioration sociale.

LA GRÈVE DES MINEURS ANGLAIS. — Aujourd'hui (12 mars) commence en Angleterre la plus formidable grève que l'histoire du travail ait jusqu'ici enregistrée. On sait par la presse quotidienne les phases diverses du conflit, d'ailleurs jusqu'ici très pacifique, qui a lieu non pas entre les mineurs et les propriétaires, mais, pour parler plus exactement, entre les mineurs et les consommateurs de charbon, les premiers ne voulant pas renoncer aux salaires d'exception qu'ils ont conservés jusqu'à ce jour malgré la crise du marché (moyenne dans le Durham, 7 fr. 75 pour six heures 1/2 de travail, plus le logement et le charbon, soit 30 à 40 % de plus qu'au moment des dernières hausses houillères) ; et ceux-là, les consommateurs, s'abstenant à bon droit d'emmagasiner ou de commander un produit beaucoup trop coûteux aux prix actuels pour l'état du marché et pour les nécessités de l'industrie ; entre les deux, les propriétaires, conscients dès le mois de décembre dernier de l'état exact des choses, c'est-à-dire se voyant dans l'alternative ou de baisser les prix et par conséquence inéluctable les salaires, ou de remonter inutilement sur leurs carreaux des monceaux de houille sans écoulement possible. De part et d'autre, aucune passion, aucune violence, mais des pourparlers froidement engagés depuis trois mois, des négociations absolument correctes : les patrons proposant aux ouvriers, vu l'état des prix tombés de 25 %, une diminution de salaire de 12 1/2 %, bientôt réduite par eux à 7 1/2 ; les ouvriers, consultés par leurs chefs, répondant dédaigneusement que, des diverses propositions soumises à leur vote, une seule leur paraissait acceptable, la cessation du travail. Pendant que ces échanges de vues avaient lieu dans le district de Durham, et se traduisaient par des votations plusieurs fois renouvelées, dans d'autres districts les ouvriers se montraient plus traitables : ici dans le Northumberland, ils acceptaient 5 % de diminution ; ailleurs, dans le Pays de Galles, ils traitaient également sur la base d'une nouvelle échelle mobile des salaires ; en Écosse ou dans le Yorkshire, ils acceptaient aussi une réduction équitable sans préjudice d'une réduction du travail à 5 jours par semaine.

Jusqu'ici ce qui dirige le mouvement dans les divers districts, ce sont les associations locales. Mais au-dessus d'elles il y a une Fédération nationale qui s'étend sur toute la Grande-Bretagne et qui comprend environ 205,000 adhérents, soit près du tiers de tous les mineurs britanniques. Cette association se réunissait dans le courant de février à

Manchester,et craignant,en présence des capitulations de divers districts, de voir les mineurs de Durham échouer, voulant tenter un suprême effort pour enrayer la production et arriver au maintien des prix et des salaires, votait une résolution qui portait suspension générale des travaux dans toutes les mines à partir du samedi 12 mars et qui invitait tous les mineurs à prévenir en temps voulu les propriétaires.

La situation est donc celle-ci : d'un côté, l'ensemble des mineurs soumis à la Fédération ont avisé les patrons qu'ils suspendraient tout travail le 12 mars. Cette suspension a eu lieu. Mais on croit que le chômage ne continuera pas au delà d'une semaine. De l'autre, les mineurs du Durham,qui,eux,ont reçu congé des patrons dès le 27 février pour le 12 mars, mais qui auraient pu par un dernier vote terminé le 11 revenir sur leur résistance, donner au moins pouvoir à leurs délégués pour traiter, ou pour accepter l'arbitrage proposé, ces 80,000 hommes sont engagés dans une lutte plus âpre et qui pourra être plus durable, plus fertile aussi en incidents, en conséquences. On signale notamment que,dès à présent,de très nombreux [hauts-fourneaux, fabriques de coke, usines de toutes sortes se disposent à fermer dans cette région, laissant sans travail des milliers d'ouvriers.

Une autre conséquence qui a cruellement sévi, dans la dernière quinzaine d'intempérie, sur les pauvres gens de Londres, c'est le prix exorbitant auquel le charbon domestique a été vendu, par suite de l'épuisement des stocks, de la panique qui s'est emparée de toute la population, des exagérations de prix des intermédiaires. — Il ne faut pas oublier que les associations de mineurs,qui n'ont eu aucun souci de toutes les misères provoquées par leur campagne, ne sont nullement assurées du succès. Même en supposant que la baisse soit provisoirement enrayée par leur tactique, ce ne pourra être pour longtemps, et ce léger bénéfice sera compensé par la huitaine ou la quinzaine de chômage, par l'invasion sur le marché anglais ou sur les marchés concurrents des produits étrangers... Mais n'anticipons pas. Nous aurons à revenir sur la suite des événements, et aussi sur quelques réflexions que comporte cette grève monstre de 300,000 à 400,000 travailleurs.

J. Cazajeux.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 4981 au n° 4995. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

GIRONDE. — *Faucher* (Félix), rue de la Trésorerie, 7, à Bordeaux, prés. par MM. Belmont et Carrel : *Pelleport-Burète* (le vicomte Pierre de), ancien capitaine de cavalerie, place du Champ-de-Mars, 8, à Bordeaux, prés. par MM. de Pelleport et de Loynes.

LANDES. — DAUDIGEOS (l'abbé), curé de Saint-Cricq de Villeneuve, prés. par l'abbé Brousse.

MARNE. — * *Butot* (l'abbé), vicaire général, curé doyen de Saint-Jacques, à Reims, prés. par MM. Gibon et Delaire ; *Lefèvre* (Armand), libraire, rue de l'Université, 30, à Reims, et *Vassogne* (l'abbé), vicaire à Saint-Thomas, rue du Mont-d'Arène, 14, à Reims, présentés par M. l'abbé Renault.

NIÈVRE. — *Cachet* (l'abbé), curé de Saint-Jean aux Amognes, par Saint-Benin d'Azy, prés. par M. Delaire.

NORD. — *Boutry* (Maurice), industriel, boulevard de la Liberté, 17, à Lille, et *Delepoulle* (Paul), avocat, square du Ramponeau, 4, à Lille, présentés par MM. Ed. Martin et A. Béchaux ; *Leroux* (Joseph), rue de Dunkerque, 215, à Tourcoing, prés. par M. A. Béchaux.

PUY-DE-DOME. — *Basse* (Roger), avocat, place Delille, 4, à Clermont-Ferrand, prés. par M. F. de Fradel.

RHÔNE. — *Combes* (Louis), avocat, rue Victor-Hugo, 16, à Lyon, prés. par M. H. Marion

HAUT-RHIN. — MARCHAND (J.), curé-doyen de Delle, prés. par M. A. Prévost.

SEINE-PARIS. — * *Jousselin*, président de la Société des anciens élèves de l'École centrale, vice-président de la Société des Ingénieurs civils, rue Legendre, 4, prés. par M. A. Gibon ; * *Michalowski* (le comte Joseph), rue du Pré-aux-Clercs, 3, prés. par M. A. Delaire.

NÉCROLOGIE. — Parmi les deuils qui ont récemment frappé les Unions, il en est un qui éveille de touchants souvenirs chez tous ceux qui ont connu Le Play. Celui qui fut son ami, son soutien aux heures des suprêmes séparations, M. l'abbé Riche, vient de s'éteindre après une longue période de cruelles infirmités. Il appartenait à cette grande compagnie de Saint-Sulpice qui continue dans les deux mondes l'œuvre commencée par M. Ollier. Attaché aux études de science et de psycho-

gie, il a donné divers écrits estimés, et notamment une *Somme de saint Paul;* fondateur de la Conférence Léon Foucault, il a présidé il y a vingt ans aux premières leçons de réforme sociale données à des jeunes gens ; il a enfin consigné en quelques pages émues les souvenirs intimes de ses derniers entretiens avec F. Le Play. Les Unions honoreront sa mémoire d'un pieux respect.

LE REPOS DOMINICAL ET LES UNIONS. — Le Congrès national du dimanche, organisé par la Ligue populaire, s'est tenu à Paris du 9 au 11 février, sous la présidence de M. Léon Say, et il commence de suite la publication de ses travaux. Déjà paraissent dans le *Bulletin de la Ligue* les comptes rendus des séances générales avec l'allocution de M. Bardoux et l'éloquent discours de M. l'abbé Garnier. Nous sommes heureux de constater l'empressement avec lequel on a répondu de toutes parts à l'appel du comité de la Ligue par l'envoi de rapports nombreux et intéressants, les uns montrant ce qui s'est fait au point de vue du dimanche dans de grandes villes, des villages, des agglomérations ouvrières, les autres traitant la question pour telle administration ou industrie, chemins de fer, postes, grands magasins, ateliers, agriculture, etc... ; quelques autres enfin se sont occupés de la propagande. Les Unions de la paix sociale ont largement pris part à ce mouvement, et, parmi les quarante-deux auteurs des rapports soumis au Congrès, nous sommes heureux d'en voir plus de la moitié dans nos sociétés. Mais l'utilité d'un pareil congrès est surtout dans la propagande qu'il motive et qui doit lui survivre. Aussi nos groupes locaux doivent-ils maintenant agir pour développer et aider la Ligue par la formation de comités. Ce n'est pas tout : en ouvrant et en fermant le congrès, M. Léon Say a justement insisté sur le rôle nécessaire des associations confessionnelles, des patronages, des œuvres d'éducation ou des sociétés de distractions honnêtes qui, à des titres divers, s'occupent de faciliter le bon emploi de la liberté du dimanche. Là aussi, pour les fondations ou le développement de ces œuvres essentiellement locales et très variées, depuis les conférences jusqu'aux sports, les membres des Unions ont à remplir une mission de patronage des plus utiles.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE FLANDRE, ARTOIS ET PICARDIE. — Le vendredi 26 février, a eu lieu à Lille, dans la salle des fêtes du Grand-Hôtel, la deuxième assemblée générale des membres des Unions de la paix sociale. Nous empruntons à la *Dépêche* et au *Nouvelliste du Nord* le compte rendu de cette belle séance, qui avait attiré un nombreux public.

« Parmi les auditeurs, au nombre de deux cents, toutes les opinions et tous les partis étaient représentés. Au bureau, avaient pris place MM. Delaire, Béchaux, Léon Thiriez, H. Dubreucq, de Lille ; Louis Cordonnier,

de Roubaix. Dans la salle, nous apercevons plusieurs représentants de l'industrie et du commerce : MM. J. Thiriez, Saint-Léger, Alfred Delesalle, Scrive, H. Delestré, Descamps, Decoster, M. Scalbert ; des membres du barreau parmi lesquels : MM. Houzé de l'Aulnoit et Vanlaer, anciens bâtonniers ; plusieurs professeurs des Facultés officielles, notamment MM. Deschamps, Jacquey, Artur, de la Faculté de Droit ; des membres des Facultés libres, MM. Witz, Lamache, Gand, Trolley de Prévaux.

Signalons aussi quelques Roubaisiens parmi lesquels M. Thoyer, directeur de la Banque de France, et plusieurs étudiants des Facultés officielles ou libres.

M. Delaire a ouvert la séance en remerciant l'assemblée de son empressement à répondre à l'appel du comité. Puis, dans une allocution fort goûtée, il a rappelé le but de l'École de la paix sociale, son développement, les résultats déjà considérables qu'elle a obtenus. Passant en revue les conclusions auxquelles conduit la méthode d'observation en ce qui touche l'importance sociale de la religion, la stabilité de la famille et la coutume, la paix des ateliers et le patronage, l'inégalité et les rapports privés, il a éloquemment démontré la nécessité des réformes basées sur l'observation du Décalogue, et l'auditoire, par ses chaleureux applaudissements, a prouvé combien les paroles de l'orateur étaient judicieuses et répondaient à la pensée de tous.

M. Béchaux a ensuite, dans une remarquable conférence, traité **la Question juive d'après les faits économiques**. Disons tout de suite que le savant professeur de la Faculté libre de droit a obtenu un très vif succès. Il a exposé ce sujet délicat avec un tact parfait, une grande indépendance d'idées. La question qu'il s'agit de traiter, dit M. Béchaux, est une question complexe, délicate, passionnante pour certains ; on peut l'envisager à un double point de vue, politique et économique. Le conférencier ne veut s'occuper que des faits économiques ; sa méthode n'est ni celle des sectaires, ni celle des pamphlétaires ; il se place sur le terrain de l'observation des faits et va répondre à cette double série de questions : 1° quelles sont les causes de la vitalité permanente et extraordinaire de la race juive ; 2° existe-t-il en France une question juive ?

Selon l'orateur, la vitalité du peuple israélite est due d'abord à des causes d'ordre élevé, à la fidèle observance d'une triple loi fondamentale, la loi du mariage, la loi du travail, la loi religieuse. Les juifs ont été fidèles au précepte divin : *Croissez et multipliez !* La famille a été le refuge du juif si souvent honni, et chez cette race persécutée, la vie privée s'est augmentée de tout ce que perdait la vie publique. Néanmoins, par suite des persécutions, la race s'affaiblit et, malgré une extraordinaire vitalité, les juifs ne sont, d'après les statistiques officielles, que huit millions en Europe et neuf millions dans le monde. Ils ont, en outre, fidèlement observé la loi du travail, cependant ils ne l'ont observée que dans le commerce et la banque ; l'argent a été leur passion ; ils ont inventé la lettre de change, la monnaie de papier. De même que, si une race se refuse à observer la loi du mariage, elle est bientôt absorbée par une autre, de même si elle refuse d'observer la loi du travail, bientôt elle dépérit. Les juifs ne se sont pas laissé entraîner dans cette voie, et c'est une des causes de leur vitalité. Il y a enfin l'observance de la loi religieuse, et M. Béchaux entre à ce sujet dans de très curieux détails sur le Talmud, qui enseigne aux juifs le mépris et la haine du non-juif et dont les enseignements constituent, en somme, un péril.

Mais, à côté de ces causes intrinsèques de la vitalité de la race israélite, il faut signaler les causes extrinsèques qui tiennent au milieu social. Le conférencier fait un éloquent tableau de l'exploitation des paysans de Pologne, de Roumanie et d'Alsace-Lorraine par les usuriers juifs. Il entre, en outre, dans d'humoristiques détails, pleins d'une triste réalité, sur l'agiotage et les sociétés anonymes, dont sont victimes tant

de petits capitalistes français. Et c'est en s'appuyant sur les désastreuses conséquences de ces opérations financières et de cet agiotage effréné, où les israélites ne sont que trop mêlés, que M. Béchaux conclut qu'il existe une question juive en France comme dans les pays de l'Europe orientale.

Parlant ensuite des remèdes à apporter à cette déplorable situation, il dit que les uns doivent être demandés à l'initiative privée. Il y a, en premier lieu, l'union des honnêtes gens sur le terrain des affaires, c'est-à-dire qu'il faut favoriser de sa clientèle les commerçants honnêtes. De plus, l'initiative privée peut beaucoup par les sociétés coopératives de consommation, telles qu'à Reims, où elles ont admirablement réussi et où les ouvriers ne seront plus exploités, comme autrefois, par le crédit et l'usure. La presse devrait aussi refuser son concours aux lanceurs d'affaires douteuses, en majorité israélites. Ce n'est pas la guerre aux juifs, c'est simplement la défense des honnêtes gens contre l'invasion des agioteurs. L'État doit apporter un autre remède, par une législation conforme à la morale et utile au point de vue économique : il doit protéger contre l'agiotage et les manœuvres financières, l'épargne, produit des travaux et des sueurs du peuple.

M. Béchaux termine en saluant l'avènement de sérieuses réformes sociales; il a la confiance que Dieu bénira les efforts des membres de l'Union de la paix sociale et qu'ainsi il y aura encore de bons jours pour la France.

Le conférencier a été, à maintes reprises, très chaleureusement applaudi, et le Président l'a remercié au nom de tous, en insistant sur quelques-uns des points mis en lumière dans ce brillant exposé : la transformation industrielle qui a tant accru la puissance du capital et de ses détenteurs; l'abandon des populations imprévoyantes laissées sans protection soit par suite de l'abolition brusque du régime féodal dans l'Europe orientale, soit par les progrès de l'individualisme révolutionnaire en Occident; la fièvre de la spéculation dont les juifs ont répandu la contagion autour d'eux; enfin la force de la famille juive en face de nos familles désorganisées par le code civil. De cette judicieuse application de la méthode d'observation, il faut conclure avec M. Anatole Leroy-Beaulieu, que ce qu'on appelle aujourd'hui la *judaïsation* de notre société moderne, n'en est le plus souvent que la *paganisation*, et qu'une des plus efficaces solutions de la question juive, c'est d'être plus chrétiens.

Le Président lève la séance à dix heures et demie, après avoir annoncé que la prochaine assemblée du groupe de Lille aura lieu à la fin de mars, pour entendre M. Eug. Rostand, président de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône.

Unions de Guyenne. — La réunion mensuelle du groupe de Bordeaux a eu lieu à l'Athénée, sous la présidence de M. Gaston David. Nous en empruntons le compte rendu au *Nouvelliste* du 29 février.

« M. le président annonce d'abord la constitution définitive de l'Office central de la charité bordelaise, qui sera en mesure de fonctionner le 1er mars. Il donne ensuite lecture d'une intéressante correspondance qu'un de nos confrères lui a envoyée sur le Congrès de la ligue populaire pour le repos du dimanche à Paris. Le Comité de Bordeaux y était représenté par plusieurs de ses membres et par trois rapports. La parole est donnée à M. Georges Périé, pour son rapport sur **les Sociétés de secours mutuels**. C'est une étude substantielle, élevée et précise, très éclairée de philosophie, très fournie de faits, où la question de la mutualité est tour à tour examinée dans ses principes, dans son organisation, dans ses résultats. Ce remarquable travail sera prochainement

publié. Très applaudi par l'auditoire, il a donné lieu à une discussion des plus intéressantes, à laquelle ont pris part MM. de Loynes, Bréjon, Fraikin, de Batz de Trenquelléon, Hermitte et Périé. M. de Loynes fait remarquer que l'individualisme joue un grand rôle dans les sociétés de secours mutuels, que chacun cherche à en retirer une part égale à celle qu'il y apporte, et que s'il n'y avait pas des membres honoraires qui comblent le déficit, la plupart des sociétés ne pourraient subsister. Pour joindre les deux bouts elles ont été amenées à demander des subventions aux communes et à l'État. C'est une des origines de cette idée de socialisme d'État qui a amené en Allemagne la loi sur les assurances obligatoires. Loi mauvaise qui a pour conséquence d'augmenter les frais au delà de toute prévision, et qui est bien loin de rendre les services qu'on peut attendre de l'initiative individuelle, à la condition que chacun sache dans une certaine mesure s'imposer le sacrifice d'une part de ses goûts et de ses aspirations. — M. Fraikin demande quelle est, surtout dans les campagnes, l'action du clergé sur les sociétés de secours mutuels. MM. Bréjon et de Trenquelléon constatent qu'elle va en s'amoindrissant de plus en plus. — M. Hermitte fait observer que les Sociétés de secours pratiquent moins l'assistance mutuelle que l'assurance en commun par le moyen d'une cotisation, contre le chômage, la maladie, l'isolement et l'abandon de la vieillesse.

« Avant de lever la séance, M. le président annonce que notre confrère M. de la Blanchetais, avec le concours de jeunes gens de la Société Ozanam, s'occupe d'organiser une série de conférences sociales qui seront données aux jeunes gens des patronages. Le Frère Pigménion, qui a organisé des conférences semblables à l'école de la Salle à Lyon, avec le concours des membres des Unions, a bien voulu nous envoyer des indications et des modèles qui nous seront très utiles. M. le président annonce enfin la prochaine mise en vente de la monographie de la Compagnie des tramways et omnibus de Bordeaux, par notre confrère, M. Louis Champion, avec l'historique de la dernière grève et un épilogue qui met la question à jour jusqu'à l'heure actuelle. »

Belgique. — La Société belge d'économie sociale a consacré sa dernière séance à un très intéressant rapport de M. Ch. Morisseaux, directeur au ministère de l'industrie et de l'agriculture, sur la portée et l'application de **la loi limitant la durée du travail des adultes en Suisse.** Il ressort de cet exposé et de la discussion nourrie qui l'a suivi, que la loi de 1877 qui fixe à 11 heures le maximum de la journée, n'a en fait qu'une portée très minime en raison des dérogations nombreuses qu'elle admet ; ses effets sur la classe ouvrière sont à peu près nuls : c'est l'intervention des associations privées qui seule en assure l'application ou même qui ajoute des prescriptions plus étroites. Il paraît donc que c'est surtout à l'action libre des syndicats professionnels plutôt qu'à la répression légale qu'il appartient d'empêcher les abus et de réglementer la durée normale du travail.

A. Delaire.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Revue des Deux-Mondes ; t. CIX (Paris, 1892, janvier-février). — **Chailley-Bert** (Joseph), Les Anglais en Birmanie, II. L'administration, les lois, les fonctionnaires, p. 43-85 [Etude visant l'Inde à propos de la Birmanie et portant sur : 1° le régime légal ; 2° le recrutement des fonctionnaires ; 1° « les lois de l'Inde feraient honneur à n'importe quelle communauté » ; grand souci et moyens pratiques de les varier pour les adapter aux coutumes locales afin de ne pas imposer aux populations une législation trop compliquée ou contraire à leurs usages, et pourtant ne pas rester sans lois déterminées sous un provisoire ouvert à l'arbitraire ; 2° recrutement très choisi des fonctionnaires du *civil service* : enquête sur moralité et aptitudes physiques, concours impliquant vaste instruction générale, une année de *probation* (formation dans les Universités de la métropole), nouvelle enquête et examen final, stage, enfin incorporation dans le *covenanted service* qui garantit carrière sûre, solde considérable, magnifique retraite ; à côté, l'*uncovenanted service* reçoit ceux dont les services spéciaux signalent les mérites pratiques ; la très haute valeur du personnel ainsi recruté est prouvée par le succès de l'œuvre accomplie, par l'attitude des peuples indigènes, par le témoignage des juges compétents ; toutefois la multiplicité des communications centralise les services et,n'exigeant plus l'initiative énergique, tend à transformer les fonctionnaires en bureaucrates]. — **Plauchut** (Edmond), Les anciennes provinces de la France, le Berry, I, p. 66-115 ; II, p. 882-912. [Attachante monographie plaidant la restauration de la vie locale à propos de « l'un des derniers remparts de l'ancienne Gaule, la plus ancienne et la plus centrale des provinces de France et l'un des premiers fleurons de sa couronne » ; un pays de coutumes et de traditions, un centre guerrier et politique et aussi jadis un centre scientifique et littéraire ; « qu'en reste-t-il maintenant, et en quoi le Cher et l'Indre se distinguent-ils des autres départements ? En rien, car une centralisation absorbante a tout nivelé » ; le pays, sorcellerie et légendes rustiques ; caractère, mœurs, coutumes ; histoire]. — **Deschamps** (Gaston), Six semaines dans l'île d'Amorgos, p. 157-86. — **Michel** (Georges), Une évolution économique, le commerce en grands magasins, p. 133-56. [La transformation des communications a entraîné l'évolution logique du commerce comme le prouve la multiplication des grands magasins en tous pays ; ils achètent par grosses commandes et directement au producteur en faisant bénéficier l'acheteur de la double réduction ; ils concentrent les produits et diminuent les frais généraux : 36 % du prix de revient dans les petits magasins, 12 à 13 % dans les grands, 8 % dans les sociétés coopératives anglaises ; ils obtiennent le maximum d'efforts par la division du travail, la spécialisation intellectuelle et la part d'intérêt. Toute transformation fait des victimes, mais ici pour l'employé, avantages matériels, permanence des engagements, sécurité de vieillesse ; pour le public, bon marché, plus de marchandage, vente à prix marqués, suppression de l'achat à crédit avec endettement et usure ; pour l'industrie, influence régulatrice sur les fluctuations. L'opposition faite jadis aux machines et aux procédés nouveaux est renouvelée contre les grands magasins, même par ceux qui cependant prônent les sociétés coopéra-

tives, dernier terme de l'évolution du commerce ; Cf. dans la *Réf. soc.*, du 1er juillet 1891 le résumé de la communication faite à la réunion annuelle par M. Honoré, directeur du « Louvre »]. — **Filon** (Augustin), Parnell, ses amis et ses ennemis, p. 272-311 [Étude biographique où vient s'encadrer l'histoire des luttes récentes de cette Irlande « naïvement et incurablement anarchique », dont Parnell n'avait ni les mœurs, ni la religion, ni le sang ; « Parnell mort, l'Irlande retombe en poussière, et l'Angleterre retourne à son indifférence » ; aussi bien « les vrais amis de l'Irlande hésitent à souhaiter qu'elle obtienne gain de cause dans ses revendications. La dépossession progressive des *landlords* anglais a commencé ; en attendant, le paysan, déjà délivré de la dîme, a vu la rente diminuée d'un quart, parfois du tiers ou de la moitié par les *land-courts*. L'an prochain, on lui concédera toutes les libertés locales dont jouit le peuple anglais. L'Irlande ne se trouvera-t-elle pas bientôt dans la situation de ces victimes d'anciennes injustices, qui se plaignent encore par habitude et sur lesquelles on s'apitoie par routine, longtemps après que leurs misères ont cessé ? »]. — **Leroy-Beaulieu** (Anatole), La Papauté, le socialisme et la démocratie, II. L'Église, l'intervention de l'État et la législation sociale, pages 356-88. [La réforme sociale est avant tout une réforme morale, mais l'encyclique examine aussi les moyens proposés pour améliorer la position matérielle des classes ouvrières. 1er moyen : intervention de l'État ; si *en théorie* Léon XIII affirme le droit de l'État à intervenir, *en pratique*, il lui trace d'étroites limites : « la loi ne doit rien entreprendre au delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus ou écarter les dangers » ; la « providence des travailleurs », contresens étrange dans la version française ; dangers de la théorie de l'État-providence, surtout en un temps où l'État n'est ni saint Louis, ni Philippe II, ni Louis XIV, mais Bismarck, Crispi ou J. Ferry ; résultats acquis par l'initiative privée en France, exposition d'économie sociale de 1889 ; « puisse la réglementation officielle ne pas enrayer pour longtemps ce mouvement dont on pouvait beaucoup se promettre. » Léon XIII a le sentiment que le socialisme d'État est aujourd'hui le péril pour nos sociétés modernes ; aussi défend-il énergiquement la famille et les associations, en demandant à la liberté la solution des questions sociales. En fait de législation ouvrière, le Saint-Père n'insiste que sur le repos du dimanche et la protection du travail des femmes et des enfants ; quant à la réglementation internationale, « qui ne voit qu'avec elle les dangers de l'intervention de l'État seraient grossis des dangers de l'intervention étrangère ? » Aussi la religion seule peut sans menace faire de l'internationalisme en rappelant tous les gouvernements et les peuples à l'esprit de l'Évangile ; en résumé, rien d'efficace et de durable pour nos sociétés démocratiques en dehors de l'esprit chrétien ; le progrès social, la paix sociale, l'État est impuissant à nous les donner. Cf. *Réf. soc.* 1er et 16 juin, 16 octobre 1891.] — **Rochard** (Dr Jules), Le tabac, p. 414-43 [Trouvé en usage chez les sauvages de Cuba par Christophe Colomb, apporté de Lisbonne à Catherine de Médicis par Jean Nicot ; d'abord proscrit en tous pays, puis universellement répandu, le tabac a été soumis à l'impôt par Richelieu, et la régie en France en vend actuellement pour 368 millions par an, soit plus de 10 fois la valeur du produit ; impôt très justifié qui n'arrête pas l'accroissement de la consommation ; actuellement par tête et par an,

810 gr. en France, 2,500 en Belgique, 1,500 en Allemagne, 830 en Russie. Il ne faut ni méconnaître, ni exagérer ses inconvénients : inoffensif au point de vue intellectuel, le tabac peut avoir une influence fâcheuse sur la santé; donc on doit ne le conseiller à personne et s'efforcer d'en détourner les femmes et les enfants; pour les adultes, les prémunir contre l'excès par diverses précautions et, en cas de menaces sérieuses, exiger l'abandon complet, car la cessation graduelle est toujours impuissante.] — **Perrot** (Georges), Le sol et le climat de la Grèce ; leurs rapports avec le caractère de sa civilisation et de son art, p. 529-63 [Pays très montagneux où la rareté du sol arable, l'alternance des sécheresses et des inondations imposent une lutte continuelle, une grande variété de cultures et un recours incessant aux échanges commerciaux ; où la multiplicité des côtes découpées, la proximité d'îles nombreuses encouragent les expéditions maritimes et la colonisation lointaine ; où la race, séparée par les Balkans des grandes routes de l'invasion européenne, a pu se développer pendant de longs siècles et voir grandir, par l'émulation de ses cités, la civilisation matérielle, la culture philosophique et les arts qu'inspirait la lumière de son beau ciel]. — **Leroy-Beaulieu** (Paul), Les traités de commerce de l'Europe centrale, les conventions commerciales entre les Etats d'Amérique et le régime douanier de la France, p. 564-93 [« L'indépendance économique » conception chimérique surtout pour un petit pays comme la France avec sa population sans accroissement; esquisse historique sur les traités de commerce depuis Charles IX jusqu'à Mac-Kinley ; « dans ces dernières années il y avait dans le monde civilisé, l'Angleterre, la Hollande et la Norwège mises à part, une sorte de surenchère de tarifs », mais le revirement était proche ; essais de fédération douanière des trois Amériques (108 millions d'habitants), Angleterre avec ses colonies (313 millions), Empire russe (110 millions) ; en face, la France revenant aux idées de 1860 pouvait chercher à gagner les Etats européens ; elle a voulu s'isoler et l'Allemagne a pris l'initiative d'une union commerciale resserrant l'alliance politique. — **Coutouly** (Charles de), Autour d'une colonie autonome, II, l'établissement de l'Allemagne dans le sud-ouest africain, l'Etat de défense, p. 634-63. [Les Allemands nombreux ont demandé protection, le Cap, trop jaloux d'autonomie, est impuissant ; « Grand-maman » (l'Angleterre) s'est dégagée, l'Allemagne occupe Angra Pequena (1884) et s'annexera tout l'*hinterland ;* faudra-t-il faire entrer Allemands et Portugais dans la fédération sud-africaine voulue par l'Afrikandérisme ? En attendant, alarmes de la colonie, entente avec la couronne, nécessité d'organiser une sérieuse défense militaire.]. — **Liard** (Louis), L'enseignement supérieur pendant la Restauration, p. 823-53 [Suspicion légitime et haines violentes contre l'Université impériale, « instrument de règne » ; ordonnance royale du 17 février 1815 préparée par Royer-Collard et Guizot, organisant 17 Universités provinciales; après les Cent-Jours, maintien de l'Université impériale amoindrie, sans grand maître, sous une commission exécutive ; pénurie des ressources, suppression de vingt facultés, velléité de confier presque entièrement l'enseignement au clergé ; en 1821, l'Université reprend son nom, son conseil royal, son grand maître qui devient bientôt ministre ; l'enseignement est inféodé à l'État plus même que sous l'Empire, il devra « prendre pour base la religion, la monarchie, la légitimité et la charte » ; épuration du personnel, pro-

grammes réduits aux matières positives; puis, avec le ministère Martignac, M. de Vatimesnil, grand maître, mesures contre les jésuites et les petits séminaires, Cousin et Guizot reprennent leurs cours; vive intensité de l'enseignement supérieur à Paris à la fin de la Restauration]. — **Vogüé** (le Vte E. M. de), Les Cicognes, p. 919-34 [Comme les oiseaux symboliques qui annoncent le printemps, les esprits les plus divers, venus de toutes parts, expriment l'attente du renouveau, c'est-à-dire, l'insuffisance de la science, l'abus de l'intellectualisme et le besoin d'avoir une âme, l'aspiration vers l'idéal, le réveil de la conscience et le sentiment du devoir; l'auteur, avec un charme pénétrant et sous une forme voilée, note ces symptômes de la pensée contemporaine chez MM. Léon Tolstoï, Ed. Rod, Ch. Secrétan, Wagner, Paul Desjardins, J. Darmesteter, etc.].

A. D.

Imperial and Asiatic Quarterly Review, 2e série, t. II, (Londres, 2e semestre 1891). — La Perse sous le règne actuel, pp. 1-54 [Progrès matériels. Téhéran, percé de boulevards, planté d'arbres, a vu sa population monter de 100,000 à 300,000 âmes; l'armée est devenue plus solide; le budget s'est élevé de 44 à 75 millions]. — **Moore** (Sir W.), Le recrutement de l'armée anglo-indienne, pp. 39-48] [Insuffisance du recrutement actuel; nécessité de choisir des hommes de tempérament bilieux ou sanguin, et de prolonger la durée de leur service; propose de former des régiments d'Européens]. — **Sterndale** (R. A.), Politique coloniale pour l'Inde, pp. 48-62 [Économies possibles. Il est assez curieux que le Ministre des colonies de Londres (l'Inde ne lui étant d'ailleurs pas rattachée parce qu'elle n'est pas regardée comme colonie) ne comporte que 49 employés, y compris le Ministre.] — **Silva White**, L'Afrique et les intérêts Européens, pp. 63-67 [Limites imposées par la nature à la colonisation européenne; demande qu'on internationalise les grands fleuves.] — **Nordau** (Max), La *Rabies africana*, pp. 68-77 [Jusqu'en 1876, les possessions européennes en Afrique étaient très rationnelles et suffisantes. Depuis lors, une rage d'agrandissement s'est emparée des Européens, qui ne s'appuie que sur des prétextes d'hypocrisie ou de cynisme. Nous voulons obliger le nègre à travailler dans notre intérêt plutôt que dans le sien; nous voulons supprimer l'esclavage qui n'est pas plus dégradant chez les Orientaux que la domesticité chez nous; etc. L'auteur déclare que les missionnaires catholiques sont encore les plus utiles parce que, du moins, ils mettent un outil dans la main du nègre et lui apprennent à s'en servir]. — **Budgett Meakin**, La vérité sur le Maroc, pp. 82-90 [exagérations des voyageurs; les « Marocains ne sont ni des anges, ni des diables, mais des hommes comme nous ». Les Européens, en revanche, se conduisent chez eux avec une insolence qui leur vaudrait « un plongeon dans la mare voisine » en n'importe quel pays civilisé. L'autorité du Sultan n'est rien moins qu'absolue]. — **Braddon** (Sir E.), La Tasmanie et son avenir, pp. 90-100. — **Gollancz** (Rabbi Hermann), La dignité du travail dans le Talmud, pp. 129-38 [Beaucoup de Rabbins célèbres ont gagné leur vie par le travail manuel. Le Talmud conseille les *Trade-unions*, défend de se faire une concurrence effrénée, et enseigne à faire bien ce que l'on fait. « Si vous ne vous chargez que d'un jardin, vous dînerez aux dépens des oiseaux pillards; si vous vous chargez de plusieurs jardins, les oiseaux dîneront à vos dépens. »] — **Leitner** (Dr G. W.), Races et langues de l'Hindou-Kousch, pp. 138-56. — **Guirau**

don (Cap^{c} de), Progrès de la linguistique africaine depuis 1883, pp. 183-94. — C. R. du neuvième Congrès des Orientalistes (Londres, 1er-10 septembre 1891.) Supplément, pp. I-CXXIII. — **Claine** (J.), Les Oeloes de Sumatra, pp. 227-33. — **Biddulph** (C. E.), A travers le grand désert de Perse, pp. 234-42 [rencontre un immense glacier de sel pur, de 400 milles carrés de superficie, qui sera une source de profits énormes quand on pourra l'exploiter à la dynamite et l'exporter à l'étranger]. — **Bellew** (Dr H. W.), Ethnographie de l'Afghanistan, pp. 261-87. — **Edkinc** (Rev. Joseph), Effet de la vie nomade sur le développement des langues, pp. 288-304. — **Sterndale** (R. A.), Migrations asiatiques dans le Pacifique sud, pp. 324-34. — **Meade** (Sir Richard), Des rapports officiels avec les Orientaux, pp. 358-64 [Règles de conduite pour les fonctionnaires européens; moyens de diriger les fonctionnaires indigènes qui peuvent souvent rendre des services qu'un Européen ne parviendrait pas à rendre]. — **Shower** (Major général), Conseils pour une agence politique dans l'Inde, pp. 365-68 [Même sujet.]

S. D.

Die Nation, revue hebdomadaire dirigée par le Dr Th. Barth, député au Reichstag; t. VIII, 2e partie (Berlin. juillet-septembre 1891). — **Barth** (Th.), L'appétit organisé, p. 611 [contre le protectionisme]. — **Eulenburg**, Les femmes et l'exercice de la médecine, p. 613,628 [L'opinion publique ne paraît pas se prononcer en faveur de l'admission des femmes aux études de médecine. La plupart des grands médecins (ceux mêmes qui n'ont guère à redouter de concurrence) sont également défavorables à ce projet. L'auteur expose les deux arguments principaux des adversaires, fondés l'un sur des considérations de décence et de morale, l'autre sur le peu d'aptitude des femmes pour la science. Il croit cependant que s'il n'y a pas à espérer chez les femmes-médecins beaucoup d'originalité et une grande valeur, elles pourront rendre service aux femmes dans bien des maladies]. — **Bahr** (Hermann), Le décadentisme, p. 619 [Pauvreté d'idées des « décadents » dont on ne peut dire qu'ils forment une école. Leur aspiration commune c'est le désir de s'élever audessus d'un naturalisme brutal et vil, pour trouver un idéal plus noble. C'est une sorte de romantisme des nerfs dont les adeptes, souffrant d'être plongés dans l'humanité vulgaire, s'attachent à des conceptions artificielles et fausses]. — **Barth** (Th.), Les socialistes allemands, p. 625 [Leur nombre augmente, mais il se produit de graves scissions. Les uns sont partisans de la révolution violente : ce sont les mécontents quand même. Les autres, les vrais démocrates, ne forment pas un groupe homogène. La plupart, bien qu'hostiles à toute pratique religieuse, respectent l'Évangile et vénèrent Jésus-Christ]. — **Bamberger** (L.), La politique monétaire, la politique coloniale et la politique du centre, p. 640,723 [montre les rapports étroits qui existent entre la question monétaire et la question coloniale; attaque le livre et les doctrines du professeur Suess, *l'Avenir de l'or ;* pense que le système du double étalon a tout à fait perdu son crédit en Europe]. — **Baumbach** (Karl), Le nouveau projet de loi sur les questions sociales présenté au Reichsrath autrichien au mois de juin 1891, p. 643 [son but est d'aplanir les conflits entre les patrons et les ouvriers; mais il ne propose que des demi-mesures, il devrait surtout favoriser plus nettement les syndicats ouvriers]. — **Schrader** (K.), Des chemins de fer de l'État et de la surveillance exercée par le gouver-

nement impérial, p. 656 [insiste sur le principal inconvénient de l'administration des voies ferrées par l'État, qui est l'absence d'une surveillance suffisante]. — **Hilty**, La nouvelle réglementation du droit d'initiative dans la constitution fédérale suisse, p. 658 [C'est une innovation qui date de 1848 et qui est d'autant plus utile que malgré les aspirations démocratiques contemporaines, l'éducation de la démocratie n'est pas encore suffisante. Le droit d'initiative peut devenir un excellent moyen d'éducation du peuple par lui-même]. — **Giotto**, Christianisme pratique, p. 673 [article intéressant, mais parsemé de grosses erreurs à l'endroit du catholicisme. L'auteur blâme avec raison ceux auxquels leurs loisirs ou leur situation de fortune permettent de s'élever au-dessus des préoccupations d'ordre matériel et qui se soucient peu de la culture intellectuelle et morale]. — **Buck** (Thodor), Une nouvelle phase dans la politique des chemins de fer russes, p. 676 [Il n'y avait d'abord en Russie que des chemins de fer de l'État, mais on a abandonné maintenant le principe et préconisé les efforts de l'initiative privée. C'est grâce à elle qu'il faut espérer un prompt achèvement du réseau russe, bien nécessaire pour le commerce des céréales]. — **Stern** (A.), Le sixième centenaire de la fondation de la confédération suisse, p. 678 [Appréciation sommaire des constitutions de 1803, 1815, 1874]. — **Barth** (Th.), Les salaires, le prix du blé, les traités de commerce, pp. 689, 705, 721, 736 [Réfutation des théories protectionnistes; demande la suppression des droits sur les blés, attaque les traités de commerce et la politique du gouvernement allemand]. — **Gaupp** (Otto), Laveleye contre Spencer, p. 754 [A propos de la sixième édition du « *Socialisme contemporain* », reproche à Laveleye, « socialiste chrétien, » de manquer d'esprit philosophique et de mal comprendre Spencer, qui a pourtant raison contre lui dans son ouvrage « *the Coming Slavery* » lorsqu'il déclare que le socialisme, de quelque nom qu'on le décore, ne sera jamais un affranchissement pour l'homme. Déjà aujourd'hui l'homme se contente, dans beaucoup de conventions qu'il croit conclure librement, de l'illusion de la liberté. Il y a au fond de toutes les tendances socialistes un effort plus ou moins conscient pour affaiblir la responsabilité personnelle : c'est un moyen de favoriser dans la société une stagnation déplorable et de créer une sorte de mandarinat. Mais Laveleye blâme à juste titre Spencer d'appliquer trop volontiers à l'humanité les lois de la sélection naturelle, et de mal comprendre le rôle et la sphère d'application des lois civiles et pénales]. — **Barth** (Th.), Un peu plus de lumière dans la question des droits sur les céréales, p. 769 (obscurité des débats qui ont eu lieu au Reichstag et dont il ne faut pas conclure, d'après le vote, que la cause du protectionisme est gagnée]. — **Schwalb** (M.), L'irreligion ou la religion de l'avenir, p. 769 [A propos du philosophe français Guyau, qui est plus religieux qu'il ne veut en convenir. L'auteur croit que le siècle de la science, de la critique à outrance, et du journalisme qui persifle tout est peu propre à l'éclosion du génie religieux. Il pense que malgré les divergences qui les séparent, les diverses confessions religieuses tendront à se rapprocher pour lutter contre l'athéisme, et ne croit pas que les suppositions de Guyan soient vraisemblables]. — **Barth** (Th.), L'épouvantail du socialisme, p. 790 [prévoit le choc assez prochain du socialisme contre la machine gouvernementale ; certains annoncent pour l'année 1898 ce choc inévitable où les dynasties et les couronnes seront des quan-

tités négligeables. Mais il faut s'attendre à des explosions de fureur des peuples les uns contre les autres.]

T. IX, 1re partie (Berlin, octobre 1891 à janvier 1892). — **Bar** (L. Von), La consolidation (Gebundenheit) de la propriété foncière, les impôts sur les céréales et la paix sociale, p. 3 [Deux lois prussiennes du 27 janvier 1890 et du 7 juillet 1891, qui se complètent, ont pour but la constitution de rentes perpétuelles attachées au sol, et tendent à assurer dans une certaine mesure l'indivisibilité de la propriété. Le *Rentengut* est placé sous la surveillance économique de tiers ou de l'État; on fait intervenir le crédit de celui-ci en remettant en activité la *Rentenbanken*. Cette atteinte à la propriété indépendante doit avoir pour effet, au dire du rapporteur de la loi, l'accroissement de la petite propriété ou de la propriété moyenne surtout dans les provinces de l'Est. On pense que ces petits domaines se formeront au détriment des domaine de l'État ou des grands propriétaires. On pense que les gens peu aisés pourront acheter à des conditions plus avantageuses les terres grevées d'une rente perpétuelle. Il s'établira une sorte de copropriété entre le tenancier et le vendeur du fonds; mais la loi de 1891 permet aux deux contractants de libérer la terre par le paiement et la réception d'une somme représentant les rentes accumulées : c'est ici qu'on peut provoquer l'intervention de la banque qui remettra au créancier des titres au porteur ; le débiteur ne sera pas fâché de voir se substituer au rentier une institution de crédit gouvernementale. L'auteur doute que cette législation soit un remède contre le dépeuplement des campagnes et la rareté de la main-d'œuvre ; elle facilitera surtout pour le grand propriétaire le moyen d'arrondir ses domaines. Le projet de loi pour doter la Prusse d'un droit de Homestead (*Heimstœtte*) tend à créer de petits majorats, des fidéicommis, qu'on ne puisse ni grever de dettes, ni morceler. Il va plus loin que l'homestead américain, mais aura pour effet de déterminer l'apparition d'une bureaucratie nouvelle]. — **Dove** (Henri), La réglementation légale de la pratique des payements par acompte, p. 20. — **Nathan**, Phrases, enthousiasme et politique pratique, p. 48 [à propos des congrès socialistes à Erfurt. Le fond des programmes élaborés, c'est qu'il y a aujourd'hui dans la société un abîme de plus en plus profond entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas. A côté d'un nombre très restreint de gens prodigieusement riches, le nombre des gens très pauvres va croissant. Les socialistes reprennent la loi d'airain de Lassalle : le salaire de l'ouvrier est soumis à une loi d'airain qui le réduit fatalement à ce qui est à peine indispensable pour vivre. Il est impossible à l'ouvrier d'épargner suffisamment pour améliorer son sort. S'il est libre politiquement, il est économiquement de plus en plus esclave, et le progrès de la liberté n'a profité qu'aux riches et aux forts]. — ***, Questions d'éducation nationale, p. 66 et 81 [L'instruction publique en Allemagne est essentiellement nationale : on cherche moins à faire des hommes que des Allemands, on y voit surtout un instrument du patriotisme. On ne se préoccupe pas assez de préparer à la vie moderne, actuelle, d'en donner l'intelligence et le sentiment. L'auteur, rappelant le mot connu : « Celui qui tient l'école tient l'avenir du peuple, » réfute les théories de P. de Lagarde et du livre *Rembrandt als Erzieher;* il croit que les victoires de l'Allemagne en 1866 et 1870 sont surtout le fruit de son éducation]. — **Buck** (Th.), La misère en Russie, p. 83 [Les conséquences terribles de la mauvaise récolte de

1891]. — **Barth** (Th.), La mauvaise bourse, p. 127 [Appréciations sévères sur les gens de bourse, et sur l'influence de la spéculation contre laquelle les lois et les règlements ne font pas grand'chose. Les spéculations de mauvais aloi, et l'amour effréné de l'or ont exercé une influence fâcheuse sur les mœurs. On est trop facilement complice des tripotages financiers, et l'opinion publique est trop indulgente pour les entreprises véreuses]. — **Baumbach** (Karl), Remarques sur les derniers rapports des inspecteurs de fabrique, p. 141 [à propos d'un travail d'ensemble présenté au Reichstag. L'opinion publique s'intéresse heureusement de plus en plus à ces questions. L'auteur constate les heureux résultats du repos du dimanche, et de la réglementation actuelle concernant le travail des enfants : le nombre de ceux qui sont occupés dans les fabriques est un peu moins considérables ; mais il y a trop de femmes employées dans l'industrie : dans le seul royaume de Saxe il y en a 105, 492. A Dresde les femmes forment un quart de la population des ateliers ou fabriques]. — **Barth** (Th.). La nouvelle politique commerciale, p. 156, 171, 188 [Les nouveaux traités sont le premier coup énergique porté à la politique protectrice intéressée de Bismarck. En France, malgré le courant protectioniste qui s'accentue, on a des idées plus larges qu'en Allemagne. Les traités actuels ont ceci de bon qu'ils rendent difficile pour douze ans un retour au protectionisme ; ils obligeront les réformateurs à donner à leurs idées une tournure plus libérale, agiront favorablement sur l'opinion publique et fortifiront le sentiment d'une solidarité politique entre les peuples amis].

G. Blondel.

II. — Publications nouvelles.

Vauban économiste, par G. Michel et André Liesse, Paris, Plon, 1891 ; in-8° xiv-112 p. (ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales). — Les lecteurs de la *Réforme sociale* connaissent déjà cette étude que M. G. Michel a résumée dans notre séance de novembre (V. ci-dessus p. 56 et 138). Mais ils aimeront à trouver dans le mémoire couronné par l'Institut plus de détails que n'en comportait une conférence, soit dans l'étude biograghique sur Vauban, soit dans l'examen de ses idées économiques et sociales, soit enfin dans l'exposé de l'état de la France à la paix de Ryswick et dans la critique du système de la *Dîme royale*, inspiré par le généreux désir de porter remède à la détresse générale.

Annuaire statistique de France, xive année-1891, publié par le Ministère du commerce. Paris, Imp. nat., 1891 ; gr. in-8°, vii-535 p. — Répertoire des documents statistiques les plus intéressants émanant des divers ministères. La plupart se rapportent à l'année 1888, quelques-uns aux années plus récentes. Les résultats généraux sont toujours rapprochés de ceux qui incombent aux quatre années précédentes ; même un chapitre final pousse ces comparaisons depuis l'origine des documents jusqu'à l'année la plus récente, ce qui constitue une véritable histoire statistique de notre pays. Signalons dans la statistique des institutions de prévoyance plusieurs tableaux complémentaires sur les caisses d'assurances et les pensions servies par la caisse des retraites ; et, dans les tableaux rétrospectifs, deux statistiques, l'une relative aux prix successifs des divers produits de l'agriculture, l'autre au mouvement des patentes.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LA RÉUNION ANNUELLE DE 1892 (1)

Le Congrès annuel de la Société d'économie sociale et des Unions de la paix sociale se tiendra à Paris du 18 au 24 mai, sous la présidence de M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut.

C'est un honneur pour l'École de la paix sociale de voir cette année à sa tête l'éminent écrivain dont la pénétrante analyse vient de porter la lumière dans les questions sociales les plus débattues, et de montrer qu'il n'y a rien d'efficace et de durable pour nos sociétés démocratiques en dehors des virils devoirs de la liberté et des inspirations de l'esprit chrétien.

Le programme complet des travaux du Congrès sera prochainement publié (2). Nous mentionnerons d'abord deux des question qui seront particulièrement discutées dans les séances de cette session : 1° L'abaissement du taux de l'intérêt dans ses rapports avec les institutions de prévoyance, par M. E. Cheysson ; 2° Le fléau de l'alcoolisme et les divers moyens de défense locale, par M. Eug. Rostand, étude très pratique qui montre ce qui a pu se faire avec succès à Marseille et qui deviendra, on peut l'espérer, pour nos diverses Unions le point de départ d'une lutte féconde contre ce danger social. Citons ensuite parmi les communications qui présentent un intérêt historique tout spécial : Les lettres de cachet dans la vie de famille de la bourgeoisie parisienne, au XVIIIe siècle, par M. Frantz Funck-Brentano, curieux tahleau plein de révélations sur l'ancien régime ; — Les Hospitaliers de Lyon, par M. J.-B. Guise, monographie d'une association ouvrière, fondée dès le début du siècle dernier, pour la visite et le soin des malades, etc...

Parmi les visites sociales et industrielles nous nous bornons à signaler : les nouveaux groupes de maisons ouvrières de Passy-Auteuil, l'Union d'assistance du XVIe arrondissement (lutte contre la mendicité et assistance par le travail) ; l'usine à blanc de zinc de la Société de la Vieille-Montagne à Levallois ; enfin la belle fonda-

(1) Les avis relatifs aux billets à demi-tarif que les Compagnies de chemins de fer veulent bien accorder chaque année aux membres de notre Congrès, seront rappelés dans la prochaine livraison de la *Réforme sociale.*

(2) Tous ceux de nos confrères qui ont des mémoires à présenter au Congrès sont priés d'en donner avis au secrétariat, en indiquant exactement le titre et en donnant quelques détails sur le sujet.

tion de l'Hospitalité du travail pour les hommes (ci-dessus, p. 299).

La Compagnie de Saint-Gobain, par une exception dont nous sommes reconnaissants, a bien voulu nous recevoir et nous permettre d'étudier sur place les remarquables institutions patronales qu'elle a créées en faveur de son personnel.

Pour la première fois, cette année, le Conseil de la Société d'économie sociale a décidé, sur une proposition faite à la dernière session par M. Jules Michel, de décerner, dans les établissements que nous visitons, des prix sociaux, destinés à honorer ceux qui se sont particulièrement signalés soit par leur esprit de famille et leur dévouement aux parents, soit par leur attachement à l'usine et la permanence de leurs engagements. Ces récompenses, qui seront à la fois un hommage pour les uns et un encouragement pour tous, ajouteront un touchant intérêt à nos visites industrielles.

Ainsi que le rappelait éloquemment M. G. Picot dans sa dernière allocution présidentielle (ci-après, p. 530) : « Jamais l'action de la Société d'Économie sociale et des Unions n'a été plus nécessaire qu'à l'heure présente. » Il faut en effet par nos enquêtes, toujours rigoureuses et impartiales, éclairer l'examen des problèmes sociaux et en asseoir la solution sur une base expérimentale. Il faut en même temps susciter l'initiative privée, soit pour l'accomplissement individuel du devoir social mieux compris, soit pour la pratique plus large du patronage industriel ou rural, soit pour le développement de l'association sous toutes ses formes, seule garantie de la liberté contre l'intervention envahissante de l'État. Il ne faut pas croire qu'il soit oiseux, pour atteindre ce but, de s'attacher à l'analyse patiente des faits et de poursuivre la diffusion des résultats obtenus par l'observation : c'est le moyen le plus sûr pour exercer, en dissipant les préjugés, une direction utile sur les idées, pour fortifier la volonté et les mœurs, et pour préparer ainsi la réforme progressive des institutions.

La Réunion annuelle de 1892 doit marquer dans cette double voie un progrès nouveau, et il en sera ainsi, sous la direction de notre éminent président, si de nombreux membres viennent étudier ensemble, s'éclairer mutuellement de leur expérience, unir leurs dévouements et concerter leurs efforts afin de travailler, avec l'aide de Dieu, pour la vérité et pour la patrie.

A. DELAIRE.

LIGUE CONTRE LA LICENCE DES RUES

LA PROTECTION DE L'ÉCOLIER ET DE L'APPRENTI

DISCOURS DE M. GEORGES PICOT, MEMBRE DE L'INSTITUT

Le 11 mars une réunion publique a été tenue dans la grande salle des fêtes de la mairie du IIIe arrondissement. M. Jules Simon qui devait présider n'a pu s'y rendre; sur l'estrade, autour du président de la Ligue, M. Bérenger, se trouvaient M. Théophile Roussel, membre de l'Institut et sénateur; M. le baron de Courcel, sénateur; M. Christen, adjoint au maire du IIIe arrondissement; M. Georges Dubois, ancien avocat général à la Cour de Paris ; M. Claudio Jannet, professeur à la Faculté catholique; M. Delaire, secrétaire général de la Société d'Économie sociale; M. Lavollée, ancien consul général; M. Fagniez, conseiller à la Cour des comptes, et plusieurs autres notabilités. La salle, qui contient près de 600 places, était comble. Après une courte allocution, M. Bérenger, chargé de présenter les excuses de M. Jules Simon, a donné la parole à M. Georges Picot qui a prononcé le discours suivant :

Mesdames et Messieurs,

Nous avons cru utile de nous assembler ce soir, non pour échanger sur un sujet très grave quelques paroles banales, mais en réalité pour agir. Vous savez ce qu'est notre Ligue, le mal qu'elle veut poursuivre, l'influence qu'elle veut exercer : elle demande à ses adhérents non pas seulement l'expression de leurs sympathies, mais une action courageuse.

On a dit de nous : « Vous êtes un groupe d'hommes âgés regrettant leur jeunesse, partis en guerre contre tous les vices de l'humanité. » Notre but est plus restreint et bien autrement pratique : nous voulons protéger le faible contre les assauts du dehors; nous entendons défendre l'enfant.

Votre pensée, Messieurs, se fixe-t-elle avec assez d'attention sur les maux des grandes villes? Nous avons calculé dans quelle proportion les dangers sont accrus par ces agglomérations humaines qui atteignent, à Paris et aux environs, trois millions d'âmes, à Lon-

dres plus de cinq millions! Entre les transformations de l'industrie qui accumule les hommes, et les villes sans cesse croissantes, qui les entassent, les conditions anciennes de la vie sont bouleversées et il se produit un tourbillon dans lequel les plus forts seuls parviennent à triompher. L'enfant qui a besoin de la protection de la famille en est trop souvent éloigné ; il court plus de risques et une sauvegarde extérieure lui est bien autrement nécessaire dans les grandes villes pour rétablir l'équilibre des garanties. (*Approbation.*)

Avec quels accents en aurait parlé ce soir celui qui a écrit *l'Ouvrière !* qui, non content d'avoir défendu la femme, la mère, a voulu sauver le futur chef de famille, l'enfant déformé par un travail précoce, *l'Ouvrier de huit ans !* M. Jules Simon vous aurait dit éloquemment quels devoirs s'imposaient à la société de notre temps, le bien que nous devons faire et comment il fallait l'accomplir. (*Applaudissements.*)

Dans Paris, à l'heure où nous sommes, l'enfant le plus honnête, appartenant à la famille la plus vigilante, est seul, chaque jour, pendant quelques heures, dans la rue. — L'écolier rentre de l'école primaire — le collégien revient de son lycée — l'apprenti est envoyé en course — la jeune ouvrière sort de l'atelier.

Je veux rechercher, en toute liberté de langage, avec les pères, avec les mères de famille qui m'écoutent ce soir, ce que ces enfants trouveront sur leur route.

Ce qui frappera tout d'abord leurs yeux, ce qui les arrêtera : c'est l'image. Je ne parle pas seulement de l'affiche qui trop souvent a dépassé toute mesure. Je m'occupe des caricatures, des publications illustrées. Autrefois, les journaux illustrés coûtaient cher ; aujourd'hui ces feuilles sont à toutes les devantures. L'image, répandue dans la foule, entre dans le logis le plus humble, s'accroche aux murs pour y porter une pensée et un enseignement. Si elle est gracieuse, elle charme les regards ; si elle est patriotique, elle relève les âmes ; si elle est obscène, elle portera avec elle la corruption des mœurs.

Je ne m'occupe que de l'enfance. Voyez les étalages de marchands de journaux, un groupe d'écoliers est arrêté devant une boutique. Qu'admirent-ils? Je regarde sur leurs têtes. L'image représente un collégien en costume de lycéen, à demi étendu sur l'épaule d'une fille de brasserie. J'ai vu cela partout il y a deux

mois, mais combien j'en étais plus choqué aux abords des lycées, des collèges, des écoles ! Est-ce à dire que l'art y fût respecté ? Le dessin était médiocre. Était-il possible de se méprendre sur la pensée de l'auteur ? Nullement. C'était une avance grossière aux passions précoces, une excitation directe à la débauche de l'écolier. (*Approbation.*)

Ayez soin d'examiner les vitrines dans certaines rues où passe matin et soir un essaim de jeunes ouvrières : des libraires de dernier ordre ont soin de préparer une exposition spéciale. D'autres professions leur font concurrence : je sais des doreurs-encadreurs qui, pour attirer le public, ont profité de la tolérance pour exhumer du fond des arrière-boutiques où elles étaient depuis longtemps cachées, les gravures érotiques du XVIIIe siècle. Aussi, chaque jour, avant l'heure de la sortie, ne peut-on voir sans émotion, à la porte de ces ateliers, des groupes de mères qui attendent leurs filles pour les ramener au logis. Je sais bien tout ce que redoute leur vigilance ; mais soyez sûrs qu'elles veulent préserver leur vue aussi bien que leurs oreilles.

Notre Ligue s'est fondée en vue de protester contre ce désordre. Nous n'admettons pas que les yeux de la jeune ouvrière soient souillés, que nos fils, que nos filles risquent de voir malgré nous des images qui sont faites pour jeter le trouble dans leur esprit. (*Applaudissements.*)

Si l'image vient au-devant des yeux, il faut aller chercher le livre. La lecture exige donc un acte volontaire, mais combien il est devenu facile ! De tout temps, il y a eu des livres dangereux, mais de nos jours une révolution s'est produite : l'instruction est universelle et le livre a été remplacé par le journal à 5 centimes.

L'instruction donnée à tous, nul d'entre nous n'en dira de mal. C'est la dignité de l'homme garantie, ce sont tous les maux qu'entraîne l'ignorance successivement chassés ; avec l'instruction, l'apprenti devient un meilleur ouvrier. L'instruction, comme la science, Messieurs, c'est l'honneur de notre siècle. Qui de nous ne se souvient avec gratitude de cette grande loi de 1833 qui a fait pénétrer dans toutes nos communes l'instruction primaire ? Depuis cette époque, il n'est pas un gouvernement qui n'ait consacré sa vigilance à développer l'enseignement à tous ses degrés.

Mais il ne faut pas se lasser de le dire, l'instruction n'est bonne, n'est féconde que si, à une certaine heure, elle est tournée en édu-

cation. L'instruction sans éducation est une œuvre incomplète, inachevée et qui peut tout d'un coup se retourner contre la société. N'allez pas croire que je veuille médire de l'instruction ; mais nous devons tous nous convaincre de ce qu'il reste à faire. Pères, mères, professeurs, maîtres de toutes sortes et de tous les degrés, n'oublions jamais que nous n'avons accompli qu'une tâche matérielle, si nous nous reposons après avoir enseigné à lire, à écrire et à compter. Tout ceci n'est qu'un moyen : le but, c'est l'éducation morale ; il s'agit d'élever l'âme de l'enfant, de fortifier sa volonté, de lui apprendre à se diriger dans la vie, à juger, à penser, à devenir enfin, dans l'acception la plus haute du mot, un honnête homme. (*Applaudissements.*)

Que va lire l'enfant ? Tout ce qu'il trouvera : le bien, s'il le rencontre ; le mal, s'il est sur son chemin.

Les jeunes filles dévoreront le roman ; elles se cotiseront pour l'acheter chaque jour, et les feuilletons de certains journaux ne laisseront rien ignorer à leur imagination flétrie.

Les garçons n'auront pas la patience de lire un roman ; mais un camarade avisé leur indiquera le chapitre obscène d'un de ces livres auxquels l'indulgence coupable de nos contemporains fait une sorte de renommée ; ils se le passeront de mains en mains ; ils achèteront moyennant 10 centimes une livraison tirée à part de quelque livre de science médicale dont la publication à ce prix trahit une spéculation honteuse. Hier encore, je me trouvais dans une prison de jeunes détenus, et je lisais les feuilles que leur imagination dépravée noircit dans la cellule où ils sont enfermés. J'étais effrayé de voir ce qu'ils avaient retenu de la littérature moderne, n'ayant vu dans certains livres que les mots orduriers, les récits grossiers que notre faiblesse y tolère. (*Approbation.*)

La curiosité de l'enfance, nous ne la supprimerons pas. Il faut la diriger. Aussi dois-je signaler les efforts qui sont faits pour donner à ces esprits en recherche de l'inconnu un aliment digne d'eux. Dans votre quartier, Messieurs, je trouve une création récente dont j'ai appris, il y a peu d'instants, l'existence. Une bibliothèque destinée aux apprentis, fondée dans le IIIe arrondissement, a prêté à 575 lecteurs en 1891 5,791 volumes. Cette œuvre de préservation morale mérite toute notre reconnaissance, et je suis heureux d'en remercier devant vous le représentant de la municipalité. (*Applaudissements.*)

Je viens de vous montrer l'enfant allant chercher la mauvaise lecture. Parfois, on pousse l'audace jusqu'à la lui porter, à la mettre dans ses mains. Il y a trois jours, un de mes amis a été spectateur d'une scène odieuse : des camelots attendaient à la porte d'un grand atelier la sortie des jeunes filles; dès qu'elles parurent, ils se mirent à crier leur marchandise : *l'Art de faire l'amour* à 10 centimes, avec illustrations. Voilà des actes qui ne sont pas tolérables!

Parlerons-nous des rencontres? des écoliers abordés auprès du lycée? des trottoirs envahis dès 5 heures en hiver? des brasseries pleines de filles? C'est la rue et notre sujet nous permettrait de vous en entretenir ce soir; mais nous en parlerons un autre jour avec plus de détails.

Aujourd'hui, ces descriptions nous suffisent. Vous venez de voir les maux. Où est le remède?

Le remède, Messieurs, il est tout entier dans la vigilance de la police et la fermeté de la justice. Je n'en veux pas d'autre preuve que l'histoire d'une année.

Nous avons vu le mal incessamment grandir; les images devenaient plus indécentes, les provocations plus audacieuses, jusqu'au jour où, sur une scène de théâtre, affranchie de la censure, devant une salle pleine, on a osé représenter au naturel une scène de séduction. Il n'y a eu qu'un cri d'indignation dans Paris. C'en était trop.

De province arrivaient les mêmes symptômes. A Valence, le supplément obscène d'un journal illustré était distribué gratuitement aux élèves externes sortant du Lycée et jeté en paquet par les fenêtres ouvertes d'un atelier de moulinage de soie aux cent cinquante jeunes filles qui y étaient occupées. Le lendemain dans la ville une pétition aux autorités était signée par tous les pères de famille de Valence.

A Lyon, une ligue se formait pour ne point acheter chez les marchands de journaux qui exposaient des images obscènes; à Bordeaux, les pères de famille se groupaient autour du maire, M. Bayssellance. A Paris, se constituait la Ligue contre la licence des rues et je suis heureux de rendre un public hommage à celui qui prenait vaillamment l'initiative de cette lutte, à notre président, M. Bérenger. (*Applaudissements.*)

Quels sont les moyens d'action de la Ligue?

Rassembler les pères de famille en un effort commun, faire en sorte qu'ils se sentent les coudes, montrer qu'ils sont en nombre et pleinement résolus, former en un mot l'opinion publique.

Qu'est-ce que l'opinion publique? diront les sceptiques. C'est la réunion d'honnêtes gens sachant penser avec force et parler avec courage. Je suis convaincu que l'opinion publique peut tout, parce que, dans ce pays, la majorité est honnête et que vous êtes à la fois, vous tous qui m'écoutez, la majorité, l'honnêteté et la force. (*Applaudissements.*)

L'opinion publique soutient la police. Le père d'un lycéen me contait que, dans le quartier Latin, son fils âgé de 12 ans avait été convié par des camarades à venir, dans l'entre-classe, dans le sous-sol d'une brasserie où ils seraient servis par des filles en costume plus que simple. L'écolier avait refusé l'invitation; les détails étaient précis. Le père alla trouver le préfet de police et, sur enquête, 48 heures après, la brasserie était fermée. Que chacun agisse de la sorte et tout rentrera dans l'ordre!

L'opinion publique compose le jury; elle soutient la magistrature; depuis quelques mois, un effort visible est accompli. Marquez clairement, Messieurs, votre sentiment de gratitude à l'égard des magistrats, et l'œuvre heureusement entreprise se poursuivra au profit de tous.

Une démocratie est souveraine, on vous le répète, et on a raison; mais, pour être digne d'exercer le pouvoir, il faut que nous apprenions à nous gouverner. Si nous ne savons ni refréner les passions mauvaises, ni encourager les initiatives salutaires, nous ne méritons pas la liberté. La vigilance est la première vertu du citoyen. Tous, nous avons le devoir de faire l'éducation de cette démocratie: elle s'élèvera suivant la mesure de nos courages. L'association est de tous les moyens de la mûrir et de la fortifier le plus efficace. Aussi saluons-nous comme un heureux symptôme la formation de comités locaux contre la licence des rues à Nîmes, à Saint-Étienne, au Havre, à Rouen, à Rennes, à Nancy, à Clermont-Ferrand, dans d'autres villes encore, et ce mouvement est dû aux efforts partis de Paris, à l'action de notre Ligue. (*Applaudissements.*)

Nos adversaires, effrayés de ce mouvement, s'écrient: Vous voulez tuer la gaieté française! Quelle calomnie, Messieurs! Nous voulons, au contraire, son épanouissement; nous aimons et nous voulons entendre ce rire de l'enfant qui joue, ce rire si pur et si franc, ce

rire honnête, qui éclate aux scènes de Molière et de Labiche. Ce n'est pas l'enfant rieur qui nous alarme, c'est l'enfant triste, cachotier, perdu dans une lecture solitaire; c'est lui que je veux ramener aux plaisirs bruyants de son âge, et je m'en prends aux auteurs licencieux qui ont déshonoré leur plume et leur crayon, qui ont employé leur intelligence à souiller, à vieillir ces enfants.

Vous avez fait, leur dirons-nous, une œuvre de mort, vous avez pensé à gagner quelque argent, vous avez poursuivi une popularité mauvaise, vous avez fait dire que Paris était une grande prostituée, vous avez cru rire et vous avez tari la sève de l'humanité! Vous êtes de grands criminels! (*Applaudissements.*)

« Quel est le plus coupable, a dit excellemment M. Jules Simon, de celui qui vous a volé mille francs dans votre caisse ou du voleur d'âmes qui a conduit votre fils de quinze ans dans une maison de prostitution? »

Messieurs, nous sommes réunis ici, ce soir, pour agir, pour parler contre ceux qui, par la parole, par les dessins, par les écrits, précipitent nos fils et nos filles vers les maisons de prostitution. Ils veulent corrompre leur cœur et leur esprit, éveiller leurs sens avant l'heure, user leurs forces, diminuer leur goût pour le travail, en faire de jeunes vieillards, nuls pour la famille, nuls pour la patrie.

Notre but est tout contraire : sauver l'enfance, l'élever en pleine santé physique et morale, faire des générations saines et vigoureuses, croyantes et résolues, préserver la jeunesse à l'âge où elle a besoin de toute sa force pour le développement de son corps et de son intelligence, préparer en un mot de vaillants soldats pour la patrie et d'honnêtes gens pour la famille, voilà, Messieurs, notre seule ambition. (*Applaudissements prolongés.*)

A la suite de cette conférence, M. Bérenger a fait une éloquente allocution que nous regrettons de ne pouvoir reproduire. L'animation de la salle, la chaleur des applaudissements, l'unanimité des adhésions, alors que la séance *publique* avait été annoncée par des affiches dans tout le quartier du Temple, prouvent avec quelle énergie la population de Paris, dans sa masse, proteste contre les publications éhontées dues à une très faible minorité d'entrepreneurs de publicité. De telles réunions ne laissent aucun doute sur le succès de la Ligue.

LES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

A MUNCHEN-GLADBACH (PRUSSE-RHÉNANE)

Il ne vient plus à l'esprit de personne de nier la nécessité de s'occuper activement du sort des travailleurs; il y a longtemps qu'elle est proclamée par les intelligences droites, et que les bonnes volontés se sont mises à l'œuvre. Aujourd'hui que les plus rebelles s'inclinent devant la douloureuse leçon des faits, il est juste de rendre hommage aux vaillants qui ont combattu depuis longtemps. Les catholiques, et parmi eux le clergé d'Allemagne, méritent une place d'honneur (1).

Il nous a été donné de visiter un groupe de leurs institutions sociales justement renommé. Sans exposer ici de vues générales, nous nous bornerons à décrire ce que nous avons vu récemment à München-Gladbach, sous la conduite de l'abbé Franz Hitze, ce savant homme de bien dont le nom est associé à toutes les œuvres sociales d'Allemagne. Cette visite fut faite en septembre 1891 avec deux membres de la « Conférence d'économie sociale » établie à l'Université de Louvain (2). La présente note est le résultat de nos observations collectives.

M-Gladbach, cité industrielle, est le centre d'une grande association, dite *Arbeiterwohl*, qui cherche à grouper tous les patrons chrétiens, les amis de l'ouvrier, les membres du clergé etc., en vue d'améliorer le sort des travailleurs. Elle se propose de combattre, sur la base des idées chrétiennes, les dangers que suscitent à la société les abus liés à la grande industrie. Chaque année, elle tient une assemblée générale. Elle publie un recueil, vraie mine de documents et de sages avis. Elle travaille à promouvoir les institutions sociales à l'usine et hors de l'usine, à préparer et les améliorations de l'initiative privée et celles de la législation.

(1) Kannengieser. *Catholiques allemands*, Paris 1891, etc.
(2) MM. René Paillot et Ch. Génart, secrétaire de la Conférence.

L'Arbeiterwohl et sa revue sont à leur onzième année d'existence. Les services rendus sont considérables et reconnus. L'âme de l'institution est le Dr Hitze dont nous venons de citer le nom. Franz Hitze, né le 16 mars 1851 à Hanemicke (Westphalie), fit ses premières études au gymnase de Paderborn, sa théologie à Wurzburg où il fut ordonné, passa ensuite deux ans à Rome au « Campo Santo dei Tedeschi » et, depuis 1881, se fixa à Gladbach, secrétaire de l'Arbeiterwohl. En 1882, cette ville l'envoya au Landtag prussien ; en 1884 le district de Geilenkirchen lui donna un siège au Reichstag allemand. Comme écrivain, comme membre du centre parlementaire, Hitze a conquis une grande renommée d'économiste social. Ses écrits sont nombreux et estimés. En dernier lieu, appelé par l'empereur au conseil d'État, il y contribua à préparer la Novelle industrielle dont il fut le rapporteur au Reichstag. Ces quelques lignes indiquent les états de service de Franz Hitze, dont le nom seul d'ailleurs suffit en Allemagne. Plus encore que ses écrits, ses institutions lui font honneur, et nous voulons rapidement en tracer l'esquisse d'après nos récentes impressions.

Il convient de distinguer divers groupes d'institutions parmi celles que nous avons visitées ; les unes ont leur centre à l'usine même, les autres lui sont extérieures.

A l'usine se trouve le champ de l'activité patronale. Cette activité s'étend à des intérêts multiples. Le patron, dans la direction de son établissement, s'occupe du bien moral et matériel de ses ouvriers. Cette mission est vaste. On pourrait grouper de la façon suivante les points principaux que l'Arbeiterwohl y comprend : Règlement du travail et du salaire — institution de caisses pour pourvoir aux principales nécessités de l'ouvrier — rapports entre patrons et ouvriers — mesures diverses de bien-être. Ce n'est point le programme de ces organisations que nous voulons donner ici, mais seulement la description de leur institution à Gladbach.

La fabrique qui nous sert de type, organisée d'après les idées de l'Arbeiterwohl, est l'établissement de tissage mécanique de MM. Brandts à Gladbach (1). Cet honorable industriel est lui-même président de l'association. Disons de suite que nous nous trouvons en présence d'un cas de patronage personnel et dévoué ; le directeur

(1) Fabrik Ordnung für die fabrik von F. B. zu M. G. Statuten Reglements der für die arbeiter bestehenden Kassen, etc., 1885.

s'intéresse avec ardeur à la situation de ses ouvriers (1); c'est selon l'étymologie du mot *patron*, ce qu'un auteur allemand appelle un *Fabrikvater* (2). D'autre part, la population qu'il occupe est chrétienne, pratique la vie catholique; il importe de définir ce milieu, qui influe sur les institutions. Puis, on est en Allemagne, c'est-à-dire sous le régime d'un nombre déjà considérable de lois sociales, soit de protection, soit d'assistance, les unes, *Schutzgesetze*, empêchant les abus de travail, les autres, *Stutzungsgesetze*, organisant secours et assurances. Il faut évidemment supposer ces lois connues, pour apprécier la situation générale de l'usine.

Les directeurs n'ont pas attendu la loi pour remplir largement leur devoir social. Ils ont préparé en quelque sorte la possibilité des lois (3) en montrant que l'amélioration est affaire de bonne volonté et que le nécessaire au moins peut être imposé aux autres. Aujourd'hui encore, ils ne se bornent pas à exécuter les lois; on verra qu'ils les dépassent. Honneur à ces vaillants.

Dans les institutions créées, le patron ne s'abandonne pas au désir de tout faire à l'usine, d'y concentrer toute la vie, tous les intérêts de l'ouvrier aux dépens des autres centres de son activité. Cependant, en fait, on le verra, l'usine y est encore considérée comme le noyau des caisses et des institutions de secours. Mais il est deux groupes sociaux auxquels, par principe, la fabrique ne veut rien enlever, qu'elle veut au contraire encourager et vivifier : c'est la famille et la paroisse.

Reconstituer la famille ouvrière paraît être partout l'une des plus grandes améliorations à poursuivre. Pour cela, pas d'enfants en bas âge à l'usine, pas de durée excessive de la journée de travail qui détruit la vie de famille pour l'ouvrier excédé de fatigue, pas de femmes mariées à l'usine, car leur devoir social est chez elles et ceci est de la plus haute importance pour la vie ouvrière, les soins de la maison, etc.; pas de place au réfectoire à l'ouvrier qui habite assez près pour rentrer manger à domicile, pas de place aux hospices pour qui peut loger en famille, développement des écoles ménagères, etc.

La paroisse est le centre de la vie religieuse ; bien que l'atmos-

(1) Hitze, *Pflichten u. Aufgaben der Arbeitgeber in des Arbeiterfrage*, Coln, 1888.
(2) Dr J. Post, *Musterstætten persœnlicher Fursorge von Arbeitgebern für ihre Geschæftsangehörigen*. Berlin, 1889.
(3) Hitze, *Ibid.*, p. 5.

phère de l'usine soit tout imprégnée de sentiment chrétien, il n'y a pas de service religieux à l'usine. Les œuvres spirituelles sont à l'église, non à la fabrique. C'est la vie de la communauté religieuse sous des formes diverses, toutes présidées par un délégué du pasteur. Nous l'avons dit, la foi est très vivante dans la population; puis le clergé est très actif, très au courant des besoins moraux et sociaux. On a rappelé récemment en détail les services qu'il a rendus. C'est là une pensée très générale parmi les Allemands : encourager et respecter l'unité paroissiale.

Le règlement du travail porte sur quelques points importants que nous allons relever.

La durée du travail est de 60 heures par semaine. La conviction M. Hitze est que la limite de 10 heures, ou au moins de 11 heures, est acceptable, dans la région, pour la plupart des industries. La thèse bien connue de la compressibilité du travail a en lui un champion. Dans l'usine même, une expérience, toujours difficile à faire, a pu se produire sur certains points particuliers. Ainsi les salaires à la tâche ne sont pas réduits quand, en automne ou au printemps, on cesse plus tôt pour épargner la lumière; de même ces salaires sont plus haut les veilles de fêtes, etc. De nombreux avis d'industriels ont d'ailleurs sur ce point formé l'opinion de M. Hitze (1).

Les enfants sont naturellement exclus selon la volonté de la loi, mais le règlement de l'usine recule l'âge d'admission à 14 ans.

Les jeunes ouvriers sont l'objet de certaines mesures sages. Les jeunes gens qui, contre la volonté de leurs parents, prennent logement hors de la maison paternelle, sont renvoyés. Le payement du salaire ne se fait aux mineurs mêmes que du consentement des parents; pour les majeurs qui habitent chez leurs parents, le patron se réserve le droit, dans certaines circonstances, de payer aux parents. Quatre fois l'an, ceux-ci reçoivent le bulletin des salaires perçus par les enfants. Les mineurs ont un livret de salaires indiquant exactement ce qu'ils ont reçu ; chaque compte de quinzaine doit être signé du père ou tuteur.

La presque totalité des salaires se compte à la tâche : *Accordarbeit.*

Le payement se fait par quinzaine tous les mercredis, l'un par acompte, l'autre pour solde. Les salaires de l'usine sont très élevés; elle n'en a constaté que des avantages.

(1) *Pflichten und Aufgaben*, p. 26 et suiv.

Nous avons déjà signalé l'exclusion absolue des femmes mariées; la pensée familiale qui dicte cette mesure paraît si bien comprise, que, fait remarquable, il est arrivé rarement qu'une femme ait cherché, en ce cas, du travail dans une autre fabrique.

Les caisses instituées à l'usine sont de diverse nature. Nous n'avons pas à revenir sur celles que crée la loi. Les caisses d'assurances contre la maladie et les accidents sont acclimatées, semble-t-il. Il n'en est pas encore ainsi de la retraite qui demande à l'ouvrier une cotisation pour un avenir lointain. Nous n'insistons ni sur ces caisses, ni sur leur régime qui a donné lieu partout déjà à tant d'études diverses. Mais, hors de leur cadre, il y a matière pour une action du patronage.

D'abord constatons que, pour la *caisse de maladies*, dont la loi laisse libre l'organisation dans certaines limites, la direction donne la préférence à la *caisse de fabrique* sur la *caisse locale;* elle juge le système plus efficace, moins cher, plus susceptible de charitables extensions.

Mais, en outre, elle préconise et crée un genre d'assurance ou de caisse extra-légale, c'est l'*Arbeiterkasse*, destinée à pourvoir à des nécessités spéciales. Elle fait des avances, par exemple, pendant la période difficile de la vie de l'ouvrier, quand le chiffre des enfants s'accroît et que le père seul gagne; en cas de maladie de la femme ou des enfants, en cas d'une mort ou d'une naissance; ou bien encore en vue de certaines dépenses de réparation, d'achats en gros, etc. C'est là un supplément de caisses (*Arbeiterkasse* et son annexe *Familien Krankenkasse*) alimenté par une cotisation du patron et des ouvriers et où viennent aussi se verser toutes les amendes qui n'ont pas expressément le caractère d'une indemnité pour avarie de marchandises ou de machines. On voit, par cet aperçu, que la sollicitude pour le bien-être de la population ouvrière trouve parfaitement à s'exercer au delà du minimum que stipule la loi d'empire.

C'est ici le lieu de signaler l'existence de la caisse d'épargne, puis d'une institution dite *Sparverein*, sorte de coopérative de consommation entre les ouvriers mariés de la fabrique et dont nous ne pourrions expliquer les opérations sans nous étendre outre mesure.

Un des éléments les plus intéressants et les plus caractéristiques de la fabrique concerne les rapports entre patrons et ouvriers et le rôle de ce qu'on appelle le *Aeltesten-Collegium*. C'est un comité de

confiance élu par les ouvriers, *Gewählte Vertrauensrathe*, et qui sert d'intermédiaire entre industriel et ouvrier. Surtout dans les grandes fabriques, le chef ne peut s'occuper personnellement de tous, il doit bien se servir d'employés. Ceux-ci sont loin de l'ouvrier qui s'en défie. Il est bien plus naturel qu'il cherche parmi les ouvriers eux-mêmes des intermédiaires de conseil et d'exécution pour une foule de questions où s'agitent leurs intérêts communs.

L'ouvrier investi de la confiance de tous, fort de celle de ses camarades, sera le véritable intermédiaire vis-à-vis de la direction. Sans nous attarder ici à un exposé de principes, nous allons d'emblée esquisser l'organisation du collège, tel qu'il fonctionne à Gladbach.

Le rôle d'Aeltesten Collegium appartient à l'administration des caisses ouvrières, *Kranken Arbeiter-und Familien Kasse;* les membres élus par les ouvriers pour la gestion de leurs intérêts seront certainement gens prudents. Depuis 1881, le mandat spécial qui leur est confié comprend,en outre,la conservation et le développement de l'esprit d'union, de l'ordre et des bonnes mœurs et enfin, si possible, le soin et le conseil à donner aux ouvriers. Mais, quand on analyse les statuts, cette mission se précise. Le Collège s'occupe de l'usine et de son organisation, en signalant les imperfections du matériel, des machines ; les dangers résultant du manque de précaution ; les incorrections dans la répartition du travail, etc. Il propose des changements et améliorations dans le règlement. Il prononce sur certaines difficultés et notamment celles qui surgissent entre ouvriers. Il a encore la haute juridiction morale, il veille à l'exécution du règlement, au bon ordre, prononce des réprimandes ou des amendes, veille à l'honneur de l'usine par la conduite des ouvriers. Sous ce rapport, les membres sont bien plus sévères que le directeur et, pour les ouvriers, ce jury d'honneur est bien plus efficace que l'autorité directoriale. Cette action s'étend sur toute la vie de l'ouvrier, même hors de l'usine. C'est le mode d'*action de l'ouvrier sur l'ouvrier*.

On ne peut pas, à proprement parler, assimiler l'Aeltesten Collegium aux conseils de conciliation, car une foule de points qu'on a coutume de faire discuter par ceux-ci, tels que le salaire et la durée du travail, lui échappent ici. D'autre part la mission morale est d'ordinaire tout à fait étrangère aux conseils de conciliation. Il y a là une grande différence.

M. Hitze recommande vivement l'institution du Collège, et elle existe avec succès en plusieurs maisons allemandes, bien qu'on n'ait guère commencé son essai que depuis une vingtaine d'années. En vertu de la Novelle industrielle qui va entrer en vigueur, article 134, certaines parties du règlement de fabrique devron désormais être soumises à l'acceptation des ouvriers, et on espère que, par ce fait, il se créera des Collèges comme organes de leurs camarades d'atelier ; ils seront reconnus comme tels dans les cas déterminés par la loi (1).

En réalité, vu le caractère de l'institution et des hommes, le Collège est, à Gladbach, un grand moyen de moralisation, d'unité et de vie chrétienne dans l'usine. Les ouvriers qui en font partie travaillent au bien général, au perfectionnement ; c'est l'élément actif qui transforme *l'être-fabrique* de mécanisme en organisme, et qui, d'établissement industriel et économique, en fait ce qu'on peut appeler une *corporation*, au sens que M. Harmel donne à ce mot en France.

Résultat de la confiance mutuelle, le rôle du Collège contribue fortement à l'ordre et à la paix de l'atelier ; la confiance qu'il suppose, s'entretient par sa pratique. Le règlement issu de ses initiatives ou confirmé par ses avis, modifié par ses remontrances, est exécuté par ses soins. Le sentiment de l'honneur de l'usine y est vif. Mais il est clair qu'une telle institution demande chez tous, patrons et ouvriers, un respect réel de la justice et le souci du bon exemple.

L'organisation, le caractère de cette institution ont été assez discutés. L'idée en a même été fort combattue. Dans la pensée qui inspire le directeur de Gladbach, l'usine forme une unité morale, et cette corporation réclame la coopération de l'ouvrier. Cette pensée a fait son chemin. Bien des industriels en Allemagne se sont ralliés à ce projet ; on peut en citer d'importants, un député national libéral bien connu, M. Oechelhœuser, est de ce nombre. Cependant en fait les *Arbeiter Auschüsse*, comme on les appelle souvent, ne sont pas encore très nombreux. Bien que M. Hitze enregistre avec satisfaction le succès croissant du système (2), il n'y a pas, semble-t-il, cent Collèges qui fonctionnent en Allemagne.

Il est assez intéressant de savoir les objections qu'on y fait; nous

(1) *Arbeiterwohl*, 1891, n° 6-7, p. 128-59.
(2) *Pflichten und Aufgaben*, p. 49.

serons courts, car nous ne voulons pas cesser d'être descriptifs (1). D'une part, il y a des industriels qui redoutent une limite à leur autorité ; de là l'opposition d'une puissance industrielle très libérale et très connue, le *Central Verband deutscher Industrieller*. D'autre part, l'élément démocratique ne voit dans l'institution qu'un leurre sans garantie, à cause de l'insuffisance des attributions du conseil et de bien d'autres raisons ; il y voit également un moyen d'étendre l'action et la surveillance de l'industriel sur toute la vie de l'ouvrier, ce qui lui paraît inacceptable et servile. Ce fut notamment l'opinion défendue par Bebel. Ces diverses opinions pour et contre, se sont manifestées à plusieurs reprises. On les retrouve éparses dans les débats parlementaires, dans les écrits particuliers, et récemment dans les discussions du *Verein für Sozialpolitik*. Une enquête sur les faits concernant cette institution a été entreprise en Allemagne par le professeur Sering. L'action des Collèges, dans toute l'étendue de leur activité, paraît partout raisonnable et satisfaisante. Certes l'idée rencontre de sérieuses défiances, mais gagne aussi dans le monde industriel de très importants partisans dans des milieux divers (2). On y voit un mode très recommandable d'intéresser l'ouvrier à la marche de la fabrique, de fortifier le goût de l'ordre et le respect de la loi, d'établir de fréquents rapports entre le directeur et ses travailleurs; on y voit la préparation sérieuse et pratique de la conciliation facilitée par la coutume d'explications fréquentes et intimes. On pourrait peut-être trouver aussi dans le groupement de ces conseils intimes la base d'une organisation corporative et d'un conseil d'industrie conciliateur. Nous croyons fort que M. Hitze en accepterait volontiers la perspective et que le Collège n'est que l'école primaire d'une action plus large. On sait que l'Autriche veut même déjà créer dans ce sens une organisation légale. Nous n'avons pas à examiner ici ce projet, mais il est une preuve de plus de l'utilité reconnue aux conseils qui ont fonctionné jusqu'ici (3).

(1) Sur l'ensemble : *Arbeiterwohl* 1881, nos 5, 6; Hitze, *op. et loc. cit.*, avec les sources qu'il y indique. Le même, *Rapport* au Reichstag sur la *Novelle* industrielle. Session 1890-1891, n° 190, p. 74 et suiv. Œchelhœuser, *Soziale Tagesfragen*. Berlin, 1889, p. 61 et suiv. Dr Max Sering, *Arbeiter Auschüsse in der deutschen Industrie. Gutachten etc.*, *d. Vereins fur sozial politik*. Leipzig, 1890. L. Verkauf, Recension du précédent, *Archiv fur soz. Gesetzgeb.*, 1891, p.544, etc.

(2) V. la Circulaire du 7 janv. 1892 du *Verein fur Gemeinwohl* des industriels de la rive gauche du Rhin. *Wohlfahrts-Correspondenz*, Berlin, 15 février 1892.

(3) Sur les faits en Allemagne et en Autriche et sur le projet autrichien, voir

Il est intéressant de constater le témoignage favorable d'industriels tels que le directeur de Gladbach, et d'autre part l'opposition énergique des socialistes. Les faits signalés méritent de retenir l'attention. Rien dans ce que nous disons là ne compromettrait la vie patronale de ces *fabrikvater* dont le dévouement éclairé est un consolant exemple; leur action n'en serait que plus forte et plus féconde, l'action de l'ouvrier sur l'ouvrier toujours plus étendue et bienfaisante. Mais il y aurait, en outre, autour d'eux et pour tout le monde, des institutions répondant à l'ensemble des conditions du fait moderne, institutions où ils seraient englobés, où ils répandraient le bienfait de leur sagesse et de leur dévouement. C'était là une question grave, palpitante. Qu'il nous soit permis en la quittant d'offrir au directeur de l'Arbeiterwohl l'hommage de notre respectueuse admiration.

Il nous reste, avant de sortir de l'usine, à jeter un coup d'œil sur diverses institutions qui s'y groupent en vue du bien de l'ouvrier, et que nous n'avons pu classer encore. Elles ont leur centre au *St-Josephs Haus*, belle construction de la Renaissance allemande, située au milieu d'un parc. C'est le domaine des ouvriers, mais le directeur habite avec sa famille le premier étage de la maison et partage le parc avec eux. Il nous plaît de rappeler le souvenir des bonnes heures si instructives passées avec le Dr Hitze à la terrasse du Josephs Haus le 16 septembre dernier et dont ces pages ne sont que la pâle expression.

Ici se trouvent l'école gardienne, le réfectoire pour les ouvriers qui habitent trop loin de l'usine, la salle de réunion pour les ouvriers pendant les temps libres, celle des comités, etc. L'école gardienne est destinée aux enfants des ouvriers qui ne sont pas en âge d'école; on les admet à partir de trois ans, ils paient 40 pfennigs par mois. Une bibliothèque gratuite est à la disposition du personnel à certaines conditions réglées par un statut spécial. Le dîner, pour les ouvriers indiqués, coûte au plus 25 pfennigs par tête. Il y a aussi des bains qui coûtent 5 pfennigs au profit de l'*Arbeiterkasse*.

Nous n'avons pas le projet de tout énumérer, il faut toutefois signaler un procédé particulier de lutte contre l'alcoolisme. Il y a, dans le recueil des règlements de la fabrique, une instante exhor-

E. Schwiedland, *L'organisation de la grande industrie en Autriche*, dans la *Revue d'économie politique*, 1891.

tation aux ouvriers contre l'alcool ; mais on a donné à leur vertu une récompense effective : chaque ouvrier de plus de seize ans qui se prive de l'usage de l'alcool reçoit un mark par mois. Cette prime leur est versée sur le vu d'une déclaration signée par eux *en conscience*. Nous tenons à faire remarquer que la direction ne croit pas qu'il y ait de fausses déclarations. L'ouvrier aurait honte de se prévaloir frauduleusement d'un mérite qu'il n'a pas eu.

Nous quittons l'usine ; hors d'elle il y a bien des intérêts à sauvegarder; et certes ce n'est point ici qu'on songe à se désintéresser du sort de l'ouvrier en dehors de la fabrique.

La firme a créé des habitations ouvrières, en assez petit nombre ; nous devons nous borner à les citer, n'ayant pu les visiter qu'assez sommairement.

Viennent ensuite les *Vereine* (1). La grande action sociale des catholiques allemands depuis des années s'exerce là. L'association embrasse toute la classe ouvrière allemande. « Tout notre *Arbeiterstand* doit être groupé en Vereine, écrit Hitze en 1887 »; les divers groupes doivent se compléter, se fortifier mutuellement. Il en faut pour tous les âges de la vie des deux sexes. C'est là que se concentre l'*action morale et religieuse hors de l'usine*. Elle s'exerce par les délégués paroissiaux ; la vie chrétienne reprend ici sa communauté et sa hiérarchie, sous la direction du pasteur. Depuis longtemps il existait en Allemagne des *Gesellen Vereine*, ceux bien connus, fondés par Kolping, puis des cercles ou patronages de jeunes ouvriers et d'ouvrières. Depuis 1884, se développent les cercles d'ouvriers adultes, les *Arbeiter Vereine* (2). On comprendra que nous ne puissions ici analyser ce mouvement auquel l'Arbeiterwohl et son vaillant secrétaire ont si vivement contribué. Mais il nous plaît de rendre hommage aux bienfaits de cette organisation, au point de vue du développement de la vie morale et religieuse de l'ouvrier.

Rien ici de particulier à décrire d'ailleurs. Les principes des Vereine sont partout les mêmes, convergeant vers le même but : vie chrétienne (3), dignité, honneur, fraternité de l'ouvrier à tout âge de la vie ; puis avantage de soutien matériel par des caisses.

(1) *Arbeiterwohl*, 1887, n° 6.
(2) *Arbeiterwohl*, 1888, n° 2.
(3) *Arbeiterwohl*, 1889, n° 8.

C'est donc ainsi que nous trouvons à M-Gladbach : l'*Arbeiter Verein Concordia* (1), le *Verein Jugendlicher Arbeiter* (2) et le *Arbeiterinnen Verein und Hospiz* auquel est annexée une école ménagère (3). Nous avons parcouru, visité avec reconnaissance ces belles institutions de l'activité catholique; décrire l'organisation des Vereine dépasserait absolument les limites de cette notice. Disons seulement que l'esprit qui les inspire se retrouve dans quelques petits ouvrages qui en sont comme le manuel, tels que *Das haüsliche Glück* pour les institutions ménagères et d'autres petits livres publiés par l'Arbeiterwohl.

Dans l'usine que nous voulions étudier surtout, nous avons constaté l'action du *Fabrikvater* éclairé et zélé ; hors de l'usine, nous avons vu l'activité du clergé catholique. Des quelques heures passées avec M. Hitze nous conservons les renseignements les plus précieux donnés par un savant éminent et pratique, et nous conservons aussi le souvenir touchant d'un spectacle de dévouement incessant.

Ces patrons modèles sont l'honneur de l'industrie. Si tout le monde voulait être pratiquement chrétien — patrons et ouvriers — la question sociale serait vite résolue. Ce n'est certes pas ici le moment d'en examiner l'ensemble. Mais tout le monde est si loin de faire son strict devoir ! On sait la part que le Centre et l'abbé Hitze ont prise (4) à la législation impériale. Les exemples de Gladbach ne peuvent donc point faire oublier les devoirs du pouvoir public, qu'on y affirme très haut. Mais ceci sort des limites d'une visite d'usine. De toute part, on ne peut qu'admirer ceux qui font ce qu'ils peuvent et le font courageusement.

Victor Brants.

(1) *Ibid.* 1888, n° 2.
(2) *Ibid.* 1889, n° 10-11-12, 1887, n° 7.
(3) *Ibid.* 1889, n° 12, 1888, n° 1.
(4) Cf. Hitze, *Pflichten*, p. 5 etc.; *Arbeiterwohl* 1887; *Bedeutung und Aufgaben der Arbeiterschutz Gedetzgebung; Arbeiterfrage* dans le *Staatslexicon*, de Gœrres; le dernier rapport au Reichstag, etc.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 11 janvier 1892 (Suite)

LES BIENS NATIONAUX ET LEUR EMPLOI

SOMMAIRE. — Admission de nouveaux membres. — Publications offertes à la Société. — Appel de la Ligue contre la licence des rues. — Communication du R. P. FORBES sur la formation des apprentis et ouvriers d'élite. — Ouvrages présentés par M. E. CACHEUX. — *Les biens nationaux et leur emploi*, par M. HUBERT-VALLEROUX. — Observations de MM. DES CILLEULS et G. PICOT. — Élections du Bureau et du Conseil de la Société. — Allocution de M. G. PICOT.

IV (1)

Après les biens ecclésiastiques, ce furent les biens d'émigrés qui formèrent la grosse part des biens nationaux.

Il importe de faire remarquer que les émigrés n'étaient point du tout les Français qui, en nombre très restreint d'ailleurs, prirent du service dans les armées étrangères, c'étaient, aux termes des Décrets alors rendus, tous ceux qui, depuis un certain temps, se trouvaient absents du lieu de leur domicile. Or ces absences étaient souvent forcées, elles ne venaient nullement de la volonté des absents. Ainsi on connaît les émeutes de paysans, les jacqueries peut-on dire qui, dès 1789, s'étendirent à une grande partie de la France. Arthur Young raconte qu'étant à Dijon il vit arriver dans l'hôtel où il était descendu une famille noble des environs dont le château venait d'être saccagé par les paysans du lieu ; à peine ces malheureux avaient-ils pu se sauver avec ce qu'ils avaient sur eux. Et pourtant, dit le voyageur anglais, ils étaient excellents pour leurs tenanciers et faisaient du bien autour d'eux ; aucune plainte ne s'était jamais élevée à leur endroit.

C'est ce qui arriva souvent dès cette année 1789 ; nombre de châteaux furent incendiés sans que les autorités locales aient pu ou aient voulu s'y opposer et plus d'une fois les châtelains furent massacrés. Ceux même qui avaient acclamé la Révolution et servi sa cause n'étaient pas à l'abri des vexations et des menaces, qui allèrent croissant à mesure que la Révolution prit une tournure plus violente. Que pouvaient faire des malheureux qui, résignés à la perte de leurs privilèges et souvent de leur situation (les mem-

(1) V. le commencement de cette séance, à la précédente livraison, p. 412.

bres des Parlements par exemple),se voyaient encore quoique bons citoyens en butte aux soupçons et aux poursuites, parfois sans domicile, et toujours obligés d'appréhender pour leur vie, comme pour celle de leurs proches ? Faut-il s'étonner s'ils furent conduits à quitter une patrie qui n'était plus pour eux qu'un lieu de péril? Mais alors on les dénonça, on saisit leurs biens qui furent déclarés nationaux et on peut remarquer en passant, comme un trait de cette époque, que la saisie des biens est antérieure de près d'un an à la définition du délit qui les faisait saisir. C'est un décret des 9-12 février 1792 qui mit sous séquestre les biens des émigrés, un autre décret des 2-6 septembre qui les attribua à la nation, et c'est un décret des 18 mars-5 avril 1793 qui donna des émigrés la première définition.

Les listes d'émigrés étaient dressées par les officiers municipaux et on devine à quels excès se pouvaient porter ces petits tyrans irresponsables que les circonstances avaient rendus tout-puissants et maîtres, en fait, des biens et de la liberté de leurs concitoyens. On inscrivit plusieurs fois sur la liste des émigrés des propriétaires défunts dont on voulait avoir les biens. L'hospice de Nantes fut porté sur la liste dans une commune où il avait quelques parcelles de terre et nous avons une pétition de Monge, alors ministre de la marine, exposant qu'il a été compris comme émigré dans la liste dressée par une commune des Ardennes où il a des propriétés et demandant à être effacé de cette liste (1). Si un ministre était exposé à de telles mésaventures on devine quelle devait être la situation de ceux qui n'avaient point la fortune d'être réputés « patriotes ».

V

La prophétique déclaration de l'archevêque d'Aix pendant le débat relatif aux biens du clergé devait être vraie jusqu'au bout. Il avait dit à ses collègues : Une fois que vous aurez violé le droit de propriété dans les biens ecclésiastiques, vous irez plus vite et plus loin que vous pensez ; après les biens des églises vous prendrez les biens des hospices,puis ceux des compagnies particulières. Un décret de la Convention des 19-24 mars 1793 déclara que les

(1) Ces deux faits sont cités dans *les Finances de l'Ancien régime et de la Révolution* de M. Stourm, excellent ouvrage auquel j'ai fait plusieurs emprunts pour cette étude.

biens des hôpitaux, hospices, bureaux de charité et enfin de toutes les fondations ayant un but de bienfaisance seraient acquis à la nation qui se chargeait d'ailleurs de secourir les malheureux, comme elle s'était chargée de subvenir aux dépenses du culte. On peut rappeler en passant que les biens furent, en effet, saisis et mis en vente, mais que l'Etat ne fit rien pour les pauvres que de pompeux et impraticables plans d'organisation de la bienfaisance publique. Les hôpitaux et hospices se fermèrent peu à peu ou présentèrent l'aspect du plus lamentable dénuement, vivant sur le crédit que leur faisaient des fournisseurs que ces crédits conduisirent plusieurs fois à la faillite, ou bien soutenus au jour le jour par quelques dons de personnes charitables ou par quelques rares subsides arrachés de loin en loin aux pouvoirs publics à force d'importunité. Quant aux fondations qui permettaient d'aider les pauvres surtout de la campagne, il ne fut rien mis à la place.

Après les biens des établissements charitables viennent ceux des associations laïques : décret des 8-10 mars 1793 qui ordonne la vente des biens formant dotation des collèges, etc.; décret des 24 avril-2 mai 1793 qui déclare biens nationaux le patrimoine des « ci-devant compagnies d'archers, arquebusiers, arbalétriers ». Ces sociétés étaient fréquentes surtout dans les campagnes où elles offraient le dimanche une honnête distraction aux gens de l'endroit. Beaucoup avaient reçu des libéralités lesquelles fournissaient des revenus suffisants pour couvrir les dépenses courantes, si bien que l'accès en était gratuit : ce sont ces biens que saisit la Convention en supprimant les sociétés, toujours au nom de la liberté ; décret du 24 juillet 1793 qui déclare nationaux les biens des académies et sociétés littéraires supprimées l'année précédente. Les biens des grandes compagnies financières et coloniales telles que la Compagnie des Indes-Orientales furent saisis également, comme aussi ceux que possédaient les tribunaux consulaires : tout cela vint accroître la masse des biens nationaux.

La confiscation sur les particuliers, aussi en honneur pendant la période révolutionnaire que la confiscation du patrimoine des associations ou des fondations, les accrut de son côté. Après les décrets sur les biens des émigrés, vint le décret qui déclara acquis à la nation les biens des ci-devant fermiers généraux (12 janvier 1794), puis le décret qui lui donna les biens (personnels) des ecclésiastiques condamnés à la déportation.

VI

A combien monte enfin la masse de ces biens nationaux? C'est ce qu'il est impossible de dire avec certitude, nul état régulier n'ayant été dressé malgré divers décrets portés par les assemblées révolutionnaires (1). Montesquiou en 1791 les estimait devant l'assemblée à 4 millions et demi ; ils ne comprenaient alors que les biens ecclésiastiques et le domaine de la couronne. Un autre relevé fait sous le Directoire en mars 1796 porte ceux encore existant aux mains de la nation à 8,647,000,000 de francs dont 2,400,000,000 de francs pour la Belgique. L'année d'avant Johannot, dans un rapport à la Convention, avait estimé ces mêmes biens à 16 milliards pour la France et 3 milliards pour la Belgique. Un travail spécial présenté au Directoire en l'an VII estime les aliénations totales à 1,017,000 articles, en ajoutant qu'il est impossible d'indiquer les sommes qu'elles ont procurées à la nation. Le ministre Ramel qui a dirigé pendant trois ans les finances du Directoire a donné sur la valeur des biens nationaux des évaluations qui varient entre 2,609,000,000 et 16 milliards. Pour un même auteur l'écart est grand, on voit par là qu'il n'y a rien à espérer des chiffres officiels ni de ceux mêmes des personnages officiels; voici les évaluations privées.

M. Léonce de Lavergne, dont on connaît la compétence dans les questions économiques et agricoles, estime dans son *Economie rurale de la France* les biens immeubles du clergé en 1789 à 3 milliards donnant 60 millions de revenu. Frédéric Ozanam pense que ce revenu s'élevait bien à 70 millions et c'est ce dernier chiffre qui a été donné à plusieurs reprises par les défenseurs de la propriété ecclésiastique dans le débat qui a précédé le décret de saisie de ces biens. Ils estiment à 70 millions pour les immeubles, à 80 millions pour la dîme, soit à 150 millions en tout, le revenu du clergé de France.

M. Taine donne un chiffre plus élevé : de 80 à 100 millions, ce qui avec les dîmes, devait, dit-il, faire environ 200 millions. M. Léouzon-Leduc, dans l'étude qu'il a faite sur la fortune du clergé avant

(1) C'est ainsi qu'un décret du 12-17 avril 1791 dispose que : « l'Assemblée désirant connaître *par approximation* la valeur des biens nationaux qui sont le gage des assignats » il est ordonné aux directoires des départements d'envoyer dans un délai de..... un état de ces biens. La plupart des directoires n'envoyèrent aucun état, quelques-uns en envoyèrent de très incomplets.

1789 (*Journal des Économistes*, août 1881) pense que le revenu des immeubles pouvait aller à 110 millions et voici sur quoi il s'appuie. Les assemblées du clergé avaient, dans les années qui précédèrent la Révolution, prescrit qu'un état des revenus serait, pour la répartition du don gratuit, dressé dans chaque diocèse et envoyé à la recette du clergé à Paris; c'est cet état qui, en 1763, donnait 57,827,689 livres (notre confrère M. Desnoyers qui a fait le même relevé trouve un chiffre un peu plus fort : 58,141,418 livres).

Mais il fait remarquer que les diocèses dits étrangers, c'est-à-dire 14 diocèses de l'Est et du Nord, ne figurent pas dans ce total, et que de plus les chiffres provenant de déclarations volontaires ont été, surtout pour les gros revenus, fort au-dessous de la vérité. C'est ce qui le conduit à faire l'estimation qui vient d'être indiquée.

Il faut, d'autre part, tenir compte des dettes que le clergé avait dû contracter à diverses reprises pour aider l'État dans ses besoins. Pour ne citer que les plus récentes, il avait, au sujet de la guerre d'Amérique, fait un don extraordinaire (c'était le terme usité) de 30 millions en 1780 et un autre de 16 millions en 1782. Les dettes totales montaient à 133 millions qui devaient être amorties entièrement en 1806.

Pour les immeubles ayant appartenu aux émigrés, l'évaluation est encore plus difficile, car il s'agit d'une foule de propriétés qui ont été confisquées séparément et n'avaient jamais eu ce caractère de patrimoine jusqu'à un certain point collectif qu'on trouve dans les biens ecclésiastiques. Les recensements que les gouvernants ont tenté de faire pour les biens ecclésiastiques, ils ne les ont même pas essayés pour ceux des émigrés. Cambon, ministre des finances de la Convention, les estimait à 4 milliards, Roland disait 4 milliards et demi et Johannot 9 milliards et demi. Le gouvernement de la Restauration voulant restituer aux émigrés ce qui leur avait été enlevé fit de vaines recherches pour arriver à une évaluation précise. Il finit, en tenant compte des restitutions faites avant 1814 et depuis, à une estimation de un milliard encore dû et c'est ce qui fut alloué en effet (1).

Il faut renoncer, à plus forte raison, à évaluer le montant des

(1) La loi des 27-28 avril 1825 disposa que : « 30 millions de rente au capital de 1 milliard sont affectés à l'indemnité due par l'État. » Mais la loi des 26 mars-17 avril 1831 annula sur cette allocation une quantité de 3 millions de rente non réclamée par les ayants-droit.

immeubles appartenant aux établissements et aux institutions de bienfaisance, comme aussi de ceux provenant des associations privées ou de confiscations opérées sur d'autres que les émigrés. Non seulement il n'en a été fait aucun recensement régulier, mais nous ne trouvons pas même ici d'estimations. M. Stourm pense que les immeubles saisis sur les émigrés peuvent monter à deux milliards et demi, ce qui, joint aux 3 milliards des biens du clergé donnerait un capital de 5 milliards et demi, chiffre élevé pour l'époque, puisque le budget de 1789 (il faut renoncer à dresser aucun budget même approximatif pendant la période révolutionnaire) s'élevait à environ 640 millions au lieu de 3,200 millions chiffre de notre dernier budget. On voit de plus que cette estimation laisse de côté une certaine quantité d'immeubles et qu'ainsi on doit la considérer comme faible plutôt qu'exagérée.

Quant aux biens meubles saisis : orfèvrerie des églises, meubles meublants des palais royaux ou des demeures des émigrés il n'y a non plus d'estimation régulière, ni même d'approximation. M. Stourm les évalue à 250 millions, soit pour le total des biens nationaux un chiffre de 5,750,000,000 de francs.

VII

Quel emploi a été fait de ces biens? Il faut considérer successivement les immeubles et les meubles et. Parlons d'abord des immeubles.

Un décret du 14-17 mai 1790 ordonna la vente des biens nationaux à concurrence d'une somme de 400 millions. Ces biens cédés fictivement aux municipalités devaient être vendus par leurs soins aux particuliers, mais peu à peu, en tenant compte de l'état du marché. Et comme l'État avait besoin de fonds immédiatement et qu'il ne pouvait attendre le payement des achats, lequel souvent devait être effectué en plusieurs annuités, il émit pour 400 millions de billets portant assignation sur les biens nationaux, (d'où vint leur nom d'*assignats*) et que l'on espérait voir rentrer dans les caisses publiques en payement des biens vendus. Quel fut le résultat de ces premières ventes?

Il faudrait, pour en rendre compte, recourir au système des monographies locales, car évidemment les résultats ont dû être, suivant les endroits, absolument différents; il y a là, ce semble,

un travail bien propre à tenter ceux de nos collègues qui habitent les départements et surtout les cantons ruraux. Ce qui ressort de quelques renseignements privés, c'est que les premières ventes se firent dans de bonnes conditions, au moins pour les biens ruraux. Le gouvernement était stable, puisque le roi était toujours sur le trône et que rien extérieurement ne semblait changé dans la constitution de l'État; d'autre part la quantité des biens mis en vente était limitée, et il y avait dans les campagnes, malgré les modernes déclamations sur la misère profonde du paysan avant 1789, quantité de fermiers, métayers ou petits propriétaires (souvent les deux qualités étaient réunies) qui avaient de l'argent en réserve et attendaient le moment d'en faire emploi. Ils saisirent avidement cette occasion de devenir propriétaires ou de s'agrandir. M. de Lavergne fait même remarquer (*Économie rurale de la Franee*) que « la plupart des terres du clergé étant affermées, les fermiers avaient d'excellents baux et s'enrichissaient si bien que, quand ces terres ont été mises en vente, ce sont eux en général qui les ont achetées ».

Mais lorsque arrivèrent les excès qui ôtèrent au gouvernement tout crédit, rendirent son pouvoir contesté et firent dire partout: cela ne durera pas, la confiance disparut et les paysans ne se présentèrent plus pour acheter. Dès 1791, Montesquiou constatait devant l'Assemblée que les biens nationaux ne trouvaient plus preneurs même à prix minime, et cependant il fallait vendre, car ces biens étaient maintenant la seule ressource du gouvernement. A la suite du désordre général, les impôts ne rentraient plus et il ne restait au Trésor que les assignats représentant les biens à vendre. On leur avait donné cours forcé et on les multipliait sans mesure, ce qui accélérait leur dépréciation. Seule la vente des biens nationaux permettait d'en faire rentrer dans les coffres de l'État, on employait donc tous les moyens pour multiplier ces ventes. Les spéculateurs, les « marchands de biens » étaient les seuls disposés alors à acheter, et ils ne le faisaient qu'à des conditions avantageuses pour eux et très onéreuses pour le trésor public. De plus, comme la dépréciation des assignats croissait toujours, celui qui en 1791 achetait 200,000 livres un bien valant 40 ou 50,000 livres, ce qui mettait le prix à moins de 20,000 livres, les assignats étant dans l'endroit au dixième de leur valeur (on sait que leur valeur variait même avec les localités) et qui achetait en quatre termes, payait le second terme avec des assignats valant le vingtième, le

troisième avec des assignats valant le cinquantième de leur prix nominal et le dernier terme avec des assignats ne valant plus que le centième; on voit quelle était la perte du Trésor.

Divers décrets permirent de donner en payement non seulement les assignats qui, ayant cours forcé, étaient réputés représenter des espèces, mais les papiers de toutes sortes : bons du quart, des trois quarts, bons d'arrérages, etc., que les besoins du Trésor avaient fait émettre et qui variaient sans cesse, dépréciés et discutés souvent à l'égal des assignats, encore que chacun d'eux eût son cours à part. On comprend qu'il était impossible de savoir jamais ce que rapporterait au Trésor un immeuble vendu.

Les immeubles urbains étaient d'une défaite encore plus difficile que les biens ruraux. Un certain nombre avaient à la vérité été affectés à des services publics : nombre de couvents étaient devenus et sont restés des casernes ; d'autres servaient à l'administration ou aux tribunaux; on trouve encore en bien des petites villes de ces anciens batiments ainsi transformés, mais c'était peu sur l'ensemble. Un décret du 18 avril 1795 décida que les « maisons et bâtiments nationaux seraient aliénés par voie de loterie à raison de 50 livres le billet », c'est-à-dire à raison de moins de 1 franc le billet.

Un autre décret, celui-là applicable à tous les biens nationaux, porte (31 mai 1795) qu'ils seront adjugés, sans enchère, contre le payement en assignats de 75 fois le revenu de 1790. Comme les biens en 1789 ne donnaient guère que 2 à 2 1/2, c'est-à-dire se vendaient quarante à cinquante fois leur revenu, et que d'autre part, au moment du décret, les assignats n'avaient pas même le centième de leur valeur nominale, on peut juger à quel prix les immeubles nationaux étaient offerts et adjugés (1). Un décret du 23 décembre 1795 ordonna même la vente des forêts qui jusque-là avaient été réservées. On sait que les forêts appartenant aux ordres religieux étaient nombreuses, fort bien entretenues et aménagées. Leur attribution au domaine national avait été pour les populations voisines le signal d'un pillage général. Comme ces forêts n'étaient plus gardées

(1) « Souvent, écrit M. Taine (*Origines de la France contemporaine*, t. III), la coupe d'une année solde une forêt; parfois on peut payer un château en vendant la grille du parc et le plomb de la toiture : « Tel cultivateur, disait Bourdon de l'Oise à la Convention, a payé une ferme de 5,000 francs avec la vente d'un cheval. » M. Léon Say citait dernièrement à l'Académie des Sciences morales et politiques dans une étude sur les assignats, un domaine qui vendu un million ne rapporta effectivement que 1,500 francs à l'État.

et que l'on n'osait pas verbaliser contre les électeurs, ceux-ci s'en donnaient à plaisir, venant prendre du bois à volonté et abattant de beaux arbres pour emporter quelques cordes de bois à brûler. Ces magnifiques forêts ont subi alors des dévastations dont elles ne se sont point relevées. Quelques années ont anéanti ce qu'avaient produit des siècles entiers de bon aménagement et de soins.

Ç'a été du reste le sort de la plupart des immeubles nationaux. Du jour où ils ont été attribués au domaine public, ils ont été peu surveillés et peu entretenus. Mais c'est surtout en ce qui concerne les meubles que les gaspillages ont été grands et les destructions irréparables.

VIII

Le premier élément de ces biens est l'argenterie des églises et des nombreuses chapelles de confréries ou autres qui furent supprimées successivement. Le ministre des finances, Ramel, en estimait la valeur à 45 millions ; cette estimation doit être fort au-dessous de la vérité, car pendant des siècles de foi, la libéralité des pieux donateurs et le fervent labeur des artistes avaient accumulé dans les églises les objets d'art, et la richesse de nombre de trésors de cathédrales ou de communautés était notoire. Il est vrai que le gouvernement d'alors ne voyait dans les ornements d'église que le métal (il avait ordonné que toute l'orfèvrerie des églises et les ornements d'or et d'argent seraient portés à la monnaie pour y être fondus) : le prix venant de la main-d'œuvre et de l'antiquité du travail ne le touchait pas. C'est ainsi que la fonte de la châsse de sainte Geneviève, si vénérée des Parisiens qu'on la fit enlever de nuit, ne donna que 21,000 livres. C'était un résultat misérable et on avait détruit un objet d'art d'une valeur inappréciable. L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possédait des reliquaires que la tradition disait avoir été ciselés par saint Éloi et qui assurément étaient d'une haute antiquité; ils furent fondus avec bien d'autres chefs-d'œuvre d'orfèvrerie respectables par leur destination, respectables même comme objets d'art et dont la perte est à jamais déplorable.

N'a-t-on pas d'ailleurs diminué d'autre sorte les richesses artistiques de notre pays en vendant ou mutilant tant d'églises ou de palais qui avaient été du moins conservés par les religieux, ou les

séculiers qui en avaient la jouissance? Devenus nationaux, ces édifices furent ou démolis par les spéculateurs qui les achetèrent, ou dénaturés pour servir à de nouveaux usages fort peu en accord avec leur destination primitive. Souvent même les destructions eurent lieu de propos arrêté lorsque les bâtiments ou les objets d'art étaient encore propriété de la nation. C'est ainsi, par exemple, que toutes les statuettes qui ornaient le portail de la curieuse église Saint-Ayoul à Provins eurent la tête brisée par décision du conseil municipal, laquelle fut de suite exécutée. Ce fait, qui se reproduisit en bien d'autres endroits, avec ou sans ordre des autorités constituées, montre ce qu'il faut penser des beaux décrets de la Convention sur la conservation des objets d'art. Après avoir édicté des peines rigoureuses (deux années de fer) pour empêcher ces destructions, la Convention les laissait accomplir sous ses yeux. Il fut de mode pendant quelques années d'accompagner chaque fête patriotique d'un feu de joie qui avait pour aliment des « vestiges de la féodalité », et l'on désignait par là des mitres d'évêque et autres ornements d'église, des parchemins anciens, des missels, des tableaux représentant des sujets religieux. La Convention assista en corps à quelques-unes de ces fêtes où elle vit détruire devant elle par le feu, sans s'y opposer aucunement, ces objets d'art qu'elle prétendait protéger par ses décrets. Mais d'où provenaient les objets brûlés ainsi en solennité? A Paris ils provenaient des « magasins de la dépouille des églises » établis par décret et dont les conservateurs, bien malgré eux du reste, étaient obligés de livrer aux membres de la Commune à ces occasions de nombreux tableaux et objets d'art de toutes sortes (1).

Un apologiste de la Convention, M. Eugène Despois, a prétendu dans un livre : *le Vandalisme de la Convention*, que ces édifices étaient mal tenus par les religieux qui en avaient la garde et que les œuvres d'art dont ils étaient dépositaires étaient mal placées en leurs mains. Il cite à l'appui le rapport fait à la Convention par un de ses membres, Mathieu, le 18 décembre 1793 : « Les moines étaient dépositaires des richesses littéraires les plus intéressantes. C'étaient

(1) Le fait est bien établi dans le travail d'un auteur spécialement compétent dans ces questions, M. Victor Pierre : *Frère André*, Paris 1888, où il montre notamment que l'œuvre très importante de ce peintre, qui tient un rang honorable dans l'école française des XVIIe et XVIIIe siècle (il appartenait à l'ordre de Saint-Dominique) a disparu presque entière dans les « bûchers patriotiques » de 1793-94.

des aveugles qui portaient un flambeau; la nation devait s'en saisir.' » Sans doute les bénédictins et tant d'autres religieux dont on connaît les travaux étaient fort ignorants au prix des membres de la Convention et de la Commune de Paris, et Mabillon, par exemple, ne peut être mis en parallèle avec un érudit tel qu'était le député Mathieu. Quant aux livres servant aux travaux des religieux et qui avaient toujours été mis à la disposition des laïques avec une bienveillance et une compétence à laquelle nationaux et étrangers rendaient hommage, ceux qui n'ont pas été dispersés ou détruits forment aujourd'hui le fonds des bibliothèques de petite ville où nul ne les lit jamais; ils rendent évidemment bien plus de services qu'autrefois.

Pour ce qui concerne les œuvres d'art, tableaux, ciselures, statues, elles avaient, sous la garde du clergé ou régulier ou séculier, traversé les siècles; il a suffi de les déclarer nationales pour amener la destruction d'une notable partie d'entre elles. Les moines, quoi qu'on dise de leur administration, n'avaient jamais brisé les statues des églises, aliéné les églises elles-mêmes; ils n'avaient jamais fait de bûchers avec des tableaux et des missels. Ces tableaux, ces ornements, étaient mieux conservés sur les murailles des églises et dans les sacristies que dans les « magasins de dépouilles » où ils étaient entassés et exposés à des déprédations de toutes sortes. Le conventionnel Mathieu l'avouait lui-même dans la suite de son rapport. « Des pertes regrettables de livres ont eu lieu ; pour les objets relatifs aux arts et aux sciences naturelles, les dommages ont été plus considérables encore. On a laissé vendre des tableaux précieux à des prix ridicules ; des morceaux intéressants ont été perdus, d'autres périclitent et sont exposés aux saillies funestes d'un zèle louable dans ses motifs, mais préjudiciable dans ses résultats. » On voit avec quelle indulgence Mathieu appréciait les destructions publiques. Son témoignage n'en est que plus probant.

Veut-on savoir comment les tableaux en particulier étaient disposés dans les deux bâtiments que la Convention avait affectés à servir de « magasins des dépouilles », l'hôtel de Nesles, rue de Beaune et le couvent des Petits-Augustins? « On les dépouillait de leurs cadres dont on chauffait les galeries, dit M. Victor Pierre (*loc. cit.*) après en avoir enlevé les dorures ; on roulait les toiles, on les entassait les unes sur les autres dans des salles humides. » En

1797 on les mit en vente et la désignation du catalogue montre assez en quel état elles étaient. « Que de fois on lit : sans cadres, sans bordures, mauvais état, crevées, déchirées, pourries... N'est-il pas scandaleux de voir trente-six tableaux adjugés en bloc pour trente francs, quarante-huit pour sept francs ? » Tous ces tableaux étaient tirés des églises et des couvents où ils étaient conservés par des moines ignorants et aveugles ; la nation plus éclairée les avait, pris suivant le vœu du conventionnel Mathieu, et on voit quel bon usage elle en faisait.

Parfois elle s'en servait pour payer quelque dette. « En juin 1796, dit M. Victor Pierre, le Directoire attribua à un sieur Jourdan, fermier de la verrerie nationale de Muntzal en paiement de 120,000 fr. qui lui étaient dus, une partie des gravures et des tableaux du dépôt de Nesles. »

D'ailleurs les œuvres d'art n'arrivaient pas toutes dans ces dépôts. Elles devaient y être envoyées par les autorités locales ; or on sait en quelles mains était alors le pouvoir, surtout le pouvoir municipal, et faut-il s'étonner que Cambon, ministre des finances, ait été obligé d'avouer à la Convention en parlant de l'argenterie des églises que « le gaspillage en avait détourné beaucoup » ? « On vient, disait-il à l'assemblée le 12 brumaire an III, de toutes les parties de la République, offrir à la barre de la Convention l'argenterie et les ornements des églises. Aucun ordre n'a été établi dans l'extraction, ni lors du transport, ni lors du dépôt, ce qui fait craindre qu'on ait profité de ce désordre pour en détourner une grande partie. » Quelquefois, en effet, on faisait des découvertes comme celle que l'on fit le 10 vendémiaire an III, chez le citoyen Monnet, maire de Strasbourg : 49 chapes et chasubles de soie ou de satin galonnées d'or, quantité de burettes, d'ostensoirs, de franges d'or et d'argent, 32 coupons de soie, etc. Le citoyen Monnet, à la vérité, prétendit n'avoir tout cela qu'en dépôt et le tenir de son père, ce qui lui donnait seulement la qualité de recéleur.

Les objets d'arts étaient laissés parfois dans les bâtiments devenus nationaux où ils se trouvaient et n'y gagnaient guère comme conservation. Ainsi on peut voir encore à l'hôpital de Beaune, curieux monument du xve siècle, un merveilleux tryptique peint par Rogier Van der Weyden, la plus belle œuvre du maître que nous ayons en France, lequel avant 1789 décorait une des chapelles (il y en avait une dans chaque salle de malades) de l'hôpital. En 1793 il fut re-

légué dans les greniers, rompu en trois morceaux, et servit pendant la période révolutionnaire à garnir les échafaudages des maçons qui avaient à faire des réparations dans l'hôpital. Il est probable que le député Mathieu n'avait pas eu connaissance de ce fait, sans quoi il n'eût pas manqué de le signaler dans son rapport, afin de montrer comment la Révolution, grâce à ses lumières, savait faire servir à un usage utile un objet auquel les religieux ignorants et aveugles qui desservaient l'hôpital s'étaient bornés depuis trois siècles à conserver la destination voulue par le donateur, à savoir orner la chapelle et exciter la dévotion des pauvres malades.

On voit quelles furent en somme les suites de la main mise de la nation sur l'orfèvrerie des églises. Le culte catholique fut dépouillé des ornements qu'il tenait de la munificence des fidèles, les arts subirent une perte irréparable, et le trésor public en profita bien peu.

Il profita encore moins des cloches des églises dont la fonte fut ordonnée. Au lieu du bénéfice que l'on attendait (il y avait plus de 30,000,000 de livres pesant de métal) et qui devait se monter à 184,000,000 de francs, le ministre des finances Cambon dut avouer à la Convention que « le monnayage a coûté de 5 à 6,000,000, loin d'avoir profité à la République ». C'est qu'on avait oublié de considérer que les cloches n'étaient pas, lorsqu'on supputait le gain qu'elles pouvaient produire, rendues à l'hôtel des Monnaies; elles étaient dans les clochers d'où il fallut les extraire à grands frais pour les conduire, à grands frais aussi, aux lieux où elles devaient être fondues. Ainsi l'opération fut désastreuse, et pour les églises qui perdirent leurs cloches, et pour le fisc qui fit là une dépense inutile pour lui et nuisible aux populations.

IX

Restait le mobilier des châteaux royaux, des châteaux ayant appartenu aux princes, aux grands financiers et aux émigrés, c'est-à-dire à la partie la plus riche et la plus polie d'un pays qui depuis un siècle et demi l'emportait sur tous les autres par l'habileté comme par le nombre de ses artistes et de ses ouvriers. Les meubles si somptueux à la fois et si délicats qui ornent aujourd'hui les collections de nos amateurs et excitent dans les ventes leurs prodigalités, sont les restes des mobiliers qui garnissaient il y a un

siècle les demeures princières ou celles des fermiers généraux. Le ministre Ramel en estimait la valeur à 200,000,000 de francs et assurément il n'était pas au-dessus de la vérité. Mais c'est là surtout que s'exercèrent la rapine et le pillage des autorités locales ou des gens du voisinage.

« Un grand nombre d'effets précieux remplissant les maisons royales ont disparu, disait en l'an II Grégoire à la Convention. Il y avait beaucoup de meubles massifs en or et en argent; nous n'en avons retrouvé aucun. » Ou bien on retrouva des joyaux remplacés par des pierres fausses. « A Paris, dit M. Taine, en thermidor an II, la municipalité appose des scellés en prenant un sou pour cachet, en sorte que quiconque est muni d'un sou, peut à sa volonté lever et réapposer les scellés. » On connaît le vol du garde-meuble lorsque ce magasin situé au centre de Paris et qui contenait tant et de si rares objets appartenant à la couronne fut dévalisé pendant la nuit. Les soupçons se portèrent sur les membres de la Commune et l'un d'eux, Sergent, garda le nom de Sergent-agate qu'il reçut à cause d'une superbe agate du garde-meuble, enlevée alors et que ses collègues l'accusaient d'avoir détournée.

Si les choses se passaient ainsi dans la capitale et auprès du lieu où siégeait le gouvernement, on juge de ce que ce pouvait être en province où la surveillance était nulle ou exercée par des autorités malhonnêtes.

D'abord on eut le pillage pratiqué par les gens du lieu; les paysans saccagèrent à leur profit les châteaux devenus propriété nationale. « Les traces du pillage, dit M. Stourm, ont longtemps subsisté dans les chaumières. » Mais là c'était un pillage grossier; on ne prenait pas pour vendre, mais pour faire servir aux besoins de la vie commune les meubles délicats enlevés à la demeure seigneuriale. Ce fut comme après les batailles de Granson et de Morat, lorsque les Suisses vainqueurs se partagèrent les riches effets du duc de Bourgogne, coupant les tapisseries des Flandres pour en faire des couvertures de lit. Puis on eut le pillage par les autorités et à leur profit. « A Valenciennes, écrit M. Taine, les chefs de la municipalité sont connus sous le nom de brise-scellés et de patriotes au vol. » Grégoire ne parlait pas autrement à la tribune de la Convention : « Le mobilier appartenant à la Nation a souffert des dilapidations immenses, parce que les fripons qui ont une logique à part ont dit : nous sommes la nation... Ne croyez pas

qu'on exagère en vous disant que la seule nomenclature des objets enlevés, détruits ou dégradés, formerait plusieurs volumes. De toutes parts le désordre et la destruction étaient à l'ordre du jour. »

Après le 9 thermidor, les membres de la Convention s'accusèrent réciproquement de détournements. L'un d'eux, Lecomte, prétendit qu'à la vente du château de Montbéliard son collègue Bernard avait saisi, avant la vente, et fait emballer des objets de prix (qu'il énuméra); il s'était ensuite fait attribuer d'office sans criées : une voiture, 18 lustres, 12 flambeaux de cristal, 4 pieds de colonne, etc. Pour la vente elle-même, il s'était entendu avec un juif du nom de Tréfoux, pour se faire adjuger irrégulièrement des objets de valeur. A la séance du 13 prairial an III, Pérez du Gard accusa son collègue Dartigoyte d'avoir assisté à la vente des meubles d'un nommé Daspe condamné à Auch, « d'avoir fait retenir les meubles les plus précieux chez lui, qu'il se fit adjuger au prix qu'il voulut, ayant fait prévenir ceux qui étaient chargés de la vente que la réclusion attendait ceux qui s'aviseraient d'enchérir sur les objets qu'il s'était destinés ». On peut croire que le même spectacle se vit en bien des endroits, sans que le bruit, parce qu'il s'agissait de tyranneaux de petite ville ou de village, en soit venu jusqu'à la Convention ou jusqu'à nous. Mais quel bénéfice tira le Trésor de toutes ces ventes? Nous sommes sur ce point sans aucun renseignement. Il est vraisemblable qu'il lui en revint peu de chose et qu'elles firent la fortune d'un certain nombre de larrons; il est avéré en tous cas que la « nationalisation » de cette sorte de biens amena la disparition et souvent la destruction de nombre d'objets artistiques et précieux, destructions qui ne profitèrent à personne, qui au contraire appauvrirent notre pays et diminuèrent ce patrimoine artistique qui est le commun trésor de tous les peuples.

Il n'y eut de sauvé du pillage que les chevaux et les voitures parce que la Convention se les réserva pour son usage personnel. Les carrosses de la Cour et ceux des émigrés avec les chevaux d'attelage furent expédiés à Paris par les soins d'agents spéciaux et il suffisait d'un mot au ministre de l'intérieur pour que tout conventionnel eût une voiture à sa porte à l'heure dite (1). Les députés

(1) M. Stourm (*Finances de la Révolution*) rapporte une de ces demandes : « Ce 3 octobre 1793, une berline bien conditionnée pour le citoyen Carnot, 2, rue Saint-Florentin, avant 9 heures du matin à sa porte. » Il existe au dossier,

pouvaient même en requérir pour leurs délégués. Le Comité de salut public avait en permanence à sa porte six voitures toujours attelées.

X

Quel a été enfin le résultat de cette immense saisie par l'État d'une partie des propriétés de la France et de leur mise à l'encan dans les conditions que l'on a vues?

Il faudrait pouvoir dire quelle quantité de biens a été vendue, or, c'est ce qu'il est impossible de marquer, aucun compte n'ayant jamais été fait par l'État saisissant. Voici ce que l'on peut savoir seulement. Les émigrés retrouvèrent environ la moitié de leurs biens à la suite des lois de l'an X et de 1814. D'autre part le Directoire prescrivit dès 1796 que les hôpitaux et hospices rentreraient en possession de ceux de leurs biens qui n'avaient pas été encore aliénés, mais plus des trois cinquièmes l'avaient été. Deux arrêtés des 26 juillet 1803 et 6 mars 1805 restituèrent aux fabriques des Églises, aux évêchés et aux chapitres ceux de leurs biens qui existaient encore aux mains de l'État, mais sans qu'on puisse dire à combien se montèrent ces restitutions qui semblent avoir été minimes. Les ordres religieux, non plus que les associations privées dépouillées par la Convention ne reçurent aucune restitution. On voit donc que si la totalité des biens nationaux n'a pas été vendue la plus grande partie l'a été (1) ; quel profit en a donc tiré la Nation?

La raison donnée pour justifier cette spoliation, celle au moins des biens du clergé, car c'est la seule qui ait donné lieu à débat, a été la raison pécuniaire. On alléguait — et encore était-ce un prétexte plutôt qu'une raison sérieuse, la discussion qui a précédé l'a bien fait voir — on alléguait la pénurie du Trésor public. Les biens nationaux serviraient de gage au papier que l'on voulait émettre et fourniraient en outre des ressources fermes par des aliénations

ajoute-t-il, plus de cent demandes analogues. Saint-Just et Lebas qui aussi étaient des patriotes particulièrement austères, exigeaient des voitures à quatre chevaux.

(1) Les ventes de biens nationaux se continuèrent pendant tout le Consulat et une partie du premier Empire. On trouve encore un décret de 1802 fixant un nouveau mode de vente des biens nationaux, un autre de 1806 portant délégation à la caisse d'assistance des biens nationaux disponibles, et ce n'est point le dernier sur la matière.

successives. On sait ce qui advint : les assignats furent multipliés outre mesure ; ils arrivèrent au chiffre de 48 milliards alors que les biens qui leur servaient de gage n'excédaient pas une valeur de cinq milliards et demi, aussi leur dépréciation fut sans limite. D'autre part les ventes de biens nationaux, tant meubles qu'immeubles, qu'on s'efforçait de multiplier encore qu'elles eussent lieu dans les plus déplorables conditions, mais parce qu'elles formaient la seule ressource d'un gouvernement qui ayant tout désorganisé ne pouvait compter sur aucune recette fixe, ces ventes n'empêchèrent pas la Révolution d'arriver à la banqueroute. Quel emploi fut fait de ces 5,750 millions de biens? se demande M. Stourm, dans son travail sur *les Finances de la Révolution* ? Et il répond : Il est impossible de le dire ; on ne peut, pendant tout le cours de la Révolution, dresser un budget ; il faut y renoncer pour l'ordinaire comme pour l'extraordinaire. La Révolution vécut dans la misère et malgré cela elle aboutit à deux faillites colossales : faillite du 18 mars 1796, lorsque le gouvernement déclara que les assignats précédemment émis par lui n'auraient plus que le centième de leur valeur d'émission ; faillite du 30 septembre 1797, lorsque ce même gouvernement supprima par décret les deux tiers de sa dette qu'il remboursait avec un papier sans valeur. La situation financière était telle qu'il ne put même payer en numéraire le tiers restant dû. Ce tiers fut payé, comme du reste la rente l'était depuis plusieurs années, en papier-monnaie ; c'étaient alors des bons du quart, des trois quarts, etc., qui, ne pouvant servir qu'à acheter des biens nationaux ou à payer les contributions, se négociaient avec une forte perte.

Les rentiers perdirent à cette banqueroute dite du *tiers consolidé* 1,900 millions, chiffre énorme pour l'époque : « Mais, ajoute M. Stourm, en prenant la Révolution dans son ensemble, qu'est-ce que 1,900 millions par rapport aux 48 milliards d'assignats; aux 2 milliards et demi de mandats territoriaux; aux 3 milliards de dépenses arriérées, liquidées au tiers comme la dette ; à tous les bons des trois quarts, bons du quart, bons de réquisition, ordonnances de paiement, bons d'arrérage, etc., restés à l'état de papier déprécié ou de valeurs mortes entre les mains de leurs porteurs ! Colossale faillite où 1,900 millions sont noyés dans la masse ! »

Voilà donc où avait abouti cette immense confiscation faite,

disait-on, pour relever les finances publiques et permettre au Trésor d'acquitter ses engagements.

Mais, ajoute-t-on, la mesure avait une bien autre portée, il s'agissait de diviser les grands domaines, de multiplier le nombre des propriétaires, et c'est ce que l'Assemblée constituante déclarait elle-même dans son décret des 7-25 juillet 1790 : « Attendu que l'aliénation des biens nationaux est le meilleur moyen d'éteindre une grande partie de la dette publique, d'animer l'agriculture et l'industrie et de procurer l'accroissement de la masse générale des richesses par la division de ces biens en propriétés particulières toujours mieux administrées et par la facilité qu'elle donne à beaucoup de citoyens de devenir propriétaires. »

On sait comment la dette de l'État a été éteinte et l'industrie encouragée ; elle n'avait pas retrouvé à la fin de l'Empire la situation qu'elle avait avant 1789. Est-il vrai, au moins, que l'aliénation des biens nationaux ait divisé la propriété et accru le nombre des propriétaires ? Tous chiffres certains, toute statistique précise font ici défaut, nous n'avons que des appréciations.

Ç'a été pendant assez longtemps une légende fort reçue que celle de la création de la petite propriété par les mesures révolutionnaires. Pendant la première moitié du siècle et même un peu plus, il était admis que le sol de la France était, avant 1789, aux mains du clergé et de la noblesse qui possédaient de vastes domaines souvent stériles. Les paysans ne sont devenus propriétaires que grâce à l'aliénation des biens nationaux ; avant ils n'étaient que tenanciers et tenanciers misérables (c'est sans doute à raison de cette misère qu'ils ont pu acheter autant). M. de Tocqueville a porté à cette fausseté historique le premier coup et nul ne la croit plus, sauf peut-être les lecteurs de quelques manuels civiques ou d'autres ouvrages de même force. Arthur Young visitant la France au moment même où allait éclater la Révolution, dénonçait comme excessif le morcellement du sol ; il trouvait le nombre des petits propriétaires beaucoup trop grand. Turgot et Necker parlaient chacun de leur côté de « l'immensité des petites propriétés rurales ». Les sociétés d'agriculture qui s'étaient établies en grand nombre sous le règne de Louis XVI se plaignaient de l'excès du morcellement ; Quesnay s'en plaignait aussi et il ne faisait, ainsi que le remarque M. de Foville (*Du Morcellement*, 1885), que répéter les plaintes que Guy Coquille faisait entendre deux cents ans auparavant. Ainsi la

petite propriété existait, elle n'était pas récente et la situation des petits propriétaires ne rappelait pas la sombre, mais fantaisiste description de La Bruyère. Boisguilbert, qui assurément n'est pas un optimiste, décrivait ainsi dans son *Détail de la France* qui est du temps de Louis XIV, les paysans des environs de Montauban : « Il n'y a point d'homme si pauvre qu'il soit, qui ne soit couvert d'un habit de laine d'une manière honnête, qui ne mange du pain et ne boive de la boisson autant qu'il lui en faut, et presque tous mangent de la viande ; tous ont des maisons couvertes de tuiles et on les répare quand elles en ont besoin. » Le tableau que trace plus tard l'abbé de Saint-Pierre est plus général parce qu'il s'est renseigné auprès des intendants : « Les journaliers ont presque tous un jardin ou quelque morceau de terre ou de vigne. » Mais pourquoi insister sur un point où les témoignages abondent ? Et les étrangers et les nationaux sont d'accord pour nous montrer les paysans français jouissant, au moment de la Révolution, d'une aisance dissimulée seulement par la crainte de la *taille*, et propriétaires déjà dans une très large mesure.

C'est à ce point que les auteurs contemporains (j'entends ceux qui ont fait une étude spéciale de la question) se demandent si la Révolution a augmenté le nombre des propriétaires et morcelé les propriétés. M. Taine ne le croit pas ; pour lui les ventes de biens nationaux ont profité aux spéculateurs ou à la propriété moyenne qui s'est seule augmentée. M. de Molinari ne le croit pas non plus (*Evolution politique et Révolution*). « La part de la petite propriété, c'est-à-dire des terres possédées par ceux qui les cultivent, est demeurée à peu près ce qu'elle était ; il n'y a de changement sensible que dans la distribution de la propriété des terres cultivées par les fermiers. »

M. de Foville, par contre, auquel ses travaux donnent une incontestable autorité, pense que le nombre des petits propriétaires a dû augmenter au moins d'un demi-million. Il fait remarquer que de vastes domaines venant des émigrés ou du clergé ont été divisés alors, divisés le plus souvent par les spéculateurs qui avaient acheté, mais divisés cependant, et les paysans qui avaient des épargnes n'ont pas dû négliger d'acquérir ces terres qu'ils convoitaient depuis si longtemps et qui se vendaient à bon prix. Les moyens ont été odieux, mais le résultat n'est pas niable.

M. de Lavergne dont l'autorité est si considérable, n'est point de

cet avis. « On sait maintenant, a-t-il écrit dans son *Economie rurale de la France*, que les petits propriétaires se sont beaucoup moins multipliés depuis la Révolution qu'on se l'était imaginé. Le nombre des petits propriétaires, disait Arthur Young en 1789, est si prodigieux que je crois bien qu'il comprend un tiers du royaume ; » il n'en comprend pas plus aujourd'hui. Il fait remarquer que les biens du clergé comprenaient beaucoup de petits bénéfices qui n'ont guère dû se diviser ; même pour les grands domaines « on ne divise pas les exploitations à volonté ». Il estime en somme que « les biens des émigrés et du clergé ont changé de mains plutôt que de dimensions ». Et il ajoute : « Depuis 1815 la division des propriétés a fait des progrès bien autrement marqués qui montrent ceux qu'elle aurait faits auparavant si elle avait été livrée à elle-même. » C'est-à-dire que les troubles révolutionnaires ont plus nui que servi à la cause des petits propriétaires et ont plutôt entravé qu'accéléré ce mouvement pacifique qui, durant tout le règne de Louis XVI, accroissait par suite de l'aisance générale le nombre des paysans arrivant chaque année à la propriété ou augmentant leur petit domaine. Ce sentiment d'un auteur si compétent est considérable et devait être rapporté.

Mais si la vente des biens nationaux n'a pas eu cet effet qu'on lui attribue parfois ou ne l'a eu que dans des limites très restreintes, n'a pas enfin accéléré un mouvement qui s'accomplissait sans elle, n'a-t-elle pas eu d'autres effets économiques ou sociaux ? Oui, elle en a eu et d'une sorte très funeste.

D'abord elle a chargé nos budgets à perpétuité de plusieurs dettes qui auparavant ne s'y trouvaient pas : budget des cultes, budget de l'instruction publique, budgets de l'assistance (1). Il était pourvu autrefois à ces services avec les revenus des biens qui, provenant uniquement de la libéralité des particuliers, n'avaient rien coûté à l'État. En 1789 le capital qui fournissait ces revenus a été confisqué, puis absorbé sans qu'il en soit rien resté. Il ne reste que les engagements pris par la nation. Sans doute on peut manquer au premier et au plus solennel de tous : celui de soutenir le

(1) Ce n'est pas que dès avant 1789 on ne trouve quelques subsides aux établissements religieux, scolaires ou charitables, mais ce n'étaient que des subventions, l'Etat n'avait pas à pourvoir aux services eux-mêmes. D'autre part il n'est rien dit ici des confiscations faites sur les associations privées laïques ou les confréries, lesquelles n'ont jamais donné lieu à aucune restitution ; il y a eu là spoliation sans indemnité.

culte catholique ; la Convention y a manqué et nos modernes législateurs montrent un fort penchant à suivre un si commode mais si malhonnête exemple. On ne peut en tous cas revenir sur l'indemnité donnée aux émigrés puisqu'elle a été formée de titres de rentes 3 %, qui naturellement ne se distinguent pas des autres. Notre dette consolidée a été, de ce chef, accrue de près d'un milliard.

Mais les charges financières ne sont que le moindre dommage ; le plus grand mal a été le mal social. Au lieu que l'Église, pouvoir spirituel et tout en dehors de l'État par sa nature même, avait alors sa vie propre, parce que surtout elle avait ses ressources particulières, elle est aujourd'hui pour son temporel et non pas par son vouloir, mais par suite seulement de la spoliation dont elle a été victime, à la merci du gouvernement et encore d'un gouvernement ouvertement hostile. On a détruit alors des compagnies indépendantes pour accroître le pouvoir de l'État; le clergé, les universités, les établissements charitables ne sont plus des institutions libres, mais des dépendances de l'administration ; membres du clergé et de l'enseignement sont réputés fonctionnaires, et on sait ce que signifie ce terme pour nos modernes gouvernants : il signifie que ceux qui sont rétribués par l'État doivent être en tout sous sa main et n'avoir d'opinion et de volonté que celles qu'il lui plaît de leur laisser. Ce qui est grave surtout est que cette manière de voir, à force d'être reproduite dans les documents officiels ou officieux, voire même dans les arrêts de justice, s'est coulée peu à peu dans les esprits ; elle est aujourd'hui acceptée du public au grand dommage de la liberté et de la dignité française. Voilà le plus grand mal du changement introduit dans notre pays par la saisie des biens devenus nationaux ; c'est cet accroissement de l'omnipotence de l'État et cette ruine de toute indépendance, à la fois dans les institutions et dans les âmes (*Applaudissements*).

M. Desnoyers communique à la Société le relevé par lui fait aux Archives du pouillé des diocèses en 1760. Le total se monte pour les diocèses réputés français (étaient en dehors les « provinces belgiques » ou du Nord et les diocèses « étrangers », ceux d'Alsace et les trois évêchés, en tout 14 diocèses) à 58,140,418 livres. La répartition, comme on peut penser, est fort inégale. Ainsi le diocèse de Paris vient en tête avec 3,437,186 livres de revenu ; celui de Rouen arrive ensuite avec 2,867,425 livres,

puis vient le Mans avec 1,590,454 livres; Chartres, Sens, Lyon, Autun, Poitiers, Amiens, Bayeux ont de 1 million à 1,500,000 livres de revenu; tous les autres sont au-dessous avec des chiffres variant de 990,000 livres (Noyon) à 11,790 livres (Petit-Lescars, Pyrénées), et 10,134 livres seulement (Carpentras).

M. des Cilleuls estime que M. Hubert-Valleroux a présenté d'une façon trop restreinte le tableau de l'emploi qu'ont reçu les biens nationaux. Pour savoir quelle portion a été gaspillée, il faut tenir compte de deux éléments : les réserves et les restitutions qui ont été opérées sur la masse de ces biens.

Les réserves, d'abord, ne sont pas négligeables. Les forêts, déclarées inaliénables par la loi du 22 novembre 1790, constituent encore aujourd'hui une portion notable du domaine de l'État. Puis une partie des immeubles confisqués a été affectée à des services publics.

Jusqu'à la loi du 22 décembre 1789, on le sait, le territoire de la France était partagé en 32 généralités, comprenant chacune un certain nombre de ressorts secondaires; l'intendant ou commissaire départi était placé à la tête de l'administration de toute généralité; son subdélégué l'assistait, dans chaque circonscription de deuxième ordre : élection, diocèse, etc. Or, il n'y avait point toujours, là où résidait l'Intendant, d'édifice *public* pour le loger : en plus d'une localité, ce fonctionnaire occupait une maison prise à bail et, nulle part, on n'avait bâti pour abriter un subdélégué. En substituant aux anciennes divisions provinciales des départements d'une étendue moindre, il fallut pourvoir à l'installation des nouveaux corps administratifs, et cette nécessité se fit sentir d'autant plus que les circonstances survenues et les principes adoptés multiplièrent les attributions de ces autorités.

L'organisation de l'enseignement secondaire, en l'an IV, puis en l'an X, produisit des effets analogues; enfin, l'armée active, qui, en 1789, ne comportait qu'une force permanente et normale de 80,000 hommes, au pied de paix, reçut des cadres beaucoup plus larges, depuis lors.

Ces divers changements engendrèrent des besoins qui ne purent être satisfaits qu'en affectant aux services civils et militaires des biens domaniaux dont la valeur vénale avait été escomptée, lorsqu'on résolut d'aliéner les propriétés de main-morte, sans prévoir les obstacles et les mécomptes résultant d'autres mesures prises dans le même temps.

Voilà pour les réserves.

Quant aux restitutions, elle n'ont pas été de moindre importance; sous la Convention et le Directoire, on en a fait profiter les condamnés (lois des 14 floréal et 18 prairial an III, 4 frimaire an VI); sous le Consulat, les émigrés qui remplissaient les conditions prescrites pour être rayés de

la liste des fugitifs (arrêtés des 7 ventôse an VIII et 28 vendémiaire an IX; sénatus-consulte du 6 floréal an X).

A dater de 1795, les personnes morales, relevées ou instituées, bénéficièrent, comme les particuliers, de restitutions opérées pour exonérer l'État des charges de services qu'il avait nationalisés; c'est ainsi qu'on fit la remise aux hôpitaux et hospices de leurs fonds demeurés dans la main du domaine; la même disposition fut édictée pour les bureaux de bienfaisance, qui reçurent, en outre, les biens des associations abolies vouées au soulagement des pauvres secourus à domicile. Le Concordat eut pour conséquence de faire rendre aux fabriques leur fortune immobilière non aliénée. Sous l'Empire, l'Université devint propriétaire des dotations conservées de tous les anciens collèges, académies et universités; les départements et villes obtinrent d'office la concession des bâtiments domaniaux affectés à des services dont ils devaient assurer le fonctionnement.

Comme l'a fait remarquer M. Hubert-Valleroux, il est très difficile de supputer la valeur des biens nationaux mis en vente; autant faut-il en dire du nombre des acquéreurs. A la fin de l'an IV, on avait consommé 27,652 adjudications définitives (Conseil des cinq cents, séance du 4 fructidor an IV; message du Directoire exécutif); au commencement de l'an VI, ce nombre ne paraît pas s'être accru de plus de 8,000, le morcellement des fonds ayant été poussé beaucoup moins loin, depuis la loi du 28 ventôse an IV. D'après l'exposé des motifs de la loi du 27 avril 1825, sur l'indemnité aux émigrés, il y a eu 452,000 lots vendus, avec les seuls biens de fugitifs ou condamnés; mais, dans beaucoup de cas, les mêmes individus se rendirent adjudicataires de plusieurs lots; en admettant 200,000 personnalités distinctes, on atteint un *maximum;* l'opération sur les domaines ecclésiastiques et autres, si l'on tient compte des réserves dont il a été parlé, ne put évidemment conduire à un chiffre plus considérable; de sorte que le nombre des individus dont les ventes de biens nationaux ont favorisé l'accession à la propriété, se trouve compris entre un mininum de 200,000 et un *maximum* de 400,000, pour la période de 1791 à 1814.

A l'égard du produit des ventes, on a essayé d'en ramener l'estimation à une commune mesure; mais des écarts sensibles existent dans les calculs; ainsi, les commissaires de la Trésorerie ne portent, le 8 nivôse an V, qu'à 469 millions le montant des ventes domaniales effectuées, avant la loi de l'an III, en ce qui touche les biens d'émigrés, tandis que les administrations départementales élevaient les prix obtenus à 605 millions. Depuis l'an III jusqu'en 1814, ces mêmes biens, évalués à 20 fois le revenu de 1790, procurèrent 692 millions, soit en tout (si l'on adopte le plus faible chiffre) 1,162 millions, et, déduction faite des dettes, 852 millions.

Encore convient-il d'observer que, jusqu'à la loi du 28 ventôse an IV, qui créa des mandats territoriaux, on pouvait asseoir exactement le prix des fonds aliénés, mais non pas la valeur du papier remis en paiement par les acquéreurs. Les mandats, eux aussi, subirent une dépréciation. Ce n'est que depuis la loi du 26 vendémiaire an VI qu'on a exigé des versements faits en numéraire.

A la fin de l'année 1814, les revenus de biens-fonds, ayant appartenu à des émigrés et encore sous le séquestre, étaient fixés à 9,167,891 francs, correspondant à un capital de 229 millions.

Ceux qui considèrent l'opération entreprise depuis 1790 sur la propriété foncière, comme n'ayant guère rapporté que 3 milliards en tout, ne semblent donc pas s'éloigner de la vérité, en faisant entrer dans ce chiffre la valeur des édifices réservés qu'on aurait dû acquérir, s'ils n'avaient été à la disposition de l'État.

En résumé, la masse des biens nationaux était loin d'être entièrement réalisée, à la fin de la Révolution ; le mode d'emploi qui en a été fait a répondu, pour une notable portion, aux besoins de l'utilité publique et les critiques de M. Hubert-Valleroux ne sauraient atteindre que la moindre partie des domaines aliénées : elle qui a été vendue à vil prix.

M. le Président remercie MM. Hubert-Valleroux et des Cilleuls de ce qu'ils ont fait, ce soir, pour jeter quelque jour sur la question des biens nationaux — problème très obscur et qu'on n'arrivera jamais à éclaircir entièrement, faute de documents précis sur des opérations faites pendant une terrible tourmente.

L'historien pourrait découvrir, bien avant le XVIII[e] siècle, les manifestations des idées et des passions qui ont inspiré la Constituante. Il ne s'agit en aucune façon de justifier les confiscations révolutionnaires, ni de les présenter sous leur forme odieuse comme la résultante fatale de notre développement historique. Mais il est intéressant de se reporter à l'origine de ce *don gratuit* qui était devenu, à la fin de l'ancien régime, un impôt régulier, levé sur le clergé, et réparti par lui. C'était en 1560, aux États d'Orléans. Les trois ordres étaient d'accord pour protester contre le désordre des finances et refuser de payer. On dut ajourner l'assemblée à trois mois. Aux États de Pontoise, pendant l'été de l'année 1560, on voit éclater dans le sein de la noblesse et du tiers les mêmes passions qui ont dicté, deux siècles plus tard, les votes de la Constituante et de la Convention. L'opinion publique était violemment soulevée contre la situation privilégiée du clergé, contre ses biens qu'on considérait comme excessifs. L'Hôpital obtient une transaction qui se renouvela régulièrement (1) : le clergé s'engagea à payer chaque année

(1) De 1561 à 1627, vingt-trois assemblées du clergé se tinrent pour délibérer

1,600,000 livres pendant six ans, et 700,000 livres pendant dix ans ; ce fut le premier contrat de *don gratuit*. Mais les convoitises qui s'étaient manifestées alors devaient s'affirmer par bien d'autres symptômes entre la fin du XVI[e] siècle et la Révolution.

Les observations que pourrait provoquer le travail de M. Hubert-Valleroux seraient nombreuses, mais je veux me borner à celles-ci, en le remerciant d'avoir ouvert par ses recherches une voie nouvelle aux études.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne communication des résultats du vote pour le renouvellement partiel du Conseil et la constitution du Bureau.

Ont obtenu chacun la presque unanimité sur 174 votants :

M. A. Gibon, *président*. (*Applaudissements*.)

M. Welche, *vice-président*.

M. Albert Gigot, *vice-président* ;

M. Paul Dubost, *secrétaire*.

Tous les autres membres du Bureau, sauf MM. Fougerousse et Ardant, démissionnaires, ont été réélus. Pour le Conseil, les cinq membres sortants, MM. G. Picot, Claudio Jannet, A Béchaux, A. Rondelet, Ch. de Ribbe, ont été réélus.

En raison de ces élections, le Bureau et le Conseil de la Société d'économie sociale sont composés ainsi qu'il suit pour l'année 1892 :

BUREAU. — M. A. GIBON, ancien directeur des Forges de Commentry, *président;* MM. L. LEFÉBURE, WELCHE, J. MICHEL, et ALB. GIGOT, *vice-présidents;* M. A. DELAIRE, *secrétaire-général;* MM. J.-A. DES ROTOURS et PAUL DUBOST, *secrétaires;* M. L. DUPONT, *trésorier*.

CONSEIL. — Les membres du Bureau, et en outre : MM. V. BRANTS, Urbain GUÉRIN, Clément JUGLAR, A. SILVY, A. LE PLAY, LACOINTA, R. STOURM, E. GOFFINON, E. CHEYSSON, le baron D'ARTIGUES, HUBERT-VALLEROUX, F. AUBURTIN, L. ETCHEVERRY, J. FERRAND, Gaston DAVID, Eug. ROSTAND, G. PICOT, Claudio JANNET, A. BÉCHAUX, A. RONDELET, Ch. DE RIBBE.

M. F. Auburtin a été chargé des fonctions de secrétaire du Conseil.

M. G. PICOT. — Je suis heureux, Messieurs, de remettre la direction de la Société entre les mains du président et des vice-présidents que vous venez de nommer. C'est une occasion de vous remercier encore de

sur le « don gratuit ». Elles avaient été fort rares avant 1560. L'influence de ces assemblées périodiques sur les biens et l'administration du clergé de France fut considérable. Au désordre de la première moitié du XVI[e] siècle, succéda l'uniformité. Le clergé apprit à se conduire et à régler ses propres affaires.

m'avoir appelé à diriger vos travaux pendant une année, de m'avoir permis ainsi de voir de plus près vos efforts. Ils ont été très soutenus. La transformation de votre Revue n'a pas arrêté le recrutement de vos membres. Je n'en suis pas surpris, car je n'en avais pas douté. Laissez-moi vous dire en terminant que jamais votre action n'a été plus nécessaire qu'à l'heure présente.

Vous ne vous occupez pas seulement d'éclairer, par vos enquêtes, les problèmes qui se posent devant le législateur ; vous cherchez à susciter l'action pratique. Vous montrez à l'initiative individuelle les formes nouvelles qu'elle peut et doit revêtir; vous apprenez comment il faut adapter aux besoins actuels les principes qui de tout temps ont fait les nations prospères. A notre dernier dîner, on nous décrivait dans une étude précise l'une de ces œuvres de libre initiative, dont nous avons le plus grand besoin aujourd'hui. Voir les premiers les tendances mauvaises, les signaler dans les livres, dans les discours, dans les projets, quand elles se traduisent en propositions de lois, les prendre corps à corps, lutter contre elles, proposer des objections et surtout des remèdes, dégager des formules à l'usage des politiciens, la véritable souffrance qui doit appeler votre attention, le mal auquel il faut pourvoir, et chercher comment cette maladie du corps social peut être guérie, en lui appliquant non la séduisante panacée de l'intervention de l'État, mais l'action fortifiante de l'initiative individuelle, voilà votre rôle.

Mais à côté de cette action sur la préparation des lois, vous en avez une autre à exercer plus difficile et plus féconde: vous devez agir sur les mœurs. Nous assistons en France au plus grand effort qui ait jamais été fait pour l'instruction populaire : nous n'en sommes pas l'ennemi, à la condition que le père de famille soit libre d'assurer à ses enfants le genre d'instruction qui lui convient. Mais ne perdons pas de vue un seul instant que la lecture, l'écriture, l'arithmétique et l'histoire ne font pas les hommes. Rien n'aura été fait, si l'éducation ne vient pas compléter ce que l'instruction primaire aura commencé. L'éducation, les bonnes mœurs, leur diffusion, leur préservation, voilà, à côté des bonnes lois, le champ immense qui s'offre à votre activité ! (*Vifs applaudissements.*)

La séance est levée à 11 heures.

DU DÉVELOPPEMENT DE LA POPULATION FRANÇAISE

EN 1789

La publication du grand ouvrage de M. Levasseur, sur la *Population française*, a ranimé, au sein de la Société d'économie sociale (1), un débat qui n'est pas clos, dans le but de dégager le nombre probable des habitants de notre pays, en 1789.

Il règne encore sur ce point deux opinions très connues, dont le mérite a été admis avec trop d'empressement, et qui cependant, si l'on veut en rechercher l'origine, en découvrir les fondements, ne paraissent pas propres à fournir la solution désirée.

D'après le sentiment de ceux qui ont fait le plus d'efforts pour asseoir leurs dires sur des données sérieuses, la natalité en France, dans la seconde partie du XVIIIe siècle, aurait été représentée par 1 naissance sur 25 1/2 à 26 1/5 habitants ; ce mode d'évaluation conduisit à supputer la population de tout le royaume, qui, en 1789, se serait élevée à 24 ou 25 millions d'âmes ; le chiffre le plus fort, émanant de Beauvalet des Brosses, atteint près de 28 millions.

En 1845, M. Fayet, dans un mémoire à l'Académie des sciences morales et politiques, essaya d'établir que les estimations précédentes étaient trop faibles et inconciliables avec les résultats des recensements quinquennaux opérés depuis 1801 ; M. Raudot, dans son livre sur *la France avant la Révolution*, a tenté de soutenir la même thèse.

Faut-il nécessairement opter entre les deux opinions qui viennent d'être exposées ? M. Levasseur penche pour l'affirmative, en s'appuyant, sinon sur la concordance, du moins sur le faible écart relatif des résultats obtenus par des auteurs du XVIIIe siècle qui ont multiplié les sources d'informations. La coïncidence constatée offre-t-elle des garanties suffisantes ? Afin d'en juger, il convient : 1° de connaître et d'apprécier les procédés mis en œuvre pour induire la valeur numérique de

(1) Cf. *la Réforme sociale*, 2e série, t. IX, p. 56 et 477. Nous exprimons tous nos regrets à l'auteur du savant mémoire qu'on va lire, pour le retard apporté à sa publication ; si nous avons gardé de longs mois sous le boisseau sa lumineuse dissertation historique, c'est simplement parce que nous avions dû, jusqu'ici, donner le pas à des sujets plus actuels ou rentrant plus directement dans notre cadre. (*Note du secrétariat.*)

la population; 2° de déterminer le degré de confiance des documents statistiques utilisés dans les calculs.

Dans l'ordre chronologique, M. de La Michodière est le premier qui ait eu l'idée d'effectuer des relevés pour en tirer des conséquences scientifiques (1). Les recensements partiels effectués par ordre de cet administrateur ont un grand prix, pourvu qu'ils soient renfermés dans les limites où leur emploi se justifie; quant à les invoquer pour la période de 1780 à 1789, ce serait commettre une grave erreur.

M. de Montyon ou Moheau, son secrétaire (2), a-t-il eu, ainsi qu'il le donne à penser, des éléments plus étendus et plus probants que ceux dont fit usage La Michodière? Rien ne le prouve, et le silence gardé par l'auteur sur les sources où il puisa ses renseignements, oblige à se montrer très réservé à l'égard des chiffres qu'il indique, faute de pouvoir se rendre compte de la légitimité des résultats fournis.

Necker, en supposant une naissance pour 25 habitants 3/4, a certainement consulté des hommes versés dans les études statistiques; sa conclusion diffère un peu de celles d'Expilly et Moheau, qui admettent 25 1/2; mais il encourt le même reproche que ces auteurs, en s'abstenant de révéler la méthode qui permettait d'admettre la relation indiquée.

(1) Nous faisons ici allusion à l'ouvrage intitulé : *Recherches sur la population par M. Messance, receveur des tailles à l'élection de Villefranche* (1766). Tout le monde savait que le nom de Messance était un pseudonyme; mais, Barbier, dans son *Dictionnaire des anonymes*, cite plusieurs personnes à qui l'on attribuait à tort l'ouvrage précité. Le doute ne nous semble pas possible. Du Séjour, Condorcet et Laplace, dans leur rapport sur le travail de La Michodière, pour déterminer la force et la densité de la population, disent, en parlant de l'auteur : « Un magistrat, recommandable par son amour pour le bien public, a reçu ordre de continuer les recherches entreprises PAR LUI, *il y a près de trente ans*, dans les provinces d'Auvergne et du Lyonnais, etc. » (*Mémoires de l'Académie des sciences*, année 1783, p. 703); Morand (*Mémoire sur la population de Paris et celle des provinces; Mémoires de l'Académie des sciences, année* 1779, p. 459), et Laplace (*Sur les naissances, les mariages et les décès; Mémoires de l'Académie des sciences*, année 1783, p. 693), s'expriment en termes analogues.

Les archives de la Seine-Inférieure (série C. 1089) apprennent que le dernier secrétaire de M. de La Michodière, à Riom et *à Lyon*, s'appelait Brulley de Saint-Seine, avocat au Parlement de Paris; l'*Almanach royal* porte, en effet, ce personnage comme inscrit au Barreau, en 1774, c'est-à-dire deux ans après que M. de La Michodière, désormais fixé dans la capitale, était devenu Prévôt des marchands.

On peut facilement, du reste, concevoir de quelle façon le pyseudonyme de Messance a été composé; il indiquerait que M. de a Michodière La eu pour collaborateur Brulley de Saint Seine, d'où ce nom complexe : MES [sire]... [de La Michodière]... (1) SA [int] SE [ine] ou bien : M [ichodière] ET... SA [int] SE [ine].

(2) M. de Montyon a été Intendant de 3 généralités : de 1767 à 1771, à Riom; de 1771 à 1773, à Aix; de 1773 à 1776, à La Rochelle. Il devint ensuite Conseiller d'État. Ses biographes lui attribuent l'ouvrage paru sous le nom de Moheau et de fait, cet écrit rappelle son style.

(1) Comte d'Hauteville, seigneur de Romène, etc.

Des Pomelles, malgré sa prétention d'avoir pour la première fois procédé à des recensements, ne s'élève pas au-dessus d'une hypothèse, en adoptant, comme rapport des naissances à la population, le chiffre 25 3/4 ; le seul avantage de son travail est de faire connaître la moyenne des naissances, mariages et décès, de 1785 à 1787, car pour les années antérieures il n'a rien appris. Ses rectifications sont-elles du moins exactes ? Cela demeure incertain ; les erreurs de calcul étaient déjà signalées et corrigées dans les bureaux du contrôle général des finances ; quant à vérifier les chiffres de chaque paroisse, au moyen des registres, Des Pomelles a pu le faire pour quelques localités, mais non pas pour toutes les circonscriptions.

Louis XVI s'efforça d'arriver à connaître le nombre des habitants. En 1784 (Archives du Lot C. 3 et de la Côte d'Or C. 45), Calonne adressait aux Intendants une circulaire annonçant « la volonté du roi d'avoir *dans un bref délai*, l'état, aussi exact que possible, de la population de la France » ; la même année, il reçut les renseignements réclamés, puisqu'on trouve trace de ses observations (Archives du Lot C. 3). Que sont devenus les états envoyés par les Intendants ? On l'ignore, et leur existence dans le passé serait même inconnue, sans les archives départementales qui la constatent.

Le même sort a été réservé aux documents adressés, en 1788, sous le ministère de Brienne, et qui accusent les résultats d'un recensement ordonné à la demande de la seconde assemblée des Notables (Archives de la Côte-d'Or C. 45 ; Archives de l'Aube C. *Introduction*) ; Necker s'exprime ainsi sur ce recensement dans son rapport fait au Conseil le 27 décembre 1788 : « La majorité des Notables a été d'avis que le nombre des députés devait être le même pour chaque bailliage ; mais plusieurs bureaux paraissent avoir adopté cette opinion, parce qu'on n'a pu mettre sous leurs yeux des connaissances suffisantes sur la population comparative de chaque bailliage. *Un travail très étendu, que la brièveté du temps n'avait pas permis de finir, avait été présenté aux Notables, dans un état d'imperfection ; il est complet actuellement.....* »

Aucun doute ne peut donc s'élever sur les deux enquêtes de 1784 et 1788 ; dès lors il ne faut point s'arrêter aux doutes émis à ce sujet par M. de Barentin, en 1796, dans son rapport en réponse à la brochure de Calonne intitulée *Tableau de l'Europe*.

M. Levasseur oppose Calonne à lui-même en citant une pièce conservée aux Archives nationales, cote H, 1444, où le nombre des habitants de la France n'est évalué qu'à 23,052,375, et qui aurait été soumise en 1787 à la première assemblée des Notables, par cet ancien contrôleur général des finances. D'où ressort une telle indication ? Nous ne saurions le dire, car le relevé précité ne porte ni date, ni signature ; tout ce

qui en résulte, c'est que la population qu'il assigne à la France a été calculée d'après les données ci-après : 1° nombre des naissances, *année commune;* 2° 25 habitants pour 1 naissance dans les provinces et 30 à Paris.

Il n'était pas besoin, pour aboutir à ce résultat, d'une circulaire aux Intendants; de plus, le chiffre de 23,052,375, établi comme il vient d'être dit, suppose une moyenne annuelle de 918,095 naissances, y compris la capitale, tandis que Des Pomelles arrive, pour la période 1778-1787, à 966,000. Si de Calonne avait présenté aux Notables un pareil document, comme résumé d'une statistique récente, il aurait donc, à coup sûr, trompé leur bonne foi et substitué des éléments imaginaires, ou sans intérêt actuel, à ceux qu'il avait rassemblés; de plus, le ministre aurait eu le tort de dissimuler que l'envoi des états dressés remontait à 1784. Rien n'autorise à faire peser toutes ces accusations sur la mémoire de Calonne et, par suite, nous écartons purement et simplement la pièce que renferme la cote H, 1444 des Archives nationales.

On peut conclure des observations précédentes que les trois hommes auxquels sont dûs, sous l'ancien régime, les meilleurs travaux sur la population de la France : d'Expilly, de la Michodière et de Montyon, procédèrent d'après la même méthode pour fixer leurs idées : ils firent ou obtinrent des recensements partiels et en étendirent les conséquences à tout le royaume. L'induction, par elle-même, était dépourvue de base et elle ne s'appuyait pas sur un assez grand nombre d'observations directes, répétées, comparatives, pour autoriser des calculs généraux ; de plus, les auteurs partaient, implicitement, de cette idée fausse qu'il y avait un rapport *durable* entre le nombre des naissances et celui des habitants (1). On ne pourrait admettre un pareil mode de calcul qu'à une condition : c'est que les différences, d'une année à l'autre, ne seraient point assez fortes pour affecter d'une erreur sensible les chiffres servant de base aux évaluations. Or, il s'en fallait de beaucoup que cette condition fût remplie autrefois; nous l'avons déjà établi; mais on ne saurait trop insister sur ce point fondamental; du reste, on en pourra juger par le tableau ci-après applicable à la Bourgogne :

(1) « Les recherches faites dans différents pays ont *prouvé* qu'on pouvait se procurer un aperçu *très vraisemblable* de la population de toute une province, ainsi que des grandes villes, *par la connaissance de l'année commune des naissances* de ces provinces et de ces villes ». (La Michodière, *Essai pour connaître la population du royaume.*)

ANNÉES	NAISSANCES	DÉCÈS	EXCÉDENTS	PROPORTION
1781	42.488	41.246	+ 1.242	+ 1/34.2
1782	42.750	43.977	— 1.227	— 1/34.8
1783	41.732	47.486	— 5.754	— 1/7.2
1784	39.924	41.827	— 1.903	— 1/21.0
1785	46.863	42.698	+ 4.165	+ 1/11.2
1786	46.623	36.804	+ 9.819	+ 1/4.7
1787	44.883	38.977	+ 5.906	+ 1/7.6
	305.263	293.015	+ 21.132	
	Différence 12.248		— 8.884	
			12.248	
Moyennes...	43.609	41.859	1.850	1/26.2

Les chiffres précédents sont dignes de remarque; la moyenne des excédents de naissances, comparée à celle des naissances elles-mêmes, se trouve à peu près égale au coefficient de natalité qu'on reconnaissait, depuis 1783, d'après l'avis de La Michodière; mais en examinant un à un les excédents de 1781 à 1787, on est bien loin d'aboutir à des résultats approchant de cette moyenne. D'un autre côté, un écart d'environ 8000 naissances existe entre les nombres respectifs afférents à 1784 et 1785; suivant qu'on fait la supputation, pour l'une ou l'autre année, du chiffre de la population, en appliquant le même coefficient de natalité, il est facile de voir quelle erreur notable entache la solution obtenue.

Dans ces conditions, il faut laisser de côté tous les chiffres hypothétiques de La Michodière, d'Expilly et autres statisticiens du XVIIIe siècle, comme ne reposant sur aucun fondement scientifique.

Personne n'oserait, de nos jours, ni en proposer de semblables, pour calculer la force numérique des habitants d'un pays, ni contester les vices de la méthode inductive employée, de 1766 à 1789, pour fixer l'importance de la population en France.

Le rejet de ces chiffres se justifie, d'ailleurs, sous un second rapport. Le mouvement de la population, tel qu'il était indiqué annuellement dans les états des Intendants, se trouvait vicié assez souvent d'erreurs ou omissions, que l'administration supérieure signalait lorsqu'elles étaient manifestes, mais qu'il lui était impossible de découvrir quand on ne rencontrait dans les tableaux ni fautes de calcul, ni différences choquantes et inexpliquées d'une année sur l'autre. Pour montrer l'importance relative des corrections provoquées ou introduites, nous donnons ici quelques exemples de rectification :

ANNÉES	NAISSANCES Chiffres Primitifs	NAISSANCES Chiffres Rectifiés	MARIAGES Chiffres Primitifs	MARIAGES Chiffres Rectifiés	DÉCÈS Chiffres Primitifs	DÉCÈS Chiffres Rectifiés
			1° LANGUEDOC (1)			
1783	66.809	66.614 (2) 66.853	14.073	14.043 14.111	57.239	57.109 57.384
1784	69.058	69.225 69.147	14.552	14.600 14.581	56.520	56.645 56.616
			2° CHAMPAGNE (3)			
1781	30.121	30.925	7.197	7.238	28.874	29 977
1782	31.588	32.101	6.774	6.856	28.101	28.553
1783	30.249	30.816	7.168	7.233	30.619	30.975
1784	30.161	30.161	6.592	6.592	28.019	28.080
			3° POITOU (4)			
1781	27.377	27.377	7.521	7.523	27.434	27.506
1782	26.777	26.816	6.485	6.496	30.391	30.560
1783	25.711	25.633	6.746	6.727	25.991	25.979
1784	26.979	26.842	7.315	7.265	24.860	23.784

(1) *Archives nationales* F[20] 128[2] et *Mémoires* de l'Académie des Sciences, années 1782 à 1785.
(2) Rectifications successives : 1° par l'Intendant, 2° par le Ministère.
(3) (4) Chiffres du contrôle général.

L'inspection de ces extraits montre qu'en général les modifications ont pour effet de rehausser les quantités accusées ; le soin plus ou moins grand apporté dans la confection des états annuels variait, d'ailleurs, suivant les provinces et les Intendants. Déjà, lors de la confection des *Mémoires* de la fin du XVII[e] siècle, on put s'apercevoir de la différence des moyens employés et des efforts faits pour parvenir à d'utiles et sérieux renseignements. Dans le cours du XVIII[e] siècle, et depuis les envois périodiques de relevés sur les naissances, mariages et décès, les archives départementales révèlent tantôt la satisfaction, tantôt le mécontentement des Contrôleurs généraux, sur l'exactitude ou la négligence qu'apportaient les Intendants des généralités, dans la vérification du travail transmis par leur intermédiaire. Il faut tenir compte de l'incertitude qui règne dans le degré de confiance que méritent les états dont il s'agit, pour s'en tenir à une certaine approximation de valeurs.

En résumé, on ne doit accorder créance à aucun des chiffres conjecturaux mis en avant, de 1766 à 1789, comme expression du nombre des habitants de la France ; il n'y a lieu de retenir des recherches faites à

cette époque qu'une seule chose : c'est l'indication des données matérielles recueillies, mais en ne les utilisant qu'avec les réserves formulées plus haut.

Si les travaux des hommes éclairés qui ont pris, au XVIII[e] siècle, la population pour sujet d'étude ne sont pas suffisants afin de suppléer à un recensement au cours de l'année 1789, que penser des calculs hypothétiques tendant à déduire du recensement de 1801 le chiffre probable de la population au début de la Révolution ? Qu'on le remarque bien : le problème se ramène à une *seule* équation avec *deux* inconnues et trois valeurs connues dans une mesure assez douteuse ; en appelant P la population en 1789, P′ celle qui a été constatée en 1801, N, D, E, I, les nombres afférents aux naissances, décès, émigrations et immigrations d'une date à l'autre, on aura :

$$P + N - D - E + I = P'$$
$$\text{d'où } P' - P = N - D - E + I$$

Pour reconstituer P, il serait donc nécessaire de connaître le total des personnes ayant quitté la France de 1789 à 1801 ; les statistiques dressées à ce sujet ne s'appliquent qu'à ceux qui laissaient des biens immobiliers à saisir ; mais beaucoup d'autres gens, qui ne possédaient aucun fonds, partirent pour des pays étrangers. Par contre, la curiosité, l'attrait du nouveau, amenèrent une foule d'étrangers dans notre patrie pendant la période révolutionnaire, sans parler des agents secrets qu'y entretinrent les puissances coalisées.

Un expédient ingénieux a été trouvé pour parvenir à la découverte de l'inconnue finale ; il consiste à suivre le mouvement de la population féminine, en remontant jusqu'au commencement du XIX[e] siècle, et à en tirer le contingent correspondant de population pour le sexe masculin. Mais ici encore on raisonne sur *une inconnue variable* et par suite il n'y a point de solution certaine.

Existe-t-il une méthode moins défectueuse, à laquelle on puisse recourir ? C'est le dernier point à examiner.

Dans son mémoire de 1783, Laplace, appliquant les principes du calcul des probabilités dont il est le véritable inventeur, démontra : 1° Qu'il y avait 1,000 contre un à parier qu'on déterminerait, à 1/2 million près, le chiffre des habitants de la France, en procédant à un recensement partiel ; 2° Que, pour obtenir cette approximation, le nombre des individus à recenser devrait être, au *minimum*, de 771,469, si le rapport des naissances à la population atteignait 1/26 ; de 817,219, si ce rapport n'était que de 1/26,5. D'où il suit que le recensement destiné à servir de base aux calculs doit s'étendre d'une manière non point proportion-

nelle, mais progressive, à mesure que s'amoindrit le rapport des naissances à la population.

Le dénombrement de la Bourgogne, en 1786, qui embrassait plus de 1,100,000 habitants, satisfait seul à la condition énoncée par Laplace.

Mais quelle fut la quantité de naissances survenues en Bourgogne pendant l'année 1786 ? Nous l'avions évaluée à 42,792, dans notre étude sur *La population de la France avant* 1789 (p. 22), ce qui donne une naissance pour 25,8 habitants, tandis qu'en 1770 le recensement de 9 baillages de la même province conduisit à reconnaître que la natalité était exprimée par le chiffre 1/25,5 ; celui de 1/25,8 se rappproche beaucoup du nombre 1/26 adopté en 1783 par de La Michodière, comme moyenne applicable à la France entière ; mais on verra plus loin que notre hypothèse est démentie par la réalité.

Le mode de procéder indiqué par La Place offre un inconvénient manifeste, car la natalité variait, au XVIIIe siècle comme de nos jours, d'une province à l'autre ; par conséquent, si le coefficient qui l'exprime dans le ressort où s'opérait le recensement était au-dessus ou au-dessous de la moyenne générale, on multipliait l'erreur en plus ou en moins ; c'est pourquoi l'illustre savant s'était préoccupé de la limite possible que pouvait atteindre cette erreur. Comment éviter, dans une certaine mesure, un tel écueil ? Nous l'avons dit dans notre étude déjà citée : en s'appuyant sur un principe expérimental, qui consiste à admettre que, *pour la même époque et dans des contrées voisines régies par les mêmes institutions, le rapport des naissances à la population est en raison inverse de celui des mariages aux naissances.*

En d'autres termes, si l'on désigne par p une population recensée, p' celle d'une province ; m la somme des mariages célébrés pendant l'année et dans les limites du recensement ; m' celle des mariages correspondants, pour la province dont il s'agit de supputer la population ; n et n' celles des naissances survenues dans les mêmes conditions ; C une quantité constante, l'équation suivante sera obtenue :

$$\frac{n}{p} \times \frac{m}{n} = \frac{n'}{p'} \times \frac{m'}{n'} = C$$

D'où l'on tire aisément :

$$p = p' \times \frac{m}{m'}$$

Il est clair que le rapport $\frac{m}{m'}$ sera d'autant plus capable de conduire à une donnée exacte qu'il portera sur une zone assez restreinte et composée d'éléments semblables au triple point de vue topographique, économique et moral.

Notre équation appelle une autre remarque : le raisonnement qui conduit à formuler cette égalité n'est irréprochable qu'autant qu'on l'applique à la population fixe et adulte ; mais il cesse d'être rigoureux, dès l'instant qu'on essaie de l'étendre à la masse des habitants. L'erreur commise, en passant outre, peut-elle exercer une influence sensible sur les éléments du calcul ? Voilà ce qu'il importe de savoir. En appelant p_1 et p'_1 les populations fixes et adultes de deux ressorts, r et r' les contingents qui totalisent l'enfance, la vieillesse, les gens de passage, etc., on aura :

$$p = p_1 + r, \quad p' = p'_1 + r'$$

et, par suite,

$$\frac{p}{p'} = \frac{p_1 + r}{p'_1 + r'} = \frac{p_1}{p'_1}\left[\frac{1 + \frac{r}{p_1}}{1 + \frac{r'}{p'_1}}\right]$$

Si les deux rapports $\frac{r}{p_1}$, $\frac{r'}{p'_1}$ étaient sensiblement différents, l'écart réagirait sur le procédé consistant à substituer $\frac{p_1}{p'_1}$ à $\frac{p}{p'}$; si, au contraire, $\frac{r}{p_1} = \frac{r'}{p'_1}$, on obtient un résultat d'une exactitude absolue. En pratique, les deux rapports diffèrent assez peu pour ne point altérer, d'une façon notable, les chiffres réels; supposons $\frac{r}{p_1} = \frac{1}{4}$, $\frac{r'}{p'_1} = \frac{1}{5}$, l'erreur afférente à la substitution n'atteindra que 0,04 et, de fait, elle est loin d'arriver à cette limite. On voit donc, par ces exemples, quels services peut rendre l'emploi de notre équation, pour connaître, avec une certaine approximation, un nombre d'habitants qu'il est impossible de déterminer directement.

C'est à l'aide de ce procédé que nous avons fait un essai de restitution de la population française, pour la période 1770-1789 (p. 26 de notre monographie). M. Levasseur s'exprime ainsi sur ce travail :

« Nous ne pouvons accorder plus d'autorité (qu'à la restitution conjecturale de MM. Fayet et Raudot) au nombre de 26,970,000 que M. A. des Cilleuls assigne à la population française pour l'année 1789, malgré le soin qu'a pris l'auteur pour calculer, année par année, la population de 1770 à 1789; mais *il part d'une donnée initiale* (25,348,000 h. en 1770) *qui n'est qu'une hypothèse, et, sur cette donnée, il calcule d'après une natalité qui est aussi une hypothèse.* (1) »

(1) *La Population française*, T. 1er, p. 217, note 2.

Ce que le savant statisticien croit avoir été « un point initial » n'est qu'une *déduction* aussi bien que le chiffre énoncé pour 1789; nous avons trop le sentiment du respect envers le lecteur, et le désir de connaître le vrai, pour recourir à des moyens que désavouent les règles scientifiques. Comment ont été fixés les nombres inscrits dans notre tableau? Le voici. Nous avions pris pour base les résultats du recensement de la Bourgogne en 1786, comme cela est dit (*Op. cit.*, p. 26) et cherché à en dégager le chiffre de la population française pendant la même année (p. 21 à 24); puis, au moyen des excédents des naissances sur les décès, et *vice versâ*, ainsi que des recensements de 1773, en Champagne, et de 1787, en Picardie, nous avions dressé le tableau encadré (page 26 de notre monographie), ce qui nous a fourni un double moyen de contrôle, car en partant de trois années différentes, les résultats devaient concorder. Dans ces conditions, la probabilité d'exactitude relative est beaucoup plus grande.

Mais en reprenant depuis peu de temps l'étude de la question, pour en faire l'objet d'un examen critique, nous avons reconnu la nécessité d'approfondir deux points : 1° Quel a été au vrai le nombre des naissances et des mariages en 1786 dans la Bourgogne? 2° Quel degré de confiance mérite le recensement effectué, au cours de ladite année, à l'intérieur de la même province? Sur le premier point, nous devons à l'extrême obligeance de M. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, la connaissance des états de naissances, mariages et décès groupés par bailliages, pour les années 1785 et 1786, états que mentionne le dépouillement sommaire des archives du département, série C. n° 46 et suivants:

	Naissances		Mariages	
	Nombres		Nombres	
Années	présumés	réels	présumés	réels
1785	»	46.863	»	11.253
1786	42.792	46.623	9.550	11.639

Sur le second point, voici les réflexions que suggèrent les résultats obtenus :

1° Le nombre d'habitants constaté, en 1786.................... 1.105.468
comparé à celui des naissances de l'année......................... 46.623
fait ressortir une natalité de 1/23,7, tandis qu'en 1770 un recensement partiel, portant sur 9 bailliages (la province en comprenait 24), avait conduit à reconnaître 1 naissance pour 25 h. 1/2.

2° Si, en 1786, il existait au 1er juin dans la Bourgogne....... 1.105.468 h.
comme, au cours de la même année, l'excédent des naissances sur les décès fut de 9.819, en prenant les 7/12 de l'accroissement 5.728 h.
il devait y avoir au 1er janvier 1787.............................. 1.111.196 h

Report...................... 1.111.196 h.

et, au 31 décembre 1887, avec l'augmentation relative à ladite année.. 5.906 h.

la population doit être présumée de.......................... 1.117.102 h.

pour 44.883 naissances survenues, soit 1 sur 24,8 habitants.

On peut, ainsi, reconstituer la natalité, en Bourgogne, dans la période 1781-1787 :

ANNÉES	NAISSANCES	EXCÉDENTS SUR LES DÉCÈS	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE	NOMBRE D'HABITANTS POUR 1 NAISSANCE
1780	»	»	1.104.854	»
1781	42.488	+ 1.242	1.106.096	26.0
1782	42.750	— 1.227	1.104.869	25.8
1783	41.732	— 5.754	1.099.115	26.3
1784	39.924	— 1.903	1.097.212	27.4
1785	46.863	+ 4.165	1.101.377	23.5
1786	46.623	+ 9.819	1.111.196	23.8
1787	44.883	+ 5.906	1.117.102	24.9
Moyenne...	43.608	»	1.105.281	25.3

Ce tableau met en relief le caractère décevant des moyennes imaginées, au siècle dernier, pour déduire la population de la natalité fournie au moyen de recensements partiels.

La conclusion est assez frappante pour établir que le théorème de Laplace ne saurait être introduit dans des calculs relatifs à une année différente de celle où a eu lieu un dénombrement ; de plus, encore un coup, elle ruine de fond en comble la thèse de la Michodière et de ses imitateurs, sur la convenance d'emploi des moyennes de natalité pendant une série d'années consécutives.

Quoi qu'il en soit, le recensement de 1786 paraît très sérieux et l'épreuve que nous en avons faite avec notre formule est de nature à inspirer foi tout ensemble et dans les données recueillies et dans l'application qu'elles ont reçue.

Malheureusement, les statistiques qu'on trouve aux Archives nationales ou départementales sont souvent incomplètes, entachées d'erreurs de calcul ; elles se contredisent fréquemment ; nous en avons donné la preuve plus haut. Dans ces conditions, il devient impossible d'assigner, *à priori*, une limite d'erreur et de savoir sur quoi compter ; pour éviter ces écueils, il faut multiplier les précautions, les rapprochements.

Dans les provinces qui renfermaient de nombreux Calvinistes, désignés, depuis 1685, comme *nouveaux catholiques*, le déficit s'accuse ; si l'on s'en tient aux relevés produits dans la généralité de Montauban, par exemple, où un recensement opéré en 1786 révéla 722.900 individus, on n'annonçait, la même année, que 22,801 naissances, soit moins d'une naissance pour 33 habitants, rapport invraisemblable et qu'expliquent les archives du Lot (C. 9), en révélant les efforts infructueux de l'Intendant pour obtenir des pasteurs de l'Église réformée, non pas des listes de leurs fidèles, mais de simples états récapitulatifs des baptêmes, mariages, inhumations. En Normandie, en Poitou, en Dauphiné, où sans doute une résistance analogue était éprouvée, les chiffres officiels s'en ressentent d'une façon manifeste.

Il serait trop long et fastidieux d'entrer ici dans le détail de tous les moyens auxquels nous avons dû recourir pour mettre en relief les inexactitudes des documents officiels et pour en supputer l'importance. Mais afin de prévenir toute méprise et d'empêcher que nos chiffres ne soient confondus avec ceux des Intendants, nous inscrivons ci-après, en regard des nombres fournis, ceux qui nous semblent le plus *probables*, en indiquant les motifs pour lesquels les données officielles doivent être rejetées.

Sous peine de manquer le but poursuivi et d'être dépourvus de toute valeur, les indications réunies dans le tableau qu'on va lire devaient, nécessairement, se rapporter à la même année et de préférence concorder avec le recensement général de la Bourgogne (1786) ; mais par contre, en procédant ainsi nous avons restreint le nombre des éléments susceptibles d'entrer dans les calculs, car les fonds d'archives départementales, comme ceux des archives nationales, présentent des lacunes pour la plupart des provinces ; très peu de ressorts présentent une continuité absolue, dans le mouvement de la population, depuis l'époque où les intendants reçurent l'ordre de le faire connaître annuellement, c'est-à-dire depuis 1770. M. Levasseur lui-même, dans son bel ouvrage historique cité plus haut, n'a pu combler ces lacunes, malgré les conditions favorables où il était placé par son savoir et sa haute situation pour faire la découverte et avoir la possession des pièces conservées dans les dépôts publics.

Relevé des naissances et mariages dans 11 généralités en 1786, pour déterminer le rapport moyen des naissances à la population, en France.

RESSORTS	MARIAGES		NAISSANCES		Population présumée au 31 décembre 1786	Nombre d'habitants pour une naissance.
	Recensés	Probables	Recensées	Probables		
Généralités de Châlons (1).....	7.396	8.652	30.288	35.425	826.000	23.3
— Soissons (2)	4.177	4.477	17.655	17.655	491.000	23.6
— Grenoble (3)	6.217	9.000	26.494	38.362	858.000	22.3
— Perpignan (4) ...	1.053	1.353	4.789	4.789	129.000	26.9
— Bordeaux.......	12.537	»	47.787	47.787	1.200.000	25.1
— Montauban (5)...	5.753	7.572	22.801	29.869	722.900	24.2
— Riom (6)........	6.480	6.986	28.942	28.942	667.000	23.»
— Bourges (7).....	5.694	5.694	24.155	24.155	544.000	22.5
— Poitiers (8)	6.435	6.510	26.941	26.941	713.000	26.4
— Caen (9)	5.933	6.870	24.002	27.482	688.000	28.»
Bourgogne..........	11.639	11.639	46.623	46.623	1.111.000	23.8
				328.030	7.949.000	
		A ajouter pour chiffres négligés ci-dessus (11 × 500)			5.500	
					7.954.500	24.2

OBSERVATIONS

(1) Un recensement fait en 1773 établit la présence de 790.000 habitants dans la Champagne ; d'après les excédents des naissances sur les décès, de 1774 à 1786, la population s'était accrue de 36.000 âmes, ce qui a dû porter le nombre des habitants à 826.000 ; on en déduit par le calcul une différence en plus de 1.256 sur les mariages de 1786.

(2) Il résulte d'une intéressante communication de M. Souchon, archiviste de l'Aisne, que les chiffres envoyés par les subdélégués étaient suspects; ceux de 1786 ne concordent point avec les relevés de 1787; nous croyons ici à une erreur de calcul de 3 centaines.

(3) Voir, à la page 542, les renseignements relatifs aux pays habités par des Calvinistes. Les départements du Dauphiné renfermaient en 1801 près de 920.000 âmes; en tenant compte des excédents connus des naissances sur les décès dans le ressort avant 1789, le chiffre de 858.000 est un *minimum*.

(4) Erreur très vraisemblable de calcul sur les mariages.

(5) Voir page 542 les motifs des rectifications de chiffres.

(6) Résultats modifiés d'après la méthode suivie pour le Dauphiné (Voy. note 3).

(7) M. Boyer, archiviste du Cher, a bien voulu faire pour nous ces relevés, où il constate une tendance à l'erreur en moins, faute de réponses complètes ; mais ici les résultats paraissent complets.

(8) Voir ci-dessus, note 3.

(9) id.

La moyenne de natalité, telle qu'elle ressort de la dernière colonne, c'est-à-dire abstraction faite de l'importance relative des contingents énoncés, serait égale à 1/24.4 ; toutefois, il est plus correct de combiner directement les totaux et de diviser 7,954,500 par 328,030 ; le quotient ainsi obtenu est de 24.2 et, par suite, la natalité atteint 1/24.2.

Mais à quel nombre de naissances correspond ce coefficient?

Nous avons dit, en 1885 :

	Naissances
1° Que, d'après Des Pomelles, de 1778 à 1787, il y avait eu en France	9.555.300
2° Que, pour connaître le contingent applicable à la période 1785-1787, il suffisait de retrancher celui de la période 1778-1784, qui est connu; mais une vérification récente nous a fait découvrir une erreur dans les récapitulations qu'énoncent les *Mémoires de l'Académie des sciences;* on y a compris les naissances de Paris et de la Corse, qui doivent être comptées à part; de sorte que le chiffre à déduire de celui qu'accuse Des Pomelles est seulement de........	6 565.000
Et il reste, pour les années 1785-1787..............................	2.990.000

Cette rectification entraîne celle de tous les chiffres, à l'aide desquels nous avons supputé, par un calcul de proportion, les naissances survenues en 1782, 1786 et 1787; aussi bien de nouveaux documents ont-ils permis de corroborer nos évaluations antérieures; mais pour mettre en harmonie les totaux avec ceux de Des Pomelles, c'est une légère majoration et non plus une *atténuation* que nous avons dû opérer sur les chiffres estimatifs de naissances afférents respectivement aux années 1785, 1786 et 1787 ; voici le résultat de cette correction :

Années	Evaluations de 1885	Evaluations actuelles
1785...........................	952.000	1.010.000
1786...........................	960.000	1.060.000
1787...........................	897.000	920.000

La conséquence à tirer des éléments qui précèdent se déduit de deux manières à l'aide de notre formule : 1° par le recensement de la Bourgogne et la natalité correspondante dans toute la France ; 2° par ce même recensement combiné avec les données existantes sur d'autres provinces :

	Habitants
1er *Système.* La population de la France en 1786 (non compris la capitale et la Corse) aurait été de 1.060.000 h. × 23,8 =........	25.228.000
A ajouter pour *limite* de l'erreur prévue par Laplace.............	500 000
Total.......	25.728.000
2e *Système.* Cette même population aurait été de 1.060.000 × 24.2 =	25.652.000
Différence en moins..............	76 000

Mais rien ne prouve que la *limite* de l'erreur commise par l'usage du 1er système soit atteinte, et qu'il faille ajouter 500,000, au lieu d'un nombre moindre ; le chiffre auquel on parvient, avec le 2e système, peut donc être admis.

Nous maintenons, pour Paris et la Corse, nos évaluations antérieures, qui s'élèvent à :

	Habitants
610.000 et à 150.000, soit en tout..	760.000
de sorte que la population française au 31 décembre 1786 (à 10.000 près)..	25.650.000
aurait atteint, toutes circonscriptions réunies........................	26.410.000

Les documents relatifs aux années 1787 à 1789 n'autorisent point à porter les excédents de naissances sur les décès au delà des nombres suivants :

1787...........................	100.000
1788...........................	50.000
1789...........................	50.000
Ensemble.......	200.000

	Habitants
Par suite, au 1er janvier 1790, la population civile aurait été de....	26.610.000
En ajoutant l'effectif sous les drapeaux........................	168.000
et les habitants du comtat d'Avignon........................	150.000
La masse totale représentait (1)........................	26.928.000
En 1801, elle fut déclarée de........................	27.349.000
y compris l'armée, soit en plus........................	421.000

Cet accroissement a été très contesté ; or, il correspond à une perte réelle et facile à évaluer ; en effet, 421,000 habitants de plus, *en* 11 *ans*, pour 26,760,000 âmes, représentent une augmentation annuelle de 1/700, tandis qu'on remarque, avant 1790, un coefficient moyen de 1/356 ; il est aisé d'en conclure que la population, de 1790 à 1801, aurait dû augmenter de $11 \times \frac{1}{356} \times 26{,}760{,}000$.

	Habitants
Ou..	827.000
comme elle s'est accrue seulement de........................	421.000
Le déficit a été de..	406.000

Il nous semble que ce résultat est de nature à mettre d'accord les opinions opposées dont il a été parlé au début de cette étude : l'une, qui cherche à expliquer par les avantages du régime nouveau l'accroissement constaté en 1801 dans la population ; l'autre, qui prétend trouver un déficit direct, apparent, à l'époque du Consulat, dans le nombre des habitants comparé à celui qu'on présume avoir existé en 1789.

(1) En 1885, nous arrivions à 26.970.000 âmes.

Comme dernier moyen de vérifier le caractère plausible et l'utilité pratique de notre méthode, il nous reste à mettre en regard de la population trouvée, pour chaque province, celle qu'annonce le recensement de 1801 ; à peine est-il besoin de faire observer que le rapprochement n'a été possible qu'autant qu'une coïncidence de limites territoriales permettait d'envisager des circonscriptions identiques sous le rapport de l'étendue :

RESSORTS	POPULATION			
	PRÉSUMÉE		RAPPORTÉE A 1801 D'APRÈS	
	1786	1787	L'accroissement moyen avant 1790.	Le recensement du Consulat.
Généralité de Châlons...	826.000	826.000	847.000	862.000
— Riom......	667.000	672.000	733.000	727.000
— Perpignan.	129.000	129.000	135.000	109.000
— Poitiers ...	713.000	715.000	737.000	726.000
Languedoc	»	1.971.000	2.165.000	2.100.000
Bourgogne	1.111.196	1.117.102	1.206.000	1.200.000
Normandie	»	2.263.000	2.400.000	2.391.000

Ce tableau démontre qu'on ne peut formuler une règle absolue, au sujet de la proportion, entre les nombres respectifs d'habitants qui peuplaient la France en 1789 et en 1801. La réflexion confirme le fait observé. Si, d'un côté, beaucoup d'émigrés n'étaient pas revenus au début de notre siècle, en revanche une foule de descendants de religionnaires fugitifs avaient repris place parmi leurs concitoyens ; puis la guerre civile avait inégalement sévi, de 1790 à 1795.

En terminant, nous ferons une double remarque sur le mérite des informations qu'a recueillies M. Levasseur auprès des savants paléographes qui lui ont prêté leur concours, aux Archives nationales.

1° Il a été fourni aux Notables, en 1787, par de Calonne, des états fiscaux dressés par les Intendants et qui avaient pour objet de constituer un recensement des personnes assujetties, soit à la taille, soit à la capitation (Arch. de la Seine-Inférieure C. 586) : on ne voit nulle part que, pendant cette session, le contrôleur général ait annoncé un dénombrement effectué la même année.

2° Des doutes fort sérieux existent sur le procédé commode qui aurait, *seul*, été mis en usage par le comité des divisions territoriales, pour parvenir à chiffrer la force numérique de la population française en 1790; il ressort, en effet, des recherches faites par un savant bien connu,

M. Robillard de Beaurepaire, archiviste de la Seine-Inférieure, que des recensements effectifs ont eu lieu, d'après une circulaire du comité de mendicité, et c'est ainsi qu'on trouve aux Archives nationales, à la cote F^{20} 128^{2}, quelques-uns de ces recensements. (1)

	Années	
	1790	1801
1. Côtes-du-Nord	506.730	505.303
2. Côte-d'Or	343.092	340.500
3. Gard	306.928	300.144
4. Haute-Garonne	339.854 (2)	405.574
5. Maine-et-Loire	450.934	375.944
6. Oise	348.235	350.854
7. Seine-et-Oise	441.456	421.535
8. Seine-et-Marne	296.559	299.160
9. Deux-Sèvres	275.219	241.916
10. Haute-Loire	271.848	229.773
11. Yonne	310.930	320.596

Rappelons, d'ailleurs, que dans la séance de l'Assemblée constituante du 28 août 1791, Cernon déposa un travail qu'il avait dressé pour les dépenses publiques selon les départements. « J'y ai placé, dit-il, des tableaux qui *présentent des résultats qui, jusqu'ici, n'avaient pas été complets*, tant sur la population des départements, districts et cantons, que sur le nombre des électeurs et des citoyens actifs. » Lecoulteux ajouta : « Nous avons examiné les tableaux dressés par M. Cernon. Ce travail est infiniment précieux » ; aussi l'Assemblée en ordonna-t-elle l'impression.

Nous ne saurions prétendre, à l'aide des documents groupés et combinés dans cette étude, avoir réuni toutes les données du problème si intéressant qui a passionné beaucoup d'esprits éclairés et méthodiques. Mais, du moins, croyons-nous rendre un service utile, d'une part en écartant de la question controversée des éléments susceptibles d'égarer les recherches et de fausser les résultats ; d'autre part, en indiquant une solution trouvée par le rapprochement et le contrôle de chiffres statistiques, puis de calculs admissibles, croyons-nous, dans les limites où ils sont maintenus.

Alfred DES CILLEULS.

(1) On remarquera, sans doute, que les chiffres respectifs trouvés dans chaque département, en 1790 et en 1801, confirment notre observation sur le caractère variable de la différence ayant existé, d'une époque à l'autre, dans le nombre des habitants d'une circonscription déterminée.

(2) Recensement déclaré fait pour servir à une enquête sur la mendicité. Il manque les cantons de Toulouse, Casteluze et Brugères.

IVe CONGRÈS DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES DE CRÉDIT POPULAIRE

A Lyon du 4 au 7 mai.

M. Louis Durand, secrétaire général du Congrès, nous adresse le programme des communications déjà portées à l'ordre du jour de cet intéressant Congrès. Ceux qui auraient encore l'intention de présenter quelque mémoire sont priés de le faire savoir de suite au secrétariat du Congrès (à Lyon, 17, rue Sainte-Catherine). Nous ne saurions trop engager nos confrère à envoyer leur adhésion au secrétaire général, M. Louis Durand, et, s'il se peut, à venir en personne à ces réunions où seront discutées avec tant de compétence les questions qui intéressent au plus haut degré le crédit populaire.

Voici le programme provisoire des travaux :

MM.

Avv. Carlo Contini (Milan) : Les caisses systèmes Raiffeisen-Wollemborg, instrument de Crédit urbain. — Don Joaquin Diaz de Rabago, directeur de la succursale du Banco de Espana à Santiago : Les bases essentielles d'une loi générale sur les Sociétés coopératives. — Gersin, directeur général de la Banque populaire Suisse (Berne) : Les Banques populaires en Suisse. — Hostache, professeur de droit d'enregistrement à la Faculté catholique de Lyon : Les Sociétés coopératives de crédit et l'enregistrement. — Langeron, chef du Contentieux aux mines de Blanzy, directeur de la Banque populaire « La Prudence » à Montceau-les-Mines : Les Banques populaires, instrument d'épargne et de prévoyance. — Comte de Liedekerke, secrétaire de M. le ministre des finances, président du conseil des ministres de Belgique : Les caisses Raiffeisen en Belgique. — R. P. Ludovic, capucin, fondateur des Banques populaires d'Angers et de Paris : La liberté du travail et les Banques populaires. — De Montardy, secrétaire-trésorier du Syndicat agricole de Saint-Amant de Boixe (Charente) : Monographie de la Caisse mutuelle de Saint-Amant de Boixe, pour l'élevage du bétail. — Montégu, banquier (Lyon) : Du Comité d'escompte. — Avv. Poma, directeur de l'office central du Crédit foncier et agricole au Banco di Sicilia (Palerme) : Le Crédit agricole et les garanties mobilières des agriculteurs. — Abbé Ragu, curé de Langé (Indre) : Des moyens pratiques de fonder et de faire fonctionner en France une caisse rurale, et de l'appui qu'elle peut trouver dans les institutions existantes. — Rudolf Raiffeisen, Syndic général de l'Union des associations agricoles d'Allemagne (Neuwied) : Les caisses Raiffeisen, leurs principes, leur organisation en Allemagne. — Ch. Rayneri, directeur de la Banque populaire de Menton : De la limitation du crédit maximum que les Banques populaires ne devraient jamais dépasser pour chaque sociétaire. Par qui et d'après quels principes ce maximum devrait-il être fixé. — Rostand, président de la Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône, président de la Fédération des Banques populaires françaises : A. De la réserve dans les sociétés coopératives de crédit. Rôle, limite, emploi. — B. Du rôle distinct et parallèle des banques ou caisses coopératives et des Caisses d'épargne, comme organes d'épargne. — Tykort, ingénieur, président du Syndicat des cultivateurs, Société coopérative de Perck (Belgique) : Les effets du crédit sur la grande, la moyenne et la petite culture, au point de vue du propriétaire et du fermier. — Leone Wollemborg, président de la Fédération des Caisses rurales italiennes (Padoue) : L'usure rurale ; ses formes habituelles ; moyens de la combattre.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

La protection de la liberté du travail en Belgique. — Le crédit populaire rural en Russie. — La journée de huit heures en Angleterre. — Les grèves des mineurs anglais.

LA PROTECTION DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE. — Il est encore des pays où les pouvoirs publics n'ont pas abdiqué devant les menaces des partis socialistes ou anarchistes, où les atteintes à la liberté du travail paraissent aussi coupables et aussi dignes de répression que toute autre violation des droits individuels, où après la fin de chaque grève on ne voit pas apparaître des grâces ou des amnisties pour les rares et minimes condamnations encourues par les grévistes. Nous félicitons ces pays de savoir comprendre que le principal danger de nos sociétés est dans l'audace chaque jour croissante des partis ouvriers, et non dans les prédications de prêtres inoffensifs. Voici comme spécimen de la fermeté que peuvent déployer en cet ordre de choses les gouvernements dignes de ce nom, l'analyse du rapport déposé le 16 mars à la Chambre belge par M. Van Cleemputte sur un projet de loi ministériel portant répression des atteintes à la liberté du travail.

Après avoir exposé la doctrine et la jurisprudence au sujet de la portée de l'article 310 du code pénal qui punit en général toute atteinte à la liberté du travail et de l'industrie, par violences, menaces, rassemblements, etc., le rapport ajoute : « C'est à cette disposition que le Gouvernement vous propose d'apporter plusieurs modifications, savoir : 1° d'élever la peine, de porter le minimum de l'emprisonnement à un mois, et le maximum à deux ans; 2° d'assimiler au fait « de porter atteinte à la liberté des maîtres et des ouvriers par des rassemblements près des établissements où s'exerce le travail, ou près de la demeure de ceux qui les dirigent », le fait de porter atteinte à la liberté du travail « *par des actes d'intimidation à l'adresse des ouvriers se rendant au travail.* »

C'est à l'occasion des faits qui se sont produits au cours des dernières grèves que le gouvernement a été sollicité par les parquets de proposer à la législature d'aggraver les peines comminées par l'article 310 du code pénal. Le maximum de la peine a été souvent appliqué, et les parquets expriment l'avis que les juges eussent frappé de peines plus fortes, si la loi leur en avait donné le pouvoir. Les faits incriminés consistaient en violences, injures, menaces, actes d'intimidation envers des ouvriers qui étaient au travail ou se rendaient au travail. Tantôt on brisait les palissades d'un charbonnage, et on jetait des pierres aux travailleurs ; tantôt on faisait éclater des boîtes ou des cartouches de dynamite dans le voisinage et même sur le seuil des habitations ; tantôt on dévastait, dans un grand nombre de localités à la fois, les jardins d'ouvriers qui ne quittaient pas le travail ; des grévistes stationnaient sur les chemins, faisant mine d'annoter les noms des ouvriers qui se rendaient aux usines ; un individu a été condamné pour s'être présenté, armé d'une hache, à la bure d'un charbonnage et avoir menacé de fendre la tête au premier mineur qui descendrait. Aussi les travailleurs étaient-ils profondément intimidés. « Telle était leur crainte, écrit un magistrat, qu'il suffisait de quelques grévistes placés loin de la fabrique ou de la mine, mais sur le

chemin que devaient suivre les ouvriers, et faisant semblant de prendre des notes, tantôt sous prétexte de reportage, tantôt pour faire connaître aux associations le nom des travailleurs, pour que ceux-ci, effrayés, retournassent chez-eux. »

« Les travailleurs, dit un autre magistrat, étaient si fort sous l'empire de la crainte, qu'ils n'osaient pas se rendre au travail isolément. Certains se groupaient pour aller à l'ouvrage et, au besoin, demandaient aux directeurs des charbonnages de les occuper dans une autre fosse que celle où ils descendaient habituellement ; d'autres se rendaient au charbonnage endimanchés pour éviter d'être remarqués. On en a cité qui se faisaient apporter leur nourriture sur les chantiers par des chemins détournés, afin que leur sac à tartines et leur bidon de fer blanc ne les trahissent pas ; d'autres se chargeaient de cages à pinson, pour faire croire qu'ils allaient au bois. Ces malheureux avouaient hautement leurs angoisses de se voir découverts. » Personne ne doute que, sans cette crainte, les grèves eussent été moins étendues et de moindre durée.

Les lois de plusieurs autres nations comminent des pénalités plus sévères que celles de l'article 310 du Code pénal belge. Le rapport cite le Code italien de 1889, le Code hollandais et le Code hongrois.

« Si le législateur élève le maximum de l'article 310 de notre Code, le juge ne sera pas obligé de majorer toujours le taux de la répression. Il exercera plus librement et plus efficacement son pouvoir d'appréciation en tenant compte du caractère des faits, de la méchanceté de leurs auteurs. Ceux-ci pourront, d'autre part, bénéficier, s'il y échet, de la loi sur les circonstances atténuantes. L'intérêt, le but du projet est d'élever le maximum, non d'élever le minimum. C'est pourquoi la section centrale propose de laisser le minimum tel qu'il est établi par l'article 310.

« En reconnaissant la liberté des coalitions et des grèves, malgré les dangers qu'elles présentent, ajoute le rapport, il fallait, pour garantir, dans ces situations anormales et périlleuses, la liberté et la sécurité de chacun, punir spécialement et sévèrement les atteintes au droit de ne pas se coaliser, de ne pas se mettre en grève, au droit de travailler ou de donner du travail.

Le gouvernement propose d'assimiler aux attroupements près des usines ou de la demeure des directeurs les actes d'intimidation à l'égard des ouvriers se rendant au travail.

Dans les sections, plusieurs membres ont cru que le seul fait de participer à un attroupement, le seul fait de stationner sur les chemins des mines ou des fabriques serait punissable. Telle n'est ni la portée de l'article 310, ni la portée du texte projeté. La participation à ces attroupements, pour donner lieu à l'application de l'article 310, doit être accompagnée de l'*intention* de porter atteinte à la liberté du travail ou de l'industrie; bien plus le fait *doit avoir porté atteinte*.

Il importe enfin de prévoir des faits graves que le texte n'atteint pas. Le texte vise les actes d'intimidation commis à l'adresse des ouvriers *se rendant* au travail. Pour que la protection soit efficace, il faut ajouter : *ou en revenant*. Si l'on peut impunément pratiquer l'intimidation sur le chemin de ceux qui reviennent de l'usine, on les empêche d'y retourner le lendemain : ils se savent épiés et menacés.

La section centrale est convaincue qu'en protégeant énergiquement la liberté des travailleurs contre les auteurs et surtout contre les fauteurs de désordres, la législature favorisera le développement de réformes généreuses. »

Voici, en conséquence, en regard du texte gouvernemental, la rédaction propose au Parlement belge par l'unaminité des membres de la section centrale :

Projet du gouvernement.

Article unique. — L'article 310 du Code pénal est modifié comme suit :

Sera puni d'un emprisonnement d'*un mois à deux ans* et d'une amende de cinquante à mille francs, ou d'une de ces peines seulement, toute personne qui, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail, aura commis des violences, proféré des injures ou des menaces, prononcé des amendes, des défenses, des interdictions ou toute proscription quelconque, soit contre ceux qui travaillent, soit contre ceux qui font travailler.

Il en sera de même de tous ceux qui, soit par des rassemblements près des établissements où s'exerce le travail ou près de la demeure de ceux qui le dirigent, soit par des actes d'intimidation à l'adresse des ouvriers se rendant au travail, auront porté atteinte à la liberté des maîtres ou des ouvriers.

Projet de la section centrale.

Article unique. (Comme ci-contre.)

Sera puni d'un emprisonnement *de huit jours à deux ans* (le reste comme ci-contre).

Il en sera de même de ceux qui auront porté atteinte à la liberté des maîtres ou des ouvriers, soit par des rassemblements près des établissements dans lesquels s'exerce le travail, ou près de la demeure de ceux qui le dirigent, soit en se livrant à des actes d'intimidation à l'adresse des ouvriers qui se rendent au travail *ou en reviennent, soit en provoquant des explosions près des établissements dans lesquels s'exerce le travail, ou dans les localités habitées par les ouvriers, soit en détruisant les clôtures des établissements dans lesquels s'exerce le travail, soit en détruisant ou en rendant impropres à l'usage auquel ils sont destinés les outils, instruments, appareils ou engins de travail ou d'industrie.*

LE CRÉDIT POPULAIRE RURAL EN RUSSIE. — La Russie possède des banques populaires en nombre considérable, mais que nous nous abstiendrons de préciser, faute de renseignements suffisamment récents ou concordants. Dans les chiffres de 1,000 ou de 1,500 institutions que rapportent divers auteurs, combien y a-t-il de banques proprement rurales? Ils ne le disent pas, et il semble bien qu'ils n'ont puisé leurs informations qu'à des sources peu sûres, les seules existantes vraisemblablement. Ces auteurs ne se montrent pas beaucoup mieux informés sur l'historique, les règles coutumières ou légales, les effets sociaux ou économiques de ces utiles institutions. Il y a là une recherche à faire et nous nous bornons à la signaler ici aux travailleurs comme très digne de susciter leurs efforts. Voici, sur ce sujet, une information de détail que nous adresse un de nos amis de Russie. Elle peut avoir son utilité pour le futur monographiste des banques rurales russes qui la comparera aux résultats généraux déjà connus (1).

« Depuis sept mois, nous écrit M. Szwanski, j'habite Belocerkow (gouv. de Kiew) ; je dirige une petite banque rurale fondée par la comtesse Branicka et destinée à subvenir aux besoins des paysans ayant appartenu à ses domaines. La banque possède environ 100,000 roubles de

(1) On peut consulter sur ce sujet : dans la *Réf. soc.*, 2e série, t. VIII, p. 32-51, la savante étude de M. le Professeur Afanassiev, d'Odessa, sur les sociétés

capital qu'elle prête aux paysans au taux de 6 % s'ils donnent un gage sérieux, c'est-à-dire des terres leur appartenant en propre, des valeurs publiques ou des objets précieux ; elle prend le même taux pour les avances qu'elle fait aux paysans pour l'achat des machines ou instruments agricoles qu'elle paye elle-même aux fournisseurs et dont elle reste alors propriétaire nominale jusqu'à l'amortissement complet de la dette. Mais l'opération la plus étendue est celle des prêts sur garantie mutuelle de trois paysans. C'est une opération beaucoup plus risquée, car les terres des paysans non encore rachetées définitivement ne peuvent pas être aliénées, et la banque est obligée de prendre pour cette opération le taux énorme de 12 %, qui est du reste employé habituellement pour nos petites sociétés de crédit mutuel et paraît supportable aux clients habitués aux procédés bien plus raides des juifs et autres usuriers. Malheureusement, vu les pertes que la banque fait là-dessus, vu l'exiguïté du capital avec lequel elle opère, ne pouvant pas l'augmenter par le crédit, nous ne sommes pas à la veille de pouvoir diminuer le taux de l'intérêt sur cette opération, quoique le conseil de la banque ait présenté récemment un projet au gouvernement afin d'obtenir une autorisation d'augmenter le capital et réduire ensuite l'intérêt. Le bénéfice net des opérations de la banque augmente en partie son capital et en partie est distribué en secours pour les écoles communales. Voilà quelques notions sur notre petit établissement que j'ai cru être assez intéressantes pour la *Réforme sociale*. »

Indépendamment de ce que nous dit notre confrère sur l'organisation de sa banque, sa lettre est précieuse comme indice des excellents rapports sociaux qui existent encore entre les classes sur tant de points en Russie. Comment ne pas envier partout l'excellent exemple de patronage rural que nous le remercions de nous avoir signalé ?

LA JOURNÉE DE HUIT HEURES EN ANGLETERRE. — LES GRÈVES DES MINEURS ANGLAIS. — La Chambre des communes a discuté le 23 mars le bill limitant la journée de travail dans les mines à huit heures. Il s'agissait d'une seconde lecture, mais il n'y en aura pas une troisième, car le bill a été rejeté par 272 voix contre 160, malgré l'appui que lui a prêté M. Chamberlain et conformément au vœu de M. Matthews, le secrétaire pour l'intérieur.

Le chef libéral unioniste avait affirmé, après M. Leake, le promoteur

de crédit mutuel en Russie : bien qu'il s'agisse surtout de crédit populaire urbain, les deux catégories d'institutions doivent avoir bien des points communs, pour la détermination desquels la conférence de notre confrère sera très utile ; cf. aussi du même auteur un travail important sur les Artels russes, *Réf. soc.*, t. X, pp. 642 et 719. — Dans le *Bull. de la Soc. des Agriculteurs de France*, liv. du 1er février 1892, on trouvera une courte notice de M. le marquis de la Jonquière. — Enfin dans le magistral ouvrage de M. Louis Durand, notre confrère de Lyon (*Le crédit agricole en France et à l'étranger*, in-8°, Paris, Chevalier-Marescq, 1891), il y a, p. 629 33, quelques notions sur la Russie, mais qui ne sont pas à comparer avec les informations si complètes et si sûres réunies par cet auteur sur les autres pays d'Europe. — Ajoutons ici que, si quelqu'un voulait entreprendre un travail original sur ce sujet, l'Ecole de la paix sociale possède en Russie des amis assez nombreux et assez bien placés, pour qu'elle puisse l'adresser à eux avec de bonnes chances de succès.

du bill, que presque tous les mineurs du royaume étaient en sa faveur, excepté ceux des comtés de Durham et de Northumberland. Or, ces deux districts houillers sont les plus considérables de l'Angleterre. Aussi M. Feuwich, un député ouvrier, a-t-il vivement combattu le projet, auquel le coup de grâce a été porté par M. Burt. Celui-ci est précisément un ancien mineur, qui, en raison de sa vaste expérience et de son grand bon sens, jouit d'une autorité incontestable dans la Chambre des communes lorsqu'il s'agit d'une question ouvrière. M. Burt a fait ressortir tout ce que le bill avait d'injuste et d'impolitique. Il a rappelé à ceux qui paraissaient l'oublier que vouloir imposer des restrictions tout à fait arbitraires à la liberté des contrats, c'était exercer une tyrannie sociale de la pire espèce. Si les mineurs étaient unanimes sur la question, il n'y aurait point besoin de législation sur la matière. En effet leur fédération est l'organisation ouvrière la plus puissante qui existe et elle saurait bien imposer sa volonté. Mais les avis sont partagés. Il ne s'agit pas d'une querelle d'ouvriers contre patrons, c'est une dispute d'ouvriers entre eux. Si le bill avait été adopté, on aurait pu le considérer à juste titre comme une sanction législative donnée aux mineurs du pays de Galles et des comtés du centre pour imposer leur opinion à ceux du Nord. Or, ceux-ci représentent la moelle épinière de l'industrie houillère.

Au scrutin, les divers partis se sont tous divisés, montrant qu'ils ne voyaient pas là une question politique. Bien que la majorité des tories aient voté contre le bill, cependant une quinzaine d'entre eux lui ont donné leurs voix. De même, chez les libéraux, sir W. Harcourt et M. Campbell Bannerman ont appuyé M. Leake, tandis que M. Morley et sir Lyon Playfair se déclaraient contre lui. M. Gladstone et M. Mundella se sont abstenus de voter.

Une circonstance très caractéristique de ce vote, c'est que la Chambre des communes ne s'est laissée émouvoir ni par la formidable grève de mineurs qui venait d'avoir lieu, ni par la proximité du 1er mai, ni même par celle des futures élections, bien que, dès le lendemain du vote de la Chambre, la Fédération des mineurs ait déclaré, dans une réunion extraordinaire, qu'elle combattrait l'élection de tous les députés hostiles au projet, et que ses choix se porteraient exclusivement sur des candidats s'engageant à faire triompher le principe de la journée de huit heures.

La grève des mineurs dont nous parlions dans la précédente livraison n'a pas duré plus d'une semaine, ainsi qu'on l'avait prévu, au moins pour les mineurs relevant de la Fédération, qui a décidé que le travail serait repris le 21 mars. Ainsi donc, les chefs de la grande association minière ont jugé, au bout de huit jours, que l'essai de mobilisation de leurs forces était suffisant et qu'il était sage et prudent d'y mettre fin,

si l'on voulait que l'accord ne se rompît pas. Ils ont affirmé que le but visé était atteint. Reste à savoir s'il l'est réellement, et si les prix seront influencés d'une façon durable par cet arrêt dont le résultat le plus net a été une diminution de recette de 10 à 12 millions de francs pour les mineurs, à raison de 25 à 30 francs par semaine et par ouvrier en moyenne. Si d'ailleurs la grève est finie pour la masse, il ne semble pas que tout soit aplani. Les mineurs, en effet, ont décidé en reprenant le travail qu'ils ne travailleraient que cinq jours sur sept et que le jour de repos serait fixé pour tous au lundi. Or cette prétention d'être les maîtres du régime du travail dans tous les charbonnages ne semble pas être du goût de tous les patrons. Les uns veulent bien un jour de chômage, mais entendent le fixer à leurs convenances; d'autres veulent continuer le travail de six jours, et les ouvriers résistent. On cite enfin de nombreux charbonnages où les ouvriers ont trouvé porte close quand ils sont revenus au travail, et où on les a prévenus que « le jeu » continuerait jusqu'au 28 mars.

En réalité, tout ceci prouve que, même en Angleterre, malgré l'avancement et la discipline de leur organisation, les mineurs ne sont pas encore tout à fait les maîtres. Ce jour pourra venir, et ce régime nouveau, s'il doit se réaliser, a plus de chances qu'ailleurs en Angleterre. Mais nous n'y sommes pas encore. Une autre preuve de la difficulté à tout englober dans une seule organisation, c'est la grève indépendante des 90,000 ouvriers du Durham, qui, malgré toutes les objurgations, ont refusé, dans ces dernières circonstances comme précédemment, de faire cause commune avec la Fédération. Leur grève dure encore ; elle est accompagnée de troubles assez graves; elle est menaçante aussi bien pour leurs propres intérêts que pour ceux des propriétaires, car l'interruption du travail est si complète que l'entretien même des machines a cessé et que les mines sont menacées d'inondation, de même que les populations d'être privées d'eau dans les localités où elles consomment les eaux des mines.

Des nombreuses et intéressantes questions soulevées par cette grande grève nous ne retiendrons aujourd'hui que celle-ci. En réalité ce que nous représentent et l'organisation et les actes des mineurs anglais, c'est une réalisation presque complète de ce régime corporatif qui est l'idéal d'un certain nombre de réformateurs en France et ailleurs. Or, ce régime, s'il doit se réaliser par la liberté, comme en Angleterre, personne ne songe à le combattre ici. Mais on nous permettra bien de dire que pour l'observateur impartial il vient de montrer une fois de plus sa valeur, c'est-à-dire qu'à lui tout seul il n'améliorera en rien l'état de discorde actuel, et qu'il aura exactement la valeur des hommes qui le mettront en œuvre.

Il ne faut pas s'attendre en particulier à ce que par lui le trouble dis-

paraisse du monde du travail, qu'il y ait plus de justice qu'aujourd'hui, plus de solidarité et plus de dévouement. La lutte sera déplacée, mais elle existera encore, plus terrible peut-être qu'auparavant, et contre les patrons, et contre les ouvriers dissidents, et contre les autres corporations, et même, comme nous venons de le voir en Angleterre, contre la masse des consommateurs, représentés dans cette dernière circonstance par les plus pauvres des ouvriers anglais, exposés grâce à la grève à de cruelles souffrances au plus fort de la mauvaise saison. Ce qui s'est déchaîné sans entrave, c'est un égoïsme tel, que, si on avait vu un *trust* quelconque de patrons essayer d'arriver au même résultat il y aurait eu une explosion unanime de protestations. Et il faut noter que le peuple anglais est un peuple religieux, moral, instruit, toujours maître de lui, très éloigné des utopies socialistes, très réfractaire à l'action intéressée des politiciens. Si on le voit ainsi abuser des pouvoirs nouveaux conquis à ses classes ouvrières par 50 ans d'efforts extrêmement remarquables, qu'en serait-il ailleurs, chez les peuples dépourvus des mêmes qualités? Inutile d'insister.

Qu'on n'objecte pas non plus que l'organisation anglaise n'est pas l'organisation idéale. A supposer même que tout soit remis aux mains de quelques réformateurs de cabinet et de quelques législateurs instruments d'un parti, on n'arrivera à rien de vivant en dehors de l'organisation spontanée des ouvriers anglais. Elle a réalisé, notez-le bien, même ce que l'on s'imagine devoir être le régulateur de ces luttes entre patrons et ouvriers, — le syndicat mixte — dans une foule d'institutions, conseils d'arbitrage, échelles mobiles des salaires, formes régulières des pourparlers et des décisions prises, qui permettent aux deux intérêts rivaux, également forts et également organisés, d'épuiser tous les moyens de rapprochement. Et c'est néanmoins la lutte, tout comme ailleurs, plus même que partout ailleurs, le *chacun pour soi* de toutes les ambitions surexcitées par l'illusion qu'entretient si aisément et parfois si faussement, la confiance en l'omnipotence du nombre.

Laissons donc cette panacée du groupement professionnel capable par lui seul de toutes les vertus sociales. Si nous tenons à la paix dans le monde du travail, cherchons, avant toute chose, à la réaliser sans intermédiaire entre patrons et ouvriers. Puisqu'il faut toujours y aboutir, commençons par là, et si l'œuvre est difficile, ce que nous ne nions pas, facilitons-la au moins, en ne prenant pas de fausses voies, en n'augmentant pas les malentendus, en améliorant de cœur et d'intelligence ces hommes aujourd'hui séparés par suite d'idées fausses et de sentiments égoïstes, beaucoup plus que par l'effet des institutions.

J. CAZAJEUX.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques; 2e sér., t. XXXVI (Paris, 2e semestre 1891). — **Baudrillart** (H.), Les populations agricoles de l'Hérault, p. 5-32 ; du Gard et de l'Aude, p. 281-323 [signalons dans ces monographies toujours si attachantes et si pleines: pour l'Hérault, une description très élogieuse de de la manufacture de Villeneuvette où notre confrère, M. Maistre, continue la tradition séculaire d'un patronage si excellent; la reconstitution des vignobles détruits par le phylloxera, sous la double impulsion du centre scientifique de Montpellier et surtout des exemples de la grande propriété ; l'influence des vicissitudes de la culture de la vigne sur les mœurs des cultivateurs, l'excès de luxe et la démoralisation survivant trop souvent même à la disparition de la richesse; pour le Gard, l'influence industrielle des protestants qui, exclus longtemps des fonctions publiques, se sont portés vers le négoce et la banque; les heureux effets sur les mœurs de la concurrence entre les deux religions chrétiennes; l'échec du métayage et du fermage dans la reconstitution du vignoble, et la tendance s'accentuant vers le faire-valoir direct; la richesse et la santé revenues dans le canton d'Aiguesmortes par le fait d'un cultivateur qui a su propager la culture de la vigne dans des sables jusqu'alors stériles ; l'exploitation industrielle d'un grand vignoble dans cette région par une compagnie anonyme ; les progrès de l'association entre cultivateurs ; pour l'Aude, et notamment pour la région de la Montagne-Noire, si bien décrite dans un volume d'un de nos anciens confrères, M. Pariset, l'absentéisme des propriétaires et ses déplorables effets, les phénomènes d'immigration et d'émigration, etc. Tout serait à signaler dans cette magistrale enquête, malheureusement interrompue par la mort]. — **Dareste** (R.), Etude sur les lois de Platon (fragments), p. 33-62 [tableau d'ensemble des lois civiles qui régissaient la Grèce au IVe siècle avant notre ère : notons sur divers points (p. 39, 41) l'équivalent du *Homestead* moderne, la transmission intégrale du domaine rural, l'absence de dot pour les femmes, l'intervention de l'Etat ne s'arrêtant même pas aux barrières de la vie privée. « Platon n'admet pas plus la liberté d'écrire que la liberté d'agir; l'Etat impose à tous ses dogmes et ses idées ». « C'est surtout Athènes et Sparte qui ont fourni à Platon les éléments de la législation qu'il propose. Si nous avions à juger l'œuvre, nous dirions qu'il a trop admiré et trop reproduit les institutions doriennes. Quand, pour maintenir une égalité chimérique, il interdit toute aliénation de la terre, quand il prohibe l'industrie, restreint le commerce, met obstacle à l'accroissement de la richesse, il se place dans des conditions économiques qui ne sont plus de son siècle, qui à une époque reculée ont pu être réalisées et même durer un certain temps, mais toujours par la force et la violence, et qui ont fatalement perdu ceux dont elles avaient fait un instant la grandeur. »]. — **Barthélemy-Saint-Hilaire**, Aristote et la constitution d'Athènes, p. 145-71 et **Dareste** (R.), La constitution d'Athènes d'après Aristote, p. 341-64 [ces deux mémoires donnent à des points de vue différents l'analyse

de l'œuvre d'Aristote récemment retrouvée. Cette œuvre de premier ordre décrit minutieusement l'état du gouvernement d'Athènes sous Alexandre, c'est-à-dire la démocratie avec la forme définitive que lui avait donnée Périclès. M. Dareste conclut ainsi son analyse : « Cette constitution était, au point de vue de l'art, le plus admirable des mécanismes. Tout y était prévu, combiné, concerté. Cette perfection même est devenue peut-être une des causes de sa chute. Elle n'a pu ni s'élargir, ni se transformer à temps... » De son côté, M. B. S.-H. dit : « Athènes, qui peut être un admirable exemple pour toutes les démocraties, est aussi pour elles une grande et menaçante leçon... Après sept ou huit siècles de progrès, son principe, poussé à bout, l'a menée fatalement à la démagogie, où elle a perdu à la fois sa puissance et son honneur »]. — **Glasson**, Rapport sur le concours pour le prix Odilon Barrot en 1891 : Histoire du droit public et privé dans la Lorraine et les Trois Évêchés, depuis le traité de Verdun, en 843, jusqu'en 1789, p. 171-87 [« L'histoire des institutions de la plupart de nos anciennes provinces est à faire ou à refaire. » L'Académie a réussi à combler partiellement cette lacune en choisissant ce sujet de concours : « Nous possédons maintenant une histoire du droit de la Lorraine »; c'est celle de M. Edouard Bonvalot, ancien magistrat, qui est une œuvre très remarquable sous tous rapports. M. Glasson analyse en détail ce travail, non encore publié, et qui aura plusieurs volumes]. — **Picot** (G.), Rapport sur le concours Blaise des Vosges : Les sociétés de secours mutuels dans la population rurale, p. 188-90 [prix de 2,000 francs non décerné pour insuffisance des mémoires déposés et prorogé au 31 décembre 1892]. — **Levasseur** (E.), Les lois de la démographie et la liberté humaine, p. 191-203 [extrait du t. II de l'ouvrage sur *La Population française*]. — **Courtois** (A.), Les sociétés coopératives de crédit en Allemagne, p. 204-19 [théorie et description ; les deux systèmes de Schulze-Delitzsch et de Raiffeisen et leurs résultats ; l'auteur ne cache pas ses préférences pour le premier, reprochant au second ses tendances religieuses : il soutient l'opinion que la bienfaisance, le dévouement social n'ont rien à voir avec la création de ces institutions, opinion que le R. P. Ludovic a réfutée dans l'*Union économique*, t. III, p. 49-65, 97-110]. — **Picot** (G.), La réforme des caisses d'épargne françaises, d'après l'ouvrage de M. Rostand, et discussion, p. 220-47 [dans une importante discussion qui a occupé trois séances, **MM. Léon Say, P. Leroy-Beaulieu, Maurice Block**, ont, après M. Picot, soutenu la thèse du libre emploi réglé, propagée par notre ami M. Rostand ; si **MM. Buffet** et **Levasseur** ont fait porter leurs observations sur d'autres points (maximum des dépôts, taux d'intérêt, mode de remboursement) le *statu quo* n'a pas trouvé de défenseur]. — **Franqueville** (Cte de), La séparation des pouvoirs, p. 324-40 [L'auteur conclut ainsi sa pénétrante investigation à travers le droit constitutionnel de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis : « La volonté populaire, tel est dans les pays libres de l'ancien et du nouveau-monde, la source et la fin du pouvoir. Tant qu'elle est saine, les nations prospèrent malgré les imperfections et les lacunes de leurs institutions ; si le bon sens fait défaut, si les passions l'emportent, les constitutions les plus parfaites, les lois les plus sages sont impuissantes. La maxime d'un ancien, *quid leges sine moribus* est en somme le dernier mot de la science politique. »]. — **Colmet de Santerre**, Rapport sur le prix du budget (lé-

gislation) : Le régime dotal en France, p. 381-7 [ajournement pour insuffisance des mémoires déposés]. — **Bardoux**, Rapport sur le prix Bordin : La morale dans l'histoire, p. 388-95 [sujet retiré pour insuffisance des mémoires (1). — **Block**, Rapport sur le prix du budget (économie politique): Des transformations survenues dans les transports maritimes et de leur influence sur les relations commerciales, p. 416-20 [1 seul mémoire déposé : n'a pas été jugé digne du prix, mais seulement d'une récompense de 1,500 fr.] — **Gréard**, Quelques mots sur le pédagogue et la pédagogie, p. 421-6 [considérations philosophiques, suivies d'observations, (p. 426-32) de MM. **Courcelle-Seneuil** et **Ravaisson**]. — **Pascaud** (H.), L'unité de juridiction, sa nécessité, son principe, son organisation, p. 463-93 [critique les tribunaux administratifs et propose les moyens de les remplacer]. — **Say** (Léon), Rapport sur le prix Léon Faucher : Vauban économiste, p. 556-81 [7 mémoires présentés, 3 récompensés, avec le premier rang donné à MM. G. Michel et Liesse, le second à M. Hubert-Valleroux ; cf. *Réf. soc.* des 1er et 16 janvier 1892, la conférence faite par M. Michel à la Soc. d'écon. soc.]. — **Levasseur**, Rapport sur le prix Rossi : La population. p. 582-604 [sur les 13 mémoires présentés, 5 ont été retenus, 2 ont mérité le prix (chacun 2,500 fr.), et 3 une récompense de 500 francs. Un des deux lauréats est notre confrère de Belgique, M. Ed. Van der Smissen. Il est curieux de constater dans l'intéressante analyse de M. Levasseur, l'influence exercée sur la plupart des concurrents par les conclusions de Le Play et de son école. Retenons aussi cette opinion du rapporteur qui se trouve par elle beaucoup plus d'accord avec nous qu'il ne le croit : « En pareille matière, *les mauvaises lois sont plus capables de faire du mal*, en gênant le progrès naturel de la population, que les bonnes ne peuvent le hâter. » Ces mauvaises lois, nous les dénonçons depuis longtemps, et s'il n'appartient pas aux bonnes lois de réformer les mœurs, elles peuvent au moins corriger ou supprimer les mauvaises qui, elles, les déforment, nous en avons l'aveu]. — **Boissonnade** (G.), Le bimétallisme moyen, p. 616-44. — **Desjardins** (Arthur), L'ancienne législation commerciale de l'Espagne et le Code de 1885, p. 725-56 [ce savant mémoire historique et analytique sur le nouveau code de commerce espagnol, est suivi d'une très intéressante série d'observations (p. 757-67) de MM. **Aucoc**, **Desjardins**, **Cucheval-Clarigny**, **Picot**, **Barthélemy-Saint-Hilaire**, **Bérenger**, **Lefèvre-Pontalis**, **Passy** et **Courcelle** sur les nouvelles codifications générales chez les différents

(1) Il est utile de signaler en passant, d'un côté l'accroissement incessant des sommes dont dispose l'Institut pour des prix de toute nature, et de l'autre la raréfaction ou la fréquente insuffisance des concurrents pour ces prix. C'est au public à tenir compte de ce double fait, d'abord pour concourir davantage, puis aussi pour diriger autrement ses dons. Que de moyens faciles, malgré l'étroitesse de notre législation, pour décentraliser, à Paris ou en province, la générosité des testateurs, et en même temps les encouragements à telle ou telle branche des connaissances. Et l'Institut lui-même ne pourrait-il faire un meilleur emploi des capitaux légués, si les testateurs lui laissaient plus de liberté dans l'emploi des rentes, s'il avait entre autres la faculté d'entreprendre en plus grand nombre quelques-unes de ces publications trop longues ou trop coûteuses pour l'initiative privée, telles que les Bénédictins d'autrefois ou même l'Institut d'aujourd'hui en ont laissé de mémorables exemples dans l'ordre historique, et telles qu'en comporteraient certainement aussi bien les sciences sociales et économiques ?

peuples, leurs difficultés, leurs procédés, etc.]. — **Lagneau** (Dr G.), Une question d'assistance : les mères délaissées, maternités-ouvroirs, p. 768-97 [dans ce mémoire très documenté et compétent, l'auteur montre la nécessité croissante et propose les moyens d'une assistance plus complète à organiser pour les mères abondonnées, avant, pendant et après la grossesse. Il propose de demander l'argent nécessaire (il en faudrait beaucoup) à une surtaxe sur l'alcool et à un fort accroissement des patentes sur les cabarets, aussi à un impôt sur les célibataires de plus de 30 ans. Il reconnaît d'ailleurs qu'il serait plus simple et plus efficace d'effacer de nos codes l'interdiction de la recherche de la paternité, c'est-à-dire encore une de ces mauvaises lois que de tous côtés on dénonce comme nous, mais que nos législateurs préfèrent conserver plutôt que de contrarier certains intérêts ou certains préjugés].

J. C.

L'Association catholique; t. XXXII (Paris, juillet-décembre 1891). — **La Tour-du-Pin-Chambly**, De l'essence des droits et de l'organisation des intérêts économiques, p. 9-19, 503-16 [Si l'on néglige ses parties polémique et imaginative, ce travail décrit avec éloges : 1° les institutions patronales de nos compagnies de chemins de fer, que l'auteur connaît bien pour les avoir étudiées sur le vif, et qu'il appelle « les ateliers les mieux organisés dans le système actuel du salariat simple »; 2° les institutions corporatives du syndicat mixte de l'industrie textile à Tourcoing, qui nous paraissent, comme à lui, extrêmement remarquables et recommandables. On sait d'ailleurs que les *capitalistes* ou les *catholiques* organisateurs de ces institutions ne se sont jamais inspirés des théories de l'auteur sur les droits de l'ouvrier, sur l'organisation future de la société, etc., ou les ont même, comme à Tourcoing, très délibérément jetées par dessus bord dès qu'ils ont constaté qu'elles étaient un lest dangereux. Ce fait d'expérience est à signaler à la fois aux théoriciens qui ont tout à gagner au contact incessant avec la réalité positive, et aux hommes d'action qui peuvent partout réaliser dès maintenant ces améliorations, s'ils mettent au service des ouvriers la même volonté dévouée et la même rectitude de jugement qu'à Tourcoing ou dans nos grandes compagnies]; —, Comment on devient citoyen, p. 646-60 [critique de notre système actuel de représentation politique et plaidoyer pour l'organisation en corps d'états qui seraient la source du pouvoir]. — **Pascal** (abbé G. de), L'Encyclique *De conditione opificum*, p. 20-32, 114-7 [commentaire qui prétend trouver dans l'Encyclique la confirmation des théories les plus risquées du groupe dont fait partie l'auteur : cette prétention a été directement combattue par Mgr Turinaz dans une Lettre pastorale au clergé de Nancy (in-8°, 41 p., Paris, Bray et Retaux), et indirectement par la presque unanimité des commentateurs français, belges, italiens, etc.]; —, Etude historique sur le régime représentatif, p. 379-97, 519-27 [analyse de l'ouvrage de M. Ad. Prins, professeur à l'Université de Bruxelles, sur *la Démocratie et le régime parlementaire*, 2e édit., 1 vol. in-8°, Bruxelles, 1887]. — **Le Cour Grandmaison**, Travaux législatifs, p. 32-55 [discours à l'assemblée annuelle de l'Œuvre des cercles sur les diverses lois sociales en discussion devant les Chambres françaises]. — **Ségur-Lamoignon**, Les conditions du travail et le mouvement gréviste, p. 55-62 [quelques données sur le travail dans les

houillères anglaises, allemandes et belges]; —, Le mouvement syndical en France, p. 129-41 [à propos des excès provoqués par les syndicats ouvriers, de la multiplication des grèves, etc., l'auteur plaide les circonstances atténuantes : avec « un droit légal de représentation », avec une autonomie plus grande des classes laborieuses, tout irait infiniment mieux. A noter une fois de plus cette distinction très caractéristique des travailleurs français en deux catégories : 1° celle des ouvriers de chemins de fer, où tout est à peu près pour le mieux : institutions admirables, grèves iniques ou purement politiciennes, droit commun d'association refusé, etc. ; et 2° celle de tous les autres corps d'états pris en bloc, où c'est tout le contraire] ; —, La grève générale es mineurs du Pas-de-Calais, p. 660-72 [cette grève, dont M. J. Guesde a dit « qu'elle était un grand pas en avant vers les victoires socialistes futures », est aussi un triomphe pour l'auteur et pour les idées représentées par son groupe : « les grévistes, dit-il, sont, au point de vue représentatif, dans le chemin de la raison et du droit ». On sait en effet que 7,000 votants avaient déclaré cette grève de 40,000 hommes : c'est le droit du nombre (et quel nombre !) transporté de la vie publique dans la vie privée, et approuvé par des catholiques autrefois pourtant très partisans du Syllabus et très hostiles à tout ce qu'il condamnait. L'auteur termine son récit par une apologie des citoyens Basly et Lamendin, et par une verte condamnation des chefs des Compagnies qui « seuls ont, par leurs chicanes et leurs résistances, provoqué, développé et prolongé la grève (1). » Quant au résultat final, il n'a pas été entièrement négatif, puisque par l'arrivée de Lamendin à la Chambre des députés, la dynamite y compte un partisan de plus]. — **Blanc** (H.), Le mineur en dehors du régime corporatif, p. 141-61 [à l'aide de quelques exemples d'abus isolés ou pour la plupart disparus depuis longtemps, l'auteur cherche à prouver « qu'en dehors du régime corporatif..., le mineur travaillant à son compte et à profits communs, ou se louant au capital, ou travaillant sous la direction de l'Etat bien que propriétaire des galeries (à Rancié)..., est exploité sans pitié par le capital, est soumis à un travail écrasant, meurtrier, qui ne lui procure pas le salaire proportionné à ses besoins. »] — **Liechtenstein** (le prince A. de), La réforme sociale et le programme antisémite, p. 174-73 et 199-207 [traduction élogieuse d'un discours prononcé le 17 juin au Reichsrath, et qui forme un excellent résumé d'un programme de socialisme chrétien aussi accentué que franc]. — **Clerq** (A. de) et **S. L.**, Les conditions du travail en Europe, Belgique et Luxembourg, Danemarck et Finlande, p. 174-88, 287-96 [Analyse des rapports de nos ambassadeurs]. — **Nogues** (A.), Les sociétés anonymes, les spéculations commerciales, la Bourse, la question juive, p. 297-317 [Analyse et critique au point de vue du socialisme d'État des savants articles publiés par M. Claudio Jannet sur ces sujets dans le *Correspondant*]. — **Delalande** (Louis), L'Union des syndicats agricoles de Normandie, p. 405-15, 527-31 [formation et statuts de cette Union]. — **Langénieux** (S. E. le Card.), Lettre pastorale sur l'Encyclique *Rerum novarum*, p. 418-31. — **Dilke** (Emilia F. S.) et **Rout-**

(1) Dans une vigoureuse protestation publiée par la livraison de janvier 1892 de l'*Assoc. cathol.* (t. XXXIII, p. 101-8), un député du Nord, M. J. Plichon, lui-même ingénieur distingué et patron bienfaisant, a rétabli les faits dans leur réalité et rappelé à l'auteur que les Compagnies de chemins de fer ne sont pas seules en France à accomplir leur devoir social.

ledge (Florence), L'institution des Trades-Unions de femmes en Angleterre, p. 532-45 [traduction d'articles de la *Fortnightly Review* de mai 1891]. — **Hamon** (J.), Excursion à travers saint Thomas, Suarez, etc., sur la charité, la justice, les droits de l'Etat, p. 621-45 [reprise d'une polémique sans aucune portée pratique contre Mgr Freppel, le P. Caudron et la revue *les Études religieuses*, la revue de Grenoble, etc. ; à suivre].

J. C.

Bibliothèque universelle et Revue suisse; t. LII (Lausanne, octobre-décembre 1891). — **Muyden** (G. Van), Les développements de la navigation transatlantique, p. 62-83 [d'après l'ouvrage de C. Busley : *Die neueren Schnelldampfer der Handels und Kriegsmarine*, Kiel, 1891]. — **Levier** (E.), A travers le Caucase, p. 84-117 [impressions de voyage ; sixième et dernière partie]. — **Verdilhac** (A. de), Crime et criminels, p. 348-77 [résumé de la question d'après l'école italienne]. — **Droz** (Numa), Les origines de la Confédération suisse, p. 449-80 [ce vivant tableau des origines sociales et politiques de la Suisse montre d'après les publications historiques faites à l'occasion du 6e centenaire, comment les premiers cantons Schwitz, Uri et Unterwald, autrement dit les Waldstätten (pays forestiers), ont conquis leur indépendance sur leurs seigneurs laïques ou ecclésiastiques, et formé par leur union « la première cellule vitale autour de laquelle les autres sont venues s'agglomérer et se souder peu à peu ». Les qualités morales qui ont assuré leur succès et maintenu pendant six siècles la vitalité de la Confédération sont « le sentiment du droit, un sens politique très délié et très sûr, l'énergie poussée jusqu'à l'héroïsme pour la défense du pays et de ses libertés »].

T. LIII (janvier-mars 1892). — **Burckhardt** (W.), Les grandes banques d'émission d'Europe et la future Banque nationale suisse, p. 5-21, 320-41, 476-88 [analyse critique des statuts de la Banque d'Angleterre, de la Banque de France, de celle d'Allemagne ; ce que doit être en Suisse la Banque centrale d'émission qu'on va créer bientôt, par suite du vote populaire du 18 octobre ratifiant le monopole de l'émission des billets de banque, adopté par les chambres fédérales]. — **Léger** (Louis), Un publiciste russe, Alexandre Radistchev, p. 95-112 [étude biographique sur le premier Russe qui ait osé attaquer le servage (1749-1802) ; extraits importants de son principal ouvrage *le Voyage de Pétersbourg à Moscou* (1790) qui n'a été jusqu'à présent traduit en aucune langue]. — **Tallichet** (Ed.), La paix en Europe, p. 133-51 ; La guerre en Europe, p. 513-40 [toute la presse européenne s'est occupée de ces deux articles où le distingué directeur de la *Bibliothèque universelle*, après avoir constaté que « ce qui divise l'Europe en deux camps ennemis, c'est l'Alsace-Lorraine », suggère le moyen de mettre fin au terrible conflit toujours suspendu sur nos têtes, par la rétrocession de l'Alsace en échange du Tonkin ou de Madagascar ; le second travail analyse les principaux articles suscités par le premier et complète l'arrangement proposé par cette solution donnée à diverses autres questions diplomatiques : la France mettrait la main sur le Maroc, moyennant l'Egypte et Tanger à l'Angleterre, Gibraltar à l'Espagne, Tripoli à l'Italie, etc.]. — **Muyden** (G. Van), Les tarifs des voies ferrées, p. 278-94.

J. C.

Monatshefte zur Statistik des Deutschen Reichs, publiés par l'Office impérial de statistique (1), t. VIII (Berlin, année 1891). — Des prescriptions édictées par le Bundesrath en vue du recensement du 1er décembre 1890, I, p. 1-20. — Statistique du tabac en Allemagne en 1889-1890, p. 20-36 [Récolte, manufacture, importation et exportation, produit des impôts]. — Du mouvement du commerce (importation et exportation) pendant l'année 1890. Détails complets sur toutes les variétés de marchandises, p. 38-121. — Émigration des Allemands au delà des mers pendant l'année 1890, p. 123-30 [chiffre total 91,925 (non compris 5,700 émigrés embarqués au Havre et 73 à Bordeaux.) Le chiffre de l'émigration était en 1889 de 96,032 ; en 1888 de 103,951 ; en 1887 de 104,787, etc. Les provinces d'origine des émigrés sont surtout celles qui avoisinent la mer Baltique ; port où ils s'embarquent ; âge et sexe des émigrants : 50,019 hommes, 41,906 femmes]. — De la production des mines et salines en 1890, II, p. 1-7 [Statistique de détail. La production de la houille pour tout l'empire est évaluée à 536,766,100 marks (ou 70,039,046 tonnes) ; celle de l'anthracite à 49,506,675 (ou 19,012,481 tonnes) ; celle du fer à 41,285,357 (ou 8,050,212 tonnes), etc. Il a été produit 137,005 tonnes de sel valant 17,734,738 marks]. — Le recensement du 1er décembre 1890, p. 9-18 [L'augmentation est surtout considérable dans les grandes villes : ainsi de 1885 à 1890, Berlin a augmenté de 263,957 habitants. Voici les chiffres des principales villes : Prusse : Berlin 1,579,244, Breslau 335,174, Cologne 281,273, Magdebourg 202,325, Francfort 179,850, Hanovre 165,499, Königsberg 161,578 etc... Bavière : Munich 348,317, Nuremberg 142,403; Saxe : Leipzig 293,525, Dresde 276,085 ; Wurtemberg : Stuttgart 139,659; Hambourg a 323,739 et Strasbourg 123,545. La population totale de l'Empire est de 49,422,928. 150 villes ont plus de 20,000 habitants]. — Production de l'alcool et produits des droits sur l'alcool pendant l'exercice 1889-1890, V, p. 1-31 [Il y a en Allemagne 89,161 distilleries, employées surtout à la fabrication de l'alcool de pommes de terre. Statistique des prix de vente qui descendent dans certaines localités (en Thuringe et dans le grand-duché de Bade) à 60 pfennigs (0,75c le litre]. — De la fabrication des cartes à jouer, et de leur commerce en 1890-91, p. 32-4 [50 fabriques en Allemagne]. — La récolte de l'année 1890 en céréales et en pommes de terre, p. 40 [On a récolté dans l'Empire 5,714,570 tonnes de seigle, 2,483,572 de froment, 432,497 d'épeautre, 23,920,454 de pommes de terre]. — Le mouvement général du commerce pendant l'année 1890, VI, p. 1-40 [Le total des importations a été de 4,272,910,000 marks, et le total des exportations de 3,409,584.000 m.] — Tableau d'ensemble du mouvement de l'émigration au delà des mers pendant les 6 premiers mois de l'année 1891, p. 41-2 [Le total est de 63,678 émigrants contre 49,084 dans la période correspondante de 1890]. — Statistique des récoltes pour l'année 1890-91, VII, p. 1-25 [Avec trois cartes en couleur]. — Statistique des contraventions en matière de douanes et d'impôts indirects ; statistique des marchandises confisquées pour fraudes, p. 27-38. — Culture du tabac et résultats de la récolte pour

(1) Chaque fascicule mensuel de ce recueil officiel grand in-4° contient (sauf exception) la statistique mensuelle du mouvement commercial et des prix moyens des principales marchandises, celle des exportations, et celle de l'émigration pour chaque mois au delà des mers. Chaque fascicule a sa pagination distincte et le chiffre romain qui précédera l'indication des pages renverra aux fascicules.

l'exercice 1890-91, VIII, p. 1-8 [180,200 personnes cultivent le tabac, sur une surface de 2,011 hectares et ont recueilli 43,372,532 kil. de tabac valant 32,117,050 marks]. — Statistique des naufrages sur les côtes de l'Allemagne en 1890, IX, p. 1-9 [330 au lieu de 236 en 1889; détails sur les différentes espèces de navires]. — Statistique des navires allemands ayant fait naufrage dans les années 1889 et 1890, p. 10-17 [au total 115 en 1889; détails sur les navires et les endroits où ont eu lieu les naufrages]. — La production et l'emploi du sel en Allemagne en 1890-1891, p. 18-40 [La production a été de 1,061,320,600 kil.]. — Statistique des crimes et délits contre les lois de l'Empire de 1885 à 1890, p. 41-5 [La progression n'est pas très forte: 1885, 336,259; 1886, 345,628; 1887, 348,613; 1888, 342,450; 1889, 360,321; 1890, 372,155]. — Statistique des explosions des chaudières de machines à vapeur, X, p. 1-12. — De la production des mines et salines pendant l'année 1890, p. 13-53. — Des brasseries et de l'impôt sur la bière pendant l'année 1890, p. 55-69 [Il y a 8,969 brasseries en Allemagne ayant produit 32,279,452 hectolitres]. — De la formation scolaire des recrues entrés au service en 1890-1891, XI, p, 1-4 [Sur 193,318 hommes 1,035 seulement étaient tout à fait illettrés, la plupart originaires de la Prusse orientale].

II. — Publications nouvelles.

Le Referendum en Suisse, par SIMON DEPLOIGE, avocat, avec une lettre sur le **Referendum en Belgique**, par M. VAN DEN HEUVEL, professeur à l'Université de Louvain; Bruxelles, Société de librairie, 1892, in-8°, xxxv-191 p. — Dans son remarquable livre sur *le Gouvernement dans la démocratie*, M. de Laveleye constate tristement que l'histoire n'enregistre aucun exemple de démocratie durable, excepté chez les petites nations de pasteurs ou d'agriculteurs dont les familles sont à peu près égales. C'est ce dernier trait qui explique que dans ses montagnes la démocratie suisse ait conservé un caractère spécial. Rien n'est plus intéressant à cet égard que les faits si bien étudiés par M. Deploige. Ainsi dans les constitutions monarchiques ou républicaines imitées du modèle anglais, le droit de veto appartient au roi ou au président; ici, rien de pareil, aucun contrepoids à l'omnipotence des chambres; il était donc naturel que le referendum, l'appel au peuple, fournît ce contrepoids. D'ailleurs le rejet d'une loi ne pose jamais la question de cabinet: on arrive à s'entendre par des concessions ou bien on ajourne. Le referendum facultatif, dans ces conditions, a été souvent un rouage conservateur dont le jeu empêchait la prédominance oppressive de quelque majorité de hasard. Mais on a voulu en faire un instrument de gouvernement populaire direct en l'étendant et le rendant obligatoire, desideratum inscrit ensuite dans les programmes socialistes de Gotha et d'Erfurt. Bien que le peuple Suisse, par ses *landsgemeinde*, ses libertés communales et ses institutions cantonales, soit moins mal préparé que d'autres à l'exercice direct du pouvoir, il semble que l'incompétence et l'indifférence des votants aient discrédité le système. Que dire alors de l'introduction du Referendum royal dans une monarchie parlementaire? C'est la question brûlante que, dans une remarquable préface, M. Van den Heuvel examine pour la Belgique à propos de la revision constitutionnelle.

Par une puissante analyse et avec une clairvoyance patriotique, il signale les périls auxquels cette innovation, au moment de l'extension du droit de suffrage, expose la royauté, les ministres, les chambres, les partis et le peuple, et conclut en indiquant comme l'issue nécessaire du referendum royal, soit le pouvoir personnel, soit la domination populaire. Cette forte étude éclairera à coup sûr fort utilement la grave discussion qui va s'ouvrir chez nos voisins sur la revision du pacte constitutionnel qui leur a donné déjà soixante ans de prospérité et de liberté.

Congrès de Lyon (Association catholique de la jeunesse française), Lyon, A. Rey, 1891 ; un vol. in-8° xx-388 p. — Volume édité avec luxe et enrichi de portraits et d'autographes pour conserver le souvenir du congrès de Lyon (avril 1891). Cette réunion a montré, mieux encore que les deux assemblées précédentes, tout ce qu'il y a de généreux dans la jeune Association. Discours éloquents, aspirations passionnées, dévouements chaleureux, multiplicité des œuvres depuis les patronages paroissiaux jusqu'aux pèlerinages de Rome ; tout dans ce volume est encouragement à l'action. Aussi échappe t-il à toute analyse. Ce ne sont ni travaux, ni documents, mais des paroles vibrantes. Un zèle un peu exubérant convient d'ailleurs à la jeunesse, et c'est un mérite assez rare par ce temps de scepticisme utilitaire. Toutefois sans aller jusqu'à redire cette vérité proverbiale : que le bruit ne fait pas de bien et le bien ne fait pas de bruit, on doit reconnaître que pour rendre l'action féconde, il faut tout autre chose que des élans bruyants : il faut prendre l'étude pour guide, la prudence pour règle et la patience pour soutien. L'Association de la jeunesse saura, nous n'en doutons pas, remplir aussi cette part de sa tâche.

Travaux du Congrès de Marseille ; 4e assemblée générale de l'Association protestante pour l'étude des questions sociales (29 et 30 avril 1891.) Paris, Fischbacher, 1891 ; in-8°. II-209 p. — Nous avons déjà rendu compte des assemblées tenues à Lyon et à Montbéliard. Il n'est pas besoin de dire que la réunion de Marseille relève de la même inspiration morale et rappelle éloquement au chrétien la grande mission qu'il a à remplir pour améliorer les rapports sociaux, prévenir les révolutions par une évolution réformatrice et préparer ainsi le règne de Dieu sur la terre. Signalons dans ce volume, à part les discours de MM. de Boyve et Gide, la conférence de M. Waddington et le sermon de M. le pasteur Bianquis, les rapports et discussions sur l'assistance par le travail, la lutte contre la pornographie, les résultats actuels et futurs de la coopération, l'enfance moralement abandonnée, les heures de travail et la législation ouvrière. Des visites ont été faites aux Habitations ouvrières et à l'Assistance par le travail. Le prochain Congrès aura lieu au Havre dans le courant d'octobre 1892.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LE MINIMUM DE SALAIRE

COMMUNICATION FAITE LE 26 MARS A LA SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE SOCIALE

PAR M. CH. LAGASSE - DE LOCHT

La question très complexe du minimum de salaire ne pouvait plus longtemps rester étrangère à la Société belge d'économie sociale. Mon intention n'est pas de développer ici tout ce qui peut être invoqué pour ou contre la fixation, par les pouvoirs publics, d'un minimum de salaire. Je voudrais seulement, Messieurs, dégager le problème de ce qui l'encombre, le mettre en équation, si je puis dire ainsi, et en livrer la solution à vos recherches méditatives et à vos discussions.

Ne craignons pas de le dire : une des données du problème, c'est la politique. La science sociale est à peine ébauchée; nous commençons seulement à savoir consciencieusement observer les faits suivant la méthode enseignée par Ducpétiaux et développée par F. Le Play, et voici déjà que la politique, impatiente sous l'aiguillon de l'intérêt, s'empare du problème, s'efforçant de le trancher d'un coup. Gardons-nous même des confins de la politique et de la science sociale. Il ne faut point se tenir aux frontières d'un État pour en apprécier les mérites et les avantages. Il y fait meilleur au centre. Tâchons donc, en nous plaçant au point de vue scientifique, d'examiner, avec le sang-froid de l'observateur désintéressé, l'une des plus difficiles questions qui se puissent poser devant des hommes d'intelligence et de cœur.

I

Le salaire, qu'est-ce? « C'est, dit Le Play (1), la rétribution accordée à l'ouvrier en échange de son travail. Chez les sociétés modèles, il comprend deux parties : l'une (le salaire proprement dit) est proportionnelle aux efforts de l'ouvrier ; l'autre (les subventions) est proportionnelle aux besoins de sa famille. »

Cette définition ne sort point toute faite de l'esprit. Elle est,

(1) *Les Ouvriers européens.* 2e édit., tome I, Paris, 1879, p. 474.

autant que possible, adéquate à la réalité des choses. Cependant, les sociétés modèles, pour reprendre l'expression du maître, sont rares en ce moment. Dans nos pays de grande industrie, dans nos villes à population très dense, est-il vrai que le revenu de la famille ouvrière se divise aussi nettement en salaires d'une part, en subventions d'autre part? Est-il vrai que ces dernières aient une importance suffisante ? Existent-elles même toujours? La statistique peut ici nous être d'un grand secours. A côté des travaux des docteurs Engel et Carl Hampke, du *Board of Trade*, nous pouvons, avec une fierté légitime, faire état du livre *Les budgets comparés de cent monographies de familles* publié par mon savant ami M. E. Cheysson, inspecteur général des ponts et chaussées en France et par M. l'ingénieur des mines Toqué. Le travail de MM. Cheysson et Toqué, couronné par l'Institut, a l'avantage de comparer les cent monographies recueillies et publiées suivant une même méthode dans *les Ouvriers européens* (Le Play) et dans *les Ouvriers des deux mondes* (Société internationale d'Économie sociale).

Prenant le tableau synoptique des recettes du budget de cent familles, et calculant la moyenne arithmétique de ce qui constitue le salaire proprement dit sur le total général des recettes, je trouve que le salaire s'est élevé à 62,31 % de celles-ci. On objectera que, parmi ces familles, il y en a de toutes sortes, d'agricoles aussi bien que d'industrielles, de celles vivant au milieu de notre Occident troublé aussi bien que d'autres observées dans la paix de l'Extrême-Orient. N'importe, si l'on veut légiférer *a priori*, il le faut faire de telle sorte que, plus tard, la sagesse ne doive pas nous venir des contrées soi-disant barbares. Placés à la tête de la civilisation, nous lui devons de faire des lois modèles, d'une application facile.

Mais serrons de plus près le problème. Parmi ces familles, groupons celles vouées à l'industrie, puis considérons l'ensemble, malheureusement trop restreint, des familles belges observées. Que trouvons-nous ? Sur les 100 familles, 52 peuvent être considérées comme s'adonnant spécialement à l'industrie. Le salaire proprement dit y atteint 76,63 % des recettes totales.

Parmi ces 52 familles, il en est deux belges; pour elles la proportion du salaire aux recettes totales s'élève à 86,35 %. Notons que, dans la famille du tourneur-mécanicien de Seraing, observée en 1886, sur un total général des recettes égal à 1,082 fr. 90, il y a

1,027 fr. 25 de salaires, soit 94,9 %. Notons aussi ce fait désolant, particulier à Bruxelles et à d'autres grandes villes, mais qu'il faut se garder de généraliser : d'après la récapitulation générale de l'enquête que nous avons faite en 1890 sur les habitations ouvrières de notre capitale (1), le revenu moyen, en dehors du salaire, de la grande majorité des familles bruxelloises est *nul*. Pour quelques-unes de ces familles seulement, ce revenu moyen journalier atteint 0 fr. 84, c'est-à-dire que, le salaire moyen étant de 3 fr. 14, ce dernier intervient pour 78,89 % dans les recettes totales.

II

Cela posé, négligeons cette donnée essentielle du problème, savoir : les administrations de la bienfaisance publique, les caisses de prévoyance et de secours, les sociétés de secours mutuels et les sociétés coopératives; elles contribuent toutes à former la part de la rétribution de l'ouvrier qui, dans les sociétés modèles, est proportionnelle aux besoins de la famille. Pour simplifier la question plaçons-nous dans l'hypothèse, hélas ! trop souvent réalisée, où la rétribution accordée en échange du travail se borne au salaire proprement dit, à cette part proportionnelle aux efforts de l'ouvrier, comme le dit Le Play dans sa définition si juste et si sage. Et demandons-nous ce que l'inconnue de notre problème simplifié à ce point représente au fond.

Que cherchons-nous? Est-ce un minimum absolu? Appelant S le salaire journalier moyen et *s* les nécessités de la subsistance quotidienne, n'est-ce point le minimum de ce rapport $\frac{S}{s}$ qu'il nous importe de découvrir? Or, de toute évidence, $\frac{S}{s}$ ne doit pas être inférieur à 1, sans quoi l'ouvrier salarié serait en perte. Ce rapport doit être, au minimum, égal à l'unité, et l'on voit que demander à insérer dans un cahier des charges un minimum de salaire, c'est, si l'on parle sérieusement, réclamer des autorités qu'elles fixent, dans chaque métier et pour chaque sorte de famille, le salaire dont le rapport avec les nécessités de la subsistance soit égal à l'unité.

(1) *Enquête sur les habitations ouvrières en* 1890. Rapport présenté au Comité de patronage de la ville de Bruxelles, par Ch. Lagasse et Ch. de Quéker, 1891.

Je ne sache pas que jamais savant ait résolu un problème à deux inconnues à l'aide d'une seule équation. C'est cependent ce que les ouvriers, de droite et de gauche, unis par la communauté de l'erreur plus que par celle de l'intérêt, réclament des pouvoirs publics, et c'est aussi ce que certains de ces derniers s'empressent de concéder, comme si la nature des choses n'était pas supérieure aux résolutions des assemblées et des souverains ! (*Applaudissements*) [1].

On objectera : les enseignements de l'Église et du Souverain Pontife ne résolvent-ils pas la question? Oui, dans la limite qu'ils ont le droit et le devoir d'atteindre et que le Souverain Pontife a eu soin lui-même de définir. Non, lorsqu'il s'agit de savoir si l'État, la province ou la commune réussiront à fixer *la loi des deux S*) qu'il me soit permis d'employer cette expression ingénieuse dont notre secrétaire perpétuel a bien voulu revêtir, dans l'une de ses dernières et savantes leçons de l'Université de Louvain, la formule à laquelle j'ai ramené notre problème.)

Considérons un instant cette affirmation et cette négation, pour les expliquer quelque peu.

III

Que dit Léon XIII dans la savante Encyclique *Rerum novarum* sur la condition des ouvriers ? Il invoque la justice par-dessus les stipulations du libre contrat passé entre le patron et l'ouvrier. Rien de plus naturel et de plus scientifique : « Que le patron et l'ouvrier, dit le Pape, fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire; au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle, plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête : *scilicet alendo opifici, frugi quidem et bene morato, haud imparem esse mercedem oportere* (2). »

(1) En séance du 23 février 1891, le conseil communal de Bruxelles a rejeté, par 18 voix contre 9, une proposition d'insertion de la clause du minimum de salaire dans les cahiers des charges de la ville.

(2) S. D. N. Leonis Div. Prov. Papæ XIII Litteræ Encyclicæ. Romæ MDCCCLXXXXI. *De conditione opificum*, p. 39.

Mais que faut-il entendre par *alendus opifex?* Je le déclare bien sincèrement, à mon sens il importe, comme l'a fait remarquer, je crois, le cardinal Manning d'illustre mémoire, que la famille de l'ouvrier trouve dans le salaire de ce dernier la satisfaction des nécessités de sa subsistance. A ceux qui trouveraient cette déclaration trop absolue, je répondrais qu'elle serait singulièrement tempérée dans toute société qui, se rapprochant des modèles, veillerait à ce que les subventions entrassent pour une part importante dans la rétribution accordée à l'ouvrier en échange de son travail. Rares en effet sont les travailleurs dont les efforts soient tels que la récompense (*merces*) puisse être adéquate (*haud impar*) à tous les besoins d'une moyenne famille. Pour la plupart des ouvriers, les subventions s'imposent nécessairement et, parmi elles, il faut compter les facilités offertes à l'épargne et les moyens de faire rendre le maximum d'effet utile à la part du revenu consacrée à l'habitation. Tout se lie dans ces questions complexes d'économie sociale.

Ainsi, la solution de notre problème simplifié dépend principalement de deux lois : la loi des deux S et la loi de justice. Il renferme aussi un facteur prédominant, exactement mis en évidence par la définition de Le Play, savoir la valeur *réelle* de l'ouvrier. La difficulté consiste, dans la pratique, à ce qu'il y ait équivalence entre cette valeur *réelle* et les nécessités de la subsistance familiale. Une société modèle remédie à ce défaut d'élasticité du salaire proprement dit à l'aide des subventions.

Tel est l'exposé de notre affirmation au sujet des enseignements de l'Église sur la « question aussi importante que délicate de la fixation du juste salaire » ; ce sont les propres termes de S. Ém. le cardinal archevêque de Malines et de NN. SS. les évêques de Belgique dans leur remarquable mandement de carême de cette année.

IV

Nous avons nié que l'Église, toujours sage, pondérée et savante, ait été jusqu'à conseiller l'intervention des pouvoirs publics dans la fixation du juste salaire. Si elle était l'ambitieuse politicienne que s'imaginent les faibles et les malveillants, elle n'eût pas ajouté ceci, c'est le texte même de l'Encyclique reproduit dans le mandement : « Mais de peur que dans ces cas (ceux dans lesquels l'ouvrier contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal

plus grand accepte des conditions dures que d'ailleurs il ne lui serait pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par qui fait l'offre du travail), et d'autres analogues comme en ce qui concerne la journée de travail et la santé des ouvriers, les pouvoirs publics n'interviennent inopportunément, vu surtout la variété des circonstances, des temps et des lieux, il sera préférable que la solution en soit réservée aux corporations ou syndicats, ou que l'on recoure à quelque autre moyen de sauvegarder les intérêts des ouvriers, même, si la cause le réclamait, avec le secours et l'appui de l'État. » (*Aut aliam inire viam, quâ ratione mercenariorum, uti par est, salvæ sint, accedente, si res postulaverit, tutela præsidioque reipublicæ.*)

Voilà qui est bien clair. La fixation de la loi des deux S, l'application de la loi de justice et enfin la détermination de la valeur réelle du travail appartiennent aux associations professionnelles et libres plutôt qu'aux pouvoirs publics ; la recherche d'autres voies est conseillée pour la sauvegarde des intérêts du travailleur, même, s'il le fallait, avec le secours et l'appui de l'État.

Citons, entre plusieurs, deux de ces voies : l'exemption de certains droits fiscaux en faveur de la construction de maisons ouvrières et, le cas échéant, la protection de l'État, sous quelque forme que ce soit, en matière d'assurances contre les accidents du travail, contre les maladies et la vieillesse.

V

La question reste donc libre et entière de savoir si les pouvoirs publics réussiront à fixer un minimum pour le rapport $\frac{S}{s}$ du salaire proprement dit aux nécessités de la subsistance. Y parviendront-ils à l'aide de l'insertion dans les cahiers des charges de la clause d'un minimum de salaire ? Je ne le crois pas, ni en droit ni en fait.

En droit, comment y arriveraient-ils par exemple dans les usines où s'exercent plusieurs métiers ? C'est un sophisme que d'invoquer ici le droit du client d'imposer ses conditions au fournisseur. Voici une papeterie. Le sieur A, s'intéressant beaucoup aux chauffeurs de l'usine, retirera sa clientèle à la fabrique si ces chauffeurs ne

gagnent pas telle journée qu'il fixera. B, considérant au contraire que les machinistes sont les plus dignes d'intérêt, exigera, sous peine d'aller se fournir ailleurs, qu'ils reçoivent tant la semaine. C, qui est père de famille en même temps que marchand de papiers en gros, se sent pris de compassion pour les gamins attachés à la continue et réclame pour eux, avec menaces à la bouche, un salaire déterminé. A, B, C et d'autres ne se concerteront nullement pour dresser le bilan de leurs exigences, et cependant celles-ci se répercutent directement sur le prix de revient. Ce dernier n'est plus aux mains du patron ; désormais, il sera dans celles de ses clients. Assurément, cela n'est pas sérieux. Telle serait cependant la conséquence logique de l'argumentation produite au sein de l'un de nos Conseils provinciaux; c'est bien la preuve qu'elle constitue un sophisme.

Dans les cas nombreux analogues à celui que je viens de supposer, l'insertion de la clause du minimum de salaire aurait ce résultat : elle achèverait de ruiner l'autorité du patron déjà si ébranlée.

N'est-il pas étrange que des partisans de l'État hors de l'école, formule invoquée en faveur de l'autorité paternelle, rêvent l'État dans le salaire, c'est-à-dire l'anéantissement du pouvoir patronal ?

En fait, les pouvoirs publics, s'ils le voulaient, réussiraient-ils à ruiner ce dernier ? La politique saurait-elle modifier, fût-ce pour un temps, le cours naturel des choses? Mon Dieu! tout est possible; la politique en a fait et en fera bien d'autres. Mais l'ordre reprendra le dessus indubitablement. (*Mouvement.*)

Il y a maintes raisons de le croire. Fidèle à la méthode, je me bornerai à étayer ma conviction en observant quelques faits. M. le ministre de Bruyn en a rappelé un très curieux à la Chambre des représentants. Le 27 février 1891 a eu lieu l'adjudication publique des travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter aux Bâtiments civils de Bruxelles et des environs depuis le 1er janvier 1891 jusqu'au 31 décembre 1893. L'annexe VII du cahier des charges n° 132 de 1890 relatif à cette adjudication porte : « Le rabais ou l'augmentation à résulter de l'adjudication ne sera pas applicable aux prix des journées d'ouvriers prévus au bordereau ci-annexé. » Au n° 15 de ce bordereau, se trouve le *Nota* suivant (p. 150) : « *Les journées ne seront pas soumises au rabais ou à l'augmentation à résulter de l'adjudication. Les prix prévus s'appliquent aux heures de travail effectif.* » Je le demande : n'est-ce pas tout à fait ce que l'on réclame? Eh bien!

quel a été le résultat? Les rabais ont été plus démesurés que de coutume. Ils ont varié de 34 à 47,75 %. Évidemment, les entrepreneurs ont compté sur des conventions à passer avec leurs ouvriers, à des prix plus bas que ceux inscrits dans le bordereau des prix prémentionnés.

Existe-t-il un moyen d'empêcher de telles conventions entre parties libres de s'entendre? C'est ici que serait excellente, il le faut reconnaître sans détours, l'intervention des associations professionnelles.

Dans l'état actuel des choses, le Ministre n'a pu que recommander, dès le 14 mars 1891, aux architectes du service, de veiller à ce que les ouvriers employés par l'entrepreneur produisent un travail d'une valeur réelle au moins égale à la moyenne. Voyez donc à quelles difficultés se heurte la pratique.

On objectera que la mesure prise par M. de Bruyn n'est point comparable à la fixation d'un minimum de salaire, et même l'on tirera argument du résultat négatif des efforts ministériels pour démontrer que des entrepreneurs établissent leurs rabais, devenus souvent inconsidérés, en escomptant ce qu'ils pourront retenir du salaire de l'ouvrier. Ces entrepreneurs-là ne sont pas consciencieux. Ils sont depuis longtemps condamnés par le catéchisme.

Quelle loi promulguerez-vous contre des conventions particulières que patron mauvais et ouvrier faible ou souffreteux passeront dans l'intimité d'une entrevue sans témoin? Dans les communes de l'agglomération bruxelloise où le minimum de salaire est déterminé avec éclat dans les cahiers des charges, les badauds sont peut-être contents; mais les choses sont justement ce qu'elles étaient avant que ce coup droit à l'autorité patronale ait été donné par politique, j'allais dire par *pure* politique, si ce qualificatif ne jurait pas à côté de ce substantif.

Et les ouvriers eux-mêmes, dont les voix s'élèvent nombreuses de droite et de gauche, savent-ils, mieux que les politiciens, vers quoi ils tendent leurs efforts? Les ouvriers des Corporations des peintres des Maisons des ouvriers de Saint-Gilles et de Bruxelles, réunis en assemblée générale le 3 janvier de cette année, ont déclaré ce qui suit: « Par minimum de salaire, nous n'entendons pas un salaire surélevé ni même le taux normal du salaire payé aux membres de notre Corporation, mais bien un taux minime, une limite extrême qui se calcule et se détermine sur la base de ce

qu'il faut, de toute nécessité, à un père de famille pour vivre honnêtement de son métier. » On ne peut mieux dire. Ces ouvriers rangés, raisonnables et sympathiques, ajoutent : « Nous estimons que l'on pourrait fixer le minimum de salaire pour les ouvriers de notre corporation à 0 fr. 75 par quart (2 heures). »

Or, le 15 avril 1891, les Conseils du travail et de l'industrie ont été consultés officiellement sur les salaires journaliers moyens du mois d'avril 1891 attribués aux travailleurs industriels des différents métiers. En ce qui concerne les peintres en bâtiments de l'agglomération bruxelloise, voici le résumé de la statistique, tel que je le dois à notre distingué vice-président, M. le Directeur Morisseaux, et à son adjoint dévoué et intelligent, notre collègue M. Armand Julin.

PEINTRES (10 heures de travail effectif par jour.)

Catégories	Au-dessus de 21 ans	19 à 21 ans.	17 à 19 ans.
Peintres-décorateurs	6,00	4,00	2,50
Spécialistes en imit. de bois et marbres	4,50	3,50	2,00
Peintres de bât. 1re cl.	4,00		
— 2e cl.	3,75		
— 3e cl.	3,50	3,50	2,00

Il en résulte qu'un ouvrier, âgé de plus de 21 ans, dont le travail a une valeur réelle de 2e classe, a gagné en avril 1891 0 fr. 375 par heure, soit 0 fr. 75 par quart, c'est-à-dire juste le minimum de salaire réclamé par la Corporation. L'ouvrier dont le travail a une valeur réelle de 3e classe n'a gagné guère moins : 0 fr. 35 par heure, soit 0 fr. 70 par quart. Mais, d'autre part, l'ouvrier de 1re classe a gagné 0 fr. 40 l'heure, soit 0 fr. 80 par quart. Lorsque le minimum de salaire sera fixé, s'il pouvait l'être, à 0 fr. 75, cet ouvrier ne va-t-il pas risquer de perdre le bénéfice de sa supériorité technique?

Et aux jeunes gens de 17 à 19 ans, dont l'appoint est souvent utile sinon nécessaire au ménage, allez-vous donner les 0 fr. 75 de l'ouvrier fait au lieu des 0 fr. 40 qu'ils méritent? Et comme vous ne le pourrez pas, supprimerez-vous leur collaboration?

En fait, comme en droit, le problème, même simplifié, est hérissé de difficultés.

VI

En résulte-t-il qu'il faille se croiser les bras?

Ou cela vient-il de ce que l'organisation actuelle du travail est vicieuse?

J'ai eu l'occasion déjà de répondre à la première de ces questions. Assurément non : trop longtemps — il est permis à ceux qui le proclament depuis 25 ans de le répéter — la société est restée indifférente à la solution complexe des problèmes de l'ordre social. Elle a eu tort, et c'est sa faute si son insouciance amène des complications qu'un peu d'attention et de bonne volonté eussent facilement évitées. Il est temps de sortir de cette longue torpeur, mais, de grâce, point d'excès de zèle ; ne courons pas surtout aux aventures. Imitons l'Église dont la sagesse est calme parce qu'elle est, si je puis dire ainsi, expérimentale. Considérons les sociétés modèles et n'oublions point la parole profonde du maître que nous pouvons bien, après ce qui précède, reproduire comme suit : si le salaire proprement dit est, de sa nature, proportionnel aux efforts de l'ouvrier, les subventions doivent être proportionnelles aux besoins de la famille. C'est à créer, à relever ces dernières que tous nos efforts doivent tendre, même, ajoutons-le loyalement avec Léon XIII, si la cause le réclamait, avec le secours et l'appui de l'État.

Mais ce secours, mais cet appui, le trouverons-nous dans une réorganisation collectiviste de la société? C'est la seconde de nos questions de tout à l'heure; ce sera la dernière sur laquelle je vous demande la permission d'appeler, encore un instant, votre attention bienveillante.

Aux yeux de toute une école, les sociétés coopératives constituent un premier pas vers le collectivisme. Je ne partage point cet avis, quoique je sois un défenseur déjà ancien de ces sociétés. Vous vous le rappellerez peut-être : j'ai soutenu devant la Commission du travail, qui a bien voulu se rallier à mon opinion, que ces sociétés sont des corporations modernes, au succès desquelles contribue grandement le coup d'œil patronal de la gérance (1).

Cela bien posé, admettons pourtant avec l'école socialiste d'Anseele que ces associations soient les avant-coureurs de la réorganisation sociale. Ont-elles pu néanmoins supprimer le salariat?

(1) V. *Les Sociétés coopératives*, par Ch. Lagasse, 2e éd., 1887, p. 8.

Le rapport que M. Jacques a présenté au Congrès de Paris de 1891 (1) « *sur le mode de rémunération du personnel employé par les sociétés coopératives belges* » offre quelques renseignements intéressants à ce sujet : on y trouve d'assez nombreux exemples de traitements fixes ou de *salaires*. « J'émets le vœu, dit en terminant le rapporteur, de voir toutes les sociétés coopératives renoncer, pour le personnel occupé par elles, au système de traitements et de salaires et admettre celui de la participation au *prorata* du chiffre d'affaires ou de bénéfices (2). »

Ce système de participation, qu'est-il sinon une subvention d'un mode particulier ? C'est la seconde partie de la rétribution de l'ouvrier dont la première reste toujours le salaire proprement dit.

On se souvient encore de cette déclaration typique de feu le Dr de Paepe, un pontife socialiste, devant la Commission d'enquête siégeant le 10 août 1886 à l'Hôtel de ville de Bruxelles : « Malheureusement, la société coopérative de production aboutit à rétablir le patronat, les sociétés coopératives restreintes ayant une tendance à employer des auxiliaires *salariés*, si les affaires s'étendent (3) ». Anseele lui-même n'a-t-il pas écrit ces lignes, j'allais dire proféré cet aveu : « Les bénéfices que les coopérateurs belges obtiennent, tout en payant à leur personnel des *salaires* élevés, démontrent que les patrons reçoivent beaucoup plus qu'il ne leur est dû. Les coopérateurs ne sont pas des commerçants, ce sont des réformateurs (4). » Réformateurs, oui, mais réformateurs incapables de transformer la nature humaine et de se passer du salariat.

Ah ! je le sais, celle-là sera transfigurée et celui-ci supprimé aux jours bénis dont nous n'apercevons que l'aurore ! Telle était récemment la thèse produite devant le Comité d'études sociales institué par le corps enseignant de Bruxelles. Heureux Comité dont le compte rendu des séances trouve, dans les colonnes de l'*Avenir social*, la place que le résumé des travaux de la Société belge d'économie sociale n'y obtient pas toujours ! Alors, comme dans le charmant roman de Bellamy, (5) nos enfants formeront l'armée industrielle. Ce sera, passez-moi le mot, l'*Armée du salut* de ce temps-là. Le dévoue-

(1) *Les coopérateurs belges*, novembre et décembre 1891. Janvier 1892.
(2) *Ibid.*, Janvier 1892, p. 5.
(3) Procès-verbaux des séances d'enquête de la Commission du travail. Vol. II. Section régionale B, p. 71.
(4) *Almanach des coopérateurs belges*, 1892, p. 60.
(5) *Looking backwara*, by Edw. Bellamy.

ment au drapeau, la voix de l'honneur, a dit le conférencier, seront les seuls et vrais mobiles de l'humanité!

Nos généraux recherchent la tactique nouvelle que leur impose l'emploi de la poudre sans fumée sur les futurs champs de bataille. Ils s'inquiètent de l'attitude de leurs soldats en face d'un ennemi que plus rien ne cachera. De même, que deviendra la société collectiviste en l'an 2.000, quand l'armée industrielle se trouvera directement aux prises avec les difficultés séculaires de la nature humaine, après que les rayons lumineux de la méthode d'observation auront percé depuis longtemps les épais nuages qu'amoncèle sur nos têtes la fumée enivrante du dogmatisme scientifique? (*Vifs applaudissements.*)

Un journal belge, *le Courrier de Bruxelles*, résume ainsi la discussion qui a suivi la communication de M. Ch. Lagasse :

Cette remarquable conférence du Directeur des routes et bâtiments civils au ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics donne lieu à un débat approfondi auquel prennent part MM. Vandersmissen, le R. P. Casteleyn, Lavallée Poussin, Brants, le baron Snoy, député, Morisseaux, Lelong, rédacteur de l'*Avenir social*, Goffin, t'Kint de Roodenbeke, député, de Limburg-Stirum, etc.

M. Brants ayant émis l'opinion qu'une expérience du *minimum* du salaire par les conseils communaux pourrait être tentée, sa proposition a été l'objet d'un débat des plus intéressants. Les partisans de l'intervention de l'Etat ou de la commune et ceux de la liberté ont pris la parole. MM. Morisseaux, Lagasse, Goffin, le baron Snoy ont combattu l'intervention officielle et fait appel à l'action des corporations et des associations libres. Le R. P. Casteleyn a réservé toutefois avec prudence le droit de l'Etat dans des cas de nécessité, en invoquant saint Thomas.

L'intervention des conseils communaux a généralement été écartée par les orateurs. Plusieurs ont déclaré qu'à leur sens la fixation du *minimum de salaire* ferait beaucoup plus de mal aux ouvriers que de bien. M. le baron Snoy a indiqué, parmi les remèdes aux difficultés actuelles du salaire, l'émigration bien dirigée et sagement organisée. Pour la Belgique surtout, ce serait une porte de salut.

M. de Moreau a terminé le débat en exprimant l'opinion qu'il est impossible de légiférer en Belgique sur la question. Notre véritable rôle doit consister à faire appel à l'accord libre, à l'entente entre le travail et le capital. Cette entente, cette concorde, l'Eglise la prêche, la religion la rend facile et pratique. La loi de Dieu doit donc régner d'abord. Et si l'on parvient à restaurer cette loi dans les mœurs sociales comme dans les cœurs, dans les ateliers comme dans les châteaux, la loi humaine n'aura pas de raison d'intervenir. (*Applaudissements.*)

A PROPOS DU SOCIALISME [1]

LA QUESTION OUVRIÈRE ET LA SCIENCE SOCIALE, L'INDIVIDUALISME ET LE PATRONAGE

Le problème du socialisme a fait depuis quelques années, principalement depuis quelques mois, un pas inattendu. L'époque n'est pas encore très reculée où l'on ne voulait pas y croire : on haussait les épaules et tout était dit. Ceux, en très petit nombre, qui y croyaient, se voilaient la face à la pensée d'une épouvantable catastrophe où risquait de sombrer l'humanité. Cette dernière impression tenait à la manière dont les réformateurs présentaient leurs plans absolus et radicaux de réfection de l'édifice social. Afin de le dire une fois pour toutes, ce n'est pas sous cet aspect que je me suis placé, et si je ne fais erreur, en passant du milieu des masses dans les conversations générales, le socialisme tendra de plus en plus à se dépouiller de sa note architectonique. En ce qui me concerne, le temps m'a manqué pour suivre, jusqu'à présent, la littérature socialiste avec toute l'attention que d'autres y ont mise. Je le regrette, mais je persiste à croire que le dépouillement de ces systèmes n'est nullement nécessaire à la compréhension de la question. Quand on a vécu quelque temps dans le milieu

(1) Un professeur de droit commercial aux Facultés (officielles) de Lyon, devenu récemment notre confrère, M. E. Thaller, vient de publier, dans *le Bulletin des travaux de l'Université de Lyon*, une très remarquable conférence faite devant les membres de la Société des amis de l'Université lyonnaise et intitulée: *A propos du socialisme*. Nous ne pouvons faute de place reproduire cette étude magistrale, qui a pour sujet véritable le patronage dans l'industrie, son rôle comme principal remède à la crise ouvrière, les obstacles de diverses natures qu'il rencontre dans les idées et dans les mœurs. En dehors du régime du travail, l'auteur fait dans cette conférence, sur d'autres conclusions de F. Le Play, des réserves dont nous ne nous plaindrons, ni ne nous étonnerons, trop heureux de voir un aussi vigoureux esprit propager avec indépendance et succès, dans un milieu industriel, l'idée fondamentale de toute réforme sociale.

M. Thaller a fait suivre la publication de sa conférence d'un appendice qui creuse plus profondément encore le sujet. C'est ce nouveau travail que nous reproduisons, certains d'avance qu'il intéressera nos lecteurs, par l'ingéniosité de ses aperçus et par l'autorité des constatations de l'auteur, que ses études approfondies sur le droit commercial ont renseigné mieux que personne sur plusieurs des points abordés, notamment sur les rapports entre le grand commerce et la grande industrie, et sur les difficultés qui en résultent souvent. (*Note du Secrétariat.*)

de la science, on éprouve une absolue prévention contre toute tentative qui consisterait à frapper la terre du pied pour en faire sortir une société nouvelle : ce sont là des utopies, des élucubrations de rêveurs, qui n'ont aucune chance d'aboutir. Depuis Fourier et Victor Considérant, le socialisme a changé son arme d'épaule ; les combinaisons de Karl Marx et de Lassalle, celles des chefs français, belges ou américains ont gagné peut-être en réflexion posée ; mais, telles quelles encore, elles ne verront pas le jour, parce qu'elles n'ont pas su se préserver des mirages de l'illuminisme. Si pourtant la question se propage, c'est qu'il règne un certain mécontentement dans l'air. Quelle est la cause de ce mécontentement? Voilà le point qu'il faut d'abord creuser : chercher où repose en réalité le problème social, avant de se lancer dans l'entreprise téméraire d'une solution. Il faut surtout habituer nos concitoyens à disserter de sang-froid sur ces thèmes de recherche, les orienter vers ce que l'on croit la bonne direction, et leur dire que le socialisme ne sera un programme de violence que si l'on commet la faute impardonnable d'en abandonner l'examen aux violents.

Pas plus que par les constructions théoriques de systèmes, nous ne nous laisserions impressionner par l'apitoiement dont on s'est pris tout à coup, dans une partie de la bourgeoisie, pour les misères des ouvriers. Il y a là une sorte de détraquement de névrosés. Ou bien c'est une tactique de gens qui, voyant le socialisme grandir, trouvent prudent d'évoluer avec lui, afin de n'être pas trop éloignés du manche, le jour où... on ne sait ce qui peut arriver. Ces hommes ont découvert à nouveau l'Amérique : nous avons appris par eux que dans les usines les constitutions s'altéraient vite, que des travailleurs vigoureux épuisaient leurs forces dans des ateliers malsains ou par le fait d'occupations accablantes. Pour un peu, ils nous apprendraient aussi qu'il y a des riches et des pauvres et que cette inégalité choque la raison. Jusqu'ici on savait tout cela, et l'on avisait sans tapage aux moyens d'hygiène, à la substitution graduelle du travail des machines à celui des poumons ou des autres organes vitaux.

Le vrai socialisme, après réflexion, ne doit pas être là : les réformes législatives ou l'amendement des hommes n'arriveront jamais à rendre inoffensifs des métiers positivement périlleux, et quant à les supprimer, on n'y parviendra pas davantage, tant qu'il y aura des besoins sociaux à satisfaire et des hommes qui mour-

raient de faim s'ils refusaient leur concours à cette satisfaction. C'est affaire à la mécanique d'une part, à l'art préventif des maladies de l'autre, de garantir la vie humaine contre de telles atteintes, et il suffit de relever le bilan de tout ce qui s'est accompli en cet ordre d'inventions depuis vingt ans, pour être convaincu de l'injustice du reproche adressé à la vigilance des industriels ou des pouvoirs publics, lorsqu'on dit que par leur indifférence les santés ouvrières sont de plus en plus menacées.

Ce qu'il y a au fond du socialisme, c'est la constatation d'un manque d'équilibre dans la disposition régulière des forces constitutives de la société. Si l'on ne s'occupe pas de la remise de niveau, le mal, en s'accentuant, déterminera un jour la pire des explosions. L'explosion, je le répète, ne doit pas faire frémir parce que les socialistes en parlent, mais plutôt à cause de la lenteur que mettent les guides de l'opinion à s'en occuper eux-mêmes : en daignant s'en occuper, peut-être découvriraient-ils la soupape de sûreté. Il y a aujourd'hui plus de socialistes latents dans le milieu des petits capitalistes que parmi les prolétaires et, si l'on entend par socialistes non pas les individus perturbateurs par leurs programmes, mais ceux qui croient à la nécessité de redresser une balance folle, eh bien, je ne suis pas éloigné de penser qu'il est du devoir de tout citoyen de se qualifier socialiste et d'agir comme tel. Le fait d'exclure le socialisme de ses pensées marquerait une lacune de l'esprit.

J'ajoute d'ailleurs que ce redressement n'implique par lui-même ni des mesures d'expropriation ni même l'emploi de procédés coercitifs de la part de la puissance publique. Une liberté bien réglée serait capable de conjurer le danger ; à moins d'admettre dans les catégories sociales qui ont jusqu'ici donné le ton un état maladif trop avancé pour l'application du remède, et cela ne m'est pas démontré. On le voit, dans ma pensée, le socialisme n'est pas inévitablement un appel à l'intervention de l'État. Je crois au total que cette intervention ferait plus de mal que de bien, à part la confection d'un certain nombre de lois d'importance très relative, qui s'attacheraient à seconder un mouvement autonome, conforme aux intérêts des hommes. Et, je tiens à le faire observer en passant, ce mouvement spontané tendant à équilibrer des forces actuellement désemparées, c'est encore aux jurisconsultes qu'il appartient de l'indiquer. On se trompe souvent sur le sens de la loi. La loi n'est pas toujours un précepte de commandement. Sans avoir à

reprendre la définition un peu nuageuse de Montesquieu, on peut et on doit dire que toutes les relations, même simplement coutumières, qui s'établissent entre les hommes et règlent dans un sens harmonique leur manière de vivre et de travailler, sont encore du domaine de la loi. C'est ce qui me faisait alléguer plus haut qu'il n'y a point entre les doctrines libérales et le socialisme un antagonisme forcé. Je vais m'expliquer d'une manière un peu plus nette.

L'économie politique, qui hier encore était en si grande faveur, a eu le très grand défaut d'étendre la main sur toutes les parties de la science de la richesse : elle a prétendu monopoliser toutes les lois qui concernent la production et la répartition des biens : son action a été véritablement débordante. Aujourd'hui elle se sent menacée, et par un de ces revirements si fréquents dans l'opinion des hommes, après avoir accepté de confiance toutes ses formules, on en arrive à les révoquer en doute sans distinction. C'est un autre extrême. On ne croit plus à la liberté du commerce, parce que sous le couvert de cette liberté toutes les bonnes volontés n'ont pas été récompensées. Cette volte-face est certainement fâcheuse ; mais les économistes, avec l'envahissement de leurs programmes et l'unité inexorable de leur catéchisme, ont tout fait pour la préparer. Il y a fort à parier qu'en France notamment, si les économistes avaient su de longue date circonscrire leur domaine et ménager à côté d'eux une place pour d'autres sciences sociales, nous ne serions pas dotés d'un nouveau tarif des douanes contre lequel se déchaînent actuellement toutes leurs colères. Car ce tarif a eu surtout pour but d'améliorer la condition des classes ouvrières — un but qu'il n'atteindra probablement pas — et les lois intransigeantes que l'économie politique a inscrites au fronton de sa porte d'entrée ne pouvaient satisfaire avec le temps ni les ouvriers, ni l'industrie dont les ouvriers sont les ressortissants. Cela étonne peut-être, mais c'est ainsi.

L'économie politique a glorifié les droits de l'individu, et elle a prétendu que du haut en bas, dans tous les sens, la vie sociale fût pénétrée de ce dogme exclusif que tout doit revenir à l'individu, et qu'il n'y a que lui. On nous avait si souvent répété qu'il fallait laisser faire et laisser passer, que nous avions fini par croire à un axiome indiscutable posé par la Révolution française et destiné à faire pour toujours le bonheur de l'humanité. La Révolution n'a jamais rien dit de pareil, ce sont les hommes qui ont gâté son œuvre

en l'interprétant dans le sens du droit à l'égoïsme. Car l'individualisme, si vous ne le tempérez pas immédiatement par d'autres notions que je qualifierai de cimentaires, n'est que cela : l'égoïsme. Enrichissez-vous : honneur au plus entreprenant, au plus hardi ! Dès que vous vous enrichissez, c'est que d'autres ont coopéré avec vous, donc ils ont dû s'enrichir eux aussi du fait du même marché, c'est inévitable. Voilà du moins ce qu'on nous a répété sur tous les tons. Ailleurs, lorsque quelqu'un tire la couverture à soi, le prochain s'en trouve généralement dégarni. Ici, c'est autre chose : n'y regardez pas de trop près, si deux individus traitent ensemble, chacun y trouve son compte, c'est fatal. Ne voudriez-vous pas que le capitaliste s'abstînt de prêter ? Le pauvre diable de solliciteur crèvera de misère. Donc l'argent qu'on lui donne sert ses intérêts. — Même à 10 % ? — Même à 10 %.

C'est dans de telles idées qu'on nous a bercés longtemps : l'État en haut, le citoyen en bas, le citoyen luttant contre l'État, cherchant à affranchir ses coudées, et entre les citoyens aucun lien, si ce n'est celui que feraient naître occasionnellement des rapports d'affaires : ces affaires elles-mêmes abandonnées à l'influence que les parties exerceront l'une sur l'autre. Le résultat, il nous est donné de le voir aujourd'hui. Nous marchons en droite ligne vers le *Homo homini lupus* de Hobbes. L'homme de sa nature est-il bon ? est-il mauvais ? le thème est de ceux qu'on discutera longtemps. Ce qui est certain, c'est qu'à la faveur du laisser-faire, chacun s'est insensiblement replié sur ses propres intérêts sans plus se soucier des autres que s'il s'agissait du grand Turc. La société s'est effritée, le sens de toute solidarité s'est perdu, l'agglomération jetée à tous les vents est devenue de la poussière d'hommes. Si c'est avec un système pareil qu'on prétend maintenir la cohésion entre des êtres que tant de causes de rivalité, d'envie ou autres désagrègent, on se paie véritablement d'un singulier ciment. J'ai peine à croire que, si nous continuons à vivre en société, ce soit aux seules fins de spéculer sur le prochain ou de faire signe au gendarme, quand nous surprendrions la main de ce prochain dans notre sac.

Dans la poussière d'hommes, tous les grains n'ont pas même consistance. Il en est dans le nombre qui deviennent chaque jour plus compacts, en s'arrondissant des molécules voisines : ceux-là savent très bien résister à la bise, tandis que les autres tourbillonnent à l'aventure. A ce régime les forts deviennent de plus en

plus forts. L'écart des fortunes n'est pas en soi une cause de perturbation et la différence des conditions s'est retrouvée à toutes les époques. Mais un moment vient où le faible, entraîné dans l'orbite des puissants, se voit forcé d'abdiquer sa propre liberté : il se recommande aux grands ou doit disparaître. Je ne fais pas allusion aux ouvriers, la remarque vise plus haut. Mais on verra aussi comment la question ouvrière en dépend. La recommandation est un lien de vassalité, l'homme ne s'appartient plus. Voyez cet individu qui peine du matin au soir, vous vous imaginez que ses ateliers sont à lui, que la hausse des cours lui fera faire un riche inventaire. Illusions ! il est aux gages d'un autre, il est endetté ; devant la population des usines qui ne connaît que lui il masque un protecteur anonyme ; hier ce protecteur n'avait qu'un pied chez lui, demain il en aura pris quatre.

Sous ce rapport, c'est encore le publiciste auquel il est fait allusion à la fin de ma conférence (1) qui paraît avoir le mieux saisi le point vulnérable de la question sociale. L'ouvrage sorti de sa plume n'en reste pas moins un mauvais livre, d'abord parce qu'il est redevable de sa vogue aux diffamations personnelles dont il est littéralement bourré, et surtout à cause de son esprit de proscription confessionnelle. Nous ne sommes plus au temps de la guerre des Albigeois, et allumer la haine religieuse n'est ni adroit ni juste, lorsqu'on songe au nombre de Sémites qui ont reçu le baptême. Sous ces réserves, le livre jette le cri d'alarme, et il n'a pas tort.

Voilà donc où nous a conduits une économie politique infusée à haute pression dans l'éducation de la bourgeoisie : le commerçant fait roi, la spéculation érigée en vertu civique, le mercantilisme pénétrant toutes les fonctions, l'âpreté au gain sur toute la ligne, quelque chose pour les modestes qui ressemble à de la duperie. Puis les arrière-suites, l'effronterie du parvenu, l'ivresse de la fortune rapidement faite, chaque nouveau soleil levant ayant ses admirateurs à gages, puis encore l'étalage et le fracas du luxe, l'oisiveté des fils, le baccarat et le reste, la recherche constante de nouveaux piments, tous éléments de dépravation qui ont contribué plus qu'on ne pense à soulever les masses inférieures. Car, s'il n'y a plus de classes dirigeantes, il reste des catégories qui donnent l'exemple, et lorsque l'exemple est mauvais, les petits se

(1) M. Drumont.

fâchent, ils ne croient plus ce qu'on leur dit, ou, ce qui est pire encore, ils subissent dans leurs sphères de jouissances la contagion du vice. Avec tout cela, le mal de notre époque est que chacun se sent effroyablement seul, on est perdu dans une foule d'indifférents. La famille elle-même se détache. Quant le père voit grandir son fils, il prend peur de lui, il se demande quel spéculateur encore il a réchauffé sur son sein, et contre qui l'adulte tournera ses armes. Admettons que je force l'expression : il paraît que je l'ai beaucoup atténuée dans la conférence, il y a compensation. Nous sommes à la merci des événements, nous nous demandons ce qu'il adviendra des nôtres si demain les forces nous abandonnent, si tel de nos placements vient à sombrer. Ces considérations ne font pas aimer l'humanité, on s'aigrit et le ciel social prend la teinte que nous lui voyons.

Je parais fort éloigné de la question ouvrière, mais on verra tout à l'heure comme tout s'enchaîne. Il faut, sans trop tarder, édifier la science sociale, et en préparer la vulgarisation sitôt que les conclusions de cette nouvelle étude seront assez tangibles pour impressionner l'opinion. Par là seulement on fera contrepoids à l'économie politique, et du même coup on la préservera du discrédit dont sur toute la ligne elle se trouve atteinte La répartition de la richesse notamment n'obéira plus à la loi exclusive de l'individualisme qui risque de nous conduire aux abîmes et les hommes sérieux auront quelque chance de dessiller les yeux des foules conduites par les énergumènes, en leur affirmant, non que tout est bien actuellement, mais que le retour à un état pondéré doit se faire sans bouleversement.

C'est dans les Ecoles de droit que cette science a sa place marquée. Les innovations introduites dans les programmes d'enseignement de ces dernières années auront-elles pour conséquence de lui donner asile dans nos Facultés? Le résultat est à souhaiter, De toute manière il sortira fatalement des débats auxquels les hommes se livrent et qui vont s'aviver à mesure que les jeunes générations entreront dans la lice.

Les incrédules diront : Qu'est-ce que ce sphynx qui n'a pas dit son mot encore, et où avez-vous pris qu'il existe seulement une science des hommes composée d'éléments encore inexplorés? L'allégation semble bien prétentieuse. Elle le serait, en effet, si la science sociale ne s'était jusqu'ici révélée à personne. Mais en

France il fut une époque où les penseurs s'y adonnaient avec complaisance : autrement, posséderions-nous *l'Esprit des lois?* Et au temps présent, elle est cultivée de l'autre côté du détroit par des esprits possédant une très haute portée.

La sociologie, d'après le plan d'observations qu'ont suivi ses représentants, ne se propose pas uniquement de régler dans le milieu des hommes la condition des gens aisés et des classes nécessiteuses. Son cadre de recherches est sensiblement plus étendu, puisqu'elle cherche à vérifier dans le transformisme de l'histoire la légitimité des institutions et des autorités diverses que les hommes ont dû subir ou ont librement acceptées. Je serais entraîné beaucoup trop loin en essayant de montrer ici toute la largeur de ses horizons : mais ce que je dois signaler, c'est la particularité de sa méthode qui prend les hommes, non pas dans l'expression fixe d'un état social déterminé, mais dans la chaîne des temps, et dans la poussée lente de leur organisme. A cette méthode, la science dont je parle doit toute sa force et devrait aussi son action salutaire sur les masses, si l'on arrivait à s'en rendre suffisamment maître pour la populariser. Bien des vérités s'imposeraient par elle, qui peuvent passer aujourd'hui pour à peine soupçonnées par le profane : celle-ci par exemple, que, les lois évoluant sans cesse, une société vit à son insu dans un état de droit qui n'est plus celui de son droit promulgué ; ou encore que, si la raison humaine a corrigé la nature à la longue, la nature pourtant conserve ses exigences fondamentales, et que parfois, à vouloir trop la rectifier, on la fausse de manière à déterminer la révolte des organes.

Qu'on me permette d'appuyer sur ce dernier point. Le savant qui passe pour le sociologue le plus considérable, H. Spencer, parti de l'étude de l'humanité historique, en est venu à préconiser l'individualisme le plus outré comme la manifestation type du dernier progrès social. Il n'y a pas un économiste de tempérament qui ait porté aussi loin la doctrine de la capitulation nécessaire de celui qui n'a pas en lui-même et en lui seul les éléments de la résistance. Spencer me fait l'effet d'avoir gâté ses qualités inappréciables d'observateur par un dogmatisme de sectaire. A force de relever les progrès que l'homme dans son industrie a imprimés à la vie primitive et de contempler toutes les conquêtes de la raison et de la liberté sur une nature fataliste, il a fini par se per-

suader que la liberté avait pour destinée de briser entièrement les cadres tracés par la nature. Or, cela est de toute fausseté. La nature, dit-on, a horreur du vide ; elle n'éprouve pas une aversion moindre pour l'isolement. Elle a organisé entre les hommes certains groupements d'affinité sympathique, et si ces groupements ont, avec les siècles, dû relâcher leurs liens en ce qu'ils avaient de trop gênant, s'ils ont modifié leur consistance par des motifs d'utilité bien comprise, c'est à la condition néanmoins qu'un dissolvant ne vînt pas entièrement les détruire et réduire le bloc en parcelles.

La science sociale, telle que je la conçois, doit être précisément la science des groupes, opposée à celle de l'individu, à la science économique : elle doit s'attacher à reconstituer l'association, le concert des activités dirigées vers un même but, partout où les abus de l'émancipation ont, en séparant les hommes, opéré un résultat fragmentaire. Le groupement n'a rien d'artificiel, il agit par attraction spontanée sur des êtres que leur position respective sollicite vers une fin commune. Mais encore convient-il que l'éducation nationale ne vise pas dès l'âge le plus tendre à en effacer la conception, en stimulant le sens unique des forces individuelles. A cette pratique à contre-sens continuée pendant plusieurs générations, les notions les plus vraies prennent un air de paradoxe.

Ce qu'il y a dans le groupement d'extrêmement favorable à l'apaisement des rancunes et à la vitalité d'un état social, c'est le nivellement de conditions, au moins relatif, qui en résulte pour ceux qu'enferme une même institution. Toute espèce de groupe obéit à une idée de mutualité et d'assistance : le gain que l'homme réalise n'est plus un tribut prélevé sur ses concitoyens, mais un moyen de servir les intérêts des compagnons. Quand j'ai parlé de la nécessité pour les hommes de s'entr'aider, on a vu de ma part le développement d'un précepte quasi évangélique. Ce n'était pas exactement ma pensée. L'Église a son rôle d'élévation des âmes vers un idéal de charité. La science a le sien, plus terre à terre peut-être, mais plus précis. Favorisez le rapprochement entre les hommes simultanément intéressés à un même résultat, éclairez chez eux le sentiment de la communauté de cause, et, ces hommes fussent-ils de moralité moyenne, il est invraisemblable que la solidarité ne s'allume pas d'elle-même par le seul fait du contact. Voyez la famille primitive, une organisation dont il ne s'agit d'ailleurs aucunement de faire revivre l'esprit dictatorial et le régime

de propriété indivise : il est clair que les défaillances ou les infortunes de l'un trouvaient dans le concours des autres un remède immédiat et salutaire, dû à la vertu presque exclusive de la cohabitation. Aujourd'hui encore c'est dans les familles les mieux unies que l'on voit les plaies individuelles se guérir le plus vite, et la vie avec ses préoccupations et ses tracas se procurer la plus grande somme de consolations. L'État moderne s'est formé par cercles successifs : les familles se sont fédérées en tribus, les tribus en nations. La centralisation a reculé de plus en plus le siège de l'autorité, affaiblissant graduellement les pouvoirs locaux, jusqu'à les réduire à l'état de majestés nominales. Combien d'hommes ont d'efforts aujourd'hui à exercer pour voir dans la commune autre chose qu'une circonscription géographique de l'État ! l'État, seul maître de qui nous dépendions ; et, comme l'État nous donne 38 millions de frères égaux en degré, nous leur vouons à tous une même indifférence, ceux que nous croisons chaque jour nous suggérant autant d'esprit d'assistance que ceux que nous n'avons jamais vus. Dans cette absorption des petits cercles par le grand, la Révolution, dont il était question plus haut, a bien sa part de responsabilité. Ce qu'on doit dire à son excuse, c'est que le mouvement remontait déjà en France à la politique des derniers rois, et que la nécessité de défendre les idées nouvelles contre l'Europe coalisée ne pouvait qu'en accélérer la marche.

Maintenant essayons de transporter ces idées dans le milieu ouvrier. Un coup d'œil d'ensemble jeté sur le monde du travail nous montre en présence deux catégories d'activité : le commerce et l'industrie. Pour des spectateurs superficiels, les deux professions sont animées du même esprit, et les ouvriers notamment les confondent dans une même réprobation. En supposant qu'ils leur fassent un traitement différent dans leurs griefs et leurs récriminations, c'est à l'industriel qu'ils s'en prennent de préférence : notre ennemi, c'est notre maître. Or, ces attaques se trompent positivement d'adresse.

L'industriel, l'homme qui a une usine à lui, un outillage acheté à ses frais, des ouvriers directement à sa solde, réalise une fonction sociale qui a droit à tous les respects et à tous les ménagements. Ce n'est pas un individu vivant et opérant à part des autres, mais le chef d'un groupe qui entend maintenir sa place au soleil. Plus les affaires de cet homme seront brillantes, plus le groupe tout

entier se sentira fort, avec les moyens d'améliorer le sort de chacun. Le jour où le chef s'arrêtera dans l'œuvre toujours extensible du patronage, on pourra très justement en conclure, toutes exceptions mises à part, qu'il se heurte à une difficulté supérieure qui va comprimer l'essor de l'agglomération tout entière.

Et cette expression de patronage, soit dit en passant, ce terme que j'ai emprunté à Le Play à cause de sa valeur imaginative, ne répond même que très inexactement à la réalité sociologique. Il ne laisse voir qu'un des côtés de la vie d'usine, et devra céder la place à un mot plus scientifique le jour où ces études seront plus avancées.

Ainsi le salariat lui-même, tant attaqué, répond à une pensée d'association naturelle entre le chef et ses auxiliaires. Tout ce qui tend à ébranler la cohésion des éléments mis en présence dans l'atelier va directement contre la fin sociale. Le régime du salariat ne sera remplacé par un régime de participation qu'autant que les ouvriers sauront affermir et respecter l'ordre de l'établissement : le progrès se réalisera au prix d'une entente, et non par la vertu d'une séparation. Ce point a été assez longuement traité ci-dessus [dans la conférence elle-même] pour que je n'y insiste plus.

La loi contemporaine a conféré aux ouvriers la faculté de se syndiquer contre le patron. Comme il faut toujours, dans l'appréciation d'une réforme, tenir compte de l'état des idées et de l'amour-propre des hommes au moment où elle entre en vigueur, on ne doit pas se montrer sévère envers cette législation de 1884. Si les ouvriers doivent par les syndicats établir la grève en permanence, ils desserviront leur cause de la manière la plus certaine. C'est ce qu'avait pressenti la Constituante dans sa rare clairvoyance, lorsque, quatre mois après l'abolition des maîtrises, par son décret des 14-17 juin 1791, elle interdisait de rétablir, sous aucun prétexte, les anciennes corporations, défense qui s'adressait beaucoup moins aux maîtres, dans sa pensée, qu'aux ouvriers eux-mêmes : les pétitions des travailleurs à l'Hôtel de Ville et le rappprt de Le Chapelier le prouvent très clairement. Mais enfin, la situation n'est plus tout à fait la même qu'il y a un siècle. Pratiqué modérément, le syndicat peut répondre à un besoin des temps. Il montrera au patron la puissance de coalition dont son personnel est en mesure éventuellement de disposer envers lui : cela le rendra plus vigilant dans la recherche des moyens d'améliorer le sort de ses auxiliaires. On a

constaté que plus d'un progrès, devenu possible, tardait à se produire par une sorte de routine. L'entrepreneur s'y décide lorsqu'il a la main forcée.

En tout cas, il ne faut pas pénétrer plus avant dans cette voie où la défiance envers le patron apparaît, complètement à faux, comme un devoir de la profession. Introduire dans les syndicats d'anciens ouvriers, élément certain de désordre; incriminer la conduite du chef qui refuse d'embaucher des syndiqués, tout cela c'est aller au rebours du but. Il faut en dire autant des mesures qui imposeraient au patron la paye hebdomadaire, ou viendraient flétrir le *truck-system*, sous prétexte de conjurer des abus qui, en France au moins, semblent ne s'être jamais manifestés.

Lorsqu'on tourne ses regards vers le négoce, on s'aperçoit d'une organisation tout autre, d'où la conscience de la solidarité, telle que je viens de l'analyser, est généralement absente. Cela dit sans offenser la profession, qui est ce que la nature l'a faite. Le négociant ne représente guère que lui-même, et n'a point charge d'intérêts connexes aux siens. Il traite de pair à égal avec les producteurs et les fabricants, n'écoutant que les inspirations du meilleur marché. C'est le dogme tout pur de l'individualisme économique.

Or, il n'y a aucune indiscrétion, je crois, à convenir que le commerce, le haut commerce s'entend, prend vis-à-vis de l'industrie une position de plus en plus dominante : la fabrication tombe sous sa maîtrise et subit ses conditions. Le mal, dans certains pays, a atteint une extrême gravité, il sévira douloureusement en France avant quelques années, si on laisse aller les choses au gré du vent qui souffle. Les ouvriers seront aussi et plus sérieusement atteints que leurs patrons; car au lieu d'avoir à leur tête un chef libre, dévoué à leur condition progressive, ils verront ce chef se transformer en un façonnier salarié comme eux, sorte de contremaître d'un grand chef invisible, ayant aliéné son indépendance. Je ne voudrais pas faire de la fantasmagorie, mais je ne suis pas seul à penser que l'incorporation à distance d'une masse d'usines à des raisons sociales financières se produira par un drainage des plus regrettables, sans que l'opinion en ait le moindre soupçon.

Dès à présent, le commerçant, plus hardi et possédant plus d'entre-gent, exerce un sens d'affaires avec lequel l'industriel, souvent cantonné dans ses ateliers et ayant des aptitudes techniques d'un autre ordre, ne peut pas lutter. Le premier a les capitaux

ou les réunit, et tient le manufacturier par l'emprunt. C'est une politique qui avait déjà fait précédemment fortune dans l'appropriation de la terre. Certains scandales dont on ne s'est pas suffisamment ému ont révélé des plans d'accaparement, réalisés par voie de syndicat, et pour certains de ces plans qui ont échoué piteusement, combien d'autres, exécutés chaque jour sans bruit, arrivent paisiblement à leur résultat! Évidemment pour se lancer dans des affirmations positives, il faudrait pouvoir consulter chaque année les inventaires de nombreuses maisons du grand commerce, et les comparer à ceux des établissements de production. Tout porte à croire cependant que l'Asmodée à qui s'ouvriraient ainsi les bilans de nos concitoyens et qui établirait sur eux un calcul de moyenne, en viendrait à constater une singulière disproportion dans la manière dont les gains se répartissent. Comment les industriels en recueilleraient-ils la plus forte fraction, soumis comme ils le sont à un taux d'intérêt très coûteux et pour leurs fabriqués à des cours de baisse sur lesquels s'exerce, du fait de leurs contreparties, une pression de plus en plus âpre? Et ces cours de baisse à l'achat, on le sait, deviennent à la revente des cours de hausse que le consommateur connaît trop bien!

Heureux l'industriel à qui un capital propre et des bénéfices accumulés assurent la liberté de son action! Heureux celui qui, avec du ressort et les moyens de devenir commerçant lui-même, pratique la vente directe sans avoir à passer par les fourches caudines de la spéculation (1)! Il s'étend d'une année à l'autre, mais

(1) Des bénéfices accumulés, nous dit ici l'auteur, et plus haut (p. 582), des fils non oisifs, c'est-à-dire la tradition continuée, telles seraient deux des principales conditions de prospérité de l'industrie : c'est aussi notre avis. Mais qui ne voit aussitôt qu'à rechercher ces deux avantages, on est forcément amené à incriminer un régime familial peu favorable à l'autorité paternelle ou à l'acceptation de la loi du travail, et destructif après chaque génération de l'atelier, de l'établissement. Ce que donne d'énergie et d'esprit d'initiative aux fils des familles anglaises un régime différent du nôtre, les principales Chambres de commerce de France, consultées en 1875, l'ont proclamé sans détour (Cf. la brochure du Comte de Butenval, *les Lois de succession appréciées dans leurs effets économiques par les Chambres de commerce de France*, 3e édition, Paris, 1884; voyez aussi sur ce sujet les pénétrantes études de M. Boutmy sur la famille et la société anglaise dans les *Annales de l'Ecole des sciences politiques*). Et ce qu'il y a d'instabilité dans notre industrie, une statistique précisément lyonnaise, empruntée au volume de rapports publié par M. Aynard en 1889 en réponse au questionnaire de l'exposition d'économie sociale, va nous le dire : il résulte d'une enquête faite sur un millier de maisons de commerce ou d'industrie à Lyon, que 125 de ces maisons, soit 12 1/2 % seulement, remontent plus haut que la génération présente. Sur ce nombre, 2 1/4 % ont trois générations, et 0,60 %

en s'étendant il ne rend point la condition de ses ouvriers pire. C'est bien le contraire. Ici encore, si les statisticiens pouvaient entrer en scène, ils relèveraient les avantages de divers ordres qu'il y a pour les travailleurs à servir dans un établissement vigoureusement outillé. Et cela se produira invariablement de la sorte, aussi longtemps du moins que le patron ne s'évanouira pas, laissant le *joint stock*, un corps sans âme, prendre sa place.

Le remède à ce défaut de pondération paraît tout indiqué. L'industrie est plus intéressante que le commerce, et elle va baissant pavillon devant lui. Il faut consolider ses positions.

On dit aux fabricants : Faites un pas vers les ouvriers et traitez avec eux des syndicats mixtes ! — A quoi bon ? S'il s'agit de créer de nouvelles œuvres en vue d'alléger les misères populaires : des crèches, des asiles, des magasins de denrées, le patronat y suffit par lui-même sans avoir à modifier sa rubrique d'action. Si l'on entend faire revenir les ouvriers de leurs préventions par une fréquentation suivie du patron, ce n'est point une organisation en double emploi avec celle toute simple de l'usine qui donnera le résultat cherché.

existaient avant 1789, tout compte fait dans ces chiffres des transmissions en ligne maternelle ou collatérale. Restreinte aux 300 maisons qui représentent dans les 1,000 étudiées l'industrie principale et la plus ancienne de Lyon, celle de la soierie, l'enquête offre des chiffres un peu plus favorables : 74 maisons, soit 25 % environ, dépassent la génération actuelle; 4 % ont 3 générations; 1 1/2 % existaient avant 1789. — Ces chiffres n'éclairent-ils pas singulièrement la constatatation autorisée de M. Thaller : cet état de gène, cette faiblesse d'outillage, cette absence de fonds de roulement qui obligent trop souvent l'industrie à passer sous les fourches caudines du commerce, quels en sont à la fois les auteurs et les victimes, sinon ces nouveaux venus, acquéreurs de maisons anciennes ou fondateurs de maisons nouvelles, qui figurent dans l'ensemble de l'industrie lyonnaise dans la proportion de 75 à 90 % ? — Au mal signalé par le savant professeur, il peut y avoir, comme il le propose, un remède dans l'association entre contemporains : c'est en tout cas une nouveauté à la mode dont il est utile d'expérimenter les bons et les mauvais côtés, et dont le développement des associations ouvrières ne permet guère de se dispenser. Mais qu'on se préoccupe aussi de l'association entre les générations successives d'industriels, de l'alliance entre la tradition et le progrès. Puisque c'est un honneur et une force d'être d'une *maison ancienne*, qu'on tâche de les faire durer. On arrive de tous côtés à cette solution pour préserver de la fatale liquidation après décès, qu'elle soit causée par la loi fiscale ou par la loi civile, le petit foyer ouvrier, ou la petite propriété rurale (V. encore ci-après le récent projet de loi sur les habitations ouvrières déposé par MM. J. Siegfried, Aynard et 75 de leurs collègues). Il faudra bien finir aussi par comprendre qu'on se trouve en présence de nécessités du même ordre pour le grand atelier ou pour le grand domaine. — Que M. Thaller nous pardonne d'avoir annexé ces idées à son mémoire si suggestif : elles en découlent si directement qu'il nous a semblé utile de ne pas les en séparer.

J. C.

Non, il y a une autre voie à s'ouvrir. Pris comme dans un étau, entre les syndicats ouvriers qui se révoltent et les syndicats de commerce ou d'accaparement qui les exploitent, les industriels n'ont qu'à se syndiquer eux-mêmes. Il est étonnant de constater que, de toutes les formes de syndicats auxquelles l'institution a donné lieu, c'est encore le syndicat d'industrie, le plus nécessaire de tous, qui a fait le moins parler de lui. Les chambres syndicales de patrons ont, à certaines époques surtout, cherché à faire pièce aux grèves, et elles ont certainement une autre orientation à poursuivre. Aujourd'hui, elles se réduisent au rôle modeste d'agences de renseignements ou d'offices de conciliation pour les difficultés d'affaires existant entre leurs membres, et elles ont certainement à agrandir leur portée. L'industrie ne retrouvera la quiétude que lorsqu'elle sera en mesure de puiser dans son propre sein son fonds de roulement et d'avoir ses propres comptoirs de débouchés. Les hommes qui la composent devraient à cette fin libératrice oublier les causes de rivalité qui les séparent, et ne voir que le danger commun qui les menace. Par un groupement compact et par de puissants capitaux, ils ne réaliseraient peut-être pas pour les consommateurs un abaissement des prix, car l'expérience tend à prouver que tout syndicat violente plus ou moins les cours. Du moins feraient-ils affluer aux usines, et aux ouvriers du même coup, des bénéfices qui suivent présentement une direction toute différente. Des syndicats érigés en corporations obligatoires et fermées ? Aucunement. La liberté possède des ressources merveilleuses d'impulsion : il suffit de savoir moralement et intelligemment en user.

Ces considérations ne peuvent être indéfiniment prolongées. Je dois donc dans cette note, comme dans la conférence elle-même, passer sous silence le socialisme agraire occasionné par un semblable envahissement et se prêtant dans ma pensée à un remède identique. Les essais de réforme auxquels je me suis arrêté paraîtront bien tièdes à côté des plans majestueux de rénovation sociale, mesurée au compas par les socialistes de profession. En définitive, je ne présente pas ces essais comme devant indubitablement réussir : mon but a été d'analyser la sorte de malaise général d'où le socialisme est sorti, plutôt que d'en étudier la thérapeutique.

Ed. Thaller.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du lundi 8 février 1892

L'INDUSTRIE DES JOUETS A PARIS

LA SITUATION DES OUVRIERS ET LE « SWEATING-SYSTEM »

SOMMAIRE. — Hommage à la mémoire de M. BAUDRILLART. — Admission de nouveaux membres. — Ouvrages offerts à la Société. — Allocution de M. le président. — *L'industrie des jouets à Paris : la situation des ouvriers et les sweating-system* », par M. P. DU MAROUSSEM. — Communications de MM. DUFOURMANTELLE, ROGER ROUX et BARRAT. — Discussion à laquelle ont pris part MM. JULES MICHEL, CHEYSSON, ALBERT GIGOT, DU MAROUSSEM et GIBON.

La séance est ouverte à 8 heures et demie sous la présidence de M. A. GIBON, président.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL se fait l'interprète des sentiments émus de la Société pour rendre hommage à la mémoire de M. H. Baudrillart (v. ci-dessus, p. 321).

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose, au nom du Conseil, l'admission des membres suivants :

M. LE BARON DE NERVO, présenté par MM. Albert Gigot et Jules Michel ;

M. BRANDTS, à Dusseldorf, présenté par MM. A. Gibon et Delaire ;

M. L'ABBÉ MARCHON, présenté par les mêmes ;

M. CHARLES HARDY, présenté par MM. Clément et Louis Juglar ;

M. PAUL BUQUET, administrateur délégué des Salines de l'Est, président de la Société des ingénieurs civils, présenté par MM. A. Gibon et Cheysson ;

LE COMITÉ SOCIOLOGIQUE DES ÉLÈVES DE GRIGNON, présenté par MM. A. Gibon et Delaire ;

M. LE COMTE MAURICE DELAMARRE, avocat à la cour d'appel, présenté par MM. Claudio Jannet et Delaire.

M. LE PRÉSIDENT proclame l'admission des membres présentés.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL présente les ouvrages reçus par la Société :

Congrès des accidents du travail, session de Berne, 1891, gr. in-8° ; *Travaux du Congrès de Marseille*, 4e assemblée générale de l'Association protestante pour l'étude des questions sociales, in-8°, II-209 p. ; *Congrès des métiers et du travail du Canada*, 7e session, 1891, Montréal, in-8°, 31 p.;

La Récidive, théorie d'ensemble et commentaire détaillé des lois préventives ou répressives de la récidive, par M. Louis André, avec une préface de M. Louis Barthou, Paris, Chevalier-Marescq, in-8°, VIII-361 p.; *Le patronage des condamnés adultes et des jeunes libérés*, J. Stevens, Bruxelles, 1891, in-8°, 107 p.; *La Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris*, origine, histoire, législation, 1816-1890, par M. E. Bayard, Paris, Hachette, in-8°, 403 p.; *Les petits logements dans les grandes villes et plus particulièrement dans la ville de Lyon*, par M. F. Mangini, Lyon, Storck, in-8°, IV-98 p., avec XII pl.; *Fêtes du cinquantenaire de M. Chalmeton*, directeur de la Compagnie de Bessèges, gr. in-8°, 73 p. et nomb. photogr.; *Catholiques allemands*, par l'abbé Kannengieser, Paris, Lethielleux, in-8°, VIII-383 p.; *Rapport sur l'enseignement des sciences politiques présenté au Congrès de Malines*, par M. Vandenheuvel, Gand, Siffer, in-8°, 19 p.; *Le devoir présent*, par M. Paul Desjardins, Paris, Colin, in-16, 82 p.; *Conférence* de M. A. Gourd, pour la fondation d'une société de secours mutuels des institutrices libres et dames professeurs libres de la ville de Lyon, in-16, 55 p.; *Eighth Annual Report of the Bureau of statistics of Labor of the state of New-York*, for the year 1890, I-II part. in-8°, 1187 p.; *Catalogue des Archives de la Bastille*, par M. Frantz Funck-Brentano, 1er fasc. Paris, Plon, in-8°, LXXIX, 273 p.

M. A. GIBON, président, prononce l'allocution suivante :

Mesdames, Messieurs. — F. Le Play, dans l'avertissement placé en tête de *l'Organisation du travail*, dit que, « la science la plus utile est celle qui maintient l'union parmi les hommes »; c'est là une vérité capitale, dont on n'est pas assez pénétré; elle repose à la fois sur les sentiments les plus élevés et sur l'intérêt le mieux entendu. Cette science est compliquée ou simple : complexe et d'application difficile pour l'homme chargé de responsabilités morales, qui intéressent des populations entières, quand sa parole, ses actes ont ou peuvent avoir une grande influence; elle est simple et facile, au contraire, pour le père de famille et pour le chef d'un petit atelier, à qui il suffit souvent d'affection, de prudence et de bon sens pour rendre heureux son entourage.

Entre ces positions extrêmes, l'industrie moderne en a créé une moyenne, assez répandue aujourd'hui; c'est celle de directeur d'usine, qui a sous ses ordres 500, 1,000, 2,000, 3,000 ouvriers, et la responsabilité morale de songer à tous les intérêts de cette population. C'est dans ce milieu que j'ai vécu, que j'ai passé en paix cinquante années de ma vie. C'est sans nul doute la raison qui

vous a conduits à m'honorer de vos suffrages, à me mettre a cette place occupée par tant d'hommes de mérite. Vous avez voulu montrer que la bonne volonté, le dévouement, une certaine expérience, suffiraient à la remplir; le temps dira si vous ne vous êtes point trompés, comme j'ai des raisons de le craindre.

Je vous remercie, avec une profonde gratitude, du très grand honneur que je vous dois et je suis profondément touché de vos suffrages presque unanimes, je ne saurai vous dissimuler l'émotion que j'en éprouve,d'autant que je ne puis vous promettre rien autre que mon dévouement, tous mes efforts pour remplir les devoirs de ma charge, toute ma bonne volonté pour maintenir la Société à la hauteur à laquelle vous l'avez portée. Je m'appuierai sur les exemples de mes prédécesseurs et sur les travaux de notre illustre maître. Je sais que j'ai besoin de tous les concours, je les sollicite tous. J'ai l'espoir qu'aucun ne me fera défaut. Je sais encore que j'ai près de moi notre dévoué secrétaire général, qui est l'âme de la Société,et qu'avec lui la tâche de votre président est rendue plus facile. Enfin, j'ai besoin de compter sur votre bienveillance j'ai confiance que vous voudrez bien me l'accorder.

En m'appuyant sur ces sentiments, j'éprouve une première et bien vive satisfaction d'user du droit que vous m'avez donné de parler au nom de tous, pour remplir un devoir qui m'est cher et répondre, j'en suis convaincu, à l'attente et au désir général, en exprimant à M. G. Picot, à qui j'ai le périlleux honneur de succéder, toute notre reconnaissance pour les signalés services qu'il a rendus à la Société d'économie sociale : non seulement en nous présidant avec une courtoisie, une autorité et un talent auxquels tous nous avons déjà rendu hommage; mais encore en défendant en son nom, ici et ailleurs, partout où s'en est présentée l'occasion, en France et même jusqu'à Londres, les vérités que nous croyons fondamentales, et notamment : le foyer qui est la base de la famille; l'épargne qui en assure la dignité; puis en attaquant avec vigueur les utopies décevantes et en montrant leurs dangers; enfin, en étudiant avec persévérance les difficultés présentes que nous cherchons à résoudre pour aboutir à la paix des ateliers.

Le moment n'a jamais été plus marqué pour ces études, la situation n'a jamais été plus laborieuse, elle nous paraît s'aggraver chaque jour. Les hommes n'ont ni la sagesse ni la force

d'éviter les abus et d'écarter les dangers; ils ne savent pas user avec mesure de la liberté ; depuis bientôt trente années, le droit de coalition existe : les difficultés qu'il avait l'ambition de résoudre se sont accumulées ; la loi des syndicats de 1884, qu'on pouvait regarder comme une loi de liberté, est souvent pratiquée avec la plus audacieuse tyrannie ; et ce sera ainsi jusqu'au moment où la liberté individuelle sera respectée! Les faits graves et continus dont vos études s'occupent, sont souvent des luttes inquiétantes, quelquefois des menaces! Nous devons redoubler d'efforts pour chercher et trouver les moyens d'union ; c'est là le but de tous vos travaux.

L'industrie, appuyée sur la science qui est sa seule base solide, n'a pu se maintenir dans de modestes ateliers ; partout, dans les différents pays, la concentration industrielle se produit, les hommes abandonnent la terre pour l'usine; de grandes agglomérations forment un monde nouveau, *le monde du travail industriel* : les rapports de ce monde avec ceux qui l'emploient ne sont pas encore équilibrés.

Les questions ouvrières sont à l'ordre du jour dans les congrès ouvriers, dans les parlements, dans les gouvernements de tous les pays. Pour beaucoup, elles ont été et sont encore une surprise; nos Sociétés ont pu en être troublées, mais elles n'ont pu en être étonnées; leurs préoccupations, leurs travaux répondaient à cette situation; les dangers et les difficultés à résoudre pour rétablir la paix et la consolider, sont consignés dans *la Réforme sociale* et dans *l'Organisation du travail.* Un des points signalés avec insistance par leur auteur, comme l'un des moyens les plus puissants, c'est l'action permanente des hommes qui dirigent les ateliers de travail. « Ce milieu social, dit-il, a toujours été, dans les temps de trouble et de décadence, la vraie réserve de l'ordre moral ; les chefs d'atelier, placés en tête de la hiérarchie du travail, repoussent les fléaux de l'époque, les exagérations du luxe et le désordre des mœurs. » C'est donc là, sur place, *au milieu des ateliers*, qu'il faut aller chercher les moyens de conjurer les dangers et de résoudre les difficultés présentes.

F. Le Play a toujours recommandé les pratiques du patronage, comme la base la plus solide des bons rapports entre le capital et le travail; il en a montré les bienfaits dans ses ouvrages et nous les avons constatés souvent dans les travaux de nos Sociétés. Le

patronage, sagement et prudemment pratiqué, maintient les pratiques essentielles qui assurent la paix. Ces précieux résultats ont été obtenus et s'obtiennent encore, par le contact quotidien des ouvriers avec des chefs d'industrie prudents et expérimentés.

Au moment présent, les rapports directs et continus des chefs d'industrie avec les ouvriers qu'ils emploient, sont fort rares; on peut dire qu'ils n'existent pas dans nos puissantes compagnies anonymes, qui occupent plusieurs milliers d'ouvriers et souvent ont de grandes exploitations multiples. Ces Sociétés ne repoussent pas les institutions patronales, plusieurs s'en occupent et les pratiquent; mais leurs œuvres les plus favorables à l'ouvrier, les plus généreuses, sont décidées *administrativement* par des hommes généralement étrangers aux labeurs de l'usine. On ne se connaît pas, on n'est pas touché, les liens d'affection ne peuvent exister, le contact fait défaut, la « science qui maintient l'union parmi les hommes » est absente.

L'ouvrier désire plus et je crois qu'il mérite plus ; les intentions de bien faire, les actes généreux d'un caractère anonyme, sont insuffisants. Les progrès généraux qui se sont produits depuis 60 ans et qui continuent à se produire, exercent sur tous les hommes une grande action : beaucoup sont plus instruits que par le passé, la tutelle, si douce qu'elle puisse être, ne répond plus à leurs sentiments. L'ouvrier conçoit une indépendance relative, qu'il voudrait voir appréciée, il comprend tout le bien qu'il peut trouver dans la possession de son foyer, dans la stabilité, dans l'économie de la vie, dans l'épargne, dans la vie morale. Mais ces bienfaits ne doivent pas lui être assurés en dehors de son action, il convient qu'il en jouisse avec confiance, qu'il ait cette conviction qu'ils sont inspirés par le devoir et par l'affection; il faut, pour tout dire, que, dans la pratique de la vie de l'atelier, l'ouvrier soit jugé digne d'apporter à la solution des questions qui l'intéressent un concours personnel et actif. J'ai ce sentiment qu'il convient aujourd'hui d'étudier, de discuter, de décider sur ces questions avec l'ouvrier lui-même, et cette pensée me conduit à cette conviction que le patronage doit faire une *évolution*, ou plutôt revenir, d'une certaine façon, à la pratique du passé, en reconstituant le contact par des conseils, formés de représentants des administrations de nos grandes Compagnies et de représentants des ouvriers, nommés par leurs pairs. Dans ces conseils on étudierait, on discuterait, on déci-

derait tout ce qui touche aux difficultés présentes, et j'ose dire que le point capital ne serait pas le salaire ; c'est là, sans doute, un point important ; mais ce n'est pas le seul. Le foyer, l'économie de la vie, l'épargne, les questions morales et tout ce qui s'y rattache, peuvent et doivent être l'objet de ces délibérations loyales, dans lesquelles tous les intérêts seront unis.

Si cette évolution du patronage se réalisait, comme des faits positifs nous permettent de l'espérer, son premier résultat serait un bienfait inappréciable pour la grande famille ouvrière, je puis dire pour l'industrie, pour le pays tout entier ; car les solutions des difficultés *étant aux mains de ceux qu'elles intéressent*, les agitateurs sans scrupule, les pires ennemis de l'ouvrier, seraient écartés du monde des travailleurs ; les politiciens qui ne se servent de l'ouvrier que pour eux-mêmes, pour gravir les degrés qui conduisent au pouvoir, n'auraient plus sur eux aucune action et ne feraient plus miroiter à leurs yeux les fallacieuses promesses du socialisme révolutionnaire qui serait le pire des esclavages.

Pour arriver à la paix que ces conseils me font entrevoir, il faut aussi une évolution dans l'instruction, et j'ajouterai dans l'éducation de nos ingénieurs.

M. E. Polonceau, en quittant, ces jours derniers, le fauteuil de la présidence de la Société des ingénieurs civils, parlait avec un intérêt marqué des questions ouvrières, et rappelait ces paroles de M. H. Hersent, l'un des anciens présidents de la Société : *Le bienfaiteur, le protecteur de celui qui travaille, le vrai philanthrope de l'ouvrier de notre époque, c'est l'ingénieur*. Ces paroles sont la vérité et pour ces raisons : que l'ingénieur est en contact permanent avec l'ouvrier ; qu'il occupe dans l'industrie, vis-à-vis de lui, une place prépondérante ; qu'il peut ainsi apprécier à la fois les services et les charges de ses collaborateurs, et que la justice lui impose le devoir de les reconnaître.

Toutefois, ce sentiment de justice ne suffit pas toujours, il s'applique principalement au salaire et, pour pouvoir maintenir des salaires rémunérateurs, il faut souvent avoir recours aux sciences économiques ; pour toutes les questions qui se rattachent à l'association, à l'épargne, à la protection des intérêts, la science sociale, *la plus utile*, comme dit F. Le Play, *celle qui maintient l'union entre les hommes*, ne doit pas rester inconnue. Il est donc nécessaire que l'ingénieur soit instruit des sciences économiques et sociales.

Déjà nous avons des modèles : les Écoles supérieures des mines, des ponts et chaussées, l'École des sciences politiques, l'École d'architecture, ont des cours spéciaux de ces sciences, et plusieurs de ces chaires ont pour titulaire un professeur éminent dont je n'ai pas ici à prononcer le nom. Notre désir très vif est de voir ces cours constitués dans nos grandes Écoles industrielles ; c'est une des préoccupations les plus sérieuses de votre Conseil, et déjà nous-même avons indiqué plusieurs fois les bases sur lesquelles ils pourraient être établis : il ne s'agit pas de cours académiques, c'est un cours de science appliquée qui est nécessaire. La science, en matière économique et sociale, n'est pas moins utile qu'en matière technique. Tout élève ingénieur devrait connaître les socialismes divers, tout ce qu'il y a de décevant, d'utopique dans les systèmes de réforme qui ne sont qu'illusions et dangers ; il devrait être éclairé sur les principes de la liberté dans l'industrie et le commerce, sur les garanties des fonds d'épargne, de prévoyance, sur les assurances ; sur les questions de transport, de tarifs, sur les prix de revient, de vente, sur la comptabilité industrielle. Les Écoles centrales des arts et manufactures, l'École des mines de Saint-Étienne, nos grandes Écoles des arts et métiers, qui forment spécialement nos ingénieurs industriels et nos praticiens instruits, devraient enseigner ces matières. C'est là le couronnement des études d'un ingénieur et, s'il en est privé, il est exposé, surtout à notre époque, à ne prendre dans l'industrie qu'*un rang secondaire*.

Excusez-moi, je vous prie, d'avoir retenu si longtemps votre attention sur les questions ouvrières, ce ne sont pas certainement les seules qui nous occuperont ; mais le monde entier s'en inquiète, leur place est d'autant plus marquée dans nos études, que nos parlements cherchent à les résoudre par des lois. F. Le Play nous met en garde contre les légistes ; les légistes, qui parlent à tout propos de nos libertés, sont trop souvent disposés à faire des lois qui les confisquent. C'est ainsi que nous avons perdu, dans le passé, tant de libertés privées et locales. Ces lois ont une tendance marquée à faire faire par l'État ce que les individus ont le devoir de faire eux-mêmes ; et, quand il s'agit de questions sociales, elles ont pour effet de désintéresser l'individu de ses devoirs personnels. Les gouvernements sont assez disposés à entrer dans cette voie, qui leur donne une autorité plus étendue. Nous

devrons étudier ces lois et défendre avec indépendance les libertés publiques.

Au moment où, de tous côtés, les agitateurs soufflent la division des classes, nos Sociétés sœurs n'ont qu'un but, celui d'en établir l'union par l'union de leurs intérêts. Nous opposons à l'envie qui fait naître la haine, le plus absolu dévouement ; à la guerre, nous opposons la paix. Ces sentiments ont guidé notre illustre fondateur dans tous ses travaux, nous devons les garder précieusement, comme le flambeau qui nous éclaire dans la voie de nos devoirs. (*Applaudissements répétés.*)

La parole est donnée à M. P. du Maroussem sur l'industrie des jouets à Paris, la situation des ouvriers et le « Sweating system ».

M. du Maroussem. — Messieurs, On parle beaucoup de cours libres depuis ces derniers temps et quelque peu des cours libres de la Faculté de droit. C'est précisément à l'un de ces cours libres, à l'un de ces cours de la Faculté de droit — fondé, il y a trois ans, grâce à votre initiative, sous le nom de chaire de « question ouvrière » — qu'est emprunté l'exposé que vous allez entendre.

Vous n'êtes pas sans posséder déjà quelques notions au sujet de cette création, à laquelle la presse française et étrangère (même la presse mondaine, puisque le *Figaro* lui a consacré un premier article) a bien voulu trouver quelque mérite. Vous savez que, sous notre très modeste inspiration — inspiration qui n'était qu'indirecte, puisque en réalité nous ne faisions que représenter votre Société — toute une série d'études nouvelles ont été tentées sur les métiers parisiens. Ces études nouvelles, qui continuent, pour le monde si curieux et si inconnu des industries, l'enquête réalisée jadis par M. Maxime du Camp pour une partie des rouages administratifs du grand Paris, ont reçu le nom de *monographies de métiers*, qui leur imprime le cachet rigoureux de notre école, et qui en révèle la constitution au moyen de ces *monographies d'ateliers*, si merveilleusement combinées par notre confrère, M. Cheysson, et des *monographies de familles*, chef-d'œuvre des découvertes de notre illustre maître Frédéric Le Play. Ainsi ont été rédigées successivement la monographie des « Charpentiers » et de leurs compagnonnages, celle des « Ébénistes du faubourg Antoine » et de leur épouvanta-

ble écrasement par les intermédiaires, cette année même, celle des « Ouvriers du jouet », si infinis dans leurs variétés, mais qui se réunissent tous en un seul point, la destruction des petits ateliers et l'anéantissement des classes moyennes. Et ce n'est pas tout. Autour de ces monographies centrales, qui forment tout un programme de douze années, des monographies annexes ont surgi. M. le doyen de la Faculté, qui nous permettra de lui adresser nos remerciements publics, a bien voulu, l'an dernier, nous prêter une salle de conférences ; de ces entretiens plus intimes avec les auditeurs est résulté une sorte de « séminaire social » (le mot devient à la mode) et aussi toute une série de travaux : M. Dufourmantelle, membre de la Société d'économie sociale, a retracé la monographie des canneleurs et des découpeurs, M. Roger Roux, celle des sculpteurs; M. Barrat celle des tourneurs ; M. Bleu, celle des marqueteurs, et il nous est permis d'affirmer que ces comptes rendus d'explorations économiques et sociales sont aussi remarquables par l'exactitude des observations que par l'originalité des aperçus.

Car, remarquez-le bien, Messieurs, — cette considération terminera le court préambule qui devait précéder notre sujet de ce soir : l'industrie des jouets à Paris et le « sweating system ». — Chacune de ces monographies n'est pas, ainsi qu'on pourrait se le figurer à distance, ou même de très près, quand on ne sait pas voir, un simple exposé de faits, intéressant peut-être pour les industriels de la profession, mais indifférent à l'économiste, au chercheur d'idées générales; les idées générales s'y pressent en foule, au contraire, les vraies idées générales, celles qui sont constituées par la puissante liaison d'idées particulières exactes ; la monographie de métier est en effet un groupement de faits spéciaux réunis au point de vue d'une question majeure, surexcitant l'opinion publique, une sorte de voyage géographique qui met en relief un problème d'actualité : le compagnonnage dans l'industrie de la charpente, les « grands magasins » et le « sweating system » dans les deux métiers de l'an dernier et de l'année présente, les ébénistes, les ouvriers du jouet. C'est donc le « sweating system, » c'est-à-dire le surmenage des forces ouvrières, non plus dans la grande industrie, mais dans la petite, l'exploitation des travailleurs perdus dans les mansardes, petits patrons ou façonniers, qui, dans les industries *où la main-d'œuvre prédomine*, le vêtement, l'article de Paris, sont asservis par les intermédiaires, c'est « ce système de la

sueur » qui va être le centre principal de nos études de ce soir, de notre excursion à travers la plus intéressante des spécialités du jour, surtout pour vous, Mesdames — c'est à votre intention qu'elle a été choisie — à laquelle on aurait pu donner le titre peut-être trop peu sévère : *Poupées et Bébés*.

Ici, jetons les yeux sur la catégorie du « jouet » où vous venez d'être introduits. C'est un second préambule, et l'on pourrait nous reprocher de rappeler quelque peu ces médecins célèbres, qui promènent l'impatience de leurs clients d'antichambre en antichambre.

Si nous cherchons à déterminer la place des « poupées et bébés » parmi ces multiples industries, qui sont enveloppées par le nom générique « de jouet », si nous repassons rapidement cette classification qui a pour base la *matière première*, et qui divise le métier en quatre zones : 1° le métal, depuis le grand nègre jouant de la flûte estimé 1,000 francs jusqu'à l'écuyère de la maison Rossignol cotée 1 fr. 95 ; 2° le carton moulé et le carton-pâte, passe-boules, animaux divers, masques, figures de cotillon, etc ; 3° le caoutchouc, figurines, animaux et ballons ; 4° le bois, céramique, peau et laine, c'est-à-dire les équipements militaires, les ménages en porcelaine, les animaux peaucés, l'article-fête, etc., etc., nous constatons immédiatement qu'il faut nous cantonner dans la zone *deuxième*, celle du carton moulé et du carton-pâte, matière première des poupées.

Maintenant, dans cette deuxième zone, car à chacune des zones correspond une organisation économique et sociale différente, trois types d'atelier se distinguent :

a) Le dernier atelier survivant de la *petite industrie*, rue Chapon, immobilisé dans les remous du grand courant qui emporte toute l'industrie. Il produit toujours, comme au milieu du siècle, la poupée — pas le bébé, — la poupée en peau bourrée de son, à tête de pâte ou de porcelaine. Huit personnes au moment de la presse, ouvriers et ouvrières : l'habillage est exécuté par des façonnières au dehors. Pas d'exportation bien entendu; l'article devenu réclame dans les bazars même populaires. En définitive, la misère, sans espoir de relèvement.

b) Tout en face, un groupe considérable de *fabricants*, en réalité intermédiaires qui centralisent les produits fabriqués par diverses variétés de façonniers, ce sont les *habilleurs* ou les *coiffeurs-habilleurs*,

véritables *chefs de fabrique collective* (1), comme ce coiffeur de la rue du Temple par exemple, qui achète ses têtes de poupées chez Gautier, spécialiste porcelainier, fait mouler les bras, jambes et torses par un ouvrier en chambre, et se réserve seulement la coiffure, confectionnée avec du « thibet », de la laine d'Australie, et aussi l'habillage, source importante de bénéfices, source maîtresse, disent quelques-uns, par suite du peu de prix de la matière première et de l'abaissement de la main-d'œuvre. Ajoutez un nom commercial taillé sur le modèle du Bébé-Jumeau, guide de la réclame en pareil article ; vous avez une fabrique nouvelle, où, à proprement parler, l'on ne fabrique rien ; disons mieux, un entrepôt où convergent les différents produits exécutés par les *façonniers*, élément essentiel de cette seconde combinaison.

c) Enfin la *grande industrie :* Montreuil-sous-Bois, patrie d'élection des bébés parisiens, l'usine du 59 de la rue de Paris, l'usine Jumeau, l'usine du 66 de la rue des Écoles, la rivale, l'usine Danel, l'usine Steiner, rue d'Avron, enfin dans une catégorie un peu inférieure, la grande usine des Bébés-Charmants, l'usine Pintel, 52, rue Bichat, derrière le canal Saint-Martin, et surtout l'usine Fleischmann et Blœdel, du 119 de la rue de Montreuil, vers la barrière du Trône, l'usine *allemande*, qui ruine peu à peu ses rivales, s'agrandit avec une rapidité extraordinaire et constitue certainement le plus curieux phénomène de concurrence étrangère qui se soit implanté au cœur de Paris. Mais là encore, jamais la pureté du type industriel, la grande industrie telle que la présentent les tissages, les filatures, les hauts fourneaux, ne se rencontre. Le grand atelier, quelles que soient les surfaces qu'il recouvre, reste toujours un peu fabrique collective ; ramifiant au loin ses ateliers en chambres, peuplés de façonniers et soumis au « sweating system », pour le vêtement, le cartonnage, la décoration même à l'usine Fleischmann qui, en cela, cherche à acclimater un usage de Furth et de Nuremberg inconnu à Paris.

Il en résulte que partout, dans chacune de ces trois catégories d'atelier, un principe demeure immuable, un élément irréductible : le façonnier; une matière première toujours employée : le cartonnage. Aussi allons-nous tout d'abord concentrer notre attention

(1) Groupement de production composé d'un commerçant qui fournit la matière première, au moins en principe, et d'ouvriers chefs de métier : le commerçant concentre les produits et se charge de la vente.

sur un petit atelier et une famille de *mouleur en carton*, et de là nous acheminer vers la grande industrie de la poupée, catégorie de haut luxe (Jumeau), catégorie de camelote (Fleischmann).

Ce seront les deux parties de cette conférence, qui mettront en relief : 1° la ruine des façonniers ; 2° la lutte terrible des patrons.

I. — LE FAÇONNIER. — L'OUVRIÈRE MOULEUSE EN CARTONNAGE

Dans un ancien grenier de la rue des Billettes, si célèbre au moyen âge par le miracle du Juif et de l'Hostie, devenue, depuis, le prolongement de la rue des Archives, du côté de la rue de Rivoli et de la caserne Lobau, un petit appartement à modeste plaque de cuivre — très humble à côté de celles des gainiers, fabricants de manches de cravaches, bijoutiers même, rencontrées dans l'ascension des quatre étages. Dès la pièce d'entrée qui s'ouvre, un cachet artistique misérable. Notez ce trait. Une plante rare, comme il s'en vend des douzaines au marché aux fleurs, un guéridon recouvert d'un mauvais tapis ; tout autour de ce salon (car l'imitation des classes riches est évidente), posés sur le petit secrétaire, accrochés aux murs des modèles de cartonnage artistique, les chefs-d'œuvre de l'atelier : un Méphistophélès ébauchant le geste d'attaquer sa sérénade, des chevaux, des personnages divers, une guitare — également en carton — le tout entremêlé de vieilles cartes de géographie. Au fond, une salle servant d'atelier, avec deux vieilles tables en bois blanc couvertes d'une plaque de zinc, devant lesquelles s'entrevoient des ouvrières. A gauche, une petite cuisine ; une mansarde qui sert de débarras, où l'on a dressé un lit de fer ; une chambre plus grande à vieux meubles en acajou, lit à rideaux, commode, lavabo, garniture de cheminée à forme antique, avec le globe de la coiffure de mariée, si fréquemment rencontré dans les intérieurs parisiens. Voilà le cadre. Sujet d'étude : une famille composée de la mère, 42 ans, et des deux fils, deux apprentis, l'un 17 ans, l'autre 13 ans. Le père — celui qui devrait être le chef de ce petit groupe — l'a quitté il y a huit ans à la suite de funestes habitudes d'alcoolisme. Il vit seul, assez heureux l'été, car son métier de peintre en bâtiments lui procure des journées suffisantes, manquant littéralement de pain l'hiver, à la merci de ces sociétés qui entreprennent le nettoyage à façon des devantures. Sous cette

tenue décente, correcte, un long et douloureux drame domestique se devine (1).

L'atelier ne comprend pas seulement ces deux tables posées bout à bout que le visiteur a remarquées en entrant, — les seuls meubles que l'ivrogne n'ait pas vendus avant son brusque départ. Ces deux tables forment l'*établi*, le centre du travail. Autour d'elles se réunissent la façonnière, son ouvrière — une jeune fille de 18 ans — et le second fils de 13 ans, qui sert d'apprenti. A portée de la main, les accessoires : les moules en plâtre ou en fonte remis par les fabricants, la boîte des râpes, des mailloches, le pot de cuivre qui contient la colle-forte ; puis la vieille armoire, dont les étagères ont été remplacées par des treillis en fil d'archal, et à la base de laquelle le poêle domestique a été introduit, formant ainsi à peu de frais un séchoir pour les cartonnages encore humides de colle. Ici nous n'avons pas à faire, remarquez-le bien, à une mouleuse de camelote, expédiant à la douzaine les membres de poupées, comme les vulgaires manœuvres de Montreuil, mais à une représentante des vraies traditions, peut-être la seule, au dire des fabricants qui la proclament la meilleure mouleuse de la place. On ne moule pas ici seulement des bras, des jambes, des torses, des corps entiers d'animaux, mais des têtes, des *mains*, la grande difficulté du métier, avec une perfection que ne semblerait point devoir comporter l'extraordinaire simplicité des moyens employés.

Rien n'est plus simple, en effet, que ce métier de mouleur où les *camelotteurs* sont si nombreux et les vrais artistes si rares. C'est une industrie de *façonniers*, d'ouvriers en chambre. Quelques grands ateliers çà et là, la maison Charpentier à Montsouris, la maison Allez, la maison Lefèvre, rue de Châteaudun ; là on prépare les cartonnages immenses réclamés par les théâtres et exigeant l'emploi des hommes. Partout d'ailleurs, mêmes règles de travail. Comme matière première de vieux papiers d'emballage, gris ou

(1) Le type de cette famille *privée de son chef* est-il scientifiquement choisi ? Au premier abord, on serait tenté de répondre non, car une famille privée de son chef est désorganisée et ne présente pas le type moyen. Ce serait une erreur, Voici pourquoi. Le métier de mouleur en carton, sauf de très rares exceptions, est exercé par des femmes. Pour se rendre compte de l'état de l'industrie, de l'importance des recettes, il faut donc choisir une femme *seule* ; veuve, séparée, divorcée *avec enfants*. Sinon, on aura pu démontrer que la famille ouvrière peut vivre du salaire de charpentier, d'ébéniste, etc., etc., suivant le métier du père, mais nullement du métier de mouleur en carton.

La seule objection possible serait celle-ci : les exemples du père ont pu diminuer la valeur morale de la mère et des enfants. On constate le contraire.

blancs, achetés 16 francs les 100 kilos au revendeur, qui les a ramassés un peu partout, dans la hotte des chiffonniers ou dans les sous-sols des « grands magasins » dont l'action toute puissante se retrouve même au seuil de cette industrie. A côté du papier détrempé, une terrine de colle, faite de farine inférieure et d'alun, qui coûte 2 francs ou 2 fr. 50 par baquet de 40 kilos. L'ouvrière a devant elle le moule en plâtre, s'il suffit de tirer un petit nombre de pièces, sujets de haut luxe, — en fonte, si l'on vise une production vulgaire, par suite effectuée en grande masse. (Ces moules, ces formes sont l'œuvre du sculpteur, ou du sculpteur-fondeur et de l'ajusteur-mécanicien.) Elle déchire rapidement de petits morceaux de papier, les enduit de colle avec un pinceau, et les applique sur le fond du moule, de façon à en pénétrer tous les creux en appuyant fortement avec un bâtonnet à bout arrondi, appelé suivant sa taille, *ébauchoir* ou *mailloche*. L'ébauchage est ainsi terminé. Parfois l'objet a dû être divisé en deux moitiés, moulées séparément. L'ouvrière, chef de métier, procède au *montage*, c'est-à-dire à la réunion des diverses parties. Elle colle à la colle-forte, par exemple, les trois morceaux qui constituent le cheval qui est devant nous, râpe les coutures à la lime, applique sur ces coutures des bandes de papier, ce qui s'appelle exactement mettre *les raccords*. La *finition* est presque terminée. Reste le séchage dans l'armoire précédemment décrite pendant une heure ; enfin le ponçage au papier de verre. L'œuvre est prête pour la livraison *brute :* c'est un cheval, un masque, une tête, des mains, des accessoires de cotillon, peu importe, car toutes ces variétés se rencontrent dans l'atelier, où la vie annuelle est ainsi divisée : le coup de feu des étrennes, des jouets proprement dits, de septembre à janvier; après quelques jours de repos, le cotillon et les œufs jusqu'à Pâques ; puis entre avril et septembre, de mortels mois de *vacances*, synonyme adouci de chômage, pendant lesquels les favorisés de la fortune travaillent à découvert, et les autres empruntent. Or les faveurs de la fortune semblent toujours avoir ignoré la famille monographiée.

Nous sommes, en effet, Messieurs, devant une des manifestations du « sweating system » qui en démontre le mécanisme aux optimistes les plus endurcis — si parmi vous quelque optimiste subsiste encore. Vous avez sous les yeux, ne l'oubliez pas, l'ouvrière de la corporation qui maintient la situation antérieure avec le plus d'ha-

bileté et de ténacité, soutenant ses prix par la haute valeur artistique des produits qu'elle livre, ne les abaissant qu'à la dernière extrémité, bien éloignée par conséquent de l'état d'abjection où sont tombées, par exemple, ses malheureuses concurrentes de Montreuil. Et cependant, vous allez voir, portés au maximum, les deux éléments distinctifs du « sweating-system », exagération ascendante des heures de travail, affaissement progressif du salaire.

L'exagération des heures de travail, ce surmenage physique qui va par soubresauts, our ainsi dire, faisant succéder comme pour les popnlations primitives les chasses heureuses, — trop heureuses même, car le gibier s'entasse et pourrit — aux longues périodes d'attentes et de jeûnes, atteint un degré effrayant, absolument incompatible avec l'équilibre d'un organisme délicat de femme, avec la santé encore mal affermie de deux adolescents. A six heures, chaque jour, été ou hiver, la famille est debout : une tasse de café noir : il faut chasser le sommeil mal satisfait ; puis le départ du fils aîné à 7 heures : apprenti depuis dix-huit mois chez un portefeuilliste, il ne gagne encore que 1 fr. 50 par jour, car le petit patron auquel il a été confié ne s'émeut pas devant les réclamations d'une femme seule, délaissée par tout secours viril. Immédiatement on s'installe à la table : la mère, le petit garçon de 13 ans, qui remplace l'apprenti étranger, auquel il aurait fallu verser 0 fr. 50 par jour, pendant les six premiers mois, 0 fr. 75 pendant les six suivants et ainsi de suite ; puis l'ouvrière payée 3 francs par jour. Le travail continue sans trêve jusqu'à midi où a lieu une halte d'une heure, puis reprend, au milieu de l'âcre chaleur du poêle qui chauffe le séchoir et dont l'oxyde de carbone, ne pouvant se dégager dans cette étroite salle de 1 m. 95 de haut, révèle sa présence par de légers empoisonnements traduits par de continuelles migraines. A 7 heures, le repas du soir. Au moment de presse, pas de cuisine ; on va chercher au restaurant voisin deux portions de 1 franc par chaque repas ; aliments lourds, mal cuits, absorbés à la hâte, qui provoquent la dyspepsie et les lourdeurs de tête. Mais la tâche réclame de nouveau ses forçats. A la lueur de la lampe de pétrole, qui consomme en hiver l'énorme quantité de trois litres de pétrole par semaine, sept sols et demi par soirée, on retourne aux « formes », et le fils aîné, qui revient de sa journée de onze heures chez le portefeuilliste, sans souci de la fatigue, lui qui est resté bronchiteux pendant douze ans, se transforme en ouvrier mouleur jusqu'à minuit, une heure, plus

tard même, ce qui ne laisse — nous sommes loin de la journée des trois-huit — que quatre heures et demie de sommeil à peine entre le terrible labeur de la veille et le plus terrible labeur du lendemain. Faut-il s'étonner qu'à un tel régime, cette femme, née cependant de parents d'origine flamande, race résistante entre toutes, soit arrivée au délabrement complet d'aujourd'hui, que cache une tenue soignée, presque élégante : la vue affaiblie, l'estomac épuisé, pouvant à peine supporter les incessantes médicamentations qui combattent la marche en avant de la phtisie. Pas de race qui puisse soutenir de pareils assauts. Ce n'est plus seulement la destruction des faibles par les forts. C'est la lente consomption des forts eux-mêmes, comme jadis dans les plantations américaines décrites avec une si poignante sensibilité par Mistress Becher Stowe.

Quelle est la compensation de cet enfer? A quel taux a été estimée cette vie humaine qui peu à peu se dissout et se détruit? Ici le travail est payé à la tâche. Le façonnier n'est-il pas, suivant une définition maintes fois établie, un ouvrier à la tâche qui travaille chez lui? Nous avons dressé la liste des différents fabricants qui ont employé l'ouvrière depuis le 1er janvier 1891, jusqu'au 31 décembre de la même année. Ils sont au nombre de neuf, d'importance très variable, puisque leurs versements s'abaissent de 1,602 fr. 15 à 25 fr. L'ensemble constitue un total de 3,956 fr. 70. Mais ce sont là les *recettes totales de l'atelier*, non celles de la famille. Il faut en déduire la matière première, papier et colle; l'entretien et le renouvellement des outils, le salaire de l'ouvrière payée 3 francs par jour pendant 310 jours; le salaire d'un ouvrier auxiliaire de la période de presse, un jeune homme de 18 ans, payé également 3 francs par jour ; le salaire variable des ouvrières en chambre, auxquelles on redistribue les tâches en leur fournissant le papier ; et aussi pour être complet, les heures supplémentaires versées au fils aîné, mouleur par occasion, qui a son pécule à part subvenant à ses menues dépenses personnelles ; enfin les pourboires accordés aux plus jeune, qui sert d'apprenti. Cette série de soustractions successives nous amène à un total très inférieur : 1,800 francs. 1,800 fr. ! Voilà la part où cette ouvrière d'élite a été réduite par les neuf patrons qui l'emploient, non pas qu'elle ait affaire à des monstres, à des hommes sans entrailles, mais simplement à des exploiteurs — le mot se retrouve sans colère sur les lèvres de la malheureuse — par nature, par essence, par la pression des circonstances qui

leur pose le dilemme : « manger, ou être mangé ». 1,800 francs, voilà les recettes totales du budget de famille, non pas déversées également sur toute la surface de l'année avec cette régularité si appréciée de tous, quand il s'agit de revenus ; mais par saccades, avec de gros versements de janvier jusqu'à Pâques, et la disette la plus absolue pendant les trois mois de morte-saison, où l'on recourt à la « mère », vieille marchande des quatre-saisons du quartier des Batignolles, qui malgré son âge soutient déjà son fils veuf avec deux enfants, et aussi à l'usure publique du Mont-de-Piété, où une montre est engagée depuis deux ans, sans qu'on puisse la retirer.

Or ce jeu inexorable du « sweating-system » ne retombe pas sur de grossiers manœuvres, abêtis par une tâche mécanique, rustres des campagnes piémontaises ou allemandes, mais sur ces délicats ouvriers de luxe parisiens, dont l'imagination impressionnable s'ouvre à toutes les beautés artistiques, — épris de littérature, au point que, dans sa jeunesse, l'ouvrière, par exemple, passait les nuits sur des romans, et que bouleversée par les malheurs de ses héros imaginaires, elle éclatait parfois en sanglots, brusquement, au milieu du repas de famille, à la grande stupéfaction de sa mère, plus attachée au côté pratique de la vie, — au point que l'aîné des enfants dépense en achats de livres d'histoire toutes ses petites économies, — avides de spectacles, de théâtres, si bien que les deux apprentis y consacrent tous leurs après-midi des dimanches, et qu'ils sont toujours à la tête de ces rangs pressés de gamins de Paris, qui, la veille des représentations gratuites, passent la nuit devant l'Opéra, les Français, et aussi le Châtelet quand on joue *Michel Strogoff*. Il ne vient pas, ce « sweating-system », maintenir dans un abaissement accepté l'esprit inculte d'une race inférieure, mais bien rejeter des hauteurs où elle peut s'élever, l'intelligence d'hommes égaux comme développement cérébral à ceux dont la richesse les sépare, capables de discuter comme eux les redoutables problèmes des rapports entre gouvernants et gouvernés. Il ne vient pas, enfin, blesser dans leurs aspirations, dans leurs ambitions, les victimes du vice et de la paresse, qui, à tout prendre, ont un *mea culpa* à faire avant de jeter la pierre au-dessus d'eux, mais les travailleurs les plus vaillants, les plus décidés, les plus honnêtes, cette femme par exemple qui, abandonnée, restée veuve en quelque sorte à trente ans, élève seule ses deux enfants, avec une

abnégation, avec des élans sublimes de sacrifice, que les rapports académiques sur les prix de vertu ne peuvent pas toujours mentionner; patriote, au point de refuser une situation à l'étranger, parce qu'il s'agissait d'y transporter une branche de l'industrie nationale, faisant le bien, simplement, droitement, comme par l'action d'une machine héréditairement bien montée, sans religion. mais sans athéisme, fermée à l'échappée vers l'au-delà qu'une prédication mystique aurait pu cependant développer en elle, sans même une haine véritable contre l'ordre établi, acceptant avec une tristesse résignée le dur chemin qu'elle est contrainte de suivre de par la force aveugle des fatalités sociales.

Cette tension est anormale et ces disciplinés sont rares, Messieurs. Songez que notre évangile politique depuis cent ans, que notre instruction publique depuis dix ans, sont basés sur la revendication des droits personnels et sur la glorification de l'extension de l'individu. Songez aussi que ceux qui sont ainsi diminués avec la conscience de leur force, abattus avec l'orgueil invincible de leur relèvement, forment le nombre.

(*A suivre.*)

LE PRÊT GRATUIT DE MONTPELLIER

L'œuvre du *Prêt gratuit*, établie à Montpellier, le 12 mars 1684, est la première institution de ce genre qui ait été fondée en France. Toutefois, dans deux villes destinées à devenir françaises, à Nice, le 15 mars 1590, à Lille, le 27 septembre 1607, avaient été déjà créées des œuvres ayant le même but. Quelques mois après la fondation de Montpellier, un établissement semblable était organisé dans la ville d'Angers; Grenoble, en 1692, Marseille, en 1697, et, au cours de notre siècle, en 1828, Toulouse ont vu naître des œuvres analogues, dont les règlements se sont inspirés des prescriptions adoptées, dès l'origine, à Montpellier.

La création inaugurée dans cette cité en 1684 est due à Mgr de Pradel qui l'institua sous la dénomination de *Confrérie du Prêt charitable;*

l'œuvre, alors dotée d'un fonds de 4,000 livres, reçut de ce prélat des statuts, encore en vigueur, dont la rédaction émane vraisemblablement de l'un des principaux coopérateurs de l'évêque de Montpellier dans cette création, Jean de Courdurier, avocat général à la Cour des Aydes.

La préface des statuts définit « le but de l'association qui n'est autre que le soulagement des personnes malaisées et particulièrement de celles qui, par leur état ne pouvant pas mendier ni faire connaître leur situation, se trouvent dans des besoins pressants. Il est certain qu'on peut les soulager considérablement par des prêts charitables qui les mettent en état de satisfaire des créanciers qui les pressent, dans un temps où elles ne peuvent les payer, de s'acquitter des charges et impositions publiques, sans être obligées de recourir à des usuriers qui les ruinent par des intérêts exorbitants. »

L'institution fit l'objet de lettres patentes de Louis XV, du mois de juin 1745, enregistrées au parlement de Toulouse, par arrêt du 30 juillet suivant. Le 12 novembre de cette même année, l'un des successeurs du vénéré fondateur sur le siège épiscopal de Montpellier, Mgr de Charancy, adressa aux fidèles de son diocèse un admirable appel en faveur de l'œuvre du *Prêt charitable*. Il importe, écrivait-il, « que chaque évêque puisse dire avec vérité : *Je suis le Père des pauvres*. Nous voyons, dans l'histoire sacrée de l'Église naissante, un bureau de charité établi sous la conduite des apôtres pour subvenir aux besoins des pauvres (1). Nous n'oublierons jamais que nous avons promis, dans le jour solennel de notre consécration, une miséricordieuse charité pour tous ceux qui ont besoin de secours. Il serait aisé, mes très chers frères, d'accroître le fonds (de l'œuvre), sans qu'il vous en coûtât rien. Plusieurs d'entre vous pourraient, sans s'incommoder, prêter de modiques sommes dont ils peuvent aisément se passer pendant un certain temps, et qui leur seraient rendues avec la plus exacte fidélité et la plus grande sûreté. Vous pourrez en juger par les statuts qui seront joints à notre présente ordonnance. Nous ajouterons même volontiers à cette sûreté celle de nous rendre personnellement caution des sommes qui seront prêtées ; trop heureux si, ne pouvant par nous-même subvenir à tous les besoins des pauvres de notre diocèse, nous pouvons y contribuer par notre engagement..... Le chrétien désintéressé qui, pratiquant les lois de la charité, *aura prêté gratuitement à son frère ce dont il a besoin recevra, même dès cette vie, la bénédiction du Seigneur sur ses biens et sur ses travaux* (2). »

C'est par une telle exhortation, généreuse entre toutes, que le prélat sollicitait « les fidèles d'augmenter le fonds du *Prêt charitable* par leurs

(1) *Act.*, c. 6.
(2) *Deuteron.*, c. 23.

libéralités, au moyen desquelles, disait-il en terminant, ils perpétueraient les effets de leur charité envers le prochain, de siècle en siècle. »

Cet appel a été entendu ; cette espérance s'est réalisée. Secondée par la faveur publique et par le constant appui des évêques, notamment de Mgr de Villeneuve qui l'installa, en 1763, dans son palais épiscopal, l'œuvre n'a pas cessé de prospérer.

Depuis plus de deux cents ans, son fonctionnement n'a jamais subi d'interruption. Malgré les pertes qui lui furent imposées, aux sombres jours de la fin du dernier siècle, — en dépit d'un vol important, nuitamment perpétré par de hardis malfaiteurs, — à travers les multiples difficultés des temps, l'institution du *Prêt gratuit* a, sous tous les régimes, depuis son origine, répandu ses bienfaits sur Montpellier. Sous l'inspiration du patriotisme et de la charité, un redoublement de zèle s'est toujours manifesté aux époques de calamités nationales.

L'œuvre du *Prêt gratuit* est l'une de celles que n'atteint pas, aux termes de l'article 10 de la loi du 24 juin 1851, sur les *monts-de-piété*, l'application de cette loi. L'institution a conservé son autonomie ; à plusieurs reprises, des objections ont été élevées à cet égard ; elle en a triomphé ; à raison du caractère de *personne morale*, que lui assurent les lettres patentes de 1745, cet établissement charitable est régulièrement autorisé par le gouvernement à accepter les dons et legs qui lui sont faits.

On a aussi quelquefois essayé de faire renoncer l'œuvre au principe de la gratuité ; elle a constamment résisté, ce principe étant sa règle fondamentale, la plus ferme expression de l'esprit qui l'anime.

L'un des plus dévoués administrateurs du *Prêt gratuit*, M. Louis Mandon, docteur ès lettres, vient d'écrire l'histoire de cette importante fondation (1) ; dans un récit des plus attachants, avec une consciencieuse impartialité, il présente l'exposé circonstancié de la création, des vicissitudes, du fonctionnement de l'œuvre, de 1684 jusqu'à nos jours : aucune justification n'est omise. Ce livre se recommande, au plus haut degré, à l'attention de tous ceux qui ont au cœur l'amour du bien public ; on ne saurait trop remercier M. Mandon d'avoir, grâce à de patientes recherches, élevé ce « monument à la charité et à la religion qui en est, comme il le dit à si juste titre, la source la plus féconde ».

Cette œuvre mérite d'être connue de ceux qui l'ignorent et d'attirer encore plus à elle les personnes bienfaisantes qui ne se sont rendu qu'un compte imparfait de ses services. Une telle institution et sa prospérité croissante sont pour la ville de Montpellier un vrai titre d'honneur.

Les prêts sont accordés sans distinction de culte et d'opinion. On les consent, à bureau ouvert, à tout emprunteur, avec les précautions d'usage à l'égard des mineurs, des inconnus ou des gens suspects.

(1) *Histoire du Prêt gratuit de Montpellier*, par L. Mandon, XLIII-272 pp., Montpellier, 1892, J. Martel aîné.

On accepte en nantissement les matières d'or et d'argent, le cuivre et le linge.

On prête jusqu'à concurrence des deux tiers, au moins, de la valeur réelle de l'objet engagé, et l'on ne fixe pas, sauf les cas extraordinaires, de maximum et de minimum.

L'argent est laissé aux emprunteurs, sans intérêt aucun, sans droit de prisée, de magasinage, de quittance, de reconnaissance, sans rémunération quelconque, pendant un an, un an et demi, deux ans même, quoique les règlements n'accordent, en principe, qu'un délai de six mois.

Les emprunteurs ont la faculté de rembourser par à comptes, c'est-à-dire qu'en rendant la moitié de la somme par eux reçue, ils peuvent faire retarder la vente d'une année.

Si l'on est forcé de vendre et que le gage soit de nature à être divisé, on n'aliène que la partie nécessaire au remboursement. Dans tous les cas, l'excédent est tenu à la disposition de l'emprunteur, qui est (latitude bien rare) *toujours à temps* de le réclamer, et qui reçoit intégralement ce qui dépasse le chiffre du prêt.

L'œuvre n'admet pas de commissionnaires dont l'immixtion est jugée incompatible avec la gratuité du prêt.

Le secret le plus absolu est assuré à tous les emprunteurs. Les administrateurs reçoivent même chez eux les gages des personnes qui ne veulent pas se transporter au bureau, leur remettent l'argent et plus tard retirent leurs gages. Ils sont autorisés, lorsqu'un emprunteur désire rester complètement inconnu, à déposer son gage, sous leur propre nom, avec la seule obligation d'en instruire confidentiellement un de leurs collègues et de joindre au gage un pli cacheté pour indiquer l'emprunteur véritable, au cas de décès de l'administrateur dépositaire du secret.

L'œuvre n'a d'autres agents salariés qu'un secrétaire et un concierge. La subvention annuelle de 1,500 francs qu'elle reçoit du Conseil municipal et les cotisations versées par les administrateurs couvrent une part notable de ses frais d'administration. Les dons et legs ne lui ont jamais manqué, sans qu'elle ait eu, à aucun moment, à contracter d'emprunt et à servir d'intérêts; ses fonds, entretenus et accrus par des libéralités, lui permettent l'incessante continuité de ses prêts gratuits. Les administrateurs, qui procèdent eux-mêmes, lorsque des vacances se produisent, à l'élection des nouveaux membres, remplissent benévolément les fonctions de trésorier, de commis aux écritures, de garde-magasins, de serviteurs du public, pour accepter, estimer, étiqueter, ranger les objets mis en gage, compter les fonds aux emprunteurs, recevoir le montant des prêts qu'on vient rembourser, régulariser ce qui concerne les encans; ils veillent, en un mot, à toutes choses. Ce charitable concours ne suffit pas à leur générosité : ils gratifient en outre de leurs dons le

cher établissement, dont la touchante histoire révèle d'admirables dévouements, montre ce que peut l'obscur accomplissement du bien par de nobles âmes. La gratuité absolue, qui est le caractère essentiel de l'œuvre, sauvegarde son existence et assure sa prospérité.

Le nombre des personnes secourues, de 1684 à 1891, dépasse *deux cent cinquante mille*. Les sommes prêtées représentent *plus de neuf millions*, comme l'établit un relevé joint à la remarquable monographie de M. Mandon. Jamais l'œuvre n'a demandé ni accepté la plus légère rétribution en retour de ses services.

Qu'ajouter à l'éloquence de tels résultats?

Jules Lacointa.

LA MAISON OUVRIÈRE ET LES RÉFORMES SUCCESSORALES

D'APRÈS LA PROPOSITION DE LOI DE MM. J. SIEGFRIED, AYNARD, ETC.

Le 5 mars dernier, MM. J. Siegfried, Aynard et 74 de leurs collègues ont présenté à la Chambre des députés une proposition relative aux habitations ouvrières, préparée par la Société française des habitations à bon marché, sur le rapport de son secrétaire général, M. Fleury-Ravarin. Cette proposition de loi est précédée d'un exposé des motifs très développé et remarquable à tous égards. On trouvera plus loin le texte in extenso des dispositions proposées pour faciliter la construction, l'acquisition et la conservation des maisons ouvrières. Ce que nous tenons à noter particulièrement, comme l'indice d'un grand progrès réalisé dans les esprits sinon encore dans les faits, c'est que les auteurs de la proposition n'ont pas cru pouvoir faire œuvre utile en pareille matière, sans toucher assez fortement aux lois civiles ou fiscales qu'après Le Play tous ses disciples dénoncent depuis si longtemps comme rendant fatalement vains, au décès du père, tous les efforts tentés pour donner à la famille un foyer. On verra, par la partie de l'exposé des motifs que nous reproduisons, comment les anteurs de la proposition justifient les réformes jugées nécessaires. Puissent ces réformes être bientôt votées, à titre d'essai, ou de premier pas. Quel que soit d'ailleurs leur sort dans cette fin de législature, elles auront leur heure tôt ou tard, et nous honorerons toujours ici les noms des 76 députés appartenant à tous les partis, qui, oubliant leurs discordes, se sont un jour unis pour une œuvre sincère d'amélioration et de paix sociale (1). (*Note du Secrétariat.*)

(1) Voici les noms de ces députés :
MM. Jules Siegfried, Aynard, Emile Trélat, Fanien, Delmas, Guieysse, Léon Say, Charles Roux, Le Myre de Vilers, prince d'Arenberg, Maurice Sibille, Lebon, Mesureur, comte de Kergorlay, Camille Krantz, Fidèle Simon, Duval, Antoine Perrier (Savoie), Julien Goujon, Lechevallier, Morillot, Ernest Lafont, Muller, Audiffred, Chautemps, Maruéjouls, Georges Levet, Joseph Reinach, Burdeau, Doumer, Louis Million, Georges Berger, Desmons, de Kerjégu, Ram-

EXTRAIT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Art. 11. — *Partage de la maison individuelle en cas de décès.* — C'est beaucoup de créer à l'ouvrier un foyer, de lui fournir les moyens d'avoir une maison à lui. Mais cela n'est pas suffisant ; il importe de compléter l'œuvre en assurant à la propriété conquise la stabilité qui aujourd'hui fait complètement défaut.

Notre régime successoral actuel est une gêne considérable pour l'ouvrier qui désire acquérir son foyer. La perspective d'une vente inévitable en cas de décès arrête et décourage bon nombre de travailleurs qui seraient heureux de pouvoir consacrer leurs économies à l'achat d'une maison. Le grand mal dont souffre chez nous le propriétaire de la maison individuelle, c'est l'obligation de vendre les biens immobiliers en justice, lorsque parmi les héritiers se trouvent des incapables, — lorsque les cohéritiers majeurs désirent sortir de l'indivision et ne s'entendent pas pour régler le partage à l'amiable, — lorsque enfin les biens ne sont pas commodément partageables en nature. Cette éventualité de la vente en justice, qui menace tous les immeubles, est surtout fréquente pour la petite maison possédée par un ouvrier, maison qui constitue le plus souvent le seul élément de l'actif successoral.

La vente de la maison est fâcheuse à deux points de vue : 1° Elle prive la famille de son foyer ; 2° Elle entraîne pour elle la perte d'une partie de la valeur héréditaire, grâce aux frais frustratoires qui résultent de la vente en justice.

Quel spectacle plus attristant que celui qui se produit à la mort du père dans le cas qui nous occupe ? Au prix de mille sacrifices il a libéré sa maison, il en est devenu propriétaire, et, à son décès, au nom du partage forcé, les hommes de loi interviennent, la maison est mise en vente, la veuve et les enfants sont chassés de ce foyer qui devrait être l'abri inviolable de la famille.

Si au moins les héritiers retrouvaient en argent la valeur de l'immeuble ! Mais il n'en est rien. Celui-ci devra être vendu, et sous prétexte de protéger les incapables, mineurs, interdits, la loi imposera les formes judiciaires pour consacrer l'aliénation. Les frais absorberont une grosse part de l'héritage, et c'est à peine si la famille retirera les deux tiers du capital qui lui revenait. La statistique civile (année 1886) présente le tableau des charges moyennes de toutes les ventes, soit en justice, soit devant notaire.

bourgt, Loreau, de Terves, Legras, Gervais, Goirand, Seignobos, Raiberti, Cornudet, Labussière, de Montsaulnin, Montaut (Seine-et-Marne), Lasserre, Dupuy-Dutemps, Francis Charmes, Saint-Romme, Mir, Langlet, Rivet, Macherez, Georges Leygues (Lot-et-Garonne), comte Greffulhe, Braud, Jacques, Henri Mathé, Peytral, Bezanson, Fougeirol, Hély d'Oissel, Cabart-Danneville, des Rotours, Orsat, Jules Jaluzot, Bory, Gaillard (Oise), Charles Dupuy (Haute-Loire), marquis de Moustier, Thierry-Delanoue, Laurençon, Bartissol, Trouillot, Gacon.

Au-dessus de	10.000 fr.	2,28 %
5 000 à	10.000 fr.	8,97 %
2.000 à	5 000	15,17 %
1.000 à	2.000	25,94 %
500 à	1.000	49,92 %

et enfin, pour un bien foncier inférieur à 500 francs, 126,85 %. C'est la confiscation aggravée par un rapport pour le malheureux propriétaire. Le mal est si grand qu'une loi du 23 octobre 1884 a tenté d'y porter remède en décidant que, pour les immeubles d'une valeur inférieure à 2,000 francs, l'État abandonnerait ses droits de timbre, de greffe et d'hypothèque et que les officiers ministériels feraient le sacrifice d'un quart de leurs honoraires. Il ne paraît pas, toutefois, que cette loi ait donné les résultats espérés. Sans discuter en détail les causes pour lesquelles le chiffre des frais est resté stationnaire, il n'est pas téméraire de croire que l'échec de la loi est dû au mode de détaxe qu'elle organise. Au lieu d'exonérer les parties de toute consignation, on les condamne à payer, sauf à restituer ultérieurement. Peut-être, en pratique, oublie-t-on cette restitution. De plus, la loi de 1884 ne vise que les tout petits immeubles; les maisons ouvrières, telles que nous les comprenons, auront presque toujours une valeur supérieure à 2,000 francs et, par conséquent, ne pourront pas réclamer le bénéfice de la loi de 1884.

Nous n'hésitons pas, dans ces conditions, à proclamer comme une vérité absolue que toute loi sur les habitations ouvrières doit avoir pour corollaire un remaniement de notre législation successorale.

C'est d'ailleurs ce que font autour de nous les principaux pays qui ont compris la nécessité de donner plus de stabilité à la petite propriété.

Les Américains ont été très loin dans cette voie de protection en établissant le *homestead*. La maison occupée par le chef de famille et par les siens, ainsi que les terres qui l'entourent, s'il est à la campagne, est à l'abri de toute saisie jusqu'à concurrence d'une étendue déterminée et d'une certaine valeur. Après sa mort, le conjoint survivant et les enfants, jusqu'à la majorité du dernier d'entre eux, peuvent invoquer cette exemption. En outre, le homestead ne peut être aliéné qu'avec le consentement de la femme. La valeur de l'immeuble affranchi varie depuis 1,500 francs en Pensylvanie jusqu'à 10,000 francs en Louisiane. Pour le législateur américain, le principe de l'exemption repose sur ce fait que la famille est la première créancière du propriétaire ; le mariage et la paternité engendrent pour le père des obligations au premier rang desquelles se trouve celle de pourvoir la famille d'un « home stable ».

En Alsace-Lorraine, où le Code civil est en vigueur, les Allemands se sont empressés de modifier le régime imposé aux orphelins mineurs, héritiers d'une petite propriété. La loi du 1er décembre 1873 modifie notre Code sur plusieurs points : 1° elle abroge, pour tous les partages,

la disposition de l'article 832, aux termes duquel il faut liciter le domaine si chaque lot ne peut être composé d'objets de même nature ; 2° elle abroge l'article 845, qui prohibe toute convention d'indivision ; 3° elle permet de faire à l'amiable des partages dans lesquels des mineurs sont intéressés ; 4° quand la vente de biens de mineurs est nécessaire, elle simplifie les formalités.

En ce moment même, les Chambres belges sont saisies d'un projet de loi qui doit compléter la loi du 9 août 1889 sur les habitations ouvrières. Ce projet, inspiré par les besoins que nous avons énoncés plus haut, comporte un certain nombre de dispositions dont l'application est restreinte aux petits immeubles, ceux qui « sont inscrits au cadastre pour un revenu ne dépassant pas 200 francs et qui, au moment du décès, sont occupés par le *de cujus*, son conjoint ou l'un de ses enfants. Le projet, déjà voté par la Section centrale, augmente la quotité disponible en déclarant non sujette à réduction, si elle n'excède pas la moitié des biens, la libéralité en faveur des descendants qui a pour objet la maison de famille. Elle permet à l'époux prédécédé de laisser à son conjoint l'usufruit de la maison. Enfin, dans le but d'éviter la licitation, le projet confère à chacun des héritiers le droit de reprendre l'immeuble sur estimation.

L'Espagne a modifié récemment son régime successoral. L'héritage se divise en trois parts : la première forme la réserve des enfants ; la seconde, la quotité disponible ; quant à la troisième, les parents peuvent en disposer, mais uniquement en faveur d'un ou de plusieurs enfants.

En Autriche, la loi du 6 décembre 1888 s'occupe des biens ruraux dont elle cherche à faciliter la reprise par un des héritiers.

Nous ne demanderons pas à l'occasion d'une proposition de loi qui vise uniquement la conservation de la maison dans la famille ouvrière, de modifier de fond en comble notre régime successoral. Une telle proposition serait hors de proportion avec le but que nous voulons atteindre.

Nous ne proposerons ni la liberté testamentaire, ni même la simple augmentation de la quotité disponible, deux idées qui se heurteraient à nos habitudes profondément égalitaires. Ce que nous voulons éviter avant tout, c'est la vente à des étrangers de la maison péniblement acquise par le père de famille et surtout la vente judiciaire avec les frais qu'elle comporte.

Pour atteindre ce but, il suffit, à nos yeux : 1° de supprimer le partage entre cohéritiers mineurs en ajournant jusqu'à l'époque où tous auront atteint l'âge de la majorité ; 2° de permettre aux cohéritiers de reprendre sur estimation la maison paternelle amiablement, de façon à réduire le nombre des cas où il y aurait lieu à licitation judiciaire.

Dans l'état actuel du droit, le partage devient obligatoire dès que l'un des cohéritiers le demande, et si parmi eux se trouvent des mineurs, il faut s'adresser au tribunal. L'article 815 du Code civil permet bien de maintenir contractuellement l'indivision pendant cinq ans; mais c'est là un palliatif insuffisant, car il suffit de la présence d'un cohéritier opposant pour rendre le partage obligatoire. Noux proposons donc de permettre le maintien de l'indivision tant que parmi les ayants droit figureront des mineurs, afin que cette opération si grave n'ait lieu qu'entre gens majeurs, libres de leurs droits, capables d'arranger leurs intérêts à l'amiable. Cette disposition, empruntée à la loi alsacienne, pourra être appliquée par simple décision du juge de paix après avis du Comité des habitations ouvrières et du Conseil de famille. Il suffira qu'une seule des parties en réclame le bénéfice pour que le juge puisse l'accorder.

La seconde disposition du projet donne à chaque héritier en ligne directe ainsi qu'au conjoint survivant, s'il a un droit de copropriété, la faculté de s'opposer à la licitation en reprenant l'immeuble sur estimation. C'est l'idée qui a été admise par les auteurs du projet belge.

Dans l'état actuel de la législation, la licitation s'impose lorsqu'il y a plusieurs enfants et que la maison est l'unique immeuble de la succession. Dans l'impossibilité de la partager, les ayants droit sont obligés de la vendre. Ce résultat fâcheux sera évité grâce au droit de reprise que nous voulons accorder aux divers co-héritiers.

Pour faire l'estimation, les parties chercheront à se mettre d'accord, et, si elles n'y réussissent, le juge de paix sera chargé de fixer lui-même le prix de la maison. Cette disposition, empruntée à la loi alsacienne, réalisera une procédure simple, expéditive, peu coûteuse, car ce magistrat résidant sur les lieux connaît de près la valeur des immeubles. L'examen des pièces, les explications des parties, l'inspection personnelle des immeubles lui fourniront tous les éléments nécessaires pour se former une opinion; en tout cas, il trouvera dans le comité des habitations ouvrières des gens compétents dont l'avis ne manquera pas de l'édifier complètement.

En prévision du cas où plusieurs intéressés demanderaient simultanément à reprendre l'immeuble, il est nécessaire de fixer l'ordre dans lequel le droit de reprise pourra être exercé. Nous accordons ce droit d'abord à l'héritier que le défunt a désigné. Cette préférence se justifie pleinement; le père et la mère sont mieux placés que personne pour apprécier quel est celui des enfants ou descendants qui maintiendra le plus convenablement le foyer familial. — A défaut de désignation par le *de cujus*, nous donnons la préférence au conjoint survivant s'il est copropriétaire pour moitié au moins. Le plus souvent, en effet, la maison sera un acquêt de communauté, elle aura été achetée au moyen des

économies des deux époux, l'un aidant à former le patrimoine de l'autre. Le conjoint survivant possède, à lui seul, autant d'intérêt que tous les héritiers réunis, et il pourra plus facilement réunir la somme nécessaire pour payer les parts revenant aux héritiers de l'époux décédé. — En l'absence de ces deux causes de préférence, il paraît équitable d'abandonner aux intéressés eux-mêmes le soin de désigner celui qui exercera la reprise. — Enfin, si une majorité ne peut s'établir pour désigner l'attributaire, on recourra au tirage au sort.

Dans ces deux derniers cas, il a paru nécessaire que le partage ait lieu sous le contrôle de l'autorité publique. Le juge de paix interviendra. C'est lui qui présidera la réunion des intéressés, qui dirigera les opérations, et, par un procès-verbal authentique, constatera le règlement final.

Par ce qui précède, on voit que nous ne touchons au Code que dans la mesure stricte où cela a paru nécessaire. La réforme que nous demandons a été réclamée il y a longtemps. Le principe était accepté par un projet de loi élaboré à la fin de l'Empire et dont la discussion n'a été arrêtée que par les événements de 1870. La réforme partielle que nous réclamons est pleinement justifiée par l'intérêt social que mérite tout ce qui peut améliorer le sort des travailleurs, et par le taux exorbitant des frais de licitation des petits héritages non divisibles. Plus tard, on pourra en faire le droit commun.

PROPOSITION DE LOI

Article premier. — En vue de favoriser la construction de logements salubres et à bon marché, il pourra être établi, dans chaque département, un ou plusieurs comités des habitations ouvrières.

Ces comités ont pour mission d'encourager la construction par les Sociétés coopératives, par les Sociétés anonymes de construction ou de crédit, et par les particuliers, de maisons salubres et à bon marché destinées à être louées aux employés, artisans, ouvriers industriels et agricoles, ou à leur être vendues soit au comptant, soit par payements fractionnés.

Ils peuvent faire des enquêtes, ouvrir des concours d'architecture, distribuer des prix d'ordre et de propreté, accorder des encouragements pécuniaires aux Sociétés de construction, et plus généralement employer les moyens de nature à provoquer les initiatives en faveur de la construction ou de l'amélioration des maisons ouvrières.

Art. 2. — Les comités sont établis par décret du Président de la République, après avis du Conseil général du département et du Conseil supérieur des habitations ouvrières institué par l'article 15 ci-après.

Le même décret détermine l'étendue de leur circonscription, et fixe

le nombre de leurs membres dans la limite de 6 au moins et de 18 au plus.

Un tiers des membres est choisi par le Conseil général, un tiers par le préfet parmi les personnes spécialement versées dans les questions d'hygiène, de construction et d'économie sociale; le dernier tiers est élu par les représentants des syndicats professionnels institués conformément à la loi du 21 mars 1884, par ceux des Sociétés de secours mutuels reconnues ou approuvées, des Sociétés coopératives régulièrement constituées, des Sociétés et institutions de prévoyance et d'épargne reconnues d'utilité publique ou ayant le caractère d'établissements publics, dans les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Les comités désignent leur président et leur secrétaire; ce dernier peut être pris dans le sein du comité ou en dehors.

Art. 3. — Les membres du comité des habitations ouvrières sont nommés pour quatre ans. Le renouvellement a lieu par moitié tous les ans. A la première réunion du comité l'ordre de sortie est réglé par voie de tirage au sort. Les membres sortants peuvent être renommés.

Art. 4. — Les comités peuvent recevoir des dons et legs ainsi que des subventions de l'État, des départements et des communes.

Toutefois, ils ne peuvent posséder d'autres immeubles que ceux qui sont nécessaires à leurs réunions.

Art. 5. — Les frais de local et de bureau, l'allocation du secrétaire et les jetons de présence qui pourront être attribués aux membres du comité sont à la charge du budget départemental. En cas de contestation le chiffre de la dépense est fixé par le Ministre compétent sur l'avis du Conseil supérieur institué à l'article 14 ci-après, et la dépense devient obligatoire dans les conditions de l'article 61 de la loi du 10 août 1871.

Art. 6. — Les avantages accordés par la présente loi ne s'appliquent :

1° En ce qui concerne les maisons individuelles destinées à être acquises par les ouvriers, employés et artisans, qu'aux immeubles dont la valeur ne dépasse pas, terrain compris, la somme de 6,000 francs dans les villes au-dessus de 100,000 habitants et celle de 4,000 francs dans les localités ayant une population moindre;

2° En ce qui concerne les maisons collectives destinées à être louées, qu'à celles dont le loyer annuel par logement n'excède pas 400 francs.

Art. 7. — La Caisse des dépôts et consignations, la Caisse nationale des retraites, les caisses d'assurances en cas de décès et d'accidents créées par la loi du 11 juillet 1868, et la Caisse d'épargne postale sont autorisées à employer une partie de leurs fonds disponibles jusqu'à concurrence d'un dixième en prêts hypothécaires pour la construction de maisons ouvrières.

La même autorisation est accordée aux caisses d'épargne privées jusqu'à concurrence du dixième pour leurs dépôts et du tiers pour leurs réserves.

Ces prêts pourront être consentis : 1° aux sociétés coopératives ouvrières de construction ; 2° aux sociétés anonymes de construction ou de crédit dont les statuts limiteront leurs dividendes à un chiffre maximum annuellement fixé par décret du Président de la République.

Les demandes de prêts accompagnées des plans et devis des maisons à construire devront être adressées au comité local qui transmettra le dossier avec son avis à la caisse intéressée dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Art. 8. — Les bureaux de bienfaisance, hospices et hôpitaux peuvent, avec l'autorisation du Préfet, employer une fraction de leur patrimoine, qui ne pourra excéder un tiers, à la construction de maisons ouvrières dans les limites de leur circonscription charitable.

Art. 9. — La caisse d'assurance en cas de décès instituée par la loi du 11 juillet 1868 est autorisée à traiter des opérations d'assurances mixtes sur la vie destinées à garantir le remboursement complet à une échéance déterminée ou à la mort de l'assuré, si elle survient avant cette échéance, des prêts consentis pour la construction d'une habitation.

Art. 10. — Lorsque la construction sera faite par l'une des sociétés prévues à l'article 7 paragraphe 3 dans le but de rendre l'ouvrier propriétaire de sa maison, l'État pourra prendre à sa charge une partie des primes annuelles jusqu'à concurrence du crédit ouvert chaque année au budget du Ministère du Commerce par la loi de finances.

Le bénéfice de cette disposition ne pourra être réclamé que pendant vingt années à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 11. — Lorsqu'une maison individuelle construite ou aménagée par l'une des sociétés prévues à l'article 7, § 3, figure dans une succession dévolue aux ascendants et que cette maison est occupée, au moment du décès, par le défunt, son conjoint, ou l'un de ses enfants, il est dérogé aux dispositions du Code civil ainsi qu'il est dit ci-après :

1° Si, parmi les ayants droit se trouvent un ou plusieurs mineurs, l'indivision peut être maintenue jusqu'à l'âge de leur majorité. Le maintien de l'indivision est prononcé sur la demande de l'un des intéressés, par le juge de paix, après avis du conseil de famille.

2° Chacun des héritiers et le conjoint survivant, s'il a un droit de copropriété, a la faculté de reprendre la maison sur estimation. — Lorsque plusieurs intéressés veulent user de cette faculté, la préférence est accordée d'abord à celui que le défunt a désigné, puis à l'époux survivant s'il est copropriétaire pour moitié au moins. Toutes choses égales, la majorité des intéressés décide. A défaut de majorité, il est procédé

par voie de tirage au sort. — S'il y a contestation sur l'estimation de la maison, cette estimation est faite par le Comité des habitations ouvrières et homologuée par le juge de paix. — Si l'attribution de la maison doit être faite par la majorité ou par le sort, les intéressés y procèdent sous la présidence du juge de paix qui dresse procès-verbal des opérations.

Art. 12. — Sont affranchies de la contribution foncière, de la contribution des portes et fenêtres et de la taxe des biens de maimorte, les maisons individuelles édifiées par les sociétés de construction indiquées à l'article 7, § 3, pour être vendues aux ouvriers au moyen d'annuités.

Toute demande d'exemption sera adressée au Directeur départemental des contributions directes, qui décidera après avis du comité local. Cette exemption ne pourra être réclamée que pendant douze ans. Elle sera annuelle et finira de plein droit si la maison cesse d'être occupée par l'ouvrier en vue duquel elle a été construite, par son conjoint ou par ses enfants.

Art. 13. — Les droits de mutation dus sur les maisons individuellement construites par les sociétés mentionnées à l'article 7, § 2, au moment de l'achat, seront réduits de moitié.

Les droits restant dus pourront être acquittés au moyen de cinq termes annuels.

Art. 14. — Tous les actes intéressant les sociétés coopératives ouvrières de construction seront affranchis des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 15. — Il sera constitué auprès du Ministre du Commerce un conseil supérieur des habitations ouvrières auquel devront être soumis tous les règlements à faire en vertu de la présente loi, et, d'une façon générale, toutes les questions concernant les logements ouvriers.

Les comités locaux lui adresseront, chaque année, dans le courant de janvier, un rapport détaillé sur leurs travaux. Le conseil supérieur en donnera le résumé avec ses observations, dans un rapport d'ensemble adressé au Président de la République.

Art. 16. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'application des dispositions qui précèdent et notamment : 1° l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur des habitations ouvrières et des comités locaux; 2° les conditions auxquelles seront soumis les prêts à faire par les établissements énumérés à l'article 7; 3° les conditions dans lesquelles la caisse d'assurance en cas de décès pourra organiser des assurances mixtes ainsi que les formalités à remplir pour obtenir les allocations de l'État prévues par l'article 10; 4° la procédure à suivre pour l'application de l'article 11.

LA RÉFORME SOCIALE EN ITALIE

L'Italie a été beaucoup moins bouleversée par la Révolution que la France. La tradition n'y a pas été interrompue par une catastrophe sanglante et les souvenirs glorieux du passé sont restés également chers à toutes les classes comme un patrimoine commun. Dans toutes les villes le patriciat est demeuré en contact intime avec la population, et aujourd'hui, où les questions relatives au travail prennent le premier rang dans les préoccupations publiques, les représentants des anciennes familles historiques sont à la tête du mouvement social comme il y a trente ans elles ont été à la tête du mouvement politique. Ces conditions expliquent quelle faveur les idées de Le Play ont trouvée en Italie et les précieuses collaborations que nous continuons à compter au delà des Alpes.

Notre revue aura à payer un jour son tribut de reconnaissance à la mémoire d'Ubaldino Peruzzi qui fut l'ami de Le Play et à qui nous devons une des meilleures monographies des *Ouvriers des deux mondes*, celle du *métager de la Toscane*. Aujourd'hui nous recevons d'un autre patricien florentin, le comte Ferdinando dei Bardi, un ouvrage qui est un traité complet de science sociale selon la méthode et les principes de notre illustre maître.

Son titre *le Bien-être dans la société moderne* (1) pose à lui seul le problème : Pourquoi, au milieu d'un grand accroissement de la richesse générale et d'une amélioration réelle de la nourriture et du vêtement des classes populaires, la société moderne ne jouit-elle pas de ce bien-être qui est le but de l'activité économique et a-t-elle perdu la paix sociale ?

Le comte Bardi répond à cette question dans six chapitres. Les trois premiers exposent quelles sont les sources de la richesse et les conditions spéciales à l'agriculture, à l'industrie manufacturière, au commerce. Puis il décrit les maux de la société contemporaine et expose les remèdes à y apporter.

Repoussant la méthode à priori des doctrinaires du socialisme, du conservatisme réactionnaire et aussi d'une école particulière à l'Italie qu'on appelle les *Liberisti*, il s'appuie, selon les préceptes de Le Play, sur les traditions qui nous gardent le fruit des pensées et de l'activité de ceux de nos devanciers qui ont été les meilleurs, sur les enseignements de l'histoire, enfin sur l'observation vivante des faits contemporains. Comme pouvaient s'y attendre ceux qui ont lu le beau travail du comte Bardi

(1) *Del Benessere nella Societa moderna, Studii sociali*, chez les frères Bocca (Rome-Turin-Milan), un vol. in-8°, prix 3 fr. 50.

sur *la Vie et la mort d'un fief dans les Apennins* (1), les aperçus historiques les plus sagaces guident toujours l'auteur ; mais il n'a pas négligé pour cela les analyses des économistes proprement dits. C'est une science italienne d'origine et l'on s'en aperçoit en lisant les ingénieux aperçus de notre éminent ami sur la monnaie de compte, les variations monétaires, le développement du crédit. Ce sont dans tous les pays des facteurs importants de la question sociale : on les touche du doigt en Italie forcément à cause de la situation financière troublée du pays ; mais en France, où la crise à laquelle doit aboutir fatalement l'excès des emprunts publics est plus éloignée, on ne saurait non plus les négliger.

Le chapitre final sur *l'Économie publique dans les temps modernes* est consacré exclusivement à la discussion de la réaction de l'état financier sur les conditions sociales, et rempli des vues les plus justes.

Le comte Bardi, dès la première page de son ouvrage, insiste sur le caractère moral de la question sociale contemporaine. Il se rencontre ainsi avec l'illustre évêque de Crémone, Mgr Bonomelli, qui vient précisément de publier un mandement de carême pour commenter l'Encyclique, sous ce titre : *la Questione sociale è questione morale;* dans ce mandement il fait fréquemment à notre Revue l'honneur de citer ses travaux. Le comte Bardi descend nécessairement sur le terrain des solutions pratiques : il recommande surtout le patronage des chefs d'industrie et cite, comme des modèles d'organisation industrielle, la maison de M. Mame à Tours, la maison de M. Herzog au Logelbach près de Colmar, la maison de M. Alessandro Rossi à Schio. La coopération et des corporations ouvrières libres lui paraissent devoir compléter les moyens de ramener le bien-être en restaurant la paix sociale. L'action de l'État est aussi un facteur très important. Le comte F. dei Bardi insiste beaucoup sur les dangers de l'exagérer ; il se montre très hostile au socialisme d'État et à toutes les institutions qui amèneraient fatalement de lourdes augmentations d'impôts. L'action publique protectrice des petits et des faibles doit selon lui s'exercer surtout d'une manière locale et décentralisée. La constitution sociale de son pays lui suggère des exemples très heureux de cette décentralisation. C'est là un des côtés originaux de son ouvrage et qui attireront le plus l'attention des lecteurs français.

CLAUDIO JANNET.

(1) *Vernio vita e morte di un feudo ossia della Feudalità e della sua decadenzà,* preceduta da *Signoria dei conti Alberti su Vernio e l'Appenino* per Paolo Edlmann ; 2a edizione. Florence, Balli, 1886.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Les désordres dans les églises. — Le travail des femmes, le repos du dimanche; La double équipe. — La loi Bovier-Lapierre. — Les engagés volontaires. — La coopération militaire. — La pension alimentaire de Lyon.

Les désordres dans les églises. — Les désordres qui ont commencé à éclater dans les églises de Paris, à l'occasion des sermons d'ordre social, ont eu vite fait de se propager en province et, dans cette dernière semaine, les églises de Marseille, Nancy et Beauvais ont été le théâtre de scandales analogues. A Nancy, surtout, la bataille a pris de sérieuses proportions : on a brisé plus de deux cents chaises, cassé des candélabres, des bénitiers en marbre, gravement détérioré de précieux objets d'art et ornements en fer dus au ciseau de Jean Lamour. En présence de cette continuité méthodique des mêmes violences, on ne peut pas mettre en doute qu'un mot d'ordre existe parmi les perturbateurs et qu'on poursuit résolument un plan d'ensemble devant aboutir à la fermeture des églises. D'autre part, il faut constater également la continuité du rôle de la police qui est le rôle de l'impuissance ou celui de l'inertie systématique. Reste à savoir si le gouvernement capitulera devant les sommations révolutionnaires et sacrifiera les principes d'ordre et de liberté qu'il a mission de défendre.

La question qui se pose est, en effet, bien claire : si l'article 201 du Code pénal punit tout ministre du culte qui, dans un discours public, aura critiqué une loi ou un décret du gouvernement, par contre, en dehors de ces cas bien caractérisés dans lesquels d'ailleurs l'autorité publique a seule le droit d'intervenir, la loi laisse le champ libre au clergé, qui doit avoir ainsi toute liberté pour enseigner, comme il croit le devoir faire, la religion dans les églises. Cette liberté a droit, comme toutes les autres, à ce que le gouvernement la fasse respecter et pour cela, il n'a qu'à user des armes que la loi a mises dans ses mains. Les articles 261 et 262 du Code pénal frappent, en effet, de l'amende et de la prison « ceux qui ont entravé l'exercice d'un culte reconnu par l'État, proféré des injures, commis des attentats dans les lieux destinés à la célébration du culte ».

Que les coupables faiblesses qu'on a commises au début de ces scandales prennent donc fin au plus tôt, sinon le prêtre ne pourra plus ouvrir la bouche en chaire. Déjà, à Beauvais, le Père Lefèvre, dominicain, s'est

vu dans l'impossibilité de continuer son discours sur le repos du dimanche, question pacifique s'il en fut. Quelques faiblesses encore et l'audace des perturbarteurs, encouragée par l'impunité, ne s'arrêtera plus, tant qu'il restera une chaire ou même une église ouverte.

Le travail des femmes. — Le Sénat a terminé la discussion de la loi sur le travail des femmes et des enfants et a fini par accepter à 40 voix de majorité le principe de la limitation qu'il avait jusque-là repoussé, et que la Chambre persistait à défendre. C'est donc la Chambre qui l'a emporté, avec une restriction, toutefois, c'est que la durée maximum du travail serait de 11 heures au lieu de 10, comme on le voulait au Palais-Bourbon.

Le repos du dimanche. — Le Sénat, malheureusement, a maintenu son refus de fixer le dimanche comme jour du repos industriel. Les efforts courageux et persévérants de M. Lucien Brun sont restés impuissants comme par le passé, devant la crainte de l'apparence cléricale.

Cette opposition du Parlement n'a pas empêché cependant le ministre des Travaux publics de prendre un arrêté aux termes duquel il est interdit à tout entrepreneur des Ponts et Chaussées de faire travailler les ouvriers les dimanches et jours fériés, sauf dans le cas d'urgence et en vertu d'une autorisation écrite de l'ingénieur.

De son côté, M. Basly a fait connaître son intention de questionner le ministre des Travaux publics sur ce fait que les employés des gares de petite vitesse sont retenus jusqu'à une heure le dimanche alors que les gares sont fermées à 10 heures du matin.

Le dimanche conquiert donc peu à peu son droit de cité en dépit du Parlement. Faut-il se plaindre alors du silence de la loi ? Nullement, croyons-nous, car il sera bien plus solidement établi par les mœurs qu'il ne pourrait l'être par un texte législatif.

La double équipe. — L'accord de la Chambre et du Sénat semblait définitif, quand une difficulté s'est produite sur un point où les deux Chambres étaient du même avis, c'est-à-dire sur le régime de la double équipe. Pour ne pas porter un trop grand trouble dans la grande indusdustrie, sans toutefois enfreindre l'interdiction du travail de nuit, il avait été admis par le Sénat et par la Chambre que le travail pourrait durer de 4 heures du matin à 10 heures du soir, à la condition qu'il y ait dans l'atelier deux équipes travaillant chacune neuf heures avec une heure de repos.

Or, depuis qu'elle a été votée, cette disposition a soulevé de vives protestations de la part d'un certain nombre de petits industriels qui ne pourront pas établir la double équipe. Ils se trouveraient ainsi dans une situation d'infériorité absolue par rapport aux gros fabricants seuls en état d'adopter cette organisation. La situation ne serait donc plus égale

pour tous, les uns pouvant faire travailler leur personnel plus longtemps que les autres. Ils ont fait valoir, en outre, que cette disposition serait préjudiciable aux ouvrières elles-mêmes; car, d'un côté, celles qui feraient partie de la double équipe n'auraient que 8 heures de travail effectif et gagneraient moins et, d'autre part, elles resteraient absentes de la maison à des heures où leur présence y est des plus nécessaires.

Ces objections ont déterminé la commission de la Chambre à rejeter la double équipe. Si donc la Chambre approuve cette modification, la loi devra retourner encore une fois au Sénat.

La loi Bovier-Lapierre. — Cette fatale loi est arrivée, malgré les résistances les plus énergiques de membres appartenant à des partis très différents, par recevoir, pour la troisième fois, un vote favorable de la Chambre. Le paragraphe 1 de l'article 1er a eu 293 voix contre 213; il stipule que seront punis d'un emprisonnement de 6 jours à 1 mois et d'une amende de 100 francs à 2,000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, « tous patrons, entrepreneurs et contremaîtres, qui seront convaincus d'avoir, par menaces de perte d'emploi ou de privation de travail, refus motivé d'embauchage, renvoi d'ouvriers ou employés à raison de leur qualité de syndiqués, violences ou voies de fait, dons, offres ou promesses de travail, entravé ou troublé la création ou le libre fonctionnement des syndicats professionnels reconnus par la loi du 21 mars 1884 ».

Le second paragraphe portait les mêmes peines contre « tous ouvriers ou employés qui, par les mêmes moyens, et hors le cas de cessation concertée du travail, auront contraint un ou plusieurs ouvriers ou patrons à faire ou à ne pas faire partie d'un syndicat ou à sortir d'un syndicat auquel ils appartiennent ».

Ce paragraphe a été repoussé par 291 voix contre 131. Par le rejet de ce paragraphe, la loi perd complètement le caractère bilatéral que le garde des sceaux avait déclaré à la tribune nécessaire pour en faire une loi de bonne justice distributive. M. de Ramel l'a qualifiée de boiteuse. En revanche, les *frères et amis du prolétaire*, suivant la formule pompeuse de M. Antide Boyer, ont chanté victoire. Ceux qui ont voulu la réciprocité, a dit ce législateur, n'ont pas su ce qu'ils faisaient, mais nous, nous savons ce que nous voulons. Nous voulons une loi contre les patrons qui oppriment les ouvriers. Quant aux ouvriers qui menacent les patrons, ça n'existe pas et ça n'a jamais existé. « Cette loi produira un excellent effet moral, a dit un autre député, M. Doumer; sous la menace perpétuelle de la prison et de l'amende, les patrons n'auront qu'à se bien tenir et l'on verra alors que la loi des syndicats est une loi de paix sociale. »

M. Reinach, par contre, a fait les plus louables efforts pour empêcher

l'amputation de la loi. « La Chambre, a-t-il dit, entend-elle recommencer ce jeu politique qui consiste à laisser au Sénat la responsabilité des actes de courage? Plus nous avançons dans la discussion de cette loi, plus nous l'étudions, plus nous arrivons à cette conclusion que, si des faits blâmables peuvent se produire de part et d'autre, renvoi d'ouvriers par les patrons, parce qu'ils sont syndiqués, renvoi d'ouvriers sous la pression des ouvriers eux-mêmes, ces faits blâmables ne pourraient constituer un délit. En faisant cette loi, vous travaillez contre ces syndicats eux-mêmes que nous avons créés et desquels nous attendons de si heureux résultats. Vous travaillez à les affaiblir parce qu'une loi de liberté ne s'établit pas par des mesures de répression. Laissons aux intéressés la liberté; ils sauront bien la défendre. »

Aujourd'hui, la loi est devenue plus injuste, plus inique qu'elle ne l'était à la suite des deux votes antérieurs de la Chambre. Il est permis d'espérer qu'elle soulèvera, pour la troisième fois, la légitime hostilité du Sénat.

Les engagés volontaires et le service militaire. — La situation des étudiants paraît sur le point d'être sensiblement améliorée au regard de la loi militaire. La commission de l'armée vient, en effet, de voter par 29 voix sur 33 la proposition suivante de M. Camille Dreyfus : « L'engagé volontaire qui remplira l'une quelconque des conditions fixées par l'article 23, pourra bénéficier des dispositions dudit article, après un an de présence sous les drapeaux, à la condition que la demande ait été formulée au moment de l'engagement. » Il ne s'agit plus, comme on le voit, des étudiants comme dans le projet primitif. Tous les jeunes gens visés par l'article 23, sans servir un jour ni une heure de moins, auraient la faculté de devancer l'appel par un engagement volontaire. Cela leur permettrait de ne pas interrompre leurs études. Cette modification de la loi militaire a été jugée nécessaire par suite de l'interprétation très rigoureuse que le Conseil d'État faisait de l'article 59, lequel n'accorde le droit de ne faire qu'un an de service qu'aux jeunes gens admis après concours à l'École normale supérieure, à l'École centrale des arts et manufactures ou à l'une des écoles spéciales visées à l'article 23, à la condition d'en faire la demande en s'engageant. D'après le Conseil d'État, ni les élèves des Facultés de droit, ni ceux des Facultés de médecine n'étaient fondés à revendiquer l'application de cet article 59, et devaient par suite faire trois ans.

Le nouveau texte les mettra donc sur le même pied que les élèves des écoles à concours.

Les coopératives militaires. — Trois sociétés militaires de coopération viennent de tenir leur assemblée générale, une en Italie, les deux autres

en France. Les résultats que font connaître leurs comptes rendus sont loin d'être satisfaisants. Il faut dire, il est vrai, qu'elles sont encore à leurs débuts : celle d'Italie est dans sa troisième année, et celles de France dans la seconde; mais, même à un âge aussi tendre, on a en général, des résultats bien meilleurs.

Quelques chiffres feront connaître la situation.

Les frais généraux ont été de 19,17, 14,81 et 12,40 %, chiffres excessifs, et les bénéfices nets, après amortissement, réserve et rémunération du capital, de 1,913 ; 1,00 et 0,12 %. C'est absolument insignifiant. Encore faut-il faire observer que, dans l'une des trois sociétés, le boni de 0,12 % n'existe que parce que les cotisations des adhérents (35,000 francs) sont venues : d'abord, combler la perte sèche de 18,000 francs faite sur les affaires; secondement, payer l'amortissement et l'intérêt du capital. Cette application des cotisations des adhérents est conforme à la lettre des statuts, mais est-elle conforme à l'esprit de la coopération ? Ça n'est pas notre avis. Le capital, tout au moins, aurait dû renoncer à ses intérêts, ce serait bien assez déjà que les cotisations eussent couvert ses pertes.

Si les résultats ont été tels et si inférieurs à ceux que donne d'habitude la coopération civile, c'est, croyons-nous, d'abord parce que quelques administrateurs ont des appointements et des jetons de présence fixes. La doctrine coopérative civile ne comporte, pour les membres des conseils, qu'une part des bénéfices : 10 à 12 %, ce qui est infiniment plus logique. Précisément, dans l'exemple que nous citons plus haut, les appointements que nous critiquons dépassent la perte de 18,000 francs faite sur les affaires.

Le second motif des résultats défectueux que nous signalons doit être cherché dans l'organisation elle-même de la coopération militaire. Jusqu'ici, en effet, elle s'étend sur le pays tout entier, ce qui lui impose des frais excessifs de transport, de correspondance, d'emballages, de personnel en province, de retours d'articles défectueux et enfin des difficultés d'exécution considérables. Les sociétés ordinaires sont, au contraire, locales, agissent dans un petit rayon, vendent la plus grande partie de leurs marchandises au siège social et n'ont que peu de livraisons à distance. C'est la condition absolue d'une exploitation économique. Il est facile de comprendre, même *à priori*, que les frais généraux d'une société coopérative sont en raison de l'éloignement de ses membres. Les chiffres le prouvent, du reste, d'une manière très nette.

Ainsi les trois sociétés militaires dont nous parlons ont des frais généraux variant entre 12,40 et 19.17. La Société coopérative des Charentes qui rayonne sur tout le département, a 10,50 % de frais d'exploitation ; celle des employés de l'État dont l'action s'étend sur tout le départe-

ment de la Seine, dépense de 8 à 9 %. Tandis qu'une société locale, celle de Puteaux, par exemple, n'a que de 4 à 5 % de gestion.

Aussi, croyons-nous que ces premiers résultats doivent éclairer la coopération militaire et lui démontrer qu'elle doit se constituer par sociétés locales, dans tous les grands centres de garnison. Chaque société s'administrera elle-même ; moins surchargée de travail absorbant et le plus souvent stérile, elle s'appliquera à perfectionner sans cesse son fonctionnement, en même temps que les sociétaires, plus voisins de la Société, s'y intéresseront davantage et lui seront plus dévoués. Sous cette forme nouvelle, la coopération militaire cessera de manger ses bénéfices en frais généraux et pourra en faire une heureuse application aux œuvres de bienfaisante solidarité qui, bien mieux que des bénéfices individuels, nous semblent devoir être le but réel à poursuivre.

La pension alimentaire de Lyon. — Nous avons déjà parlé de la très heureuse initiative qu'a eue la Société des habitations économiques de Lyon de fonder aux Brotteaux une pension alimentaire, dans laquelle pour douze sous on peut prendre un très confortable repas, dans d'excellentes conditions d'hygiène et de propreté morale et matérielle. Nous l'avions visitée à ses débuts et avions applaudi à ses succès en exprimant, toutefois, la crainte que ses succès ne survécussent pas longtemps à la curiosité du premier jour.

Nous sommes heureux de constater que ces craintes étaient vaines. Le succès est allé, en effet, en grandissant : la pension donne journellement une moyenne de 1200 repas. C'est presque le double des prévisions. On comptait sur 700 et avec ce chiffre on faisait un bénéfice raisonnable. Maintenant, ce bénéfice paraît trop fort et on se demande à quoi on pourra bien l'employer ou s'il ne serait pas préférable de baisser les prix. La pension est située rue Louis-Blanc, n° 3, à Lyon.

A. Fougerousse.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 4996 au n° 5016. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

AISNE. — * *Henrivaux* (J.), directeur de la manufacture de glaces, à Saint-Gobain, prés. par MM. Delaire et Cheysson.

CALVADOS. — *Pupin* (l'abbé), vicaire à Pont-l'Évêque, prés. par le R. P. Delaplanche.

CHER. — *Chenu* (J.), notaire à Sancergues, prés. par M. A. Béchaux ; * *Marin* (Paul), capitaine d'artillerie, rue de Béthune, 5, à Bourges, prés. par MM. Delaire et Cheysson.

DOUBS. — *Lefeuvrier* (le R. P.), supérieur du collège Saint-François-Xavier, à Besançon, prés. par MM. Mairot et L. Guerrin.

GIRONDE. — *Allard* (A. d'), château Soutard, à Saint-Émilion, prés. par M. L. Champion.

LOIRE-INFÉRIEURE. — *Ribaudière*, ingénieur des arts et manufactures, rue de Feltre, 10, à Nantes, prés. par MM. du Sel des Monts et L. Bureau.

LOT-ET-GARONNE. — *Tachouzin* (l'abbé), vicaire à Notre-Dame, rue Londrade, à Agen, prés. par M. Gaston David.

MAINE-ET-LOIRE. — *Peyrlade*, président de la Banque populaire d'Angers, rue Tarin, à Angers, prés. par M. Baugas.

HAUTE-MARNE. — * *Garnier* (Alphonse), à Clefmont, par Montigny-le-Roi, prés. par le Comité sociologique de Grignon.

NORD. — *Heyndrickx* (Georges), Le Reverdi, à Roubaix, prés. par M. Louis Cordonnier.

PAS-DE-CALAIS. — *Renard* (Paul), à Auxi-le-Château, prés. par M. A. Béchaux.

SAONE-ET-LOIRE * *Duvillard* (Paul), ancien directeur des Usines du Creusot, à Bruailles, par Louhans, prés. par M. E. Cheysson.

SEINE-PARIS. — *Fraval de Coatparquet*, rue Férou, 11, prés. par M. de la Blanchetais ; *Rozet*, inspecteur de la Société de la Vieille-Montagne, rue de la Bienfaisance, 3, prés. par M. Ardant.

SEINE-INFÉRIEURE. — *Cordonnier* (Charles), château du Val-Freneuse.

BELGIQUE. — * *Nicotra* (Mgr), secrétaire de la Nonciature, chaussée de Wavre, Bruxelles, prés. par MM. Lagasse et Brants ; *Smet de Naeyer* (P. de). membre de la Chambre des représentants, petite rue du Nord, 8, Bruxelles, prés. par M. le baron A. t'Kint de Roodenbeke.

ITALIE. — * *Pasolini* (la comtesse Marie), Palazzo Ruffo, Piazza Santi Apostoli, 74, Rome, prés. par MM. Delaire et Cheysson.

ROUMANIE. — * *Berindey* (Jean-A.), strada romana, 10, Bucharest, prés. par le Comité sociologique de Grignon.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE FLANDRE, ARTOIS ET PICARDIE. — Nous recevons de l'un des plus grands patrons de Roubaix une lettre dont l'extrait suivant intéressera les lecteurs de la *Réforme sociale*. « Plus nous allons, dit M. Louis Cordonnier, plus les esprits droits apprécient vos efforts et souhaitent à nos Unions de rallier toutes les bonnes volontés afin d'élever une digue contre les flots envahissants de la « statolâtrie ». C'est là qu'est le danger. Pourquoi quelques-uns de nos amis y cherchent-ils le remède à notre maladie sociale ? La vérité devrait leur crever les yeux, mais ils préfèrent ne pas étudier pour ne pas savoir, et jouer avec le socialisme comme des enfants avec le feu. Pour eux, il est de bon ton de parler de ce qu'on ignore et de trancher sur tout. Le socialisme est vraiment devenu un jeu de salon très à la mode. Puissions-nous avoir dans tous les milieux des disciples de Le Play pour y porter la lumière ! »

M. Eug. Rostand qui devait faire à la réunion des Unions le 27 mars sa conférence sur la réforme des caisses d'épargne, a été malheureusement retenu par raison de santé, et la séance qui aurait été partagée avec la Ligue populaire du dimanche, a été tout entière remplie par l'assemblée générale du comité lillois sous la présidence de M. de Nordling. Une très nombreuse assistance remplissait la grande salle de la Société industrielle. M. Dubois-Legentil, président du comité local, a rappelé dans son rapport les différentes conférences faites à Lille en faveur du repos du dimanche par MM. Rivière, Michel, etc., et le courant de sympathie qui s'est ainsi formé dans le public. Il a énuméré les résultats obtenus : l'adhésion complète des agents de change et des notaires de l'arrondissement, l'adhésion partielle des architectes et des entrepreneurs, et terminé en exprimant l'espoir que les industriels et les commerçants ne tarderont pas à suivre le mouvement. M. de Nordling, dans un discours substantiel, après avoir constaté que le récent congrès de Paris a fixé sur la Ligue l'attention publique, réfute victorieusement les objections soulevées par la presse hostile et fait en faveur de la propagande personnelle un appel chaleureux très applaudi.

UNIONS DE L'ANJOU ET DU MAINE. — Le groupe angevin des Unions a tenu séance le 31 mars. Par suite au rapport discuté dans la précédente séance sur le vagabondage et la mendicité, M. Leproust, directeur de l'École du Notariat, a entretenu la réunion de la fondation d'une hospitalité de nuit à Angers. [V., sur la création de la première hospitalité de nuit, à Marseille, le rapport de M. A. Rondelet à la Société d'économie sociale, *Bulletin*, t. IV, p. 753 (1875), et, sur une fondation semblable à

Saint-Étienne, une notice de M. Joulin. *Réforme sociale*, 2e série, t. III, p. 176 (1887).

Unions de Guienne. — La réunion mensuelle du groupe de Bordeaux a eu lieu le 28 mars sous la présidence de M. Gaston David. M. Benzacar, avocat, docteur en droit, a développé la question si actuelle des accidents du travail en France, d'après les travaux du Congrès de Berne et le nouveau projet de loi déposé par M. Ricard (V. ci-dessus, p. 397). Rappelons que les Unions de Bordeaux ont publié, en une élégante brochure (prix 0 fr. 50), le très intéressant rapport de M. L. Champion sur la grève des tramways et des omnibus à Bordeaux, étude pleine de documents comparatifs sur la France et l'étranger.

Unions de Haut-Languedoc. — « Il m'a été donné d'observer de près un fait qui peut intéresser les lecteurs de *la Réforme sociale;* il s'agit des conséquences de l'ancienne et sage coutume de la fabrication du pain au foyer. Le paysan d'autrefois mangeait son blé qu'il transformait lui-même en pain ; aujourd'hui, les plus pauvres cultivateurs se servent chez le boulanger. Le grenier était le coffre-fort du petit propriétaire rural et du métayer; le pain fourni à crédit par le boulanger permet de gaspiller les ressources de ce coffre-fort, de solder des dépenses inutiles ou futiles, d'où nécessité d'ouvrir un compte chez le fournisseur; l'avance est faible d'abord, mais les temps sont durs! Comment s'acquitter? Les mois, les années s'écoulent; enfin, le boulanger, à bout de patience, exproprie. Dans l'arrondissement que je parcours, les expropriations ont été bien nombreuses depuis quatre ou cinq ans : neuf fois sur dix elles ont été faites à la requête du boulanger. » — X..., *contrôleur des contributions directes.*

Unions de Lorraine. — La Société d'encouragement et de bienfaisance pour les campagnes de Meurthe-et-Moselle, dans sa séance annuelle que présidait notre honoré confrère, M. de Lambel, a entendu trois rapports que nous voudrions pouvoir reproduire ou analyser en détail. M. Cournault, parlant sur l'émigration des campagnes et le devoir social, a fait ressortir avec force les obligations de la propriété et de la résidence; M. Marly, décrivant un orphelinat de jeunes filles à Uruffe, a montré une fois de plus tout le bien que peuvent faire, dans les campagnes, de modestes ressources utilisées sur place avec le concours de quelques sœurs; enfin M. A. de Metz-Noblat a traité du IIIe commandement du Décalogue, en insistant éloquemment sur la nécessité du repos et du bon emploi du dimanche, aussi bien au point de vue de l'hygiène qu'au point de vue de la famille et de la morale. Nous espérons que MM. Chassignet et de Metz-Noblat arriveront bientôt à organiser à Nancy un comité local de la Ligue populaire du dimanche.

Unions de Lyonnais, Forey et Bresse. — *Le Salut public, le Nouvelliste, l'Express* nous arrivent et nous apprennent par de longs comptes rendus que les Unions lyonnaises ont tenu leur assemblée régionale le dimanche 10, à Lyon, dans la salle de la Société de géographie, sous la présidence de M. A. Gairal, professeur à la faculté libre de droit. Après une allocution très applaudie du président, rappelant éloquemment que les Unions doivent plus que jamais travailler et marcher de l'avant, la parole a été donnée à M. Claudio Jannet qui pendant près d'une heure et demie a fait une conférence brillante et animée sur *le Mexique au point de vue social;* ensuite M. J. B. Guise a parlé des *Hospitaliers veilleurs de Lyon*. Nous reviendrons sur cette séance qui a été très nombreuse et qui servira beaucoup au progrès des Unions à Lyon.

Unions de Franche-Comté. — Le groupe de Besançon a repris le cours de ses séances sur l'invitation expresse de Mgr Ducellier, qui a toujours porté aux Unions, dans les Basses-Pyrénées comme dans le Doubs, un sympathique intérêt dont nous lui sommes profondément reconnaissants. S. Gr. a tenu à présider la première réunion, dans laquelle M. Lombart a résumé les principales questions dont *la Réforme sociale* s'est occupée récemment. M. Louis Guerrin a ensuite accepté de traiter dans la prochaine séance la question du risque professionnel; MM. l'abbé Salmon et Péquignot ont reçu la mission de rédiger une monographie de paysans des montagnes du Doubs, laquelle assurément donnera lieu à des observations intéressantes quand elle pourra être discutée en séance. Nous espérons bien, en outre, que notre excellent correspondant, M H. Mairot, consentira à étudier l'industrie horlogère en dressant une monographie de famille pour *les Ouvriers des deux mondes*. C'est ainsi, par des travaux et des enquêtes locales, que nos divers groupes peuvent le mieux servir la propagande si nécessaire des vérités essentielles, car elles en appuient la démonstration sur des faits locaux qui sont faciles à contrôler et dont la constatation enrichit la science sociale. Ajoutons que, sous l'impulsion de Mgr Ducellier, le grand séminaire fait une place aux études sociales et à l'enseignement de F. Le Play.

Belgique. — La Société d'économie sociale et les Unions adressent leurs félicitations à deux de nos confrères appelés à des chaires importantes de l'Université de Liège. M. Ch. Dejace, déjà professeur de droit naturel, donnera en outre le cours d'économie politique (doctorat en droit) en remplacement du regretté M. E. de Laveleye. M. Ed. Vander Smissen est chargé du cours d'économie politique pour le doctorat ès sciences politiques et administratives et du cours de législation minière et industrielle à l'École des mines.

A. Delaire.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Journal des Économistes ; 5e sér., t. VIII (Paris, octobre-décembre 1891). — **Liesse**, Les travaux parlementaires de la Chambre des députés (1890-1891), p. 3-20 [résumé des projets d'ordre économique et social]. — **Bellet** (Daniel), L'instruction indigène dans l'Inde anglaise, p. 21-32 [nombreux chiffres sur les écoles de toute nature, les élèves, les sociétés savantes, les livres, les journaux, les imprimeurs, etc.; cet énorme développement de l'instruction offre de sérieux dangers : « ébranlement de la société ; trouble général des esprits indigènes, par suite d'une instruction qui n'est pas en harmonie avec l'éducation antérieure de cette race; ... production de déclassés ; ... l'intervention de l'État là où elle était si peu utile, selon les errements funestes que suivent aujourd'hui presque toutes les nations de l'Europe continentale, pourra devenir avant peu désastreuse pour l'immense empire de l'Inde »]. — **Raffalovich** (A.), Enquête décennale sur les institutions d'utilité publique de la Haute-Alsace, p. 79-86 [intéressant résumé, d'après, un volume de la Société industrielle de Mulhouse, des belles institutions créées principalement par les patrons en Alsace]; —, Les socialistes allemands à Erfurt, p. 193-203 ; Après la victoire des socialistes, tableaux d'avenir d'après M. Eug. Richter, p. 327-39 [ces 2 articles qui ont été réunis en brochure (Paris, Guillaumin) analysent : 1° le programme et les séances du congrès tenu à Erfurt en octobre 1891 ; 2° la très amusante satire où M. Richter s'est complu à esquisser, d'après les travaux les plus autorisés de l'école collectiviste, et en forçant un peu la note, ce que serait la société préparée par les socialistes]. — **G. T.**, Les gants, p. 97-103 [organisation de cette industrie à Grenoble]. — **Fontenay** (R. de), Note sur la valeur, p. 161-8 [suite d'une série d'articles réfutant les sophismes de Marx]. — **Woerden** (A. C. W. Van), La réforme cadastrale et le régime hypothécaire, p. 169-93 [nécessité et moyens de cette réforme ; l'auteur préconise l'emploi de deux plans, l'un indiquant la propriété, l'autre servant de base à la perception de l'impôt; détails sur le système hollandais et sur le système Torrens]. — **Meyners d'Estrey**, Usages et coutumes du parlement anglais, p. 240-6. — **Malarce** (A. de), Nouvelle loi organique anglaise sur les caisses d'épargne, p. 246-51 [analyse de cette loi qui renforce les conditions de sécurité pour les déposants]. — **François** (G.), Les banques populaires en Italie, p. 251-4 [résumé des dernières statistiques]. — **Castelot** (E.), Les unions ouvrières en Angleterre depuis leur origine jusqu'à nos jous, p. 377-89 [analyse des travaux de M. Howell, « qui est, depuis M. le comte de Paris, le premier historien complet des Unions ouvrières anglaises ». Une traduction française va bientôt en être publiée]. — **Tremblay** (E.), Le recensement de 1891 au Canada. Effets du protectionnisme sur le mouvement de la population, p. 410-27 [important travail qui montre par des chiffres bien groupés quelles immenses pertes a faites le Canada, par suite de l'émigration aux États-Unis. L'auteur attribue ces pertes à la pression des impôts, au régime protectionniste et à la difficulté de vivre qui pèse sur les populations canadiennes. Il croit qu'avec un régime de liberté économique, on aurait vu, au contraire, une forte émigration d'Américains

apportant au Canada des capitaux, l'esprit d'entreprise, et du travail pour les ouvriers qui vont aujourd'hui le chercher aux États-Unis : la population serait devenue le double de ce qu'elle est aujourd'hui]. — **Passy** (Fr.), Le congrès de Rome, p. 428-32 [compte rendu des réunions tenues à Rome en novembre 1891 par les sociétés de la paix]. — **Vilfredo Pareto**, Lettre d'Italie, p. 390-402. — **Horn** (Ant. E.), Lettre de Hongrie, p. 403-9 [sujets divers]. — **Discussions de la Société d'économie politique** : 5 octobre 1891, De la loi française des syndicats professionnels, p. 106-19 ; — 5 novembre, La liberté commerciale comme moyen d'augmenter la population de la France, p. 282-96 ; — 5 décembre, La question des octrois, p. 449-68.

T. IX (Paris, janvier-Mars 1892). — **Raffalovich** (A.), Le marché financier en 1891, p. 11-25 [Cf. *Réf. soc.*, 1er mars 92, p. 394]. — **Bellet** (Daniel), Les marines marchandes et la protection, p. 25-35, 178-85. — **Eichtal** (Eug. d'), Le nouveau projet de loi sur l'arbitrage industriel facultatif, p. 36-42 [critique surtout dans le projet de M. J. Roche l'intervention de l'autorité administrative au sujet des questions si délicates qui surgissent entre patrons et ouvriers. « Ce n'est pas par l'arbitrage plus ou moins obligatoire malgré les apparences, qu'on rendra confiance à nos industriels.... inquiets du peu de sauvegarde que leur assurerait le gouvernement du suffrage universel, s'il ne veillait soigneusement sur certaines de ses tendances, mortelles pour l'initiative productive, funestes au bon ordre de l'atelier et de l'usine. »]. — **Baudrillart** (Henri), Analyse de l'ouvrage *Etude sur la condition des populations rurales du Roussillon au moyen âge*, par M. J.-A. Brutails, archiviste, p. 114-9 [importance de ce livre de savantes recherches pour l'étude des faits sociaux : « Toute la société du moyen âge est là en résumé... le moyen âge n'a pas mérité dans cette province la sombre réputation qui lui est faite. Les impôts publics n'atteignaient pas une valeur appréciable ; les redevances foncières, qui disparaissent d'ailleurs graduellement, représentaient le prix très modéré de la location du sol. La terre, cultivée par des tenanciers, était répartie entre un grand nombre de quasi-propriétaires, remplacés aujourd'hui presque partout par des mercenaires et des grangers, et à ce point de vue l'organisation de la propriété rurale assurait aux ouvriers agricoles la stabilité et la dignité. De son côté, la constitution politique faisait la part bien moins large qu'on ne le pense au despotisme et à l'arbitraire, et ce n'est pas sans étonnement que l'on trouve dans les lois du XIIIe siècle des principes de garantie comme la responsabilité civile des magistrats et des fonctionnaires. »]. — **Block** (M.), La participation aux bénéfices, p. 161-77 [examen critique de la proposition de loi déposée par M. Guillemet et 90 de ses collègues. De toutes les objections très fortes que fait l'auteur à ce projet et au système lui-même et qu'il serait difficile d'analyser ici, il est bon de relever au moins celle-ci, qui tient compte avec F. Le Play du devoir principal dont les patrons ont à se préoccuper, à savoir la permanence des engagements maintenue malgré les crises industrielles : « On ne s'est pas aperçu (les participophiles) que le patron a besoin de tous ses bénéfices des bonnes années pour ne pas crouler lors des mauvaises. C'est dans l'intérêt même de ses collaborateurs qu'il doit pouvoir se former des réserves, et l'on sait que bien des établissements marchent pendant des années avec perte pour n'avoir pas à renvoyer les ouvriers. Mais il

faut être en état de supporter ces pertes ».] — **Jamais** (Emile), Deux réformes à introduire dans le régime fiscal des successions, p. 186-92 [analyse des projets toujours pendants devant le Parlement sur la déduction des dettes et le mode d'évaluation de l'usufruit]. — **Muller** (Paul), Le commerce et l'industrie de la Suisse, p. 246-52 [groupement des chiffres que donnent les dernières statistiques. Citons, à titre d'exemple, la répartition des ouvriers dans les différentes industries, au total' 159,534 ouvriers dans 3,786 établissements]. — **Domanski** (L.), La terre et ses dettes dans le royaume de Pologne, p. 304-8 [analyse d'un travail polonais qui précise par des chiffres la situation déplorable de la propriété foncière en Pologne : l'endettement irait en moyenne jusqu'aux 4/5es de la valeur des biens-fonds; divers remèdes proposés : vente par parcelles, crédit rural, etc.]. — **Molinari** (G. de), La pacification des rapports du capital et du travail, p. 329-47 [l'auteur, revenant à une idée qu'il a déjà plusieurs fois exposée, voudrait qu'aux progrès dont a déjà profité dans ce siècle la classe ouvrière, on ajoutât le suivant qui permettrait de maintenir le régime actuel du salariat, dont il donne une excellente justification : il faudrait établir une plus grande égalité de situation entre le patron et l'ouvrier en permettant à ce dernier de disposer au même degré que le premier du temps et de l'espace. Les associations ouvrières, là où elles sont prospères, ont déjà réalisé en partie le premier desideratum. Pour le second, la mobilisation du travail, le désencombrement du marché par le déplacement des bras trop nombreux, presque rien n'a été fait, car les *Bourses du travail* ont été détournées de leur but par les politiciens. Il faudrait créer un rouage intermédiaire qui arriverait, comme les Bourses pour les valeurs ou les marchandises, à rendre le travail mobile. L'esprit d'entreprise suffirait à créer ce rouage et en ferait *l'industrie du placement*, non telle qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire tolérée et sans aucune sécurité, mais perfectionnée, disposant de capitaux, honorable à l'égal de tout autre. L'auteur énumère complaisamment tous les avantages de son plan. Mais n'y a-t-il pas un revers à la médaille ? C'est que l'ouvrier est un être vivant, en général uni à une famille, pour qui toute transplantation et à plus forte raison des transplantations fréquentes pourraient être le plus souvent une crise grave au physique ou surtout au moral... Inutile d'insister sur ce point faible de la thèse, l'assimilation de l'ouvrier à une balle de coton ou à un titre au porteur. Le résultat cherché ne serait-il pas obtenu sans les mêmes risques, si l'ouvrier, connaissant 2 ou 3 métiers, pouvait, en cas de crise et si son patron l'abandonne, changer de travail sans changer de ville? C'est difficile, soit, mais pas davantage que la combinaison précédente...]. — **Essars** (Pierre des), L'incidence des droits protecteurs, p. 382-88 [à l'aide de chiffres savamment groupés et en prenant notamment pour base les budgets ouvriers des monographies des *Ouvriers des Deux Mondes*, l'auteur établit que les droits protecteurs donnent un léger bénéfice au petit producteur agricole (Paysan du Lavedan, Métayer du Confolentais), mais procurent une perte sèche importante à l'ouvrier non producteur (Faïencier de Nevers, Charpentier de Paris). La démonstration serait plus complète si on s'était préoccupé d'autres éléments que la consommation, entre autres le chiffre du salaire, celui des subventions, la quantité de travail annuel, le total des impôts, etc. Pour arriver à la conclusion de l'auteur, il faut supposer ces éléments invariables]. —

François (G.), Les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, p. 389-93 [statistique, d'après les récents travaux de M. Vuillemin, des produits, des travailleurs, des capitaux engagés. Les avantages fournis aux ouvriers en dehors du salaire sont évalués à 0 fr. 47 par jour en moyenne]. — **Vilfredo Pareto**, Lettre d'Italie, p. 400-9 ; et **Horn** (Ant. E.), Lettre d'Autriche-Hongrie, p. 409-21 [sujets divers]. — **Discussions de la Société d'économie politique**: 5 janvier 1892, Du rôle de l'Etat dans les crises financières, mesure de son intervention et de celle des grandes banques d'émission, p. 93-105 ; — 5 février, Le droit musulman au point de vue de l'assimilation des populations mahométanes, p. 286-8 ; La question des octrois, p. 289-300 ; — 5 mars, quelle politique conviendrait le mieux au développement de nos colonies, p. 426-41.

J. C.

Revue de famille; t. XVI (Paris, octobre-décembre 1891). — **Simon** (Jules), Un collège au xviiie siècle, p. 98-106 [souvenirs du passage de l'auteur au collège de Vannes, de 1828 à 1831 ; les professeurs et les programmes]. — **Pouchet** (Georges), En Islande, p. 300-15, 414-27, 545-65 [ce récit d'un séjour motivé par une mission scientifique, contient de très intéressants détails sur la vie sociale de l'Islande, la pêche des baleines et la manière de les utiliser, le mode d'existence dans les fjords, l'extrême pauvreté des indigènes indolents et les patrons que leur donne l'exploitation des richesses de la mer par des représentants de races plus actives, les contrastes si caractéristiques entre pêcheurs français et pêcheurs américains: les nôtres, pauvres, un peu chétifs, paisibles, comptables à leurs armateurs d'une part importante de leurs cargaisons; les autres, tous superbes gaillards, jeunes, mis comme des citadins, ne travaillant qu'à leur compte, et ivrognes au point d'être la terreur des Islandais, qui cependant leur savent gré de l'argent qu'ils jettent à pleines mains. Malgré l'instruction partout répandue, malgré la rigueur du climat qui, semble-t-il, aurait dû maintenir l'ancienne énergie de ces descendants authentiques des Wikings, les Islandais représentent un peuple dégénéré au physique et au moral. Sans doute leur sol est pauvre, mais la mer autour d'eux est éternellement riche, et ils l'abandonnent aux marins des autres peuples... Qui est responsable de cette décadence ? « Est-ce le climat ? Est-ce le sol ? D'aucuns, — et des Danois eux-mêmes, — répondent : c'est le régime de servitude sous lequel la métropole pendant des siècles a écrasé sa colonie. » Quoi qu'il en soit, les Islandais aujourd'hui émigrent en masse, au Canada surtout, et on peut prévoir avant deux ou trois siècles la dépopulation du pays].

T. XVII (Paris, janvier-mars 1892). — **Simon** (Jules), Le sauvetage de l'enfance, p. 5-12, 97-105, 193-200 [Histoire de l'Union française pour le sauvetage de l'enfance, œuvre récemment créée par l'auteur et ses amis pour prendre en tutelle les enfants que leurs parents maltraitent ou poussent au vice par leur exemple et par leurs leçons. Ces enfants sont autant que possible placés à la campagne. Organisation et ressources.]. —, La politique de ceux qui n'en font pas, p. 385-93, 481-8 [sur les droits et les devoirs de la femme : « Tout en admettant les deux principes de l'autorité maritale et de la suppression des droits politiques, je crois à la possibilité et même à l'urgence de nombreuses réformes. » En dehors du droit de vote, de la vie publique, de la politique militante, « il y a

pour les femmes une action politique à côté, qu'elles peuvent et doivent exercer pour le plus grand bien de la patrie et de la morale »]. — **Dussouchet** (J.), Les aveugles dans la société moderne, p. 229-46 [Réponse à ces deux questions : qu'a-t-on fait pour les aveugles ? que reste-t-il à faire ? La rapide énumération de l'auteur aboutit à la touchante et efficace *Association Valentin Haüy*, récemment fondée par notre confrère M. Maurice de la Sizeranne, « une âme généreuse, un véritable continuateur de Braille et de Valentin Haüy »]. — **Faguet** (Emile), Cuisine, couture et caisse, p. 432-40 [à propos du livre de M. de Rousiers sur *la Vie américaine*, dont il fait grand éloge, le distingué critique attribue une influence très heureuse aux mœurs américaines qui ne comportent pas de dot pour les jeunes filles et qui, par suite, développent surtout leur mérite personnel dans l'éducation. Examinant nos mœurs françaises, il constate que la recherche de la grosse dot tend à diminuer chez nous, et il s'en félicite. Il demande qu'en conséquence l'éducation des jeunes filles tienne compte de ce fait] : moins de connaissances abstraites, moins d'arts d'agrément, moins de *brevets*, car s'il est bon que toutes soient capables de gagner leur vie, c'est folie d'encombrer une seule carrière. En revanche, « ce qui est important, et dans le cas de célibat et dans le cas de mariage, ce sont les connaissances pratiques, ou plutôt *les aptitudes aux choses pratiques* diligemment éveillées et développées, surtout *honorées* très fort pendant le cours de l'éducation...; cuisine, couture et caisse, c'est l'essentiel de l'éducation féminine, c'en est le centre. A droite, une dose raisonnable de littérature et de sciences, à gauche un *métier* particulier, un vrai *métier* pour les cas d'infortune. Tel sera avant trente ans le programme essentiel de l'éducation féminine, et nos jeunes Françaises n'en seront pour cela ni moins aimables, ni moins aimées. Car rien ne vaut, comme dit Salomon, « la femme qui cherche la laine et le lin et qui travaille avec des mains pleines de sagesse ». Excellent article d'économie sociale, puisqu'il propage une bonne économie domestique : *domus seminarium reipublicæ*, a dit Cicéron.] — **Depping** (G.), Japonais d'hier et Japonais d'aujourd'hui, p. 521-33 [les mœurs domestiques, les progrès de l'européanisation, etc.] — **Simon** (Dr Gustave) L'art d'être mère, p. 554-64 [1. Du rôle de l'hérédité ; 2. Contradictions et faiblesses de la mère ; à suivre].

J. C.

Annales des mines, 8e sér., t. XX (Paris, 2e sem. 1891). — **X**, Note sur l'explosion de grisou du puits Verpilleux, p. 389-408 [examen de la cause *essentielle*, c'est-à-dire l'accumulation du gaz en proportion explosive, et des causes *occasionnelles* de l'inflammation même ; celles-ci, infiniment variées, ne peuvent jamais être totalement évitées ; c'est contre la première qu'il faut lutter]. — **Billy** (E. de), Analyse des rapports officiels sur les accidents de grisou survenus en France pendant les années 1888 à 1890, p. 588-613 [Introduction sur les accidents accessoires, coups de poussières, inflammations de gaz, etc. ; série de tableaux donnant la statistique des accidents de grisou par bassins et par concessions ; en trois ans il y a eu 29 accidents, ce qui est une diminution, mais 396 tués et 84 blessés, en raison de trois grandes catastrophes ; quant aux causes, il y a une remarquable diminution des accidents dus à l'explosion ou à l'allumage des coups des mines]. — V. à la partie administrative, p. 294-7, le décret du 19 août 1891, portant organisation de l'Office du travail.

Johns Hopkins University Studies in Historical and Political Science; série IX, 2e partie (Baltimore, juillet-décembre 1891). — **Stephenson** (Andrew), Les terres de l'Etat et les lois agraires dans la République romaine, p. 324-421 [L'auteur esquisse l'histoire du domaine de l'État à Rome depuis les origines jusqu'à l'établissement de l'empire. Il montre comment l'*ager publicus*, formé par la conquête, s'est transformé peu à peu en propriété privée, grâce aux ventes publiques, aux distributions gratuites et à l'établissement des colonies. Il étudie consciencieusement toutes les lois agraires depuis Spurius Cassius et Lucinius Stolo (ve et ive siècles avant Jésus-Christ) jusque aux temps de César et d'Auguste, en passant par les Gracques]. — **Toyokichi Iyenaga**, L'établissement du gouvernement constitutionnel au Japon (1853-1881), p. 427-478 [C'est une étude de la révolution contemporaine qui, au Japon, vient de remplacer le régime féodal par une monarchie constitutionnelle. Ce mouvement se rattache à l'agitation produite par le contact avec l'étranger, l'arrivée du commodore Perry en 1853, proposant d'établir des relations amicales avec les États-Unis, les bombardements de 1863 et 1864. De là, en présence de l'impuissance de l'organisation féodale, la restauration du pouvoir impérial (1868). Cependant bien des transformations sociales préparaient le pays au gouvernement représentatif, développement des moyens de communication, de l'enseignement, de la presse, mouvement religieux, changements dans les lois. C'est ainsi que s'explique la constitution libérale octroyée en octobre 1881, et promettant un parlement pour l'année 1890]. — **Mc Pherson** (J. H. T.), Histoire de Liberia, p. 484-539 [Ce coin d'Afrique, qu'on a appelé la République de Libéria, a été le théâtre d'une série d'expériences qui intéressent l'avenir d'un continent encore mal connu et d'une race comptant des centaines de millions d'hommes. Cette colonie, fondée au commencement du siècle par une société américaine préoccupée de la question des noirs, s'est constituée en pays indépendant dès 1847. Elle s'est annexé, en 1857, un établissement fondé au cap Palmas par le Maryland. La petite République noire s'est gouvernée passablement. Elle mérite d'attirer l'attention, parce que sa fondation a marqué un effort du Sud vers l'émancipation, a été un obstacle au commerce des esclaves, un premier pas dans la voie qui conduit à la civilisation de l'Afrique, parce qu'elle peut offrir un refuge à la race nègre, refoulée par la concurrence croissante des blancs aux États-Unis]. — **Turner** (Frédérick J.), Le caractère et l'influence du commerce indien au Wisconsin, p. 545-615 [Les postes de commerce, fondés pour les *coureurs de bois* qui faisaient le trafic des fourrures, ont été les premiers linéaments de la civilisation dans l'Amérique septentrionale. Le commerce est le lien de la vie sociale. Les principales villes du Wisconsin s'élèvent sur l'emplacement des anciens *trading posts*. Sans doute ceux qui faisaient le trafic des fourrures avaient intérêt à maintenir dans l'état sauvage les indigènes qu'ils exploitaient. Mais d'autre part leurs établissements ont servi de point d'appui aux premiers pionniers qui ont entrepris la culture du sol. En bien comme en mal, l'influence de ce commerce indien sur la constitution du pays a été considérable.] J. A. DES R.

The North-American Review; tome 153 (New-York juillet-décembre 1891). — **Bon de Hirsch**, Mes idées sur la philanthropie, p. 1-4 [Veut

mettre ses coreligionnaires juifs en mesure de gagner leur vie par le travail agricole ou manuel, comme ils la gagnaient du temps de la Bible]. — **L. L. Polk**, président de l'alliance des fermiers, La Crise agricole, p. 5-12 [Il est impossible au cultivateur américain de se tirer d'affaire avec toute l'économie et l'activité désirable : les biens de quatre familles sur cinq sont grevés d'hypothèques.] — **Erastus Wiman**, Le fermier au pinacle, p. 13-22 [mais il y a lieu de croire que la situation va changer. Déjà la population des États civilisés augmente plus vite que les ressources alimentaires. Il n'y a plus de bonnes terres vierges aux États-Unis]. — Emily **Faithfull**, Le service domestique en Angleterre, p. 23-31 [l'une des professions les mieux rétribuées d'aujourd'hui : chiffres des gages ordinaires ; mais il faut que les maîtres sachent accorder un peu plus de libertés à leurs serviteurs]. — E. P. **Whipple**, Travail et flânerie, p. 32-43 [Conseils aux gens à l'aise]. — **Dorman B. Eaton**, Une nouvelle variété de Mugwump, p. 44-53 [Protestation contre la nouvelle théorie que tout électeur doit être un politicien]. — **Richard T. Ely**, L'héritage de la propriété, p. 54-66 [Propose de restreindre et d'organiser légalement l'hérédité suivant le système de Bluntschli. Article à lire comme symptôme d'un état d'esprit qui demande une critique spéciale]. — Edward A. **Freeman**, Universités et Collèges en Angleterre, p. 67-78 [Oxford et Cambridge avec leurs collèges ressemblent à une fédération d'États]. — F. B. **Thurber**, Coopération industrielle et financière, p. 79-86 [Les sociétés de consommation coopératives ont peu d'avenir en ce moment aux États-Unis, parce que l'intermédiaire gagne moins qu'en Europe. La coopération doit s'efforcer surtout de créer des sociétés de transport, de construction, de prêts, etc.]. — Amélia **E. Barr**, Relations de la société mondaine avec la littérature, p. 87-91 [Pourquoi le monde tient les littérateurs en dédain et en suspicion]. — Rev. Charles **A. Briggs**, La crise théologique p. 99-114. — **Goldwin Smith**, Nouveaux aperçus sur la question juive, p. 129-43 [Défense du Gouvernement russe contre les reproches de persécution]. — Antony **Comstock**, La littérature vampire, p. 160-71 [La législation des États-Unis punit les livres scandaleux, toutes les fois qu'ils sont de nature à agir sur l'esprit de certains lecteurs, sans s'inquiéter de savoir s'ils sont dangereux pour le reste du public]. — Prof. **Thurston**, Les bases scientifiques de la foi, p. 181-92. — **Ouida**, L'éducation immorale de l'État, p. 193-204 [Influence détestable de la docilité servile qu'exige aujourd'hui l'État; mauvais exemples qu'il donne souvent par ses lois. Très bon article]. — Gen. Green **Raum**, Pensions et patriotisme, p. 205-14 [Défense du système de largesses adopté en faveur des anciens soldats de la guerre de sécession]. — D[r] **Hammond**, Comment se reposer, p. 215-19 [Ne pas rester inactif, mais changer d'occupations]. — **Le gouv. de l'Orégon**, Le nouveau parti politique, p. 220-26. — Lady **Dilke**, Les trade-unions pour femmes, p. 227-39 [Leur fondation en Angleterre]. — Isaac **Besht Bendavid**, Goldwin Smith et les juifs, p. 257-71 [Réponse à l'article ci-dessus. Les juifs pendant la guerre de sécession : éloge patriotique de leur conduite, démenti plus loin par les déclarations d'un écrivain anonyme, p. 761-2]. — C. P. **Huntington**, L'Union des chemins de fer, p. 272-82 [Demande que les Compagnies se syndiquent et s'entendent au lieu de se faire la guerre]. — Mrs Mary **Livermore**, La coopération féminine dans la politique, p, 283-95 [son rôle et

ses succès aux États-Unis]. — Rev. Charles **H. Eaton**, Le dimanche idéal, p. 322-8 [Admet la nécessité d'ouvrir les musées le dimanche; souhaiterait que des gens de bonne volonté prissent la place des gardiens ce jour-là pour leur permettre de se reposer]. — Dr **Hammond**, Dr **Crothers**, Dr **Carpenter**, Dr **Cyrus Edson**, L'ivrognerie est-elle guérissable, p. 346-74 [Discussion des arguments psychologiques et médicaux entre ces quatre médecins]. — B. P. **Hutchinson**, La spéculation sur les céréales, p. 414-19 [Sa légitimité et ses avantages]. — Hon. John **Russel Young**, La vie nouvelle en Chine, p. 420-31 [Progrès de la Chine, et intérêt pour les États-Unis de se ménager son amitié]. — John F. **Mines**, L'ivrognerie est guérissable, p. 442-9 [Exposé du traitement que l'auteur a subi. Le Dr Keeley emploie des injections hypodermiques de bichloride d'or]. — W. H. **Hurlbert**, La réciprocité commerciale et le Canada, p. 468-80 [Incline à encourager la conclusion d'un traité spécial de commerce entre les États-Unis et la Confédération canadienne, qui n'impliquerait du reste aucune union politique]. — E. L. **Godkin**, « L'homme économique », p. 491-503 [pourquoi « l'homme économique » est en discrédit. Le peuple s'imaginait que l'économie politique allait améliorer immédiatement sa situation : elle lui a seulement prêché la liberté, ce qui lui déplaît et ne lui suffit pas. D'autre part, les prédicateurs religieux de tout ordre ont répudié l'économie politique pour se jeter plus ou moins dans le socialisme sous le prétexte de mieux retourner à l'Évangile. Bon article]. — Hermann **Alder**, Les cruautés russes et leur défenseur, p. 513-23 [Nouvelle attaque contre M. Goldwin Smith par le Grand Rabbin de l'Empire britannique]. — Sénateur E. W. **Voorhees**, La frappe libre de l'argent, p. 524-35 [article favorable. Traite avec un superbe dédain l'exemple de l'Angleterre dont « l'aristocratie corrompue et le paupérisme n'ont rien eu d'analogue depuis la chute de l'Empire romain »]. — Mme **Adam**, Les romans français sont-ils un tableau fidèle de la vie, p. 536-45 [Non]. — Mrs **Sherwood**, Le manque de bons domestiques, p. 546-58 [Les grandes villes, aux États-Unis, sont remplies de femmes qui meurent de faim et ne veulent pas servir même dans une honnête maison, par amour-propre]. — Ch. **Stewart Smith**, La situation et l'avenir des affaires aux États-Unis, p. 559-67 [revue commerciale par le président de la Chambre de commerce de New-York]. — Justin **Mc Carthy**, Les femmes dans la politique anglaise, p. 568-79 [approuve l'intérêt qu'elles y prennent et le rôle qu'elles y jouent]. — Thomas **Hart**, Robert **Davidson**, Charles **Bishop**, Edward **Noonan**, Comment réformer le gouvernement municipal, p. 580-95 [Notes écrites par des maires ou anciens maires de Boston, Baltimore, Buffalo et Saint-Louis. L'administration de cette dernière ville paraît satisfaisante]. — **Stepniak**, Ce que les Américains peuvent faire pour la Russie, p. 596-609 [Opinions d'un nihiliste qui souhaiterait voir lancer et circuler des journaux clandestins en Russie pour y infuser l'esprit moderne]. — Hon. Robert **Porter**, Dettes publiques et privées, p. 610-19 [Le gouvernement américain fait procéder à un recensement des charges financières hypothécaires et autres qui gênent l'activité sociale. Il en coûtera 1,500,000 dollars pour achever le travail]. — **F. Crispi**, L'Italie et le Pape, 620-32, 704-17. — Prof. **James Bryce**, Réflexions sur la question nègre, p. 641-60 [reconnaît toutes les difficultés du problème, mais pense qu'il se dénouera seul; constate néanmoins l'impossibilité

de fondre la race nègre dans la société blanche]. — Amiral **Luce**, Les bienfaits de la guerre, p. 672-83 [Montre ses bons côtés, à peu près comme l'a fait le maréchal de Moltke]. — Hon. **Carroll D. Wright**, Une grande enquête statistique, p. 684-92 [Enquête votée par le Sénat américain, le 3 mars 1891, et qui portera sur la réaction des tarifs douaniers à l'intérieur du pays]. — Rev. Robert **Gregory**, Doyen de Saint-Paul à Londres, Les châtiments corporels sont-ils dégradants, p. 693-703 [Au contraire, ils fortifient le caractère et le moral. On doit regretter que le sentimentalisme d'aujourd'hui leur soit hostile]. — Général Horace **Porter**, Les tarifs de chemins de fer, p. 718-27 [Quand les Compagnies américaines cesseront de se faire la guerre, les capitaux européens afflueront sur leur marché]. — T. V. **Powderly**, L'ouvrier et la frappe libre de l'argent, p. 728-36 [Partisan de la liberté]. — Théodore **Stanton**, Le quorum dans les législatures européennes, p. 737-49 [Avec lettres spéciales de divers présidents de corps législatifs, MM. Brisson, Buffet, Méline, Ruchonnet, de Lantsheere, Sofus Höysbro, Beelarts Van Blohle, Rodrigue de Freitas, Bernier, de Levetzow, Olof Wijk, et Chiavassa].

S. D.

The Month, A Catholic Magazine and Review ; tome LXXIII (Londres, septembre-décembre 1891). — Edward **Bellasis**, Le Cardinal Newman et la musique, p. 1-23 [Comme Saint-Philippe de Néri, fondateur de l'ordre des Oratoriens, le cardinal aimait beaucoup la musique : il apercevait qu'elle peut jouer un rôle important et bienfaisant dans l'éducation]. — The Rev. E. J. **Devine**, Chez les Indiens de l'Ontario, p. 24-38 [Visite d'un missionnaire à la réserve des Indiens dits *Otchipwes* ou *Chippeways*, dans le district de l'Algoma. Ils reçoivent deux ou trois fois par an la visite d'un jésuite et les dimanches ordinaires viennent prier, chanter, à l'école où une jeune femme accomplie se dévoue à l'éducation des petits enfants]. — The Rev. F. **Goldie**, Les Jésuites en Angleterre avant 1581, p. 39-51. — The Rev. James **Halpin**, L'alcoolisme et le système de Gothenburg, p. 60-9 [L'autorité municipale est maîtresse des débits de boisson, détermine leur nombre, les fait gérer par une seule compagnie qui, ses frais payés, verse les bénéfices à la caisse de la ville. Ce système, adopté en 1865, a considérablement diminué la consommation des spiritueux, grâce à la suppression d'un certain nombre de débits et au relèvement des prix. Il est appliqué en Norvège avec une légère modification : les bénéfices sont employés en dépenses de bienfaisance, et non aux besoins généraux de la localité]. — The Rev. Joseph **Rickaby**, Clément XI et les rites des Chinois, p. 70-9, 542-53. — **W. Kenworthy Browne**, Rome et le gouvernement italien (1870-1891), p. 172-89 [Cette étude porte sur l'administration de la ville, sur les grands travaux qui, depuis une dizaine d'années ont transformé Rome et ruiné ses finances]. — T. L. L. **Teeling**, Un village des Pyrénées, p. 210-20 [Notes d'un touriste qui a fait une saison à St-Sauveur]. — Arthur **F. Day**, Les sœurs de charité et la laïcisation, p. 245-56 [Etude sur l'hist. des sœurs de charité en France, le bien qu'elles font aujourd'hui et la campagne de laïcisation, d'après un livre de Léo Taxil et P. Marcel : *Les Sœurs de charité. Réponse aux laïcisateurs*]. — The Rev. John **Morris**, L'Angleterre catholique dans les temps modernes, p. 328-43 et 489-505 [I. Du temps de Henri VIII à l'avènement de Guillaume d'Orange, les catholiques anglais ont l'espoir de ramener le pays à leur foi en lui donnant un roi catholique. Après 1688,

leur situation est tout autre. C'est juste à l'ouverture du XVIIIe siècle qu'est édictée la législation suivante, beau modèle de tolérance : promesse d'une récompense de 100 l. à quiconque dénonce un prêtre ou jésuite disant la messe, exerçant son ministère ; emprisonnement perpétuel de tout prêtre ou jésuite qui dit la messe, exerce son ministère, de tout papiste qui tient école ou s'occupe de l'éducation des enfants ; inaptitude des papistes à hériter ou à prendre des terres dans le royaume ; droit pour le parent protestant le plus proche de jouir des terres des papistes sans avoir à rendre compte ; amende infligée à tout papiste qui, pour transmettre sa foi à ses enfants, les fait élever hors du royaume. A la mort d'un papiste l'enfant ou le parent de plus proche, qui se déclare protestant, hérite seul. On comprend qu'un certain nombre de catholiques aient été poussés à faire cause commune avec les Stuarts ; mais les soulèvements jacobites de 1715 et de 1745 ne firent qu'aggraver la persécution. II. L'auteur montre les pertes que ces mesures odieuses firent subir aux catholiques anglais pendant le cours du XVIIe siècle. Lorsqu'en 1778, une loi libératrice rendit aux persécutés une partie de leurs droits, remplaçant par un serment de loyalisme politique l'ancienne formule qui comprenait une négation des dogmes catholiques, l'intolérance protestante s'émut et provoqua un mouvement populaire à Londres. L'émeute se déchaîna aux cris de : *No Popery*. Mais les catholiques, considérés enfin comme citoyens, placés sous la protection du droit commun, furent indemnisés des dommages subis. Ces scènes de violence hâtèrent l'émancipation finale, loin de l'arrêter]. — The rev. H. **Turston**, Voyageurs anglais en Italie en 1591, p. 355-71.

J. A. des R.

II. — Publications nouvelles.

Mon Journal, par Ernest Pinard, ancien ministre de l'Intérieur, t. Ier, Paris, Dentu, 1892 ; 1 vol. in-18, 451 p. — « A la fin du siècle dernier, on appelait *livre de raison*, le registre où le père de famille consignait les actes importants de la vie : j'ai bénéficié de ce vieil usage, et je garde avec un soin pieux les feuillets qu'on m'a laissés. Fidèle à la tradition, arrivant à l'âge où l'on fait son testament, j'ai voulu, moi aussi, écrire *Mon Journal* pour mes enfants. » Mais les feuillets de ce *Journal* sont toutefois des matériaux pour l'histoire. N'y a-t-il pas d'ailleurs, quoi qu'en dise le poète, quelque consolation mêlée à l'amertume douloureuse que le souvenir des temps heureux apporte à l'adversité misérable ? Qui n'a lu avec une patriotique émotion, l'un des derniers parmi les beaux livres que nous a laissés M. Rothan, celui qu'il consacre à l'entrevue de Stuttgard où la France et Napoléon III, au sortir de la guerre de Crimée, tenaient sans conteste un si haut rang dans l'Europe en paix ? On retrouve quelque chose de ces impressions en lisant le premier volume du *Journal* de notre éminent confrère qui, dans ses écrits comme dans ses actes, a toujours uni la droiture du caractère à l'élévation de la pensée. Après de touchants détails sur la vie de famille autrefois, sur le petit séminaire d'Autun où l'auteur passa après le maréchal de Mac-Mahon et avant M. Barodet, sur le collège Stanislas où se rencontrèrent avec lui MM. de la Tour d'Auvergne, Caro, d'Audiffret-Pasquier, Lescœur, Adnet, on arrive au lendemain de la « catastrophe

de 1848 » à la vie publique. Le substitut de Tonnerre (1849), devient procureur général à Douai (1861), (1) conseiller d'État (1866) et ministre de l'Intérieur (1867-68). Que de détails attachants sur les hommes et les choses dans ce passé encore si près de nous dans le temps, depuis les conseils du souverain ou la tribune du Corps législatif jusqu'aux salons de la comtesse Waleska ou de la princesse Julie! A propos du Conseil privé, on remarquera la séance où M. Le Play développa le programme de la réforme sociale, approuvé par l'Empereur et M. de Morny, combattu par M. Troplong; de même parmi les travaux du conseil d'État, M. Pinard rappelle avec quelque développement comment dans le projet relatif aux frais de procédure, il proposait la modification reconnue déjà nécessaire, et toujours attendue depuis lors, des articles 828, 832, afin d'éviter le morcellement exagéré et de permettre la conservation du foyer familial (2). Écrit avec un charme spirituel et une évidence sincérité, ce volume fait vivement désirer celui qui, après les splendeurs de l'exposition de 1867 et les espérances de l'empire libéral, abordera, hélas, le récit de nos désastres.

La Réforme des caisses d'épargne françaises, par Eug. Rostand, président de la Caisse d'Epargne de Marseille ; 2e partie, Paris, Guillaumin, 1891 ; in-8°, 461 p. — On sait avec quelle richesse d'argumentation et quelle puissance de persuasion M. E. Rostand défen la réforme des caisses d'épargne dans le sens d'une liberté d'ailleurs prudemment restreinte, qui aura pour défenseur devant le parlement M. Ed. Aynard. « Continuer d'éclairer par avance le sujet dans ses parties essentielles, préciser toujours davantage les démonstrations.., faciliter la solution en fournissant des documents de première main..., telle est la tâche à laquelle nous voudrions apporter une nouvelle contribution. » Et le présent volume réunit, entre autres, diverses études déjà connues de nos lecteurs et traitant de l'influence de la réforme, d'abord sur l'acclimation du crédit populaire, ensuite quant au rôle des caisses d'épargne comme centres d'action sociale (congrès des Unions de la paix sociale, 1891, liv. du 16 juillet), enfin au point de vue de la vie régionale (réunion des Unions de Bordeaux, liv. du 16 janvier 1892). M. Rostand étudie en outre, dans des chapitres spéciaux, la sécurité sous le régime du libre emploi, le progrès des petites caisses d'épargne par la liberté, les meilleurs types de législations et les mesures de transition... Il termine en constatant le large et puissant mouvement d'opinion qui peut faire espérer le succès de la réforme.

(1) V. Discours de rentrée à la cour de Douai, sur la liberté testamentaire, cité par Le Play dans *l'Organisation du travail*, documents K et L.

(2) V. dans *la Réforme sociale*, 2e sér., t. II, p. 121, Les réformes possibles en matière de succession, communication de M. Ernest Pinard à la réunion annuelle de 1886.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

MADAME F. LE PLAY

Un grand deuil frappe tous les membres de l'École de la paix sociale.

Celle qui fut, pendant de longues années, la compagne dévouée de l'auteur des *Ouvriers Européens*, associée à tous les nobles efforts de cet esprit si ardemment épris de l'amour du bien public, Madame Frédéric Le Play, vient de succomber après une douloureuse maladie, dont l'issue fatale ne semblait pas si prochaine.

Nul n'a oublié avec quel soin pieux elle continuait la tradition de notre fondateur, avec quelle émotion elle voyait grandir la gloire de son nom dans la reconnaissance des contemporains, avec quelle aménité elle excellait à faire de son foyer le centre de réunion des amis de la réforme sociale.

Ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher ont goûté l'exquise affabilité de son commerce et le charme de sa bonté toujours égale ; après l'amertume des séparations suprêmes, le souvenir en restera pour eux doux et ineffaçable.

Bien d'autres partageront, eux aussi, la douleur de sa famille : tous ces « amis inconnus » auxquels Le Play a souvent fait appel ; ceux que le rayonnement de sa pensée a éclairés en France ou au dehors ; ceux qui de loin admirent le courage dont il a donné l'exemple en luttant pour la vérité contre les préjugés de son temps, et en démontrant avec sérénité qu'affaiblir la loi de Dieu, c'est déchoir dans la barbarie ; tous ceux qui, un peu partout, ont voué à sa mémoire une patriotique gratitude, s'uniront pour déposer sur cette tombe nouvelle l'hommage de leurs profonds regrets.

LA RÉDACTION.

LE PROGRAMME DE LA RÉUNION ANNUELLE (1)

La **Séance générale d'ouverture** aura lieu, à l'hôtel des Sociétés savantes (2), le mercredi 18 mai, à 8 h. 1/2 précises du soir, sous la présidence de M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut. 1° Allocution de M. A. Gibon, président de la Société d'économie sociale ; 2° Discours de M. A. Leroy-Beaulieu ; 3° Rapport de M. J. Michel sur les prix décernés par la Société pour honorer les vertus de famille et la permanence des engagements ; 4° Conférence de M. E. Rostand, président de la caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône : L'alcoolisme et sa marche croissante dans une grande ville ; moyens de le restreindre.

Les deux autres **Séances générales** auront lieu, à 8 h. 1/2, le vendredi 20 et le samedi 21 : I. Rapport annuel sur les travaux de la Société d'économie sociale et des Unions ; Les enfants despotes au foyer de la famille, par M. Fern. Nicolay ; Le Socialisme et le Décalogue, par M. l'abbé Garnier. — II. L'action des lettres de cachet dans la vie de famille de la bourgeoisie parisienne, au XVIIIe siècle, par M. F. Funck-Brentano ; De New-York aux Montagnes Rocheuses, souvenirs et observations, par M. A. Delaire (avec projections).

Les **Réunions de travail** se tiendront à 8 heures 3/4 du matin, les 19, 20, 21 et 22 mai, et à 2 heures précises les 20 et 21. Leurs ordres du jour comprennent : L'influence économique et sociale de la baisse du métal argent, par M. R.-G. Lévy ; La baisse du taux de l'intérêt dans ses rapports avec les institutions de prévoyance, par M. E. Cheysson ; Quelques résultats d'une enquête faite par le *Department of Labor*, sur les conditions de la con-

(1) Les membres qui veulent profiter des billets à demi-tarif et qui n'ont pas renvoyé le bulletin encarté dans la précédente livraison, peuvent s'adresser au secrétariat jusqu'au 4 mai. Indiquer : nom, adresse, gare de départ, réseau, classe de voiture (mentionner les points de raccordement s'il y a plusieurs réseaux, et la première gare française si l'on vient de l'étranger).

(2) La session se tiendra cette année à l'Hôtel des Sociétés savantes (rue Serpente, 28, et rue Danton, près le boulevard Saint-Germain, 120). Les membres trouveront dans l'Hôtel dont l'installation et les abords sont à peu près terminés, des salles de réunion et un restaurant confortable.

currence industrielle entre l'Europe et les Etats-Unis, par M. Gould; La question des Universités, par M. G. Blondel; Les aveugles dans le régime du travail, par M. de la Sizeranne; L'impôt sur les célibataires, par M. M. Vanlaër; La solidarité dans les sociétés de crédit, par le R. P. Ludovic de Besse; Les Hospitaliers-veilleurs de Lyon, par M. J.-B. Guise; Les paysans propriétaires à la fin de l'ancien régime, par M. J. A. des Rotours; Les élections communales et la représentation proportionnelle des partis, par M. A. Béchaux.

Les **Visites industrielles et sociales** auront pour objet : I. Jeudi 19, à 2 heures précises : Usine à blanc de zinc de la Vieille-Montagne, 32, rue Collange, à Levallois; Les institutions patronales de la Vieille-Montagne, par M. E. Maneuvrier, sous-directeur général; visite des ateliers; — à 4 heures précises : Les maisons ouvrières de la Société de Passy-Auteuil, villa Mulhouse, rue Boileau, 86. Inauguration d'un nouveau groupe; exposé par M. J. Siegfried, président de la Société ; visite des autres groupes, de la société coopérative, etc.— II. Samedi 21, à 2 heures précises : L'Union d'assistance du XVIe arrondissement (à la mairie), par M. de Crisenoy, président; — à 3 1/2 précises: La Maison de travail, rue Félicien-David, 33. Inauguration solennelle de la Maison de travail destinée à occuper temporairement les hommes sans ouvrage et sans ressources (Fondation Laubespin); rapport de M. Léon Lefébure, secrétaire général de l'Office central des institutions de prévoyance; visite des ateliers, etc. — III. Lundi 23 : Excursion à Saint-Gobain; départ de la gare du Nord à 7 h. 30; retour à Paris à 6 h. 35.

La réunion spéciale des correspondants et délégués des Unions aura lieu le mardi 24 à 9 heures du matin, et le Congrès se terminera le même jour par le banquet de clôture, sous la présidence de M. A. Leroy-Beaulieu.

Puisse notre Congrès de 1892, sous la direction de l'éminent président qui veut bien en être l'âme, imprimer une généreuse impulsion aux dévouements et aux efforts qui peuvent encore ramener la France dans la voie de la réforme et du salut!

LE CAPITAL, LA SPÉCULATION ET LA FINANCE

AU XIXe SIÈCLE

LES REMÈDES A L'AGIOTAGE

Notre ami M. Claudio Jannet fait paraître demain sous ce titre (1), à la librairie Plon, un ouvrage où il étudie les graves problèmes que soulève le développement de la spéculation sur les marchandises et surtout sur les valeurs mobilières. Le Play en avait signalé l'importance dans quelques lignes de son dernier ouvrage *la Constitution essentielle de l'humanité*. Son disciple s'est attaché d'abord à constater et à décrire méthodiquement la spéculation dans les diverses formes sous lesquelles elle s'est produite dans le passé et dans le présent. Nous reviendrons sur cette partie de son ouvrage dans un de nos prochains numéros. Aujourd'hui nous reproduisons la principale partie du chapitre final où l'auteur examine : *Ce qu'il y a à faire et ce qu'il ne faut pas faire* (*Note du Secrétariat*).

I. — Le progrès que nous constatons dans l'ordre économique n'existe pas malheureusement dans l'ordre moral.

Assurément, même à l'époque où le Christianisme avait le plus d'empire sur les âmes, la fraude et l'usure se donnaient un plus libre cours que ne se l'imaginent les personnes qui n'ont pas étudié le passé scientifiquement. Mais il y avait dans la société des réserves inépuisables de vertu et d'honneur. Le nombre des hommes qui observaient, dans le commerce, une scrupuleuse probité, était considérable, et ils tenaient le premier rang dans l'estime de leurs concitoyens. Les conversions d'usuriers étaient fréquentes et publiques : ils restituaient largement, et la conscience commune était raffermie. En est-il ainsi de nos jours ? La corruption et les faciles indulgences débordent en cette matière. Rien n'est plus démoralisant que l'adulation dont sont entourés les grands hommes de la Bourse dans la presse parisienne et dans certains salons, que la popularité plus grossière, mais non moins faite d'admira-

(1) Un fort volume in-8° de plus de 600 pages, prix : 8 francs.

tion, dont les forbans de la Finance jouissent en Amérique. Des doctrines philosophiques nouvelles exaltent le *struggle for life* et prétendent faire d'observations d'histoire naturelle plus ou moins exactes la base de la morale humaine. La faveur qui les accueille témoigne trop bien de l'application pratique qu'elles trouvent. Le Paul Astier de Daudet est un type poussé à l'extrême, comme il convient à la scène, mais non purement imaginaire. Le jour où ces coupables sophismes auraient remplacé la vieille morale chrétienne, on ne voit plus quelle barrière serait apportée au mal.

Il faut bien se dire que la probité dans les affaires repose sur des notions précises et positives, et que les hommes la pratiquent seulement s'ils ont des convictions arrêtées sur l'obligation morale et sur sa sanction. On ne saurait être dupe de mots en un sujet de si grande conséquence ni se laisser prendre à de vagues généralités. Le *cant* en matière de probité règne singulièrement chez toutes les nations modernes. Il faut d'autant plus s'en défier que si, dans les civilisations policées, la violence matérielle est devenue peu à peu répugnante à la majorité des hommes, ils n'en sont que plus portés à des fraudes qui restent forcément impunies. La vérité est que l'improbité en grand comme en petit, depuis les falsifications de denrées, les faillites frauduleuses, les incendies volontaires de maisons assurées, jusqu'aux gigantesques accaparements et aux coups de force à la Bourse, a pris une extension redoutable au fur et à mesure que les croyances religieuses ont fléchi. Des pamphlets, comme *les Mensonges conventionnels de notre civilisation* de Max Nordau ou les derniers livres de M. Drumont, en accumulent les exemples, souvent sans discernement, mais avec un fond de vérité assez grand pour émouvoir un public dans les rangs duquel les victimes sont nombreuses.

Un fort enseignement moral sur les conditions d'acquisition de la richesse et sur son usage est d'autant plus nécessaire que les formes modernes de la richesse, valeurs mobilières, sociétés anonymes, crédits en banque, ne placent pas leurs possesseurs sous les yeux et le contrôle de leurs concitoyens, comme la propriété de la terre et l'exercice des industries manufacturières. Les habitudes cosmopolites que les hautes classes tendent à prendre, facilitent singulièrement l'immoralité dans l'acquisition de la richesse et l'égoïsme dans son usage. On échappe par un *déplacement* aux légitimes censures du voisinage.

C'est ce fait contemporain qui a amené récemment des hommes éminents, M. Gladstone, le cardinal Manning, à rappeler ses devoirs à *la richesse irresponsable.* Avant eux M. de Molinari avait écrit à ce sujet des pages que nous aimons à rappeler pour l'honneur de la science économique : « La fonction du capitaliste implique encore des obligations morales; en d'autres termes elle lui impose des responsabilités dépassant de beaucoup celles qui pèsent sur les autres catégories du personnel de la production. Le fondateur ou l'entrepreneur, par exemple, conçoit une affaire; mais le capitaliste seul possède les moyens de faire passer son idée du domaine de la spéculation dans celui des faits ; seul il peut appeler une entreprise à la vie et lui fournir les moyens de subsister. Il est donc principalement responsable des maux et des dommages qu'elle cause. S'il a entre les mains un instrument investi d'une puissance extraordinaire, sa responsabilité est proportionnée à cette puissance. On s'explique ainsi que la conscience de tous les peuples ait flétri l'usure, c'est-à-dire l'abus que le capitaliste fait de son pouvoir en exploitant, en l'absence du régulateur de la concurrence, le besoin ou l'imprévoyance de l'emprunteur. Un jour viendra aussi où cette même conscience publique éclairée par la science fera peser sur les capitalistes, qui commanditent ou subventionnent des guerres ou d'autres *nuisances*, une réprobation analogue à celle dont elle a justement flétri les usuriers (1). »

C'est aux confessions chrétiennes à réaliser cette donnée et à appliquer aux conditions actuelles l'éternel enseignement de la justice et de la charité. Plusieurs chapitres nouveaux de morale pratique sont à écrire, non seulement pour guider la conscience dans les procédés modernes du commerce et de la spéculation, mais surtout pour lui tracer ses devoirs dans l'emploi des capitaux, dans le choix des dépenses, dans les rapports si différents de ceux du passé que la démocratie crée entre les différentes classes (2).

(1) *L'Évolution économique au XIXe siècle* (1879, Guillaumin).

(2) Nous citerons comme une très heureuse tentative dans ce sens l'ouvrage de l'abbé Francqueville : *Que faisons-nous de l'Évangile, ou devoir pour tout chrétien d'exercer sur la société une influence chrétienne* (Arras, Sueur-Charruey, 1889). Le Play a consacré sa vie à propager la notion des devoirs incombant à la richesse qu'il a résumés sous le nom de patronage. Les deux sociétés fondées par lui, *la Société d'économie sociale* et *les Unions de la paix sociale* se sont consacrées à en mettre en lumière toutes les applications par l'observa-

II. — L'exemple de l'Angleterre nous montre que le premier facteur pour une moralisation *relative* des affaires est une constitution politique saine et stable. Un gouvernement vraiment national, qui ne gaspille pas les ressources publiques, n'est pas dans la dépendance des financiers, si puissants qu'ils soient. Ce que nous disons de l'Angleterre, on peut le dire aussi de la Belgique. Lorsque, par extraordinaire, l'un ou l'autre de ces États doit recourir au crédit, les maisons de banque se disputent à qui lui rendra service au moindre coût.

Les calamités publiques sont toujours l'origine d'enrichissements malhonnêtes. C'est au milieu des guerres si onéreuses de Louis XIII et de la fin du règne de Louis XIV que les Traitants de l'ancien régime élevaient leurs fortunes; c'est au milieu de la guerre de la Sécession aux États-Unis que, pour la première fois, la *Ploutocratie* a commencé à apparaître, non seulement par le fait des grands emprunts et des spéculations sur la valeur relative du papier-monnaie et du numéraire, mais par le désordre administratif, les coupables connivences des fonctionnaires avec les fournisseurs, enfin par la corruption des corps législatifs, qui ont livré aux fondateurs des compagnies de chemins de fer une si grande part du domaine public.

En France, les hommes au pouvoir, même en les supposant aussi corrects qu'on peut le désirer, sont toujours sous la coupe des hauts barons de la Finance, parce qu'ils ont de gros emprunts à émettre et veulent préparer les cours à l'avance. Il est frappant de voir qu'en Allemagne, malgré les réformes sociales du prince de Bismarck et le socialisme chrétien de l'empereur Guillaume II, M. de Bleichrœder et la Haute Banque israélite sont aussi puissants que leurs coreligionnaires à Paris. Guillaume II a choisi pour principal ministre M. Miquel de Francfort, un des principaux *politische grunder* de l'époque, et c'est son influence qui a été prépondérante dans la crise soulevée en mars 1892 par la présentation d'une loi scolaire vraiment libérale. La raison en est que le gouvernement

tion des meilleurs modèles. Il s'est formé aussi il y a quelques années à Paris une *Société de propriétaires chrétiens* dans le but d'étudier pratiquement les devoirs qu'entraîne la possession des divers sortes de biens : domaines ruraux, maisons urbaines, valeurs mobilières. Pendant que nous revoyons les épreuves de cet ouvrage, nous recevons un volume de M. W. Cunningham, de Cambridge, *The Use and Abuse of Money* (London, John Murray, 1891), qui est inspiré par les mêmes préoccupations.

allemand s'est lancé à son tour dans la voie des emprunts périodiques et qu'il demande, lui aussi, des services à la Haute Banque.

Qu'en est-il quand, à cette dépendance résultant de la force des choses et contre laquelle s'indignaient les ministres de la Restauration, tout en la subissant dans les premières années, vient s'ajouter la corruption chez les gouvernants?

La constitution de la souveraineté dans chaque pays sur des bases légitimes et la stabilité gouvernementale sont donc la condition première de la moralisation des affaires, de la réduction au moindre mal des abus de la Bourse.

III. — Voilà le principe qui domine tout. Mais quand on en arrive à déterminer l'action gouvernementale pratiquement possible pour réprimer un mal dont la gravité est évidente, il faut se garder d'écouter les utopistes qui ne rêvent rien moins que la suppression de la Bourse ou qui voudraient la régler comme un petit marché de denrées agricoles. Il ne faut, en effet, pas perdre de vue que les gouvernements ont de temps à autre besoin de recourir au crédit, ne fût-ce que pour les travaux d'utilité publique qui s'imposent. Dans la situation actuelle du monde aucune nation ne peut se flatter d'échapper toujours à cette nécessité. Chaque État a donc intérêt à avoir chez lui un marché financier autonome. Il y a, en effet, une grande différence pour une nation à emprunter à ses propres citoyens ou à contracter un emprunt à l'étranger. Dans ce dernier cas, la dépendance de la Finance ne pèse pas seulement sur la politique intérieure, elle porte atteinte à la liberté d'action extérieure et elle devient une cause permanente d'épuisement économique pour le pays réduit à cette extrémité. L'Italie contemporaine et la Hongrie en sont des exemples. Voilà pourquoi tous les gouvernements favorisent le développement dans leur capitale d'une grande Bourse. L'Allemagne y a réussi après 1870 ; les Etats-Unis aspirent à rendre Wall-Street de plus en plus indépendant du marché anglais, et, dans un siècle, il y aura sans doute à Moscou une bourse rivale de celles de Paris et de Londres (1).

Il est impossible d'empêcher le jeu et même certaines manœuvres d'agiotage, qui se mêlent inévitablement à la spéculation, pour

(1) L'oukase par lequel le Tzar a ordonné la construction du chemin de fer Transsibérien (juin 1891), insiste sur ce que cette grande entreprise sera exclusivement russe et ne fera appel à aucuns capitaux étrangers. Cette déclaration est prématurée; mais elle témoigne du besoin d'indépendance financière qu'éprouve le gouvernement russe.

deux raisons : d'abord parce qu'on frapperait du même coup toutes les opérations à terme indispensables au service commercial de l'approvisionnement et aux besoins modernes de mobilisation des fortunes ; en second lieu, parce qu'aucune force au monde ne peut empêcher des gens de se réunir sous l'égide de la bonne foi et de faire des transactions qui ne sont pas malhonnêtes en soi et pour chacun individuellement, encore que la loi civile les improuve.

Proudhon, le sophiste imperturbable, a soutenu qu'il était impossible de toucher aux marchés à terme qui sont l'essence de la spéculation, à moins qu'on ne supprimât la monnaie, l'intérêt du capital et la propriété. S'il a décrit avec tant d'exactitude le mécanisme des opérations de Bourse, c'est pour s'en faire une arme contre l'ordre social tout entier. En cela, il allait à l'encontre de l'opinion de certains économistes, comme J.-B. Say, Mac-Culloch, Courcelle-Seneuil, qui, émus des effets funestes de l'agiotage sur les affaires, ont cru que le législateur pourrait y couper court en supprimant les marchés à terme. Mais les hommes pratiques, comme le chancelier Daguesseau, Mollien, de Villèle, ont toujours soutenu qu'il était impossible *de régler le commerce des actions*. « Si « l'on connaissait un moyen de proscrire l'agiotage en laissant la « spéculation libre, il faudrait l'accueillir avec autant d'empresse- « ment qu'on recevrait le moyen de distinguer la presse bonne et la « presse mauvaise, » a dit spirituellement M. Émile Ollivier.

Il faut se borner à appliquer au régime des sociétés par actions les réformes pratiques que nous avons indiquées, à formuler une incrimination correctionnelle capable d'atteindre les agences véreuses qui fraudent la petite épargne, enfin à modifier les dispositions du Code pénal relatives aux accaparements, de manière à ne pas empêcher les associations de producteurs pour la protection de leurs intérêts, et à frapper seulement les actes offensifs contre la liberté de l'industrie et du commerce d'autrui ; car toute loi qui frappe indistinctement des actes coupables et des actes honnêtes au point de vue moral, reste forcément lettre morte.

IV. — C'est surtout à renforcer les contrepoids sociaux que le législateur devrait s'appliquer.

L'impôt ne doit pas être un moyen de changer la répartition de la propriété et de corriger les prétendues injustices historiques. L'État n'a pas pour mission de refaire la société sur un type préconçu et de supprimer les inégalités qui se produisent par le jeu

des forces naturelles. Mais il a le devoir de protéger les droits de chacun et particulièrement de ceux à qui leur faiblesse ne permet pas de se défendre par eux-mêmes.

Or, dans nos sociétés modernes, qui demandent à l'impôt des sommes exorbitantes, beaucoup de taxes frappent plus gravement les petits et les moyens que les forts.

M. Claudio Jannet discute ici tout le système de nos impôts et leur oppose les grandes réformes fiscales accomplies depuis vingt ans en Angleterre par les ministères libéraux et conservateurs sans distinction. Sa conclusion est qu' « en cette matière il faut avoir un certain radicalisme, c'est-à-dire le courage de tirer les conséquences des principes et de les appliquer ». Il continue ainsi :

V. — Dans le même ordre d'idées, la loi, qui ne doit pas être hostile aux riches, mais qui doit favoriser et soutenir les faibles, devrait établir des exemptions de saisie pour dettes en faveur du foyer domestique (*homestead exemption laws*), et des privilèges pour les diverses créances ouvrières, rendre possible la transmission intégrale des petits domaines ruraux, comme l'a fait la récente réforme des lois de succession en Allemagne, enfin exempter de droits fiscaux les sociétés coopératives et les associations ouvrières, leur donner au besoin des facilités pour les travaux publics qu'elles pourraient soumissionner. Même des subventions aux sociétés de secours mutuels qui constituent des pensions de retraite à leurs membres, se justifient, si elles restent dans une mesure raisonnable.

VI. — L'expérience de tous les temps démontre que les familles de condition inférieure sont plus exposées que les autres aux vicissitudes économiques et qu'elles se maintiennent d'autant mieux qu'elles trouvent un point d'appui dans des patrimoines collectifs, biens communaux, propriétés corporatives, fondations. Si la circulation des biens a des avantages, encore faut-il qu'il y ait dans la société des assises fixes, des rivages contre lesquels la vague des spéculations et des grands mouvements financiers vienne se briser.

Le développement de la petite propriété rurale et urbaine est un intérêt social de premier ordre. Presque tous les gouvernements européens s'en préoccupent. La Russie vient d'édicter des lois pour protéger les petites propriétés rurales contre la vente inconsidérée. L'Allemagne cherche à multiplier dans ses landes les *rentengüter*. La Suède va donner le droit à tout cultivateur de s'établir sur les terres vagues appartenant aux communes. L'Italie veut coloniser la

Sardaigne par la petite propriété. La Belgique met en œuvre son admirable loi du 9 août 1889 sur les habitations ouvrières, et, avec l'aide des comités de patronage, elle multiplie les habitations urbaines possédées par les ouvriers. La *Caisse générale d'épargne* emploie une partie de ses fonds à faire les avances nécessaires à leur construction et à en rendre dès le premier jour la propriété stable par l'adjonction d'une assurance, qui, en cas de décès prématuré, couvre les annuités restant dues. Enfin l'Angleterre, sentant la nécessité de réparer les injustices du passé, qui ont été peut-être plus grandes chez elle que dans les autres pays de l'Europe occidentale, prépare des mesures hardies pour reconstituer la petite propriété rurale. Déjà elle a par la législation sur les *allotments* donné aux autorités locales le moyen d'établir des habitations ouvrières, entourées des quelques ares nécessaires à la nourriture d'une vache, et d'en assurer la jouissance perpétuelle à des familles par des baux emphytéotiques.

Les préjugés qui régnaient autrefois contre la propriété collective, contre la mainmorte pour l'appeler par son nom, ont disparu, au moins dans les régions éclairées (1). On a compris qu'elle ne profitait pas seulement à l'Église, mais aussi aux classes moyennes et inférieures. Celles-ci sont aujourd'hui les plus intéressées à sa reconstitution et le grand mouvement de formation de sociétés ouvrières, de syndicats professionnels de toute sorte, auquel nous assistons sera bienfaisant, seulement dans la mesure où ces associations devenant propriétaires seront intéressées à la conservation de l'ordre social. M. Léon Say, dans un programme de gouvernement très remarqué, l'a fort bien dit : « Nous ignorons l'avenir de la mainmorte. La mainmorte cléricale deviendra peu de chose peut-être en comparaison de la mainmorte laïque et sociale. N'avons-nous pas entendu, à l'Exposition d'économie sociale, *les Prévoyants de l'Avenir* nous expliquer que leur but était de créer une *mainmorte ouvrière?* Ils disaient que, si leurs devanciers avaient commencé, il y a un siècle, leur entreprise d'aujourd'hui, ce serait par milliards qu'on compterait la mainmorte ouvrière... D'un autre côté, que de mainmortes nous font défaut pour perfectionner notre outillage d'améliorations sociales prudentes, sincères, réfléchies! N'en-

(1) V. entre autres, dans *le Nouveau Dictionnaire d'économie politique* (Guillaumin, 1889-1892), les articles *Fondations* et *Mainmorte*. Il est curieux de les comparer aux mêmes articles dans *l'Encyclopédie*.

trevoyez-vous pas le nombre d'établissements d'utilité publique que l'initiative individuelle pourrait faire sortir d'une législation pratique et libéralement conçue, permettant à tout le monde de remplir ce qu'on a si justement appelé un devoir social et donnant aux travailleurs qui agiraient pour eux-mêmes des moyens efficaces d'améliorer leur sort (1)? »

Les arguments contre la mainmorte, tirés de la soustraction de trop grandes étendues de terre au libre commerce, n'existent plus. La nouvelle mainmorte démocratique doit surtout consister en valeurs mobilières. Les fonds d'État et les obligations des grandes entreprises lui fourniront une matière, sinon inépuisable, au moins assez abondante pour que toutes les institutions libres puissent pratiquement se développer indéfiniment.

VII. — La coopération sous toutes ses formes s'annonce pour être, dans le siècle prochain, le grand contrepoids aux combinaisons du capital, si la société ne verse pas dans le despotisme du socialisme d'État ou n'est pas bouleversée par le socialisme révolutionnaire. Il semble même que les types industriels nouveaux, créés de notre temps par des capitalistes aux puissantes initiatives, soient destinés à servir de modèle aux combinaisons futures de travailleurs. La démocratie économique serait ainsi l'héritière d'institutions qui semblent avoir été créées contre elle. Le lecteur s'en convaincra en parcourant les principales applications de la grande idée qu'en 1842 les *Équitables pionniers de Rochdale* s'essayaient à réaliser. . . . .

M. Claudio Jannet esquisse ici les diverses applications de la mutualité et du principe coopératif, et indique les ressources qu'elles offrent pour la défense des classes moyennes et l'amélioration des conditions des classes ouvrières.

Certaines institutions d'État ont aussi leur rôle à remplir, ajoute-t-il; cela l'amène à discuter la question des banques d'Etat investies du monopole de l'émission des billets.

Le volume se termine par les pages suivantes :

VIII. — La pratique de la coopération et de la mutualité à tous ses degrés exige la diffusion des notions économiques dans la nation. Les chefs de famille, même dans les classes populaires, possédaient jadis les notions nécessaires à la conduite des affaires existant alors par le fait de l'exercice d'une profession et par l'enseignement traditionnel. Mais la tradition a été rompue : l'ensei-

(1) *Journal des Économistes*, octobre 1890.

gnement des écoles et du journal qui l'a remplacée n'est guère fait pour développer le sens des affaires pratiques ; d'autre part, les formes de la vie économique sont devenues beaucoup plus compliquées. Ajoutez à cela la nécessité pour chacun de se défendre au milieu de l'agiotage de la Bourse, des émissions de valeurs mobilières, des sollicitations de toute sorte qui entourent le paysan possesseur de quelques économies comme le jeune homme qui a reçu un patrimoine héréditaire, et vous verrez combien nécessaire est la possession de notions économiques saines.

La répression de l'agiotage et des fraudes financières fût-elle plus effective qu'elle ne l'est actuellement, ce sera toujours au public à se défendre avant tout lui-même.

Les enseignements de l'économie politique sont encore la meilleure sauvegarde pour les intérêts privés, et ceux qui les discréditent par légèreté font, en définitive, le jeu des faiseurs d'affaires et des financiers véreux.

Il y a en France et en Angleterre une presse économique scientifique, qui a toujours fait son devoir avec fermeté et clairvoyance dans les périodes dangereuses pour l'épargne publique. Ceux qui l'ont lue et qui ont écouté ses avertissements au milieu des entraînements de l'*Union générale*, des réclames du Panama, de la spéculation sur les métaux, de l'engouement pour les valeurs argentines, sont demeurés indemnes.

IX. — Mais les connaissances économiques ne doivent pas servir uniquement à la défense des intérêts privés. Les honnêtes gens peuvent et doivent les utiliser pour faire eux-mêmes des affaires judicieusement conçues et sagement conduites.

Le groupement des hommes qui ont les mêmes principes moraux, pour le ménagement de leurs intérêts matériels, est une chose parfaitement légitime. Les conditions particulières du temps présent la rendent même nécessaire. Tous les hommes pratiques le reconnaissent pour les œuvres économiques intéressant les classes inférieures de la société. Les États-Unis et l'Allemagne nous en offrent des modèles remarquables.

Pourquoi n'en serait-il pas de même à un niveau supérieur? Pourquoi la puissance de la banque ne serait-elle pas aux mains des honnêtes gens et des patriotes sincères? Ne serait-elle pas aussi féconde en résultats sociaux que l'exercice de la grande industrie par des hommes à la fois capables et dévoués aux devoirs du

patronage? Sans doute il ne faudrait pas s'attendre à des bénéfices fantastiques; mais des affaires de banque et de finance, conduites selon les principes de la morale et sur les données scientifiques, ne peuvent manquer de donner des profits proportionnés aux services rendus.

Deux écueils sont à éviter. Le premier est l'exploitation des sentiments religieux. La religion est une chose trop relevée pour qu'il soit permis de la solidariser avec des intérêts pécuniers (1). Ceux qui n'ont pas ce sentiment ne sont pas dignes de la confiance publique, et c'est sans doute à cause de cela que toutes les affaires de banque ou de commerce qui se sont présentées comme catholiques et ont usé de ce titre pour attirer des capitaux, ont fini honteusement.

D'autre part, en observant sur ce premier point une sage réserve, il ne faut pas, sous prétexte que des concurrents emploient des moyens déshonnêtes ou aventureux, se les permettre soi-même. Il est des procédés qui ne peuvent pas réussir aux honnêtes gens, et, le jour où ils tenteront de nouveau l'expérience des grandes affaires, il faut bien qu'ils se disent qu'ils sont entourés d'ennemis prêts à leur tendre tous les pièges et à profiter de toutes leurs fautes. Méconnaître ce côté de la situation, c'est marcher à la ruine.

L'idée première de l'*Union générale* était juste. La faute énorme de ses directeurs a été de la compromettre par leurs folies et de rendre impossible toute nouvelle tentative en ce sens avant cinquante ans dans notre pays. Law avait également des vues neuves et ingénieuses : la catastrophe à laquelle il a abouti eut pour résultat d'empêcher pour un demi-siècle l'émission des billets de banque et de constituer ainsi à la France une grande infériorité vis-à-vis de l'Angleterre. Mais — cet exemple le prouve — les idées justes survivent aux fautes des hommes et il faut le dire bien haut : il y a dans nos vieilles sociétés assez de liberté et de justice, les fortunes sont assez disséminées et l'opinion publique assez forte pour qu'aucune coalition maçonnique ou juive ne puisse opposer un obstacle absolu à des honnêtes gens qui feraient correctement des affaires sérieuses.

CLAUDIO JANNET.

(1) Aux États-Unis, les besoins d'une société en voie de formation avaient amené certains évêques et curés à constituer des banques; mais le 3e Concile national de Baltimore, en 1884, l'a interdit formellement : v. le canon 274.

LA CONDITION ET LES ESPÉRANCES DES OUVRIERS [1]

I

L'agitation des ouvriers qui se déclarent mécontents de leur sort, est un sujet d'étonnement et de scandale pour l'optimisme un peu niais de certains bourgeois satisfaits. Ils s'étonnent que le peuple puisse demander encore quelque chose, quand on lui a donné le parlementarisme et l'État laïque. Or c'est juste un siècle après la prise de la Bastille, en pleine exposition du centenaire, que les marxistes de tous pays ont ouvert leur congrès à Paris, le 14 juillet 1889, et décidé d'affirmer l'entente internationale des travailleurs du monde entier par une manifestation générale le 1er mai. Et, depuis 1890, chaque année ramène ces grandes démonstrations internationales, qui semblent annoncer une phase nouvelle dans l'évolution de l'humanité.

Voici dans quels termes le Secrétariat national du travail a fait appel, le mois dernier, aux ouvriers français : « Le 1er mai est devenu dans le monde entier la manifestation du travail. Ce jour-là, dans chaque pays et malgré les frontières, tous les travailleurs doivent affirmer publiquement les liens de solidarité qui les unissent. Cela, ils doivent le faire sur leurs communes revendications. Une, déjà, est universelle : c'est la limitation à huit heures de la journée de travail. D'autres sont particulières aux différents pays. Ainsi en France la suppression des bureaux de placement. » On veut que la manifestation de cette année dépasse les précédentes : « Qu'elle ait surtout pour résultat de compléter l'union des travailleurs et d'empêcher à tout jamais les luttes fratricides

(1) Consultez *le Recueil de Rapports sur les conditions du travail dans les pays étrangers adressés au Ministre des affaires étrangères* et comprenant en 1890 : *Allemagne*, *Autriche-Hongrie*, *Belgique*, *Espagne et Portugal*, *Pays-Bas*, *Suède et Norwège*, *Suisse;* en 1891 : *Danemark*, *Etats-Unis*, *Grande-Bretagne*, *Italie*, *Russie* (Paris, chez Berger-Levrault). — Voir, sur les Etats-Unis, Edward Bellamy, *Looking Backward* 2000-1887 (édition Tauchnitz, 1890) ; traduit par le vicomte Combes de Lestrade, sous ce titre : *Seul de son siècle* (Guillaumin, 1891); — et sur l'Allemagne : A. Bebel, traduit par H. Ravé : *la Femme dans le passé, le présent et l'avenir* (Paris, G. Carré, 1891) ; et J. Bourdeau, *le Socialisme allemand et le nihilisme russe* (Paris, Alcan, 1892). — Lire aussi T. de Wyzewa : *le Mouvement socialiste en Europe* (Perrin, 1892).

de peuple à peuple, les guerres n'étant profitables qu'aux despotes et aux oligarchies régnantes. » Il faut que le prolétariat universel réclame unanimement « la réduction à huit heures de la journée de travail, le maintien de la paix internationale ».

La journée de huit heures est la première revendication sur laquelle on se soit mis d'accord ; elle en prépare d'autres. Sans doute il faut se rendre compte que ce mouvement est, en partie, factice, qu'il entraîne les travailleurs les plus bruyants, non les plus nombreux. Mais il paraît bien pourtant que beaucoup d'ouvriers dans les deux mondes entendent obtenir une amélioration décisive de leur sort, une profonde transformation de la société à leur profit. Quelle est donc leur condition? Quelles sont leurs espérances? Et dans quelle voie faut-il chercher les vraies solutions si l'on ne veut pas s'enfermer dans un égoïsme indifférent, ni se payer d'illusions?

II

Le recueil de rapports que vient de publier le Ministère des affaires étrangères sur *Les Conditions du travail dans les pays étrangers* donne des renseignements précieux sur le mode d'existence et l'état d'esprit des diverses populations ouvrières. Sans doute ces documents sont trop remplis des phrases de convention et des pompeuses banalités qui semblent l'accompagnement obligé de toute dissertation sociale. Souvent pourtant on essaie d'analyser les faits avec précision : alors on se trouve naturellement amené à pratiquer la méthode recommandée par Le Play : il y a dans cette enquête de nombreuses esquisses de budgets de familles ouvrières (1). Et de cette curieuse excursion à travers les ateliers des deux mondes on peut dégager quelques idées d'ensemble.

C'est d'abord que, si la condition des ouvriers est éloignée de l'idéal à poursuivre, elle tend généralement à s'adoucir. Presque

(1) C'est ainsi qu'à Francfort, M. Henri Belle, consul général, a fait dresser le budget de trois ouvriers : l'un travaillant dans une fabrique de produits chimiques, gagnant 1173 marks, ayant femme et six enfants ; l'autre menuisier aux ateliers du chemin de fer, gagnant 1056 marks, ayant femme et quatre enfants ; le troisième, sans emploi fixe, n'ayant pour se nourrir, lui, sa femme et son enfan en bas âge, que 806 marks par an.

partout ceux-ci ont la faculté de se concerter pour défendre leurs intérêts et en usent. Chez toutes les grandes nations industrielles ils ont des droits politiques très étendus, dont ils entendent se servir pour améliorer leur mode d'existence. Il n'est pas de gouvernement qui ne s'occupe de les protéger par des lois nouvelles, visant spécialement le travail des enfants et des femmes, la responsabilité des patrons en cas d'accident, la salubrité des usines. Dans cette voie même, l'empire autoritaire, qui tente en Allemagne l'expérience d'une triple assurance obligatoire, est plus avancé que la république américaine, où l'autonomie des États, et l'autorité du pouvoir judiciaire gardien des droits garantis par la constitution fédérale (1), opposeraient de grands obstacles au développement d'une législation socialiste. Ainsi un progrès général, lent mais certain, donne tort aux déclarations sur la célèbre loi d'airain des salaires, sur le prétendu servage de l'ouvrier moderne.

Puis on aperçoit nettement que la paix des ateliers ne dépend pas uniquement du chiffre des salaires. Bien qu'ils soient généralement peu élevés dans les pays latins comme l'Italie, l'Espagne, le Portugal, il semble que la question ouvrière n'y présente pas d'ordinaire un caractère aigu, grâce à la clémence du climat, à la simplicité des habitudes, aux traditions religieuses et à une certaine douceur des mœurs. De même les travailleurs gagnent davantage dans les grandes agglomérations anglaises ou françaises qu'en Suède et en Norwège. Mais « les villes de la Péninsule, écrit M. René Millet (2), peu considérables, entourées de vastes forêts, baignent en quelque sorte dans une atmosphère salubre et ne rompent jamais complètement les liens de la population laborieuse avec la vie plus saine et moins artificielle des campagnes. On est frappé de voir un grand nombre d'usines semées, à de fortes distances, le long des lacs qui constituent pour leurs produits le moyen de transport le plus commode et le plus économique. Le travail de fabrique se trouve alors dans des conditions hygiéniques presque aussi bonnes que celles de l'agriculture. Dans les villes l'habitude du repos du dimanche permet aux ouvriers de se

(1) « En étudiant la jurisprudence de la Cour suprême des Etats-Unis, écrit le marquis de Chambrun, avocat-conseil de la légation de France (*Rapport*, p. 30), on arriverait assez facilement à trouver la ligne de démarcation à laquelle le mouvement socialiste devra nécessairement s'arrêter dans l'état actuel de la Constitution fédérale. »

(2) *Rapport sur la Suède et la Norwège*, p. 48 et 49.

répandre périodiquement aux environs, et le bas prix des transports par bateau à vapeur leur offre à cet égard des ressources incomparables. Sans doute l'ouvrier scandinave gagne peu. Mais il n'a pas de grands besoins : il se contente le plus souvent d'une nourriture assez simple, dont les pommes de terre, le hareng, le lard et le lait forment la base. Ajoutez qu'il ne se sent point abandonné. Il a l'esprit d'association et il s'en sert. La haute classe s'intéresse à lui. Cent institutions diverses, dont quelques-unes peuvent servir de modèles aux peuples du continent, s'occupent de sa moralité, de son instruction et de son bien-être. » On pourrait trouver dans cette enquête bien d'autres exemples montrant que la question ouvrière n'est pas une simple question de salaires.

On est ainsi amené à rappeler ce qui lui donne son véritable caractère dans le monde contemporain. Elle naît, en somme, du développement rapide de la grande industrie, qui a entraîné l'agglomération des travailleurs et la concentration des entreprises. Dans ces conditions nouvelles, alors que les souffrances et les troubles inévitables de toute époque de transition, ont été aggravés par l'âpreté des passions égoïstes, il est naturel que l'agitation socialiste se développe. Elle est souvent favorisée par la situation politique. L'égalité devant la loi semble à beaucoup d'électeurs un médiocre avantage, si elle ne sert pas de prélude à l'égalité sociale. Dans beaucoup de pays, les interventions multiples du gouvernement, l'importance croissante des budgets publics et des charges militaires, propagent le type d'une *société enrégimentée*, qui est au fond l'essence même du socialisme. Voilà pourquoi celui-ci se développe surtout en Allemagne. Enfin une grande crise morale a privé une large partie du peuple de ses anciennes espérances. On a ruiné la croyance à l'immortelle destinée que préparait l'existence terrestre, au Dieu devant lequel chaque individu se sentait responsable.

Alors s'est répandue une autre conception de la vie, avec la jouissance immédiate pour but et la collectivité pour seul maître. Et ces aspirations prennent souvent au cœur de nouveaux croyants le caractère d'une religion. M. Bourdeau (1) a relevé, après Huber, « l'inquiétante contradiction de ce temps. D'une part les privilégiés de la fortune, non pas précisément croyants, mais rattachés instinc-

(1) *Le Socialisme allemand*, p. 103.

tivement à l'Église par l'appréhension, l'effroi de l'avenir, ainsi que le troupeau épars se rassemble et se serre autour du pasteur, quand commence à gronder l'orage, une société qui fait profession du spiritualisme et dont la vie pratique témoigne, au contraire, d'un matérialisme absolu, de l'unique passion d'augmenter sa richesse, de l'unique souci de jouir de son luxe — et dans les foules, au contraire, le pur matérialisme théorique, qui aboutit à des exigences chrétiennes de fraternité entre les hommes, à la croyance en la possibilité de réaliser une humanité unie dans l'amour et le bonheur. »

III

Deux ouvrages célèbres, et qui trouvent des milliers de lecteurs enthousiastes, l'un dans le monde germanique, l'autre dans le monde anglo-saxon, font connaître les espérances qu'on propose aux ouvriers comme une foi nouvelle. Le plus important des écrits de M. Auguste Bebel, *la Femme et le Socialisme*, a déjà atteint, l'année dernière, sa dixième édition. Et le succès du roman de M. Bellamy, *Looking Backward* dépasse celui qu'obtenait, il y a douze ans, le livre de M. Henry George, *Progress and Poverty*.

Ce qu'il y a de plus clair et de plus précis dans l'idéal socialiste, c'est l'affranchissement des souffrances présentes. On demande avant tout à la société de l'avenir de remédier aux imperfections de la société actuelle. Et celles-ci sont très grandes. Les réformateurs qu'elles indignent n'ont que trop raison, et il n'est pas mauvais de rappeler aux égoïstes satisfaits ces humiliantes vérités.

M. Bebel se révolte fortement contre la condition faite trop souvent aux femmes d'aujourd'hui. Il montre le mariage faussé par des calculs intéressés ou des passions basses, le caractère odieux de ces unions, consacrées par l'Église et par l'État, qui attachent ensemble pour la vie deux êtres qu'aucune sympathie sincère n'a jamais rapprochés. Pour combien d'ouvriers la vie de famille n'est-elle pas impossible dans notre prétendue civilisation chrétienne ? Chez toutes les classes, les enfants tendent à n'être plus considérés que comme une charge redoutée. « En France le chiffre des infanticides et des abandons d'enfants suit une progression significative,

ces deux catégories de crimes étant encore favorisées par les dispositions du Code qui interdit la recherche de la paternité (1). » Sans parler de la prostitution, qui est une fonction sociale reconnue et contrôlée, combien de femmes, même heureuses d'apparence, sont condamnées à sacrifier, dans les difficultés perpétuelles d'une existence étriquée, tout ce qui valait la peine de vivre ! « Ce ne sont pas les événements les plus terribles à l'abri desquels nul ne saurait être..., qui détruisent chez la mère de famille ce qu'elle a de fraîcheur et de force, mais bien les petits soucis, chaque jour renouvelés, et qui la consument jusque dans la moelle de ses os » (2).

Mais, quand il s'agit du remède, ce moraliste amer ne trouve à proposer, avec une réorganisation complète du régime du travail, que l'égalité absolue des sexes, et l'union libre, se nouant et se dénouant au caprice des intéressés. Les maux présents, ayant tous leur source dans l'exploitation personnelle du capital, disparaîtront avec elle. « La société s'empare de tous les droits et prend en charge tous les devoirs nés de cette expropriation générale. Elle réglemente et ordonne tout dans l'intérêt collectif, qui, dès lors, cesse d'être en opposition avec l'intérêt individuel (3). » Sans se demander comment s'établira cette parfaite harmonie entre l'égoïsme personnel et le bien général, M. Bebel aime mieux nous entraîner en plein rêve, dans la société « socialisée ». Et le tableau qu'il nous en fait, malgré son caractère plus matérialiste, ressemble fort à celui que nous trace le romancier américain.

Le héros de M. Bellamy, né à Boston en 1857, se réveille en l'an 2000 d'un sommeil magnétique, qui a duré cent vingt trois ans. Le monde est entièrement changé : les hommes sont heureux et bons. Les développements incessants de la science et une coopération parfaite leur permettent de satisfaire leurs besoins sans grands efforts, de faire dans toutes les vies une large place aux jouissances intellectuelles, artistiques, et de rêver encore de nouveaux progrès. Qui a fait ce miracle? C'est l'union parfaite qu'a opérée entre les hommes l'abandon à la collectivité des instruments de production, le renoncement à la propriété individuelle des capitaux. Tout le monde est devenu plus riche, après cette

(1) *La Femme*, p. 89.
(2) *La Femme*, p. 94.
(3) *La Femme*, p. 250.

sorte de vœu de pauvreté. Et les sacrifices demandés à chacun pour le bien général, sont si évidemment justes, le travail imposé à chaque homme est si facile et si court (le service industriel dure de 21 à 45 ans) que personne ne songe à s'y soustraire. Ce serait une folie qui, comme celle des criminels, mériterait d'être soignée plutôt que punie.

Les hommes de l'an 2000 s'étonneront fort, assure-t-on, que nous ayons pris si aisément notre parti de l'état de guerre qui règne dans le monde du travail et gaspille tant de forces. Ils ne comprendront pas surtout comment nous n'avons pas aperçu dans la concentration croissante des capitaux et des entreprises, dans ces essais de monopole tentés par des spéculations de plus en plus fréquentes et plus vastes, la préparation manifeste du socialisme.

N'y avait-il pas un moyen de conserver les services que le principe des capitaux unis rendait à une large production des richesses, sans tomber dans une ploutocratie semblable à celle de Carthage? A peine la question fut-elle posée que la réponse apparut. Le mouvement tendant à remettre les affaires à des associations de capitaux chaque jour plus larges, les tendances aux monopoles contre lesquelles tant de résistances désespérées s'étaient inutilement brisées, tout cela était, écrit M. Bellamy (1), les pas en avant d'une évolution qui n'avait qu'à se compléter pour rendre l'âge d'or à l'humanité. Au début du xxe siècle, ce point final fut atteint par la réunion, l'agrégation de tout le capital du pays. L'industrie et le commerce cessèrent d'être dirigés par un groupe de corporations irresponsables, de syndicats particuliers dont le seul but était leur intérêt privé. Ils furent confiés à un unique syndicat, représentant le peuple, pour être dirigés dans l'intérêt de tous, pour le profit de tous. La nation, par conséquent, fut organisée comme une immense compagnie anonyme qui aurait absorbé toutes les autres. Elle devint le seul capitaliste et le seul patron, le monopole suprême dans lequel tous les monopoles moindres vinrent se fondre. »

Voilà le mirage de bonheur qu'on fait briller aux yeux des pauvres gens. On comprend qu'il les fascine, surtout quand on observe qu'en promettant au peuple ce paradis terrestre, d'ordinaire on lui ferme en même temps toute espérance au delà du tombeau. Le danger n'est pas de montrer aux hommes tout ce qu'ils gagneraient

(1) Chap. v.

en puissance et en joie par une meilleure coordination de leurs efforts, par une harmonie plus grande, auprès de laquelle notre société contemporaine paraîtrait grossièrement rudimentaire. Mais quand les rêveurs socialistes font croire que tous ces progrès dépendent de l'État souverain, quand ils semblent s'attacher à surexciter les appétits affamés de jouissances immédiates, ne s'aperçoivent-ils pas qu'ils rendent les souffrances présentes plus insupportables et qu'ils préparent à l'avenir de cruelles déceptions?

IV

Il suffit d'un rapide coup d'œil jeté sur le mouvement ouvrier qui force aujourd'hui l'attention des plus distraits pour conclure que le socialisme, avec ces formes diverses et changeantes, n'est pas une simple erreur économique. On devrait plutôt lui appliquer une expression dont on abuse aujourd'hui et dire qu'il est un état d'âme. Il ne suffit donc pas, pour le combattre, de réfuter les exagérations qu'il mêle à ses critiques de la société actuelle, de montrer l'illusion sur laquelle il repose, et l'équivoque dont il trompe les masses, puisqu'il promet la liberté et qu'il est au fond le régime de la contrainte poussée jusqu'à ses dernières limites. L'important est de faire aimer un autre idéal. Le peuple a soif d'autre chose que de petits progrès et d'améliorations de détail toujours insuffisantes. Il faut lui donner une conception de la vie plus haute que toutes celles qu'on emprunte aux doctrines matérialistes. Mais, pour faire partager cette foi aux ouvriers, on doit s'en montrer soi-même convaincu. Sous cette commune influence, l'union des classes serait facile. Ainsi l'on s'acheminerait vers cette harmonie bienfaisante, vers cette coopération parfaite qui pourrait transformer si profondément la condition de l'humanité. Une société vraiment chrétienne serait seule capable de nous donner, par le développement dans les âmes de la justice et de la charité, tout ce qu'il y a de sain dans le rêve socialiste.

J. ANGOT DES ROTOURS.

Séance du lundi 8 février 1892

L'INDUSTRIE DES JOUETS A PARIS

LA SITUATION DES OUVRIERS ET LE « SWEATING-SYSTEM »

SOMMAIRE. — Hommage à la mémoire de M. BAUDRILLART. — Admission de nouveaux membres. — Ouvrages offerts à la Société. — Allocution de M. le président. — *L'industrie des jouets à Paris : la situation des ouvriers et le « sweating-system »*, par M. P. DU MAROUSSEM. — Communications de MM. DUFOURMANTELLE, ROGER ROUX et BARRAT. — Discussion à laquelle ont pris part MM. JULES MICHEL, CHEYSSON, ALBERT GIGOT, DU MAROUSSEM et GIBON.

(*Suite*) (1).

II. — LA LUTTE ENTRE PATRONS (USINES DE LUXE ; FABRIQUES DE CAMELOTTE).

Tout en haut, en des régions très élevées et très lointaines, au point où aboutissent toutes les manifestations du système de la sueur qui asservissent les petits patrons, les façonniers, et qu'il est coutume d'appeler les « sous-officiers de l'armée ouvrière », là où se centralisent les livraisons des cartonnières mouleuses, des lingères, des tailleuses surtout — ici le phénomène du « sweating system » atteint une intensité sans égale — la lutte entre patrons sévit. Qu'il s'agisse de l'*article de luxe*, de la poupée fine à tête de biscuit, qui se prélasse dans le *dog-cart* fabriqué par le carrossier à la mode, ou de l'humble bébé-pâte, qui s'entasse dans le panier des revendeurs du trottoir, même bataille acharnée, où la réclame dirigée contre l'honnête public s'élève au point culminant du génie, et dont le travailleur, l'ouvrière surtout, instrument dominant des usines modernes de bébés, paye en définitive les frais. Ici bien des faits seront démasqués. Ils ne le seront pas tous. Les initiés au mouvement de cette spécialité du jouet ne devront pas s'étonner de rencontrer des réticences et des transformations. L'impression d'ensemble, seule, sera véridique, scientifique. Nous le garantissons.

(1) V. ci-dessus, p. 592.

1. — Le bébé de luxe, le bébé-national, le bébé-Jumeau, dont l'incomparable réclame ne le cède guère qu'à celle de certains produits de la pharmacie contemporaine, reçoit le jour en deux usines, à Montreuil, soigneusement séparées pour que la première, la porcelainerie (64, rue François-Arago). ne communique pas l'incendie à la seconde, l'usine du cartonnage (152, rue de Paris).

C'est à cette première usine, la porcelainerie, qu'un contremaître va nous conduire. Là, dans le cabinet des modèles, le musée des têtes, dépôt des types de la maison, nous allons rencontrer comme l'âme même de l'entreprise, les dix-sept masques de plâtre, modelés jadis par les plus célèbres sculpteurs-artistes sur les traits d'Henri IV enfant, les seize numéros qui se suivent par ordre de grandeur, de 1 à 16, et le dix-septième, appelé n° 20, isolé à cause de sa monstrueuse grosseur. Dès ce premier pas, le visiteur constate la recherche irréprochablement consciencieuse du bien, le culte de l'art admiré en lui-même, qui reste incontestablement la marque distinctive de la maison Jumeau.

Un premier atelier, celui du sculpteur, le sculpteur-ouvrier, celui-là. Là se fabriquent les moules en plâtre, sur les modèles ; le tout dépassant d'un cinquième environ la grandeur réelle que l'on veut obtenir, car il faut tenir compte du resserrement qui se produit à la cuisson. Cette intervention des moules ou « formes » se retrouve décidément à la base de toutes les spécialités du jouet. Elle se rencontre dans la catégorie « métal », dans la spécialité du cartonnage, étudiée au début de cette conférence. C'est le moule qui lance l'idée artistique sous laquelle la matière va docilement se plier.

A partir de ce moment, vous allez suivre la filiation banale de toutes les fabriques de porcelaine. Vous verrez le dépôt du « kaolin », la fine terre amenée à grands frais de Limoges, pourrissant pendant trois mois et tamisée à plusieurs reprises dans la soie ; puis la vaste salle, couverte d'une étincelante poussière blanche, où le kaolin passé à l'état de liquide est transporté dans de hautes fontaines de fer-blanc à robinet de cuivre. Les moules sont apportés sous les robinets ; on les retire ensuite au bout de 6 heures, le dépôt étant suffisant pour fournir une tête. Puis ce sera l'œuvre de l'immense four en terre réfractaire, où les têtes rangées sur des claies resteront pendant 24 heures soumises à une température de 1800 degrés. Et vous aurez entre les mains une tête ter-

minée en *un sens*; un pâle visage de porcelaine dure, une expression de statuette à l'œil agrandi et vide. La vie manque, et l'on va y remédier, lorsque après le triage, qui jonchera le sol de débris, des femmes auront enlevé la prunelle de porcelaine, l'œil sans regard, et pratiqué le trou ovale où seront fixés les yeux de verre, les yeux d'enfants.

C'est la seconde usine qui fournit les yeux, et cependant, pour que le tableau soit complet, il faut en parler ici. L'atelier n'est pas aveuglant de lumière, comme celui que nous venons de quitter. C'est dans l'obscurité que travaillent les ouvrières. Chacune d'elles darde devant elle la longue flamme du chalumeau à gaz, écrase un bâton d'émail qui forme le cristallin, puis, fixant au milieu un petit bâton d'une composition particulière, variable suivant la couleur des yeux, bleus ou noirs, variable aussi suivant les maisons, façonne la prunelle, rayonnant tout autour de l'iris avec une pointe d'acier, afin d'obtenir par un tour de main particulier, du moins pour les numéros supérieurs (à partir du nº 7), l'expression vivante de l'œil humain. Cette fabrication est une gloire française; l'industrie allemande ne la connaît pas. Aussi,pour deviner la véritable nationalité des poupées, suffit-il de les regarder bien en face — comme les traîtres. Elles s'accusent et avouent. Salaire des ouvrières fabriquant les yeux : 4 à 6 francs par jour. Les yeux sont fixés à la cire vierge après ponçage, 25 % environ des têtes sont brisées à cette épreuve.

Reste la peinture. Les couleurs broyées cinq heures à l'essence et cinq heures à l'eau sont posées par toute une série d'ouvrières, car ici la division du travail apparaît comme infinie. L'une donne le rouge vif des joues, l'autre l'incarnat des lèvres, la troisième l'éclat des sourcils. un peu comme les fées des légendes. Cinq opérations différentes ; entre lesquelles cinq séchages.

Puis la cuisson finale : au *bois* (le charbon pourrait ternir la peinture), à 800 degrés, pendant six heures.

Les têtes sont terminées. Elles partent pour la seconde usine.

Nous ne décrirons pas ici (notre sujet principal n'est pas une étude de technologie) le vaste quadrilatère de ces halles que la lithographie a popularisées. La topographie physique de l'usine de la rue de Paris serait superflue.

Ici le centre n'est pas l'atelier de sculpture, mais celui de la « petite mécanique », qui va nous montrer comment s'élabore le sys-

tème *nerveux* et le système *musculaire* de la poupée. Un ouvrier estampe au balancier les godets de carton qui doivent recevoir les rondelles de bois jouant le rôle de rotules, car le bébé est articulé aux épaules, aux coudes, aux poignets, hanches et chevilles ; il roule aussi le ressort à boudin indispensable pour établir la tête également articulée et retourne les crochets qui maintiennent le caoutchouc, principe véritable du mouvement.

Immédiatement et sur le même pied, la salle de réception du moulage, car l'usine ne fabrique pas elle-même, se contentant de distribuer les tâches aux ouvrières en chambre spécialisées pour la plupart, qui apportent les bras, les jambes, les torses déjà poncés par douzaines ; puis le petit atelier où fonctionne la machine à tourner les membres en bois, plus apparente à l'usine rivale, l'usine Danel, qui substituerait, si elle était généralisée, la grande industrie au « sweating system » dans cette spécialité ; plus loin l'atelier où un ouvrier et un apprenti estampent les mains en pâte, moins résistante que le carton, mais suffisante pour porter les fardeaux que les poupées doivent soulever ; enfin, en annexe, la scierie minuscule où l'on tranche à la vapeur les cervelles de liège qui supporteront la chevelure. Tout cela, pour aboutir à un atelier unique : l'atelier de montage où quatre femmes et deux hommes appliquent aux membres les cuvettes de carton et les rondelles.

Tout sera terminé quand la peinture aura apporté ce qui manque encore : l'apparence de la vie. Bras, jambes et troncs sont trempés dans un « blanc », légèrement teinté de rose. Puis, dans une vaste salle, à température surchauffée (30 degrés environ), des fillettes vêtues de grands tabliers bleus maculés de taches de couleurs, les enduisent d'une nuance rose chair et les font sécher au bout de bâtons piqués dans des sortes de planches à bouteilles. De là ils partent pour le long sommeil des réserves.

Mais un jour l'atelier d'assemblage les appellera. Tête, bras, jambes, corps seront alors réunis.

Il faudra y ajouter alors la chevelure, ces ondoyantes boucles blondes ou brunes, qui leur donnent le charme et l'expression. Trente femmes sont occupées à l'atelier de coiffure, l'un des plus considérables. Non loin des fours à sécher le thibet (ou la laine), les monteuses et les tresseuses se hâtent fiévreusement, recouvrent le liège introduit dans le crâne.

Il faudra aussi ne pas oublier le vêtement strictement nécessaire,

les chemisettes, coupées à l'emporte-pièce, cousues mécaniquement, car la grande industrie s'est substituée aux façonniers pour éviter « la gratte » si habile de la couturière parisienne — et les chaussures en cuir mordoré de premier choix, taillées au maillet suivant la gradation des formes, collées et brodées ! Enfin le bébé *nu*, c'est-à-dire chaussé et en chemise, sera mis en boîte dans l'atelier final, celui du garnissage, et prendra le chemin du dépôt de la rue Pastourelle, d'où des tailleuses l'emporteront pour le plier aux dernières modes inventées par les grands maîtres du boulevard.

Cette usine modèle, qui concentre jusqu'à 200 ouvrières et 30 ouvriers, et qui semble respirer la bonne santé industrielle, n'en subit pas moins la terrible influence du milieu. Le temps n'est plus où les 200.000 francs de bénéfices jetés en réclame excitaient la jalousie de tous les rivaux. La lutte sans trève a succédé à la primauté incontestée. A côté de l'action du commerce abaissant les prix par la hausse des escomptes, la concurrence habile, active, produisant une œuvre presque identique, a surgi. Un contremaître, un directeur a suivi ce chemin que nous avons déjà indiqué comme trop souvent fréquenté dans l'ébénisterie de haut luxe (1) ; partout, d'ailleurs, et en toute industrie, le même oubli des antiques scrupules du féal serviteur se manifeste par d'identiques effets. Entre l'ancienne maison et la nouvelle, installées à Montreuil, presque face à face, différence de grandeur, nullement d'aspect : l'une est organisée pour livrer 200.000 bébés par an ; l'autre en écoule 50.000. A peine pourrait-on citer une nuance : la machine à tourner et à évider les corps de poupées plus employée à l'usine Danel, et l'articulation métallique Danel substituée à l'articulation caoutchouc Jumeau. Aspect identique du produit lui-même, au dire du Tribunal de commerce de la Seine, qui, au mois de décembre 1891 a considéré le Paris-bébé comme une copie exacte, en style juridique, une « contrefaçon », un sosie du bébé-Jumeau. Et en raison même de cette conformité d'apparence, la provocation de réclame la plus invraisemblable, chaque bébé apparaissant à côté de son ennemi sur la première page des catalogues, toujours supérieur comme exécution, toujours inférieur comme prix, et abaissant ainsi

(1) Voir le volume *Question ouvrière*, t. II. *Ebénistes du faubourg Saint-Antoine*, c. II, qui paraîtra en mai.

dans cette lutte du « capital » (1), la situation si précaire du salariat.

2. — Encore plus impitoyable est la bataille dans la catégorie voisine et quelque peu inférieure : le bébé bon marché, le bébé-pâte, estampé au moule, cuit ensuite d'après les procédés de la céramique, et aussi le bébé en cartonnage moulé, mais articulé partiellement aux épaules et aux hanches. Ici la concurrence entre patrons français se complique d'une concurrence de patrons étrangers, et non de celles que les tarifs douaniers paralysent, car elle s'est établie à l'intérieur de la ligne des frontières. La poupée bon marché, jadis exclusivement allemande, un instant repoussée surtout grâce aux efforts d'un industriel aujourd'hui un peu effacé, l'ingénieur Grandjean, a repris l'avantage et cela par la plus audacieuse des initiatives. Abandonnant hardiment le marché et le centre de production de Furth, le chef d'une des maisons les plus importantes d'Allemagne, l'israélite Fleischmann, a réalisé une idée mûrie depuis longtemps, car elle avait été confiée, il y a onze ans, aux foires de Leipzig, à un commissionnaire français, qui nous l'a répétée ; il a installé à Paris, 119, rue de Montreuil, en face même de la large avenue qui conduit à la place de la Nation, au milieu de ces populations du faubourg Saint-Antoine, allemandes en une si forte proportion, et qui n'attendent que des chefs, une fabrique considérable, qui, fondée depuis dix-huit mois, est arrivée par ses agrandissements progressifs à produire 300 douzaines de poupées par jour, et, au dire des chefs mêmes de la maison, en produira 450 en mars prochain (2). Tout autour d'elle, les maisons françaises, dirigées très souvent par des israélites de mœurs et de langue française — ce qui transforme cette lutte économique en une bataille de juifs — jonchent le sol; quelques-unes seules résistent encore. Esquissons ce point décisif de la mêlée économique de cette seconde catégorie du jouet.

Si jamais l'un d'entre vous, Messieurs, obtient la permission de visiter l'usine allemande du 119 de la rue de Montreuil, l'usine Fleischmann, terreur de tous les fabricants de jouets, il faudra qu'il se représente cette usine comme une simple annexe du comptoir de la rue des Haudriettes, qui écoule sur le marché français une masse

(1) Pris dans le sens de « patronat ». Le mot « capital » devrait être expulsé du langage économique à cause de ses multiples significations.

(2) Ce passage fut écrit en février 1892.

colossale de jouets et même d'articles divers, dont la poupée est l'article-réclame, et que, sans s'inquiéter des explications indiquées par l'enquête de la Chambre syndicale du jouet (il y a eu une enquête Fleischmann), il voie devant lui ce qui existe : une admirable combinaison de *spéculation commerciale*, supérieurement conçue et énergiquement conduite.

Quel serait, en effet, le secret de cette puissance irrésistible ? Ce n'est pas l'*outillage* de l'usine, cet outillage, où les économistes orthodoxes voient la source de tous les succès. Dès l'atelier central, où les deux contremaîtres exécutent toutes les parties de la fabrication des « formes », sauf la fonte, vous ne rencontrez rien de nouveau sur la préparation des matières en fait de jouets. Pas même de machine à vapeur dans le premier atelier de la section des bébés-pâtes, l'atelier de moulage ; la pâte, un mélange de sciure de cèdre, de seigle et de dolage (raclure des gants de peau enlevée à la machine), sort de la broyeuse mue à la main sous la forme d'une substance brune à demi liquide ; elle est pétrie à la main par les ouvriers — ici les ouvriers seuls sont employés à cause de leur vigueur qui compense le salaire relativement élevé, 5 à 7 francs par jour — puis placée dans les moules et estampée au balancier. Un four immense reçoit les têtes, bras et jambes ; la cuisson s'opère. Pas d'outillage du tout dans la seconde section, celle des bébés en cartonnage : ils sont fabriqués comme partout, en dehors de l'usine, et arrivent chaque matin cette fois par petites charrettes ; discrètement les cartonnages allemands les rejoignent, qui ont payé à la frontière la taxe du simple carton, et les têtes de porcelaine de Saxe, et les yeux allemands, au milieu desquels on introduit les yeux français, 50,000 paires commandées par exemple à la maison Danel. Réunis dès lors, bébés-pâte et bébés en carton moulé sont soumis aux manipulations constatées dans les autres usines, trempage, mise en couleur, assemblage au moyen d'une machine assez ingénieuse, garnissage final, en partie effectué en chambre, pour la décoration, suivant le système de Furth, ce qui diminue la part du grand atelier, au lieu de la fortifier.

Ce qui motive ces triomphes, ce n'est pas non plus la *baisse du salaire*. Nous avons feuilleté les livres de paye. Ils révèlent par ouvrier et par ouvrière des versements hebdomadaires sensiblement égaux aux versements des maisons rivales. De plus, presque seule entre toutes les usines de jouets, la maison Fleischmann a organisé

l'assurance contre les accidents; ses gratifications s'étendent aux blessures les plus légères; et ces institutions de patronage sont relevées par de délicates attentions, comme cette tolérance qui permet aux ouvrières mères de famille d'allaiter leur enfant à l'atelier. De plus — et c'est le coup de maître — pas d'ouvriers étrangers avilissant les salaires. Le personnel est inexorablement français. Français sont les contremaîtres et aussi la contremaîtresse; et le directeur, français également, a refusé de louer un immeuble voisin qui lui était utile, parce que le concierge était allemand!

Où se trouve donc le mot de cette énigme qui déroute tous les esprits pratiques de la corporation? « Ce qui fait le succès de notre usine, disait récemment un des principaux auxiliaires de l'habile israélite de Furth, ce sont les *capitaux.* » Cette banalité devient profonde pour qui sait la creuser. Cela veut dire que, dans l'industrie contemporaine, la maîtrise n'est pas due à l'abaissement du prix de revient, mais plutôt à la libre disposition d'une forte quantité de numéraire avec laquelle on alimente plusieurs spécialités à la fois. Supposez un spéculateur théorique, chef d'un comptoir de vente central et de différentes fabriques produisant des articles divers. N'est-il pas évident que son comptoir central et toutes ses fabriques *moins une* lui rapportant des bénéfices considérables, il lui sera extrêmement aisé de vendre les produits de cette dernière fabrique juste au prix de revient, sans même s'inquiéter des frais généraux de l'entreprise particulière, qui lui seront remboursés par ailleurs. Tel est le système tactique de l'entreprise Fleischmann. Cette maison est riche, soutenue par des capitaux à elle (qu'on ne parle pas des capitaux des banquiers israélites de Paris : les banquiers vivent des industries et ne les font pas vivre); elle possède un *comptoir* à Paris où elle concentre, pour en inonder la place, des échantillons de toutes les catégories de jouets et même d'articles dits « de Paris »; autour du comptoir, différentes usines, la plupart en Allemagne, une à Paris, celle du faubourg. Grâce à cette usine parisienne, elle a acquis très régulièrement la marque française de l'*Eden-Bébé*, et en même temps l'extraordinaire réputation de bon marché, car elle ne pouvait ailleurs que dans la capitale de la réclame européenne fabriquer son *article-réclame*, vendu juste au prix de revient, du moins pour les numéros inférieurs. Sous ce pavillon français, en quelque sorte, elle s'est introduite dans tous

les bazars de province, et elle continue son œuvre destructive sur le marché international, partout où triomphait encore le jouet français, expédiant, paraît-il, de Hambourg même, l'*Eden-Bébé* de ses succursales allemandes, bébé français qui n'a jamais touché le sol français. Voilà pourquoi, à grandeur égale, et toute question de fini mise à part, l'usine Fleischmann livre à 2 fr. 25 un bébé que l'usine Jumeau coterait 8 francs. C'est le miracle de la *compensation des bénéfices*, constaté dans la catégorie du jouet métal, rencontré ici dans la catégorie de la poupée, signalé à chaque fois dans ces enquêtes sur le commerce et l'industrie contemporaine.

A un procédé de *spéculation* aussi résolu, en face de cet énergique jeu *à la baisse*, que peuvent répondre les spécialistes, si importants qu'ils soient, manœuvrant d'après l'ancien système? L'économie politique leur insinue : « Abaissez votre prix de revient. » Le prix de revient, qu'est-ce à dire? C'est la matière première, c'est le matériel, c'est la main-d'œuvre. La matière première est irréductible. On perfectionnera le matériel; on pèsera sur la main-d'œuvre. Voyez une usine de bébés-pâtes français, l'usine Pintel, par exemple, 52, rue Bichat. La locomobile occupe le centre des salles basses ; la vulgaire marmite est remplacée par un mélangeur ; à côté la « boudineuse », machine à rouler et découper la pâte ; les balanciers perfectionnés; l'étuve dernier modèle. Dans les salles hautes où s'opère la finition des poupées, des machines à dérouler le thibet : aucune invention n'est inconnue. Au point de vue de la main-d'œuvre, économie stricte : rien que des femmes employées, surtout des fillettes ; le salaire extraordinairement réduit. Et cependant tel bébé, le n° 0 aux yeux noirs, par exemple, ne peut être livré à moins de 3 fr. 05. L'usine allemande le livrerait sans peine à un prix inférieur. C'est que l'usine française n'a qu'une spécialité, la *poupée*, sur laquelle le chef d'industrie doit prélever des bénéfices ou cesser d'être, tandis que l'usine allemande considère cette spécialité comme une branche négligeable de l'ensemble d'opérations d'où elle tire ses revenus. Phénomène d'ailleurs banal dans ce Paris où, sous nos yeux, un grand magasin, le Printemps, a distribué *gratis* les produits d'une spécialité qui relevait de lui, une fabrique de sucre. Rien ne pouvait mieux mettre en relief cette spéculation de la *compensation des bénéfices*, destructrice fatale des spécialités, qui assure le dernier mot dans la lutte du patronat.

Comprenez-vous, Messieurs, comment la façonnière, la mouleuse,

se trouve écrasée par cette bataille d'usine contre usine, de patron contre patron? En ce moment, un industriel français, de naissance israélite, pour parer la terrible manœuvre de l'israélite allemand, cherche à organiser l'industrie de la poupée dans les prisons. Des essais ont été tentés : la prison de la Santé a été choisie. C'est peut-être un mauvais moyen de fonder sa fortune que de lui donner pour base le travail d'hommes internés précisément pour fainéantise. Quoi qu'il en soit, l'effet sur le prix de la main-d'œuvre n'est pas douteux, la conséquence est mathématique, tellement fatale, qu'en Angleterre où les prisons se doublent des *Workhouses*, au Wellington-Workhouse de Manchester, que nous visitions il y a six mois, tout travail est interdit aux hommes, aux 2,000 pensionnaires de l'établissement, sauf les besognes intérieures et la fabrication des margottins, que l'on vend au cours commercial : la journée de la mouleuse descendra à 0 fr. 75 par jour ! — Spéculation des riches, d'une part, travail esclave, de l'autre, exactement comme dans la Rome antique : voilà les deux branches de l'étau enserrant la créature libre, mais anéantie dans ce milieu où s'est éteinte la divine clarté vers laquelle marchait Le Play notre maître : la paix sociale. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT remercie M. du Maroussem de sa communication, et fait appel aux collaborateurs dont le conférencier a cité les noms pour compléter ce tableau du *sweating-system* à Paris.

M. MAURICE DUFOURMANTELLE, à la suite du cours de l'année dernière, a étudié la petite industrie des *canneleurs*. C'est à Paris un métier restreint occupant environ 20 ateliers, et offrant le spectacle d'une misère extrême, sans issue. Patrons et ouvriers sont rapprochés par cette commune misère; il n'y a pas d'abîme entre l'exploitant et l'exploité, comme dans les industries prospères, et par suite l'animosité n'existe pas de la part de l'ouvrier contre le patron : les grèves sont inconnues dans le métier. Le patron d'ailleurs n'est, en définitive, que l'ouvrier principal, et le plus souvent même le seul ouvrier de son atelier; ses compagnons sont un homme de peine chargé de mettre en mouvement la machine à canneler, et deux ou trois apprentis. L'homme de peine est payé à l'heure à raison de 0,50; l'apprenti reçoit 1 fr. 25 par jour : on préfère employer des enfants, qu'on paie peu, plutôt que des adultes dont le tarif (0,60 à 0,75 par heure) est trop élevé pour ce métier déchu. La journée est de douze heures dont la moitié seulement est occupée au travail de plus en plus rare : le patron gagne environ 0,75 par heure.

L'épargne est impossible au canneleur : un des patrons les moins atteints arrive à la fin de l'année, les dépenses d'atelier et de ménage une fois soldées, à un bénéfice net de 27 francs. Pour indiquer la décadence du métier, il suffit de faire remarquer que la cannelure d'un ameublement, qui était autrefois payée 15 francs, ne rapporte plus aujourd'hui que 7 fr. 50 ou 9 fr. au maximum; tel atelier occupait, il y a dix ans, douze ouvriers, qui ne suffit plus aujourd'hui à en faire vivre cinq.

La première cause de la crise, c'est que la cannelure est pratiquée dans les meubles Louis XVI, et que la mode est aujourd'hui au style Louis XV. Puis les vingt ateliers de Paris se font concurrence. On accepte ainsi l'ouvrage à des prix très bas, presque dérisoires : les ébénistes en profitent pour exploiter les canneleurs par une sorte de *sweating system*.

Une double conséquence se dégage de cet aperçu. D'une part, les canneleurs pourraient s'entendre utilement pour la défense de leurs intérêts s'ils se réunissaient en syndicat, au lieu de se faire entre eux une concurrence désastreuse. D'autre part, il faut conseiller aux patronages de ne pas placer d'apprentis dans ce métier, ou du moins de les en retirer dès qu'ils en auront acquis la connaissance facile.

M. Roger Roux a étudié les *sculpteurs sur bois*. Parmi les métiers annexes de l'industrie du meuble, un des plus intéressants est la sculpture sur bois, qui se rattache essentiellement à l'ébénisterie de « luxe », mais se retrouve aussi dans le « meuble courant » et la « trôle ».

La grande majorité des sculpteurs est formée de « façonniers », ou petits patrons employant de huit à dix ouvriers, parfois même une vingtaine. Le salaire varie entre 6 et 15 francs, la journée moyenne du sculpteur de haut luxe est de 8 à 10 francs. Il travaille en général sur dessins et exécute tout ce qui peut servir à l'ornementation des meubles de style ; les machines ne jouent qu'un rôle fort peu considérable. Quant à l'apprentissage, il rencontre chez les sculpteurs de nombreuses difficultés, à raison de la très longue pratique qu'il demande et des dispositions naturelles, tout à fait artistiques, qu'il exige ; cependant on arrive à former de bons apprentis, et la sculpture ne se perd pas, à l'inverse d'autres métiers qui se rattachent aussi à l'industrie du meuble.

Moins bien partagés que les sculpteurs de haut luxe, ceux du meuble courant ont à lutter contre deux dangers : le manque d'ouvrage et la trop grande spécialisation du travail, mais ils parviennent à gagner leur vie ; enfin les trôleurs sont dans une situation moins brillante encore et soutiennent une lutte quotidienne contre la misère.

Si nous nous en tenons à la première catégorie de sculpteurs, de beaucoup la plus nombreuse, ce métier serait donc relativement privilégié, si leur nature bohême, leurs goûts d'artistes ne les poussaient à dépenser leurs gains en plaisirs divers, sans songer à économiser pour

l'avenir. Un homme qui se fait des journées de 8 à 12 francs n'est certes pas à plaindre : malheureusement, le sculpteur ne travaille guère que trois ou quatre jours par semaine et s'empresse d'aller dépenser son salaire au café ou au théâtre. Dès lors, il est facile de comprendre qu'avec ce goût du plaisir, cette nonchalance au travail, ces mœurs indépendantes et parfois même dépravées, la vie de famille tient une très petite place, et l'éducation des enfants s'en ressent. Bien entendu, il y a de louables exceptions ; mais la plupart des sculpteurs ne travaillent que juste ce qu'il faut pour vivre et consacrent leur argent aux divertissements de toute sorte plutôt qu'aux besoins de leur famille.

En résumé, la sculpture sur bois est un métier dont l'avenir ne semble pas menacé au point de vue matériel, mais dont le côté faible existe au point de vue moral. Travail artistique et rémunérateur d'une part, mœurs souvent légères de l'autre : tels sont les deux faits à retenir. Peut-être est-ce une illusion d'optique, mais il semble que les sculpteurs ont moins à souffrir que d'autres de la lutte quotidienne, grâce à cette insouciance d'artiste, à cette philosophie bohême, qui leur fait prendre la vie comme elle vient, au jour le jour, et les incite à rechercher la plus grande somme de jouissance, sans se préoccuper outre mesure des menaces de l'avenir.

M. Barrat s'est occupé de l'*ouvrier tourneur* à Paris. C'est un métier qui, comme capacité et comme profit, tient le milieu entre celui de sculpteur et celui de canneleur. Il y a environ 3,000 tourneurs au faubourg Saint-Antoine, et l'on peut les diviser en trois classes.

Le *tourneur de luxe* voit son métier décliner depuis une vingtaine d'années. La mode est aux sculptures; puis le goût du vrai luxe se perd et l'on se contente d'une apparence artistique. Ce qui permet à ces ouvriers de maintenir un peu le prix de leur travail, c'est qu'ils sont peu nombreux. L'un des plus habiles, classé dans les premiers au concours de professorat de l'école Boule, me montrait récemment de petites rosaces qui lui étaient payées 12 fr. 50 le cent au lieu de 3 fr. 50 offerts à ses camarades. Mais l'important, c'est d'avoir de l'ouvrage d'une façon continue. Les meilleurs travailleurs n'en sont pas assurés. S'ils ont fait quelques économies, ils les dépensent pendant les mois de chômage absolu (juin à septembre). La moyenne de leurs journées, pour l'année, peut ainsi atteindre 6 à 7 francs.

La situation des *tourneurs du meuble courant* est moins bonne encore; ils sont plus nombreux et se font concurrence entre eux. C'est ainsi qu'un vieux tourneur de la rue de Charenton, travaillant avec sa femme de 5 heures du matin à 10 heures du soir, m'affirmait qu'il ne gagne que 5 francs par jour. Les prix ont baissé : les balustres qu'on payait 50 centimes sont tombés à 15; les colonnes de crédence sont tombées de

4 francs à 50 centimes. Quand l'ouvrage est abondant, on peut gagner 6 francs par jour : mais les chômages sont longs. Dans ces conditions cette industrie semble mourante et tend à quitter Paris. L'apprentissage se fait mal. De grandes usines installées dans les Vosges et bien outillées, avec une main-d'œuvre moins chère, font une concurrence qui doit ruiner fatalement nombre de petits patrons fort intéressants.

Le *tourneur de la trôle* ou des meubles de camelotte n'a pas une situation plus prospère. C'est lui qui souffre le plus. Ainsi pour les pieds d'une table en bois blanc plaqué on lui paie 1 fr. 70 à 1 fr. 80, et il doit fournir le bois et la façon. La plupart des ouvriers de la trôle sont des Belges ou des Piémontais, tandis que les tourneurs de luxe sont généralement des Parisiens, et qu'il y a parmi les tourneurs du meuble courant beaucoup d'Alsaciens et de Luxembourgeois.

En résumé, si la vie paraît supportable pour les tourneurs de luxe et pour ceux du meuble courant, elle est très dure pour les tourneurs de trôle, et l'on se trouve vite en présence de situations où l'épargne devient un de ces tours de force que l'on n'est plus en droit d'exiger.

M. le Président remercie MM. Dufourmantelle, Roger Roux et Barrat, et ouvre la discussion sur le rapport de M. du Maroussem et sur les compléments qui viennent d'y être ajoutés.

M. Albert Gigot, se reportant à un vœu émis au cours du rapport, verrait un grand danger social dans une enquête telle que M. du Maroussem la demande aux pouvoirs publics sur des souffrances dont on n'indiquerait pas le remède. Il est toujours grave de soulever des questions troublantes sans leur proposer de solution, et ce n'est certainement pas au gouvernement qu'il convient de prendre une pareille initiative. Ce n'est pas à dire qu'il faille restreindre les calmes recherches de la science ou en cacher les résultats même alarmants : mais ne faut-il pas poursuivre de pareilles recherches avec une prudence et une impartialité difficiles à concilier avec le bruit d'une enquête officielle ?

M. Cheysson. — J'ai écouté avec autant d'émotion que d'inquiétude l'exposé si remarquable par son relief et sa précision que viennent de nous faire M. du Maroussem et ses sympathiques collaborateurs.

J'ai été ému par le tableau de la situation de ces pauvres gens qui, malgré leur courage et leurs efforts, sont les victimes moins des hommes que d'un système, le *sweating system*, le « système de la sueur », et se débattent sous les étreintes fatales de la misère.

Mais j'ai été ensuite inquiet en voyant que le rapport se terminait sur ces constatations navrantes, sans en corriger la tristesse par quelque au-delà. J'attendais toujours une indication à laquelle on pût se reprendre, une issue à cette impasse, une éclaircie à ces ténèbres. Rien n'est venu.

— J'espérais qu'on nous montrerait, dans cette situation lamentable, l'effet passager d'une crise, d'une transformation industrielle ou commerciale, telle que l'introduction d'un outillage mécanique ou l'avènement de la division du travail qui a séparé le fabricant et le commerçant, l'atelier et le magasin jusque-là confondus. L'histoire est pleine, hélas! de ces exemples : au moment où la machine se substitue aux procédés manuels, des ouvriers se cramponnent obstinément au passé, ainsi que des naufragés à l'épave de leur navire brisé par la tempête. La transition est douloureuse; mais ce n'est qu'une transition et comme la rançon cruelle du progrès. On ne nous a pas dit cela. — Je comptais qu'on nous proposerait quelques remèdes, des mesures pratiques, qui seraient destinées à conjurer les maux décrits et qui dériveraient de l'exposé lui-même, telles que la suppression du travail dans les prisons, l'augmentation des droits protecteurs, l'aggravation des patentes et des impôts des grands magasins, l'allocation de primes d'exportation, la nationalisation de la fabrication et du commerce des jouets avec la défense aux étrangers de fonder des maisons en France, le développement de la société coopérative de production... Tous ces remèdes et d'autres encore auraient pu être contestés, discutés, amendés; du moins ils ne nous laissaient pas désarmés, inertes, devant le mal. On ne nous en a proposé aucun.

C'est alors que mon inquiétude a été grande : car j'ai compris le parti que les socialistes militants allaient tirer de ce brillant exposé. Vainement nous démontrons, en accumulant les faits et les chiffres, que, même dans les industries où l'on « transpire » au moins autant que dans les fabriques de jouets, et qui, à ce point de vue physiologique, relèveraient aussi du « sweating system », et prêteraient certainement à des peintures très colorées, c'est-à-dire dans la métallurgie et les mines, le salaire s'est accru beaucoup plus vite que le coût du vivre; que l'ouvrier est mieux nourri, mieux logé, mieux vêtu qu'autrefois; qu'il a bénéficié du progrès général dans une plus large mesure que les autres classes de la société; — vainement nous insistons sur les avantages assurés à l'ouvrier dans ses revendications contre le capital par la liberté des coalitions et des syndicats, par le régime démocratique qui le fait l'égal sinon le supérieur du patron, et l'empêche d'être opprimé par lui; — vainement nous étalons les institutions de prévoyance, qui s'épanouissent chaque jour sous l'inspiration d'un patronage toujours plus ingénieux et qui s'adressent à tous les besoins, à toutes les crises de l'ouvrier, en le suivant pas à pas du berceau à la tombe : à nos démonstrations, on viendra opposer vos «scènes de la vie cruelle » ; on s'en emparera, on les exploitera contre nous, contre vous-mêmes; on les «sollicitera», on les pressera pour en faire sortir ce que vous n'aurez pas voulu y mettre.

Je ne suis pas de ceux qui répètent que « toute vérité n'est pas bonne à dire »; je ne partage pas non plus le scepticisme égoïste et prudent de ce philosophe de l'antiquité qui déclarait que, s'il avait la main pleine de vérités, il se garderait bien de l'ouvrir. La vérité a ses droits; mais j'ajoute qu'elle a aussi ses devoirs. Comme les témoins en cour d'assises, il faut dire toute la vérité. Il ne suffit pas de réunir des faits observés avec précision, çà et là, dans les milieux où l'on souffre, puis de les lancer dans le monde. Nous demandons à être renseignés sur leur généralité, leur connexité avec l'ensemble, leurs causes et, s'il se peut, leurs remèdes.

Je sais bien le scrupule très honorable de réserve scientifique qui peut faire ajourner des conclusions comme prématurées. Mais vos adversaires n'auront pas ce scrupule, et ces conclusions, devant lesquelles vous reculez prudemment, ils n'hésiteront pas à les dégager immédiatement de vos tableaux. Les plus modérés concluront à l'intervention de l'État pour faire cesser l'anarchie des intérêts privés et les méfaits de la concurrence, c'est-à-dire à l'établissement de l'omnipotence de l'État sur les ruines de la liberté individuelle; les autres, plus avancés et plus hardis, soutiendront que l'organisation actuelle, qui engendre et tolère de tels maux, est tout entière à refaire, qu'elle appelle un bouleversement de fond en comble, sous la forme du collectivisme intégral ou de « la propagande par le fait » contre les grands magasins et les capitalistes. Si l'on nous accule, diront-ils, à l'enfer du Dante, nous recourrons à tous les moyens, même les plus violents, pour n'en pas franchir le seuil au delà duquel il nous faudrait laisser toute espérance.

M. du Maroussem est un esprit trop pénétrant et trop réfléchi pour ne pas avoir creusé ces redoutables questions et pour les laisser sans réponse. Il nous a annoncé la bonne nouvelle que ses études, dont il nous a donné ce soir un savoureux avant-goût, allaient paraître en un volume, auquel le public, je le prédis à coup sûr, fera le même accueil qu'à son devancier. C'est une veine féconde qu'il exploite pour l'honneur de son nom et le profit de la science sociale. Nous lui en savons tous un gré infini, et nous applaudissons avec joie au succès de son enseignement et de ses ouvrages. Mais cette joie serait sans mélange si, dans ce livre et dans ceux qui le suivront, il voulait bien ne pas nous laisser, comme ce soir, sous l'impression d'un accablement désespéré ou d'une sourde irritation contre le fatalisme social et si, dans ses paysages poussés au noir comme des Ribéra, son beau talent consentait à mettre un coin de ciel bleu. (*Applaudissements.*)

M. du Maroussem, en ce qui concerne la constatation des faits, ne croit pas que l'on doive se laisser influencer par l'horreur même des situations constatées. La politique peut effacer et gazer ; la science ne le doit pas.

Que deviennent les attaques de Le Play contre les idées préconçues si l'on doit plier sa méthode à une doctrine ? A quoi bon avoir combiné, comme M. Cheysson, un excellent procédé d'observation, la « monographie d'atelier », pour ne rien découvrir ou du moins ne rien révéler ?

Quant aux remèdes, M. du Maroussem déclare n'en pas avoir. Il ignore l'art des remèdes, la médecine sociale. Il s'est voué à la science, la physiologie sociale. La hâte de trouver des remèdes constitue par elle-même un mal spécial. Exemple. La première année de l'enseignement de la Faculté de Droit portait, on s'en souvient, sur les charpentiers. Si, en isolant ce métier des autres, on avait voulu indiquer des remèdes, rien n'était plus facile. L'industrie s'y concentre de plus en plus en puissants chantiers. D'un côté les patrons ; de l'autre les ouvriers. Remèdes possibles, non infaillibles : assurances contre les accidents, la maladie, la vieillesse. Cela terminé, on serait passé au deuxième métier, les ébénistes. Ici constitution différente. D'un côté les intermédiaires, les grands commerçants, les grands commissionnaires, tout au loin (au moins dans les deux zones les plus importantes de l'industrie) le petit patron, égal de ses ouvriers. Appliquez l'assurance contre les accidents, les maladies, la vieillesse. L'intermédiaire n'est pas touché ; le petit patron seul doit payer ; *il est replongé dans la masse inférieure dont son énergie le dégageait !* L'abîme entre les classes est élargi ; on voulait le combler. Voilà l'effet des remèdes hâtifs, inspirés par des idées *incomplètes.*

M. Jules Michel. — Les communications qui viennent de nous être faites sur l'industrie du jouet et sur celle de l'industrie du meuble à Paris touchent à la situation des ouvriers et à la situation des patrons.

La situation des ouvriers, telle qu'on vient de nous la décrire, paraît lamentable, et nous nous sommes apitoyés volontiers sur des misères supportées, nous dit-on, ici avec résignation, là même avec quelque entrain de bohème, insoucieux du lendemain. Cette insouciance n'est-elle pas précisément une des causes du mal que l'on déplore ? Si les ouvriers, je parle surtout de ceux du faubourg Saint-Antoine que je connais mieux, si les ouvriers sont obligés d'accepter le travail qu'on leur offre à des prix de plus en plus bas, n'est-ce pas parce qu'ils n'ont pas su se faire des économies lorsque la situation était prospère ? Ils ne sont plus libres pour faire leurs conditions, parce qu'il faut manger. Lorsque l'industrie était prospère, ou quand, aujourd'hui encore, ils ont un métier bien payé, comme le sculpteur dont on vient de nous parler, que font-ils trop souvent ? Ils travaillent deux ou trois jours par semaine, et naturellement les autres jours ils font la noce. Qu'en résulte-t-il ? C'est qu'ils sont toujours sans le sou ; et, dans les petits ateliers, les ouvriers, les compagnons comme on les appelle, sont obligés quand ils vont dé-

jeuner, de demander au patron une avance de 1 franc ou 1 fr. 50 sur la journée de travail, pour payer le repas pris au cabaret du voisinage.

Quant à ce patron, qu'est-il donc ? C'est simplement un ancien ouvrier qui a eu plus d'énergie que les autres, qui a su se créer quelques économies et qui peut entreprendre de petites tâches, où, tout en payant bien ses ouvriers, il fait de fort bonnes affaires, s'il a de l'ordre, de l'économie et s'il n'achète pas trop d'obligations de Panama. Je parle de tout cela parce que je l'ai vu de mes yeux dans le faubourg Saint-Antoine.

Mais ce n'est pas tout, et ces malheureux ouvriers, toujours démunis d'argent, malgré les bonnes journées qu'ils ont pu gagner, sont une proie assurée pour les agitateurs de profession. Ils sont facilement entraînés à faire grève, on l'a vu dans l'industrie de la menuiserie, il y a quelques années. Qu'en est-il résulté ? C'est que cette industrie jusqu'alors restée à l'état collectif, avec la répartition du travail en petits ateliers, plutôt qu'avec la division du travail, s'est transformée, et nous sommes les témoins attristés des conséquences qu'entraînent la transformation, c'est-à-dire l'introduction des machines, et l'appel fait aux fabricants des Vosges ou de Norwège.

Je voudrais dire quelques mots de cette organisation du travail dont on voit encore tant d'exemples à Paris et que F. Le Play préconisait volontiers sous le nom de fabrique collective. Théoriquement rien ne paraît plus souhaitable. Ce petit patron prenant à la tâche un travail pour lequel il a acquis une réelle habileté, l'exécutant à domicile, aidé par sa femme et ses enfants, entouré de considération dans son voisinage, libre de l'emploi de son temps, au lieu d'être soumis à la rigoureuse discipline de l'usine, loin du foyer de la famille : quoi de plus séduisant ?

Malheureusement les faits ne répondent pas toujours à la théorie. Le péché originel est toujours là et, si une forte éducation morale n'y remédie, ce petit atelier devient le foyer même du *sweating system*, que l'on vient de dénoncer avec une indignation méritée. Cet ouvrier, ce chef de famille, il arrive bien vite à comprendre qu'il peut se faire aider dans son travail par d'autres ouvriers ; il n'a pas toujours femme et enfants ; et alors la soif du gain, les mécomptes dans les prix, qu'il accepte maladroitement pour l'emporter sur ses concurrents, l'entraînent à imposer ces journées de travail d'une durée excessive, dans des ateliers insuffisants, mal aérés et pour des prix aussi bas que possible ; sauf à les relever brusquement en cas de presse. Voilà le *sweating system*, dans toute son horreur, qui est le fruit du travail collectif.

Et ce n'est pas seulement à Paris que ce genre d'industrie produit des effets funestes : on l'a vu à Lyon dans les ateliers de tissage, où il a moissonné des générations entières de jeunes filles ; on le voit encore à

Thiers, où la famille ouvrière est désorganisée par ce système, qui, je le répète, est séduisant théoriquement.

Les communications intéressantes que nous venons d'entendre me paraissent un éloquent plaidoyer en faveur de la grande industrie et M. Fleischmann, après MM. Jumeau et Danel, est venu rendre à la population ouvrière un service dont nous devrions le remercier.

Quels sont les fléaux de la population ouvrière? C'est l'insécurité du pain du lendemain : il est à la merci de la mode, comme pour le canneleur, ou des saisons de l'année, comme pour la mouleuse de poupée; enfin de la concurrence que se font les ouvriers sans économies; c'est l'absence de ressources en cas d'accident ou de maladie; c'est enfin l'insalubrité de l'atelier où sa vie se consume rapidement. Or la grande industrie, on vient de nous le dire, elle paie bien ses ouvriers; les ateliers sont vastes, bien aérés; elle assure ses ouvriers contre les accidents; elle a des capitaux qui lui permettent de ne pas ralentir le travail dans la morte-saison; enfin elle emploie des machines, grâce auxquelles non seulement on fait plus de travail, de manière à abaisser le prix de revient des objets et à en augmenter la consommation; mais grâce auxquelles aussi on peut faire passer un ouvrier d'un genre de travail à un autre.

Croyez-vous que si le canneleur dont on vous a dépeint la résignation passive en face de son outil condamné au repos, parce que le goût du jour n'est plus au meuble Louis XVI, croyez-vous que s'il eût été attaché à un grand atelier bien organisé, il n'y eût pas trouvé d'occupations? Dans son petit atelier, il attend tristement que le métier reprenne; mais le grand fabricant, lui, ne peut pas attendre. Il a engagé ses capitaux, il faut qu'il en tire parti, il faut qu'il se retourne d'un autre côté. Il connaît d'ailleurs les besoins du marché, il connaît ses ressources, ce que l'ouvrier ne connaît pas. Il s'ingénie et il conserve du travail à ses ouvriers. N'est-ce pas là un immense bienfait? Donc bien loin de condamner les grands fabricants, je voudrais les louer des progrès qu'ils font faire à l'industrie et des services qu'ils rendent à la classe ouvrière.

Une transformation se produit dans des catégories nombreuses d'industries intéressantes. Elle a été due peut-être dans l'origine aux erreurs de conduite des ouvriers, mais aujourd'hui elle paraît inévitable. Les souffrances qu'entraîne cette transformation sont de la nature de celles qu'a entraînées dans tous les pays l'introduction des machines à vapeur et des chemins de fer, de la nature de celles que préparent les grands magasins (coopératifs ou non). Qui osera se vanter de pouvoir l'arrêter?

Il faut envisager virilement cette nouvelle situation économique et ne pas chercher, avec des regrets rétrospectifs, à prolonger une situation condamnée sans appel. Ce qu'il faut, c'est s'attacher à ménager la tran-

sition pour adoucir ces souffrances. Pour cela il faut éclairer les ouvriers, et aussi les sociétés de patronage dont on nous a parlé pour qu'elles ne poussent pas les jeunes gens dans ces impasses. C'est en ce sens surtout que des études comme celles qu'ont faites M. du Maroussem et ses collaborateurs sont précieuses et que nous devons les en remercier hautement. Elles portent la lumière sur des points obscurs, où les malentendus menaçaient de s'éterniser.

Et puis, tant que la transformation n'est pas accomplie, il faudrait engager ces ouvriers, mieux renseignés, à s'associer de manière à ne pas se faire une concurrence désastreuse, de manière à soutenir les prix de la main-d'œuvre de leur métier, tant qu'on aura encore besoin d'y recourir. Peut-être même, grâce à ces associations, arriveraient-ils plus facilement à trouver d'autres genres d'occupation et à diminuer l'encombrement dans des professions où il n'y a plus d'avenir.

En résumé, ce qui me paraît ressortir de ce que nous venons d'entendre, c'est que le *sweating system* est enfanté partout par la concurrence des petits ateliers, c'est que, aussi longtemps que l'éducation morale des ouvriers et des petits patrons ne les aura pas mieux pénétrés de leurs devoirs, aussi longtemps que des associations dirigées par des hommes éclairés et bien intentionnés ne leur donneront pas la force nécessaire pour résister à la pression de la concurrence chez les fabricants, c'est à la grande industrie qu'il faudra s'adresser pour améliorer le sort des ouvriers, pour leur procurer le pain quotidien et la sécurité du lendemain.

Je remercie M. du Maroussem et ses collaborateurs d'avoir, par leurs patientes investigations, éclairci ce point de l'histoire du travail dans nos importantes industries parisiennes. (*Applaudissements.*)

M. le Président, résumant la discussion, commence par remercier M. du Maroussem et ses collaborateurs de leurs études consciencieuses et de leurs minutieuses enquêtes dont ils nous ont donné un fragment détaché. Toutefois, le triste tableau qu'ils ont tracé appelait au moins comme contre-partie ce que M. du Maroussem n'avait pu aborder ce soir, c'est-à-dire l'examen des responsabilités ; il était bon de rechercher quelle part en revient aux défaillances des ouvriers et quelle part en doit être attribuée aux transformations inévitables du commerce et de l'industrie. C'est seulement ainsi qu'on pourra discerner par quelle voie une situation douloureuse pourra être progressivement améliorée. Aussi M. le président, en remerciant MM. Albert Gigot, Cheysson et Jules Michel, s'associe pleinement aux observations qu'ils ont présentées.

La séance est levée à 10 heures 3 quarts.

L'IMMIGRATION RURALE DANS LES VILLES

Nul ici-bas, a-t-on dit, n'est content de son sort : voilà une vérité qui n'est certes point neuve, devenue banale à force d'être profonde, et qui donne peut-être la clef de bien des inconséquences sociales et de graves problèmes économiques.

L'ouvrier — l'ouvrier intelligent et zélé — aspire à être contremaître ; le boutiquier veut être négociant; l'employé désire être patron. Mais, au fond de toutes ces légitimes ambitions, on démêle un but commun : le repos pour les vieux jours, bien souvent le repos à l'ombre de *ses* arbres. Millionnaire ou simplement aisé, chacun demande à son travail ou à son économie les moyens d'acquérir *sa* propriété, grande ou petite suivant ses moyens, afin de retremper dans la vie des champs des forces affaiblies par la lutte passée. Ce besoin de campagne est inné dans le cœur de l'homme qui a vécu dans les villes, et c'est là un agent puissant de travail et d'épargne.

Mais le paysan, lui, veut devenir bourgeois : le rural ambitionne d'être citadin. Les désirs des uns et des autres sont fidèlement dépeints par le spectacle des gares, les jours de dimanche et de fêtes carillonnées. Tous s'y coudoient, ceux-ci quittant avec empressement la ville pour demander aux champs la fraîcheur et le silence, ceux-là avides de se plonger dans le tumulte et la fournaise des rues, sans se douter qu'ils représentent la manifestation d'un double phénomène économique.

Ceux qui sont nés dans les villes et y habitent ne peuvent s'imaginer quelle attraction inouïe elles exercent sur les cultivateurs. C'est un miroir qui les fascine, les aveugle et les rabat ; et en supputant le nombre des paysans qui désertent chaque année les champs, on évoque malgré soi le souvenir de ces peuplades barbares, Gaulois, Teutons, Huns et Visigoths, que leurs appétits précipitaient vers Rome (1). Consultez les statistiques ; elles sont d'une éloquence navrante.

(1) On verra plus loin que si les deux phénomènes ont une apparence semblable, ils diffèrent complètement quant aux causes et quant aux effets.

En 1846, la population totale de la France était de 35,402,000 habitants ; la population urbaine, de 8,646,000, soit 24 %, la population rurale de 26,753,700, soit 76 %. En 1866 les habitants des campagnes ne représentaient plus que 69,54 % de la population totale. En 1886 la population rurale tombée à 24,452,400, était ainsi réduite à 64 % : les villes comptaient 13,766,000 habitants.

Il est actuellement impossible d'établir directement la proportion des deux populations, car à l'heure où nous écrivons, le dénombrement par commune n'a pas encore été publié au *Bulletin des lois* (1). Mais, en procédant par une autre méthode on verra très nettement les résultats lamentables que révèle le recensement de 1891. La population totale de la France est aujourd'hui de 38,343,192 habitants, en augmentation seulement de 124,289 sur 1886. Or ainsi qu'on le lira plus bas, le seul département de la Seine, qui n'est absolument pas agricole, subit un accroissement de population de 180,506 habitants.

Rien ne démontre mieux le glissement des deux éléments, rural et citadin, que l'examen des modifications éprouvées par la population des départements. En 1886, 58 départements étaient en progression, 28 en décroissance. En 1891, les proportions sont à peu près renversées : 55 départements diminuent de 399,001 habitants ; 32 augmentent de 523,290. Or ces derniers sont essentiellement industriels ou manufacturiers, donc ouvriers. Le tableau suivant indique les variations de population qu'en ont subies les principaux.

Départements	1886	1891	Augmentation
Meurthe-et-Moselle	431.693	444.150	+ 12.457
Gironde	775.845	793.528	+ 17.683
Finistère	707.820	727.012	+ 19.192
Alpes-Maritimes	238.057	258.571	+ 20.514
Pas-de-Calais	853.526	874.364	+ 20.838
Hérault	439.044	461.651	+ 22.607
Bouches-du-Rhône	604.857	630.622	+ 25.765
Rhône	772.912	806.737	+ 33.825
Nord	1.670.184	1.736.341	+ 66.157
Seine	2.961.089	3.141.595	+ 180.506
			+ 419.544

(1) Du reste les statistiques officielles présentent sur la population rurale des chiffres inférieurs à la réalité, car elles classent comme urbaine toute population agglomérée de plus de 2,000 âmes : cette distinction trop absolue et arbitraire a pour effet de faire appeler villes des bourgs essentiellement agricoles.

Ainsi, l'augmentation part de 12,457 dans Meurthe-et-Moselle pour atteindre 33,825 dans le Rhône, 66,157 dans le département minier du Nord et 180,506 dans la Seine. Or, si la population s'est accrue dans ces dix départements seuls de 419,544, c'est évidemment, non point à raison d'une plus-value de naissances, puisque l'augmentation totale de la France n'est que de 124,289, mais au détriment des régions agricoles. C'est ainsi que les dix départements suivants qui sont le plus dépourvus de centres importants, *qui sont des départements ruraux*, présentent à eux seuls une diminution de 132,801 habitants.

Départements	1886	1891	Diminution
—	—	—	—
Aisne	555.925	545.493	— 10.432
Yonne	355.364	344.688	— 10.676
Tarn	358.757	346.739	— 12.018
Lot-et-Garonne	307.437	295.360	— 12.077
Orne	367.248	354.387	— 12.861
Gers	274.391	261.084	— 13.307
Dordogne	492.205	478.471	— 13.734
Aude	332.080	317.372	— 14.708
Aveyron	415.826	400.467	— 15.359
Lot	271.514	253.885	— 17.629
			— 132.801

Or l'Aveyron et le Lot qui ont perdu en 5 ans, 3,69 % et 6,49 % de leur population, produisent en abondance des céréales, des vins, des fruits et du chanvre et sont couverts d'excellents pâturages où on élève du gros bétail et des moutons. Ce sont donc des départements essentiellement agricoles (1).

*
* *

Le mouvement est régulier et s'effectue sans secousses : c'est ce qui en fait prévoir la persistance et en constitue le danger. Avant un demi-siècle les deux populations rurale et urbaine seront égales : les campagnes seront dépeuplées et les terres resteront en friches,

(1) Une autre remarque est à faire : dans ces départements ruraux, dont le nombre d'habitants diminue, la population des villes augmente cependant. Ainsi l'Aisne perd 10,432 habitants, mais Saint-Quentin en gagne 198. La Charente en perd 6,149, or Angoulême en gagne 2,043. La Côte-d'Or en perd 4,708, Dijon en gagne 4,573. La dépopulation des campagnes est donc plus accentuée qu'on ne croit à première vue.

faute de bras pour les cultiver. Déjà, à cette heure, dans nombre de départements, on a peine à recruter des ouvriers agricoles : les servantes et filles de ferme, si précieuses à la basse-cour et à la laiterie, quittent leurs gros sabots pour se placer dans les villes comme cuisinières ou femmes de chambre — et quelles femmes de chambre ! Dans la Creuse on est obligé d'aller chercher les valets de ferme dans d'autres départements voisins, la Corrèze et la Haute-Loire. Dans le Nord, la pénurie des manœuvres est la cause de ces immigrations périodiques de Belges qui au moment des moissons passent la frontière pour lever les récoltes et regagnent ensuite leur pays. N'en est-il pas de même en Corse où chaque été les villages sont envahis par des groupes d'ouvriers agricoles italiens que dirigent des chefs dits *caporali ?* Que sera-ce plus tard, et les machines pourront-elles suppléer à l'absence de bras?

Pendant ce temps, les grandes villes regorgent d'habitants. Trop à l'étroit dans leurs murs, elles agrandissent de plus en plus le périmètre de leurs enceintes pour loger les fournées de ruraux que les divers moyens de locomotion y jettent chaque année. Veut-on des chiffres? Les dix centres les plus populeux de France, abstraction faite de Paris, comptaient, en 1851, 940,000 habitants : ils en ont aujourd'hui 2,023,030, c'est-à-dire plus du double. La progression depuis 1886 seulement est non moins évidente. L'augmentation de population en 5 ans, ou pour mieux dire en 4 ans et 10 mois et demi (31 mai 1886 au 12 avril 1891), a été à Bordeaux de 11,833 habitants, à Lille de 12,939, à Roubaix de 14,618, à Lyon de 14,099, à Saint-Etienne de 15,568, à Marseille de 27,606. Ce sont surtout les villes les plus importantes qui se sont enrichies; les 56 villes de plus de 30,000 âmes y compris Paris, ont aujourd'hui une population totale de 6,862,822 en augmentation de 340,396 sur 1886. Il y a plus: en 1885 la France comptait, sauf Paris, 10 villes de plus de 100,000 habitants, il y en a aujourd'hui 11, Reims ayant passé de 97,903 à 104,186. Abstraction faite de Reims, les 10 autres villes ont acquis depuis 1886 103,589. Le mouvement s'étend donc à toutes les grandes cités.

A Paris, le mal est pire. La ville-lumière, comme l'appelait le poète, la ville-miroir, devrait-on dire, possédait en 1851, 1,053,000 habitants; elle en avait en 1872, 1,861,792 ; en 1881, 2,269,023; en 1886, 2,344,550; au dénombrement de 1891, elle en comptait 2,447,957, en accroissement de 586,165 depuis 20 ans, et de 103,407 depuis 5 ans.

Cette dernière augmentation semble principalement due à l'Exposition de 1889 qui a attiré à Paris nombre de villageois que les splendeurs de la capitale ont aveuglés et qui n'ont plus voulu s'en séparer. Sans doute, on a annexé à Paris plusieurs communes contiguës; mais c'est précisément l'extension excessive de ces centres suburbains qui en a nécessité la réunion à la métropole. L'agglomération de population a fait disparaître les sous-préfectures de Sceaux et de Saint-Denis : un jour n'est pas loin où le département de la Seine sera, non plus en fait, mais légalement, la seule ville de Paris. Ce qui permet de le supposer, c'est la marche rapide de la progression. En 1872, 368,268 habitants occupaient la banlieue parisienne : en 1886, elle en comptait 616,539, en 1891, 693,638. Le département de la Seine en entier a donc 3,141,595 habitants, en augmentation de 180,506 sur 1886. Ce n'est certes pas l'excédent des naissances sur les décès qui amène ces résultats, puisqu'il est bien reconnu que dans les grandes villes la mortalité excède la natalité : d'autre part l'accroissement total de la France n'est, on l'a vu plus haut, que de 124,289 habitants. Voilà les effets de l'immigration rurale.

Ce trop plein des villes produit de fâcheuses conséquences. La compétition des demandes d'emploi fait baisser les salaires et augmenter le chômage. Pour occuper les ouvriers sans travail les municipalités versent souvent dans le socialisme, et proclamant le droit au travail entreprennent de grandes œuvres aussi dispendieuses qu'inutiles pour les contribuables. C'est précisément ce qui est arrivé à Paris après l'Exposition de 1889.

*
* *

Les campagnes se dépeuplent, les villes étouffent : voilà le fait brutal. Paupérisme et socialisme, telles en sont les conséquences. Quelles sont les causes? C'est le facteur qu'il s'agit de dégager.

Ces causes sont nombreuses : c'est d'abord, et surtout, cette irrésistible fascination qu'exercent les villes sur l'esprit des paysans, combinée avec le dégoût que ceux-ci éprouvent pour leur profession.

On se demande quelle attraction séduit plus particulièrement le villageois? Toutes. Le paysan nourrit sur les villes bien des illusions, de dangereuses illusions. Rien de plus humain : tout ce qui est loin nous semble beau, et quand l'imagination intervient, on lâche résolument le certain pour l'incertain. La meilleure preuve

de ce mirage, c'est que ce sont les départements les plus éloignés des grands centres où l'émigration est le plus aiguë : par exemple l'Aude, l'Aveyron et le Lot, qui tiennent la tète parmi les régions éprouvées.

Aux yeux du paysan la ville apparaît comme un séjour béni et bienheureux, un paradis terrestre où sont réunies toutes les joies, y compris celles de Mahomet. Parlez-lui du travail morbide de l'ouvrier d'usine, du travail anémiant de l'employé, du travail inquiet du négociant : il haussera les épaules et vous rira au nez, toutes révérences gardées. A son idée l'argent se gagne si facilement à la ville; suivant l'expression populaire, on l'y ramasse à pleines pelles, et le domestique rural, avare et probe, qui couperait un liard en quatre et ne prendrait pas une pomme à son voisin, ne se fait aucun scrupule de gaspiller l'argent de son patron, en se disant : peu lui importe, puisque c'est un bourgeois!

L'attrait de la ville exerce sur l'esprit des cultivateurs une influence si irrésistible, que nombre d'entre eux, oubliant les principes d'épargne qui leur sont chers, n'hésitent point à vider le bas classique pour aller tenter fortune à la cité voisine.

J'ai connu, dans un village du département du Rhône, un jeune paysan à qui sa mère, pauvre veuve, avait fait apprendre l'état de jardinier. Il avait amassé, Dieu sait au prix de quelles privations, une somme ronde de cent cinquante francs. La tarentule de Lyon piqua notre rural qui, un beau matin, riche de ses économies et de ses espérances, quitta sa mère et son patron pour aller chercher à la ville une situation lucrative. Quinze jours après il revint : de position point. Mais d'argent, point non plus. Les cent cinquante francs, si péniblement épargnés, s'étaient fondus au creuset de toutes les jouissances de la ville. Le paysan revenait les mains vides, mais il revenait content. Il avait vu le Casino, fredonnait des airs de cirque, et avait même entendu un acte des *Huguenots :* ce à quoi il avait fort peu compris, les artistes s'étant obstinés à chanter. L'impression de Lyon fut si profonde sur lui que peu de temps après, il y revint et s'y fixa. Il serait aujourd'hui horticulteur à son compte : il est garçon boulanger, d'autres disent mitron. Il l'a voulu.

Si l'argent n'est pas plus facile à gagner à la ville qu'à la campagne, s'il l'est même moins, il s'y dépense beaucoup plus vite. Quelquefois, un paysan intelligent, surtout heureux, peut se conquérir une situation solide. Mais les autres, ceux qui tombent de leurs

illusions dans une misère noire, ils s'appellent légion. On part du village plein d'espoir, car on est sûr de faire fortune ; et vite accourent les déceptions. Que de courses, de démarches, de sollicitations pour obtenir un emploi, si maigre soit-il. Si on osait, on reviendrait : mais on ne veut pas, on s'obstine, car on craint l'ironie des voisins, et puis on a goûté au plaisir banal des villes et on n'est plus assez villageois pour labourer. On reste, et inconsciemment on donne un exemple funeste à ceux qui sont demeurés au pays et qui viendront aussi. A la campagne, on ne meurt pas de faim. Dans les villages, il y a des pauvres, mais il n'y a pas de malheureux. Les paysans donnent un admirable exemple de charité, pour mieux dire de solidarité, en secourant les leurs. Dans beaucoup de fermes, même les plus modestes, il y a à table la place du pauvre, et les cultivateurs les moins aisés ne refusent jamais au mendiant le traditionnel morceau de pain coupé à la huche. Ajoutons que, bien souvent, l'exemple est donné de plus haut par les familles bourgeoises établies dans la commune, qui, loin de se dérober à l'accomplissement de ce que les uns appellent le devoir social, et les autres plus véritablement le devoir chrétien, s'y prêtent avec la plus admirable générosité. Je ne cite point de noms propres ; mais, je l'espère, plusieurs voudront bien se reconnaître s'ils lisent ces lignes.

Dans les villes, malgré tant d'œuvres de charité, c'est la gêne la plus dure, souvent même la misère ; et le paysan, s'il a un peu d'instruction, point de sens moral et beaucoup d'ambition, devient un de ces déclassés dont les clubs et la politique nous exhibent parfois de si curieux échantillons. Quant aux filles de campagne qu'a conduites l'espérance d'une place où il y a peu de besogne et de gros gages, mieux vaut n'en pas parler. Ces malheureuses que le bourbier entraîne auraient fait des épouses et des mères. Voilà où mènent les illusions.

***

A la campagne, avons-nous dit, on ne meurt pas de faim. Mais on y meurt de maladie. L'assistance médicale, si riche dans les villes en hôpitaux, dispensaires, bureaux de bienfaisance, n'existe pour ainsi dire pas dans les villages. Nombre de communes n'ont point de médecins soit dans l'agglomération, soit dans les villages

voisins. A qui la faute ? Sans doute à cette aversion innée du paysan pour le médecin : il court chez le vétérinaire pour sa vache malade, mais se garde bien d'appeler le docteur pour sa femme. La responsabilité remonte aussi plus haut : sur 36,144 communes, 13,367 seulement ont des bureaux de bienfaisance donnant des secours médicaux ; les autres, c'est-à-dire les deux tiers, en sont dépourvues. Sur 1,684 hôpitaux, plus de 800 sont situés dans des centres populeux. Que devient le paysan malade et pauvre ? On lui prodigue des remèdes de bonnes femmes, ou bien la commune s'en débarrasse, avec une hâte, une désinvolture inhumaine. De peur d'entamer les finances communales, la municipalité le fait transporter à l'hôpital du chef-lieu de l'arrondissement ; on le dépose et on l'abandonne à la porte, en ayant bien soin de ne laisser sur lui aucun papier qui puisse indiquer la commune. Le fait est fréquent à Paris et à Lyon — pour ne parler que de ces villes. Et quand le villageois compare sa pénurie avec l'abondance des secours qui entourent le malade à la ville, un nouveau désir le prend de quitter les champs.

L'immigration rurale coïncide étrangement avec un autre phénomène caractéristique, l'amour du fonctionnarisme, qui hante toutes les cervelles, et dont l'épidémie gagne toutes les classes de la société, mais surtout la classe agricole. Y a-t-il entre ces deux faits plus qu'une simple coïncidence, mais bien un rapport de cause à effet ? Evidemment : mais lequel est l'effet, lequel est la cause ? L'agriculteur devient-il fonctionnaire pour habiter la ville ? ou bien va-t-il en ville pour devenir fonctionnaire ? Il faut, ce nous semble, répondre également oui à chaque question, les deux phénomènes étant étroitement liés entre eux. Qu'en conclure, sinon qu'il faut attaquer l'un et l'autre, et que le jour où on aura guéri le cultivateur de la manie du fonctionnarisme, on aura arrêté l'émigration ? Mais détruire cette passion chez le paysan, ce sera difficile, car le mal a de profondes racines.

Faire de son fils un fonctionnaire, c'est-à-dire un individu mangeant au râtelier de l'État par l'intermédiaire d'une sinécure quelconque, voilà aujourd'hui le rêve de tout agriculteur. Dès qu'un enfant met moins de temps que ses camarades à épeler l'histoire de France, les parents se disent qu'il a d'heureuses dispositions. Il est trop intelligent pour rester aux champs ; et au lieu de lui

donner une solide instruction professionnelle, d'en faire un agronome, un viticulteur éclairé, on bourre le pauvre petit de latin et on l'envoie à la ville : il sera commis des contributions indirectes ou conducteur de voirie, c'est-à-dire un monsieur portant une redingote, et parfois ayant droit de couvrir son chef d'une casquette galonnée. Et pour un qui entre d'emblée dans l'administration, combien passent leur existence à frapper à sa porte, et à lutter pour la chasse aux places ! Parmi les 1,847 jeunes gens qui l'an dernier postulaient, à Paris, les 42 places vacantes d'instituteurs, combien n'y avait-il pas de fils de la campagne ! Si rien n'arrête ce mouvement, si toute une mâle jeunesse, qui aurait pu faire œuvre utile de ses forces et de son intelligence, se voue au rond de cuir, l'heure est prochaine où, selon le mot de M. Deschanel, la France ne sera plus une démocratie, mais une bureaucratie. Ce jour-là les champs seront déserts, et l'agriculture sera morte.

*
* *

D'autres causes agissent sur le paysan : parmi elles l'absentéisme. Les grands propriétaires n'habitent plus leurs châteaux et ne visitent plus leurs fermes. Ils y font quelques rares apparitions, puis ils s'en vont, et leur départ laisse dans les campagnes une langueur, un vide dangereux pour beaucoup d'esprits. S'ils restaient, géraient leurs domaines, s'occupaient devant tous des choses rurales, leur présence animerait le pays, et bien des tentations s'évanouiraient.

Le paysan aime la terre, et surtout sa terre : c'est son orgueil et le but de ses efforts. La terre le nourrit, mais aussi elle fait sa force, en lui donnant ces qualités de travail âpre et de rude économie qui manquent tant à l'ouvrier. Le jour où celui-ci aura acquis l'esprit de prévoyance, il aura résolu à son profit la question sociale. Ce que l'ouvrier gaspille en plaisirs, en jouissances, le paysan le dépense en achetant du terrain, mètre par mètre, afin d'arrondir son champ. A force d'épargne et de labeur, le paysan a constitué son domaine : mais qu'il meure, et tout l'effort sera perdu. Si l'immeuble est impartageable en nature, il faut en l'état actuel de notre législation, et conformément aux

articles 815 et 827 du Code civil, procéder à la licitation. Voilà une terre que chacun a nourrie de son travail, et qui va tomber aux mains d'un étranger, car aucun d'eux n'est assez riche pour l'acheter. Ils éprouveront de cette séparation forcée un déchirement, un découragement qui les fera quitter le pays et les poussera à la ville. Cet anéantissement du foyer à la mort du chef de famille est une des causes primordiales de la dépopulation des campagnes.

On a prétendu que le morcellement de la propriété conduisait au même résultat, la terre divisée à l'infini ne pouvant nourrir son propriétaire. Nous ne le croyons pas. La France, dit M. de Foville, est un des pays où la propriété est le plus divisée. Cette répartition de la terre entre le plus grand nombre possible de paysans est un bien au double point de vue social et économique. Sans doute on lui reproche d'empêcher ces grandes exploitations si productives grâce à l'emploi des moyens mécaniques. Mais la petite culture est plus intensive (1); et puis n'a-t-elle pas, depuis 1884, un puissant outil dans le syndicat agricole qui procurant à ses membres l'emploi très économique de machines, réduisant ainsi les frais de culture, donne aux petites propriétés la faculté de jouir des bienfaits d'une grande exploitation ? Non, le morcellement de la propriété n'est point un agent de dépopulation, car il permet à chaque cultivateur d'avoir à lui sa terre, si minime soit-elle, quitte à travailler chez les autres pour augmenter ses ressources, et ce coin de terre est un lien qui l'attache au village.

*
* *

Nous avons essayé de dégager les causes de cette crise, qui en détruisant l'équilibre des deux populations rurale et urbaine, en donnant aux villages l'anémie et aux villes la pléthore, n'a pas peu contribué à irriter la question sociale. Notre but était de rechercher les moyens de faire disparaître ces causes afin qu'en même temps l'effet cessât. Mais le diagnostic n'est-il pas inutile, le mal n'est-il pas incurable ?

(1) Nous ne voudrions pas affirmer que de véritables agronomes feraient bon accueil à cette proposition : en réalité l'agriculture devient de plus en plus une industrie exigeant, pour le succès, de la science et du capital. Ce serait donc aller, semble-t-il, au rebours de toute l'histoire économique que d'affirmer la présence de ces éléments en raison même de l'infini morcellement des biens où conduisent non seulement les articles 815 et 827, mais l'ensemble de notre législation successorale trop défiante des volontés de celui qui est à la fois le chef de la famille et le maître de l'exploitation. (*Note du Secrétariat.*)

Incurable ? On pourrait le prétendre. N'est-ce pas une loi naturelle qui force les paysans à émigrer ? N'y a-t-il pas dans l'infiltration croissante de l'élément rural dans les villes plus qu'un simple accident : la manifestation de cette impulsion inconsciente et inévitable qui pousse dans les pays plus heureux ceux à qui l'existence est difficile ? N'y a-t-il pas là un de ces phénomènes économiques immuables contre lesquels les lois humaines se brisent ? Les armées romaines n'ont pu repousser les invasions des Barbares qu'attirait le ciel de l'Italie. Toutes les mesures des États-Unis ont été vaines contre l'envahissement des Chinois. Pouvons-nous arrêter le flot d'étrangers qui chaque année vient inonder le sol français ?

Il ne faut jamais rien prendre au tragique, surtout en la matière. Quand les Wisigoths se précipitaient sur l'Italie, ils savaient pertinemment — et l'expérience ne les a pas détrompés — qu'ils conquèraient un climat moins rude que le leur, une existence plus facile et plus luxueuse. Les étrangers qui sont en France n'y sont venus que sur l'espérance, généralement réalisée, d'y obtenir une situation meilleure.

Le paysan qui va à la ville veut, lui aussi, être plus heureux ; mais ce n'est qu'une illusion décevante comme toutes les illusions, une chimère, destinée à s'évanouir, et non la foi dans une réalité qui doit s'accomplir. Toute la différence est là, mais elle est capitale et c'est ce qui permet de ne pas désespérer. Dissiper une erreur, crier « casse-cou », voilà, ce nous semble, le vrai, le seul remède.

Mais qui remplira le rôle d'Hippocrate ? Tous ceux qui partagent les idées chères à l'empereur Guillaume répondront : c'est l'État ; seul il peut agir efficacement, parce que seul il est à la fois la raison, la loi et la force : la raison qui dénonce le mal, la loi qui le réprime, la force qui fait exécuter la loi. Toute parole est vaine, toute leçon est inutile, toute lamentation est stérile, si elles n'ont un appui, le gendarme. On ne raisonne pas avec les masses aveugles, on les pousse ou on les parque. Ce sont ces théories qui ont conduit le gouvernement allemand à élaborer un projet de loi qui, pour enrayer la dépopulation des campagnes et l'accroissement normal des grandes villes, ne tend à rien moins qu'à restreindre rigoureusement la liberté de changer de domicile (1).

(1) Cf. *Réforme sociale*, 1er janvier 1892, p. 80, d'après *la Gazette de la Croix*, 25 décembre 1891.

Que l'État soit la loi et la force, nul n'en doute. Mais la raison ? On peut être sceptique sur ce dernier point. Je n'ai pas l'intention de rééditer ici toutes les réfutations victorieuses que soulève cette fatale doctrine qui a nom le socialisme d'État : ce n'est pas le but de cette étude. Mais à supposer — ce qui n'est pas — que les efforts tentés dans cette voie soient efficaces, il est possible de triompher de l'erreur sans porter atteinte à nos droits les plus imprescriptibles. Comme nous l'écrivait récemment notre dévoué secrétaire général, dans une société démocratique comme la nôtre, ce n'est pas du pouvoir ou des institutions qu'on doit attendre la protection contre le mal. C'est à chacun de descendre dans l'arène, d'entrer en lutte et de combattre par un constant effort. Puis, que de l'union de toutes ces volontés individuelles jaillissent des lois fondées sur l'expérience, rien de mieux. Mais ce n'est plus alors du socialisme d'État, car au lieu de tuer l'initiative privée, la loi la vivifie en lui donnant la consécration.

De tous les moyens libres que l'esprit humain peut concevoir, nul ne doit être exclu. Tous sont excellents, mais au même titre, et à la condition d'être mis tous en œuvre. La solution est simple : améliorer le sort du paysan, mais surtout le convaincre des avantages de sa situation. Améliorer le sort du paysan? afin qu'il se trouve bien dans son village qu'il n'ait nullement envie de le quitter. Qu'on lui donne de bonnes lois, de bonnes finances, de bons traités de commerce, qui le protègent contre l'invasion des produits étrangers !

L'assistance médicale lui fait défaut. Qu'on la réorganise, ou plutôt qu'on la crée. Point n'est besoin de l'immixtion de l'État. Ne suffirait-il pas de confier aux syndicats agricoles la distribution des secours médicaux ? Sans doute, en l'état actuel de notre législation, la chose est difficile, douteuse peut-être, mais il n'y aurait qu'à ajouter un paragraphe à la loi du 21 mars 1884. Les syndicats sont fondés pour la défense des intérêts économiques et sociaux de leurs membres. La sauvegarde de leur vie n'est pas étrangère à ce but.

L'absentéisme, avons-nous dit, décourage les cultivateurs. Les grands propriétaires peuvent beaucoup à cet égard. Déjà, grâce à d'ardentes et dévouées initiatives, la France s'est couverte en quelques années d'œuvres agricoles éminemment utiles : au premier rang figurent les syndicats agricoles. A ces hommes incombe le

devoir de ranimer l'agriculture en la réhabilitant, en créant par eux-mêmes une aristocratie de propriétaires, surveillant leur exploitation, vivant avec leurs tenanciers, s'inspirant de leurs intérêts, défendant leurs prérogatives, comme les gentlemen farmers anglais. Et là réfutons d'avance une objection : s'il faut en croire M. Chamberlain, le député anglais, depuis 10 ans 800,000 cultivateurs ont en Angleterre quitté la campagne, précisément à cause des agissements de ces gentlemen farmers. Sans doute : mais pourquoi ? Ne serait-ce pas en grande partie parce que nombre de grands propriétaires anglais, plus sportsmen qu'agriculteurs, réservent à leurs chasses de grandes étendues de terrains fertiles et fécondes (1). L'argument ne porte donc pas.

Pour empêcher la division du domaine à la mort du père, et par suite, la dispersion de la famille, on a proposé de donner le régime du höferecht allemand, analogue quant au but au homestead américain. Tous deux ont pour objet la conservation du foyer domestique, l'un en le déclarant insaisissable durant la vie du chef de famille, l'autre en permettant à celui-ci de léguer son immeuble à celui de ses enfants qu'il lui plaît de désigner, à la charge par ce dernier de payer à ses cohéritiers une juste indemnité. Ce serait une bien grosse réforme dont l'examen excèderait le cadre de cette étude ; mais il nous semble qu'il serait facile d'assurer la transmission du bien familial, sans bouleverser notre législation : il suffirait d'augmenter la quotité disponible en la fixant par exemple à la moitié ou aux quatre septièmes de la succession, et de décider que les soultes porteraient jusqu'à parfait paiement, intérêt non plus à 5 %, mais exceptionnellement à 3 %, ou encore d'abaisser à ce dernier chiffre le taux légal en matière civile. Réduire la réserve, c'est permettre au père de famille de léguer à l'un de ses enfants une plus forte part de son bien et alléger ainsi la charge des soultes. D'autre part si tant est que jadis la terre ait rendu 5 %, elle ne les rend plus aujourd'hui : dès lors, l'héritier qui doit payer à ses cohéritiers 5 %, alors que la propriété lui en rapporte à peine 3 1/2, est fatalement voué à la ruine, comme tous les agriculteurs qui empruntent à 5 %. Au contraire, si la soulte ne porte qu'un intérêt de 3 %, il pourra, avec le seul revenu de la terre, se

(1) *The Economic Review* ; Oxford, juillet-octobre 1891. — The Rev. Canon Furse.

libérer graduellement et racheter avec le fruit de ses récoltes le domaine qu'il tient de son père.

Est-ce à dire qu'en employant tous ces moyens on réalisera le but cherché et qu'on retiendra aux champs le cultivateur? Non sans doute. Car il ne suffit pas de rendre le paysan plus heureux, il faut surtout le convaincre de son bonheur. *O fortunatos nimium*... nous ne voudrions certes pas faire ici une paraphrase du vers de Virgile. Mais il est certain, que si l'agriculteur voulait procéder lui-même à un examen minutieux de son sort, en peser scrupuleusement les avantages et les inconvénients, il se redresserait. C'est un rural, disent de lui les citadins, et cette épithète l'humilie. Pourquoi? Chacun sa noblesse, l'une vaut l'autre et parmi ceux qui toisent dédaigneusement le paysan, combien peu en ont et le solide bon sens et ces fortes qualités d'économie et de travail, qui constituent les traits distinctifs de son caractère. L'ouvrier est révolutionnaire, le petit commerçant est frondeur, le bourgeois est sceptique: le cultivateur est conservateur du gouvernement qui le régit et respectueux de la loi.

Pourquoi l'homme des champs s'obstine-t-il à méconnaître son bonheur? Son travail, si rude soit-il, mais libre et au grand air, est plus doux à supporter que le travail d'usine dans une atmosphère étroite et malsaine. Et puis, si l'été on peine dur, l'hiver amène le repos et les joyeuses veillées auprès d'un feu clair. Enfin, point de chômage à redouter, je parle de l'ouvrier agricole; point de ces grèves inconsidérées qui ruinent le foyer. Dira-t-on que les salaires ont diminué? Les statistiques démontrent le contraire. En 1862 un maître-valet était payé en moyenne 361 francs par an; en 1882 il gagnait 456 francs. Le journalier non nourri qui recevait, en 1862, 2 fr. 77, gagne aujourd'hui 3 fr. 11, alors que les dépenses du ménage n'ont pas éprouvé à la campagne la progression considérable qui, à la ville, ne compense nullement la plus-value des salaires.

Reste cette étonnante monomanie du fonctionnarisme : éclairez le bon sens du paysan, dissipez ses illusions, mais ce n'est pas tout. Il est bon, il est nécessaire que le cultivateur sache lire, écrire, calculer, afin d'établir ses comptes et passer ses marchés; quelques autres rudiments ne sont pas superflus. Mais une instruction excessive ou mal conçue lui nuira en lui donnant le mépris de ses camarades moins savants que lui et la haine de sa condition. Nous

avons connu un ancien berger que son curé avait enlevé à son troupeau pour lui inculquer quelques notions de latin. A l'âge de trente-cinq ans, il se présenta au baccalauréat et naturellement échoua : ce qui ne l'empêcha pas de mettre au bas de ses cartes de visite : « homme de lettres » !

Au lieu de bourrer l'enfant de matières qu'il digère mal, mieux vaudrait lui donner une sérieuse instruction professionnelle, lui apprendre les fondements de l'agronomie : c'est au gouvernement qu'il appartient de modifier en ce sens les programmes de l'enseignement. Mais, d'ores et déjà, les instituteurs pourraient faire beaucoup en initiant leurs élèves, dans des cours spéciaux ou dans les promenades, aux éléments de l'agriculture raisonnée, et surtout dans leurs leçons en glorifiant la culture de la terre et en inculquant aux jeunes esprits qui leur sont confiés l'amour de la vie rurale et la haine du fonctionnarisme.

Est-ce tout ? et la guérison du mal redouté est-elle dès lors assurée ? Non, car il faut tenir compte d'un facteur puissant, l'esprit du paysan. Le bonheur est en soi : il dépend moins de la condition, que de l'état d'âme, que de la conscience. La fable du *Savetier et du Financier* en dit plus long sur ce sujet que les écrits des philosophes anciens et modernes. Au premier rang des éléments qui constituent le bonheur est la résignation — on ajoute malgré soi : la résignation chrétienne. A quoi sert de conquérir le bonheur si on ne le comprend pas, si on ne le sent pas? et nombre de ceux qu'on appelle les heureux de ce monde envient le sort de ceux qui les jalousent ! Donnez au paysan l'esprit de famille, la paix de l'âme, la sérénité, la philosophie de sa condition, la satisfaction de cette « mediocritas aurea » que vantait Horace, mais aussi et surtout la foi à des destinées éternelles; et vous aurez plus fait pour la solution de la question agraire, et partant du problème social, que tous les traités des économistes et tous les discours des politiciens.

Louis Choisy.

LES CANADIENS DANS LA NOUVELLE ANGLETERRE

DANGERS DE LEUR « AMÉRICANISATION » (1)

Au nord-est de la République étoilée, un certain nombre d'États qui confinent la frontière de l'Amérique anglaise depuis l'Océan jusqu'au lac Ontario, subissent depuis longtemps déjà un ralentissement considérable dans leur accroissement naturel. Tandis que la progression moyenne des États-Unis s'élève à 100 % tous les 30 ans, le Connecticut ne s'est augmenté que de 40 % dans la même période ; la section nord de l'État de New-York s'est accrue de 15 %; le Maine et le New-Hampshire de 9,50 %, et enfin le Vermont de 5 %. Quelques-uns de ces chiffres sont à peu près semblables à ceux que présente aujourd'hui la France, c'est-à-dire une des contrées où la progression de la population est la plus faible. Même cause en effet produit la réduction de croissance dans l'un et l'autre pays : *la réduction de la natalité.*

Cette faible natalité a eu pour conséquence de déterminer dans le Canada une émigration considérable vers les États-Unis ; et plusieurs statistiques, tant publiques que privées, nous permettent d'établir les évaluations suivantes sur le nombre des Canadiens qui se sont installés dans ces contrées depuis quarante ans.

On en a compté 47,000 dans l'État du Maine ; 39,765 dans le New-Hampshire ; 25,152 dans le Vermont ; 130,132 dans le Massachusets ; 42,427 dans le Rhode-Island ; 23,752 dans le Connecticut, et 52,000 sur la section de New-York qui forme le diocèse d'Ogdensburg, entre le lac Champlain et le lac Ontario. Le tout, calculé en 1887, formait un total de 360,000 environ ; mais nous pensons que depuis lors les naissances et les immigrations nouvelles ont élevé ce chiffre à plus de 450,000.

Cependant cette énumération ne s'étend guère au delà des limites de la Nouvelle-Angleterre ; si l'on y joignait les émigrants canadiens qui se sont portés dans les autres États de l'Union, jusque vers les États du Sud, notamment dans le Michigan, l'Illinois, l'Indiana, le Wisconsin, le Minnesota, le Missouri et le Dacotah, tous pays où les pionniers canadiens avaient devancé les défrichements des Yankees, on obtiendrait un chiffre d'hommes, plus éparpillés sans doute que dans la Nouvelle-Angleterre, mais bien plus considérable encore. De sorte que plusieurs auteurs ont pu affirmer sans exagération que le nombre des Canadiens fixés aux États-Unis dépassait un million d'âmes, presque tous émigrés depuis 40 ans.

(1) *Histoire des Canadiens français dans la Nouvelle-Angleterre*, par le R. P. Hamon, S. J. 1 v. in-8°. Québec, Hardy, 1891 (à Paris, 15, rue de Monsieur).

Un exode aussi important a vivement inquiété les Canadiens ; on y voyait un amoindrissement dangereux pour la race franco-américaine, déjà si affaiblie par son isolement ; mais qui puisait tant de force dans l'Amérique anglaise par la rapidité de sa multiplication, appuyée sur une concentration puissante. On craignait en outre que cette émigration ne se traduisît en une perte absolue, car l'éparpillement extrême et irrégulier des groupes émigrants semblait les prédestiner à une absorption inévitable.

La première de ces appréhensions n'a été que trop justifiée par les événements ; la progression particulière de la province de Québec et de ses alentours a été très réduite dans son développement ; si on eût pu restreindre cette émigration exagérée et retenir dans l'intérieur du pays l'accroissement décennal de 23 à 25 %, tel qu'il se soutint jusqu'en 1860, on compterait aujourd'hui dans la seule province de Québec au moins 1,600,000 Canadiens français au lieu de 1,200,000 ; il y a donc là pour la province française un affaiblissement relatif sur lequel il ne faut pas s'illusionner.

Quant aux risques d'absorption que l'on appréhendait pour eux, les Canadiens, notamment dans la Nouvelle-Angleterre, ont surmonté les dangers de cette épreuve avec une énergie et une intelligence fort remarquables. C'est le spectacle de leurs établissements improvisés, des luttes incessantes qu'il a fallu soutenir, des organisations ingénieuses et solides sur lesquelles ils ont appuyé leur résistance et leurs progrès, qui ont inspiré au R. P. Hamon l'idée du livre qu'il vient de publier. Dans cette Revue, M. Cazajeux a déjà présenté, il y a un an (1), une esquisse aussi exacte que saisissante de cette émigration qui a jeté en peu d'années cinq ou six cent mille Canadiens sur le territoire des États-Unis. Je n'ai pas le dessein de recommencer l'analyse du récit de M. Hamon ; mais le recensement de 1891, dont le gouvernement canadien achève la publication en ce moment, a mis en lumière sous un jour tout nouveau le double mouvement des populations françaises et anglaises en Amérique. Je crois donc utile d'examiner à ce point de vue particulier, le livre de l'abbé Hamon qui raconte précisément un des plus curieux épisodes de cette évolution.

Nous avons indiqué tout à l'heure que l'accroissement de la population de la Nouvelle-Angleterre restait à peu près stationnaire depuis 30 ans ; or le recensement canadien de 1892 nous démontre qu'un phénomène analogue s'observe et grandit d'année en année parmi les populations anglo-saxonnes du Canada, qui confinent au nord de la Nouvelle-Angleterre.

(1) Cf. *La Réforme sociale*, t. XXI, p. 241.

Dans la province anglaise d'Ontario, la progression des habitants, qui était de 46 % par décade en 1850, est tombée graduellement à 9,65 en 1891. — Dans la province du Nouveau-Brunswick, la même période offre une décadence progressive, d'un accroissement de 30 % à zéro. — Dans la province française de Québec, de 10 % à 9,62 ; on remarquera que, dans cette dernière province, le mouvement décroissant est presque insensible, nous en donnerons tout à l'heure les raisons.

Quoi qu'il en soit, nous sommes en présence d'un fait notable et fort singulier : savoir que dans cette région nord-est de l'Amérique, qui comprend tout le bassin inférieur du Saint-Laurent, le bassin du Saint-Jean et le bassin supérieur de l'Hudson, le développement de la population, qui était si actif il y a cinquante ans, se restreint peu à peu, à tel point qu'il fait place à un mouvement inverse, et dans certains districts le nombre des habitants diminue.

Mais, si on analyse cette évolution dans ses détails, on observe qu'elle n'est point uniforme dans toute la région ; et si, dans cette étude, l'on isole les Anglo-Saxons des Canadiens, on trouve que les premiers dont le peuplement s'alimentait principalement par l'immigration européenne, sont les seuls qui soient affectés par cette décroissance, relative ou absolue, de leur développement ; leur croissance diminue partout, tandis que les seconds, qui ne progressaient que par le croît naturel venant des naissances, soutiennent sans faiblir leur mouvement ascensionnel sur toute la ligne. Bien plus, les Canadiens s'étendent, et paraissent se substituer aux premiers, à mesure que ceux-ci cessent de progresser, ou décroissent. Ainsi dans la Nouvelle-Angleterre, dont la population devient peu à peu stationnaire, l'on aurait à peine trouvé 10,000 Canadiens français il y a 40 ans, on en compte aujourd'hui plus de quatre cent mille, tous venant de la province de Québec, ce qui n'empêche pas les Francais de cette province de maintenir sur place une progression constante de 12 à 15 % tous les dix ans.

Dans l'Ontario (Amérique anglaise), qui progressait, il y a 50 ans, de 40 à 45 % tous les 10 ans, l'accroissement spécial de la population anglaise est tombé à 5 % dans la dernière décade ; dans cette même province, au contraire, les Canadiens français viennent s'établir maintenant en grande affluence. On en comptait 33,000 en 1861 ; 102,000 en 1881 ; et au recensement de 1891 on va en trouver 140,000 ; il semble donc que la progression des Anglo-Saxons s'affaisse dans le Nord-Est devant la marée des Français qui monte.

Mais pour qu'une population affirme sa puissance virile, et que son progrès soit réel, il ne suffit pas qu'elle se multiplie et qu'elle s'étende parmi les peuples voisins ; il faut qu'elle ne se laisse point absorber par le milieu nouveau dans lequel elle a pénétré, qu'elle y

conserve son caractère, ses traditions et les mœurs qui ont fait sa force. Ce sont précisément ces idées qui ont frappé l'esprit de l'abbé Hamon, et qui l'ont conduit à écrire l'histoire si curieuse des Canadiens établis dans la Nouvelle-Angleterre.

Le plan de son travail est très simple : dans cette partie des États-Unis, il constate aujourd'hui (1887) 89 paroisses catholiques appartenant spécialement aux Canadiens ; elles sont complètement organisées comme personnel et comme service. Puis il mentionne une centaine de paroisses mixtes, formées d'Irlandais et de Canadiens, lesquelles se convertissent en paroisses séparées, aussitôt que cette séparation est possible. Tel est son point de départ. Il débute alors en exposant : l'origine de cette émigration, les causes qui l'ont déterminée, et les nécessités qu'elle a créées ; le Père Hamon prend une à une toutes les paroisses canadiennes actuellement constituées ; il en établit méthodiquement l'origine, la fondation et le développement, et termine son récit par la statistique résumée de la population actuelle, de la situation générale des habitants, des écoles, des églises et des établissements de toute nature qui peuvent s'y trouver ; c'est comme un quartier canadien qui s'implante dans la ville américaine.

Cet exposé simple et clair est plein d'enseignements pour le lecteur, il y saisit rapidement les traits communs qui contribuent à former les lignes générales de l'installation, tandis qu'il connaît non moins bien, par les détails variés que présentent ces récits, les chances diverses de dangers et de succès, qui peuvent survenir durant la formation de ces singulières colonies.

Les dangers sont de plusieurs sortes : il y a, d'une part, le dénûment des premiers immigrants et leur isolement dans un milieu yankee, protestant et hostile ; d'autre part le peu de sympathie que témoignent aux Canadiens les Irlandais même catholiques ; ceux-ci, en effet, n'ont d'autre idée que de chercher à les américaniser. C'est une grande illusion à laquelle le clergé irlandais prête malheureusement un concours trop facile, et ce zèle indiscret n'a abouti, jusqu'à présent, qu'à créer une grande animosité entre ces deux peuples, dont l'union aurait pu rendre tant de services à l'Église catholique.

Avec toute l'autorité que donnent à sa parole vingt-cinq ans de missions en Amérique, l'abbé Hamon n'a pas craint d'aborder ce point délicat; c'est avec la plus grande discrétion, sans doute, qu'il indique combien il est utile de séparer les paroisses irlandaises et canadiennes, et d'implanter solidement un clergé canadien, italien ou allemand dans la Nouvelle-Angleterre, mais il déclare que ces mesures sont nécessaires si l'on veut sauvegarder les progrès de l'Église catholique, et l'intégrité

de la foi religieuse, parmi les immigrants canadiens, allemands, italiens, etc.

Il démontre alors facilement que, si les Canadiens ont résisté si victorieusement aux influences délétères de la conquête anglaise depuis 150 ans, ils le doivent exclusivement à la forte éducation et à la sollicitude très intelligente de leur clergé, qui les a constamment mis en garde contre toute intimité avec les Anglais, contre toute imitation de leurs usages. Ce clergé jouit avec raison de leur confiance, et il a fourni les preuves de son dévouement et de son habileté ; il est donc très important que ce soit lui qui continue à les conseiller et à les diriger dans l'épreuve périlleuse qu'ils traversent aujourd'hui. Toute émigration jette une grande émotion dans la vie des hommes, et le clergé irlandais, si excellent qu'il puisse être, n'est point propre à les conduire dans cette transition troublée ; il est toujours trop enclin à contrarier leurs habitudes, pour les faire incliner vers les mœurs et les modes des États-Unis ; il y a là un grand danger pour les Canadiens !

L'abbé Hamon expose en même temps les résultats déjà obtenus, dans les paroisses des États-Unis où ils ont pour tuteurs et organisateurs des ecclésiastiques venus du Canada ; les éloges qu'il décerne à ces paroisses, la description qu'il en fait est si touchante et si engageante, que plusieurs Canadiens ont accusé ce livre d'être un livre fâcheux, plus propre à convier les Canadiens à émigrer, qu'à les rattacher à leur patrie ! Rien cependant n'est plus contraire à la réalité que de telles appréciations ! Personne ne connaît mieux que M. Hamon combien cette émigration est dangereuse, pour le Canada et pour les Canadiens eux-mêmes ; il ne manque jamais l'occasion de le signaler et de l'expliquer. Il sait les inconvénients et les risques graves que le fait seul de l'émigration entraîne avec lui, pour l'âme comme pour le corps ; il sait quel trouble jette dans les esprits le changement de milieu, d'enseignements et de méthode morale.

Nous venons de voir avec quelle sagacité le P. Hamon calcule ce que l'âme perd de force, en changeant la forme primitive de son régime moral, sans trouver un supplément suffisant dans le régime nouveau que les circonstances lui imposent. Il n'ignore pas non plus les privations et les souffrances matérielles qui résultent des installations nouvelles ; bon nombre d'émigrants finissent, à la vérité, par conquérir une certaine aisance ; mais combien d'autres, sous une augmentation apparente de salaires, retrouvent à peine les satisfactions de la condition modeste qu'ils possédaient dans leur pays. On peut affirmer en général qu'aucun n'était misérable en quittant le Canada ; combien en est-il cependant qui ont rencontré les privations et la misère dans le nouveau pays !

Que dire encore des enfants, de leur éducation et de leur avenir, au

milieu des écoles publiques des États-Unis, dont la tyrannie matérialiste et obligatoire est absolument semblable à l'abominable arbitraire de nos écoles françaises ? Situation d'autant plus fâcheuse que par une légèreté d'esprit inexplicable, un bon nombre de catholiques anglais et même d'ecclésiastiques n'y voient aucun inconvénient et envoient leurs enfants dans des écoles imbibées de protestantisme, sans même songer à s'enquérir si l'on pourrait y suppléer.

Peut-on croire qu'un prêtre expérimenté, un missionnaire de la Société de Jésus, ait pu rester ignorant de pareils dangers ou insensible à ces souffrances de l'âme et de l'esprit ? Non ; le Père Hamon connaît tous ces périls, les prévoit et n'en a jamais dissimulé la portée ! mais il sait aussi qu'il fallait absolument relever le courage de ces malheureux expatriés, que l'on compte aujourd'hui par centaines de mille dans le nord des États-Unis, où les a jetés un engouement irréfléchi et inattendu. Il sait que, tout en s'efforçant d'enrayer l'émigration, la contiguïté des deux contrées et la multiplication si rapide des familles canadiennes amèneront encore d'inévitables sorties. C'est pourquoi il s'est proposé de montrer aux Canadiens : par quelles ressources et par quelle force d'âme on pouvait se ménager un fonds de résistance contre l'influence d'un milieu hétérogène et hétérodoxe ; comment on pouvait susciter des groupes propres à transformer ce milieu, en un état de choses plus favorable à la conservation de la foi et des mœurs.

Il se proposait aussi de transmettre les résultats de sa longue expérience à tous ceux qui travaillent comme lui, en ces contrées, la vigne du Seigneur ; leur apprenant ce qu'il fallait craindre et éviter, indiquant en même temps tout ce qu'on pouvait espérer en organisant parmi les immigrants de toute nature, suivant le conseil de Léon XIII, un clergé national, assimilé à leurs habitudes, et préparé par la tradition à les diriger dans les voies les mieux appropriées à leurs forces comme à leurs faiblesses. Voilà pourquoi le Père Hamon, tout en signalant le danger, a insisté particulièrement sur les résultats déjà obtenus dans la Nouvelle-Angleterre; mais en même temps il déclare en vingt endroits qu'il faut avant tout dériver et enrayer cette émigration funeste, qui tend à dépeupler le Canada.

Nous ne saurions quitter cette étude, sans parler d'un vénérable évêque canadien, Mgr Racine, évêque de Sherbrooke, qui vient de passer quatre mois à Rome, et que le Saint-Père a daigné questionner sur la situation du catholicisme dans le nord de l'Amérique. Cette conversation a déterminé la rédaction d'un mémoire fort curieux, déposé entre les mains du cardinal préfet de la Propagande, mémoire dont les enseignements pourront être utilement consultés, non seulement dans le temps présent, mais plus encore peut-être dans l'avenir.

Mgr Racine confirme toutes les observations de l'abbé Hamon, il s'élève avec une grande force contre l'américanisation à outrance patronnée par plusieurs ecclésiastiques irlandais, au grand détriment de tous les immigrants étrangers, et notamment au détriment des Canadiens. Ce travail qui est très bref, mais très clair, expose :

1° Quels sont la situation et le trouble de l'âme de tous les émigrants, les dangers qui en dérivent, et les ménagements nécessaires.

2° Les influences souvent facheuses qu'exerce sur leur esprit un milieu social nouveau, particulièrement la société américaine qui est éminemment imprégnée d'idées, de mœurs et d'habitudes protestantes, qui pénètrent insensiblement dans les esprits par le simple commerce de la vie commune.

3° Les difficultés et le fâcheux effet du changement de langue.

4° L'utilité que l'Église et le Saint-Siège peuvent retirer des Canadiens français, de leur caractère et des qualités à eux particulières, qui ont suscité leur force de résistance.

5° L'intérêt qu'il y a pour l'Église à protéger la conservation dans leur intégrité des mœurs et des traditions de ces peuples qui sont les plus catholiques du nouveau monde. Bien loin qu'il soit à propos de les modifier, dit le mémoire, il serait extrêmement utile, pour le présent et pour l'avenir, de favoriser leur développement et leur expansion, car ce sont autant de forces en réserve que l'on pourra être heureux de trouver dans les éventualités qui peuvent survenir.

Ce mémoire concis et nerveux, écrit spontanément et sans aucune prétention, sur la demande du Pape, par un saint vieillard de 72 ans, a vivement frappé Léon XIII ; la rédaction, 15 pages, en est tellement forte, que Mgr Ireland, le fougueux archevêque de Saint-Paul, qui est à Rome en ce moment, en a été ému. Quoiqu'il ne soit pas précisément l'ami des Canadiens, il a reconnu dans une note écrite de sa main, et que nous avons lue, que l'on s'était peut-être un peu trop hâté en cherchant à modifier les Canadiens qui s'établissent aux États, et qu'il faudrait sans doute compter avec les observations présentées par Mgr Racine.

E. Rameau de Saint-Père.

LA STATISTIQUE DES DIVORCES

ET LES JUGEMENTS DE DIVORCE

La Réforme sociale du 16 novembre 1891 (t. XXII, p. 773) a publié la statistique des divorces prononcés ou enregistrés par les officiers de l'état civil depuis le rétablissement de cette institution. Ces chiffres sont extraits du rapport sur le mouvement de la population en 1890, adressé à M. le Ministre du commerce par M. Vannacque dont la compétence est universellement connue, et inséré au *Journal officiel* du 21 octobre 1891.

Il nous a paru intéressant de les rapprocher des chiffres publiés par le Ministère de la justice dans *le Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale.* On sait que, dans les tableaux qui suivent le rapport du Ministre de la justice, un tableau spécial donne le relevé des décisions rendues en matière de divorce et de séparation de corps par les tribunaux civils de première instance et qu'on indique d'une façon distincte le nombre des arrêts rendus par les cours d'appel en matière de divorce et en matière de séparation de corps, et cumulativement le nombre des arrêts rendus par la Cour de cassation en matière de divorce et de séparation de corps. Je ne parlerai que des chiffres relatifs aux divorces.

Si nous bornons notre comparaison aux décisions rendues par les tribunaux civils de première instance, la plus légère réflexion suffira pour nous faire pressentir que leur nombre doit être notablement supérieur au chiffre des divorces prononcés ou enregistrés par les officiers de l'état civil.

D'une part, il est impossible que les jugements rendus dans les derniers mois de l'année puissent être exécutés avant l'expiration de cette même année. Ils sont susceptibles d'appel. L'appel et même le délai d'appel sont suspensifs de l'exécution. Par conséquent, en admettant que la procédure ait été suivie avec la plus extrême rapidité, il est très difficile, pour ne pas dire impossible, que le divorce puisse être prononcé ou enregistré dans la même année, si le jugement est frappé d'appel et surtout s'il y a eu pourvoi en cassation, le pourvoi et le délai du pourvoi étant ici suspensifs. L'application du nouvel article 247 entraîne aussi depuis 1886, pour l'exécution des jugements et des arrêts rendus par défaut, des délais assez longs. Il y a donc, de ce chef, un grand nombre de jugements qui, rendus dans le courant d'une année, ne peuvent pas être exécutés dans le même délai.

D'autre part, la mort de l'un des époux, survenue même après que le jugement est devenu définitif mais avant la prononciation du divorce ou

son enregistrement par les officiers de l'état civil, lui enlève toute efficacité. De même les parties peuvent négliger de faire prononcer ou enregistrer dans le délai légal le divorce admis ou prononcé par les tribunaux. Dans ce cas le divorce est considéré comme nul et non avenu (art. 252 nouveau, art. 266 ancien C. civ-). Il y a donc, pour ces motifs, un certain nombre de jugements de divorce qui ne sont pas suivis du divorce.

Enfin, il est possible que dans une statistique, qui est plutôt une statistique des décisions rendues que des divorces intervenus, on additionne tous les jugements prononcés soit contradictoirement, soit par défaut. De la sorte, une demande en divorce, sur laquelle il aurait été statué d'abord par défaut et ensuite sur opposition, les deux jugements prononçant également le divorce, figurerait deux fois dans la statistique. En réalité, il n'y a qu'un seul divorce, quoiqu'il ait été rendu deux jugements. Les registres de l'état civil ne peuvent en enregistrer qu'un seul.

Ces considérations rationnelles expliquent comment le nombre des divorces admis ou prononcés par les tribunaux doit être supérieur au nombre des divorces constatés par les registres de l'état civil. Ces déductions sont pleinement confirmées par les chiffres de la statistique pour les années 1886 et suivantes. Pour les mieux faire ressortir nous avons dressé le tableau suivant où nous désignons par la lettre C la statistique du Ministère du commerce et par la lettre J celle du Ministère de la justice, à laquelle nous empruntons le chiffre des demandes accueillies par les tribunaux civils de première instance.

ANNÉES	C	J DEMANDES ACCUEILLIES.	
1886	2.950	4.005	2.705 non précédés de séparation dé corps. 1.300 par conversion de séparation de corps.
1887	3.636	5.797	4.685 non précédés de séparation de corps. 1.112 par conversion de séparation de corps.
1888	4.708	5.482	4.548 non précédés de séparation de corps. 934 par conversion de séparation de corps.
1889	4.786	»	Le compte général de la Justice civile et
1890	5.457	»	commerciale n'a pas encore paru.

Mais si, pour les années 1886 et suivantes, la statistique donne des chiffres conformes aux prévisions de la raison, il n'en est pas de même pour les années 1884 et 1885, et il nous est bien difficile d'expliqner cette différence.

Prenons d'abord l'année 1884. Le divorce a été rétabli par la loi du 27 juillet 1884. Dans les cinq mois qui ont suivi il a été prononcé par les officiers de l'état civil 1,657 divorces et il en a été admis par les Tribunaux civils de première instance pendant la même période un nombre exactement égal, 1,657 (108 non précédés de séparation de corps et 1,549 par conversion du jugement de séparation de corps en jugement de divorce). Or il est matériellement impossible, comme nous l'avons démontré et pour les causes que nous avons indiquées, que tous les divorces admis par les Tribunaux avant le 31 décembre 1884, aient été prononcés par les officiers de l'état civil avant cette même date. Le nombre des jugements autorisant le divorce devrait être supérieur au nombre des divorces constatés par l'état civil. D'après les statistiques, il en serait autrement. Par conséquent, il existe entre les chiffres publiés par les deux Ministères un défaut de concordance, qu'il importerait, dans l'intérêt de la vérité, d'expliquer ou de faire disparaître.

Il ne faut pas espérer résoudre le problème en tenant compte des arrêts des Cours d'appel. D'un côté, il n'y a pas lieu de se préoccuper des arrêts qui ont confirmé en totalité les jugements rendus par les tribunaux civils de première instance. Ils ne peuvent évidemment pas modifier les chiffres. D'un autre côté, le nombre des arrêts contradictoires qui ont infirmé en totalité les jugements de première instance n'est que de 6 pour l'année 1884, et, en supposant qu'ils aient tous autorisé le divorce alors que les premiers juges avaient rejeté la demande, et que, par impossible, ils aient été rendus à une date telle que le délai du pourvoi en cassation fût expiré et que le divorce ait pu être prononcé avant le 31 décembre, ce chiffre ne suffirait pas pour expliquer comment les deux statistiques nous donnent un nombre égal.

Les statistiques de l'année 1885 appellent une observation identique. Il a été prononcé par les officiers de l'état civil dans le courant de cette année 4,277 divorces, et il n'en a été admis par jugement des tribunaux que 4,123 (1,960 non précédés de séparation de corps et 2,163 par conversion du jugement de séparation de corps en jugement de divorce). Les arrêts contradictoires des cours d'appel infirmant en totalité les jugements des tribunaux sont, pour l'année 1885, au nombre de 26. Il est donc manifeste qu'ici encore nous manquons de renseignements ou que les chiffres prêtent à la critique.

En résumé, si nous additionnons les divorces prononcés par les officiers de l'état civil dans le cours des deux années.

1884 (5 mois, 4 mois d'après la statistique)............	1657	
et 1885................................	4277	
nous obtenons un total de..............................	5934 ci	5934

Au contraire, si nous additionnons le nombre des jugements rendus par les tribunaux civils de première instance et admettant le divorce, soit :

en 1884.......................................	1657	
et en 1885..	4123	
nous n'obtenons qu'un total de.......................	5780 ci	5780
soit une différence de		154

Il aurait été prononcé par les officiers de l'état civil 154 divorces de plus qu'il n'en aurait été autorisé par la justice !

Si nous déduisons enfin de ce chiffre celui des arrêts contradictoires rendus par les cours d'appel, même en supposant qu'elles n'ont jamais réformé une décision autorisant le divorce et que tous les arrêts infirmant les décisions des premiers juges ont admis le divorce alors que ces derniers avaient rejeté la demande, 6 en 1884 et 26 en 1885, soit au total.................................. 32

il reste encore une différence......................... 122

Il aurait été prononcé 122 divorces de plus que la justice n'en avait admis !

Faut-il chercher l'explication de cette différence dans le nombre des arrêts par défaut rendus en cette matière et dont la statistique judiciaire ne fait pas connaître le chiffre ? Faut-il la demander au nombre des jugements par défaut, bien que le tableau XXII semble comprendre toutes les décisions rendues soit contradictoirement, soit par défaut ? Faut-il la rechercher dans les divorces prononcés en vertu de jugements rendus par les tribunaux étrangers, dont la statistique ne nous fait pas connaître le nombre ? Faut-il supposer que les renseignements transmis au Ministère de la justice n'étaient pas complets ? Faut-il enfin imputer cette différence à d'autres causes qui nous échappent ?

Telles sont les questions que je me permets de poser et sur lesquelles je crois pouvoir appeler l'attention des hommes éminents qui sont placés à la tête de ces services, consacrent tous leurs soins à s'acquitter dignement de leur mandat et ambitionnent l'honneur d'établir sur des fondements solides cette science récente, il est vrai, mais d'une importance capitale au point de vue économique et social, la science de la statistique.

P. de Loynes,
Prof. à la Faculté de droit de Bordeaux.

UN SOUVENIR DE L'ÉCOLE DE BUCHEZ (1)

Le nom de Buchez est inconnu de la plupart de nos contemporains, et cependant il mérite mieux que l'injuste oubli où il est tombé. C'est lui qui, de 1830 à 1848, a eu le mérite et l'honneur de rappeler aux hommes d'alors, qui l'avaient fort oublié, que les croyances religieuses sont le fonds nécessaire de toutes choses, non pas seulement des doctrines philosophiques, mais des fondations économiques, et qu'elles ne sont pas moins indispensables aux nations qu'aux particuliers. Au milieu de la contradiction générale, il avait formé une École toute recrutée parmi une jeunesse ardente et singulièrement dévouée, qui se passionnait — c'est un spectacle que nous ne voyons guère aujourd'hui — pour des doctrines et pour des systèmes, et s'y donnait tout entière. C'est l'École de Buchez qui a fourni au P. Lacordaire ses premiers auxiliaires : Piel, Besson, Requédat. Elle avait recruté d'autre part, parmi les ouvriers, un groupe d'élite qui osait se dire catholique et qui dans le journal l'*Atelier* (1840-1850) faisait entendre un langage que l'on n'entend plus aujourd'hui. C'est encore sous l'inspiration de Buchez que se fonda, en 1834, la première *Association ouvrière*, c'est-à-dire, pour parler la langue moderne, la première société coopérative de production ; mais avec un ton et dans un but que nous ne trouvons pas chez les sociétés actuelles, parce que, dans l'opinion de Buchez, ces associations libres, dont on espérait que le nombre irait croissant et réunirait enfin l'ensemble des ouvriers, devaient remplacer le régime actuel du travail salarié par le travail associé. C'était donner à ces associés la sécurité qui manque au salarié puisque c'était leur assurer la copropriété de l'atelier où ils seraient occupés. D'autre part, il fallait, chez ces hommes, des qualités de conduite et de discipline toutes spéciales et qui, du reste, se trouvaient en effet dans l'association modèle fondée sous l'inspiration directe du chef de l'Ecole.

Ces doctrines bien délaissées aujourd'hui et ces espérances que l'expérience n'a point soutenues se retrouvent entières dans le livre qui a motivé ce court article. Pour M. Ott, l'association ouvrière avec son capital indivisible appartenant non aux hommes qui passent, mais à l'idée qui reste, est demeurée « la seule solution possible ».

D'ailleurs, à côté de cette doctrine et de quelques sentiments personnels à l'auteur et qui expliquent le sous-titre de l'ouvrage, c'est bien un traité d'économie sociale qu'il a écrit, traité très complet, très au courant et, pour parler le langage moderne, très « documenté, » c'est-à-dire contenant chiffres, indications d'ouvrages et de sources avec une abondance et une précision qui aident singulièrement le lecteur et lui permettent de faire aisément l'étude spéciale de telle ou telle partie qui ne peut dans l'ouvrage même être traitée que sommairement.

(1) *Traité d'économie sociale ou l'économie politique coordonnée au point de vue du progrès* par A. Ott, docteur en droit ; 2e édit. Paris, Fischbacher 1892, 2 vol. 8°.

La première édition a paru en 1851; après quarante ans, comme elle était épuisée, l'auteur l'a refaite en la modifiant et lui a donné le tour d'un travail nouveau. On peut bien remarquer en passant que pareil fait vient de se produire pour le *Dictionnaire d'économie politique*. La première édition est de 1852-53 et la nouvelle qui n'est point du tout une réédition de l'ancienne s'achève en ce moment.

« Une conséquence heureuse du mouvement de 1848, écrit M. Ott (t. I, p. 475) avait été d'intéresser à la situation des classes laborieuses un grand nombre d'hommes bienveillants des classes dirigeantes. Parmi ces hommes le plus remarquable fut M. Le Play. » Il est notable, en effet, que Le Play était comme Buchez arrivé à cette conviction que, sans religion, il ne peut rien y avoir de stable ni d'assuré; seulement c'étaient l'expérience et l'observation qui l'avaient conduit à cette conclusion où Buchez, d'abord incroyant et même hostile, était arrivé par méditation et par étude.

« Ce qu'il faut chercher, dit notre auteur dans son introduction, c'est l'organisation du travail la plus conforme à la morale; la question de production plus ou moins abondante ne doit venir qu'en second ordre. » Et encore : « L'œuvre réservée à la société moderne et dont la science doit préparer les moyens, c'est la réalisation au point de vue économique des principes moraux du christianisme. » Voilà un début assez rare pour un traité d'économie politique et qui, étant suivi d'un ouvrage rempli de connaissances et de sérieux, n'est pas pour déplaire à nos collègues de la Société d'économie sociale. HUBERT-VALLEROUX.

Nouveau Dictionnaire d'Économie politique publié sous la direction de M. LÉON SAY et de M. JOSEPH CHAILLEY. — 2 vol. gr. in-8 jésus prix 50 francs, par livraison : 3 francs. — Principaux articles contenus dans les 15e, 16e, 17e et 18e livraisons : Propriété (Droit de). — Propriété intellectuelle. — Proudhon. — Prud'hommes (Conseils de). — Quesnay. — Reboisement. — Régie. — Rente (Loi de la). — Rentes sur l'Etat. — Retraites. — Réunions territoriales. — Revenu (Impôt sur le). — Ricardo (David). — Richesse. — Saint-Pierre (l'abbé de). — Saint-Simon. — Salaire. — J.-B. Say. — Science et art. — Sel. — Sériciculture. — Adam Smith. — Socialisme. — Socialisme chrétien. — Socialisme d'Etat. — Sociétés civiles et commerciales. — Sociologie. — Spéculation. — Spiritueux. — Statistique. — Successions. — Sucre. — Sully. — Syndicats agricoles. — Syndicats professionnels. — Syndicats de propriétaires. — Système colonial. — Tabac. — Taxe des pauvres en Angleterre. — Tenure des terres. — Thiers. — Timbre, Enregistrement, Hypothèque, Greffe. — Tooke (Thomas). — Torrens (Act). — Tracy (Destutt de). — Traités de commerce. — Transhumance. — Transports. — Travail. — Travail (Réglementation du). — Travaux publics. — Trudaine. — Trust. Turgot. — Unions monétaires. — Utilité. — Vaine pâture. — Valeur —Valeurs en douanes. — Valeurs mobilières, etc.

Une 19e livraison contiendra les tables et l'introduction. La Revue reviendra sur cette belle publication, aujourd'hui terminée.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Revue d'économie politique; t. V, 2e partie (Paris, juillet-décembre 1891). — **Néményi** (Dr A.), La politique de la Hongrie par rapport aux chemins de fer, p. 570-84 [exposé très élogieux des effets économiques et sociaux de la réforme qui a établi le tarif par zone, en diminuant très sensiblement la moyenne des prix]. — **Oncken** (Dr Aug., prof. à Berne), L'article 11 du traité de paix de Francfort et l'expiration des traités de commerce le 1er février 1892, p. 585-603. — **Mahaim** (E.), La paix sociale, exposé de l'éducation sociale et politique du peuple anglais au XIXe siècle, p. 604-14 [analyse de l'ouvrage du Dr G. von Schulze-Gœvernitz : *Zum socialen Frieden* (Leipzig, 1890, 2 vol. in-8°), présenté comme « un événement scientifique ». D'après cet auteur, la pacification actuelle dans le monde du travail en Angleterre (par comparaison avec le mouvement dit Chartiste du milieu du siècle) aurait pour causes : 1. l'influence des idées moralisatrices de Thomas Carlyle ; 2. l'apostolat chrétien qui a abouti au mouvement coopératif, l'apostolat laïque des Universités (Universitary extension), le positivisme et le socialisme d'État, autrement dit « la part des classes instruites dans l'éducation sociale du peuple »; 3. le développement du trade-Unionisme. Telles sont les trois parties de l'ouvrage, résultat d'une longue enquête, et confirmation, à 20 ans de distance, du livre de L. Brentano.]. — **Hauriou** (M.), Des services d'assistance, p. 615-23 [généralités extraites d'un *Précis de droit administratif* sur le point de paraître]. — **Valery** (J.), La théorie du co-service aux États-Unis, contribution à l'étude des mesures législatives relatives à la protection des ouvriers en cas d'accidents du travail, p. 624-39 [il s'agit des accidents survenus à un ouvrier par le fait d'un de ses camarades travaillant avec lui : la législation et la jurisprudence dans les divers États américains sont très variables au sujet de la responsabilité patronale; l'auteur expose très savamment leurs solutions jusqu'à ce jour]. — **Oczapowski** (J.), Contributions à l'histoire du développement économique des provinces unies des Pays-Bas aux XVIIe et XVIIIe siècles, p. 655-65 [analyse d'un mémoire d'un des élèves de Schmoller, le Dr Pringsheim, qui abonde en renseignements sur l'état social des populations ouvrières des Pays-Bas aux derniers siècles]. — **Schulze-Gœvernitz** (Dr G. von), Le mouvement coopératif en Angleterre, p. 673-714 [étude très importante, sans doute traduite de l'ouvrage signalé plus haut. 1. Développement de l'association coopérative : depuis ses origines jusqu'au chiffre actuellement dépassé de 1,000,000 de coopérateurs, soit 4 à 5 millions de consommateurs; 2. Profession de foi des membres des sociétés coopératives; ils ont conservé, aujourd'hui comme au début, un haut idéal de christianisme pratique; « ils ont abandonné la croyance que la législation puisse réaliser le socialisme, parce que l'État ne peut rien changer à la nature de l'homme; en cela gît la différence qui les sépare des socialistes modernes »; 3. Etat actuel des sociétés coopératives, régime législatif et coutumier : *a*) sociétés de consommation : leur succès dû à ce que l'ouvrier anglais contrôle et gère lui-même son

association ; leur fortune, 10 millions de livres st., employée en partie à l'amélioration du logement et aux besoins d'éducation des membres ; *b*) sociétés de production ; leurs difficultés, leurs tendances en cas de succès à redevenir de simples entreprises capitalistes, moyens employés pour éviter cet écueil ; 4. Conclusion : le mouvement coopératif a augmenté le revenu annuel de l'ouvrier anglais de plus de trois millions de livres ; il a contribué très heureusement à son éducation économique et sociale en lui inculquant cette vérité, « que la transformation extérieure de la société ne pouvait se fonder que sur la transformation intérieure de l'individu, notion intuitive fondamentale de leur théorie sociale, qu est celle de Carlyle. » Cf. dans le même recueil, p. 908-12, l'analyse par M. Gide d'un autre ouvrage sur la coopération anglaise, *The cooperative Movement*, de miss Potter.]. — **Aulnis de Bourouill** (Baron d'), Les rapports entre le propriétaire et l'exploitant du sol. Contrat de bail à ferme et de métayage, p. 715-32 [rapport au Congrès international d'agriculture de la Haye sur la question de l'indemnité au fermier sortant, les diverses législations étrangères, les réformes proposées, etc.]. — **Villey** (Edmond), Les instincts de l'homme, l'intérêt personnel et l'intérêt général. p. 733-42 [conclut à la nécessité d'une forte éducation morale et au respect de la liberté qui permet à l'activité individuelle de s'épanouir]. — **Oczapowski** (J.), Compte-rendu de travaux allemands sur les fondements philosophiques des théories économiques d'Adam Smith, p. 757-64. — **Dafert** (F. W.), L'abolition de l'esclavage au Brésil et ses conséquences, p. 771-93 [travail extraordinairement obscur, puisé à des sources imprimées allemandes, malgré que l'auteur vive au Brésil ; très optimiste sur son sujet et sur le Brésil en général]. — **Gide** (Ch.), La protection sans droits protecteurs, p. 794-816 [plaidoyer pour le système des primes à la production]. — **Jay** (Raoul), La limitation légale de la journée de travail en Suisse, p. 817-80 [Étude très approfondie, très minutieusement détaillée sur les 14 années d'application en Suisse de la loi réduisant à 11 heures le travail des adultes dans les fabriques. L'auteur, partisan très décidé du sosialisme d'État, tout en ne cachant aucune des difficultés qu'a rencontrées cette loi en Suisse, a des conclusions très optimistes sur l'efficacité et l'étendue de son action. Ceux qui voudront remettre les choses au point devront lire en même temps un travail sur le même sujet présenté par M. Morisssaux à la Société belge d'économie sociale et publié dans *la Revue générale* de Bruxelles d'avril 1892 : ce travail, qui a tenu compte du mémoire de M. Jay, réduit à ses proportions vraies la portée fort restreinte de la loi suisse, et montre dans quelle faible mesure il en est tenu compte même après 14 ans d'application, et dans un pays où l'opinion générale est cependant très portée vers ces sortes d'expériences]. — **Knapp** (G. F.), L'origine de l'esclavage dans les colonies, p. 913-28 [Il s'agit de l'esclavage rouge et noir dans les colonies espagnoles et portugaises de l'Amérique. L'auteur, protestant, venge sans peine la mémoire de l'évêque Las Cases, le libérateur des indigènes à peau rouge, accusé à tort d'avoir été l'initiateur de l'importation des noirs. La responsabilité en retombe surtout sur l'exploitation en grands domaines par « des entreprises *capitalistiques* », de la canne à sucre et du coton. « La question du noir est là la question ouvrière de la grande exploitation agraire et industrielle. » Analogies avec le temps présent dans les colonies tropicales naissantes : quand

nous nous y plaignons de la paresse des indigènes, « qui ne voit que ce qui nous irrite, c'est la pensée que, établis chez eux, il ne veulent pas *travailler pour nous.* » Nos beaux arguments sur le travail, sur la civilisation, « rappellent l'argument auquel recouraient les Espagnols au XVIe siècle, quand ils disaient que l'esclavage des sauvages tournait à l'avantage de leur religion. Alors, c'était la religion, aujourd'hui la civilisation, c'est toujours le même Adam avec une autre feuille de vigne. »]. — **Edwardes** (H. G.), La législation sur les trusts aux États-Unis, p. 929-80 [rapport d'un diplomate anglais rempli de précieux renseignements sur le fonctionnement de ces syndicats de capitalistes, puisés soit dans leurs statuts, soit dans une enquête récente sur leur situation légale, et sur les polémiques qu'ils ont soulevées]. — **Brentano** (L.), La question des huit heures en Angleterre, p. 981-92 [« La *journée légale de* 8 *heures* a donc un double défaut : l'impossibilité décrétée d'augmenter l'offre du travail, en cas de conjonctures favorables, autrement qu'en attirant de nouveaux ouvriers dans le pays, et le renfort « de l'armée de réserve des ouvriers sans occupation » qui en est la conséquence et auquel il devait être précisément remédié. » L'auteur conclut à ce que ce soient les intéressés eux-mêmes qui règlent ces questions entre eux, c'est-à-dire les *Trades-Unions* existantes et les syndicats de patrons dont il réclame la création]. — **Schwiedland** (E.), L'organisation de la grande industrie en Autriche, p. 993-1039 [1. Les comités ouvriers : après avoir exposé longuement (et c'est la partie la plus intéressante de ce mémoire) les résultats très heureux obtenus par l'institution dans les grandes exploitations des *comités ouvriers libres*, qui se propage beaucoup en Allemagne (cf. *Réf. soc.* du 16 avril 1892 l'étude de M. Brants sur Mundchen-Gladbach), l'auteur analyse un projet de loi que vient de présenter le gouvernement autrichien, pour rendre obligatoires ces comités, très peu répandus en Autriche. Ces comités seraient la base de toute une organisation « pacifique » de la grande industrie. Leurs attributions, les unes obligatoires, les autres facultatives ; 2. Les corporations industrielles ; 3. Les conseils de conciliation et d'arbitrage : après l'organisme du premier degré, ceux-ci couronneraient l'édifice et on aurait une organisation complète, toute créée par la loi, à laquelle il ne resterait plus qu'à souhaiter un succès meilleur que celui obtenu par les corporations de petits métiers, succès assez négatif au bout de sept ans, nous dit l'auteur. Un projet de loi spécial, également analysé, organise la corporation des mineurs. — **Oczapowski** (J.), Montesquieu économiste, p. 1039-70 [relève et discute les opinions de M. sur les questions du luxe et des impôts] — **Pigeonneau** (Henri), A propos d'un livre sur l'histore de la question coloniale en France, p. 1071-83 [critiques assez nombreuses faites par le savant professeur de la Sorbonne au livre de M. L. Deschamps, *L'histoire de la question coloniale en France ;* vues générales sur la colonisation française dans les derniers siècles]. J. C.

Revue des Deux Mondes ; t. C X (Paris, 1892, mars-avril). — **Boissier** (Gaston), Les jeux séculaires d'Auguste, p. 75-95 [Renseignements nouveaux fournis par un long sénatus-consulte découvert récemment sur les fragments d'une colonne de marbre ; ces jeux « que personne n'avait vus et que personne ne devait revoir » étaient une grande

manifestation religieuse préparée sur l'ordre des sybilles par les soins des quindécemvirs, et l'habileté d'Auguste les rattachait au passé afin de consacrer l'empire dans Rome embellie ; après les purifications, trois nuits et trois jours de fêtes officielles avec sacrifices aux dieux et représentations théâtrales, puis quinze jours de fêtes données au peuple par les magistrats; l'effet politique fut si considérable que les successeurs d'Auguste firent souvent parler les sybilles pour renouveler, quand il leur convenait, les jeux séculaires]. — **Leroy-Beaulieu** (Anatole), La Papauté, le socialisme et la démocratie ; III. Les syndicats, l'alliance avec le quatrième état et la paix sociale, p. 96-139 [« Le christianisme est contraire à l'isolement... tout chez lui pousse les hommes à s'unir en groupes fraternels... il répugne non moins à l'égoïsme individualiste qu'au collectivisme obligatoire et à l'absorption de l'individu par l'État...; n'avoir considéré partout que l'individu isolé, en s'ingéniant à le maintenir dans son isolement... c'est la faute capitale de la Révolution... Par là seul, la Révolution a placé la France contemporaine dans un état d'infériorité manifeste vis-à-vis des nations étrangères » ; mise en suspicion de tout ce qui tend à s'associer, raréfaction systématique des fondations, horreur superstitieuse de la mainmorte ; « à leur détriment mutuel, cela rend de longtemps impossible, en France, l'indépendance réciproque de l'État et de l'Église, avec l'entière liberté religieuse, par la séparation de l'Église et de l'État...; ainsi compris l'individualisme nous mène tout droit au socialisme »,car « cette nation, réduite à l'état de grains de sable, s'est habituée à tout attendre de l'État » ; remède fragile des syndicats mixtes ; intolérance actuelle des syndicats professionnels ; revendication formelle de la liberté du travail par le Saint-Siège ; « aux associations professionnelles l'État doit la liberté, toute la liberté, mais il est deux choses que l'État doit défendre contre les empiètements des syndicats... la liberté individuelle et la puissance publique »... Rien ne vaudrait pour l'avenir de la France une loi qui assurerait enfin à tous le plein et libre exercice de la liberté d'association ; elle serait « le plus puissant instrument de rénovation ; elle raviverait partout chez nous ce qui a lentement décliné depuis la Révolution, la vigueur virile et l'énergie vitale... elle doublerait les forces sociales comme les forces morales de la nation... Cette loi de liberté, pouvons-nous l'attendre de nos ministres et de nos majorités parlementaires? Le demander semble se moquer.....; dans la liberté d'association qu'on daignera nous octroyer, les hommes qui enseignent la haine et préconisent l'emploi de la force auront le champ libre, ceux qui prêchent l'amour et qui recommandent l'union et la fraternité auront les pieds et les poings liés ». C'est que l'État peut assurer la paix matérielle, mais « la paix sociale doit descendre du ciel ; il faut le retour à l'esprit de l'Évangile ; malheureusement il y a désaccord entre l'Église qui regarde en haut et la démocratie qui s'attache à la terre ; leur alliance est-elle prochaine, possible ? l'Église s'est toujours mise du côté des faibles, » mais lui sied-il encore de prendre fait et cause pour eux, quand les humbles se font arrogants, quand les faibles et les petits veulent à leur tour... s'ériger en oppresseurs? L'action générale de l'Église reste salutaire, fortifiante, pacificatrice...; ce n'est point pour bouleverser la société, c'est pour la consolider que l'Église se risque à intervenir dans nos luttes sociales... Qui ne voit que ce n'est plus du côté de « Rome et des jésuites » qu'est

le péril?... A quoi ressemble-t-elle notre France moderne, si fière de sa cohésion? Elle ressemble à une maison en pierres sèches posées les unes sur les autres sans ciment; le ciment, c'était la religion; il est tombé et nous ne savons par quel mortier le remplacer... Presque partout déjà la haute main est aux « destructeurs ». Comment, dans un pareil pays, restituer à Dieu et à son Christ le rôle social? » Par l'initiative privée et l'action des hommes de foi et de dévouement; puis, si la moderne croisade prêchée par Léon XIII ne devait trouver chez nous que des indifférents, « la France n'est pas l'Europe, l'Europe même n'est plus la Terre. »] — **Valbert** (G.), L'empereur Guillaume II, ses ministres et sa politique, p. 209-220. — **Lévy-Bruhl**, Le roman contemporain et le naturalisme en Allemagne, p. 352-73 [Pauvreté de la littérature d'imagination depuis 1870; aucun grand romancier national pour peindre l'Allemagne transformée brusquement; autrefois multiplicité des « nouvelles » racontant la vie provinciale dans sa variété décentralisée; aujourd'hui, efforts d'une jeune école réaliste vers le « zolaïsme », mais défaut d'originalité et imitation minutieuse, pour ainsi dire myope, des procédés du modèle; « une littérature proprement nationale ne pourrait se produire aujourd'hui que dans un pays où le télégraphe et les chemins de fer n'auraient pas pénétré, où la presse n'existerait pas; comme la science, comme la philosophie, comme les problèmes sociaux, la littérature tend de plus en plus à devenir internationale; le théâtre l'est déjà, le roman tout près de l'être »]. — **Bikélas** (D.), La littérature byzantine, p. 374-90 [« On ne peut plus porter un jugement sur l'ensemble de cette littérature sans tenir compte des poètes religieux. Les œuvres de ces poètes ont été la plus haute et la plus belle manifestation du sentiment chrétien qui prédomine pendant toute cette période, elles font ressortir le caractère fondamental de la civilisation byzantine »]. — **Duruy** (Georges), La Révolution à Toulon, p. 391-426 [Cette étude « montre la révolution dans deux de ses aspects, l'un repoussant, la tyrannie d'un club jacobin dans une grande ville de province, l'autre véritablement sublime : l'élan patriotique, les miracles d'héroïsme accomplis en même temps que les crimes *et qui, somme toute, les rachètent* ». I. Le club jacobin, « histoire tragique et sanglante, car dans aucune ville de France, pas même à Paris peut-être, la liberté ne fut souillée de pires excès; pendant trois longues années, une bande de scélérats audacieux, composée par portions à peu près égales d'énergumènes et de malandrins, put terroriser à merci plus de trente mille citoyens honnêtes, ayant pour eux, outre leur innocence, le droit, la loi, la force même, puisqu'ils avaient le nombre »... II. L'esprit public et l'émigration; prédominance des préoccupations d'ordre politique, « la conseillère de tant d'inepties, de tant d'iniquités et de tant de violences, le ferment malfaisant d'agitations stériles où se dépense et s'épuise le meilleur des forces vives d'un pays, la néfaste politique moderne vient de naître »; en même temps à Turin et à Nice, les émigrés par leurs agitations maladroites entretiennent dans l'imagination populaire l'obsession de complots tragiques; l'auteur pense que l'émigration a ainsi créé « l'état d'esprit héroïque » et que « tout compte fait, elle a rendu service à la Révolution »]. — **Vogüé** (le vicomte Eug. Melchior de), Chateaubriand à propos d'un livre récent, p. 450-65 [à propos du livre de M. de Lescure, montre dans Chateaubriand « le père spirituel de ce siècle, l'homme qui l'a le

plus et le mieux pétri, après Napoléon... Nous n'ignorons pas ses misères, ses faiblesses, ses artifices; nous sourions parfois de ses manies; nous connaissons aussi sa générosité, sa vaillance, la chaleur et la beauté de ce regard anxieux du ciel... »]. — **Chevrillon** (André), Les Etats-Unis et la vie américaine, p. 554-85 [Attachante étude, pleine de couleur et de pensée, empruntant à divers ouvrages récents, aux *Choses d'Amérique* de M. Max Leclerc, et surtout à *la Vie américaine* de M. Paul de Rousiers (analysée ici même, 16 décembre 1891, p. 947) pour décrire par de vivantes images la fermentation de ce monde américain, simple, neuf, hâtif, où dominent la volonté, le travail et l'action]. — **Plauchut** (Edmond), Les anciennes provinces de France, le Berry; III. de François Ier à la Révolution, p. 646-79 [suite de l'histoire de la province ; conclusion : rappel du rapport élaboré en 1871 par M. Waddington sur les délégations permanentes et la décentralisation; nécessité de « rétablir les anciennes limites de nos provinces ou quelque chose d'approchant », afin de restaurer les libertés locales et de « permettre à la province de chercher ailleurs que dans la capitale, un champ pour son activité morale, industrielle et artistique. » (Cf. J.A. des Rotours, La province et ses institutions, *Réf. soc.*, janvier 1890)]. — **Valbert** (G), L'histoire du journalisme en Autriche, p. 693-704 [Les plus anciens bulletins ou nouvelles à la main remontent à 1488, et le premier journal régulier en Allemagne parut aussi à Vienne en 1615 ou 1616; « les journaux officiels (*Wiener Zeitung*) remontent à 1703 ; d'après M. Zenker, « jusqu'en 1848, il n'y eut parmi les gazetiers viennois aucune personnalité marquante »]. — **Avenel** (vicomte d'), La fortune mobilière dans l'histoire ; Le pouvoir de l'argent, p. 820-47 [« quels sont les résultats matériels de ce qu'on nomme la civilisation pour les différentes classes sociales » ? pour chacune, l'auteur passe en revue les dépenses et les recettes en commençant par l'histoire de la terre et de l'argent. Première conclusion : « les faits politiques ou sociaux et les phénomènes économiques sont indépendants les uns des autres : un peuple de serfs ou de demi-serfs peut être heureux, et une nation de citoyens libres peut être malheureuse...; lors même que rien ne serait libre dans un Etat, le prix des choses le demeurerait néanmoins ; » il échappe aux ordonnances royales d'hier comme aux lois démocratiques de demain. Seconde conclusion : « le progrès contemporain agit exclusivement dans l'intérêt du travailleur », tout s'est fait aux dépens du capital ou propriété léguée, et au profit du travail ou propriété personnelle et récente. Pour apprécier le pouvoir de l'argent, ne pas prendre une seule valeur, même le blé, mais une accumulation de prix; rechercher pour les différenses classes le prix de la vie à diverses époques; réfutation de la décroissance continue et fatale du pouvoir de l'argent; exemples de ses nombreuses fluctuations suivant la misère, la prospérité, l'abondance des produits, l'accroissement des métaux, les débouchés nouveaux, etc. ; par exemple, « le pouvoir général de l'argent qui avait été deux fois et demi plus grand que de nos jours de 1626 à 1650, ne fut plus guère que le double du nôtre de 1651 à 1700 ; il s'éleva au triple de 1701 à 1750 et redescendit de 1751 à 1790 au double de ce qu'il est aujourd'hui »; ce qui, à cause des pays neufs, du luxe et de l'accroissement des produits, exige que les métaux précieux aient au moins quadruplé]. — **Chailley-Bert** (Joseph), Les Anglais en Birmanie ; III, exploitation :

les ressources, l'outillage, les résultats, p. 877-921 [« le commerce prospère, les finances assises sur des bases excellentes, mais toutefois... inférieures aux besoins du pays ; la machine administrative solidement établie sur des lois sages et sur de bons fonctionnaires, mais néanmoins arrêtée encore par des frottements ; la pacification enfin et la sécurité progressant de jour en jour, mais cependant troublées de temps à autre... tel est en quelques lignes le bilan, au bout de six années, de la domination anglaise... A des yeux prévenus, les Anglais en Birmanie peuvent ne pas paraître beaucoup plus avancés que nous au Tonkin. Ils le sont infiniment plus : ils ont assuré l'avenir... Aussi, au moment de conclure, n'éprouvé-je aucune hésitation à dire : adoptons au Tonkin les institutiosn de la Birmanie ; » c'est-à-dire : connaître les peuples divers du pays, leur donner des lois appropriées, et les faire exécuter par de bons fonctionnaires, garantir la sécurité intérieure et extérieure, instruire, outiller et enrichir les populations.]

A. D.

Publications of the American statistical association; T. II (Boston, mars 1890 à mars 1892). — **Holmes** (Georges K.), Statistique des hypothèques, p. 1-21 [Etude des moyens à employer pour se rendre compte du poids de la dette hypothécaire aux Etats-Unis. Importance de la question. Elle se pose surtout dans les états du bassin du Mississipi, où la culture s'est développée avec une rapidité excessive depuis 1870, à l'aide de capitaux prêtés sur hypothèque par les capitalistes des Etats de l'est. Procédés d'investigation déjà employés. Questionnaires envoyés aux fermiers, enquêtes par des agents spéciaux. Tentative faite au moment du onzième recensement fédéral. Pourquoi tous ces essais sont restés infructueux. L'auteur ne pense pas que la difficulté puisse de longtemps être résolue. Il ressort de cet article que la publicité des hypothèques n'est nulle part organisée aux Etats-Unis comme elle l'est en France, par exemple ; il semble difficile de remplacer par aucun autre procédé les renseignements qu'elle pourrait fournir. — **Wright** (Carroll D.), L'Etude de la statistique dans les Universités italiennes, p. 41-49 [Organisation des cours, programmes, corps enseignant]. -- **Falkner** (Roland P.), Statistique des sociétés, p. 50-67 (Etude approfondie sur le nombre et le développement des sociétés dans l'Union américaine. Ce développement est plus rapide que partout ailleurs. Des documents statistiques n'existent que dans certains Etats ; analyse et discussion de ces documents. Examen plus particulier de la situation dans le Massachusetts et l'Ohio.] — **Walker** (Francis A.), Statistique de la population de couleur aux Etats-Unis, p. 91-106, 221-225 [Importance de cette population ; comment elle s'est formée. Son accroissement aux recensements décennaux de 1790 à 1880. Le dernier de ces recensements a été particulièrement bien préparé, pour éviter les erreurs commises en 1870. Mesures qui ont été prises. Le recensement de 1880 accuse 6,580,793 habitants de couleur, et fait constater une fois de plus que leur proportion à la totalité des habitants de l'Union décroît]. — **Pidgin** (Charles F.), Moyen de populariser la statistique, p. 107-115 [Forme et indications à donner ; ce que doivent être les publications destinées au public ; nécessité de la périodicité]. — **Wadlin** (Horace G.), Accroissement des villes du Massachusetts, p. 159-173 [Etude sur le développe-

ment de la population et de la richesse dans cet Etat depuis 1865 jusqu'en 1890, précédée de considérations générales sur l'état du pays pendant la première moitié du siècle. L'accroissement de population a surtout profité à la population urbaine ; celle-ci est en 1890 de 1.372.000 habitants, représentant 61,29 % de la population totale. Sur ce nombre, on compte 32,35 % d'hommes de naissance étrangère. Les villes contiennent 72 % de la propriété imposable de l'Etat, 67 % du capital industriel. En moyenne, depuis 1865, la richesse a cru environ deux fois plus vite que la population]. — **Hollerith** (Herman), Taux de l'accroissement naturel de la population des Etats-Unis, p. 174-181 [Comme dans nombre d'autres pays, l'accroissement naturel, obtenu en calculant l'excès des naissances sur les décès, diminue dans l'Union américaine. Les derniers résultats donnent un accroissement de 14,4 % seulement de la population de 1880 à 1890, correspondant à une natalité de 30,2 %]. — **Stevens** (Albert C.), La mortalité commerciale, p. 186-194 [Résumé des renseignements fournis par la *Bradstreet Cº* sur les faillites aux Etats-Unis. Conclusions : la population commerciale (hommes) se monte à 15.000.000 environ, le nombre des patrons étant de $\frac{1}{17}$ de ce nombre. Pour la période 1880-1890, les patrons ont fait faillite dans la proportion de 1 pour 8,2 par chaque année]. — **Macnair** (Théodore M.), Les élections parlementaires au Japon, p. 195-209 [Règles suivies pour les élections de juin 1890 ; résultats de ces élections]. — **Wright** (Carroll D.), Base de la statistique du coût de production, p. 257-77 [Recherches ordonnées à ce sujet par le Congrès des États-Unis. Définitions diverses du coût de production. Méthode à suivre dans l'enquête à faire dans les établissements industriels, commissaires à envoyer chez chacun des intéressés. Eléments qui entrent dans la détermination du coût de production, éléments généraux et permanents, éléments particuliers et contingents. Exemples tirés de la comparaison des prix de fabrication du fer en Angleterre et aux États-Unis. « La base de cette statistique comprend deux parties : premièrement, tous les éléments... qui sont absolument essentiels à la production..., secondement..., tous ceux qui sont d'une nature changeante, » et constituent seulement des conditions extrinsèques plus ou moins favorables à la production.] — **Pritchett** (H. S.), Formule pour prédire la population des États-Unis, p. 278-286 [L'auteur établit que l'accroissement de cette population répond à la formule : $P = A + Bt + Ct^2 + Dt^3$, où P est la population cherchée, A, B, C, D, sont des coefficients numériques qu'il détermine, et t le nombre d'années écoulées depuis un recensement donné pris comme point de départ. Les résultats donnés par les recensements faits de 1840 à 1890 sont très rapprochés de ceux obtenus à l'aide de la formule ; elle donne, pour l'an 1900 : 77,472,000 ; pour 1950 : 190,740,000 ; pour l'an 2000 : 385,860,000; et pour l'an 2900 : 40,852,273,000 ! !] — **Calkins** (Gary N.), Quelques résultats de la législation sanitaire en Angleterre depuis 1875, p. 297-303 [Compte rendu d'un article de M. H. Monod dans la *Revue scientifique*]. — **Porter** (Robert P.), Le onzième recensement, p. 321-79 [L'auteur, surintendant du recensement, indique dans ce travail étendu les principes et les règles qui ont présidé à l'exécution du recensement fédéral de 1890. Plan du recensement. 1. Population. 2. Statistique vitale et sociale. 3. Instruction et cultes. 4. Contri-

butions, dépenses et dettes publiques. 5. Propriétés, fermes et hypothèques. 6. Agriculture. 7. Industrie. 8. Mines. 9. Pêche. 10. Transports. 11. Assurance. 12. Indiens. 13. Statistique de l'Alaska. 14. Vétérans de la guerre civile. 15. Atlas statistique. Critiques et lacunes; conclusion : la nécessité s'impose de créer un bureau permanent de recensement]. — **Falkner** (Roland P.), Statistique criminelle, p. 380-86 [Rapport sur les statistiques annuelles des prisonniers, rassemblées par les soins de la *Wardens' Association*]. — **Plehn** (Carl C.), Méthodes de recensement en Prusse, p. 408-420 [Deux procédés sont employés, l'un pour l'ensemble du pays, l'autre pour les grandes villes. — 1er procédé : Fonctionnaires, étendue de l'enquête, feuilles individuelles, de famille, d'instructions générales; des citoyens de bonne volonté font gratis office d'agents de recensement; — 2e procédé, particulier aux villes importantes et à la capitale : groupes plus nombreux de fonctionnaires, travail préparatoire sur la distribution de la population, feuilles de recensement contenant des questions spéciales à Berlin. Dépenses du recensement : elles sont évaluées à 650,000 francs environ]. — **Holmes** (Georges K.), Justification des moyennes, p. 421-26 [Définition de la moyenne, limite de son emploi. Exemple : conclusions à tirer de l'analyse des statistiques hypothécaires de l'Illinois et du Kansas de 1880 à 1889. Le fait que la moyenne du taux de l'intérêt hypothécaire passe entre ces deux dates de 7,39 % à 6,53 % dans le premier de ces États et de 9,47 % à 8,48 % dans le second, montre dans quelle proportion les conditions du crédit hypothécaire s'y sont améliorées]. — Bibliographie, notices et publications diverses, p. 22-40, 68-90, 120-58, 213-56, 304-320, 387-406, 427-70.

P. B.

Blackwood's Magazine; t. CL. (Londres, juil.-déc., 1891). — **Courtenay** (Reginald), Télépathie, p. 125-38. [Exemples de cette influence extraordinaire, connus personnellement de l'auteur, ancien évêque anglican de la Jamaïque]. — **Maxwell** (sir Herbert), Mnémosyne, p. 247-58 [Quelques-unes des œuvres les plus importantes de ce monde ont été accomplies par des gens qui passaient pour nuls à l'école, et pour ordinaires au collège... La valeur de notre savoir consiste moins dans la possession des connaissances qu'il apporte, que dans la manière de les avoir à sa disposition, dès que les circonstances l'exigent]. — **Smith** (Parker), Le libre accès des montagnes, p. 259-72 [M. Jamy Bryce a introduit à la Chambre des communes un projet de loi pour la libre circulation hygiénique des promeneurs dans les montagnes d'Écosse gardées pour la chasse. Inconvénients et inutilité de ce projet. Ce sont, d'ailleurs, paraît-il, les magnats yankees, propriétaires ou locataires de chasses dans les highlands, qui se montrent les plus intraitables sur leurs droits]. — **Knollys** (lieutenant-colonel), Les mines de diamants dans l'Afrique du Sud, p. 317-33 [Étude intéressante sur la mine de Kimberley appartenant à la Compagnie de Beers. Elle emploie 1,500 blancs et 12,000 indigènes : ceux-ci payés 5 shillings par jour — somme énorme pour le pays — et ceux-là une guinée. Aussi les candidats affluent-ils de toute part. La Compagnie tient les indigènes travailleurs sous clé pour éviter les vols; elle leur fournit à bon compte tout ce qu'ils peuvent désirer, excepté les boissons alcooliques. On voit des Cafres rester ainsi prisonniers volontaires pendant trois et quatre ans; les mines, situées

à 800 pieds sous terre, n'offrent aucun danger de grisou. Cependant, lors d'un incendie récent dans le boisage des galeries, il y eut 300 personnes étouffées; et, chose incroyable, la plupart des noirs périrent parce qu'au lieu de se sauver, ils avaient essayé de se voler réciproquement le petit avoir qu'ils portaient suspendu dans une bourse de cuir. Les mines donnent un produit régulier d'environ 1 carat 1/2 par wagonnée de terre. Malgré toutes les précautions, les vols sont d'à peu peu près 10 %]. — Les premiers colons de l'Amérique anglaise, p. 424-35 [Leur arrivée dans la Virginie et la Nouvelle-Angleterre, dangers et souffrances des premiers temps]. — **Maxwell** (sir Herbert), L'imagination, p. 576-89 [Causerie un peu décousue, l'auteur en convient lui-même, et dont il faudrait rapprocher l'excellent discours sur le même thème, prononcé le 19 novembre dernier (1891) par M. Goschen, recteur de l'Université d'Édimbourg, devant les étudiants de cette Université. C'est le manque d'imagination qui rend nos hommes d'État et nos publicistes incapables de comprendre leurs adversaires, et qui leur inspire tant de niaiseries doctorales. « Rien n'est plus trompeur », disait Georges Eliot, « que la perspicacité lancée sur une fausse piste; or elle est certaine de s'égarer à la poursuite d'un fantôme, quand elle s'imagine que les hommes agissent ou parlent en vertu de mobiles distincts, avec un but défini sous les yeux... L'égoïsme calculateur et constamment insidieux ne se rencontre guère que dans le monde de la fiction, car il exige une intensité d'action cérébrale qui ne sera jamais le lot de l'humanité »]. — **Guillemard** (Dr), Les pêcheries de phoques : avenir et passé, p. 603-12 [Article d'un jeune naturaliste, auquel on doit l'un des plus jolis récits de voyage dans les mers du Japon publié durant ces dernières années : celui de *La Marchesa*. Estime qu'il y a du vrai dans les réclamations des Américains, et qu'il s'agit d'une industrie de grand prix qui va bientôt s'éteindre si l'on n'y prend garde. Mais le XXe siècle ne saurait accepter l'idée d'une *mare clausum;* et la seule solution possible paraît être celle d'un accord international pour fermer et interdire la pêche durant certains mois]. — **Chenevix-Trench** (général), Le rôle d'une armée de réserve dans l'avenir, p. 639-47 [Insiste sur la nécessité pour l'Angleterre de procurer une occupation lucrative à ses réservistes : on sait que les négociants et industriels anglais ne veulent pas employer un homme qui peut être rappelé d'un moment à l'autre sous les drapeaux, de sorte que les malheureux réservistes sont réduits à la mendicité. L'auteur propose de répartir la réserve de l'armée anglaise en deux classes : l'une, formée des onze douzièmes, serait assurée de ne servir qu'en cas de danger national et pourrait, sans grand risque pour ses patrons, demeurer dans la vie civile; l'autre classe, formée du dernier douzième, pourrait servir dans les petites guerres coloniales, et, en attendant, recevrait un emploi de l'État, avec une paie supérieure]. — Les Égyptiens et l'occupation anglaise, p. 696-711 [Les Égyptiens ont toujours eu de grandes qualités morales et laborieuses. Il faut descendre jusqu'à l'époque des Ptolémées pour trouver des indécences dans les peintures des hypogées. Aujourd'hui encore, la polygamie est chez eux très rare, le prophète n'ayant permis, disait naguère un théologien musulman, d'épouser quatre femmes que si on peut les aimer au même degré, ce qui est presque impossible. La conduite des Occidentaux et des Levantins en Égypte était si scandaleuse, sous les derniers règnes, que le nom de « chrétien » avait

fini par représenter aux yeux des indigènes toute sorte de vilenie. Depuis quelques années, les Égyptiens reprennent conscience d'eux-mêmes ; ils renoncent au « backshih » et ne s'aplatissent plus devant le premier fonctionnaire venu. Mais il leur reste comme grands défauts le manque de courage physique et de loyauté]. — Les émeutes en Chine, p. 736-48 Complicité du gouvernement chinois dans les récents massacres. Il proteste en vain qu'il ne peut rien sur le peuple : il a su vaincre toutes les prétendues résistances des vieilles coutumes pour établir le télégraphe et les chemins de fer. Le seul mandarin qu'il ait sérieusement disgracié est celui qui a exposé sa vie et reçu une blessure en défendant les victimes. Il faut obliger le gouvernement à ouvrir des ports de commerce dans les provinces arriérées, comme le Hou-nan et le Hou-peh, pour habituer les populations à notre figure]. — **Walter-Harris**, Douze cents milles sur le Yangtze-Kiang : le théâtre des émeutes, p. 787-807. — Les Puritains de la Nouvelle Angleterre, p. 823-36. — A travers les fermes : Souvenirs d'autrefois, p. 842-9 [La vieille fermière qui s'en prend à l'« eddication » des maux d'aujourd'hui, n'a pas tout à fait tort. Les écoles primaires d'il y a cinquante ans enseignaient tout au plus ce qu'était Moïse, le capitaine Cook et les Chinois, mais on y recevait quantité de notions pratiques qui font défaut aujourd'hui. Le grand progrès à la campagne est, sans contredit, celui du logement. Mais la simplicité et le charme de la vie rurale se sont évanouis, en Angleterre ; l'ancienne foi s'en va et n'est remplacée que par l'esprit d'insubordination]. — **Vivian** (W.), Le républicanisme en Portugal, p. 856-66 [A été très fortifié par la révolution du Brésil et le conflit colonial avec l'Angleterre. La république en résultera très probablement : pourtant les institutions actuelles suffiraient à sauver le pays s'il le voulait, et le changement ne lui profitera guère, les gens honnêtes et intelligents se tenant à l'écart de la politique. L'insurrection de Porto (30 janvier 1891) a été du dernier grotesque, malgré les morts et les blessés]. — Les droits du capital et du travail, p. 878-93. S. D.

II. — Publications nouvelles.

Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt avec le marquis et la marquise de Bombelles pendant l'émigration (1790-1800), publiée d'après les originaux pour la Société d'histoire contemporaine par Maxime de La Rocheterie. Paris, au siège de la Société, 5, rue Saint-Simon, 1892, in-8° de XXXII-145 p —Cette correspondance apporte de nouveaux et précieux témoignages sur l'histoire de la Révolution et notamment sur celle des émigrés. Les deux principales interlocutrices de ce long et instructif dialogue qui dura dix ans étaient les deux amies intimes, les correspondantes habituelles de Mme Elisabeth. C'étaient deux femmes de cœur et d'esprit, l'une même, Mme de Bombelle, d'un esprit supérieur et d'un grand sens à juger les évènements et les hommes. Des lettres assez nombreuses des marquis de Raigecourt et de Bombelles, quelques autres de divers correspondants complètent cette correspondance, qui nous donne sur la famille royale, sur l'émigration, sur les intrigues qui s'agitaient autour des princes des détails curieux et intimes. Ce volume est le premier d'une collection entreprise par la Société d'histoire contemporaine, fondée sous le patronage de la Société bibliographique et dont l'objet est la publication de mémoires et autres documents originaux sur l'histoire de la France et de l'Europe en 1789.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LES DROITS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

ET L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

Une polémique ardente se poursuit depuis six mois, entre catholiques aux États-Unis, sur les droits de l'État à l'égard de l'éducation et de l'instruction obligatoires. Quelques théologiens animés de l'esprit nouveau, comme le Révérend Thomas Bouquillon, professeur de théologie morale à l'Université catholique de Washington — et le porte-paroles, dit-on, de Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul (Minnesota) — se sont trouvés aux prises avec les défenseurs des idées anciennes représentés surtout par les Pères Jésuites américains, auxquels sont venus se joindre leurs confrères de la *Civiltà cattolica*. Nous avons sous les yeux une dizaine de brochures ou d'études qui, pour ne nous apporter qu'une faible partie des pages imprimées à cette occasion, ne nous offrent pas moins un résumé suffisant des arguments échangés de part et d'autre (1). Il est toujours délicat pour un laïque d'émettre son opinion dans une discussion de théologiens. Mais, puisqu'il ne s'agit pas d'instruction religieuse à proprement parler, le Dr Bouquillon la regardant, bien entendu, comme la trame de l'instruction civile, — et puisque

(1) *Education : To whom does it belong?* — By the Rev. Thomas Bouquillon, D. D. — Baltimore, John Murphy et Cie, 1891, 8° de 31 pp.

The Parent first : An Answer to Dr Bouquillon's Query. Etc. — By Rev. R. I. Holaind, S. J. — New-York, Cincinnati, Chicago ; Benziger Bros. 1891, 8° 34 p.

Education : To whom does it belong? second Edition with *a Rejoinder to Critics* — By the Rev. Thomas Bouquillon, D.D. Baltimore, J. Murphy, 1892, 8° 31-42 pp.

The State Last : A Study of Doctor Bouquillon's Pamphlet, etc., with *A Supplement - reviewing Dr Bouquillon's Rejoinder to Critics.* — By Rev. James Conway, S. J. — New-York et Cincinnati, Pustet, 1892, 8° de 116 pp.

Education : To whom does it belong? A Review... — By Rev. S. Brandi, S. J. (Traduit de *La Civiltà cattolica*, 2 janvier 92.) — New-York, Benziger Bros, 1892, 8° de 14 pp.

Education : To whom does it belong? A Rejoinder to the Civiltà cattolica. — By the Rev. Thomas Bouquillon, D. D. Baltimore, John Murphy, 1892, 8° de 41 pp.

The School Question in the United States. — *A critical Examination of Dr Bouquillon's Rejoinder to Critics.* — By Rev. S. Brandi, S. J. (Traduit de *La Civiltà cattolica*, 5 mars 92.) New-York. Pustet, 1892, 8° de 14 pp.

The catholic Controversy about Education ; — By John Mooney, « Educational Review ». New-York, mars 1892, pp. 237-253.

The catholic Controversy about Education ; — By Thomas Bouquillon, ibid. avril 1892, pp. 365-373.

A ces brochures diverses, il faudrait ajouter, pour avoir une idée complète de la discussion, les réponses plus ou moins directes de Mgr Chatard, évêque de Vincennes ; du R. P. Higgins, S. J. ; de Mgr Messmer, évêque de Green-Bay ; du Rev. Heuser ; du juge Dunne ; de Mgr Becker, évêque de Savannah ; de M. Condé B. Pallen ; etc. — La thèse du Dr Bouquillon avait été soutenue déjà au commencement de 1891, par le Rev. John Conway.

nous sommes ici sur le terrain strictement politique, nous n'hésitons pas à nous prononcer comme nous le ferions immédiatement si la question se posait dans les programmes électoraux et qu'il nous fallût verser notre bulletin de vote pour ou contre. Et, très décidément, nous opinons dans le sens des rédacteurs de la *Civiltà cattolica* ainsi que de leurs nombreux et savants amis d'Amérique.

Des deux points sur lesquels porte la controverse, le premier ne souffre pas grande difficulté. Le droit que l'État exerce de créer des écoles, de nommer des instituteurs pour aider les parents à instruire leur petite famille, de prescrire même dans les écoles tel ou tel genre d'études de préférence à tel autre, en laissant aux intéressés une absolue latitude d'en bénéficier ou non, ne semble pas un instant discutable. Tout autre est la question de savoir si l'État possède, en outre, le droit d'obliger le père de donner aux enfants un minimum d'éducation ; et s'il peut, en cas de nonchalance paternelle, le contraindre de les envoyer à l'école, sans lui imposer d'ailleurs un établissement plutôt qu'un autre. Sur ce second point, il est, selon nous, urgent de répondre par un « non » clair et sec.

La thèse du Dr Bouquillon paraît contenue tout entière dans une phrase qu'il emprunte au cardinal Manning et qu'il reproduit en lettres majuscules. « Indépendamment de la question religieuse, on ne saurait refuser à l'État l'autorisation de pourvoir à l'éducation de ses sujets : il a le droit de se protéger contre les dangers qui naissent de l'ignorance et du vice, lesquels engendrent le crime et l'insubordination. Il a le devoir aussi de protéger les enfants contre la négligence ou la faute des parents et de garantir leurs titres à recevoir une éducation qui les rende susceptibles de participer à la société humaine comme à la vie civile. »

Soit dit avec tout le respect que mérite la haute mémoire du cardinal, il y a dans cette phrase presque autant d'équivoques que de mots.

La première et la plus grande de ces équivoques est celle du mot « éducation ». Le Dr Bouquillon invoque en vain ici l'autorité du lexicographe Webster, et pourra nous apporter inutilement autant d'exemples qu'il voudra du mot employé comme synonyme d' « instruction » (1). Personne ne conteste que souvent on l'em-

(1) Il s'en réfère également à l'étymologie latine ; mais chacun sait que le maniement des étymologies demande beaucoup de précautions. De *consulere*, « veiller, » on a fait très légitimement *consul ;* pourtant du « consulat » de Cicéron à tel

ploie en ce sens. Fénelon ou Mgr Dupanloup, dont il nous rappelle les œuvres, pouvaient avoir amplement raison de s'en servir, sans que le Dr Bouquillon puisse du reste l'utiliser de la même manière, à cause précisément du sujet qu'il traite. L'essentiel est, en effet, de savoir si le mot prend toujours la même acception et s'il doit, entre autres, la comporter ici. C'est le contexte de la phrase qui déterminera sa valeur. Lorsque j'emploie le mot anglais *lime*, le reste de la phrase seul peut dire si je veux parler d'un tas de « chaux », d'un « citron » ou d'un « tilleul » ; il n'en va pas autrement du mot éducation. « Manquer d'éducation » pour un membre du Jockey Club ou des « Quatre cents » de New-York, c'est manquer essentiellement de manières mondaines; pour un docteur en Sorbonne, c'est être dépourvu de diplômes ; et pour un honnête chrétien, c'est posséder une collection suffisamment scandaleuse des vices de l'humaine nature. Voilà pourquoi le Dr Bouquillon ne nous embarrasse point en nous posant cette question insidieuse : « Oserez-vous dire qu'un saint illettré soit un homme « éduqué », et parlerez-vous d'un lettré immoral ou même impie, tel que Voltaire, comme d'un homme sans éducation? » — Incontestablement, oui. Nous ne voulons pas nier que le saint puisse être blackboulé dans un cercle « select », ni même qu'il arrache un sourire de dédain à nos mandarins universitaires. Mais, s'il a le cœur large, l'esprit juste, la charité fervente, il possède toute l'éducation voulue pour jouer un rôle dans la société. Du reste, nous mettons le docte théologien au défi d'oser soutenir qu'un homme capable de risquer sur sa propre mère les plaisanteries que Voltaire s'est permises sur la sienne, soit un homme remarquable par sa bonne éducation ; et s'il n'en a reçu qu'une mauvaise, ou s'il n'en a pas reçu du tout, — son instruction restant hors de doute, — il est clair que les deux choses ne marchent point parallèlement (1). Or, cette éducation que nous opposons ici à l'instruction, ce développement « pratique » de l'homme

consulat diplomatique d'aujourd'hui que l'on voudra, il existe des différences plus que légères. Ce que nous devons considérer, c'est le développement des étymologies, et non leur point de départ.

(1) On peut dire même que Voltaire manquait d'éducation mondaine autant, sinon plus, que Napoléon Ier, avec qui son tempérament égoïste offre une affinité curieuse. A table, il se faisait servir parfois un certain vin de Bourgogne meilleur que celui de ses convives; et le vendeur auquel il en faisait naïvement l'aveu, s'en gaudissait comme d'une réjouissante petite vilenie qui complétait le personnage. — On citerait facilement d'autres traits aussi significatifs (V., par exemple, *la Revue d'Édimbourg*, avril 1892, p. 373).

et du chrétien, est justement l'éducation morale que tout père doit à son enfant et qui seule est nécessaire pour permettre à celui-ci de participer à la société humaine comme à la vie civile.

En effet, — et voici la seconde équivoque de la thèse, contre laquelle nous nous élèverons avec d'autant plus de force que les adversaires du Dr Bouquillon semblent y avoir moins attaché d'importance : — il est absolument faux que l'instruction primaire ou relativement secondaire soit toujours une nécessité de la civilisation. Un honnête paysan qui, sans savoir lire ni écrire, me vend du beurre et du lait parfaitement authentiques, répond infiniment mieux aux besoins de l'humanité et aux exigences de la vie générale que le rusé chimiste qui leur substitue de la margarine ou tel mélange innommable devant lequel la science même, avec son arsenal de microscopes et de réactifs, devient impuissante à dénoncer la fraude.

« C'est qu'il y a là, sans doute, manque de conscience et d'éducation morale ou religieuse », diront les contradicteurs. — Peut-être ; mais n'y a-t-il pas aussi lieu de se demander si l'instruction n'a pas étouffé, dans ce cas trop fréquent, la conscience et l'éducation première ? — Au surplus, même en l'absence de fraude, l'instruction peut devenir ce que l'un des écrivains intervenus dans le débat, M. John Mooney, appelle fort bien un moyen de « méséducation ». Seulement, lui, n'applique le mot qu'à l'instruction sans religion, tandis que nous l'appliquons au conflit qui s'élève dans l'âme de l'individu soumis à la double influence de l'enseignement religieux et civil. Il éclate souvent alors une contradiction qui a des résultats pernicieux jusque chez les meilleurs. L'instruction les démoralise par les aspirations qu'elle éveille, plus vite que ne les moralise la religion par ses appels à la patience. Le savoir primaire et, dans une forte mesure, secondaire ou supérieur, n'est qu'un outil ; et c'est bien comme outil que le considère et le prône le Dr Bouquillon, quand il réclame un minimum de science obligatoire. Son examen pour s'enquérir du degré de succès à l'école, s'il avait charge d'y procéder, ne porterait guère, ce nous semble, que sur les éléments matériels de l'instruction, — lecture, écriture, orthographe, et autres acquisitions du même genre. On ne se le représente point palpant les enfants au moral pour savoir s'ils se sont élevés à un minimum de vertu ou de probité, et s'ils sont descendus en même temps au minimum de la gourmandise ou du mensonge. — Or, un

outil, pour être socialement utile, ne doit point servir à produire au delà des besoins de la consommation, outre qu'on doit avoir garde de ne le confier qu'à des mains expertes et prudentes. Est-ce le cas, vraiment, ici, de l'instruction que l'on sème à tort et à travers dans tous les cerveaux? La plus dangereuse armée contre la paix sociale n'est-elle pas celle des déclassés? Si oui, que veulent dire nos « obligatoriens », quand ils invoquent l'intérêt général? Il serait par trop naïf de rêver un temps où le laboureur se reposera de la charrue en savourant le dernier discours de réception prononcé à l'Académie française, ou en vérifiant les calculs du dernier *Compte rendu* de l'Académie des sciences. On a vu, certes, un mineur se délasser, à trois cents pieds sous terre, par la lecture d'un traité sur les sections coniques, tout comme un mandarin chinois accepter une place de maître d'hôtel à bord d'un paquebot en attendant un poste de sous-préfet dans son pays. Mais, plus une civilisation sera normale, plus rares seront les satisfactions ouvertes à ces déclassements périlleux. — En attendant, le manque de résignation, bien naturel d'ailleurs, est la vraie poudre détonante qui fait exploser la dynamite. La criminalité monte avec l'instruction. Il suffit pour s'en convaincre d'écouter les doléances des criminalistes les moins suspects de complaisances cléricales, comme Enrico Ferri, Garofalo, Tarde et bien d'autres, — sans parler du philosophe Herbert Spencer, dont on n'a pas encore réfuté sérieusement, que nous sachions, les railleries amères contre l'engouement d'aujourd'hui pour le pédantisme. M. Tarde, surtout, constate en termes parfaits que les choses ne sauraient guère aller autrement; et il ajoute cette observation remarquable « que l'influence moralisatrice du savoir commence au moment où il cesse d'être un outil seulement et devient un objet d'art (1) ». — Il marque par là l'étroite limite des concessions que nous pouvons faire à la thèse de l'École obligatoire : nous reconnaissons que le savoir est un gagne-pain comme un autre. Et, du coup, il détruit la thèse sans espoir : puisque, en définitive le savoir n'est qu'un gagne-pain.

Ainsi l'instruction, par elle-même, n'exerce que peu ou point d'influence sur le développement moral. La haute culture intellectuelle peut nous donner, en d'assez rares occasions, des âmes ou

(1) *La Criminalité comparée*, Paris, Alcan, 2e éd. 1890, p. 116. — Cf. Garofalo, *Criminologie*, Paris, Alcan, 1888, 2e partie, ch. II : « Influence de l'éducation sur les instincts criminels. » — Dr Féré, *Dégénérescence et criminalité*, Paris, Alcan, 1888, pp. 90-91. — V. aussi H. Joly, ci-dessus, p. 189.

des esprits d'élite, des bénédictins laïques comme Littré, des stoïciens fin de siècle, comme Bersot. Mais ce sont là des services qu'il est ridicule d'attendre d'une instruction moindre, et surtout d'une instruction primaire. Déjà, nous le répétons, — car ceci montre une fois de plus combien le Dr Bouquillon a tort de confondre des choses aussi distinctes, — on sera plus qu'édifié sur ce point, si l'on veut prendre la peine de lire les journaux officieux du gouvernement français, comme le *Temps*, dont les lamentations discrètes trahissent une vive déconvenue; et l'on verra que le succès des Écoles libres, dans leur concurrence avec les Lycées, vient précisément de ce qu'on y joint *l'éducation* à *l'instruction*, ce qui ne se rencontre point dans les établissements de l'État.

Allons plus loin. Si l'instruction secondaire nous donne de médiocres résultats au point de vue de l'éducation morale, il n'y a guère lieu de la féliciter davantage au point de vue du développement intellectuel, qui rentre aussi dans le programme de l'éducation telle qu'on nous la prêche. A parler net, la grande majorité de nos concitoyens lettrés, — avocats, ingénieurs, professeurs, médecins, publicistes, — sont d'une remarquable inintelligence en dehors de leur service strictement professionnel. Presque tous, ils méritent la condamnation que porte contre les boulevardiers — journalistes ou non — un des leurs, M. Catulle Mendès : « Spirituels? — Certes. — Intelligents? — Non pas. » M. Jules Simon nous reprochait naguère de manquer totalement de philosophie; de cette philosophie courante et usuelle, s'entend, qui nous apprend à savoir ce que nous voulons, à comprendre ce que nous disons, à connaître l'envers et l'endroit des choses, bref à établir un argument sur des bases rationnelles sans lui imposer le vêtement étriqué de la scolastique en bonne forme. Et, cette fois encore, où l'instruction secondaire échoue, pense-t-on que l'instruction primaire réussira, qu'elle aura des mérites éducationnels supérieurs? Puisque, dans la controverse avec le Dr Bouquillon, on a plus d'une fois invoqué le nom d'Aristote, nous pouvons bien lui demander si la démocratie instruite d'aujourd'hui lui paraît franchement supérieure aux démocraties illettrées d'il y a deux mille cinq cents ans. Entre les contemporains de Solon, que le philosophe nous dépeint dans sa *Constitution d'Athènes*, et les électeurs de la Tammany, dont l'histoire court les journaux, nous nous sentons, pour notre part, incapable de saisir la moindre nuance qui marque un sensible progrès.

Ou nous nous trompons fort, ou cette inclination singulière à augmenter les droits de l'État en matière d'instruction comme en tant d'autres, vient de ce que nous vivons en démocratie et que ces empiétements cachent une arrière-pensée électorale (1). Mais ce devrait être d'abord une question de savoir si le public a le droit d'augmenter à volonté nos charges et nos obligations suivant l'humeur du moment. Il est au moins permis d'en douter. Du reste, si l'on demande aux partisans de l'école obligatoire pour quel motif ils n'étendent point la sollicitude de l'État jusqu'à la nourriture et l'habillement des enfants, les plus sincères n'hésitent pas à répondre que la différence vient uniquement de ce qu'il s'agit ici de former le citoyen. Nous permettra-t-on de trouver l'aveu quelque peu cynique? Cela revient à dire, en effet, que peu nous importe de voir le pauvre mourir de faim, parce qu'en définitive sa personne seule est en jeu; tandis qu'il nous serait désagréable, gênant, de le

(1) Sans doute aussi, tout au fond de cette campagne en faveur de l'instruction primaire, on retrouverait l'admiration américaine pour un état constant de fermentation sociale, qui renouvelle à chaque instant les couches dirigeantes de la nation. « Il n'existe pas chez nous de classifications fixes et immuables », disait le président Garfield dans un discours très applaudi. « Ici, la société n'est pas stratifiée en couches horizontales comme la croûte de la terre ; elle ressemble plutôt à l'Océan, large, profond, ouvert, toujours en mouvement, et tellement libre dans toutes ses parties, que la goutte d'eau qui a roulé sur le sable du fond, monte ensuite, monte encore, jusqu'à ce qu'elle étincelle enfin aux feux du soleil, balancée sur les plus hautes cimes des flots. » — Il est intéressant de voir ce que deviennent ces belles rêveries sonores dans un pays tout à l'opposite, où ce qu'elles ont d'ineffablement chimérique se démontre et se réfute bientôt par l'absurde. « L'année dernière », écrivait en 1886 Sir Lepel Griffin, agent du gouvernement anglais dans l'Inde centrale, « M. Lowell, l'ancien ministre des États-Unis à Londres, nous disait que l'un des avantages de la démocratie est de permettre au premier venu de s'élever du fond d'une houillère jusqu'à la plus haute position à laquelle il se sente apte. Mais, dans l'Inde, heureusement pour la société et pour le gouvernement, le mineur n'éprouverait aucune envie de grimper... Les beaux sentiments à la gloire de notre humanité, qui résonnent si mélodieusement aux longues oreilles du public anglais sur les plates-formes électorales de Londres, deviennent pour l'Hindou autant de mots en l'air que démentent chacun de ses actes et chacun des principes dirigeants de sa conduite... Et nous, administration civile, nous devrions bien nous garder d'évoquer hors de son puits le mineur de M. Lowell, ce qui est, hélas! la politique à courte vue de certaines circulaires envoyées par la direction de notre instruction publique ». (*Asiatic Quarterly Review*, avril 1886.) — En France, où nous demeurons à mi-chemin entre l'Hudson et le Gange, nous pouvons juger le débat avec une certaine impartialité. Mais nous demandons si, par exemple, des fillettes de quinze ans ont reçu une éducation utile à la Société quand elles se présentent naïvement comme cuisinières sans avoir jamais essayé la cuisine, sous le prétexte qu'elles ont leur « certificat d'études »; ou quand, se trouvant dans la dernière détresse, elles refusent d'aller garder les vaches, sous le même prétexte, pour ne point déroger à ce précieux parchemin. Notez que lesdites fillettes ont reçu, d'ailleurs, toute l'éducation religieuse possible pour des enfants de leur catégorie sociale.

laisser venir déranger, par son bulletin de vote, nos petites combinaisons égoïstes et notre tactique politicienne. D'autres, plus timorés ou naïfs, se rejettent sur une raison philanthropique. L'État intervient déjà pour protéger l'enfant et la femme contre l'excès de fatigue physique. Ne peut-il également surveiller leur développement intellectuel? Le Dr Bouquillon le déclare sans ambages : il ne comprend pas que la loi se permette d'interdire le travail des enfants dans les usines, si elle n'a pas le droit de les contraindre d'aller à l'école. « Au point de vue de l'action de l'État, dit-il, la différence entre prévenir un mal et procurer un bien nous paraît tout à fait secondaire ; et, d'ailleurs, dans le double cas de l'instruction et du travail, il se rencontre à la fois un mal à prévenir et un bien à procurer, autrement dit une question de santé intellectuelle et physique pour le jeune être qui se développe ». Nous nous souvenons aussi que M. Clémenceau demandait un jour à la Chambre, sur ce même propos, si l'on tolérerait qu'un père mutilât le corps de son enfant. Il paraît qu'entre mutiler et soumettre à une tutelle craintive, ces excellents docteurs ès sciences sociales ne voient pas de milieu ; et que M. Clémenceau, par exemple, ne connaît pas d'autre alternative que de couper toutes les branches et la tête d'un chêne ou de l'élever en serre mathématiquement tempérée ; ou, si l'on veut, pour prendre un exemple plus topique, point de milieu comme exercice entre la fatigue machinale, abrutissante, de la mine ou de l'usine, et les jeux élégamment ordonnés qui se déroulent sur les pelouses du bois de Boulogne. Il nous est cependant difficile de concevoir pourquoi la liberté pure et simple, qui déjà nous donne au physique de solides matelots et de vigoureux montagnards, ne nous procurerait pas au même titre des gens d'un bon sens suffisamment pratique pour remplir leur rôle en ce monde. On est même en droit de supposer que le peuple possède un large fonds de sens naturel et robuste pour ne s'être pas détérioré davantage sous le coup des excitations folles ou malsaines, des sophismes incessants, auxquels il est depuis si longtemps en butte de la part des beaux esprits (1).

(1) Si le raisonnement des obligatoriens est juste, ils sont tenus de le pousser plus loin, et d'exiger que chaque citoyen, même docteur en toutes les facultés, possède au moins un ou deux métiers manuels. Personne n'ignore qu'un lettré qui perd sa classe ou sa caste, tombe immédiatement dans les bas-fonds : un helléniste jeté sur la rue ou dans le Far-West n'y vaut rien de plus qu'un professeur de blason dans une île déserte. L'intérêt social demanderait donc que

Le Rév. Bouquillon invoque encore un argument d'opportunisme qui ne nous paraît pas très décisif. Presque tous les pays, nous dit-il, — et il les énumère complaisamment — ont adopté l'instruction obligatoire; et, en présence de ce fait universel, il est prudent de s'arrêter avant de stigmatiser le principe comme contraire à l'idée chrétienne. Fort bien. Mais la plupart des pays ont également adopté le suffrage universel; et, si l'Eglise ne lui est pas contraire en principe, on ne saurait dire pourtant qu'elle l'admire beaucoup dans le fait. Mieux encore : s'il est vrai comme l'observait le cardinal Manning, que la plupart des pays en question refuseraient de renoncer pour l'instant à l'instruction obligatoire, il s'en faut de beaucoup que cet entêtement soit une preuve de sa légitimité; car ils ne refuseraient pas moins de renoncer au divorce qu'ils possèdent presque tous. Et Dieu sait si l'Église catholique lui est hostile, sans oublier les autres confessions qui le repoussent avec non moins d'énergie !

Laissons donc à l'État son rôle tel que nous l'avons défini plus haut, qui est de venir en aide aux nécessiteux, et de permettre aux parents qui, pour des raisons autres que le manque de fortune, ne sauraient instruire effectivement leurs enfants, d'obtenir à portée un enseignement convenable (1). Mais, au delà, l'Etat ne saurait aller sans violer les droits fondamentaux de la famille et sans invoquer hors de propos ceux de la société, lesquels ne tiennent pas autant qu'on veut bien le dire, à la diffusion de l'instruction élémentaire. Du reste, rien à craindre si le père a le sentiment de son devoir, ce qui est bien le cas ordinaire, puisque partout en général on lui abandonne le soin de régler le détail de l'éducation de l'enfant. Son devoir, il est vrai, peut varier suivant les circonstances. Riche, le père de famille sera plus responsable que pauvre envers

chacun de nous, comme les Princes de la Maison de Prusse, fût en état de gagner sa vie terre-à-terre, au jour le jour.

(1) On remarquera qu'en France, avec toutes ses belles protestations, l'État se fait un jeu de manquer au devoir que son droit implique. Dans plusieurs villes de province, il est sévèrement interdit aux professeurs du lycée de donner des leçons en ville, — quoique, derrière sa façade élégante, l'établissement n'abrite qu'un petit nombre d'élèves, à peu près tous boursiers. On veut obliger les familles riches de verser leur contribution dans les caisses de l'Etat, et l'on fait valoir officieusement que ce dernier a bien le droit d'essayer de se récupérer de ses sacrifices. Alors, autant défendre aux citoyens de faire trancher leurs différends par un arbitre, du moment qu'il existe des tribunaux. On pourrait aussi leur interdire d'éteindre un feu de cheminée partout où il existe des pompiers, pour qu'il ne soit pas dit que l'entretien de ceux-ci ne sert à rien.

sa progéniture, s'il lui refuse l'instruction. Mais cela ne change point en principe son droit qui est de prononcer là-dessus en dernier ressort. Quand le Dr Bouquillon prétend qu'il ne porte aucune atteinte à ce droit paternel, il oublie que le père de famille peut très sainement juger la présence de son fils dans les champs plus utile aux intérêts du ménage qu'à l'école ; puis, aussi, que l'école peut se trouver si loin du logis qu'il ne soit pas prudent d'y expédier l'enfant en toute saison, au risque de compromettre sa santé. Et c'est bien ici le cas de rappeler le fameux axiome : *Primo vivere, deinde philosophari*. Au surplus, on peut se tenir tranquille ; car, si l'on en juge par les habitudes déjà prises, il n'est guère de père de famille qui néglige l'instruction des siens dès qu'il y entrevoit la moindre utilité. Il serait même à souhaiter que l'on refrénât son ardeur à demander une bourse pour transformer un écolier médiocre en détestable bachelier.

Mais, encore une fois, l'absence de cette instruction n'implique rien moins que l'absence d'éducation : et, si nous osons dire le fond de notre pensée, nous avouerons que nous éprouvons une considération plus restreinte pour l'ouvrier poseur ou le paysan soi-disant instruit à la nouvelle mode, que pour son prédécesseur illettré. Ces vieux ruraux à cheveux blancs, à physionomie originale, tantôt narquois et gaulois, tantôt graves à la façon d'un sheik arabe, avaient cette dignité naturelle que les primitifs perdent vite au contact de la civilisation (1). Ils nous représentaient comme une autre race, dont le développement s'était opéré parallèlement au nôtre, et dont

(1) Exactement comme il en est de l'élégance des jeunes paysannes sous leur costume indigène et qui deviennent d'un odieux ridicule en habit de ville. — Le Dr Bouquillon souhaiterait aussi que, dans les pays de langue mélangée, la langue de l'Etat fît partie du minimum obligatoire d'instruction ou d' « éducation » pour employer son mot favori. Or, s'il est à désirer qu'en France, par exemple, tout le monde parle le Français, il ne faudrait pas conclure que les 300.000 paysans bretons environ qui ne le parlent pas soient nécessairement au-dessous de la civilisation contemporaine. D'autant plus que le Breton se fait souvent un plaisir d'oublier cette langue étrangère apprise à l'école, et nous en connaissons qui, après un service militaire de sept ans sous l'Empire et sans être le moins du monde inintelligents, ne peuvent aujourd'hui construire la moindre phrase élémentaire. La fusion des langues est de celles qui doivent s'opérer naturellement, à mesure du besoin qu'on en éprouve. Et les efforts du gouvernement français, qui voudrait voir le breton devenir une simple « langue scientifique » (?) ou un idiome d'amateurs — suivant l'aveu fait par les fonctionnaires locaux à l'un de nos celtologues les plus marquants et les moins réactionnaires, — montrent assez combien l'on s'illusionne de prétendre trancher de haute main des questions qui tiennent à l'amour-propre du peuple autant qu'à l'intimité de sa vie journalière.

nous sentions d'instinct que la science acquise en dehors des livres pouvait encore nous communiquer plus d'un enseignement ; tandis que l'électeur ordinaire, qui nous répète les phrases de son journal avec des airs entendus, se place du coup sur la même échelle que nous, mais à un nombre de degrés inférieurs dont nous avons vite fait de calculer la distance, et d'où il résulte, avec la constatation de notre supériorité, une parfaite indifférence pour sa personne. J'éprouve de la curiosité pour l'homme des champs qui sait lire l'heure dans le ciel ; mais je n'en ai plus aucune pour celui qui se sert d'une montre de nickel, en s'imaginant faire concurrence à mon chronomètre.

C'est là ce que comprennent les vieux paysans sagaces qui pestent, même en Angleterre, contre l' « eddication » et l'insubordination qu'elle engendre (1). C'est là ce que comprenait le curé breton qui assurait son troupeau qu'en paradis on rencontrerait autant de « Chapeletious » que de « Lecturious », autrement dit, de récitants de chapelet que de lecteurs de paroissien. C'est toujours en somme la conclusion de l'*Imitation*, qui n'a point varié depuis le XVe siècle et n'aura pas lieu sans doute de changer de sitôt : « Un pauvre paysan qui sert bien Dieu, est certainement supérieur à un philosophe superbe, qui, au lieu de penser à son salut, s'occupe à considérer le cours des astres (2). »

Sidney DEAN.

(1) *Blackwood's Magazine.* « Among Cottage People : a rural Retrospect ». — Décembre 1891.

(2) Sous combien d'autres aspects pourrait être abordée cette polémique entre Américains catholiques ! Ceux qui voudraient creuser ce sujet plus que ne pouvait le faire un simple article, reliront en entier le chapitre 47 de *la Réforme sociale en France*, qui excitait jadis l'admiration de Montalembert pour le courage et la perspicacité avec lesquels Le Play condamnait les sophismes dont nous voyons aujourd'hui les déplorables conséquences. « L'instruction de chacun, y disait-il notamment (ch. 47, § III), se compose de deux parties distinctes : l'enseignement scolaire, qui a toujours manqué à une portion considérable de l'espèce humaine, et qui n'a jamais dépassé des limites fort étroites ; l'éducation sociale, qui est donnée à tous les hommes depuis le berceau jusqu'à la tombe par la pratique de la vie, et qui, de tout temps, a rendu fameux des hommes dont l'enseignement scolaire avait été négligé. On donne donc le change à l'opinion lorsque, confondant deux éléments aussi distincts, on affirme qu'un gouvernement, en s'emparant de la direction des écoles, élèverait sûrement une race d'hommes au-dessus de toutes les autres. En principe, pour atteindre ce but, il faudrait qu'il s'emparât en outre de la vie entière des citoyens. En fait, cette double usurpation commise chez un peuple riche et puissant, aurait toujours pour résultat définitif une abominable dégradation. »

Voir aussi la remarquable « déclaration de faits » sur la liberté d'éducation en Angleterre, adressée à F. Le Play par MM. Gladstone, Richard Owen, Alf. Wallace, Lord Roseberry, lord John Duke Coleridge, le marquis de Ripon, lord Selborne, etc., dans *l'Annuaire des Unions pour* 1879, p. 82. (*Note du secrétariat.*)

LE PARLEMENT ET LES INVALIDES DE LA MARINE

Les questions d'assurances ouvrières et de caisses des Retraites sont en ce moment à l'ordre du jour ; les propositions de loi abondent, et chaque jour nous entendons préconiser des systèmes empruntés aux législations étrangères ; mais beaucoup des auteurs de ces propositions et de ceux qui les discutent ne semblent pas se douter que le modèle le plus complet et le plus pratique de l'assurance professionnelle fonctionne en France depuis plus de deux siècles.

En dépit des révolutions, il existe encore en France une véritable corporation organisée, ayant des règlements obligatoires et des représentants officiels et possédant toutes les institutions de retraites, de prévoyance, d'épargne et de bienfaisance, dont on voudrait doter toutes les autres classes de travailleurs.

L'inscription maritime et l'établissement des Invalides de la Marine présentent le type presque complet de ce qui peut être fait en pareille matière et, par une singulière inconséquence, c'est au moment même où on cherche à généraliser ce système, que nous voyons l'existence de cette grande institution,sinon compromise,du moins très menacée par les commissions du budget et par la commission de la Marine.

On l'attaque violemment en se basant sur une situation financière, résultat, non d'un vice originel ou d'un mauvais fonctionnement, mais des spoliations et des empiétements de l'État, qui, après avoir épuisé les ressources de la Caisse, vient de rompre brusquement une association dont il avait singulièrement abusé. On se borne à constater des résultats sans étudier les causes qui les ont produits et, au lieu de rendre hommage à une institution qui a résisté si longtemps et qui a rendu tant de services, on demande sa destruction.

Chose plus grave, un certain nombre de participants à la Caisse ont subi eux-mêmes cette influence; émus des injustices et des malversations que l'Établissement a subies de la part de l'État, qui s'était constitué son tuteur et son protecteur, ils ont cherché à rompre complètement avec l'administration et ont demandé la liquidation de l'ancienne Caisse, pour la reconstituer sur de nou-

velles bases et la faire vivre d'une existence absolument indépendante.

Une étude impartiale et approfondie nous a conduit à reconnaître que rien ne légitimait cette manière de voir et après un lumineux rapport de M. Fabre, administrateur de l'établissement des Invalides, les intéressés eux-mêmes ont renoncé à leur campagne. L'institution a fait ses preuves, elle a toujours administré avec sagesse et économie les deniers qui lui ont été confiés; elle offre des garanties absolues de sécurité et de capacité, et, chose bien rare en France, elle remplit sa lourde tâche avec un personnel très restreint. Il suffira, pour lui redonner la prospérité qu'elle devrait avoir, de rendre impossibles pour l'avenir les abus dont elle a été victime dans le passé, de lui faire obtenir les restitutions auxquelles elle a droit et d'accomplir certaines réformes de détail dont la nécessité est unanimement reconnue.

Nous ne voulons pas entrer dans les discussions soulevées à propos des origines de la Caisse des Invalides et rechercher quelles ont pu être les intentions de Colbert et de ses successeurs lorsqu'ils ont fondé l'établissement. Nous le prenons tel qu'il existe et qu'il fonctionne depuis un siècle, c'est-à-dire depuis la loi du 13 mai 1791. L'Établissement des Invalides de la Marine comprend trois services distincts :

1° La Caisse des Invalides proprement dite, ayant pour objet de donner par un *système de tontine* des pensions aux gens de mer.

2° La Caisse des gens de mer chargée de recevoir et de conserver, pour les marins absents et pour leurs familles, les sommes qui leur sont dues, opérer sans frais pour les marins les remises, envois de fonds, et transmettre les délégations à leurs parents.

3° La Caisse des prises instituée pour recevoir en dépôt le produit des prises jusqu'à l'achèvement des liquidations et la répartition aux ayants droit.

On le voit, cette organisation est complète. La Caisse des Invalides donne à la fois des pensions de retraites aux marins invalides et à leurs veuves et orphelins, et des secours aux victimes d'accidents et à leurs familles; c'est une *caisse de retraites* et une *caisse d'assurances*. La Caisse des gens de mer joue le rôle d'une véritable caisse d'épargne, et permet, chose si importante, de réserver d'une manière obligatoire aux familles des marins une portion fixe des salaires qu'ils gagnent.

Nous n'avons pas à nous occuper des deux dernières branches qui ne sont en réalité que des caisses de service ; la première, dont le principe a été posé dans l'ordonnance du 7 août 1675, a été définitivement organisée par un règlement royal du 1er juin 1782 et n'a cessé de rendre aux classes maritimes des services très appréciés ; la seconde, fondée par le Comité de salut public le 5 août 1795, n'a d'utilité qu'en temps de guerre et a perdu beaucoup de son importance depuis l'interdiction de la course. Nous devons plus spécialement nous occuper de la Caisse des Invalides.

L'établissement des Invalides a été souvent représenté comme une faveur faite aux marins du commerce. Cela n'est pas exact. La Caisse des Invalides rend aux marins de très grands services, mais ne constitue en aucune façon un privilège destiné à compenser les charges de l'inscription maritime. C'est une tontine perpétuelle où depuis deux siècles des millions de marins sont venus déposer leur épargne et la léguer aux survivants. Le capital sur lequel cet établissement est fondé est la propriété de tout ce qui tient au personnel de la marine ; ses ressources ne proviennent pas de fonds d'État, bien loin de là, l'État s'est approprié trop souvent une partie des réserves appartenant aux marins invalides (1). On ne saurait trop répéter cette vérité si méconnue, l'État n'a pas contribué à constituer la dotation de la Caisse. La rente viagère de 120,000 livres accordée par le roi en 1673 et déclarée perpétuelle par l'article 3 de la loi de 1791, et les retenues opérées sur les dépenses du ministère de la marine ont été plus qu'absorbées par les spoliateurs de la période révolutionnaire et de l'Empire et par la charge imposée jusqu'en 1885 à la Caisse de payer toutes les pensions du ministère de la marine.

Il est instructif de lire dans l'excellent ouvrage de M. de Crisenoy et dans les rapports de MM. Delarbre et Fabre l'historique de toutes les atteintes portées à cette propriété acquise au prix de tant de sang et de tant de souffrances.

Dès l'origine, quelques années à peine après l'ordonnance de 1720, les abus commencent, et on voit les ministres assigner arbitrairement sur la Caisse des pensions considérables de 6,000 à 10,000 livres en faveur de hauts dignitaires de la marine, et parfois même de personnes étrangères à la marine.

(1) J. de Crisenoy.

Un arrêt du Conseil du Roi, du 21 février 1772, met fin à ces abus et fixe le maximum des pensions à 1,000 livres, puis à 600 livres; mais, par suite de la détresse du Trésor de 1744 à 1756, l'administration cesse de verser à la Caisse la part qui lui incombe, et ce n'est qu'au bout de vingt-deux ans, en 1766, qu'on lui rembourse les sommes dues.

En 1791, la Caisse était propriétaire de 1,386,522 fr. de rentes sur l'État.

A cette époque on régularisa la situation par la loi du 13 mai 1791, votée sur le rapport de M. Begouen, député de la Seine-Inférieure, qui s'exprimait en ces termes : « Cette caisse est la masse des gens de mer et le résultat de leurs économies ; elle est formée de leurs propres deniers et leur appartient exclusivement. »

L'article 1er de cette loi est caractéristique et doit être cité ; il est ainsi conçu : « La Caisse des Invalides est conservée ; elle demeurera *distincte* et *séparée* de celle des pensions accordées par l'État sur laquelle les droits des marins et de tous les employés de la marine sont réservés. »

Cet article a donné lieu à de nombreuses controverses, et les syndicats des capitaines au long cours y voient, non sans raison, la reconnaissance par l'État de la propriété exclusive du patrimoine de la Caisse par la corporation des gens de mer. La contribution de l'État est la rémunération des services militaires rendus par les inscrits assujettis au dur régime de la levée permanente et conservés à la disposition de l'État de dix-huit à cinquante ans. Le droit à la pension militaire accordée par l'État à ses officiers et à ses fonctionnaires est une institution récente, et M. Delarbre, dans son rapport du 1er février 1882, le rappelle en ces termes :

« On sait qu'avant la loi du 22 août 1790, nul n'acquérait un droit à une pension ; les pensions étaient une faveur. »

La loi de 1791 spécifie, à la vérité, que les fonds de la Caisse doivent rester la propriété indivise de ceux-là ou de leurs familles qui avaient contribué à doter l'institution et à constituer son capital. « Mais en raison de la situation de l'établissement qui, en définitive, n'était qu'une caisse de secours, et comme la nation avait obligation de rémunérer les services rendus à l'État, la même loi mit à la charge du Trésor public les pensions au-dessus de 600 livres. » Ce passage du remarquable rapport de M. Fabre nous semble bien établir la situation. La Caisse des invalides est une

caisse de secours, une tontine qui appartient à tout le personnel de l'inscription maritime et a pour but principal d'assurer aux inscrits des secours pour leur vieillesse et de subvenir aux besoins de leurs veuves et orphelins. Les pensions militaires sont une charge de l'État, une récompense nationale et la Caisse des invalides, lorsqu'elle les paie, le *fait à la décharge de l'État* et ne saurait y contribuer que dans une certaine mesure et jusqu'à concurrence des revenus qui lui sont propres. C'est parce que ce principe a été méconnu, parce que la Caisse a été chargée pendant plus d'un siècle de subvenir à des dépenses qui ne lui incombaient pas que l'institution même a été compromise.

En 1772, en 1791 et en nivôse an IX, on a voulu remédier aux abus qui s'étaient produits, et on a déterminé le maximum de la part contributive de la Caisse dans les pensions militaires en le fixant d'abord à 1,000 livres, puis à 500 livres. Mais cette réglementation si sage est restée lettre morte ; dès l'an XI, la Caisse reprit le paiement intégral des pensions, et depuis lors jusqu'en 1885, les pensions militaires n'ont cessé d'absorber les ressources de la Caisse et de compromettre sa prospérité.

Ceci admis, il nous semble que les controverses historiques sur les véritables intentions de Colbert et sur la propriété des fonds appartenant à l'établissement n'ont qu'un intérêt secondaire et rétrospectif. La question est aujourd'hui tranchée par la loi de 1885, et le Parlement, en enlevant complètement à la Caisse le service des pensions de la marine, semble avoir reconnu d'une manière définitive cette affectation spéciale de la Caisse ; cette séparation souvent demandée est aujourd'hui un fait accompli. On ne saurait le regretter, car cela rentre mieux dans cette idée de caisse corporative, de caisse de secours des gens de mer, qui a présidé à la création de cette caisse, et cela répond aux tendances actuelles qui poussent partout les gouvernements à reconnaître et à assurer les risques professionnels.

L'État cesse de participer par la retenue sur les dépenses du ministère de la marine à l'entretien de l'établissement des Invalides, il a rompu l'association ; mais ce qui reste à étudier, c'est la manière dont on devrait liquider cette association qui a subsisté pendant deux cents ans et qui a procuré aux associés des avantages très inégaux.

La marine de l'État a certainement contribué pour une large

part à la formation du patrimoine corporatif; la rente viagère de 120,000 livres accordée par le roi, l'abandon du tiers des prises faites par les vaisseaux de guerre et des droits de l'amiral sur les bris et naufrages ont concouru, avec la retenue de 3 % sur les dépenses du matériel, à constituer la réserve dont jouit aujourd'hui la Caisse, mais il n'est pas difficile d'établir que l'État a toujours pris plus qu'il ne donnait et que dans l'association il s'est toujours attribué une part léonine. Sans remonter au delà de ce siècle, il ressort d'un travail fait en 1828 que, dans la période comprise entre 1802 et 1828, le prélèvement des 3 % sur les dépenses du matériel n'avait produit, année moyenne, que 1,300,000 fr., et, d'autre part, la Caisse avait payé 3 millions environ, en moyenne annuelle, de pensions analogues à celles que le Trésor acquittait pour les autres parties du service public. En sorte que les revenus privés de l'établissement des Invalides avaient supporté de 1802 à 1828, à la décharge du Trésor, une somme annuelle de 1,700,000 fr. En prenant la période de 1829 à 1868, il fut établi que l'Institution avait ainsi payé 162 millions de francs, soit 5,500,000 fr. par an, montant de l'excédent du chiffre des pensions sur celui de la prestation de 3 % applicable au matériel.

L'augmentation progressive et rapide du chiffre des pensions militaires, résultat des lois des 26 juin 1861 et 28 juin 1862 et de la loi du 11 avril 1881, a rompu l'équilibre entre les ressources régulières de la Caisse et ses charges. M. Delarbre le constatait dans son rapport du 2 février 1882 : « Aujourd'hui encore la Caisse des invalides paye annuellement à la décharge de l'État 30 millions; elle ne reçoit de lui directement ou indirectement que 24,900,000 fr., prélevant ainsi 5 à 6 millions sur ses ressources particulières. L'institution a payé pour le compte de l'État 200 millions de plus qu'elle n'a reçu de lui. »

Voilà dans quelles conditions l'association a existé, mais en outre l'État est débiteur de la Caisse de sommes qui ont été directement prises par lui, sous forme d'emprunts forcés et de véritables confiscations. Non content de faire supporter à la Caisse la charge écrasante des pensions de la marine, l'État s'est approprié à différentes reprises une partie de son capital.

Sous le Directoire, avant la conversion ordonnée par la Convention de ses capitaux disponibles en rentes sur l'État, l'Établissement possédait 1,772,200 fr. de revenu. Par la réduction au tiers

des rentes inscrites au Grand Livre, il perdit les deux tiers de cette somme, soit près de 1,200,000 fr. de revenu, et ne voulut ou ne put tirer parti des bons du Trésor, dits *des deux tiers*, qui représentaient la différence et n'avaient de valeur que pour les acquéreurs de biens nationaux.

A cette même époque, l'Établissement perdait les avances faites par lui en France au département de la guerre et de la marine et les produits considérables appliqués aux mêmes services dans les colonies et les consulats.

Après bien des ajournements calculés toutes ces avances furent enveloppées dans une même extinction par le décret impérial du 25 février 1808; elles s'élevaient à .... Fr. 16.676.975

De l'an IX à l'an XIII, la Caisse perdit sur les sommes qui devaient lui rentrer et qui furent illégalement retenues par le Trésor........................ Fr. 7.716.873

De l'an XIII à l'an 1816, la perte fut de............ 55.076.077

Total............ 79.469.925

La Commission de revision, présidée par le comte Dejean, sur les 79 millions réclamés n'admit que les 55 derniers millions. Les seize premiers représentant des créances antérieures à l'an IX furent définitivement écartés. Les 7,716,873 fr. de créances de l'an IX à l'an XIII furent abandonnés.

L'Établissement perdit ainsi environ 25 millions, plus les arrérages pendant quatre ou cinq ans de 1,550,000 fr. de rentes 5 %, dont le cours de 85 à 90 fr. au temps de la spoliation était tombé, en 1816, à 55 fr.; ces rentes n'en furent pas moins remboursées au pair.

Tels sont les arrangements au moyen desquels le ministre des finances reçut quittance de sa dette. M. Fabre (1), à qui nous empruntons ces renseignements, est bien fondé à dire : « Les inscrits n'ont donc pas tout à fait tort quand ils signalent les abus dont eut à souffrir dans le passé la Caisse des Invalides de la marine. »

Mais nous pouvons relever encore des spoliations plus récentes. En 1863, la Commission du budget, pour venir en aide au Trésor obéré par suite des guerres de Crimée et d'Italie, ne trouva rien de mieux que d'inscrire d'office dans les recettes du département des finances pour l'année 1863, une somme de 500,000 francs à verser

(1) Rapport de la commission supérieure de 1883.

par la Caisse des Invalides, et de porter ce prélèvement à 1,000,000 pour chacune des quatre années suivantes, soit une perte de 4,500,000 francs.

Comme la conversion en 3 % de ces rentes 4 1/2 l'avait déjà obligé, en 1861, au versement d'une soulte de 5,100,000 francs, il en résulta que, dans l'espace de sept ans, elle se trouva dépossédée de 9.600,000 francs.

Indépendamment de ses prélèvements indirects, l'État a donc *pris* directement à l'établissement, depuis le commencement de ce siècle, une somme de 35,000,000 environ.

Aussi a-t-on vu l'établissement réduit à vendre des immeubles qu'il possédait à Nantes et à Anvers, et à aliéner une partie des rentes sur l'État qu'il possédait.

La Commission de 1870 a constaté ces aliénations dont voici la date et le détail.

En 1867.	2,316,000 fr.
1868.	2,349,000
1869.	4,234,000
1870.	5,083,000
1871.	4,008,000
Total.	17,990,000 fr.

Il nous semble résulter de tout ce qui précède que par suite de sa gestion, l'État est débiteur à la liquidation de la Caisse d'une somme d'environ 234,000,000. Il peut à la vérité opposer la prescription et se retrancher derrière le règlement fait en 1816 pour 25,000,000 environ; mais le fait en lui-même est indiscutable.

On a voulu faire une objection et établir que les marins du commerce avaient coûté eux-mêmes à l'établissement plus qu'ils n'avaient rapporté, en faisant une distinction entre les prises faites par les corsaires et celles faites par les vaisseaux de l'État; mais cette distinction nous paraît fausse, car tous les demi-soldiers admis à la pension de retraite ont commencé par servir sur la flotte, et les hommes qui montaient les navires de combat ont tous ou du moins presque tous fini leur carrière en naviguant pour le commerce ou en faisant la pêche et ont été pensionnés comme marins du commerce. Le patrimoine de la Caisse, qu'on a émis un moment la prétention de vouloir réserver aux seuls officiers et officiers mariniers, est bien en réalité la propriété des inscrits qui

pendant plus de deux siècles ont composé *exclusivement* les équipages des navires de guerre.

Nous avons dû entrer dans ces détails un peu longs pour bien établir ce fait qui nous paraît décisif.

Si l'établissement n'avait pas été dépouillé des 200 ou 232,000,000 prélevés par l'État, son budget actuel, en dépit du relèvement successif des demi-soldes et des secours, serait *en équilibre* sans aucune intervention de l'État, et sans aucune subvention. La subvention de 7,000.000 et demi payée par l'État n'est au fond qu'une restitution, qu'une annuité représentant, au taux de 3 1/4 %, les arrérages de la créance des inscrits contre le Trésor. Livrée à elle-même, la corporation maritime aurait assuré tous ses services et jouirait aujourd'hui d'une inébranlable prospérité. Pour les partisans de l'autonomie des caisses de secours et de retraites et les adversaires de l'immixtion de l'État dans ces questions, il y a vraiment là une constatation historique d'un grand intérêt.

La Caisse possède actuellement 4,651,230 fr. de rentes sur l'État inscrites au grand-livre. Ses autres ressources consistent dans :

1° La retenue de 3 % sur les salaires des marins du commerce, environ 1,900,000 francs ;

2° Le versement des 5 % de leurs émoluments par les officiers des différents corps de la marine naviguant à bord des navires de commerce ou secondant des entreprises industrielles se rattachant à la marine, 16,000 francs.

3° Des recettes diverses, telles que les décomptes des déserteurs du commerce, le produit de la vente des feuilles de rôle d'équipage des bâtiments du commerce, et les dépôts non réclamés de la Caisse des gens de mer, s'élevant à environ 400,000 francs.

On remarquera que l'État ne tient pas compte à la Caisse de la retenue de 3 % sur les soldes des inscrits naviguant à bord des navires de l'État, bien que cette navigation compte pour l'obtention de la demi-solde.

Les dépenses sont :

Demi-soldes et pensions qui en dérivent (lois des 13 mai 1791, 11 avril 1881 et 8 août 1885), 12,905,000 francs; secours et gratifications de réforme renouvelables, 1,105,000 francs; Plus les frais d'administration et dépenses diverses.

L'État comble la différence entre les recettes et les dépenses par la subvention de 7,726,803 francs dont nous avons déjà parlé.

Les pensions varient suivant le grade des inscrits : pour les matelots on a pris pour base la paye que touchait le marin au moment où il a été libéré du service. La pension est au minimum de 204 francs par an, au maximum de 576 francs. La veuve et les orphelins reçoivent la moitié de la pension maxima (1), c'est-à-dire des pensions qui varient entre 192 francs et 288 francs par an. Les pilotes lamaneurs, les maîtres au cabotage et les mécaniciens touchent des pensions qui vont de 456 à 804 francs. Les capitaines au long cours et mécaniciens ayant conduit des machines de cent chevaux et au-dessus pendant plus de huit ans ont droit à une retraite variant entre 564 et 1,068 francs. Les veuves reçoivent moitié, soit suivant les grades 330, 402 et 534 francs. Il s'agit, on le voit, de pensions très modestes ; mais, pour les populations maritimes, c'est le repos et la dignité de la vieillesse qui leur sont assurés, et il n'est pas d'institution en France qui soit plus populaire et qui tienne plus au cœur de tous les inscrits.

Pour avoir droit à la pension dite demi-solde, il faut avoir cinquante ans d'âge et avoir accompli 300 mois de navigation constatés officiellement par les états de service de l'État et le rôle d'équipage.

Depuis le décret de 1884, il n'existe plus aucune différence entre les inscrits au point de vue de l'évaluation des services donnant droit à la demi-solde. De plus, il existe au budget de la Caisse des Invalides un crédit annuel de 980,000 francs pour secours accordés par décision ministérielle : 1° aux familles des marins qui périssent dans les naufrages, ainsi qu'à celles des marins et militaires qui meurent par suite de faits de guerre ou d'accidents de service ; 2° aux marins, ouvriers et agents divers qui sont obligés d'abandonner l'exercice de leur profession avant d'avoir accompli le temps de service exigé pour la retraite ou pour la demi-solde ; 3° aux familles des officiers, marins, ouvriers et agents, qui sont morts sans avoir accompli les conditions voulues par la loi pour léguer un droit à la pension ou à une demi-solde, mais dont les services sont une recommandation pour leurs veuves, enfants, ou pères et mères ; 4° aux anciens fonctionnaires ou demi-soldiers dont les infirmités se sont aggravées ou qui sont tombés dans gêne par maladie ou autres causes. Enfin le budget prévoit l'en-

(1) Loi du 11 avril 1881.

tretien à l'hospice de Rochefort pour douze veuves de marins et douze orphelins. Ces secours ne visent que les marins qui périssent dans les naufrages.

En cas d'*accidents*, lorsque la mort s'en est suivie, il est payé à la famille, comme dans le cas de naufrage, un secours dit d'urgence, qui a été fixé par une circulaire du 20 juin 1883 :

Pour les veuves ou ascendants de capitaines au long cours, 100 francs;

Pour les veuves ou ascendants de maître au cabotage, 75 francs;

Pour les veuves ou ascendants de marins non brevetés, 50 francs;

Et pour les enfants au-dessous de seize ans non embarqués, 25 francs.

Aucun autre secours n'est accordé à la famille avant une année écoulée. Les veuves peuvent obtenir ensuite un secours annuel qui varie suivant la durée des services, l'âge, les charges de famille entre 80 francs et 30 francs par an, aux termes de l'instruction spéciale du 28 février 1886. Toutes les veuves n'obtiennent pas ce secours annuel, beaucoup d'entre elles n'obtiennent cette faible aumône que tous les deux ans ou même tous les trois ans. Il importerait de compléter cette organisation par des dispositions prises pour assurer les gens de mer contre les accidents si fréquents dans leur dangereuse profession. Une proposition de loi a été déposée dans ce but par M. Le Cour et cinquante-deux de ses collègues, elle a pour but d'étendre aux marins du commerce les dispositions prises depuis 1857 en faveur des marins de la flotte. L'établissement des Invalides serait chargé de ce service, et la dépense qui en résulterait serait couverte par une retenue de 1 $^0/_0$ sur les salaires mise à la charge de l'armateur et qui serait perçue lors du règlement des primes à la navigation.

Lorsque ce complément nécessaire fonctionnera, l'établissement des Invalides présentera au point de vue professionnel un ensemble sans rival au monde, et il suffira pour satisfaire toutes les exigences de modifier un peu la constitution du conseil de surveillance et d'y faire entrer les représentants des inscrits dans une proportion à déterminer.

Mais, comme nous le disions en commençant, en dépit de son incontestable utilité et des immenses services qu'elle rend, la Caisse des Invalides est menacée. La subvention de sept millions versée par le Trésor soulève chaque année des critiques au sein de la com-

mission du budget et, dans l'intérêt même des inscrits, on a dû se préoccuper d'assurer d'une manière plus stable l'existence de cette institution.

Le gouvernement a présenté, il y a un an, deux projets sur l'inscription maritime et le permis de navigation, et la commission parlementaire dite des 33 vient de déposer les rapports sur ces projets : par l'organe de M. de Kerjégu elle a conclu énergiquement au maintien de l'inscription maritime et de l'établissement des Invalides de la marine.

Elle a pris des mesures excellentes pour remédier à certains abus, pour augmenter les ressources de la Caisse des Invalides, et elle a affirmé de nouveau les droits des inscrits ; malheureusement cédant à des critiques injustes et inspirée par le désir de faire disparaître, en même temps que la subvention de l'État, toutes les attaques contre l'établissement des Invalides, elle a pris des décisions regrettables et qui sont la négation de tous les principes.

Tout le monde reconnaît que les charges de la caisse ont été abusivement grossies par ce qu'on a appelé la navigation fictive, c'est-à-dire par l'intrusion de personnes parfois très étrangères à la mer qui, sous prétexte d'exercer leur industrie dans les limites de l'inscription, prenaient des rôles d'équipage pour naviguer sur des bateaux propres tout au plus à circuler sur des étangs ou des parcs à poisson. On a vu fréquemment d'anciens cavaliers ou soldats n'ayant jamais mis le pied à bord d'un navire demander leur inscription après trente ans et, faisant compter leurs services militaires, arriver à cinquante-cinq ans à obtenir une pension. Le remède à ces fraudes, c'était un règlement plus sévère pour la délivrance des rôles d'équipage, la fixation d'une limite d'âge et une surveillance plus grande des commissaires de l'inscription maritime.

La commission, dans le projet de loi qu'elle a élaboré, a pris des mesures efficaces dans ce sens, mais elle ne s'en est pas tenue là et poussée par un sentiment d'économie excessif, elle a voulu prévenir toute fraude et décourager les navigateurs fictifs (1) en créant parmi les inscrits des catégories, et en rendant impossible pour certaines navigations l'obtention de lademi-solde. C'est ainsi que, par l'article 6, elle a décidé que la navigation professionnelle exercée exclusivement dans l'intérieur des ports, fleuves, rivières,

(1) Rapport de M. de Kerjégu, page 3.

bassins, lacs et étangs salés, ne comptera plus que pour la *moitié* de sa durée effective dans l'évaluation des services donnant droit à la demi-solde ; et que, par l'article 7, elle n'admet que pour les *trois quarts* de sa durée le temps d'embarquement sur les bateaux armés à la petite pêche et au bornage.

Ces deux dispositions qui ont pour effet de revenir sur les avantages concédés aux inscrits par les ordonnances et décrets de 1829, 1833 et 1884, ont causé parmi les populations maritimes une émotion profonde et qui n'est que trop justifiée. Alors qu'il s'agit d'une profession qui expose celui qui l'exerce à des dangers de mort presque continuels et à des fatigues qui usent avant l'âge toutes les forces du corps humain, doubler le temps, c'est-à-dire exiger 600 mois de navigation au lieu de 300, c'est manifestement demander l'impossibe et il serait plus simple de refuser tout droit à la pension.

Nous savons bien, et c'est la condamnation du système, qu'il n'y a pas parmi les inscrits de catégories comme celles que fait la loi : le marin navigue alternativement suivant l'âge et l'occasion au long cours, au cabotage ou à la petite pêche ; il est astreint à faire 5 ans de service à l'État, et il aura presque toujours 50 ou 60 mois qui compteront pour toute leur durée ; mais il n'en restera pas moins pour beaucoup à compléter 480 ou 500 mois, ce qui en admettant les conditions les plus favorables les conduira à 65 ou 70 ans. Demander à un homme de verser pendant 540 ou 560 mois la retenue de 3 % sur ses salaires pour arriver à toucher à 70 ans une pension de 204 francs sous prétexte qu'il navigue dans une zone qui ne présente pas de dangers, c'est inadmissible et c'est en contradiction avec les principes mêmes de l'institution.

Pour les pêcheurs, le préjudice causé est moins grave au premier abord ; mais il faut tenir compte du danger plus grand et de la nature de cette navigation qui devient impossible pour des hommes d'un certain âge ; en fait les pêcheurs en mer auraient à souffrir autant que les pécheurs en rivière.

Que dire de ces malheureux caboteurs, naviguant au bornage, seuls, privés de toute subvention au milieu de la marine subventionnée ou primée, concurrencés par les chemins de fer, et qui se trouvent frappés par ce coup aussi cruel qu'inattendu qui les prive d'un droit dont ils jouissaient depuis deux siècles. 80,000 pêcheurs et 12,000 marins naviguant au bornage se trouvent atteints

par ces dispositions. La proportion est forte quand on considère que le nombre total des inscrits est de 135,000 environ. Nous pourrions insister sur ce qu'il y a d'illogique à frapper ainsi les inscrits sédentaires qui forment la vraie réserve permanente de notre armée de mer, et que l'Angleterre s'efforce au contraire de retenir à la disposition de l'amirauté par un système de demi-soldes emprunté aux premières conceptions de Colbert. Mais nous voulons rester sur la question de droit et, rappelant au Parlement que la caisse est une tontine et une caisse de secours, dont le capital est la propriété des inscrits, nous disons hautement que le Gouvernement n'a pas le droit de rompre ainsi un pacte séculaire, et de venir priver arbitrairement les membres de la corporation de la part qui leur revient dans leur épargne accumulée et les revenus du patrimoine amassé par leurs pères et par eux-mêmes.

Les inscrits qui, par suite des nouvelles dispositions, mourraient sans avoir rien touché, laissant dans la misère leurs veuves et leurs orphelins, seraient victimes d'une véritable spoliation; car, lorsqu'ils sont entrés dans l'inscription maritime, qu'ils ont accepté ses charges et qu'ils ont versé mois par mois leur retenues, il s'est formé un contrat entre eux et l'État. L'État ne peut pas, après coup, aggraver les conditions de ce contrat et, par des dispositions imprévues, priver l'inscrit du bénéfice qu'il lui avait fait espérer.

Les protestations qui s'élèvent de tous côtés nous semblent donc fondées; on peut revenir sur une libéralité, on ne peut pas retirer à des contractants les droits qu'ils ont acquis; on ne peut pas surtout priver les membres d'une corporation légalement reconnue de leur part dans le produit d'un patrimoine qui leur appartient.

Il y a autre chose à faire pour mettre le budget en équilibre, et nous sommes en droit de nous étonner que la Commission ne s'en soit pas occupée tout d'abord. La subvention de 7 millions 700,000 francs est un trompe-l'œil car, en réalité, l'État continue à faire payer par la Caisse environ 1 million de pensions qui devraient figurer au budget du ministère de la marine et, par contre, il omet de verser à la Caisse des ressources qui devraient lui revenir. Les travaux de la Commission supérieure ne laissent aucun doute sur ce point.

En premier lieu, après la réforme de 1885, il y aurait lieu de faire supporter directement par le budget du ministère de la marine la plus grande partie des secours et gratifications de réforme renou-

velables payés par la caisse à la décharge du Trésor, ou bien, comme on l'a proposé, de faire inscrire à l'avenir au budget de l'établissement un fonds spécial fourni par le Trésor et destiné à pourvoir : au paiement des gratifications de réforme, renouvelables ou permanentes, allouées aux marins et militaires réformés pour blessures ou infirmités contractées au service ; et à l'acquittement des secours aux anciens marins, militaires et agents du département de la marine, à leurs veuves et orphelins, ainsi qu'aux ascendants des marins et militaires décédés en activité de service. Il est impossible de laisser ces pensions et secours à la charge des marins du commerce qui n'en bénéficient pas.

Par contre, il faut obliger l'État à remettre à la Caisse la retenue de 3 % perçue sur les salaires des inscrits maritimes, qui accomplissent sur les bâtiments de la flotte la période de service obligatoire variant, suivant les circonstances, de 3 à 5 ans. Cette retenue appartient à l'établissement des Invalides puisque c'est la Caisse qui paye les pensions de demi-solde aux inscrits quand ils ont accompli leur temps de navigation tant à l'État qu'au commerce, et que cette pension est d'autant plus forte qu'ils ont servi l'État plus longtemps et qu'ils ont obtenu une solde plus élevée. Nous avons été fort surpris de voir la Commission oublier ces deux parties essentielles des propositions des rapports Fabre et Delarbre.

La Commission, il est vrai, a fait droit à un amendement que nous avions présenté et demande qu'on restitue à la Caisse les droits que l'administration des domaines perçoit indûment sur les concessions de pêche faites sur le littoral, c'est-à-dire sur un terrain concédé aux inscrits de temps immémorial.

En tenant compte de ces rectifications, on voit que la subvention réellement fournie par l'État s'abaisse à 6 millions.

On devrait aussi, tenant compte des desiderata de la Commission supérieure, remanier les tarifs appliqués aux marins engagés à la part ou naviguant à la petite pêche de manière à proportionner ces taxes au gain réellement fait en prenant pour base la retenue opérée sur les salaires des marins engagés au mois et au voyage.

On pourrait aussi augmenter les droits de sauvetage perçus sur les navires étrangers ; les Anglais notamment prélèvent sur les navires ou cargaisons sauvetés des droits qui rappellent les exactions de certains seigneurs du moyen âge. Établir une équitable réciprocité serait le moyen d'obliger nos voisins à reviser des tarifs et des

coutumes injustifiables et, en attendant, la Caisse en bénéficierait dans une large mesure.

La Commission réclamait enfin le rétablissement de la retenue de 1 1/2 % sur les dépenses du matériel du département de la marine, le montant des frets perçus sur les marchandises transportées par les bâtiments de la flotte pour compte de particuliers, voire même d'officiers ou de fonctionnaires en excédant à un poids maximum déterminé.

Il serait préférable, croyons-nous, de liquider la situation comme en 1816 par l'inscription au grand-livre d'une rente perpétuelle qui remplacerait le capital détourné par l'État, c'est une mesure de justice qui s'impose et qui a déjà été réclamée à plusieurs reprises.

En tout cas il importe d'étudier ces questions avant de venir réclamer au détriment des inscrits, des économies qui porteraient une atteinte grave à l'institution et seraient la négation du principe corporatif sur lequel elle repose.

En résumé, la question n'intéresse pas seulement les pêcheurs; mais elle mérite d'être étudiée par tous ceux qui s'occupent des questions sociales. En effet, l'établissement des Invalides n'est pas seulement un type d'association professionnelle, mais son histoire permet de constater comment, dans le cours de deux siècles, on a pu concilier le patronage nécessaire que l'État ou les chefs d'industrie doivent exercer vis-à-vis de leurs employés avec la liberté des conventions et la liberté individuelle ; elle montre la nécessité de ce patrimoine corporatif, qui permet aux générations passées de rendre leurs souffrances mêmes profitables à celles qui les suivent, et l'utilité de ces biens dits de mainmorte qui, comme le disait si éloquemment M. Keller, sont la main bienfaisante des pères continuant à répandre leurs bénédictions sur la tête des arrière-petits-fils. Enfin elle fait voir que si dans une certaine mesure l'intervention de l'État peut être utile pour la formation de caisses autonomes de retraites et de secours, son intervention abusive dans leur gestion finit tôt ou tard par entraîner la ruine de ces caisses et leur destruction.

A tous ces points de vue, nous croyons que la discussion qui va s'ouvrir devant le Parlement a une grande importance, et nous appelons sur ce point l'attention des membres des Unions de la Paix sociale.

Ch. Le Cour Grandmaison, *député.*

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du lundi 14 mars 1892

UNE EXPLOITATION RURALE

DANS LES STEPPES DE L'UKRAINE (PETITE RUSSIE)

SOMMAIRE. — Admission de nouveaux membres. — Publications offertes à la Société. — *Une exploitation rurale dans les steppes de l'Ukraine*, par M. FOURNIER DE FLAIX. — Discussion à laquelle ont pris part MM. GIBON, CACHEUX, HUBERT-VALLEROUX et POITOU-DUPLESSY.

La séance est ouverte à 8 heures 1/2 sous la présidence de M. GIBON, président.

M. LE PRÉSIDENT annonce que M. Delaire est empêché d'assister à la séance et présente à la société ses excuses et ses regrets. M. Auburtin, secrétaire du conseil, veut bien le remplacer pour ce soir.

M. AUBURTIN propose, au nom du conseil, l'admission des membres suivants :

M. JOUSSELIN, président de la Société amicale des anciens élèves de l'École centrale, vice-président de la Société des ingénieurs civils, présenté par MM. Gibon et J. Michel ;

M. L'ABBÉ BUTOT, vicaire général, curé doyen à Reims, présenté par MM. Delaire et Ardant ;

M. LE COMTE JOSEPH MICHALOWSKI, présenté par MM. Pierre Gorski et Delaire.

M. LE PRÉSIDENT proclame l'admission des membres présentés.

M. AUBURTIN annonce que la Société a reçu les ouvrages suivants : *Misères et Remèdes*, par M. le comte d'Haussonville, 2e édition in-18 ; *Compte rendu du Congrès scientifique international des catholiques* (Paris, avril 1891), 8 fascicules, gr. in-8°, ens. 2,050 p. ; *La morale dans l'histoire*, étude sur les principaux systèmes de philosophie de l'histoire depuis l'antiquité jusqu'à nos jours par R. Lavollée, Paris, Plon, 1892, in-8°, IV-412 p. ; *De la condition des femmes*, au point de vue de l'exercice des droits publics et politiques, par Léon Giraud (ouvrage couronné par

la Faculté de droit ; concours Rossi, 1891), Paris, Pichon, in-8° XIII-251 p; l'*Éducation de nos filles*, par le D[r] Rochard, Paris, Hachette, 1892, in-8° VI-350 p. ; *Le Marché financier* en 1891, par Arthur Raffalovich, in-8° ; *Monographie de la Compagnie des tramways et omnibus de Bordeaux*, conférence de M. L. Champion (publication des Unions de la paix sociale de Bordeaux), in-18, 92 p. ; *Histoire d'un centre ouvrier ; les concessions d'Anzin*, par G. Michel avec la collaboration de A. Renouard (résumé du mémoire couronné par la Société d'encouragement à l'industrie nationale), in-18, XII-288 p. ; *Alcoolisme ou Épargne*, par A. Coste (bibliothèque utile) ouvrage couronné par la caisse d'épargne de Marseille ; Paris, Alcan, 1892, in-16, 192 p. ; *Rapport du commissaire de l'éducation pour* 1888-89 ; Washington, 2 vol. in-8.

La parole est donnée à M. Fournier de Flaix pour présenter son rapport sur *Une exploitation rurale dans les steppes de l'Ukraine* (petite Russie).

M Fournier de Flaix. — Messieurs, avant de vous entretenir de mon voyage en Russie, j'ai un devoir à remplir envers la Société d'Économie sociale. « Présentez-vous simplement, en son nom, aux membres de la Société qui habitent la Russie, vous n'avez pas besoin de lettre de recommandation ; vous serez partout le bienvenu. » Tel avait été le langage attrayant de notre excellent secrétaire général, M. Delaire, dans la visite que j'eus l'avantage de lui faire quelques jours avant notre commun départ, lui pour les États-Unis, le Canada, moi pour l'Allemagne, la Russie et Constantinople. Eh bien ! Messieurs, la traite tirée par M. Delaire sur nos collègues de Russie a été par eux admirablement acquittée. Partout à Saint-Pétersbourg, M. de Keppen ; à Moscou, M. Goujon ; à Odessa, M. Afanasiew, m'ont accueilli à bras ouverts, m'ont entouré des meilleurs soins, sont devenus des amis avec lesquels la correspondance ne chôme plus ; c'est à eux, en grande partie, que je dois, pour la Russie, les résultats favorables de mon voyage. Je peux ajouter que, dans tous les centres russes, la Société d'Économie sociale est tenue en haute estime, je puis vous en donner une preuve officielle. Bien qu'à la veille de partir pour Moscou, M. Pobedonozeff m'a rendu ma visite le jour même.

Cette influence de la Société d'Économie sociale tient à la considération particulière qui est attachée en Russie au nom et aux travaux de Le Play et aux nombreux Français établis en Russie.

Dans toutes les villes russes, même à Nijni-Novgorod, j'ai rencontré des Français descendant des anciennes familles qui se sont fixées en Russie pendant le XVIII[e] siècle. En général, ils y occupent une situation convenable. M. Goujon est l'un des industriels les plus importants de Moscou; il représente la Chambre de commerce ou Cour des marchands auprès de l'empereur. A cela vient s'ajouter un fait d'ordre plus général, l'usage de notre langue dans la haute société et même dans la riche bourgeoisie. Il m'est plus d'une fois arrivé à Moscou, c'est-à-dire au cœur même de la Russie, de rencontrer au haut des tramways de 1 à 3 copecks, des employés qui parlaient le français. Ils me donnaient, avec la plus grande complaisance, les renseignements dont j'avais besoin. Il n'en a pas été de même en Allemagne : l'Allemand connaît le français ; mais il ne veut pas l'avouer.

Les événements politiques de 1891 contribuent certainement à maintenir et à accroître cette influence, car ils ont eu dans toute la Russie un retentissement plus grand encore qu'en France. La réception de nos marins, notamment à Moscou, a dépassé l'attente de tous nos amis. C'est ce que m'a affirmé personnellement l'honorable M. Alexeeief, maire de Moscou, l'un des personnages les plus en vue de la Russie. C'est à M. Alexeeief que l'empereur a confié dernièrement le contrôle des secours dans quatre des gouvernements les plus atteints par la disette. L'exposition de Moscou, qui a beaucoup mieux réussi que les journaux français ne l'ont dit, a été également un fait favorable. Toutefois, Messieurs, il faut placer au-dessus de tout une sympathie secrète des Russes pour la France. Les guerres de 1812, de la Crimée, n'ont laissé aucun souvenir fâcheux dans l'esprit des Russes. Ils parlent de la France avec amitié et avec espoir. Oui, ils espèrent dans la France, dans sa richesse, dans sa haute civilisation.

La Russie offre, d'ailleurs, à tous les esprits pénétrants un champ d'études immense, et aux jeunes gens actifs, intelligents, énergiques, de belles carrières dans l'agriculture, dans l'industrie, dans les arts. Nous ne nous occuperons ce soir, Messieurs, que de l'agriculture en Russie, mais l'agriculture est actuellement et sera probablement toujours le support essentiel de l'empire russe, empire qui compte déjà plus de 100 millions d'habitants, distribués sur 500 millions d'hectares, seulement en Europe.

Avant d'aborder directement ce sujet, si vaste que nous devons

le restreindre sans retard, j'ai à appeler votre attention sur les conditions sociales de la société russe, conditions qui dominent toutes les branches de la production, et spécialement de la production agricole.

Pendant près de trois siècles, la Russie centrale, celle qui est l'âme et la force de l'empire, a été soumise à la domination mongole. Cette longue domination d'une race tout à fait asiatique, nomade, à moitié barbare, a laissé en Russie des traces ineffaçables dont la plus durable a été le servage. Il s'est prolongé jusqu'en 1861 s'étendant à plus de 40 millions de personnes et comprenant dans les parties de la Russie où il existait (la Finlande, la Courlande, la Lithuanie, la Pologne et une partie de la petite Russie y avaient échappé) au moins les trois quarts de la population. Il était naturellement moins général dans les villes que dans les campagnes ; dans les campagnes, tous les cultivateurs, parfois même certains riches propriétaires, étaient serfs. Le nombre des hommes libres d'origine, était des plus restreints dans les campagnes ; quant aux affranchis, ils avaient soin, comme dans toutes les sociétés esclavagistes, d'aller se perdre dans les villes.

Sans doute il n'y a plus de serfs en Russie ; sans doute il y a plus de trente ans que le servage y a été aboli grâce à la haute prévoyance et à la ferme volonté de l'empereur Alexandre II ; mais les effets de la servitude ne peuvent s'effacer par décret, surtout dans une société où elle a été favorisée par des causes physiques telles que la nature excessive et déprimante du climat, la douceur et la résignation de la race, l'immensité et l'ingratitude du territoire. On a, en effet, longtemps donné et on donne encore pour explication à la longue persistance du servage en Russie, la nécessité d'ordre supérieur de la culture du sol, culture qui n'aurait pu se développer avec des populations presque nomades, errantes pendant les deux tiers de l'année, grâce à d'interminables hivers, à travers les forêts ou les marécages. Nous n'avons pas à insister sur ce grand fait ni sur ses causes ; mais il est encore si important pour la Russie, quant à ses résultats actuels, qu'il apparaît fatalement dans toutes les études sociales ou économiques sur la Russie.

Ainsi le fondement des arteles que nous avons pu voir de très près à Moscou et à Odessa n'est autre que la servitude. La Russie manque presque entièrement de cette seconde partie des classes moyennes dont la France est si riche et qui, en particulier, exerce depuis 1870

une si notable influence politique en France : les employés de second ordre, tels que caissiers, courtiers, formés au milieu de vieilles familles ouvrières ou rurales, parvenues à l'aisance et à la probité, leur font défaut. Les arteles sont chargés d'y suppléer. En voulez-vous la preuve? Ce sont les arteles qui sont les véritables caissiers solidaires de toutes les banques en Russie et qui manipulent, transportent les marchandises en douane. Ce sont les artels qui ont pris en charge toutes les marchandises de l'exposition de Moscou, les ont reçues, placées, gardées, rendues. Le personnel n'existait pas pour cette besogne. Le temps, les éléments. n'ont pas encore permis à la Russie de constituer ces classes intermédiaires qui caractérisent spécialement notre civilisation supérieure de l'Europe occidentale.

Si l'influence de la servitude a été aussi grande dans les villes de la Russie, dont la sphère est nécessairement limitée, jugez donc de ce qu'elle a été et de ce qu'elle est encore dans les campagnes. Là, on n'a pas besoin de microscopes pour la reconnaître ; elle se montre à nous tout à nu; vous la voyez elle-même dans les rapports à la fois paternels et humbles entre le propriétaire, ancien maître, et ses paysans, anciens serfs. Ces derniers ne saluent pas ; ils s'inclinent, ils baisent la main de leur père.

Mais, quant aux campagnes, nous allons avoir à signaler des traces bien autrement profondes et sérieuses de la servitude. Je n'ai pas l'intention de discuter ce soir le grand argument préjudiciel de quelques publicistes en faveur de la nécessité de la servitude pour mettre le sol en culture. Cet argument est fort ancien. Les empereurs romains et les tzars russes ne s'en sont pas privés. Je me contenterai de dire et de prouver que cette nécessité se paie bien cher, trop cher.

Les conditions de climat et de fertilité du sol, dans une notable partie de l'Allemagne du Nord, offrent bien des rapports avec celles de la Russie; mais l'Allemagne n'a pas connu, du moins depuis 1,000 ans, la servitude; aussi n'y a-t-il guère de comparaison à faire entre le cultivateur allemand et le paysan russe.

Quant aux paysans français, Messieurs, j'étais parti pour l'Allemagne et la Russie, convaincu de leur grande supériorité; je suis revenu de mon voyage non pas affermi dans ma conviction, mais plein d'admiration pour nos populations rurales, assuré qu'elles sont l'élément principal de notre richesse et de notre civilisation, disant

partout qu'il n'y a aucun rapprochement à faire, au sujet de notre incomparable territoire et de ses infatigables cultivateurs, avec aucune partie de l'Europe centrale et septentrionale. Aussi, Messieurs, faut-il, tout en parlant de la Russie avec sympathie, nous séparer entièrement de la France, de ce *paradis terrestre*, comme la surnomment les Russes, la perdre totalement de vue, si vous voulez connaître et comprendre la Russie telle qu'elle est.

Quant vous aurez fait la part de la servitude, et vous ne la ferez jamais trop grande, il faudra faire celle du climat et celle du territoire. Le climat est excessif en froid. Il n'y a pas d'hiver où le thermomètre ne descende, à Saint-Pétersbourg et à Moscou, au-dessous de 30 degrés Réaumur. Dans les steppes, jusqu'à Kiew le froid est encore très dur. Lorsque le froid n'est pas accompagné de vent, on parvient à le supporter; mais, si le vent se joint à l'abaissement excessif de la température, il faut rester renfermé à la maison; il faut à tout prix du combustible; de là, l'existence de steppes, à la suite de déboisements imprudents; de là, l'exploitation *en taillis* de toutes les forêts qui couvrent la Russie; de là, la nécessité rigoureuse de l'alcool, dépense aussi indispensable que le pain; de là une inoccupation forcée et la tendance invincible à la vie nomade, de là l'insuffisance des soins donnés aux animaux; de là une sorte d'engourdissement pendant au moins cinq mois et une résignation muette qui touche au fatalisme.

Le territoire ne laisse pas moins à désirer. La Russie forme une immense plaine sans aucun relief montagneux : de temps en temps quelques mamelons, surtout dans les steppes. Le point le plus élevé que j'aie noté est la ville de Nov-Gorod, située au confluent de la Volga et de l'Oka. Au bas de Nov-Gorod se trouve la plaine de Nijni où se tient la grande foire du mois d'août.

Cette plaine colossale de 500 millions d'hectares — dix fois la France — se subdivise en deux zones absolument tranchées.

1° La forêt, ou zone du Nord, qui règne d'Arkhangel jusqu'aux environs d'Orel et qui se subdivise en deux parties, forêt cultivée, forêt non cultivée ; c'est la zone la plus considérable. Elle devient marécageuse dans le nord extrême. Cette zone est le cœur de la Russie, elle est habitée par les grands Russes. Bien entendu la forêt, c'est le bois taillis. Dès que l'arbre est suffisamment grand et gros, on le coupe. Il n'existe de grandes futaies que du côté d'Oufa et encore sont-elles menacées. C'est que le bois, en Russie, n'est

pas seulement nécessaire pour le chauffage ; c'est le premier élément pour la construction; c'est, dans toute la Russie du Nord, le seul combustible industriel. Que de milliers de kilomètres de bouleaux coupés en petites bûches, comme à Paris pour les ménages, ai-je eu le temps de compter ! La Russie ne possède de mines de charbons de terre que dans les gouvernements avoisinant la mer Noire et la mer d'Azoff. Les frais de transport sont tels que le bois leur est préféré jusqu'à Orel ; il revient encore moins cher.

2° Le steppe ou zone du Midi. Le steppe se subdivise également en deux parties: Steppe boisé qui fait suite à la forêt et s'étend d'Orel jusqu'au delà de Kiew; puis le steppe dépourvu de bois. Tout entier, il a été autrefois boisé. Peu à peu les Russes l'ont déboisé, puis dénudé. Le déboisement est un des fléaux les plus redoutables qui menacent la Russie. Si la Russie du Nord était déboisée, les steppes deviendraient inhabitables, peut-être même infertiles, à raison des vents glacés qui, dans ces plaines illimitées, désoleraient toute la végétation. Cependant la Russie n'a pu être encore dotée, je le tiens de M. Wychnegradski lui-même, avec lequel j'ai pu agiter ces belles questions, d'un régime forestier comparable à celui de la France. Ce régime lui est devenu indispensable. Il est probable toutefois qu'il faudra, pour l'appliquer, attendre l'époque où l'abaissement du prix des charbons aura amoindri la nécessité du bois. Vous touchez ici du doigt la fatale influence du climat sur l'organisation de la Russie.

Les steppes formant la zone véritablement agricole de la Russie, ils sont entièrement cultivés, du moins jusqu'auprès de la mer d'Azoff. Ils comprennent une grande partie de ce qu'on appelle la terre noire ou Tchernozion, composée d'anciens détritus herbacés qui sont dus au séjour des eaux. Leur étendue est de 95 millions d'hectares, environ le double de la France. La ville de Kiew, si importante dans l'histoire de la Russie, premier foyer de la civilisation russe, est le centre de cette vaste région,dont la partie occidentale constitue l'Ukraine proprement dite.

Les steppes boisés forment l'une des régions les plus agréables et les plus prospères de la Russie. Ils réunissent les avantages de la forêt à la fertilité des terres noires. Ils sont divisés en grands domaines habités la plupart du temps par les propriétaires. La population appartient partie aux petites villes, partie aux anciens

Cosaques. La servitude a été abolie dans une partie des steppes avant 1861. Elle était moins ancienne que dans la Russie du Nord, elle y a laissé moins de traces.

La douceur relative du climat, la terre noire, permettent de cultiver dans les steppes le froment, la betterave, le tabac, et de se livrer au pâturage sur une grande échelle. Toute l'industrie sucrière de la Russie leur appartient. Le froment, sans remplacer complètement le seigle, la céréale principale de la Russie, y occupe une place considérable.

A Kiew le pain blanc reparaît en abondance sur toutes les tables et il y est excellent; la pierre remplace le bois et la brique; l'aspect de la Russie change au point qu'on ne se croirait plus en Russie. La forêt a entièrement disparu, on traverse des plaines interminables, coupées en mamelons; on entrevoit des habitations blanches, les murs sont passés à la chaux.

A l'aide de ces renseignements généraux, vous pourrez vous rendre compte des conditions générales de la production agricole en Russie.

Dans toute la zone du Nord, la plus considérable, l'agriculture est avant tout forestière; c'est à cette zone qu'appartient la presque totalité des 195 millions d'hectares de bois de la Russie, ainsi qu'une partie des 100 millions d'hectares de prés et de marais. Le seigle et l'orge y sont seuls cultivés. Leur rendement ne dépasse pas 2 à 3 pour 1 de la semence. La population élève, en outre, une certaine quantité de bétail. Elle subsiste en échangeant les produits forestiers contre les céréales produites par les steppes. En définitive c'est la zone des steppes qui est chargée de pourvoir à l'alimentation de presque toute la Russie (Finlande, Pologne exceptées), et de fournir aux exportations indispensables à la vie économique de la Russie. De là, Messieurs, l'extrême intérêt attaché à la connaissance comme aux progrès de cette seconde zone.

Elle comprend 14 à 15 gouvernements, parmi lesquels quelques-uns, comme celui de Tchernigov, ont un caractère mixte: Tchernigov, Koursk, Kiew, Pultawa, Ekaterinofslaw, Kherson, Toula, Orel, Tambov, Peuza, Simbirsk, Samara, Saratow. Eh bien, parmi ces 14 gouvernements, on n'en compte que 7 où le rendement moyen pour le seigle dépasse 4 à 5 pour 1; les autres donnent 3 à 4 pour 1. Le rendement moyen général est de 3 pour 1. Si vous comparez ces rendements aux rendements moyens de la France qui atteignent

exactement 16 pour 1, quant au froment, vous constatez une différence telle qu'il n'y a aucune comparaison à établir entre la production agricole en Russie et en France.

Et cependant, Messieurs, non seulement dans les années moyennes la Russie peut se suffire et même exporter des céréales pour plusieurs centaines de millions, mais dans les années moyennes même la France ne se suffit pas et elle doit importer. Cela tient, non pas à la puissance de l'agriculture russe, mais à l'immense étendue de terre qu'elle peut ensemencer. Supposez que la neige n'ait pas recouvert les jeunes blés d'hiver et que ces blés aient été gelés en terre, comme il est arrivé en 1891 ; la famine pourra s'étendre dans une partie de la Russie. C'est ce qui est arrivé en 1891-92 ; 17 gouvernements ont dû ainsi recourir à l'assistance de l'État qui leur a déjà attribué 120 millions de roubles ou 500 millions de fr. M. Levasseur a évalué la dépense totale nécessaire à près de 1 milliard. Parmi ces 17 gouvernements, 8 appartiennent à la zone des steppes, ce sont ceux qui ont le plus souffert. Supposez, au contraire, un rendement exceptionnellement favorable, comme en 1888, la Russie disposera d'immenses quantités de céréales qu'elle aura à exporter.

L'agriculture russe est livrée, par suite, à des aléas excessifs et dangereux. Elle y parerait par une production plus grande obtenue par des rendements supérieurs ; elle y parerait également au moyen d'une plus grande prévoyance. Nous rencontrons ici de nouveau les graves difficultés sociales et économiques que la Russie doit résoudre, et qu'elle résoudra avec le temps.

1° Pour obtenir un rendement moyen plus favorable, il faut améliorer l'éducation des générations qui sortent à peine de la servitude. A cet égard le gouvernement multiplie les efforts. Il fonde partout des écoles d'agriculture, les particuliers le secondent ; j'ai reçu dernièrement de M. Bornitker, directeur au département des domaines, un travail, *rédigé en français*, des plus curieux, des plus importants,sur l'organisation de l'enseignement agricole en Russie, enseignement supérieur, enseignement secondaire, enseignement primaire ; nous aurions beaucoup à emprunter à cet égard à la Russie. Ces efforts porteront leurs fruits.

Il faut aussi apprendre aux anciens serfs la prévoyance. Vous reconnaissez ici le plus grand mal de la servitude, c'est l'habitude du serf de compter sur les autres et pas sur lui-même. Ainsi,

croiriez-vous que les Russes négligent les engrais, brûlent leur fumier comme combustible ou le gaspillent ; leur culture est donc épuisante, ils épuisent même la terre noire.

2° Quant à la prévoyance, il faut surtout la demander aux classes supérieures ; il faut seconder le gouvernement qui s'efforce de constituer auprès des voies ferrées des magasins où seraient mises en réserve des masses de céréales sur lesquelles la Banque d'État consent déjà des avances.

3° C'est au manque de prévoyance qu'il faut attribuer l'insuffisance du bétail en Russie. On évalue le nombre des bêtes à cornes à 24 millions, la France en possède 14 ; le nombre des moutons à 50 millions, la France en possède 24 ; le nombre des chevaux à 16 millions, la France en possède 3. Étant donnée l'étendue du territoire, la Russie devrait avoir de tout autres quantités de bétail. Quant à la qualité des bestiaux, aucune comparaison possible, sauf pour les chevaux, avec la France. Le paysan russe ne considère le bétail que comme un moyen de trafic et le soigne mal ; il n'apprécie même pas le lait de la vache. Il ne fait ni beurre, ni fromage ; aussi le gouvernement a-t-il créé des écoles de laiterie où on apprend à traire, des beurreries, des fromageries. En France, l'industrie du lait est aussi importante que la production des vins, je connais des laitiers millionnaires.

Telle est, à grands traits, la situation générale de l'agriculture russe, situation due au climat, au territoire et à la servitude.

Mais très certainement cette situation est appelée à se modifier rapidement. D'abord le gouvernement est à la hauteur de sa mission. Il vient de le prouver dans la crise actuelle. Il est animé d'un esprit de sages et vastes réformes. Puis, dans les hautes classes, le sentiment de la responsabilité se propage. Nous allons en avoir la preuve en visitant le domaine de M. Kotchubey.

Pendant mon voyage en Russie, j'ai reçu diverses invitations pour visiter des domaines particuliers afin de faire des monographies du genre de celles dont M. Le Play nous a tracé le modèle ; des circonstances diverses, l'éloignement, car en Russie, il faut toujours compter avec la distance, ne m'avaient pas permis de visiter un domaine dans la zone des forêts. Aussi, ai-je saisi avec bonheur l'offre de M. Kotchubey de visiter son domaine de Woronky, gouvernement de Tchernigoff, dans le steppe boisé.

M. Kotchubey nous fournit précisément le type de ces jeunes propriétaires, animés de l'esprit du progrès, appelés à exercer l'influence la plus favorable sur la Russie. Il est, bien que seulement âgé de 28 ans, maréchal de la noblesse du gouvernement de Tchernigoff. Pendant deux jours il a eu l'obligeance de me faire complètement visiter le domaine de Woronky, près Bobrowitza, à trois heures en chemin de fer de Kiew. Ce domaine comprend 3,880 déciatines, soit 4,268 hectares, dont 1,000 en prés, 230 en bois, y compris le parc. Le surplus est en terres labourables. L'assolement est triennal. Les céréales, froment, seigle, avoine, orge, prennent de beaucoup la plus grande partie avec la pomme de terre et la betterave. Le tabac occupe 60 déciatines, ensemble 2,600 déciatines. La déciatine vaut 1 hect. 10 ares.

L'exploitation est partagée en exploitation directe du maître et exploitation à l'entreprise. La première compte 1,200 d. et la seconde 1,500. L'exploitation du maître est répartie ainsi : jachères pour le bétail, 400 d.; semences d'hiver, seigle et froment, 400 ; — semences de printemps : orge, avoine, betterave, 400. Même répartition proportionnelle pour la culture à l'entreprise. La redevance est ainsi fixée : jachères 3 r. par déciatine ; semences d'hiver 11 r.; semences de printemps 10 r. par déciatine. La culture du maître est faite par 140 hommes et 170 femmes qui sont logés, nourris du 25 mars au 15 novembre. Les hommes reçoivent 40 r. et les femmes 20 r. Ce même personnel fait la culture à l'entreprise. La nourriture est évaluée à 30 fr. par tête et par mois, elle consiste en pain de seigle de bonne qualité, en gruau de farine de sarrasin, et en bortch. Les jours de fête on ajoute de la viande de porc. Jamais le propriétaire ne donne d'alcool. Pour boisson de l'eau et du kwass.

D'après les évaluations de l'intendant du domaine, le salaire du paysan équivaudrait à 1 fr. par jour avec nourriture et celui de la femme à 0 fr. 45; bénéfices de l'exploitation à l'entreprise compris.

Le cheptel comprenait 7 taureaux, 90 bœufs, 48 vaches de 4 ans, 42 jeunes vaches, 53 taurillons, 60 veaux, 111 porcs, 136 chevaux, dont 2 étalons, 10 poulains, 12 juments poulinières, 1,200 volatiles.

Au domaine est attaché un personnel fixe considérable, avec traitement fixe et nourriture : intendant, 20 bergers, 5 gardes champêtres, 1 caissier, 1 meunier, 1 magasinier, 1 mécanicien et son aide,

7 gardes de nuit etc. Ce personnel rappelle nos grands domaines coloniaux et provient des traditions de la servitude.

L'impôt est évalué à 0,98 kopecks par déciatine ; il est plus élevé sur les terres des paysans.

Revenu net 5 r. ou 5 % par déciatine, ensemble 58,000 fr.; valeur du domaine 1,200,000 fr. ou 300 fr. par hectare. Le rendement moyen s'élève à Worouky à 5 pour 1 pour le seigle et à 6 pour 1 pour le blé, grâce à la surveillance éclairée du propriétaire ; mais dans le district même il ne dépasse pas 4 pour 1.

L'aspect du domaine avec son beau parc, les chalets d'habitation, les bâtiments d'exploitation en bon état, est des plus agréables. Toute la région est divisée en domaines du même genre.

M. Kotchubey, pour me donner une idée complète des steppes de l'Ukraine, me fit ensuite visiter l'habitation d'un paysan, la cure, l'église, l'école, la maison commune.

Dans la cure, je trouvai le pope et sa femme qui me firent un excellent accueil, et dans la maison commune je trouvai le starost, chef de village, et le starchina, chef du volost. Ces deux personnages, comme le tribunal du volost présidé par le starchina, n'ont d'autorité que sur les paysans et sur les terres des paysans provenant de l'émancipation.

Les nobles, anciens propriétaires, et les paysans pour les terres ne venant pas de l'émancipstion, dépendent du maréchal de la noblesse et du zemskinatchalnik. Vous retrouvez là l'influence de la servitude, si grande partout en Russie.

Je n'en ai pas moins conservé une très favorable impression de cette visite. J'en ai conclu qu'avec le concours de propriétaires dévoués et intelligents comme M. Kotchubey, la production agricole et les conditions économiques de la Russie pourraient s'améliorer très rapidement.

Nous devons tous, Messieurs, concourir à cette amélioration, soit en parcourant la Russie, soit en y faisant des entreprises, soit en y apportant des capitaux. Les chemins de fer, excellents mais encore trop rares en Russie, y ont déjà provoqué des progrès qui grandiront encore ; en trois jours on peut être transporté à Saint-Pétersbourg, à Moscou, à Kiew, et de là en quelques heures sur les divers points de la Russie.

Je ne suis pas sans espoir d'y retourner et d'obtenir de M. le Ministre de l'instruction publique la prolongation de ma mission. Je

suis déjà en mesure de visiter deux grandes terres dans le nord et de descendre enfin le cours du Volga jusqu'à Astrakan, ce que je n'ai pu faire, faute d'eau dans le Volga, en 1891.

Qui sait j'irai peut-être jusqu'à Samarkande cette fois en pleine Asie, ce qui nous permettrait de passer encore quelques heureux moments, comme ce soir, à causer ensemble.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Fournier de Flaix de sa communication. C'est l'esquisse rapide de la monographie d'une ferme de l'Ukraine, où tout a été examiné, le rôle du propriétaire, la situation des paysans, le rendement de la culture, le progrès agricole, et bien d'autres choses encore.

M. CACHEUX demande quelques renseignements d'abord sur le régime d'émigration temporaire qui amène pour plusieurs mois les ouvriers dans les villes et aux usines; ensuite sur les habitations ouvrières, qui, dit-on, sont si mal entretenues que la vermine y pullule ; comment peut-on, pendant les longs hivers, se procurer l'eau potable et assurer l'écoulement des eaux ménagères; n'y a-t-il pas enfin de ces grands poêles sur lesquels on couche, qui sont communs à plusieurs ménages pour la cuisson des aliments?

M. FOURNIER DE FLAIX. — Je vais répondre d'abord à la question de M. Cacheux, relative au logement des ouvriers. Sur la population ouvrière urbaine, je n'ai pas de renseignements (1). Pour les populations rurales, je citerai les résultats de ma visite chez M. Kotchubey. Là, les bâtiments d'exploitation sans exception sont aussi bien établis que ceux que nous voyons en France. Les paysans sont proprement mis; et leur nourriture est en général bonne. M. Kotchubey m'a fait conduire chez un paysan indépendant d'un village voisin, qui est marié; il habite avec sa femme et ses quatre enfants. La femme et deux enfants étaient absents quand j'ai visité son habitation. Ce paysan est un ancien serf, émancipé il y a vingt ans : il a reçu à ce moment 3 déciatines de terre, mais il ne possède plus aujourd'hui qu'un déciatine. Son habitation se compose d'une pièce d'entrée assez grande : à gauche se trouve un magasin où il renferme ses ustensiles de travail et ses provisions ; à droite, une grande pièce qui sert à la fois de cuisine, de salle à manger et de chambre à coucher. C'est là que se trouve le poêle, contre les parois duquel tout le monde couche en hiver. L'été, le ménage conserve sa place accoutumée,

(1) V. pour le logement et l'émigration des ouvriers d'usines : A. Delaire, A travers la Russie, *Réforme sociale*, 3e série, t. I, p. 177.

mais les enfants dorment dans des hamacs. L'ensemble était très propre, aussi propre certainement que les habitations de nos paysans français.

On nous a offert un goûter composé d'une tranche de pain de seigle coupée dans le pain du ménage, et qui était excellent, de pastèques et d'un verre de vodka. L'alcool est en effet absolument indispensable en Russie. Je considère que deux petits verres de vodka par jour sont nécessaires pour réagir contre le froid excessif de ce pays; j'étais arrivé pour mon compte à en boire trois verres par jour. Voilà tout ce que je peux dire à ce sujet. Je remercie M. Cacheux de m'avoir donné l'occasion de parler de cette visite que j'avais oublié de mentionner.

Quant à la période de travail des ouvriers d'usine russes, j'ai eu l'occasion d'en causer avec un grand industriel, M. Goujon. L'ouvrier russe ne travaille que huit ou dix mois : quand arrive la saison des foins ou de la moisson c'est une nécessité pour lui d'aller à la campagne. Même l'hiver est si rude que dès le mois d'avril on éprouve le besoin de vivre un peu dehors, après plusieurs mois de clôture. Ce phénomène se produit, non seulement dans toute la Russie, mais dans l'Allemagne du Nord, où la foule encombre les spectacles en plein air, dès que le thermomètre commence à s'élever un peu au-dessus de zéro. C'est le besoin de sortir et d'aller prendre sa part des travaux agricoles qui se manifeste chez les ouvriers russes.

Quant à la question des eaux, elle est très importante en Russie, comme partout du reste. Chez M. Kotchubey il existe des puits : dans la petite Russie, on trouve aussi des puits artésiens. Dans la région du Nord, grâce à la zone de forêts, il est facile de se procurer de l'eau. Enfin l'évacuation des eaux ménagères est, dans toutes les villes importantes, une grosse difficulté. De grandes réformes vont être entreprises à Moscou. Je n'ai pas de renseignements certains sur Saint-Pétersbourg, mais je crois que la Néva suffit à emporter toutes les eaux d'égout à la mer.

M. Hubert-Valleroux. — Je voudrais poser une question à M. Fournier de Flaix et faire ensuite une observation. Est-il vrai d'abord qu'il y ait en Russie des régions où la terre ne suffise pas aux habitants, où la population soit si agglomérée qu'elle se trouve obligée d'émigrer au dehors, d'une façon régulière? On parle à ce propos d'une émigration importante et régulière en Sibérie.

Quant à l'observation elle a trait à une citation d'Adam Smith que M. Fournier de Flaix faisait au cours de sa causerie. Adam Smith a écrit que la chaussure fait partie du nécessaire de l'ouvrier anglais et du superflu du Français. Je crois que ce grand économiste avait une bonne part de la morgue anglaise. S'il avait pris la peine de venir en France, comme son compatriote Arthur Young, il aurait sans doute fait, comme lui, toutes espèces de découvertes. Actuellement, dans certaines régions de la

France, et je citerai par exemple l'arrondissement d'Oloron, que je connais particulièrement, les paysannes portent très rarement des chaussures. C'est pour elles une affaire de tradition et de commodité. Et cela est si vrai qu'une des grandes difficultés qu'ont les familles bourgeoises à se procurer des domestiques, est l'obligation qu'elles leur imposent de ne pas marcher nu-pieds. Je connais une riche fermière du pays, qui dans son trousseau n'avait pas moins de cent paires de chaussures ; elle allait cependant d'ordinaire nu-pieds et gardait les souliers dans son armoire. Je ne crois pas qu'il y ait là un signe de détresse : c'est un fait particulier et voilà tout. Gardons-nous d'imiter le député qui, récemment, dans la discussion de la loi sur les syndicats, parlant des anciens artisans du moyen âge, les traitait de serfs qui ignoraient l'usage du pain blanc et des souliers !

M. Fournier de Flaix. — Il est parfaitement exact qu'il y a sur certains points de la Russie une population agricole extrêmement serrée. Je citerai notamment la station de Bobrowitza, qui est à deux heures de voiture de l'habitation de M. Kotchubey. J'ai vu le long de la route un village qu'on m'a dit peuplé de 12,000 habitants. J'ai fait allusion à cette augmentation de population ; en parlant du paysan, dont j'ai visité la maison, j'ai dit qu'il avait reçu trois déciatines de terre, il y a vingt ans, et qu'il n'en possède plus aujourd'hui qu'un. C'est un résultat de la densité de la population : j'ajoute du reste que, d'après ce qu'on m'a dit, cette quantité de terre suffit à le faire vivre dans une aisance relative.

Ce fait ne se rattache nullement du reste aux émigrations dont M. Hubert-Valleroux a parlé. Chaque année 150 à 200,000 Russes partent en Sibérie, et un nombre à peu près égal en revient. Cela tient à ce que le Russe a encore le caractère nomade ; il quitte volontiers son habitation, il *décampe* et passe en Sibérie malgré la ligne de gendarmes et de douaniers qui gardent cette immense frontière. Cela est impossible à empêcher parce que c'est un trait du caractère russe. Mais la population est encore bien loin d'être dense. Il existe en Russie 500 millions d'hectares pour 88 millions d'habitants seulement, très inégalement répandus, il est vrai. Ce qui manque ce n'est pas la terre, c'est le rendement.

Quant à l'observation de M. Hubert-Valleroux, je ne saurais m'y associer. Adam Smith est venu en France et il y a voyagé assez longtemps. Les paysannes alors ne portaient pas de souliers, elles en portent aujourd'hui ; c'était bien une question d'économie.

M. le Dr Poitou-Duplessy. — Je ne voudrais pas entamer une discussion sur un point étranger à la conférence de ce soir. Mais je crois devoir faire des réserves sur une affirmation que je me propose de combattre dans

une autre séance. M. Fournier de Flaix a dit que la consommation du vodka était nécessaire en Russie et que, sous un climat rigoureux, l'usage des alcools est indispensable. Je considère cette idée comme une erreur absolument dangereuse. J'espère le démontrer lorsque j'aurai l'honneur de traiter cette question devant la Société d'économie sociale. Je démontrerai que la consommation de l'alcool sous les climats froids est très mauvaise. Je citerai l'exemple des explorations vers le pôle Nord pour lesquelles les clauses d'engagement des équipages imposent l'abstention de tout spiritueux. Le véritable générateur de la chaleur, ce sont les corps gras. Si les Russes boivent du vodka, c'est peut-être parce que, comme le faisait remarquer M. Fournier de Flaix, ils manquent de beurre. J'ai tenu à faire ces réserves parce que cette question a été récemment traitée par M. Fournier de Flaix avec son talent ordinaire et que j'ai l'intention de combattre tout spécialement ses arguments.

M. le Président rappelle qu'un travail analogue à celui qu'annonce M. Poitou-Duplessy a été fait avec une grande autorité devant la Société d'économie sociale par notre regretté confrère M. Broch. Personne n'a oublié son rapport si décisif et si instructif sur les résultats obtenus par la lutte contre l'alcoolisme en Norvège (1).

M. Fournier de Flaix, répondant à une question relative à l'assistance médicale, dit que le gouvernement entretient quatre médecins par district. Les médicaments sont donnés gratuitement. Mais les paysans continuent à préférer, à ces docteurs et pharmaciens officiels, les sorciers de village et les remèdes de bonne femme.

M. le Président. — Avant de lever la séance, je dois remercier de nouveau M. Fournier de Flaix de ses intéressantes observations générales sur la Russie touchant sa production agricole et son état social, et principalement de sa monographie sur l'exploitation rurale de l'Ukraine étudiée dans la propriété de M. Kotchubey.

M. Fournier de Flaix a démontré, pour la Russie, ce que déjà la Société d'Économie sociale et F. Le Play ont constaté en France et dans divers pays : l'influence salutaire de l'action personnelle du propriétaire résidant, c'est-à-dire que, dans cette ferme de l'Ukraine, la production des céréales est en général de 50 % plus élevée que celle des contrées abandonnées par leurs propriétaires. Tout ce que M. Fournier de Flaix a relevé relativement à la religion, à l'instruction, aux conditions de la vie, est d'un intérêt très vif.

M. le rapporteur, tout en passant rapidement sur la famine qui a sévi

(1) *Réf. soc.*, 15 septembre 1887.

dans de nombreux gouvernements de la région du Volga, nous en a cependant précisé les causes principales : un hiver rigoureux, des gelées printanières suivies d'une grande sécheresse, aggravée par un déboisement presque général, qui fait comprendre la nécessité de reboiser, pour conserver aux terres une humidité indispensable à la végétation. M. Fournier de Flaix nous a bien dit que le gouvernement avait fait de grands efforts pour remédier au mal, nous aurions entendu volontiers des détails plus complets sur les mesures appliquées. Mais l'heure est trop avancée pour insister sur ce point. Nous voyons que l'on n'a pas arrêté assez vite l'exportation et que les voies de transport sont tout à fait insuffisantes ; il faut donc suivre de plus près l'état des récoltes afin de conserver au pays le pain quotidien indispensable, — et aussi développer les chemins de fer.

Nous remercions MM. Cacheux et Hubert-Valleroux de leurs observations, et avant de terminer, nous rappellerons particulièrement au point de vue agricole, le succès de la récente exposition française à Moscou, qui a été l'objet d'un si sympathique mouvement en faveur de notre pays.

Cette exposition, nous dit M. Léon Dru, dans une récente communication à la Société d'agriculture, comprenait diverses sections se rattachant à l'agriculture, et parmi ces sections, la classe 36, celle du matériel agricole, l'une des plus importantes, occupait une annexe séparée ; elle réunissait les appareils de soixante exposants qui ont vendu la presque totalité des produits exposés ; le montant des ventes a atteint le chiffre de 256,000 francs, doublant ainsi l'importance annuelle de l'exportation des machines françaises en Russie.

C'est là un résultat qui n'est pas à dédaigner, et certes la France est en situation de pouvoir lutter en Russie avec l'Allemagne et l'Angleterre qui y importent cinq fois et dix fois plus que nous. Il n'y a aucune raison pour que nous ne fassions pas aussi bien que nos concurrents étrangers. Les conditions économiques de la métallurgie française, surtout dans le Nord et dans l'Est, nous le permettent. Nous répondrions ainsi à l'accueil qui nous a été fait et nous ajouterions un lien nouveau entre nous et ce grand peuple (1).

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Le secrétaire :

Paul Dubost.

(1) Pour l'appréciation du régime du servage et les conséquences de son abolition, voir l'ouvrage capital de M. Anatole Leroy-Beaulieu, l'*Empire des Tzars*, t. I à III.

LES TANNERIES

DE CORMENON ET MONDOUBLEAU (LOIR-ET-CHER)

Les tanneries sont des usines où l'on transforme les peaux en cuirs. C'est une industrie très ancienne, car tous les peuples ont cherché à rendre les peaux imputrescibles. Elles sont séchées à l'air, au soleil, au feu, soumises à l'action de la fumée, du lait aigri, de différentes matières grasses et enfin du tanin. On en fait des boucliers, des cuirasses, du parchemin. La Genèse parle des habits de peaux; Homère célèbre l'habileté du tanneur 'Tychius et nous parle de chaussures, de courroies et de vêtements en cuir. Les chroniques orientales attribuent à Nemrumus l'invention de l'art d'utiliser les peaux pour l'habillement. C'est évidemment le Nemrod de l'Écriture sainte, grand chasseur devant le Seigneur et par là pourvoyeur des tanneries. César, dans ses commentaires, en parlant de la flotte des Vénètes, habitants de Vannes, dit que les voiles de leurs navires étaient faites de peaux souples et amincies... propres à soutenir les vents et les tempêtes de l'Océan et à diriger leurs pesants navires. A Avaricum, les Gaulois avaient garni leurs murailles de tours recouvertes de cuir (1). En France, dès le XIe siècle, nous voyons Philippe Ier rendre une ordonnance sur la police des cuirs. En 1085, les statuts des tanneurs sont rédigés. Leurs différends sont soumis à quatre maîtres jurés, présidés par un notable bourgeois.

Les tanneries sont anciennes à Mondoubleau et Cormenon (2). Nous voyons des tanneurs parmi les procureurs fabriciers, dont nous retrouvons les noms dans les vieux comptes et parmi les membres des *assemblées du général* des habitants. Les titres de propriétés ou baux des environs les plus anciens ajoutent souvent au nom du propriétaire la mention de tanneur à Mondoubleau ou Cormenon. La tradition n'en est pas perdue.

En 1837, Beauvais de Saint-Paul, auteur d'une histoire du canton de Mondoubleau, mentionne trois tanneries sur Mondoubleau et Cormenon. Nous en comptons onze aujourd'hui, six sur Cormenon, quatre sur Mondoubleau et une à Sargé. Elles occupent environ trois cents ouvriers. Quatre ou cinq machines à vapeur aident le travail dans les grandes tanneries dont deux occupent au moins cin-

(1) Comment. Cæsaris. *De bello gallico*, lib. III et VII.

(2) Mondoubleau, petite ville de 1,700 habitants, dont les maisons s'étagent coquettement sur les coteaux escarpés qui dominent le cours de la Braye, a pour faubourg le village de Cormenon, commune rurale de 550 habitants.

quante ouvriers. Les petites tanneries ont une usine dite des Tanneurs réunis. On y broye alternativement, pour les intéressés, les écorces de chêne et les bois de châtaignier.

Nous avons suivi avec intérêt la récolte des écorces dans les bois des communes voisines. Ce travail se fait au mois de mai « à la partie » de la sève. A une autre époque, l'écorce serait trop adhérente. Les taillis sont écorcés couchés, avant de les séparer tout à fait de la souche. Les gros arbres le sont aussitôt tombés. Hommes et femmes s'emploient à la besogne avec le secours d'un outil spécial en acier ou en os. L'écorce est traitée comme une denrée précieuse. Elle se vend au poids. Ses moindres fragments sont recueillis au centre des fagots. Rendue à la tannerie, l'écorce *en cannelle* est emmagasinée, puis mise en *écorçons* de trois à six centimètres par le hachoir coupe écorce et ensuite pulvérisée par le moulin à tan, système à noix et à pilons qui varie selon l'outillage des industriels. La noix est une sorte de gigantesque moulin à café. Ce travail opéré maintenant par des machines mues à la vapeur, était autrefois confié aux moulins des environs, dits moulins à tan et auparavant moulins à foulon, lorsqu'ils foulaient les laines.

Le châtaignier arrive en bûches, soit du pays, soit de contrées plus éloignées. La *tritureuse*, elle aussi mue par la vapeur, le réduit en poudre au moyen d'un disque vertical armé de scies courbées en parabole et animées d'une vitesse de 6 à 800 tours à la minute. Ces deux sortes de *poussier* obtenues l'une par le moulin à tan, l'autre par la tritureuse, sont mélangées ensemble et appelées d'un nom commun *tan* d'où le mot tannerie. Quand le tan a servi à la confection du cuir, il s'appelle tannée. Il est à l'état de bouillie. On le livre tout humide à la *presse à essorer*, qui, en le faisant passer entre deux gros cylindres, le sèche par pression et le rend bon à brûler. Il sert alors à l'alimentation des fourneaux des machines à vapeur. C'est pour les tanneurs une grosse économie.

Un bon maître tanneur, dit un sot proverbe, doit être riche comme Crésus, fort comme Hercule et bête comme un âne. La première proposition est de plus en plus vraie. Dans la société actuelle, la réunion des capitaux devient la force sociale. La place au soleil est aux plus forts, c'est-à-dire aux plus riches. Nos maîtres tanneurs ne sont point des délicats. ils vivent au milieu de leurs ouvriers et mettent au besoin la main à la pâte. Comme le métier est sain, ils sont forts et bien portants, ce qui justifie la seconde proposition du proverbe. Quant à la troisième, par trop malicieuse, nous n'en trouvons pas l'application; au contraire. Nos maîtres tanneurs surveillent eux-mêmes leurs usines. Un ouvrier peut les remplacer en leur absence, mais ils n'ont pas le contremaître proprement dit, trop souvent détestable et détesté. Les sentiments reli-

gieux sont peu apparents parmi nos industriels. Ils ont hérité de leurs pères, qui avaient pris place, sans savoir pourquoi, dans la bourgeoisie voltairienne de 1830. Peu à peu, cependant, des idées plus élevées pénétrèrent dans leurs rangs et ils ne sont pas en dehors du mouvement social qui porte les classes aisées à la générosité et au dévouement. Cette bonne semence, espérons-le, portera des fruits dans la génération qui s'élève.

Les ouvriers tanneurs, comme leurs patrons d'ailleurs, se recrutent dans le pays. Ils sont polis et travailleurs, quoique d'allure un peu rude, avec leurs tabliers de cuir et leurs vêtements brunis par le tan. La tannerie, nous l'avons déjà dit, est fort salubre ; aussi leur santé est florissante. On s'habitue bien vite à l'odeur particulière au métier. Les étrangers seuls la remarquent, et est-ce le tannin? est-ce la chaux? les tanneurs paraissent indemnes en face des maladies épidémiques. Ils possèdent les bonnes qualités du percheron. Peu envieux, ils se soumettent de bon cœur et se contentent de peu. S'ils ont de mauvais sentiments il n'en paraît rien et ils semblent aimer et respecter leurs patrons. Ces braves gens sont encore plus chrétiens qu'ils ne le pensent eux-mêmes ; mais l'exemple leur ayant manqué d'en haut, ils ont trop souvent abandonné les pratiques religieuses et la messe du dimanche. Un grand nombre retrouve cependant le chemin de l'église pour les bonnes fêtes, et, quand la mort ne les surprend pas, ils reçoivent volontiers la visite du prêtre dans leurs maladies. Ils sont indifférents plutôt qu'hostiles. Une société de secours mutuels les convoque aux obsèques de leurs camarades. Ils y viennent nombreux et recueillis. L'ouvrier tanneur parle et s'habille comme le campagnard. En semaine, il porte la blouse ou la veste de velours. Il s'endimanche en blouse bleue ou en petit veston. Au lieu d'assister comme autrefois à la messe du dimanche et de jouer dans la soirée, au dehors ou sous des hangars bien aérés, une saine partie de boules, trop souvent il s'enferme au cabaret, où il remue fiévreusement un jeu de cartes et il s'ensuit, dit-on, une consommation « terrible » de café et surtout d'eau-de-vie.

Entrons dans la tannerie. C'est un grand bâtiment à deux étages, élevés sur rez-de-chaussée. De nombreuses fenêtres laissent pénétrer largement l'air et la lumière pour faciliter le travail des ouvriers et sécher les cuirs. Dans la cour, le sol est occupé par de larges *fosses* pleines de peaux et de tan. Le tout a un aspect sévère, d'un brun jaunâtre, que nous retrouvons partout. On y sent le travail actif, intelligent et régulier.

Mondoubleau et Cormenon ne tannent que les peaux de vaches et de bœufs. Elles arrivent de tous les pays, même d'Amérique et d'Australie, *salées vertes*, *sèches ou fraîches*, selon la provenance. On les met tremper

pour leur rendre leur souplesse naturelle et, s'il est besoin, macérer en pile. Revenues *vertes ou reverdies*, elles sont mises dans des *pelins* ou *plains*, qui sont de petites cuves d'un mètre de profondeur, contenant de l'eau de chaux. Retirées et mises *en retraite*, elles rentrent pendant douze heures dans un *plain* neuf, et attendent dans une seconde retraite qui peut durer plusieurs jours. Ces bains de chaux ont pour but de dilater la peau et de rendre plus faciles le dépelage et l'écharnage. Ces opérations se font au bord de l'eau, sur un demi-cylindre en bois, dit *chevalet*, recouvert en zinc et disposé en pente selon la taille de l'ouvrier. Un couteau à deux manches sert à enlever les poils. Du côté opposé, un autre couteau détache les chairs adhérentes au derme. Les résidus de poils mêlés de chaux sont un engrais puissant. On vendait autrefois aux bourreliers les poils nettoyés et lavés. Quant au résidu de l'écharnage, on le fait sécher pour le vendre. Nous en avons considéré un tas peu appétissant dans un atelier de rivière, pourtant fort propre, en songeant que peut-être nous le retrouverions, un jour ou l'autre, sous la forme de gélatine ou de colle à bouche. Il ne reste plus, pour terminer le travail de rivière, qu'à laver la peau et à la laisser flotter quelque temps dans l'eau pour la purger des restes de chaux nuisibles au tannage. Les ouvriers occupés à ce travail, dit du *plancher*, sont aux pièces et peuvent gagner, à raison de 0 fr. 70 par peau, de 20 à 25 francs et même plus par semaine.

Les peaux sont ensuite transportées dans une cuve ovale, dite *coudreuse*, où l'eau additionnée de jus faible ou de tanin pauvre est agitée régulièrement par deux batteurs horizontaux. Puis elles passent dans des jus de plus en plus forts. C'est le *passement*. Ces jus se forment au contact de tan plus ou moins riche. Le commerce vend des jus forts faits par infusion sous pression. Le tanneur semble pénétré de cette pensée que la nature n'aime pas les heurts, *natura non amat saltus;* il sature les peaux peu à peu et les habitue, pour ainsi dire, au bain de tan qu'elles doivent supporter plusieurs mois. Un arrêt de 1731 imposait aux gros cuirs un tannage de trois ans.

Pour certains savants, le tannage est un mélange de la peau et du tanin ; pour d'autres c'est une combinaison chimique. Les premiers soutiennent que le principe tannant pénètre mécaniquement dans la peau et enveloppe les fibres, qui, isolées, ne peuvent plus se coller ensemble. Les seconds se basent sur ce fait qu'un cuir au tanin ne peut être dédoublé en tanin et en peau donnant de la gélatine. C'est donc un corps nouveau, imputrescible, compact, composé de tanin combiné à la matière animale d'une manière indissoluble.

Le tannage s'opère dans de grandes cuves de trois mètres de profondeur sur deux mètres de diamètre, bâties en briques et portland dans

le sol ou sur le sol. Dans ce dernier cas, elles sont isolées avec de la tannée. Par leur réunion, elles font de la cour de la tannerie un ou plusieurs carrés de fosses.

L'ouvrier *coucheur* doit être habile. Il pose alternativement une peau bien étalée et une couche de tan. Un homme de cour ou *serveur* lui apporte les cuirs et le tan bassiné. Autrement le poussier se perdrait et incommoderait les ouvriers. La fosse est ensuite *abreuvée* du jus nécessaire pour la remplir. Au bout de trois à quatre mois, les cuirs sont levés, balayés avec soin et recouchés dans une nouvelle fosse avec une seconde poudre. Pour augmenter la richesse du jus, on a recours à des extraits ou jus forts. On gagne ainsi jusqu'à un mois dans la durée de chaque poudre. Les cuirs, dans les tanneries de Mondoubleau et Cormenon, restent en fosse huit à douze mois.

Les guerres de la première République et de l'Empire ont donné un grand essor à la tannerie. Le chimiste Berthollet, puis Séguin, inventèrent une méthode rapide de tannage. En trois semaines, le cuir était fait. La Convention ne manqua pas de décerner à Séguin une récompense publique, accompagnée de phrases pompeuses et de félicitations patriotiques. A l'usage, le cuir fut déclaré détestable et Séguin condamné à l'amende et à la prison. Les semelles de carton, si fatales à nos jeunes recrues en 1870, étaient peut-être des cuirs préparés selon la méthode Séguin. On annonce aujourd'hui le tannage à l'électricité en 48 ou 96 heures. Les peaux sont agitées dans un bain de liquide tannique au milieu duquel circule un courant électrique. Il en sort un cuir excellent, disent les chimistes, et l'usage aurait déjà ratifié le succès de la nouvelle invention. Nous engageons les tanneurs de Mondoubleau à s'en défier et à conserver, par leurs anciens procédés, améliorés avec prudence, la bonne renommée de leur fabrication. L'inventeur Séguin avait fait perdre le bon renom de la tannerie française. Elle ne l'a retrouvé tout à fait que sous le second Empire. Ne risquons pas de le perdre de nouveau. La guerre de 1870, en dépensant toutes les réserves de cuirs, a donné un puissant essor à la tannerie.

Sorties des fosses, les peaux sont portées à la corroierie. Elles subissent d'abord un travail de pression, par un lourd outil, dit *marguerite*, suspendu au bras de l'ouvrier, ou par la *rebrousseuse* mue par la machine à vapeur. Ce travail a pour but de *crépir* les cuirs, c'est-à-dire d'enlever les restes de tannée et d'en faire, en égalisant la surface, un tout bien homogène. La peau est ensuite étendue, lissée et lustrée au moyen d'outils de pierre, d'acier ou de cuivre. Ces outils de pierre, quoique non éguisés, nous rappellent les silex taillés et polis de nos pères. N'ont ils pas servi à préparer les peaux pour vêtements, boucliers, lits de camp, tentes de guerre ou tours de défense?

Le cuir est ensuite soumis à l'action puissante du marteau-pilon, séché et livré au commerce. Nos tanneurs se servaient autrefois exclusivement, pour la vente, d'un entrepôt établi à Paris. Aujourd'hui, ils traitent souvent directement avec l'acheteur. Le cuir de Cormenon-Mondoubleau est destiné aux semelles de souliers. Sa bonne qualité le fait employer comme courroies.

Les tanneurs travaillent douze heures en été et onze en hiver. En été, ils entrent à l'atelier à cinq ou six heures du matin pour en sortir à sept ou huit heures du soir. Leur travail est coupé par deux ou trois heures pour les repas. En hiver, ils entrent au jour et en sortent après onze heures de travail. On n'allume que le soir.

Les ouvriers de rivière et les corroyeurs sont à la tâche. Ils peuvent gagner 22, 25, et même, nous dit-on, 30 francs par semaine. Les hommes de cour sont payés à la journée, 2 fr. 50 en été et 2 fr. 25 en hiver.

Il n'y a pas d'apprentissage proprement dit. Les vacances, fort rares parmi les ouvriers à la tâche, sont comblées par les hommes de cour. Quoiqu'il y ait parmi eux des nomades, qui ne peuvent se tenir en place et vont d'une tannerie à une autre, tout en restant dans le pays, ils sont généralement stables. Depuis longtemps nous voyons les mêmes ouvriers dans les mêmes tanneries, et M. le ministre du commerce décernait, il y a quelques semaines, des médailles de bronze à M. Fourmy, ayant 32 ans de service, et à M. Gourdelier, en comptant 31 dans la même tannerie, celle de MM. Chéron, à Cormenon. Un patron disait tout récemment : « Jamais nous ne renvoyons d'ouvrier. Si l'un ou l'autre parmi eux fait la mauvaise tête, il sent bien lui-même qu'il ne peut rester et s'en va. Les autres sont à la tannerie comme chez eux. Pour nous, ils sont de la famille. »

On ne travaille jamais le dimanche ; à notre sentiment, cette observation au moins négative de la loi de Dieu est une cause de bénédiction sur cette industrie et influe sur les bons rapports entre patrons et ouvriers. Ce jour de repos est une éclaircie sur le ciel. Il rend meilleurs ceux-mêmes qui ne songent pas à ses bienfaits.

La débauche du lundi est absolument inconnue. La paie se fait le samedi soir, ou selon une excellente habitude, le lundi, tous les quinze jours par acompte ou tous les mois ; le patron paie lui-même. Les jours de paie ne donnent lieu à aucun désordre.

Les patrons sont les maîtres de la situation. Aussi les grèves ne semblent pas à craindre et les ouvriers y perdraient beaucoup sans y rien gagner. Le travail est régulier, sans interruption comme sans chômage.

Indépendamment du prix de leurs journées, les ouvriers reçoivent gratuitement une quantitée de *tannée* plus que suffisante pour le chauffage de leur ménage. La tannée est la matière végétale, écorces ou bûches pulvé-

risées, dont l'usine a retiré le tanin par des bains ou par le contact avec les peaux. On l'emploie en poussier ou en motte. Le *poussier* ou *bourrier* est la tannée plus grosse, séchée au soleil ou remisée dans les greniers. La *motte* se fabrique avec la tannée plus menue, pressée à l'état humide dans les moules, soit par piétinement, soit mécaniquement. Elle en sort sous la forme d'un gros fromage. Elle sèche à l'air, le long des murs des habitations, retenue par des lattes clouées à quelques pouces de la muraille sur un bâti léger en forme de bibliothèque. Ces encadrements de mottes donnent aux maisons un aspect *sui generis*. C'est la provision de chauffage pour l'hiver. La confection d'un millier de mottes coûte 2 fr. 50 à 4 francs selon les saisons. Il se vend 15 à 18 francs. C'est l'ouvrage des femmes et des enfants. Une bonne ouvrière peut presser un millier de mottes dans la journée. Le feu de mottes est économique, mais moins gai que le feu de bois. Il se conserve bien et couve sous la cendre qui s'y forme en grande abondance. La tannée mêlée au bois est un excellent combustible.

Sauf pour ce travail, qui d'ailleurs, ne les éloigne pas de leur ménage, les tanneries laissent les femmes à la maison. Elles confectionnaient autrefois des gants de peau. Cette industrie a presque disparu. A quelques lieues, les femmes d'ouvriers font, à leurs heures perdues, des nœuds pour tenir les mèches dans les moules à chandelles. Ce travail consiste à passer dans la mèche un fil de longueur uniforme et à le nouer. Quatre mille nœuds sont payés 90 centimes, dix de moins qu'il y a quelques années. Nous avons vu aussi autrefois enfiler des perles.

Ces petits travaux sont très utiles à la femme de l'ouvrier, parce qu'ils apportent un appoint aux ressources du ménage, en occupant les moments libres. Autrement elle s'ennuie, elle va causer avec les voisines, lire le journal et défaire la réputation du voisin, au lieu de refaire les hardes de la famille. Quelques-unes, dit-on, iraient jusqu'à boire quelquefois, réunies plusieurs ensemble, de copieuses tasses de café, additionnées de gouttes frelatées. D'autres font des ménages ou lavent le linge à l'heure. Il en est même qui vont en journée, au grand détriment, croyons-nous, de la bonne organisation de leurs ménages et de leurs familles.

Les cohabitions irrégulières ou unions purement civiles sont presque inconnues. On voit encore des familles nombreuses. Malheureusement le chiffre en diminue et les jeunes ménages se contentent trop souvent d'un seul enfant, de deux tout au plus. Tous les enfants suivent l'école et font leur première communion ; mais les jeunes garçons abandonnent trop souvent l'église à douze ou treize ans.

Les plus aisés cherchent une place dans un bureau ou un magasin. Les jeunes filles deviennent ouvrières et sacrifient leurs gains à la toilette et

aux bals. Quiconque trouve une place en ville y émigre avec enthousiasme et n'en revient pas. Ceux qui ne peuvent faire autrement se louent dans les fermes à la campagne. Les garçons y restent jusqu'au tirage au sort, à moins que le patron tanneur ne veuille les recevoir auparavant, ce qui est rare. Les jeunes filles ne reviennent que mariées.

On s'épouse jeune, de dix-huit à vingt-deux ans pour les jeunes filles, au retour du régiment pour les garçons.

Les ouvriers lisent peu. Il se vend cependant un certain nombre de petits journaux dont ils gobent froidement les affirmations les plus ridicules. Les feuilletons sont dévorés par les femmes et les jeunes filles. Une bibliothèque paroissiale, assez riche, prête beaucoup de volumes, grâce à sa direction intelligente et devouée.

L'ouvrier se nourrit convenablement. La boucherie, la charcuterie, les légumes, les œufs, le laitage, surtout sous forme de fromage, forment la base de l'alimentation qui est saine et se rapproche de celle des paysans. On mange beaucoup de soupe, et la *rôtie au cidre*, croûte de pain grillée trempée dans du cidre chaud, est d'un usage général.

On boit surtout du cidre, pur ou coupé d'eau, dit *commun*, quelquefois du vin, beaucoup de café et d'eau-de-vie.

Les ouvriers cultivent avec soin, dans leurs moments libres, et trop souvent le dimanche, au préjudice de leurs devoirs religieux, sans que le cabaret y perde, les petits jardins attenant à leurs demeures. Les fleurs y ont leur petite place au milieu des légumes.

Les cités ouvrières, réunissant plusieurs familles dans un caravansérail presque commun, sont inconnues. Chaque famille a sa maison, généralement gaie, proprette, composée de deux chambres et d'un grenier. Beaucoup sont bien tenues. L'armoire et la commode en merisier et la maie en chêne sont luisantes de propreté. Un christ sur la cheminée ou près du lit. Les images religieuses dominent. On voit encore quelquefois un prince impérial porté sur un bouclier par un soldat, un marin, un ouvrier et un paysan. Boulanger était un peu partout avant son hégire. Depuis ,il disparaît; mais sa place ne reste pas vacante. Le loyer d'une maison coûte de 100 à 150 francs.

Quelques ouvriers seulement sont propriétaires de leur logement. Plusieurs ont des terres, d'autres des valeurs ou des livrets de caisse d'épargne. Un trop grand nombre vivent au jour le jour.

Une societé de secours mutuels réunit 80 ouvriers de Mondoubleau et Cormenon. Les patrons en sont membres honoraires. Elle paye le pharmacien et le médecin. L'ouvrier malade reçoit 1 fr. 25 les trois premiers mois, ensuite presque rien. Les funérailles sont aux frais de la Société. Personne ne répond des accidents, d'ailleurs assez rares. Les femmes et les enfants ne font pas partie de la Société de secours mutuels.

Les bureaux de bienfaisance de chaque commune pourvoient aux besoins des nécessiteux. Ils sont puissamment aidés par un Bureau de charité, fondé par un curé de Mondoubleau. Ce bureau est doté généreusement et administré avec dévouement et intelligence par les dames de la ville.

Les tanneurs et les corroyeurs ont pour patron saint Simon, apôtre. Une messe en son honneur est chantée chaque année à Cormeron et à Mondoubleau, le 28 octobre, jour de sa fête. Nous nous demandons la raison de ce patronage de saint Simon. Nous n'en voyons d'autres que la similitude du nom avec Simon, le corroyeur de Joppé, aujourd'hui Jaffa, qui donna l'hospitalité à saint Pierre.

L'Abbé Blanchard,
curé de Sonday.

UNIONS DE LYONNAIS, FOREZ ET BRESSE

LE MEXIQUE AU POINT DE VUE SOCIAL

Réunion régionale de Lyon. — Allocution de M. Gairal. — Le Mexique au point de vue social et économique, par M. Claudio Jannet.— La Société des hospitaliers-veilleurs de Lyon, par M. Guise.

La réunion régionale annuelle s'est tenue à Lyon le 10 avril sous la présidence de M. Gairal, avocat, professeur à la faculté catholique ; une centaine de membres, parmi lesquels MM. Rostaing, Beaune, ancien procureur général, Charmettant, de Champ, Blanc, Durand, Rozey, de Prandièrs, ancien procureur général, A. Gourd, etc., avaient répondu à l'appel du Comité. Le Président ouvre la séance en apportant les excuses du Dr Bouchacourt et en exprimant ses regrets d'avoir la mission de le remplacer. Puis il rappelle que le bureau a vainement combattu la détermination prise par M. Beaune de donner sa démission de président du groupe. Autant, dit-il, il est facile de persuader M. Beaune quand il s'agit de donner, sans compter, son travail et son dévouement, autant celui-ci demeure intraitable quand la résistance lui apparaît comme un devoir. Il s'est fait de sa retraite une sorte d'obligation, et le bureau, en s'inclinant devant des scrupules trop honorables pour ne pas être respectés, est reconnaissant à M. Beaune de ce qu'il veut bien continuer, sous une nouvelle forme, sa précieuse collaboration.

M. Gairal rappelle ensuite que le travail de vulgarisation des principes de la paix sociale a été continué par de nombreuses conférences dans les établissements d'éducation et dans les réunions ouvrières où elles avaient été faites jusqu'à ce jour. Si les réunions d'études mensuelles, tenues les années précédentes, ont été suspendues, cette regrettable interruption n'est que momentanée. L'heure n'est pas venue, en effet, de laisser s'attiédir parmi nous le zèle pour l'étude des questions sociales. Les problèmes sociaux les plus graves sont soulevés dans la presse périodique, dans les réunions publiques, dans les ateliers, bientôt peut-être dans la rue; partout sévissent le trouble et l'antagonisme. La parole auguste d'un Pape qui poursuit sa mission pacificatrice est venue, parlant à tous les peuples, convier les esprits et les cœurs à se rapprocher sur le terrain de la fraternité chrétienne, et à mieux connaître le devoir social afin de le mieux pratiquer, surtout à l'égard de ce Lazare populaire qui a soif d'amour et de justice. Nous ne faillirons pas à cette tâche dans la mesure qui nous incombe. *Laboremus!*

De nombreux applaudissements accueillent ce discours, puis la parole est donnée à M. Claudio Jannet, qui, dans un voyage récent a recueilli de précieuses observations sur l'état social et économique du Mexique.

Le Mexique, dit-il, est appelé à entrer bientôt dans le cercle des nations civilisées qui s'étend chaque jour davantage. Sa superficie est égale à la majeure partie de l'Europe et, sur ce vaste espace, toutes les productions agricoles se trouvent réunies; les minéraux y sont tous représentés avec une richesse exceptionnelle. Le centre de ce pays est occupé par la grande table de l'Amérique septentrionale; ce sont les terres froides: leur rendement est faible; mais dans une seconde région des pentes abruptes descendent les unes vers l'Atlantique, les autres vers le Pacifique. La température admirable favorise la plus riche végétation. Les gisements inépuisables des minéraux peuvent être exploités. La troisième partie du Mexique forme ce qu'on appelle les Terres chaudes, dont le climat est meurtrier pour l'Européen, mais dont le sol est couvert de magnifiques forêts. Là le coton, la canne à sucre, le cacao, le riz, la cochenille, viennent à profusion.

L'éminent conférencier examine ensuite les divers éléments de la constitution sociale du Mexique et les caractères distinctifs des peuples qui l'habitent. Il signale le contraste frappant qui existe entre les États-Unis et le Mexique. Les États-Unis n'ont presque pas d'histoire. Le Mexique est essentiellement un pays vieux où se sont accumulées des couches successives de civilisation : d'abord l'ancienne civilisation aztèque, puis la religion, les arts de l'Europe apportés par les Espagnols; ensuite un courant d'idées modernes se fait jour, le libéralisme pénètre, la franc-

maçonnerie se développe ; puis soixante et quinze ans de guerre civile ininterrompue qui laissent de lourdes traces dans la vie de ce peuple.

La persistance de l'ancienne population indigène appartenant à la race rouge est très remarquable. Les Espagnols l'ont conservée en s'efforçant d'y faire pénétrer le catholicisme qui venait remplacer une religion sanguinaire. La race conquérante s'est mélangée à la race vaincue et aucune démarcation sociale n'écarte cette nouvelle race métisse. M. Claudio Jannet démontre alors que cette persistance des premiers éléments ethniques ne permet pas à ce peuple d'être assimilable à toutes les formes de la civilisation européenne. Dans les états du centre et du sud notamment les populations agricoles organisées en villages sont demeurées propriétaires de leurs terres, parlent leur langue native et ont un clergé indigène recruté dans leurs rangs. La race indienne d'autre part, très bien douée au point de vue intellectuel, n'a ni l'esprit d'épargne ni l'esprit d'industrie : vaincue elle porte le deuil de son passé avec une grande dignité personnelle. Les Indios n'ont aucun désir d'améliorer leurs habitations, trait social à remarquer. L'effort fait auprès d'eux par le catholicisme, qui a été considérable au XVI[e] siècle, puis au XVIII[e] siècle, semble s'être endormi. De nos jours, pour civiliser cette race, le gouvernement du Mexique n'a su trouver que l'instruction obligatoire, remède bien inefficace vis-à-vis de gens qui vivent d'une manière primitive. Il a cherché à donner des besoins à ce peuple qui n'en avait pas.

M. Claudio Jannet fait remarquer que les mœurs de cette population réclament un gouvernement paternel et religieux, avec une forme monarchique, et qu'il a joui d'une grande paix tant qu'il a politiquement vécu suivant ses instincts traditionnels. La constitution représentative et fédérative qui lui a été imposée a été la source de révolutions périodiques parce qu'elle est incompatible avec le caractère du peuple qu'elle régit. Puis la guerre religieuse est venue se greffer sur la guerre civile. La séparation de l'Église et de l'État s'est faite sans la liberté et sans le respect du droit, avec un cortège de lois haineuses telles que la laïcisation des hôpitaux, l'expulsion des sœurs de charité françaises, la suppression du port du costume ecclésiastique, etc. Une seule liberté a été heureusement conquise par l'Église, les évêques sont nommés directement par le Pape. C'est le gage d'un meilleur avenir ; mais le présent est très douloureux.

L'orateur donne ensuite des détails très complets sur l'organisation de la propriété au Mexique ; il montre que la grande propriété formée par des haciendas dont l'étendue égale parfois celle d'un arrondissement, même d'un département français, a été établie par les Espagnols sans spoliation et sans froissements. Tous les modes d'exploitation connus sont employés ; le métayage est le plus répandu. Les voies de communication sont rares et mal entretenues ; les salaires agricoles très bas.

M. Claudio Jannet expose enfin la situation industrielle et commerciale ; il signale la colonie espagnole, qui a le monopole de l'épicerie et du prêt sur gage ; la colonie allemande, qui fait le commerce de la ferronnerie ; la colonie française dont une partie provient d'une émigration du département des Basses-Alpes, très intéressante à étudier, colonie prospère, fort unie et considérée ; puis la colonie des Américains du Nord.

L'éminent conférencier termine ce magistral exposé en indiquant les ressources qu'offre le Mexique aux capitaux étrangers. Il émet le vœu que quelqu'un de nos grands établissements de crédit de France crée une succursale au Mexique. Il établit que l'avenir agricole et l'avenir industriel sont immenses, mais que pour en tirer profit il faut y consacrer d'importants capitaux.

Les Français sont sympathiques au Mexique et le meilleur accueil serait fait à leurs entreprises.

M. le président félicite M. Cl. Jannet auquel d'unanimes applaudissements témoignent la reconnaissance de l'assistance ; ensuite il donne la parole à M. Guise qui communique un intéressant travail sur l'institution des hospitaliers-veilleurs, œuvre très ancienne et très prospère à Lyon. Ce mémoire sera présenté au prochain Congrès de la Société et des Unions à Paris.

La séance est levée cinq heures et demie, et, le soir, un banquet cordial réunissait au restaurant Maderni les membres des Unions.

Le secrétaire, G. DE CHAMP,
ancien magistrat.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

L'accaparement des denrées. — Le 1er mai. — Les circonstances atténuantes. — Les victimes du devoir. — Projet de réforme de la loi sur la Presse. — Le Congrès des sociétés de crédit populaire. — Les institutions patronales du P. L. M. — Société des habitations économiques de Saint-Denis. — Les dons posthumes à la mutualité. — Le onzième congrès ouvrier. — Les colonies de préservation. — Les écoles françaises en Orient.

L'accaparement des denrées. — On sait que les blés et farines ont subi depuis plusieurs mois un mouvement de baisse continue assez marqué, par suite duquel la farine *douze marques*, par exemple, est arrrivée le 30 mars, à 50 francs le sac de 157 kilos, soit 31 fr. 84 les 100 kilos. Cette baisse était, en très grande partie, due à l'importance excessive des importations qui ont dépassé cette année tout ce qu'on avait encore vu, 20 millions de quintaux contre 12 millions dans les années les plus chargées jusque-là. Or, cette baisse a brusquement cessé le 1er mai et s'est trouvée tout à coup remplacée par un mouvement de hausse, très faible sur les blés, mais assez forte sur les farines, 2 fr. 75 environ, du 30 avril au 11 mai. Il y avait de quoi s'étonner, car le stock visible est encore énorme et dépasse de plus de moitié ce qu'il était dans les 3 dernières années, à pareille époque. Il est, en effet, à Paris, de 475,000 quintaux. Notre étonnement a cessé quand nous avons vu, dans les journaux du marché parisien, que cette hausse doit être attribuée à ce que ce stock se trouve arrivé dans les mains de quelques, peut-être même, d'un seul spéculateur.

N'est-ce pas là la plus grave des causes des crises commerciales et agricoles? La farine peut monter maintenant de plusieurs francs. L'ouvrier payera le pain plus cher, mais le paysan ne vendra pas davantage son grain.

Le 1er mai. — Le 1er mai a été pacifique et, sauf à Liège, la dynamite s'est tue ce jour-là. Il est cependant à supposer que cette date avait été choisie pour une gigantesque explosion internationale. La simultanéité des mêmes attentats pendant le mois d'avril, dans les principales contrées d'Europe,semble bien, en effet, dénoter l'existence d'un vaste complot, et si ce complot n'a pas abouti, c'est par l'impatience des plus pressés des complices qui n'ont pu attendre la date fixée ou ont tenu à se faire la main par des répétitions préparatoires.

S'il en est ainsi, Ravachol aurait assurément sans le vouloir, épargné à l'Europe une épouvantable catastrophe, car, sans les explosions du boulevard Saint-Germain et de la rue de Clichy, il est fort probable que les différents gouvernements n'auraient pas pris de suite les énergiques mesures qui ont, au moins momentanément, réduit à l'impuissance de nuire les deux ou trois cents anarchistes qui préparaient la grande cartouche internationale du 1er mai.

Les circonstances atténuantes. — Ce n'est pourtant pas, croyons-nous, cette considération de fait qui a inspiré aux jurés de la Seine l'étrange déclaration de circonstances atténuantes qu'ils n'ont pas craint d'introduire dans leur verdict. Ils ont eu peur et l'explosion du restaurant Véry, le jour même du jugement, peut, de prime abord, expliquer ce sentiment. Cependant, en réfléchissant un peu, ils auraient dû comprendre que du moment où il n'y avait pas unanimité, ils n'auraient rien à gagner par l'admission des circonstances atténuantes, car les vengeurs, ne pouvant connaître les votants *pour* et les votants *contre*, n'hésiteraient pas à se venger sur tous, pour être bien sûrs de ne pas manquer ceux qu'ils visent. Il n'y avait donc aucun bénéfice à ne pas châtier le coupable, comme il le méritait.

Les victimes du devoir. — Si, jusqu'ici, on n'a pas encore appris qu'un des jurés ait été dynamité, en revanche d'autres personnes, qui avaient fait leur devoir jusqu'au bout et sans une seconde d'hésitation, expient par un véritable désastre leur courage civique. Le restaurateur Véry est entré enagonie à l'heure où s'écrivent ces lignes, et la femme qui, en fait, a seule mis la police en mouvement, la maîtresse d'hôtel, a perdu son commerce et ses clients, et, comme un malfaiteur, erre misérablement dans Paris de maison en maison, cachant son nom et sa personne, pour échapper aux vengeurs de Ravachol et n'être pas repoussée de ses hôtes d'une nuit. On sent sur ses pas, attachée à sa poursuite, la cartouche qui a déjà frappé le restaurateur. Les 83,000 propriétaires de Paris qui devraient se dire chacun qu'elle a peut-être sauvé sa maison, ne la sauveront-ils pas à leur tour de ce supplice? Qui donc, demain, aura le courage de dénoncer les criminels s'il en coûte ainsi la vie ou la fortune?

Projet de réforme de la loi sur la Presse. — Il est vrai qu'une fois Ravachol condamné et le 1er mai passé, l'esprit public s'est senti comme à tout jamais délivré! Cependant les comptes rendus des discours de la salle Favié ou de Fourmies ne permettent pas d'espérer que les attentats contre la société soient finis. La loi qu'on a votée au pas de course, pour appliquer la peine de mort aux dynamitards, n'a pas empêché l'explo-

sion du 25 avril. Peut-être obtiendra-t-on de meilleurs effets de la réforme projetée de la loi de 1881 sur la Presse. Quelques groupes sénatoriaux ont imaginé de supprimer la scandaleuse impunité réservée aux gens qui écrivent ou proclament qu'il faut assassiner tous les bourgeois ou faire sauter toutes leurs maisons. Pour être punissable, il faudrait désigner tel bourgeois à assassiner, ou telle maison à faire sauter.

Cette chinoiserie scandaleuse disparaîtra probablement de notre Code, à moins que les législateurs de 1881 encore présents au Parlement ne réussissent à imposer à leurs collègues le respect de leur fatale imprévoyance.

Quand les Culine et les Lafargue ne pourront plus allumer impunément l'incendie dans l'esprit faible des foules, les haines aveugles se calmeront. Le projet des sénateurs comporte aussi la saisie préventive des écrits provocateurs. Y avait-il rien de plus insensé que de laisser circuler librement des écrits incendiaires jusqu'au jour de la condamnation, c'est-à-dire souvent pendant plusieurs mois?

Le Congrès des sociétés de crédit populaire. — A ces tristesses des égarements populaires, viennent heureusement faire opposition les initiatives ardentes et généreuses des hommes de bien.

Ce mois-ci, nous avons à enregistrer de nouveaux progrès dans les institutions patronales de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, et le succès du Congrès des sociétés de crédit populaire qui s'est tenu à Lyon les 4, 5, 6 et 7 mai, sous la présidence de notre confrère, M. Rostand. Au moment où la dynamite veut anéantir le capital, les sociétés de crédit populaire veulent répandre le capital, comme une rosée bienfaisante, dans tous les rangs de la société. Quelle admirable antithèse! Les semeurs de capital feront plus ample récolte que ses destructeurs.

Le crédit agricole a tenu la plus large place dans le congrès, grâce probablement à la présence de MM. Raiffeisen et Wollembrgo, les deux grands apôtres du crédit rural en Allemagne et en Italie. Mais ce congrès est trop important pour pouvoir l'analyser dans une chronique.

Les institutions patronales du Paris-Lyon-Méditerranée. — Le dernier rapport annuel de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée contient un très intéressant exposé des institutions créées par elle au profit de son personnel. Nous ne reviendrons pas sur la question des retraites et des majorations de traitement calculées suivant la situation de famille des agents et le nombre des personnes à leur charge. Il en a déjà été question dans *la Réforme sociale.* Toutefois, nous devons signaler la mesure nouvelle proposée par le Conseil et adoptée par l'Assemblée générale, consistant à porter de 6 à 8 % des traitements, la part contributive de la Compagnie dans les versements annuels à faire aux caisses de retraites.

Ces caisses comprennent actuellement 41,634 agents inscrits : elles servent 9,172 pensions s'élevant ensemble à 7,790,956 francs.

Nous relèverons dans ce rapport les créations nouvelles qui suivent : une série de maisons ouvrières construites à Laroche, à Veyne, à Paris, rue Coriolis et à Lyon près des ateliers d'Oullins. Les maisons d'Oullins, que nous avons visitées dernièrement, sont construites dans le même esprit que celles de la Société anonyme des logements économiques de Lyon et fournissent aux ouvriers les mêmes conditions d'hygiène, de bien-être et de bon marché.

La Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée a établi depuis longtemps à Villeneuve-Saint-Georges un réfectoire où sont donnés environ 300 repas par jour. Un autre réfectoire analogue a été ouvert à Paris le 20 décembre dernier, fournissant les repas sur place et des aliments à emporter.

Un ouvroir qui compte déjà 40 ouvrières a été constitué à Paris et un autre à Laroche.

A Villeneuve-Saint-Georges, une salle de convalescence a été ouverte pour les malades ou les blessés.

La Compagnie a élevé des écoles et des asiles à Laroche et à Villeneuve-Saint-Georges où sont reçus actuellemcnt environ 330 enfants des deux sexes. Elle entretient, depuis plusieurs années, des orphelinats divers qui comptent 40 garçons ou filles.

Si on récapitule les institutions diverses de la Compagnie, on voit qu'elles représentent en tout une dépense annuelle de 11,022,538 francs.

C'est le quart des sommes versées par an aux actionnaires à titre de dividende. Ce qui revient à dire que le personnel à tous ses degrés reçoit une participation de 25 % nets des bénéfices sociaux.

Après la lecture du rapport du conseil d'administration dans lequel se trouvait l'exposé des institutions dont il vient d'être parlé, M. le baron Tristan-Lambert, au nom d'un très grand nombre d'actionnaires, a insisté pour que les prescriptions relatives au repos du dimanche continuent à être observées aussi strictement que possible. L'orateur a félicité la Compagnie d'avoir tenu la main à ce que les bibliothèques du réseau fussent rigoureusement fermées aux publications pornographiques.

Société des habitations économiques de Saint-Denis. — Cette société qui s'est fondée l'année dernière est sur le point de commencer son premier groupe de maisons ouvrières sur un terrain de 4,000 mètres, acheté à raison de 7 fr. 50 le mètre. Les plans de ces constructions comportent un ensemble de 25 pavillons entre cour et jardin, d'un étage sur rez-de-chaussée et cave et de deux maisons à trois étages renfermant huit appartements chacune. On espère que les travaux seront achevés à la fin de l'année.

Les dons posthumes à la mutualité. — Nous avons bien des fois exprimé le regret que les libéralités testamentaires ne s'adressent presque toujours qu'à l'assistance et ne s'étendent pas plus souvent à la prévoyance. Il est bien certain, en effet, que 100,000 francs versés à des sociétés de secours mutuels rendraient des services bien plus importants que dans les mains des administrations hospitalières ; car, en enrichissant les sociétés de secours mutuels, on les mettrait à même de soutenir plus efficacement leurs membres, de les abriter réellement contre la chute dans la misère, en même temps qu'on y attirerait une masse d'imprévoyants qui sont, pour plus tard, les clients obligés de l'assistance. On ne réfléchit pas assez, en général, que la société de secours mutuels abrite l'homme contre les effets de la maladie, laquelle entre pour près de moitié dans les causes de la misère. Si on parvenait à supprimer ces effets de la maladie, on diminuerait la misère de moitié.

Mais, en outre, la mutualité a ce mérite immense de mettre en œuvre des forces vives, de provoquer l'effort personnel de l'homme et par là elle diminue dans une forte proportion la dépense du sauvetage du malheureux. L'assistance et la charité n'ont aucun de ces avantages. C'est pourquoi nous réclamerons que les libéralités testamentaires soient dirigées vers la mutualité.

Aussi, nous empressons-nous de citer le testament, dont tous les journaux ont parlé, dans lequel se trouve un don de 400,000 francs à la société de secours mutuels des employés de la Belle-Jardinière. Ce legs accompagné d'autres à l'adresse de diverses œuvres, s'élevant à 2 ou 3,000,000, a pour auteur M. Finance, dont la fortune puisait son origine dans les premiers bénéfices de la Belle-Jardinière.

Le onzième congrès ouvrier. — Nous avons annoncé il y a quelques mois que les organisateurs du onzième congrès ouvrier, délaissant, pour la première fois, le terrain stérile des généralités et des utopies, avait décidé d'aborder les questions pratiques et de se donner un programme concis mais précis. Il a pris pour sujet l'hygiène dans l'alimentation, l'habitation et le travail. Nous avons applaudi chaleureusement à cette transformation radicale.

Aujourd'hui nous nous empressons de renchérir encore sur nos premières félicitations. Les organisateurs du congrès ont eu, en effet, la très heureuse inspiration de vouloir s'instruire avant de discuter et de faire appel aux princes de la science pour les éclairer sur les questions qui doivent être débattues au congrès. Avec un empressement remarquable, les savants ont répondu à cet appel et cinq conférences viennent d'être données dans la salle de la rue de Lancry par MM. Dujardin-Beaumetz, Gauthier, Budin, du Mesnil et Napias, sur l'hygiène, devant le public qui doit ultérieurement se réunir dans le congrès ouvrier.

L'assistance à ces cours de science pratique a été remarquable, la salle a été constamment pleine et les auditeurs ont fait une ovation enthousiaste à chacun des orateurs.

Ce sont là des faits d'une importance capitale, croyons-nous : c'est une orientation nouvelle des préoccupations populaires : on nous objectera que quelques-uns des hommes qui ont le mérite d'avoir créé ce courant nouveau ont été hués à la salle Favié, le 1er mai, par leurs propres partenaires, alors qu'ils ont voulu courageusement flétrir les crimes de la veille et dégager le socialisme de l'anarchie; c'est vrai, mais le 1er mai, à la salle Favié, était un jour d'affolement et puis faut-il espérer que les progrès populaires puissent être le fait d'un jour?

Nous n'en persisterons donc pas moins à penser que les organisateurs du onzième congrès ouvrier ont pris une très féconde initiative.

Les colonies de préservation. — Sur le rapport d'une commission qui a été étudier sur place le fonctionnement et l'organisation des colonies agricoles de Fredericksood et Weenhuysen en Hollande, le conseil municipal de Paris projette d'établir à la Charmelle (Marne) une colonie d'indigents.

On commencerait par y envoyer une quarantaine de célibataires de 25 à 55 ans, pour la mise en état de la ferme et l'édification des constructions nécessaires au logement des colons mariés qui viendraient plus tard. Quand ces maisons seront construites, on les meublera modestement, on y introduira des familles qui recevront en même temps l'outillage agricole indispensable, des graines et des semences et quelque argent. Ces familles pourront ainsi cultiver à leur compte les terrains mis à leur disposition. Dans les moments ou les travaux des champs sont peu nombreux, elles s'emploieront dans des ateliers établis pour les besoins de la ferme et qui ne devront, dans aucun cas, faire concurrence à l'industrie privée.

Enfin, lorsque par suite de vieillesse ou d'infirmités graves, les colons ne pourront faire aucun travail dans l'établissement, ils seront recueillis de droit dans des hospices parisiens.

Il paraît que, grâce à ce système, le nombre des mendiants qui, en Hollande dépassait 5,000, il y a cinq ans, ne serait plus aujourd'hui que de 1,800.

Les écoles françaises en Orient. — Le consul général de France à Smyrne, M. Rougon, vient de rédiger un rapport sur la situation économique et agricole de sa circonscription consulaire qui comprend les vilayets de Aïdin et de Konieh, celui des îles Anatoliennes et la principauté de Samos. Dans ce rapport, on trouve la statistique des écoles françaises établies dans cette partie de l'Asie-Mineure.

Ces écoles se composent de : un collège fondé en 1807 et dirigé par les Lazaristes depuis 184?, six établissements dirigés par les frères de la Doctrine chrétienne, un pensionnat et une école annexe des Dames de Sion, six écoles fondées par les filles de la Charité, une école primaire des sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition, et une dernière tenue par les religieuses franciscaines, soit en tout 17 établissements dont le plus grand nombre est gratuit.

L'ensemble des garçons et filles qui fréquentent ces 17 institutions comprend 2,385 élèves ainsi répartis par nationalité : 818 sujets Ottomans, 414 Italiens, 403 Hellènes, 517 Français, 216 Autrichiens, 121 Anglais, 35 Hollandais, 58 Allemands et Russes.

Il est évident que ces 2,385 enfants sont élevés dans des sentiments favorables à la France.

On voit, par ces chiffres, quel intérêt national a la France à soutenir les établissements qui propagent sa langue et ses idées aussi largement dans les pays d'Orient.

A. Fougerousse.

CORRESPONDANCE

LA STATISTIQUE DES DIVORCES.

Cher Monsieur,

Je reçois à l'instant le numéro de la *Réforme sociale* que vous avez eu l'extrême obligeance de me faire parvenir, et je l'ai en entier parcouru. Je me suis plus particulièrement arrêté à l'article si judicieux de l'honorable M. de Loynes, sur le divorce.

En effet, il y a divergence entre les chiffres fournis par les registres de l'État civil, et les nombres fournis par les greffes des tribunaux.

Les premiers s'appliquent aux divorces enregistrés à la mairie, sur la volonté des parties, les seconds signalent toutes les demandes de divorce accueillies par le tribunal. Or un certain nombre de divorces prononcés par les tribunaux ne sont pas enregistrés à l'État civil. Cette dernière formalité indispensable, pour que le divorce soit consommé, n'est pas requise toujours par les intéressés, qui se contentent quelquefois du jugement. M. de Loynes signale également d'autres causes fort plausibles de la divergence entre les deux nombres signalés. Vous les trouverez dans son excellent article, et de plus, très complaisamment, il s'efforce de mettre d'accord ces chiffres, en recherchant par exemple la cause de

doubles emplois, pour jugements rendus deux fois (par défaut et contradictoirement) pour le même divorce.

En théorie et en fait le nombre des divorces prononcés doit donc être toujours supérieur à celui des divorces enregistrés, l'anomalie signalée consiste en ce que le nombre des seconds semblerait excéder le nombre des premiers. Mais ce que les personnes qui ont fait la même observation que M. de Loynes n'ont pas vu, c'est que le service de la statistique générale de France a, faute de documents, car l'État civil n'a pas donné lieu à une statistique des divorces en 1884, attribué en bloc à l'année 1884, tous les divorces prononcés en 1884 et accusés par le ministère de la justice.

Aussi voyez-vous 1,657 divorces figurer à la fois en 1884 dans la statistique de l'État civil, chiffre que j'ai pris arbitrairement, mais à bon droit je crois, et 1,657 divorces figurent également dans les statistiques judiciaires. Il y a eu forcément un très grand nombre de divorces, nombre qu'on ne connaîtra jamais, prononcés en 1884 et enregistrés en 1885, qui ont fait double emploi avec le chiffre emprunté pour 1884 à la statistique judiciaire.

De même il y a, chaque année, des chevauchements inévitables entre deux années consécutives : une grande partie des divorces prononcés en 1884 (Justice) figurent dans le chiffre de l'État civil 1885 (Commerce), une grande partie des divorces 1885, (Justice), figure également dans les divorces 1886, (Commerce). Voilà l'explication.

Somme toute, le chiffre de l'État civil est toujours inférieur à celui de la justice. De 1885 à 1888, l'État civil en a compté 15,571 et la justice n'en a pas eu moins de 21,064.

J'ai du reste, dès le début, en 1885, expliqué pourquoi je prenais purement et simplement les 1,657 divorces de 1884, pour les imputer à l'État civil de 1884. La conséquence en a été que pendant les deux années 1884 et 1885, l'État civil semble avoir enregistré plus de divorces qu'il n'en a été prononcé. La cause en est, je le répète, au double emploi que je viens de signaler, et qu'il m'était difficile d'éviter. Mais en le faisant, j'avais eu grand soin de prévenir le lecteur au sujet des divorces 1885.

Voilà, cher Monsieur, la réponse que je crois pouvoir faire à l'observation qui a été avec raison et très judicieusement formulée par M. P. de Loynes.

Veuillez agréer, etc.

V. Turquan.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ETRANGER

La laiterie coopérative en Irlande. — L'agriculture à la caserne. — Le repos dominical en Alsace, Italie, Suisse. — Les charges des lois sociales en Allemagne.

LA LAITERIE COOPÉRATIVE EN IRLANDE. — Un journal breton, *l'Union agricole* de Quimperlé, nous apporte d'intéressants détails sur une heureuse application du principe de l'association qui est en train de transformer l'industrie laitière en Irlande.

Il existe actuellement dix-neuf crémeries coopératives dans les comtés de Limerick, de Cork, de Carlow et de Kerry. Elles possèdent un capital de deux cent cinquante mille francs et seize mille vaches; leurs ventes dépassent trois millions de francs. Il se monte six autres crémeries coopératives et l'on compte qu'en 1892 ces établissements vendront ensemble pour plus de douze millions de francs de beurre. Avant de décider les paysans irlandais à faire partie de ces associations, il a fallu une lutte prolongée avec leurs vieux préjugés. Ils savaient bien que la cause de la dépréciation de leur beurre était la supériorité de celui fabriqué en Danemark et que les paysans danois n'auraient jamais réalisé ces progrès sans avoir recours à l'association; mais ils craignaient de se lancer dans une voie nouvelle pour eux.

C'est à Drumcollogher, comté de Limerick, que fut installée la première crémerie coopérative au capital de 9,550 francs. Les résultats furent tellement satisfaisants qu'au bout d'un an les paroisses voisines voulurent suivre l'exemple de ceux de Drumcollogher.

Lorsqu'ils virent que l'on accomplissait la promesse qui leur avait été faite, s'ils devenaient actionnaires-associés d'une crémerie coopérative, de leur payer non seulement le lait au cours établi, mais en outre de partager entre eux, en proportion de la quantité de lait fourni par chacun, la totalité des bénéfices réalisés sur la vente du beurre, ils finirent par comprendre que la coopération était plus avantageuse pour eux que la vente aux compagnies de crémeries, qui payent aux cultivateurs le prix le plus bas possible pour leur lait, de sorte que la plus grande partie des bénéfices réalisés entre dans la poche du capitaliste et non du cultivateur, si bien que ce dernier, après avoir eu la grande part de la peine, se trouve recevoir la plus petite part du profit.

Voici comment s'organise une crémerie coopérative : on fait choix d'un emplacement situé de telle façon que, dans un rayon de 4 à 5 kilomètres, on puisse compter sur le lait de 500 à 800 vaches. On compte qu'avec moins de 500 vaches on ne peut pas couvrir les frais généraux d'une crémerie et que, lorsque le nombre de vaches dépasse 1,000, il devient difficile d'exercer efficacement la surveillance nécessaire.

Les édifices coûtent 6,250 francs et le matériel industriel 11,250 francs. Le capital consacré à la construction et à l'achat du matériel se compose d'actions de 25 francs souscrites par les cultivateurs à raison d'une action par vache dont ils comptent envoyer le lait à la laiterie. On fait des appels de 2 fr. 50 par action à mesure que la construction avance et l'on paye le matériel par versements échelonnés.

Chacun des actionnaires possède un carnet sur lequel on inscrit la quantité de lait reçue le matin et le soir. Ce lait est essayé au lactomètre et le nombre de degrés de crème est inscrit au registre en regard du nom du cultivateur. On baratte très fréquemment à part douze litres de lait de chacun des fournisseurs et cela sans prévenir ce dernier, et l'on inscrit le poids exact du beurre produit. Les payements se font en proportion du nombre de degrés et du poids du beurre constatés.

Il est évident qu'avec ce système de payement proportionnel au résultat obtenu, les cultivateurs sont intéressés, non seulement à envoyer à la crémerie le lait le meilleur et le plus pur que produisent leurs vaches, mais en outre à rechercher les méthodes d'alimentation, de soins et d'hygiène, qui puissent faire donner à leurs vaches le rendement le plus élevé en quantité et en qualité de lait et de beurre.

Sur le prix net de vente du beurre on prélève, après le payement du lait, tous les frais généraux, une somme raisonnable pour l'amortissement du matériel et l'intérêt à 5 % l'an du capital employé, puis on partage le bénéfice net entre les actionnaires-associés en proportion de la quantité et de la qualité du beurre fourni par chacun d'eux.

Le résultat obtenu a été que les cultivateurs irlandais ont obtenu une plus-value de 30 % sur le lait produit par leurs vaches. Ils sont arrivés à vendre à Londres et à Manchester leur beurre exactement au même prix que la première qualité de beurre du Danemarck.

Voilà, certes, une organisation excellente que nos Bretons et nos Normands, et d'autres encore, pourraient sans peine imiter. Elle pourrait même s'appliquer à bien d'autres produits agricoles que la laiterie. Il ne s'agit de rien moins que de faire participer l'agriculture aux progrès généraux de toutes les autres industries. Si ces progrès ne peuvent se réaliser sans un outillage plus compliqué, sans des capitaux plus considérables, sans une certaine concentration des entreprises, ceux-là sont bien avisés qui, sans bouder à ces progrès nécessaires, s'arrangent pour en recueillir les bénéfices en associant leurs efforts. Ils doivent se hâter dans cette voie, s'ils ne veulent s'y voir distancer par des associations de capitaux contre lesquelles il ne servirait de rien plus tard de crier au monopole et à l'exploitation.

L'AGRICULTURE A LA CASERNE.— Ne quittons pas l'agriculture sans mentionner une louable institution de nos voisins les Belges.

Leurs ministres de l'agriculture et de la guerre se sont entendus pour installer d'une façon définitive un cours élémentaire d'agriculture dans chacune des places fortes d'Anvers, Liège, Namur, Termonde, ainsi qu'au camp de Beverloo. L'enseignement théorique donné aux militaires qui en auront fait la demande sera complété par des travaux pratiques exécutés dans des champs d'expériences. L'inspecteur général de l'agriculture ou son délégué visiteront les cours ainsi organisés.

On dit que l'Autriche a déjà fait un essai dans ce sens et que les journaux allemands réclament l'organisation de l'enseignement agricole dans les casernes de l'Empire. Allons-nous une fois encore être devancés par nos rivaux? Les objections ne peuvent valoir puisque nous sommes en présence de faits accomplis qui prouvent que les difficultés matérielles peuvent être vaincues. Les deux tiers de nos soldats sont des agriculteurs : ils seraient sans aucun doute très heureux de trouver dans des travaux agricoles absolument facultatifs un délassement contre l'ennui et le désœuvrement qui les rongent parfois dans les grandes casernes. Puis, ceux d'entre eux qui s'initieraient aux méthodes et aux pratiques progressives qui seraient enseignées, apporteraient une compensation hélas! trop faible encore, à ce que le militarisme fait perdre à l'agriculture, en lui enlevant des milliers de bras qu'elle ne revoit jamais. Ne parlons pas d'autres avantages qui pourraient bien, si l'institution se développait, ne pas être tout à fait chimériques, tels que celui d'un régiment produisant sur sa ferme modèle une partie de ses aliments.

L'idée est à creuser, et surtout l'exemple de nos voisins à observer. Puis, pour se mettre à l'œuvre, serait-il bien nécessaire d'une organisation générale et uniforme? Ne suffirait-il pas qu'à proximité de l'une quelconque de nos villes de garnison, un champ d'expériences, une propriété soit donnée par quelque généreux citoyen au régiment ou aux soldats de la ville? On essayerait d'en tirer parti et les perfectionnements, puis les imitations viendraient peu à peu.

LE REPOS DOMINICAL EN ALSACE, ITALIE, SUISSE. — On annonçait l'autre jour d'Alsace que la question du repos dominical, qui aurait dû, d'après la nouvelle loi industrielle, recevoir sa première application au commencement d'avril était ajournée au 1er juillet. L'exécution de cette mesure a donné lieu à tant de difficultés, a soulevé tant de réclamations, que l'administration s'est vue forcée de la reculer de trois mois. D'ici là on terminera l'enquête et on cherchera à concilier les dispositions de la loi avec les nombreuses réclamations qu'elle a soulevées et qui se sont traduites par une longue série de pétitions de divers corps de métiers.

D'autre part, un article de *l'Osservatore romano* nous apprenait qu'á

Bologne, où s'était fondé un « Comité promoteur du repos dominical », on venait de renoncer pour le moment à tout nouvel effort pour la raison ou le prétexte que plusieurs des engagements pris par des négociants n'étaient plus tenus, que la fermeture à partir de midi seulement n'était pas un moyen suffisamment radical et efficace, etc. Sans dire comme le journal romain qu'on n'aboutira à rien tant qu'on ne sera pas mû exclusivement en cette matière par des considérations religieuses, on peut reprocher au comité bolonais d'être trop exigeant, et par suite, devant le premier insuccès, de se décourager trop vite. C'est peu à peu que les mœurs en sont venues, principalement chez les nations latines, à oublier l'observation du dimanche. On ne les ramènera pas tout d'un coup à une meilleure pratique, mais par une série ininterrompue de persévérants et de lents efforts.

Veut-on un autre excellent moyen? C'est la Suisse qui nous le fournit, la Suisse qui a de bonnes lois sur la matière, mais qui a mieux encore dans le sens pratique et l'énergie calme de ses citoyens, aussi bien chez les ouvriers que dans les autres classes. Une maison d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds avait fait travailler quelques ouvriers un de ces derniers dimanches, sans demander l'autorisation prévue par la loi sur les fabriques. Deux cents ouvriers boîtiers se réunirent le soir, se formèrent en cortège, et, à titre de manifestation, firent le tour de la fabrique incriminée contre laquelle ils déposèrent en outre une plainte.

Le procédé pourra paraître rude, mais nous en voyons bien d'autres de tous les côtés, et pour des motifs bien moins justes. Que partout où ils possèdent quelque organisation, les ouvriers agissent de même, et on ne les privera pas de leur dimanche, même s'il n'y a pas de loi rendant le repos obligatoire. En effet, contrairement à beaucoup d'autres de leurs revendications, celle-là est équitable, et aurait pour elle non seulement la force ouvrière qu'ils seraient parvenus à organiser, mais encore une grande partie de l'opinion éclairée. Ce progrès conquis par eux leur donnerait de plus cette inappréciable leçon qu'il en est de même bien d'autres à leur portée, qu'ils pourraient réaliser lentement et sûrement, mais à condition de ne pas s'égarer à la poursuite de chimères, de bien discerner ce qui est possible à un moment et en un lieu donnés, puis de vouloir énergiquement et sans violence ce qui serait reconnu bon par eux et par leurs amis désintéressés.

LES CHARGES DES LOIS SOCIALES POUR L'INDUSTRIE MINIERE ALLEMANDE EN 1890. — Une des dernières circulaires du Comité central des houillères de France donne, d'après un journal spécial allemand, un aperçu fort instructif des sacrifices de plus en plus lourds chaque année qu'imposent les nouvelles lois sociales à l'ensemble

des industries allemandes. Il s'agit ici de ces charges pour la seule industrie minière. (1)

1° *Assurances en cas de maladies et pensions anciennes* (2).

Caisses minières (Knappschaft).

Les dépenses, en 1890 (3), ont été :

Pays.	Dépenses totales.	Dépenses à la charge des ouvriers.	Dépenses à la charge des patrons.
	Marcs.	Marcs.	Marcs.
Dans le royaume de Prusse...	23.897.914 34	12.838.170 81	11.059.743 53
Dans le royaume de Saxe.....	1.473.319 78	743.816 54	729.503 24
Dans les autres États........	1.007.660 76	610.399 25	397.261 51
Soit dans toute l'Allemagne.	26.378.894 88	14.192.386 60	12.186.508 28

2° *Assurances en cas d'accidents.*

(Corporation minière (Knappschafts-Berufsgenossenschaft).

Les dépenses résultant, en 1891, de l'assurance contre les accidents ont atteint pour la corporation minière 6,495,909 m. 36.

3° *Assurance en cas de vieillesse et d'invalidité.*

(Invaliditäts und Altersversicherung).

Pour chaque mineur, en comptant son salaire moyen à la troisième classe, la dépense résultant de l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité est, par an, de 12 m. 72 ; ce qui, en admettant le nombre total d'ouvriers inscrits à la corporation minière en 1891, 421,137, donne une dépense totale de 5,356,862 m. 64, dont moitié ou 6 m. 36 à la charge de chaque ouvrier et moitié à la charge des patrons, soit en totalité pour ces derniers : 2,678,431 m. 32.

D'après ces chiffres, les propriétaires de mines ont à payer, à eux seuls, pour une année :

	Marcs.
Pour l'assurance contre les maladies et les pensions anciennes..	12.186.508 28
— en cas d'accidents..................................	6.495.909 36
— contre la vieillesse et l'invalidité.............	2.678.431 32
Total......................	21.360.848 96

(1) V. *Le Kompass*, de Berlin, organe de la corporation minière, n°8, 20 avril 1891.

(2) En vertu de législations très anciennes, sensiblement différentes suivant les pays de l'empire, il existait, dès le siècle dernier, des Caisses minières qui assuraient des secours en cas de maladies, d'accidents et de vieillesse aux ouvriers mineurs. Ces Caisses ont dû se transformer successivement après le vote de chacune des trois lois d'assurances obligatoires (maladie, accidents, vieillesse).

Les *Caisses minières*, tout en réalisant l'application de la loi d'assurances contre les maladies, assurent également le service des anciennes pensions et des secours divers maintenus en dehors et en sus de ceux garantis par les trois lois d'empire.

(3) Les chiffres définitifs pour 1891 ne sont pas encore connus ; on sait cependant qu'ils sont plus élevés que ceux pour 1890.

Les dépenses des propriétaires, *pour chaque ouvrier*, se montent donc par an :

	Marcs.
Pour l'assurance contre les maladies et les pensions anciennes..	28 94
— en cas d'accidents..............	15 42
— contre la vieillesse et l'invalidité..	6 36
Total.................. ...	50 72

Mais, comme il est un fait avéré que les ouvriers ne comptent pas dans leur salaire les retenues qu'on leur fait subir pour payer leur part de cotisation, mais ne regardent comme salaire que ce qui leur est versé en espèces, on peut considérer comme payées directement par les propriétaires les retenues faites sur les salaires pour les assurances : maladies et vieillesse.

Les propriétaires des mines supportent donc réellement en totalité les charges suivantes, pour une seule année :

	Marcs.
Pour l'assurance contre les maladies et les pensions anciennes..	26.378.894 88
— en cas d'accidents...........................	6.495.909 36
— contre la vieillesse et l'invalidité............ .	5.356.862 64
Total......................	38.231.666 88

D'après ces dernières données, les frais par tête d'ouvrier et par an montent donc :

	Marcs.
Pour l'assurance contre les maladies et les pensions anciennes..	62 44
— en cas d'accidents..........................	15 42
— contre la vieillesse et l'invalidité..............	12 72
Total......................	90 58

Le salaire annuel moyen, d'après la statistique publiée par la Corporation minière pour 1890, étant de 901 marcs pour l'ensemble de tous les travailleurs de toutes les mines de l'Empire, on voit donc que les charges *résultant des trois lois d'assurances contre les maladies, les accidents et la vieillesse, de la liquidation des pensions anciennes et des secours spéciaux maintenus dépassent déjà* **10 % des salaires**.

Pour si élevés qu'ils soient, ces chiffres paraîtraient faibles, s'ils étaient compensés par la suppression ou la diminution du socialisme en Allemagne. Mais on sait ce qu'il en est. Le socialisme en Allemagne progresse tous les jours. Les ouvriers ne se trouvent pas plus heureux aujourd'hui qu'avant les lois bismarckiennes. C'est tout autre chose qu'ils réclament, et ils se croient d'autant plus forts pour l'obtenir un jour ou l'autre, qu'on s'est d'avance désarmé contre eux en accréditant cette idée que la puissance publique avait le droit de réglementer dans toutes ses parties les conditions du contrat de travail.

J. Cazajeux.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5017 au n° 5028. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

AISNE. — * *Vienne* (Louis de), directeur de la manufacture de glaces, à Chauny, prés. par MM. Biver et Dupleix.

HAUTE-GARONNE. — *Vidal* (Lucien), avocat, rue de la Dalbade, 25, à Toulouse, prés. par MM. Saturnin Vidal et Victor Vandermarq.

HÉRAULT. — *Valz* (Raymond), aux Solières, près Lodève; et *Valz* (Mlle Jeanne), rue des Pénitents-Bleus, à Lodève, présentés par M. J. Michel.

MORBIHAN. — *Pissère*, rue Saint-Onésime, à Lorient, prés. par M. Delaire.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — * *Bauquel* (Auguste), directeur de la manufacture de glaces de Cirey-sur-Vezouze, prés. par MM. Biver et Gibon.

NORD. — *Montalembert* (le comte de), député, au château d'Annapes, et à Paris, boulevard Saint-Germain, 216, prés. par MM. Dubreucq et Béchaux.

RHÔNE. — GERMAIN (Léopold), à Villefranche-sur-Rhône, prés. par M. le Dr Missol.

SEINE-PARIS. — * *Kosakiewicz* (B.), rue Monsieur, 12, prés. par MM. Cl. Jannet et Delaire; *Le Conte* (Paul), ancien magistrat, avenue Montaigne, 37, prés. par M. Jules Desjardins.

SEINE-INFÉRIEURE. — *Fleury* (Charles), architecte, rue Jeanne-d'Arc, 18, à Rouen; *Lerebours* (A.), père, rue de la Prison, à Rouen, présentés par M. Badin.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS. — Le dernier dîner mensuel a eu lieu le 25 avril. Avant de donner la parole à M. Brants, M. Gibon, président, a prononcé l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Dans cette réunion si rapprochée de l'événement douloureux qui vient de frapper nos chères sociétés et chacun de nous, notre première parole ne saurait être que l'expression de notre profonde affliction.

Le cher maître que nous avons perdu, il y a déjà dix années, nous avait laissé une partie de lui-même, la compagne de sa vie. Depuis lors, Mme Le Play se faisait un devoir d'assister à tous nos travaux, elle les suivait non seulement avec un vif intérêt, mais avec sa belle intelligence et son grand cœur. Fière avec raison et respectueuse du grand

nom qu'elle portait, et si digne de le porter, elle accueillait avec une sympathie touchante les disciples du maître, ceux qui l'avaient connu et apprécié, ceux qui l'avaient aimé, tous ceux qui l'aimaient ; son foyer était le leur, elle les rapprochait d'autant plus d'elle-même qu'ils avaient été près de lui ; pour tout dire, elle était le centre et le lien de tous. Notre secrétaire général qui, à son grand honneur, consacre généreusement sa vie aux œuvres de notre vénéré fondateur, était, à ce titre, l'ami distingué entre tous, de la femme supérieure dont nous déplorons la perte.

« Notre foi et notre confiance en Dieu nous permettent d'espérer que ceux qui nous laissent de si précieux souvenirs, sont maintenant réunis et qu'ils jouissent de la paix suprême ; nous pouvons aussi espérer fermement qu'ils nous inspireront, non seulement pour conserver, mais surtout pour affirmer et développer les grandes œuvres qu'ils ont fondées.

« Je crois, Messieurs, aller au-devant de vos vœux en exprimant ici, au nom de tous, à M. et Mme A. Le Play et à toute leur famille éprouvée, la part que nous prenons à leur profonde douleur. »

Après ces paroles émues, qui traduisaient si bien les sentiments de la Société et des Unions, M. Brants a rapidement esquissé quels sont en Allemagne, d'après leurs doctrines économiques et sociales, les différents partis et les diverses écoles ; puis il a examiné avec détails quel est, au point de vue des lois et des faits, le rôle des corporations allemandes d'arts et métiers, et ce qu'il y a d'utopique dans leurs revendications. Une note intéressante de M. Raffalovich et une discussion à laquelle ont pris part MM. Welche, Goffinon, etc., ont complété ce travail très applaudi que la *Réforme sociale* publiera prochainement.

LE DIMANCHE ET LES UNIONS. — La Ligue lyonnaise pour le repos du dimanche déploie une activité féconde qu'il serait désirable de voir imiter dans les divers groupes de nos Unions. Nous avons déjà ici même, en rendant hommage à ce qu'une femme de cœur avait su faire à Avallon, insisté sur la très utile action individuelle à exercer pour déterminer chacun à profiter de la faculté reconnue par l'arrêté ministériel du 9 mai 1891, en refusant livraison des colis de messageries le dimanche. La Ligue populaire du repos du dimanche a fait préparer à cet effet des « lettres inhibitoires ». Le comité lyonnais se charge de recueillir les signatures et de faire parvenir les lettres aux quatre chefs de gare de la ville. Notre zélé confrère, M. Chambert, dirige ce mouvement avec son activité habituelle ; des personnes dévouées vont recueillir les signatures qui ne sont presque jamais refusées après quelques mots d'explications ; déjà plus d'un millier de lettres ont été remises aux chefs de gare lyonnais, et plusieurs milliers sont en circulation. Le succès de ce mouvement d'opinion n'est plus douteux, et il sera d'autant plus significatif

qu'on doit y reconnaître la libre expression de la volonté des intéressés. En dirigeant ou en secondant une pareille propagande dans leurs villes respectives les membres des Unions exerceraient une activité féconde.

De même pour les postes : il faudrait partout susciter un mouvement qui vienne appuyer les efforts spontanés de l'administration. On sait que sur 165 villes où il se fait les jours ouvrables un total de 440 distributions de lettres, l'administration en a supprimé, le dimanche et jours fériés, d'abord 106 de son propre chef, et ensuite 120 autres avec l'assentiment des conseils municipaux, donc en tout 214. Il n'y a plus, par exemple, que deux distributions le dimanche à Lyon, une seule à Roubaix et à Douai. Voilà encore une réforme à laquelle nos Unions devraient partout donner leur impulsion ou leur concours.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE FLANDRE, ARTOIS ET PICARDIE. — Les membres du groupe de Lille sont prévenus, que par suite d'une entente avec « la Société industrielle du Nord de la France », les réunions du groupe auront lieu désormais dans l'hôtel de la Société industrielle, rue de l'Hôpital-Militaire, 116. Le vendredi 13 mai s'est tenue une première séance dans laquelle ont été discutés deux rapports qui seront présentés ensuite à notre réunion annuelle : 1° les élections communales et la représentation proportionnelle des partis, par M. A. Béchaux; 2° l'impôt sur les célibataires, par M. M. Vanlaer. Nos confrères vont organiser, dans leur nouveau local, un secrétariat permanent qui leur fournira les moyens pratiques de développer leur action et leur propagande.

UNIONS DE NORMANDIE. — Le samedi 30 avril, les beaux établissements de notre confrère M. Badin à Barentin (filature de lin, de jute et de coton) étaient en fête pour l'inauguration d'une salle de conférences et d'un cercle ouvrier. Fils de ses œuvres, M. Badin est arrivé en 1842 dans la petite filature qui existait alors ; il y est devenu associé, puis directeur ; enfin il a acquis l'usine et, par une vie de labeur intelligent, sans cesse éclairé par des voyages à l'étranger, il en a fait un établissement modèle qui occupe plus de 1,800 ouvriers dont trois cinquièmes de femmes. Dans cette verte vallée normande, les bâtiments industriels sont dans les prés au bord du ruisseau, et les maisons ouvrières — 250 environ — s'allongent par lignes étagées à flanc de coteau dans la plus riante situation. Ces habitations ensoleillées, avec jardin, construites par notre confrère, M. Fleury, de Rouen, sont uniformes dans chaque petit groupe, par raison d'économie, mais varient avec les diverses lignes, et les prix de location vont, suivant la grandeur, de 4 fr. 50 à 7 fr. par quinzaine. M. Badin vient d'acquérir de nouveaux terrains, plus éloignés de l'usine, et sur lesquels il compte élever quelques maisonnettes qui pourront, sans compromettre la tenue géné-

rale et sans gêner l'indépendance de leurs occupants, être mises à la disposition de ceux qui voudront en devenir propriétaires. Toutes les institutions utiles ont été créées par l'initiative du patron : société de secours mutuels; société coopérative de consommation (vente au cours, répartion des bénéfices, 10 % à fin d'exercice); boulangerie et boucherie coopératives; sociétés de musique, de gymnastique; écoles de garçons et de filles; orphelinat dans lequel une trentaine de jeunes filles s'élèvent sous la direction des Sœurs, travaillent dans l'établissement et s'amassent des dots de 800 à 1,000 fr.; cantine pour le dîner des ouvriers qui habitent trop loin, également dirigée par les Sœurs et très appréciée de la population ouvrière; livrets de participation ou plutôt de gratifications patronales décernés à ceux qui montrent à la fois le plus d'application au travail et d'esprit d'épargne. M. Badin est partisan de la fixation de la journée à onze heures, parce que cette réduction minime pourra se faire sans abaissement de salaire si l'ouvrier veut y correspondre par plus d'exactitude et d'activité; plus tard, on fera mieux; de même, il voudrait fixer le nombre d'heures par semaine, car à Barentin, par une heureuse imitation de l'Angleterre, le travail se termine le samedi à midi, seule pratique qui rende réel et complet le repos du dimanche. A tout ce remarquable ensemble, M. Badin vient d'ajouter un cercle, avec bibliothèque et billards, et une salle de 1,200 places pour conférences et concerts. C'est cette dernière création qui a été inaugurée sous la présidence du préfet de la Seine-Inférieure, assisté de MM. Waddington, sénateur, Jules Siegfried et Lebon, députés. M. Badin, dans une allocution humoristique, a donné aux nombreux ouvriers qui l'applaudissaient les meilleurs avis en racontant ce qu'il a fait, ce que son fils continuera après lui, et surtout en rappelant avec émotion les conseils que lui laissait sa mère et auxquels il attribue justement les succès de sa vie : « Travailler, épargner et prier Dieu. » M. Siegfried a parlé de l'habitation ouvrière et de l'influence de la propriété du foyer sur la famille; le préfet a terminé la séance en rendant hommage à M. Badin, qui a su créer une industrie considérable, laquelle a enrichi le pays, et mieux encore réaliser entre patron et ouvriers une bonne et durable entente. Tous ceux qui ont assisté à cette belle fête patronale en garderont un excellent souvenir.

Belgique. — La Société belge d'économie sociale a tenu le samedi 7 une séance consacrée : 1° au rapport de M. le baron A. t'Kint de Roodenbeke sur l'organisation d'un musée d'économie sociale dans le Palais du Cinquantenaire à Bruxelles; 2° à une communication de M. Brants, sur l'avenir socialiste et le parti progressiste en Allemagne.

A. Delaire.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Le Correspondant ; t. CLXVI (janvier-mars 1892). — **Parquer** (Albert), La Chine, la Russie et l'Angleterre, p. 3-36, 739-61 [Informations nombreuses et intéressantes sur la situation respective des pays nommés dans l'Extrême-Orient, sur l'organisation très curieuse et la vie des Européens, des Anglais surtout, dans les « settlements » ou territoires concédés par la Chine dans les ports ouverts au commerce ; sur les efforts des missionnaires protestants et leurs résultats, sur le congrès ou concile tenu par eux en 1888, etc., etc. Comme toujours, dès qu'il s'agit d'Anglais, l'observateur sérieux est forcé de rendre hommage à leur vigoureux esprit d'initiative, à leur forte organisation de la vie privée (v. p. 742,743), à leur sincère libéralisme (p. 759)]. — **Rocquigny** (Comte de), Les syndicats agricoles et les sociétés coopératives, p. 61-89 [Excellente étude sur les résultats obtenus par les syndicats agricoles dans leur ensemble, et par celui de la Charente-Inférieure en particulier, grâce à la Société coopérative que lui a annexée un organisateur de premier ordre, M. Rostand, malheureusement décédé depuis peu. Vœux pour l'extension de cette forme de l'association agricole, qui améliorerait beaucoup la situation des agriculteurs en supprimant de nombreux intermédiaires parasites]. — **Kannengieser**, Janssen, le grand historien catholique d'Allemagne, p. 89-126 [intéressante étude biographique et analytique] ; —, Le clergé et l'école primaire en Prusse, p. 660-712 [1. Depuis Frédéric II jusqu'au Kulturkampf, « la religion a été la base essentielle de l'éducation populaire en Prusse ». L'auteur insiste longuement sur la réglementation scolaire du roi philosophe, « qui a pour trait caractéristique d'assurer au clergé une influence prépondérante à l'école ». 2. A partir de 1872, « une ère nouvelle commence. Le clergé est chassé de l'école et le paganisme y entre ». Comment les catholiques surent résister à l'entreprise birmarkienne. 3. A partir de 1879, une réaction s'est dessinée ; déroute des partisans du Kulturkampf : « Le régime scolaire subit le contrecoup de ce revirement. L'école redevient confessionnelle de fait, en attendant que le Parlement codifie une pratique conforme au droit historique et constitutionnel du pays. » Analyse du projet Zedlitz et des discussions qui ont précédé la dernière crise prussienne]. — **Sicard** (abbé), Du titre de Monseigneur donné aux évêques, p. 163-73. — **Joly** (Henri), Le socialisme chrétien, V. Les dernières écoles, p. 266-94 ; VI. Conclusions, p. 556-73 [Dernière partie d'un travail magistral et dont il faut vivement souhaiter la prochaine publication en volume. Après avoir défini qu'est *socialiste* « quiconque charge les pouvoirs sociaux d'organiser la production, la circulation, la distribution ou la consommation des richesses », ou que encore « tout socialiste est un constructeur qui considère les faits sociaux et même les faits naturels comme des matériaux à organiser selon l'idée qu'il se forme, non seulement de la justice, mais du bien », l'auteur montre successivement ce que sont les écoles socialistes chrétiennes aux États-Unis, en Angleterre, en Allemagne et en Autriche. La Suisse est omise, bien qu'elle offre une riche matière avec M. Decurtins et ses influences (1). Il arrive enfin à la France et réfute

(1) Sur M. Decurtins, sa biographie et son œuvre sociale, on peut lire un travail très complet et bien informé dans *la Bibliothèque universelle* de Lausanne, mai 1892 et nos suivants.

fortement l'école dont M. de la Tour du Pin est le chef. Il n'avait pas été fait encore d'étude d'ensemble aussi approfondie, d'enquête aussi pénétrante à travers les nombreuses publications du socialisme chrétien français. Très sages conclusions que l'auteur montre sans peine de tout points concordantes avec les enseignements pontificaux. Cf. notre étude sur l'Encyclique, *Réf. soc.*, t. XXI et XXII]. — **Jannet** (Claudio), Les faits économiques et le mouvement social, p. 377-404, 1167-91 [sujets divers, parmi lesquels il faut remarquer une étude sur la crise des bourses européennes en 1891, et une notice approfondie sur la situation économique de la Russie à propos de la terrible famine de 1891-1892, sur les mesures prises pour en atténuer les conséquences, etc.] — **Klein** (Félix), Le mouvement néo-chrétien dans la littérature contemporaine, p. 454-85 [article très nourri comme exposé de faits et critique d'idées, sur un sujet récemment traité dans la *Réf. soc.* Cf. 1er mars 1892, Le réveil de la foi morale, par J. Angot des Rotours]. — **Kerohant** (H. de), La Bulgarie et le prince Ferdinand, p. 487-96 [rapide étude historique, sociale et politique]. — **Brière** (L. de la), Une cour d'Allemagne en 1892, p. 540-56 [la vie et les mœurs à Weimar, à la cour du grand-duc de Saxe]. — **Nadaillac** (marquis de), La dépopulation de la France, p. 613-35 [dans cette nouvelle étude, l'auteur très compétent étudie les dernières constatations de la statistique, scrute les causes et recherche les remèdes du mal français. « Un seul remède serait efficace : un changement complet, radical, dans nos mœurs, dans nos institutions économiques et sociales. Il faudrait que la famille fût honorée et que son chef possédât une autorité incontestée. Il faudrait que l'éducation des enfants fût totalement différente de l'éducation actuelle... »] — **Augouard** (Mgr), Les missions et expéditions au Congo, p. 635-60. — **Vanlaer** (Maurice), La vieillesse de l'ouvrier, p. 848-74, 1050-69 [Qu'a-t-il été fait pour mettre la vieillesse de l'ouvrier à l'abri du besoin? 1. par l'initiative privée : *a*) par l'ouvrier lui-même ; *b*) par le patron ; *c*) par les tiers. 2. par l'État : *a*) la caisse des retraites pour la vieillesse, son organisation, ses résultats ; à suivre]. — **Franqueville** (Cte de), La magistrature anglaise, p. 954-84 [étude approfondie par l'homme de France qui connaît aujourd'hui le mieux toutes les institutions si compliquées de l'Angleterre moderne]. J. C.

The Quarterly journal of Economics, publié par l'université Harvard ; T. V. (Boston, octobre 1890, juillet 1891). — **Warner** (Amos G.), Tentatives faites en faveur des *sans travail*, p. 1-23, 131-5 [Différents points de vue auxquels se placent les fondateurs des établissements d'assistance par le travail. I. Établissements de secours temporaires (Angleterre et États-Unis) ; *Workhouses* anglais ; chantiers de bois en Amérique. II. Établissements où l'on donne une instruction professionnelle aux assistés (Allemagne) : colonies de travailleurs fondées par le pasteur von Bodelschwing ; elles visent surtout à former des agriculteurs ; les assistés acquièrent un pécule, qui leur est remis à leur sortie. III. Établissements où l'on assure d'une façon permanente les moyens d'existence aux assistés (Pays-Bas) : la société de bienfaisance et ses fermes modèles. Conclusions : les résultats qu'on se proposait au début ne sont pas atteints ; on n'est arrivé qu'à diminuer un peu le nombre des mendiants et des vagabonds]. — **Macvane** (S. M.), La valeur

et le salaire d'après Bœhm-Bawerk, p. 24-43 [Compte rendu et étude de l'ouvrage de Bœhm-Bawerk sur la théorie du capital]. — **Smith** (Chauncey), La législation des brevets depuis un siècle, p. 44-69 [Les brevets d'invention sont créés dans l'Union américaine par la loi du 10 avril 1790; modifications apportées par les lois de 1793, 1836, 1861, 1870; la durée du brevet est de 17 ans, et il est délivré par un bureau des brevets; le nombre des brevets accordés aux États-Unis était de 441,498 au 4 juillet 1890. Appréciation du régime américain; son influence bienfaisante; « on en trouve les plus grands effets..., dans cette multitude de petites inventions qui ont envahi l'habitation, la ferme, l'atelier, rendant le travail plus facile et plus productif..., et introduisant dans les intérieurs les plus humbles de nombreux progrès d'hygiène et de bien-être... »]. — **Hudson** (Henry), La Société méridionale de chemins de fer et de navigation, p. 70-94, 115-30 [Histoire et constitution d'un grand syndicat de compagnies de transport en Amérique; à quelques lignes près laissées en dehors, le réseau de la Société s'étend sur toute la région qui est comprise entre le Mississipi, l'Ohio, le Potomac, l'Atlantique et le golfe du Mexique et dont la superficie dépasse 1,150,000 kilomètres carrés]. — **Bonar** (James), La valeur du travail dans ses rapports avec la théorie économique, p. 137-64, 365-9. [Nature des rapports du capital et du travail; position de la question; impuissance constatée de la théorie du fonds des salaires à la résoudre; distinction entre le travail et le salaire : l'offre du travail peut être beaucoup plus considerable que l'offre du salaire, qui dépend de la demande du travail. Conclusions : 1. Le montant des salaires dépend de celui du capital et de la valeur probable du profit 2. Il dépend d'autre part du minimum nécessaire à l'existence de l'ouvrier, de ses besoins courants dans le pays considéré, des réserves qu'il a pu se constituer.] — **James** (Edmund J.), La réforme du tarif des voyageurs sur les chemins de fer, p. 165-92 [Origine du mouvement de réforme des tarifs : le coût du transport d'un voyageur n'est pas proportionnel en réalité à la distance parcourue; systèmes proposés; nouvelles tarifications autrichiennes et hongroises; comparaisons avec les États-Unis]. — **Olmsted** (Frank L.), L'impôt sur le tabac, p. 193-219 [Histor. de la législation; état actuel; résultats obtenus; l'exportation pour l'Europe s'est élevée en 1887 à 120,000 tonnes environ, dont 14,000 pour la France (sur 19,000 T. qui forment notre importation totale). Les derniers dégrèvements. La taxe a produit 160,000,000 francs environ en 1889]. — **Philippowich** (Eugen von), Le Verein für sozialpolitik, p. 220-37 [Progrès du socialisme en Allemagne; le Congrès d'économie politique. Réunion de Halle (1872) chez le professeur Schmoller; fondation de l'Union politique et sociale. Son influence sur le mouvement des idées en Allemagne; rôle qu'elle a joué dans la législation socialiste en élaboration en Allemagne à l'heure actuelle.] — **Hobson** (John A.), La loi des trois rentes, p. 263-88 [Définition de la rente du sol, du capital et du travail; détermination du rôle que ces trois éléments jouent dans la production et de l'influence que les circonstances peuvent avoir sur leur action.] — **Clark** (John B.), Influence d'une loi de rente dans la détermination de la répartition, p. 289-318 [Différents éléments de la répartition; conditions permanentes et conditions contingentes de la production; leur influence sur la répartition du revenu social. « Les salaires, dans

leur ensemble, sont la rente du fonds d'énergie humaine. » — **Wagner** (Dr Adolf), Les *Principes d'économie politique* de Marshall, p. 319-38 [Analyse et étude de cet ouvrage, publié récemment par M. Marshall, professeur à l'Université de Cambridge.] — **Cunningham** (Wm.), La Guilde commerciale en Angleterre, p. 339-53 [Étude approfondie, à propos d'un livre récent de M. Gros, Professeur à *Harvard University*, sur l'importance, l'organisation, l'influence des guildes anglaises au moyen âge.] — **Dumbar** (Charles F.), L'enseignement académique de l'Économie politique, p. 397-416 [Popularité croissante de l'étude des matières économiques dans les deux mondes. Tendance générale, surtout en France, à faire passer dans la pratique les enseignements de la science, complications et dangers qu'entraîne cette tendance]. — **Walker** (Francis A.), La doctrine de la rente et la théorie des salaires dite du *Residual Claimant*, p. 417-37 [L'auteur a préconisé cette théorie que le salaire n'absorbe que les restes (*residual*) de la production. Réponse aux objections faites à cette doctrine par MM. **Hobson**, **Bonar** et **Clark** dans les articles analysés plus haut dans ce compte rendu]. — **Taussig** (F. W.), Considérations sur la théorie des tarifs de chemins de fer, p. 438-67 [Les tarifs de chemins de fer ne sont pas déterminés par le prix du service rendu, mais par ceux que peuvent supporter le voyageur et la marchandise transportés. Dans ces limites, les recettes d'une voie ferrée doivent couvrir les frais d'exploitation et la rémunération du capital d'établissement. Parties permanentes et parties variables des dépenses d'un chemin de fer; les premières forment de beaucoup le total le plus considérable. Conditions auxquelles l'industrie des chemins de fer devient rémunératrice : on admet en Angleterre qu'il faut pour cela que les recettes brutes dépassent 10 % du capital employé.] — **Cole** (William Morse), Systèmes d'assurance et de dotation coopératives, p. 466-89 [Principes de l'assurance sur la vie et tables de mortalités; systèmes étudiés : I. Associations coopératives d'indemnités en cas de décès; les membres s'engagent à verser une somme spécifiée au bénéfice des femmes, enfants ou autres ayants cause des membres décédés. II. Associations de dotation; elles promettent de payer une somme déterminée à une époque déterminée, cette somme étant fournie par une contribution des membres. III. Compagnies de bons de placements; les bondholders paient des cotisations à intervalles réguliers; on leur paie leurs bons dans leur ordre numérique dès que l'état du fonds de remboursement le permet. Avantages et inconvénients de ces trois systèmes; le premier est le moins dangereux; ces différentes combinaisons n'ont pas en réalité atteint le but d'assistance qu'elles se proposaient.] — Notices, publications nouvelles, bibliographie, p. 108-114, 238-60, 354-84, 490-522.

T. VI, 1re partie (octobre 1891-mars 1892). — **Hobson** (J. A.), Le monopole comme élément des prix, p. 1-24 [Introduction dans la théorie des prix de l'élément *monopole*, qui exerce son action dans « l'emploi des qualités variées et spéciales de la terre, du travail, du capital. Ajouté au coût de production,... » cet élément « ... constitue ce qu'on appelle les dépenses de production. »] — **Keane** (John J.), L'Église catholique et l'Économie politique, p. 25-46 [Très intéressante étude sur le rôle social de l'Église catholique à propos de l'Encyclique *Rerum novarum*. Principes sur lesquels repose le système social de l'Église ; l'individualisme d'une nature spéciale qui l'inspire a eu raison du despotisme centralisateur des

Césars et se retrouve dans tout le mouvement social du moyen âge; la résistance à l'Église a atteint son entier épanouissement au moment de la Révolution française. L'individualisme créé alors est très différent de l'individualisme chrétien et conduit à l'émiettement des forces sociales. C'est à ce mal que cherchent, en vain, à remédier les écoles socialistes. État de la question en Europe. Le mouvement catholique en France et le comte de Mun. Léon XIII a fixé la mesure dans laquelle l'Etat devait intervenir dans la question sociale. Conclusions conformes à celles de l'Encyclique.] — **Jones** (W. Carey), L'expérience de coopération de Kaweah, p. 47-75 [très curieuse expérience faite à Kaweah, en Californie, pour fonder et gouverner un village d'émigrants suivant des principes empruntés pour partie au socialisme d'État et pour partie à la coopération. La colonie de Kaweah a pris la forme d'une société anonyme. Principes sur lesquels repose l'administration de la colonie : chaque citoyen est un fonctionnaire public, et c'est là une conception socialiste ; mais, par exemple, le service de l'alimentation est organisé en monopole, dans le système coopératif. Raisons pour lesquelles cette expérience ne pourra peut-être pas être poussée jusqu'au bout.] — **Bemis** (E. W.), Les Trades-Unions et les apprentis, p. 76-93 [Inconvénients reconnus de la liberté de l'apprentissage, avilissement du prix de la main-d'œuvre, insuffisance de l'instruction donnée aux apprentis, qui connaissent mal leur métier. Corporations qui ont étudié la question aux États-Unis. Deux systèmes ont été proposés : le premier tout empirique, consiste à limiter le nombre des apprentis à une certaine quotité du nombre des ouvriers tout en exigeant de l'employeur qu'il paie l'apprenti autant que l'ouvrier, de manière à empêcher l'avilissement des salaires; le second est l'ouverture d'écoles professionnelles; quelques-unes existent déjà, et c'est ce second procédé dont l'application paraît devoir le plus s'étendre.] — **Macwane** (S. M.), Le capital et l'intérêt, p. 129-150 [signification réelle du mot capital; il faut mettre à part du capital proprement dit la part nécessaire au paiement des salaires, cette part étant véritablement du domaine de l'épargne. Définition de l'intérêt. Il provient de l'excès du revenu sur la dépense. Difficultés qui se présentent dans l'étude de cette question.] — **Wright** (Carrol D.), Évolution de la statistique des salaires, p. 151-189 [Utilité et origine de cette branche de la statistique. Abus qu'on a fait des moyennes. Réaction actuelle contre cette tendance. Travaux relatifs à cette question en Amérique : bureaux de statistique fédéraux et d'États. Exemples des tableaux dressés par ces administrations. Examen particulier des résultats obtenus par M. **Weeks**, qui a été chargé de la statistique des salaires dans le onzième recensement des États Unis. Des bureaux de statistique semblables à ceux des États-Unis se fondent aujourd'hui dans les autres pays. Intérêt qu'il y aura à rapprocher les résultats qu'ils auront obtenus]. — **Bilgram** (Hugo), Commentaires sur la *Théorie positive du capital*, p. 190-206 [Examen et critique de l'ouvrage du professeur von Bœhm-Bawerk, *Positiv Theorie des Kapitals*, Innsbrück, 1889] — **Hill** (Joseph A.), L'impôt sur le revenu en Prusse, p. 207-26 [Histoire de l'impôt sur le revenu en Prusse. Il y remonte à 1811. C'est en 1851 qu'on distingue un impôt des classes et un impôt sur le revenu pour les gros revenus, avec un taux uniforme et une limite maxima. Par la loi de 1891, le principe de la progression s'applique au-dessus de 900 marks jusqu'à 100,000. Les revenus moindres de 10,000 M. sont partiellement

dégrevés ; les autres sont plus taxés. La déclaration du revenu est imposée au contribuable et une classification plus complète est adoptée.] — **Shaw** (William B.), Législation sociale et économique des États de l'Union en 1891, p. 227-42 [I *Travail et relations sociales :* réglementation en matière de paiement des salaires, restriction au travail des femmes et des enfants, établissement de la journée de 8 heures par le Nebraska, prohibition de l'immigration chinoise par la Californie, etc. — II. *Finance et Sociétés :* réformes de la législation fiscale dans l'Indiana, restrictions apportées aux opérations de compagnies d'assurances étrangères, réglementations imposées aux compagnies de chemins de fer, etc.] — Bibliographie, notices, divers, p. 94-128, 243-56. P. B.

Historisches Jahrbuch (im auftrage der Görres-Gesellschaft) ; publié par H. Grauert, L. Pastor, etc. ; t. XII (Munich, année 1891). — **Schmitz** (H.), Le vicariat d'Arles, p. 1-36, 245-276 et 492-504. [Etude importante sur une question très discutée. L'auteur explique fort bien comment l'Évêque d'Arles devint « vicaire du Pape » et montre l'importance de ce fait pour l'organisation de l'Église de Gaule. Il nous fait assister aux luttes engagées depuis le commencement du ve siècle par l'Évêque d'Arles contre l'Évêque de Vienne pour le *titre de primat.* Encore au xe siècle le Pape Jean XIII (965-972), *confirme l'importance du « Primas arelatensis ecclesiæ quæ principatum et caput obtinet ceterarum ecclesiarum, secunda a Romana sede.* »] — **Falk**, Comment le prince électeur du Palatinat, Frédéric III, chercha à convertir Sponheim au calvinisme, p. 37-55, 492-504 [intéressant pour connaître l'état des esprits en 1563-1565]. — **Orterer**, L'histoire des Universités au moyen âge, p. 86-103 [Passe en revue les travaux récents, en insistant particulièrement sur ceux du P. Denifle]. — **Eubel** (P. C.), L'antipape Nicolas V et la hiérarchie créée par lui, p. 277-308. — **Paulus**, Jean de Staupitz et sa prétendue adhésion au protestantisme, p. 309-346 [L'auteur essaye de prouver que Jean de Staupitz, l'ami de Luther, resta catholique. C'était déjà l'opinion de Dœllinger. Etude instructive sur les origines du protestantisme et les « conversions » de certains personnages de ce temps]. — **Joachimson**, Un pamplet de 1470 contre l'empereur Frédéric III, p. 351-8 [curieux pour l'histoire des invasions turques en Autriche à cette époque.] — **Unkel**, De la création d'un nonce apostolique à Cologne, p. 505-537, 721-746 [intéressant pour l'histoire de l'archevêché de Cologne dans la seconde moitié du xvie siècle, et de la conservation du catholicisme dans la vallée du Rhin.] — **Mayerhofer**, Deux lettres de Rome de 1527, p. 747-756 [renseignements sur l'histoire du « sac de Rome » et l'état des esprits à cette époque.] — Dans chaque livraison, bibliographie très complète de tous les ouvrages historiques nouveaux, parus non seulement en Allemagne, mais dans les autres pays, et analyse fort bien faite des principales revues.

G. B.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

BANQUES COOPÉRATIVES ET CAISSES D'ÉPARGNE

LEUR ROLE DISTINCT ET PARALLÈLE COMME ORGANES D'ÉPARGNE

Au moment où se discute devant la Chambre des députés l'important projet de loi sur les caisses d'épargne, nous avons pensé qu'au lieu de nous borner à faire des vœux pour le succès de la modeste réforme qu'il introduirait et que nous avons si souvent réclamée dans cette revue avec tous les partisans d'une décentralisation économique presque unanimement reconnue nécessaire, — il pourrait être intéressant et utile de reproduire le discours récemment prononcé à Lyon, au Congrès des banques populaires, par notre ami M. Eugène Rostand, qui a présidé ce congrès avec autant d'autorité et de tact que les précédents. Ce discours précise des notions jusqu'ici assez confuses sur la mission distincte des banques populaires et des caisses d'épargne. Sa lecture ne peut qu'être fructueuse aussi bien pour les législateurs ou les publicistes, que pour les hommes de pratique vivement intéressés à pouvoir dissiper des obscurités peut-être soigneusement entretenues.

Nous recommandons aussi à toute l'attention de nos lecteurs le texte des principales résolutions votées à Lyon, dont nous faisons suivre la conférence de M. Rostand. Elles concernent les intérêts du crédit coopératif directement visés, en dehors du projet de loi sur les caisses d'épargne, par les textes législatifs à la veille d'être discutés, de M. Lourties, rapporteur au Sénat du projet sur les Sociétés coopératives; de M. Burdeau, rapporteur à la Chambre du projet sur le renouvellement du privilège de la Banque de France; et de M. Mir, auteur d'une proposition sur le Crédit agricole. Il importe grandement que ces divers textes soient harmonisés entre eux, c'est-à-dire soient inspirés par quelques principes généraux communs. Les vœux de Lyon émis après mûre délibération par les hommes pratiquement les plus compétents de France et de l'étranger en ces matières ont été déjà remarqués dans les milieux parlementaires. Puissent-ils inspirer les votes concordants et rapides d'une sérieuse majorité dans les deux chambres ! (*Note du Secrétariat.*)

Messieurs, le point central de la question du crédit populaire est l'épargne. Ainsi l'ont toujours envisagée les hommes qui s'en sont vraiment rendus maîtres par l'étude, et surtout par les réalisations pratiques, Schulze-Delitzch, Raiffeisen, Luzzatti, pour ne citer que ceux-là. Le crédit populaire n'a qu'une base possible, légitime et solide, l'épargne. Par suite l'affranchissement de l'épargne populaire est en France la condition même d'existence et de développement pour le crédit populaire.

Nos congrès ont aperçu et compris cela dès la première heure : de là leurs affirmations et leurs vœux réitérés à trois reprises, à quatre reprises pourrais-je dire, puisqu'à Lyon comme à Bourges, à

Menton et à Marseille, nous sommes unanimes. Les apôtres du crédit coopératif, ceux qui ont approfondi la doctrine et l'ont fait vivre en des œuvres, M. Luzzatti par exemple, et celui qui est là, le P. Ludovic, ont insisté avec force dans nos congrès sur cette idée.

C'est pourquoi, moi qui représente ici les deux institutions, j'ai cru devoir porter ma part de vulgarisation et de propagande à Marseille, à Menton, à Bourges, sur la nécessité de la réforme du régime légal de nos caisses d'épargne. Là est la cause vitale, et il y a urgence à y projeter à flots la lumière, car nous avons marché, le débat du projet de loi qui commencera l'émancipation est pour demain, et c'est vraiment une bonne fortune que je puisse saluer ce soir au milieu de vous, en votre éminent député M. Aynard, le rapporteur de cette loi de liberté, qu'il défendra à la tribune avec le même talent, la même hauteur de vues, la même vigueur qu'il a mises à défendre la liberté économique. (*Applaudissements.*)

Dans les congrès précédents, j'ai essayé de montrer par des exemples l'action du libre emploi des caisses d'épargne sur la floraison du crédit coopératif en Allemagne, en Italie, en Suisse, puis l'influence qu'une réforme en ce sens aurait sur l'acclimatation du crédit coopératif dans notre pays. Cette année le temps m'est plus mesuré par la multiplicité des travaux inscrits, vous venez d'entendre ce soir déjà deux communications intéressantes : je voudrais plus brièvement et simplement, à la veille du jour où enfin la réforme va arriver au Parlement, où les adversaires obstinés, incurables de ce grand progrès s'apprêtent à tenter un effort désespéré, je voudrais déblayer ici le terrain de deux idées fausses qui pivotent autour du nom des banques populaires, séparer fermement, nettement, les rôles parallèles, également beaux et féconds, mais distincts, des banques populaires et des caisses d'épargne en tant qu'organes d'épargne.

Quelles sont ces deux notions erronées dont je parle?

C'est d'une part celle qui se traduit en cette formule, lue et entendue cent fois par vous comme par moi : *Les caisses d'épargne à libre emploi sont des banques populaires ; les caisses d'épargne qui ne sont pas assujetties, comme sous le régime français, à l'emploi forcé et exclusif dans la Dette d'État, sont des banques populaires;* erreur grossière, qu'il est de la dernière importance de réfuter. — C'est d'autre part l'idée que de bons esprits eux-mêmes ont exprimée quelquefois en ces termes : *Les banques populaires sont des caisses d'épargne*

perfectionnées. Non plus que nous soyons ici en face d'une confusion vulgaire et irritante comme tout à l'heure : mais nous ne nous heurtons pas moins à une formule inexacte, en une matière dans laquelle l'exactitude stricte est de rigueur; ou du moins, s'il y a dans la formule une part d'exactitude, c'est en un sens qui échappe au public.

Prenons donc l'une après l'autre les deux formules, les deux notions, et appliquons-nous à démêler ce qu'elles valent.

La première est celle-ci : *Les caisses d'épargne à libre emploi sont des banques populaires ; les caisses d'épargne étrangères, qui ne sont pas comme en France assujetties à l'emploi forcé et exclusif dans la Dette d'État, sont des banques populaires.*

Vous apercevez tout d'abord, vous que l'étude a familiarisés avec ces sujets, quelle bizarre ignorance révèle le fait de confondre, de prendre l'une pour l'autre, ces deux sortes d'institutions.

Les caisses d'épargne ont pour fonction et pour rôle de recueillir la petite épargne populaire, de la sauvegarder, de la tenir disponible pour les déposants, de l'employer entre temps de façon à la fois sûre, raisonnablement productive, et utile soit aux déposants, soit à la région, soit au pays.

Les banques populaires sont tout autre chose, — des associations coopératives par actions ou parts d'affaires, ayant pour objet de faciliter aux petits, aux artisans, aux travailleurs, aux humbles patrons, aux agriculteurs, aux ouvriers, l'accès du crédit à bon marché.

Brouiller des organisations aussi profondément différentes, cela est extraordinaire. — Mais ne vous récriez pas, ne niez pas : la phrase court partout dans les écrits et les paroles des défenseurs du régime français des caisses d'épargne, c'est une des inévitables objections qu'on nous oppose quand nous accumulons les exemples de l'étranger, et je serais bien étonné si elle ne reparaissait pas doctoralement devant M. Aynard à la tribune parlementaire.

Mais il ne suffit pas d'avoir constaté la dissemblance générale des deux institutions. Allons plus avant, descendons dans les précisions des différences.

En premier lieu, comment les banques populaires et les caisses d'épargne jouent-elles le rôle d'organes d'épargne? Les caisses d'épargne jouent le rôle d'organes d'épargne en provoquant par toutes sortes de facilités et d'encouragements l'épargne à naître,

en la recueillant jusqu'à un chiffre limité par la loi (chez nous comme maximum extrême à 2,000 francs), en la préservant, en la gardant sans cesse disponible comme la réserve monétaire immédiate du travailleur. — Les banques populaires jouent le rôle d'organes d'épargne, en offrant à la modeste épargne par des versements minimes et successifs que règle un pacte social le moyen de servir de base au crédit, en engageant l'épargne du travailleur qui a besoin de crédit dans la mutualité qui le lui procurera.

Secondement, de quelle façon les banques populaires et les caisses d'épargne emploient-elles l'épargne? Les banques populaires dans les escomptes et les prêts, branche d'emplois toute spéciale; — les caisses d'épargne dans une série de placements les uns temporaires, les autres permanents, comme disent nos voisins de Belgique pour la Caisse générale que dirige avec éclat le président de cette assemblée, placements dont le concours au crédit coopératif peut être une sorte, mais une seule, qui sont extrêmement variés dans les caisses étrangères, visant en général la sécurité avant tout, et qu'en France nous proposons de régler limitativement par une nomenclature légale.

En troisième lieu, comment les banques populaires et les caisses d'épargne rémunèrent-elles l'épargne? Les banques populaires par le produit des escomptes et des prêts, frais déduits, pour l'épargne placée en leurs actions, et pour l'épargne en dépôts par ce qui leur reste disponible, d'après le taux du marché; — les caisses d'épargne par le produit de placements divers, parmi lesquels les fonds d'État tiendront toujours une place importante, en déduisant les frais de gestion, mais sans avoir à rémunérer d'actionnaires, ce qui tend à permettre un taux de faveur.

Enfin que font les banques populaires et les caisses d'épargne de leurs bénéfices et de leurs réserves? Les banques populaires, associations d'affaires à parts de capital, au moins pour la plupart, distribuent le principal de leurs bénéfices à ces parts; et leurs réserves, garantie des engagements sociaux, non seulement vis-à-vis des déposants, mais vis-à-vis des tiers co-contractants, seront, à la dissolution de la société, sauf dans les caisses rurales, réparties entre les sociétaires. — Les caisses d'épargne, institutions d'utilité publique, au moins pour la généralité, n'ont pas de dividendes à servir, portent à leurs réserves ou plutôt à leurs patrimoines tout ce qu'elles n'emploient pas de leurs bonis en œuvres utiles, jouissent

de la pérennité, et en cas de cessation, ont presque toujours destiné ces patrimoines par leurs statuts à des œuvres de bien public.

Je voudrais rendre sensibles ces quatres séries de différences par des faits, vous les montrer par exemple sur le vif des statuts et des comptes rendus dans cette grande ville de Milan, comparable à Lyon par le chiffre de la population, et qui a, à côté de sa magnifique caisse d'épargne, la plus puissante d'Europe, celle à laquelle le jury international de notre Exposition de 1889 a décerné le seul grand prix des caisses libres, cinq, six banques coopératives florissantes (et ce nombre est probablement dépassé, notre collègue M. Contini nous en nommerait sans doute d'autres)... Mais ces détails me conduiraient trop loin, et je passe, me contentant de vous renvoyer à l'étude comparative de ces institutions pour en saisir une à une, pour en noter les dissemblances caractéristiques.

Il est vrai que, dans les pays de libre emploi, les caisses d'épargne aident les banques populaires à naître et à vivre, les suscitent, les soutiennent : combien j'en ai rencontrées ainsi, que de spécimens j'en ai décrits l'an dernier à Bourges ! Mais elles ne sont point pour cela des banques populaires. — Il est vrai encore que les banques populaires peuvent s'annexer, s'annexent des services d'épargne : il en est ainsi dans les associations allemandes et italiennes, de même que les caisses d'épargne peuvent s'annexer un service de crédit foncier ou agricole. Mais ce sont là des adjonctions latérales et accessoires qui ne changent pas l'essence de l'institution. Parce que vous trouverez un service de crédit foncier à la Caisse d'épargne de Milan, ou un service de crédit agricole à celle de Bologne, direz-vous que les caisses d'épargne sont des crédits fonciers ou agricoles? Il n'est pas moins absurde de dire que les caisses d'épargne libres sont des banques populaires. — N'amalgamons donc pas des choses différentes. N'imitons pas tel projet que le congrès discutait ce matin, et qui de syndicats agricoles ou de syndicats ouvriers veut faire des societés de crédit. Voyez comme les autres peuples se gardent de mêler les organes qui répondent et satisfont à des fonctions diverses, quelle conception précise et distincte ils s'en font. Laissons comme eux chaque œuvre à sa place, à son rôle, à son utilité ! (*Applaudissements.*)

Voilà pour la première des deux formules que je vous propose d'écarter de notre vocabulaire. Il y en a une deuxième, qui est

celle-ci : *Les banques populaires sont des caisses d'épargne perfectionnées.* Pourquoi lui faisons-nous grief? En quoi est-elle défectueuse? En ce qu'elle prête à l'équivoque, tout en frappant l'esprit par une concision à effet, et parce que le public la comprend mal. Il faut s'entendre. Si ceux qui ont mis en circulation cette jolie phrase veulent dire que les banques populaires permettent aux petits de passer, de s'élever de l'épargne au crédit, second degré d'amélioration de la condition des travailleurs, oh ! j'y souscris volontiers. Mais, s'ils y attachent une idée de concurrence compétitive, de supériorité d'une institution sur l'autre dans le même domaine, j'en demande pardon à quelques-uns de nos amis eux-mêmes, mais je nie.

Nous venons d'analyser les deux rôles, les deux fonctions : vous avez bien vu à quel point ce sont des rôles différents, des fonctions distinctes, n'est-ce pas? Eh! bien, appeler la banque populaire une caisse d'épargne perfectionnée, ce n'est pas tenir compte de cette différence des utilités. C'est même dire quelque chose qui n'est pas conforme à la vérité, car, en tant qu'organe pour l'épargne immédiate, disponible, remboursable à vue, l'organe le plus sûr et le plus général sera toujours la caisse d'épargne; la banque populaire engage l'épargne par nature dans les risques du crédit, et s'adresse à une catégorie spéciale de travailleurs, ceux qui ont besoin du crédit.

Un homme de cœur, qui a fondé dans le Jura notre première banque populaire rurale (et j'aurais voulu trouver un hommage à son nom dans le rapport du projet de loi sur le crédit agricole, on n'honore pas assez dans le monde parlementaire ces initiatives), M. Milcent, a dit avec plus de justesse : « Les banques coopératives rurales pourront servir de caisses d'épargne aux cultivateurs, *là où il n'y aura pas de caisses d'épargne.* » Oui, en ces termes, cela est vrai, à condition, bien entendu, que pour leurs dépôts d'épargne les banques coopératives organisent des précautions spéciales, par exemple les sages mesures de contrôle décrites par M. Garreau dans son rapport au congrès de Bourges. Mais il ne faut pas aller plus loin. Il ne faut pas provoquer une confusion qui d'abord n'est pas exacte, et ensuite qui est nuisible, en France, actuellement à la cause commune des deux familles d'institutions.

Car pourquoi, Messieurs, ai-je tenu à démêler, à clarifier par une analyse un peu technique dont je m'excuse, cette phra-

séologie imprécise? Parce que tout ce qui contribue à des confusions par un des côtés de la question ou par l'autre, a en ce moment en France, à la veille du débat décisif au Parlement, toutes sortes d'inconvénients, je dirai même de dangers (j'en appelle à M. Aynard), pour la solution que l'intérêt supérieur, dominant, des deux ordres d'institutions appelle, exige, et que dès lors nous ne devons jamais perdre de vue.

Lorsqu'on émet cet axiome dogmatique que *les banques populaires sont des caisses d'épargne perfectionnées*, outre qu'on use d'un à-peu-près là où il n'en faut pas, on fait redouter aux administrateurs des 540 ou 545 caisses d'épargne répandues sur toute la surface du territoire que le développement des sociétés coopératives de crédit ne soit funeste aux institutions auxquelles ils se sont dévoués. Rien n'est plus faux, c'est une vue étroite des choses. Je vous ai parlé de Milan : auprès de la puissante *Caisse d'épargne* que j'admirais en 1890, avec ses 433 millions de dépôt et ses 49 millions de réserve, je trouvai, je visitai la grande *Banque populaire*, la *Banque coopérative milanaise*, la *Banque coopérative ouvrière*, la *Banque des employés*, et il y en a d'autres, et la première seule détenait 35 millions de dépôts d'épargne. Ces chiffres n'ont pas diminué depuis : car il ne faut pas exagérer les effets de la crise chez nos voisins, ni croire tout ce que vous lisez là-dessus. J'ai les bilans de 1891, la caisse d'épargne de Milan par exemple en était le 31 décembre à 444 millions en dépôts, à plus de 53 en réserves. Pas plus là qu'en Allemagne, l'expansion des banques populaires n'a fait le moindre tort aux caisses d'épargne, c'est le contraire qui est le vrai. De même en Suisse, chez ce peuple si libre, mais si sage (*Applaudissements*), où il n'existe pas de loi spéciale pour les caisses d'épargne, où elles ont grandi sous le droit commun et prospéré sous le libre emploi depuis quatre-vingts ans — vous voyez que les périls du libre emploi sont lents à venir, (*Rires*) — comme m'en ont témoigné l'an dernier, lors du Congrès des accidents du travail à Berne, les directions des caisses que je pus visiter; M. Yersin, qui est assis en ce moment à mes côtés, vous dira qu'à Berne je parcourus, après sa belle *Volksbank* si remarquablement organisée et conduite, les cinq caisses d'épargne (nous cherchions même ensemble, je m'en souviens, l'origine de l'une d'elles qui remonte à 1787), et qu'à Berne comme dans le reste de la Suisse les banques populaires ne préjudicient en rien aux caisses d'épargne.

S'imaginer cela est donc une erreur de plus, vous le voyez, et je vous demande de me pardonner si l'explication de ce point est devenue une digression. Mais enfin c'est une erreur compréhensible. Il est naturel que, dans cette France où n'existe ni crédit coopératif, ni libre emploi des caisses d'épargne, ceux qui ont charge des caisses d'épargne s'inquiètent si on leur dépeint ces banques populaires inconnues comme supérieures à leurs institutions, et dès lors destinées à leur nuire, à les évincer peut-être par une sorte de loi de sélection inéluctable. Ne les alarmez donc pas avec votre aphorisme vague, ces hommes qui dans chacune de nos provinces sont une élite sociale, ne les irritez pas, n'en faites pas des adversaires avoués ou tacites de ce développement coopératif déjà si difficile, au lieu de les préparer à être ce qu'ils doivent être, de par leur situation d'autorités sociales, des auxiliaires, des promoteurs et des tuteurs! (*Vifs applaudissements.*)

Voilà, Messieurs, quel mal font ceux qui présentent les banques populaires comme des caisses d'épargne perfectionnées.

Et quant à ceux qui disent que les caisses d'épargne à libre emploi, que les caisses d'épargne étrangères sont des banques populaires, savez-vous par quels motifs ils tiennent ce langage? Pour plus d'un, assurément, l'unique motif n'est autre que l'ignorance qui règne encore dans notre pays sur le sens de ce nom de banques populaires, par l'effet de laquelle très peu de gens seraient en mesure de le définir avec précision, et la généralité en juge et en parle un peu à tort et à travers, ou tout au plus par approximation. Mais pour certains, oh! il y a autre chose. Ceux qui s'entêtent au *statu quo*, qui défendent quand même et sans rien écouter un système condamné, ceux que le mouvement d'opinion déterminé par l'agitation réformiste agace (permettez-moi le mot, dans la familiarité de ce qui n'est ni un discours, ni une conférence en règle, mais une causerie), ceux qui présagèrent que nous serions seuls de notre avis, *voces in deserto*, alors qu'aujourd'hui 125 ou 130 journaux, de tous les points du territoire, des partis les plus opposés, 130 contre 2 ou 3, soutiennent la réforme, ceux-là obéissent à une pensée sur laquelle il ne faut pas se méprendre. C'est le dessein, conscient ou instinctif, de faire servir à leur haine de la réforme l'appréhension vague que le nom de banque populaire inspire chez nous aux routines et aux timidités, de spéculer sur

l'idée répandue que les banques populaires sont dangereuses comme des banques médiocres ou mal gérées.

Une erreur nouvelle, que cette idée! Les banques populaires sont les plus solides des banques toutes les fois qu'elles sont installées et conduites selon leurs vrais principes, les principes qu'un de vos vœux a rappelés cet après-midi à propos de la loi générale qui s'élabore sur les sociétés coopératives. Il y a à cette solidité bien des raisons, ne fût-ce que l'extrême fractionnement des crédits et l'incompatibilité des spéculations avec l'objet de ces sociétés. On en a eu la preuve éclatante en Allemagne, pour les caisses Raiffeisen par exemple qui, aux époques de bouleversements politiques ou économiques, ont toujours vu affluer à elles les dépôts, et dont l'éminent secrétaire général du Congrès, M. L. Durand, n'a pas hésité à dire dans une de nos discussions qu'elles sont le premier crédit allemand. On en a une preuve actuelle en Italie, puisque, dans la crise indéniable dont souffrent nos voisins, ce ne sont pas les institutions de crédit coopératif qui ont été ébranlées.

C'est par conséquent un préjugé encore que de considérer les banques populaires comme périlleuses. Mais le préjugé existe, et les adversaires de la réforme que nous poursuivons le savent bien. Par une assimilation complaisante et sans cesse répétée des caisses d'épargne étrangères aux banques populaires, ils espèrent, comptant sur notre aversion du nouveau ou sur notre superficialité, détourner le courant d'opinion qui va vers une réforme légale des caisses d'épargne, river pour un demi-siècle encore les liens qui enchaînent ces institutions à l'emploi exclusif en Dette d'État!

Voilà, Messieurs, comment et pourquoi les conceptions confuses que j'ai tenté d'éclairer me semblent des obstacles non négligeables pour la réforme, à laquelle, au prix de longs et pénibles efforts, après cinq ans de lutte, nous espérons toucher.

Or cette réforme, je l'affirme de nouveau, c'est l'intérêt supérieur du mouvement de la coopération de crédit. Sans elle, les banques populaires ne peuvent s'acclimater, vivre, s'étendre, prospérer en France, tout comme sans elle les caisses d'épargne ne peuvent y développer, dans son ampleur naturelle et normale, leur puissance bienfaisante. Et voilà pourquoi l'envie m'a pris d'aller une fois pour toutes au fond de la première idée, de la première formule, pour en démontrer la fausseté, et de la seconde pour en préciser, pour en délimiter le sens.

La vérité est que les banques populaires et les caisses d'épargne sont tournées vers les mêmes horizons de relèvement graduel des petits par la volonté, par l'honnêteté, par l'énergie ; qu'outillages destinés, comme le rêvait pour le sien votre bon et grand Jacquard, à diminuer la peine et à centupler le résultat, elles ont des buts économiques et moraux rapprochés et voisins, mais qu'elles y tendent par des voies et des méthodes distinctes. Leurs rôles sont parallèles, mais différents : la généreuse émulation pour le bien du peuple, voilà le trait d'union.

Aussi, dans votre noble ville de Lyon, couverte d'institutions de prévoyance, où tout appelle une grande association coopérative de crédit digne de vos autres œuvres, je ne crains pas que la vigoureuse caisse d'épargne saluée au début de ce Congrès, féconde mère déjà d'autres œuvres précieuses, écarte une forte banque populaire comme une superfluité ou une concurrence : je l'entrevois plutôt enfantant cette nouvelle institution d'épargne, l'appelant à la vie sur un terrain propre.

En tant qu'organes d'épargne, instruments générateurs et fructificateurs, les caisses d'épargne demeureront les plus commodes et les plus généraux pour la garde de l'épargne naissante et constamment remboursable, pour la préservation des disponibilités quotidiennes ; les banques populaires seront les plus aptes et les plus souples pour faire monter par la route de l'épargne le travail vers le crédit à l'aide de la mutualité. Ce sont là des missions également admirables, d'une beauté morale, d'une fécondité pareilles, mais spécialisées et diverses.

L'épargne est le point central où les deux sortes d'institutions se rencontrent, le nœud vital par lequel elles se touchent sans se mêler. C'est leur commune grandeur. Contre les sophismes précurseurs des crimes qui menacent de plus en plus notre organisation sociale, quoique la solidarité humaine la pénètre de plus en plus, connaissez-vous rien qui ait comme évidence de réponse le spectacle offert par nos institutions ? L'artisan coopérateur affilié à une association de crédit, comme l'ouvrier et le serviteur clients d'une caisse d'épargne, sont des contradictions vivantes aux Anti-sociaux. Aussi comme ceux-ci les haïssent, comme ils les dénoncent !... « Nous sommes, écrivait un journal socialiste allemand le 15 mai 1887, contre les institutions d'épargne, justement parce qu'elles favorisent à sa racine l'économie, *qui diminue les besoins*. »

Et un autre : « Les apôtres de l'épargne rendent heureux les ouvriers, oui... en les encourageant à de *nouvelles privations*. » Et c'est dans une interview du *Figaro*, il y a dix ou douze jours, le 23 avril, qu'un socialiste parisien, Marseillais d'ailleurs (*Rires*), déclarait ceci : « Savez-vous ce que c'est que l'individualisme ? C'est l'économie, c'est l'épargne, c'est-à-dire la doctrine la plus absurde. Car chaque économie est un crime. » Assembleurs d'idées fausses, abuseurs de peuple !

Honorons d'autant plus la ferme raison du travailleur qu'ils décrient, qu'ils affectent de traiter parmi ses camarades en esprit faible, et qui vient tout de même vers nous. Mais que celui-là sache, et eux aussi, qu'il sera payé de son mérite par les joies de l'épargne, car elle en recèle de toute sorte. Des privations que les sophistes proclament coupables, sortent en amour du foyer, en patient courage, en gaîtés du viril labeur, en espérances, en succès, en dévouements à l'enfant et à la femme, en tendresses compensatrices, mille jouissances vraiment, profondément humaines. Les Anti-sociaux ne donneront jamais à ceux qui les écoutent qu'une vie inquiète, assombrie, haineuse, troublée... En sorte, Messieurs, que s'il est vrai qu'il faut juger de l'arbre par les fruits, l'œuvre des ennemis de l'épargne, et qui la combat sous toutes les formes, est stérile et condamnée, l'œuvre des excitateurs ou des fidèles de l'épargne, sous l'un comme l'autre des modes que nous avons analysés ce soir, est féconde et bénie ! (*Applaudissements prolongés et répétés.*)

Eugène Rostand.

APPENDICE

Voici le texte des résolutions votées par le Congrès de Lyon sur les projets de loi intéressant le crédit populaire à la veille d'être discutés au Parlement :

Sur le projet Mir en faveur du crédit agricole.

Le Congrès remercie la commission du projet de loi sur le crédit agricole et populaire d'avoir affirmé l'utilité du crédit rural, placé l'essentiel de la solution dans un appel aux forces de l'association locale libre, obtenu une certaine aide de l'institution nationale et privilégiée de crédit.

Il rappelle la série d'avis et de vœux qu'il a émis dans ses sessions antérieures.

Il accepte le projet de loi sous réserve d'amendements qui répondraient aux vues ci-après :

La transformation des syndicats en instruments de crédit, transformation contraire au rôle légitime des syndicats de groupements d'études, de défense, de secours, sans actions ni solidarité, étant facultative, le Congrès se borne à la signaler comme une erreur qui pourrait faire dévier le mouvement du crédit agricole.

Il est préférable, d'après l'expérience et le développement pratique du crédit rural dans les pays où il a été réalisé, de confier les fonctions de crédit à des associations coopératives locales spéciales, à capital variable, soit à des banques mutuelles agricoles, soit à des succursales ou comptoirs de banques populaires urbaines (sauf à ces annexes, après affermissement, à s'élever à l'autonomie), soit à des caisses rurales à responsabilité illimitée.

Il est désirable que ces associations soient constituées à côté des syndicats agricoles, en tirent leur force, s'appuient sur leur personnel, soient non point formées dans les syndicats, mais créées par les syndicats, à la condition qu'elles en demeurent distinctes et soient autonomes.

Par suite, il importera de distinguer partout dans la loi les syndicats et les sociétés créées par les syndicats.

Les solutions qui précèdent concordent avec celles du projet de loi déposé au Sénat sur les associations coopératives, et du projet de loi qui est déposé à la Chambre sur les caisses d'épargne. Il importe que les trois lois soient coordonnées.

Bien qu'il faille repousser l'organisation centrale du crédit agricole par une institution, il sera utile, lorsqu'il existera un nombre suffisant de coopératives locales, qu'une caisse centrale naisse, comme en Allemagne, pour utiliser les excédents des associations locales et leur faciliter l'escompte.

La distribution du crédit populaire urbain ne peut, sans les plus graves inconvénients, être confiée aux syndicats professionnels ouvriers, ni restreinte dans le cercle d'une profession. La solution par les associations coopératives de crédit est ici encore préférable.

Sur le projet de loi Lourties relatif aux sociétés coopératives.

I. — Le Congrès est d'avis que les bases essentielles d'une loi sur les sociétés coopératives, qui s'occupent d'améliorer la condition des associés en facilitant leurs acquisitions ou leur économie domestique par le crédit, le meilleur marché de la consommation, la répartition du bénéfice de la production aux producteurs associés, la pratique de l'épargne,

notamment par l'acquisition de l'habitation, l'assurance, ou par tout autre mode, sont les suivantes :

1° Ce sont des sociétés de personnes en nombre indéterminé;

2° Elles doivent jouir de la personnalité juridique;

3° Elles sont régies par la loi commerciale;

4° La variabilité du capital en est le caractère propre;

5° Elles peuvent se constituer sous les formes diverses des sociétés commerciales, et même sont libres de modifier ces formes par leurs statuts, pourvu que les dispositions en soient honnêtes, licites, conformes au but coopératif; par exemple elles peuvent se former sous le régime de la responsabilité plus ou moins limitée, comme l'admet l'article 2 du projet de loi sur le crédit agricole.

II. — Le Congrès considère comme désirable que le législateur établisse certaines règles de ces sociétés, afin d'empêcher que le nom et les facilités réservées à la coopération ne soient détournées par des sociétés qui lui sont étrangères.

Il indique comme les principales de ces règles :

1° Un minimum de sept associés;

2° La variabilité du capital, et son illimitation;

3° La limitation à 5,000 francs de la part que chaque associé peut posséder dans le capital social : s'il y a des actions, le minimum de 20 francs et le maximum de 100 francs;

4° La limitation du dividende payé au capital, qui ne pourra excéder le taux légal en matière commerciale;

5° La limitation du droit de vote dans les assemblées générales à une voix par sociétaire, quelle que soit l'importance de sa part;

6° L'obligation d'établir des mesures de publicité périodique et de contrôle;

7° L'obligation pour le conseil d'administration de proposer la liquidation à l'assemblée générale, en cas de perte de la moitié au moins du capital;

8° L'interdiction du transfert des actions sans l'agrément du conseil d'administration;

9° La limitation à trois ans de la responsabilité du sociétaire démissionnaire ou exclu, pour actes antérieurs à la sortie;

10° La limitation au quart au moins du capital actuel de la réductibilité de ce capital par la sortie de l'associé;

11° *a*. L'exemption de la taxe sur le revenu, et du timbre de quittance sur les versements fractionnés aux actions;

b. L'exemption du timbre sur les pouvoirs donnés pour les assemblées générales;

c. L'exemption du timbre et l'enregistrement gratis de tous les actes

se rattachant soit à la constitution de la société, soit à ses affaires avec les sociétaires, jusqu'à ce que le capital social, y compris la réserve, ait atteint 30,000 francs.

III. — Le Congrès, remerciant la commission sénatoriale du projet de loi sur les sociétés coopératives et son rapporteur d'avoir donné place et nom dans ce projet à la coopération de crédit, émet le vœu que les titres relatifs *aux Dispositions générales et aux Sociétés coopératives de crédit* soient modifiés ou complétés, dans le sens qui vient d'être indiqué, sur les points où il en serait besoin par suite de contradiction du texte ou d'omission.

Sur le projet de loi Burdeau relatif à la Banque de France.

Le Congrès émet le vœu que, dans l'article 2 du projet de loi portant prorogation du privilège de la Banque de France, le texte de la disposition complétive soit modifié comme suit :

« A escompter dans les mêmes conditions les lettres de change et autres effets de commerce à ordre qui seront présentés par des associations *coopératives*, agricoles et autres, notoirement solvables.

Et que les pouvoirs publics recommandent à la Banque de France, comme bases de ses relations avec les sociétés coopératives de crédit, les principes et les règles ci-après :

1° La Banque de France prêterait son concours aux banques populaires par le réescompte de traites à trois signatures, à trois mois, et ayant un caractère commercial, sans exiger de dépôts préalables de titres ;

2° Le réescompte serait subordonné au capital et à la réserve de l'établissement qui le sollicite ; la quotité en serait augmentée au fur et à mesure du développement et réduite dans le cas contraire ; le minimum ne devrait pas, sauf circonstances spéciales dont la Banque de France serait seule juge, être inférieur à la moitié du capital versé ;

3° Le réescompte ne serait accordé qu'aux banques dont les statuts auraient été reconnus conformes aux principes régissant l'institution suivant le projet de loi sur les sociétés coopératives, et dont les conseils d'administration seraient composés de personnes offrant toutes garanties ;

4° Chaque banque admise à l'escompte devrait remettre à la fin de chaque mois sa situation à la Banque de France, et lui fournir en toute occasion les explications ou justifications requises, la Banque se réservant le droit de faire vérifier la sincérité des documents produits. »

LA CRISE ACTUELLE DES TRADE-UNIONS

Les deux plus récents congrès des Trade-Unions à Liverpool et à Newcastle ont marqué une étape dans l'histoire du mouvement ouvrier en Angleterre. On n'a pas été sans signaler en France les délibérations tumultueuses, les controverses passionnées qui ont agité ces grandes assemblées où s'était manifesté jusqu'ici un accord unanime sur le but à atteindre et les méthodes à suivre. Un conflit s'est très nettement déclaré; deux partis étaient en présence. Les dissidences ont surtout porté sur cette irritante question de la réglementation du travail par l'État qui depuis deux ans a été l'objet principal des congrès ouvriers en Europe. Jusqu'ici les Anglais avaient résisté au vent qui souffle du continent. On s'est aperçu avec étonnement au Congrès de Liverpool en 1890 combien la vieille tradition du *self-help* était ébranlée. Pour la première fois qu'elles faisaient leur apparition, les idées continentales, les idées des partis avancés en Europe triomphaient. Elles n'ont pas vaincu néanmoins sans un conflit orageux. Le vieil unionisme a opposé une résistance ardente, et il n'a été battu qu'à une faible majorité. L'effet moral n'en était pas moins considérable. La veille il était maître incontesté, ses doctrines et ses procédés régnaient souverainement dans le monde du travail, et voilà que tout d'un coup, sans signe antérieur de faiblesse, sans échecs d'avant-garde, il fléchissait devant ces nouveaux venus.

La proposition dont le néo-unionisme s'est servi pour amorcer toutes les autres et qu'il veut faire entrer dans le programme des Unions est la journée légale de huit heures. Les partisans de l'action législative avaient déjà touché ce point à Dundee en 1889, et entre cette date et le Congrès de 1890, ils s'étaient livrés à une propagande infatigable. Les différents corps de métiers n'étaient pas unanimes sur la mesure de l'intervention législative. Ils se sont néanmoins accordés sur un texte qu'ils ont réussi à faire voter. Ce

texte demandait un acte du Parlement pour imposer la journée de huit heures et enjoignait au comité parlementaire de prendre les mesures immédiates pour arriver à ce but. Il fut adopté par 193 voix contre 155. Ce succès est caractéristique de la marche des idées en Angleterre. La limitation légale des heures de travail est en effet regardée, même sur le continent, comme une résolution extrême, et elle n'a pas encore gagné la majorité du monde ouvrier. Que dira-t-on donc d'une autre résolution adoptée aussi par le Congrès de Liverpool, celle qui demande à chaque municipalité ou conseil de comté d'établir des manufactures ou des usines placées sous son contrôle, dans lesquelles les ouvriers sans travail pourront trouver une occupation utile? Nous revenons aux tentatives françaises de 1848, aux formules excessives du socialisme révolutionnaire.

Le Congrès de Newcastle a été une réaction sur ces décisions, réaction légère il est vrai. Il a déclaré que le Congrès de l'année précédente ne le liait nullement et a adopté un amendement tendant à n'imposer la journée de huit heures que lorsqu'elle serait demandée par les deux tiers des ouvriers de la profession syndiqués. Pour le travail des mines, le principe absolu de la limitation légale a été maintenu. — Dans la séance de clôture les néo-unionistes ont obtenu l'élection de quatre des leurs dans le comité parlementaire, c'est-à-dire dans la commission permanente chargée de poursuivre auprès des Chambres la réalisation des décisions du Congrès. L'assemblée se tenait dans un pays qui fut le foyer de l'ancien unionisme; les associations des comtés du centre et du sud de l'Angleterre y étaient moins représentées et les néo-unionistes avaient la bataille plus dure. Aussi ne faut-il pas se hâter de voir dans le Congrès de Newcastle un retour à l'ancienne doctrine, aux traditions viriles et pratiques du monde ouvrier anglais. Nous ne sommes pas de ceux qui en désespèrent pour l'avenir, mais l'heure n'en a pas encore sonné. Les Trade-Unions sont en pleine crise.

Ceux qui de loin ont suivi les événements par les comptes rendus très incomplets de la presse n'ont pu que noter cette tendance générale. Il ne nous était pas possible jusqu'ici en France de préjuger l'issue de la lutte, de supputer les forces des armées en présence d'établir les conditions réelles du débat. Un ancien membre des plus considérables des Unions, M. Howell, a publié l'année der-

nière un livre que vient de traduire M. Le Cour Grandmaison, député au Parlement français (1). Partisan décidé des traditions du vieil unionisme, M. Howell insiste avec complaisance sur ses services. Mais cette préférence n'altère en rien l'impartialité de son jugement. Il expose et discute les arguments du néo-unionisme, lui donne raison partout où l'équité le commande. Nous sommes donc en possession de tous les éléments du procès. Il y a peu de questions plus importantes à l'heure actuelle que celle de savoir si le trade-unionisme avec son respect de la liberté et de la loi, ses programmes immédiats et pratiques, ses allures constitutionnelles, fournira plus longtemps en Angleterre la solution des difficultés ouvrières. Les Anglais s'étaient jusqu'ici, en matière économique comme en toute autre, renfermés dans leur égoïsme intelligent d'insulaires. Vont-ils maintenant descendre dans la mêlée continentale, subir la contagion des doctrines absolues et des procédés tranchants ? C'est à ce problème que voudrait répondre la présente étude.

I

En 1869 paraissait en France un petit livre auquel le nom de son auteur donna quelque temps un intérêt de curiosité. Mais les questions qu'il abordait étaient si neuves, si ignorées même du monde savant, si étrangères aux préoccupations générales, que l'attention s'en détourna vite. Le comte de Paris venait de décrire un mouvement à peine né. Il ne cherchait pas à dissimuler ses origines sanguinaires, il racontait en toute sincérité les crimes de Sheffield et de Manchester, mais il notait les germes d'institutions durables qui permettaient de prévoir une évolution pacifique. Aussi son livre se terminait-il dans un grand sentiment de confiance. Ce sentiment ne fut pas en général partagé par ceux qui alors s'intéressaient à ce mouvement vers les associations professionnelles. On le voyait s'opérer avec crainte. On ne comptait pas sur les institutions économiques qui ont été depuis le but et l'honneur du trade-unionisme ; on ne retint que les violences du début,

(1) *Le passé et l'avenir des Trade-Unions*, 1 vol. in-8°, Guillaumin.

les crimes qui ont ensanglanté son berceau. On n'y vit qu'une organisation permanente de la grève, l'extension désordonnée et durable des coalitions des ouvriers contre les patrons, comme celles dont les dernières années de l'Empire avaient donné en France le redoutable exemple. Pendant plus de dix ans nous avons vécu sur ces idées superficielles et préconçues.

Le travail cependant se faisait patiemment et silencieusement de l'autre côté du détroit. Peu à peu se développaient les principes conservateurs et pacifiques qu'avait signalés en 1869 le prévoyant auteur des *Associations ouvrières en Angleterre*. De temps à autre une grève éclatait; elle était parfois sanglante, comme en 1877. Mais ces grèves se faisaient plus rares ; elles avaient tendance à devenir pacifiques, parlementaires, plus humaines, et ceux qui les suivaient pouvaient observer que les vieilles Trade-Unions y devenaient de plus en plus étrangères. La grande grève des docks de 1889, qui a fait tant de bruit en Europe et a été résolue par l'intervention du cardinal Manning, s'est produite entièrement en dehors des Trade-Unions primitives. Les grèves de ces dernières années ont éclaté dans des industries où il n'existait pas d'associations professionnelles. C'est qu'aujourd'hui et depuis plusieurs années déjà, l'évolution des Trade-Unions est accomplie.

Le livre de M. Howell met en lumière le point d'arrivée de ces premières Unions qui débutaient en 1867 dans le sang et le massacre. Rien n'est plus consolant et remarquable que les résultats qu'il expose. Ils se rapportent à deux groupes d'idées principaux : d'une part réglementation du travail par des contrats librement débattus, souvent établis par les Unions elle-mêmes, et dont presque toujours les principes généraux ont été posés par elles; d'autre part amélioration matérielle du sort de leurs membres par des institutions de prévoyance qui se sont greffées sur ce tronc robuste et fécond. Chacun de ces groupes d'effets mérite un exposé de détail.

Le premier avantage, le plus considérable a été l'élévation des salaires dans toutes les professions où il existe une Union. Autrefois, sous les régimes de contrainte, les salaires étaient réglés soit par des décisions légales, soit par les dispositions que les anciennes corporations rendaient obligatoires en vertu de leurs privilèges quasi régaliens. Le grand reproche adressé à l'individualisme moderne a été d'abandonner le faible à la merci du plus

fort. Beaucoup sont partis de là pour regretter l'ancien régime de contrainte. La formule concise de leurs rancunes et de leurs souhaits a été un mot célèbre dont on a abusé : c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. Le retour à la réglementation obligatoire du travail et même à la fixation par l'État du taux des salaires qui en paraît être le dernier mot ne répugne pas à beaucoup d'écoles contemporaines. Nous lui ferons ici avant tout une objection de pratique : comment cette réglementation pourrait-elle s'acclimater avec l'infinie variété, avec les progrès incessants, les conditions changeantes de l'industrie actuelle? Nous sentons néanmoins ce qu'il y a de plus douloureux et parfois d'injuste dans les infériorités naturelles dont la société nous offre trop souvent le spectacle. La solution par l'association libre ne remédierait-elle pas à ce mal en nous gardant des dangers de la réglementation d'État ? L'exemple de l'Angleterre est à coup sûr bien concluant. L'Union établit un taux de salaires au-dessous duquel on ne doit pas descendre. Elle le fait pour la profession seulement et pour ses associés. Elle agit donc en entière connaissance de cause et dans un champ clairement délimité. Ses décisions n'ont rien de la rigueur d'un régime de contrainte ; elle les modifie suivant les variations de l'industrie et du marché, suivant le changement des lieux et des conditions de la vie. Dans les mêmes districts et pour les travaux de même nature il y a une tendance marquée à l'unification. Mais, dans tous les cas, la société agit par elle-même ou pour elle-même, et s'il se produit une entente c'est que parfois une augmentation ou une réduction dans une industrie pourrait réagir sur les autres. Les Unions sont jalouses de ne pas étendre ces avantages aux ouvriers non affiliés. Nous verrons cependant que ceux ci ne sont pas sans en éprouver l'heureux contre-coup.

La limitation des heures de travail, qui a été entre les différentes branches du trade-unionisme un des prétextes de la crise et demeure le point le plus agité du débat actuel, avait été ainsi réglée par les anciennes Trade-Unions. Là encore la solution s'était trouvée dans la liberté et par la liberté. Ce qu'on appelle la durée normale de la journée devient la journée obligatoire pour tous ceux qui font partie de la même profession. L'unification est presque réalisée : « Ainsi, dit M. Howell, la journée de dix heures était autrefois généralement adoptée dans toutes les branches de l'industrie du bâtiment ; maintenant la durée du travail est fixée à

cinquante-deux heures et demie par semaine d'une manière à peu près générale. *Les manœuvres travaillent le même nombre d'heures que les ouvriers de métiers*. Grâce aux efforts des Unions, dans toutes les professions qui exigent des ouvriers de métiers, la durée du travail a été réduite de huit à dix heures par semaine. »

Dans l'industrie minière, celle pour laquelle se livrent les batailles des partisans et adversaires des huit heures légales, la durée s'établit ainsi : est de l'Écosse, 47 heures; ouest de l'Écosse, 47 h. 1/2; Durham, 43 heures; Yorkshire, 42 h. 1/2 ; Manchester, 49 h. 1/2; Liverpool, 47 heures ; Midland, 47 h. 10; North Stafford, 47 h. 3; South Stafford, 39 h. 5; South Western, 48 h. 10; South Wales, 51 h. 1/2. La moyenne n'atteint pas huit heures par jour, et c'est le cas de la grande majorité. Presque partout où elle est dépassée, hormis dans le district de Manchester, l'excédent n'atteint pas 35 minutes par jour. On en est arrivé à se battre pour quelques minutes, moins en réalité pour un résultat à obtenir que pour le principe de l'intervention législative. Il est hors de doute aujourd'hui que la libre action des Trade-Unions a obtenu sur ce point l'effet suprême que les plus avancés du parti ouvrier sollicitent de l'État. Et là où la coutume n'a pu encore s'introduire, rien ne commande d'en désespérer pour l'avenir. Il reste des progrès à faire ; mais pourquoi ne pas les attendre du mouvement continu qui a mis hors de conteste les points déjà conquis ?

Les heures supplémentaires, l'ouvrage à la pièce ou à la tâche, l'apprentissage, étaient des questions débattues, des occasions de griefs sur lesquelles les Unions, par un arrangement avec les patrons, sont arrivées à faire prévaloir une coutume désormais acceptée. Enfin, l'innovation la plus remarquable, passée aujourd'hui dans le droit public du pays, est l'organisation d'une représentation spontanée des intérêts. Un comité permanent, renouvelé à chaque congrès annuel, est chargé de poursuivre près des pouvoirs publics l'exécution des vœux du congrès. Dans ce comité figurent des membres du Parlement, qui sont devant les Communes les porte-paroles qualifiés du monde du travail.

En présence de tels services, nous ne croyons pas qu'il soit prématuré de porter un jugement sur cette partie de la tâche des Trade-Unions. Sans doute, elles n'ont pas encore réalisé tous les desiderata du monde ouvrier anglais. Mais elles ont obtenu ce qui était rationnellement possible, sans ruiner l'industrie. Qui pourrait

se vanter que d'autres procédés eussent été plus efficaces ? Pour les juger équitablement, il faut regarder plutôt le chemin parcouru que les étapes qui restent encore. Il s'élève bien de temps à autre des questions nouvelles relatives aux modes d'engagement et aux licenciements, aux paiements, aux règlements d'ateliers, qui appellent l'attention des Unions. Mais, à l'heure où nous écrivons, ces points se règlent et il n'est guère de jour qui ne soit marqué par un progrès. Leur action ne doit pas être jugée sur des actes isolés et à propos de certaines grèves, mais dans son ensemble. Elle doit être jugée enfin dans sa partie la plus grandiose, dans l'œuvre d'amélioration matérielle du sort des ouvriers, qui forme dans l'ouvrage de M. Howell un des chapitres les plus significatifs et les plus frappants.

La défense et la réglementation des intérêts professionnels ont été le but primitif et principal des Trade-Unions. Mais elles ont réalisé depuis un autre but que n'avaient pas prévu leurs premiers adeptes. Les premières unions étaient des instruments de combat et rien de plus. Il n'y avait pas chez elles d'éléments de stabilité ; leur seul objectif était la grève. Les institutions économiques qui se sont établies à l'ombre de leur organisation ont formé comme le lest qui maintient le navire dans sa course au milieu de l'Océan. Le plus souvent ce n'est pas le chargement qui fait sombrer le navire. Il est remarquable et significatif qu'aucune union n'a péri par suite de la surcharge résultant des institutions de prévoyance. M. Howell étudie en détail le budget de quatorze sociétés. Il démontre qu'elles ont suffi à presque tous les besoins qui sont le cauchemar de l'ouvrier. Elles épargnent pour lui, elles sont prévoyantes pour lui et le déchargent de tout autre souci que celui de la cotisation. Elles ont constitué, en vue de tous ces besoins, des caisses basées sur le principe de l'assurance.

La plus ancienne en date a pour objet les frais funéraires. En Angleterre, il n'y a peut-être pas de point plus sensible que l'idée d'être enterré aux frais de la paroisse. Les unions assurent à tous leurs membres une somme qui atteint en moyenne 300 fr. pour leurs frais funéraires et la moitié de cette somme pour ceux de leurs femmes. Dans les quatorze sociétés types étudiées par M. Howell, la dépense, en 1889, a été de ce chef de 746,000 fr. La récapitulation totale de toutes les sommes versées pour cette assurance donne plus de 16 millions et une dépense moyenne par

membre et par an d'environ 3 shillings 1/2. La caisse des maladies n'existe pas partout. On la constate, fonctionnant très bien et rendant d'immenses services dans onze sociétés. Elle distribue un secours hebdomadaire qui est en moyenne de 10 shillings. Ce chapitre a eu à son actif, en 1889, 2,328,000 fr. Il a absorbé au total 46 millions, soit en moyenne 12 shillings par membre et par an.

Le problème de la vieillesse, le plus inquiétant, le plus cruel pour le travailleur, a été l'objet de la sollicitude des Trade-Unions. 1.903,000 fr. ont été versés aux caisses des retraites en 1889. Depuis l'origine, les dépenses se sont montées à 22 millions. Les moyennes individuelles sont très variables suivant les unions; elles sont certainement inférieures à celles des caisses de maladies. On peut s'en étonner. Les caisses des retraites n'ont certainement pas une portée aussi étendue que les caisses de maladie. Tous les ouvriers n'arrivent pas à l'âge de la retraite. Puis, il faut encore appartenir à l'Union quand on y arrive. Le droit à la retraite est une prime à la fidélité et à la persévérance. Les hommes qui le conquièrent sont l'élite de la profession. Il serait donc excessif de déclarer que le problème est entièrement résolu. Une fraction considérable est encore étrangère aux bienfaits de ces caisses. Est-ce suffisant pour justifier le reproche d'impuissance? Et là encore faut-il regarder les résultats acquis comme le dernier mot du progrès?

Les caisses d'accidents ont été organisées dans dix sociétés. Ces caisses sont exclusivement ouvrières et ne font que couvrir la responsabilité des ouvriers. Les patrons ont réglé de leur côté l'assurance de leur responsabilité. Les caisses ouvrières ont reçu au total 5 millions environ. Le coefficient individuel varie avec les dangers des professions.

La caisse de chômage est l'institution primitive et essentielle des Trade-Unions. On ne la distinguait pas à l'origine de la caisse des grèves, et aujourd'hui encore il n'est pas toujours facile d'établir entre elles une démarcation bien nette. Certaines unions ont confondu les deux caisses. Les chiffres cités par M. Howell : 90 millions pour dépenses de chômage et 11 millions pour grèves, ne sont pas absolument concluants et ne doivent être acceptés que sous le bénéfice de ces réserves. Il n'en est pas moins acquis qu'il y a disproportion marquée entre les dépenses de l'une et de l'autre classe. Les dépenses pour chômages en temps ordinaire ou en temps de crise industrielle dépassent de beaucoup les dépenses des

grèves. Il n'y a pas de témoignage plus significatif de l'évolution conservatrice et de l'humeur pacifique acquise aujourd'hui par le vieux Trade-Unionisme.

Quand on regarde ces résultats magnifiques : 183 millions dépensés pour les besoins constants et permanents des ouvriers, dans le cas où la misère les surprend sans qu'il y ait de leur faute ; 11 millions 1/2 pour les secourir dans les grèves qu'ils croient nécessaires, on se demande comment les Trade-Unions n'ont pas conquis encore une reconnaissance et une admiration unanimes. Et c'est au moment même où leurs services éclatent dans toute leur grandeur qu'elles entrent dans la période de crise et doivent se défendre. C'est ce moment qu'on choisit pour présenter les griefs et les accuser de n'être dans l'avenir qu'un rouage usé ou insuffisant. Parmi ces griefs il en est de fondés, mais on a tort de leur donner une portée absolue. Toutes les institutions humaines ont eu des lacunes et des imperfections. Ceux qui en ont souffert les ont condamnées et combattues. L'homme d'État et l'historien ne les ont pas jugées sur ces meurtrissures individuelles, mais sur les services généraux rendus à l'humanité et au progrès.

L'équité nous défend de tout accepter dans les reproches adressés aux Trade-Unions. Les griefs allégués se rapprochent de ceux qu'on a opposés aux corporations d'autrefois. Les Trade-Unions, comme tous les grands corps puissants et jaloux, n'ont pas su se garder de l'accusation d'exclusivisme. Elles ont parfois refusé de travailler avec les non-unionistes. Elles ont mis en interdit ceux qui sont restés en dehors de leur discipline et de leur organisation. Ces exclusions ont soulevé contre elles d'ardentes colères. Elles ont répondu qu'il n'était pas juste de voir des irréguliers bénéficier des conquêtes faites par elles, des coutumes plus clémentes qu'elles avaient introduites dans le monde du travail, après s'être affranchis de leur part de combat et des charges qui avaient permis à la société de vivre et de réaliser ces progrès. Ces rigueurs étaient pour elles une tentation facile, elles y ont trop souvent succombé. Mais ce reproche est aujourd'hui rétrospectif : depuis quelques années elles ont bien gagné en largeur et en libéralisme. D'une manière générale et en temps normal les non-unionistes ont bénéficié de leur action. Ils ont profité des conditions générales qu'elles ont obtenues, de la hausse des salaires, de la diminution des heures. Toute la première partie de leur tâche, tout ce qui

touche à la réglementation du travail, leur a profité. Ils sont, et c'était justice, restés étrangers aux bénéfices des institutions économiques qu'elles ont fondées. N'est-il pas au moins étrange de voir alléguer contre les unionistes le grief de n'être pas venus au secours de ceux qui sont leurs inférieurs dans le monde du travail? Les fonds des Unions appartiennent aux adhérents et les comités n'ont qu'un droit très restreint de voter les dépenses. Enfin, le grand grief est d'abandonner l'arme de la grève. On leur reproche d'être transformées désormais en sociétés de secours mutuels. La défense des intérêts passe au second plan. Les grèves deviennent de plus en plus rares parce qu'on ne cherche plus à obtenir des conditions meilleures. C'est avoir la vue courte de raisonner ainsi. On ne voit pas que le fait seul de l'association est une arme terrible à opposer aux patrons. Les Unions l'ont compris. Quand elles viennent parler aux chefs d'industrie au nom d'ouvriers qui comptent par centaines de mille, elles ont conscience d'obtenir ce qu'il est raisonnablement et humainement possible d'obtenir. La grève ne gagnerait rien de plus. A quoi bon recourir alors à ces conflits meurtriers? Ces habitudes pacifiques sont toutes à l'honneur des Trade-Unions et justifient la place qu'elles se font de plus en plus grande dans l'organisation sociale du pays.

Reste enfin un reproche qui s'adresse moins aux Unions elles-mêmes qu'à l'unionisme, au système. L'unionisme, dit-on, n'est pas une formule générale; une fraction considérable du monde ouvrier ne peut s'associer en unions économiques et profiter des institutions d'assistance qui sont désormais un organe essentiel et caractéristique des Trade-Unions. La moitié au moins des ouvriers anglais, la partie la plus pauvre, est restée étrangère à l'organisation et aux bienfaits des Unions. C'est cette partie qui, à la faveur de ces griefs et de ces arguments, est entrée en scène sous le nom de Néo-Trade-Unionisme.

II

Le néo-unionisme ne date guère que de quatre années, cinq tout au plus. Il n'a commencé à se manifester qu'au congrès de Liver-

pool en 1890. Sa représentation à Liverpool et à Newcastle permet d'apprécier à peu près sa force numérique. Il comptait dans l'effectif représenté au dernier congrès pour neuf cent mille ouvriers au moins sur deux millions un quart. Il ne lui reste donc pas beaucoup de progrès à faire pour égaler en nombre les bataillons à vaincre.

Ce nouveau groupe est composé d'hommes qui jusqu'ici n'appartenaient à aucune association. On désigne par le nom d'*unskilled* des ouvriers qui n'ont pas fait d'apprentissage, qui n'ont pas de métier et par là même ne peuvent compter sur une grande stabilité et une grande permanence d'engagements. Le terme français de manœuvre ne traduirait pas exactement le mot anglais. La fréquence des mêmes occupations permet néanmoins d'établir chez eux un classement professionnel, et ce caractère a servi de base aux nouvelles Unions qu'ils ont fondées. Ils étaient restés autrefois en dehors du trade-unionisme, ne se regardant pas comme suffisamment classés et liés entre eux pour s'organiser. Le véritable motif, le principal ne serait-il pas plutôt que leur salaire était regardé jusqu'ici comme insuffisant pour leur permettre de verser une cotisation ? Il y avait là cependant des forces qui s'ignoraient. Elles fermentaient en silence jusqu'au jour où l'invasion des doctrines et des méthodes continentales les a révélées à elles-mêmes.

Là, comme partout, l'action des meneurs socialistes, de John Burns et de ses acolytes, a été prépondérante. Mais le génie positif et précis des Anglais a imprimé à l'agitation une marche différente. On n'a point cherché avant tout à souffler la colère et à soulever la révolte dans des grèves injustes, meurtrières et bientôt réprimées. On a organisé les forces qui ne l'étaient pas et on a réussi à assurer en trois ans le progrès d'une doctrine. Cette organisation cependant était belliqueuse, elle était créée en vue de la grève. Les Unions nouvelles ne sont que des machines de guerre, comme l'étaient, en 1867, celles qui sont aujourd'hui le noyau du vieil unionisme. Les nouvelles Unions n'ont qu'une caisse de chômage, c'est-à-dire une caisse de grèves. Aucune des institutions de prévoyance des vieilles Unions n'existe chez elles. Il n'est que juste de reconnaître qu'actuellement du moins elles ne pourraient pas les fonder. Les ressources leur manquent et elles ne peuvent exiger de leurs adhérents des cotisations élevées. Les vieilles Unions ont été jusqu'à demander à leurs membres des sommes variant de 65 à

120 francs. Pauvreté n'est pas vice, et les nouvelles Unions ne mériteraient aucun reproche si elles ne tentaient d'ériger en principe cette absence des institutions économiques. « Elles se glorifient d'y avoir renoncé avant même d'avoir commencé; elles en tirent vanité comme si elles avaient fait entrer le Trade-Unionisme dans une voie nouvelle. » Elles reprochent aux sociétés de prévoyance d'embarrasser l'action des Unions, de les détourner de leur but primitif et de leur raison d'être. Le fait est vrai, M. le comte de Paris l'avait remarqué dès 1869 : quand les deux caisses coexistent, toute brèche faite à la caisse de chômage est une brèche faite à la caisse de secours mutuels, et la juxtaposition de ces caisses est la meilleure garantie de modération. Ce grief contre les vieilles Unions est l'indice des dispositions qui animent les nouvelles.

Les Unions organisées uniquement en vue des grèves ne sont pas un progrès mais un recul, un retour à l'organisation primitive. Ces Unions ne veulent pas bénéficier de l'expérience acquise par leurs devancières, elles repoussent à priori la pensée de copier leur évolution et elles méritent aussi les reproches qui ont fait tenir longtemps les premières en défiance. Il y a d'abord cet antagonisme ardent contre les non-unionistes, beaucoup plus accentué chez elles que chez les vieilles Unions, marqué souvent par des mesures de violence quand un non-unioniste veut prendre du travail malgré la consigne des Unions. Le Congrès de Liverpool a enjoint à son comité parlementaire de faire abroger l'acte punissant l'empêchement du travail par violence ou menaces. On peut malheureusement citer de trop nombreux exemples d'excès. Usines incendiées, maisons détruites, attentats meurtriers contre les non-unionistes, tous ces moyens ont été mis en œuvre. L'Union des ouvriers des docks qui a fomenté la grande grève de 1889, pose en principe le monopole à son profit. Une résolution expresse a été prise en ce sens en août 1890. Et cette Union n'a cessé depuis lors, contrairement aux efforts de son fondateur M. Ben Tillet et de M. Howell lui-même, de vouloir faire revivre les pratiques les plus attaquées des anciennes ghildes dégénérées.

La violence est la forme aiguë d'un état d'esprit que ces Unions partagent avec les sectes socialistes du continent. Elles n'ont pas confiance en elles-mêmes, en leur sagesse, en leur cause; elles n'ont pas la vision précise d'un but à atteindre; elles n'ont pas surtout le souci et la patience des moyens à employer. C'est ce qui

explique chez quelques-uns de leurs membres le recours à ces procédés qui détruisent sans résoudre. Mais il ne faut pas faire remonter aux Unions mêmes — ni surtout à tous leurs membres — la responsabilité des crimes commis en leur nom. Le point qui trahit exactement leur tendance et sur lequel s'est fait l'accord unanime du néo-unionisme, est l'idée nouvelle, inconnue jusqu'alors en Angleterre, du rôle de l'État.

Nous avons rappelé à cet égard les décisions du Congrès de Liverpool emportées d'assaut par le néo-unionisme, et si contraires à l'esprit traditionnel du droit anglais. Elles ne peuvent s'expliquer que par l'invasion des doctrines continentales. Ces doctrines ont trouvé un accès facile chez des gens généralement assez misérables, qui n'étaient ni organisés ni secourus dans leurs besoins, ni engagés dans ces grandes associations d'intérêts dont l'existence est la plus puissante des garanties conservatrices. La perspective de ne jamais gagner de plus hauts salaires n'a-t-elle pas sa part dans ce mouvement de découragement et de dépit qui les fait se jeter aujourdhui dans les bras de l'État et lui demander ce qu'ils se croient impuissants à faire par eux-mêmes? Leurs ressources pécuniaires ne leur permettaient pas assurément de doter les institutions d'assistance qui sont l'orgueil et la force de leurs heureux rivaux, et ils attendent du pouvoir, de sa réglementation et de sa libéralité, la réparation des grandes injustices de la fortune.

Cette tendance est-elle vraiment justifiée ? Faut-il désespérer du *self-help* et croire que les nouvelles Unions ne pourront jamais par elles-mêmes suivre les virils exemples de leurs aînées ? — Nous avons d'elles une plus haute idée qu'elles n'en ont elles-mêmes. Nous croyons possible la réalisation du vœu de M. Ben Tillet et des vaillants qui comme lui ont fait entrer les *unskilled labourers* dans la voie du Trade-unionisme. La première partie de l'œuvre des anciennes Unions, la réglementation du travail, est aisément et rapidement accessible aux nouvelles. Nous ne comprenons pas quelle peut être la nécessité d'une intervention législative. Ce n'est pas l'argent, c'est le fait seul de l'association qui permet de parler avec autorité aux patrons, de délibérer avec eux les règlements d'atelier, d'en obtenir les concessions légitimes. L'évolution sociale actuelle tend à donner au nombre une force de plus en plus puissante. Une Union quelconque, riche ou pauvre, quand elle parle au nom de milliers d'hommes est assurée d'être écoutée et d'obtenir ce qui est

humainement possible. Pourquoi ne pas alors se proposer un but immédiat, facile à atteindre, première étape d'une carrière qu'on peut poursuivre jusqu'au bout ? Et, Dieu merci, à ce point de vue, les Unions se donnent un démenti à elles-mêmes.

L'Union des dockers, malgré son programme belliqueux, est déjà protectrice des intérêts professionnels. Elle se charge du recouvrement de l'indemnité due dans les cas d'accidents. Elle exerce une surveillance sur le travail des enfants, tend à abolir le mode actuel des contrats de louage, à régulariser les heures de travail, à obtenir un minimum de 4 heures, à faire supprimer les travaux extra et les heures supplémentaires, à faire établir un office du travail. Tous ces résultats ne sont pas encore acquis, mais on y arrive. L'Union n'est fortement organisée que depuis quatre ans, les ambitions les plus impatientes doivent se rassurer sur l'avenir par ces quatre années de progrès. Par malheur l'Union des dockers n'est ainsi conservatrice et tutélaire qu'à son insu. Ses actes sont souvent plus sages que ses doctrines. Elle se croit toujours l'armée du combat et ne professe pas confiance dans l'efficacité de ces moyens d'action pacifiques et personnels. Mais nous, témoins impartiaux et désintéressés, nous ne croyons pas que le concours de l'État lui soit bien nécessaire et qu'il puisse lui prêter une grande force. Nous aurions plus de confiance dans les ressources qu'elle trouve en elle-même, et nous sommes convaincu qu'elle peut suffire sans appui étranger à fournir la carrière qui s'ouvre devant sa virile initiative. C'est une défaillance et une erreur de vouloir faire entreprendre par d'autres ce qu'on peut faire de soi-même en pleine validité et vigueur. Mais il ne faut pas, grâce à Dieu, désespérer de l'éducation sociale des Unions ; le temps et le progrès ne leur donneront-ils pas une vision plus nette des forces du présent et des chances de l'avenir ?

On peut dès maintenant distinguer les principes qui feront aboutir cette première partie de la tâche. Serait-ce de l'audace de prédire que les nouvelles Unions ne seront pas impuissantes à en exécuter la partie la plus difficile et la plus grandiose, à en atteindre le but économique, à réaliser la prévoyance ? On ne peut ici que faire des conjectures ; elles n'ont pas les puissantes ressources pécuniaires de leurs aînées. Mais le fait de l'association ne permettra-t-il pas aussi l'amélioration matérielle de l'existence ? Le fait de l'association ne suffit-il pas à imposer aux patrons des conditions de salaire très supérieures ? Nous avons vu que ce ré-

sultat s'est produit par l'action des vieilles Unions. M. Howell signale la même tendance chez les nouvelles. L'Union des dockers vise à régulariser et à hausser les salaires : elle réclame 7 d. par heure et pour les heures supplémentaires 9 d. Quelques-unes de ces nouvelles Unions ont déjà fait élever les salaires de 12 d. soit 1 fr. 25 par jour. Les travailleurs sont affranchis de la loi d'airain qui pesait sur eux. Avec cette simple majoration, n'est-on pas fondé de leur demander la cotisation minimum de 65 francs par an dont se contentent beaucoup des anciennes Unions qui ont satisfait aux exigences de la prévoyance ? Un effort de plus, quelques années peut-être et l'œuvre sera faite. Là aussi les mœurs corrigeront les doctrines. Est-il chimérique de l'espérer ?

Des symptômes d'ailleurs surgissent à l'horizon qui font bien augurer du jour de demain. Le raisonnement seul ne nous fait pas parler ainsi, nous nous appuyons sur des faits. L'Union des matelots et chauffeurs qui, au congrès de 1889 comptait déjà 65,000 membres, marque résolument son évolution conservatrice. Les statuts qu'elle vient de voter sont de véritables statuts de secours mutuels. M. Howell les analyse avec détail et il s'y arrête d'autant plus que cette Union était une Union de lutte. Les grèves qu'elle a suscitées ont été aussi nombreuses que celles de l'Union des dockers. La voilà aujourd'hui définitivement assise. Elle est partie du néo-unionisme et est arrivée aux principes du vieil unionisme.

C'est dans un grand sentiment d'espérance que nous voyons s'élever en Angleterre ces organisations nouvelles de l'*unskilled labour*. Elles débutent dans la guerre et la haine comme ont débuté les vieilles Unions. Qui nous dit qu'elles n'arriveront pas aussi à la paix et à la concorde ? Le néo-unionisme ne serait-il pas aujourd'hui dans la période aiguë et violente qu'a traversée l'ancien ? Et ne peut-on appuyer sur des données sérieuses l'espoir d'une évolution similaire ? Cette évolution se fera par le bienfait de l'association, par les institutions de prévoyance qui d'elles-mêmes viendront se greffer autour de la caisse de chômage, par les conquêtes qui se font en matière de réglementation du travail. Elle se fera surtout grâce au génie du peuple anglais, aux exemples qu'il a sous les yeux. La crise actuelle était peut-être nécessaire; il était sans doute difficile de l'éviter. Le brusque avènement à la vie sociale de ces milliers, peut-être de ces millions d'hommes, abandonnés jusqu'ici à leur abjection, à leur misère, à

leur imprévoyance et à leurs vices, n'a pas été sans causer des ivresses dangereuses et des chocs meurtriers. Mais les Anglais savent profiter de l'enseignement des choses et nous avons une inébranlable foi en la vertu éducatrice du principe d'association. Loin donc de voir dans le livre de M. Howell l'aveu de décadence de l'unionisme, nous y voyons un titre de confiance. Il s'est accommodé aux difficultés du passé et rien ne fait prévoir qu'il ne suffira pas aux exigences de l'avenir. Que si ses forces viennent à le trahir, pourquoi, au lieu de se retourner vers cette Providence facile du pouvoir, tentation dangereuse de nos modernes démocraties, pourquoi ne ferait-il pas appel à une force presque ignorée encore en Angleterre, mais dont l'expérience pourtant moins développée du continent a démontré la fécondité : le patronage? Les mœurs anglaises y répugnent, dit-on. Il serait encore beaucoup moins digne d'elles de désespérer de soi-même avant d'avoir tenté jusqu'au bout l'épreuve.

HEURTAUX-VARSAVAUX.

L'imprévoyance qui porte la plupart des hommes à consommer le gain de chaque jour sans souci du lendemain, est la principale cause qui les retient dans une situation précaire, et qui les empêche de s'élever.

Le Play, La Réf. soc. en Fr., 38, IX.

*
* *

L'éternel moyen de réforme est le retour au Décalogue et aux pratiques sociales dont la supériorité est démontrée à la fois par l'histoire des temps de prospérité de la race, et par les succès actuels des autres peuples.

Ibid., 53, II.

*
* *

La science résume, dans les trois axiomes suivants, l'enseignement donné par la méthode d'observation sur les sociétés, les individus et les institutions.

La paix sociale est le criterium du bonheur.

Les bons sont ceux qui apaisent la discorde; les méchants, ceux qui la font naître.

Le bien, c'est le bonheur dans la paix et l'accord des âmes; le mal, c'est l'inquiétude dans l'antagonisme et la haine.

Constitution essentielle, *aperçu prélim.*

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

(*Séance du* 11 *avril* 1892)

LES GRANDES COMPAGNIES DE COMMERCE

ET DE COLONISATION

SOMMAIRE : Admission de nouveaux membres. — Ouvrages offerts à la Société. — *Les grandes compagnies de commerce et de colonisation*, par M. H. PIGEONNEAU, professeur à la Faculté des lettres et à l'École libre des sciences politiques. — Discussion à laquelle ont pris part MM. A. GIBON, TH. FUNCK-BRENTANO, ALBY et GAUTHIOT.

La séance est ouverte à 8 heures et demie sous la présidence de M. A. GIBON, président.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose, au nom du Conseil, l'admission des membres suivants :

M. LE COMTE DE BOUSIES, présenté par MM. Lagasse et Brants;

MGR NICOTRA, secrétaire de la Nonciature en Belgique, présenté par les mêmes;

M. JEAN BERINDEY, à Bucharest, présenté par MM. Gibon et Delaire ;

MME LA COMTESSE MARIE PASOLINI, présentée par les mêmes;

M. HENRIVAUX, directeur de la manufacture des glaces de Saint-Gobain, présenté par MM. Cheysson et Delaire;

M. DUVILLARD, ancien directeur aux usines du Creusot, présenté par les mêmes;

M. PAUL MARIN, capitaine d'artillerie, présenté par les mêmes.

M. LE PRÉSIDENT prononce l'admission des membres présentés.

La Société a reçu : *Rapports du jury international de l'Exposition universelle;* Économie sociale, sections V et VI par M. L. Fontaine, gr. in-8°, 202 p.; *La disette de* 1891 *en Russie et l'exposition française de Moscou*, par Léon Dru, in-8°, 27 p.; *Projet de caisse de prévoyance pour sociétés industrielles*, par M. J. Henrivaux, in-8°, 16 p.; *La question ouvrière d'après l'enseignement pontifical*, par le R. P. Fristot, in-8°, 58 p.; *Statuts de l'association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français* (règlements et circulaires); *Essai sur le tiers état rural, les paysans de basse*

Normandie au XVIII[e] *siècle*, par M. l'abbé Bernier, in-8° XVIII-316 p.; *La législation internationale du travail*, par M. P. Boilley, in-8°, 303 p. ; *La vie et les œuvres de J.-J. Rousseau*, par Henri Baudoin, 2 vol. in-8°, ens. 1.250 p.; *Correspondance de M. le marquis et Mme la marquise de Raigecourt* avec le marquis et la marquise de Bombelles pendant l'émigration publiée par M. Maxime de la Rocheterie, in-8°, XXXII-445 p.; *Les ministres dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique*, t. I, les monarchies constitutionnelles, par M. L. Dupriez (ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques), Paris, Rothschild, 1892, in-8° XIX-548 p.; *Rapport annuel de l'inspection des fabriques du grand-duché de Bade* (année 1891), par M. Worishoffer, Carlsruhe, Thiergarten, 1892, in-8° V-82 p.; *L'Homestead e l'Hofgut, nella colonizzatione italiana*, par Santangelo Spoto Ignazio, Firenze, Cellini, 1891, in-8°, 182 p.; *État du commerce des céréales en France au* XVIII[e] *siècle*, par G. Afanassiev, Odessa, 1892, in-8°, XX-518 p.; *Les logements ouvriers dans les Pays-Bas*, in-8°, IV-239 p.

La parole est donnée à M. H. Pigeonneau sur les grandes compagnies de commerce et de colonisation.

M. Pigeonneau. — Mesdames, Messieurs, je remercie d'abord votre Conseil de m'avoir fourni, en m'invitant à prendre la parole devant vous, une occasion de prouver à votre Société que j'apprécie comme ils le méritent ses efforts pour résoudre, par la science et plus encore par le concours de tous les dévouements et de toutes les bonnes volontés, des problèmes insolubles par la violence légale ou par la violence brutale. Je le remercie aussi de m'avoir réservé, je pourrais dire de m'avoir choisi, une question qui se rapporte aux objets de mes études et que certainement je n'aurais pas mieux choisie moi-même.

Les grandes compagnies de commerce et de colonisation sont redevenues, après un siècle, une actualité et un sujet de controverses. Nous avons vu reparaître tous les arguments que se jetaient à la tête il y a cent vingt-cinq ans Necker et l'abbé Morellet, les partisans et les adversaires de la Compagnie des Indes. De part et d'autre, on n'a oublié qu'une chose qu'on avait déjà oubliée au dix-huitième siècle : c'est de se demander si ces arguments reposent sur des faits ou sur des théories, et si, pour les besoins de la polémique, l'histoire n'a pas été dénaturée. C'est cette lacune que je voudrais essayer de combler, autant qu'il est possible de le faire en une heure.

Pourquoi et dans quelles conditions les anciennes compagnies coloniales se sont-elles formées? Quels ont été les traits communs de leur organisation, quels services ont-elles rendus, quelles ont été les causes de leur succès ou de leur ruine, en quoi peuvent leur ressembler et quelles leçons ont à leur demander les nouvelles compagnies à charte que l'Angleterre et l'Allemagne ont déjà établies depuis quelques années et qu'on se préoccupe de créer chez nous? Telles sont les questions auxquelles je m'efforcerai de répondre. Le sujet est sérieux et le peu de temps dont je dispose me condamne à être avare de développements qui pourraient en dissimuler les lignes trop sévères; mais il s'agit ici d'histoire, c'est-à-dire de vérité, et chacun sait que le costume qui lui va le mieux est celui qui l'habille le moins.

Les premières colonisations européennes au XVe et au XVIe siècle ont été œuvres de gouvernement. C'est au nom des rois de Portugal et aux frais de l'État, que les navigateurs portugais ont exploré puis colonisé l'Afrique et les Indes, et ont semé leurs comptoirs depuis le détroit de Gibraltar jusqu'à celui de Malacca ; c'est au nom de la reine de Castille et avec des navires armés par ses ordres, que Christophe Colomb a pris possession des Antilles, et les colonies espagnoles d'Afrique, d'Amérique et d'Océanie ont toujours été regardées comme des domaines de la couronne; ce fut Henri VII d'Angleterre qui fournit à Jean Cabot la flottille avec laquelle il retrouva le chemin de l'Amérique du Nord, oublié par les Scandinaves qui y avaient fondé des établissements au XIe siècle. La seule nation qui, au début des temps modernes, ait su se passer du souverain pour explorer et pour essayer d'exploiter les terres neuves, c'est précisément celle qui parfois se refuse à elle-même le goût et le génie des lointaines entreprises et des initiatives hardies. Ce sont des marchands français, sans mission et sans subvention officielle, qui ont suivi de bien près, s'ils n'ont pas devancé les Anglais à Terre-Neuve et les Portugais au Brésil. Les patrons de nos premiers colonisateurs, de ceux qui auraient donné le Brésil à la France si la royauté ne les avait pas abandonnés ou combattus, ne s'appelaient ni Charles VIII, ni Louis XII, ni François Ier : ils s'appelaient tout simplement Ango et n'avaient rien de royal, si ce n'est leur richesse et ce vif sentiment de la dignité nationale qu'on ne trouve pas toujours au même degré chez les princes qui en étaient les gardiens naturels. François Ier, Henri II et Charles IX, dans les

rares intervalles où les soucis de leur politique intérieure et de leur diplomatie européenne leur permettent de s'associer au mouvement qui entraîne les Français comme tous les peuples de l'Europe occidentale vers les pays de l'or ou des épices, ne font qu'imiter avec moins de persévérance et moins de succès les rois de Portugal et d'Espagne. Jacques Cartier et Roberval au Canada, Villegagnon au Brésil, Ribaud et Laudonnière en Floride, ont été des agents royaux, comme Vasco de Gama ou Albuquerque aux Indes et les conquérants espagnols en Amérique.

L'histoire des compagnies de commerce et de colonisation ne commence que dans les dernières années du XVI[e] siècle ou dans les premières du XVII[e]. Elles entrent en scène avec les nouveaux peuples colonisateurs, les Anglais et les Hollandais, et le nouveau système de colonisation dont l'initiative appartient à la France.

Ni en Angleterre, ni en Hollande, ni en France, les finances publiques n'étaient en état de suffire aux dépenses que supposent les grandes entreprises commerciales et coloniales, et, dans aucun de ces trois pays, le gouvernement n'avait l'esprit et les mains assez libres, pour prendre à sa charge les responsabilités d'une action directe. Élisabeth avait à compter avec les agitations de l'Irlande et les intrigues de l'Espagne, elle songeait à se défendre en Europe beaucoup plus qu'à faire des conquêtes dans les Indes. Les Provinces-Unies luttaient encore pour l'indépendance et pour la vie. Henri IV achevait à peine de pacifier son royaume : la maison d'Autriche était vaincue, elle n'était pas hors de combat et Sully n'avait pas d'argent à risquer dans les aventures coloniales.

Tout le monde cependant, peuples, hommes d'État et souverains, comprenait que l'heure était décisive. L'Espagne compromise par ses prétentions démesurées en Europe, rassasiée de colonies et impuissante à les exploiter, commençait à s'endormir sur les trésors du Mexique et du Pérou. Ce fut au moment où elle fléchissait déjà sous le poids de sa propre grandeur que l'extinction de la maison royale d'Avis plaça la couronne de Portugal sur la tête du roi d'Espagne et vint ajouter à l'Amérique espagnole, l'empire portugais d'Afrique, des Indes, de l'Océan et du Brésil. Incapable de défendre un domaine colonial qu'égale à peine aujourd'hui celui de l'Angleterre, l'Espagne devait évidemment sacrifier les colonies portugaises pour conserver les siennes, c'était une proie offerte aux plus audacieux et aux premiers prêts. De toutes les dépouilles du Por-

tugal, la plus riche et la plus convoitée était le monopole du commerce des Indes. Ce fut de ce côté que se tournèrent toutes les ambitions. Les armements pour les Indes se multiplient; des associations particulières se fondent pour exploiter le commerce de l'océan Indien et de l'océan Pacifique. En Hollande, après le succès du voyage entrepris en 1595 par Cornélius Hootman dans les îles de la Sonde pour le compte de la *Compagnie des pays lointains*, chaque province, chaque ville maritime veut avoir sa Compagnie des Indes et la concurrence devient si active, que les associations rivales se ruinent les unes les autres et rendent le commerce impossible. En 1601 une Compagnie bretonne s'organise à Blavet et expédie deux navires sous le commandement de Pyrard de Laval. Dès 1592 le capitaine anglais Lancaster avait doublé le cap de Bonne-Espérance, avait abordé à Zanzibar, à Malacca, à Sumatra et à Ceylan et était revenu en Angleterre par les Antilles. Cette expédition avait été suivie de plusieurs autres, courses de pirates plutôt que de marchands et dont le dénouement avait été souvent tragique. On finit par se convaincre que pour réussir dans ces entreprises périlleuses, pour lutter contre la marine encore redoutable du Portugal et de l'Espagne, qui n'avaient pas renoncé à défendre leurs prétentions au monopole, pour créer des comptoirs permanents qui seuls pouvaient donner au commerce un caractère de fixité, il fallait plus de ressources, plus d'entente et plus d'esprit de suite qu'on ne pouvait en attendre de simples particuliers. D'autre part les gouvernements intéressés se récusaient et ils avaient d'excellentes raisons pour le faire ; ni leur situation financière, ni leurs préoccupations politiques ne leur permettaient de prendre à leur charge les frais et les risques de ces séduisantes aventures : du reste le peu de bénéfices que la royauté espagnole et portugaise avait tirés de la colonisation officielle n'étaient pas faits pour les encourager.

Telle fut l'origine des compagnies privilégiées, que l'on voit s'organiser presque en même temps en Angleterre, en Hollande et en France.

Leur but est surtout commercial. Au lieu de tirer des entrepôts portugais et espagnols les épices, le poivre, le sucre, les aromates, l'indigo, les bois de teinture, le coton, les soieries et les toiles de l'Inde, elles les iront chercher sur les lieux mêmes de production ; elles affranchiront le pays du tribut qu'il paye aux intermédiaires et qu'il paye la plupart du temps en numéraire ; elles l'enrichiront en

même temps en revendant à l'étranger une partie de ces produits si recherchés et qui entrent de plus en plus dans la consommation courante.

En groupant des forces qui se gaspilleraient si elles restaient isolées, en les disciplinant, en les faisant concourir à l'œuvre commune, elles pourront triompher de difficultés qui seraient insurmontables pour des particuliers. Mais, si on leur laisse toutes les charges de l'entreprise, il est juste aussi qu'on leur en laisse les bénéfices et qu'elles jouissent d'un monopole pour une durée plus ou moins longue, suffisante toutefois pour couvrir leurs avances et pour rémunérer leurs services.

L'État n'aura à intervenir que pour sanctionner leurs règlements comme ceux de toute autre corporation, pour en contrôler l'exécution, pour leur concéder, à titre gracieux ou onéreux, des primes ou des exemptions de droits, pour les protéger au besoin contre les nations rivales et pour leur déléguer une part plus ou moins large de ses droits souverains ; car les compagnies sont en quelque sorte les fondées de pouvoir de la nation, elles sont appelées à devenir des puissances territoriales, puisque la sécurité et la permanence de leur commerce exigent la fondation de comptoirs : dans les pays que visiteront leurs navires, elles peuvent avoir à se défendre contre les indigènes, à traiter avec leurs chefs, à repousser les attaques de concurrents européens. Le droit d'entretenir une force militaire, de faire la paix ou la guerre et de conclure des traités avec les nations non européennes, de percevoir des taxes dans leurs possessions, de promulguer des règlements de police et d'administration, de rendre la justice, en un mot la plus grande partie de ce qu'on appelait encore au XVIIe siècle les droits régaliens, sont une des conditions de l'existence même des compagnies privilégiées.

Aussi retrouvons-nous dans toutes leurs chartes des dispositions communes : constitution d'un capital fixé par la charte de fondation et divisé en parts ou actions nominatives mais transmissibles par vente ou par héritage — la valeur nominale en est assez élevée pour qu'elles ne soient pas accessibles aux petites bourses ; — élection d'un conseil de direction par l'assemblée générale des actionnaires ; désignation des administrateurs par le conseil ; concession dans les limites où s'exerce le privilège de la compagnie et pour une durée plus ou moins longue, avec faculté de le renouveler, d'un monopole commercial qui, en général, s'étend à toutes les

marchandises ; délégation plus ou moins étendue des droits de souveraineté ; obligation de foi et hommage envers le souverain ; acceptation du contrôle politique et financier de l'État et accomplissement de certains engagements qui varient suivant la nature de l'entreprise. Tels sont les articles fondamentaux des chartes du XVIIe et du XVIIIe siècle, qu'il s'agisse surtout de commerce ou surtout de colonisation.

Aucune de ces dispositions n'était faite pour étonner ou pour scandaliser les hommes du XVIIe siècle. Quoi de plus naturel que la constitution d'une corporation privilégiée (et les compagnies de commerce n'étaient pas autre chose) : c'était encore le régime à peu près universel du commerce et de l'industrie. Quoi de moins extraordinaire qu'un monopole, et quoi de plus équitable quand il n'était pas une faveur, mais la compensation d'une charge ? Enfin quoi de plus conforme à la tradition que la délégation de tout ou partie des droits de souveraineté ? C'était une inféodation, et le fief ou la tenure étaient les formes les plus répandues de la propriété.

Si l'initiative des grandes compagnies de commerce appartient à l'Angleterre, où la charte de la *Société des marchands de Londres trafiquant avec les Indes orientales* date de 1600, et à la Hollande, où *la Compagnie des Indes orientales* fut organisée en 1602, tandis que la première compagnie française privilégiée pour le commerce des Indes n'a essayé de se constituer qu'en 1604, c'est la France qui a inauguré la colonisation nouvelle et créé la première compagnie coloniale. Le XVIe siècle n'avait guère vu dans les colonies que des comptoirs de commerce et des exploitations minières ; le XVIIe siècle commence à s'apercevoir qu'il y a une richesse plus durable que celle des mines d'or et d'argent, et moins sujette à de brusques révolutions qu'une exploitation uniquement commerciale : c'est la possession et la culture de la terre. La colonie de commerce n'est qu'une halte, le marchand passe et ne se fixe pas ; la colonie de culture est une seconde patrie ou plutôt une extension de la patrie : le colon s'y attache par le travail et par la propriété. La plus ancienne compagnie de colonisation par la culture a été celle de la Nouvelle-France organisée en 1602 et qui comptait parmi ses membres, Champlain, le fondateur de Québec. Dès lors ces deux formes d'associations privilégiées, qui se confondront souvent et qui diffèrent par le but plutôt que par l'organisation, sont fixées ; le système qui prévaudra jusqu'à la fin du XVIIIe siècle est arrêté, et c'est

celui qu'adopteront tous les peuples colonisateurs ou qui auront la prétention de l'être.

Vous n'attendez pas, Mesdames et Messieurs, que je vous apporte ici, même sous la forme la plus résumée, l'histoire de toutes les grandes compagnies de commerce et de colonisation. L'abbé Morellet, dans son pamphlet contre la Compagnie des Indes, en compte cinquante-cinq et il en a oublié une demi-douzaine. Vous ne serez donc pas étonnés que je me dispense d'une énumération qui serait sans intérêt et que vous trouverez dans tous les dictionnaires.

Je me contenterai de répondre aux questions que j'ai posées dès le début. Quels services ont rendus les grandes compagnies de commerce et de colonisation? Pourquoi les unes ont-elles réussi, et les autres ont-elles échoué? S'il fallait prendre au pied de la lettre les théories des économistes doctrinaires, les compagnies privilégiées, par cela même qu'elles étaient privilégiées, auraient dû être une cause de ruine pour elles-mêmes et pour les pays qui en ont encouragé ou sanctionné la formation. Les faits ont répondu à ces abstractions : ils y avaient même répondu depuis longtemps avant que le pédantisme économique du XVIIIe siècle les eût formulées. C'est une compagnie privilégiée qui a donné les Indes à la Grande-Bretagne et qui a fait la fortune du pays tout en faisant celle de ses actionnaires ; c'est à une compagnie privilégiée que les Pays-Bas doivent d'être encore une des grandes puissances coloniales, et nos compagnies françaises, qui ont eu des destinées moins brillantes, ont créé un empire colonial que nous avons perdu, non par leur faute, mais par la nôtre et surtout par celle de nos gouvernements. Cependant il ne faudrait pas croire que la France ait eu le monopole des échecs et des déceptions.

Il s'est écoulé plus d'un siècle avant que l'Angleterre réussît à constituer une compagnie des Indes capable de lutter contre la concurrence des Hollandais et des Français. La vraie Compagnie, la grande dame comme on l'appelait au XVIIIe siècle, la conquérante de l'empire indien, ne s'est formée qu'en 1702, et ses hautes destinées n'ont commencé qu'un demi-siècle plus tard, quand la déplorable politique du gouvernement de Louis XV l'a eu débarrassée de ses rivaux français et qu'elle a eu appris de Dupleix comment on fonde un empire européen dans les Indes.

Si la Compagnie hollandaise des Indes Orientales a été presque constamment heureuse pendant un siècle et demi, sa sœur

cadette, la Compagnie des Indes occidentales, n'a guère mieux réussi que son homonyme française et a fini moins honnêtement.

Si j'avais le temps de dresser ici la liste nécrologique des compagnies étrangères, je vous convaincrais aisément qu'elle n'est pas moins longue que celle des nôtres, et que nous nous sommes calomniés quand nous avons revendiqué le privilège peu enviable de ne pas savoir coloniser.

L'histoire des compagnies privilégiées françaises peut se diviser en trois périodes; la première commence en 1603 avec la Compagnie de la Nouvelle-France pour finir en 1664 au moment où Colbert constitue les deux Compagnies des Indes occidentales et orientales ; la seconde s'étend du ministère de Colbert au système de Law ; la troisième de la formation de la grande Compagnie des Indes en 1719 à l'abolition des compagnies privilégiées par l'Assemblée constituante en 1790.

Pendant la première période, les nombreuses compagnies organisées sous Henri IV, sous Louis XIII et sous le ministère de Mazarin ont un vice commun : leurs capitaux sont trop faibles, et leur caractère trop exclusivement municipal ou provincial. Elles sont pauvres parce que la France est pauvre, et les seuls capitalistes de l'époque, les traitants, aiment mieux exploiter les besoins du Trésor toujours en quête d'emprunts et d'expédients financiers, que risquer leurs fonds dans ce qu'ils regardent comme des aventures. Elles sont rouennaises, dieppoises, malouines, rocheloises, parisiennes, tout au plus normandes ou bretonnes ; elles ne sont pas françaises. Le commerce n'a pas encore secoué les traditions et les préjugés du moyen âge. Il en était de même du reste à Londres et à Amsterdam. Ce n'est pas la nation anglaise, ce sont les marchands de la Cité, ce ne sont pas les Provinces-Unies, ce sont les négociants de la Hollande et de la Zélande qui fondent les deux Compagnies des Indes ; mais Londres et Amsterdam sont à elles seules plus riches que tous nos ports réunis ; ce n'est pas par milliers de livres, c'est par millions que se chiffre le capital de leurs compagnies et les Provinces-Unies aussi bien que l'Angleterre avaient ce que la France n'avait pas encore, malgré les efforts d'Henri IV et de Richelieu, une marine militaire capable de protéger leur commerce.

Si l'on s'en tient à la légende, toutes nos petites compagnies sans argent, sans unité et sans autre appui que la bienveillance platonique

de l'État, auraient misérablement échoué, et rien n'aurait été moins étonnant. C'est pourtant une erreur, une de ces calomnies inconscientes mais funestes, qui finissent par s'accréditer et par faire la réputation d'un peuple à ses propres yeux et aux yeux des autres. Parmi nos compagnies de la première moitié du XVIIe siècle bien peu ont fait des bénéfices : pour récolter de gros dividendes, il faut pouvoir risquer de gros capitaux ; mais beaucoup ont rendu des services et, si la France est devenue à son tour une puissance coloniale, c'est à elles qu'elle le doit. Ce sont elles qui, avec les d'Esnambuc, avec les Aubert, avec les Du Parquet, les Duplessis, les Rousselan, les Levasseur et tant d'autres, ont colonisé aux Antilles Saint-Christophe, la Martinique, la Guadeloupe, Sainte-Lucie, Grenade, Sainte-Croix, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, l'île de la Tortue, et commencé nos établissements à Saint-Domingue : ce sont elles qui, en dépit des Indiens, des Anglais et d'un climat qui n'avait pas les séductions de celui des Antilles, ont établi au Canada, sous les ordres de Champlain, ces quelques centaines de colons dont les descendants, restés français de langue et de cœur, sont aujourd'hui plus de 1,600,000. Ce sont elles qui ont jeté nos premiers colons à la Guyane, à Madagascar et à Bourbon, qui nous ont ouvert les marchés de la côte occidentale d'Afrique, et cela sans coûter à l'État autre chose que la concession de quelques franchises, le don de quelques vieux canons et l'envoi de deux ou trois escadres pour protéger nos établissements naissants contre les jalousies de l'Espagne ou de l'Angleterre. C'est Colbert qui a organisé et consolidé notre empire colonial, ce sont les petites compagnies qui l'ont fondé.

Colbert et avant lui les deux hommes de génie, Henri IV et Richelieu, dont il a été le disciple et l'héritier, avaient compris que le grand obstacle au succès des compagnies françaises c'était l'insuffisance de leur capital, leur émiettement et leur esprit particulariste. Richelieu avait rêvé une grande compagnie nationale concentrant dans ses mains toutes les ressources de la France, et étendant son action au monde entier ; deux fois il avait essayé de la constituer sous le nom de *Compagnie du Morbihan* et de *Compagnie de la Nacelle de Saint-Pierre fleurdelysée ;* il avait échoué : cette conception gigantesque n'était jamais sortie du domaine de la théorie. Colbert, avec un esprit tout aussi puissant, mais plus pratique, et avec une instruction spéciale plus complète, avait repris en

le modifiant le projet de Richelieu. Au lieu d'une compagnie, il en conçoit deux hautement patronnées par le roi qui figurera le premier sur la liste des souscripteurs, ouvertes à tous, gentilshommes et bourgeois, magistrats et marchands; disposant d'un capital égal ou supérieur à celui des compagnies étrangères et se partageant le commerce et l'exploitation du globe. La Compagnie des Indes occidentales régnera sur l'Atlantique, elle administrera nos colonies américaines, elle multipliera ses établissements sur les côtes de l'Afrique occidentale pour y recruter les esclaves nécessaires à la prospérité des Antilles. La Compagnie des Indes orientales aura pour domaine l'océan Indien et l'océan Pacifique : elle s'efforcera d'étendre notre domination à Madagascar; mais sa mission sera surtout commerciale; elle devra créer des comptoirs plutôt que des colonies et assurer à la France une part dans le trafic de l'extrême Orient soit par le cap de Bonne-Espérance, soit par la mer Rouge et l'isthme de Suez, si la Turquie consent à nous ouvrir cette route.

Ce plan était séduisant et grandiose, mais il péchait par la base : une des deux compagnies sur lesquelles reposait le système était condamnée avant sa naissance. Dans nos colonies américaines, il ne s'agissait plus de fonder, mais de développer et d'administrer. Le rôle des compagnies était fini ; le privilège et le monopole commercial n'avaient plus de raison d'être. C'était à l'État qu'il appartenait d'achever l'œuvre commencée. Colbert s'en aperçut trop tard aux résistances des colons et aux mécontentements soulevés par l'installation des agents de la Compagnie des Indes occidentales; il eut le mérite de ne pas s'obstiner dans son erreur, de ménager à la Compagnie une liquidation honorable, et de supprimer le monopole dans nos établissements des Antilles et du Canada devenus colonies royales.

On a dit que la Compagnie des Indes orientales n'avait pas mieux réussi que sa sœur jumelle. C'est encore une erreur. Elle a échoué à Madagascar, mais elle a réussi dans la partie principale de sa tâche. Malgré la guerre de Hollande qui l'a surprise en pleine formation, malgré la guerre de la ligue d'Augsbourg qui a ruiné ses premiers comptoirs à peine fondés, malgré la limitation de son monopole déjà fort réduit dès 1682, malgré les désastres de la guerre de la succession d'Espagne, elle a créé, grâce au génie puissant de François Martin, Pondichéry, qui était dès les pre-

mières années du XVIII[e] siècle une des places de commerce les plus importantes de l'océan Indien, elle a fait connaître en Orient le nom de la France et ses marchandises et elle n'a disparu ni par une faillite ni même par une liquidation, mais par une fusion avec la fameuse compagnie du Mississipi.

A partir de 1719, l'unique Compagnie privilégiée qui ait survécu en absorbant toutes les autres n'est plus un organisme indépendant, c'est un instrument entre les mains du pouvoir, un des rouages de la machine gouvernementale ; c'était un résultat facile à prévoir dans une monarchie absolue, ou ce qui serait plus juste, dans un État qui marchait de plus en plus vers la centralisation absolue. « Les compagnies de négociants qui s'associent pour un certain commerce, a dit Montesquieu (*Esprit des lois*, livre XX, chap. X), conviennent rarement au gouvernement d'un seul. La nature de ces compagnies c'est de donner aux richesses particulières la force des richesses publiques ; mais, dans ces États, cette force ne peut se trouver que dans les mains du prince. »

En France les compagnies privilégiées ne sont mortes ni de leur privilège, ni de la prétendue indifférence de la nation pour le commerce et pour les colonies, ni même d'une impopularité trop justifiée par des fautes comme la désastreuse tentative de colonisation de la Louisiane; elles sont mortes parce qu'elles faisaient double emploi, qu'elles se confondaient avec l'État, et qu'elles continuaient à froisser des intérêts après avoir cessé de répondre à aucun besoin.

A la fin du XVIII[e] siècle le rôle commercial et colonial de la Compagnie hollandaise des Indes orientales était fini comme celui de la Compagnie française : elle ne servait plus qu'à épargner à l'État la peine d'administrer les colonies. Le désordre commençait à s'y glisser comme dans toute institution vieillie. Elle n'avait même plus l'excuse d'enrichir ses actionnaires : elle s'endettait au lieu de faire des bénéfices,

Seule la Compagnie anglaise des Indes avait encore une œuvre à accomplir depuis qu'elle n'avait plus à redouter la concurrence de ses rivales européennes, œuvre dangereuse et coûteuse dont le gouvernement entendait lui laisser les frais et la responsabilité. Il lui restait à conquérir les Indes pour les exploiter. A mesure que cette conquête avance, l'État étend son contrôle, il réduit les privilèges commerciaux de la Compagnie, il prépare de loin sa suppres-

sion. Sa tâche à peu près achevée, la grande dame, qui est devenue la vieille dame, a cessé d'être un auxiliaire pour rester une parente à héritage qui vit trop longtemps. La compagnie de commerce et de conquête n'est plus qu'une compagnie d'administration et elle administre mal. La succession est ouverte et l'insurrection de 1857 n'a fait qu'en hâter le dénoûment de quelques années.

De cet aperçu à la fois trop long et trop rapide sur l'histoire des anciennes compagnies, je ne veux retenir que deux faits :

1° Il est faux que l'œuvre de nos compagnies françaises ait été stérile. Leur but en Amérique était de coloniser et elles ont créé des colonies. Leur but en Afrique et en Asie était surtout de déblayer la route et de l'ouvrir au commerce libre : elles l'ont ouverte et si le gouvernement s'était contenté de les protéger au lieu de les diriger, peut-être Dupleix eût-il fait au profit de la France ce que Clive et Hastings ont fait plus tard au profit de l'Angleterre.

2° Les compagnies privilégiées n'ont été pour rien dans la perte de nos colonies. La seule qui survécût en 1763 avait cessé depuis longtemps de vivre d'une vie indépendante. Ce qui a perdu nos colonies, c'est la politique gouvernementale; c'est aussi la fatalité de notre situation géographique qui ne nous permet pas de nous isoler comme l'Angleterre et qui nous force de partager sans cesse notre attention entre nos intérêts continentaux et nos intérêts maritimes.

Pourquoi ces compagnies d'autrefois, condamnées par les théories des écoles économiques modernes, renaissent-elles aujourd'hui de leurs cendres ? Pourquoi l'Angleterre, à qui on ne saurait refuser le sens pratique du commerce et de la colonisation, a-t-elle donné l'exemple de ce retour à une institution de l'ancien régime? C'est qu'en dépit du proverbe (les jours se suivent et ne se ressemblent pas) les derniers jours de notre XIXe siècle ressemblent singulièrement aux derniers jours du XVIe. Comme au temps d'Henri IV et d'Élisabeth les finances d'État ne se prêtent guère aux expériences. Les budgets sont plus gros, mais les gouvernements ne sont pas plus riches. Comme à la fin du XVIe siècle et au début du XVIIe, l'Europe vit sous la menace d'un orage qui gronde sans éclater, mais qu'une étincelle peut à chaque instant allumer. Enfin le partage du monde, ébauché il y a trois siècles, est en train de s'achever. Se tenir à l'écart c'est une grande témérité et une grande duperie ;

réclamer sa part sans essayer de la mettre en valeur c'est un aveu d'impuissance. L'humilité peut être une vertu chez les particuliers; chez une nation c'est une sottise et un commencement de suicide.

Les gouvernements se dérobent et peut-être ont-ils raison. Pourquoi hésiterions-nous à faire ce qu'ont fait nos pères, ce que font l'Angleterre et l'Allemagne, et à confier à des compagnies exclusivement nationales l'organisation et l'exploitation des parties de notre domaine colonial qui sont encore en quelque sorte à l'état inorganique et dont elles s'offrent à tirer parti à leurs risques et périls?

On nous dira que la révolution a aboli les compagnies privilégiées : elle a aboli également les sociétés par actions, les syndicats, les coalitions et les grèves. Est-il nécessaire aujourd'hui de ramasser ce morceau du bloc et de le replacer dans l'édifice? On nous dira encore qu'une nation dont la population tend à devenir presque stationnaire n'a que faire de coloniser. Je répondrai qu'au Soudan, au Congo, au Dahomey ou au Laos, la première condition pour coloniser c'est d'avoir fort peu de colons et encore moins d'administrateurs. Il n'y a pas 100,000 Anglais dans les Indes : Toutes proportions gardées, on compte plus de Français au Tonkin.

Mais, si nous demandons à des compagnies de faire ce que l'État ne veut pas ou ne peut pas faire et ce qu'elles feront peut-être mieux que lui, il faut avant tout leur permettre de naître et de vivre. Or elles ne naîtront que si la charte de fondation leur assure des avantages capables de compenser les sacrifices et les risques qu'elles encourent et proportionnés aux obligations qu'on leur imposera. Elles seront privilégiées ou elles ne seront pas. De ces privilèges il en est un pourtant, le plus usité sous l'ancien régime, le monopole du commerce, que je crois devoir exclure, parce qu'il répugne à nos habitudes modernes, et surtout parce qu'il irait contre le but qu'on doit se proposer. On reproche au commerce français sa timidité, ses traditions routinières, son horreur de l'inconnu; le moyen de développer chez lui l'esprit d'initiative et de l'attirer vers les pays nouveaux, ce n'est pas de lui en fermer la porte.

Les compagnies trouveraient encore des dédommagements suffisants dans le privilège d'exploitation des forêts et des mines, dans

la propriété des terres inoccupées qu'elles auraient la faculté de mettre en valeur pour leur propre compte ou de concéder, dans le droit d'établir des péages sur les routes et les ponts qu'elles auraient construits, de percevoir, en dehors des droits d'entrée et de sortie sur les marchandises, des taxes spéciales dans les ports qu'elles auraient créés ou améliorés.

Une fois constituées les compagnies ne vivront qu'à deux conditions, l'une qui les regarde : savoir administrer et faire des affaires et non des spéculations ; l'autre qui regarde l'État : jouir d'une liberté d'action assez grande pour pouvoir faire des affaires et administrer suivant leurs idées et sous leur propre responsabilité. Que l'État conserve, comme il l'a toujours fait, un droit de contrôle, qu'il mesure aussi discrètement qu'il lui plaira la délégation de sa souveraineté : le moins qu'il puisse faire c'est de laisser aux compagnies les pouvoirs nécessaires pour maintenir l'ordre, pour traiter avec les chefs indigènes, pour se défendre au besoin contre les attaques de voisins barbares; et pour couvrir par des taxes représentatives des services rendus les dépenses de police et d'administration. Mais, une fois la charte signée et le contrat conclu, que l'État, et j'entends par là le pouvoir législatif aussi bien que le pouvoir exécutif, sache résister à la tentation de se mêler de tout, de tout embrouiller et de tout entraver.

Enfin, mesdames et messieurs, je vous ai déjà dit que les parts des anciennes compagnies étaient, en général, émises à un taux assez élevé. Je n'irais pas jusqu'à demander que les actions nouvelles fussent de 2,000 livres, ce qui en représenterait le triple aujourd'hui, comme celles de la Compagnie des Indes de 1664. Je pousserais même l'esprit démocratique jusqu'à admettre une modification de la loi pour permettre aux coupures de descendre jusqu'à 100 francs, mais pas au-dessous comme on l'a fait en Angleterre et comme on l'a proposé en France. Il faut tout prévoir, même les échecs. Or, dans un pays de suffrage universel, tout électeur peut se voir contraint à un moment donné d'avoir une opinion sur les questions coloniales. Sur quoi reposera cette opinion chez l'immense majorité ? Je l'ignore ; mais je ne veux pas que le souscripteur d'une action malheureuse vote pour un partisan de l'abandon des colonies uniquement parce qu'il aura perdu vingt-cinq francs.

J'ai parlé longtemps, plus longtemps que je ne l'aurais voulu; je

ne croirais pas cependant avoir trop parlé, si je vous laissais au moins cette impression qu'il ne faut pas subir certaines banalités et certains mensonges parce qu'il a plu à tel esprit sceptique ou paradoxal de les mettre en circulation et à quelques ignorants de les répéter. Je voudrais qu'on ne craignît pas de hausser franchement les épaules toutes les fois qu'on entend énoncer ce prétendu axiome antipatriotique et antihistorique : « Le Français n'est pas colonisateur. » Nous avons eu des colonies aussi vastes et quelques-unes aussi prospères que celles de n'importe quelle nation, et c'est en grande partie aux compagnies privilégiées que nous les devons. Nous en avons perdu la plus grande partie et nous avons eu cela de commun avec l'Espagne, le Portugal, la Hollande, l'Angleterre même, qui n'avaient peut-être pas d'aussi bonnes excuses que nous. Comme l'Angleterre, nous avons eu le courage de nous refaire un empire colonial : ayons aussi le courage de l'exploiter. Ne marchandons pas quelques privilèges et quelques libertés à ceux qui s'offrent pour cette tâche nationale. Il n'est pas toujours facile de coloniser dans les colonies d'État où le colon travaille les mains liées. Qu'on les lui délie et on verra bien alors s'il reste en France des descendants d'André Brue, de Labourdonnais et de Dupleix ! (1) (*Applaudissements*.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie, au nom de la Société, M. Pigeonneau de sa brillante conférence sur les grandes compagnies de colonisation, et n'ai rien à ajouter au résumé substantiel qu'il vient de nous en présenter lui-même ; toutefois, je ne puis m'empêcher d'appeler, après lui, votre attention la plus sérieuse sur le rôle des grandes compagnies françaises, dont notre savant historien a si dignement fixé les traits, en rendant un hommage particulier à l'action individuelle de pionniers restés presque inconnus. Cette action individuelle est toujours applaudie dans nos sociétés, parce qu'elle est la source la plus féconde de tout ce qui se produit de grand et de généreux et aussi parce qu'elle est la meilleure force pour la patrie. La colonisation est une question actuelle que nous avons été heureux d'entendre traiter d'une manière aussi magistrale et aussi patriotique ; l'honneur du passé nous engage pour l'avenir, le mouvement général de colonisation qui se produit dans le monde entier nous fait un devoir d'y tenir un rang digne de la France.

(1) Inopinément frappé par une maladie qui afflige tous ses amis, M. Pigeonneau n'a pu réviser les épreuves de la présente conférence. Nous lui adressons du moins nos vœux les plus sympathiques.

J'engage les membres de l'assemblée qui ont des observations à présenter ou des renseignements complémentaires à demander à M. Pigeonneau à demander la parole.

M. Th. Funck-Brentano repousse avec M. Pigeonneau le préjugé qui refuse à notre peuple l'aptitude colonisatrice. C'est un des plus grands hommes d'État de l'Angleterre contemporaine, sir Charles Dilke, qui dans son beau livre *Greater Britain*, vient de rendre un témoignage éclatant à la puissance de la race française au Canada. L'empire britannique, dit-il, n'a pas de colonie plus fidèle. On peut se demander, il est vrai, pourquoi la souche qui a peuplé si rapidement le Canada est si loin d'avoir la même fécondité en Normandie.

M. Pigeonneau estime que la principale raison de ce contraste, c'est que la terre s'offre en quantité à peu près illimitée aux Canadiens, qui créent sans cesse de nouveaux domaines, tandis que les Normands, à l'étroit sur leurs héritages, songent à ne point les diviser.

M. Alby rappelle que la grande objection faite dans le public français à la politique coloniale ce sont les sacrifices d'hommes et d'argent qu'elle nous impose, surtout en cas de crise. Les compagnies de commerce et de colonisation pourraient-elles nous en affranchir?

M. Pigeonneau répond affirmativement. Les prélèvements forcés, opérés par l'État, en hommes et en argent, deviendraient inutiles. C'est volontairement qu'on apporterait des capitaux aux compagnies et qu'on s'enrôlerait à leur service.

M. Gauthiot voudrait que les idées si bien défendues ce soir par M. Pigeonneau fussent largement répandues. Alors on hésiterait à dire à une tribune française comme cela a été fait aujourd'hui même : « Pour combattre le développement colonial de la France, nous avons, nous, les yeux fixés sur la carte de France (1). » Renoncer pour notre race à toute action extérieure, à tout développement de notre influence, à toute expansion dans le monde, c'est méconnaître notre histoire, nos meilleures traditions et les exemples que nous donnent toutes les nations soucieuses de l'avenir. (*Vifs applaudissements.*)

La séance est levée à 10 heures et demie.

(1) Séance de la Chambre des députés, 11 avril. (M. Clémenceau.)

LA BOSNIE

SOUS LE GOUVERNEMENT AUSTRO-HONGROIS

La question agraire. — Anciens impôts. — Réformes. — Cadastre. — Voies de communication. — Religion. — Instruction publique. — Administration. — Corps d'occupation. — Avenir de la Bosnie.

Après avoir été indépendante sous forme de Banat, puis sous forme de royaume, la Bosnie fut conquise par les Turcs après la prise de Constantinople, et elle demeura une des provinces de l'empire ottoman pendant plus de quatre siècles, de l'an 1463 à l'an 1878. Le traité de Berlin, signé le 13 juillet 1878, entre la Turquie, la Russie, l'Autriche et l'Angleterre, l'attribua à l'Autriche avec l'Herzégovine, dans le but de créer un obstacle aux envahissements de la Russie du côté de Constantinople en ouvrant ce même chemin à l'Autriche par Novi-Bazar. La Turquie ne possède plus qu'une suzeraineté de nom sur ces deux provinces, dont le territoire de 52,102 kilomètres carrés ne renferme qu'une population de 1,158,440 âmes, c'est-à-dire qu'elles sont, relativement à leur étendue, deux fois et demie moins peuplées qu'un département français.

Séparée de l'Adriatique par la Dalmatie, la Bosnie appartient au versant du Danube par ses quatre grandes rivières : l'Una, le Vrbas, la Bosna et la Drina, affluents de la Save, tandis que l'Herzégovine, arrosée par la Narenta, fait partie du versant de l'Adriatique. La plus haute chaîne de la Bosnie, la Vratnica Planina, sépare ces deux versants : plusieurs de ses sommets dépassent l'altitude de deux mille mètres.

Les vallées de l'Una, du Vrbas, de la Bosna, de la Drina, et les montagnes qui les séparent, susceptibles d'être exploitées par des agriculteurs, des industriels et des éleveurs, comme le sont les vallées et les montagnes de la Suisse, sont, au point de vue de la propriété, dignes d'une étude spéciale. Les populations de la Bosnie ont été aussi malheureuses et sont aussi intéressantes que celles de l'Irlande, car la question agraire est posée aussi en Bosnie depuis sa conquête par les Turcs.

Les seigneurs féodaux, de race slave, comme les raïas ou paysans

bosniaques, sortirent de la chrétienté pour entrer dans l'islamisme, afin de conserver leurs privilèges; en sorte que l'on peut dire qu'ils perdirent leur nationalité.

La Bosnie ne devait au sultan des Turcs, chef de l'islamisme, que le service militaire. Les possesseurs de fiefs, possesseurs en communauté et non pas individuellement, étaient de véritables chefs de clans élus plutôt que des chefs de familles. Les Turcs acceptèrent cet état de choses au moment de la conquête. Les spahiliks ou fiefs étaient sous l'autorité d'un pacha envoyé de Constantinople, ayant sa résidence à Trawnik. Ce gouverneur établit sur la terre un impôt à la charge du raïa, et créa des kadis ou juges. Les terres libres furent attribuées à des begs dévoués à l'islamisme; elles constituèrent des majorats ou tchiftliks. Il y eut ainsi des spahiliks et des tchiftliks. Les begs ou seigneurs possesseurs de cette seconde catégorie de fiefs, les tchiftliks, étaient maîtres du sol, et prélevaient sur les récoltes des raïas une part qui varia du neuvième au tiers. Tous, begs ou spahis, appartenant à l'islamisme, étaient sacrés dans leur personne, c'est-à-dire que quiconque attentait à leur vie était puni de mort.

Les raïas ne possédaient rien: beaucoup émigrèrent; il y avait entre eux et les begs une lutte d'intérêts et de religion. « Les raïas, foulés aux pieds, n'eurent plus d'autre propriété que celle de leurs corps. Tout spahi qui passait près de leurs cabanes se faisait héberger et nourrir par eux; il pouvait employer leurs chevaux pour un jour de marche sans être obligé de les payer; il pouvait même accabler de coups le raïa qui n'osait répondre, car tous les musulmans étaient sacrés; il y avait peine de mort pour le chrétien qui aurait frappé l'un d'eux (1). » Les insurrections et les révoltes se multiplièrent; les Turcs intervenaient pour rétablir la paix, mais toujours en faveur des seigneurs, et les populations étaient réduites à la misère, car presque tous les impôts reposaient sur la terre. L'industrie était nulle en Bosnie; le travail des mines était même interdit sous peine de mort, sans doute par la crainte des richesses que l'on aurait pu en retirer, richesses qui auraient armé les rebelles contre la Porte; il fallait que le pays fût pauvre pour être facilement dominé. La seule ressource du raïa était l'agriculture, et il ne possédait que des moyens tout à fait primitifs pour labourer

(1) Cyprien Robert, *Revue des Deux Mondes*, 1er mai 1843.

la terre : tous ses instruments étaient en bois, même la charrue qui n'était munie que d'un petit coin en fer et que le laboureur ne pouvait faire pénétrer dans le sol qu'au prix d'un effort continu. On voit encore partout ces charrues, de même que les petits moulins à moudre la farine, grands de quelques mètres cubes, à cheval sur le moindre torrent dont la force suffit à leur simplicité primitive.

Malgré cette pauvreté, de nombreux impôts reposaient sur la terre et le bétail : d'abord la dîme (desetina) sur les céréales : fourrages, légumes, tabac, fruits, etc. La dîme était perçue par une adjudication qui mettait aux enchères le bénéfice à en retirer. Outre la dîme, d'autres taxes frappaient le vin, l'eau-de-vie et le tabac fabriqué ! L'herbatica était un droit de pâturage sur les montagnes, à quatre piastres par tête de bœuf ; le brok frappait une herbe spéciale servant à la teinture rouge ; le porez frappait le gros bétail, à vingt piastres par tête ; le rezmianjam frappait le petit bétail ; le donuzia frappait de quatre piastres chaque porc dépassant le poids normal : cet impôt fut la ruine des troupeaux de porcs en Bosnie, le Coran regardait le porc comme un animal immonde. Le plus dur de tous ces impôts était le rad, ou le quarantième du revenu que tout individu possesseur d'un cheval peut en retirer : la maladie ne dispensait pas de l'acquitter. Enfin le vergui était un impôt de quatre pour mille sur les immeubles, et l'harac était basé sur l'exemption du service militaire de tout individu non musulman.

Il faut citer encore les corvées et les frais de culte pour terminer cette liste d'impôts. Leur vice était pourtant plutôt dans le mode de perception que dans l'impôt lui-même, car la terre en Bosnie est riche et, bien cultivée, elle pourrait entretenir une population deux ou trois fois plus nombreuse.

Cependant l'esprit de réforme pénétrait peu à peu jusqu'en Turquie, où les sultans, sans appliquer les nouveaux principes politiques qui ont prévalu en Europe depuis 1789, apportèrent des atténuations à la brutalité et à l'autorité des pachas. Le tanzimat, prescrivant les réformes, était, dans l'esprit du sultan, en 1850, une satisfaction donnée à l'opinion européenne ; il répandit dans les provinces de l'empire ottoman un bien relatif dont ne profitèrent pas toutes les provinces, spécialement la Bosnie, car les spahis slaves et musulmans, menacés, atteints même dans leurs privi-

lèges, provoquèrent un soulèvement général. Les possesseurs de fiefs voulaient maintenir l'ancien état de choses en Bosnie : « Où rien n'est défini. rien n'est assuré, ni le droit, ni le fait, ni le titre de premier occupant, ni les fruits du travail, ni les choses, ni les personnes (1) ».

Omer-Pacha arriva en 1850 avec une puissante armée, écrasa l'insurrection, et, par sa victoire, permit au sultan d'imposer les réformes dans la Bosnie et l'Herzégovine, qui s'étaient soulevées ensemble.

Les réformes du tanzimat prescrivaient en 1859 :

1° Suppression de la corvée pour le service du seigneur ou aga;

2° Obligation du propriétaire du sol de fournir et d'entretenir l'habitation du paysan ou kmet;

3° Réduction du prélèvement des récoltes au tiers en faveur du propriétaire;

4° Abolition du droit d'habitation et d'entretien de l'aga chez le kmet;

5° Interdiction au propriétaire de céder et de transporter ses droits au revenu à des étrangers;

6° Institution d'arbitres appelés à juger les différends entre les propriétaires du sol et les tenanciers;

7° Prescription de renouveler tous les contrats et de les rédiger par écrit, en double expédition, sans frais, devant un agent spécial.

Ce règlement appliqué en 1859, profita aux agas, et nullement aux kmets. La raison du plus fort est toujours la meilleure. Les mêmes abus, les mêmes excès se produisirent, l'autorité turque s'abstenant d'intervenir, et les premières années de l'occupation autrichienne ne réussirent même pas à changer l'état des choses : « Aussi les haines, loin de se calmer, se sont-elles avivées encore, et est-il à craindre que bientôt les chrétiens de Bosnie et d'Herzégovine, sous le coup de l'amère déception qu'ils ont éprouvée, n'en arrivent à confondre dans un même sentiment leurs maîtres d'hier et leurs maîtres d'aujourd'hui (2). »

Ces appréhensions sont toutefois pessimistes, et depuis le soulèvement de 1882, le calme le plus complet a régné en Bosnie. Le gouvernement austro-hongrois, traditionnellement paternel, est

(1) Hipp. Desprez, *Les peuples de l'Autriche et de la Turquie*, Paris, 1850.
(2) Vte de Caix de Saint-Aymour, *Les pays sud-slaves de l'Autriche-Hongrie*. Paris, 1883.

éclairé par un personnel d'administrateurs instruits et bienveillants, que nous avons vus à l'œuvre et que nous avons pu apprécier (1); il est résolu à ne pas livrer les paysans à l'arbitraire des percepteurs d'impôts comme le tolérait le gouvernement turc qu'il veut faire oublier. En 1879, l'empereur François-Joseph a promulgué un décret réglant l'organisation de la gendarmerie dans la Bosnie et l'Herzégovine; la justice a été ensuite organisée et la sécurité assurée dans les deux provinces; la viabilité qui, à proprement parler, n'existait pas sous l'administration turque, a fait, en douze années, des progrès extraordinaires. Le respect des personnes et des biens étant assuré, les relations entre les villes étant rendues faciles, le jour approche où les nouveaux maîtres du pays pourront entreprendre le relèvement moral des populations rurales jougo-slaves du bassin sud de la Save.

Les raïas chrétiens ont pu espérer que la domination autrichienne apporterait quelque soulagement à leurs misères en retour de l'impôt et de la conscription. Mais ils ne pouvaient pas s'attendre à l'affranchissement des terres par la suppression des redevances (tretina) dues aux agas. Une autre réforme qui fut faite presque immédiatement fut la transformation de l'impôt en nature encore en usage en Serbie, en Bulgarie et dans une grande partie des Balkans, en son équivalent en argent. De la sorte, l'impôt restait proportionnel à la récolte de l'année, ce qui est certainement plus équitable qu'un impôt fixe annuel.

Le règlement de la question agraire peut commencer par la solution à apporter à la question des Vakufs ou biens de mainmorte. Les difficultés, les querelles incessantes entre les agriculteurs et les tenanciers au sujet de la qualité et du paiement des redevances à la charge des premiers, avaient amené les seconds à contracter avec les religieux des couvents et des mosquées, pour bénéficier de l'exemption de l'impôt dont profitaient les biens de ceux-ci. Les begs, moyennant un faible revenu, avaient transporté aux couvents et aux mosquées leurs biens, confondus ainsi dans les biens de mainmorte.

L'égalité de l'impôt à établir sur toutes les terres conduit peu à peu à la réforme agraire. La propriété se consolide par la recherche des titres et la constatation du droit. Le domaine direct et le

(1) Je dois citer le préfet de Sarajevo, baron Mollinary, officier de la Légion d'honneur.

domaine utile seront alors distingués, et les rapports entre les ayants-droit à l'un ou à l'autre seront réglés. L'inventaire des propriétés rurales et urbaines, des parcelles du sol agricole et bâti, leur évaluation, leur classement pour l'assiette de l'impôt, l'établissement d'un cadastre régulier enfin, tout cela constitue le moyen, la voie pour arriver à l'établissement de la propriété et à la solution de la question agraire en Bosnie.

Quelle que soit la résistance des propriétaires slaves musulmans qui, du reste, émigrent peu à peu en Turquie et en Arménie, la justice due aux agriculteurs slaves chrétiens l'emportera. Le mécontentement signalé plus haut demandait satisfaction. Les révoltes du passé ont amené les réformes du tanzimat en 1859, la féodalité a été abolie par les Turcs; les Austro-Hongrois évitent la révolte et la révolution par de sages réformes.

On a fait, entre la Bosnie et la Suisse, un rapprochement physique que l'on aurait pu établir entre la Bosnie et la Savoie, entre lesquelles on peut faire aussi un rapprochement politique. La maison de Savoie a toujours su se ménager l'affection de ses sujets en témoignant un intérêt réel à l'amélioration de leur sort. Au XVIe siècle déjà, le duc Philibert-Emmanuel déclarait la taillabilité personnelle éteinte ou rachetable; ses successeurs, en 1728 et 1731, prescrivirent la confection d'un cadastre général pour la péréquation de l'impôt; en 1762-1771, toute nouvelle création de cens était prohibée pour l'avenir, et le rachat de ceux établis était autorisé et même ordonné.

L'autorité de l'empereur d'Autriche est assez fortement établie en Bosnie pour y opérer les réformes que le roi de Sardaigne réalisait en Savoie il y a plus d'un siècle en devançant même le mouvement de 1789. Le cadastre a été entrepris dès les premières années de l'occupation en Bosnie par un colonel d'état-major avec cent trente officiers ou ingénieurs répartis en cinq sections. Les résultats de cette opération seront la fixation de la propriété et la possibilité d'acquérir avec sécurité pour les raïas catholiques à qui les Turcs avaient interdit le droit d'acquérir.

Les bienfaits apportés par le nouveau régime font encore concevoir de nouveaux progrès. Le défaut de voies de communication tient les populations agricoles des montagnes éloignées des centres industriels et commerciaux; point d'échange possible des produits, point de trafic; l'activité native des populations, paralysée déjà par

d'autres causes, telles que les mœurs, les institutions, la religion, s'éteint dans le marasme. Mais les chemins ouverts rapprochent les êtres et les choses. Ils sont les artères par où circulent le sang, la vie, dans les pays de montagnes.

Un réseau de routes bien entendu enrichit la Suisse, avec laquelle rivalise aujourd'hui la Savoie devenue française. L'Autriche accomplit en Bosnie les progrès que la France a favorisés en Savoie. Les soldats austro-hongrois ont été occupés à la confection des routes. Ils recevaient trente centimes (douze kreutzer) d'indemnité spéciale par jour; aujourd'hui les routes sont confiées à des entrepreneurs, par adjudication, et sous la surveillance des ingénieurs du gouvernement; les terrains coûtent peu, les matériaux, la pierre, proviennent de carrières abondantes, les bois sont pris dans les forêts de l'État, qui sont une des grandes richesses de la Bosnie.

La Turquie communiquait avec la Bosnie par la vallée de la Save, à Brod, Berbir et Novi; de là des chemins pénétraient dans l'intérieur vers Sarajevo et Banjaluka; la capitale communiquait avec le reste de l'empire par l'unique route de Rogatica à Mitrovica par Novi-Bazar. Dans l'intérieur même de la Bosnie et de l'Herzégovine n'existaient que trois anciennes voies romaines dallées, ce qui explique leur conservation, mais praticables seulement à pied et à cheval. Il en est fait mention dans l'*Itinerarium Antonini* et dans la *Tabula peutingeriana*. C'était d'abord la route de Salona, près de Spalato, à Livno, puis aux sources de la Rama près de Prozor; de là aux sources du Vrbas et à Fojnica par les montagnes de Zec (lièvre); à partir de Fojnica, elle bifurquait pour aller d'un côté à Trawnik, de l'autre à Sarajevo et à Konjica. A Sarajevo, elle bifurquait encore pour aller aux mines d'argent de Srebrenica d'un côté; à Rogatica, de l'autre. La seconde voie romaine était celle de Salona à Mitrovica dans la Croatie turque, par Livno, Kuprès, Jajce, Banjaluka et Gradiska sur la Save. La troisième était celle de Narona à l'embouchure de la Narenta remontant cette vallée vers Mostar, et de là bifurquant pour aller d'un côté vers Konjica, de l'autre vers Trebinje et Raguse. Ce réseau, déjà très insuffisant, était encore impraticable en voiture, et il était même dangereux dans les montagnes. Les Turcs n'avaient rien fait pour l'entretenir. Les chemins de l'Albanie peuvent seuls en donner encore une idée.

Le gouvernement austro-hongrois a étudié, conçu et mis en exécution un réseau de moyenne et de grande viabilité ainsi qu'un

réseau de voies ferrées. Au nord, la capitale de la Bosnie, Sarajevo, est reliée à la Croatie par deux routes, l'une qui suit la vallée de la Bosna, par Visoko, Maglaj et Brod; l'autre passe de Sarajevo dans la vallée du Vrbas par Kiseljak et Trawnik, elle suit le Vrbas de Jajce à Banjaluka, puis elle aboutit à Gradiska ou Berbir sur la Save. Ces deux routes sont reliées transversalement par trois autres; celle de Zenica à Han Companje; celle de Maglaj à Banjaluka par Tesanj; celle de Dervent à Banjaluka par Prnjavor, Tesanj est relié aussi à Prnjavor et à Doboj.

La route qui suit le Vrbas de Banjaluka à Jajce remonte cette vallée par Dolnji Vakuf ; de là elle passe dans la vallée de Rama par le col de Maklen pour rejoindre la Narenta à Jablanica en passant à Prozor. Cette route doit être reliée à celle qui suit la Bosna par le tracé de Gornji Vakuf à Fojnica ; de là elle rejoint Visoko par Kiseljak. Ce réseau de routes constitue le système central de la Bosnie.

A l'est, Sarajevo est en communication avec la ville importante de Novi-Bazar par une ancienne route turque remise en état et par une autre plus courte se dirigeant vers Gorazda et la vallée de la Drina. Ces deux routes sont reliées transversalement de Rotica à Gorazda.

Au sud, Sarajevo communique avec l'Herzégovine et la Dalmatie par une route passant du versant de la Save à celui de la Narenta au col d'Ivan Planina et descendant la Narenta par Konjica, Mostar et Metkovic devenu port sur l'Adriatique grâce aux énormes travaux de canalisation exécutés sur la Narenta entre Metkovic et la mer.

D'autres routes tendent : de Banjaluka à Kljuc et Bihac sur l'Una ; de Trawnik à Livno et Sinj en Dalmatie par Bugojno ; de Zvornik sur la Drina à Doboj sur la Bosna par Tuzla ; de Zvornik à Sarajevo et à Srebrenica ; de Mostar à Raguse par Nevesinje, Gacko, Trebinje.

Ainsi les vallées de la Bosnie communiquent avec l'Adriatique d'un côté, avec l'Autriche de l'autre.

Par la force des choses, toutes les localités de quelque importance sont entraînées à se relier par des chemins de petite ou de moyenne vicinalité avec les centres plus importants.

L'État austro-hongrois a doté encore la Bosnie et l'Herzégovine d'un chemin de fer à voie étroite de soixante-seize centimètres, condition très favorable à la défense du pays et nécessaire dans

une région aussi accidentée ; ce chemin de fer relie le Danube à l'Adriatique en partant de Brod sur la Save, gagnant Sarajevo, de là Mostar par le col d'Ivan Planina, puis Metkovic sur l'Adriatique. Le tronçon de Konjica à Sarajevo, qui a nécessité de nombreux ouvrages d'art et l'emploi d'une crémaillère pour monter les rampes du col d'Ivan Planina, n'a été ouvert que tout dernièrement, au mois d'août 1891.

Une voie parallèle à celle de Brod à Serajevo est en construction de Banjaluka à Jablanica sur la Narenta, par Bugojno et Gornji Vakuf. Cette voie sera reliée à la précédente par l'embranchement de Bugojno à Zenica par Trawnik. Banjaluka est relié à Sissek et Agram par l'ancien chemin de fer turc, le seul autrefois en Bosnie, remis en état.

Trawnik sera relié à Spalato sur l'Adriatique par Bugojno et Livno.

De Sarajevo, les chemins de fer de Bosnie seront prochainement rattachés à Salonique et à Constantinople par le tronçon reliant Sarajevo et Mitrovica.

Ainsi est assuré le développement des deux provinces de Bosnie et d'Herzégovine. Les voies de communication achèveront le progrès, une agriculture plus intelligente exploitera les vallées et les pâturages. L'industrie elle-même fait des progrès immenses ; les anciennes mines d'argent, de mercure, d'antimoine,de chrome, de fer, etc., sont remises en exploitation, après être restées quatre cents ans improductives et, comme dernier terme du progrès, l'éclairage électrique est en voie d'installation à Sarajevo, comme il l'est dans de nombreuses villes des Balkans : Bukarest, Sofia, Corfou, Spalato, etc., où n'existent pas de baux à longue échéance avec des compagnies de gaz d'éclairage. Avant l'occupation, on ne connaissait en Bosnie que les lampes à huile et à pétrole.

On a constaté une différence singulière entre les montagnes de la Bosnie et celles de l'Herzégovine ; tandis que celles-ci sont dénudées, arides, celles-là sont couvertes de bois, de forêts et de prairies. De grands troupeaux peuplent les vallées et les montagnes de la Bosnie, mais l'élevage pourrait encore y décupler le nombre de bestiaux, et l'industrie fromagère s'y développer. Bientôt la Bosnie serait riche si elle était habitée par des Suisses, et si l'industrie tirait de ses mines variées et fécondes tout le parti qu'elle en peut tirer.

Mais on peut déjà dire que rien ne ressemble moins que la Bosnie actuelle à son état avant 1878. véritable état féodal, rappelant le moyen âge, et qu'Élisée Reclus décrivait ainsi : « Tous les hommes sont armés ; le berger, le laboureur lui-même ont la carabine sur l'épaule, les femmes et jusqu'aux enfants ont le pistolet à la ceinture ; les familles, les clans, les tribus ont leur organisation militaire toujours complète ; qu'on les appelle au combat, tous sont debout, prêts à la bataille. Souvent les fusils partent d'eux-mêmes ; qu'une tête de bétail manque dans un troupeau, qu'une insulte soit proférée dans un moment de colère et la guerre sévit entre les tribus. »

Actuellement, le calme le plus complet règne partout, le brigandage a disparu, réprimé par les brigades de gendarmes qui parcourent sans cesse les montagnes. Si les fusils partent, ce n'est que contre les loups, les ours et les sangliers, encore assez nombreux dans les grandes forêts, mais n'attaquant jamais les voyageurs, qui peuvent parcourir ces contrées avec autant de sécurité que le centre de l'Autriche. Les anciennes familles musulmanes, voyant disparaître leurs privilèges, et ne pouvant plus pressurer les raïas, émigrent peu à peu et vendent leurs biens, ce qui attire les Juifs en Bosnie. La religion de Mahomet apparaît encore par la présence d'innombrables mosquées et minarets, mais le nombre des musulmans diminue chaque jour.

Le progrès moral est loin d'être négligé par le régime nouveau ; la civilisation de l'Occident remue les Slaves dans leur apathie orientale qui est une des conséquences de l'occupation turque.

L'application de la loi militaire a provoqué l'émigration de quelques familles qui ont aliéné leurs biens. Le peuple ne voyait pas avec plaisir les jeunes gens se mettre au service d'une nation qui n'a rien de commun avec lui, ni la race, ni la langue, ni les usages ; cependant la dernière révolte de 1882 a bien contribué à augmenter le prestige de l'armée autrichienne ; le contact entre la troupe et les populations a fait naître dans toute la contrée « ces sentiments d'estime, sinon d'affection, que les peuples guerriers refusent rarement au vainqueur ». En effet, depuis 1882, la loi militaire a été appliquée en Bosnie sans aucune résistance, les nouvelles recrues refusaient même d'être incorporées dans le train, « voulant servir les armes à la main, comme des gaillards, et non avec un fouet de charretier ». Au point de vue militaire, l'Autriche

a fait une précieuse acquisition par l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine.

Au point de vue religieux, il n'y avait peut-être pas de pays, d'après la note du comte Andrassy au gouvernement turc en 1878, où l'antagonisme entre la Croix et le Croissant fût plus violent qu'en Bosnie et en Herzégovine. La liberté religieuse n'existait pas pour les raïas chrétiens : la construction des églises, la constitution des communautés religieuses, l'usage même des cloches étaient constamment entravés. Cependant le Coran reconnaît le libre exercice du culte une fois le tribut payé, et pourvu que le chrétien se conforme aux prescriptions : défense de monter à cheval sur des selles, de porter des armes, de placer des croix sur les églises, de sonner les cloches, sauf un seul coup pour annoncer la prière, etc. Les firmans des sultans, bien qu'empreints de libéralisme, comme celui même de Méhémet-Khan, au moment de la conquête en 1463, et dont l'original est conservé au couvent des franciscains de Fojnica, ces firmans ne furent jamais observés.

Aujourd'hui l'autorité austro-hongroise est de la plus stricte impartialité. Les mahométans, slaves ou turcs d'origine, ces derniers bien rares, sont respectés dans leur culte et leur foi. Mais le nombre des mosquées ira fatalement en diminuant en Bosnie, maintenant que le chef de l'islamisme n'y a plus d'autorité.

Les catholiques romains ont obtenu l'établissement d'un archevêché à Sarajevo et de deux évêchés suffragants à Banjaluka et à Mostar, subventionnés par l'État, qui, après entente avec la curie romaine, a mis le clergé bosniaque sur le même pied que le clergé du reste de la monarchie. Il n'existe pas encore en Bosnie de desservants ni de paroisses ; mais l'office de desservant est rempli par des franciscains, qui possèdent de nombreux couvents dont plusieurs très anciens ; c'est en somme grâce aux franciscains que le culte catholique a été entretenu en Bosnie et que l'influence autrichienne y a peu à peu pénétré. Ils étaient soutenus par l'Autriche, par la Propagande de Rome, et même par la Propagande de Lyon, dans la construction de leurs églises et de leurs écoles. Le plus ancien évêché de Bosnie était celui de Krèsevo ou Fojnica, dans la haute vallée de la Bosna. Il était défendu par un château dont les ruines existent encore. En 1057 il dépendait de l'archevêché de Pecs en Hongrie. Les franciscains arrivèrent en Bosnie vers l'an 1235, et leurs premiers couvents furent ceux de Krèsevo,

Fojnica, Sutjèska près de Visoko, Novi, Glamoc, Srebrenik. Presque tous étaient situés dans des gorges d'un accès difficile et défendus comme des châteaux-forts, ce qui leur permit de résister aux Turcs. Aujourd'hui, ils ont décuplé le nombre de leurs couvents, et on les rencontre partout sur les routes avec leur robe noire et leur chapeau rond, à cheval sur de petits chevaux bosniaques.

Les dominicains, qui avaient au moyen âge des couvents en Bosnie, n'y existent plus maintenant.

Les jésuites ont un collège à Trawnik. Il n'existe pas d'autres religieux en Bosnie.

Les fondateurs de la religion catholique en Bosnie avaient été les saints Cyrille et Méthode. C'est à saint Cyrille qu'on attribue l'invention des lettres de l'alphabet serbe et russe, appelées pour cela lettres cyrilliques.

Les chrétiens orthodoxes de Bosnie, dépendant du patriarche grec de Constantinople, ont un métropolitain slave, originaire de Gaèko en Herzégovine ; ils entretiennent des relations intimes avec leurs coreligionnaires du Montenegro et de la Serbie. Ils sont du reste agglomérés vers les frontières de ces deux pays : il n'en existe presque pas à Trawnik, Fojnica, Prozor, etc., où se trouvaient les anciens couvents de franciscains. Les orthodoxes s'appellent eux-mêmes Pravoslavni (vrais Slaves) et donnent aux catholiques le nom de Latins. Ils inclinent du côté de la Russie comme les Latins inclinent du côté de l'Autriche. Leur nombre est le plus considérable, mais il diminue comme celui des Turcs, tandis que celui des catholiques augmente chaque jour, soutenus qu'ils sont par l'Autriche. Les popes orthodoxes au contraire, non soutenus et misérables, se font payer cher leurs services et se font de tout une source de revenus : mariage, confession, absolution, communion, baptême, messe,etc.;mais, par contre, ils vivent beaucoup plus étroitement que le franciscain avec le peuple de leur rite, et c'est pour cela que les popes orthodoxes furent très souvent les chefs et les auteurs des soulèvements.

Il y eut au moyen âge en Bosnie une hérésie dont les sectateurs s'appelaient bogomiles (aimant Dieu) ou patarènes. Cette hérésie, fondée en 1150, par le pope Jérémie, dit Bogomil, qui n'admettait pas la divinité de Jésus-Christ, fut en partie la cause des désastres de la Bosnie dans sa lutte avec la Turquie. Presque tous les bogomiles se convertirent à l'islamisme. On en comptait encore deux

mille en 1875, aujourd'hui il n'en existe presque plus, la plupart ont émigré à Raguse.

Les juifs de Bosnie viennent d'Espagne et de Portugal, ils sont installés surtout à Sarajevo et à Trawnik, ils parlent encore entre eux un dialecte espagnol corrompu : leur grand rabbin réside à Trawnik. La Bosnie commence à être envahie par les juifs allemands et hongrois, mais ils sont fortement combattus par le gouvernement autrichien.

L'islamisme n'a jamais produit de bons résultats en Bosnie. Alors qu'il a fait fleurir les arts, la littérature, l'industrie en Perse, en Arabie, en Espagne, il semble avoir anéanti les forces des populations slaves ; cela tient sans doute à la race et au climat : l'islamisme ayant pris son origine dans les climats brûlants, n'a pu produire de bons résultats dans un climat plus froid pour lequel il n'était point fait. Le chiffre de la population est le même que du temps de Pline, mais il faut attribuer ce fait aux guerres civiles et religieuses du moyen âge, et aux massacres des chrétiens par les Turcs. On a cependant remarqué, que même sous les Osmanlis, les catholiques et les orthodoxes se multiplaient beaucoup plus rapidement que les musulmans, dont le nombre allait même en diminuant.

L'instruction publique était absolument négligée par les Turcs qui, dans leurs écoles, se bornaient à l'enseignement du Coran et de la liturgie mahométane. L'enseignement dans leurs écoles actuelles n'est pas plus étendu.

Le budget de l'instruction publique pour les deux provinces est de quatre-vingt-dix mille florins seulement. L'enseignement secondaire est donné à Sarajevo dans un gymnase (Staats Real Gymnasium). A côté de ce gymnase fonctionne une école militaire inférieure (Militärknaben-Pensionnat) où les cours sont les mêmes qu'au gymnase, mais dirigés pour préparer les élèves aux écoles militaires des cadets.

Le gouvernement a créé des écoles militaires mixtes, dites interconfessionnelles, où se confondent les enfants des catholiques et ceux des orthodoxes, et où l'on enseigne la langue allemande. Cependant les fonctionnaires et les instituteurs viennent tous des provinces slaves du nord de l'empire (Bohême, Pologne), ce qui facilite l'étude de la langue slave du sud (Croate, Serbe).

Les divisions administratives turques ont été conservées. Il y

avait en Bosnie six districts ou sandjaks, l'Herzégovine en formait un septième. Le gouverneur général de la Bosnie ou vali résidait à Sarajevo. A la tête de chaque sandjak, actuellement kreis ou cercle, était un gouverneur civil ou *mutesarif;* il s'appelle actuellement *kreisvorsteher* ou préfet. Les sept sandjaks étaient divisés en quarante-sept *bezirks* ou districts : le gouverneur appelé autrefois *kaïmakan*, s'appelle aujourd'hui *bezirksvorsteher*. Chaque commune a un *mudir* ou maire, et chaque village un *knez* ou principal.

Les *medzli* (conseils généraux, conseils d'arrondissement, conseils municipaux), supprimés au moment de l'occupation austro-hongroise, ont été rétablis pour être convoqués tous les ans en sessions régulières.

Au point de vue judiciaire, à côté de chaque *kaïmakan* existait un juge ou *kadi*. Le *kadi* et le *kaïmakan* s'appuyaient sur le medzli ou conseil siégeant au *konak* ou maison de ville, sous leur présidence, et recruté à l'élection parmi les classes et les religions de la population ; les musulmans y étaient en majorité. Le kadi jugeait d'après le Coran ; ce n'est que depuis les derniers rescrits des sultans que le témoignage des raïas chrétiens était admis. Le juge suprême ou *mula* siégeait à Sarajevo ; il y avait trois instances : du kadi au medzli et du medzli au mula. La langue officielle était le turc, inconnu aux raïas chrétiens ; la procédure était verbale, il n'en restait pas trace ; les témoins n'étaient jamais indemnisés et avaient à redouter la vengeance des Turcs. Aussi le peuple chrétien avait complètement perdu la croyance à la justice. Un dicton populaire disait : « Krscanicu suda nema. » — « Pour le chrétien, il n'y a pas de justice. »

Depuis l'occupation, on a essayé d'abord un composé des trois codes, autrichien, hongrois et croate. Il n'a pas eu de succès. Il a été remédié à cet état de choses et à l'organisation judiciaire par une commission présidée par un membre de la cour de cassation de Vienne, et la législation a été mise en harmonie avec les mœurs et les traditions du pays. Il y a un tribunal dans chaque chef-lieu de cercle ou préfecture, avec une cour d'appel à Sarajevo, et, dans chaque chef-lieu de district ou sous-préfecture, la justice est rendue par deux juges, l'un siégeant au civil, l'autre au criminel. Dans les sous-préfectures de minime importance, il n'y a qu'un seul juge. Les kadis ont été conservés pour les procès entre musulmans, mais les parties peuvent interjeter appel devant les juges autrichiens.

Le gouverneur militaire de Bosnie et d'Herzégovine, à Sarajevo, a sous ses ordres 1,326 officiers et 25,486 hommes de troupe, la gendarmerie non comprise. Le corps d'occupation comprend trois divisions et une brigade d'infanterie, quatre escadrons de cavalerie, douze batteries d'artillerie de montagne, et cinq de forteresse, six compagnies du génie, huit escadrons du train des équipages. La gendarmerie est disséminée sur tout le territoire de la Bosnie, même en pleine montagne.

La maison d'Autriche se porte vers l'Orient; déjà maîtresse des Slaves de Pologne et de Bohême, elle étend son sceptre sur les populations slaves du sud. Elle longeait l'Adriatique par la Dalmatie, aujourd'hui son empire prend corps avec la Bosnie et l'Herzégovine, elle touche à la Serbie et au Montenégro. Elle a déjà plus de sujets slaves que de sujets autrichiens et hongrois : elle commande en effet à 17,500,000 Slaves, et seulement à 6.000,000 de Magyars, à 10 millions de Germains, et à 3,600,000 Latins. Elle tend à pénétrer jusque dans la mer Égée par le port de Salonique; elle a ouvert au transit, dans la vallée du Danube, une voie nouvelle jusqu'à l'Adriatique par le chemin de fer Brod-Sarajevo-Metkovic. Deux princes allemands règnent en Bulgarie et en Roumanie. Un nouvel empire apparaît à l'horizon politique. L'empire d'Autriche se transforme en empire d'Orient.

Mais les populations slaves répandues au sud de l'Europe sont sollicitées en d'autres sens. Le tzar blanc, l'empereur de Russie, poursuit, de son côté, la réalisation du rêve des Romanof. Le testament de Pierre le Grand signale la marche en avant vers le sud, pour pénétrer dans le cœur de l'Europe en remontant l'Adriatique; le panslavisme se donne carrière en étendant l'influence russe auprès des populations jougo-slaves. La Bulgarie, la Serbie, le Montenegro, sont travaillés en faveur d'un grand empire slave confiné au sud par l'Adriatique, la mer Égée et la mer Noire, au nord par la Hongrie, la Carinthie et la Styrie.

D'autres conçoivent des solutions différentes de la question d'Orient au profit des Jougo-Slaves, mais toujours dans l'intérêt de l'équilibre européen; on a rêvé la reconstitution de l'ancien empire des Serbes sous leur tzar Dusan Silan (le Puissant); on a imaginé une confédération des États riverains du Danube; on voudrait créer entre les grands empires d'Autriche et de Russie une série de petits États : Roumanie, Bulgarie, Serbie, Bosnie, Croatie, dans

les conditions où existaient, après 1815 les Pays-Bas, le Luxembourg, la Prusse et la Bavière rhénanes, la Saxe, la Suisse, et le Piémont, en Occident. Il convient de dire que le prince le plus populaire parmi les peuples jougo-slaves est le prince Nicolas de Montenegro, le descendant d'une des plus anciennes familles princières des Balkans. Les populations elles-mêmes sont pourtant très égalitaires et paraissent plus disposées à vivre en confédération que sous la domination d'un prince.

Quoi qu'il en soit de ces conceptions politiques, l'avenir n'est pas du domaine d'un observateur, seul le présent peut être envisagé par lui, et, en ce qui touche l'objet spécial de cette étude, la Bosnie, on peut conclure que la civilisation chrétienne, paralysée depuis quatre siècles par l'islamisme, fera sortir de leur apathie les populations de la Bosnie et de l'Herzégovine, dignes de participer au mouvement intellectuel, à l'activité, au progrès des autres populations slaves depuis longtemps déjà gouvernées par la maison d'Autriche.

Albert Bordeaux,
Ingénieur civil des Mines
à Fojnica-Prozor (Bosnie).

LA QUESTION DES RETRAITES OUVRIÈRES

A PROPOS DU PROJET DE MM. CONSTANS ET ROUVIER (1)

On connaît toutes les objections soulevées, dès son apparition, par le projet de M. Constans d'après lequel tous les salariés de France jouiraient, à 55 ans, d'une rente de 300 francs à 600 francs, obtenue par de légères cotisations annuelles dont le montant serait plus que triplé par des sacrifices imposés aux contribuables sous diverses formes.

Le législateur a certainement bien des motifs d'hésiter à entrer dans la voie qu'on lui propose. Que pourrait-il donc faire pour assurer à la caisse nationale des retraites, fondée il y a quarante

(1) La difficile question des retraites a suggéré et suggérera encore bien des solutions diverses. Celle qu'on va lire se recommande à l'attention par des traits nouveaux et ingénieux. C'est ainsi à titre de document que *la Réforme sociale* a cru utile de la faire connaître et de la soumettre, avec tant d'autres, au contrôle d'une large discussion. (*Note du Secrétariat.*)

ans dans l'intérêt des petites bourses, la clientèle qu'elle devrait avoir, pour mettre la vieillesse du plus grand nombre à l'abri de l'extrême misère, et cela, sans tomber dans le socialisme d'État et sans se lancer dans l'inconnu en matière de finance? Il pourrait tout d'abord, comme le Gouvernement va, paraît-il, le lui proposer, rattacher à la caisse le service des pensions si nombreuses que l'État sert à ses retraités; il ferait ainsi connaître l'institution et la ferait pratiquer. Il est bien connu que la foule attire la foule, et si la caisse avait pour clients tous les fonctionnaires de France, si l'on y voyait affluer, avec les 182,000 pensionnaires qu'elle compte actuellement, les 250,000 parties prenantes auxquelles l'État sert des retraites, voilà qui ferait plus pour la vulgariser que toutes les distributions de notices et toutes les mesures de publicité prescrites par la loi; voilà qui montrerait le chemin de la caisse et suggérerait à beaucoup d'autres l'idée d'y porter leurs cotisations. On sait combien chez nous sont recherchées les fonctions publiques, souvent bien maigrement rétribuées; la perspective d'une retraite assurée est pour beaucoup dans cette séduction; eh bien, cette même retraite serait mise à la portée de tous, moyennant des versements dont le faible chiffre étonnerait sans doute plus d'un de ceux qui portent aujourd'hui envie aux salariés du budget.

Le versement au livret individuel de chaque fonctionnaire, des retenues opérées sur son traitement, aurait en outre l'avantage d'éviter ce qu'il y a trop souvent, dans ces retenues, de puéril et d'injuste. Que dire en effet des retenues opérées sur le traitement d'un fonctionnaire entré tard dans la carrière, trop tard pour qu'il puisse jamais atteindre le nombre d'années de service prescrit pour la retraite; et que dire de la révocation qui permet à l'un des contractants, à l'État, de s'affranchir, *ad nutum*, des obligations du contrat? Avec le versement des retenues à la caisse nationale aucun abus de ce genre ne pourrait subsister : chaque retenue mensuelle conférerait immédiatement au titulaire un droit ferme à une pension viagère commençant à un certain âge; le chiffre de cette pension serait très faible d'abord, mais chaque versement successif viendrait y apporter comme une sorte d'alluvion.

Pour donner à l'institution cette sorte d'encouragement, pour la faire ainsi sortir de l'ombre discrète où trop peu de personnes vont la chercher, l'État n'aurait à faire aucune dépense; il aurait sim-

plement à ménager, à l'aide de quelques combinaisons financières, la transition entre le régime actuel des retraites et le régime nouveau.

Toutefois, il faut bien le reconnaître, l'accès de la caisse sera toujours interdit au plus grand nombre. Au tarif actuel, basé sur un intérêt de capitalisation de 3 1/2 %, une rente viagère de 360 fr. à 60 ans n'est obtenue que par des versements annuels et réguliers de plus de 41 francs depuis l'âge de 25 ans ; bien des travailleurs ne peuvent s'imposer un pareil sacrifice. On demande donc que l'intervention de l'État ne se borne pas à un rôle passif ; on paraît décidé, sinon à imposer la prévoyance, tout au moins à la subventionner. Mais, en tenant ce premier point pour acquis malgré les objections qu'il soulève, il reste encore à déterminer à quel titre les bénéficiaires recevront la subvention. Si c'est à titre de salariés, c'est une pure libéralité qui leur est faite. Pourquoi ne ferait-on pas plutôt de la subvention la rémunération d'un service rendu à l'État ? du service militaire qui absorbe plusieurs années de la vie, sans aucune compensation de salaire, et ne peut vraiment être assimilé à aucun autre impôt. Avec notre recrutement tel qu'il est organisé, la plupart des salariés, et les plus dignes d'intérêt on voudra bien le reconnaître, se retrouveraient encore au nombre des bénéficiaires ; mais du moins l'État ne ferait plus qu'acquitter sa dette à leur égard. On peut ajouter qu'il lui serait alors possible de savoir exactement à quoi il s'engagerait ; qu'il ne créerait pas malencontreusement une classe privilégiée, celle des salariés ; et enfin que les étrangers se trouveraient tout naturellement hors de cause, sans même qu'il y eût à les nommer.

*
* *

Cette rémunération ne constituerait nullement chez nous une innovation ; elle existe depuis plus de deux siècles dans la marine, sous le nom de demi-solde, et assure le recrutement de la flotte de guerre au moyen de l'inscription maritime.

La quotité de cette demi-solde et ses conditions d'obtention ont nécessairement beaucoup varié ; les voici telles qu'elles sont déterminées aujourd'hui. Tout inscrit maritime, lorsqu'il est au service

de l'État ou qu'il navigue à la pêche ou au commerce, subit sur ses salaires une retenue de 3 %. Au cas où le matelot n'a pas un salaire fixe, mais où il est engagé à la part, la retenue est de 1 fr. 20 par mois s'il navigue au cabotage, de 75 centimes s'il fait la pêche du poisson frais. Lorsque l'inscrit a ainsi navigué et versé des cotisations pendant trois cents mois (25 ans), qui ont pu commencer dès l'âge de 10 ans, et qu'il a 50 ans d'âge, il a droit à une pension viagère de 276 francs, pension qui est élevée à 325 francs s'il a quitté le service de l'État comme matelot de 2e classe, et à 468 fr. s'il est parvenu au grade de sous-officier (officier marinier). De plus il lui est alloué 24 francs par enfant âgé de moins de 10 ans, et un supplément de pension de 108 francs dès qu'il a atteint 60 ans, ou même plus tôt en cas d'infirmité ; enfin la veuve ou les orphelins mineurs jouissent dans les cas qui viennent d'être cités, de 192 francs, 216 francs, 288 francs de pension. Des allocations beaucoup plus fortes sont prévues pour les maîtres au cabotage et les capitaines au long cours ; pour ces derniers, la pension viagère peut atteindre 1,068 francs (1).

Il n'existe nécessairement qu'un rapport très lointain entre ces pensions et celles auxquelles pourraient donner droit les mêmes retenues versées à la caisse des retraites de la vieillesse : ainsi les 75 centimes mensuels du matelot qui fait la pêche du poisson frais — et c'est dans ces conditions que naviguent la plupart des inscrits — donneraient droit après vingt-cinq ans, en capitalisant au tarif actuel, à une pension viagère de 30 francs commençant à courir à 50 ans. On voit donc que la bonification faite au profit de l'inscrit a pour résultat de décupler au moins le produit de ses retenues.

Cette demi-solde, dont l'origine remonte si haut, est une des compensations aux charges de l'inscription maritime : il en existe plusieurs autres. Ainsi le matelot de l'inscription maritime, appelé au service de l'État, a joui de tout temps d'une véritable solde qui était autrefois à peu près équivalente au salaire qu'il pouvait obtenir en naviguant au commerce ; il n'en est plus tout à fait ainsi aujourd'hui, cette solde n'ayant suivi que de très loin la majoration qui s'est produite sur tous les prix. Telle qu'elle est cependant elle met le simple matelot de 3e classe en meilleure position que le soldat de l'armée, puisqu'elle lui assure chaque jour 40 centimes d'argent de poche net de toute retenue ; minimum que l'avance-

(1) Loi du 11 avril 1881, décret du 10 avril 1884.

ment de classe ou la qualité de breveté vient vite augmenter (1).

Quant aux charges de l'inscription maritime voici en quoi elles consistent aujourd'hui (2) : pendant trente-deux-ans, de 18 à 50 ans, l'inscrit peut être levé pour la flotte de guerre; mais, à part la période de 20 à 27 ans, l'appel n'a lieu qu'en cas d'armement extraordinaire et en vertu d'un décret. Dès l'âge de 20 ans ou aussitôt qu'il est de retour en France s'il navigue, l'inscrit est dirigé sur un des cinq ports militaires et incorporé dans la division des équipages de la flotte. C'est le système de recrutement individuel désigné sous le nom de *levée permanente*, par opposition à l'*appel* simultané de tout le contingent annuel appliqué à l'armée de terre. Le service effectif du jeune marin ne dépasse guère trois ans, à moins qu'il n'y ait en cours d'importantes expéditions coloniales (3); après quoi il reste, jusqu'à 25 ans, en congé renouvelable. Le temps qu'il passe ainsi lui est compté comme service à l'État s'il prend l'engagement de ne pas s'éloigner des côtes de France (navigation à la petite pêche ou au bornage); enfin il passe deux ans encore en congé temporaire, à la disposition du ministre de la marine, pendant lesquels il peut se livrer à toute espèce de navigation. L'inscrit maritime ne connaît pas les rappels et périodes d'exercice de vingt-huit jours et de treize jours; s'il est soutien de famille, fils

(1) Le nombre des inscrits est de 157,018 ainsi répartis :

Service de l'État	Paquebots postaux	Autres navires au long cours	Cabotage	Bornage	Grande pêche de la morue	Petite pêche
—	—	—	—	—	—	—
19.919	4.681	9.350	18.245	12.744	11.533	80.546

Le total des inscrits définitifs (de 18 à 50 ans) est de 100,600; les autres sont des inscrits provisoires (de moins de 18 ans), ou des inscrits hors de service (de plus de 50 ans). (*Rapport du budget de la marine à la Chambre des députés* 1892.)

Le nombre des demi-soldiers est de 26,299 ; en outre un grand nombre d'anciens inscrits ne touchent pas de demi-solde, mais touchent des pensions de retraite de l'État acquises par 25 ans ou même 15 ans de service à l'État ; en 1891 les pensions de la marine représentaient 33,400,000 francs et 37,367 parties prenantes. — La classe annuelle est d'environ 300,000 jeunes Français de 20 ans, sur lesquels 5,000 appartiennent à l'inscription maritime. La Bretagne fournit les 3/5 des inscrits; la marine de l'État se recrute pour les 2/3 par l'inscription et pour 1/3 par l'engagement volontaire.

(2) Décret du 5 juin 1883.

(3) Fournier et Neveu : *Traité d'administration de la marine*, t. I, p. 189 : « en 1868, 1869 et de 1871 à 1874, les inscrits n'ont pas fait, en moyenne, 33 mois de service actif. Ils ont fait 36 mois, du 25 juillet 1874 au 13 avril 1876, 48 mois jusqu'au 11 janvier 1879, 36 mois jusqu'au 9 mai 1879. Depuis lors, ils ont presque toujours fait 48 mois et ils en font en ce moment (année 1885) 50 mois. Nos expéditions coloniales des dernières années ont été très onéreuses pour l'inscription maritime. »

aîné de veuve, aîné d'orphelins, etc., il jouit d'un sursis d'appel qui équivaut à une dispense complète de service en temps de paix.

Ces assujettissements, qui étaient beaucoup plus rigoureux à l'origine, ont longtemps constitué l'inscrit maritime à l'état d'exception dans la nation ; mais, on l'a déjà compris, la différence énorme qui existait entre lui et les autres citoyens, au point de vue des charges, alors qu'il n'y avait pas de service obligatoire, n'a cessé de s'atténuer avec le temps, et on peut presque dire qu'elle n'existe plus.

Aujourd'hui tout Français fait partie de l'armée de 20 à 45 ans et le ministre peut, en temps de guerre, appeler une classe par anticipation ; la période de service possible est donc presque la même pour tous, car si jamais, en un péril suprême, on en était réduit à lever les marins de 40 à 50 ans, dont l'appel n'est même pas prévu par le décret de mobilisation, les anciens soldats de 45 à 50 ans seraient bien près d'être appelés eux-mêmes, par une loi ou par un acte du pouvoir exécutif. Quant à la durée du service réel elle est pour le soldat, de trois ans suivis de deux manœuvres de vingt-huit jours et enfin d'une période d'exercice de treize jours dans l'armée territoriale. Cette durée est réduite à un an pour les soutiens de famille, pour un certain nombre de dispensés et enfin pour les favorisés du tirage au sort, lorsque le ministre de la guerre juge à propos de restreindre ses effectifs.

On peut donc dire qu'il y a aujourd'hui égalité de charges entre l'inscrit militaire porté aux registres du bureau de recrutement de sa subdivision où tous ses déplacements sont suivis, et l'inscrit maritime porté aux registres du commissaire de son quartier qui tient note de ses embarquements et débarquements. Parfois même, dans certaines situations données, c'est en faveur de l'inscrit maritime que l'on peut constater un avantage. Il est du reste loisible à chacun d'entrer dans l'inscription ou d'en sortir, en adoptant la navigation comme profession ou en y renonçant : les inscrits forment une classe à part mais une classe toujours ouverte.

*
* *

Les charges étant devenues égales ne semblerait-il pas tout naturel que la rémunération le fût aussi, et le courant qui se manifeste en faveur des pensions de retraite n'est-il pas tout indiqué pour amener cette assimilation ? La forme et la quotité de la rémunéra-

tion pourrait évidemment varier et donner lieu à bien des combinaisons ; ainsi, par exemple, chaque homme renvoyé dans ses foyers pourrait recevoir un livret de la caisse nationale sur lequel serait constaté un versement, par l'État, de 50 centimes par jour de présence sous les drapeaux. A ce compte, l'homme qui aurait fait intégralement ses trois ans aurait droit, à 60 ans, à une pension de 288 francs ; le soldat d'un an n'aurait qu'une pension de 100 francs, mais il lui serait toujours loisible d'ajouter des versements volontaires à ce livret simplement amorcé en quelque sorte ; quant à celui qui n'aurait pas fait de service militaire du tout, il aurait sans doute à cœur de ne pas constituer une exception et deviendrait un client libre de la caisse. Le champ resterait ouvert à toutes les combinaisons de la prévoyance : on pourrait exiger, si on y tient absolument, quelques cotisations modiques comme celles imposées aux inscrits maritimes ; on pourrait aussi, en échange de certains versements, stipuler que la pension serait reversible sur la veuve et les orphelins.

Dira-t-on que tout cela constitue du socialisme d'État ? Mais alors Louis XIV et Colbert qui ont organisé l'inscription maritime étaient donc des socialistes ; mais alors la solde de l'officier, le traitement du fonctionnaire seraient donc aussi des œuvres de socialisme, bien que l'une et l'autre ne soient que la rémunération de services rendus ? Non évidemment, il n'en peut être ainsi ; et, tout compte fait, 50 centimes pour la journée d'un homme c'est vraiment pour rien ; après cette munificence l'État resterait le débiteur de ceux qui lui auraient donné une ou trois des années les plus productives de leur vie : il aurait encore de la marge devant lui avant de se heurter à l'objection de socialisme.

Quant à la dépense, elle serait notablement inférieure à celle prévue par M. Constans qui demande 87 millions à l'État et 65 millions aux patrons (1). Pour 440,000 jeunes soldats, présents chaque jour sous les drapeaux, elle serait de 80 millions que l'on pourrait réduire de 60 environ en décidant que la pension ne se cumulerait pas avec d'autres retraites servies par l'État, et qu'elle serait suspendue si le pensionnaire jouissait de revenus égaux à une certaine somme ; cette dernière disposition serait empruntée au projet du gouvernement.

(1) Ces deux chiffres seraient atteints, après trente ans d'une progression continue ; les patrons auraient de plus à supporter, dès le premier jour, un impôt de 29 millions basé sur leurs salariés étrangers.

On vient d'exposer le budget à un plus gros découvert à seule fin de diminuer d'un cinquième, en moyenne, le prix des billets de chemin de fer, prix qui ne représentait déjà pas les frais du service rendu au voyageur.

Les chiffres qui viennent d'être cités doivent être bien près de la réalité. En effet, le nombre des jeunes soldats présents dans l'armée de terre ou dans les troupes de la marine, à raison de l'appel *subi* ou *devancé* par engagement volontaire, n'atteindra jamais 500,000, quand bien même on exigerait intégralement le temps de présence que la loi de 1889 permet d'exiger (1). Or, il faut tenir compte des larges déductions provenant du renvoi anticipé des classes, des congés extraordinaires, des bons numéros admis à ne servir qu'un an, etc.

L'effectif net de l'armée de terre prévu pour 1893 est de 534,000 hommes présents auxquels il faut ajouter 26,000 hommes environ pour la partie de l'armée de mer qui ne se recrute pas par l'inscription maritime. Mais il y a dans ces effectifs une portion permanente considérable qu'il faut retrancher pour nos calculs : les troupes indigènes d'Algérie et de la légion étrangère, les officiers (28,000), les sous-officiers rengagés (25,000), les gendarmes (25,000), les soldats rengagés, etc.

Les officiers ont des pensions de retraite assurées depuis longtemps ; les gendarmes et les autres militaires rengagés jouissent aussi de divers avantages acceptés volontairement et qu'il n'est pas question en ce moment d'augmenter : il n'y aurait donc pas lieu de continuer pour eux les versements quotidiens de 50 centimes au-delà de la période du service obligatoire. De plus ces rengagés ont droit aujourd'hui, après 15 ans de service, à la jouissance immédiate d'une retraite proportionnelle de 335 francs au minimum (lois du 23 juillet 1881 et 18 mars 1889). Comme il ne serait pas nécessaire de cumuler les pensions à créer avec ces retraites proportionnelles, pas plus qu'avec celles des officiers et fonctionnaires, les livrets individuels constitués par l'État pourraient être annulés dès que leurs titulaires auraient servi 15 ans, ou dès qu'ils seraient devenus fonctionnaires ou officiers ayant droit à une retraite.

Charles PARMENTIER.

(1) *Rapport sur le budget de la guerre pour* 1891, par M. Cochery, député; annexe.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Journal de la Société de statistique; t. XXXII, 2e partie (juillet-décembre 1891). — **Boutin** (Émile), La propriété bâtie, p. 221-46 [principaux résultats généraux de la grande enquête ordonnée par la loi du 8 août 1885 en vue d'une nouvelle évaluation des propriétés bâties. Ce travail très intéressant de condensation statistique est complété par douze cartes qui en résument très nettement les divers points de vue]. — **Neymarck** (Alfred), Les chemins de fer et l'impôt; la légende des gros dividendes, p. 249-60 [montre par des chiffres empruntés aux documents officiels,dont beaucoup d'inédits, que, malgré les progrès considérables réalisés par les chemins de fer en ce qui concerne le trafic et le revenu net, la part dévolue aux actionniaires est en voie de diminution. L'État fait de bien autres bénéfices que les actionnaires soit par l'impôt, soit par les services résultant de l'exploitation. Il a donc intérêt à ménager le crédit et la puissance d'expansion des Compagnies. Cf. p. 219, la discussion sur ce mémoire]; —,La dette italienne et la France, p. 275-8 [sur un capital de 10 milliards de dette italienne, la France en posséderait 2 milliards 600 millions, soit près de 27 % du total et 78 % des rentes italiennes payées à l'étranger]. — **Fournier de Flaix**, Le problème monétaire, p. 261-75 [suite d'un mémoire non terminé]. — **Bellom** (M.), La statistique de la morbidité en Allemagne et en Autriche, p. 281-8, et discussion, p. 218. — **Harbulot** (M.), Les emprunts viagers de l'ancien régime, p. 288-309. — Discussion sur les conclusions de M. Levasseur selàtives à *la population française*, p. 316-20. — **Vacher** (L.), A propos du nouveau census américain et de quelques dénombrements récents, p. 320-30 [population des États-Unis portée entre 1880 et 1890 de 50,445,376 à 62,901,852, soit 5,197,296 par l'immigration et 7,259,180 par l'excédent des naissances; répartition de cet accroissement; augmentation de la population dans les villes, plus grande que partout ailleurs : chiffres comparés à ceux de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France; population noire et rouge; population juive; criminalité ; fortune et revenus]. — **Turquan** (V.), Essai de statistique des sociétés savantes en France, p. 333-42 [d'après le ministère de l'instruction publique, il en existerait 525; leur répartition par catégories, par dates de fondation, par département ; tableau complet de ces sociétés par département; liste des 135 sociétés, soit le quart environ, reconnues d'utilité publique]. — **Vannacque**, Rapport sur le mouvement de la population en France pendant l'année 1890, p. 351-7. — **Foville** (A. de), La circulation monétaire de la France en 1891, p. 358-67. —**Loua** (T.), Le port de Paris, p. 368-72. — **Gimel** (Ch.), La division de la propriété foncière en France avant et après 1789, p. 384-97 [reproduction d'un mémoire lu au Congrès de statistique de 1889. L'auteur expose à nouveau et prouve, par des recherches toutes nouvelles, la thèse très juste de l'existence de la petite propriété en France avant 1789. L'influence du régime successoral du Code civil sur le morcellement de la terre y est clairement mise en évidence. Bien que partisan

de ce régime, M. Gimel reconnait que, de 1826 à 1881, le progrès du morcellement a été en moyenne de 0.74 % par an ; à remarquer la décroissance de la proportion pendant la dernière période prise pour base et due à la diminution de la natalité. Si ce morcellement suit sa marche normale, la France sera couverte de petits propriétaires écrasés sous leurs dettes].

T. XXXIII, 1re partie (janvier-mars 1892). — **Levasseur** (E), La disette en Russie, p. 5-13 [savante étude puisée aux sources statistiques les plus autorisées]. — **Loua** (T.), Nos étudiants, p. 14-21 [au 15 janvier 1891, les Facultés de l'État avaient 17,078 étudiants, dont 8,215 à Paris et 8,863 en province. On n'en comptait que 9,299 en 1876. Répartition de ces étudiants d'après les Facultés, d'après les départements d'origine ; nombre d'étudiantes, 262, dont 207 françaises et 55 étrangères ; les étudiants étrangers en France] ; —, La presse française, p. 22-25 [d'après la 12e année de l'*Annuaire de la presse française* : en 1880, 2,995 périodiques, en 1890, 5,182, soit 2,187 d'augmentation ; leur répartition par catégorie et département] ; —, Le recrutement de l'armée française en 1890, p. 63-7 ; —, Les caisses d'épargne ordinaires et la caisse nationale d'épargne, p. 67-71 [étude comparative de leurs résultats] ; —, L'enseignement supérieur en Italie, p. 79]. — **Malarce** (A. de), Les statistiques judiciaires, p. 28-32 [chiffres extraits de la dernière statistique française, celle de 1888 publiée en octobre 1891]. — **Turquan** (V), Le dénombrement français de 1891, p. 55-63 [analyse du rapport officiel et constatations diverses sur les mouvements de la population française pendant la dernière période quinquennale] ; —, La population de la Serbie, p. 75-7 [d'après le dénombrement du 31 décembre 1890]. — Le recensement de 1891 au Canada, p. 74. — La production minérale des différents pays, p. 77-9. — **Cheysson** (E), La machine électrique à recensement, p. 87-96 [description de la machine Hollerith, usitée en Amérique et en Autriche pour les derniers recensements]. — **Levasseur** (E.), Le recensement de 1891, p. 97-107 [constate que les 55 départements où la population est en baisse se répartissent en sept groupes de région : perte de chacun d'eux avec ses causes probables ; l'attraction vers les villes, peut-être moins forte en France que dans les autres pays, est cependant un symptôme plus grave, à cause de notre faible natalité et de la dépopulation des campagnes qui en résulte.]. — **Bellet** (Daniel), La population de la Grande-Bretagne, p. 100-3 [résultats du recensement du 5 avril 1891 : le Royaume-Uni a 37,740,283 habitants, soit une augmentation de 8.2 % sur 1881, et, pour les 10 années, 2,855,435 habitants nouveaux ; population des diverses parties du Royaume]. — **Raffalovich** (A.), La Russie économique, p. 104-12 [chiffres de la production dans les diverses industries ; importations et exportations, etc.]. J. C.

Revue de la législation des mines et statistique des houillères en France et en Belgique ; t. VIII (Paris-Bruxelles, janv.-déc. 1891). — **Delecroix** (Émile), Les grèves dans les houillères, les ouvriers mineurs, les consommateurs, les compagnies, p. 3-25 [1. le droit des mineurs grévistes au regard de la loi et de la jurisprudence ; 2. le droit des consommateurs : peuvent-il exiger, malgré le cas de grève, l'exécution des contrats de livraison ? Non, répond l'auteur, en établis-

sant que les grèves actuelles sont des cas de force majeure presque toujours impossibles à prévoir ou à dominer; 3. les compagnies minières: l'auteur étudie ici une espèce d'assurance contre les grèves, contractée entre diverses compagnies allemandes ou anglaises; il donne de très fortes raisons pour déconseiller ces associations. La meilleure garantie contre la grève, quoique pas toujours efficace, sera toujours, dit-il, l'accomplissement du devoir social qui fera multiplier, selon les ressources des compagnies, les institutions de patronage]. — **Riston** (Victor), De l'institution des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, p. 65-99, 129-63 [historique et commentaire critique de la loi du 8 juillet 1890 et des circulaires ministérielles qui s'y rattachent. « Cette loi n'a contenté personne; les exploitants la trouvent dangereuse et inutile; les ouvriers absolument insuffisante. »]. — **Delecroix** (E.), Commentaire de la loi du 27 décembre 1890 sur le contrat de louage et sur les rapports des agents des chemins de fer avec les compagnies, p. 257-73. — **Sainctelette** (Henri), Du droit de réquisition en cas de grève pour assurer l'épuisement des eaux, p. 321-31 [d'après la loi et la jurisprudence belges]. — Lois, décrets et règlements administratifs. — Jurisprudence française et belge. — Bibliographie (1). J. C.

Revue de Lille, t. V (Lille, novembre 1891, — avril 1892). — **Béchaux** (A.), Une république en révolution, p. 136-153. [Causes et péripéties de la révolution qui a éclaté dans le canton suisse du Tessin en septembre 1890]. — **Fristot** (R. P.), La question ouvrière dans l'encyclique *Rerum novarum*, p. 154-69 [fin; le rôle de l'association : commentaire, appuyé sur de nombreuses citations, de l'enseignement pontifical]. — **Margerie** (A. de), Les questions sociales dans les romans de Charles Dickens, p. 27-46; —, La marche de la criminalité et les progrès de l'instruction depuis 60 ans, d'après un mémoire inédit, p. 225-42 [Statistique comparée fort curieuse, qui démontre avec évidence que « l'instruction est nuisible plutôt que profitable si elle ne s'appuie pas sur la morale et sur la religion ».] — **Pillet** (abbé A.), Des avantages et des inconvénients du Concordat, p. 260-85 [Après avoir fait, avec une franchise bien rare, quoique si désirable en cette matière, le bilan du Concordat, bilan qui semble pencher fortement du côté des inconvénients, le savant professeur de droit canonique à l'Université catholique de Lille conclut ainsi : « Nous, catholiques, nous ne devons pas, pour le moment, réclamer l'abolition du Concordat; mais nous devons envisager sans trop de crainte une telle éventualité, et nous préparer à en affronter les pénibles conséquences. »]. — **Vanlaer** (M.), La grève du Pas-de-Calais et le projet de loi sur les caisses de secours et de retraites pour les mineurs, p. 286-308, 364-374. [1. Statistique des institutions patronales de

(1) Le fascicule spécial intitulé *Statistique des houillères en France et en Belgique*, qui forme chaque année à lui seul un beau volume, contient une grande abondance de renseignements sur les principaux centres d'exploitation français et belges. Chaque compagnie possède sa monographie, tenue au courant d'année en année, à l'aide des documents financiers ou administratifs ou de renseignements particuliers. Le t. III, (1892) qui vient de paraître et que nous avons sous les yeux (Lille, Danel, in-8°, 316 p.) est à la hauteur des précédents. Bornons-nous à y signaler la partie entièrement nouvelle consacrée au bassin du Gard dont chaque compagnie, chaque concession est cette année l'objet d'une monographie absolument complète.

secours dans les mines. 2. Analyse du projet de loi voté par la Chambre et dont la discussion au Sénat a été réclamée par les grévistes. 3. Critique de ce projet : il crée sans raison une situation spéciale pour les ouvriers des mines, et une situation qui (avec la prétention d'être un privilège) pourrait bien n'être pour eux qu'un embarras et un danger. 4. Conclusion : ce qu'il faut faire, ce n'est pas créer de toutes pièces des institutions nouvelles, c'est réformer celles qui existent (indication de ces réformes).] — **Furne** (C.), Une enquête sur la propriété et la culture dans le Boulonnais, p. 309-336, 415-433. [Reproduit de la *Réform sociale.*] — **Moussac** (Marquis de), Une corporation d'autrefois encore vivante aujourd'hui, la corporation des bouchers de Limoges, p. 375-395, 537-551, 655-668 (à suivre) [Historique très détaillé d'une curieuse institution que le Play nommait « une perle du moyen-âge. »] — **Cetty** (H. curé de Mulhouse), La crise industrielle en Alsace, p. 462-474. [1. La filature en Alsace. 2. Conditions de travail et de production défavorables à l'industrie alsacienne (construction des bâtiments, houille, métiers, ouvriers). 3. Les tarifs protecteurs de 1878-79 lui ont permis de se maintenir; mais un traité récemment conclu avec la Suisse et qui, grâce à la clause de la nation la plus favorisée, profite à l'Angleterre, rend la concurrence impossible.] — **Vareilles-Sommières** (Comte de), Le projet de loi contre la liberté d'association, p. 593-621 (à suivre). [« On a trop bien résumé ce projet en disant que, de ses vingt-neuf articles, le premier pose en principe la liberté d'association et les vingt-huit autres la détruisent. »] — **Lemire** (J.), Le cardinal Manning, p. 449-61 (à suivre).

M. V.

Revue des questions scientifiques, t. XXXI [Bruxelles, janvier-avril 1892). — **Mœller** (le Dr), Microbes et hygiène, p. 14-49 [Détails pratiques sur la prophylaxie des maladies infectieuses : pneumonie, diphtérie, typhus, choléra, tuberculose, fièvre intermittente]. — **Le Hir** (l'abbé), Une histoire des races humaines d'après le Dr Verneau, p. 562-78 [« Grouper dans une sorte de manuel toutes les données principales recueillies jusqu'à ce jour sur l'espèce humaine et ses races, et présenter ces notions dans l'ordre méthodique commandé par la science pour en faire saisir l'enchaînement », tel est le but que s'est proposé le Dr Verneau. Trois parties : 1° notions générales d'anthropologie, à peu près conformes à l'enseignement de M. de Quatrefages : l'auteur affirme la place spéciale de l'homme dans la création sans accepter le « règne humain »; il garde en face du transformisme une attitude réservée et expectante sans hostilité ; 2° races fossiles et races préhistoriques : nécessité de reviser les classifications provisoires fondées soit sur une étude insuffisante de rares ossements, de provenance parfois incertaine, soit sur la forme ou l'absence de tel instrument; incertitude de l'homme tertiaire; 3° étude des races actuelles et surtout de la race nègre : l'auteur semble accepter l'origine asiatique (Susiane) des nègres; destruction des légendes (hommes-grimpeurs, hommes à queue); l'absence de temples et d'idoles n'implique pas l'absence de toute notion religieuse ; rapidité de certaines extinctions de races; ingénieux procédés de travail expliquant la taille de silex, etc... ; remarque générale : quelques observations relatives aux croyances traditionnelles mériteraient une discussion, si elles n'étaient visiblement étrangères au sujet.]

Le Génie civil ; Tome XX (Paris, novembre 1891-avril 1892). — **Gibon** (A.), La Participation des ouvriers aux bénéfices, et les difficultés présentes, p. 37-39, 75-78, 94-97, 110-113, 144-147, 184-187. [Ces articles, qui constituent une des études les plus complètes et les plus sages qui aient paru sur la participation aux bénéfices, ont été réunis en une forte brochure (Paris, Guillaumin, 135 pages), analysée ci-dessous]. — **Turquan** (V.), Statistique des accidents de chemins de fer, p. 43-5, 55-7, 99-102, 113-5, 209 [étude très complète, où la recrudescence d'accidents de l'été dernier est envisagée à des points de vue très nombreux; conclusions sur les causes et les remèdes de cet état de choses]. — **Latouche** (G.), Le travail des agents et la sécurité des voyageurs dans les chemins de fer, p. 53-54 [Rapport de M. Maruéjouls à la commission du travail; projet de loi sur la création de contrôleurs de la sûreté et l'option des ingénieurs de l'État employés par les Compagnies.] — **Périssé** (S.), De la responsabilité et de la faute lourde en matière d'accidents du travail, p. 130-1, 148-9 [Législation actuelle des divers pays et projets à l'étude.] — **Cacheux** (E.), Intervention des caisses d'épargne dans la construction d'habitations ouvrières, p. 131-2. [Résultats obtenus]. — **Latouche** (G.), Modifications à la loi sur les Sociétés en vue de faciliter la participation aux bénéfices et de la compléter en ce qui concerne les Sociétés civiles, p. 149-150. [Texte commenté de deux projets de loi présentés à la Chambre par M. Graux et par M. Thellier de Poncheville]. — **Billy** (E. de), Les Offices du travail en Amérique, p. 166-8 [Leur histoire, leur rôle, leurs procédés d'enquête, leurs récents et prochains travaux]. — **Cacheux** (Emile), Office du travail de New-Jersey (États-Unis), p. 248-249. [A propos de l'article précédent]. — **Cheysson** (E.), Les questions ouvrières, p. 262-4, 285-7 [ouverture d'une série de conférences données cet hiver à l'École des sciences politiques : généralités sur les diverses écoles en économie sociale; la méthode d'observation et d'application; les devoirs de la jeunesse]. — **Nansouty** (Max de), L'usine modèle de Mme Vve Ch. Leroy et Cie, à Levallois-Perret (cirage Marcerou), p. 321-5 [Description technique, avec un court paragraphe sur les institutions patronales]; —, Les bains d'ouvriers, p. 411-2 [d'après le *Bul. de la Soc. ind. de Mulhouse*, de juillet 1891]. — **Linder** (Paul), Les caisses d'épargne en France et à l'étranger, p. 325-8, 343-5 [Historique, fonctions, différents régimes, réformes nécessaires : très bonne condensation des travaux si autorisés de M. Eug. Rostand sur la matière et conclusions conformes aux siennes].

P. A.

II. — Publications nouvelles.

La participation des ouvriers aux bénéfices et les difficultés présentes, par M. A. Gibon (extrait du *Génie civil*). Paris, Guillaumin, 1892; in 8°, 133 p. (prix 3 fr.). — Étude considérable qui forme presque un volume, et qui, sans faire double emploi avec celle fort remarquée de M. Ernest Brelay (*Réf. soc.* n° du 16 juillet 1891 et suivants), passe en revue, avec un visible souci d'impartialité et une profonde

connaissance des faits pratiques, tout ce qui concerne la participation aux bénéfices. Nul mieux que M. Gibon n'a soigneusement distingué, d'une part, tous les modes divers d'intéresser le personnel au succès de la tâche commune, procédés connus de tous temps et variés comme les conditions elles-mêmes; d'autre part le système de la participation contractuelle, souvent très vanté mais plus rarement appliqué. Une analyse exacte, qui aurait pu être poussée beaucoup plus loin, suffit à montrer en effet les difficultés d'application, notamment pour la fixation des bénéfices ou le contrôle des comptes. C'est ce qui explique à merveille, qu'en dépit des formules, la plupart des patrons, dont l'exemple est invoqué en faveur de la participation, au lieu d'appliquer le « système », accordent seulement, sous des conditions dont ils restent juges, ces diverses additions de rémunération, ces « condiments du salaire », tels que primes, sur-salaire, etc. « Un mot, dit fort bien M. Vacherot, semble résumer toute la question : gratification au lieu de participation; seulement il sonne mal aux oreilles de notre démocratie. » (*La Démocratie libérale*, nouv. édit., p. 352.) S'élevant au-dessus des querelles de mots, M. Gibon rend hommage aux bienfaits du patronage éclairé qui, sans se laisser enfermer dans une formule à la mode, sait ingénieusement varier ses efforts pour obtenir la permanence des engagements et la paix des ateliers.

Enquête sur l'état des familles et l'application des lois de succession. IIIe fascicule. Études générales et monographies locales. Paris, secrétariat de la Société d'Économie sociale, 1892, in-8°, xiv-137 p. (Prix 2 fr.) — Ce fascicule, le 3e de la série, contient divers travaux publiés par la *Réf. soc.*, d'abord des études générales : l'Autorité paternelle et le droit de succession des enfants, par M. Glasson; la Famille devant les droits de mutation, par M. Mathieu ; puis des enquêtes locales, la Famille creusoise devant les prescriptions du code et l'endettement hypothécaire, par M. H. Clément ; Un coin de la France du centre, le village du Temple, par M. P. Dubost ; Une enquête sur la propriété de la culture dans le Boulonnais, par M. Furne. Ces mémoires sont précédés d'un index bibliographique relatant tous les travaux qui, dans nos diverses publications, ont trait à l'organisation de la famille, aux lois et succession, à la petite propriété, etc. Nous ne saurions trop vivement rappeler à tous ceux qui comprennent l'importance fondamentale de la famille, combien il est utile de poursuivre, dans les localités les plus diverses, l'enquête qui s'est ouverte par le beau rapport de M. Focillon sur le Domaine du paysan devant la coutume et la loi. Que chacun se mette à l'œuvre pour fouiller les archives et les vieux actes, pour observer les faits contemporains, afin d'arriver à tracer « le tableau précis des coutumes d'autrefois, de l'esprit qui les inspirait, de la pratique qui en était faite, des contrats ou des testaments qui en modifiaient la portée,des résultats que produit enfin sous nos yeux la législation révolutionnaire. »

De la condition des femmes au point de vue de l'exercice des droits publics et politiques : Étude de législation comparée, par Léon Giraud, Paris, Pichon. — La discussion qui a eu lieu le 27 avril à la Chambre des communes anglaises sur les droits politiques des femmes, donne une actualité à l'ouvrage de M. Léon Giraud qui a du reste été couronné par la Faculté de droit de Paris au dernier concours

Rossi. Cette discussion parlementaire qui a encore quelque lieu de nous étonner et qui n'est que la suite d'une longue série, on en trouvera dans ce travail les précédents et l'explication, car il remonte aux origines du mouvement qui a été un des caractères, dans ces vingt-cinq dernières années, des deux peuples de race anglaise, la Grande-Bretagne et les États-Unis. Sans cacher ses préférences, M. Giraud raconte comme un témoin cette double série d'événements qui se sont passés chez « les deux nations les plus avancés dans les institutions libres », en prenant pour point de départ, comme il convient, l'écrit capital de Stuart-Mill en cette matière *De l'assujettissement des femmes* (Subjection of women), dont il donne même une analyse étendue. Cela fait, l'auteur ne craint pas de passer la Manche ou l'Atlantique — comme on disait autrefois — pour y chercher des exemples et comme des remèdes à nos misères sociales. Ce n'est pas qu'il voie dans tout ce qui s'est fait chez nos voisins les insulaires ou dans le Nouveau-Monde, des modèles dont nous ayons à nous inspirer : ainsi l'invasion de certaines professions par les nouvelles venues ne paraît lui inspirer qu'un médiocre enthousiasme. Mais la thèse qu'il soutient et qui semble en elle-même bien appuyée sur les faits, c'est que la démocratie contemporaine en paraissant étendre la base du droit, a tendu de plus en plus à en exclure toute une moitié de la nation, les hommes gagnant ce que perdaient les femmes en avantages réels aussi bien qu'en capacité par une sorte d'affranchissement « unilatéral » selon son expression. Notre propre histoire nous fournit en effet des exemples bien connus d'intervention des femmes dans les affaires publiques, soit qu'on songe aux maîtresses de fiefs, soit qu'on rappelle le vote des veuves et des filles pour nommer les députés aux États généraux ou provinciaux comme il fut fait encore en 1789. Et les débats de 1869, au Parlement anglais, pour accorder le vote municipal sans distinction de sexe nous éclairent assez sur ce point pour qu'on puisse dire que le célèbre bill de cette année ne fut qu'une *restitution* pour le sexe féminin bien plutôt qu'une innovation.

Serait-ce donc la tendance des institutions modernes d'écarter de la vie sociale tout un ensemble d'influences qui s'exerçaient directement ou indirectement autrefois ? Et si cela est vrai, n'y a-t-il pas, comme le veut l'auteur de l'ouvrage en question, à contrôler encore de plus près ce que nous appelons le progrès ? N'y aurait-il même pas à chercher dans cette lacune ou dans cet oubli, qui prend les proportions d'un ostracisme en masse, l'explication de notre manque d'équilibre social manifesté de tant de façons, et aussi des phénomènes si tristes de dépopulation constatés avec éclat récemment ? M. Giraud ne craint pas de l'affirmer : et si plusieurs de ses assertions sont sujettes à caution, ce qu'il dit de la nouvelle irresponsabilité de l'homme dans la séduction — un sujet familier à nos lecteurs, mais toujours actuel, hélas ! — mérite un examen qui aurait suffi pour que nous leur signalions ce livre remarquable qu'ils liront avec intérêt et profit.

Le projet de loi du gouvernement sur la création d'une caisse nationale de retraites ouvrières, par H. Vermont, Paris, Guillaumin, 1891. — Le président d'une grande Société de secours mutuels et l'un des chefs incontestés du mouvement mutualiste en France, notre confrère M. Vermont, vient de publier sous

ce titre une courte brochure, qui nous paraît contenir la critique la plus sage et la plus modérée du projet de loi sur les retraites ouvrières.

L'auteur se défend d'être un socialiste; mais, esprit pratique avant tout, il ne repousse pas en principe l'intervention de l'Etat pour l'amélioration du sort des travailleurs. Il soutient que le devoir, et par conséquent le droit, des pouvoirs publics est de favoriser la prévoyance, pour n'être pas obligés d'assister plus tard l'ouvrier à qui elle aura fait défaut, et il estime qu'on ne saurait trop dépenser pour organiser ce qu'il appelle, d'un mot heureux, l'assistance préventive. C'est là, suivant lui, l'idée fondamentale du projet de loi; mais combien cette idée a dévié, quand le législateur a essayé de la traduire dans la pratique! quel choix arbitraire et mauvais des moyens proposés! Retenue obligatoire sur les salaires, qui devra être opérée par le patron lui-même; obligation pour le patron de contribuer à l'épargne de son employé; engagement, de la part de l'État, de majorer du tiers, de moitié ou des deux tiers, selon les cas, l'épargne ainsi constituée, afin d'assurer une rente à l'ouvrier âgé de 55 ans; perte, pour celui-ci, des retenues sur son salaire et de la contribution patronale, au cas où il atteindrait, par ses seules forces, à un modeste revenu; perte également pour lui, au cas où la misère, la maladie ou le chômage auraient empêché de continuer les versements pendant cinq années; nombre *incalculable* des millions que l'État devra payer en rentes ouvrières le jour où la loi aura produit tous ses effets : telles sont quelques-unes des objections soulevées par le projet de loi et auxquelles ses auteurs seraient fort embarrassés de répondre.

M. Vermont estime, cependant, qu'il y a du bon dans la question posée et qu'il serait fâcheux de la laisser sans une solution pratique. Cette solution, il la propose dans la dernière partie de son étude. Il voudrait que, tout simplement, l'État vînt en aide à la persévérance et à l'épargne en s'engageant à majorer soit des deux tiers, soit seulement de moitié, les rentes viagères liquidées par la caisse nationale des retraites et assurées soit par dix ans de versements individuels, soit par les sociétés de secours mutuels. Cette mesure, qui ne coûterait au budget que quelques millions par an, n'aurait aucun des inconvénients du mécanisme compliqué, inique, et probablement ruineux inventé par le projet de loi; elle ne dépasserait pas les attributions légitimes d'un gouvernement, et ne prêterait pas au reproche de socialisme. « Bien loin de supprimer l'esprit d'initiative, développez-le, conclut M. Vermont; au lieu d'entraver les sociétés de secours mutuels, donnez-leur un peu d'aide et beaucoup de liberté; leurs efforts, sans nouvel impôt, sans nouvelles obligations, réaliseront beaucoup plus et beaucoup plus tôt qu'on ne le croit le grave problème qui s'impose actuellement à l'attention de tous. »

L'auteur, en terminant, condense ses idées dans une pétition qu'il adresse au Parlement. P. A.

Le séjour de Lamartine à Belley; souvenirs de son éducation classique, par M. Dejey. Belley, 1892; in-18°, 300 pages et 2 gravures; prix... 2 francs (1). — Rien n'a été épargné pour favoriser la dif-

(1) *Franco*, par la poste 2 fr. 35 ; par colis postal (8 exempl.) en gare 0 fr. 60. — Pour toutes les commandes de 10 exemplaires au moins, adressées directement à M. l'économe du petit séminaire de Belley, il sera ajouté 1 exemplaire en plus; pour 20, 3 exemplaires ; etc.

fusion de ce volume, plein des pensées élevées du chantre des *Harmonies* et tout animé de son souffle généreux. Il est intéressant aussi par les descriptions qu'il rassemble sous les yeux du lecteur et qui en font, au moins pour une partie du Bugey, — ce vestibule de la Suisse — un véritable guide pittoresque, composé par le grand peintre de la nature. Il est bon d'ailleurs que chacun puisse par soi-même voir ce qu'a été l'éducation de l'un des hommes d'Etat les plus sympathiques et d'un des poètes les plus célèbres du XIXe siècle.

Exposition universelle de 1889. Rapports du jury international. Economie sociale, section III, par M. E. GOFFINON. Paris, Imp. nat.. 1891 ; gr. in-8°, 82 p. — On se rappelle que les hasards du classement avaient réuni les sociétés savantes vouées aux études sociales avec les syndicats professionnels pour constituer la section III de l'Economie sociale. C'est donc dans le rapport de M. Goffinon, auquel M. Léon Say a mis quelques pages de préface, que l'on trouvera de substantielles notices sur les institutions qui ont obtenu les deux grands prix de cette section : le *Department of Labor* des Etats-Unis, et la Société d'économie sociale. Le rapport donne aussi de nombreux renseignements sur les syndicats agricoles ou industriels qui ont obtenu les diverses médailles du jury. Effaçant trop modestement sa compétence d'industriel expérimenté devant la parole brillante d'un homme politique, M. Goffinon a cru devoir mettre comme conclusion un discours de M. Waldeck-Rousseau sur les syndicats professionnels.

Plans-types d'habitations ouvrières dressés en conformité de la circulaire de M. de Bruyn, ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, en date du 26 novembre 1890, par EUGÈNE NÈVE, ingénieur-architecte, et le baron H. DE ROYER DE DOUR, lauréat de l'Académie royale de Belgique, membres du comité de patronage d'Anderlecht, Laeken, etc... Bruxelles, Ramiot, 1891 (prix 6 fr.) — Les auteurs ont voulu mettre à la portée de chacun des *plans* et *devis* d'habitations ouvrières solides, répondant à toutes les exigences de l'hygiène et au meilleur marché possible. Ils ont, à cet effet, élaboré des plans-types dont le gouvernement a ordonné la publication et qui constituent un atlas de onze planches de format commode et pratique. MM. Nève et de Royer, dans une étude complémentaire, qui forme la seconde partie de l'ouvrage, indiquent les motifs de leur préférence pour les plans adoptés, et donnent les devis et les conditions d'acquisition par annuités. Ils ne se sont pas bornés à établir des plans-types de maisons et de cottages de prix divers ; ils ont aussi élaboré un plan fort judicieux de *cité*, composée de groupes de deux maisons contiguës ou jumelles entourées de jardins, à créer au dehors des villes. Envisageant également la nécessité de faciliter au sein des agglomérations la construction de bonnes habitations destinées *à la location*, ils ont créé un type nouveau, celui des maisons de préférence jumelles, *à deux logements superposés*, d'un prix de revient modique, réalisant très heureusement toutes les conditions que l'on requiert de nos jours des *habitations collectives*. Enfin ils proposent, pour les ouvriers isolés, célibataires ou nomades, un projet d'*hôtel* ou de *mess d'ouvriers* peu coûteux et commode. Cet important ouvrage, qui rendra de précieux

services aux sociétés de construction et aux personnes qui s'intéressent à la question des habitations ouvrières, pourra prochainement être consulté à la bibliothèque de la Société d'économie sociale.

Les diverses Législations de l'Europe concernant les Sociétés coopératives, par P. Hubert-Valleroux. Paris, Guillaumin, 1891, in-8°, 47 p. — Étude comparée des législations qui règlent cette forme nouvelle de sociétés ébauchée en France en 1834 et surtout en 1848, mais qui ne s'est partout largement développée que depuis trente ans. Ce sont donc des législations nouvelles, souvent encore peu arrêtées, comme le sens même du mot « coopératives ». L'auteur examine successivement la France qui a vu naître la première des sociétés de coopération; l'Angleterre où elles sont plus développées que partout ailleurs (1,500 sociétés, profitant à 5 millions de personnes, avec un capital-actions de 280 millions, et un bénéfice de 39 % sur une vente de 1 milliard); puis viennent l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, les Pays-Bas, l'Italie et la Suisse.

Notices pratiques sur le Mexique, par M. F. Bianconi, Paris. Chaix, 1890, in-18. — Rarement un pays a été décrit d'une façon plus pratique que ne l'a été le Mexique par l'auteur des *Cartes commerciales*. Cette contrée jusqu'ici décrite trop superficiellement par de rares touristes, ou par des romanciers, méritait une attention et une étude beaucoup plus sérieuses. C'est un service que rend M. Bianconi à ses concitoyens en les mettant à même de profiter de données précises sur le vaste et riche territoire du Mexique. (Cf. ce résumé avec la description complète donnée par Elysée Reclus dans le t. XV de la *Nouvelle géographie universelle*.)

Les Chevaliers du travail, par Ernest Brelay. Paris, Guillaumin, 1891; in-8°, 54 p. Prix : 1 fr. 50. — Étude attachante extraite de la *Revue des institutions de prévoyance* et analysée déjà, *Réf. Soc.*, T. XXI. p. 493. Dans la conclusion, l'auteur montre que le protectionisme et les *trusts* de patrons en restreignant arbitrairement le travail pour hausser les prix et abaisser les salaires, justifient une partie des revendications des Chevaliers du travail; d'où le remède par une progressive réaction libérale dont il salue les débuts dans les récentes élections américaines.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LA CHARITÉ A NAPLES [1]

C'est encore de l'Italie que je vous parlerai, si vous le permettez, de cette grande et charmante Naples, tant visitée, et, je crois, assez mal connue. Pour le passant d'un jour, Naples est la ville du Vésuve et du Pausilippe, des fêtes continuelles et des barcarolles. On a eu quelque différend avec un cocher de fiacre, donc le peuple napolitain est querelleur ; on vous a *fait* le mouchoir dans la rue de Tolède, donc ce peuple est voleur ; vous avez vu de vos yeux le sans-gêne de la foule et entendu de vos oreilles son tapage au miracle de saint Janvier, donc ce peuple est à demi païen ; un chœur de faux pêcheurs a exécuté trois romances sous les fenêtres de l'hôtel, donc ce peuple est chanteur. Le voyageur qui ajoute à ces souvenirs personnels une chromolithographie représentant la rade bleue, le volcan rouge, la ville blanche, le tout aperçu entre deux pins parasols formant le premier plan, croit avoir emporté sa Naples bien complète, psychologie et paysage. C'est le jugement général. Les âmes les mieux intentionnées insistent sur le beau ciel, sur les étonnantes fouilles de Pompéi, sur les merveilles de flore et de faune marines qu'on trouve à l'aquarium. Et elles se croient indulgentes pour avoir forcé la note poétique.

Les Italiens, les Napolitains surtout, protestent contre cette manière superficielle et vulgaire de parler de leur pays. Ils sont prodigieusement agacés par ce qu'une femme d'esprit appelait chez eux « la petite rhétorique à base de golfe et de collines fleuries ». Et ils ont raison. Je crois que nous sommes plus justes envers les Anglais eux-mêmes.

Oui, le peuple napolitain est d'une ignorance énorme. Personne ne le conteste, pas même lui. Il aime les fêtes et le bruit. Affaire de tempérament méridional, sans doute. Mais croyez-vous que ce ne soit pas aussi besoin de liberté, de mouvement, d'illusion, chez un peuple réduit aux plus tristes conditions de la vie ; qu'il n'y ait pas, dans ce grain de folie passagère, tout un secret douloureux de misère quotidienne ?

(1) Cette étude a fait l'objet d'une communication à l'un des derniers dîners mensuels de la Société d'économie sociale et des Unions à Paris. Elle a été suivie d'un échange d'observations qui ont fait surtout ressortir combien la charité napolitaine, malgré ses admirables élans, était impuissante à diminuer le nombre des misérables.

La vérité est que nous sommes trompés, et grossièrement trompés, par le carnaval et le tapage effréné des fêtes de Naples. Gœthe avait observé déjà qu'il y a un fond de mélancolie dans cette exubérance napolitaine. Et, après lui, les juges les mieux renseignés ont répété que « les cantilènes populaires, les œuvres les mieux réussies, montrent innée dans ce peuple, plus que dans un autre, une mélancolie découragée ».

Si vous allez à Naples, ne vous contentez pas de la rue de Tolède, de la place du Plébiscite et de la riviera de Chiaja. Prenez le bras d'un ami, et faites-vous conduire dans les quartiers pauvres, autour de la via dei Mercanti ou de la Vicaria, de l'autre côté de ces façades encore passables des quais, le long de la mer, là où les ruelles sont si étroites qu'une voiture ne peut s'y engager, si obscures que la nuit y tombe longtemps avant la fin du jour, si malpropres qu'on peut à peine mettre le pied à côté des ordures de toutes sortes, jamais enlevées, pourrissant aux deux bords du ruisseau qui charrie des eaux de teinture et des débris de repas. Vous verrez les maisons sans air et sans joie qu'habitent les artisans de Naples, les chambres où vivent quatre, cinq, dix personnes, pêle-mêle avec les chiens, les poules, quelquefois même les taupes, qui sortent de dessous terre. On a calculé qu'un seul de ces îlots, traversé par cinq coupures appelées rues, d'une trentaine de mètres de longueur sur deux de largeur, renfermait plus de quinze mille personnes. C'est là que se rencontrent les maisons borgnes de prêts sur gages, les appartements à cinq sous la nuit, les dépôts de chiffons, les fabricants de feux d'artifice, les familles de pêcheurs encombrant le chemin, déjà bien resserré, de leurs nasses et de leurs filets ; c'est là que tournent et crient toute la journée les marchands ambulants, les revendeuses de bijoux, les rempailleuses de chaises ; c'est l'empire de la fièvre, de l'usure et de la loterie, qui s'unissent pour ruiner, corps et biens, cette race de sang mêlé, à moitié grecque au moins, faite pour le grand air, le soleil et le chant.

Les habitations dont je viens de parler coûtent 10, 6, 5 fr. par mois. Et c'est tout ce que l'artisan peut payer, j'entends l'artisan qui travaille. Il se nourrit à l'avenant, avec trois ou quatre sous par jour. On n'imagine pas tout ce qu'on peut acheter pour un sou, à Naples, dans ces quartiers de misère. Demandez-le à cet ami qui vous accompagne. Il vous prouvera que, pour un sou, vous aurez

une tranche de cette *pizza* qui constitue le fond de la nourriture populaire, sorte de galette assaisonnée de tomate, d'ail et de poivre — j'en ai goûté, c'est affreux! — que, pour le même prix, vous aurez encore deux ou trois petits poissons frits; huit ou neuf châtaignes pelées, nageant dans un liquide roux; deux épis de maïs bouillis; une cuillerée de bouillie de courge pour étendre sur du pain; une livre de mauvaises figues avancées; une douzaine de prunes ou deux tranches de ce melon rouge dont les Napolitains sont si friands.

La viande, le vin, il n'y faut pas songer. Il y a des gens qui prennent volontiers leur parti d'une pareille nourriture, pour les autres. Bah! disent-ils, les Napolitains ont le soleil, le climat, et puis, une sobriété! Je vous assure que cette frugalité est bien involontaire. Elle leur est imposée par l'extrême modicité des salaires. Naples, la ville la plus populeuse de l'Italie, est peut-être celle où le travail est le moins payé. Il est avéré que les typographes reçoivent deux fois moins qu'à Milan et trois fois moins qu'à Rome — en cela, d'ailleurs, les journalistes ont le même sort et ne peuvent vivre, en général, de leur plume; — un maçon, un menuisier, se fait 1 fr. 25, 1 fr. 50 au plus; un tailleur de gants, 80 cent. Les femmes qui ont un métier gagnent à peine 20 fr. par mois. La grande majorité n'en ont pas, et, forcées par le besoin, par la faim qui tourmente les enfants, quittent le logis, après trois ou quatre ans de mariage, pour aller, tout le jour, faire le ménage des riches. Elles iront, à de grandes distances, exténuées par la marche et les privations, louer leurs services chez les petits bourgeois de la ville. On les paiera 10 fr. par mois, sans nourriture. Mais elles vivront et feront vivre « la créature ». Sans doute, la situation tend à s'améliorer. De grands travaux d'assainissement ont été entrepris, de grands efforts tentés pour développer les anciennes industries et en établir de nouvelles. Et ce n'a point été sans résultats appréciables, puisque les dernières statistiques relevant le nombre des ouvriers employés, constatent, pour une période de dix années, une augmentation de six mille ouvriers salariés dans la province de Naples. Mais que de misère encore!

Il suffit, pour deviner cette misère, de parcourir un certain nombre de quartiers de la ville de Naples; il suffit, pour avoir ces détails sur les salaires, d'interroger le premier Napolitain venu. Si vous voulez aller plus loin et pénétrer l'âme de ce peuple adressez-

vous à ceux qui l'ont vraiment connu, vraiment aimé; feuilletez, par exemple, ces pages d'une éloquence superbe et émue, d'un style admirablement simple et pittoresque, écrites par une femme, Mme Matilde Serao, et intitulées : *Il ventre di Napoli.*

Vous n'y verrez pas niés les défauts évidents du menu peuple napolitain, l'ignorance, la superstition, la fourberie, l'immoralité presque fatale ; mais vous y trouverez la preuve de bien des qualités, de vertus même dont peu de gens s'avisent, parce qu'elles sont obscures. Mme Serao vous dira : « La race qui habite ces quartiers populaires, sans air, sans lumière, sans hygiène, s'ébattant au milieu de ruisseaux noirs, marchant sur des monceaux d'immondices, respirant tous les miasmes et buvant une eau corrompue, n'est pas une race bestiale, sauvage, oisive ; elle n'est pas désolée dans sa foi, ni enfoncée dans le vice ; elle n'est pas irritée dans le malheur. Ce peuple, de nature aimable, aime les maisons blanches et les collines. Le jour de la Toussaint, quand Naples entière porte des couronnes à ses morts, sur la colline de Poggioreale, dans ce cimetière plein de fleurs, d'oiseaux, de parfums, de marbres, on l'a entendu dire ce mot charmant : « O Jésus, je voudrais mourir pour être ici ! »

« Il préfère, ce peuple, les couleurs gaies ; il orne de houppes et de cocardes les chevaux de ses charrettes, arbore des panaches éclatants les jours de fête, porte au cou des mouchoirs écarlates, met une tomate sur un sac de farine, pour obtenir un effet pittoresque, et c'est lui qui a créé ce monument brillant de cuivre, de bois peint, de citrons parfumés, de verres et de bouteilles, qui est une fête pour les yeux et s'appelle la boutique du vendeur d'eau. Ce peuple, qui aime la musique et sait en faire, qui chante avec tant d'amour et de mélancolie, que ses chansons donnent un serrement de cœur et causent à l'exilé la plus invincible nostalgie, possède une sentimentalité expansive, qui se répand dans l'harmonie musicale. Ce n'est donc pas une race d'animaux qui se plaît dans sa fange, ce n'est pas une race inférieure... Il mériterait d'être heureux. S'il habite là-bas, c'est malgré lui. »

Et si vous demandez des preuves plus positives que l'amour du pittoresque et de la musique, pour relever dans votre estime ce pauvre peuple napolitain, vous aurez la meilleure de toutes, celle à laquelle aucun esprit, aucun cœur français ne résiste : la Charité.

D'abord l'obscure charité, qui se traduit en services rendus, en

mille façons ingénieuses d'assistance qu'une misère invente pour la misère voisine. Peut-être en serez-vous témoins. Sûrement, vous pourrez entendre ou lire, à ce sujet, de touchantes histoires. On vous dira surtout comment les mères s'entr'aident pour garder ou même pour nourrir les enfants les unes des autres. Celles qui peuvent rester à la maison, plutôt que de voir dépérir le nourrisson de la voisine obligée de travailler au loin, donneront leur lait au petit étranger, et le sauveront, et l'aimeront comme un fils. On vous rapportera les sacrifices, les privations que s'imposent de pauvres femmes ou de pauvres filles, pour donner quelques douceurs, des oranges, un peu de viande, un peu de vin à des parents ou même à de simples voisins malades. Je ne citerai que deux traits, parce qu'ils sont d'une couleur locale bien vive et bien jolie.

« Une jeune cuisinière avait été soignée à l'hôpital pour une pneumonie ; elle s'était guérie, et pâle, épuisée, finie, s'en était allée. Cependant, l'hôpital, pour la secourir encore, dans la crainte d'une phtisie probable, lui accordait, chaque matin, quatre doigts d'huile de foie de morue, qu'elle devait venir chercher là-haut. Elle arrivait donc, tous les matins, avec son verre. Et il en fut ainsi jusqu'à ce qu'elle fût complètement remise. Alors on lui déclara qu'elle n'aurait plus droit au médicament. La jeune fille rougit, pâlit, pleura, supplia la religieuse que, par charité, on continuât de lui donner de l'huile, et on finit par apprendre que cette huile, elle s'en privait, pour en faire aumône à une pauvre femme qui, surmontant le dégoût naturel, se servait de la drogue pour assaisonner son pain ou pour faire frire un sou de poivre d'Espagne. — Je me rappelle encore ce fait. Un jour, dans le largo Consiglio, une femme enceinte, prise des douleurs de l'enfantement, s'étendit sur des marches, et accoucha sur la voie publique. Aussitôt, grande rumeur dans le quartier. Elle se taisait, mais les autres femmes émues, apitoyées, criaient et pleuraient. En peu de temps, de tous les bouges, de toutes les boutiques, de toutes les soupentes d'escalier, on apporta de petites brassières, des langes pour envelopper le nouveau-né. Une mère proposa le berceau de son fils mort ; une autre baptisa l'enfant et lui fit le signe de la croix sur le visage ; une troisième se mit à faire une quête dans les environs ; une quatrième, une domestique, offrit de se louer, et se loua en effet, au bénéfice de la pauvre accouchée. La femme du boulanger partagea son lit avec la jeune femme ; le boulanger dormit pendant

dix jours sur une table, avec un sac pour oreiller. Et la pauvre misérable pleurait d'attendrissement, chaque fois qu'elle embrassait son enfant. » (Matilde Serao.)

Ce sont là des traits de la vie quotidienne. Mais combien plus belle apparaît la charité dont je parle, quand on la considère dans ses fondations durables, dans cet ensemble d'hôpitaux, d'asiles, de refuges, d'écoles, de confréries, d'orphelinats, qu'on a coutume de désigner sous le nom d'œuvres pies. Tout affaissées que semblent plusieurs d'entre elles, gênées par les cadres trop lourds d'anciennes organisations, attaquées par des hommes qui veulent les briser sous prétexte de les réformer, méconnues par d'autres, à demi ruinées par le fisc, elles vivent encore, elles sont un monument respectable de la foi et de la générosité de Naples. Et pour leur histoire passée, je ne sais s'il en est beaucoup d'aussi belles.

Je voudrais que, dans le nombre si grand d'étrangers qui passent trois jours ou huit jours à Naples, il y en eût quelques-uns pour visiter, au sortir du musée, l'hospice des Incurables, situé tout auprès, ou l'albergo dei Poveri, construit un peu plus loin, sur la strada di Foria, et s'informer des origines et du présent de ces grandes fondations charitables. Ils en retireraient ce profit toujours très doux d'admirer les hommes.

Voici, par exemple, la *Santa Casa dell' Annunziata*. C'est une des œuvres les plus vieilles et les plus populaires de Naples. La duchesse Ravaschieri nous raconte que deux gentilshommes, Jacques et Nicolas Scondito, prisonniers de guerre, gémissaient et soupiraient après le beau ciel de Naples. Se souvenant d'une image vénérée de l'Annunziata, ils firent vœu, s'ils retournaient dans la patrie, d'édifier une église et un hôpital. Le vœu fut exaucé. Rapatriés en 1322, par suite d'un échange de prisonniers entre les Pisans et le duc d'Anjou, les deux frères se mettent en devoir de construire d'abord l'église et bientôt l'hôpital. Création bien nécessaire, car il n'y avait guère debout, à ce moment, que l'hospice de Saint-Éloi, un saint français, auquel le midi de l'Italie fut, de tout temps, dévot.

Mais deux fondations seulement, pour tant de misère à secourir, misère de corps et misère d'âmes ! On ne s'arrêta pas en si bon chemin. Les membres de la confrérie, gens de noblesse ou bourgeois, à laquelle, suivant l'usage, le soin de l'hôpital était confié, avaient coutume, le vendredi, de parcourir les rues, pendant la nuit, en

se frappant à coups de discipline et récitant des prières à haute voix. Une nuit, ils aperçurent, abandonnée sur la chaussée, une petite fille enveloppée de langes, qui portait, sur la poitrine, cette inscription : « Jetée là par pauvreté. » — « Il faut la conduire à notre hôpital, se dirent-ils, à la Santa Casa dell' Annunziata. » Ce qu'ils firent. Puis, songeant que beaucoup d'autres petites *créatures* — c'est le mot du pays pour désigner les nouveau-nés — périssaient ainsi, chaque année, faute d'une maison qui les recueillît, ils fondèrent un asile pour les enfants abandonnés.

L'œuvre fut aussitôt populaire, et, pendant des siècles, les Napolitains firent, pour en assurer la vie, des prodiges de générosité. Les gentilshommes donnaient de grosses sommes. L'un d'eux s'engageait à payer 1,000 ducats, chaque fois qu'il succomberait à la tentation du jeu, pour la Santa Casa. Un autre en promettait cent, sous la même condition. Presque tous laissaient, en mourant, un peu ou beaucoup de leurs biens à la charitable maison. Un calcul du commencement du XVIII[e] siècle établit qu'elle avait reçu à cette époque plus de 30,000 legs. La seule famille des Caracciolo avait fait 21 testaments en sa faveur et celle des Caraffa presque autant.

Le peuple aussi donnait à sa manière. Un grand nombre de pauvres femmes s'engageaient à nourrir de leur lait, sans rémunération, les orphelins de l'asile, baptisés sous leur nom, et qu'on appelait communément les « enfants de la Madone ». Celles qui louaient leurs services savaient montrer, à l'occasion, qu'elles étaient plus qu'une mercenaire, et qu'une sorte de maternité les attachait à leurs nourrissons. On le vit bien, un jour de crise financière, quand les directeurs de l'œuvre pie firent annoncer qu'ils ne pouvaient plus payer les mois de nourrice, et que les femmes avaient le droit de rapporter les enfants à la Santa Casa où elles les avaient pris. « Nous sommes pauvres, répondirent-elles unanimement, mais nous n'abandonnerons pas nos créatures ! La Vierge Sainte nous aidera. » Et pas une seule ne refusa d'élever gratuitement l'orphelin dont elle était chargée.

Ce n'est pas tout. Les garçons qui avaient grandi dans l'orphelinat étaient placés chez des artisans qui croyaient faire une bonne œuvre en les accueillant sous leur toit. Les filles trouvaient facilement un mari, non pas seulement à cause de la petite dot fournie par l'asile et des talents de ménagères qu'apportaient ses pupilles, mais pour une autre raison toute délicate et naïve. Les ouvriers,

les marins surtout, montraient une préférence marquée pour ces « filles de la Madone », dont la présence à leur foyer leur semblait un gage de bonheur. Et en cas de danger, ils promettaient souvent de ne point aller chercher femme ailleurs qu'à la Santa Casa.

Quant aux confrères, ils augmentaient, aux cours des temps, leurs inventions charitables. Ils admettaient les orphelines devenues veuves ou abandonnées de leurs maris à rentrer dans l'asile et à y demeurer indéfiniment, à titre de gouvernantes, constituaient des dots à de pauvres filles de noblesse ou de roture, établissaient un hôpital de convalescents, créaient une section pour le rachat des captifs, une autre chargée de procurer leur libération aux prisonniers pour dettes, une autre qui distribuait, chaque semaine, aux pauvres innombrables de Naples, du pain, des vêtements et du bois.

La fin du XVIII[e] siècle et le commencement du nôtre furent fatals à la Santa Casa dell'Annunziata. Une mauvaise administration, des dépenses excessives, une suite de révolutions, d'autres causes encore l'ébranlèrent. Elle perdit ses hôpitaux. Elle n'est plus guère, aujourd'hui, qu'un asile d'enfants trouvés, mais très vaste, qui possède 440,000 francs de revenu, une nombreuse famille d'enfants et la vénération séculaire du peuple de Naples.

Une des grosses réformes a été, en 1874, la suppression du tour. On s'en plaignait surtout à cause du nombre d'enfants légitimes, — plus d'un tiers, — livrés à la charité publique grâce à ce facile moyen d'admission. Ils sont encore reçus, mais seulement si les parents sont en prison, ou dans l'absolue pauvreté. Les enfants naturels sont la vraie famille de l'asile, celle que la tradition lui assigne de préférence, car, en franchissant ses murs, ils deviennent fils légitimes de la Santa Casa. Et ne croyez pas que ce soit là une façon de dire. Le peuple, je le répète, est demeuré fidèle à ce culte de pitié qu'il a toujours eu pour ces petites créatures délaissées. De nos jours encore, l'an dernier, cette année, quand une femme d'artisan n'a pas d'enfants ou qu'elle a perdu le sien, elle va, un dimanche, avec son mari, à la Santa Casa. Tous deux choisissent la plus belle enfant qu'ils peuvent trouver, et l'emportent à leur cou après avoir fait leur déclaration au directeur de l'œuvre. Désormais l'enfant trouvée est entrée dans la maison pour n'en plus sortir. S'il lui survient des frères et sœurs, elle ne se sentira pas étrangère parmi eux. Même elle sera presque toujours aimée d'un

amour de prédilection, d'une sorte de tendresse où se mêle un sentiment de foi touchant. « Dans tout le petit monde de son âge « elle est la plus heureuse, la moins battue. Et une sorte de pitié « charmante fait dire à la mère adoptive : « Pauvrette, je n'ai pas « le cœur de la battre, c'est une fille de la Madone (1) ! »

Nous venons de voir une œuvre d'assistance pour la jeunesse. prenons un second exemple, une seconde œuvre destinée au soulagement d'autres misères, l'hospice des Saints Pierre et Janvier extra mœnia. Il fut bâti sur les collines qui montent vers San Martino, couvent de Bénédictins d'abord, hôpital ensuite et en dernier lieu, au milieu du XVIIe siècle, transformé en refuge de mendiants. Peut-être y trouverait-on, en cherchant bien, et à plus de deux siècles dans le passé, quelque chose d'analogue à notre hospitalité de nuit.

On trouverait aussi, pour l'hospice comme pour l'Annunziata, une lutte superbe de générosité entre les marchands, les ordres religieux, les nobles, les officiers, la cour, le roi lui-même, qui donnait tous les ans 44 quintaux de laine blanche, tandis que le vin, l'huile, le blé, abondaient de toutes parts dans les greniers de l'œuvre pie. Mais l'une des ressources les plus curieuses de l'hospice lui venait autrefois et lui vient encore de la présence rétribuée de ses pensionnaires aux funérailles des riches. L'usage de faire suivre les convois funèbres par « les pauvres de Saint-Janvier », quoique moins général, et tendant à disparaître, produisait, ces dernières années, une somme assez forte. Ils arrivent, ces pauvres vieux, presque tous anciens domestiques ou anciens cochers de Naples, entrent dans la chambre où repose le mort, s'agenouillent, vont ensuite achever leur rosaire sur les marches de l'escalier, et accompagnent le cercueil jusqu'au *Campo santo*. S'ils ont pris leurs habits de deuil, on leur donne à chacun 3 francs ; s'ils n'ont que le manteau bleu et la banderole, 1 fr. 36. On peut même les avoir, sans banderole, pour 68 centimes.

C'est encore une bien belle histoire que celle de la fondation de l'hôpital de *Santa Maria del Popolo degl' incurabili*, par deux femmes à jamais réunies dans la légende et dans l'histoire. De la première, on connaît à peine l'origine. On sait seulement qu'elle s'était mariée à Naples et qu'elle resta veuve, très belle et très jeune, d'un gentilhomme catalan, de la suite du roi Ferdinand le Catholique,

(1) Matilde Serao : *Il ventre di Napoli*.

qui s'appelait Giovanni Lonc. Empoisonnée par une fille de charge à laquelle elle avait reproché l'immoralité de sa vie, paralysée de tout le corps, Maria Lorenza Lonc recouvra la santé à Lorette, et, depuis lors, se voua au service des pauvres. Elle les servit d'abord dans l'hôpital des gens de mer, bâti non loin du Château-Neuf et doté magnifiquement par la reine Jeanne. Puis, comme le sacrifice appelle le sacrifice, elle voulut se dépouiller de toute sa fortune et fonder, de ses biens, un hôpital pour les malades de tout pays et de toute religion. Et quand elle eut réalisé sa généreuse pensée, quand le nouvel édifice s'éleva sur l'emplacement d'une ancienne fondation pareille appelée di Santo Agnello, et qu'elle se vit chargée d'un nombre si grand d'infirmes, hommes et femmes, Maria Lonc, ayant tout donné, se fit quêteuse par charité. Cela se passait vers 1522. On la voyait tendre la main à la porte de son hôpital, et chacun admirait qu'une si grande dame, dont le mari avait tenu l'une des principales charges de la cour, se réduisît volontairement à cette humiliation. Un jour qu'elle quêtait ainsi, un visiteur lui remit un billet, sur lequel il avait tracé quelques lignes. Sans le lire et croyant qu'on voulait se moquer d'elle, Maria Lonc attendit le serviteur du personnage qui s'éloignait et lui rendit la feuille de papier. Mais celui-ci lui fit observer : « L'écriture est de mon maître le prince Ravaschieri. Présentez ce billet au Banco di Napoli, et il vous sera payé. » C'était une traite de 12,000 ducats.

Maria Lonc avait une amie et une émule en une autre grande dame, Maria Ayerba d'Aragon, veuve du duc de Termoli, et descendante de rois. Celle-ci, éprise du même ardent amour pour les pauvres, soignait, dans l'hôpital des Incurables, les malades les plus rebutants. Elle avait grande pitié des femmes tombées et repentantes. Et pour elles, jusque-là bien abandonnées, elle fonda le monastère *delle Convertite*.

La mort ne devait pas briser l'amitié de ces deux saintes femmes. Quand Maria Lorenza Lonc, qui s'était retirée dans un monastère de Clarisses, se sentit près d'expirer, elle fit appeler l'autre Marie, et lui exprima le désir que leurs deux corps reposassent dans la même tombe, en signe de la parfaite union de leurs pensées et de leurs efforts. Le souhait fut promptement réalisé. La duchesse de Termoli mourut bientôt après, et les vieux historiens racontent que son corps ayant été descendu auprès de celui de Marie Lonc, on vit le bras de celle-ci se soulever vers le cou de son amie.

Leurs œuvres furent continuées. Elles subsistent aujourd'hui. L'hospice des Incurables peut recevoir plus d'un millier de malades des deux sexes; plusieurs cliniques gratuites et une maison de maternité y sont adjointes. Dix-huit médecins et dix-sept chirurgiens donnent leurs soins aux malades de cet hôpital, l'un des mieux tenus de la ville de Naples. On pourrait même dire que l'esprit de foi et d'abnégation qui remplissait les deux Marie, ses fondatrices, n'a pas cessé de veiller sur l'œuvre des Incurables. Il y a peu d'années, un artisan, nommé Krainer, fondait, sur le produit d'économies péniblement amassées, cinq lits à l'hôpital, passait toutes ses journées de dimanche, souvent plusieurs soirées par semaine et quelquefois la nuit auprès de ses malades, dans une salle qu'il ne voulut pas qu'on appelât de son nom, et ce bienfaiteur insigne, ce prodigue de son temps et de sa bourse n'était qu'un simple cordonnier.

Voici encore le *Reale Albergo dei poveri*, ce monument colossal qu'on aperçoit comme une longue ligne blanche, au milieu de la ville découpée et montueuse, quand on arrive à Naples par mer, le plus beau palais du royaume, selon le mot de son fondateur, qui abrite plus de 2,500 pauvres et possède 1,200,000 livres de rentes. Quelle aimable idylle, au début de cette grande œuvre! Nous sommes au premier tiers du XVIII[e] siècle. La reine Marie-Amélie a travaillé aux ornements de la chapelle palatine, fait de la charpie pour les hôpitaux. Elle se met à habiller des bergers, des paysannes et des rois mages, pour la crêche de Noël, une des merveilles de la cour. Pendant ce temps, une dame d'honneur, qui voit la reine tout absorbée dans la composition d'un dessin de perles, pour la robe d'une femme de berger, lui raconte une histoire. Et comme elle sait la souveraine fort encline aux œuvres de charité, elle parle de ce qui s'est passé à Gênes, grande ville aussi, où l'on a fondé un refuge pour les pauvres. Comment une pareille maison manque-t-elle à Naples? Comment peut-on laisser tant de vagabonds et de mendiants dans les rues? Où couchent ces malheureux? Vraiment, ce qu'on a fait à Gênes serait plus utile encore ici. On s'y est pris de telle façon. Elle cite plusieurs beaux traits, celui, entre autres, du marquis de Brignole, qui, après avoir dépensé sa vie et sa fortune à relever l'*Albergo dei poveri* de Gênes, avait voulu être enseveli dans la chapelle de l'asile, voulant reposer, disait-il, « sous les pieds de ces pauvres que j'ai grandement aimés ». La

reine écoute, s'émeut, s'enthousiasme pour la cause nouvelle qu'on lui donne à plaider devant le roi. Oh! une facile plaidoirie pour celle dont Charles III répète : « Amélie et la chasse, voilà les amours de mon cœur! » Elle n'a qu'à dire : « Je désire. » Son mari, aussitôt, adopte le projet.

La reine donne tous ses bijoux. Lui, ouvre largement les caisses de l'État. Toute la noblesse du royaume entre dans la fraternité laïque organisée pour le soutien de l'œuvre. Malgré d'immenses sacrifices d'argent, le plan est tellement vaste qu'il faut plus de cinquante ans pour élever le palais des pauvres. Dès qu'il peut recevoir une clientèle, on y envoie des femmes recueillies dans la rue, de vieux mendiants et estropiés de profession. On y recueille bientôt, dans des quartiers séparés, les orphelins de l'Annunziata qui ont atteint l'âge de huit ans, de malheureux enfants de condamnés à mort, d'autres encore, et jusqu'à de jeunes détenus correctionnels, admis sous des prétextes divers, et toujours pour la même raison : la charité immense, et je dirais insatiable, qui anime le peuple de Naples, ses magistrats et ses souverains.

Il faudrait bien des pages pour esquisser seulement la physionomie des principales œuvres charitables de Naples. Ce serait, après celles que j'ai indiquées, le *Pio Monte della Misericordia*, association formée au commencement du XVII[e] siècle, entre sept gentilshommes qui s'étaient assemblés un matin, pour aller joyeusement déjeuner au Pausilippe, et qui, pris d'une pensée fort belle autant qu'inattendue, décidèrent tout à coup d'employer le prix de la collecte, — nous dirions de la cagnotte — au soulagement des pauvres, convinrent de se retrouver à époques fixes et se partagèrent entre eux les sept œuvres de charité : visite des malades, ensevelissement des morts, rachat des captifs, etc. Ce serait l'hôpital Santa Trinita dei Pellegrini, bâti pour héberger les pèlerins qui se rendaient à Rome ou en revenaient, transformé aujourd'hui en un grand hôpital de 1,200 lits, pour les blessés, un peu semblable à la Miséricorde de Florence, et fameux, comme elle, par sa cloche qui tinte dès qu'un accident est arrivé dans la rue et qu'un malade réclame le secours des frères. Ce seraient encore plus de cinquante asiles ou refuges pour les jeunes filles ou les femmes, et dont quelques-uns portent des noms indicatifs de leur origine corporative : conservatorio dei SS. Filippo e Giacomo dell' Arte della Seta ; conservatorio di Santa Rosa dell' Arte della Lana ; conservatorio di

S. Maria della purità della nobile arte degli orefici, et près de deux cents confréries, écloses la plupart au XVI[e] siècle, transformées plus ou moins en sociétés de secours mutuels, mais conservant leur caractère religieux, leurs coutumes originales, adonnées de plus au soutien des œuvres que j'ai citées ou faisant l'aumône sous d'autres formes, et possédant plus d'un million de rentes.

Il y a là, dans l'histoire et l'organisation de ces œuvres pies, maintenant atteintes par les lois, et qui vont disparaître ou se transformer complètement, la matière d'un bien beau livre ; il y a toute une Italie digne de respect et d'admiration. Songez que les documents officiels n'en signalent pas moins, pour tout le royaume, de 22,193, secourant ensemble, annuellement, plus de 6,000,000 de personnes. Je laisse à d'autres qui le peuvent, le soin d'entreprendre ce bel ouvrage, appelant de tous mes vœux un Maxime du Camp, qui écrive les annales de la charité privée en Italie. Je veux seulement dire quelques caractères de cette charité, montrer comment la bienfaisance napolitaine se distingue de la nôtre.

En premier lieu, les œuvres pies de Naples présentent ce phénomène que toutes ou presque toutes, à un point de leur durée, ont voulu embrasser l'universalité des souffrances humaines. Filles d'une foi ardente qu'enhardit encore l'enthousiasme naturel des peuples méridionaux, elles semblent incapables de ne pas se prodiguer. Elles s'ouvrent au premier appel d'une misère qu'elles n'avaient pas encore prévue et qui crie vers elles. Les fondateurs avaient créé un hôpital. Ils rencontrent une petite fille abandonnée. Vite, un orphelinat. Les orphelines grandissent. Ne faut-il pas leur constituer des dots ? Des femmes de mauvaise vie manifestent quelque désir de s'amender. Si on ouvrait un refuge ? Si on ajoutait un asile aux bâtiments anciens pour une maison de maternité, un autre pour une école gratuite ? Et quand on aura fait tout cela, il se trouvera un donateur généreux, qui engagera le *Pio Luogo* à s'occuper des pauvres honteux, des prisonniers si mal nourris dans les prisons, ou des captifs exposés aux traitements barbares et au danger de perdre la foi chez les pirates africains. C'est comme une floraison de vingt fleurs différentes greffées sur le même tronc ou, pour prendre une comparaison plus réaliste, comme nos grands magasins, qui réunissent toutes sortes de commerces et s'ingénient à prévenir les demandes les plus disparates, ameublement et parfumerie, couvertures de voyage et vaisselle plate. Sans doute

de temps à autre, une de ces branches trop nombreuses cédera et tombera. La multiplicité des charges. l'extrême facilité de l'accueil, amèneront, au cours des temps, des crises financières, des ruines partielles, et parfois l'œuvre se relèvera difficilement, épuisée par l'excès même de son zèle et la grandeur de sa pitié. Que dire à cela? D'autres pourront blâmer. J'avoue que je suis plus disposé à m'émerveiller de cette charité fougueuse. et à goûter ces dévouements qui vont un peu au delà de la raison.

Un autre trait bien caractéristique des mœurs napolitaines. c'est le grand nombre des fondations en faveur des jeunes filles et des femmes, spécialement des orphelinats et des dots. On peut avancer très sûrement que l'immense majorité des œuvres pies, même les plus étrangères par leur objet immédiat à la protection de l'enfance, distribuait et distribue encore de petites dots de 200. 300, 400 lires, tantôt à des enfants trouvées, tantôt à des jeunes filles appartenant par leur naissance à la corporation, ou même à de jeunes patriciennes ruinées. Jamais. en France, cette forme de la charité n'a pris un pareil développement. Les Italiens, au contraire. ont toujours vu là une façon d'aumône délicate entre toutes, et l'on se souvient peut-être que le grand Buonarotti aimait à la pratiquer et disait à son neveu Léonard : « Cherche quelque citoyen de bonne famille dans l'étroitesse. ayant une fille dans sa maison; je l'aiderai volontiers, en vue du salut de mon âme. » Nuances de sentiment chez les individus, mais plus sûrement encore différence profonde dans l'état social des deux pays. A Naples spécialement où le peuple est si pauvre, les enfants sont presque fatalement abandonnés. Les enfants sont confiés aux voisins, aux sœurs déjà grandes, ils s'élèvent seuls, ils ne savent rien, ils n'ont rien. Le père ne peut payer pour tous, et souvent même pour aucun l'apprentissage d'un métier. Et puis la mort vient de bonne heure, dans cette misère. Elle prend l'homme, elle prend la mère, elle laisse les petits. Que deviendront-ils? Que deviendront les filles surtout, si un asile ne s'ouvre pas pour les recueillir, les instruire un peu, leur montrer ce qu'elles n'ont peut-être pas vu chez elles, en quoi consiste la tenue d'un ménage? Mais si, au contraire, à cette première charité une autre s'ajoute, une petite dot, les abandonnées se transforment en beaux partis. Elles seront recherchées. Et l'artisan, le pêcheur, le citadin qui les aura obtenues en mariage, pourra dire avec un orgueil naïf : « Sono contento ! la mia

moglie ha l'arte ! Je suis content, ma femme sait travailler. » Tout récemment, je voyais la liste des heureuses gagnantes de la dot de 647 fr. 50 laissée par la princesse de Linguaglossa à des filles pauvres de Palerme. Il y avait, pour 46 dots, 11,333 inscrites.

On est encore frappé,quand on parcourt les annales de la charité napolitaine, du rôle considérable joué dans cette histoire par les banques locales, et de la grande faveur où les habitants tiennent ces institutions de crédit, particulièrement le banco di Napoli, qui possède 700,000,000 de capital. A chaque instant, ces banques interviennent, soit pour donner, soit pour prêter à long terme, dans les crises financières des hôpitaux, asiles, fondations de toutes sortes, si bien qu'elles participent de quelque manière au caractère bienfaisant des établissements qu'elles soutiennent. On comprend mieux alors comment le projet de fondre le banco di Napoli avec d'autres banques du royaume rencontre tant de résistance à Naples. Il froisse les plus chers intérêts, les meilleures traditions. Et Naples sait bien que le Banco, devenu banque d'État n'aura plus de ces tendresses qu'il a eues si souvent pour la misère des petites gens.

Enfin, Messieurs, l'originalité des œuvres napolitaines se révèle jusque dans les causes qui les ont affaiblies. Celles-ci sont nombreuses. On peut citer les dissentiments entre les gouverneurs et les membres des confréries qui se consacraient au soutien d'une ou plusieurs fondations ; les excessives libéralités de certaines époques ; l'exagération des dépenses d'administration et des impôts qui, seuls, montent à quinze et vingt p. 100 du revenu ; un décret rendu sous la domination française et qui voulut centraliser, bien entendu, toutes les œuvres pies de Naples, les grouper sous une même commission nommée par le gouvernement, comme si toutes ces délicates créations de l'esprit et de la charité napolitaine, marquées d'un caractère si nettement personnel, pouvaient se réduire à l'uniformité sans se briser et se dissoudre. Sur toutes ces causes,il y aurait fort à dire. Je n'en retiendrai qu'une dernière parce qu'elle est pleine d'enseignement et touchante à sa manière.

Une des raisons qui ont amené la décadence des œuvres pies à Naples, c'est le trop grand nombre des *oblates*. On appelait ainsi les filles qui, élevées dans les orphelinats ou les refuges, et non établies par mariage, demeuraient dans la maison, souvent jusqu'à la mort. Il semblait aux généreux protecteurs des conservatoires ou

des hospices qu'ils ne pouvaient refuser asile à ces délaissées qui avaient une fois été adoptées par eux. Elles vivaient, dans un état voisin de la vie religieuse, non astreintes toutefois à des vœux. Leur nombre alanguissait les meilleures œuvres et diminuait jusqu'à les épuiser des ressources destinées à de tout autres missions. Mais, dira-t-on, pourquoi ces oblates ne se plaçaient-elles pas, n'entraient-elles pas au service des riches? Elles auraient trouvé chez ceux qui donnaient à l'orphelinat un accueil tout naturel. Eh bien! non. Et le motif est des plus jolis qu'on puisse trouver. Il est expliqué dans l'ouvrage si documenté — 4 vol. in-12 —, si émouvant parfois, je dirais volontiers si maternel, que la duchesse Ravaschieri a écrit sur la charité à Naples, et que j'ai déjà cité.

« Elles étaient bien peu, dit-elle, les orphelines admises dans les maisons aisées ou princières, non pas que ces enfants, venues des établissements charitables, ne fussent pas capables de gagner leur vie en travaillant, mais pour une raison de sentiment des anciens habitants de Naples, qu'une histoire de la charité ne peut passer sous silence. De même qu'il arrive encore à nos braves femmes du peuple d'aimer de tendresse particulière et plus que leurs propres enfants, les pauvres abandonnées de l'Annunziata qu'elles appellent enfants de la Madone, ainsi, dans les familles patriciennes, au temps passé, l'orpheline de l'asile n'aurait jamais été confondue dans le travail commun de la domesticité. Par un sentiment de piété et de charité chrétiennes, né de cette foi qui avait tant exalté le pauvre, elle était considérée, je dirais presque comme la fille adoptive de la noble dame ou de la pieuse bourgeoise qui l'avait recueillie. Et si un serviteur se fût permis de traiter sans respect et d'égal à égale, la petite orpheline, elle aurait répondu, — cela s'est vu plus d'une fois : « Vous ne savez donc pas que je vis ici de la charité de mes maîtres! »

C'est sur ce mot d'une beauté si hardie que je veux vous laisser, messieurs. Lui et plusieurs autres m'avaient touché. Je les ai répétés. Je ne sais si je me fais illusion. Il me semble qu'ils complètent heureusement la physionomie d'un peuple renommé seulement pour sa folle gaieté, et qui mérite mieux. Aujourd'hui, quand je songe à Naples, et j'y songe souvent, je revois la ville au très beau ciel, au golfe bleu, aux sérénades en parties chantées devant les hôtels : mais je revois aussi, et je l'en aime davantage, Naples qui souffre, Naples qui pleure, Naples qui donne.

René Bazin.

L'ORGANISATION SOCIALE

DE LA BRASSERIE SCHULTHEISS ET CIE, A BERLIN

La brasserie que nous nous proposons d'étudier au point de vue économique et social, est la propriété d'une société par actions (*Action-Gesellchaft*) au capital de 6 millions. Outre la brasserie principale, située Schœnhauser-Allee, 36, la Société possède encore l'ancienne brasserie Tivoli, qu'elle vient d'acquérir. Voici, répartis sous diverses rubriques, les renseignements que nous avons pu obtenir, grâce aux obligeantes explications de M. le sous-directeur Rœrisch, qui s'était chargé de diriger notre modeste enquête.

I. — ÉTAT DU PERSONNEL OUVRIER

A. *Nombre.* — La brasserie occupe environ 350 ouvriers, dont une bonne moitié sont mariés. On a remarqué, depuis quelques années, une certaine progression dans le nombre des ouvriers qui se marient : ce qui semble indiquer la suffisance des salaires.

B. *Catégories.* — Les ouvriers sont répartis en 6 catégories : 1° *Brauer* (ouvriers-brasseurs). Ils forment, pour ainsi dire, l'élément aristocratique du personnel et sont souvent les fils de petits brasseurs; ils deviennent plus tard patrons eux-mêmes. — 2° *Bœttcher* (tonneliers). — 3° *Flaschenspueler* (laveurs de bouteilles). — 4° *Kutcher* (cochers). Cette catégorie mérite de fixer notre attention. Le cocher est en effet, dans une grande brasserie, plus qu'un simple ouvrier. Il correspond en quelque sorte au « voyageur » dans d'autres entreprises ; c'est lui qui recrute la clientèle et s'assure de sa solvabilité, la direction de la brasserie ne pouvant entrer en relations directes avec tous les petits clients. Ces cochers sont généralement recrutés parmi les miliciens-réservistes de la cavalerie. La brasserie n'admet jamais comme cocher un ouvrier qui a déjà travaillé comme tel dans une autre brasserie. L'expérience a, paraît-il, été mauvaise, et la brasserie préfère faire elle-

même l'éducation de ses cochers. Par le fait qu'il entre en contact direct avec le client, le cocher a une certaine comptabilité à tenir qui peut dans certains cas devenir assez compliquée. Il paie chaque soir, à la caisse de la brasserie, la quantité de tonneaux qu'il a chargée le matin, déduction faite des comptes courants. A lui de se faire payer par les clients qui n'ont pas un compte courant avec la brasserie. Il y a environ une centaine de cochers. On distingue parmi eux les *Fasskutcher* (chargés de conduire les tonneaux) ; les *Flaschenkutcher* (chargés de conduire les bouteilles); les *Reservekutcher* (cochers de réserve qui restent à la brasserie pour remplacer en cas d'urgence un cocher, car la clientèle ne peut attendre et veut être servie régulièrement) ; les *Mitfahrer* (aides des cochers). Lorsque ceux-ci ne peuvent suffire seuls à la besogne, la brasserie leur donne un *aide*, dont le cocher en titre paie lui-même une partie du salaire, 1 m.80 par jour. Le surplus du salaire de l'aide-cocher est payé par la brasserie. — 5° *Handwerker* (artisans, menuisiers, forgerons, corroyeurs, etc...). — 6° *Arbeiter* (simples ouvriers : manœuvres, ouvriers de cours, valets d'écurie, etc...).

C. *Organisation*. — Chaque catégorie ci-dessus mentionnée possède deux salles que la brasserie met à sa disposition : un dortoir (*Schlafsaal*) et un autre local, servant de salle à manger et de récréation. Chaque catégorie a sa caisse de secours (v. plus loin). Elle a droit à 3 journaux, dont 2 politiques et 1 illustré, qu'elle désigne elle-même et que la Société paie.

Chaque catégorie élit, au scrutin secret, 2, 3, 4 membres, selon son importance numérique : les délégués de toutes les catégories au nombre de 23 forment l'*Arbeiterausschuss*, collège des ouvriers, que la direction consulte sur les questions importantes intéressant les ouvriers : salaires, heures de travail, changements au règlement de travail, etc. Il va sans dire que la direction conserve son entière liberté d'action ; mais cette consultation préalable des ouvriers n'en est pas moins remarquable et produit le meilleur effet. Plusieurs fois déjà, la direction a accordé des augmentations de salaires à la demande des ouvriers, et jamais il n'y a eu encore de sérieuse difficulté, grève ou protestations, au sujet de salaires ou de question analogue.

Un journal mensuel, publié par la Société sous le titre de *Schultheiss-Anzeiger*, rend compte des résolutions, des délibérations de ce conseil des ouvriers, auxquelles assiste naturellement un

délégué des patrons, et renseigne les ouvriers sur tout ce qui les concerne.

D. *Nourriture, logement, hygiène.* — La Société a installé plusieurs *cuisines* où les ouvriers peuvent gratuitement faire cuire la viande ou les légumes qu'ils apportent. Il existe également une *cantine* commune à toutes les catégories d'ouvriers, avec buffet froid où chacun peut se procurer, à des prix très modiques, de la viande, des œufs, du fromage, etc. Ce buffet coûte annuellement à la Société plus de 6,000 marks. C'est à la cantine également que se fait *la distribution gratuite de bière.* La Société donne en effet à chacun de ses ouvriers un certain nombre de bons de bière de la valeur d'un demi-litre chacun. C'est ainsi que les ouvriers-brasseurs reçoivent par jour 10 bons de bière : ils ont donc le droit de consommer journellement et gratuitement 5 litres de bière. Je me hâte d'ajouter que cette quantité ne leur suffit généralement pas. Beaucoup consomment, à leurs frais cette fois, 2, 3, 5 litres, en plus : ce qui donne le joli total de 7, 8, 10 litres par jour! Mais cela ne les incommode nullement. Les autres catégories d'ouvriers ont droit à des quantités moindres de bière. C'est ainsi que les cochers n'ont que 1 litre 1/2 par jour : c'est que, généralement, lorsqu'ils reviennent de leur tournée, ils sont déjà légèrement émus : cela ne les empèche pas de réclamer scrupuleusement leur litre 1/2. Il existe également une cantine où l'on débite du *café* à 3 pfennig la tasse, à 4 pfennig avec lait.

La Société met gratuitement à la disposition de ses ouvriers non mariés des *dortoirs*. Les brasseurs non mariés, les laveurs de bouteilles et les cochers *de réserve* sont obligés de loger à la brasserie; c'est, paraît-il, de règle générale dans les brasseries de Berlin. Les autres ouvriers sont libres de loger à la brasserie ou en dehors, à l'exception des cochers, qui ne peuvent loger à la brasserie en raison de leur salaire fort élevé. Les ouvriers mariés reçoivent en plus de leur salaire une *indemnité de logement* de 1 mark 50 par semaine.

Plusieurs *salles de bain* sont également destinées aux ouvriers, à leurs femmes et à leurs enfants. Elles sont bien fréquentées. Le bain et le savon sont fournis gratis. Seul le linge coûte 5 pf.

Ces diverses installations : cuisines, salles à manger, dortoirs, etc.. sont parfaitement entretenues et d'une propreté presque hollandaise.

E. *Salaires, heures de travail.* — Sur ce point, qui est cepen-

dant l'un des plus importants, nous n'avons pu recueillir que des informations assez incomplètes. Les brasseurs gagnent généralement 28 marks par semaine, soit 4 marks par jour. Les cochers reçoivent un salaire mensuel, ou sont payés par provision. Les cochers de réserve et les aides-cochers sont payés à la semaine.

Les *Fassbierkutcher* peuvent exiger du client un droit de bonde (*Spundgeld*) de 50 pf. par tonne ou 40 pf. par hectolitre. Ajoutez à cela les pourboires qui sont très fréquents et divers autres petits profits, vous avez des cochers qui gagnent de la sorte 20 marks par jour.

Aussi, après quelques années, les cochers se retirent et fondent, au moyen de leurs économies, un petit commerce quelconque ; car le métier est pour eux assez fatigant, à cause des libations trop fréquentes auxquelles ils sont astreints.

Les femmes des ouvriers ne travaillent généralement pas. Il est, par exemple, fort difficile de trouver parmi elles des personnes disposées à exécuter certains travaux faciles comme : nettoyer des chambres, etc. Ce fait encore semble prouver la suffisance des salaires.

La durée du travail est de 10 heures par jour. On travaille en 2 équipes de 6 heures du soir à 6 heures du matin et de 6 heures du matin à 6 heures du soir avec 2 heures de repos.

La journée de travail des cochers est illimitée : sa durée dépend du plus ou moins de clients à servir. Elle commence à 4 heures en été, à 5 heures en hiver.

II. — Prévoyance. — Épargne. — Bienfaisance.

Caisse de secours. — Chaque catégorie d'ouvriers a sa propre caisse de prévoyance, destinée à subvenir aux membres dans certains cas déterminés de maladie ou d'accident. Cette caisse est alimentée :

1° Par le produit des amendes. Un ouvrier est spécialement chargé par chaque caisse de tenir un compte exact de ces amendes. Il reçoit de ce chef 3 marks par mois.

2° La Société abandonne à chaque caisse les déchets qui sont vendus à son profit. Ainsi les brasseurs reçoivent les vieux bouchons, les artisans, les vieilles ferrailles, etc.

3° La Société verse à chaque caisse 50 pf. par mois et par tête d'ouvrier participant.

Chaque caisse a son médecin. En général cependant, les ouvriers ont peu de confiance en ces praticiens qu'ils accusent, souvent avec raison, de négligence.

Caisse d'épargne. — Elle existe depuis deux ans et possède un encaisse d'environ 60,000 marks. Elle est accessible à tous les ouvriers. Les dépôts ne peuvent être inférieurs à 1 mark, ils ne peuvent dépasser 100 marks par mois, 1,000 marks par an et jamais 5,000 marks. L'intérêt est de 4 % par an. Les intérêts sont calculés le 1er mars et le 31 août et ajoutés au capital de chacun. De plus, la Société a imaginé un système fort ingénieux de *participation aux bénéfices*. Outre l'intérêt ordinaire de 4 %, chaque épargnant a droit à un intérêt extraordinaire proportionnel au chiffre de dividendes distribués aux actionnaires. Par exemple, l'assemblée générale a fixé, l'an dernier, le chiffre des dividendes à 16 %. Outre les 4 % fixes, chaque épargnant a reçu encore 12 % de son argent. Si le chiffre des dividendes distribués avait été de 20 %, il aurait reçu en plus un intérêt de 16 %. Donc, chaque épargnant reçoit annuellement un intérêt extraordinaire, qui, ajouté à l'intérêt fixe et ordinaire de 4 %, donne le chiffre des dividendes distribués aux actionnaires. En conformité avec ce principe de participation aux bénéfices, la Société exige que l'argent déposé à la caisse d'épargne ait été gagné au service de la brasserie, comme traitement, salaire, gratification. Tout autre argent n'est accepté qu'à titre de simple dépôt à 4 % l'an.

Il nous reste à parler d'une dernière institution créée par la Compagnie : le *Familienhaus* et la *Feriencolonie*. Ces deux œuvres connexes ont été fondées, il y a deux ans, lors du 25e anniversaire de direction de M. Roesicke, député au Reichstag. A cette occasion, la Société avait mis une somme assez importante à la disposition de son directeur, lui laissant le choix de l'emploi. M. Roesicke a créé ainsi le *Familienhaus*, maison destinée à abriter les enfants des ouvriers qui ne sont pas encore obligés de fréquenter les classes, c'est-à-dire âgés de 3 à 6 ans. Les enfants arrivent à 8 heures du matin et passent la journée sous la surveillance de 2 sœurs protestantes de la Paul Gerhardts stiftung. L'été on ferme le Familienhaus et on se transporte à Pankow, dans la banlieue de Berlin. Pendant les vacances les enfants-écoliers jusqu'à 15 ans,

sont également admis. L'été dernier, la Ferienkolonie en a hébergé 78, non pas en une fois — les locaux étant encore trop petits — mais en trois fois. Les enfants doivent fournir seulement leurs vêtements : tout le reste est donné par la Société. C'est ainsi qu'outre l'allocation primitive, le Familienhaus et la Ferienkolonie coûtent encore annuellement 15,000 marks à la Compagnie.

Telles sont les principales informations que nous avons pu recueillir sur les institutions sociales de la brasserie Schultheiss.

Nous sommes certes encore loin du patronage chrétien ; le côté moral du patronage est entièrement négligé et toute l'attention se trouve concentrée sur le côté matériel de la vie ouvrière. Sous ce rapport, les mesures prises par la Société nous semblent très complètes et destinées à maintenir une bonne entente entre patrons et ouvriers. Certaines d'entre elles, en particulier, dénotent un large esprit de charité d'autant plus remarquable qu'on le rencontre chez une Société anonyme.

La plupart de ces installations sont d'ailleurs dues à l'esprit éclairé de M. Roesicke, dont la haute influence a su les faire accepter par les actionnaires de sa Compagnie.

E. Dubois,
De la conférence d'études sociales
de l'Université de Louvain.

LA SPÉCULATION FINANCIÈRE ET SES ABUS

D'APRÈS L'OUVRAGE RÉCENT DE M. CLAUDIO JANNET (1).

L'émiettement des richesses en titres négociables, la transmission incessamment renouvelée de ces valeurs, l'énorme développement des opérations de Bourse, l'importance des fortunes édifiées ou englouties dans les entreprises de spéculation, les combinaisons multiples que comporte le trafic des marchés de tout genre, du capital sous toutes ses formes, ont créé dans le monde un état nouveau dont le destin ne peut guère être encore nettement entrevu et qui appelle d'autant plus l'étude, la méditation des économistes, des penseurs.

M. Claudio Jannet, éminemment préparé par ses travaux à la tâche qu'il vient de remplir, a publié, il y a quelques jours, sur ce sujet d'une singulière ampleur un livre du plus haut mérite.

Les devoirs qui incombent à la richesse, M. Jannet les a exposés dans un ouvrage précédent : *le Socialisme d'État et la Réforme sociale*. Sans y insister de nouveau, il a tour à tour abordé les branches si variées de sa vaste étude, en s'attachant à n'omettre aucun des aspects, aucune des questions complexes autant que difficiles qui s'offraient à son examen. Dans treize chapitres, il considère successivement la formation des classes riches et les prétendues injustices historiques, — la production capitalistique par l'industrie et le commerce modernes, — le capital mobile et le marché universel de l'argent, — la plus-value foncière et la spéculation sur le sol, — les sociétés anonymes par actions, — la morale dans le commerce et l'industrie, — les spéculations commerciales, — les accaparements commerciaux et les syndicats industriels, — la Bourse et son rôle dans l'économie des sociétés modernes, — les emprunts publics et la finance internationale, — l'histoire de la finance au XVIIe et au

(1) *Le capital, la spéculation et la finance*, par M. Claudio Jannet, professeur d'économie politique à l'Institut catholique de Paris. Paris 1892, Plon, éd. 1 vol. in-8°, pp. VI-607. *La Réforme sociale* en a inséré un extrait dans sa livraison du 1er mai 1892, p. 648 et suiv.

XVIII[e] siècles, — laconstitution de la haute banque et le développement des marchés financiers au XIX[e] siècle ; puis il exprime son sentiment sur « ce qu'il y a à faire et sur ce qu'il ne faut pas faire » et termine en exposant, dans un appendice, la question monétaire en 1892.

Nous ne tenterons pas de résumer complètement l'ensemble de ce travail, rempli de précieuses informations, empruntées aux lois, aux mœurs, aux coutumes, aux mouvements de progrès ou de décadence de tous les pays d'Europe et d'Amérique ; le livre révèle, à la fois, une érudition consommée, un esprit constamment en éveil pour suivre, avec la sollicitude la plus éclairée, les événements et les faits de tout ordre, une franchise, une sincérité qui — relèverait-on des points sur lesquels on ne partagerait pas son avis — commandent l'estime due à l'écrivain de bonne foi et d'honneur, qui occupe une place choisie parmi les publicistes les plus compétents sur ces questions.

Après avoir parcouru un champ immense, M. Jannet a, comme nous l'avons dit, condensé dans une substantielle synthèse toute sa pensée. Il a fait la part du bien et du mal dans l'ordre économique actuel, éléments étrangement mêlés, que présente la société moderne ; — prouvé que les tendances au progrès l'emportent sur les tendances à la rétrogradation dans un état économique fondé sur la liberté civile ; — constaté que la multiplication des capitaux, tout en ayant pour résultat d'abaisser considérablement le taux de l'intérêt, améliore les conditions du travail et provoque la hausse de la rémunération ; — déploré l'amoindrissement des notions de probité dans la société contemporaine et attribué, pour une large part, la prépondérance de ceux qui dirigent le marché financier international aux défaillances des chrétiens et à l'abandon des principes sur lesquels doit reposer l'organisation sociale ; — démontré l'influence d'une constitution saine et stable sur la moralité des affaires ; — signalé la mesure dans laquelle les abus de la Bourse et de la spéculation commerciale peuvent être réprimés ; — recherché les solutions démocratiques de la question des impôts, les réformes fiscales et législatives en faveur des petits ; — traité de la mainmorte laïque et sociale ; — expliqué comment la coopération peut, dans certaines limites, servir de contrepoids aux combinaisons capitalistes et parvenir à la prééminence ; — apprécié les Banques d'État ; — indiqué la nécessité de répandre les notions

d'économie sociale dans toutes les classes de la société et adressé un généreux appel aux honnêtes gens, les conviant à s'unir pour que les affaires financières soient conduites suivant les principes de la morale et d'après les données scientifiques.

Ne pouvant examiner chacune de ces nombreuses questions, nous signalerons spécialement l'une des plaies honteuses de notre temps, « les exactions commises aux dépens du public par les sociétés anonymes, exactions beaucoup plus considérables et beaucoup moins dangereuses pour leurs auteurs que celles qui, dans le moyen âge primitif, avaient fait qualifier certains barons d'*excoriatores rusticorum.* » Il est certes des *sociétés anonymes* honnêtement conçues et dirigées; mais un trop grand nombre ont été créées sous une inspiration déloyale et dans un but exclusif de cupidité; de celles-là seules nous entendons parler.

La loi du 24 juillet 1867, en affranchissant, par rapport au pouvoir, de toute entrave administrative la formation des *sociétés anonymes*, a déterminé les règles qui leur sont imposées. De hardis financiers se sont malheureusement rompus au mécanisme de cette formation, au point de réaliser d'énormes profits et d'entendre ensuite, sans trop d'appréhensions, les doléances de leurs dupes. La flétrissure morale, ils ne peuvent évidemment l'éviter; mais, dans des nations désorganisées, elle ne suffit pas à leur ravir, eu égard aux dehors de la vie sociale, ce qui, même à ce point de vue secondaire, ne devrait être que l'apanage des hommes de bien. La flétrissure morale, du reste, ils ne la redoutent guère, lorsqu'elle n'est accompagnée d'aucune pénalité, surtout quand nulle condamnation pécuniaire ne la sanctionne; n'y en a-t-il point qui accepteraient volontiers cette flétrissure, sans obligation de restituer les sommes détournées, plutôt que cette obligation, dût-elle n'impliquer rien de déshonorant?

De 1879 à 1881, une fièvre de cupidité s'est manifestée par la création d'un grand nombre de sociétés qui, à l'exception de quelques-unes, ont ou sombré au bout de peu d'années, ou continué une médiocre existence, en faisant, presque toutes, subir aux porteurs d'actions des pertes considérables. Des milliers de familles ont ainsi perdu des centaines de millions, dont la majeure part a été recueillie par les organisateurs de ces entreprises.

Lorsque des sociétés suspectes se fondent, les assurances les plus alléchantes sont répandues à profusion; toute pensée de spé-

culation, est-il dit, est bannie de l'opération ; le succès est certain ; il s'agit d'un placement de père de famille : tel est le fond des thèmes, des divagations infiniment variées, dont la crédulité publique, même après les plus dures leçons, seconde la réussite. Le jour de la catastrophe, on répond aux doléances, aux revendications des actionnaires : Vous auriez dû vous prémunir contre le langage des circulaires ; vous saviez bien qu'il fallait en atténuer la portée ; vous n'auriez même pas dû vous y arrêter ; c'est de la spéculation que vous avez voulu faire ; notre œuvre a été *habilement conçue, habilement exécutée, heureusement réalisée;* nous sommes banquiers et notre métier est de gagner de l'argent, le plus d'argent possible. Tant pis pour le public qui ne s'est pas suffisamment garé ; il n'a point de reproche à nous faire... — Les mêmes bouches ne craignent pas de s'exprimer tour à tour en termes aussi contradictoires !... On ne voit guère le malheureux — plus criminel vraisemblablement — qui a soustrait un pain ou quelques fruits, s'exprimer, le jour de son inéluctable condamnation, avec la même arrogance que les spoliateurs de millions !

La presse contribue au succès de l'opération. « Les plus empressés parmi les journaux à ces trahisons lucratives, dit M. de Foville, sont quelquefois ceux dont la spécialité est de faire la guerre aux exploiteurs du peuple. Lorsque cent gazettes, de couleurs diverses, interrompant tout à coup leurs querelles quotidiennes, se mettent à paraphraser à l'unisson le prospectus du jour, les esprits avisés se méfient ; mais les naïfs prennent confiance. » Soit des allocations en numéraire, soit des actions, hâtivement revendues à haut prix pendant la période d'entraînement, sont distribuées à des journalistes de toutes nuances ; rien n'est plus attristant que la lecture de cette liste, quand les circonstances la dévoilent. Il est des entreprises, dans lesquelles 5, 6, 7 millions ont été dépensés en frais de publicité pour que l'on n'entendît qu'une note, la note élogieuse. Un établissement de premier ordre, tel que le Crédit foncier, auquel est confiée une large part de la fortune des femmes mariées et des mineurs, qui, en se limitant à ses prescriptions statutaires, n'aurait nul besoin d'appréciations favorables de feuilles quelconques, ne consacre-t-il pas, comme le rappelle M. Claudio Jannet, deux millions par an, à titre de *mensualités* distribuées aux journaux ? Le rapport de M. l'inspecteur des finances Machart ne constate-t-il point que les subventions

du Crédit foncier à la presse se sont élevées, depuis sa fondation jusqu'au 31 mars 1890, à 22,014,332 francs ?

Les financiers puissants sont ainsi en mesure d'empêcher une indication défavorable à une affaire quelle qu'elle puisse être et à obtenir le silence sur les débats les plus lamentables. En dehors des annonces, sur la signification desquelles on ne saurait se méprendre, un journal ne devrait jamais insérer sur une entreprise financière un article payé. La presse, si nécessaire à la défense des libertés publiques, ne devrait assumer aucune responsabilité dans le lancement des entreprises qui aboutissent si fréquemment, hélas ! à la ruine de tant de familles.

Au moment de la formation de celles des *Sociétés anonymes* qui sont créées sous une inspiration frauduleuse, on dresse des listes de souscripteurs, fictifs en très grand nombre ; ceux-ci, ou bien ignorent qu'on s'est emparé de leurs noms (il est arrivé qu'on les a simplement empruntés à l'Annuaire Bottin), ou bien consentent, moyennant quelques subsides, à ce qu'ils soient inscrits sur la liste. On a vu mentionner comme souscripteurs d'actions pour cent, cinq cent mille francs, un million de francs, des gens absolument insolvables auxquels on avait attribué un faux domicile et qu'à prix d'argent l'on amène quelquefois, si le scandale se découvre, à fournir de mensongères déclarations, pour tenter de faire admettre la sincérité de leurs prétendues souscriptions. Si l'on échoue dans cet effort ou si, après avoir attribué faussement des domiciles successifs à des gens inscrits comme souscripteurs, on apprend qu'ils sont découverts et que leur défaut de ressources ne peut être contesté, on dit, sans que ce langage nuise toujours à ceux qui le tiennent : Le mensonge n'a pas été dommageable ; si le public avait su que ces souscripteurs étaient fictifs et que, derrière des gens insolvables, se trouvaient, en qualité de vrais souscripteurs, tels et tels banquiers, la confiance des acquéreurs d'actions eût été encore plus grande..... La constatation de ces manœuvres et la certitude que des organisateurs habituels d'entreprises frauduleuses dirigeaient toutes choses eussent été, en effet, de nature à présenter un suprême attrait !

La Société est parfois formée, en apparence, par un individu sans consistance, aux gages du véritable organisateur ; cet individu peut être non moins dépourvu de ressources que tel ou tel souscripteur fictif et n'avoir même pas de domicile dans la ville où il fait sa dé-

claration ; il peut emprunter, à cette occasion et pour quelques jours seulement, l'indication de la demeure d'un tiers. S'il y a lieu à apport, on en majore le chiffre avec cynisme ; les personnes appelées à en évaluer l'importance sont en réalité choisies par les auteurs de la malversation, assurés de n'avoir point à redouter la moindre objection dans l'assemblée réglementaire, presque exclusivement composée de leurs agents, de leurs affidés ou de leurs créatures. On ne s'inquiète pas de réaliser, avant la vente des actions, le fonds social, tout en préparant les écritures les plus complètes pour faire croire plus tard à l'existence, dès l'origine, de ce capital. De la sorte, si l'entreprise ne rencontre pas assez de faveur, pas assez de dupes, on n'a qu'à laisser l'affaire sans suite ; si la constitution apparente de la société peut être obtenue, c'est avec les fonds versés par les acquéreurs que l'on constitue le capital social.

Les fondateurs et leur entourage créent un syndicat disposant du plus grand nombre ou même de la totalité des actions ; étant ainsi maîtres des cours surchauffés à l'aide de toutes les manœuvres imaginables, ils opèrent la vente à des prix excessifs, au mieux des intérêts du syndicat, qui a réglé à l'avance les bases de l'opération ; c'est en fait la véritable émission, tout ce qui précède n'ayant eu pour but que *l'observation* apparente des dispositions de la loi de 1867 ! Fondateurs, affidés et favoris, tous s'empressent de se dessaisir des titres et perçoivent, en quelques jours, d'importants bénéfices ; il ne reste, d'ordinaire, que le nombre d'actions statutairement fixé à ceux qui, pour éviter un effondrement trop prompt, entrent au Conseil d'administration. Par la vente des actions le seul but poursuivi est atteint. Des centaines de mille francs, ou des millions sont distribués aux participants, la part du lion réservée au principal organisateur. A partir de ce moment, l'entreprise peut sombrer ; on l'abandonne à son sort. On a eu soin, en général, de constituer le capital social à un chiffre élevé, 5, 10, 20, 30, 40 millions de francs pour que la catastrophe ne se produise qu'après trois ans.

On considère, dès lors, l'avenir sans trop d'appréhension : la prescription protégera les coupables contre les pénalités, si audacieux qu'aient été les méfaits ; — on rejettera sur les délibérations ultérieures du conseil d'administration, approuvées par les assemblées générales, le dommage qui pourra advenir ; — les appels de fonds, en accablant les actionnaires, pourvoiront à toute éven-

tualité; — une liquidation habilement décidée procurera encore quelques gains supplémentaires à ceux qui spéculent même sur le naufrage des victimes; — les inévitables délais des luttes judiciaires laisseront aux fondateurs et à tous responsables d'amples facilités pour se créer, dans l'abondance des richesses, une situation inattaquable d'apparente insolvabilité; — les fortunes amassées permettront, sans embarras, de subvenir aux frais de longs procès, pendant que les actionnaires, appauvris ou ruinés, parviendront difficilement à réunir les fonds nécessaires à leur défense; — on peut, en outre, compter sur les divisions qui surgissent d'ordinaire entre les porteurs d'actions, malgré leur communauté d'intérêts, sur les maladresses, les imprudences, les défections intéressées ou fortuites, et en se promettant de tirer vengeance de celui ou de ceux des actionnaires qui auront le courage de se faire les pionniers de la résistance, on entrevoit, sans trop de trouble, la suite des années durant lesquelles fructifieront les sommes obtenues à l'aide d'aussi indignes manœuvres. Le tour est joué : le gain est réalisé. Il ne reste plus qu'une affaire commerciale, livrée aux pires aventures, féconde en malheurs pour les dupes, mais dont l'issue alarme médiocrement les organisateurs. Nos temps, aux douloureux abaissements, pourraient voir paraître, faisant contraste avec l'exposé consciencieux des règles qu'observent les associations commerciales et les financiers honnêtes, le *Manuel de la création et de l'administration frauduleuses des Sociétés anonymes*. Il y a là tout un programme, diversifié par l'infinie variété des hardiesses et des manœuvres... Aussi est-il des âmes qui, malgré leur énergie morale, ne peuvent voir de trop près de telles hontes sans endurer une indicible douleur.

La Société suspecte formée comme il vient d'être dit, les affaires sont confiées à un conseil, censé élu par les actionnaires, mais, à vrai dire, toujours désigné par les organisateurs; ce conseil prend les décisions les plus périlleuses, et souvent, pour seconder les vues d'un directeur tout-puissant, engage follement les fonds et la responsabilité des actionnaires, par lesquels, présents ou représentés, on ne manque pas de faire ratifier toutes les résolutions, en les présentant comme il convient à des assemblées dont on dispose. S'il advient — c'est rare — qu'une objection soit formulée, le censeur est littéralement bafoué. Lorsque le danger commence à apparaître, les coupables laissent la critique se produire, tout

en veillant à ce que la vérité ne soit qu'imparfaitement connue; mais les errements continuent. On soutient que la voie suivie ne peut être abandonnée; on ajoute, toutefois, que l'on sera plus circonspect..... Enfin, quand la catastrophe éclate, il n'est pas d'expédients que l'on n'emploie pour empêcher des délibérations vengeresses, et l'on s'attache, en sauvegardant le plus possible la situation des fondateurs et des administrateurs, à tout faire retomber sur les infortunés actionnaires qui n'ont rien dirigé, auxquels on a presque tout caché, et qui ne parviennent, plus tard, à connaître les faits qu'au prix d'incroyables efforts! Lamentables agissements, qui ont permis de dire que, très exactement observée par les Sociétés soucieuses de la justice, la loi de 1867 a pu être transformée par certaines gens comme en un tapis vert sur lequel ils ont joué à plaisir!

Après avoir fait produire, dès l'origine, à la Société frauduleuse tout ce qu'il a été possible d'en tirer, on sent bien que l'entreprise est vouée à la ruine; on ne continue pas moins, dans beaucoup de cas, à rechercher d'autres profits, au moyen du trafic des actions, dont la distribution de dividendes fictifs, des publications mensongères, d'autres coupables habiletés, contribuent à soutenir les cours. La prescription acquise, on ne lutte plus que faiblement contre la destinée. On arrive ainsi, soit à la fusion avec une autre Société, soit à la liquidation, à travers des réunions irrégulières d'assemblées générales, d'astucieuses procédures, tout un ensemble de circonstances ténébreuses difficiles à pénétrer; les appels de fonds surviennent, complétant le désastre aux dépens des actionnaires, exposés même, quoique victimes, aux recours des fondateurs, si, en qualité de souscripteurs originaires, ceux-ci sont recherchés au sujet d'actions dont ils ont réussi à se débarrasser, au lendemain de la constitution sociale, en réalisant de scandaleuses majorations.

Ces traits divers, auxquels on pourrait en ajouter bien d'autres, sont révélés par les documents relatifs à un certain nombre de sociétés, dont la formation et la chute ont fait subir d'immenses pertes à l'épargne française.

M. Claudio Jannet a scruté attentivement ce grave sujet; pour remédier à de tels abus, il a ensuite énuméré une série de réformes législatives qui pourraient, sinon les rendre désormais impossibles, du moins susciter de plus sérieux obstacles à la fraude et seconder

la protection due aux actionnaires. Les plus efficaces, à nos yeux, entre les moyens qu'il propose, consisteraient dans des dispositions qui, modifiant quant à ce les règles générales de l'instruction criminelle, fixeraient le point de départ de la prescription triennale de manière à rendre moins fréquente l'impunité, et dans une vérification effective, soit des apports, soit des comptes. Ne voit-on pas presque toujours les fondateurs choisir eux-mêmes, en fait, comme nous le disions, les personnes appelées à donner leur avis sur la valeur réelle des apports, et les administrateurs, parfois même les directeurs, obtenir la désignation, pour l'examen des comptes, de commissaires empruntés à leur entourage? N'est-il pas affligeant de constater que les personnes auxquelles incombe la mission de vérifier reçoivent, dans bien des cas, des assemblées générales ce mandat, sur l'initiative de ceux dont ils ont à contrôler les actes et dont cette faveur les constitue, en quelque sorte, les obligés? Il importerait aussi, les assemblées générales constitutives ne faisant toujours qu'enregistrer les résolutions des fondateurs, de prémunir dès l'origine les sociétés contre cette cause de faiblesse et d'erreur, en organisant des modes sérieux de contrôle, soit de la souscription intégrale du capital social, soit du versement du quart, au moins, du montant des actions souscrites, soit de la réalité du capital existant, indépendamment de toute trompeuse apparence d'écritures.

Nous ne pouvons qu'effleurer ici ces multiples questions, étroitement liées au sort de la richesse publique et des fortunes privées. En les examinant à un point de vue très général, en se mettant ainsi à l'abri de toute chance d'erreur, on les apprécie avec plus de sûreté, sans se priver de la lumière que projettent des circonstances extrêmement variées, des exemples épars en de nombreuses affaires. L'avenir permettra d'écrire, avec une pleine indépendance et sans aucune restriction, — les documents abondent, — un récit complet, qui, à travers tant de hontes, montrera, comme le prouve déjà le livre de notre savant économiste, la profondeur du mal causé par la soif de l'argent.

L'une des conséquences les plus douloureuses de l'attrait excessif vers le gain a été de concourir, en dehors même du monde financier proprement dit, ainsi que le rappelle M. Claudio Jannet, à l'amoindrissement dans les âmes de la fierté morale. « Sénateurs et députés de droite, de gauche, du centre, — écrivait en 1879

M. P. Leroy-Beaulieu, et l'observation est demeurée également justifiée dans la suite, — se jettent sur les sociétés financières comme sur une proie ; le titre d'ancien ministre vaut une place de président de conseil d'administration ; le commun des députés et des sénateurs devient simplement administrateur. Ils sont bien deux ou trois cents dans ce cas, cherchant à se tailler quelque sinécure assez maigre par les profits directs qu'elle donne, mais que l'on espère devoir être plus productive par les profits indirects, émissions à primes, participations dans les syndicats. » Quel serrement de cœur ont éprouvé ceux qui ont pu voir des élucubrations commerciales ou industrielles sur des feuilles portant l'entête du *Sénat* ou de la *Chambre des députés*, énonciations qui ne devraient évoquer, quelle que soit la tristesse des temps, que des idées de patriotisme et de désintéressement absolu !... Dans les conseils des sociétés les dissentiments politiques et religieux sont oubliés ; des personnes, considérées sous d'autres rapports comme des adversaires, se donnent la main. Tous les milieux sociaux ont fourni des membres à ces conseils. Des hommes, des familles honnêtes en ont tant souffert qu'il faut s'apitoyer sur la contagion maladive qui a appauvri d'imprudents administrateurs et des actionnaires souvent entraînés par le nom seul de ceux-ci, qui a provoqué, en grand nombre, des acceptations bénéficiaires, des renonciations de succession, et par-dessus tout, troublé la paix de tant de familles, assombri tant de vies, exercé une si pernicieuse influence sur la condition morale, la situation générale du pays.

Un honnête homme ne doit attacher son nom à une affaire commerciale ou industrielle, — son nom pour lui d'un prix supérieur à toutes les rémunérations, — que s'il est entouré d'estimables coopérateurs, si l'objet de l'entreprise relève de sa compétence, s'il est capable d'en contrôler la gestion sans nul obstacle à l'accomplissement assidu de ce devoir, et s'il est absolument résolu à se retirer dès la moindre infraction aux règles de l'honneur ou aux dispositions de la loi.

Le publiciste si distingué, dont le livre ouvre à la pensée des horizons si variés, n'a traité aucun des nombreux sujets développés dans son ouvrage sans témoigner de la constante préoccupation de tout examiner à la clarté des idées morales, sollicitude qui, sous peine de s'égarer, s'impose dans l'étude de telles questions.

En lisant cet ouvrage, on acquiert une multitude de notions pratiques extrêmement utiles pour se diriger dans le dédale des faits, des combinaisons financières, commerciales ou industrielles ; on se procure un fil conducteur à travers les involutions, les divergences, les coutumes des marchés d'Europe et d'Amérique ; on possède un tableau vivant, comparé, des législations et des règlements du trafic, aux formes si multiples, des marchandises et du capital dans les principaux États du monde.

Dans un cadre singulièrement agrandi par le mouvement progressif des siècles et les relations internationales de nos temps, M. Claudio Jannet a notamment rempli, à certains égards, la tâche dont s'est acquitté, avec un talent si élevé, envers de lointains devanciers des spéculateurs d'aujourd'hui, l'auteur du livre : *les Manieurs d'argent*, un ami non moins digne et non moins cher, M. Antonin Deloume. Les deux études provoquent des rapprochements d'un puissant intérêt, et l'on s'y sent d'autant plus disposé que l'œuvre considérable de l'un des vrais maîtres de la science économique sur la finance contemporaine est guidée par la même inspiration que la plume qui a fait revivre les Publicains de l'ancienne Rome. En présence des négociations incessantes dont sont l'objet les différents éléments de la fortune publique, ils démontrent l'un et l'autre, — c'est l'unité de vues, la pensée supérieure, qui se dégage de leurs écrits, — que négociations, entreprises de toutes sortes sont fécondes en surprises et en ruines, ruines matérielles et ruines morales, lorsqu'on ne les subordonne point à l'idée de justice et au sentiment de l'honneur, notions qui ne pourront jamais, quelle que soit la hardiesse des prétentions et des convoitises, être qualifiées d'étrangères à aucun des aspects de la vie de l'humanité.

Jules LACOINTA.

FRANÇOIS JACQMIN

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE DE L'EST

Notre ami, M. Cheysson, a été prié par la famille de M. Jacqmin, directeur de la Compagnie de l'Est, d'écrire la vie de cet homme de bien et de devoir, qui a longtemps appartenu au conseil de la Société d'Economie sociale, qui s'est toujours inspiré des principes de cette Société dans le maniement de son personnel, et que Le Play honorait d'une amitié toute particulière.

A ces divers titres, nous avons demandé à la famille de M. Jacqmin, — malgré le caractère tout intime de cette publication, — de nous autoriser à reproduire ceux des passages de l'Introduction, qui rentrent dans le cadre de notre Revue. Cette autorisation nous a été gracieusement accordée et nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré d'avoir mis sous leurs yeux ces pages si honorables pour celui qu'elles peignent et si pleines de fortifiantes leçons. (*Note de la Rédaction.*)

INTRODUCTION

. . . .

I. — L'ingénieur et l'administrateur de chemins de fer

. . . .

Rapports avec le personnel. — Parmi les questions importantes que Jacqmin eut à traiter comme directeur de la Compagnie de l'Est, on doit une mention spéciale à celles qui concernent le personnel.

En réunissant de nombreux agents qui constituent aujourd'hui une véritable armée de plus de 200,000 hommes, les compagnies se sont trouvées, dès le début, aux prises avec tous les problèmes que crée la direction morale et sociale d'un aussi nombreux personnel. Là encore, tout était à faire, comme sur le terrain technique de la construction et de l'exploitation.

Les compagnies avaient à choisir entre deux écoles, dont la pratique ne diffère pas moins que la théorie.

Pour la première école, qu'on pourrait appeler l'école anglaise et américaine, tous les rapports entre l'ouvrier et le patron sont dominés par la grande « loi de l'offre et de la demande », loi aussi fatale et inéluctable que celle de la gravité, ou celle du flux et du reflux des océans. L'atelier est un marché, où l'ouvrier et le patron débattent librement le prix de la main-d'œuvre assimilée à une marchandise : l'un vend, l'autre achète du travail ; quand le travail est livré et payé, tout est fini, les deux contractants sont quittes et ne se connaissent plus.

Pour l'autre école, à laquelle je donnerais volontiers le nom d'école rançaise, l'usine est une famille, dont le patron est le chef. Il n'a pas le droit de se désintéresser de ses agents. En dehors des questions de sentiment, il sait que les bons rapports avec le personnel sont une néces-

sité économique, on pourrait dire technique, comme le bon état de l'outillage et du moteur, que cette harmonie constitue une condition essentielle au succès industriel. Suivant le mot d'un patron modèle, M. Frédéric Engel, il faut choisir : « Ou accepter brutalement la lutte avec la main-d'œuvre ou se la concilier en l'intéressant à la prospérité du capital. » Même au point de vue des actionnaires (1), ce parti est encore le meilleur.

C'est à ce parti et à cette école qu'ont adhéré les compagnies et en particulier Jacqmin, que ses convictions intimes poussaient de ce côté. On trouve l'expression de sa pensée à cet égard et l'indication de la source où il la puisait, dans une lettre adressée le 24 octobre 1877 à M. Charles Adams Junior, commissaire des chemins de fer pour le Massachusetts. C'était au lendemain de la grande grève des chemins de fer, qui avait suspendu pendant quelques jours les communications et les approvisionnements aux États-Unis, menacé la vie publique et ensanglanté les rues de plusieurs villes. L'opinion était vivement émue ; une commission d'enquête avait été constituée et M. Adams s'adressait aux personnes les plus autorisées pour avoir leur avis sur les moyens de prévenir le retour de pareils conflits. Voici en quels termes lui répondit Jacqmin : (2) « Il me semble que chez vous la main-d'œuvre soit une chose que l'on achète *au prix du cours*, comme on achète de la houille ou du fer. S'il y a beaucoup d'ouvrage, tant mieux pour l'ouvrier : le salaire s'élève, on le touche, on le mange et surtout on le boit ; si l'ouvrage fait défaut, le prix du salaire s'abaisse ; il disparaît même, et l'ouvrier qui n'a pas su faire d'économies meurt de faim. Les choses se passent bien ainsi sur un trop grand nombre de points en France, mais nullement, Dieu merci ! dans la grande industrie des chemins de fer qui occupe environ 200,000 hommes. Il y a dans la Bible — vous vous étonnerez peut-être de voir un Français catholique citer l'Écriture sainte, — il y a un passage qui nous dicte notre devoir : « Que celui qui est à la tête des autres, dit saint Paul, soit plein de sollicitude. » Lorsque nous engageons un homme pour un service que nous savons devoir être permanent, nous ne devons pas oublier que derrière le mécanicien, l'agent des trains, il y a un homme ; que cet homme est soumis aux accidents, aux maladies, que la vieillesse l'atteindra. Pour ma part, je serais pro-

(1) « Au point de vue humanitaire, le renvoi d'un certain nombre d'agents non commissionnés prête le flanc à la critique ; mais, au point de vue économique et surtout à celui des actionnaires et obligataires, ce système est rationnel, et c'est le seul qui doive être employé par les administrations de chemin de fer soucieuses de l'intérêt des capitaux engagés dans leurs lignes. » (*Les Chemins de fer et l'Etat*, par M. Charles Baum. — Ce passage a été cité à la tribune de la Chambre des députés, par M. Allain-Targé, le 13 mars 1877.)

(2) V. l'histoire de cette grève et la lettre entière de Jacqmin dans l'*Annuaire des Unions pour* 1877, p. 45-62.

fondément attristé, si je voyais un brave homme de chemins de fer, ayant vingt-cinq ou trente années de bons services, réduit à tendre la main à la porte de l'une de nos gares (1). »

Jacqmin attribuait, avec grande raison, une extrême importance à la stabilité des agents, et il était très fier de relever la longue durée de leurs services. « Il existe, disait-il, un moyen non infaillible, mais presque certain, d'apprécier si une organisation répond à la plus grande masse des besoins à satisfaire : c'est la fixité des agents, la *permanence des engagements volontaires*. — Quand un agent, libre de chercher dans toutes les industries une carrière qui convienne à ses aptitudes, ou réponde au moins à ses besoins d'une manière suffisante, conserve pendant de longues années sa situation et déclare même ne pas vouloir la quitter, on peut admettre que l'organisation qui répond à cette situation comporte des éléments de stabilité et de succès, et qu'elle fonctionne à la satisfaction des chefs et des subordonnés. »

Dans ce même esprit, il s'efforçait d'attirer dans les cadres du personnel les fils de ses agents, convaincu que ce recrutement était aussi avantageux à la famille qu'à la Compagnie. Sur le rapport du regretté M. Peruzzi, cette pratique a été recommandée par le Congrès des chemins de fer réuni à Milan du 17 au 24 septembre 1887 (2).

La situation du personnel peut être envisagée dans deux périodes distinctes, qu'on pourrait appeler la période « physiologique » et la période « pathologique » : la première, correspondant au travail et à la santé ; la seconde, aux crises. La sollicitude des compagnies s'est montrée ingénieuse à venir en aide à la famille pendant ces deux périodes.

C'est à la période de service et de santé que se rattachent les mesures relatives à l'habillement, au chauffage, à l'alimentation, à l'instruction des enfants, aux permis de circulation pour l'école, les marchés, les voyages, la résidence dans la banlieue, aux transports de denrées et provisions du ménage, aux économats, aux sociétés coopératives, aux crèches, aux bains, aux secours en temps de cherté de vivres.

Quant aux crises, qui sévissent sur la famille du fait de la maladie ou de la vieillesse, les compagnies les conjurent par des caisses de secours ou de prévoyance et par des caisses de retraite.

(1) Il est curieux de constater que, sous l'évidence des faits, les Américains ont été amenés à se départir de leur fatalisme économique et de leur impassibilité scientifique. C'est ainsi que le rapport de la commission d'enquête, dont il est question dans le texte, a conclu en 1878 à l'adoption des principes suivants :

1° La permanence et *l'esprit de corps* (ces derniers mots sont en français) ;

2° L'attribution de primes d'ancienneté calculées d'après la durée des services ;

3° Un système d'assistance et de retraite par les soins des Compagnies.

(2) « Le Congrès constate avec satisfaction la tendance de quelques administrations à recruter leur personnel parmi les jeunes gens appartenant autant que possible à la famille de leurs ouvriers et de leurs employés et à admettre dans les écoles les fils de leurs agents. »

Caisses de retraite des employés de chemin de fer. — Les caisses de maladies sont faciles à organiser et, d'ailleurs, tant qu'on se borne à des secours immédiats, une erreur d'organisation ne peut jamais mener bien loin. Si l'on s'est trompé sur les recettes ou sur les dépenses, on s'en aperçoit au bout de l'année ; l'on est averti qu'on va sur un écueil et l'on donne à temps le coup de barre pour l'éviter.

Il n'en est plus de même dès qu'il s'agit de pensions. Les conséquences sont infiniment plus obscures à prévoir d'avance, plus longues à se produire, plus difficiles à conjurer le jour où elles éclatent. Ce n'est pas avant un demi-siècle qu'une institution de ce genre est arrivée à son fonctionnement normal et déroule tous ses effets. Si l'on en a mal agencé les organes, on est acculé à la pénible alternative de manquer aux engagements de la caisse ou de s'imposer, pour faire face au déficit, de très lourds sacrifices.

Les caisses de retraite des compagnies ne sont pas à l'abri de ces observations générales, qui atteignent presque sans exception toutes les institutions de ce genre. Leur malheur commun a été de prendre pour modèle — tant est grande la fascination qu'exerce en France l'exemple de l'État — la loi du 9 juin 1853, qui règle les retraites des fonctionnaires. Cette loi, en effet, aussi préjudiciable aux intérêts du Trésor qu'à ceux des administrations publiques et de leurs employés, ne donne que des gages très insuffisants à la sécurité des familles, enchaîne la liberté des chefs du personnel, grève le budget d'une charge toujours croissante et méconnaît les principes de la science dont l'objet a trait à la fixation rationnelle des retraites. Pour l'organisation technique de ces caisses on ne peut pas se passer impunément du concours des spécialistes, des « actuaires », rompus aux calculs les plus ardus de la mutualité et de la survie. Le rôle de l'actuaire grandit avec le progrès des institutions de prévoyance. De même que l'ingénieur est consulté pour les questions de génie civil et le jurisconsulte pour celles de droit, l'actuaire doit l'être, sous peine d'erreurs graves et parfois irréparables, dans celles qui touchent à la probabilité, à la mortalité, aux assurances, aux retraites. Ces idées, qui commencent à se répandre, étaient encore bien neuves, il y a trente à quarante ans, à l'époque héroïque des chemins de fer. Aussi, forcés de résoudre toutes les questions qui les assaillaient à la fois, les administrateurs crurent-ils ne pouvoir mieux faire que de se conformer au précédent des pensions civiles.

Créée en 1853, la caisse de la compagnie de l'Est avait été revisée en 1862 sur la base d'une retenue de 2 % sur les traitements et d'une allocation équivalente de la compagnie. Convaincu que ces ressources étaient absolument insuffisantes, Jacqmin prescrivit une étude approfondie de la question, en procédant à une véritable enquête en

France et à l'étranger. Cette laborieuse étude aboutit au règlement du 1er octobre 1879 qui élargit considérablement les bases primitives. La retenue des agents était augmentée de moitié et portée à 3 % ; mais, en même temps, l'allocation de la compagnie était quadruplée et passait de 2 à 8 % ; ce qui élevait de 4 à 11 % des traitements la dotation normale de la caisse. C'était, pour le moment, une initiative très hardie et très originale, qui devançait la pratique des autres compagnies et fait grand honneur à la sagacité de Jacqmin.

Dans son livre justement classique, *le Traité des Chemins de fer*, M. Alfred Picard, après avoir présenté le tableau synoptique des caisses de chemins de fer, conclut ainsi : « Malgré toutes les difficultés de calculs quelque peu précis, il paraît avéré aujourd'hui que les versements annuels devraient s'élever à 15 % environ du traitement des agents, pour que l'on n'ait pas à craindre de voir les caisses fléchir sous le poids de charges écrasantes, quand leur roulement sera entré dans la période normale. Or le maximum (1) actuel (en 1887), de ces versements est de 11 % (sur le réseau de l'Est). L'avenir financier de ces caisses est donc loin de se présenter sous un jour satisfaisant (2). »

Depuis lors, les compagnies ont tour à tour reconnu la justesse et même l'insuffisance des prévisions de Jacqmin, qu'elles avaient pu traiter de pessimistes à l'époque où il eut le courage de les émettre (3).

La loi du 27 décembre 1890 sur le contrat de louage et sur les rapports des agents des chemins de fer avec les compagnies est venue donner à cette étude des caisses de retraite une pressante actualité en obligeant, par son article 2, les compagnies « à soumettre à l'homologation ministérielle dans le délai d'une année les statuts et règlements de leurs caisses de retraites et de secours ».

En vue de cette prescription, la plupart des compagnies ont revisé à

(1) En 1887, ces dotations étaient ainsi fixées :

	Retenues des agents.	Allocations. de la Compagnie.	Total.
Est	3 %	8 %	11 %
Midi	3 —	6 30 —	9 30 —
P.-L.-M	4 —	4 —	8 —
État	5 —	5 —	10 —
Ouest	4 —	5 —	9 —
Nord	3 —	Indéterminé.	» —
Orléans	» —	10 %	Indéterminé

Rappelons que la loi du 9 juin impose aux fonctionnaires une retenue de 5 %.

(2) Tome III, p. 123.

(3) La Compagnie de Lyon, dans son rapport sur le service de la Caisse des retraites de 1887, accuse un déficit de 8,510,869 fr. 05, qui est, dans tous les cas, couvert par la garantie de la Compagnie, aux termes de l'article 13 du Règlement des pensions. Nous avons quelques raisons de croire que le déficit, tel qu'il résulterait d'une vérification mathématique d'actuaire, serait notablement supérieur à ce chiffre.

fond l'organisation de ces caisses et elles y ont apporté des réformes importantes dans le sens d'une hausse nouvelle de leurs sacrifices et des avantages attribués au personnel. La compagnie de l'Est a remanié son règlement à partir du 1er octobre 1891 ; et, en maintenant la retenue de 3 % sur les traitements des agents, elle a porté son allocation de 8 à 12 % et réalisé ainsi la dotation totale de 15 % réclamée par M. Picard.

La compagnie du Midi est allée plus loin encore : elle a fixé son allocation à 15 % : ce qui donne, avec la retenue de 3 % supportée par les employés, l'énorme total de 18 % sur les traitements pour le service des retraites.

Quoique considérables, ces allocations n'ont rien d'excessif en regard des engagements pris, et ne sont peut-être pas encore le dernier mot des sacrifices que l'avenir attend des compagnies, il reste en effet à pourvoir à l'éventualité douloureuse de la mort prématurée, qui laisse la famille de l'employé presque sans ressources et contre laquelle le remède est l'assurance mixte en cas de vie et de décès. Il y a lieu également de se préoccuper de la baisse constante et irrésistible du taux de l'intérêt qui complique de plus en plus la constitution des retraites (1).

En somme, une partie des sacrifices complémentaires des compagnies ne servira qu'à parer au déficit produit par la baisse de l'intérêt.

L'organisation des retraites dans les compagnies de chemins de fer évolue donc et n'a pas encore trouvé sa formule définitive. Comme elle est posée ouvertement devant l'Administration et le Parlement, les études auxquelles va donner lieu l'examen des règlements des compagnies ne sauraient manquer d'éclairer cette question obscure et complexe, qui, par la connexité des budgets des compagnies et de l'État, peut avoir de très lointaines et de très graves répercussions. Aussi doit-on savoir gré à Jacqmin d'en avoir compris de bonne heure toute la portée et de s'être résolument orienté vers la solution rationnelle.

. . . .

(1) Un décret du 29 décembre 1891 a réduit à 3, 5 % le taux de l'intérêt pour les versements faits en 1892 à la Caisse des retraites. Cet intérêt avait été abaissé de 5 à 4, 5 % en 1883, de 4, 5 à 4 % en 1887.

Avec un prélèvement de 5 % sur un salaire de 1,000 francs, versé pendant trente ans, de vingt-cinq à cinquante-cinq ans, un ouvrier aura les pensions suivantes à cinquante-cinq ans, suivant le taux de l'intérêt : 409 francs à 5 % ; — 356 francs, à 4 1/2 % ; — 310 francs, à 4 % ; -- 270 francs, à 3 1/2 % ; — 235 francs, à 3 %.

Pour avoir la même pension de 409 francs, il faut que le taux du prélèvement sur un salaire de 1,000 francs, s'élève de 5 à 9 %, si le taux s'abaisse de 5 à 3 %.

Cette grosse question de l'influence du taux de l'intérêt sur les retraites a été traitée d'une manière approfondie par M. Cheysson, dans l'une des séances de la réunion extraordinaire de la Société d'Économie sociale de mai dernier. Ce travail sera publié dans un des prochains numéros de *la Réforme sociale*. (*Note de la Rédaction.*)

III. — L'HOMME.

Après avoir essayé dans les pages qui précèdent de faire connaître en Jacqmin l'ingénieur, l'administrateur, le professeur, l'écrivain, nous voudrions parler maintenant de l'homme, toutefois avec la réserve qu'impose la délicatesse de cette partie de notre tâche, où nous touchons au sanctuaire intime du foyer. Après sa vie publique, sa vie privée.

L'homme de travail. — Ce qui caractérise cette vie, ce qui en fait la belle unité morale, c'est le sentiment, on peut même dire, la passion du devoir; c'est l'étude, le travail acharné, incessant. Comme il l'a dit lui-même de M. de Franqueville, chaque fois qu'il recevait un nouveau grade, il le reconnaissait par un surcroît d'ardeur au travail.

Dès son enfance, ce trait se dessine. A peine assis sur les bancs du collège, il se met au travail et cette habitude, transformée en besoin, ne le lâchera plus. A peine si, à travers sa jeunesse remplie par un labeur obstiné et les préoccupations de la vie matérielle, on peut signaler quelques moments de détente, telles que des parties de promenade en compagnie d'amis, de ses cousins Callon, et de rares séjours à la campagne auprès de ses grands-parents.

Soucieux de sa responsabilité et ne voulant jamais quitter son service, il fut extrêmement sobre de congés et ne prit que trois jours de liberté pour son mariage. Encore ne cessa-t-il pas, pendant ces trois jours, d'aller le matin à son bureau pour dépouiller le courrier et donner ses ordres.

Plus tard, devenu directeur et ne relevant que de lui-même, il se délassait du travail de bureau par des tournées, pour stimuler le zèle des agents à tous les degrés de la hiérarchie, créer des relations avec les industriels, les commerçants, les autorités locales et s'imprégner des besoins des populations à desservir.

Son existence à Paris était des plus simples et des mieux réglées. Le matin, il se mettait dès sept heures au travail, l'interrompait quelques instants entre huit et neuf heures pour parcourir un journal et prendre à la hâte une tasse de thé; puis, il faisait une nouvelle séance de travail jusqu'à son déjeuner qu'il expédiait lestement. Après avoir mis en ordre sa correspondance personnelle, il se rendait à son cabinet à la compagnie et il y restait jusqu'à l'heure de son dîner. Bien souvent, comme si une telle journée ne suffisait pas, il la prolongeait encore très avant dans la soirée.

Sur les instances de sa famille, qui le suppliait de se ménager, il avait, dans les dernières années de sa vie, consenti à renoncer au travail du soir. Mais, comme il allait peu dans le monde, encore moins au théâtre, il était censé se reposer en lisant des livres d'histoire, de philosophie et

de religion. Ces lectures étaient elles-mêmes un véritable travail; car il annotait et copiait ceux des passages qui l'avaient le plus frappé. C'est dans ces conditions qu'il lisait, la plume à la main, les œuvres de Bossuet, quand la mort est venue l'interrompre.

Il ne se reposait d'un travail que par un autre : il a toujours travaillé, du premier au dernier jour de sa vie. Le 4 avril 1887, il écrivait à son ami d'enfance, M. Maire : « Si je n'avais plus rien à faire, je crois que je n'en aurais pas pour longtemps ; j'ai longtemps discuté avec moi le parti que je devais prendre : me reposer tout à fait ou continuer à travailler. J'ai adopté la seconde solution. Elle se résume en quelques mots : mourir entre les brancards, et j'y suis résolu. »

Il est mort entre les brancards.

L'homme de famille. — Homme de travail, Jacqmin devait être aussi, car tout se tient, et il a été l'homme de la famille. Il a pratiqué tous les devoirs et toutes les vertus de la vie domestique. Il eut le bonheur de rencontrer en Mlle Despatys une compagne digne de lui, qui s'est associée à son existence, à ses inspirations, et qui a réalisé à son foyer le type de la femme forte dont les Écritures nous font l'admirable description (1). Modeste et timide comme il l'était, il n'aurait pas osé demander la main de Mlle Despatys, sans les encouragements formels qu'il reçut.

La famille Despatys était en effet une des plus considérées du pays de Brie. Pierre-Étienne Despatys, grand-père de Mme Jacqmin, décédé à Melun en 1841, y avait siégé comme magistrat pendant plus de quarante ans. Créé baron par Napoléon Ier, nommé successivement chevalier, puis officier de la Légion d'honneur, devenu le doyen de la magistrature française, il ne voulut jamais quitter la présidence du tribunal de Melun. M. Despatys avait été député des bailliages de Melun et de Moret à l'Assemblée constituante en 1789, et depuis il avait, à plusieurs reprises, représenté le département de Seine-et-Marne à la Chambre des députés.

Pour un jeune ingénieur, encore inconnu, dénué de toute espèce de fortune et dont les parents avaient une situation des plus modestes, un pareil mariage pouvait sembler un rêve. Mais la baronne Despatys sut heureusement discerner le mérite réel qui se dissimulait sous l'attitude modeste, on peut même dire timide, de son futur gendre et n'hésita pas à lui donner sa fille. Elle n'eut jamais à s'en repentir, et bien qu'enlevée prématurément en 1858 à l'affection des siens, elle eut la joie de voir ses enfants rentrer à Paris, où l'année précédente son gendre avait été

(1) « Le prix de la femme vertueuse surpasse beaucoup celui des perles.
« Le cœur de son mari s'assure en elle ; elle lui fera tous les jours du bien et jamais de mal.
« Elle examine le train de sa maison, et elle ne mange point le pain de paresse.
« Les enfants la disent bienheureuse ; son mari aussi, et il la loue. » (*Les Proverbes*, XXXI). »

nommé directeur-adjoint du chemin de fer de Lyon à Genève, situation bien supérieure à tout ce qu'il pouvait espérer onze ans auparavant. M. Jullien, qui était le chef de Jacqmin au moment de son union avec Mlle Despatys, et qui n'avait jamais voulu fonder lui-même une famille, n'en ayant eu ni le goût, ni le loisir, écrivait à son jeune camarade, le 23 janvier 1846, peu de temps avant le mariage : « Vous entreprenez à la fois deux grandes tâches : faire un chemin de fer et rendre une femme heureuse. Puissiez-vous réussir dans l'une et dans l'autre, dans la seconde surtout ! » Jacqmin réussit dans les deux.

Dès la première année de son mariage, il eut la douleur de perdre son père et recueillit sa mère à son foyer. Depuis lors, et pendant plus de trente années, la belle-mère et la belle-fille ont habité côte à côte, sans l'ombre d'un nuage entre elles. Cette paix intérieure, au milieu de laquelle a vécu Jacqmin, a beaucoup embelli sa vie et honore grandement ces deux femmes, qui ont, l'une et l'autre, exercé sur lui la plus légitime et la meilleure influence.

En dehors de ses fonctions officielles, il était tout aux siens. Comme père, il sut ne tenir ses enfants, ni trop loin de lui par la raideur des anciens temps, ni trop près par une familiarité aujourd'hui de mode : il sut résoudre le difficile problème de se faire aimer et respecter à la fois. Mieux que personne, il connut et pratiqua « l'art d'être grand-père » ; il s'ingéniait à découvrir des surprises pour ses petits-enfants et jouissait de leur offrir ses cadeaux plus encore qu'eux à les recevoir.

Sa sollicitude s'étendait à ses parents même éloignés, et il la leur témoignait à chaque occasion d'une manière affectueuse. Le sentiment de la famille l'avait poussé à réunir tous les documents qu'il put se procurer sur ses ascendants et ceux de sa femme, et à constituer pour ses enfants ce précieux « livre de raison », que nous avons feuilleté avec respect et qui nous a fourni la substance même de notre travail (1).

(1) C'était une touchante et belle habitude que celle de ces journaux de famille, de ces « Livres de raison », que nous a révélés notre ami M. Charles de Ribbes, où le père, en tête à tête avec sa conscience, racontait sa vie à ses enfants pour les éclairer de sa propre expérience, au besoin leur épargner les erreurs qu'il avait pu commettre, et pour leur faire entendre des conseils d'autant plus écoutés qu'ils venaient d'outre-tombe. Le fils reprenait la plume que la mort avait arrachée à la main du père et, devenu à son tour chef de famille, il continuait le journal, qui se poursuivait ainsi à travers les générations successives, les reliant toutes par la pensée de la race, par le culte des aïeux, par le noble souci du nom et de la tradition domestique.

Imbu des fortes mœurs des familles anciennes, M. Jacqmin a voulu, lui aussi, tenir son Livre de raison. Comme il est de ceux qui gagnent à être pénétrés et que, pour les faire apprécier et les aimer, la vérité suffit sans embellissement, cette autobiographie intime se trouve, en même temps qu'un portrait fidèle, le meilleur des témoignages en faveur de celui qui s'y est peint avec autant de franchise que de simplicité. Je croyais le bien connaître, mais ces pages vivantes m'ont inspiré encore pour lui plus d'estime et de respect.

Il ne bornait pas sa sympathie à ceux qui lui tenaient par les liens du sang ; mais il comprenait tous ses agents dans sa grande famille industrielle et il se considérait comme ayant charge d'âmes envers eux. C'est à cette préoccupation que se rattachent toutes les mesures de patronage dont nous avons déjà parlé et dont il a tracé un si remarquable tableau dans ses leçons sur l'exploitation des chemins de fer, en n'oubliant qu'une chose : la part qui lui revenait dans leur adoption.

Il était particulièrement heureux quand il voyait les fils de ses agents entrer au service des chemins de fer et il favorisait de tout son pouvoir la création de ces dynasties d'employés, accoutumées à vivre au sein de la compagnie et s'identifiant avec elle. Mais il n'était pas exclusif et prenait aussi sa part du bonheur de ces braves gens, lorsque, poussant leurs fils dans une autre voie, ils arrivaient, à force de travail et de privations, à les élever au-dessus de la situation qu'ils occupaient eux-mêmes. Il reçut un jour la visite d'un vieux garde-barrière de sa compagnie, père de six enfants, qui venait lui présenter son fils récemment admis à Saint-Cyr. Il en éprouva une véritable joie et ne cessa d'en parler le soir à ses enfants. Assurément, cette scène lui avait fait remonter au cœur ses souvenirs de jeunesse. Comme ce garde-barrière, ses parents l'avaient élevé plus haut qu'eux-mêmes ; comme le Saint-Cyrien, n'était-il pas lui-même un parvenu, dans la meilleure acception du mot ?

L'homme privé. — Jacqmin avait l'abord réservé, froid, et même presque rude. C'est bien l'impression que donne le beau portrait placé en tête de ces pages. Il n'aimait pas les paroles inutiles et savait prestement éconduire les fâcheux, qui mangent sans profit le temps des hommes occupés. Mais quelle bonté sous cette apparence sévère ! Comme il savait aimer ses amis ! quelle sollicitude pour tout ce qui les touchait, santé, bonheur, famille, carrière ! quelle sûreté dans ses conseils ! Rien de banal, ni de convenu ; pas de décor ni d'apprêt. Sa parole était nette et ferme ; il disait ce qu'il voulait dire et l'on n'avait pas à chercher derrière les mots des réticences, des clairs-obscurs ou des arrière-pensées.

Il était loyal et droit, toujours, partout, vis-à-vis de lui-même comme des autres, en amitié comme en affaires. Je ne parle pas de la probité, qui est à l'âme ce que la propreté vulgaire est au corps, c'est-à-dire un devoir élémentaire et qu'on ose à peine louer, même chez ceux qui ont manié les millions sans en rien garder aux doigts. Mais il avait la loyauté la plus délicate et la plus scrupuleuse. Quand il avait préparé le texte d'un traité, on n'avait pas à craindre qu'un artifice de rédaction y dissimulât des embûches ou des intentions secrètes. Une fois les signatures échangées, on pouvait être sûr que toutes les stipulations du traité, même les plus onéreuses, seraient intégralement respectées. Jacqmin n'a jamais trompé personne.

« *Le chrétien.* — M. de Franqueville avait reçu, a dit Jacqmin, une éducation chrétienne et si, pendant sa jeunesse, il s'était éloigné de la pratique des sacrements, il n'avait pas perdu la foi. A mesure qu'il avançait en âge, il se rapprochait davantage de l'Église. »

Jacqmin, en écrivant les lignes qui précèdent, faisait-il un retour sur lui-même : on serait tenté de le croire. Ayant reçu l'instruction religieuse avec les autres enfants de son âge, il avait fait sa première communion en 1832 et l'avait renouvelée deux années de suite ; puis, entraîné par l'exemple de la grande majorité de ses camarades, il avait abandonné les pratiques religieuses, par respect humain d'abord, plus tard par indifférence. Il y revint en partie à la suite de son mariage : il accompagnait Mme Jacqmin à la messe le dimanche, mais c'était tout.

Laissons-le nous dire lui-même dans une lettre du 1er novembre 1863 à son ami Maire, comment s'est effectué son retour à la vie chrétienne :

« Nous avons passé, il faut le reconnaître, des années où la religion était peu en honneur et nous avons suivi le mauvais exemple de l'indifférence et du laisser aller. J'ai longuement médité sur ces graves questions ; j'ai lu un grand nombre de livres et je suis arrivé à cette conclusion que la doctrine catholique était celle qui répondait le mieux aux besoins de notre société et j'ajouterai de notre nature... Par métier, homme d'autorité, puisque j'ai un immense personnel sous mes ordres, je trouve un certain charme à l'obéissance et mon orgueil ne se révolte nullement à la pensée de croire et d'obéir à une loi qui me paraît une loi divine.

« C'est il y a quelques années, au moment où mon fils sortait de la première enfance, que la nécessité d'agir sur lui *par l'exemple*, autant que par le précepte, m'est apparue avec netteté. Ajoutez-y le bonheur que j'ai eu de trouver dans ma chère femme le modèle de la piété la plus douce, la plus éclairée et en même temps la plus active et la plus agissante, et tu ne seras plus étonné de me retrouver catholique sincère et obéissant. Il y a dans cette situation, mon cher Eugène, un calme que l'on ne soupçonne pas. »

25 *novembre* 1867. — « J'ai pris une habitude que je te recommande. Chaque matin je lis ou je copie une page ou deux des livres saints... C'est chaque matin l'affaire d'un moment. Il en résulte pour tout le jour un sentiment de calme et de satisfaction et toute notre intelligence semble éclairée d'une lumière nouvelle et inconnue auparavant. Ne crois pas, mon cher ami, que je tourne au mysticisme, rien n'est plus éloigné de ma pensée : je crois à la complète union de l'idée catholique et de la liberté moderne. »

3 *avril* 1866. — « Il ne faut pas se décourager ; ce que l'on ne comprend pas un jour, on le comprend le lendemain ou le mois ou l'année

qui suivent... Voici des questions bien grosses..., les idées qu'elles soulèvent sont, pour l'accomplissement des devoirs de la vie, des lumières et des forces incalculables, et, sans leurs secours, je n'accomplirais certes pas toute la tâche qui m'est incombée. »

Les convictions religieuses ainsi retrouvées furent pour Jacqmin d'un grand prix, le jour où il se trouva seul. « Je ne te parle pas de moi, » écrit-il encore à son ami Maire le 14 juillet 1881, six semaines après la mort de Mme Jacqmin, je suis certainement mieux, j'ai lu dans le Père Lacordaire, dans saint François de Sales, des lettres sur la mort des personnes qui nous sont chères, qui m'ont fait un bien infini. »

Et jusqu'à son dernier jour, Jacqmin continue ses lectures : il dépouille ainsi successivement l'Ancien et le Nouveau Testament, les Évangiles, l'Imitation de Jésus-Christ, divers ouvrages de saint François de Sales,... il y puise la force et le courage dont il avait besoin pour supporter ses deuils et ses souffrances. . . . .

Mort de Jacqmin. — Jacqmin devait prendre sa retraite le 1er mai 1889. Il est mort le dimanche 28 avril, la veille même de l'assemblée des actionnaires, à laquelle il sentait qu'il ne pourrait plus assister.

Il est mort entre les brancards, comme il l'avait résolu.

Il ne se faisait aucune illusion. Son livre de raison débute ainsi : « Ce livre a été commencé à Melun le 14 avril 1886, veille du jour de Pâques. Il sera continué tant que Dieu me prêtera vie et me permettra de tenir une plume. » Et à la dernière page, on lit : « *Terminé* à Paris le 8 février 1889. Que sera pour moi cette année 1889 ? *In manus tuas, Domine.* »

Au mois de mars, il ajoutait à son testament un dernier codicille ; enfin, dans les premiers jours d'avril, ayant eu à s'occuper d'un transport funéraire, il dit au représentant de la maison à laquelle il s'était adressé : « Monsieur, je vous ai fait venir aujourd'hui ; d'ici peu, on vous appellera pour moi. »

Jacqmin avait le vif désir de mourir chrétiennement. Ayant appris la mort subite d'une personne qu'il avait connue, il écrivait : « Il faut des exemples de cette nature pour nous rappeler sans cesse à la pensée de notre faiblesse. J'ai quelquefois, et souvent même dans ces derniers temps, pensé que je m'en irais ainsi ; ma faiblesse était extrême, mon pouls très petit, il me semblait que ma vie s'éteignait. Que la volonté de Dieu soit faite, qu'il permette que je sois toujours prêt. »

Cette prière, — car on ne saurait qualifier autrement les lignes qui précèdent — cette prière fut exaucée. La veille de sa mort, Jacqmin avait reçu la communion pascale. Nous ne saurions souhaiter, pour nous-mêmes et pour tous ceux qui nous sont chers, une fin plus sereine et plus belle.

E. Cheysson.

ROUSSEAU ET LES IDÉOLOGUES

A propos de deux ouvrages récents, l'un sur Jean-Jacques Rousseau (1), l'autre sur les idéologues (2), on pourrait tenter une étude de psychologie historique sur les origines de notre état d'esprit. A l'aurore de ce siècle, on rencontrerait déjà le germe de cette religion du cœur et de ce positivisme universel que nous cherchons, tant bien que mal, à concilier aujourd'hui.

On raconte que la paix de l'Institut fut un jour troublée par une scène violente entre l'un des plus illustres disciples de Jean-Jacques et l'un des maîtres de l'idéologie. « C'était en 1798. Dieu était encore supprimé et bien des gens n'admettaient pas qu'on prononçât son nom. Bernardin de Saint-Pierre avait été chargé d'un rapport sur un concours. Il y glissa bravement une profession de foi religieuse. Cris de fureur dans la salle. A travers le vacarme on entendit Cabanis s'écrier : « Je jure qu'il n'y a pas de Dieu et je demande que son nom ne soit pas prononcé dans cette enceinte ! » Un autre veut se battre avec le blasphémateur et lui prouver, l'épée à la main, que Dieu n'existe pas. Tous l'injurient, le menacent, le raillent. Il tint tête à l'orage et refusa d'effacer le passage scandaleux : l'Institut refusa de lire son rapport en séance publique (3). » — M. Picavet assure (4) que cette anecdote rapportée par tous les historiens a dû être inventée après coup. Mais, quand même elle ne serait qu'une légende, elle indiquerait bien l'opposition des deux grands courants qui se sont heurtés et combinés à la fin du XVIIIe siècle.

Pour comprendre ce qu'il y avait de généreux dans la foi de Rousseau et ce qui lui manqua, lisez le livre très complet et très consciencieux qui vient de lui être consacré, le premier qui présente l'ensemble de sa vie et de son œuvre.

On sait que le philosophe genevois oppose au dogmatisme matérialiste et à toutes les subtilités des raisonneurs les révélations du cœur, de la conscience. C'est ainsi que le vicaire savoyard prouve Dieu. Cette pensée s'accuse nettement dans les *Lettres sur le bonheur*, écrites vers 1757 pour Mme d'Houdetot sans doute. « Que savons-nous ? y lit-on (5) ? Qu'est-ce qui existe ? Nous ne courons qu'après des ombres qui nous échappent : quelques spectres légers, quelques vains fantômes voltigent devant nos yeux ; et nous croyons voir l'éternelle chaîne des êtres. Nous ne con-

(1) Henri Beaudouin. *La vie et les œuvres de Jean-Jacques Rousseau.* 2 vol. in-8°. Lamulle et Poisson, 1891.

(2) F. Picavet. *Les Idéologues.* 1 vol., in 8°. Alcan, 1891.

(3) Arvède Barine, *Bernardin de Saint-Pierre.* Hachette, 1891, p. 172.

(4) *Les Idéologues*, p. 211.

(5) Lettre III.

naissons pas une seule substance dans l'univers, nous ne sommes pas même sûrs d'en voir la surface et nous voulons sonder l'abîme de la nature ! Laissons un si puéril travail à ces enfants qu'on appelle des philosophes. Après avoir parcouru le cercle étroit de leur vain savoir, il faut finir par où Descartes a commencé. Je pense, donc j'existe ; voilà tout ce que nous savons. » Rentrer en soi-même et croire à son âme, c'est donc toute la sagesse.

Que cette lumière intérieure, dont Rousseau avait raison de sentir le prix, fût faible, vacillante et intermittente, on ne s'en étonnera pas, si l'on songe au milieu dont il a subi l'action, à son existence malheureuse et désordonnée, à ses origines troubles et limoneuses. « Vous êtes toujours vrai, selon votre conscience momentanée », lui écrivait Mirabeau, l'ami des hommes (1). Les lecteurs des *Confessions* savent tout ce qui se mêle d'orgueil à la sincérité de cet étrange moraliste. Il a commis des vilenies et des malpropretés qu'il raconte sans embarras ; mais il se sait un gré infini de la vertu qu'il a rêvée. Mme d'Epinay l'a défini : « Un nain moral monté sur des échasses. »

N'est-ce pas à cet orgueil démesuré qu'on peut rattacher aussi le vice de ses théories politiques et sociales ? Il oppose à la famille, à l'Église et à toutes les autorités traditionnelles la souveraineté de l'individu. Entre les individus égaux et souverains, le nombre seul fait le droit, et l'auteur du *Contrat social* semble à peine se douter du terrible despotisme qui peut s'exercer au nom de la volonté générale.

Les doctrines de Rousseau sur la souveraineté populaire et la bonté native exercent encore une influence sensible sur la direction de notre société. Mais elles n'ont plus cours dans l'élite intellectuelle. Personne ne les condamne aussi sévèrement que les positivistes ; et, quant aux lecteurs de Le Play, ils savent ce qu'il faut penser de ces faux dogmes. Est-ce une raison pourtant d'oublier que ce génie désordonné, insoucieux des contradictions où le conduisent ses mobiles sentiments, a opposé le culte de la conscience au scepticisme et à l'irréligion de son temps, qu'il a éveillé le goût de la vie simple et de la nature, qu'il a prêché les devoirs de la famille, sans les pratiquer lui-même, qu'il a enseigné à beaucoup de femmes sensibles à mieux remplir et à aimer leur rôle de mère ? On pourrait même prétendre qu'il a indiqué, par hasard, la vraie méthode de la science sociale : voici les sages conseils que donne Julie à Saint-Preux (2) : « C'est le seul moyen de connaître les véritables mœurs d'un peuple que d'*étudier sa vie privée dans les états les plus nombreux ;* car s'arrêter aux gens qui représentent toujours, c'est ne voir que des comédiens... C'est dans les salons dorés qu'un écolier va prendre les airs du

(1) Beaudouin, t. II, p. 431.
(2) *Nouvelle Héloïse*, 2e partie, Lettre 27.

monde ; mais le sage en apprend les mystères dans la chaumière du pauvre. »

On dit que Bonaparte était grand admirateur de Rousseau ; mais les idéologues lui étaient odieux. Peut-être qu'il haïssait en eux, non pas tant les rêveurs ignorants des réalités pratiques, que les représentants d'une doctrine opposant la rigidité des lois scientifiques aux prétentions et aux caprices des hommes, même les plus grands. Le terme d'idéologues en effet n'a pas seulement le sens défavorable qu'on lui donne en langage courant : en histoire, il désigne un groupe de penseurs dont l'influence s'accuse surtout de 1789 à 1828, qui sont les héritiers des encyclopédistes et les précurseurs du positivisme. Leurs principaux représentants sont Cabanis et Destutt de Tracy. Ce sont les deux figures qui se dégagent le plus nettement du livre très complet, trop abondant peut-être, que M. Picavet vient de consacrer à cette école.

Le nom qu'elle porte fut trouvé par Destutt de Tracy (1754-1836). Il voulait annoncer une analyse des sensations et des idées, une science positive de la pensée, une sorte d'histoire naturelle de l'activité psychique, remplaçant cette vague recherche des causes premières qu'on appelait la métaphysique. Il écrivait dans la préface de ses *Éléments d'idéologie* : « On n'a qu'une connaissance incomplète d'un animal, si l'on ne connaît pas ses facultés intellectuelles. *L'Idéologie est une partie de la Zoologie*, et c'est surtout dans l'homme que cette partie est importante et mérite d'être étudiée. » Ce précurseur des écoles contemporaines « a fort bien vu, écrit M. Picavet (1), que pour devenir une science indépendante et complète, elle devait s'appuyer sur la physiologie et la pathologie, sur l'étude des enfants, sur celle des fous et des animaux. Il l'a unie intimement à la grammaire et à la logique, à la morale et à l'économie politique, à la législation et à la politique. »

Cabanis (1757-1808) poursuit une œuvre analogue dans ses *Rapports du physique et du moral de l'homme* et dans sa *Lettre sur les causes premières*. On y retrouve, au moins en germe, la plupart des théories qui nous reviennent aujourd'hui d'Angleterre ou d'Allemagne, et qui font fortune, psychologie physiologique, transformisme, agnosticisme, monisme. M. Picavet a rendu un grand service à l'histoire de la philosophie en rétablissant la part prépondérante qui revient à ces penseurs français dans l'élaboration des doctrines contemporaines.

On n'aurait pas de peine à reconnaître parmi nous la persistance de cette foi au cœur que prêchait Rousseau, et de cette foi à la science qu'annonçaient les idéologues. L'une et l'autre auraient besoin de s'appuyer sur une métaphysique que ne peuvent suppléer ni les sciences naturelles, ni le sentiment. Mais ne tendent-elles pas à s'accorder pra-

(1) *Les Idéologues*, p. 398.

tiquement l'une et l'autre dans le rôle souverainement bienfaisant qu'elles attribuent à la sympathie, à la charité ? M. Picavet se demande en terminant ce que ferait aujourd'hui un idéologue d'esprit très ouvert, de caractère très élevé, et répond, entre autres choses : « De toutes ses forces, il réagira contre la marée montante de l'égoïsme ; il montrera par ses conseils, comme par son exemple, que le seul moyen de rendre son existence supportable, c'est de s'oublier pour songer aux autres. Au-dessus de la lutte pour l'existence, qui est la loi naturelle des êtres vivants, il placera la fraternité idéale qu'ont rêvée les bouddhistes et les stoïciens, les chrétiens et les philosophes du XVIIIe siècle. » — L'expérience dira, — et déjà ne montre-t-elle pas ? — à quelle source on peut le mieux puiser cette vertu suprême.

J. ANGOT DES ROTOURS.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

La loi coopérative. — Le syndicat économique agricole. — Le crédit agricole. — La vente des produits agricoles. — Les Caisses d'épargne.

La loi coopérative. — Le Sénat a discuté, en première lecture, le projet de loi sur la coopération. On sait que, depuis sa première rédaction, ce projet s'est successivement étendu à la coopération de consommation, aux sociétés de crédit et enfin aux sociétés coopératives de construction. C'est donc aujourd'hui la coopération sous ses aspects divers qui est soumise au Parlement.

Cependant, dès cette première délibération, le projet a subi une amputation : le titre IV « des sociétés coopératives de construction » a été renvoyé à la commission, et ce renvoi a tout l'air d'une suppression, car le Ministre du Commerce et de l'Industrie l'a demandé au Sénat pour éviter un double emploi avec la proposition déposée à la Chambre par M. Jules Siegfried. Le ministre aurait également désiré que le crédit coopératif ne vînt pas en discussion au Sénat, en raison des lois spéciales dont le Parlement se trouve saisi. L'ordre du jour de la Chambre porte, en effet, la première délibération sur la proposition de loi de M. Jules Meline tendant à l'organisation du crédit agricole et populaire.

Toutefois, pour cette partie du projet coopératif, il n'y a pas eu de demande directe de renvoi à la commission et les quatre articles qui la composent ont été adoptés sans un mot de discussion. Ces articles établissent que les sociétés de crédit sont soumises, pour les dépôts lé-

gaux, aux mêmes règles que les sociétés de consommation; qu'elles ne font des opérations d'escompte, d'avance ou d'encaissement, qu'avec leurs propres associés et qu'elles sont autorisées à faire exclusivement à leurs associés des avances pour une durée minimum d'une année, soit sur récoltes pendantes, soit sur nantissements de marchandises à titre de garantie.

La discussion sur les sociétés coopératives de consommation et de production a entraîné la suppression de deux articles dont l'un était, à nos yeux, d'une grande importance. C'était l'article 26 qui autorisait la création des unions pour l'étude et la défense des intérêts des sociétés coopératives, pour l'achat, la fabrication et la vente en commun et pour les opérations de crédit. On comprend toute l'utilité de ces unions: des boulangeries coopératives, par exemple, s'uniraient pour créer en commun un moulin; ou bien encore des fruitières, pour la vente en grand de leurs beurres. Ces unions sont une nécessité: elles se sont déjà formées en grand nombre entre les syndicats agricoles; pourquoi donc la loi coopérative ne les autoriserait-elle pas, comme l'a fait la loi du 21 mars 1884. On ne voit pas bien dans la discussion, les causes de cette suppression des Unions : M. F. Martin les a bien traitées de machines de guerre devant lutter contre les commerçants et les grands magasins et il a dit qu'il y a déjà bien assez de combattants dans l'arène sociale, à l'heure actuelle, pour qu'il ne soit pas utile d'en augmenter le nombre. Mais ces arguments étaient bien vagues et on ne comprend pas qu'ils aient suffi pour décider, non pas le Sénat, mais la commission à supprimer un élément indispensable de l'évolution coopérative. Les syndicats agricoles devraient s'empresser de protester contre cette amputation : il est possible qu'ils n'en comprennent pas, de suite, toute la gravité, n'étant pas encore entrés dans la voie de la production et de la fabrication en commun sous forme coopérative, et n'ayant, par conséquent, pas encore à prévoir une mise en commun des forces coopératives. Mais qu'ils y songent néanmoins et qu'ils agissent, sans quoi ils perdraient pour l'avenir un instrument considérable de prospérité.

Le second article qui a été supprimé dans la loi coopérative est relatif au caractère civil ou commercial des sociétés coopératives de production. Il disait que ces sociétés sont commerciales, à moins qu'elles ne « vendent exclusivement à leurs associés les objets produits ». Cette définition était défectueuse, pour deux raisons : la première, parce qu'il n'y a pas de sociétés de production qui seront dans ce cas ; la seconde, parce que des sociétés peuvent vendre au public les objets fabriqués par elles sans être pour cela commerciales, en vertu du droit commun. Ainsi des paysans associés pour fabriquer le beurre de leurs vaches et le vendre en commun ne font pas plus acte de commerce que chacun d'eux, s'il fait isolé-

ment la fabrication et la vente. On a cité de même le cas de paysans qui achèteraient des bœufs pour les engraisser et les revendre. La loi d'émancipation de la coopération serait ainsi plus dure que le droit commun. Aussi l'article 40 a-t-il été supprimé et le Sénat s'en est tenu à l'article 2 modifié qui porte que les sociétés seront « civiles ou commerciales suivant la nature de leurs opérations ».

La première délibération a donné lieu au renvoi à la Commission de l'article 1 qui contient la définition de la coopération. « La coopération est une association de personnes participant à une œuvre commune, en vue d'obtenir dans de meilleures conditions les choses nécessaires à la vie, de réaliser une épargne ou de tirer un meilleur parti de leurs ressources ou de leur travail. » Cette définition était assurément trop vague pour figurer dans un texte de loi : en fait elle ne définissait pas grand chose et devenait ainsi inutile. M. F. Martin a proposé d'y substituer une définition particulière pour chaque cas spécial de coopération. Il n'y avait qu'à renvoyer à la commission, et celle-ci a remis à la deuxième délibération la présentation d'un texte nouveau.

Le syndicat économique agricole a tenu, à la fin de mai, son assemblée générale annuelle, dans laquelle il a traité, en dehors des questions de ménage intérieur, les deux questions, depuis si longtemps à l'ordre du jour, du crédit agricole et de la vente des produits.

Le crédit agricole. — La discussion qui s'est engagée, à ce sujet, entre les membres du *syndicat économique*, tous hommes du métier et par suite compétents, a conduit à cette conclusion, que le crédit agricole doit être une institution à petit rayon et à petites opérations. On a fait observer, en effet, qu'il ne s'agit pas de crédit hypothécaire, mais uniquement de crédit mobilier et que ce crédit mobilier a pour gage des produits soumis aux risques les plus graves et les plus continus. Des viticulteurs de Bourgogne, par exemple, signalaient la précarité du produit des vignobles ; quelques jours avant, ils avaient eu les gelées tardives d'avril qui avaient ruiné, en une nuit, les plus belles espérances. N'en pourrait-on pas dire autant aujourd'hui, au sujet des prairies, des fourrages et des bestiaux gravement atteints par la sécheresse persistante ? Or cette précarité impose une mesure préalable : celle de l'assurance des récoltes. Sans cette assurance, le crédit devient absolument incertain et, par suite, dangereux pour l'emprunteur aussi bien que pour le prêteur. Enfin, le crédit nécessite un contrôle des plus réels sur la situation de l'emprunteur et sur l'emploi de son emprunt.

La discussion a donc abouti à la conception d'un crédit se rapprochant beaucoup, au sujet de l'étendue et de l'importance, des caisses rurales d'Italie et, en plus, à la nécessité de l'organisation préalable de l'assurance agricole.

C'est précisément sur ces données qu'était fondé le projet de crédit agricole présenté à l'assemblée par M. le Trésor de la Rocque. Le capital de garantie ne serait que de 5 millions sur lesquels le quart seulement serait versé, dans les premières années tout au moins. Le Crédit foncier serait le metteur en œuvre de ce crédit, lui donnerait l'hospitalité et le ferait bénéficier, sans qu'il lui en coûtat rien à lui-même, d'une foule de choses qu'une société isolée devrait payer très cher. Le Conseil devrait être recruté en majorité parmi les membres des syndicats agricoles. Enfin, on ne demanderait à l'État qu'une garantie d'intérêt pour le capital de garantie, ce qui représenterait un maximum annuel de 25,000 francs, les rentes fournissant déjà 3 % aux 1,250,000 francs versés. Voilà ce que demandent les hommes les plus compétents du monde agricole.

On voit qu'il y a loin de là au projet d'une société à 50 millions de capital dont il est question en ce moment. Ce projet, sans plus d'analyse, est défectueux par l'importance excessive de son capital. Il n'est pas besoin, en effet, de grosses sommes et, d'autre part, les capitaux considérables ont ce tort immense d'entraîner presque fatalement les conseils à faire, quand même, des affaires et, à défaut d'affaires agricoles, des affaires quelconques, de marcher, par conséquent, sur un terrain semé d'écueils comme l'ancien Crédit agricole qui prêtait à tout le monde, excepté à l'agriculture française (1).

La vente des produits agricoles. — La discussion de cette question au sein du syndicat économique a été des plus intéressantes. Elle s'est continuée, du reste, le lendemain dans une seconde réunion des présidents des principales Unions de syndicats agricoles, tenue chez M. Le Trésor de la Rocque, et dans le banquet qui a clôturé ces deux séances. Appelé à prendre part à cette discussion, nous avons soumis à l'Assemblée l'idée que les syndicats agricoles devaient se poser comme premier objectif la vente directe de leurs produits aux Sociétés coopératives de consommation, attendu qu'elles deviennent un client de jour en jour plus puissant, que, d'autre part, elles sont le seul défenseur des producteurs contre les fraudes qui détruisent la nature et la valeur des produits et, enfin, parce que c'est une œuvre sociale au premier chef que de travailler aux progrès de la coopération, qui répand dans le peuple l'ordre, la tempérance, l'épargne, la vie de famille, et qui le protège contre les poisons physiques et moraux du cabaret. Il y a là une véritable croisade du bien public, dont les premiers soldats doivent être les syndicats agricoles, tant par intérêt professionnel que par intérêt national.

(1) La discussion sur le Crédit agricole s'est ouverte à la Chambre le samedi 12 juin par un magistral discours de notre confrère M. Etcheverry, qui a traité à fond la question dans le sens des vœux du congrès de Lyon. (V. la livraison précédente, p. 815 et sq.)

Ceci étant donné, comment arriver à vendre directement aux sociétés coopératives? Par la fabrication et la vente et commun, avons-nous répondu. Les efforts déjà tentés pour réaliser ces ventes ont, en effet, échoué principalement parce que les syndicats agricoles ont jusqu'ici fourni les produits de leurs syndiqués et non les leurs, sous la responsabilité de ces syndiqués et non sous leur propre responsabilité, et qu'enfin ils ne sont pas outillés pour fournir avec la rapidité, l'exactitude et la souplesse qui font la supériorité du commerce. On comprend aisément qu'en fournissant les produits des syndiqués et non les leurs, les syndicats ne peuvent faire des fournitures continues de goût, de qualité, et d'aspect genéral, car chaque producteur isolé produit à sa manière. Or, une société coopérative est obligée, pour satisfaire sa clientèle, de pouvoir compter sur une tenue régulière des produits qu'elle achète et revend; s'il y a des variations, le client se plaint, quand même on lui donnerait meilleur. D'autre part, cette société a besoin de savoir qui elle a devant elle comme fournisseur responsable et si ce fournisseur est un syndiqué anonyme qui disparaît derrière un syndicat irresponsable, la Société n'a plus personne devant elle à qui s'en prendre des mauvaises livraisons, et refuse de traiter.

Dira-t-on qu'elle a tort de se méfier? Non, elle n'a pas tort, car la conscience professionnelle et syndicale n'est pas encore une vertu qui coure les champs et, dans la réunion à laquelle nous assistions, il a été répété plusieurs fois, que, lorsqu'un paysan a deux pièces de vin ou deux vaches à vendre, il vend la bonne au marchand et fait vendre la mauvaise par le syndicat. Le paysan, exploité par le marchand, a, comme de juste, le culte ou plutôt la crainte du marchand et hésite bien plus à le tromper qu'à tromper le syndicat.

D'après ce qui précède, les syndicats agricoles doivent donc arriver tout de suite à la fabrication en commun, à la responsabilité personnelle et à l'organisatien industrielle et commerciale, s'ils veulent conquérir l'objet de leurs rêves, la vente directe. C'est là la condition absolue, inéluctable : elle devra être réalisée, ou la vente directe n'existera jamais. On voit bien aujourd'hui que les efforts tentés en dehors n'aboutissent pas : les marchés aux vins organisés par les syndicats à Pontanevaux et à Orléans ont peu de succès, et le concours des membres des syndicats du Rhône dans l'alimentation de la boucherie coopérative de Lyon est absolument languissant et défectueux.

Nous sommes donc d'avis que, les syndicats agricoles restant dans leur rôle précédent, il se crée à côté d'eux des sociétés agricoles de production ayant un capital et un directeur industriel et commercial, et ces sociétés fabriqueront, à l'aide des produits des associés, le beurre, le fromage, l'huile d'olives, d'œillette, de noix, de colza, le cidre, le vin,

achèteront du bétail pour l'engraisser, feront le semage, la moisson et le battage, et finalement vendront tous ces produits aux société coopératives. C'est là, croyons-nous, l'objectif sur lequel on doit fixer les yeux si on veut résolument tendre à la vente directe par les producteurs agricoles, en réduisant au minimum possible les intermédiaires onéreux.

Ce programme qui peut paraître, à première vue, téméraire, n'a pas soulevé les objections que nous attendions; bien loin de là : sur la question qui nous paraissait la plus délicate, la fabrication du vin en commun, nous avons été très heureux de rencontrer l'appui très formel d'un des agriculteurs jouissant de la plus grande autorité dans les syndicats agricoles. M. Deuzy a spontanément déclaré que les viticulteurs d'un même terroir pourraient réunir leur vendanges et faire le vin en commun. Chacun aurait sa part au prorata de la quantité de raisins fournis au pressoir, et toute la production serait gardée dans une cave commune pour être vendue par la société. Resterait à savoir s'il y aurait lieu de faire les coupages sur place, ou si ce soin serait laissé aux sociétés coopératives.

Cet ensemble de vues a été résumé à la fin de la séance par M. Milcent, qui a éloquemment démontré que la consommation marchant très manifestement vers une organisation commune très puissante, la production est obligée de suivre le même mouvement et qu'elle ne peut que par de nombreuses et vigoureuses associations, triompher de l'écrasement que ces puissances consommatrices ne manqueront pas d'exercer sur elle, à l'avenir.

Mais il n'est même pas besoin de regarder bien loin devant soi pour voir cet écrasement : il existe déjà dans le présent, sur certains points de la production agricole, et par le simple fait du commerce actuel. Un des membres du syndicat économique, grand viticulteur de la région du centre, déclarait à l'assemblée que, dans ces dix dernières années, les négociants étaient arrivés à faire disparaître absolument dans la consommation le nom et la qualité du cru régional. A la place, ils ont créé un vin spécial, de goût très agréable, qu'on peut reproduire indéfiniment, avec une continuité mathématique de couleur, de poids et de saveur, sur la fabrication duquel enfin on gagne beaucoup. Les négociants ont créé cet article artificiel pour se soustraire à la variabilité inévitable du produit naturel et pouvoir offrir constamment au client un produit rigoureusement identique. Le client veut cela, il faut bien s'y faire. La conséquence, c'est que le vin du cru, qui a joui longtemps d'une réputation européenne, est désormais invendable au consommateur, qu'il a disparu sur sa table à l'état nature, qu'il n'a plus d'usage que comme élément de fabrication et finalement que le producteur est livré, pieds et poings

liés, au négociant. Si les agriculteurs ne réconquièrent pas leur indépendance par l'association, ils ne seront plus, dans un temps donné, que les serviteurs du commerce.

La réforme des Caisses d'épargne a tourné jusqu'ici dans un sens assez différent de celui qu'on attendait en général. La Chambre a commencé par repousser, par 448 voix contre 66, l'amendement de M. Hubbard portant que « les Caisses d'épargne sont *admises* à verser à la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes qu'elles reçoivent des déposants ». Puis elle a voté le paragraphe 1er de l'article proposé par la Commission : « Les Caisses d'épargne ordinaires sont *tenues* de verser à la Caisse des Dépôts et Consignations toutes les sommes qu'elles reçoivent des déposants. » La totalité des dépôts recueillis va donc affluer à la Caisse des Dépôts et Consignations. Et cependant, malgré la puissance effrayante de ce flot toujours montant, la Chambre a repoussé, par 312 voix contre 230, la proposition de réduire à 1,000 fr. le maximum des dépôts individuels nouveaux. C'est donc une dette exigible de 3 milliards 600 millions à la fin de l'année dernière, et croissant chaque année de 200 millions environ, qui reste à la charge de l'État.

Mais comment employer ces fonds ? Sur ce point, la Chambre a décidé qu'ils seraient employés en obligations (non négociables) des départements, des communes, des chambres de commerce ; en obligations foncières et communales du Crédit Foncier. Ces titres n'étant pas négociables, perdent leur mobilité, et, par suite, en cas de crise, ne se prêtent pas au remboursement. Ce grave danger, on l'a écarté par le raisonnement suivant : en temps normal, peu de demandes de remboursement ; en temps de crise moyenne, les autres ressources suffiront. En temps de crise intense, il sera toujours impossible, quoi qu'on fasse, de rembourser les dépôts. Qu'on ne se casse donc pas la tête à vouloir obtenir la mobilisation des fonds des Caisses d'épargne. Immobilisons sans crainte : advienne que pourra !

Le ministre des finances a protesté énergiquement contre ces prêts directs aux communes et contre l'immobilisation qu'ils constituent. Si la Caisse des Dépôts et Consignations peut accepter dans son portefeuille des obligations communales ou départementales ayant un cours, donnant lieu à des transactions susceptibles de réalisations, elle ne peut, sans des périls évidents, consacrer des fonds d'épargne à effectuer des prêts directs aux communes et aux départements. C'est pour le coup qu'elle n'aurait dans les mains que du papier noirci !

La dette communale est-elle donc en si parfait état ? « Elle s'est aggravée depuis un certain temps, a dit M. Léon Say, dans des proportions qui peuvent être très inquiétantes. Je crois qu'il n'est pas prudent, au point de vue de la bonne gestion de la fortune communale, d'ouvrir

cette nouvelle porte dans des conditions que les communes ayant besoin d'argent considèreront comme une annulation de l'emprunt. Le jour où le ministre aura refusé son approbation de tel ou tel emprunt, on ne manquera pas de l'interpeller, et tous les maires intéressés se réuniront contre lui. Mais aussi bien ne doit-on pas penser que cette même approbation deviendra un instrument de gouvernement, de favoritisme et de corruption? »

La Chambre s'est montrée plus libérale sur le terrain de la fortune privée des caisses d'épargne. Elle a décidé que ces caisses peuvent employer leur fortune personnelle en valeurs locales... à la condition que ces valeurs émanent d'institutions existant dans le département où elles fonctionnent : bons de Mont-de-Piété ou autres établissements reconnus d'utilité publique ; actions et obligations de sociétés de construction d'habitations à bon marché.

Un dixième du boni annuel pourra être employé en prêts de faveur aux ouvriers pour l'acquisition d'instruments de travail ou pour l'assainissement de leur logement et en souscriptions à des œuvres locales d'assistance publique. Aucun placement des fonds de la fortune personnelle ne pourra être opéré sans l'assentiment des ministres du commerce et des finances, la Commission supérieure entendue. Sur ce point, la liberté a donc fait une petite conquête, mais ça a été tout et la Chambre a reculé devant la seconde conquête que la Commission lui demandait. Il s'agissait des caisses ordinaires qui, en vertu de leur statuts, sont entièrement autonomes et s'administrent elles-mêmes, qui ne sont point fondées, contrôlées ou administrées directement ou indirectement par les communes, départements ou établissements publics et qui possèdent une fortune personnelle. La Commission demandait que ces caisses pussent, sur leur demande, être autorisées par décret, à *opérer elles-mêmes* le placement des dépôts qu'elles auraient reçus au 31 décembre de l'exercice écoulé jusqu'à concurrence d'une somme équivalente à quatre fois le montant de leur fortune personnelle, sans que cette somme puisse dépasser le quart desdits dépôts.

La Chambre a repoussé cet article mais à une majorité si faible, 9 voix, qu'il n'est pas impossible, qu'à la seconde lecture, le vote soit tout différent (1). A. FOUGEROUSSE.

(1) Cette majorité si faible s'est même changée en minorité à la suite de diverses rectifications au vote (V. le *Journal officiel* du 12 juin et *Le Temps* du 13 juin). C'est donc une vraie victoire qui aurait été beaucoup plus éclatante sans l'intervention du ministre des finances, hostile à toute innovation libérale et décentralisatrice. Un de ses principaux arguments a été « la profonde inintelligence des déposants, » moins capables, paraît-il, que ceux de tous les autres peuples, de sang-froid et de discernement ; à quoi M. Aynard a répondu : « Ce sont pourtant ces mêmes déposants qui, en qualité d'électeurs, nous ont envoyés ici. » On peut bien augurer du succès final, surtout si, au cours des discussions ultérieures, la réforme a la bonne chance de rencontrer en face d'elle un ministre moins dédaigneux des capacités du peuple français. (*Note du secrétariat.*)

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

Notre droit successoral au Japon et au dehors. — Les fédérations mutuellistes en Belgique. — La mine aux mineurs à l'étranger. — La grève des mineurs du Durham.

NOTRE DROIT SUCCESSORAL AU JAPON ET AU DEHORS. — La partie de nos codes qui, empiétant sur le droit des chefs de famille, règle la matière des successions, n'a décidément aucun succès auprès des autres peuples, même de ceux qui, pour tout le reste, nous empruntent le plus. M. Glasson en donnait récemment un nouvel exemple à l'Académie des sciences morales et politiques au sujet du nouveau Code civil japonais qu'est allé préparer à Tokio, pendant 20 ans, un professeur bien connu de notre École de droit, M. Boissonade. Son projet de Code civil a été adopté sur presque tous les points, mais il a été fait exception pour la partie qui concerne l'organisation de la famille et le droit de succession. « Ce travail a été exclusivement confié à des légistes japonais, chargés de recueillir les coutumes des principales provinces de l'Empire (1). Ils n'ont pas encore terminé leur œuvre, mais on peut prévoir dès maintenant qu'ils sauront respecter les coutumes nationales auxquelles le peuple japonais est plus particulièrement attaché. D'ailleurs, même dans les parties préparées par M. Boissonade, les jurisconsultes et les hommes d'État du Japon ont entendu garder une entière liberté d'appréciation, et il leur est arrivé parfois de modifier gravement le projet du légiste français. Nous n'en donnerons qu'un exemple, lequel mérite d'être relevé. M. Boissonade, à propos des partages, proposait d'introduire le système de l'égalité entre les héritiers, mais ce principe d'égalité n'a pas plu aux Japonais; ils ont supprimé cette partie du projet et, sous l'influence manifeste des vieilles coutumes féodales, ils ont maintenu le droit d'aînesse. Cela est d'autant plus curieux, qu'au point de vue du droit politique, ils admettent une complète égalité entre l'aîné et les cadets ..... » (2).

Sans envier aux Japonais leur droit d'aînesse, qui est contraire, il faut le redire, à notre idéal, mais qui peut se trouver atténué par des coutumes différentes, puisqu'on ne précise pas qu'il s'agisse d'une loi uniforme et obligatoire pour tous, il était bon de noter cette amputation

(1) On avait procédé de même au Montenegro, en confiant l'exécution de ce système à notre éminent confrère M. Bogisic, dont l'exemple n'a pas été sans influence sur les décisions des législateurs japonais. Cf. *la Réf. soc.*, 2e sér., t. VI, p. 408.

(1) Glasson, Le nouveau Code civil japonais, dans *Compte rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, mai 1892, p. 622.

au projet de notre compatriote, amputation qui a dû lui être particulièrement sensible, puisqu'on sait qu'avant d'aller au Japon il avait consacré tout un volume à démontrer les beautés de notre partage égalitaire.

Et le Japon n'est pas le seul. «A La Louisiane, par exemple, nous dit un récent travail sur ce pays, le Code civil de 1808 est bien calquée sur le projet de Code français de l'an IX ; mais cette législation s'écarte par endroits de l'esprit du Code Napoléon pour maintenir quelques-uns de nos vieux usages coutumiers : la recherche de la paternité, par exemple, *la faculté d'exhérédation*, *l'extension de la quotité disponible*, la quarte du conjoint survivant, la communauté légale réduite aux acquêts, les droits de l'enfant naturel dans la succession réduits à la faculté d'exiger des aliments » (1).

Il faut donc y regarder à deux fois, quand on parle des pays de code français, pour leur attribuer notre législation successorale. En réalité, la plupart d'entre eux ou l'ont laissée entièrement de côté, ou l'ont modifiée plus ou moins dans le sens que nous réclamons ici, comme l'Alsace-Lorraine, comme l'Ile Maurice, comme les pays rhénans par leur Höferecht, comme la Belgique s'apprête à le faire par sa loi sur les petits héritages. Ailleurs, on chercherait en vain dans toutes les codifications récentes (Autriche, Italie, Espagne, Allemagne, Montenegro, Mexique, canton de Zurich) (2), un esprit ou des dispositions conformes à ceux du Code Napoléon; mais, au contraire, partout règne le perpétuel souci de maintenir au père de famille ses droits essentiels, et de veiller à la conservation du foyer ou de l'atelier, soit par la loi civile admettant des quotités disponibles compatibles avec ces grands intérêts, soit par des lois spéciales faisant obstacle aux liquidations destructives après décès.

Nous ne pouvons insister sur ce sujet, dont les principaux éléments sont d'ailleurs épars dans les collections de la *Réforme sociale*, ou en partie réunis dans nos fascicules de *l'Enquête sur l'état des familles et les régimes de succession* (3). Ajoutons cependant qu'il n'est pas jusqu'aux pays du Nord de l'Europe, Danemarck, Suède, Norvège, et même Russie, considérés comme pays de partage égal, où ne règne malgré le Code, et en vertu de coutumes ou de lois distinctes, la tradition sévèrement maintenue de la transmission intégrale, surtout pour les biens ruraux. Nous aurons l'occasion de traiter plus à fond cette question pour ces pays.

(1) Ch. de La Lande de Calan, *Les constitutions de la Louisiane*, dans *Annales de l'Ecole libre des sciences politiques*, avril 1892, t VII, p. 242.

(2) Le Code civil du canton de Zurich a été refait 2 fois en 40 années. Sur celles de ses dispositions favorables la stabilité des biens, voir la traduction de M. Lehr (Imprimerie nationale), et un article du *Journal des Économistes*, février 1891, p. 297.

(3) Le III[e] fascicule vient de paraître. Voir ci-dessus, p. 880.

LES FÉDÉRATIONS MUTUELLISTES EN BELGIQUE. — Le comité de patronage des habitations ouvrières de Namur (1) a pris récemment une féconde initiative, en adressant l'invitation suivante à « Messieurs les présidents des sociétés de secours mutuels des cantons de Namur et de Fosses :

Messieurs,

Le comité de patronage des habitations ouvrières (Namur-Fosses), institué par la loi, a résolu, dans sa séance du 11 mai courant, de rechercher avec vous les moyens d'établir à Namur une *fédération des sociétés de secours mutuels*. Il a décidé de convoquer, dans ce but, une assemblée de tous les présidents des sociétés de secours mutuels qui existent dans les cantons de Namur et de Fosses. Nous vous prions, Messieurs, de nous faire l'honneur d'assister à cette réunion, qui aura lieu au gouvernement provincial de Namur, le dimanche 5 juin, à 3 heures, sous la présidence de notre comité. Nous engageons chacun de vous, messieurs, à se faire accompagner par un ou deux membres de sa société.

En vous parlant d'une fédération, nous n'entendons nullement, comme quelques-uns le croient, une fusion des diverses sociétés qui ne formeraient plus qu'une seule et vaste association ; la fédération est une union qui respecte et maintient l'autonomie de chaque société, qui laisse à chacune toute sa liberté et son indépendance et qui est constituée dans l'unique but de rechercher et réaliser, par une association plus vaste, les mesures propres à assurer aux affiliés la plus grande somme de bien. Voici quelques-unes des questions dans lesquelles se manifeste l'utilité de la fédération.

Et d'abord comment sauvegarder les droits d'un ouvrier qui, après avoir été pendant plusieurs années membre d'une société de secours mutuels, se trouve dans l'obligation de quitter la commune qu'il habite et de se séparer ainsi de la société à laquelle il a versé pendant longtemps sa cotisation ? La fédération seule peut créer des règles communes qui permettent à cet ouvrier de passer d'une société dans une autre.

Comment éviter les frais, parfois élevés, toujours regrettables, qu'occasionne le recours aux tribunaux, recours inévitable en cas de dissentiment entre les associés ? La fédération seule parviendrait peut-être à établir un conseil de conciliation et d'arbitrage dont l'intervention arrêterait les procès et éviterait les frais.

Quelles améliorations ne serait-il pas possible d'apporter aussi dans le service médical et pharmaceutique, au moyen de la fédération ? Par leur union, les sociétés de secours mutuels pourraient réaliser, dans cet ordre de choses, des progrès que leur isolement ne leur permet pas d'espérer.

Les statuts des différentes sociétés fixent le temps pendant lequel l'associé peut recevoir, pour maladie, une indemnité journalière : dans bien des cas, il serait désirable de prolonger cette période de temps. Le seul moyen d'y parvenir consiste dans la création d'une caisse de réassurance qui permettrait de servir, pendant cinq ans au maximum, à l'ouvrier malade une indemnité quotidienne ; semblables caisses existent déjà ailleurs ; elles ne sauraient être fondées par les sociétés isolées ; elles pourraient l'être par toutes les sociétés réunies par le lien de la fédération.

Nous n'avons pas l'intention de vous développer ici les utilités nom-

(1) On sait que ces comités ont aussi dans leurs attributions tout ce qui concerne les intérêts généraux des sociétés de secours mutuels.

breuses de la fédération ; vous aurez à les examiner en détail si, comme nous vous y convions, vous assistez en grand nombre à l'assemblée du 5 juin. —Veuillez agréer.....

Nous n'avons rien retranché à ce texte, parce qu'il résume excellemment les avantages de la Fédération proposée. A la réunion qui a eu lieu au jour indiqué, et où étaient représentées 28 associations, il a été décidé que le comité de patronage élaborerait un projet de statuts d'une fédération et le soumettrait à une prochaine réunion de délégués. Nous pourrions signaler une fédération analogue en train de s'organiser entre les sociétés de secours mutuels chrétiennes de l'arrondissement de Charleroi. Elle veut réaliser notamment, par le moyen d'une réassurance, la continuation pendant cinq années des secours de maladies, ce qui est au-dessus des forces des sociétés elles-mêmes.

Nous avons en France, surtout parmi les sociétés de plusieurs de nos grandes villes, des organisations analogues. Mais on pourrait les multiplier davantage, et surtout les étendre aux sociétés rurales dont les ressources sont parfois si minimes. La mutualité, qui est menacée dans certaines de ses entreprises par la baisse constante du taux de l'intérêt pourrait puiser dans ces fédérations de nouvelles forces. Si la pension de retraite lui devient impossible ou bien difficile, qu'elle perfectionne au moins tous ses services de secours, qui constituent en réalité son œuvre propre ; qu'elle les étende par exemple soit à toute la durée de la maladie, soit à tous les membres de la famille, au moyen de cotisations proportionnées aux risques et d'organisations plus rationnelles ou plus larges. Le concours des classes supérieures par la fortune ou la science lui serait ici d'une utilité peut-être plus grande encore que celui apporté par les cotisations des membres honoraires. L'exemple du comité de patronage de Namur, où une large influence en cet ordre de choses a certainement été exercée par notre éminent confrère des Unions, M. le chanoine Henry, si dévoué depuis longtemps aux intérêts de la mutualité, celui de Charleroi, où figurent aussi des membres du clergé, voire même un Jésuite (voilez-vous la face, ô MM. Moreau et Ricard !), — montrent combien il serait utile qu'en France aussi nos prêtres, nos religieux, nos hommes d'œuvre se tournent de ce côté un peu plus qu'ils ne le font, selon le conseil que leur donnait récemment Mgr l'archevêque de Rouen dans son mandement de carême.

LA MINE AUX MINEURS A L'ÉTRANGER. — Nous n'avons pas en France le monopole des mines aux mineurs à ce que nous apprend une des dernières circulaires du Comité des houillères. La Belgique n'a pas voulu rester en retard sur Saint-Étienne ou Rive-de-Gier, et elle va avoir aussi sa mine ouvrière socialiste.

Le charbonnage de Belle-et-Bonne, près Mons, considéré comme

épuisé et mis en vente récemment, a été racheté par M. Achille Delattre, ancien directeur, d'accord avec les associations ouvrières du Borinage.

Une Société anonyme pour l'exploitation de Belle-et-Bonne — la Mine aux Mineurs — a été définitivement constituée le 26 mai, à Mons-Ville, dans une assemblée plénière de la Fédération boraine, présidée par M. Léon Defuisseaux, à laquelle assistaient une soixantaine de délégués. L'acte a été passé par Me Carez, notaire à Saint-Ghislain. La Société est constituée au capital de un million représenté par 100,000 actions au porteur, de 10 francs. Quel que soit leur nombre d'actions, les sociétaires n'auront droit qu'à une voix aux assemblées. Des affiches convient les ouvriers et les petits bourgeois à donner leur concours aux organisateurs.

M. Achille Delattre, ancien directeur de la défunte Société de Belle-et-Bonne, a été nommé directeur-gérant de la nouvelle Société pour un terme de quinze années. M. Delattre fait apport des trois puits et de la concession pour une somme de 90,000 francs, montant du prix d'achat, et se réserve les deux septièmes des 100,000 actions de 10 francs qui vont être mises en circulation. Le conseil d'administration se compose provisoirement des neuf membres du comité de la Fédération Boraine. Ceux-ci se sont adjoint trois anciens mineurs comme commissaires.

Les puits, qui, par suite d'un long chômage doivent être dans une lamentable situation, vont être remis de suite en état. Ce travail excessivement périlleux et lent demandera un temps assez long.

Les sociétés ouvrières (coopératives, ligues, syndicats) seront invitées à souscrire lors de l'émission des actions de la Mine aux Mineurs, jouiront de certains avantages.

On prétend que les richesses minières de Belle-et-Bonne ne seraient pas épuisées. Les recherches vont être poussées vers le comble nord, dans lequel on aurait l'espoir de rencontrer des veines puissantes. Quoi qu'il en soit, un article des statuts s'occupe de la répartition des bénéfices éventuels : il en attribue la moitié aux actionnaires, 20 % aux ouvriers et employés et 10 % à la caisse de secours, aux vieux ouvriers et aux blessés. Les 20 % qui restent iront aux administrateurs, qui seront chargés de les distribuer à des œuvres ouvrières ou de propagande. La nouvelle Société, composée exclusivement de socialistes, va mettre en pratique toutes les théories développées depuis longtemps dans les organes et les meetings du parti ouvrier. Une des premières réformes introduites sera celle de la journée des « trois-huit ». Viendront ensuite le minimum de salaire, la surveillance des travaux souterrains par des ouvriers mineurs, l'assurance obligatoire, etc...

Il y aura lieu de suivre cet essai nouveau. Constatons d'abord qu'à la différence des confrères de Monthieux, les mineurs belges n'ont sollicité

ni de l'État, ni du public, aucune aumône. Ils ne font appel qu'à des souscriptions d'actions. Espérons pour eux qu'ils continueront à se distinguer du dernier exemple français, ci-dessus nommé. L'histoire n'en a pas encore été écrite. Mais nous savons par les faits divers des journaux, par les chroniques des tribunaux devant qui cette affaire se discute encore, qu'elle a été de tous points lamentable, et que les ouvriers entre eux se sont plus encore déchirés qu'avec leurs anciens patrons. Puisse la mine aux mineurs de Belle-et-Bonne mériter mieux son nom que par le passé, sous ses nouveaux maîtres socialistes. Leurs expériences seront curieuses, mais nous aimons mieux y assister en spectateurs qu'en intéressés, et nous n'envions guère en particulier la redoutable fonction de M. Achille Delattre.

LA GRÈVE DES MINEURS DU DURHAM. — La grève de 90,000 mineurs dont nous avons déjà parlé (*Réf. soc.* des 16 mars et 1er avril) vient de se terminer le 2 juin. Elle avait commencé le 12 mars, c'est-à-dire qu'elle a duré près de douze semaines. Malgré leur extrême misère, les ouvriers avaient par trois fois refusé toute concession en vue du rétablissement de la paix. Et cependant la distance était infime qui séparait les deux partis en présence. On se souvient qu'à l'origine les propriétaires de mines avaient voulu imposer, vu l'état du marché, une réduction de 10 % sur les salaires accrus de plus de 30 % depuis quelques années. Ils étaient descendus à une réduction de 7 %. Mais la grève continuant, ils étaient remontés à 10, puis finalement à 13 1/2 %. En dernier lieu, les ouvriers acceptaient 10, et les patrons se tenaient à 13 ½ %. C'était ces 3 1/2 % qui perpétuaient la crise.

Le fait décisif a été, après l'épuisement vraisemblable des forces ouvrières, l'intervention de l'évêque anglican de Durham, le Dr Westcott. Marchant sur les traces du cardinal Manning, il a offert sa médiation, et sous sa présidence, patrons et ouvriers réunis ont consenti à parlementer. L'accord n'a pas tardé. Une réduction immédiate de 10 % seulement a été consentie par les patrons, mais pour trois mois seulement. Au bout de ce temps, des arbitres choisis par les deux parties étudieront les données du problème et décideront soit une variation nouvelle immédiate, soit une échelle mobile proportionnelle des prix, des profits et des salaires.

En réalité, ces trois mois de lutte n'ont produit pour les mineurs qu'une défaite et beaucoup de misères. Ces jours-ci encore le travail n'avait pu être repris, parce que les mines, non entretenues pendant la grève, n'avaient pas encore été remises en état. L'histoire de cette grande grève, fertile en incidents et en contre-coups, mériterait d'être écrite. Nous doutons fort qu'il en sorte beaucoup de prestige pour le trade-unionisme anglais : heureusement pour lui qu'il a mieux à son actif.

J. Cazajeux.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du nº 5029 au nº 5048. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

AISNE. — * *Chédaille* (le chanoine), curé de Saint-Gobain, prés. par M. Menu; * *Evrard* (Amédée), directeur de la manufacture de produits chimiques de Saint-Gobain, à Chauny, prés. par MM. Biver et de Vienne; *Parmentier* (Émile), ancien magistrat, à Saint-Quentin, prés. par M. J. Desjardins.

CHER. — * *Duvergier de Hauranne*, château de Herry, et à Paris, rue Gounod, 3, prés. par MM. Albert Le Play et G. Picot.

MANCHE — * *Dior* (Lucien), ancien maire de Granville, prés. par M. R. G. Lévy; *Pommereau* (Marie-Paul-Marcel), lieutenant de vaisseau, à bord du « Furieux », à Cherbourg, prés. par M. d'Espinay Saint-Luc.

NORD. — *Houdoy*, avocat, Square Jussieu, 8, à Lille; *Motte-Bernard*, manufacturier, rue des Orphelins, 20, à Tourcoing, présentés par M. A. Béchaux.

SEINE-PARIS. — *Batcave*, avocat, rue Réaumur, 41, prés. par M. Silvy; *Dupré-La-Tour*, ancien magistrat, rue Saint-Simon, 2, prés. par MM. Hudault et Récamier; *Ilvaine* (Madame), rue Gœthe, 1, prés. par M. A. Delaire; *Larraln Yrarrazaval*, rue Thérèse, 20, prés. par M. A. Delaire; * *Leandri* (Antoine), rue Sontay, 13, prés. par le prince Roland Bonaparte et M. Escard; * *Leroy-Beaulieu* (Anatole), membre de l'Institut, rue Pigalle, 69, prés. par MM. G. Picot et P. Leroy-Beaulieu; * *Neymarck* (Alf.) rue Saint-Augustin, 33, prés. par MM. Cheysson et R. G. Lévy; * *Santa Anna Nery* (le baron), ancien commissaire du Brésil à l'Exposition universelle de 1889, rue Mozart, 66, prés. par MM. Cheysson et Delaire; *Chalet* (l'abbé), vicaire à Aubervilliers (Seine), prés. par M. A. Delaire; * *Razy* (Maurice), auditeur à la Cour des Comptes, avenue de Neuilly, 88 bis (Seine), prés. par M. R. Lavollée.

TERRITOIRE DE BELFORT. — *Maitre* (Jean), ingénieur des mines à Morvillars, prés. par M. A. de Pruines.

ÉTATS-UNIS. — * *Gould* (Elgin R. L.), commissaire au *Department of Labor* de Washington, professeur à la Johns Hopkins University, prés. par MM. Cheysson et Delaire.

LA PROPAGANDE DES UNIONS. — La réunion annuelle des correspondants et délégués des Unions, dont on lira le compte rendu complet dans la prochaine livraison, a pris diverses mesures en vue de

multiplier les groupes locaux et, par suite, d'étendre notre propagande dans de nouveaux milieux. Mais en attendant, il importe que la période des déplacements et des voyages ne soit pas perdue. Pour beaucoup, c'est le moment de faire, loin de leur résidence habituelle, quelques travaux d'études et de monographies locales. Pour tous, c'est surtout une époque favorable au recrutement. Aussi les correspondants des Unions ont-ils adressé un pressant appel (V. le bulletin encarté dans la présente livraison) à tous les membres pour leur redire que l'apostolat est le premier devoir qu'ils ont contracté en entrant dans les Unions. Pour le bien remplir, il ne faut pas se contenter d'enrôler les amis que le hasard amène déjà tout convaincus, il faut s'attacher à cette œuvre de conversion avec suite et méthode. Il semble qu'on peut tirer quelque profit des réflexions suivantes : 1° Assurer tout d'abord à l'École de la paix sociale les collaborateurs qui développeront ses travaux et seront les plus aptes à élargir encore la base expérimentale et scientifique de ses études ; 2° chercher à persuader ceux qui, en raison de leur situation, de leur autorité et de leurs talents, peuvent autour d'eux entraîner l'opinion ; 3° comprendre que combattre les erreurs fondamentales en restaurant les vérités essentielles est nécessairement une tâche de longue haleine, qu'il importe donc d'y associer la jeunesse (avec les maîtres qui la forment), car elle est plus que nous intéressée à son succès ; 4° enfin ne pas négliger même des adhésions en apparence nominales et inutiles ; elles ont du moins l'avantage d'accroître le nombre qui est aujourd'hui la puissance, et d'apporter des ressources qui sont toujours l'indispensable moyen d'action. Que de fois d'ailleurs des concours précieux sont venus par l'intermédiaire de ceux dont on avait cru ne rien pouvoir attendre !

Puissent les membres des Unions se dévouer activement à cette propagande. Mieux que jamais on doit reconnaître aujourd'hui que notre démocratie, dont la liberté n'est plus guidée par aucune tradition, ni au foyer domestique, ni dans l'atelier de travail, serait forcément dominée par les influences les plus perverses, si l'on ne parvenait à rétablir fortement dans les esprits et dans les cœurs les notions essentielles de la loi de Dieu et des coutumes de la paix sociale.

NÉCROLOGIE. — Les Unions ont perdu en la personne de l'archevêque de Bourges un de leurs plus anciens membres, un de ceux dont les hauts encouragements ont eu le plus de prix pour elles. Mgr Marchal avait bien voulu plus d'une fois soutenir le zèle de nos confrères du Berri et même réunir près de lui les plus autorisés, afin de stimuler leur action. La gratitude s'unira à nos respects dans le souvenir fidèle que nous garderons à l'éminent prélat. Nous avons aussi perdu un

modeste collaborateur, M. Cos, qui, retiré en l'Algérie, nous avait donné une instructive monographie du colon du Sahel.

LE 27e FASCICULE DES OUVRIERS DES DEUX MONDES. — Le premier des fascicules trimestriels des *Ouvriers des Deux Mondes* afférents à l'année 1892 vient d'être distribué (1). Il porte le n° 27 et il est consacré au Coutelier de la fabrique collective de Gembloux (Belgique), par M. Ch. Génart. Ce fascicule, accompagné d'une table alphabétique et analytique rédigée par M. du Maroussem, termine le t. III (2e série), dont l'introduction a été précédemment distribuée. L'intérêt de cette collection est mieux compris de jour en jour, et des collaborateurs étrangers nous apportent leur concours. C'est ainsi que nous venons de recevoir une importante monographie d'ouvriers bâlois par M. Landolt, qui continuera à nous faire connaître ainsi les populations de la Suisse. Partout, nous l'avons dit ici, on se met à l'œuvre pour donner aux enquêtes statistiques la forme rigoureuse de monographies de familles, et notre recueil pourrait largement s'ouvrir à ces documents étrangers, si la Société n'était trop souvent limitée par la modicité de ses ressources. Les deux prochains fascicules auront pour sujet : Le Métayer du Texas, par M. Claudio Jannet, et l'Ouvrier ajusteur du familistère de Guise, par M. Urbain Guérin.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE PROVENCE. — On ne saurait trop encourager tous les efforts tentés pour lutter contre les erreurs dominantes et faire prévaloir les saines notions en matière sociale. Il s'est donné à Nice des conférences à l'Athénée fort suivies pendant la saison d'hiver. Une des dernières que nous n'avons pu signaler en son temps a été faite par notre confrère, M. G. Fabre, sur la question ouvrière et la législation du travail. Il s'est élevé contre l'ingérence despotique de l'État qui ne joue déjà que trop de rôles dans nos sociétés modernes et, avec Le Play, il a montré le vrai remède dans le respect du Décalogue et la pratique du patronage. Il est à souhaiter que les questions sociales occupent une place de plus en plus large dans le programme de l'Athénée, et y soient traitées ainsi chaque hiver par plusieurs membres des Unions.

UNIONS DE MAINE ET D'ANJOU. — Nous avons déjà signalé les visites industrielles et sociales que M. P. Baugas a organisées pour les élèves de son cours et pour les membres des Unions. Le sympathique professeur d'Angers a conduit le 2 juin une excursion de ce genre à la maison

(1) La mise en distribution de chacun des fascicules est ainsi annoncée dans la *Réforme sociale*. Les membres de la Société d'économie sociale qui auraient à se plaindre de quelque erreur ou lacune dans les envois, sont instamment priés de s'adresser de suite au Secrétariat; après un long délai, il est impossible de contrôler de pareilles réclamations.

Mame à Tours à laquelle en 1867 le jury international a décerné le grand prix social. Vingt-quatre personnes y ont pris part. Après la visite des ateliers, M. Mame avec une bienveillance toute cordiale a expliqué le fonctionnement et les résultats de ses diverses institutions patronales. Puis on a parcouru la « Cité Mame » dont les maisons ouvrières sont ingénieusement disposées, et chacun en rentrant à Angers rapportait de cette instructive excursion les meilleurs souvenirs. — Dans la prochaine réunion du groupe d'Angers, M. Pasquier présentera un rapport sur les divers mode d'amodiation dans le Craonnais et sur leur influence sociale.

Belgique. — Dans sa dernière séance, la Société belge d'Économie sociale a entendu lecture d'un rapport de M. le baron A. T'Kint de Roodenbeke sur l'organisation prochaine d'un musée d'économie sociale dans l'une des salles du Palais du Cinquantenaire à Bruxelles. L'organisation du musée coûtera à l'État 50,000 francs ; le plan adopté rappelle celui de l'Exposition d'économie sociale de Paris en 1889. Le musée se divisera en six sections : renseignements généraux, salaires, associations professionnelles et coopératives, institutions de prévoyance, hygiène sociale, institutions patronales. Le rapport établit l'utilité de ces six sections et indique les détails de leur organisation, en insistant sur l'utilité sociale de cette fondation. M. Brants ajoute quelques mots sur le musée de Vienne dont les résultats ont été considérables, car, à côté des statistiques et des tableaux graphiques, une large part est faite à la pratique. M. de Monge et M. Lagasse insistent sur l'utilité des graphiques pourvu qu'ils soient tenus au courant. M. Morisseaux pense qu'en ce qui concerne la section de l'hygiène on devra procéder par division ; les appareils de sécurité changent et se perfectionnent constamment ; on devra veiller à ce qu'ils soient tenus à la hauteur des progrès réalisés. Enfin, M. le chanoine Henry demande que la Société d'Économie sociale fasse connaître au ministre compétent qu'elle est à sa disposition pour la direction à donner à l'établissement du musée.

Dans la seconde partie de la séance, M. Brants entretient l'assemblée de l'avenir socialiste et du parti progressiste en Allemagne en analysant la piquante brochure de Richter que M. A. Raffalovich a si utilement fait connaître au public français.

A. Delaire

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Annales de l'Ecole libre des sciences politiques; t. VII, 1re partie (Paris, 15 janvier-15 avril 1892). — **Sorel** (Albert), La France et l'Europe en octobre 1795, p. 1-24 [Conclusion du t. IV de l'ouvrage *L'Europe et la Révolution*]. — **Pigeonneau** (H.), La France économique vers le milieu du XVIIe siècle, p. 63-78 [l'agriculture était assez misérable par suite de la mauvaise administration, de l'absentéisme des propriétaires, de l'absence des capitaux, du morcellement de la petite propriété ; l'industrie souffrait surtout de l'esprit étroit et routinier des corporations, de la multiplicité des règlements, d'une restriction de la consommation; le commerce; la marine; les douanes; les colonies, etc.]. — **Rostworowsky** (Cte M.), La situation internationale du Saint-Siège au point de vue juridique, p. 102-44 [généralités sur la séparation de l'Église et de l'État, sur les concordats, les relations diplomatiques du Pape avec les chefs d'États et son action sur les partis catholiques; 1. la chute du pouvoir temporel; la loi du 13 mai 1871 (des garanties); 2. droits particuliers dont la jouissance est réservée au Pape en tant que chef de l'Église catholique: 3. les concordats; 4. la question romaine depuis 1870 : la politique de l'Italie « n'est qu'un abus de la force matérielle ;... on peut qualifier la lutte actuelle entre le Vatican et le Quirinal de *lutte pour le droit*...; la situation intérieure et extérieure de l'Italie est loin d'être brillante et la permanence du conflit avec la papauté en est jusqu'à un certain point la cause. » Exposé des diverses solutions proposées, difficultés de chacune d'elles... Tout ce travail, bien informé et approfondi, est fort intéressant]. — **Borgeaud** (Ch.), Les papiers de Clarke, documents nouveaux sur la Révolution d'Angleterre, p. 145-51 [analyse de la publication de C. H. Firth, *The Clarke papers*, qui montre clairement « dans les discours, dans les manifestes des puritains indépendants du XVIIe siècle non seulement l'esprit, mais la lettre même des théories révolutionnaires du XVIIIe. C'est la preuve authentique de la filiation de la démocratie moderne, descendante directe de la Réforme. » Ce volume nous fait assister « au premier grand débat qu'a soulevé, de nos temps, et sans doute de tous les temps, la question du suffrage universel. » Cf. sur ce même sujet les travaux du même auteur dans le même recueil, analysés *Réf. soc.*, t. XXI, p. 172,957]. — **Lévy** (Raphaël-Georges), Les finances russes, le passé, le présent, l'avenir, p. 193-238 [étude approfondie et remarquée, mais qui ne rentre pas assez dans notre cadre pour être résumée ici]. — **La Lande de Calan** (C. de), Les constitutions de la Louisiane, p. 239-57 [très curieux exposé d'histoire politique et constitutionnelle depuis les origines de notre ancienne colonie. A défaut d'analyse, notons au moins ces traits caractéristiques : si notre Code civil régit les Louisianais, ils s'en sont écartés pour maintenir quelques-uns de nos vieux usages coutumiers que nous considérons comme essentiels : « la recherche de la paternité par exemple, la faculté d'exhérédation, l'extension de la quotité disponible, la quarte du conjoint survivant, ... etc. ». A remarquer aussi comme un consolant exemple, avec quel succès ces Français d'Amérique ont su réagir dès 1872 contre les abus odieux d'une démagogie triomphante pendant dix ans, et quelles précautions ils surent prendre

contre leur retour dans la constitution de 1879. Enfin, au sujet de la question nègre, toujours aiguë dans ces régions, l'auteur signale que « le nègre n'a guère profité de son émancipation ; son travail produit aujourd'hui un tiers en moins de ce qu'il produisait quand il était esclave... ; sur 480,000 nègres, on compte encore 260,000 illettrés : d'ailleurs, les résultats de cette instruction sont absolument nuls au point de vue moral. Beaucoup de nègres sont revenus à leurs pratiques idolâtriques, notamment au culte du Wodou et même, prétend-on, aux sacrifices humains. Le mariage est à ce point inconnu que, sur 500 familles nègres il n'y en a pas 12 de mariées. Enfin, la criminalité est cinq fois plus forte chez eux que dans la population blanche. »]. — **Junod** (Em.), La Bavière et l'empire allemand, p. 258-91 [important travail sur la situation constitutionnelle et politique de la Bavière ; origines ; histoire ; l'œuvre napoléonienne et l'œuvre bismarckienne ; situation actuelle : apparences de privilèges concédés à la Bavière ; la constitution, les partis, l'école, le clergé, le caractère de la race, le rôle de la royauté, ce qui reste du particularisme, etc. A noter ce trait fort joli : dans toutes les élections, « le parti clérical a la majorité (écrasante pour le Reichstag, élu au suffrage universel, minime pour le Landtag, élu à deux degrés et avec un cens), mais une majorité si relative, qu'elle ne lui permet pas d'avoir des prétentions au pouvoir. » Que ne se fait-il mettre en minorité pour voir comment tournerait la face des choses !]. — **Bérard** (Victor), Les nationalités de Macédoine, Turcs et Musulmans, Bulgares, Valaques, p. 292-338 [extrait d'un ouvrage sur le point de paraître : l'*Hellénisme et la Turquie contemporaine. La Macédoine et les Bérats.*]

J. C.

Revue du Christianisme pratique ; t. IV (Vals, Ardèche, janv.-déc. 1891). — **Sibleyras** (A.), Evangile et Socialisme, p. 1-27 [Analyse à peu près exacte de la critique de Karl Marx, de Lassalle et de Henri George, et comparaison du socialisme moderne avec la doctrine sociale du Christ, arrangée de telle sorte pour les besoins de la cause que J.-C. est proclamé « le plus grand des socialistes. »]. — **Gide** (Charles), A travers les ténèbres de l'Angleterre, p. 28-43 [Critique rapide et très fine du livre du général Booth de l'Armée du Salut : *In Darkest England and the way out*, dont la vente s'est élevée en moins d'un an à plus de 150,000 exemplaires, livre plein d'observations intéressantes sur le paupérisme à Londres, mais dont le plan de réorganisation sociale n'offre rien de neuf ni de sérieusement pratique]. — **Comte** (L.), Une œuvre de justice et d'assainissement moral, p. 73-93 [Biographie de la *Ligue française pour le relèvement de la moralité publique* qui, fondée en 1877 sous le nom de *Comité pour l'abolition de la prostitution et le relèvement de la morale publique*, a élargi ses cadres en 1883 sous son nom nouveau, mais ne paraît pas même d'après l'auteur, avoir eu jusqu'à ce jour grande influence ni sur les lois, ni sur les mœurs]. — **Minault** (Paul), Chronique du mouvement catholique social, p. 128-37 [Appréciation curieuse des écoles sociales catholiques, faite par un protestant, dont les idées, teintées de socialisme, s'accommodent mal de la méthode scientifique des disciples de Le Play et laissent trop voir une partialité quelque peu systématique]. **Kœnig** (X.), Du rôle social des prophètes en Israël, II. Isaïe, p. 145-161. — **Mathieu-Tessié** (F.), Le luxe au point de vue moral et social,

p. 162-67 [Analyse d'une conférence du Rév. Kambli, qui, après avoir placé le luxe à la hauteur de la vertu de bienfaisance chez ceux qui possèdent plus que le nécessaire, le condamne lorsqu'il n'est pas en rapport avec la situation ou le degré de culture intellectuelle et morale]. — **Bost** (El.), Le socialisme chrétien en Angleterre, p. 205-11 [Revue des travaux que les pasteurs anglais publient sur le socialisme et surtout en sa faveur]. — **Babut** (C.-E.), Richesse et pauvreté au point de vue évangélique, p. 217-28 [Considérations théologiques et mystiques sur la conception que J.-C. a formulée dans les Évangiles de la richesse et de la pauvreté]. — **Allier** (R.), L'enseignement social dans une école de théologie en Amérique, p. 229-38 [Récit des efforts faits dans le sens des études sociales au séminaire évangélique d'Andover (Massachusets) ; exemple à proposer à bon nombre de nos séminaires catholiques de France.]. — **Ducasse** (Ch.), Portée sociale de la morale chrétienne, p. 239-49 [Dissertation philosophique sur les conséquences sociales des deux préceptes primordiaux du christianisme : Aimer Dieu et aimer son prochain]. — **Aguiléra** (M.), Gladstone ou un sermon d'économie politique, p. 250-60, [Analyse claire et consciencieuse d'un article de M. Gladstone sur l'*Evangile de la richesse* de l'Américain Andrew Carnegie, et discussion des idées du chef libéral par le cardinal Manning, le Dr H. Adler et le Rev. Hugues]. — **Gide** (Charles), Les idées économiques de Tolstoï, p. 281-309 [Exposition fort élégante et discussion des idées sociales de Bondareff et de Tolstoï, qui soutiennent avec une éloquence convaincue l'obligation absolue pour tous du travail manuel, et qui attaquent vigoureusement la puissance oppressive de l'Argent. M. Gide n'admet pas leurs conclusions dans toute leur rigueur, quoiqu'il s'abandonne parfois à ses tendances socialisantes bien connues ; il termine ainsi son remarquable article : « Il faut que le Travail croisse et que l'Argent diminue. »]. — **Véjan** (A.), L'Evangile de la Richesse, p. 310-19 [Attaque vigoureuse du livre de M. Carnegie, déjà analysé par M. Gladstone. L'auteur estime que la question sociale serait promptement résolue, si les producteurs introduisaient « chez eux la participation aux bénéfices et peu à peu faisaient de leurs ouvriers des associés, des commanditaires, des coopérateurs. »]. — **Correvon** (Ch.), Le programme social de l'Eglise évangélique en Allemagne, p. 320-27 [Analyse du livre du Rev. Naumann, qui, après avoir fait la critique des écoles libérale et collectiviste, donne comme solution à la question sociale de mettre en grande lumière la figure et la doctrine de J.-C., « le Prédicateur de la justice »]. — **Néel** (J.-E.), **Saint-Paul**, **Monod** (Edouard), **Tarrou** (L.), Le 4e Congrès social de l'Association protestante pour l'étude pratique des questions sociales, p. 357-84 [Ce Congrès, tenu à Marseille les 29 et 30 octobre 1891, s'est surtout occupé des œuvres protestantes qui intéressent la question sociale : Maison hospitalière de Lyon, Assistance par le travail, Ligue pour le relèvement de la moralité publique, Protection et Éducation de l'Enfance abandonnée, etc. A été analysés brièvement dans la *Réforme sociale* du 1er avril. A noter, comme indication, un rapport de M. Comte qui préconise la coopération basée sur la foi chrétienne, comme le meilleur instrument de transformation sociale ; par la coopération « le bonheur de chacun serait fait du bonheur de tous »]. — **Minault** (Paul), La participation aux bénéfices d'après M. Léon Sahler et M. Charles Robert, p. 414-24 [A propos d'une brochure de M. Léon Sahler, grand industriel d'Audincourt, sur la Participation

aux bénéfices et ses résultats pratiques. Plaidoyer théorique, sans conclusion pratique sérieuse, en faveur de la Participation, acheminement vers la Coopération générale, destinée à remplacer le Patronat.]

B.

Bulletin du ministère de l'agriculture, documents officiels, statistique, rapports consulaires, comptes rendus de missions; t. X (Paris, (mars-décembre 1891). — **Jacobson**, Traité sur la culture de l'arbre à thé et la manipulation de la feuille, p. 86-118 [travail très complet par un ancien administrateur en chef de plantations à Java; renseignements sur les salaires, les revenus des capitaux, etc.]. — **Kaufmann**, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort, Rapport sur la vipère et son venin, p. 177-94 [cette étude, résultat de savantes recherches sur les mœurs de la vipère en France, sur les procédés employés pour la détruire, les effets de la prime dans certains départements, a porté aussi sur les remèdes à ses morsures si souvent mortelles : contrairement à l'opinion commune, l'ammoniaque n'a aucun pouvoir antivenimeux; mais l'expérimentation a prouvé à l'auteur que des injections locales de solutions à 1 % d'acide chromique ou de permanganate de potasse produisaient les meilleurs effets, si en même temps on administrait à l'intérieur, par petites fractions, des liqueurs alcooliques additionnées d'une faible quantité d'ammoniaque]. — **Laverrière** (J.), Résumé du rapport adressé le 25 octobre 1890 au président des États-Unis par M. Rusk, secrétaire d'État au département de l'agriculture, p. 201-25 [détails très intéressants sur la situation de l'industrie agricole aux États-Unis pendant l'année 1889-90, et sur les institutions agricoles publiques de ce pays]. — **Cor**, consul à Manheim, Note sur la situation actuelle des sociétés agricoles de consommation et de crédit de la Bavière Rhénane et du Grand-Duché de Bade, p. 298. — **Rijk** (F. W. de), consul belge, La culture du café à Java, p. 302-31. — La répartition de la propriété foncière dans les provinces de la Prusse, p. 393-5 [Extrait du *Journal officiel de l'Empire*]. — **Séon**, vice-consul, Rapport sur la situation économique et agricole du vilayet de Sivas (Turquie), p. 412-33 [étude très complète sur le triste état de l'agriculture et des populations en Orient]. — Statistique agricole de la France en 1890, p. 518-734 [tableaux des récoltes de toute nature par département; poids et prix moyens des céréales à l'hectolitre, prix moyen du kilo de pain et de viande par chef-lieu en 1890; prix moyens annuels pendant les vingt dernières années des céréales, denrées alimentaires, fourrages, etc.; animaux de ferme; importations et exportations agricoles des trois dernières années; approvisionnements de Paris, etc.]. — **Mercier**, chargé d'affaires à Mexico, Notes sur l'agriculture mexicaine, p. 826-3. — **Dejardin** (Léon), consul, La récolte des laines en Australie, p. 824-8.

J. C.

Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires; t. LIV (Paris, septembre-décembre 1891). — **Delbrel** (P. J.), Le clergé français réfugié en Espagne pendant la Révolution, p. 5-39, 254-80, 452-80 [travail d'érudition très neuve et très approfondie sur une partie jusqu'à alors inexplorée de l'histoire religieuse sous la Révolution; fort intéressant pour l'étude des mœurs cléricales de la France et de l'Espagne]. — **Burnichon** (P. J.), Humanités classiques et humanités mo-

dernes, p. 281-300, 345-66 [au cours de sa vive critique contre les récentes réformes dans l'enseignement secondaire, l'auteur reconnaît que même « en dehors des langues anciennes, il est possible de donner un enseignement assez large, assez complet, pour mériter le titre de secondaire, voire même d'humanités... Si donc on se bornait à renforcer encore cet enseignement moyen, si l'État lui ouvrait des maisons plus nombreuses, mieux outillées, dût-il pour cela lui abandonner la moitié des lycées et collèges..., loin d'y trouver à redire, nous le féliciterions plutôt. Notre dévotion à la tradition classique ne nous ferait pas regretter ces largesses à l'égard d'un enseignement que nous jugeons inférieur, mais indispensable. » Indispensable, nous le jugeons aussi, mais à la différence de l'auteur pas seulement pour une moitié de la clientèle des lycées et des collèges, nous voulons dire pour une autre égale bonne moitié de la clientèle des maisons religieuses, qu'un enseignement plus pratique, plus positif, plus proportionné à ses aptitudes intellectuelles rendrait plus capable d'exercer dans le monde moderne une influence moins effacée]. — **Martin** (P. H.), L'encyclique *Rerum novarum*, p. 367-89, 577-601, et dans le volume suivant, p. 207-25, 454-81 [suite; 2. Léon XIII et le socialisme d'État ; 3. Les grèves et le salaire; 4. le juste salaire; 5. la conclusion pratique. Tout ce commentaire fort sage et fort éclairé se trouve résumé, au moins dans son esprit, par cet extrait : « La réforme qui s'impose dans le monde du travail est d'ordre moral plus encore que d'ordre économique, et telle est en définitive la vraie conclusion pratique de l'encyclique *Rerum novarum*. »]

T. LV (Janvier-avril 1892). — **Fontaine** (P. J.), L'histoire des religions et ses nouveaux interprètes, p. 5-31. — **Burnichon** (P. J.), L'enseignement secondaire et les mécomptes de l'Université, p. 100-29 [sur la notable diminution des élèves dans les lycées et les collèges, d'après les chiffres publiés dans les dernières discussions budgétaires ; sur les frais avoués ou non de l'enseignement secondaire officiel; sur les causes de cet état de choses et les remèdes proposés par les hommes au pouvoir, à savoir de nouveaux millions inscrits au budget et quelques libertés de plus confisquées à ceux qui savent trop bien en user]; —, Le projet de loi sur les associations devant la constitution et le concordat, p. 398-423 [l'oppression ou la suppression des congrégations religieuses, qui est le but non dissimulé du dernier projet sur les associations, serait contraire 1° à la liberté de conscience qui est à la base de toutes nos constitutions ; 2° aux engagements du Concordat qui stipule la liberté du culte catholique : or, cette liberté n'existe plus, « du moment que ceux qui veulent se réunir pour pratiquer ce qu'il y a de plus élevé et de plus parfait dans le culte catholique, ce qu'on y a pratiqué partout et toujours, sont, par le fait même, déchus d'une partie des libertés publiques, et livrés à l'arbitraire gouvernemental. » La tentative de se servir du Concordat comme d'un instrument libérateur pourra sembler naïve, après l'expérience non seulement des dix dernières années, mais de tout le siècle, et l'on pourrait dire de toute l'histoire. Si le Concordat tel que Napoléon l'a fait et que les francs-maçons le pratiquent impunément offrait aux catholiques autre chose que des chaînes à peine dorées et qu'un abri à notre avis plus dangereux que le mancenillier, il y aurait longtemps que le parti au pouvoir, tout aussi haineux que les radicaux mais plus intelligent, l'aurait dénoncé. Il y tient au contraire et il sait bien pourquoi, et il est

tout heureux de voir que les catholiques jouent si bien son jeu, puisque, malgré tout, ils y tiennent aussi. Que les congrégations ne soient donc pas surprises si, au prochain jour, elles se trouvent anéanties et leurs membres jetés en exil en vertu même de ce traité qu'elles invoquent pour leur sauvegarde, mais que rien n'empêchera de couvrir une iniquité de plus, puisque le droit de la force compte seul, et que le propre effet du Concordat est précisément de priver les catholiques de force.]. — **Forbes** (P. J.), Les écoles catholiques d'apprentissage, p. 290-305 [importance de premier ordre de ces écoles; exemples de ce qui s'est fait à l'étranger dans le même sens; insuffisance actuelle de la formation des apprentis et moyen d'y remédier; cf. *Réf. soc.*, 16 mars 1892, p. 411]. — **Cornut** (P. E.), Mgr Freppel : l'Alsace, p. 529-52 [première partie d'une biographie de l'évêque d'Angers]. — **Sortais** (P. G..) La fin du paganisme, I. M. Boissier et l'intolérance de l'Église, p. 598-623 [Discussion historique et théorique sur l'attitude de l'Église catholique en face des religions différentes ; à suivre]. — **Caudron** (P. C.), A propos d'un article de l'*Association catholique*, p. 670-7 [réponse à une polémique reprise dans cette revue, au sujet de la justice, de la charité et de leur rôle respectif dans la solution des questions sociales].

J. C.

The Economic Review, published quarterly for the Oxford University branch of the Christian social Union; Vol. II, 1re partie (Londres, janvier-avril 1892). — Prof. Francesco **S. Nitti**, L'assistance en Italie, p. 1-24 [En 1860, les institutions charitables de l'Italie, Venise et Rome exceptées, possédaient un patrimoine de 1,032,206,063 lires. Sous la législation de 1862, qui avait établi une certaine uniformité sans supprimer l'autonomie des divers établissements, ces biens étaient étrangement administrés. Ils servaient souvent à entretenir les prêtres et les ordres religieux dépossédés. Les administrateurs laïques en faisaient usage comme moyen de corruption électorale. Souvent les revenus destinés aux pauvres payaient l'éducation universitaire des fils du syndic ou de tel conseiller municipal. A Milan, le riche député radical faisait ainsi entretenir son fils. Certains recouraient aux fonds de charité pour payer leurs maîtresses. Les aumônes étaient généralement mal distribuées. La loi que le Signor Crispi fit passer en juillet 1890, malgré l'opposition du clergé, aurait été bienfaisante. Elle confie l'administration de ces biens à des bureaux de charité, élus par le conseil municipal, et placés sous le contrôle du conseil provincial. Les femmes mariées peuvent faire partie du bureau de charité : mais les prêtres en sont absolument exclus. Tout citoyen a le droit d'intenter une action judiciaire aux administrateurs dans l'intérêt des pauvres. D'après le Professeur Nitti le système italien d'assistance, comme celui des pays catholiques en général, serait vicié dans son principe, parce qu'il repose encore sur le principe du secours volontaire ; le progrès moderne exigerait qu'on substituât la charité d'État à la liberté de la charité]. — The. Rev. Prof. **W. Cunningham**, Défense des théories en économie politique, p. 23-41 [Il faut les considérer comme des moyens d'analyser, de décrire, et par suite d'aider à expliquer les phénomènes économiques]. — **Sidney Webb et Amy Linnett**, Les femmes compositeurs, p. 42-49 [Elles sont assez nombreuses à Londres. Leur salaire est plus bas que celui des hommes, en partie par suite des *Factory Acts* qui interdisent de

les occuper la nuit, le dimanche et l'après-midi du samedi. Les jeunes filles gagnent d'ordinaire par semaine 1 livre sterling au moins et s'en montrent contentes]. — The Rev. **F. C. Cry**, Le rôle du clergé dans la solution de la question sociale, p. 50-62 [Il faut enseigner la morale sociale qui résulte de la doctrine du Christ, la loi du travail et les devoirs des riches. Il faut indiquer les tâches pratiques et urgentes qui s'imposent actuellement à la conscience des chrétiens : amélioration des logements d'ouvriers, spécialement des ouvriers ruraux ; lutte contre l'abus des boissons ; nécessité de mettre les travailleurs à même de se constituer une retraite pour la vieillesse. L'Église n'a pas à se mêler des luttes de parti, mais elle doit travailler à faire triompher une politique de progrès social. Le clergé peut s'occuper de promouvoir la fondation de sociétés coopératives, spécialement dans les campagnes. Sans doute on mécontente ainsi quelques petits commerçants, quelques intermédiaires : mais on sert utilement l'intérêt du plus grand nombre]. — The Rev. **A. Chandler**, La philosophie politique de Mazzini. p. 63-70 [Elle repose tout entière sur l'idée d'association libre, pour l'accomplissement d'un devoir moral qui est aussi une mission religieuse. Elle condamne également l'individualisme et le socialisme. L'un et l'autre s'appuient sur la souveraineté de l'intérêt, sur le culte du bien-être matériel, qu'il soit individuel ou collectif. Le mal de l'humanité contemporaine c'est de manquer d'un idéal supérieur, d'une foi commune qui permettrait seule la libre coopération et les vrais progrès]. — **Edwin Cannan**, L'argument de Malthus contre le socialisme, p. 71-87 [Malthus écrivit son *Essai sur la population* pour combattre l'optimisme de Godwin et de Condorcet, la croyance à la perfectibilité indéfinie de l'espèce humaine. En supprimant les obstacles que la responsabilité individuelle et la propriété privée apportent au développement inconsidéré de la population, le socialisme conduirait à la misère générale. Ainsi la taxe des pauvres tend à multiplier les misérables. L'auteur répond qu'une société communiste pourrait édicter des pénalités contre les amants trop pressés, que le demi-socialisme déjà expérimenté n'a pas accru sensiblement l'imprévoyance dans le mariage, et qu'enfin l'exemple de la France, comme celui de l'Amérique, tend à prouver que la fécondité diminue avec le progrès de la richesse]. — The Rev. **L. R. Phelps**, L'administration des fondations charitables, p. 88-104 [On ne saurait admettre que les auteurs d'une fondation aient pu régler à perpétuité son emploi. Tout change et les biens ne peuvent être indéfiniment indisponibles. En 1857, une loi sur les fondations charitables (*Charitable Trusts Act*) a établi une commission permanente (*Charity Commission*) composée de quatre membres, dont trois inamovibles. Leurs pouvoirs ont été étendus en 1860. On a réuni, en 1874, à cette commission, celle qui était chargée de veiller à l'emploi des fondations scolaires (*Endowed Schools Commission*). Aujourd'hui les *Charity Commissionners* veillent à la conservation du capital des fondations, et approuvent les changements d'emploi que proposent les *local trustees:* ceux-ci demeurent chargés de l'administration des revenus. Enfin c'est le *Local Government Board*, qui est chargé de recevoir les comptes, ce qui lui donne un puissant moyen d'action].

The Rev. **Charles Gore**, La doctrine sociale du Sermon sur la montagne, p. 145-60 [Il est nécessaire de former la conscience des chrétiens sur leurs devoirs sociaux ; et le meilleur moyen de faire connaître au monde

l'idéal de vie offert par l'Évangile, c'est de constituer des groupes d'hommes de cœur décidés à pratiquer dans leur intégrité les préceptes du Sauveur. La *Christian Social Union* pourrait être le germe de cette ligue nouvelle. Au principe de la fraternité chrétienne peuvent se rattacher toutes les théories qu'on a proposées pour servir de base à la morale. Il comprend l'idée de justice, c'est-à-dire l'égal respect de toute personne humaine, la croyance à la paternité divine qui agrandit et limite à la fois notre responsabilité, la notion de la coopération substituée aux âpres luttes de la concurrence. Le véritable obstacle au progrès social, c'est l'égoïsme. Les réformes extérieures n'ont de valeur que dans la mesure où elles préparent la réforme intérieure, qui est la vraie réforme sociale, et qui ne peut s'opérer que par l'action de petits groupes d'hommes de foi, comme les apôtres]. — The Rev. **H. Rashdall**, Qu'est-ce que la justice? II. la théorie de la rémunération, p. 161-78 [Suite. On tente d'établir une *théorie de la rémunération*. On ne saurait prendre pour règle absolue les formules : à chacun selon ses œuvres ; à chacun selon ses mérites. Les services rendus par chaque individu à la société dépendent en partie de circonstances dont il n'est pas responsable, et en partie de sa volonté. En justice idéale, l'inégalité de récompense ne serait pas légitime dans le premier cas, et serait presque impossible à mesurer dans le second. C'est donc l'intérêt général de la société qu'il faut consulter. Il est désirable que les individus les plus capables soient placés dans des conditions telles qu'ils puissent développer leurs facultés. Et il est utile de stimuler la bonne volonté des travailleurs par des récompenses. Ainsi l'égalité absolue, rêvée par les socialistes, nuirait au bien général, et serait une plus grave atteinte portée à la justice que le régime actuel, si imparfait qu'il soit.] — The Rev. **W. Moore Ede**, Les pensions de vieillesse, p. 179-91 [Actuellement les *Boards of Guardians* donnent ordinairement une très médiocre pension (2 s. 6 d. par semaine) aux vieillards sans ressources. Comment substituer l'assurance aux secours insuffisants de la *Poor Law?* On ne peut mettre d'emblée toutes les pensions de vieillesse à la charge du Trésor public. Mais si l'Etat s'engageait à doubler les versements des intéressés, si les patrons, comme ils sont disposés à le faire, se chargeaient de recueillir les versements *hebdomadaires* et d'y ajouter quelque chose, l'assurance de la vieillesse se généraliserait vite. Une compagnie privée la *Prudential* a bien réussi à réunir, pour frais funéraires, 9 millions de polices]. — **Spencer L. Holland**, La justice à bon marché, p. 192-201 [L'auteur préconise une certaine décentralisation de la justice : la nécessité d'aller se faire juger à Londres fait perdre beaucoup de temps et d'argent]. — The Rev. and Hon. **James G. Adderley**, Quelques résultats de la grande grève des Docks, p. 202-13 [La grève de 1889 a produit une certaine élévation des salaires, une meilleure organisation du travail qu'on voudrait régulariser et la constitution d'une puissante union des Dockers. Mais, pour remédier à la concurrence que font aux ouvriers de Londres des travailleurs venant de la campagne, bien des gens réclament aujourd'hui la *municipalisation* des docks. M. Mann a soumis un projet dans ce sens à la Commission du travail]. — **J. M. Ludlow**, Dialogue sur la coopération, p. 214-30 [Discussion sur les vues de Miss Potter dans son récent ouvrage, qui a fait sensation, *Le mouvement coopératif dans la Grande-Bretagne*. L'un des interlocuteurs, vieux socialiste chré-

tien, lui reproche de sacrifier les intérêts des consommateurs à ceux des producteurs]. — **Angelo Bertolini**, La législation sociale en Italie, p. 231-48. — Mélanges, chronique législative, comptes rendus bibliographiques, p. 105-44, 249-296.

J. A. DES R.

II. — Publications nouvelles.

La Question ouvrière; II, Ébénistes du faubourg Saint-Antoine, par M. P. DU MAROUSSEM, docteur en droit; avec une préface de M. FUNCK-BRENTANO. Paris, A. Rousseau, 1892; in-8°, 306 p. Prix 6 fr. (pour les membres, 4 fr. 50). — Les lecteurs de la *Réforme sociale* savent que, dans le cours professé à l'École de droit, M. du Maroussem étudie les questions ouvrières, non par des généralisations abstraites, mais dans la réalité concrète de monographies de métier. Les leçons qu'il vient de publier ont trait à l'industrie du meuble, aux ébénistes du faubourg Saint-Antoine. Plusieurs monographies de familles font vivre sous les yeux des lecteurs, dans tous les détails de leur existence, l'ouvrier du meuble de haut luxe, l'ouvrier du meuble courant, l'ouvrier trôleur, c'est-à-dire celui qui fabrique sans commande des meubles pour les vendre au passant ou à la foire. Inutile de rappeler que tout ceci soulève les questions les plus graves, telles que la crise commerciale et la concurrence extérieure, la crise industrielle, les grands magasins et le *sweating system*, enfin la crise sociale, la lutte entre patrons et ouvriers, les grèves et la difficulté croissante de s'élever. Deux chapitres exposent les réformes pratiques pour reconstituer le métier ou organiser l'apprentissage, et discutent les théories sur la liberté du travail, l'assistance de l'État, les doctrines collectivistes, etc. Divers appendices, dus à des collaborateurs que le cours a formés aux enquêtes sociales, décrivent plusieurs métiers annexes, sculpteurs, tourneurs, canneleurs. Dans une préface attachante comme tout ce qu'il écrit, M. Funck-Brentano prend texte des faits rassemblés dans ce volume pour insister très vivement sur la part considérable qui, dans les souffrances des ouvriers parisiens, doit être attribuée à la destruction du petit atelier et du petit commerce par les grandes usines, les grands magasins et les sociétés coopératives. Tous les esprits sérieux voudront lire ce livre qui donne matière à d'amples discussions. En s'adressant dans nos bureaux, les membres de la Société et des Unions jouiront d'une remise exceptionnelle.

Le Socialisme chrétien, par HENRI JOLY. Paris, Hachette, 1892; in-18, VI-336 p. — Aucun livre peut-être ne répond mieux aux préoccupations de l'esprit public, assailli à la fois par les revendications des socialistes de toute étiquette. « Ce que je combats ici, avec regret, dit l'auteur, c'est l'excès d'un zèle religieux méconnaissant aussi bien les traditions et la doctrine dont il se réclame, que les conditions de l'organisation naturelle des sociétés. » Avec cette netteté de pensée et cette inspiration morale qui se sont fait remarquer déjà dans les chaires du collège de France et de la Sorbonne, M. H. Joly étudie les origines, c'est-à-dire la théorie de la justice, la propriété de famille et la propriété individuelle dans l'Ancien Testament et les livres évangéliques; puis la

tradition dans l'Église sur la richesse et la pauvreté, le prêt à intérêt, l'inégalité des conditions, la loi naturelle, la loi positive et la loi divine, montrant que le socialisme n'est représenté que dans les hérésies. Un chapitre intéressant est consacré aux théologiens, prédicateurs et missionnaires, de Saint-Thomas d'Aquin aux Jésuites du Paraguay. L'auteur aborde ensuite l'histoire de la crise de 1848, commencée avec Buchez et Lamennais, se continuant au milieu des illusions de l'*Ère nouvelle*, des polémiques du *Christ républicain*, des banquets religieux et socialistes — rien n'est curieux et instructif comme cette histoire d'hier. Enfin viennent les dernières Écoles, passées en revue aux États-Unis avec Mgr Ireland; en Angleterre avec le cardinal Manning; dans l'Allemagne du Nord avec Mgr Ketteler et Lassalle; en Autriche dans le mouvement contre le capital et pour les corporations; en France avec l'œuvre des cercles et ses généreux entraînements. Pour conclure l'auteur analyse les documents pontificaux et montre, dans la dernière encyclique de Léon XIII, la réfutation décisive des dangereuses utopies des socialistes de toutes nuances et de tous pays.

Histoire de Charles VII, par G. du Fresne de Beaucourt; t. VI: La fin du règne. Paris, A. Picard, 1892; in-8°, 595 p. avec planches et fascicules. — Voilà le dernier volume de ce monument historique consacré à l'époque qui vit s'accomplir de la manière la plus consolante le relèvement de la patrie après de terribles désastres. Toutefois « la fin du règne » fut assombrie par la rébellion du Dauphin et la rupture avec le duc de Bourgogne. Les derniers chapitres sur l'administration, les États généraux, les finances, le commerce, les lettres et les arts, seront lus avec un intérêt particulier. Nous joignons nos hommages à ceux des érudits pour féliciter notre savant confrère dont l'Académie des inscriptions et belles lettres a, une seconde fois, récompensé l'œuvre magistrale par le Grand Prix Gobert.

Faut-il appliquer la participation aux bénéfices, conférence faite à la Société belge d'économie sociale, par M. H. Delvaux. Liège, Grandmont-Douders, 1892, in-8°, 96 p. — Exposé habilement emprunté aux publications de la Société pour la participation aux bénéfices, et donnant les exemples les plus intéressants de l'application plus ou moins réelle du système en Europe et en Amérique. On sait que les procédés divers pour « intéresser » le personnel aux bénéfices ont été connus et variés de tous temps, et combien il importe de les multiplier avec discernement; ce qui est nouveau dans le « système », c'est de transformer ces procédés en une convention contractuelle dont quelques imprudents ont voulu ensuite faire une obligation légale (Cf. la communication de M. Trombert à la Société d'économie sociale, liv. du 1er av. 1891, p. 543; la discussion brillante de M. E. Brelay, liv. du 16 juillet 1891 et suiv.; et aussi la magistrale étude de M. Gibon, analysée ci-dessus, liv. du 1er juin, p. 879).

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VINGT-TROISIÈME DE LA COLLECTION

(TROISIÈME SÉRIE. — TOME III)

Janvier-Juin 1892.

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1892.

LIVRAISON DU 16 JANVIER 1892.

LIVRAISON DU 1er FÉVRIER 1892.

LIVRAISON DU 16 FÉVRIER 1892.

LIVRAISON DU 1er MARS 1892.

LIVRAISON DU 16 MARS 1892.

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1892.

LIVRAISON DU 16 AVRIL 1892.

LIVRAISON DU 1er MAI 1892.

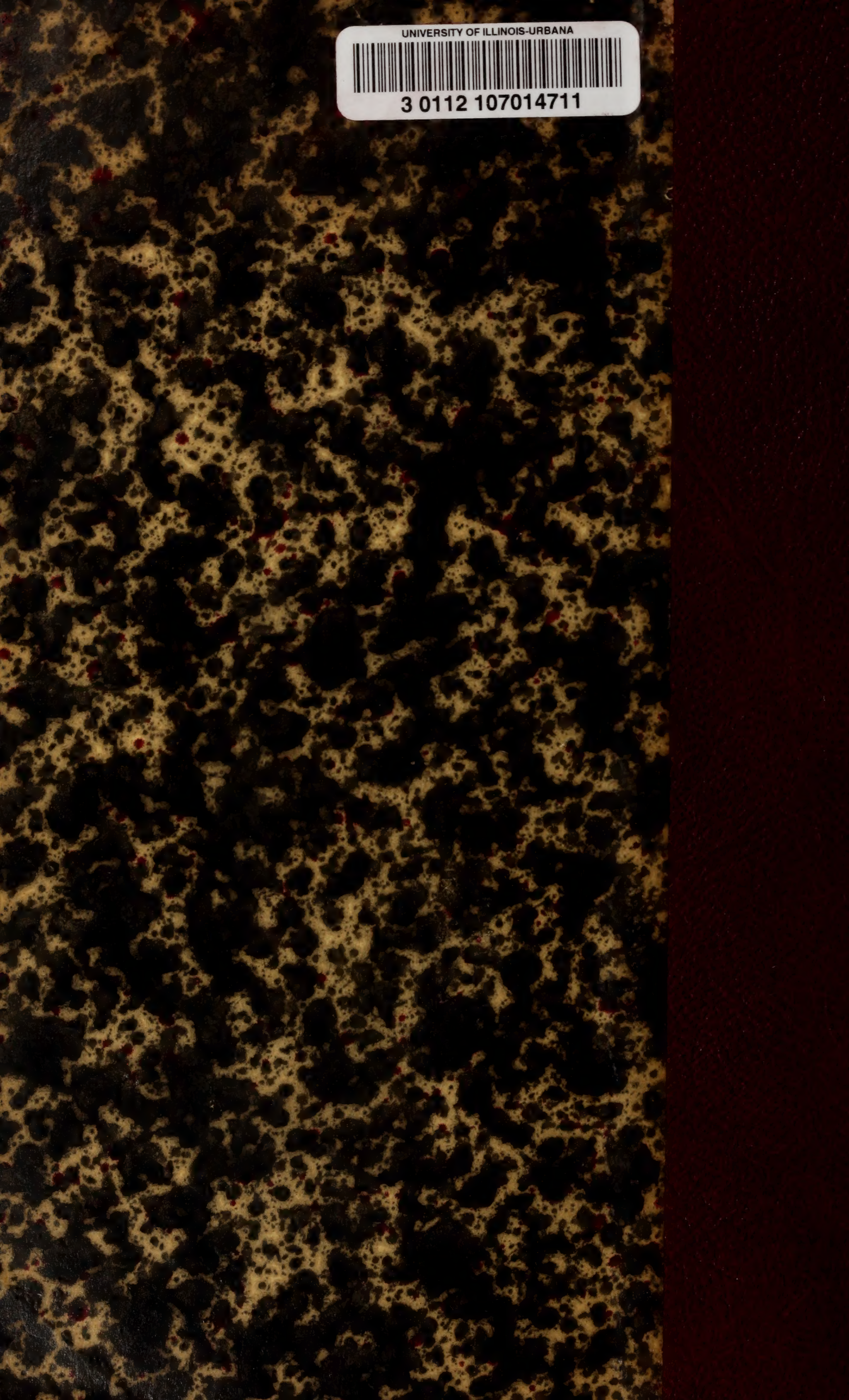
LIVRAISON DU 16 MAI 1892.

LIVRAISON DU 1er JUIN 1892.

LIVRAISON DU 16 JUIN 1892.






UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 107014711